



BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES

XLI

BIBLIOTHÈQUE
DE L'ÉCOLE
DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN-ÂGE.

XLI.

ANNÉE 1880.

PARIS
LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD
RUE BONAPARTE, 82.
1880

111
111
111
111

ÉTUDES SUR LA CHRONOLOGIE

DES

ROIS DE FRANCE ET DE BOURGOGNE

D'APRÈS LES DIPLOMES ET LES CHARTES

DE L'ABBAYE DE CLUNY

AUX IX^e ET X^e SIÈCLES.



Les observations qui vont suivre sont tirées des deux premiers volumes du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* ; elles s'appliquent à la période comprise entre le commencement du ix^e siècle et la fin du x^e, ou plus exactement au temps écoulé depuis le règne de Louis le Débonnaire jusqu'à la fin de la dynastie carolingienne. Les diplômes que nous avons publiés et qui sont émanés des empereurs et des rois, ne présentent, en général, que peu d'anomalies dignes d'être notées ; ils sont la plupart du temps conformes aux règles ordinaires propres à la chronologie de chaque souverain. Mais il n'en est pas de même des actes privés : ceux-ci, beaucoup plus nombreux que les diplômes, s'écartent fréquemment des règles ordinairement suivies en ces matières par les chanceliers des rois ; indépendamment des points de départ usités dans les actes déjà connus et indiqués dans les traités de Diplomatique, nous en avons rencontré plusieurs tout à fait inconnus jusqu'à présent. Il y a plus, certains actes sont tout à fait irréguliers, et pour les dater il a fallu proposer des corrections qui demandent à être expliquées et justifiées. Nous avons

pensé que l'exposé de ces faits nouveaux et des solutions que nous avons cru devoir donner à ces difficultés, pourrait présenter quelque utilité, même abstraction faite des textes qui nous ont fourni les dates à étudier.

Une des principales difficultés de la chronologie au moyen âge, dans la période qui a précédé le XII^e siècle, est l'absence du millésime. Ce fait est particulièrement sensible aux IX^e et X^e siècles ; sur plus de dix-sept cents chartes ou diplômes des années 802 à 987, nous n'avons que quarante exemples d'actes datés de l'année de l'Incarnation¹.

Pour suppléer à l'absence du millésime, les rédacteurs dataient les actes par les années des rois, à l'imitation des Romains, qui comptaient par les années des consuls ; mais ici se rencontre une nouvelle cause d'incertitude et de confusion, la similitude des noms de certains rois, tels que Lothaire, Louis, Charles, Carloman, Raoul ou Rodolphe, qui régnaient soit en même temps sur des territoires voisins, soit dans le même pays, et successivement, mais dans des temps fort rapprochés. Un des meilleurs moyens de dissiper cette confusion est de s'aider des synchronismes, qui permettent de préciser, par comparaison, le nom du roi dont il s'agit. Nous avons eu soin de ne pas négliger quelques autres ressources, quand elles se sont présentées, comme la mention des dates de lieu, qui indiquent sous quelle autorité l'acte a été rédigé. Enfin, le nom du roi étant déterminé, il reste à résoudre une dernière question. De quel moment le rédacteur a-t-il compté le commencement du règne ? Quel événement a-t-il pris pour point de départ ? Nous avons dû nous poser sans cesse cette question pour fixer la date de nos chartes, et les points de départ que nous avons reconnus devront être justifiés. Telles sont les conditions dans lesquelles fonctionne la chronologie de ces époques reculées.

Ce travail sera divisé en deux parties. Dans la première, nous étudierons la chronologie tirée du règne des empereurs et des rois carolingiens : dans la seconde, nous examinerons celle qui nous est fournie par les chartes et diplômes des rois de Bourgogne que l'on a appelés quelquefois Bosonides et Hugonides, du nom de ceux qui furent les chefs de ces races royales. Nous joindrons à

1. Soit 22 dans le premier volume et 18 dans le second ; sur ce nombre, il y a 11 diplômes, les autres sont des chartes privées.

cette étude quelques remarques sur la Chronologie proprement dite, c'est-à-dire sur l'emploi de l'année de l'Incarnation, des Indictions et de l'Olympiade, pendant la même période¹.

PREMIÈRE PARTIE.

I. — LOUIS LE DÉBONNAIRE, EMPEREUR.

Louis, fils de Charlemagne et d'Hildegarde, nommé roi d'Aquitaine à sa naissance, sacré à Rome le jour de Pâques 781, fut associé à l'empire au mois de septembre 813, et succéda à son père le 28 janvier 814. Il mourut le 20 juin 840.

Nous avons trois actes datés du règne de ce prince, nous allons les étudier en reproduisant le texte même des dates, comme nous le ferons dans toute la suite de ce travail :

N° 3. (B. N. cop. 283-3².) *Facta noticia die lunis, primo quodam menses febroarius, in anno, Christo propitio, primo imperante gloriosissimi domini nostri Ludovici imperatoris.* Cette charte a été datée du 1^{er} février 814 (?); mais il y a une difficulté résultant de ce qu'en 814 le 1^{er} février tombe un mercredi et non pas un lundi. M. A. Bernard avait proposé de lire comme s'il y avait : le premier lundi de février, qui serait le 6; mais il serait encore difficile d'admettre qu'à Tournon³ l'on savait déjà à cette date le changement de règne, Charlemagne

1. En préparant l'édition des *Chartes de l'abbaye de Cluny*, M. A. Bernard avait étudié quelques-unes de ces questions de chronologie. On trouvera cités plus loin les articles qu'il avait insérés dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*. Il avait même entrepris un travail d'ensemble sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne, mais les notes qu'il a laissées sont trop informes et trop incomplètes pour être publiées, et, voulant traiter le même sujet, nous avons dû refaire le travail entièrement.

2. Nous avons cru utile de joindre au numéro de chaque charte la note indiquant la source qui l'a fournie, original ou copie. L'explication de ces abréviations se trouve en tête du t. I du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*.

3. Quant au lieu où cette notice a été rédigée, *Tornone castro*, il faudrait y voir, d'après M. Brun-Durand, non pas Tournon (Ardeche), mais Tournon (Isère), commune d'Amblagnieu. (Voir une note sur ce sujet dans la *Revue des sociétés savantes*, 6^e série, t. III, mai-juin 1876, p. 505-506.)

étant mort, comme on sait, à Aix-la-Chapelle le 28 janvier précédent. Toutefois, cette date acquiert plus de vraisemblance à mesure que l'on s'éloigne des premiers jours de février. D'ailleurs, l'envoi de *Missi* dans la Bourgogne dès le commencement du règne de Louis le Pieux est certain, comme on le voit par un passage du *Gallia christiana*, tome IV, col. 54, sous l'archevêque Leidrade: *Anno 814, initio imperii Ludorici, cum lis esset de teloneo in urbe Maliscone, Hildebaldus episcopus imperatorem adiit, qui, ut fert ejus preceptum, missum suum venerabilem Leidradum ad hanc rem investigandam et diligenter inquirendam direxit.* Or, l'archevêque Leidrade abdiqua en 814 : il faut donc que ce soit au mois de février de cette année qu'il ait rempli la mission dont il fut chargé. Notre charte dit également que Leidrade fut envoyé pour réparer les torts qui avaient été commis du temps du père de l'empereur. D'autre part, on ne connaît pas d'autre commencement du règne de Louis le Pieux que le 28 janvier 814. Il faut donc, en signalant cette difficulté, conclure en faisant remarquer que la rédaction même de la date présente quelque obscurité (*die lunis primo quodam menses febroarius*) que la vue seule de l'original donnerait peut-être des chances de dissiper.

N° 7. (B. N. cop. 283-5.) *Ego Uboldus, presbiter, rogatus hoc dotalicium scripsi, datari anno XX imperii domini nostri Ludorici imperatoris. 833 (?)*. Cet acte aurait été plus exactement daté de 833-834.

Nous avons réservé pour la fin le n° 2, dont la date est ainsi conçue : (B. N. or. 1.) *Octingentesimo tertio decimo anno ab incarnatione Domini, indictione octava, tertio anno imperii mei, primo anno Domini Stephani IIII pape.* Cet acte, relatif à un monastère italien affilié à l'ordre de Cluny et perdu sans doute par lui de bonne heure, est manifestement apocryphe. Nous ne le connaissons que par une copie du XII^e siècle et il a été vraisemblablement fabriqué, sinon à cette époque, du moins en un temps postérieur au IX^e siècle. Mais nous n'avons à nous en occuper ici qu'au point de vue de la chronologie. La date offre cette difficulté que l'année de l'Incarnation ne peut se concilier avec les autres notes chronologiques. La troisième année de l'empire de Louis le Pieux, la première du pape Etienne IV, concourent avec l'an 816; mais l'indiction romaine de cette année est 9, au lieu de 8. L'année de l'Incarnation est 813; toutefois

cela importe assez peu, car il n'y a pas à s'appuyer sur cette pièce au point de vue diplomatique¹.

II. — LOTHAIRE I^{er}, EMPEREUR.

Nous n'avons qu'une seule charte datée par les années de ce prince et elle se rapporte nécessairement à lui, car il est le seul prince du nom de Lothaire qui ait possédé le Viennois comme empereur. Voici cette date : n° 8 (B. N. cop. 2-43). *Datavit die mercuris, in mense maio, annos V regnante domno nostro Lotario, gracia Dei imperatore.* 845, mai.

III. — LOTHAIRE II, ROI DE LORRAINE.

Lothaire, second fils de l'empereur Lothaire, lui succéda dans cette partie du royaume d'Austrasie que l'on a depuis appelée Lothierrègne ou Lorraine. Il y ajouta le duché de Lyon, après la mort de son jeune frère Charles, roi de Provence, en 863. Il fut inauguré à Metz, le 22 septembre 855, et mourut à Plaisance le 8 août 869. A cette époque, Charles le Chauve, roi de France, s'empara de tous les états de son neveu, au préjudice de son frère Louis.

Nous avons deux chartes datées non pas du règne, mais de la mort de ce prince, et qui montrent quelle indécision régnait à cette date sur les droits des deux compétiteurs qui se disputaient la succession de Lothaire.

N° 14. (B. N. cop. 2-81.) *Datavit die lunis proximo post kalendas marcias, anno primo quo Lotarius rex, filius at alio Lothario, de ac vita transmigravit.* 870, 6 mars.

N° 15. (B. N. cop. 13-139.) *Die martis, in mense aprili, anno primo co Lotharius rex obiit.*

IV. — CHARLES LE CHAUVÉ, EMPEREUR.

Charles le Chauve, fils de Louis le Débonnaire et de Judith, succéda à son père comme roi de France le 20 juin 840, fut cou-

1. C'est ainsi, par exemple, qu'à la date l'empereur s'exprime dans tous ses diplômes au pluriel et non au singulier; il aurait donc fallu *tertio anno imperii nostri* et non pas *mei*.

romé roi d'une partie de la Lorraine le 9 septembre 870, un an après la mort de son neveu Lothaire, dont nous venons de parler, et reçut la couronne impériale, à Rome, le 25 décembre 875 ; il ne jouit pas longtemps de l'empire, et mourut le 6 octobre 877.

Nous avons dix chartes ou diplômes qui portent la date de son règne ; les années partent toutes, sauf une exception, du 20 juin 840. Nous examinerons d'abord deux chartes dont la date offre quelque doute à cause de la confusion qui peut s'établir entre les noms de Charles le Chauve et de Charles le Simple.

N° 9. (B. N. cop. 2-43.) *Die veneris, mense octobris, anno XXVIII regnante Karolo rege.* 863 (?), octobre.

N° 10. (B. N. cop. 2-63.) *In mense setember, in anno XXVII remante domino nostro Karlo rege.* 866 (?), septembre.

Les dates que nous avons adoptées sont celles du règne de Charles le Chauve, mais nous ne les avons données qu'avec hésitation, car si d'une part L. de Barive, qui a eu les originaux sous les yeux, les a jugés être du ix^e siècle, d'autre part l'opinion de ce critique est loin d'être infaillible, et d'après les données de l'histoire, il paraît que Charles le Chauve n'eut d'autorité en Bourgogne qu'après la mort de son neveu Lothaire, c'est-à-dire après 869.

Toutefois, nous avons un diplôme relatif au Mâconnais, qui est certainement de Charles le Chauve, et qui doit être daté de 867 environ. En voici la date et les souscriptions : N° 11. (C. 132.) *Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas, diaconus, ad vicem Fludovicici (Hludoricici) recognovi. Actum Rauciaco villa, regnante domno Karolo, gloriosissimo rege, in Dei nomine feliciter.* Or, l'officier de chancellerie Jonas est le premier des notaires employés par le chancelier Louis, qui exerça ses fonctions de la 1^{re} à la 27^e année de Charles le Chauve, c'est-à-dire au plus tard en 866-867. Il semble donc que cette date justifie les deux premières.

L'acte suivant est caractéristique et offre une date spéciale, celle du règne de Charles le Chauve dans les états où il s'était fait reconnaître après la mort de son neveu Lothaire :

N° 12. (B. N. cop. 2-89.) *Die mercoris, in mense novermbri, anno primo regnante domno nostro Karolo rege, post nepoti suo Lotario regnante.* 869, novembre.

A partir de ce moment, on trouve une suite d'actes datés des

années du roi Charles le Chauve, suivant le calcul ordinaire, et d'abord deux diplômes :

N° 16. (C. 118 et 133.) *Data vi idus junii, indictione IIII anno XXXI regnante Karolo gloriosissimo rege.* 871, 8 juin.

N° 17. (Or. 195, 5°.) Le second diplôme, qui nous est parvenu dans une copie du XII^e siècle, est d'une authenticité fort douteuse. Il concerne l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de Solignac, au diocèse de Limoges. Or, cette mention est unique dans les titres de l'abbaye de Cluny, et Solignac ne figure plus parmi les églises qui en dépendaient, dans le pouillé du XIV^e siècle¹. Quoi qu'il en soit, la date est ainsi conçue : *Datum xv kal. augusti, anno XXXIII regnante Karolo gloriosissimo rege, et in successione Lotharii IV anno. Actum apud Lemovicis civitate, adstante et concedente Turpione episcopo.* Cet acte, que le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* ne fait que mentionner, a été publié par Baluze, qui l'a attribué au règne de Charles le Simple, sans doute à cause du synchronisme de Turpion, évêque de Limoges, contemporain de ce prince. Mais la mention de la succession de Lothaire, *in successione Lotharii*, oblige à rapporter cet acte au temps de Charles le Chauve. C'est pourquoi nous l'avons daté de 872, 18 juillet. Il est probable que l'acte primitif ayant été remanié, il s'est produit une confusion de nom au sujet de l'évêque de Limoges.

N° 18. (B. N. cop. 2-135.) *Die veneris, in mense octobri, anno XXXVIII regnante Carolo rege.* 873, octobre².

N° 19. (B. N. cop. 2-129.) *Die mercoris, in mense maio, in annos XA XVIII regnante Karlo rege.* 874, mai³.

N° 20. (B. N. cop. 7-238.) *Die mercoris, in mense maio, in annos XXXVIII regnante Karlo rege.* 874, mai. Nous avons donné à cet acte la même date d'année qu'au n° 19, parce qu'on y voit paraître les mêmes personnages, et que tous deux sont passés au même lieu, dans le même mois et le même jour de la semaine.

Enfin nous avons encore un diplôme de ce prince, sans date

1. *Biblioth. Cluniacensis*, col. 1705 et suiv.

2. C'est par erreur que l'on a accompagné cette date d'un signe de doute, 873 (?). La date est certaine, on ne saurait l'attribuer avec vraisemblance à Charles le Simple, car dans le calcul ordinaire des années de ce roi, et rien n'autorise à adopter ici un autre comput, il n'a que 31 années de règne et non pas 34.

3. Même observation pour les n° 19 et 20 dont les dates sont certaines.

d'année, mais comme il y prend le titre d'empereur (n° 21. (C. 130.) *Karolus, gratia Dei imperator augustus Signum gloriosissimi imperatoris Karoli augusti*), cet acte est forcément de 876-877, car Charles le Chauve, nommé empereur à Rome le 25 décembre 875, mourut le 6 octobre 877.

Pour terminer ce qui concerne ce prince, nous mentionnerons un acte dans lequel les années doivent être comptées d'un point de départ un peu différent. C'est le n° 13 (B. N. cop. 2-150), dont la date présente quelque difficulté par suite probablement d'une erreur du copiste: *Die mercoris, ipso kalendas marcias, anno XXXX regnante domno nostro Karlo regem*. En ces termes, cette date n'est applicable ni à Charles le Simple, ni à Charles le Chauve. Charles le Simple, en effet, n'a pas régné quarante ans, et Charles le Chauve n'est arrivé à ce nombre d'années que si l'on fait remonter son règne à l'année 837, lorsqu'il reçut en partage le royaume de Neustrie. 837 et 40 nous mènent à 877. Or, le 1^{er} mars n'est tombé un mercredi qu'en 870, qui correspond à la 33^e année du règne seulement, ou en 881, c'est-à-dire quatre années après la mort de Charles le Chauve. Pour sortir de cette difficulté, on peut admettre, suivant nous, que le scribe a écrit XXXX au lieu de XXX, et pour arriver à l'année 870 qui concorde avec les notes chronologiques du jour de la semaine et du mois, il suffit de faire partir le règne de Charles le Chauve du 7 juin 839, date de son sacre comme roi de France. C'est ainsi que nous croyons pouvoir justifier la date du 1^{er} mars 870, que nous avons adoptée.

V. — LOUIS LE BÈGUE.

Louis, fils de Charles le Chauve, déjà roi d'Aquitaine depuis 867, succéda le 6 octobre 877 à son père; il mourut le 10 avril 879. Louis le Bègue étendit son pouvoir sur la Bourgogne, puisque l'on voit par un acte de ses fils Louis et Carloman qu'ils succédèrent à son pouvoir dans ce pays¹. Aussi nous avons cru pouvoir lui attribuer l'acte suivant :

N° 22. (B. N. cop. 2-190.) *Ego Leobaldus escripsit, datarit die sabato, in mense maio, anno primo regnante Ludovico rege.*

1. Voir plus loin § VI, n° 24.

Toutefois, nous devons reconnaître que nous avons trouvé depuis un acte de même nature que celui-ci, savoir une charte de gage, relative au même pays de Châlonnais, à la même *finis*, qui paraît rédigée par le même scribe (*Lecboldus* au lieu de *Lecbaldus*) et qui est datée de l'an 30 de Lothaire, c'est-à-dire de 984. Notre acte, si l'on admet l'identité du scribe, serait donc plutôt de l'an 1^{er} de Louis V et des années 986-987. Ceci montre combien il est parfois difficile de dater sûrement des actes en l'absence de synchronismes, et surtout d'après des copies modernes.

VI. — LOUIS III ET CARLOMAN.

Louis III et Carloman, fils de Louis II le Bègue, succédèrent à leur père dans le mois d'avril 879. En 880, par un traité fait entre eux, Louis III obtint les pays qui dépendaient de la Neustrie et de l'ancien royaume d'Austrasie en deçà de la Meuse. Dans ce traité, Carloman avait obtenu le royaume de Bourgogne et d'Aquitaine, Toulouse, la Septimanie et une partie de la Lorraine. Louis III mourut le 3 ou le 5 août 882. Son frère Carloman lui succéda et mourut à son tour le 6 décembre 884.

Nous n'avons que trois actes de ces princes, mais le premier offre une date remarquable en ce qu'elle nous donne le synchronisme de la 2^e année du règne de Boson et de la venue des deux fils de Louis le Bègue en Bourgogne. La voici :

N^o 24. (B. N. cop. 2-201.) *Die sabato, in mense junnio, in anno secundo Bosoni, rege de Borgundia, et in primo anno quando Ludoricus et Karlamannus Borgundia possidere venerunt, post obito genitore illorum, Ludorico, filio Karlo qui imperavit*¹. Le synchronisme de Boson, qui fut reconnu roi de Bourgogne à Mantaille, le 15 octobre 879, fixe la date de cette pièce à 881, juin. La formule de l'acte rappelle la guerre que Louis III et Carloman firent à Boson, après que celui-ci eut proclamé son indépendance, et dans laquelle ils lui reprirent une partie de la Bourgogne et particulièrement le Mâconnais.

VII. — CARLOMAN SEUL ROI.

Après la mort de Louis III, Carloman resta seul roi. Nous

1. Cité dans Terrebasse. *Œuvres posthumes*. Histoire de Boson, p. 101.

avons un acte de vente passé à Sivignon, aux environs de Meulin en Autunois, et dont la date est telle : n° 25. (B. N. cop. 2-203.) *Die mercoris, anno II Karlamanno rege.* 881. Cet acte montre que Carloman fut reconnu en Mâconnais et en Autunois, et qu'il s'y maintint après la prise de Mâcon vers le mois d'août 880, et la bataille de Crêches qui suivit.

Nous avons encore un autre acte qui rappelle le souvenir de Carloman et qui montre que Charles le Gros ne fut pas reconnu immédiatement en Bourgogne après la mort de Carloman. C'est un acte donné à Command, en Mâconnais. N° 27. (B. N. cop. 3-3.) La date est ainsi conçue : *Die dominico, in mense febroario, in anno primo post obitum Carleman rege.* Cet acte, daté de 885, février, témoigne également que Boson n'avait aucun pouvoir, à cette époque-là, en Bourgogne. Carloman mourut le 6 décembre 884.

VIII. — CHARLES LE GROS, EMPEREUR.

Charles le Gros, petit-fils de Louis le Débonnaire par Louis le Germanique, était déjà roi d'Italie depuis 880, empereur depuis le mois de janvier ou de février 881, et roi de Saxe (20 janvier 882), lorsqu'il fut nommé roi de France, après la mort de Carloman, au mois de décembre 884; proclamé à la fin du mois suivant et déposé le 11 novembre 887, il mourut le 12 janvier 888. Les actes que nous allons énumérer sont datés du règne de Charles le Gros en France, c'est-à-dire à partir de décembre 884.

N° 28. (B. N. cop. 3-70.) *Die mercoris, in mense marcio, anno primo regnante Karlo rege sive imperatore.* 885, mars. Cet acte étant daté de Command, il s'ensuivrait que Charles aurait été reconnu en Mâconnais entre les mois de février et de mars 885.

N° 30. (B. N. cop. 3-34.) *Die sabato, in mense junio, anno primo post obitum Bosone et regnante Karolo imperatore.* 887, juin. Boson mourut le 4 janvier 887. On voit que, quoiqu'il eût été dépossédé par les fils de Louis le Bègue, son souvenir vivait encore en Bourgogne.

N° 31. (C. 120.) *Anno igitur incarnationis Dominice DCCCLXXXVII imperante domno augusto Carolo, ordinatione nihilominus nostri pontificatus [Geraldus episcopi Matisconensis] secundo, indictione V.* 887. C'est un des rares

exemples que nous ayons de l'année de l'Incarnation au IX^e siècle, dans nos chartes.

Les quatre actes suivants rappellent non plus le règne, mais la mort de Charles le Gros, et semblent prouver que la Bourgogne n'avait point reconnu le fils de Boson.

N^o 32. (B. N. cop. 3-33.) *Die mercoris, in mense marcio, anno primo quod Karlus imperator obbiit.* 888, mars.

N^o 36. (B. N. cop. 3-44.) *Die sabato, mense febroario, anno secundo post obitum Karoli ultimo imperatori.* 889, février.

N^{os} 40 et 41. (B. N. cop. 3-61, recto et verso.) *Die lunis, in mense marcio, in anno III post obitum Carlo rege imperatore.* 890, mars.

Enfin un dernier acte, dont nous avons cru devoir appliquer les termes à Charles le Gros, roi et empereur, semble démontrer que Louis, fils de Boson, ne fut point reconnu dans tout le diocèse de Lyon, durant sa minorité. Voici la formule finale de cet acte : N^o 61. (B. N. cop. 3-148.) *Die jovis, in mense octuber, anno X post obitum Carlo rege imperatore.* 897, octobre.

IX. — EUDES.

Eudes, comte de Paris, fils de Robert le Fort, fut élu roi de France par les principaux seigneurs après la déposition de Charles le Gros, à la fin de l'an 887. Il y a deux périodes à considérer dans son règne, la première où il est seul roi, la seconde où il est obligé de partager la monarchie avec Charles le Simple, fils posthume de Louis le Bègue, vers le milieu de l'an 896. Eudes reçut alors en partage les pays situés au midi de la Seine. Il mourut le 1^{er} ou le 3 janvier 898.

On connaît deux manières de compter les années de son règne ; en effet nous avons un seul acte dont la date soit certaine ; il fait commencer le règne d'Eudes à la seconde moitié de 888, nous avons suivi ce point de départ pour quelques chartes ; pour les autres nous nous en sommes tenu au point de départ ordinaire du 1^{er} janvier 888, Eudes ayant été élu à la fin de l'année 887. Du reste la différence est peu sensible la plupart du temps entre les deux systèmes et elle n'a d'importance que pour quelques actes qui se placent par leur date entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

Voici les actes que nous avons datés du 1^{er} janvier 888. Ils sont au nombre de onze :

N^o 34. (B. N. L. 17715, n^o 1.) *Die jovis, mense septembri, anno primo regnante Odone rege.* 888, septembre.

N^o 35. (B. N. cop. 3-29.) *Die dominico, xvii kalendes febroariis, anno II regnante Odone rege.* Or, le 17 des kalendes de février ou 16 janvier n'est tombé un dimanche qu'en 892 et en 897, c'est-à-dire la 5^e ou la 10^e année d'Eudes. En présence de cette divergence entre les notes chronologiques, nous avons préféré nous attacher à l'année du règne, qui correspond à 889, mais il faut bien avouer que ce n'est là qu'une date approximative. 889, 16 janvier.

N^o 38. (B. N. cop. 3-43.) *Die lunis, in mense madio, anno secundo regnante Odone rege.* 889, mai.

N^o 39. (B. N. cop. 3-37.) *Die lunis, mense september, anno II regnante Odone rege.* 889, septembre.

N^o 43. (B. N. cop. 3-60.) *Die dominico, mense aprili, anno III regnante Odone rege.* 891, avril.

N^o 47. (B. N. cop. 3-63.) *In mense aprili, anno V regnante Hoddoni rege.* 892, avril.

N^o 51. (B. N. cop. 3-73.) *Die lunis, in mense julio, anno VI^{to} regnante Odoni regem.* 893, juillet.

N^o 52. (B. N. cop. 3-66.) *Die lunis, in mense october, annos VI regnante Odone rege.* 893, octobre.

N^o 53. (B. N. or. 3.) *Mense novembri, sub die kalendarum, vidus novembrium, anno primo certantibus duobus regibus de regno, Odone videlicet et Karolo.* 893, 1^{er}-9 novembre.

Cette date remarquable suggère deux observations. La première est relative à la double date des jours qui y est employée, le jour des kalendes et le 5 des ides. Ces deux dates, fidèlement reproduites de l'original, semblent se rapporter l'une à la rédaction de l'acte, l'autre à sa publication¹. C'est la seule interprétation qui nous paraisse plausible de cette date. Lorsque les diplomates en rencontrent une semblable, ils cherchent à l'expliquer au moyen d'une correction qui n'est pas admissible ici en présence de l'original².

1. On peut rapprocher ce que nous disons ici des formules suivantes : n^o 482. *Actum Montisco villa, firmitum villa Curti*; n^o 447. *Actum Cluniaco, firmitum Lurdono castello publice.*

2. Mabillon a lu : *sub die id. (vel cal.) nov.* et a daté l'acte du 13 novembre ;

La seconde observation se rapporte à l'événement auquel il est fait allusion dans la date; il s'agit de la première lutte qui eut lieu entre Eudes et Charles le Simple et non de la victoire de ce dernier, dont le règne ne fut admis en Bourgogne que plusieurs années après, comme tend à le prouver un acte daté de l'an premier après la mort d'Eudes. C'est pourquoi nous avons adopté la date de 893.

N° 54. (B. N. cop. 3-82.) *Die joris, mense januario, annos septem regnante domno nostro Odone rege.* 894, janvier¹.

N° 58. (B. N. cop. 3-99.) *In mense decembrio, anno VIII regnante Odone rege.* 895, décembre.

N° 62. (B. N. cop. 3-121.) *Die dominico, in mense marcio, anno primo [post] obitum Odoni rege.* 898, mars.

Les actes que nous avons datés de la seconde moitié de 888 sont au nombre de quatre, savoir :

N° 50. (B. N. cop. 3-65.) *Die joris, v nones madii, anno V regnante Oddono rege.* Jeudi 5 des nones de mai ou 3 mai suppose une année où la lettre dominicale est G. Or, 893 a G pour lettre dominicale; pour que le 3 mai 893 se trouve dans la 5^e année, il faut que la 1^{re} année ait commencé après le mois de mai 888, et comme il n'y a que deux points de départ pour le règne d'Eudes dans l'année 888, il suit de là qu'il faut adopter le second, c'est-à-dire celui qui commence avec la seconde moitié de l'année 888.

N° 55. (B. N. cop. 3-90.) *Die sabbatum, in mense marcium, anno VII regnante Odone rege.* 895, mars.

N° 56. (B. N. cop. 3-68.) *Die mercoris, in mense aprilio, anno VII regnante Odone rege.* 895, avril.

N° 60. (B. N. cop. 3-100.) *Die sabati, in mense marcio, in annos nono renante Odone rege.* 897, mars.

X. — CHARLES LE SIMPLE.

Charles III, dit le Simple, fils posthume de Louis le Bègue, fut reconnu roi de France par une partie des seigneurs français le 28 janvier 893; il conclut un traité de partage avec Eudes vers le milieu de 896, ainsi que nous l'avons rappelé ci-dessus. Après la mort d'Eudes, il devint seul roi le 1^{er} ou 3 janvier 898.

cf. Cartulaire de St-Victor de Marseille, n° 429. *Acta est hec donatio sancti Saturnini id. kl. decembris*, et en note : forte pro *pridie kal.*

1. C'est par erreur que l'on a imprimé 895 dans le *Rec. des Chartes de Cluny.*

Cependant Robert, frère d'Eudes, et Raoul, duc de Bourgogne, furent élus rois de France, l'un en 922, l'autre en 923. Charles le Simple, vaincu le 15 juin 923 dans un combat où il avait tué Robert, est bientôt après arrêté par Herbert, comte de Vermandois, et jeté dans une prison où il mourut le 7 octobre 929. Nous avons rappelé ces divers événements parce que plusieurs d'entre eux fournissent des points de départ pour le règne de Charles le Simple, savoir : le 28 janvier 893, le 1^{er} ou le 3 janvier 898, etc.

1° *Du 3 janvier 898.*

Le premier de nos actes qui fasse mention de Charles le Simple est celui qui signale sa lutte avec le roi Eudes (n° 53). Mais nous ne croyons pas que son règne ait commencé en Bourgogne avant 898¹; d'une part, en effet, nous avons trouvé ci-dessus un acte daté de l'an 1^{er} après la mort d'Eudes (898, mars), et d'autre part, le règne a commencé certainement avant 899, date que l'on assigne d'ordinaire à la reconnaissance de Charles le Simple en Bourgogne. La preuve s'en trouve dans les chartes suivantes :

N° 94. (B. N. cop. 3-172.) *Die sabatto, kalendas novembris, anno VIII regnante Karlo rege.* Samedi 1^{er} novembre donne pour lettre dominicale E. Or, 906 a E. 906, 1^{er} novembre.

N° 195. (B. N. cop. 4-21.) *Die dominico, idus febroario, anno XVII regnante Karlo rege.* Dimanche 13 février exige B pour lettre domin. Or, 914 a B. La 1^{re} année commence avant le 13 février 898. Donc ce point de départ nous paraît suffisamment justifié. On a compté, en Bourgogne, les années de Charles le Simple du commencement de 898.

Nous croyons inutile de donner toutes les dates des actes qui se rangent dans ce système; nous en citerons quelques-unes des plus importantes et nous ajouterons seulement les numéros des chartes ainsi datées, renvoyant à notre volume pour le texte lui-même.

Le premier acte est le n° 63. (B. N. cop. 3-69.) *Die lunis, in mense aprilo, anno primo rennante Karlo rege.* 898, avril.

Le n° 71 (B. N. cop. 3-149) prouve que l'on ne comptait alors le règne de Charles le Simple qu'à partir de la mort

1. Cela est vrai au moins pour les premières années. On verra plus loin que par la suite les scribes ont fait remonter le commencement du règne jusqu'à 893.

d'EuDES : *Die sabato, in mense maio, annos III regnante Carolo post obito Odone rege.*

Le n° 100 (B. N. cop. 3-190) donne à Charles le Simple le titre de roi de France et d'Aquitaine, qualification digne de remarque dans une charte du Mâconnais. *Die sabato, in mense octubris, anno XI regnante Karlo, rege Francorum et Aquitanorum*¹.

2° Du commencement de 899.

Nous avons quatre chartes dans lesquelles le règne part de 899 :

N° 74. (B. N. cop. 1-148.) *Die dominico, III kalendas decimbres, anno III regnante Karolo rege.* Dimanche 3 des calendes de décembre ou 29 novembre donne pour lettre domin. D. Or, 901 a D. 901, 29 novembre. La 1^{re} année répond à 899.

N° 84. (B. N. cop. 3-120.) *Die di dominico, III nones marcii, anno VI rennante Karlo rege.* Le dimanche 4 des nones de mars donne pour lettre dominicale G. Or, 904 a G pour lettre dominicale.

N° 186. (B. N. cop. 3-250.) *Die veneris, kalendis martis, anno XIII regnante Karlo rege.* Vendredi 1^{er} mars donne pour lettre domin. F. Or, 911 a F. pour lettre domin. La première année doit être encore ici 899. Pour le n° suivant, n° 187, nous avons adopté le même point de départ et nous avons daté l'acte du 17 janvier 912.

N° 222. (B. N. L. 17715, n° 8.) *Die dominico, pridie kalendas octobris, anno XXIII regnante Karlo rege.* Dimanche 30 septembre donne lettre domin. G. Or, 921 a G et la 1^{re} année doit être 899. L'acte sera daté en conséquence de 921, 30 septembre².

1. Voici la liste des actes dans lesquels les années de Charles le Simple doivent être datées du commencement de 898 :

An I^{er}, n° 64, 65. — An II, n° 66. — An III, n° 67, 68, 69. — An IV, n° 72, 73. — An V, n° 75, 76, 77. — An VI, n° 80, 81, 82. — An VII, n° 85, 86, 87. — An VIII, n° 89. — An IX, n° 92, 93. — An X, n° 95. — An XI, n° 96, 97, 98 et 100. — An XII, n° 102, 103, 104, 108. — An XIII, n° 109, 110, 111, 113. — An XIV, n° 185. — An XV, n° 188, 189, 190. — An XVI, n° 192, 193. — An XVII, n° 194, 196, 197, 198. — An XVIII, n° 199. — An XX, n° 205, 206, 207, 209, 210. — An XXII, n° 213. — An XXIII, n° 216, 217, 219, 220. — An XXIV, n° 228. — An XXV, n° 233.

2. C'est par inadvertance que cet acte a été daté de 920 dans le tome I^{er} des *Chartes de l'abbaye de Cluny*. La date de 921 est certaine.

3° De l'an 900.

Nous avons deux chartes dans lesquelles les années du règne sont comptées de l'an 900, suivant l'usage de l'Aquitaine.

N° 112. (B. N. or. 5 et 6.) C'est l'acte même de fondation de l'abbaye de Cluny, acte passé à Bourges : *Actum Bituricæ civitatis publice... Data tercio idus septembris, anno undecimo regnante Karolo rege, indictione XIII*. La fondation de la célèbre abbaye bourguignonne étant certainement de l'an 910¹, et la 11^e année de Charles le Simple concourant avec 910, la 1^{re} doit être 900. D'ailleurs l'année 910 est marquée par l'indiction XIII.

Nous avons daté du même point de départ la charte n° 215, qui est relative à des biens situés en Auvergne et qui donne à Charles le Simple le titre de roi d'Aquitaine seulement. (B. N. cop. 4-57.) *Die mercoris, in mense marcio, anno XVIII regnante Carlo rege Aquitanorum*. 919, mars.

Enfin nous avons encore un acte du même pays, qui est la fondation du prieuré de Sauxillanges, par Acfred, duc d'Aquitaine. La date de cette charte rappelle le souvenir de Charles le Simple, qui à cette époque était déjà renfermé dans la prison où il devait finir ses jours, n° 286. (C. 119.) *Actum v idus octobris, apud Celsinanicas, anno V quod infideles Franci regem suum dehonestaverunt et Rodulfum in principem elegerunt*. 927, 11 octobre.

4° Points de départ antérieurs à 898.

Il nous reste à examiner un certain nombre d'actes qui sont datés de points de départ antérieurs à 898. Ces actes, sauf un, qui est étranger à la Bourgogne, sont compris entre les années 916 et 924. Il semble qu'après avoir fixé le commencement du règne à 898, c'est-à-dire à l'époque de la mort du roi Eudes, on oublia plus tard cette reconnaissance tardive et l'on fit remonter le règne jusqu'à l'époque à laquelle Charles avait été reconnu par les seigneurs francs, en 893. Mais ce point de départ antérieur à 898 était assez incertain dans l'esprit des scribes, qui le prennent soit de 893, soit de 894, 895 ou 897. Nous n'avons placé dans cette catégorie que des actes à date certaine, n'osant

1. C'est la date donnée par la chronique de Cluny. *Bibl. Cluniac.*, col. 1617.

pas étendre à d'autres qu'à ceux-là cette manière de compter les années de Charles le Simple.

Le premier de ce genre est un acte auvergnat. C'est le testament de saint Geraud d'Aurillac, que nous n'avons fait que citer, et dans lequel les années de Charles le Simple sont comptées de 893. N° 107 : *In mense septembris, sub die joris, anno XVII, quo Carolus rex sumpsit imperium.* 909, septembre¹.

Nous avons ensuite un acte dont le point de départ est pris en 894.

N° 201. (A. b. S.) *Die veneris, vi kalendas maii, anno XXIII regnante Karolo rege.* Vendredi, 6 des calendes de mai, ou 26 avril, donne pour lettre domin. F. Or, 916 a F: pour que le 26 avril 916 soit dans la 23^e année, il faut et il suffit que la 1^{re} année concorde avec l'année 894².

On peut faire le même raisonnement pour les chartes suivantes, en observant que ces divers actes, qui sont tous du Mâconnais, ont été rédigés par des scribes différents.

N° 200. (B. N. cop. 4-35.) *Die dominico, vi kalendas marci, anno XXII regnante Karolo rege.* 916, 25 février. Dimanche 6 des calendes de mars ou 25 février donne pour lettre dominicale F. Or, 916, année bissextile, a G F. Il suffit que les années soient comptées de la 2^e moitié de 894, pour que le 25 février 916 soit dans la 22^e année.

N° 202. (B. N. cop. 4-41.) *Die martis, octavo decimo kalendas juniis, anno XXII regnante Karolo rege.* Comme il n'y a pas de 18 des calendes de juin, nous avons pensé qu'on pouvait compter ici les calendes dans l'ordre direct, en sorte que le 18 des calendes fût le 18 juin. Or, le mardi 18 juin donne F pour lettre domin. de l'année, ce qui convient à l'année 916, qui a GF. Il suffit encore ici, pour que le 18 juin 916 soit dans la 22^e année, que la 1^{re} commence à la seconde moitié de 894.

1. C'est l'opinion de Mabillon. Voir *Annales Bened.* T. III, ad annum 909, n° 55.

2. En raisonnant avec toute rigueur, pour que le 26 avril 916 soit dans la 23^e année, il suffit que la 1^{re} année commence le 27 avril 893. C'est en ce sens que nous avons pu dire. *Chartes de Cluny*, tome 1^{er}, n° 201, en note : Les années sont comptées de 893. Mais, outre que le point de départ de 894 explique cette date suffisamment, aucun événement ne nous autorise à faire partir le règne de Charles le Simple du milieu de 893, ou d'une autre date que le commencement de l'année. C'est dans cette mesure que nous modifions la note citée ci-dessus.

Mais il nous semble préférable de prendre pour point de départ le commencement de 895, qui satisfait aux conditions voulues, et qui s'applique à d'autres actes, tels que le suivant :

N° 203. (B. N. cop. 4-97.) *Die martis, x kalendas augusti, anno XXII regnante Karolo rege.* Mardi 10 des calendes d'août ou 23 juillet suppose pour lettre domin. F. Or, 916 a GF. Pour que le 23 juillet 916 soit dans la 22^e année, il faut que la 1^{re} commence dans la seconde moitié de 894, ou mieux avec le début de 895¹.

Mais il nous faut aller plus loin encore et admettre le point de départ de 897. Nous en avons réuni cinq exemples :

N° 231. (B. N. cop. 4-105.) *Die dominico, III (corr. III) kalendas octobris, anno XXVI regni Karolis regis, anno primo Rodberto contra eum insurgente.* 922, 29 septembre. Le synchronisme de la lutte de Robert contre Charles le Simple détermine exactement cette date. En effet, Robert ayant été couronné, en opposition à Charles le Simple, le 20 juin 922 et ayant péri le 15 juin 923 de la main même de ce prince, le seul mois de septembre de son règne correspond à 922, et pour que le 29 septembre 922 concorde avec la 26^e année de Charles le Simple, il faut compter les années de ce prince de 897. Or, en 922, le dimanche tombe le 4 et non pas le 3 des calendes d'octobre, ce qui nous autorise à faire une légère correction à notre texte. Il semble d'ailleurs qu'à partir de cette époque on ait compté les années de Charles le Simple de 897; c'est pourquoi nous avons adopté le même point de départ pour trois actes de la 27^e année et un de la 28^e², savoir :

N° 234. (B. N. cop. 4-74.) *Die lunis, in nonis februario, anno XXVII regnante domino nostro Carlo rege.* 923, 3 février. Les nones tombant un mercredi en 923, le lundi dans les nones est le 3.

N° 235. (B. N. cop. 4-112.) *Die dominico ante medio mense madio, in anno XXVII regnante domno nostro Karlo rege.* 923, mai.

N° 236. (B. N. cop. 4-73.) Même date.

1. C'est par suite d'une faute d'impression que la note 4 de la page 192 des *Chartes de l'abbaye de Cluny* (charte 203) porte 893, c'est 895 qu'il faut lire.

2. D'une part, en effet, le règne compté de 898 ne donne que 26 ans, et d'autre part nous avons vu que l'on n'a point compté en Bourgogne de 893, et que 894 est un point de départ exceptionnel qui se borne aux années 22^e et 23^e du règne.

N° 243. (B. N. cop. 4-S1.) *Die mercoris, in mense junio, annos XXVIII reigning Karolo rege.* 924, juin. Voilà la dernière charte datée du règne de Charles le Simple en Bourgogne. Il va céder la place à Raoul de France, élu depuis 923.

XI. — ROBERT I^{er}.

Le court règne de Robert, duc de France, frère du roi Eudes, compétiteur de Charles le Simple, élu roi le 20 juin 922 et tué le 15 juin 923, ne se trouve rappelé que par deux actes. Encore l'un d'eux, comme nous l'avons montré ci-dessus, en traitant de Charles le Simple, le considère comme en lutte avec son adversaire (n° 231. 922, 29 septembre). Le seul acte qui date véritablement du règne de ce prince est le n° 232 (A. o. 183): *III feria, mense novembris, Rotberto rege Francorum anno primo.* 922, novembre. Cet acte n'offre aucune difficulté.

XII. — RAOUL.

Raoul, duc de Bourgogne, fils de Richard le Justicier, et par conséquent étranger à la dynastie carolingienne, fut élu roi de France et couronné à Soissons, le 13 juillet 923. Il avait traité en 928 avec Charles le Simple, alors sorti de prison, et à la mort de ce roi, 7 octobre 929, il réunit toute la monarchie, sauf le Languedoc, qui ne le reconnut que quelques années plus tard. Raoul mourut le 14 ou le 15 janvier 936.

Le règne de Raoul paraît n'avoir été accueilli qu'avec hésitation en Bourgogne et en Aquitaine, comme nous en trouverons la preuve ci-après. Charles le Simple y conserva des partisans même après son emprisonnement, et nous avons noté des actes datés du règne de ce prince jusqu'en 924. Réciproquement nous n'avons point d'actes de la première année de Raoul et cependant on fait partir son règne non seulement du 13 juillet 923, mais encore du commencement de 923, comme aussi des années 924 et 925. Nous examinerons successivement ces divers points de départ.

1^{er} Du 13 juillet 923.

Nous n'avons pas moins de 83 chartes datées de ce point de départ; nous choisissons celles dont les dates présentent le plus

d'intérêt ou qui ont servi à fixer le point de départ lui-même¹. Ces actes vont de 924 à 935 et de la 2^e à la 13^e année de Raoul.

La première date intéressante est celle du n° 253 (A. b. 20) ainsi exprimée : *Die martis, idus octobris, anno II regnante Rodulfo rege*. L'an 2 correspond à 925. Or, en 925, le jour des ides d'octobre tombe le samedi 15 octobre, le mardi est le 5^e jour des ides, ou le 11 octobre. Nous avons pensé qu'il y a omission dans la copie du cartulaire et qu'il faut lire *V idus octobris*.

L'acte suivant, n° 255 (B. N. L. 17715, n° 41), quoique dépourvu de l'année du règne, nous semble pouvoir se rapporter à l'année 926. En effet la date est telle : *Die lunis, v idus januarii regnante Raulfo rege*. Lundi 5 des ides de janvier ou 9 janvier exige pour lettre domin. A. Or, celle de 926 est A².

N° 281. (B. N. cop. 5-32.) *Die sabato, v nonas martias, anno III regnante Rodulfo rege*. Samedi 5 des nones ou 3 mars donne pour lettre domin. G. Or, 927 a G. 927, 3 mars. La 4^e année va du 13 juillet 926 au 12 juillet 927.

Le n° 285 (C. 46.) est un diplôme du roi Raoul, dans la date duquel figure l'année de l'Incarnation. En voici les formules : *In nomine sancte et individue Trinitatis. Rodulfus gratia Dei pacificus, augustus et invictus rex... Signum Rodulfi regis. Actum Briodero villa, indictione XI* (lisez XV), *v^{to} idus septembris, anno ab incarnatione Domini DCCCCXXVII^{mo}, V^{to} etiam Rodulfi regis*. 927, 9 septembre. Le mois de septembre 927 correspond bien avec la 5^e année de Raoul.

Le n° 286 (C. 119.) que nous avons rapporté ci-dessus rappelle le souvenir de Charles le Simple et fait partir les années de Raoul de son élection (*Rodulfum in principem elegerunt*).

N° 360. (B. N. cop. 5-34.) *Dalari de II* (die II) *kal. mar. anno V regnante Rodulfo rege, indictione I*. 928, 29 février.

1. Voici les n° des autres chartes du roi Raoul dont la date est prise du 13 juillet 923. Règne de Raoul, n° 238, 239, 240. — An II : n° 244, 248, 251, 252. — An III : 254, 259, 260, 261, 263, 264, 265, 266 (*in tempore Radulfo rege*), 267, 268. — An IV : 274, 276. — An V : 284, 287, 288, 289, 290, 361, 363, 364, 365, 366. — An VI : 368, 369, 372, 373, 374, 375, 376, 378. — An VII : 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386. — An VIII : 388, 389, 390, 392, 393, 394. — An IX : 402. — An X : 403, 404, 406, 407, 408, 409, 410. — An XI : 412, 416. — An XII : 422, 424, 426, 427, 434, 436 (corr.). — An XIII : 438, 440, 441 (corr.).

2. L'année 932 pourrait convenir aussi ayant pour lettres domin. AG.

N° 362. (B. N. cop. 5-11.) Date remarquable : *Die joris, a cena Domini, in mense aprilis, anno V regnante Radulfo rege.* 928, 10 avril.

N° 367. (A. b. 97.) *V nonas julii, feria V regnante Rodulfo rege.* Cette date indique un jeudi 5 des nones ou 3 juillet. Or, sous le règne de Raoul le 3 juillet ne tomba un jeudi qu'en 928 et en 934. La première de ces deux années nous a paru préférable, car elle est plus rapprochée du temps de l'abbé Bernon, dans le cartulaire duquel se trouve l'acte en question.

N° 377. La date de cet acte exige qu'on lui fasse subir une correction pour accorder ensemble les notes chronologiques : *Die martis, nono kalendas aprilis, anno VIII regnante Ratulfo rege.* En effet la 8^e année de Raoul s'étend du 13 juillet 930 au 12 juillet 931 et le mardi 24 mars devrait correspondre à 931. Or, mardi 24 mars suppose lettre domin. D. Mais 931 a B pour lettre domin., et pour avoir D il faut remonter à 929 ou descendre à 935, qui ne s'accordent avec aucune des manières de compter le règne de Raoul. Nous avons pensé que le scribe avait pu se tromper sur le chiffre de l'année; en lisant VI au lieu de VIII, on arrive à 929, année où le 24 mars était un mardi.

N° 379. Cette charte de la comtesse Adélaïde, sœur de Rodolphe de Bourgogne, femme de Richard le Justicier, duc de Bourgogne, et mère de Raoul, roi de France, se termine par la date suivante : *Data xviii kal. julii, anno V regnante Rodulfo, gloriosissimo rege, indictione II.* L'indiction 2 répondant à 929, nous avons pensé qu'il fallait lire ici an VI au lieu de an V et dater l'acte du 14 juin 929. C'est du reste la date que l'on donne généralement à cet acte¹.

N° 395. (B. N. cop. 5-114.) La formule de cet acte mérite d'être relevée : *Die marcio, mense martii, annos VIII regnante Radulfo rege de Francia.* Ce mot était opposé au mot *Burgundia*, qui désignait le pays où régna Rodolphe II, de 911 à 937.

N° 405. (A. o. 16.) *Mense decembrio, x kalendas ejusdem mensis, anno X regnante rege Rotulfo.* Le 40 des calendes qui se trouve dans le mois de décembre ne peut être que le 10 des calendes de janvier, qui répond au 23 décembre. C'est la date que nous avons donnée à cet acte².

1. Cf. *Acta SS. Bened. sac.* V. p. 135 et D. Bouquet, t. IX, p. 693.

2. Voir sur cette forme de date le n° 446 du *Rec. des chartes de Cluny*.

N° 414. (A. o. 182.) *Die sabbati, v idus junii, regnante Rodulfo rege*. Samedi 5 des ides de juin ou 9 juin exige G pour lettre domin. Or, le 9 juin est tombé un samedi deux fois seulement sous le règne de Raoul, savoir en 927 qui a G et en 932 qui a AG pour lettre domin. Or, l'année 932¹ nous paraît convenir mieux à cet acte inséré dans le cartulaire de l'abbé Odon, qui gouverna l'abbaye de Cluny de 927 à 942.

N° 432. (A. o. 125.) *Die mercurio, ii idus aprilis, anno XII regnante Rodulfo rege*. Cet acte a été publié par Guichenon, dans sa *Bibliotheca Sebusiana*, mais il a imprimé par erreur ii kalendas. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* l'ont cité d'après le même Guichenon, et ont fait remarquer que le 2 des calendes d'avril ne tombe pas un mercredi l'an 12 de Raoul, soit en 935; pour trouver un 12 avril tombant un mercredi il faudrait descendre jusqu'en 937, mais alors Raoul était mort. Il nous semble préférable d'admettre que le scribe a pu se tromper sur le chiffre des ides. 935 a D pour lettre domin. Le mercredi pendant les ides = vi idus ou 8 avril 935².

2° *Du commencement de janvier 923.*

N° 250. (B. N. cop. 4-131.) *Die dominico, viii kalendas madias, anno III regnante Rotulfo rege*. Le dimanche 8 des calendes de mai ou 24 avril donne B qui est la lettre domin. de 925. Mais si l'on comptait les années du 13 juillet 923, le mois d'avril de la 3^e année répondrait à 926; il faut donc les compter du commencement de 923. La date est ainsi 925, 24 avril.

N° 269. (A. b. 6.) *Abbo rogatus dictavi mense maio, die sabbati, anno IIII regnante Rodulfo rege*. Le motif de suivre ce comput est ici un peu différent. Il se tire de la mention qui est faite, dans l'acte, du gouvernement de l'abbé Bernon, mort le 13 janvier 927. Or, si l'on comptait du 13 juillet 923, la 4^e année tomberait en mai 927, c'est-à-dire après la mort de Bernon³.

N° 271. (B. N. cop. 5-13.) *Die lunis, nones juniis, IIII^{to} anno regnante Rotulfo rege*. Lundi 5 juin donne pour

1. La date de 933 imprimée dans le tome I^{er} des *Chartes de Cluny*, p. 398, doit être corrigée en 932. En 933, en effet, le 9 juin tomba un dimanche.

2. Nous avons daté cet acte dans notre tome I^{er} du 12 avril (?) 935; il faut lire de préférence 8 avril.

3. Cf. *Chartes de Cluny*, tome I^{er}, p. 263, note 1.

lettre domin. A, qui est la lettre de 926. Un double de cet acte porte la date suivante : (B. N. cop. 5-11.) *Die martis, viii idus junius, IIII anno regnante Radulfo rege*. Le mardi 8 des ides de juin, ou 6 juin, indique également une année qui a A pour lettre dominicale et se rapporte à l'année 926.

N° 272. (B. N. cop. 4-162.) *Die lunis, nones junius, IIII anno regnante Raulfo rege*. 926, 5 juin. Même date qu'au n° 271 et pour les mêmes raisons.

Nous trouvons ensuite trois diplômes du roi Raoul, tous trois de la 9^e année de son règne, comptée du commencement de 923. En voici les formules initiales et finales.

N° 396. (B. N. or. 13.) *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Rodulfus, divina propitiante clementia, pius, augustus atque invictissimus rex... Actum Ansa villa, xi kalendas julii, indictione III, anno VIII regnante Rodulfo rege gloriosissimo*. 931, 21 juin. Le 21 juin de la 9^e année comptée du 13 juillet 923 correspondrait à 932. D. Bouquet pense qu'il faut faire cadrer le commencement du règne avec celui de l'année 923, en comptant l'indiction IV au lieu de III¹.

N° 397. (C. 47.) *In nomine, etc. Rodulfus, divina propitiante clementia, Francorum rex... Actum Boiaco rilla. Data kalendas julias, indictione III, anno VIII regnante Rodulfo gloriosissimo rege*. 931, 1^{er} juillet.

N° 398. (B. N. cop. 4-95.) Mêmes formules et même date².

Les n°s suivants 428, 430, 431, datés du mois de février, et le n° 433 du mois d'avril de la 13^e année, recevraient dans l'usage ordinaire les dates de février et avril 936. Or, Raoul étant mort le 14 ou le 15 janvier de cette année, il devient évident qu'il faut prendre le point de départ du règne en janvier 923 et faire remonter ces actes en février et avril 935.

Enfin la date du n° 435 (B. N. cop. 6-51) telle qu'elle est formulée dans le texte doit renfermer une erreur : *Die dominico, in mense madio, anno XIII regnante Radulfo rege*, car le règne de Raoul n'a pas duré 14 ans ; il faut compter ici 13 ans

1. D. Bouquet, t. IX, p. 576.

2. Nous avons daté aussi du commencement de 923 le n° 400 (B. N. cop. 5-101) : *Die veneris, in mense januario, anno X regante Radulfo rege*, ce qui donne janvier 932.

et, appliquant à cet acte le même point de départ qu'aux précédents, nous aurons pour date 935, mai.

3° Du commencement de 924.

Nous avons 5 chartes qui toutes supposent que le règne de Raoul n'a été compté qu'à partir de 924. Les voici :

N° 273. (A. b. 19.) *Die dominico, viii idus augusti, anno III regnante Radulfo rege.* Dimanche 8 des ides, ou 6 août, suppose lettre domin. A. Or, le 6 août de la 3^e année dans le calcul ordinaire donne 925, qui a B, tandis qu'A est la lettre domin. de 926. Donc la 1^{re} année doit être 924.

N° 370. (B. N. cop. 5-40.) *Die mercoris, iiii idus decembris, anno V regnante Rodulfi regis.* Mercredi 4 des ides ou 10 décembre indique E, qui est la lettre domin. de 928, 5^e année du règne en commençant par 924.

N° 387. (A. o. 9.) *Data die, per manum Lerardi, iiii nonas septembris, feria v, anno VII Rodulfo regnante.* Le 4 des nones de septembre, férie v, soit jeudi 2 septembre, donne lettre domin. C. Or, le 2 septembre de la 7^e année dans le calcul ordinaire est le 2 septembre 929. L'année 930 a pour lettre domin. C. La 1^{re} année est donc encore 924.

N° 399. (A. o. 149.) *Dictari die jove, viii kalendas septembris, anno VIII regnante Rodulfo rege.* Jeudi 8 des calendes de septembre ou 25 août donne pour lettre domin. B. Or, l'année 931 a B pour lettre domin. Ici encore le point de départ est 924, sans quoi il faudrait changer l'année du règne et lire *anno VIIII*.

Enfin, nous avons le n° 421 (B. N. cop. 5-141). *Die martis, in mense norembrio, xiiii kalendas decimbris, anno XI regnante Radulfo rege.* Mardi 14 des calendes de décembre ou 18 novembre donne pour lettre domin. E. Or, l'année 934 a E pour lettre domin. et en partant de 924, la 11^e année est, en effet, 934.

4° Du commencement de 925.

Il faut aller plus loin encore et admettre que l'on a compté quelquefois les années de Raoul seulement du commencement de 925. En voici des exemples :

N° 283. (B. N. or. 7.) *Die dominico, mense aprili, anno III regnante Rodulfo rege.* Dans le calcul ordinaire des années

du règne de Raoul, le mois d'avril de la 3^e année tomberait en 926. Or, l'abbé Odon, qui est mentionné dans notre acte (*ecclesie.... Cluniacensis, quem venerabilis abba Odo ad regendum habere videtur*), n'était pas encore abbé, puisque Bernon, son prédécesseur, n'est mort que le 13 janvier 927. Il faut donc admettre que les années sont comptées d'un autre point de départ, et pour que la troisième année réponde à 927, il faut que la première commence en 925¹.

N^o 359. (B. N. cop. 5-3 et A. o. 111.) *Die sabato, nu nonas febroarias, anno IIII regnante Radulfo rege*. Le samedi 4 des nones de février ou 2 février donne E ou FE. Or, dans le calcul ordinaire l'an 4^e serait 927 qui a pour lettre domin. G, tandis que 928 a FE. La première année est donc certainement 925.

Nous avons encore un acte qui prouve l'existence de ce point de départ de 925. C'est le n^o 418 (B. N. cop. 5-135), dont la date est ainsi conçue : *Die jovis, kalendas maias, anno X regnante Radolfo rege*. Jeudi 1^{er} mai donne E. L'an 10^e du règne de Raoul, pris de juillet 923, conduit au 1^{er} mai 933, qui a F pour lettre domin.; mais le 1^{er} mai ne tombe un jeudi qu'en 934, 10^e année à partir de 925. Ainsi ce point de départ n'est pas moins solidement établi que les précédents, et nous pouvons conclure qu'en Bourgogne le règne de Raoul se compte non seulement de la date de son couronnement, 13 juillet 923, mais encore du commencement des années 923, 924 et même 925.

Le roi Raoul mourut le 14 ou le 15 janvier 936, mais il n'eut pas immédiatement un successeur; au contraire il y eut un inter-règne d'un peu plus de cinq mois jusqu'au couronnement de Louis d'Outremer, qui eut lieu le 19 juin 936. Les traités de chronologie disent que l'on date, dans l'intervalle, de la mort de Raoul, Jésus-Christ régnant et dans l'attente d'un roi²; on a même cité quelquefois les chartes de l'abbaye de Cluny; mais il est bon d'en reproduire ici les dates d'une manière exacte.

N^o 443. (B. N. cop. 14-189.) *Actum Cluniaco, regnante Domino nostro Jesu-Christo*. 936, premiers mois³.

1. Ce système nous paraît préférable à celui que proposait M. Bernard, d'admettre une erreur de chiffre et de lire *anno IIII*, car nous avons affaire non à une copie, mais à un original.

2. *Art de vérifier les dates*. Éd. 1783, in-f^o, t. II, p. 563; De Wailly, *Étém. de paléographie*, t. I^{er}, p. 358.

3. Il faut remarquer que nous avons, sous le n^o 460, une charte du même per-

N° 444. (B. N. cop. 5-161.) *Die mercoris, kalendas aprilis, Deum emperantem, regem expectantem.* La date de cette charte ainsi exprimée ne pourrait convenir qu'au 1^{er} avril 935, époque antérieure à la mort de Raoul; on peut admettre, pour la faire cadrer avec l'année 936, que l'on a oublié le chiffre III devant *kalendas*, ce qui donne mercredi 3 des calendes d'avril ou 30 mars, ou B. Or, 936 a B pour lettre dominicale¹.

N° 445. (A. o. 6.) *Data mense martio, anno quo dominus Rodulfus migravit a seculo.* 936, mars.

N° 446. (B. N. or. 16.) *Mense aprili, VIII die ipsius mensis, anno quo inclitus rex Rodulfus migravit a seculo. Actum Nevernis civitate publice... ego frater Jacob, sacerdos... datavi feria VI in prefata civitate.* Mercredi 8 avril 936. En effet, en 936 (lettre domin. B), le 8 avril tombait un vendredi.

N° 447. (A. o. 180.) *Mense maio, [anno] quo Rodulfus rex migravit a seculo.* 936, mai.

N° 448. (B. N. cop. 6-5.) *Data per manus Eldradi, sub die mercoris, mense junius. Non abemus regem, regnante Dominum nostrum Jesum Christum.* 936, juin. Il est impossible de désigner d'une manière plus claire l'interrègne qui allait, du reste, bientôt finir par l'avènement de Louis d'Outremer, que les seigneurs français avaient rappelé d'Angleterre.

XIII. — LOUIS D'OUTREMER.

Louis IV, fils de Charles le Simple, nommé d'Outremer à cause du séjour qu'il fit en Angleterre après que son père eut été chassé du trône, fut couronné roi de France le 19 juin 936, et mourut le 10 septembre 954².

Les années de son règne se comptent ordinairement du 19 juin 936; mais aussi quelquefois on le fait remonter au 7 octobre 929, date de la mort de son père. Citons tout de

sonnage qui a fait la présente donation, et que cette autre charte est datée de l'an 1^{er} du règne de Louis IV d'Outremer, ce qui fixe la date du n° 443.

1. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 433, rectifier ainsi la note 1: *on a oublié le chiffre II (lire III) devant kalendas.*

2. Louis d'Outremer est qualifié empereur dans une date relative à son fils Lothaire. N° 1007. (Cop. 8-229.) *Anno Domini. incarn. DCCCCLVI, anno tercio imperii Lotharii regis, filii Ludovici imperatoris.* Aurait-on confondu le roi Lothaire avec Lothaire 1^{er} empereur, fils de Louis le Débonnaire?

suite le seul acte que nous ayons rencontré parmi nos chartes, comme rentrant dans ce système :

N° 513. (A. o. 112.) *Veneris die, in festicitate beati Briceii, anno XII regnante Ludorico rege.* 910, 13 novembre. En effet, la 12^e année dans le calcul ordinaire répondrait à 947. Or, en 947 la saint Brice ne tombait pas un vendredi et l'abbé Odon, qui est mentionné dans l'acte, était mort depuis 942. Il faut donc remonter à quelques années en arrière. Or, en prenant pour point de départ 929, on arrive au 13 novembre 940, qui était effectivement un vendredi.

On connaît encore comme points de départ du règne de Louis d'Outremer les époques suivantes : la mort de Raoul, 14-15 janvier 936, le 19 juin 937, le 19 juin 938; ce dernier calcul est indiqué comme étant employé dans plusieurs chartes du Mâconnais; nous y ajouterons, d'après les chartes de Cluny, l'année 939. Avant d'aborder l'exposé de ces divers systèmes, nous ferons remarquer que la chronologie de Louis d'Outremer offre de sérieuses difficultés que nous ne nous flattons pas d'avoir toutes résolues; la principale résulte de la similitude du nom de ce prince avec Louis l'Aveugle, fils de Boson, et avec Louis V; il y avait à craindre de confondre les années de son règne avec celles de ces deux autres rois, nous espérons avoir évité en grande partie cet écueil, au moyen des observations suivantes :

1° En ce qui concerne Louis l'Aveugle, la confusion ne peut s'établir que pour les dix années de son règne en Provence (890-900), car par la suite il a porté le titre d'empereur, qui lui a été conservé toute sa vie, même après qu'il eût été dépossédé de l'empire. Or, pendant ces dix années, la séparation entre les actes des deux princes nous paraît facile à établir, si l'on considère sur quelles provinces ils ont étendu leur autorité. Louis l'Aveugle n'a point exercé de domination en dehors de la Provence et du Lyonnais. A l'ouest de la Saône et du Rhône, c'était le roi de France qui était le souverain reconnu.

En suivant cette règle, nous avons attribué à Louis IV tous les actes bourguignons passés en Mâconnais, en Autunois, en Châlonnais, et aussi ceux qui sont datés de localités situées en Auvergne et en Aquitaine². Au contraire, nous avons considéré

1. De Wailly, *Élém. de paléographie*, t. I, p. 333.

2. Nous avons cependant daté des années de Louis IV quatre chartes relatives au Lyonnais, mais sans dates de lieu, savoir le n° 491, qui est daté en

les actes rédigés dans le Viennois comme datés des années de Louis l'Aveugle¹.

2^o Quant à Louis V, ce roi étant monté sur le trône le 2 mars 986 et étant mort le 21 mai 987, il n'y a que la 1^{re} année qui puisse se confondre avec la 1^{re} année de Louis IV d'après le calcul ordinaire (19 juin 936-18 juin 937). Le calcul du 15 janvier 936 est ici hors de cause, comme on le verra facilement par la suite. Or, la distance de plus d'un demi-siècle qui sépare ces deux princes et les synchronismes qui accompagnent souvent les noms des rois empêcheront la plupart du temps de les confondre².

Il y a encore un signe qui nous semble pouvoir servir à déterminer les chartes qui se rapportent à Louis d'Outremer, à l'exclusion des autres rois du nom de Louis, c'est la diversité et la barbarie des formes employées pour traduire le nom du roi. Nous n'avons pas relevé, dans les chartes de Louis d'Outremer, moins de 34 formes diverses de son nom. Au contraire, dans les chartes du temps de Louis V, le nom du roi n'affecte que deux ou trois formes seulement. Quoi qu'il en soit de cette dernière considération, nous allons examiner les divers points de départ employés pour le règne de Louis d'Outremer.

1^o Du 19 juin 936.

Ce point de départ s'applique à un très grand nombre de chartes; nous ne ferons connaître que les plus intéressantes, celles qui servent à établir soit la chronologie du roi Louis IV, soit quelques événements importants³.

outre de l'année de l'Incarnation 938; les n^{os} 531 et 544, que le synchronisme de l'abbé Odon force de placer de 927 à 942, en dehors des années de Louis l'Aveugle, et enfin le n^o 701, de l'an XII de Louis, qui ne convient pas davantage à Louis l'Aveugle, qui n'a eu que 10 ans de règne comme roi; cf. n^{os} 482, 509 et 655, avec la note, p. 610.

1. Le n^o 766 forme une exception; il est relatif à une terre du Viennois (*in finis de Lendatis*) et semblerait devoir être attribué à Louis l'Aveugle; mais la date est ainsi conçue : *Die lune, mense aprili, anno XIII regnante Ludowico rege*. L'an XIV de Louis roi, d'après ce que nous avons dit ci-dessus, ne peut se rapporter qu'à Louis d'Outremer.

2. Toutefois nous devons avouer qu'après avoir daté le n^o 470 de 937, février, *anno I regnante Lodowic rege*, nous avons éprouvé quelques scrupules en voyant reparaitre le même scribe (*Girbaldus me fecit*) dans des actes des dernières années du règne de Lothaire.

3. Voici la longue liste des chartes datées du règne de Louis d'Outremer compté du 19 juin 936; nous en avons relevé 241; les n^{os} entre parenthèses se rap-

N° 449. (B. N. or. 17.) C'est le premier acte que nous ayons au nom de Louis d'Outremer. Il renferme la confirmation donnée par le comte Geoffroi, et à Nevers sans doute, d'un autre acte donné par le même, dans la même ville, le 8 avril précédent : *Datata mense junio, anno primo quo Lodovicus juvenis rex cepit regnare*. Juin 936¹.

Le n° 471 (B. N. cop. 6-104.) est une charte de l'évêque d'Autun, Rotmundus, ainsi datée : *Actum Augustiduno... Datum vi kal. julii, indictione X, anno secundo regni Lodovici regis*. Or, Rotmond a été évêque d'Autun de 935 à 968. L'an 2 de Louis ne peut convenir qu'à Louis d'Outremer. 937, 26 juin. L'indiction est bonne.

N° 491. (A. o. 53.) *Ego frater Jacob, ad vicem Domini cancellarii, scripsi, dictari, corroborari n kalendas julii, feria vii. Dicturi anno incarnationis Domini DCCCXXXVIII, indictione XI, anno III regnante Ludowico rege*. Le samedi 30 juin convient parfaitement à l'année 938 (qui a G pour lettre domin.), indiction 11^e, et 3^e année de Louis d'Outremer. Les biens donnés étant situés en Lyonnais (*in pago Lugdunense, in vicaria, seu in agro Ternantense, in villa Madaliaco*), cet acte montre que l'on trouve quelquefois le nom de Louis IV à la date des actes relatifs au Lyonnais, sans doute parce que l'on voulait mettre en quelque sorte sous la protection du roi de France certaines donations faites dans ce pays.

Le n° 499 (C. 53.) est un diplôme du roi Louis d'Outremer en

portant à des chartes dans lesquelles l'année du règne n'est pas exprimée, mais qui se rattachent à telle ou telle année par les notes chronologiques.

An I^{er} : n°s 449-457, 459, 461, 468, 473. — An II : 471, 477, 481, 482, 484, 485, 487, 490. — An III : 491, 493-498. — An IV : 499, 501, 504, 505, 508, 510. — An V : 511, 512, 514, 515, 524-532. — An VI : 535-537, 539-545. — An VII : 547-552, 623, 626, 629, 630, 632-639. — An VIII : 640-643, 647-649, 654, 655, 658, 660-662. — An IX : 664, 665, 667. — An X : 672-675 (676), 678-681, 683-685. — An XI : 688-691, 693, 697. — An XII : 699-718, 720, 721. — An XIII : 722, 723, 725-727, 729, 735, (738,) 741, 744. — An XIV : 746? 747, 754-762, 766, 769, 770, 774. — An XV : 776-780, 782, 783, 793-796, 799-802, 804-809. — An XVI : 812-815, 817-824, 823, 824. — An XVII : 826, 827, 829-834, 836, 837, 839-841, 844-847, 849-853. — An XVIII : 854, 855, 860-868, 870-874, 876-881.

1. Il va sans dire que l'acte pour être de la 1^{re} année doit avoir été passé après le 19 juin. S'il était prouvé qu'il fût des premiers jours du mois, il faudrait le dater de 937. La difficulté n'existerait pas si l'on comptait la 1^{re} année du 14-15 janvier 936. Mais c'est là un point de départ exceptionnel et que l'on ne peut adopter sans preuve certaine, suivant nous.

taveur de l'abbaye de Cluny. En voici les formules : *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Hludovicus pacificus, augustus et inrietus gratia Dei rex... Actum in Querceto iuxta Dotiacum villam supra fluvium Carum, xii kal. jul. indictione XII, anno IIII regnante Ludovico rege.* Cet acte, donné dans les Ardenes, à D nzy, entre Sedan et Mouzon¹, et du temps de l'abbé Odon, s'applique sans conteste à Louis IV. La date est 939, 20 juin. Le chiffre de l'indiction est bon.

N° 524. (A. a. 277.) *Datarit die lunis, iii kal. marcii, anno V regnante Ludovico rege.* Lundi 3 des calendes de mars ou 27 février suppose la lettre domin. A. Or, 941, 5^e année de Louis, a C; pour faire concorder ces indices chronologiques avec l'année du règne, il faudrait lire *anno VII* et dater l'acte de l'année 943, qui a en effet A pour lettre domin. Les auteurs du *Gallia christiana*, que nous avons suivis, le datent de 941, mais ils sont obligés d'admettre qu' Aimard mentionné dans l'acte (*eccl' dominus Aymardus abbas preest*) était coadjuteur d'Odon, car il n'est devenu abbé qu'en 942. Ou bien il faut, en conservant l'année, corriger le jour de la semaine et lire *viii kalendas marcii*, lundi 22 février (lettre domin. C) 941, qui est la 5^e année depuis juin 936.

N° 528. (B. N. cop. 6-174.) *Sub die veneris, v kalendas junii, anno V regnante Hludovici regis.* Vendredi 5 des calendes de juin ou 28 mai donne C, qui est la lettre domin. de 941.

N° 531. (A. o. 138.) Le chiffre d'année mentionné dans cet acte doit être faux (*Die mercurii, mense madio, anno X Ludovico rege regnante*), car la 10^e année de Louis V répond aux années 945-946. Or, l'abbé Odon qui figure dans cette chartre est mort en 942. Il m'a semblé que l'on pouvait lire V au lieu de X et dater l'acte de mai 941.

N° 537. (B. N. cop. 6-177.) Voici une date importante pour établir dans quelles limites territoriales Louis IV exerçait sa puissance : *Facta cessione ista die sabato, in mense septembrio, anno VI Ludovico Franciam Aquitaniamque regentem.* Cette date, qui répond au mois de septembre 941, montre que Louis d'Outremer, quoique vaincu au nord de la Loire, conservait encore des partisans au midi de ce fleuve.

N° 544. (A. o. 164.) *Die jove, xi kalendas maii, anno VI*

¹ V. Mabillon *De re diplomatica. Francorum regum palatia*, p. 251 et 252.

rege Ludowico regnante. Jeudi 11 des calendes de mai ou 21 avril donne lettre domin. B. Or. 942 a B; la date est 942, 21 avril. Voilà un second exemple d'un acte relatif au Lyonnais et daté du règne de Louis d'Outremer. Il s'agit, en effet, d'une serve qui dépendait de la terre de Romans (Ain), dont le village appartenait à l'abbaye de Cluny depuis la donation qui lui en avait été faite par les exécuteurs d'Ingelberge en 917 (n^{os} 204 et 205); le seigneur du fief était un comte Hugues¹, qui donna la serve à l'abbaye de Cluny.

N^o 545. (A. o. 115.) *Die lune, idus junii, anno II Ludowico regnante.* Le lundi 13 juin suppose la lettre domin. B. Or. 936 a CB. Mais Louis IV n'étant parvenu au trône que le 19 juin 936, il faut chercher une autre année qui ait B pour lettre domin. C'est ce qui arrive pour l'année 942. Or, le 13 juin 942 tombe dans la 6^e année du règne et il faut lire à la date VI au lieu de II.

N^o 549. (B. N. cop. 6-222.) *Die jovis, quarto kalendas jenoarias, annos XX remante Luvico (sic) rege.* Nous mentionnons cette date parce qu'elle a donné lieu à une longue note de L. de Barive et à des observations de la part des membres du Cabinet des Chartes. Le premier pensait qu'il fallait compter ici le règne de Louis d'Outremer de 929. Le mois de décembre de la 20^e année aurait répondu à décembre 948. Les seconds, au contraire, font remarquer que jeudi 29 décembre répond à la lettre domin. B. Or, sous Louis IV il n'y a que les années 936, 942 et 953 qui soient dans ce cas, mais aucune d'elles ne s'accorde avec le calcul proposé par L. de Barive. Ils préférèrent en conséquence, ce que nous avons adopté, lire an VII au lieu d'an XX et dater l'acte de 942, 29 décembre.

N^o 623. (B. N. cop. 7-8.) *Die veneris, pridie kal. aprilis, [anno] VII regnante Ludowico rege.* Vendredi, 31 mars, donne A. Or, la lettre de 943 est A. 943, 31 mars.

N^o 632. (B. N. cop. 7-34.) *Die mercoris, viii kal. junii, anno VII regni Illudovici regis.* Mercredi 9 des cal. de juin ou 24 mai donne pour lettre domin. A, qui est celle de l'année 943.

N^o 633. (B. N. cop. 6-231.) *Die jovis, viii kalendas junii, anno VII regni Illudovici regis.* Jeudi 8 des calendes de juin ou 25 mai répond à la même lettre domin. et par suite à la même

1. Hugues de Bagé, d'après Guigue, *Topographie de l'Ain*, art. Romans.

année 943. Le n° 634 (B. N. cop. 7-15) a la même date que le n° 633.

N° 639. (B. N. cop. 6-219.) *Die mercoris, [in m]ense junius, septimo idus, anno VII regante (sic) Lodvis rege.* Mercredi 7 des ides de juin ou 7 juin suppose lettre domin. A et répond au 7 juin 943.

N° 646. (B. N. cop. 7-106.) *Die jovis, vii kalendas novembris, anno X regnante Ludvico rege.* Nous avons remarqué¹ que cette date, qui ne peut convenir qu'au 26 octobre 943 (jeudi 26 octobre répond à A), doit être ramenée à l'an VIII, car dans aucun calcul l'an X ne correspond à 943.

N° 667. (B. N. cop. 7-70.) *Sub die sabbati, viii idus marcii, anno VIII regni Illudorici regis.* Nous corrigeons an VIII en VIII, parce que le 8 des ides de mars ou 8 mars de la 8^e année répondait au 8 mars 944, qui était un vendredi; au contraire l'année suivante, 945, le 8 mars tomba un samedi.

N° 676. (B. N. cop. 7-86.) *Die lunis, post die klendes febroaries, regnante Luduvico rege.* En admettant qu'il s'agit du jour qui suit immédiatement le 1^{er} février, le lundi après le jour des calendes de février suppose que le mois de février commence par un dimanche. Or, dimanche 1^{er} février répond à D. Mais, sous le règne de Louis IV, il n'y a que 946 qui ait D, l'année 940 bissextile a E pour lettre domin. au mois de février. En 946, le 2 février est un lundi. La date est donc 946, 2 février.

N° 683. (A. a. 157.) *Die jovis, viii kalendas madii, anno XVI regnante Ludovico rege.* Il y a ici encore à faire une correction. Jeudi 9 des calendes de mai ou 23 avril répond à D. Or, D concorde avec 940 et 946, 4^e et 10^e années de Louis. Nous nous sommes décidé pour la X^e, comme étant l'année la plus rapprochée de celle qui est exprimée dans le texte du cartulaire.

N° 688. (C. 51.) Ce n° est un diplôme de Louis d'Outremer dont voici les formules : *In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Illudovicus, divina ordinante providentia, rex... Actum Capriniaco villa, kal. jul. anno XI regni Illudowici regis, quando etiam Franciam recuperavit.* Ce privilège accordé à l'abbaye de Cluny, et qui est daté de 946, 1^{er} juillet, peut servir à prouver qu'en cette année même le roi avait recouvré son pouvoir sur une partie de la France du

1. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny.* N° 646, page 602, note 1.

nord après sa victoire sur Hugues, duc de France et comte de Paris, grâce à l'appui que lui avaient prêté Othon le Grand et Arnoul, comte de Flandre, aidés de Conrad, roi de Provence. Ce diplôme, ainsi que le suivant (n° 689), qui est de la même date, s'appliquent à des biens situés en Lyonnais, pour lesquels l'abbaye de Cluny jugea utile de réclamer la protection de Louis d'Outremer, dès qu'il fut réintégré dans sa puissance. Le n° 690 (C. 62.) a la même date que les deux précédents diplômes.

N° 697. (A. a. 72.) *Sub die lunis, II nonas januarii, anno nono regnante Ludorico rege.* Lundi 2 des nones ou 4 janvier donne pour lettre domin. C. Or, sous le règne de Louis d'Outremer, aux environs de la 9^e année, il n'y a que 941 et 947 qui aient C pour lettre domin. Nous avons choisi de préférence 947, qui répond à la XI^e année, le scribe ayant pu confondre IX avec XI.

N° 698. (B. N. cop. 7-130.) *Die dominico, III nonas julii, anno XII regnante Ludorico rege.* Dimanche 4 des nones ou 4 juillet répond à C. Or, 947 a C pour lettre domin.

N° 700. (B. N. cop. 8-10.) *Sub die sabbati, XIII kalendas octobris, anno XII regnante Ludorico rege.* Samedi 14 des calendes d'octobre ou 18 septembre répond à la lettre domin. C.

N° 704. (B. N. cop. 7-146.) *Die veneris, pridus genoarii, anno XII regnante Ludorico rege.* Cet acte présente une difficulté résultant du mot *pridus*. Nous l'avons daté comme s'il y avait *pridie kalendas januarii*, la veille des calendes de janvier, 31 décembre 947. En effet, le 31 décembre tombait un vendredi en 947, 12^e année de Louis IV. Si on lisait *pridie idus januarii*, la veille des ides, on aurait le 12 janvier 949, qui tomba en effet un vendredi; mais alors pour que cette date fût dans la 12^e année, il faudrait compter les années depuis 938, ce qui a lieu quelquefois, comme nous le montrerons plus loin.

N° 737. (B. N. cop. 8-70, et A. a. 246.) *Die dominico, kalendas aprilis, anno XVII regnante Ludorico rege.* 949, 1^{er} avril. Le 1^{er} avril n'est tombé un dimanche sous Louis d'Outremer que deux fois, en 938 et 949. Or, ces années ne s'accordent ni avec la 17^e, ni avec la 8^e, comme porte le cartulaire. Mais l'année 949 concourt avec la 13^e, si on la compte du 19 juin 936¹.

1. C'est par erreur que la note 2 de la page 693 du tome 1^{er} du *Rec. des chartes de l'abbaye de Cluny* propose de lire XIII; c'est XIII qu'il faut substituer à XVII.

N° 748. (B. N. cop. 7-247.) *Die mercoris, in kalendas agules, annos XV regnante Luuvigo rege.* 949, 1^{er} août. Le mercredi 1^{er} des calendes d'août répond au 1^{er} août 949, lettre domin. G. Mais le 1^{er} août 949 était dans la 14^e et non dans la 15^e année de Louis d'Outremer. Il faut donc lire *annos XIV*.

N° 769. (B. N. cop. 7-221.) *Die martis, V^o kalendas gunii, anno XIII regnante Ludvico rege.* Mardi 5 des calendes de juin ou 28 mai suppose pour lettre domin. F, qui est celle de 950. La date est 950, 28 mai.

Le n° 774 (D. 306) est un diplôme dont les formules diffèrent de celles du n° 688 : *In nomine sanctæ et individuae Trinitatis. Ludovicus, divina propitiante clementia, Francorum rex..... Actum in placito quod fuit in villa que dicitur Trisburgo, VI idus junii, indictione octava, anno autem XIII regnante rege Ludovico.* Le 8 juin de la 14^e année répond au 8 juin 950, indiction 8^e.

Le n° 780 (A. o. 138.) nous offre encore un exemple de l'année de l'Incarnation jointe à l'année du règne. Cette date est assez intéressante par sa forme : *Est autem anno incarnationis Domini DCCCCL, inditione XIII, III kalendas novembris, feria VII..... Ego frater..... rogatus scripsi anno XV regnante Ludvico rege.* Le samedi 3 des calendes de novembre répond à la lettre domin. C. Or 950 a F. Mais l'an 15 de Louis IV s'accordant avec 950, il nous a semblé que l'on devait corriger le jour de la férie et lire *feria IIII*, mercredi. Or, en 950, le 30 octobre était en effet un mercredi. Toutefois, en cette même année, l'indiction était VIII et non pas XIII, mais les deux chiffres peuvent avoir été confondus par le copiste du cartulaire.

Sous le n° 799 (B. N. cop. 7-232), un plaid tenu à Mâcon devant le comte, le vicomte et les échevins, nous fournit une double date : *Apud Matisconum, sub die mercoris, II idus febroarii*, et à la fin : *sub die mercoris, II nonas aprilis, anno XV regnante Hludovico rege.* Le mercredi 12 février indique pour lettre domin. E, qui est la lettre de 951, 15^e année de Louis IV. Ceci étant établi, la date finale doit être rectifiée, car le mercredi tombait le 4 des nones d'avril et non le 2, en 951. Le 2 des nones répondrait au vendredi 4 avril.

N° 815. (B. N. cop. 8-40.) *Die lunis, kalendas decembris, anno XVI regnante Lodovic rege.* Lundi 1^{er} décembre répond à E, qui est la lettre domin. de 951.

N° 824. (B. N. cop. 8-54.) *Anno ab incarnatione Domini DCCCLII, indictione X, anno XVI regnante Ludorico rege.* Cet acte montre que l'an de l'Incarnation 952 concourt avec la 16^e année de Louis IV, qui doit être comptée de 936. Le chiffre de l'indiction est exact. L'omission du nom du mois ne permet pas de dire si l'année est comptée de janvier ou du 19 juin ; dans le premier cas, la date est renfermée entre le 1^{er} janvier et le 18 juin ; dans le second, elle est resserrée entre le 1^{er} et le 13 ou 14 janvier 952.

N° 854. (B. N. cop. 8-78.) *Die martis, id. septembris, anno XVIII regnante Ludorico rege.* Le mardi 13 septembre exige la lettre domin. B. Or, c'est précisément celle de l'année 953, 18^e de Louis d'Outremer.

Enfin, le dernier acte qui rentre dans ce calcul des années de Louis IV nous offre encore un exemple de l'année de l'Incarnation. N° 864. (A. a. 137.) *Anno ab incarnatione Domini DCCCCLIII, indictione XI, anno XVIII regnante Ludorico rege.* L'an 953 correspond avec la 18^e année du règne de Louis d'Outremer et avec la 11^e indiction. On peut faire ici la même observation qu'au n° 824, au sujet de l'absence du mois.

2° *Du 14 ou 15 et, par exception, du 1^{er} janvier 936.*

On fait remonter quelquefois, en Bourgogne, le règne de Louis d'Outremer au 14 ou 15 janvier 936, c'est-à-dire à la mort de Raoul. Nous en avons quelques exemples.

N° 618. (B. N. cop. 7-69.) *Die veneris, vi kalendas februaris, anno VIII regnante Ludorico rege.* Vendredi 6 des calendes de février ou 27 janvier donne A. Or, la lettre domin. de 943 est A. La date est 943, 27 janvier.

N° 619. (B. N. cop. 6-242.) Même date que la précédente.

N° 698. (B. N. cop. 7-130.) *Die lunis, xiii kalendas maji, anno XII regnante Ludorici regis.* 947. 19 avril. Le 13 des calendes de mai, ou 19 avril, tomba un lundi en 947.

N° 731. (B. N. cop. 7-180.) *Die lunis, V^{to} idus genovii, annos XIII regnante Ludorico rege.* Cette date, qui répond au 8 janvier 949 (lundi 8 janvier répond à G. Or, 949 à G) prouve que l'on a compté quelquefois les années de Louis d'Outremer, non pas du 14 janvier, mais du commencement même du mois. Car si l'on faisait partir l'année du 14 janvier, le 8 janvier de la

14^e année serait 950. Or, l'acte appartient positivement à 949.

N^o 743. (A. o. 30.) Nous avons à examiner maintenant deux actes passés à Châlon et datés de l'an de l'Incarnation, le premier a, en outre, l'année du règne : *Anno incarnationis Domini DCCCCXLVIII, indictione VIII, die dominico, in idus madii, anno XIII, rege Lodowico litigante scilicet cum Hugone marchione*. Le dimanche 3 des ides de mai ou 13 mai répondant à 949, les années du règne doivent être comptées du 14 janvier 936, l'indiction devrait être 7 et non 8. Cette date fait allusion à la lutte qui exista entre Louis d'Outremer et Hugues le Grand, et qui ne prit fin qu'en 950. Il faut rapprocher de cette chartre un autre acte analogue, le n^o 738, dans lequel manque l'année du règne.

N^o 738. (B. o. 249.) *Data anno incarnationis Domini nostri Jesu-Christi DCCCCXLVII, indictione VII, die martis, xv kalendas maii, litigante rege Ludowico cum Ugone, marchione nobilissimo*. L'année de l'Incarnation doit être corrigée ; le 15 des calendes de mai ou 17 avril tomba en 947 un samedi, et seulement en 949 le mardi ; cette année-là l'indiction était la 7^e. La date est donc 949, 17 avril.

N^o 763. Le commencement du règne qui est pris du 14 janvier 936 est quelquefois employé dans les diplômes de Louis IV. En voici un exemple (B. N. or. 27) : *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Ludowicus, divina propitiante misericordia, Francorum rex..... Actum Polliaco villa super Ligerim, in nonas febroarii, indictione VI, anno autem XV regnante Ludowico rege glorioso*. Le 3 des nones de février ou 3 février de la 15^e année répond à 950. Il est vrai qu'en cette année l'indiction était VIII, mais en 951 l'indiction était la IX^e, qui est encore plus éloignée de la VI^e. Le mot *glorioso* fait peut-être allusion aux succès du roi, qui, par suite de la soumission de Hugues le Grand, s'était vu restituer la citadelle de Laon¹.

Il faut faire rentrer dans le même système de calcul le n^o 797 (A. a. 18) dont la date est ainsi conçue : *In mense januario, regnante Ludowico rege anno XVI*. L'acte est donné par Charles Constantin et signé par Léotald, comte de Mâcon. Il a dû être passé dans cette ville, lorsque Charles Constantin, prince de Vienne, vint y trouver Louis d'Outremer, suivant la chronique

1. Richeri histor. lib. II, cap. 97.

de Richer, en 951¹. L'acte est donc de cette même année, et pour cela il faut que la 1^{re} année commence au mois de janvier 936. Nous avons appliqué le même calcul au n° 798, qui a été rédigé en Mâconnais l'an 16 de Louis IV, ainsi qu'au n° 811, passé à Lourdon près Cluny.

Le n° 882 doit aussi rentrer forcément dans ce calcul. En effet, voici les termes de la date (B. N. cop. 8-110) : *Die primo mensis junii, anno XVIII regnante Iludrico rege*. Or, dans le comput du 19 juin 936, la 19^e année va du 19 juin 954 au 10 septembre, jour de la mort de Louis IV, et n'a pas de 1^{er} juin. Il faut donc compter la 19^e année du 14 janvier 954.

Voilà donc au moins huit exemples bien constatés du point de départ du 14 ou 15 janvier, et par exception, du 1^{er} janvier 936. Nous allons montrer que l'on a compté également les années de Louis IV à partir de 937 et de 938.

3° Du 19 juin 937.

Nous avons dix-neuf chartes qui doivent être datées en comptant les années de Louis depuis 937. Les voici : n° 486. (A. a. 21.) *Die dominico, v idus marci, apud Ecuirandam, anno I regnante Ludovico rege*. 11 mars 938. En effet, 5 des ides ou 11 mars répond à G. Or, 938 a G pour lettre domin. C'est la 1^{re} année depuis le 19 juin 937².

N° 492. (B. N. cop. 6-107.) *Die dominico, xvi kalendas octubris, anno secundo regnante Ludovico rege*. Dimanche 16 des calendes d'octobre ou 16 sept. exige la lettre domin. G. 938 a G, donc la 1^{re} année doit commencer après juin 936. Nous pensons qu'elle doit être comptée du 19 juin 937. En appliquant le même calcul aux autres chartes, on arrive aux résultats suivants :

N° 503. (A. o. 108.) *Die martio, xvi kalendas januario, anno III regnante Ludovico rege*. 939, 17 décembre. Mardi 17 décembre donne pour lettre domin. F, qui est celle de 939³.

N° 506. (A. o. 165.) *Die dominico, xiiii kalendas febrau-*

1. Voir *Bosonides*, *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. 8, p. 101 et 102, note. Louis intervint dans l'acte parce que Cluny était situé dans le Mâconnais, qui dépendait de la couronne de France.

2. C'est par inadvertance que la note relative à cette charte suppose qu'il faut lire *anno II*; l'an 1^{er} suffit à condition de dater les années de 937, 19 juin.

3. Il est inutile de lire III pour III, comme le proposait A. Bernard; décembre 939 est en effet dans la 3^e année depuis le 19 juin 937.

rias, anno III regnante Ludorico rege. 940, 19 janvier. Dimanche 14 des calendes de février ou 19 janvier répond à E. Or. 940 a pour lettres domin. ED.

N° 507. (B. N. cop. 6-121.) *Die lunis, III nonas febroarias, anno terciò regnante Ludrico rege.* 940, 3 février. Lundi 3 des nones de février ou 3 février répond à E. 940, année bis-sextile. a pour lettres dominicales EB¹.

N° 533. (A. o. 49.) *Die mercurio, II kalendas julii, anno V regnante Ludowico rege.* 941, 30 juin. Mercredi 2 des calendes de juillet ou 30 juin donne C. Or, 941 a C.

N° 534. (B. N. cop. 6-170.) *Die lunis, III nonas augusti, annos V regnante Ludrico rege.* 941, 2 août. Lundi 4 des nones ou 2 août donne C. Or, 941 a C.

N° 719. (A. a. 165.) *Sub die joris, III nonas madii, anno XI regnante Ludorico rege.* 948, 4 mai. Jeudi 4 des nones ou 4 mai donne A, qui est la lettre dominicale de 948².

N° 745. (B. N. or. 24, et A. a. 163.) *Sub die veneris, VI idus jun., anno XII regni Hludovici regis.* 949, 8 juin. Vendredi 6 des ides ou 8 juin donne G. Or, 949 a G pour lettre dominicale. Il est inutile de supposer qu'il faut lire *januarii* comme dans A.

N° 753. (B. N. cop. 7-164.) *Sub die sabato, XVIII kalendis januariis, anno XIII regnante Ludurici regis.* 949, 15 décembre. Samedi 18 des calendes de janvier ou 15 décembre donne G. Or, 948 a G³.

N° 764. (B. N. cop. 7-158.) *Sub die mercoris, xv kalendas magii, et à la fin : sub die sabbati, XII kalendas magii, anno XIII regnante Hludovici regis.* 950, 17 et 20 avril. En effet, mercredi 15 des calendes ou 17 avril et samedi 20 avril répondent l'un et l'autre à F. Or. 950 a F pour lettre domin.

N° 767. (B. N. cop. 7-157.) *Die veneris, XVI kalendas junii, anno XIII regni Hludovici regis.* 950, 17 mai. Vendredi 16 des calendes de juin répond à F. lettre domin. de 950.

N° 768. (A. a. 19.) *Sub die sabbati, xv kalendas junii, anno XIII regnante Ludorico rege.* 950, 1^{er} juin. Samedi

1. La 3^e année comptée du 19 juin 937 s'étend du 19 juin 939 au 18 juin 940. Modifier en ce sens la note 3 de la page 493 des *Chartes de l'abb. de Cluny*.

2. La correction au XII pour au XI proposée par M. A. Bernard est inutile.

3. Inutile de lire ici XIII au lieu de XII.

1^{er} juin donne F. Or. 950 a F. Le n° 773 (A. a. 6.) a la même date.

N° 810. (B. N. cop. 7-243.) *Die jovis, iii kalendas junii, anno XIII regnante Ludrico rege.* 951, 29 mai. Jeudi 4 des calendes de juin ou 29 mai donne E. Or, la lettre dominicale de 951 est E.

N° 822. (B. N. cop. 7-237.) *Sub die sabbati, iii idus aprilis, anno XV regnante Hludorici regis.* 952, 10 avril. Samedi 4 des ides d'avril donne C. Or 952 a pour lettres dom. DCI.

N° 838. (B. N. cop. 8-102.) *Sub die sabbati, in mense aprili, v idus aprilis, anno XXVI imperii Ludorici regis.* 953, 9 avril. Samedi 9 avril donne B. Or, 953 a B. Pour arriver à cette date, il faut supprimer un X dans le chiffre des années et lire XVI. En effet, le 9 avril samedi se trouve dans la 16^e année comptée depuis le 19 juin 937 et non pas 938, comme le pensait M. Bernard. Mais peut-être vaut-il mieux rendre cet acte à Louis l'Aveugle, et le dater de 926, comme nous l'avons proposé².

N° 843. (B. N. cop. 8-73.) *Sub die lunis, iii kalendas junii, anno XVI regni Hludorici regis.* 953, 30 mai. Lundi 3 des calendes de juin ou 30 mai répond à B. Or 953 a B pour lettre dominicale.

4° Du 19 juin 938.

Cette manière de calculer les années de Louis d'Outremer s'applique aux dix chartes suivantes, qui ont des dates certaines prouvées par les lettres dominicales. Ce calcul semble prouver que dans certaines parties au moins de la Bourgogne et surtout dans la Basse-Bourgogne, Louis d'Outremer ne fut reconnu qu'en 938. Il faut rapprocher de ces chartes l'assertion de D. Bouquet³, qui cite à ce propos une donation faite au monastère de Saint-Bénigne de Dijon, laquelle a pour date : *Anno secundo post obitum Rodulfi regis Francorum, Hugone principatum tenente.* Cette charte est imprimée dans Pérard, *Recueil de pièces servant à l'histoire de Bourgogne*, pag. 161.

N° 644. (A. a. 166.) *Sub die dominico, viii idus octobris, anno VI regnante Ludorico rege.* Le 8 des ides ou 8 octobre tombe un dimanche en 943, lettre domin. A.

1. Il est inutile de lire an XVI et de compter les années de 938. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 777, note 2 à effacer.

2. *Chartes de l'abbaye de Cluny*, tome I^{er}, p. 794, note.

3. *Rec. des historiens de France.* T. IX, p. 582.

N° 645. (A. a. 47.) *Sub die sabbati, ii idus octobris, anno VI regni Illudovici regis.* 943, 14 octobre. Le 2 des ides ou 14 octobre tombe un samedi, en la même année 943.

N° 677. (A. a. 97.) *Sub die jovis, iii kalendas marcii, anno octavo regnante Ludoico rege.* 946, 26 février. Jeudi 4 des calendes de mars ou 26 février répond à D, qui est, en effet, la lettre dominicale de 946¹.

N°s 749 et 750. (B. N. cop. 7-173^{1 et 2}.) *Sub die martis, xii kalendas septembris, anno XII regnante Illudovici regis.* 949, 21 août. En effet, mardi 12 des calendes de septembre ou 21 août répond à G, lettre domin. de 949.

N° 751. (B. N. cop. 7-175.) *Sub die martis, v kalendas september, anno XII regni Illudovici regis.* 949, 28 août. Mardi 5 des calendes de septembre ou 28 août répond à G.

N° 765. (B. N. cop. 7-220.) *Sub die sabbati, xii kalendas magii, anno XII regni Illudovici regis.* 950, 20 avril. Samedi 12 des calendes de mai ou 20 avril répond à F. Or, 950 a F.

N° 775. (B. N. cop. 7-245.) *Sub die martis, iii idus junius, anno XII regnante Ludovici regis.* 950, 11 juin. Mardi 3 des ides de juin ou 11 juin répond à F.

N° 828. (A. b. 27.) *Datum viii idus novembris... anno XV regnante Ludovico rege, indictione X.* 952, 6 novembre. Nous n'avons pas de date certaine établie sur le jour de la semaine et le quantième du mois comparés à l'année du règne ; mais il est permis de s'appuyer ici sur l'indiction X, qui est celle de l'année 952.

N° 842 (A. a. 142.) *Sub die lunis, x kalendas junii, anno quinqto decimo regnante Luduvico rege.* 953, 23 mai. Lundi 10 des calendes de juin ou 23 mai répond à B. Or, 953 a B pour lettre domin.².

1. C'est par erreur que nous avons imprimé dans le tome I^{er} des *Chartes de Chuy*, p. 631, que les années sont comptées ici de 939.

2. Il y a une observation à faire quand on compare les noms des scribes avec les divers calculs des années de Louis IV. Quoiqu'il n'y ait pas, suivant nous, possibilité de fonder un système de datation sur les noms des scribes, nous devons remarquer cependant que toutes les chartes datées du 19 juin 938, sauf une (n° 828), ont été écrites et datées par *Berardus* et une *ad vicem Berardi*. On peut donc croire que ce comput est particulier à ce scribe. Au contraire, le point de départ du 19 juin 937 est commun à Berard et à cinq autres scribes différents.

5° De 939.

Nous avons un acte dans lequel les années de Louis IV semblent avoir été comptées de 939.

N° 856. (A. b. 141.) *Sub die joris, iii idus octobris, anno XV regnante Ludorico rege.* 953, 13 octobre. Jeudi 3 des ides d'octobre ou 13 octobre répond à B. Or 953 à B. Pour que le 13 octobre 953 soit dans la 15^e année, il faut que la 1^{re} ait commencé au plus tôt le 14 octobre 938. On est donc amené à penser que l'on a pu dater les années de Louis d'Outremer de 939, à moins que l'on n'admette qu'il faut lire *anno XVI* au lieu de *XV*, auquel cas cette charte rentrerait dans le système précédent, qui compte les années du règne du 19 juin 938.

Nous examinerons, en finissant ce qui concerne le roi Louis IV, une charte qui est datée de l'an de l'Incarnation, mais dans laquelle il y a évidemment une erreur.

N° 724. (A. a. 4.) *Data mense augusto, anno incarnationis Dominice DCCCXLVIII, indictione, regni autem Ludovici regis Francorum anno X.* Nous avons daté cet acte d'août 948, en nous attachant peut-être trop étroitement au texte que nous avons sous les yeux. Ce qui fait la difficulté, c'est que d'une part, Mabillon déclare qu'il a vu l'original daté de 945, indict. 3. et que le *Gallia christiana* porte *DCCCXLVIII, indict. (VI)*, et cependant Mabillon, comme le *Gallia* datent cet acte de l'an XII du règne. Or, pour accorder l'an du règne avec l'année de l'Incarnation, il faudrait lire, non pas XII, mais XIII. Comme rien n'autorise à faire ce changement, il nous paraîtrait en somme plus simple de lire comme s'il y avait *DCCCXLV, III indictione.* 945, 3^e indiction. En effet, le mois d'août 945 correspond à l'indiction III et à la 10^e année de Louis IV, comptée du 19 juin 936. Ce serait une charte de plus à ajouter à notre paragraphe 1^{er}.

Alexandre BRUEL.

(*La fin prochainement.*)



JEAN DE MEUNG

ET SA MAISON A PARIS.



On n'en sait pas long sur la personne de Jean de Meung. Sa biographie se compose de quelques indications peu précises fournies par ses écrits, et de deux ou trois anecdotes dérivées d'une tradition suspecte. Il y manque l'essentiel, car on n'est point encore parvenu à découvrir la date de la naissance ni celle de la mort de cet homme célèbre. Telle est l'incertitude qui règne sur la durée de sa vie que, tandis que les uns la font finir entre 1310 et 1320, les autres la prolongent jusqu'au règne de Philippe de Valois, et même jusqu'à celui de Charles V¹.

Dans une si grande disette de renseignements, je pense qu'on accueillera avec intérêt une pièce que le hasard m'a fait passer sous les yeux, et qui établit d'une manière péremptoire que Jean de Meung avait cessé de vivre au mois de novembre 1305.

Ce terme, que personne n'avait encore soupçonné, obligera de reculer un peu plus dans le xiii^e siècle la carrière du poète. Au lieu de placer la continuation du Roman de la Rose, qui en fut le début, vers l'an 1280, on fera mieux de la mettre aux environs de 1270. Les éléments chronologiques d'où l'on a déduit la date de 1280, qui sont le supplice de Conradin et la pleine possession du royaume de Naples par Charles d'Anjou, se prêtent aussi bien à la date de 1270. Mais n'empiétons pas sur les attributions de l'histoire littéraire. Il ne s'agit ici que de faire connaître et d'expliquer la pièce qui la met en possession d'une donnée nou-

1. Voir l'article de la *Biographie universelle* par M. Audiffret, qui fut employé aux manuscrits de la Bibliothèque nationale.

velle. C'est un acte notarié des Archives nationales¹, délivré sous le sceau de la prévôté de Paris, qui assure aux Dominicains de la rue Saint-Jacques la propriété de la maison où avait demeuré feu maître Jean de Meung. La donation est faite, sous réserve d'usufruit viager, par un clerc appelé Adam d'Andely, propriétaire d'une autre maison qui était contiguë à celle-là². Des termes du contrat il semble bien résulter que Jean de Meung n'avait été que locataire de cet Adam d'Andely, puisqu'il est dit que la donation de celui-ci aux Jacobins était chose depuis longtemps arrêtée et conclue³. D'autre part cependant, il existe, parmi les titres de propriété des mêmes religieux, un autre acte de la fin du xv^e siècle, où Jean de Meung en personne est dit avoir été le propriétaire et le donateur de la maison en question⁴. Est-ce là une erreur qui s'était formée par la suite du temps, ou bien faudrait-il ne voir dans la donation d'Adam d'Andely que l'exécution d'un fidéi-commis qu'il avait accepté de l'auteur du Roman de Rose ?

Entre les deux termes de cette alternative, je ne puis que témoigner une incertitude que vient augmenter encore la singulière légende qui eut cours au sujet des dispositions dernières de Jean de Meung. En élisant sa sépulture chez les Jacobins, il leur avait, ce dit-on, légué un coffre d'un poids énorme et soigneusement cadénassé, qu'il gardait dans sa chambre comme on garde un trésor. A peine eut-il été mis en terre que les religieux envoyèrent prendre le coffre ; mais, au lieu des piles d'argent qu'ils s'attendaient à y trouver, n'ayant vu que des ardoises couvertes de figures de géométrie, ils furent si dépités qu'ils exhumèrent le corps pour le porter en terre profane. Sur quoi le

1. Section domaniale, S 4229.

2. « Sage homme et discret maistre Adam d'Andeli, clerc, demourant à présent en la rue dehors la porte Saint-Jaques des Bons-Hommes, si comme l'en va à Nostre-Dame des Champs » ; et plus loin : « la maison où feu maistre Jehan de Meun souloit demourer... tenant d'une part au manoir dudit maistre Adam. » Le même carton des Archives renferme une charte de 1296, concernant un quartier de vigne *extra portam beate Marie de Campis, contigua vinee magistri A. de Andeliaco*.

3. « Confesse lui avoir donné, et de grant pièce avoit donné devant. »

4. « Lequel hostel et ses appartenances ledit feu maistre Jehan de Meung avoit, dès grant long temps a, donné par son testament ou ordonnance de dernière volonté au convent desdiz freres Prescheurs. » Bail conclu avec Nicole Barthélemi, le 17 avril 1499. Archives nat. S 4232.

Parlement intervint et obligea les bons frères à rétablir la sépulture en son premier état.

Ce n'est là, il est bien vrai, qu'un fabliau que M. P. Paris a jugé digne d'être mis en pendant avec celui de la *Vessie au prêtre*¹; mais un pareil conte aurait-il été forgé si des difficultés n'étaient pas survenues à l'occasion des obsèques de Jean de Meung? Sans avoir joué aux Jacobins le mauvais tour qu'on lui impute, il avait pu, tout en leur léguant sa dépouille mortelle, arranger les choses de façon à leur montrer qu'il se moquait d'eux en mourant, ainsi qu'il avait fait toute sa vie.

Quant à l'immeuble qui fait l'objet de la donation, on a tout ce qu'il faut pour en parler avec certitude. Il se composait d'une maison et d'un jardin. La maison était la dernière de la paroisse Saint-Benoît sur le grand chemin qui continuait la rue Saint-Jacques hors de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle fut connue de tout Paris comme étant la demeure de Jean de Meung, et le nom du poète servit pendant un temps à la désigner, ainsi qu'on le voit par le rôle des tailles de 1292 et 1313². C'est là que le Roman de la Rose fut composé, si l'on s'en rapporte à Honoré Bonet qui fait dire cela par le poète lui-même, dans son *Apparition de Jehan de Meung* composée vers 1400³. Voici le passage :

Je suis maistre Jehan de Meun
Qui par maint vers sans nule prose
Fis cy le roman de la Rose,
Et cest hostel, que cy voyez,
Pris pour acomplir mes souhez.

Ces vers, par lesquels débute le poème, sont précédés d'un court argument en prose qui explique les circonstances de la vision d'Honoré Bonet :

« En mon déport, après soupper, heure bien attarde, alai ens le jardin de la Tournelle hors de Paris, qui fu jadis maistre Jehan de Meun. »

1. *Histoire littéraire de France*, t. XXIII, p. 157. Cf. Montaiglon et Raynaud *Recueil général des fabliaux*, t. III, p. 106.

2. Gérard, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 160; Buchon, *Collection des chroniques nationales françaises*, t. IX, 2^e partie, p. 179. Félibien avait fait connaître ce fait avant la publication des rôles de la taille, *Histoire de Paris*, pr., t. III, p. 621.

3. *L'Apparition de Jehan de Meung, ou le Songe du prieur de Salon*, publié pour la Société des Bibliophiles français (1845), p. 7.

La dénomination de la Tournelle a trompé la plupart des critiques en les faisant songer à l'ancienne porte de Paris, voisine du pont appelé encore aujourd'hui de la Tournelle. Ils ont cru le jardin de Jean de Meun distinct de la maison indiquée par les tailles de Philippe le Bel. Mais eût-il été commode à un habitant du faubourg Saint-Jacques d'avoir son jardin sur le bord de la Seine? L'éditeur de *L'Apparition*, frappé sans doute par cette remarque, a soupçonné que le nom de la Tournelle avait pu s'appliquer à la fois à la maison et au jardin¹.

Effectivement, plusieurs contrats du xv^e et du xvi^e siècle attestent cela. Voici, par exemple, comment s'exprime l'acte du 17 avril 1499 mentionné ci-dessus² :

« Ung hostel, court, jardin et tout le lieu comme il se comporte et extend de toutes pars, devant, derrière, en fons et parfont, avecques toutes ses appartenances et appendances, nommé et appelé l'ostel de la Tournelle, qui jadis fut et appartint à feu maistre Jehan de Meung, appartenant à présent en propriété audit convent, assis hors la porte Saint-Jacques, entre icelle porte et l'ospital Saint-Jacques du Haut-pas, près des tumbiers³, tenant à présent d'une part, du costé dudit ospital, à maistre Philippe . . .⁴, et d'autre part, du costé de ladite porte Saint-Jacques, à Jaquet Picard, à cause des Chartreux, aboutissant par derrière au clos dudit convent et au clos dudit maistre Philippe. »

Évidemment la maison avait pris son nom d'une tourelle dont elle était flanquée; aussi eut-elle rang d'hôtel. Elle fut détruite, et la propriété démembrée, pendant le règne de la Ligue à Paris. Une mesure s'éleva à la place qu'avait occupée le manoir du moyen âge, et les eaux-vannes du faubourg Saint-Jacques prirent leur direction à travers le terrain⁵. Ce terrain fut rebâti

1. *L'Apparition*, p. 66.

2. Page 47, note 4.

3. Un autre contrat du 13 octobre 1569 porte *Tombes* au lieu de *Tombiers* (Archives nationales, S 4232), comme s'il s'agissait du fief des Tombes qui bordait le côté gauche du faubourg Saint-Jacques. Mais la leçon de 1499 est préférable, parce qu'il est certain que des fabricants de tombeaux avaient leurs chantiers à main droite, avant d'arriver à Saint-Jacques du Hautpas.

4. Le nom laissé en blanc.

5. « Une place et mazure où souloit avoir une maison appelée la maison des Tournelles, ensemble un petit jardin estant derriere; par dedans de laquelle passent les eaux et immondices d'un des égouts du faubourg Saint-Jacques; et laquelle maison des Tournelles avoit esté destruite depuis quinze ans en ça par

sous Louis XIII. Il présentait sur la rue une étendue de onze toises, qui fut partagée entre deux maisons d'inégale grandeur. La plus considérable, composée de plusieurs corps de logis, conserva le souvenir du passé par le nom de maison des Tournelles sous lequel on la désigna ; l'autre eut pour enseigne les Trois piliers ¹.

Il est possible de déterminer laquelle des maisons actuelles du faubourg Saint-Jacques occupe l'emplacement du logis de la Tournelle ; une indication consignée au rôle de la taille de 1313 en fournit le moyen. On lit en effet dans ce document qu'un puits se trouvait sur la gauche du faubourg Saint-Jacques, vis-à-vis la maison de Jean de Meung ². Or ce puits exista jusqu'au siècle dernier. Il est encore figuré sur le plan de La Caille (1714) sous le nom de puits Nadée. Il était alors engagé dans la clôture du couvent de la Visitation (à présent des Dames Saint-Michel) ; mais, au commencement du règne de Louis XIV, il était accessible de tous les côtés, occupant une petite place qui faisait hache sur le terrain du même couvent. C'est ainsi que Gomboust l'a représenté sur sa carte, à 30 toises de distance du débouché de la rue Saint-Dominique (Royer-Collard). En prenant cette mesure à partir du même point, on est amené à la hauteur du numéro 218 du faubourg Saint-Jacques, la dernière des anciennes maisons de cette rue que n'ont point atteinte les démolitions, lors de l'ouverture de la rue Gay-Lussac.

Voilà une place toute trouvée pour mettre une inscription, si l'administration de la ville de Paris jugeait digne de cet honneur la mémoire d'un homme qui, à la vérité, ne fut pas un grand génie, mais qui osa faire dire à notre vieille poésie des choses qu'elle n'avait pas encore dites, et à qui les hardiesses de son esprit valurent, de son vivant et longtemps après sa mort, une immense renommée.

Je termine en rapportant le texte de la donation de 1305 :

les guerres; la dicte place contenant 27 toises de long sur 11 de large. » Bail du 21 janvier 1606. Archives nationales, S 4228.

1. Baux de 1624 et de 1612 aux Archives nationales, S 4228; Procès-verbal de bornage du fief appelé le *Clos des Jacobins*, en date du 11 avril 1672, *ibid.*, S 4235-4236.

2. « La seconde queste Saint Benoit commence de l'ostel Robert Roussel jusques au puis devant la meson mestre Jehan de Meun, outre la porte. » Buchon, l. e.

« A touz ceus qui ces presentes lettres verront Pierres de Diey, garde de la prevosté de Paris, salut. Nous faisons assavoir que par-devant Martin Toustain et Estiene de Mante, elers, notaires jurez establiz de par nostre seigneur le roy ou Chastelet de Paris, as quieux quant à ce fere et rapporter nous avons commis et commettons du tout en tout nostre pouoir, en adjoustant leur plenièrre foy en ce cas et en greigneur, et especialment, quant à ce fere et rapporter, de par nous envoiez et destinez pour ce : personnellement establi sage homme et discret maistre Adam d'Andeli, clere, demourant à présent en la rue dehors la porte Saint-Jaque des Bons-hommes, si comme l'en va à Nostre-Dame des Champs, de sa bonne volenté, sanz nulle contrainete, fraude ou erreur, de sa pure et franche liberalité donna, cessa, transporta et quicta expressement par devant lesdiz elers jurez, recongnut et confessa lui avoir donné, cessé, transporté, quieté et du tout en tout delessié par donacion fete entre vis, en non de pur et perpetuel don, heritablement desorendroit à touz jourz, et de grant pieça avoit donné devant, si comme il afferma, sanz aucune esperance de jamès rappeler, à religieux hommes et honestes, au prieur et au convent de l'ordre des Frères Preeschecurs de Paris, à leurs successeurs et à ceus qui cause auront de eus, pour Dieu et en non de pure et perpetuele aumosne et ou remede de l'ame de lui et pour estre aqueilliz ès prières ou service et ès biens desdiz religieux dès ores en avant, tout le droit, la seigneurie, propriété, possession, saisine et toute l'action réele et personele, mixte, directe, taisible, expresse et tout autre que il avoit, pouoit avoir et devoit ou entendoit à avoir, par quelconque manière que ce soit, en la maison où feu maistre Jehan de Meun souloit demourer, si comme elle se comporte de toutes pars en toutes ses appartenances et appendances queles que elles soient et en quelconque lieu séant en ladite rue; tenanz d'une part au manoir dudit maistre Adam et d'autre part au Cloz le roy, qui est à présent maistre Guillaume de Evreus, en la seigneurie nostre seigneur le roy, sauf et retenu audit maistre Adam l'ullfruiet d'icelle meson et de ses appartenances, le cours de sa vie tant seulement. Duquel don, fet si comme dit est, ledit maistre Adam se dessaisi en la main desdiz elers jurez aussi comme en nostre main pour le roy, et yceus elers jurez de nostre auctorité en lieu de nous pour le roy en saisirent et mistrent en saisine corporele à la requeste dudit maistre Adam lesdiz religieux, sauf le droit nostre seigneur le roy et l'autrui. Et d'abondant, à plus grant seurté de ce, lesdiz elers jurez nous ont apporté et mis en nostre main ladite saisine, pour baillier la et delivrer aus-

diz religieux. Et promist ledit maistre Adam, par son serement et par sa foy donnée en la main desdiz elers jurez, que contre ledit don ou contre aucune de ces choses, par reson de conquest ou de decevance, par aucun engin ou cautele ou autrement, par lui ne par autres ne vendre ne venir fera à nul jour, toutes voies sauf à lui ledit ulfruiet, si comme dit est; et renonça expressement par son serement et par sa foy à toutes excepcions, decepcions, cavillacions, allegacions, resons de fet et de droit escript et non escript, et autres choses qui valoir li pourroient avenir contre la teneur de ces lettres, et especialment au droit disant général renonciacion non valoir. En tesmoing de ce nous, à la relacion desdiz elers jurez, et par le rapport que nous ont fet par leur serement des choses dessus dites ainsine estre faites et acordées par devant eus, avons mis en ces presentes lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil trois cenz et cinc, le samedi prochain devant la feste saint Martin d'iver. Laquele saisine à nous rapportée et mise en nostre main desdiz elers jurez, si comme dit est, nous d'abondant à plus grant confirmacion de ces choses avons bailliée et delivrée, ou non du roy et pour le roy, ausdiz religieux sauf son droit et l'autrui. Donné en l'an et ou jour dessusdiz.

Souscrit : Estiene de Mante.

Su le repli : Resseellés par moy, Germain de Saintquerie, commis à la garde du seel de la prevosté de Paris, le vendredi xvije jour de novembre l'an mil quatre cenz et quarante ung. »

J. QUICHERAT.



UNE

BULLE INÉDITE DE CLÉMENT V.

Henri VII de Luxembourg, empereur, mourut à Buonconvento, en Toscane, le 24 août 1313, tandis qu'il se dirigeait vers le sud de l'Italie pour contraindre Robert d'Anjou, roi de Naples, à reconnaître sa suzeraineté. Il venait de passer plusieurs mois à Pise, où il avait laissé sans doute la plupart de ses effets précieux, car ses archives s'y trouvaient en dépôt à sa mort. Elles y sont restées jusqu'à ce jour, sauf une portion transportée à Turin, on ne sait au juste à quelle époque et par suite de quelles circonstances¹. Mais on croyait généralement qu'aucune de ces pièces n'avait été rapportée d'Italie.

Il n'en a pas été ainsi cependant, et quelques-unes des pièces du chartrier de Henri VII ont certainement fait retour en Bohême. La preuve nous en est fournie par la bulle de Clément V que nous reproduisons ci-après, et dont l'original a été employé sous Jean de Luxembourg, dit l'Aveugle, roi de Bohême, fils de Henri VII, à recouvrir son « Liber Feudorum », actuellement aux Archives nationales du grand-duché de Luxembourg, où nous l'avons découverte. Nous tenons à remercier ici le directeur de ce dépôt, M. le Dr Ruppert, qui nous a gracieusement autorisé à la publier.

Cette pièce, sans grande importance en elle-même, puisqu'elle accorde simplement au roi des Romains le privilège de ne pouvoir être excommunié que par le pape en personne ou un légat à ce spé-

1. Ficker, *Ueberreste des Deutschen Reichsarchivs zu Pisa* dans *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Academie der Wissenschaften*, t. XIV, p. 142. Vienne, 1854.

cialement commis, appartient à une série de bulles délivrées à Henri VII après son élection, pour laquelle Clément V avait dû effectuer des prodiges de diplomatie, et n'était connue jusqu'à ce jour que par une courte mention de Doenninger ¹. A ce double titre, nous nous félicitons de pouvoir la publier et peut-être ainsi sauver le texte des chances de destruction auxquelles l'expose son usage actuel.

Henri VII fut couronné roi des Romains le 6 janvier 1309 et dépêcha, aussitôt après son élection, le comte de Savoie et Gui de Namur, frère du comte de Flandre, à Clément V pour lui en demander la confirmation. Nous savons que ce dernier accorda en cette circonstance d'abondants privilèges au nouvel élu, et celui qui nous occupe fut sans doute délivré à cette époque. De toute façon, il ne peut être postérieur au 29 janvier 1312, date du couronnement de Henri VII à Rome, après lequel il porte le titre d'empereur.

Clemens, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Henrico regi Romanorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Personam tuam claris tuis exigentibus meritis paterno prosequentes affectu, votis tuis, quantum cum Deo possumus, libenter annuimus, in hiis presertim per que tue mentis tranquillitas procuratur. Hinc est quos Nos, tuis devotis supplicationibus inclinati, auctoritate tibi presentium indulgemus, ut nullus a sede apostolica delegatus vel subdelegatus, ab eo executor vel etiam conservator a sede deputatus eadem, possit in te excommunicationis vel interdicti sententiam absque ipsius sedis speciali mandato faciente plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi ac tuis persona et nomine proprio mentionem valeat promulgare. Nos enim quicquid contra hujusmodi indulti nostri tenorem fieri contigerit ex nunc decernimus irritum et inane. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignation[em] omn[ipotentis] Dei [et be]atorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incur[surum]. Datum Carpentoracti secundo..... pontif[icatus] nostri anno.....

M^{is} DE MONCLAR.

1. *Acta Henrici VII*, t. II, p. 111. « Index actorum quæ post mortem Henrici VII inventa sunt Pisis..... Decem privilegia sub bulla papali..... *Gratia quod Dominus excommunicari vel interdicti non possit.* »

BIBLIOGRAPHIE.

MITTHEILUNGEN DES INSTITUTS FÜR OESTERREICHISCHE GESCHICHTSFORSCHUNG. *Unter Mitwirkung von Th. Sickel, M. Thöusing und H. R. v. Zeißberg redigirt von E. MUEHLBACHER.* I. Band. I. Heft. Innsbruck, Wagner, 1880. In-8°, 176 pages, 1 planche. Par an : 6 fl. 50 kr. d'Autriche.

L' « institut impérial et royal de recherches d'histoire autrichienne » (*das k. k. Institut für oesterreichische Geschichtsforschung*) est une école spéciale établie depuis vingt-cinq ans près l'université de Vienne, et dont le but principal est d'initier les élèves aux sciences auxiliaires des études d'érudition historique, telles que la paléographie, la diplomatique, la critique archéologique, etc. C'est à peu près le programme de notre École des chartes ; en effet, c'est en grande partie à l'exemple et à l'imitation de l'École des chartes que l'institut viennois a été créé. Chez nous, les anciens élèves de l'École des chartes ont formé une société qui publie un recueil d'érudition, la *Bibliothèque de l'École des chartes* ; de même, les anciens membres de l'institut d'histoire d'Autriche viennent de s'associer et ont entrepris ensemble la publication d'une revue à eux : ce sont les *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, dont la première livraison a paru tout au commencement de cette année et fait l'objet du présent compte-rendu. On le voit, il y a entre la nouvelle revue et la nôtre la plus grande analogie ; elle présente donc pour nous un intérêt tout particulier.

La publication n'est pas exclusivement consacrée aux travaux relatifs à l'histoire d'Autriche. Son programme est beaucoup plus large. Le voici tel qu'il est imprimé au verso de la couverture de la première livraison : « Conformément au but de l'institut, les *Mittheilungen* donneront place aux recherches historiques sur le moyen âge et l'époque moderne dans le sens le plus large. Les Mémoires porteront soit sur l'histoire générale, soit sur l'histoire du droit, de l'art et des mœurs, ainsi que sur les sciences auxiliaires (étude des sources, diplomatique, paléographie, chronologie, sphragistique, etc.), et le sujet n'en sera pas limité à ce qui touche spécialement l'Autriche, de même que le cercle

des collaborateurs ne sera pas limité aux anciens membres de l'institut. Les *Mélanges* (*kleine Mittheilungen*) comprendront des documents inédits d'un intérêt général, des rapports sur des découvertes faites dans les archives et bibliothèques, des notes rectificatives sur des détails de l'histoire. Dans la Bibliographie, il sera rendu compte des principaux ouvrages nouveaux qui rentrent dans ces différents ordres d'études ; on prendra soin particulièrement de rendre compte des livres publiés en Autriche-Hongrie et écrits en d'autres langues que l'allemand, afin de tenir constamment les lecteurs au courant de cette branche de notre littérature et de faire connaître à un public plus étendu les points nouveaux que ces livres auront acquis à la science. On joindra à cette partie le sommaire des périodiques austro-hongrois où se trouveront des articles qui rentrent dans notre programme, et une bibliographie aussi complète que possible des matières qui nous occupent »¹.

La direction de la publication avait été confiée à M. le dr K. Foltz, membre de la promotion 1873-1875 de l'institut, collaborateur de M. Theod. Sichel pour la section diplomatique des *Monumenta Germaniae*, et auteur d'un ouvrage sur les anciennes bibliothèques de Salzbourg, dont il a été rendu compte ici même (t. XXXVIII, 1877, p. 624). Pendant qu'on imprimait le premier fascicule, M. Foltz a péri très malheureusement, victime d'un accident, en faisant l'ascension d'une montagne, et laissant de vifs regrets parmi ses confrères et ses maîtres. M. le dr E. Mühlbacher, membre extraordinaire de l'institut de 1874 à 1876, *privat-docent* à Inspruck, a été nommé, à sa place, rédacteur du recueil². — Au rédacteur est adjointe une commission de publication, composée de trois professeurs de l'institut, qui sont : le directeur, M. le dr Theod. Sichel, et MM. les drs M. Thausing et H. de Zeissberg.

Les mémoires ou articles de fond contenus dans ce premier fascicule sont au nombre de six : L'institut i. et r. de recherches d'histoire autrichienne, par Th. Sichel, p. 1-18 ; Nouvelles contributions à la diplomatique, par J. Ficker, I, les témoins et la date, p. 19-46 ; Les diplômes de l'empereur Henri II pour le monastère de Michelsberg près Bamberg, par K. Rieger, p. 47-80 ; Sur l'histoire de la fondation du monastère de Stams en Tyrol, par H. de Zeissberg, p. 81-91 : Le livre d'or de Prüm, garni de plaques de cuivre gravées vers l'an 1105, par M. Thausing et K. Foltz, p. 93-104 ; La légende de Susanne et du roi Wenceslas, par Ad. Horčíčka, p. 105-120.

1. Adresser les envois à la rédaction des *Mittheilungen*, « Wien, Universitaet, Institut ». Les ouvrages envoyés pour comptes rendus peuvent aussi être adressés à la librairie (Wagner'sche Universitaets-Buchhandlung, Innsbruck).

2. M. Mühlbacher est également connu de nos lecteurs par son étude sur la date des diplômes de Lothaire I^{er}, dont il a été rendu compte dans notre tome XL, 1879, p. 354.

M. Th. Sickel raconte l'histoire de la création de l'institut et de ses destinées depuis vingt-cinq ans. Fondé, par résolution impériale du 20 octobre 1854, à l'instigation, entre autres, du sous-secrétaire d'État Helfert, qui envoyait à la France son École des chartes et voulait voir établir en Autriche une institution semblable, l'institut d'histoire autrichienne s'ouvrit en 1855 avec un programme magnifique, auquel ne correspondait malheureusement pas la réalité. L'enseignement devait comprendre les branches les plus diverses de l'érudition, jusqu'à l'étude du slavon ecclésiastique et à l'archéologie celtique et slave ; mais le directeur, le dr Jaeger, religieux bénédictin, qui avait rédigé les statuts de l'école et qui en avait été nommé directeur, ne put recruter pour la première année aucun professeur et dut enseigner seul. Il ne se découragea pas, et l'institut doit son existence à la persistance de son directeur. Le dr Jaeger donna lui-même l'enseignement dans la mesure de ses forces, poussa les élèves à apprendre par eux-mêmes le plus qu'ils pourraient, et les dispensa du reste. Bientôt la situation s'améliora. En 1856 arriva à Vienne M. Th. Sickel, le directeur actuel ; il apportait des connaissances paléographiques et diplomatiques qui manquaient au dr Jaeger, et il avait été quelque temps auditeur de cette École des chartes de Paris, qui avait dû servir de modèle pour la création de l'institut : le directeur, puis le ministère, lui donnèrent immédiatement une part dans l'enseignement de l'institut, et celui-ci subsista pendant longtemps avec ces deux maîtres, le dr Jaeger enseignant la connaissance des sources littéraires de l'histoire d'Autriche, et le dr Sickel la paléographie et la diplomatique du moyen âge en général. En 1869, le dr Jaeger se retira, et le dr Th. Sickel lui succéda dans la direction de l'institut. Enfin, en 1874, l'institut fut réorganisé, le corps enseignant augmenté, les statuts refaits et arrêtés tels que les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* ont pu les lire, t. XXXIX, 1878, p. 481-486. Les matières de l'enseignement, telles qu'elles sont fixées par ces statuts, sont à peu près les mêmes que celles de notre école. La principale différence, c'est que l'École des chartes est indépendante de tout autre établissement d'enseignement, tandis que l'institut autrichien est annexé à l'université de Vienne et recrute ses membres parmi les étudiants. On remarquera aussi que le nombre des membres, au moins des membres ordinaires, est beaucoup plus restreint que celui des élèves de l'École des chartes : tandis qu'à celle-ci il peut entrer jusqu'à vingt élèves par an, l'institut de Vienne n'admet dans une promotion que six membres ordinaires, et il n'y a de promotion que tous les deux ans. Tous les membres ordinaires sont rétribués : ils reçoivent par an chacun 500 florins, qui valent théoriquement 1250 francs, en réalité environ 1100 francs ; il y a en outre des bourses de voyage. M. Th. Sickel donne sur le personnel des membres de l'institut quelques détails statistiques intéressants. Sur les douze promotions qui se sont succédé, depuis celle de 1855-1857

jusqu'à celle de 1877-1879, se répartit un total de 64 membres ordinaires et 26 membres extraordinaires (parmi ces derniers 9 non autrichiens ¹); 55 des premiers et 25 des derniers sont vivants aujourd'hui. De tous ces membres, tant ordinaires qu'extraordinaires, 4 seulement ont abandonné, depuis leur sortie de l'institut, les études d'érudition (on trouverait sans doute une proportion bien différente chez nous parmi les archivistes paléographes); 29 enseignent dans des universités, 29 autres dans des gymnases; 33 ont des emplois dans des archives, bibliothèques et musées (plusieurs de ces derniers, cumulant ces emplois avec des fonctions universitaires, sont déjà comptés dans le nombre des professeurs). Enfin 8 sont attachés à la commission centrale pour la conservation des monuments artistiques et historiques d'Autriche, et 2 sont collaborateurs rétribués des *Monumenta Germaniae*. Jusqu'ici, le diplôme de sortie délivré par l'institut n'assure aux diplômés aucun droit légal à être pourvu d'un emploi. La statistique qui précède semble établir qu'en fait du moins l'accès aux fonctions pour lesquelles les membres de l'institut sont spécialement préparés leur est rarement refusé.

Dans ses *Nouvelles contributions à la diplomatique*, M. Ficker établit, par des preuves multiples et convaincantes, un fait qui est de nature à intéresser les historiens, mais non pas précisément à les réjouir, car il peut compliquer singulièrement en certains cas la solution des problèmes historiques : c'est que dans les diplômes impériaux du moyen âge, où sont insérées des listes de témoins de l'acte, on ne s'astreignait nullement à ne nommer comme témoins que des personnes réellement présentes auprès de l'empereur au temps et au lieu désignés par la date du diplôme. Souvent, par exemple, on recopiait une liste de témoins empruntée à un diplôme précédent, sans s'inquiéter si ces témoins étaient encore à la cour. Ou bien l'expédition d'un diplôme n'avait lieu que plusieurs jours après que l'empereur avait pris la décision que ce diplôme devait faire connaître, et l'on indiquait comme témoins ceux qui avaient été là au moment de la décision, tandis qu'on datait du jour et du lieu où l'acte était expédié; parfois encore la date de lieu ne s'accorde pas avec celle du jour : on a mis, par exemple, l'indication du jour où l'acte a été scellé, avec celle du lieu où l'empereur se trouvait lorsqu'il a ordonné l'expédition du diplôme. Il en résulte que tout raisonnement par lequel on voudrait établir la présence d'un personnage en tel lieu à tel jour, en se fondant sur ce que ce personnage figure comme témoin dans un diplôme daté de ce lieu et de ce jour, manquerait de bases solides. M. Ficker estime approximativement à un dixième au moins du total le nombre des diplômes où se trouvent de fausses indications de témoins. Cet article abonde d'ailleurs en détails curieux

1. Les sujets hongrois sont comptés comme non autrichiens. Ils ne peuvent faire partie de l'institut en qualité de membres ordinaires.

et en observations sagaces. Loin d'être inspiré par un pur esprit de scepticisme, il indique le moyen de remplacer les déductions tirées des faits consignés dans les diplômes par d'ingénieuses inductions fondées sur les caractères internes de ces actes, et les conclusions obtenues par ce moyen sont plus sûres et plus précises, si l'on en croit l'auteur, que celles auxquelles on arrivait par l'ancienne méthode.

Les deux articles suivants portent sur des détails d'histoire locale. M. Rieger étudie une série de neuf diplômes de Henri II pour le monastère de Michelsberg près Bamberg, dont l'authenticité avait été contestée, et conclut que trois de ces diplômes sont faux et les six autres authentiques. M. le chevalier de Zeissberg publie, d'après un manuscrit d'Innsbruck, une relation du XIII^e s., en partie inédite, relative à l'histoire du monastère de Stams en Tyrol.

M. Thausing, d'après ses propres notes et celles de feu K. Foltz, décrit un cartulaire de Prüm, aujourd'hui conservé à la bibliothèque de Trèves, dont la reliure est ornée de curieuses plaques de cuivre gravées, exécutées, à ce qu'il semble, vers l'an 1105. L'article est accompagné du fac-similé d'une de ces plaques : ce fac-similé est imprimé directement avec une planche obtenue par reproduction galvanoplastique de la plaque originale. Ce mémoire se recommande spécialement à l'examen des archéologues.

L'article court, mais ingénieux et intéressant, de M. Horčíčka, sur *la légende de Susanne et du roi Wenceslas*, montre comment se forment parfois les légendes historiques. La Chronique de Bohême de W. Hagek, publiée en 1541, raconte une aventure romanesque qui serait arrivée au roi Wenceslas en 1393¹ : emprisonné à Prague par ses sujets révoltés, Wenceslas se serait échappé grâce à la complicité d'une servante de bain, nommée Susanne, qui l'aurait, au sortir d'un bain, emmené en canot de l'autre côté de la Moldau et aurait gagné avec lui le château d'un seigneur resté fidèle à son souverain ; plus tard, elle serait devenue la favorite du roi qu'elle avait sauvé. Tout ce qu'il paraît y avoir de vrai, c'est que Wenceslas a eu pour maîtresse une servante de bain. Il s'est fait représenter avec cette fille dans les enluminures des marges de plusieurs mss. exécutés pour lui (entre autres dans une copie de la

1. Par une négligence inexplicable, M. Horčíčka n'a pas reproduit la légende dont il étudie l'origine et qui fait le sujet de tout son article : il s'est contenté d'y faire une allusion vague. Si le lecteur ne sait pas par cœur la « Kronyka česká » de Hagek (ce qui est permis), il lui faut, pour bien comprendre l'article de M. Horčíčka, en interrompre la lecture des premières lignes et tâcher de trouver dans une bibliothèque publique, soit la chronique elle-même (s'il entend le tchèque), soit la *Lebensgeschichte des Roemischen und Boehmischen Koenigs Wenceslaus* de F. M. Pelzel (Prag, 1788, in-8°), qui donne, t. I, p. 291-293, une traduction allemande du récit de Hagek sur Susanne. Il eût été bien facile d'insérer cette traduction dans l'article, où elle n'eût pas pris deux pages.

Bulle d'or de l'empire et dans une Bible); ces mss. nous sont parvenus : tantôt on y voit le roi au bain et la servante avec les ustensiles de sa profession, tantôt l'un et l'autre sont revêtus d'habits magnifiques; parfois, pour montrer quelle faveur le roi accordait à sa bien-aimée, celle-ci est peinte revêtue du costume de reine ou avec la couronne de Bohême sur la tête. Ce sont ces miniatures, vues par Hagek et mal comprises par lui, qui l'ont amené, semble-t-il, à inventer toute la légende. Entre autres représentations destinées à exprimer la passion du roi pour sa favorite, on remarque plusieurs miniatures où il est figuré avec des fers aux pieds, emblème des chaînes de l'amour; Hagek en aura conclu qu'il avait été en prison. On le voyait ensuite au bain : il avait sans doute obtenu à grand-peine de ses geôliers la permission de prendre ce bain. Plus tard une servante du bain reparaisait vêtue d'habits magnifiques et comblée de la faveur du roi : c'est qu'il voulait la récompenser de quelque service important; et ce service, ce ne pouvait être que de l'avoir tiré de prison. Dans un des mss., à côté des miniatures marginales qui représentent le roi, on en trouve une qui a trait au texte du livre et qui représente un homme dans un canot; Hagek en conclut que l'évasion avait eu lieu en bateau, ce qui pouvait lui sembler d'autant plus vraisemblable que le bain où le roi prisonnier avait eu la permission de se rendre devait se trouver au bord de la Moldau, et, les gardiens du prisonnier l'attendant à la porte par où il était entré et où il avait laissé ses habits, il suffisait de gagner l'autre rive pour échapper à leur surveillance. Ainsi des images mal interprétées ont suffi à donner naissance à une fable. C'est un fait curieux, mais qui n'est pas aussi isolé que M. Horčíka semble le croire (p. 109, l. 5 à 9). En France du moins, plusieurs travaux récents ont appelé l'attention sur ce qu'on pourrait appeler la *mythologie optique*, la formation de mythes nés de la vue d'un monument mal compris : voir sur ce sujet, outre l'important article de M. Clermont-Ganneau, *Mythologie iconographique*, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature* (12^e année, 2^e semestre, t. VI de la nouvelle série, 1878, p. 215 et 232), le mémoire de M. Gaston Paris sur la légende de Trajan, dans les *Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'École des hautes études*, 1878, p. 261-298 (notamment les p. 288-295), et un passage d'un article de M. Longnon dans la *Revue historique*, 3^e année, 1878, t. VIII, p. 269-271. La légende de Wenceslas et de Susanne est un exemple de plus à ajouter à ceux que ces travaux ont fait connaître.

Parmi les notes réunies sous le titre de *kleine Mittheilungen* (p. 121-124), je signalerai en particulier une instruction à l'usage des archivistes du royaume de Naples, du temps de la reine Jeanne Ire, 1343-1381, qui a été tirée d'un registre des archives des Bouches-du-Rhône par M. J. Ficker, et qui est, selon lui, le plus ancien règlement connu sur le service des archives; et une notice de M. Mühlbacher sur un exem-

plaire de l'*Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus* de Chifflet, conservé à la bibliothèque de l'université de Vienne, qui a appartenu à Baluze et qui porte des notes de sa main : Baluze avait notamment collationné sur d'anciennes copies plusieurs diplômes imprimés par Chifflet, et même un d'entre eux directement sur l'original, peut-être perdu aujourd'hui, ce qui donne à cette collation une valeur particulière. Voici les titres des autres *kleine Mittheilungen* : Ordonnance pour prévenir divers abus à l'université de Naples, 1330, par J. Ficker ; Deux poésies [latines] du temps d'Otton IV, par K. Rieger ; La congrégation de Hirschau, par Martin Mayr ; Chartes trouvées dans des reliures, par Fr. Thaner ; Les archives de la maison comtale de Khevenhüller, à Osterwitz en Carinthie, par S. Laschitzer ; L'église du pèlerinage de Hohenteistriz en Carinthie, par S. Laschitzer ; Une lettre de Paul Jove à Ferdinand 1^{er}, 13 août 1551 ; Chartes retrouvées à Vérone, par E. Mühlbacher. — Le fascicule se termine par des comptes rendus de diverses publications relatives à l'histoire ou aux antiquités de l'Autriche, de la Hongrie et de la haute Italie, un sommaire du contenu des principaux journaux historiques austro-hongrois, une notice biographique sur K. Foltz (par M. Mühlbacher) et une liste des professeurs et des membres de l'institut depuis 1854.

En résumé, ce fascicule présente un intérêt varié et fait bien augurer de la suite ⁴. On ne peut que souhaiter la bienvenue à la nouvelle publication et la recommander à l'attention des médiévistes en général et des archivistes paléographes en particulier.

Julien HAVET.

WILHELM VON NANGIS UND PRIMAT, par Hermann Brosien (*Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. IV, p. 426).

UEBER DIE GESTA LUDOVICI VIII FRANCORUM REGIS *und verwandte Franzoesische Geschichtsquellen*, par G. Waitz (*ibid.* t. V, p. 406).

I.

Si l'on est parvenu à distinguer les diverses rédactions de chacune des œuvres de Guillaume de Nangis, à connaître l'époque à laquelle elles ont été écrites et à fixer le point où elles se terminent, on attendait encore un travail complet sur les sources auxquelles l'auteur a puisé ; on était loin même d'être d'accord sur l'emploi qu'il avait dû faire de celle de ces sources qui a le plus attiré l'attention : nous voulons parler

1. Un défaut matériel facile à éviter rend pour le moment l'usage de la revue assez incommode. Les feuilles ne sont pas cousues ; des qu'on les coupe, les feuillets se séparent et tombent. Il faut espérer qu'on mettra ordre à cet inconvénient et que les fascicules suivants nous parviendront brochés.

de la chronique de Primat. M. Hermann Brosien nous a enfin donné ce travail sous la forme modeste d'un article de l'*Archiv*. Bien qu'il laisse volontairement de côté le troisième ouvrage de Guillaume, sa petite Chronique des rois de France, et qu'il ne se hasarde pas à nous faire connaître pour le moment les sources de la partie de la Chronique universelle antérieure à 1226, il est arrivé sur tous les points qu'il a étudiés à des conclusions qui semblent définitives. Grâce aux listes de passages originaux, aux indications qu'il donne sur les sources des autres, il ne nous associe pas seulement à ses recherches, mais il rend presque superflue une nouvelle édition.

Dans le chapitre relatif à la vie de Guillaume de Nangis et à l'époque où il a rédigé ses biographies de saint Louis et de Philippe le Hardi, M. Brosien ne nous apprend rien de nouveau. Arrivons donc immédiatement à la partie la plus intéressante de son travail, celle qui traite des sources des Biographies.

Dans son prologue, Guillaume de Nangis n'en indique que deux, Gilon de Reims, auteur d'une histoire de saint Louis inachevée et perdue aujourd'hui, et Geoffroy de Beaulieu. Mais il ajoute : « ad venustatem tamen historie, plura per incidentiam apposui que in diversis mundi partibus suo tempore evenerunt », sans dire de quelle manière ces événements contemporains accomplis dans les diverses parties du monde ont été portés à sa connaissance.

M. Brosien ne compte pas moins de 31 chapitres qui ont été empruntés à Geoffroi de Beaulieu par Guillaume et passe ensuite à l'étude des sources que notre auteur n'a pas nommées dans son prologue : Vincent de Beauvais, Primat, Martin de Troppau et ses continuations, enfin la petite chronique de Saint-Denis *ad cyclos paschales*.

La concordance avec Vincent de Beauvais est dans beaucoup d'endroits littérale : il y a bien quelquefois des altérations, mais ce sont le plus souvent des amplifications de style ajoutées par Guillaume lorsqu'il trouvait Vincent trop bref. M. P. Meyer avait cru voir de l'analogie entre ces amplifications et le style ampoulé de Primat et il en avait conclu que Guillaume de Nangis n'avait connu le *Speculum Historiale* qu'à travers la chronique de Primat. M. Brosien s'élève contre cette hypothèse d'autant plus hasardée à ses yeux que nous ne connaissons Primat que par la traduction de Jean du Vignay qui ne l'a employé qu'à partir du point où Vincent finissait, qu'il est d'ailleurs certain que Guillaume s'est servi directement de Vincent dans sa Chronique universelle à partir de 1113, et enfin qu'il n'est pas prouvé qu'il existe un travail de Primat sur les vingt-quatre premières années du règne de saint Louis. Tant que l'existence de ce travail n'est pas prouvée, « on serait tout aussi fondé à dire que Guillaume a connu Vincent au travers de l'œuvre de Gilon de Reims ; car on est au moins sûr que celui-ci s'est occupé des premières années de saint Louis. »

Nous n'avons pas à rappeler ici l'importante découverte faite par M. P. Meyer en 1865. Il nous suffit de dire qu'elle a eu pour résultat de prouver qu'au commencement du xiv^e siècle il existait une vie de saint Louis en français, traduction d'une histoire latine de Primat. Les vers français du ms. de Sainte-Geneviève cités par notre savant confrère n'impliquent pas nécessairement que Primat ait fait cette traduction lui-même.

L'original de la biographie de saint Louis jadis contenu dans le ms. de Sainte-Geneviève était-il identique à la chronique de Primat traduite par Jean du Vignay ? Sans vouloir le nier, M. Brosien n'ose se déclarer positivement pour l'affirmative. En effet Jean du Vignay ne parle pas d'une biographie, mais de la chronique ou de l'histoire de Primat. Il serait très possible que celui-ci eût fait, comme Guillaume de Nangis, à la fois une chronique et une biographie de saint Louis. Peut-être même cette biographie était-elle une partie de la chronique. Il peut encore se faire que cette chronique ait été une compilation et, dans ce cas, on n'aurait eu recours à Primat que lorsque les sources plus anciennes auraient été épuisées. Quoi qu'il en soit, M. Brosien conclut que M. P. Meyer s'est trop aventuré en affirmant que Primat a dû, dès 1226, servir de source à Guillaume de Nangis pour sa Vie de saint Louis. Procédant ensuite, avec sa conscience habituelle, à un examen comparatif de Primat et de Guillaume de Nangis, M. Brosien prouve que les emprunts faits à Primat sont fréquemment relatifs aux affaires des pays étrangers, affaires qui pourraient par conséquent rentrer dans la catégorie de ces événements contemporains accomplis dans les différentes parties du monde et rappelés par l'auteur *ad venustatem historie*. Sauf pour les chapitres 10, 15 et 23 de Primat, qui sont reproduits intégralement, le récit de Guillaume n'est ordinairement qu'un extrait de la narration plus étendue et, à notre goût, trop verbeuse de Primat. C'est là une preuve de l'antériorité de ce texte. Il y a bien peu de chapitres de Primat que Guillaume n'ait pas exploités pour sa Vie de saint Louis. Comme il fait un usage aussi constant de Geoffroi de Beaulieu, il passe de l'un à l'autre et il lui arrive même une fois de répéter d'après Geoffroi le récit d'un événement qu'il a déjà raconté d'après Primat. Quant aux différences qui existent entre les deux textes et qui formaient l'un des arguments sur lesquels se fondait M. Delisle pour les déclarer indépendants l'un de l'autre, ce sont souvent, suivant M. Brosien, des corrections faites par Guillaume, d'autres fois des lapsus explicables, ou bien, dans le chapitre 27 de Primat, la suppression d'une louange de Charles d'Anjou aux dépens de saint Louis qui a pu déplaire à son biographe.

M. Brosien a commis ici une légère méprise. Ce ne sont pas seulement ces différences insignifiantes qui ont suscité les doutes de M. Delisle sur la relation des deux textes, mais ce sont surtout des différences

beaucoup plus importantes signalées par M. Meyer lui-même, telles que l'omission complète du récit de la prise d'Antioche par Bibars, en 1268, récit qui occupe un chapitre entier dans Primat, l'abréviation de celui des soulèvements de Marseille contre Charles d'Anjou et de celui des derniers moments de saint Louis¹. On a d'autant plus lieu de s'étonner du silence gardé par M. Brosien sur ces questions considérées comme « insolubles » par M. Meyer, qu'il fournira plus loin lui-même les moyens d'y répondre. C'est donc, malgré tout, à bon droit qu'il se croit autorisé à déclarer que Primat, c'est-à-dire l'original latin de la traduction de Jean du Vignay, est une source des *Gesta Ludovici* de Guillaume de Nangis ; on retrouve en effet chez cet auteur jusqu'aux métaphores employées par le premier. Le critique allemand trouve désormais inutile la supposition faite par M. Delisle, que l'analogie de ces deux auteurs provenait de l'emploi commun d'un même fonds de notes conservées à Saint-Denis : « C'est une supposition, dit-il, à laquelle il faudrait avoir recours si le nombre des différences dépassait celui des concordances ; mais l'abondance des passages analogues dans les parties étudiées par nous en fait disparaître la nécessité. »

Que, dans le cas présent, ces notes n'aient pas été mises à contribution, nous le voulons bien ; mais nous sommes loin de partager le doute que semble émettre M. Brosien sur l'existence de semblables documents : « Ces annales originales, dit-il, auraient dû avoir une étendue et une forme de composition sans exemple. » Or il ne s'agit pas d'annales originales, mais simplement de notes séparées prises sur les événements importants et destinées, dès l'origine, à servir de matériaux aux historiens à venir. Le seul bon sens suffit à nous prouver que tous les chroniqueurs ont dû en employer de semblables et qu'ils n'ont pas pu se fier uniquement à leur mémoire pour rapporter tout ce qu'on voit d'original dans leurs œuvres.

On trouve encore dans les *Gesta Philippi* de nombreux emprunts faits à Primat ; mais ces emprunts ont une forme différente de celle des premiers : ce ne sont plus des pages entières comme dans les *Gesta Ludovici*, mais de courts extraits, souvent même des phrases isolées. M. Brosien en conclut que, si nous devons considérer comme certain que l'ouvrage de Primat était identique dans son texte à la traduction qui nous a été conservée, il est difficile de croire qu'il ait eu la même forme pour les sept années suivantes (1270-77) ; par suite, il est disposé à distinguer une première récénsion de cette continuation rédigée assez inégalement, car elle aurait contenu, tantôt de simples mentions, tantôt des récits plus étendus. C'est cette récénsion qui aurait été employée par Guillaume de Nangis ; la seconde, au contraire, celle que Jean du Vignay a traduite, lui sera sans doute restée inconnue.

1. P. Meyer, dans les *Archives des missions scientifiques*, 2^e série, t. III, p. 272 et suivantes.

Il nous semble que les différences de cette seconde rédaction ne devraient pas être renfermées seulement entre les années 1270 et 1277. Ne peut-on pas admettre, par exemple, que les anomalies pour lesquelles M. P. Meyer n'avait pas trouvé d'explication tiennent à ce que, dans le texte de Primat que Guillaume eut sous les yeux, les soulèvements de Marseille contre Charles d'Anjou et la mort de saint Louis n'étaient pas racontés avec le même développement que dans le texte que Jean du Vignay a traduit ? Ne peut-on pas supposer aussi qu'on n'y trouvait pas le récit de la prise d'Antioche par Bibars ? Du moment que l'on reconnaît l'existence de deux rédactions, ces hypothèses sont bien près d'être justifiées et nous nous étonnons que M. Brosien n'ait pas pensé à y recourir pour répondre ainsi à l'une des questions restées sans solution depuis la découverte de M. Meyer.

Après 1277, l'analogie entre Primat et les *Gesta Philippî* cesse complètement ; à partir du chapitre 72, l'œuvre de Primat prend un caractère nouveau, les amplifications de style disparaissent, la forme devient de plus en plus concise, tandis que les *Gesta* conservent la même étendue jusqu'à la fin. Par contre, les six chapitres suivants (72-78) se retrouvent dans l'autre grand ouvrage de Guillaume de Nangis, dans sa chronique. La différence entre ces chapitres et le reste de l'œuvre de Primat est si sensible qu'on ne peut pas les attribuer au même auteur ; on y trouve même des passages entiers de la traduction française de la Vie de Philippe le Hardi, passages dont l'équivalent ne se trouve pas dans l'original latin des *Gesta Philippî*¹. Il n'y a donc pas de doute qu'ils ne sont pas de Primat.

Résumons les conclusions auxquelles M. Brosien est amené.

On ne peut pas soutenir que Primat, de qui Guillaume de Nangis a employé l'ouvrage jusqu'en 1277, ait, pour conduire son ouvrage jusqu'à la mort de Philippe III, copié la chronique composée par Guillaume de Nangis au commencement du xiv^e siècle. Cette continuation doit être l'œuvre d'un inconnu qui, après avoir transcrit la chronique de Primat, qui se terminait en 1277, l'a complétée dans les dix premières années du xiv^e siècle en se servant de la chronique de Guillaume de Nangis. Enfin Jean du Vignay a traduit la chronique de Primat ainsi complétée, sans se douter qu'elle n'était pas tout entière l'œuvre de Primat, et il a sans doute ajouté aux chapitres 77 et 78 les passages empruntés à la traduction française de la Vie de Philippe le Hardi. Toutes ces hypothèses, rendues très vraisemblables par les sagaces comparaisons de textes de M. Brosien, deviendraient des certitudes si l'on découvrait un manuscrit ou une traduction de Primat se terminant à 1277, ou même si l'on prouvait qu'un autre écrivain n'a employé Primat que jusqu'en 1277. Ce dernier moyen de justifier ces hypothèses, on le trouve dans la

1. Brosien, p. 459.

chronique française dite de Baudouin d'Avesnes. Par une série de raisonnements qu'il serait trop long de rapporter ici, M. Brosien est à même d'affirmer que l'auteur de cette chronique ne s'est pas servi de Guillaume de Nangis, mais seulement de Primat dans sa seconde rédaction, celle que Guillaume n'a pas connue; qu'il l'a employé directement dans le texte latin et non dans la traduction; enfin, qu'il termine son œuvre juste au point où commence la continuation de Primat relative aux années 1277-1285. La chronique de Baudouin étant de la fin du XIII^e siècle, nous avons ici une preuve de plus que cette continuation a été rédigée dans les premières années du XIV^e siècle.

Nous venons d'analyser la partie la plus importante du travail de M. Brosien, nous passerons donc rapidement sur les renseignements qu'il donne sur les autres sources des *Gesta*, telles que le *Chronicon Pontificum*, de Martin de Troppau, avec la *Continuatio editionis III* et la *Continuatio pontificum romana*, pour arriver aux pages qu'il consacre à Gilon de Reims. L'œuvre de Gilon de Reims est aujourd'hui perdue; on sait seulement que Guillaume de Nangis l'a employée; les emprunts qu'il lui a faits doivent donc se trouver parmi les passages que l'on considère comme originaux, parce que l'on n'en a pas retrouvé la source, et dont M. Brosien donne une liste complète. Sans avoir la prétention de rechercher en détail quels sont ceux de ces passages qui peuvent provenir de Gilon, le savant allemand se pose deux questions: quelles matières a contenues la biographie de saint Louis, par Gilon de Reims, et jusqu'où s'est-elle étendue? car il ne faut pas oublier qu'elle était inachevée. C'est la seconde de ces questions que l'on peut résoudre avec le plus de certitude.

Depuis 1226 jusqu'à la première croisade de saint Louis, les passages originaux sont très abondants, puis ils disparaissent presque complètement pendant les vingt années qui suivent et se montrent de nouveau très nombreux dans la Vie de Philippe III. C'est parmi ceux qui sont compris dans la première période qu'il faut chercher les emprunts faits à Gilon. Celui-ci ne peut plus en effet avoir raconté la croisade de saint Louis en Égypte, car sur ce point Guillaume s'est efforcé de combiner les récits de Vincent de Beauvais et de Geoffroi de Beaulieu, et ne fait pas d'additions assez importantes pour indiquer l'emploi d'une troisième source. On est donc autorisé à considérer 1248 comme la limite extrême de l'œuvre de Gilon. A partir de là, les additions originales de Guillaume deviennent pendant longtemps plus rares; après avoir lu, p. 356¹, la narration du voyage du roi à travers la France, nous n'en retrouvons pas avant la p. 382. A cet endroit se trouve rapporté le soulèvement des Pastoureaux en 1251 et l'on ne peut guère supposer que Gilon ait traité cet épisode de préférence à un événement d'une importance aussi universelle que la croisade commencée depuis quelques années.

1. Et non 365, comme une erreur typographique le fait dire à M. Brosien.

Gilon de Reims n'est d'ailleurs pas la seule source de Guillaume de Nangis que nous ayons perdue. M. Brosien cite plusieurs passages qui ont été évidemment empruntés à d'autres auteurs. Il en est un où l'on peut même distinguer jusqu'à trois sources différentes.

Il s'en fallait de beaucoup que les travaux antérieurs à ceux de M. Brosien sur la Chronique universelle de Guillaume de Nangis laissassent encore place à des recherches aussi intéressantes que celles dont on vient de lire le résumé. M. Brosien énumère brièvement les mss. des deux rédactions de cette chronique et revient à la première opinion de M. Delisle concernant le point où se termine la première rédaction. Celle-ci s'arrête aussi bien que la seconde à l'année 1300. Ce qui se rapporte aux trois années suivantes est l'œuvre d'un continuateur. M. Delisle, en effet, n'avait modifié son opinion qu'après la découverte du ms. Christine 544 du Vatican, dans lequel se trouve cette continuation. Mais si l'on se rappelle qu'au fol. 292 de ce ms. se produit un changement d'écriture, on admettra facilement que les 79 feuillets qui suivent ont pu être transcrits par celui-là même qui a ajouté à la Chronique de Guillaume les mentions relatives aux années 1301 à 1303, et, en ce cas, les premiers arguments de M. Delisle reprennent toute leur valeur. M. Brosien compare d'ailleurs cette première continuation à la *Continuationis pars prima*, publiée par Géraud (1, p. 327), et prouve clairement qu'elle a été faite, soit d'après celle-ci, soit d'après les matériaux qui ont servi à sa composition.

Guillaume de Nangis dit lui-même dans le prologue de sa Chronique que ses principales sources pour la première partie de son œuvre, celle que Géraud n'a pas publiée, étaient Eusèbe, saint Jérôme et Sigebert de Gembloux jusqu'à l'année 1113. M. Brosien remet à plus tard la communication de ses recherches sur les sources de la Chronique depuis cette année jusqu'à la mort de Louis VIII, sous prétexte que les deux principales pour cette époque, Robert Abolant et le *Chronicon Turonense*, ne nous sont connues que par des éditions trop défectueuses. Il se contente donc de nous dire d'une façon générale que, pour la première période, on doit ajouter Prosper aux auteurs cités par le chroniqueur et que, pendant la période suivante (1113-1225), ses emprunts sont faits, au moins pour les passages relatifs aux histoires d'Allemagne et d'Italie, à Robert Abolant, à Vincent de Beauvais (que M. Brosien aurait pu nommer aussi parmi les sources de la partie inédite), à la vie de Louis VI par Suger, etc. A partir de 1226, Guillaume se sert surtout de ses propres biographies de saint Louis et de Philippe le Hardi; mais il faut supposer qu'un espace de plusieurs années a dû s'écouler entre la composition des Biographies et celle de la Chronique, afin d'expliquer les différences que l'on remarque dans ces deux ouvrages. Ensuite on retrouve encore Vincent de Beauvais, peut-être le *Chronicon Turonense*, pour un seul passage, le *Chronicon Pontificum*, de Martin de Troppau, avec la *Continuatio editiois III* et la *Continuatio romana*, qui ont été employées le

plus souvent au travers des *Gesta Philippi*, mais quelquefois aussi directement, le *Chronicon Imperatorum*, du même auteur, enfin Primat. Tout en déclarant avec M. Delisle que, dans la plus grande partie de la première rédaction, Guillaume n'a rien pris à Primat, M. Brosien indique deux passages qui semblent bien être empruntés à ce chroniqueur et qui ne se trouvent pas dans les biographies. Quant à la seconde rédaction, le nombre des extraits est beaucoup plus considérable.

De même que pour les *Gesta Ludovici et Philippi*, M. Brosien termine son travail sur les sources de la Chronique par une liste des passages originaux.

II.

Parmi les documents compris dans la période 1113-1126 et qui présentent des analogies avec la chronique de Guillaume de Nangis, il en est un sur lequel M. Brosien aurait pu ne pas garder le silence ; nous en possédons en effet une édition satisfaisante, car elle reproduit exactement le manuscrit unique qui nous l'a conservé ; nous voulons parler des *Gesta Ludovici octavi*¹.

M. Waitz, dans un cahier de l'*Archiv* postérieur à celui qui renferme le travail de M. Brosien, a consacré quelques pages à ce texte dont l'auteur est resté inconnu². L'illustre érudit y cite un ms. du British Museum (Cotton. Vespasianus D IV), dans lequel des extraits de Vincent de Beauvais servent de continuation aux *Gesta Philippi Augusti* de Guillaume le Breton, et fait remarquer que les *Gesta Ludovici octavi* sont eux aussi une continuation de ce genre, et que dans le ms. latin 5925, le seul d'ailleurs où ils se trouvent, ils servent à combler la lacune entre le grand ouvrage de Guillaume le Breton et les Vies de saint Louis et de Philippe le Hardi, composées par Guillaume de Nangis. « La question est de savoir, dit-il, quand les *Gesta* ont été écrits ou, puisqu'il ne s'y trouve aucune indication sur ce point, comment ils se rattachent à d'autres productions du même temps. »

Après avoir montré la très grande ressemblance qui existe entre la courte histoire de Louis VIII et les passages correspondants du *Speculum historiale*, M. Waitz prouve clairement que Vincent de Beauvais n'a pas pu cependant copier les *Gesta* : comme le récit de ceux-ci est en outre plus étendu et plus riche en détails, il conclut de cette analogie dans les faits rapportés, en même temps que de cette différence dans la forme, que l'auteur des *Gesta* a eu sous les yeux Vincent et un autre texte plus complet³.

1. Bouquet, XVII, p. 302.

2. *Neues Archiv*, t. V, p. 107. *Ueber die Gesta Ludovici VIII Francorum regis und verwandte Französische Geschichtsquellen.*

3. Waitz, p. 108-112.

Quel peut être ce texte plus complet ? M. Waitz écarte la petite continuation du Ménéstrel d'Alfonse de Poitiers qui, selon lui, ne se compose que d'extraits du *Speculum historiale*, et compare le récit des *Gesta* et celui de Vincent avec la chronique de Guillaume de Nangis. Un passage surtout facilite la comparaison, c'est celui où se trouve rapportée l'apparition du faux comte de Flandre en 1225. On peut constater au premier coup d'œil que les narrations des *Gesta* et de Vincent sont tout à fait indépendantes, tandis que celle de Guillaume de Nangis semble être compilée d'après les deux autres. Mais il y a aussi d'autres points où Guillaume de Nangis ne peut pas avoir copié les *Gesta*. Les quelques lignes suivantes suffisent à le prouver :

Gesta, p. 303 D.

Anno Domini MCCXXIV Ludovicus, rex Francie, tertio nonas Maii apud Parisius parlamentum generale tenuit, in quo Honorius papa indulgentiam que in Lateranensi concilio contra Albigeneses hereticos fuerat instituta, auctoritate propria ad tempus revocavit, et Raymundum comitem Tolosaaum fide catholicum approbavit.

Nangis, éd. Géraud, I, p. 171.

Tertio nonas Maii, Ludovicus rex Francie et Corradus episcopus, cardinalis legatus in terra Albigenisium, apud Parisius generale concilium convocarunt ; in quo per cardinalem Honorius papa indulgentiam que in Lateranensi concilio contra Albigeneses hereticos fuerat instituta, auctoritate propria revocavit, et Remundum comitem Tholosaaum fide catholicum approbavit.

Il est peu vraisemblable que Guillaume de Nangis ait pris les *Gesta* pour source de ce passage, mais comme on ne peut pas non plus faire dériver les *Gesta* de la Chronique, M. Waitz suppose que Guillaume de Nangis est l'auteur des *Gesta Ludovici octavi* et qu'il les aurait composés en prenant pour base Vincent de Beauvais, en l'augmentant des matériaux qui lui avaient servi à rédiger sa chronique et en employant un style moins concis que celui que comportait son premier ouvrage. « Si l'on compare, dit-il, la chronique avec la vie de Louis IX, on trouve entre elles une conformité semblable à celle qui existe entre la chronique et les *Gesta Ludovici octavi*, conformité qui se montre au moins en ceci que les mêmes événements sont racontés d'une manière analogue, la plupart du temps dans les mêmes termes, seulement plus brièvement dans la Chronique et plus longuement dans les *Gesta*, selon que le comportait le caractère des deux ouvrages. » Le but de Guillaume de Nangis aurait été, ainsi qu'on l'a dit plus haut, de combler la lacune qui existait entre les *Gesta Philippi Augusti* de Guillaume le Breton et les biographies de saint Louis et de Philippe le Hardi.

Malgré la compétence si grande de M. Waitz en ces matières, nous nous permettrons de proposer une solution différente.

Il nous semble impossible que les *Gesta* soient l'œuvre de Guillaume de Nangis. Quel intérêt l'eût poussé à combler la lacune déjà signalée ? La vie de saint Louis est une œuvre complète, commençant par un pro-

logue et qui n'a nul besoin de se rattacher à un récit antérieur. De plus, Guillaume avait l'habitude de se nommer au début de toutes ses œuvres; il n'y a ni prologue ni indication d'auteur en tête des *Gesta*. Enfin s'il eût été l'auteur de la vie de Louis VIII, comment celle-ci ne se serait-elle pas trouvée réunie aux vies de saint Louis et de Philippe le Hardi dans le ms. de Londres (Regius, 13, B. III), manuscrit parfaitement intact dont la miniature initiale nous a été conservée, le seul qui présente les deux biographies à l'état isolé avec les dédicaces de chacune d'elles ?

Si l'on compare les deux textes l'un à l'autre, est-il admissible que Guillaume de Nangis ait si fort manqué à l'intention que lui prête M. Waitz de grossir sa narration, que certains passages des *Gesta* se soient trouvés moins développés que les passages correspondants de la Chronique ? Nous donnerons comme exemple le passage cité plus haut dans lequel l'abréviation aurait été faite aux dépens de la clarté. Est-il croyable d'ailleurs que les deux récits suivants soient du même auteur ?

Gesta, p. 305.

Rex vero, ita prosperis clarus succes-
sibus, idus Augusti Rochellam obsidet;
et machinis ad muros applicatis, Sava-
ricum de Maloleone et alios fere tre-
centos milites ac servientes innumeros,
qui intus aderant, graviter impugnat,
et ab eis multoties impugnatur. Tandem,
cum idem Savaricus et alii qui intus
erant cum eo se crederent pecuniam
ab Henrico rege Anglie recepisse, areas
quas eis miserat plenas lapidibus et
furfure, ut dicitur, receperunt; sicque
inter illos et Anglicos qui ex parte
regis Anglie illic advenerant, discordia
seminatur

(p. 306) Ludovicus rex, dato conductu
Anglicis, Rochellam in deditionem acce-
pit, necnon et ville burgensium jura-
menta; sicque Anglici, qui in illa
cauda Aquitanie regionis diu latitave-
rant, amissa cauda illa, a toto regno
Francie penitus sunt exclusi. Lemovi-
censes etiam et Petragoricenses, necnon
omnes Aquitanie principes, exceptis
Gasconibus qui ultra Garonam fluvium
commorantur, fidelitatem regi Ludo-
vico vultu devotissimo promiserunt, et
ei fideliter adhererunt.

Nangis, p. 172.

Rex inde tendens ad Rochellam obsi-
det eam; machine eriguntur et per no-
vem dies muros destruunt incessanter.
Sed Savaricus de Maloleone intus cum
trecentis fere militibus, burgenses ville
et servientes quamplurimi se viriliter
defendunt et regem et suos impugnant
multociens. Demum considerantibus
illis qui intus erant se non habituros
ab aliqua parte succursum, reddunt
villam regi, facientes [ei omnes] fideli-
tatem preter Savaricum qui cum Angli-
cis per mare recessit.

Tunc Lemovicenses et Petragoricen-
ses et omnes Aquitanie principes,
exceptis Gasconibus qui ultra Garon-
nam fluvium erant, fidelitatem regi pro-
miserunt et sic in Franciam est reversus.

Sous certains rapports, le texte de Guillaume de Nangis est plus com-

plet que celui des *Gesta* ; ceux-ci négligent par exemple de nous dire quel fut le sort de Savary de Mauléon après la prise de La Rochelle ; une telle omission est-elle conciliable avec le caractère d'amplification attribué par M. Waitz aux *Gesta* ?

Quant aux détails que contiennent les *Gesta* et qu'on ne trouve pas dans la Chronique, ils ne proviennent pas de Vincent de Beauvais, car il semble au contraire que le passage de Guillaume de Nangis n'est qu'un extrait du *Speculum historiale*. On s'en convaincra facilement en lisant la fin de la citation faite par M. Waitz et dont nous donnons ici la suite :

Vincent, chap. cxxvii, p. 1276.

« Demum considerantibus illis qui intus erant, se non habituros ab aliqua parte succursum, et videntes (*sic*) fortitudinem regis quotidie augmentari, reddunt villam regi, quibusdam pactionibus inter regem et burgenses firmatis. Savariensis per mare eum suis recedit. Postmodum vero, omni conditione cessante, burgenses communiter se dederunt regi, salvis ville libertatibus, fidelitatem ei legitimam facientes. Lemovicenses et Petragoricenses, et omnes Aquitanie principes, exceptis Vasconibus qui ultra Garonnam erant, fidelitatem regi promiserunt. »

Il est évident que, malgré la similitude de la phrase « Lemovicenses et Petragoricenses, etc. », il est impossible que l'auteur des *Gesta* ait rien emprunté à Vincent de Beauvais. De plus, si cet auteur avait eu Vincent sous les yeux, comme le suppose M. Waitz (p. 112), il eût été trop heureux de grossir son maigre récit du passage suivant qu'il n'a reproduit nulle part :

Vincent, chap. cxxv, p. 1275.

Comes Campanie ducit in uxorem filiam Guichardi de Bello Joco, cognatam germanam regis Ludovici. Rex reddit comiti duo castra : Mustriolum foris Jonam (?) et Brayam super Sequanam que pater suus diu tenuerat. »

Quant au long morceau intitulé dans le *Speculum historiale* : *De reditu regni Francorum ad stirpem Caroli*, et dans les *Gesta* : *Quedam recapitulatio de origine regum Francorum*, M. Waitz avoue lui-même qu'il ne veut pas « contester la possibilité que Vincent ait eu pour ce chapitre une source qui donnât le fond de cette exposition telle qu'il l'a reproduite. » Non seulement cela est possible, mais cela est même certain. En effet, il y a une grosse bévue dans Vincent qui ne peut provenir que d'une erreur de copie ; au lieu de : « Ermenjardis, comitisse Namurcie, filie Caroli ducis Lothoringie, » on y trouve : « Ermenjardis filie Caroli Simplicis. » Comme Ermengard était non la fille, mais l'arrière-petite-fille de Charles le Simple, il est permis de supposer qu'on lisait dans la source à laquelle Vincent a fait cet emprunt : « filie Caroli ducis Lothoringie nepotis Caroli Simplicis, » et que, comme il arrive si fréquem-

ment dans les transcriptions, l'œil du copiste aura sauté du premier *Caroli* au second.

Une nouvelle remarque confirme notre conviction que les *Gesta* ne dérivent ni de Vincent ni de Guillaume de Nangis, c'est que dans plusieurs passages ils présentent une bien plus grande analogie avec un texte qui est certainement antérieur à l'un et à l'autre : le *Chronicon Turonense*. On va en juger :

Vincent, chap. cxxvii, p. 1276.

« Anno Domini 1224, rex Ludovicus movet exercitum post coronationem suam contra Pictavenses, Turonis in crastino beati Johannis Baptiste congregat suos. »

Chron. Tur., p. 1064.

« Nec multo post, in festo sancti Joannis Baptiste, Ludovicus, rex Francorum, cum episcoporum, baronum, militum, et servientium infinito exercitu, Turonum urbem adiit et inde Mosteriolum castrum tendens, treugam usque ad annum cum Amaurico, vicecomite Toartii, reformavit. »

Gesta, p. 304.

« Nec multum post in festo sancti Johannis Baptiste, ipse Ludovicus rex cum episcoporum, baronum et servientium ac militum infinito exercitu, Turonum urbem adiit et inde Mosteriolum castrum tendens, treugam usque ad annum cum Amaurico, vicecomite Thoarcii, reformavit. »

G. de Nangis, p. 171.

« In crastino Sancti Johannis Baptiste Ludovicus rex Francie Turonis congregavit exercitum. »

M. Waitz a bien constaté l'analogie qui existait entre les *Gesta* et la *Chronique de Tours* pour un passage encore inédit de cette dernière relatif au faux Baudouin (p. 115) ; mais il ne dit rien de celle qui existe également pour des morceaux imprimés¹. Faut-il conclure de là que l'auteur des *Gesta* a eu sous les yeux le *Chronicon Turonense* ? Non ; car, toujours à court de matière, il n'eût pas manqué de reproduire plusieurs faits importants pour l'histoire de Louis VIII qu'on ne trouve que dans cette chronique.

On ne peut expliquer les concordances accidentelles de toutes ces chroniques si différentes sous d'autres rapports qu'en admettant que leurs auteurs ont puisé à une source commune, et cette source ne peut être que ce recueil de notes prises au moment des événements, conservées à Saint-Denis, et dont l'existence n'est plus à prouver. Nous croyons

1. Cf. le paragraphe *incidentia* des *Gesta*, p. 303. — *Chron. Turonense*, p. 1064, 1065, où tout ce que les *Gesta* contiennent de plus que G. de Nangis est répété dans le *Chronicon Turonense*. — Voy. aussi le concile de Paris en 1214 (*Gesta*, p. 303. *Chron. Tur.*, p. 1064).

ne pas faire une trop grande part à la conjecture en disant que les *Gesta Ludovici octavi* se composent uniquement des notes réunies pendant les trois années du règne de Louis VIII ; vu la mort prématurée de ce roi et le petit nombre d'événements à rapporter pour un règne aussi court, il ne se sera trouvé personne qui entreprit une biographie aussi peu importante. Comme nous voyons les *Gesta* occuper les premiers feuillets du premier des deux derniers cahiers qui n'ont été insérés dans le ms. 5925 qu'à la fin du xiii^e siècle ou au commencement du xiv^e siècle, il nous est permis de croire que lorsque l'anonyme qui a complété ce vaste recueil de vies de nos rois aura voulu y ajouter les vies de saint Louis et de Philippe le Hardi, il aura, pour combler la lacune qui existait entre Guillaume le Breton et Guillaume de Nangis, transcrit, non pas une biographie de Louis VIII puisque celle-ci n'existait pas, mais les notes mêmes qui avaient été recueillies pour la future biographie de ce prince. En cela, il ne faisait qu'imiter le premier compilateur du ms. 5925. On voit en effet que dans les mss. où elle est isolée, la chronique en prose de Guillaume le Breton se termine en 1219; le compilateur en question, voulant la conduire jusqu'à la mort de Philippe-Auguste, l'a fait suivre de quelques courtes mentions reproduites par D. Brial (p. 114), relatives au concile tenu à Rome en 1215, à l'expédition de Louis VIII en Angleterre, à l'élévation de Simon de Montfort au comté de Toulouse et à la mort de Philippe-Auguste. On ne peut voir dans ces mentions autre chose que des notes de Saint-Denis ; elles n'ont d'équivalent nulle part et les termes de la dernière ne laissent aucun doute à cet égard : parmi les titres du roi à la mémoire de la postérité se trouvent rapportées la faveur et la protection qu'il accorda toujours à l'abbaye : « *Istam precipue sanctam ecclesiam Sancti videlicet Dionysii speciali favoris gratia et quasi quodam amoris privilegio fovit propensius et protexit.* »

Vincent de Beauvais et Guillaume de Nangis par les fonctions qu'ils remplissaient, l'un dans la maison royale, l'autre à Saint-Denis, étaient plus que personne à même d'avoir communication des documents recueillis au monastère. Il paraîtrait un peu plus difficile que l'auteur du *Chronicon Turonense* eût pu en faire usage si nous n'avions la preuve qu'on venait les consulter d'assez loin. Guillaume Guiart avait commencé à Arras sa *Branche des roiaus lignaiges* d'après des traditions orales, quand les conseils d'un clerc le déterminèrent à aller à Saint-Denis :

.....
 Dont un bon clerc se merveilla;
 Qu'il dist, quand il me conseilla,
 Que trop obscurément savoie
 160 Les faiz que je ramentevoie;
 Et que s' à Saint-Denys alasse,

Le voir des gestes i trouvasse,
 Non pas mençonges, ne favoles.
 Bien tost après cestes paroles
 165 M'en vins là, et tant exploitai
 Qu'i vi ce que je convoitai.

A la lecture, les *Gesta* ont bien le caractère de notes prises au moment des événements. Ils donnent souvent une date, ainsi que le remarque M. Waitz lui-même, là où Guillaume de Nangis n'en donne pas, et cette date n'est pas seulement celle de l'année, mais presque toujours celle du jour, ainsi qu'il arrive dans des documents de ce genre.

Nous arrivons donc à une conclusion différente de celle de M. Waitz. Sans doute la disposition des notes de Saint-Denis relatives au règne de Louis VIII en récit continu est très postérieure à la mort de ce roi, puisqu'elle doit dater de l'époque où l'on a remanié le ms. 5925, c'est-à-dire de la fin du xiii^e siècle au plus tôt; on peut cependant accorder à peu de chose près la même foi aux *Gesta Ludovici octavi* qu'à un texte contemporain, car les documents qui les composent ont dû être rédigés au moment des événements.

On trouvera peut-être que nous nous sommes trop longtemps attardé à cette discussion; mais l'autorité de M. Waitz est trop haute pour que nous ayons pu nous risquer à lui soumettre autre chose que le résultat d'un travail approfondi.

H. François DELABORDE.

GESCHICHTE DER DEUTSCHEN STAATSVERFASSUNG *bis zur Begründung des constitutionellen Staats*. Von Dr Wilhelm SICKEL, Privatdocenten an der Universitaet zu Goettingen. In drei Abtheilungen. Erste Abtheilung. — Autre titre : *Der deutsche Freistaat*. Von Dr Wilhelm SICKEL, etc. — Halle a. S., Verlag der Buchhandlung des Waisenhauses. 1879. In-8°, VIII-206 p.

L'objet de ce volume, — le premier d'une histoire des constitutions allemandes depuis l'antiquité jusqu'à l'époque moderne, — est l'étude de l'organisation politique des Germains dans la période la plus ancienne de leur histoire, au temps de l'empire romain jusqu'à l'époque de la grande invasion. C'est un sujet aussi obscur qu'intéressant, et, bien qu'on s'en soit déjà beaucoup occupé, il reste nombre de points sur lesquels la lumière est encore à faire. Le livre de M. W. Sickel contribue à en éclairer quelques-uns.

Il faut distinguer dans ce livre deux parties d'inégale valeur : le texte et les notes. Dans les notes seulement l'auteur cite et discute les sources; dans le texte il expose sa manière de voir, débarrassée de tout appareil

critique. Cette méthode rend l'exposé plus clair et la lecture plus facile; mais elle offre le danger de permettre à l'auteur de serrer de moins près les textes et de se laisser entraîner à des hypothèses hasardees. C'est ce qui est arrivé à M. W. Sickel; dans ses notes, où il discute pied à pied les témoignages des monuments, on trouve d'excellentes dissertations critiques; dans le corps même de l'ouvrage, il s'est laissé aller à faire des systèmes et en est venu à ne donner trop souvent qu'un tissu d'hypothèses au lieu d'une histoire.

L'auteur était d'autant plus exposé à ce danger, qu'il professe des principes très larges sur la légitimité des hypothèses, decorées par lui du nom de « considérations sur les choses elles-mêmes », *sachliche Erwaegungen* (p. 37, note 7). Il déclare, au commencement de son livre, qu'il se propose de justifier (*rechtfertigen*) sa méthode dans la préface du volume suivant, mais il tient à dire au moins tout de suite « que la science historique du droit ne peut se borner aux faits constatés par des sources dignes de foi, mais qu'elle doit chercher à éclairer les faits obscurs tant par la considération du système juridique de chaque époque que par celle de sa culture générale, et qu'ainsi elle doit admettre comme ayant réellement eu lieu même des événements dont il ne nous est parvenu aucun témoignage direct »¹. Cette méthode est admissible en elle-même, mais elle demande à être appliquée avec beaucoup de réserve. Il est permis de trouver que M. W. Sickel en a abusé. Parmi les théories les plus hasardées qui se rencontrent dans son livre, je signalerai : l'explication de la nature du pouvoir royal, que l'auteur fait consister en un partage, bien abstrait et peu clair à imaginer en pratique, de la souveraineté entre le roi et le peuple (p. 47-48); la théorie des chefs, ou *principes*, d'après laquelle « pendant plus de mille ans » tout ou partie de l'autorité chez les Germains aurait résidé dans des chefs qui ne l'exerçaient que par leur influence personnelle et morale, sans être investis d'aucune fonction publique (p. 100); le chapitre sur la religion et le sacerdoce, où l'auteur veut que l'autorité qu'avaient les prêtres dans l'état, au temps de Tacite, ne leur ait pas appartenu à l'origine, et qu'ainsi, contrairement à la marche ordinaire des choses, l'état germain soit devenu avec le temps plus religieux, plus théocratique qu'il n'était d'abord (p. 72 à 85, cf. 144); la supposition toute gratuite que le jeune Germain, lors de son admission au droit de cité (Tacite, *Germ.*, c. 13), avait à prêter un serment de fidélité à la nation

1. « Ich begnüge mich jetzt mit der Andeutung, dass die Wissenschaft der Rechtsgeschichte sich nicht auf die Thatsachen beschaenken darf, welche in glaubhaften Quellen überliefert sind, sondern dass sie sowohl aus dem Rechtssystem einer Epoche als aus der Betrachtung ihrer gesammten Kultur Licht für dunkle Thatsachen holen und so auch unbezeugte Vorgaenge als geschehen annehmen muss » : p. v.

ou au roi (p. 27) ; l'exposé, bien hypothétique aussi, des systèmes de division de la population par milliers, centaines ou dizaines (p. 86 à 99), etc. Notons encore une contradiction entre la p. 44, où l'auteur affirme (sans preuves) que tous les citoyens germains étaient égaux, et la p. 28, où il reconnaît que certains citoyens étaient privés de certains droits. En dépeignant les mœurs des anciens Germains, M. W. Sichel a su se garder de l'erreur qui consiste à faire de ces barbares des modèles de sagesse et de vertu ; mais on est tenté de trouver qu'il est tombé dans l'exagération contraire, et que le tableau qu'il fait de ses aïeux ressemble fort à une caricature¹ (p. 7 et suivantes).

J'ai hâte de passer des critiques aux éloges, et je vais signaler les points auxquels M. W. Sichel a consacré quelques-unes de ses notes les plus intéressantes : ces notes sont certainement la meilleure partie du livre.

On lit presque partout qu'un Germain n'était admis à jouir de tous les droits de l'homme libre et du citoyen que s'il possédait des terres². Cette opinion sans fondement a déjà été vigoureusement attaquée, particulièrement par M. Sohm³ ; M. Sichel la réfute définitivement, d'une façon tellement péremptoire qu'il ne semble guère plus possible de la défendre (p. 15, note 4).

Il est également admis que les Germains étaient répartis, dès le temps de César et de Tacite, en groupes de cent familles qu'on appelle des centaines. M. Sichel montre que l'existence de ces groupes de cent familles n'est nullement démontrée, et que les textes par lesquels on voulait la prouver disent tout autre chose (p. 90, note) : notamment le « centeni ex singulis pagis » de Tacite, Germ. 6, et le « centeni singulis ex plebe comites » de Germ. 12, supposent des groupes qui comprenaient chacun beaucoup plus de cent hommes dans la force de l'âge.

La note 13, p. 25-27, contient un commentaire complet et plausible du passage de Tacite sur l'admission du jeune Germain au nombre des guerriers et des citoyens (Germ. 13) : « arma sumere non ante cuiquam

1. L'auteur montre un certain goût pour le paradoxe. Traitant de l'esclavage, il commence par admettre, sans preuves, qu'il y avait eu un temps où l'esclavage était encore inconnu aux Germains, et, partant de là, il remarque qu'« à la vérité, l'introduction de l'esclavage est un des plus grands progrès que la civilisation ait faits chez les Germains pendant l'antiquité » : *Es ist freilich wahr, die Einführung der Slaverie bei den Deutschen war einer der grossten Fortschritte, den ihre Kultur in aller Zeit gethan hatte* (p. 12). Cela n'est pas insoutenable, et M. W. Sichel développe ensuite ses raisons, mais il y a dans la forme quelque chose de provoquant qui est évidemment voulu.

2. Voy. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., vol. I (Kiel, 1865, in-8°), p. 120, etc., et les autres auteurs cités par M. W. Sichel, p. 15, note 4.

3. R. Sohm, *Die Altheutsche Reichs- und Gerichtsverfassung*, I, *Die Fraenkische Reichs- und Gerichtsverfassung* (Weimar, 1871, in-8°), p. 334 et 359.

moris quam civitas suffectorum probaverit », etc. L'auteur montre qu'il s'agit là, non d'un acte symbolique accompli devant le peuple ¹, mais, suivant les termes mêmes du texte, d'un acte du peuple, d'une résolution législative par laquelle l'état crée un citoyen, et que les choses se passaient de même quand il s'agissait de donner le droit de cité à un esclave ou à un étranger.

P. 45 note 5, p. 62 n. 27, et p. 63 n. 28, M. W. Sichel a réuni toutes les preuves qui établissent que la monarchie germanique n'était pas héréditaire, que le roi était élu, et qu'il était seulement d'usage de le choisir toujours dans la même famille. Ce principe de droit, qu'il me soit permis de le faire remarquer en passant, a laissé des traces dans notre ancienne monarchie jusqu'à une époque très rapprochée de nous. Les formulaires de couronnement portent qu'avant de sacrer le roi nouveau, on doit demander au peuple s'il l'accepte pour roi, et l'on ne passe outre qu'après que le peuple présent a répondu affirmativement ². — P. 38, n. 8, l'auteur précise le sens de ces mots de Tacite, souvent mal compris (Germ. II) : « coeunt... certis diebus, cum aut inchoatur luna aut impletur » ; il fait remarquer que cela ne peut signifier, comme on l'a prétendu ³, que les Germains s'assemblaient tous les quinze jours (il faudrait alors *et inchoatur, et impletur*), mais seulement que les jours de réunion tombaient toujours à une nouvelle lune ou à une pleine

1. Sohm, *Die Alldutsche Reichs- und Gerichtsverfassung*, I, p. 555.

2. « Deinde alloquantur duo episcopi populum in ecclesia, inquirentes eorum voluntatem : et si concordés fuerint, agant Deo gratias » (pontifical de Hugues, évêque de Nevers, 1013-1065 : Paris, Bibl. nat., ms. lat. 17333, f^o 107 et suiv. ; *Sacramentarium ad usum ecclesie Nivernensis* [Nevers, 1874, in-4^o], p. 107 et suiv.) : *id.* dans le pontif. de Ratold de Corbie, publié par Martene, *De antiquis ecclesie ritibus*, 2^e éd., t. II (Antuerpie, 1736, in-fol.), col. 604 ; pontif. de Chartres, ms. lat. 945, f^o 204 et suiv. ; pontif. de Noyon, ms. lat. 17335, f^o 64 et suiv. ; etc. — « Postea inquirent alii duo episcopi assensum populi : quo habito... » : Godefroy, *Le cérémonial françois*, t. I (Paris, 1649, in-fol.), p. 14. — « Episcopus affatur populum, si tali principi ac rectori se subicere ipsius que regnum firma fide stabilire atque jussionibus illius obtemperare velint ... Tunc ergo a circumstante clero et populo unanimiter dicatur *Fiat, fiat, amen* » (pontif. de Pierre, év. de Senlis, mort en 1356, dans Martene, *ibid.*, t. II, col. 636-638) ; cf. Waitz, *Die Formeln der Deutschen Königs- und der Römischen Kaiser-Krönung* (aus dem 18. B. der *Abhandlungen d. koen. Ges. d. W. zu Goettingen* : Goett., 1872, in-4^o), p. 35. — « Le roi ayant fait cette promesse, les évêques de Laon et de Beauvais soulèvent Sa Majesté de son fauteuil, et, étant debout, ils demandent, selon l'ancienne formalité, aux Seigneurs assistants et au Peuple, s'ils acceptent Louis XVI pour leur Roi : et, leur consentement reçu, par un respectueux silence, l'Archevêque de Reims présente au Roi le serment du Royaume... » : *Formule de cérémonies et prières pour le sacre de Sa Majesté Louis XVI* (Paris, 1775, in-8^o), p. 30.

3. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., I, p. 318.

lune. — Signalons aussi la note 21 de la p. 118, sur les chefs d'état des peuples non monarchiques.

Enfin, la plus originale et la plus intéressante de ces petites monographies est celle où l'auteur traite, en trois pages de petit texte (note 3, p. 176-179), de la rédaction de la loi salique, et commente le célèbre prologue « Gens Francorum inclita... ». On lit ordinairement dans les éditions de ce prologue : « Gens Francorum... dictaverunt salica lege (= salicam legem) per proceris ipsius gentis qui tunc tempore ejusdem aderant rectores, electi de pluribus viris quattuor his nominibus, Wisogastis, Bodogastis », etc., et l'on entend par là que c'est le peuple franc qui a fait rédiger la loi et qui a pour cela nommé quatre commissaires, en les choisissant parmi les *proceris* de la nation. M. W. Sickel montre que cette interprétation se heurte à plusieurs invraisemblances : l'établissement de la loi par le peuple suppose l'existence d'une assemblée populaire légiférante, assemblée dont on ne trouve aucune trace dans la loi même ; si la rédaction de la loi a été confiée à quatre commissaires seulement, il est singulier de dire que les citoyens l'ont dictée, en général, *per proceris* : on ne sait ce que ces *proceris qui tunc tempore ejusdem aderant rectores*, et qui semblent, selon cette interprétation, être une aristocratie dans l'état ; la construction *per proceris...*, *electi* est forcée et bizarre ; enfin et surtout, il est bien étrange que dans ce travail de rédaction de la loi on ne voie nulle part intervenir un roi, alors que les Francs avaient déjà des rois au temps de la loi, puisque celle-ci en parle plusieurs fois (t. 26, 46, 56, etc.). M. W. Sickel se tire de toutes ces difficultés d'une manière, sinon certaine, du moins aussi simple qu'ingénieuse : d'une part, en coupant la phrase : « dictaverunt lege salica ; per proceris ipsius gentis, qui tunc tempore ejusdem aderant rectores, electi de pluribus viris quattuor » ; d'autre part, en expliquant *proceris qui ... erant rectores* par les rois qui régnaient alors sur les diverses tribus, non encore réunies, des Francs. Dès lors il n'y a plus d'assemblée du peuple faisant la loi ou élisant les commissaires ; ce sont les rois qui ont pris l'initiative de la rédaction de la loi et qui l'ont exécutée d'un commun accord en choisissant de concert les quatre juristes chargés d'en arrêter le texte. La traduction de *rectores* par rois, vraisemblable en elle-même puisque *rector* signifie celui qui gouverne, est confirmée par la suite du prologue, où le même mot revient et paraît avoir le même sens : « Vivat qui Francos diligit Christus, eorum regnum custodiat, rectores eorum lumen suae gratiae repleat », etc. M. W. Sickel remarque en outre que la loi salique a en général un caractère plus administratif que législatif, que ses prescriptions semblent s'adresser ordinairement aux juges, aux comtes, etc., plutôt qu'aux citoyens, qu'ainsi elle paraît être l'œuvre d'une autorité gouvernante plutôt que d'une assemblée populaire.

On ne peut que souhaiter de voir paraître la suite de l'ouvrage de

M. W. Sickel, d'autant plus qu'à mesure qu'il se rapprochera de notre époque, il aura moins à suppléer aux faits avérés par des hypothèses, et il pourra déployer davantage le talent d'ingénieuse exégèse des textes dont il a déjà fait preuve en plusieurs endroits de ce volume.

Julien HAVET.

GESCHICHTE DES DEUTSCHEN KIRCHENRECHTS VON D^r EDGAR LOENING, ord.

Professor des Staats- und Voelkerrechts an der Universitaet Dorpat.

— I. B. : *Das Kirchenrecht in Gallien von Constantin bis Chlodovech*. xx-579 p. — II. B. : *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*. xii-758 p. — Strassburg, Verlag von Karl J. Trübner. 1878. 2 vol. in-8°.

Dans ces deux volumes, qui ne forment encore que le commencement de son ouvrage, M. Loening fait connaître le droit public de l'église et l'organisation ecclésiastique de la Gaule, sous les empereurs romains, sous les Bourguignons, sous les Visigoths, sous les rois francs mérovingiens. C'est un traité très complet, très clair, très instructif. L'exposition est agréable, je dirais volontiers attrayante, si ce mot pouvait convenir à une œuvre d'un caractère aussi sévère. Bien que l'auteur traite de l'ensemble d'une matière dont presque tous les détails ont été maintes fois étudiés avant lui, il ne s'est pas borné à compiler et à résumer les travaux antérieurs ; souvent il attaque les opinions admises et avance des thèses nouvelles. Ces thèses, telles que M. Loening les expose, paraissent généralement vraisemblables. Je n'ai pas la compétence qu'il faudrait pour les juger dans le détail. J'ai voulu seulement signaler aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* un livre que j'ai lu avec le plus vif intérêt et qu'un certain nombre d'entre eux ne connaissent peut-être pas. Cette œuvre magistrale est indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'histoire ecclésiastique ou plus généralement de l'histoire des institutions de notre pays.

Julien HAVET.

GERBERT VON AURILLAC, *die Kirche und Wissenschaft seiner Zeit* von D^r KARL WERNER. Wien, Faesy und Frick, 1878, 1 vol. pet. in-8° de xii-344 p.

Gerbert ou Sylvestre II forme le centre du tableau où M. Werner a tracé un exposé clair et utile du mouvement théologique, historique et scientifique au x^e et au xi^e siècle. Celui qui connaît mal cette période de l'histoire religieuse et de l'histoire littéraire trouvera, dans l'ouvrage de M. Werner, un guide qui, assurément, n'est point méprisable. Le livre

ne se distingue pas d'ailleurs par une grande originalité : les aperçus nouveaux ou profonds n'y abondent pas.

La physionomie de Gerbert aurait pu être tracée d'une main plus ferme. M. Werner ne s'empare pas du lecteur. Les textes s'effacent sous sa plume ; les couleurs se perdent sous son pinceau. Un chapitre de ce livre devait dominer l'ouvrage entier par son intérêt presque dramatique en même temps que théologique et canonique : c'est celui où l'auteur eût, je ne dis pas exposé, mais simplement transcrit, copié tout ce que Gerbert avait dit et écrit sur l'autorité du pape avant de monter lui-même sur la chaire de saint Pierre. Au lieu de ce chapitre émouvant, on nous offre un résumé pâle et incomplet des grands démêlés de Gerbert avec Rome ; aucune allusion à ce concile de Chelles dont il fut l'inspirateur et qui rendit ce décret fameux : « Placuit sanciri si quid a Papa romano contra Patrum decreta suggereretur, cassum et irritum fieri, juxta quod apostolus ait : *hereticum hominem et ab Ecclesia dissentientem, penitus devita* ¹. »

Si l'auteur a laissé échapper l'occasion de pénétrer profondément et sûrement dans la pensée de Gerbert sur un point aussi important, en revanche il a voulu lire, à travers les lignes, la politique de Silvestre II et essayer de déterminer le but élevé qu'il poursuivait, et il a émis, à cette occasion, des hypothèses assez gratuites. Je trouve, par exemple, dans une lettre de Gerbert, évêque de Reims, à Otton, cette phrase : « ... Nescio quid divinum exprimitur, cum homo genere græcus, imperio Romanus, quasi hereditario jure thesauros sibi græcæ ac romanæ repetit sapientiæ ². » M. Werner ne serait pas éloigné d'apercevoir ici l'espérance lointaine (et chimérique) d'une fusion de l'empire grec avec l'empire d'Allemagne ³ : je ne puis y voir pour ma part qu'un souvenir pédagogique, une haute admiration de la culture antique.

P. 27, je lis : « Gerbert war seiner Herkunft nach ein Burgunder, und in der Nahe von Aurillac oder in diesem Staedtchen selbst geboren. » M. Werner placerait-il Aurillac en Bourgogne ?

Divers travaux français, indispensables ou fort utiles à M. Werner pour l'enquête qu'il poursuivait, lui sont restés inconnus, savoir :

¹ Marius Sepet, *Gerbert et le changement de dynastie*, 1870.

² Le P. Colombier, *Gerbert*, dans *Études religieuses, historiques et littéraires*, par des Pères de la Compagnie de Jésus, t. III, année 1869.

³ E. de Certain, *Arnoul, évêque d'Orléans*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, C, IV, 125.

⁴ Mourin, *Les comtes de Paris*, 1869, in-8°.

Paul VIOLLET.

1. Richer, édit. Guadet, t. II, 1845, p. 274, 275.

2. Lettre 209 (CLIV), édit. Olleris, p. 162. Le contexte exclut, à mon avis, l'hypothèse de M. Werner.

3. Werner, p. 107, note 1.

ÉTUDE SUR LA SIGILLOGRAPHIE DU DAUPHINÉ, *accompagnée de 28 planches, contenant 150 figures*, par ÉMI. PILOT DE THOREY. Grenoble, Maissonville, 1879, in-8° de 476 p.

INVENTAIRE DES SCEAUX RELATIFS AU DAUPHINÉ, *conservés dans les archives départementales de l'Isère*, par PILOT DE THOREY. Grenoble, Maissonville, 1879, in-8° de 150 p.

Depuis les grands travaux de MM. Douët d'Arcq et Demay, il a peu paru d'ouvrages de sigillographie aussi utiles que ceux dont nous avons à rendre compte. La chancellerie delphinale, ayant reçu ses traditions de l'ancien royaume d'Arles et s'étant rattachée à l'empire jusqu'au xiv^e siècle, avait des usages particuliers, différents de ceux que l'on employait à la chancellerie des rois de France, et ces usages se manifestent principalement dans la forme et la couleur du sceau, son mode de suspension, les sujets qui y sont représentés. M. Pilot de Thorey a voulu faire ressortir ces caractères originaux ; il ne s'est point contenté de donner la description plus ou moins détaillée d'un certain nombre de monuments ; il a cherché à tirer de l'oubli les règles qui, au moyen âge, ont régi, en Dauphiné, l'apposition des sceaux, et a voulu faire ressortir les renseignements sans nombre pour l'histoire et les arts que l'on peut puiser dans l'étude de la sigillographie dauphinoise.

Je dirai peu de choses du plan de l'auteur : il s'est renfermé dans le cadre tracé par M. Douët d'Arcq et a divisé son travail en quatre parties : l'étude du sceau en lui-même, la matière, la forme, le mode d'apposition ; puis, les représentations figurées sur les sceaux ; en troisième lieu, la légende, et enfin l'inventaire, qui forme la matière du second volume. On pourrait, pour certaines parties, demander plus de précision et de netteté ; il est certain, par exemple, que le mode de suspension des sceaux va toujours de pair avec la couleur de la cire, et il eût été bon de faire ressortir cette loi commune à toutes les chancelleries. De même, dans le chapitre intitulé *type ecclésiastique*, M. Pilot de Thorey n'a pas établi une distinction suffisante entre les sceaux des évêques, des officialités, des chapitres, des monastères, et il paraît avoir jeté ses remarques un peu au hasard ; il faut peut-être accuser surtout la pénurie des monuments, au moins pour la période antérieure au xv^e siècle. Dans son inventaire, M. Pilot de Thorey s'est restreint aux sceaux dauphinois des archives de l'Isère, et même, dit-il, parmi ces derniers, il n'a cru devoir relater que ceux qui, par leur conservation, les sujets qu'ils représentent ou les personnes et les établissements de qui ils émanent, peuvent offrir quelque intérêt. Il est si difficile de distinguer, en pareil cas, ce qui offre de l'intérêt de ce qui en est dépourvu, et je crois qu'il eût mieux valu, au risque de grossir de quelques pages

le second volume, décrire tous les sceaux dauphinois des dépôts d'archives que l'auteur a voulu faire rentrer dans son cadre. Il est, dans tous les cas, regrettable que M. Pilot de Thorey, dans son étude d'ensemble sur la sigillographie dauphinoise, n'ait établi les règles qu'il formule que sur les sceaux de l'Isère ; enfin, il eût pu étudier aussi le côté artistique de la sigillographie ; l'art, dans les sceaux du Dauphiné, a son côté original, et, pour certains spécimens, il eût été intéressant de faire ressortir des influences étrangères, peut-être même, parfois, l'influence byzantine.

Ces *desiderata*, avec quelques légères rectifications qu'on pourrait faire, n'enlèvent rien à la valeur du livre de M. Pilot de Thorey. Entre autres particularités importantes de la sigillographie dauphinoise qu'il met en pleine lumière, je signalerai l'usage fréquent des bulles de plomb, même pour les particuliers ; de sorte que si l'on peut dire que les sceaux en plomb sont presque exclusivement réservés au pape et aux hospitaliers, il faut faire néanmoins une exception pour le Dauphiné ; la plus ancienne bulle de plomb dauphinoise est de 1210 et la plus récente de l'année 1500. M. Pilot de Thorey insiste sur la manière tout à fait curieuse dont on apposait les sceaux aux testaments ; enfin, il établit que les sceaux héraldiques ne remontent pas, en Dauphiné, au delà des premières années du xiii^e siècle ; le plus ancien que possèdent les archives de l'Isère est de 1218. A ce propos, l'auteur rappelle que le dauphin apparaît pour la première fois, en 1237, sur le sceau de Guigues VII ; par là se trouve réfutée l'opinion de M. G. Vallier qui faisait remonter jusqu'à l'année 1155 deux deniers delphinaux au type du dauphin. Quant à l'origine du mot *dauphin* lui-même, il est certain que l'animal de ce nom n'y joue aucun rôle, mais elle ne paraît pas jusqu'à présent avoir été nettement élucidée.

Ernest BABELON.

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE M. TH. SICKEL. *Beitraege zur Diplomatiek*, VI, VII, par Th. SICKEL, Vienne, 1877 et 1879, in-8°, 1^o 409 pages et 4 planches, 2^o 400 pages ; extraites des *Sitzungsberichte* de la classe de philosophie et d'histoire de l'Académie impériale des sciences de Vienne. — *Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts*, par le même, in-8°, 30 pages, extraites du tome IX des *Forschungen zur deutschen Geschichte*.

Les *Beitraege zur Diplomatiek* ont commencé à paraître en 1861. Dans les cinq premières livraisons, 1861-1865, on voit le savant auteur préparer son grand travail sur les actes des premiers Karolingiens, 751-840 ¹,

1. *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata*. Cet ouvrage est divisé en deux parties : 1^o *Urkundentelehre*, ou diplomatique ; 2^o *Urkunden-*

publié en 1867, et qui a complètement renouvelé la diplomatique karolingienne. Dans les deux livraisons postérieures à cet ouvrage, M. Th. Sickel nous tient au courant des études nouvelles qui prochainement, nous l'espérons, le mettront à même de donner une suite aux *Regesten der Erkunden der ersten Karolinger*. Il compte, je crois, laisser de côté les diplômes des karolingiens français. Il y a cependant toujours des points sur lesquels ses savantes recherches touchent à l'histoire de France.

Ainsi dans le n° VI des *Beiträge zur Diplomatik*, qui a pour base principale quatre diplômes originaux de l'empereur Otton Ier, 936-973, et qui traite des usages de la chancellerie impériale au x^e siècle, nous trouvons, p. 86 et suivantes, une étude sur la valeur chronologique de l'indiction dans les diplômes impériaux de cette période, et cette étude nous ramène à la question de savoir quelle est la valeur de l'indiction dans les diplômes du ix^e siècle; cette question avait été déjà examinée à fond dans les *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, 1^{re} partie, p. 225-230 et p. 271-278; elle n'est pas épuisée, bien que M. Sickel paraisse l'avoir résolue d'une façon définitive en ce qui concerne les règnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire.

Le n° VII des *Beiträge zur Diplomatik* est plus intéressant pour nous que le précédent : il traite des chanceliers et des *recognoscens* jusqu'à l'année 953. L'auteur part de la chancellerie mérovingienne.

Ce qui caractérise surtout cette chancellerie est que, dans les formules finales, le roi paraît toujours à la première personne et le *recognoscens* à la troisième. Il est certain, et on peut prouver pièces en main, que, de l'année 625 (Tardif, n° 4; Pertz, n° 10) à l'année 727 (Pertz, n° 95; Pardessus, t. II, p. 351, n° 542), les usages de la chancellerie mérovingienne n'ont pas changé. Quand les éditeurs ont terminé par un *t* le *subscripsi* qui suit la signature du roi, ils ont rendu l'abréviation de ce mot d'une façon que le contexte contredit; exemple : Tardif, n° 6; Pertz, n° 12.

A l'avènement des Karolingiens, race au début peu lettrée, la révolution qui change la dynastie s'étend aux formules finales des actes. Désormais le *recognoscens* parle à la première personne et peu à peu, dans la date du règne, la formule *anno ... regni nostri* est remplacée par des formules nouvelles où il n'est plus question du souverain qu'à la troisième personne : *anno tercio regnante domno nostro gloriosissimo Caroto rege*, 771 (Tardif, n° 69); — *anno XII Christo propitio imperii domni nostri Karoli*, 812 (Tardif, n° 103), etc.¹. En outre, on ne trouve

regesten, ou table des actes; et, de cette seconde partie, le commencement seul, 751-840, est compris dans le gros volume in-8° (xiv-433-489 pages) publié par M. Sickel en 1867.

1. M. J. Quicherat a tiré de ce fait un parti très judicieux dans sa dissertation si savante sur le diplôme faux de Childébert I^{er}, qui est devenu le n° 2 de

plus d'actes signés par le souverain. Mais l'absence de cette signature est un caractère distinctif qui ne s'applique pas à tous les actes, puisque les Mérovingiens ne signaient ni les *placita*, ni certains *mandata*¹. Ce qui, au point de vue diplomatique, distingue surtout la période nouvelle, c'est que, sous les Karolingiens, le souverain ne dirige plus lui-même sa chancellerie ; elle est conduite par un fonctionnaire spécial dont on ne peut méconnaître l'importance et dont il faut s'occuper sérieusement si l'on veut pouvoir apprécier la valeur des formules dont il prescrit l'emploi².

Suivant M. Th. Sickel, l'étude des notes tironiennes qui accompagnent la signature du *recognoscens* dans les diplômes de la seconde moitié du IX^e siècle est fort intéressante. Il apprécie moins les notes tironiennes contenues dans les diplômes mérovingiens. J'avoue que je trouve cette doctrine peu conciliable avec une observation du même érudit dans sa critique du tome I^{er} des *Diplomata imperii*. A la p. 50 de ce mémoire, M. Sickel parle d'un diplôme de Childebert III qui porte chez Tardif le n° 34 et chez Pertz le n° 67. La signature de Vulfolaccus : *Vulfolaccus jussus optolit*, est suivie de notes tironiennes que Kopp a lues ainsi : *operante Pipino majore domus clarissimo impetratum*. Notre savant et trop modeste confrère M. J. Tardif a rectifié cette lecture comme il suit : *In nomine Christi. In perpetuum. Ordinante Pipino majore domus*. M. Sickel, dans sa critique des « Diplômes de l'empire » publiés par M. Charles Pertz, approuve la leçon : *ordinante Pipino majore domus*³. Ces mots inscrits par un employé de la chancellerie au bas d'un diplôme de Childebert III, en 695, jettent officiellement un très grand jour sur la situation du maire Pépin à la cour de son souverain ; si l'on peut à la rigueur dire « qu'ils n'ajoutent rien à ce que les textes écrits en caractères ordinaires nous apprennent sur l'histoire de la chancellerie mérovingienne », on ne peut contester leur importance considérable pour l'histoire de l'influence exercée sur cette chancellerie par les maires du palais.

On me permettra ici d'exprimer le regret que dans ses *Monuments historiques*, M. J. Tardif n'ait pas distingué par un signe typographique quelconque les notes tironiennes qu'il a lues, et qu'il n'ait pas de même signalé celles qu'il ne pouvait point lire. Pertz n'en a pas lu une seule ; mais il indique les diplômes où la présence de notes tironiennes a été constatée. Il n'y a pas, ce me semble, orgueil déplacé à montrer qu'on

Tardif et le n° 5 de Pertz. *Bibliothèque de l'École des chartes*, sixième série, t. I (1865), p. 517. MM. Sickel et Waitz ont adopté la même doctrine sur la valeur de ce document ; voir Sickel, *Diplomatum imperii t. I*, p. 22, cf. 64.

1. Voir aussi le diplôme n° 9 de Tardif, n° 18 de Pertz.

2. Voir sur ce point Sickel, *Acta Karolinorum*, 1^{re} partie, p. 73 et suiv.

3. Sickel, *Diplomatum imperii t. I*, p. 50. Il lit *Pippino* avec deux p.

a déchiffré ce qui était resté illisible jusque-là, et on peut aussi avouer sans honte qu'on ne peut pas lire telles ou telles notes tironiennes. M. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, t. I, p. 338-339, raconte avec quelque fierté qu'il a réussi à lire le commencement et la fin d'une phrase écrite en notes tironiennes sur le diplôme 55 de Tardif et que ni Kopp ni M. J. Tardif n'avaient pu déchiffrer ; il prend bravement son parti de remplacer par des points les mots qu'un autre plus heureux lira peut-être un jour. Pourquoi cet heureux ne serait-il pas un savant français, peut-être même M. Tardif ?

1. Voici la liste des diplômes royaux mérovingiens qui contiennent des notes tironiennes :

N ^o d'ord.	N ^o de Pertz.	N ^o de Tardif.	Dates.	Rois.	Texte.
1	10	4	625	Clotaire II	Non déchiffré.
2	47	20	677-678	Thierry III	—
3	48	21	—	—	—
4	49	22	679-680	—	—
5	51	23	681	—	—
6	57	25	688-689	—	<i>Ordinantelo et Bercurio majore domus.</i>
7	59	28	691	Clovis III	Non déchiffré.
8	60	30	692	—	<i>Religit et subscripsit publice.</i>
9	61	31	692	—	Non déchiffré.
10	64	32	692	—	—
11	66	33	693-694	—	<i>Attalus recognovit.</i>
12	67	34	695	Childebert III	<i>In Christi nomine. In perpetuum. Ordinante Pipino majore domus.</i>
13	68	35	695	—	Non déchiffré.
14	69	37	696	—	—
15	70	38	697	—	—
16	71	{Bibl. } {nat. }	697	—	—
17	72	41	700	—	<i>Ordinante domno rege Bessa religit publice.</i>
18	73	42	703	—	Non déchiffré.
19	76	43	709	—	Kopp propose une lecture que M. J. Tardif n'a pas adoptée. <i>... Grimoaldo majore domus.</i>
20	77	44	710	—	Non déchiffré.
21	78	45	710	—	—
22	81	46	716	Chilpéric II	—
23	82	47	716	—	—
24	83	48	716	—	<i>Ermetrammus ... sigillavit.</i>
25	84	49	716	—	Non déchiffré.
26	87	50	717	—	—

Sur ces vingt-six exemples de notations tironiennes, dix-neuf ont jusqu'ici mis

Des nouveaux détails que le savant viennois nous donne à la page 47 (du n° VII des *Beitraege* sur les études qu'il poursuit relativement à ce curieux sujet, il résulte qu'il nous prépare sur les notes tironiennes un travail nouveau. Dans une matière aussi difficile, la concurrence des savants français ne serait pas inutile, et, comme le constate M. Sickel, le *Mémoire sur les notes tironiennes* publié par M. J. Tardif en 1852 peut rendre bien plus commodes aux débutants les abords de ce difficile sujet¹. Espérons que le sagace auteur du *Mémoire sur les notes tironiennes* se montrera pour l'avenir plus confiant en lui-même et que les lectures de notes tironiennes contenues dans le *Musée des archives départementales* ne resteront pas dans cet ordre de travaux les seuls produits de la science française depuis la dernière publication de M. Tardif.

Les notes tironiennes ont, dans la seconde moitié du ix^e siècle, dit M. Sickel, une grande importance pour l'histoire de la chancellerie karolingienne; d'autre part, le même savant paraît vouloir abandonner les Karolingiens français à partir de Charles le Chauve.

Toutefois il s'est un peu départi de cette manière de voir dans le court travail intitulé : *Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts*, qui contient le

en défaut la science des paléographes; mais parmi celles qu'on lit plus ou moins complètement, on ne peut contester l'importance des deux qui nous montrent l'autorité des maires du palais, Bercaire et Pépin, se substituant à l'autorité du roi en 688-689 et en 695, et l'intérêt considérable de celle où nous voyons, en 700, Childebert III donnant lui-même les *ordres* qu'au paravant donnaient les maires du palais.

Les notes tironiennes sont toutes placées après la signature du *recognoscens*, sauf une exception : outre les notes tironiennes mises à la suite de la signature du *recognoscens*, le n° 10 contient des notes tironiennes avant la signature du roi à la fin de la ligne qui précède cette signature. La vérification par M. Tardif des lectures proposées par Kopp pour les notes tironiennes de nos diplômes est un travail d'une grande valeur. Aussi personne ne s'étonnera que l'attention donnée à si bon droit par lui à ces précieux monuments paléographiques l'ait empêché d'apercevoir à quelques centimètres de là les mots *Bene valete*, écrits à droite du sceau dans les diplômes auxquels il a donné les n° 5, 20, 21, 22, 25, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 50. Mais quel mérite aurait l'édition de Pertz si on ne pouvait lui reconnaître celui d'être la première où l'on trouve ce *Bene valete* déjà signalé par Mabillon ?

Je ne parle pas ici des notes tironiennes dans les diplômes karolingiens. Dans l'édition de M. Tardif, un certain nombre de ces diplômes offrent à la suite de la souscription du *recognoscens* quelques mots qui manquent dans le texte donné par D. Bouquet. Ces mots, souvent fort intéressants, sont, je suppose, écrits en notes tironiennes. Mais, pour s'en assurer, il faudrait avoir les diplômes originaux sous les yeux. Nous signalerons, par exemple, les n° 144, 191, 197, 205 de M. Tardif, déjà publiés par D. Bouquet, t. VIII, p. 446, 589-590, 601, 629. Ce sont des diplômes de Charles le Chauve.

1. *Actu regum et imperatorum Karolinorum*, 1^{re} partie, p. 327.

texte ou l'analyse de vingt-huit diplômes inédits d'après des originaux et des copies conservés à la bibliothèque de Hanovre, aux archives des finances d'Udine, aux archives départementales de la Moselle, de la Haute-Marne, à l'Archivio ai Frari de Venise, aux archives de Fulda, à celles de la Côte-d'Or, à l'Archivio di stato de Florence, à la Bibliothèque nationale de Paris.

M. Sickel signale, tant à la Bibliothèque nationale de Paris qu'aux archives de la Haute-Marne, trois diplômes originaux de Charles le Chauve qui sont encore inédits. Deux de ces diplômes m'ont particulièrement frappé. La date du premier, suivant M. Sickel, correspond au 8 novembre 846, celle du second, au 17 septembre 854 ¹.

Avant de discuter la valeur du système chronologique qui résulte de cette traduction des dates officielles, nous rappellerons que suivant la doctrine des Bénédictins, adoptée par Bréquigny et par M. de Wailly, Charles le Chauve, avant son couronnement comme roi de Lorraine le 9 septembre 870, a, dans ses diplômes, fait usage de quatre commencements de règne : 1^o 837 ; 2^o 838 ; 3^o 7 juin 839 ; 4^o 20 juin 840. Le premier, 837, se trouve dans trois diplômes de l'année 854, datés de l'an XVII du règne, et dans un diplôme de l'année 857, daté de l'an XX du règne, savoir :

	D. Bouquet ² .	Boehmer ³ .	Tardif ⁴ .
6 février 854	CXIX	1645	
6 février —	CXX	1646	
12 juillet —	CXXIII	1649	165
25 avril 857	CXLIII		

On trouve l'année de l'Incarnation en ajoutant 837 à l'année du règne.

Le second commencement du règne de Charles le Chauve, 838, a été signalé dans deux diplômes : l'un de 849, daté de l'an XI du règne, l'autre de 860, daté de l'an XXII, savoir :

	Bouquet ⁵ .	Boehmer ⁶ .	Tardif ⁷ .
16 janvier 849	LXXIX	1603	160
20 avril 860	CLVII	1685	173

On trouve l'année de l'Incarnation en ajoutant 838 à l'année du règne.

Le troisième commencement du règne de Charles le Chauve, 839, est beaucoup plus fréquent que les précédents. Nous nous bornerons à citer comme exemples les diplômes suivants :

1. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. IX, p. 430, 431.
2. *Recueil des historiens de France*, t. VIII, p. 529-533, 549-550.
3. *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum*, p. 154.
4. *Monuments historiques*, p. 105.
5. T. VIII, p. 497, 561.
6. P. 151, 156.
7. P. 102-103, 110.

	Bouquet 1.	Boehmer 2.	Tardif 3.
24 février 841 suivant Bouquet,	} IV	1536	
24 février 842 suivant Boehmer.			
25 septembre 841 suivant Bouquet.	} VI		
18 février 842 suivant Bouquet,			
18 février 843 suivant Tardif.	} VII		141
8 mars 842 suivant Bouquet.			
	} VIII		

Ces diplômes sont datés, le premier de l'an II, les autres de l'an III du règne. Les Bénédictins ont calculé l'année de l'Incarnation en ajoutant 839 à l'année du règne.

Je ne donnerai pas d'exemple du quatrième commencement du règne de Charles le Chauve, 20 juin 840. C'est de tous le plus connu et, je crois, le moins contesté. Je termine ici l'exposé de la doctrine des Bénédictins adoptée par Bréquigny et par M. de Wailly. On sait que le résultat de cette doctrine est d'établir l'accord entre les deux dates d'années que fournissent les diplômes de Charles le Chauve : an de règne, indiction.

J'arrive au système de Boehmer. En juillet 1833, ce savant faisait imprimer la préface de ses *Regesta chronologico-diplomatica Karolorum*. Il avait commencé le dépouillement des textes le 6 novembre 1831, et le 24 décembre 1832 il avait écrit les premières lignes de sa rédaction définitive qui, menée de front avec l'impression, lui avait coûté sept mois ⁴. Il était persuadé qu'en cet espace de temps il avait reconstruit sur des bases nouvelles et définitives l'édifice séculaire de la chronologie karolingienne auquel tant de savants français aussi laborieux que médiocres (?) avaient consacré leurs veilles inutiles ⁵. « Je suis convaincu,

1. T. VIII, p. 430-434.

2. P. 147. Je ne me charge pas d'expliquer pourquoi, sur ces quatre diplômes, trois manquent aux *regestes* de Boehmer.

3. P. 95.

4. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, 1^{re} partie, p. 54, note.

5. Les *Regesta Karolorum* de Boehmer, composés si rapidement, renferment 2093 actes, émanés de quarante et un princes. Le premier de ces actes date de 752, le plus récent de 1030. Il s'agit donc d'une période de 281 ans. Boehmer paraît n'avoir pas eu à sa disposition la *Table chronologique des diplômes* de Bréquigny, qui aurait beaucoup simplifié son travail et qui lui aurait fait éviter certaines omissions.

disait-il, que chaque règne n'a qu'un seul commencement. Sur ce point, je me déclare contre l'opinion de tous les prédécesseurs que je me connais, notamment contre l'opinion des Bénédictins français. On aurait dû comprendre que, si le même souverain avait au même moment compté les années de son règne en prenant deux, trois ou quatre points de départ différents, sans en prévenir, cela serait revenu au même que si l'on avait supprimé toute date de règne. »

Voilà une déclaration bien nette. Les quatre commencements du règne de Charles le Chauve doivent être réduits à un. Mais non, ne croyez pas cela : telle n'est pas la conclusion à laquelle arrive Boehmer. Il continue : « Tout au plus peut-on admettre que souvent on a fait dater un commencement de règne du 1^{er} janvier en comptant ainsi une demi-année de moins ou une demi-année de trop ¹. » En définitive donc, suivant Boehmer, Charles le Chauve étant monté sur le trône le 20 juin 840, on peut avoir fait dater son règne, ou de ce jour, ou du 1^{er} janvier précédent, ou du 1^{er} janvier suivant. D'où le tableau de concordance que voici :

Années du règne	Dates de l'incarnation					
	1 ^{er} système		2 ^e système		3 ^e système	
1	20 juin 840	19 juin 841	du 1 ^{er} janvier 840 au 31 décembre de la même année (III) ²		du 1 ^{er} janvier 841 au 31 décembre de la même année (IV)	
2	—	841	—	842	841 (V)	
3	—	842	—	843	842 (VI)	
4	—	843	—	844	843 (VII)	
5	—	844	—	845	844 (VIII)	
6	—	845	—	846	845 (IX)	
7	—	846	—	847	846 (X)	
8	—	847	—	848	847 (XI)	
9	—	848	—	849	848 (XII)	
10	—	849	—	850	849 (XIII)	
11	—	850	—	851	850 (XIV)	
12	—	851	—	852	851 (XV)	

1. M. Th. Sickel, *Acta Karolinorum*, n'admet pas cette hypothèse. Il prouve que la chancellerie karolingienne a commencé: le règne de Pépin le Bref dans la première moitié de novembre 751 (p. 244), le règne de Charlemagne en France le 9 octobre 868 (p. 249), son règne en Italie entre le 30 mai et le 2 juin 874 (p. 250), son règne comme empereur le 25 décembre 800 (p. 253), le règne de Louis le Débonnaire le 28 ou le 29 janvier 815 (p. 267). On peut voir, dans le livre du savant auteur, comment l'histoire de la chancellerie résout les difficultés que présentent les dates de certains originaux et avec quelle prudence il faut faire usage des diplômes dont nous n'avons plus que des copies.

2. Les chiffres romains entre parenthèses, dans les deux dernières colonnes, sont ceux de l'indiction.

13	—	852	—	853	852 (XV)	853 (I)
14	—	853	—	854	853 (I)	854 (II)
15	—	854	—	855	854 (II)	855 (III)
16	—	855	—	856	855 (III)	856 (IV)
17	—	856	—	857	856 (IV)	857 (V)
18	—	857	—	858	857 (V)	858 (VI)
19	—	858	—	859	858 (VI)	859 (VII)
20	—	859	—	860	859 (VII)	860 (VIII)
21	—	860	—	861	860 (VIII)	861 (IX)
22	—	861	—	862	861 (IX)	862 (X)
Etc.						

Dans le second système, on trouve l'année de l'incarnation en ajoutant 839 à l'année du règne ; dans le troisième système, pour arriver au même résultat, on ajoute 840 ; dans le premier système, il faut distinguer : du 20 juin au 31 décembre, on ajoute 839, du 1^{er} janvier au 19 juin, on ajoute 840.

Les Bénédictins admettaient pour Charles le Chauve quatre commencements de règne : 1^o 837, 2^o 838, 3^o 839, 4^o 20 juin 840. Boehmer ne veut pas des deux premiers, admet le troisième et le quatrième et en propose un nouveau, 1^{er} janvier 841. Telle est la théorie du savant de Francfort.

Mais de la théorie passons à l'application. Nous allons d'abord parler du commencement de règne qui remonte à l'année 837. Les Bénédictins ont, à cause de l'indiction, porté à l'année 854 les trois diplômes auxquels Boehmer a donné les nos 1645, 1646 et 1649, et cependant ces diplômes portent la date de l'an XVII du règne ; on ne peut en douter : l'un d'eux existe encore en original, on le peut voir reproduit aux pages 104-105 du savant ouvrage de M. J. Tardif. On sait que, par la rigueur de ses transcriptions des pièces déjà publiées, par l'importance des quinze diplômes inédits de Charles le Chauve qu'il a le premier mis au jour, M. Tardif a fait de ses *Monuments historiques* un livre indispensable à quiconque veut étudier au fond le règne de Charles le Chauve. Or, sur la même page ¹, notre savant confrère a réuni les dates de deux diplômes que Boehmer attribue à l'année 854 ; l'un, du 12 juillet, appartient à l'an XVII du règne (n^o 1649 de Boehmer) ; l'autre, du 31 octobre, appartient à l'an XV (n^o 1653 de Boehmer). Le premier de ces deux diplômes est celui dont nous avons à nous occuper en ce moment. Boehmer est d'accord avec les Bénédictins pour le dater de 854 quoiqu'il appartienne à l'an XVII du règne. Suivant les Bénédictins, quand de 854 on retranche 17, il reste 837 ; suivant Boehmer, resterait-il 839 ? Non. La vérité est qu'ici Boehmer a suivi le système des Bénédictins contre

1. *Monuments historiques*, p. 105.

lequel il proteste. Il l'a suivi pour ses nos 1645, 1646 et 1649. Il l'a suivi encore pour d'autres actes. En effet :

Je passe au second commencement de règne proposé par les Bénédictins : 838. Boehmer, comme les Bénédictins, met en 849 son n° 1603, daté de l'an XI de Charles le Chauve, et qui, dans son système, devrait appartenir à l'année 850 ou à l'année 851. Ôté 11 de 849, reste 838 comme disent les Bénédictins, et non 839 ou 840, comme le voudrait Boehmer. De même le n° 1685 de Boehmer, placé par lui comme par les Bénédictins en 860, non en 861 ou en 862, étant daté de l'an XXII, constitue une exception à son système : ôté 22 de 860, reste 838. Et ces deux diplômes, 1603 et 1685, existent encore en original. M. Tardif les a publiés aux pages 102, 103, 110, de son ouvrage si exact et si consciencieux.

Je ne vais pas plus loin : car la date initiale 839, proposée par les Bénédictins pour beaucoup de diplômes, se confond, dans la plupart des cas, avec la date initiale 1^{er} janvier 840, inventée par Boehmer¹.

Je reviens à M. Th. Sickel. Le diplôme de Charles le Chauve qu'il attribue au 8 novembre 846 est daté du 6 des ides de novembre an VII de Charles le Chauve, indiction 9². C'est le système le plus ordinaire ; le règne de Charles le Chauve commence le 20 juin 840. Ajoutons que l'indiction est bien celle de 846 et qu'elle part du 1^{er} janvier³.

Le diplôme que M. Sickel met au 17 septembre 854 est daté du 15 des kalendes d'octobre, indiction II, an 13. L'indiction II est celle de l'année 854 ; cela nous force d'admettre un nouveau commencement de règne. De 854 ôté 13, reste 841. Notons bien que l'acte est original. Ainsi les diplomatistes les plus autorisés mettent à l'année 854 trois diplômes originaux de Charles le Chauve, datés chacun de l'indiction II, mais d'années différentes du règne de ce prince :

1^o 12 juillet : original des Archives nationales, n° 165 de Tardif, 1649 de Boehmer : « an XVII du règne du très glorieux roi Charles » : point de départ de ce règne, 837.

2^o 17 septembre : original des archives de la Haute-Marne, n° XXII de Sickel, an 13 du règne ; point de départ, 841⁴.

1. Je n'ai pas compris pourquoi Boehmer et mon savant confrère M. Tardif se séparent des Bénédictins dans le calcul de la date des diplômes numérotés IV et VII par D. Bouquet. Voir plus haut p. 88.

2. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. IX, p. 430.

3. L'indiction apparaît dans les diplômes karolingiens après le couronnement de Charlemagne comme empereur (25 décembre 800). Elle commence d'abord au 1^{er} septembre. C'est sous Louis le Débonnaire, en 835, que s'introduit l'usage de la commencer le 1^{er} janvier. Sickel, *Acta Karolinorum*, 1^{re} partie, p. 254, 273.

4. Le numéro 7 du *Musée des archives départementales* est daté : 1^o de l'indiction 3 qui est celle de l'année 855 ; 2^o de l'an 14 du règne de Charles le Chauve.

3^e 31 octobre : original des Archives nationales, n^o 166 de Tardif, 1653 de Boehmer, an 15 du règne ; point de départ, 838.

Suivant Boehmer, il était inadmissible qu'à la même époque on comptât les années du règne d'un roi karolingien à la chancellerie de ce prince d'après des méthodes différentes. Or, non seulement sous Charles le Chauve nous voyons, dans la même année, trois méthodes employées concurremment, mais aucune de ces méthodes ne s'accorde avec celles que Boehmer a proposées.

Dans le système de Boehmer, on trouve l'année de l'incarnation en ajoutant à l'année de Charles le Chauve 839 ou 840 : ici, pour la trouver, il a fallu ajouter, dans le premier cas, 837, dans le second, 841, dans le dernier, 838.

Boehmer n'a donc pas deviné tous les secrets de la chancellerie de Charles le Chauve ¹. Il serait fort à désirer que quelque érudit entreprit une étude nouvelle sur la chronologie du prince que les savants allemands considèrent comme le premier roi de France, et dont le règne, en tout cas, tient une place si grande dans l'histoire de notre pays.

Si un élève de l'École des chartes trouve ce sujet de son goût, qu'il me permette de lui conseiller de travailler moins vite que Boehmer et d'imiter plutôt la sage lenteur des Bénédictins français et de leur moderne émule M. Th. Sickel.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

IL GOVERNO FEUDALE DEGLI ABBATI DEL MONASTERO DI S. AMBROGIO MAGGIORE di Milano, nella terra di Civenna in Valassina, par l'ingénieur Giacomo FRASSI. Milan, typ. G. Agnelli, 1879, in-8^o de 167 pages avec planches et cartes.

La librairie Agnelli de Milan vient d'inaugurer la publication d'une série d'ouvrages et de mémoires sur l'histoire et l'archéologie lombardes. Le sujet de ces premiers livres, très soignés sous le rapport de la correction matérielle, ornés de planches et de gravures, est bien choisi et

Or, 855 moins 14, égale 841. Ainsi ce document, qui appartient aux archives de l'Aube, paraît ici nous donner un second exemple du système de notation chronologique que nous montre le diplôme des archives de la Haute-Marne analysé par M. Sickel sous le n^o XXII. Le n^o 7 du *Musée des archives départementales* est identique au n^o 1720 de Boehmer, que ce savant, d'accord avec Bréquigny et D. Bouquet, date de 864.

1. Une étude approfondie sur les fonctionnaires de la chancellerie peut seule nous éclairer sur les causes des contradictions qu'on trouve entre les indictions et les années du règne de Charles le Chauve. Cette étude ne peut être complète sans la lecture des notes fironiennes qui accompagnent la signature du *reconnoscens*.

n'a point un intérêt purement local, comme le titre pourrait parfois le faire craindre. L'ouvrage de M. Frassi traite du gouvernement immédiat que posséda pendant neuf siècles, de 880 à 1797, l'abbaye de Saint-Ambroise de Milan sur le territoire de trois communes lombardes, *Civenna, Limonta et Campione*. L'étude historique de la vie de ces communes sous le gouvernement abbatial n'occupe guère que la moitié du livre. L'autre partie est remplie par un *Guide de Civenna et de ses environs*, où les descriptions géologiques tiennent beaucoup de place et auquel se rapportent les planches qui sont à la fin du volume. Nous n'avons affaire qu'à la première partie.

Elle comprend sept chapitres. — Dans le premier, *Erezione del feudo*, l'auteur examine les diplômes qui ont conféré à l'abbaye de Saint-Ambroise des possessions territoriales : en 777, la donation à la basilique ambrosienne (avant la fondation du monastère) des biens de Totone da Campione ; le 21 janvier 835, la donation, faite par Lothaire au monastère, de la *Corte di Limonta* ; le 8 juin de la même année, la confirmation de l'acte précédent avec assignation de six familles de serfs ; enfin, à la date du 21 mars 880, deux diplômes de Charles le Gros, l'un donnant à l'abbaye *Limonta, Melianico, Celpiate*, et la suzeraineté sur le monastère d'Aurona (A) ; l'autre lui assignant des possessions diverses, parmi lesquelles *Civenna, Limonta et Campione* (B). L'auteur n'a pas de peine à prouver, après Fumagalli et Giuliani ¹, et par les mêmes arguments qu'eux, la fausseté du second de ces diplômes, le seul acte pourtant où Civenna soit expressément donné à Saint-Ambroise. « S'ensuit-il que, pendant neuf siècles, l'abbaye ait possédé en vertu d'un faux titre ? Non, car Civenna étant une *villa* et Limonta une *corte*, il est possible que la concession de la première ait été comprise dans la donation de la seconde, faite le 21 janvier 835 et confirmée le 21 mars 880. » La démonstration de la fausseté de l'acte B n'est pas nouvelle, mais elle est solide. Quant à l'acte authentique A, il ne doit pas être de 880 comme l'affirme M. Frassi, après Arese, mais de 881, suivant l'opinion de Puricelli. La fête de Pâques, en 880, tombait le 18 avril, et cette fête servant de point de départ à l'année carolingienne, il faut reporter la date de l'acte à 881 ². Enfin l'auteur s'obstine à donner à l'archichancelier de Charles le Gros le nom d'*Izinivard*, lecture mauvaise du nom *Liutward*, sous lequel les diplômes et les chroniques s'accordent à nous faire connaître ce chancelier ³.

1. Fumagalli, *Codice diplomatico Santambrosiano delle carte dell' VIII^e e IX^e secolo*. — Giuliani, *Memorie della città e della campagna di Milano ne' secoli bassi* (Milan, 1760).

2. Puricelli, *Monumenta Ambrosiana Basilica*, p. 225 et 230. — Cf. D. Bouquet, t. VIII, p. 330.

3. Voy. D. Bouquet, t. VIII, p. 333 et suiv.

Après une revue rapide des confirmations successives du fief, jusqu'à sa suppression et à la réunion des trois communes à la République cisalpine (10 avril 1797), nous arrivons à la juridiction de l'abbé et aux vicissitudes diverses qu'elle subit. A deux reprises, un peu avant 1166 et en 1282, les gens de Civenna et Limonta se révoltent contre l'autorité du monastère et se soumettent d'abord au podestat de Bellagio, puis au seigneur de Come, Lotterio II Rusca. En 1416, ils reviennent sous la domination du monastère, mais profitent de sa mise en comende pour obtenir de l'abbé une *sous-investiture féodale* : à titre de sous-fief ou d'emphytéose, les communistes sont investis de tous les biens-immuables, droits et privilèges desdits territoires, sauf la promesse faite au monastère d'une reconnaissance annuelle en argent et en nature.

Après avoir exposé les privilèges de chacun de ces fiefs, M. Frassi présente les principaux fonctionnaires participant à l'administration communale, les uns nommés par l'abbé, les autres par le peuple tout entier convoqué en assemblée générale. — Étaient choisis par l'abbé : un *vicaire-moine* pour chaque fief, ayant charge d'âmes et surveillant aussi les intérêts temporels de l'abbé ; un *podestat* pour chaque fief, appelé quelquefois prêteur ou commissaire ; son *lieutenant* : un *fiscale* ; un *notaire* ou *attuario*. Depuis 1416, l'élection du podestat et de son lieutenant fut souvent donnée à la commune. — Les fonctionnaires municipaux, nommés par les habitants, étaient plus nombreux : deux *syndics*, dont l'un s'appelait *prosyndic* ; quatre *conseillers* ou députés ; un *consul*, un *cancparo* ou trésorier, un *sonneur*, un *intendant des limites*, quatre *gardiens des limites féodales*, deux *bergers*¹. Il serait trop long d'indiquer les attributions de ces fonctionnaires et le mode d'élection de chacun d'eux. On peut comparer cette organisation avec le régime municipal de nos villes neuves de la Provence et du Comtat ; mais il y a peu de points communs². Il importerait surtout de savoir quelles modifications ces institutions ont subies dans le cours des siècles ; si,

1. La commune avait encore d'autres employés qui, malgré leur peu d'importance, sont indiqués par les documents : ainsi *una guardetta*, jeune garçon chargé d'aider les deux bergers dans la surveillance des troupeaux communs.

2. Les podestats, en Provence, ne se rencontrent guère que dans les grandes villes, Arles, Avignon, Marseille. Choisi toujours par la commune, souvent étranger et appartenant à ces républiques italiennes de chez lesquelles cette institution avait passé aux villes du midi, le podestat exerçait plutôt un pouvoir exécutif nominal, qu'il ne participait effectivement à l'administration. Celle-ci était entre les mains des consuls. — Au lieu du *Consilium generale*, composé d'un nombre restreint de *probi homines*, les élections dans ces moindres communes de Civenna, de Limonta, sont faites par la totalité des habitants (voy. les Mémoires d'Aug. Thierry, de Léon Clos, et le cours professé par M. Giry, en 1878-1880, à l'École des hautes études).

dès le xi^e siècle, l'organisation municipale est aussi complète, ou à peu près, qu'au xvii^e; si les noms et les attributions ne changent pas. M. Frassi n'en dit rien, quoiqu'il ait eu entre les mains assez de documents pour satisfaire ces desiderata. Il est également regrettable qu'il n'ait point essayé de dater, approximativement au moins, les statuts civils et criminels de Civenna et de Limonta dont il reproduit un extrait, d'après la publication qui en a été faite à la fin du xvii^e siècle¹. Sauf pour la juridiction civile du podestat, assez semblable à celle des consuls de nos communes méridionales, ils diffèrent notablement des statuts de ces communes.

En résumé, nous faisons au livre de M. Frassi le reproche général de traiter l'organisation de ces communes comme si, pendant cinq siècles, elle fût restée invariable et identique, sans tenir compte de ses développements successifs, de se servir trop aisément de textes du xvii^e siècle pour expliquer des institutions de beaucoup antérieures, de soulever enfin dans l'esprit du lecteur beaucoup de questions qu'il laisse sans réponses. M. Frassi aurait sans doute pu donner satisfaction à beaucoup d'entre elles, s'il avait eu moins d'aversion pour les notes, — car il n'y en a aucune dans son volume. Néanmoins, ce livre a de sérieux mérites d'ordre et de clarté : c'est, pour la Lombardie, une page instructive d'histoire municipale, que la situation de ces trois communes, fiefs d'un monastère ne relevant lui-même que de l'empire, rend particulièrement intéressante.

Maurice FACCON.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 12, 36, 167, 303. — Paléographie, 239. — Diplomatique, 61, 159. — Chronologie, 186, 197, 228. — Bibliographie, 86; bibliothèques, 170; mss., 206, 223; imprimerie, 11, 99, 121, 122.

SOURCES HISTORIQUES. — Historiens, chroniqueurs, 17, 26, 59, 77, 94, 153, 182, 186, 250. — Mémoires, 146, 262, 277, 296. — Lettres, 69, 198, 199, 231, 242. — Archives, 171, 172, 173, 227, 238, 239. — Documents, 19, 31, 102, 108, 109, 169, 178, 190, 282, 287, 300, 310; cartulaires, 50, 63, 106, 145, 158, 164, 301, 302.

1. *Statuti civili e criminali delle terre e homini di Civenna e Limonta*, etc. (Milan, Giacomo Piccaglia, 1589).

HISTOIRE GÉNÉRALE, 76, 149, 159.

GÉOGRAPHIE, 29, 62, 289. — Ethnographie, 48, 180, 270, 297.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 29, 60, 62, 70, 208, 210. — Abélard, 281; Anjou (maison d'), 166; Anselme, 177; Arnaud de Cervolle, 73; Boudeville, 99; Caban, 41; Caro, 258; Cataldo, 203; Charles V, 108; Cid, 245; Coligny, 92; Commynes, 426; Desubas, 27; Douceline, 306; Eulenburg, 106; Fabert, 42; Frédéric I, 253; François d'Assise, 72; Gaches, 140; Godefroi de Bouillon, 139; Gontier de Biran, 33; Guignefort, 304; Guingalois, 71; Héloïse, 281; Honorat, 217; Honoré, 192; Humbert III, 3; Jeanne d'Arc, 45, 46; Jeanne de Boulogne, 109; Jeanne de Constantinople, 194; Joinville, 178; Labia, 52; Lar, Lara, 44; Léon IX, 43; Lupien, 55; Marguerite de Bretagne, 209; Marguerite de Valois, 251; Maudru, 68; Maximilien I, 185, 257; Médicis, 54, 66; Molière, 263; Od. de Champdivers, 251; Ottar Jarl, 148; Pierre l'Ermite, 157; Retz, 262; Saboly, 190; Savoie (maison de), 198; Savonarole, 105; Senchan Torpeist, 8; Sigismond de Tyrol, 185; Strassoldo, 2; Terrier de Monciel, 242; Thibaut, 309; Ugucc. della Faggiuola, 307.

DRIT ET INSTITUTIONS, 308. — Lois, coutumes, statuts, 79, 82, 84, 91, 150, 160, 201, 234, 290. — Droit des gens, diplomatie, 54, 113, 155, 189, 300; confédérations, 34, 87, 158. — Pouvoir royal, 57, 108. — États généraux, 33, 57. — Noblesse, 176. — Féodalité, seigneuries, 25, 30, 67, 106, 117, 118, 137, 169, 226, 273. — Municipalités, villes : allemandes, 28, 116, 145, 158, 160, 161, 250, 301; anglaises, 97; belges, 98, 119; françaises, 64, 78, 88, 93, 120, 124, 232, 248, 273; italiennes, 65, 91, 221, 246, 279, 307; suisses, 40, 53, 138. — Juridictions, 56, 57, 101, 232. — Monnayage, 116, 246, 282. — Administration, 7, 18, 38, 57, 126, 242. — Corporations, 220. — Chambres de commerce, 274. — Universités, 213. — Hôpitaux, 132. — Institutions et histoire militaires, 4, 42, 47, 140, 146, 161 (cf. ci-après Ordres militaires et Croisades); marine, 271. — Droit privé, 135, 290. — Condition des personnes, 20, 128, 163. — Droit commercial, 49.

MŒURS ET CIVILISATION, 286. — Histoire économique, 168. — Industrie, 13, 38, 184. — Agriculture, 224.

CATHOLICISME, 105, 122, 149, 225. — Écriture sainte, 24. — Patrologie, théologie, 215, 218, 284. — Hagiographie, 55, 71, 72, 192, 203, 217, 304, 306, 309. — Droit canonique, 82. — Liturgie, 223, 228. — Conciles, 61. — Papauté, 43, 123, 215, 227, 238. — Concordats, églises nationales, 177, 202. — Épiscopat, diocèses, 68, 89, 136, 161, 191, 244, 255, 285. — Chapitres, 133. — Églises locales, 134, 216, 291. — Ordres monastiques, couvents, 39, 63, 71, 80, 86, 100, 111, 117, 127, 137, 144, 169, 178, 212, 236, 249, 283, 299. — Ordres militaires, 164, 252. — Croisades, 153, 157, 193, 260.

PROTESTANTISME, 27, 107; guerres de religion, 47, 140. — Autres cultes chrétiens, 204.

JUDAÏSME, 20, 32 (II), 270.

ARCHÉOLOGIE, 19, 21, 29, 55, 104, 130, 131, 174, 199, 267, 294, 295. — Histoire des artistes, 70. — Sépultures antiques, 110, 272. — Architecture, 1, 51, 81, 211, 273, 298; édifices civils, 10, 187, 192; édifices religieux, 36, 129, 134, 195, 216, 249, 255, 276, 280, 291, 299; édifices militaires, 11, 50, 112, 154, 200, 214. — Imagerie, 45, 166; sculpture, 213; peinture, 95, 205. — Mobilier, 103, 109; céramique, 58; orfèvrerie, 152; tapisserie, 293. — Costume, 96, 179, 256. — Blason, 16, 133, 247, 248, 288. — Sphragistique, 96, 133, 144, 241. — Numismatique, 116, 143, 220, 235, 246, 269, 282. — Métrologie, 12. — Théâtre, 179, 219. — Musique, 107, 127.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Latin, 24, 37, 115, 217, 218, 219. — Langues romanes : italien, 15, 37, 206, 233, 254, 265, 266; français, 5, 32, 38, 85, 90, 107, 125, 147, 165, 183, 188, 209, 259, 268; provençal, 6, 14, 133, 204, 306; catalan, 234; castillan, 245. — Langues germaniques, 23, 175; allemand, 156, 162, 219, 261, 278, 311; anglais, 115, 151; islandais, 150, 275. — Irlandais, 8.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 61, 116, 122, 131, 136, 163, 168, 175, 181, 184, 185, 219, 257, 286, 308. — Alsace-Lorraine, 1, 43, 116, 165. — Bade, 61. — Bavière, 28, 285, 291, 301. — Brême, 223. — Hanse, 158. — Hesse, 36, 161. — Prusse, 106, 174; prov. de Brandebourg, 50; de Hesse-Nassau, 164; de Prusse, 250; rhénane, 25, 244; de Saxe, 48, 145; de Schleswig-Holstein, 160; de Westphalie, 310. — Wurtemberg, 283.

AUTRICHE-HONGRIE, 185, 257. — Autriche, 162, 180. — Goritz et Gradisca, 79. — Salzbourg, 278. — Styrie, 302. — Tyrol, 185.

BELGIQUE. — Anvers, 211. — Brabant, 77, 119, 220. — Flandres, 77, 182, 193, 194, 220; Flandre occidentale, 305; Flandre orientale, 98. — Hainaut, 29, 194. — Limbourg, 129. — Luxembourg, 309.

DANEMARK, 160, 213. — Islande, 150, 275.

ESPAGNE, 44, 245. — Catalogne : Ampurias, 234.

FRANCE, 49, 56, 57, 73, 74, 101, 123, 135, 179, 201, 202, 224, 242, 259, 271, 277, 281, 282. — Grandes régions : Aquitaine, 269; Bourgogne, 257; Bretagne, 209, 268; Languedoc, 26, 140; Lorraine, 114; Midi, 6, 14; Normandie, 5, 32; Savoie, 3, 198. — Ain, 171, 304. — Aisne, 81, 130, 191, 237. — Alpes-Maritimes, 35. — Aube, 7, 85. — Aveyron, 212. — Bouches-du-Rhône, 306. — Charente-Inférieure, 11, 142, 208. — Cher, 51. — Corrèze, 121, 214, 249. — Côte-d'Or, 132, 147. — Creuse, 298. — Dordogne, 33. — Eure-et-Loir, 273. — Finistère, 88, 110. — Gard, 12. — Garonne (Haute), 27, 78, 99, 248, 274. — Hérault, 120, 230. — Ille-et-Vilaine, 83, 295. — Indre-et-Loire, 62, 75. — Isère, 240, 241, 303. — Jura, 146. — Loir-et-Cher, 292. — Loire (Haute), 293.

— Loire-Inférieure, 55, 172. — Loiret, 41, 63, 176. — Lot, 212. — Lot-et-Garonne, 47, 64, 118. — Maine-et-Loire, 84, 126, 166, 200. — Manche, 295. — Marne, 9, 17, 21, 226, 236. — Marne (Haute), 178. — Mayenne, 84, 93. — Meurthe-et-Moselle, 173. — Meuse, 144, 178. — Nièvre, 22, 288. — Nord, 193, 194. — Oise, 263. — Pas-de-Calais, 100, 104, 189, 294. — Puy-de-Dôme, 134. — Pyrénées (Hautes), 187. — Rhône, 102, 255. — Saône (Haute), 128, 295. — Saône-et-Loire, 59. — Sarthe, 70, 71, 84, 243. — Savoie (Haute), 39. — Seine, 10, 38, 108, 152, 154, 188, 231, 263. — Seine-et-Marne, 309. — Seine-et-Oise, 141, 247. — Seine-Inférieure, 80, 117, 127, 148, 195, 296, 299. — Sèvres (Deux), 124, 169. — Somme, 192, 232. — Tarn, 140, 167. — Tarn-et-Garonne, 89, 133, 267. — Vaucluse, 20, 95, 112, 113, 190. — Vienne, 272. — Vosges, 45, 46, 68.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, 210. — Angleterre, 115, 151, 177; Birmingham, 97; Cambridge, 125. — Irlande, 8. — Iles de la Manche, 287.

GRÈCE, 30.

ITALIE, 15, 60, 186, 198, 199, 205, 229, 279. — Abruzzes, 196. — Campanie, 65. — Émilie, 18, 58, 67, 91, 203. — Lombardie, 137, 155, 170, 246. — Marches, 222, 258. — Ombrie, 72. — Piémont, 31, 280, 290. — Rome, 19, 215, 227, 238. — Sardaigne, 239. — Toscane, 54, 94, 105, 155, 206, 221, 254, 300, 307. — Vénétie, 2, 52, 235, 300, 309.

LUXEMBOURG, 309.

NORVÈGE, 227.

PAYS-BAS, 13, 213.

RUSSIE, 297. — Livonie, 207.

SUÈDE, 24.

SUISSE, 87. — Argovie, 40, 138, 216. — Bâle-Ville, 53. — Genève, 111. — Grisons, 34.

ORIENT, 204, 260. — Acre, 253, 264. — Tyr, 153, 253.

1. ADLER (F.). — Baugeschichtliche Forschungen in Deutschland. II. Frühromanische Baukunst im Elsass. Aufgenommen und gezeichnet von F. Adler. In-fol., 14 p., 4 planches. Berlin, Ernst und Korn, 1879. M. 10.

2. Alcuni documenti antichi sulla nobile famiglia di Strassoldo, illustrati da Vincenzo Joppi e pubblicati da Cesare e Guido Mantica. In-4°, 20 p. Udine, tip. Seitz.

Per nozze Braida-Strassoldo Soffumberg.

3. ALLARIA (can. Felice G.). — Il beato Umberto III, conte di Savoia. Storia e leggende. In-16, xi-202 p. Alba, tip. Sansoldi. L. 2.

4. Allgemeine Kriegsgeschichte des Mittelalters. Herausgegeben unter der Redaction des Fürsten N. S. Galitzin. Aus dem Russischen ins

Deutsche übersetzt von Streccius. I. B. Von 476 bis zur Erfindung des Pulvers, 1350. In-8°, viii-309 p., 3 cartes. Cassel, Kay, 1880. M. 12.

Allgemeine Kriegsgeschichte aller Völker und Zeiten. Herausg. unter d. Red. d. F. N. S. Galitzin. II. Abtheilung. Das Mittelalter. I. B.

5. Altfranzoesische Bibliothek herausgegeben von Dr Wendelin Foerster. In-16. Heilbroun, Henninger.

I. B. — Chardry's Josaphaz, Set Dornanz und Petit Plet. Dichtungen in der anglo-normannischen Mundart des XIII. Jahrhunderts zum ersten Mal vollstaendig mit Einleitung, Anmerkungen und Glossar herausgegeben von John Koch. XLVII-226 p. 1879. M. 6,80.

6. Anthologie provençale. Poésies choisies des troubadours du xe au xv^e siècle, avec la traduction littéraire en regard, précédées d'un abrégé de grammaire provençale, par l'abbé A. Bayle, avec une notice sur l'auteur par J. B. Sardou. In-12, xv-282 p. Aix, Makaire. Fr. 3.

7. ARBOIS DE JUBAINVILLE (II. d'). — L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube. In-8°, xviii-231 p. Paris, Champion. Fr. 5.

8. ARBOIS DE JUBAINVILLE (II. d'). — Senchan Torpeist, poète en chef d'Irlande, et les Irlandais en Armorique. In-8°, 9 pages. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

9. AUBRION (C.). — Recherches historiques sur la Brie, le Gault et ses hameaux. In-18 jésus, 162 p. et grav. Sézanne, Patoux.

10. ACCOURT (d'). — Les anciens hôtels de Paris, avec une carte gravée des grands hôtels de la rive gauche avant 1789. In-16, vii-167 p. Paris, Vaton.

Papier vergé.

11. AUDIAT (Louis). — Essai sur l'imprimerie en Saintonge et en Aunis. Petit in-8°, 211 p. avec vignettes. Pons, Texier. Fr. 5.

Tiré à 300 exemplaires numérotés, dont 200 sur papier vélin, 75 sur papier chamois et 25 sur papier vergé à bras. Titre rouge et noir.

12. AURÈS (Auguste). — Encore le pied gaulois; restitution d'une inscription antique du musée de Nîmes. In-8°, 32 p. et planche. Nîmes, impr. Clavel-Ballivet.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie du Gard, année 1878.

13. AUTBAERTUS (Sint), de bakkers en het brood te Rotterdam 1400-1850. Historische bijdrage tot wering der vervalsching van levensmiddelen door J. H. Scheffer. In-8°, 4-n-94 p. Leiden, Sijthoff, 1880. Fl. 1,25.

14. AZAÏS (Gabriel). — Dictionnaire des idiomes romans du midi de la France, comprenant les dialectes du Haut et du Bas-Languedoc, de la Provence, de la Gascogne, du Béarn, du Quercy, du Rouergue, du Limousin, du Dauphiné, etc. T. III, 1^{re} livraison. In-8°, p. 1 à 256. Avignon.

15. BACCHI DELLA LEGA (Alberto). — Bibliografia dei vocabolari nei dialetti italiani, raccolti e posseduti da Gaetano Romagnoli. 2^a edizione. In-4°, 104 p. Bologna, Romagnoli. L. 3.

16. BACHELIN-DEFLORENNE. — La science des armoiries. In-8°, vii-299 p. avec vign. et grav. Paris, librairie des bibliophiles. Fr. 15.

Tiré à 135 exempl. numérotés, dont 10 sur papier Whatman, 25 sur papier de Chine, 100 sur papier de Hollande. Titre rouge et noir.

17. BAILLET (dorn P.). — Documents inédits sur l'histoire de la Champagne (1070-1750). Chronique de l'abbaye de Saint-Martin de Huiroin. Publiée par le docteur Mougïn. Grand in-8°, xvi-228 p. avec notes et armoiries. Châlons-sur-Marne, Denis.

Titre rouge et noir. Tiré à 120 exempl., papier vélin.

18. BALDUZZI (Luigi). — Bagnacavallo e il governo dei Bolognesi : memoria. In-8°, 36 p. Modena, Vincenzi. L. 1.

19. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). — Inventaire du pape Paul IV, en 1559. In-8°, 56 p. Montauban, impr. Forestié.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

20. BARDINET (Léon). — Condition civile des juifs du Comtat Venaissin pendant le séjour des papes à Avignon (1309-1376). In-8°, 47 p. Paris.

Extrait de la *Revue historique* (1880); n'est pas mis en vente.

21. BARTHÉLEMY (Édouard de). — Variétés historiques et archéologiques sur Châlons et le Châlonnais. 7^e série. In-8°, 96 p. Paris, Menu.

22. BAUDIAU (J. F.), curé-doyen d'Entrain. — Histoire d'Entrain, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Avec divers plans et planches gravés par A. Jullien et par Dardel. Grand in-4°, xxxi-319 p. Nevers, impr. Vallière.

23. Beitrage zur deutschen Philologie. Julius Zacher dargebracht als Festgabe zum 27. October 1879 von Ernst Bernhardt, Hugo Busch, Oskar Eidmann, Hugo Gering, Ernst Hoepfner, Eduard Jacobs, Karl Kinzel, Hermann Klinghardt, Richard von Muth, Carl Redlich, Robert Sprenger, Richard Thiele, Konrad Zacher. In-8°, 316 p. Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1880. M. 8.

24. BELSHEIM (J.). — Die Apostelgeschichte und die Offenbarung Johannis in einer alten Uebersetzung aus dem « Gigas librorum » auf der koeniglichen Bibliothek zu Stockholm. Nebst einer Vergleichung der übrigen neutestamentlichen Handschriften mit der Vulgata und mit anderen Handschriften. In-8°, xix-134 p. Christiania, 1879.

25. BENDER (L.). — Geschichte der vormaligen Herrschaft Hardenberg im Bergischen von der Urzeit bis zu ihrer Aufhebung. In-8°, vii-357 p. Langenberg, Joost, 1879. M. 4,50.

26. BENEZET (l'abbé Henri). — Étude littéraire sur les historiens du Languedoc, en particulier sur dom Devic et dom Vaissète; discours en prose. In-8°, 60 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Académie des jeux floraux. Concours de 1879.

27. BENOIT (Daniel). — Une victime de l'intolérance au XVIII^e siècle. Desubas, son ministère, son martyre (1720-1746), d'après des documents inédits. In-12, 294 p. Toulouse, Lagarde; Paris, les librairies protestantes. Fr. 1,40.

Publié par la Société des livres religieux de Toulouse.

28. BERNER (E.). — Zur Verfassungsgeschichte der Stadt Augsburg vom Ende der römischen Herrschaft bis zur Kodifikation des zweiten Stadtrechts im Jahre 1276. In-8°, x-168 p. Breslau, Koebner, 1879. M. 4.

Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte, hrsg. v. O. Gierke. 5. Heft.

29. BERNIER (Théodore). — Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut. In-12, xxvii-640 p. Mons et Bruxelles, Manceaux, 1879. Fr. 5.

Publié sous le patronage du cercle archéologique de Mons.

30. BEVING (Ch. A.). — La principauté d'Achaïe et de Morée. 1204-1430. Étude historique. In-8°, 100 p. Bruxelles, Muquardt. Fr. 3.

31. BIANCHETTI (Enrico). — L'Ossola inferiore. Notizie storiche e documenti raccolti. 2 vol. in-8° : I, notizie storiche, xxix-726 p.; II, documenti, xxxii-657 p. Torino, Bocca, 1878. L. 16.

32. Bibliotheca normannica. Denkmäler normannischer Litteratur und Sprache herausgegeben von Hermann Suchier. In-8°. Halle, Niemeyer.

I. — Reimpredigt herausgegeben von Hermann Suchier. LVI-111 p. 1879. M. 4,50.

II. — Der Judenknabe. 5 griechische, 14 lateinische und 8 françoisische Texte herausgegeben von Eugen Wolter. 128 p. 1879. M. 4.

33. BIRAN (Élie de). — Notice sur G. Gontier de Biran, député de la sénéchaussée du Périgord aux États généraux de 1789. In-8°, 99 p. Périgueux, impr. Dupont.

34. [BIVERONI (F.)]. — Notizias istoricas sur l'organisaziun drettüriela dell' Engiadin' ota e sias relaziuns cun il pajais Grischun e la Svizzera. Pet. in-8°, iv-36 p. Pontresina, Manzinoja, 1879. Fr. 1,75.

35. BLANC (Edmond). — Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes. In-8°, 312 p. et 5 planches. Nice, Malvano-Mignon.

36. BOCKENHEIMER (K. G.). — Der Dom zu Mainz. In-8°, iv-71 p., frontispice et 5 planches. Mainz, Diemer, 1879. M. 3,50.

37. BOEZIO. — Un brano della Consolazione, volgarizzata nel trecento, con commento, pubblicato da Clemente Lupi. In-fol., 14 p. Pisa, tip. Nistri.

38. BOILEAU (E.). — Les métiers et corporations de la ville de Paris, xiii^e siècle. Le livre des métiers d'Étienne Boileau, publié par René de Lespinasse et François Bonnardot. Grand in-4°, clxxxii-421 p. et 7 pl. fac-similé. Paris, imprimerie nationale.

Histoire générale de Paris. Collection de documents publiés sous les auspices de l'édilité parisienne.

39. BONNEFOY (J. A.). — Le prieuré de Chamonix. Documents relatifs au prieuré et à la vallée de Chamonix, publiés et annotés par M. A. Perrin. T. I. In-8°, xxxii-386 p. Chambéry, impr. Chatelain.

Publié par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Savoie. Documents.

40. BOOS (H.). — Urkundenbuch der Stadt Aarau. Mit einer historischen Einleitung, Register und Glossar, sowie einer historischen Karte. In-8°, LXX-394 p. Aarau, Sauerlaender. Fr. 10.

Extrait du t. XI de l'*Argovia*.

41. BOUCHER DE MOLANON. — La citadelle de la porte Bannier, construite à Orléans sous Charles IX; le capitaine Caban, premier commandant de cette forteresse. In-8°, 8 p. Orléans, impr. Jacob.

Extrait des *Bulletins* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

42. BOURRELLY (Jules). — Le maréchal de Fabert (1599-1662), étude historique d'après ses lettres et des pièces inédites tirées de la Bibliothèque et des Archives nationales, des archives des affaires étrangères, du dépôt de la guerre, etc. Première partie : 1599-1652. In-8°, xi-445 p. Paris, Didier.

43. BOURVILLE (de). — Un pape alsacien-lorrain du XI^e siècle. In-8°, 25 p. Saint-Dié, impr. Humbert.

Extrait du *Bulletin* de la société philomatique vosgienne, année 1879-1880. — Sur le pape Léon IX.

44. BOURROUSSE DE LAFFORE (J. de). — Généalogie historique de la maison de Lar et de Lara, maison royale et nationale d'Espagne (de l'an 680 à l'an 1037). D'après don Louis Salazar y Castro. In-fol., 1 feuille pliée dans une couverture in-8°. Paris, impr. Chaix.

45. BOUTELLER (E. de) et G. de BRAUX. — Notes iconographiques sur Jeanne d'Arc. In-18 jésus, 39 p. avec grav. Paris, Claudin; Orléans, Herluison.

Tiré à 300 exempl. Papier teinté, fr. 3; papier vergé de Rives, fr. 6; grand papier Whatman, fr. 10; grand papier de Chine (15 exempl. seulement), fr. 25.

46. BOUTELLER (E. de) et G. de BRAUX. — Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc; enquêtes inédites; généalogie. In-8°, xxxii-127 p. Paris, Claudin; Orléans, Herluison.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

47. Briefve narration de ce qui s'est passé en la ville d'Agen depuis sa declaration au party de la saincte union (1589-1590); publiée et annotée par Adolphe Magen. In-8°, xiv-68 p. Agen, Michel et Médan; Bordeaux, Lefebvre.

Tiré à 250 exemplaires sur papier de Hollande. Titre rouge et noir.

48. BRUECKNER (Alex.). — Die slavischen Ansiedlungen in der Altmark und im Magdeburgischen. In-4°, xi-94 p. Leipzig, Hirzel, 1879. M. 4,20.

Preisschriften, gekroent und herausgegeben von der fürstlich Jablonowski'schen Gesellschaft zu Leipzig. XXII (Nr. XIV d. hist. nationaloekon. Section).

49. BRUNNER (Heinrich). — Das françoesische Inhaberpapier des Mittelalters und sein Verhaeltniss zur Anwaltschaft, zur Cession und zum Orderpapier. Festschrift im Namen und Auftrage der Berliner Juristen-Facultaet verfasst. In-8°, 93 p. Berlin, Weidmann, 1879. M. 3.

50. BRUNOLD (F.). — Die Askanier-Burg Werbellin. Ein Beitrag zur Geschichte der Mark. Auf Veranlassung S. K. II. des Prinzen Karl von Preussen. In-8°, 78 p. Leipzig, Albrecht, 1880. M. 3.

51. BUHOT DE KERSERS (A.). — Histoire et statistique monumentale du département du Cher; texte et dessins. 5^e fascicule. (T. II). Canton de Bourges, illustré d'une carte, de 2 planches héliographiques et de 10 planches gravées par J. Boussard, architecte. Grand in-8°, p. 1 à 96. Bourges, Tripault; Paris, veuve Morel. Fr. 16.

L'ouvrage paraît par fascicules comprenant chacun un canton, à l'exception de Bourges, qui en formera trois. Chaque fascicule est livré au prix de fr. 6,50 aux personnes qui s'engagent à prendre tous les fascicules. Ont paru les cantons : des Aix-d'Angillon, vendu séparément, fr. 14; d'Argent, fr. 10; d'Aubigny, fr. 14; de Baugy, fr. 16. Ces fascicules forment le 1^{er} vol., au prix de fr. 26 pour les souscripteurs.

52. BULLO (C.). — I Labia in Venezia : notizie storico-genealogiche. In-4°, 40 p., 1 tableau. Venezia, tip. Visentini.

Per nozze Labia-Buonaccorsi.

53. BURCKHARDT (A.). — Bilder aus der Geschichte von Basel. 3 fasc. en 1 vol. in-8°, 330 p. Basel, 1879.

54. BUSER (B.). — Lorenzo de' Medici als italienischer Staatsmann. Eine Skizze nach handschriftlichen Quellen. In-8°, vii-198 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879.

55. CABOUR (l'abbé A.). — Recherches archéologiques et hagiographiques sur saint Lupien de Rezé. In-8°, 25 p. et 4 planches. Nantes, impr. Forest et Grimand.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

56. CALLERY (Alphonse). — Histoire des attributions du parlement, de la cour des aydes et de la chambre des comptes depuis la féodalité jusqu'à la révolution française. Étude destinée à l'histoire des institutions financières de l'ancienne France. In-8°, 86 p. Paris, Thorin.

Extrait de la *Revue générale du droit*. Tiré à 100 exempl., non mis dans le commerce.

57. CALLERY (Alphonse). — Histoire du pouvoir royal d'imposer depuis la féodalité jusqu'au règne de Charles V. Origines de l'impôt royal, des états généraux et provinciaux, de l'administration des aydes et de la cour des aydes. Étude destinée à l'histoire des institutions financières de l'ancienne France. In-8°, 143 p. Bruxelles, Vromant.

Tiré à 75 exempl. sur papier ordinaire et 25 exempl. sur grand papier, non mis dans le commerce.

58. CAMPORI (Giuseppe). — Notizie storiche e artistiche della maiolica

e della porcellana di Ferrara nei secoli XV e XVI. Con un' appendice di memorie e documenti relativi ad altre manifatture di majolica dell' Italia superiore e media. 3^a edizione coll' aggiunta di una notizia sulla ceramica di Parma. In-8°, 148 p. Pesaro, Nobili.

59. CANAT DE CHIZY (Marcel). — Le Pas d'armes de la fontaine de Plours, chronique chalonnaise du x^ve siècle (1449-1450). In-16, 84 p. Châlon-sur-Saône, impr. Dejussieu.

60. CANDIDA GONZAGA (Bernardo). — Memorie delle famiglie nobili delle provincie meridionali d'Italia, vol. V. In-4°, 232 p. Napoli, tip. De Angelis. L. 12.

61. CARO (J.). — Aus der Kanzlei Kaiser Sigismunds. Urkundliche Beitrage zur Geschichte des Constanzer Concils. In-8°, 174 p. Wien, Gerold's Sohn, 1879.

Extrait de l'*Archiv für oesterreichische Geschichte*.

62. CARRÉ DE BUSSEROLLE (J. X.). — Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine. T. II. Grand in-8° à 2 col., 493 p. Tours, Guillaud-Verger, Georget-Joubert.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique de Touraine, t. XXVIII.

63. Cartulaire et histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Beaugency, ordre de Saint-Augustin, publiés d'après l'original et le manuscrit de A. Duchalais, par G. Vignat. In-4°, LXIII-532 p. et gravure. Orléans, Herluison.

Extrait du t. XVI des *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

64. CASSANY DE MAZET (Fernand). — Histoire de Villeneuve-sur-Lot depuis sa fondation jusqu'à la réunion des États généraux de 1789. In-8°, 309 p. Villeneuve-sur-Lot, Chabrié.

Titre rouge et noir.

65. CASTELMOLA (Onorato). — Memorie storiche della città di Gaeta. 298 p. Milano. L. 10.

Publicazione della « Raccolta Daugnon ».

66. Catherine de Médicis (1519-1589); par l'auteur de *La vérité sur Marie Stuart*. In-18 jésus, xviii-305 p. Paris, Plon.

67. CERETTI (Felice). — I signori che hanno dominato sulla corte di Quarantola e sulla Mirandola dal 1115 al 1707 : cenni. In-8°, 22 p. Mirandola, tip. Cagarelli.

Per nozze Papazzoni-Trevisani.

68. CHANTEAU (Francis de). — Mandru, évêque constitutionnel des Vosges, sa vie, ses visites pastorales, ses écrits. In-8°, 63 p. Nancy, Sidot.

Tiré à 100 exemplaires, dont 90 sur papier vergé et 10 sur papier vergé supérieur.

69. CHAPELAIN (J.). — Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie fran-

caise, publiées par Ph. Tamizey de Larroque. T. I. (Septembre 1632-décembre 1640.) In-4° à 2 col., xxiv-746 p. Paris, impr. nationale.

70. CHARDON (Henri). — Les artistes du Mans jusqu'à la Renaissance. In-8°, 38 p. et pl. Paris, Champion; Le Mans, Pellechat.

Extrait des *Comptes rendus* du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878.

71. CHARLES (l'abbé Robert). — Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir (Sarthe), d'après des documents inédits. In-8°. 147 p. et gravures. Le Mans, Pellechat.

72. CHÉRANCÉ (L. de). — Saint François d'Assise (1182-1226), par le R. P. Léopold de Chérancé, de l'Ordre des Frères mineurs capucins. In-18 jésus. xix-504 p. Paris, Poussielgue frères.

Bibliothèque franciscaine.

73. CHÉREST (Aimé). — L'archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent Ans au xiv^e siècle. In-8°, iv-417 p. Paris, Claudin.

74. CHÉRUEL (A.). — Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV. T. III. In-8°, 436 p. Paris, Hachette. Fr. 7,50.

75. CHEVALIER (Mgr C.). — Histoire abrégée de Chenonceau. In-8°, viii-336 p. Lyon, impr. Perrin et Marinet.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

76. CHEVRIGNY (C. de). — Notices historiques. In-8°, 43 p. Paris, Bray et Retaux.

77. Chroniques de Brabant et de Flandre, publiées par Charles Piot. In-4°, 917 p. Bruxelles, impr. Hayez, 1879.

Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement.

78. CLAVERIE (J.-P.). — Notes historiques et renseignements divers sur la ville de Grenade (Haute-Garonne) et les communes de ce canton depuis la fin du xiii^e siècle jusqu'à nos jours. In-8°, 168 p. Toulouse, impr. Rivière.

79. *Consuetudines Gradiscanae antiquitas et per novos ordines introductae, observatae et descriptae ab excell. domino Hieronimo Gazzonio; illustrate da Vincenzo Joppi e pubblicate da Niccolò Mantica, per nozze Braida-Strassoldo Solfumberg.* In-4°, 60 p. Udine, tip. Seitz.

80. COQUELIN (F. B.). — Histoire de l'abbaye de Saint-Michel-du-Tréport, où il est traité de sa fondation, augmentation, de divers événements, etc. Publiée pour la première fois avec une introduction et des notes par C. Lormier. T. I. In-8°, 388 p. Rouen, Métérie. Fr. 12.

Papier vergé. Publications de la Société de l'histoire de Normandie.

81. CORNEAUX (l'abbé). — Longpont et ses ruines. In-12, xii-144 p. et gravures. Soissons, Fèvre-Darcy; Longpont, aux ruines.

82. *Corpus iuris canonici. Editio Lipsiensis secunda. Post Aemilii Ludovici Richter curas ad librorum manu scriptorum et editionis romanae fidem recognovit et adnotatione critica instruxit Aemilius*

Friedberg. Pars prior : Decretum magistri Gratiani. Gr. in-4°, civ-1470 col. Lipsiae, Tauchnitz, 1879.

83. Coutume de Brécilien. Titres, jugements et arrêts concernant les usages de Paimpont et Saint-Péran, recueillis et publiés par A. Puton. In-4°, 39 p. Naucy, impr. Réau.

84. Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au xv^e siècle. Textes et documents, avec notes et dissertations; par M. C. J. Beauteemps-Beaupré. Première partie. Coutumes et styles. T. III. In-8°, 528 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Papier vergé.

85. CRESTIEN. — Li romans dou chevalier au lyon, von Crestien von Troies, herausgegeben von Wilhelm Ludwig Holland. 2. Auflage. In-8°, x-262 p. Hannover, Rümpler; Paris, Vieweg; 1880. M. 5.

86. DA CIVEZZA (fr. Marcellino), M. O. — Saggio di bibliografia geografica, storica, etnografica Sanfrancescana. In-8°, xiv-698 p. Prato, Ranieri Guasti, 1879. L. 10.

87. DAGUET (Alexandre). — Histoire de la confédération suisse. 7^e édition, refondue et considérablement augmentée. T. II. In-8°, 540 p. Genève-Bâle-Lyon, Georg; Paris, Fischbacher; 1880.

88. DAUMESNIL (Joseph). — Histoire de Morlaix. Annotée par M. Aymar de Blois, continuée et publiée par M. A. Allier, et précédée d'une notice biographique sur Daumesnil, par M. Charles Alexandre. In-8°, 552 p. Morlaix, Lédan. Fr. 10.

89. DAUX (l'abbé Camille). — Histoire de l'église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. T. I. N° 5. Jacques I^{er} de Deaux, troisième évêque (1355-1357); Bernard I^{er}, quatrième évêque (1359); Bertrand II de Cardaillac, cinquième évêque (1359-1360). N° 6. Le patriarche Arnaud-Bernard du Pouget, administrateur perpétuel (1361-1368); Pierre I^{er} de Chalais-Talleyrand, sixième évêque (1368-1379). N° 7. Bertrand III, Robert de Saint-Jal, septième évêque de Montauban (1379-1403). In-8°, 170 p. Montauban, Georges et Ferrié; à la maison des missionnaires, l'auteur; au secrétariat de l'évêché. Chaque livraison ou numéro, fr. 2,50; pour les souscripteurs, fr. 1,25.

90. De saint Alexis. Eine altfranzoesische Alexislegende aus dem 13. Jahrhundert. Herausgegeben von Joseph Herz. (Abdruck aus dem Programme der Realschule der israelitischen Gemeinde zu Frankfurt a. M.) In-4°, xvi-22 p. Frankfurt am Main, Druck von Jacob Wohlfahrt, 1879.

91. Dei monumenti istorici pertinenti alle provincie della Romagna, serie prima, statuti. T. III, fasc. 6. Statuti del comune di Bologna dall' anno 1245 al 1267, pubblicati per cura di Luigi Fratri. In-4° p. 481-652. Bologna, tip. regia.

restent à publier la préface et les tables.

92. DELABORDE (Jules). — Gaspard de Coligny. T. I. In-8°, 663 p. Paris, Fischbacher.

93. DELAUNAY (Édouard). — Études historiques sur Ernée avant la Révolution. I. La commune d'Ernée et son octroi avant la Révolution. II. Notice sur l'hospice d'Ernée (1284-1790). In-8°, 70 p. Laval, impr. Moreau.

94. DEL LUNGO (Isidoro). — Dino Compagni e la sua cronaca. Vol. I, parte 1ª; vol. II, contenente il testo della Cronica, riveduto sui manoscritti e commentato, col facsimile del manoscritto del secolo XV. In-8°, viii-510, xxiii-646 p. et I fac-similé. Firenze, Le Monnier. I, 1, l. 7,50; II, l. 40.

95. DELOYE (Aug.). — Notice des tableaux exposés dans les galeries du muséum Calvet, à Avignon, publiée sous les auspices de l'administration du musée. In-8°, 317 p. Avignon, Seguin. Fr. 2.

96. DEMAY (G.). — Le costume au moyen âge d'après les sceaux. Grand in-8°, 500 p. avec 2 chromolithographies et 600 vign. Paris, Dumoulin. Fr. 20.

Il a été tiré dans le même format 75 ex. sur papier vélin de cuve à fr. 40.

97. DENT (Robert K.). — Old and new Birmingham : a history of the town and its people. With nearly 200 illustrations from the most authentic sources. In-4°, xii-626-vii p. Birmingham, Houghton and Hammond; London, Houlston; 1880.

98. DE POTTER (Frans), BROECKAERT (Jan). — Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen. 26^{te} deel : Meerdonk, Melsele, Nieuwkerke, S^t Pauwels, Rupelmonde. In-8°, 318 p. Gent, Annoot-Braeckman, 1879.

99. DESBARREUX-BERNARD. — Guyon de Boudeville, imprimeur à Toulouse (1541-1562). In-4°, 28 p. et 3 pl. fac-similé. Toulouse, impr. Douladoure.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

100. DESCHAMPS DE PAS. — Quelques souvenirs de l'abbaye d'Andres. In-8°, 41 p. Arras, impr. De Sède.

101. DESJARDINS (Arthur). — Les parlements du roi (1589-1596). In-8°, 52 p. Paris.

Extrait du *Compte rendu* de l'Académie des sciences morales et politiques.

102. DESVERNAY (Félix). — L'esprit lyonnais il y a cinquante ans, à propos des vieux autographes publiés par M. Alexis Rousset. In-8°, 16 p. Lyon, Georg.

Tiré à 100 exemplaires sur papier de Hollande.

103. DEVILLE (J.). — Dictionnaire du tapissier, critique et historique de l'ameublement français depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos

jours. Dessins sous la direction de l'auteur, par Creuzet. Fascicules 1, 2 et 3. In-4°, p. 1 à 432 et 97 pl. Paris, Claesen.

L'ouvrage complet, formant 1 vol. de 500 p. de texte et 1 atlas de 120 pl., sera publié en 4 fascicules du prix de fr. 20.

104. Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Saint-Pol. T. I. In-8°, n-319 p. Arras, Sueur-Charruey.

105. DIXVIEILLE (W.). — Times before the Reformation. With an account of fra Girolamo Savonarola, the friar of Florence. In-8°, 370 p. London, 1879.

106. Diplomatarium Heburgense. Urkunden-Sammlung zur Geschichte und Genealogie der Grafen zu Eulenburg. II. Th. Die noch blühende Preussische Linie der Edeln Herren und Grafen zu Eulenburg. Im Auftrage der Familie veranstaltet und herausgegeben von George Adalbert v. Mülverstedt. Grand in-8°, xiv-935 p., 29 pl. Magdeburg, Baensch, 1879. M. 30.

107. DOUEN (O.). — Clément Marot et le psautier huguenot. Étude historique, littéraire, musicale et bibliographique, contenant les mélodies primitives des psaumes et des spécimens d'harmonie de Clément Jannequin, Bourgeois, J. Louis, Jambe-de-Fer, etc. T. II. Grand in-8°, 721 p. Paris, imprimerie nationale.

108. DOUET D'ARÇQ (L.). — Grâce faite à un prisonnier du Châtelet à l'occasion de la naissance de Charles V (9 février 1337). In-8°, 4 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

109. DOUET D'ARÇQ (L.). — Inventaire des meubles de la reine Jeanne de Boulogne, seconde femme du roi Jean (1360). In-8°, 20 p. Paris.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

110. DE CHATELLIER (Paul). — Exploration du tumulus de Kerheuret en Pluguffan (Finistère). In-8°, 14 p. et planche. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 4, 1879.

111. DUFOUR (Théophile). — Notes sur le couvent de Sainte-Claire à Genève (1476-1535). In-8°, 29 p., 1 fac-similé. Genève. Fr. 1,50.

Extrait du t. XX des *Mémoires* de la Société d'histoire de Genève.

112. DUCHAMEL (L.). — La tour de Philippe le Bel à Villeneuve-lez-Avignon. In-4°, 44 p. Avignon, Seguin.

113. DUCHAMEL (L.). — Une ambassade au XVI^e siècle (d'Orange à Rotterdam). In-4°, 52 p. Avignon, Seguin.

114. DEVERNOY. — La chute et le relèvement de la Lorraine, discours de réception à l'Académie de Stanislas, le 29 mai 1879. In-8°, 32 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

115. Early english text society. In-8°. London, Trübner.

Extra series, XXXIII. — The early english versions of the Gesta Romanorum. Formerly edited by sir Frederic Madden for the Roxburghe club, and now re-edited from the mss. in the British Museum (Harl. 7333 and addit. 9066) and university library, Cambridge (Kk. I. 6), with introduction, notes, glossary, etc., by Sidney J. H. Herrtage. xxxiii-563 p. 1879. 15 s.

Id., XXXIV. — The english Charlemagne romances. Part I. Sir Ferunbras. Edited from the unique paper ms. about 1380 a. D., in the Bodleian library (Ashmole ms. 33) by Sidney J. Herrtage. xxxii-255 p. 1879. 15 s.

116. ENEBERG (Karl Theodor). — Ueber das aeltere deutsche Münzwesen und die Hausgenossenschaften besonders in volkswirthschaftlicher Beziehung. Mit einigen bisher ungedruckten Urkunden über die Strassburger Hausgenossen. In-8°, viii-208 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 4,60.

Staats- und socialwissenschaftliche Forschungen herausgegeben von Gustav Schmoller. II. B., 5. II. (der ganzen Reihe 10. II.).

117. ESTANTOT (d'). — Recherches sur Auffay, son prieuré et ses baronnies, suivies d'un appendice sur les anciennes inscriptions de l'église d'Auffay et sur quelques églises voisines. In-8°, 115 p. et gravures. Dieppe, Renaux.

Extrait du *Précis* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1877-1878, et du *Bulletin* de la Commission départementale des antiquités, 1877-1878. — Tiré à 150 exemplaires numérotés, sur papier vergé.

118. Études sur l'ancien régime, la féodalité en Agénois en 1789. Manuscrit d'un curé de campagne, avec introduction et notes par A. de Mondenard. In-12, 138 p. Agen, Michel et Médan. Fr. 3.

119. EVERAERT (Léop.), BOUCHERY (Jean). — Histoire de la ville de Hal d'après les documents originaux. 2^e édition, revue et augmentée. In-8°, xvi-456 p., 4 pl. Louvain, Tillot, 1879. Fr. 10.

120. FABRE (Paul). — Des coutumes municipales avant la révolution dans les diocèses de Béziers et d'Agde. In-12, 48 p. Béziers, impr. Perdraut.

121. FAGE (René). — Note pour servir à l'histoire de l'imprimerie à Tulle. In-8°, 24 p. Tulle, impr. Crauffon.

Extrait du *Bulletin* de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, janvier 1879. — Papier vergé.

122. FALK (Fr.). — Die Druckkunst im Dienste der Kirche zunächst in Deutschland bis zum Jahre 1520. In-8°, 108 p. Koeln, Bachem, 1879. M. 4,80.

123. FAUCON (Maurice). — Prêts faits aux rois de France par Clément VI, Innocent VI et le comte de Beaufort (1345-1360). In-8°, 11 p. Paris.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

124. FAVRE (L.). — Histoire de la ville de Niort, depuis son origine jusqu'en 1789. In-8°, vii-502 p. avec 3 plans et grav. Niort, impr. Favre.

Tiré à 714 exempl., dont 550 sur papier mécanique, à fr. 6; 100 sur papier

mécanique fort, à fr. 8; 50 sur papier à bras, à fr. 15; et 14 sur papier chamois, à fr. 12.

125. FICHTE (Emil). — Die Flexion im Cambridger Psalter. Grammatische Untersuchung. In-8°, 98 p. Halle, Niemeyer, 1879. M. 2,40.

126. FIEVILLE (Ch.). — Documents inédits sur Philippe de Comynes. Première partie : La ferme du sel aux Ponts-de-Cé et la Galéasse Notre-Dame. In-8°, 27 p. Le Havre, impr. Lepelletier.

Tiré à 100 exemplaires numérotés.

127. FILLASTRE (G.). — Mémoire sur la musique à l'abbaye de Fécamp; reproduction d'un manuscrit inédit de dom Guillaume Fillastre, avec une introduction par l'abbé Julien Lot. In-4°, xxvi-32 p. Rouen, impr. Boissel.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — Publié par la Société des bibliophiles normands.

128. FINOT (Jules). — Les affranchissements de la mainmorte dans le bailliage d'amont en Franche-Comté : les franchises municipales du bourg de Favorney. In-8°, 92 p. Vesoul, impr. Suchaux.

129. FISENNE (L. von). — Kunstdenkmale des Mittelalters... Baukunst... L'art monumental du moyen âge. Recueil de monuments levés et dessinés par L. von Fisenne. Architecture. 1^{re} livraison. L'église paroissiale d'Aldeneyk. In-fol., 4 p., 10 planches. Aix-la-Chapelle, Barth, 1880. M. 4.

Texte allemand et français.

130. FLEURY (Édouard). — Antiquités et monuments du département de l'Aisne. Deuxième et troisième parties. 2 vol. grand in-4°, 600 p. avec 401 vign. par Édouard Fleury, d'après des dessins de MM. Éd. Fleury, Piette, Pilloy, A. Barbey, A. Varin, etc. Paris, Menu; Laon, M^{mes} Padiez et Wimpy; Saint-Quentin, Triqueneaux-Devienne. Fr. 30 chaque partie.

131. FOERSTER (Ernst). — Die deutsche Kunst in Bild und Wort. Für Jung und Alt, für Schule und Haus. Mit 140 Bildtafeln in Stahlstich. Grand in-4°, viii-344 p. Leipzig, Weigel, 1879. Relié, m. 80.

132. Fondation et statuts de l'Hôtel-Dieu de Beaune : texte latin complet et traduction par M. l'abbé Boudrot, aumônier de l'Hôtel-Dieu. In-4°, xx-140 p. Beaune, impr. Batault-Morot, 1878.

133. FORESTIÉ (E.). — Étymologie du nom de Montauban et origine de ses armoiries; les sceaux de l'abbaye de Montauriol et des chapitres de Montauban. In-8°, 18 p. Montauban, impr. Forestié.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

134. FORESTIER (l'abbé). — L'église et la paroisse de Saint-Nectaire, notice historique, archéologique et religieuse. In-18 Jésus, 228 p. avec fig. Clermont-Ferrand, Thibaud, 1878. Fr. 2,50.

135. FRANKEN (Alex). — Geschichte des franzoesischen Pfandrechts.

(Germanistische Untersuchungen.) — I. B. Das françoesische Pfandrecht im Mittelalter. I. Abth. Das engagement und sein Verhaeltniss zu der sogen. aeltern Satzung des deutschen Rechts. — In-8°, xv-340 p. Berlin, Weidmann, 1879. M. 9.

136. [FRANZISS (FRANZ)]. — Der deutsche Episkopat in seinem Verhaeltniss zu Kaiser und Reich unter Heinrich III. 1039-1056. Programm zum Jahresberichte über das kgl. Lyzeum und die kgl. Studienanstalt zu Regensburg im Studienjahre 1878/79. In-8°, 72 p. Stadtmhof; Regensburg, Coppenrath; 1879. M. 1,20.

137. FRASSI (Giacomo). — Il governo feudale degli abati del monasterio di S. Ambrogio Maggiore di Milano nella terra di Civenna in Valassina. In-8°, 169 p., 5 pl. Milano, Agnelli, 1879. L. 5.

138. FRICKER (Barth.). — Geschichte der Stadt und Baeder zu Baden (in der Schweiz). In-8°, 44 feuilles, 1 planche (vue des bains de Baden en Suisse au XVIII^e siècle). Aarau, Sauerlaender. Fr. 12,50.

139. FROBOESE (Julius). — Gottfried von Bouillon. In-8°, 51 p. Berlin, Habel, 1879.

140. GACHES (J.). — Mémoires de Jacques Gaches sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610), publiés pour la première fois, d'après les meilleurs manuscrits, avec notes et variantes, par Charles Pradel. Grand in-8°, xiv-541 p. avec portrait gravé d'après une miniature du temps. Paris, Fischbacher.

141. GALLET (A.). — Recherches historiques sur Sarcelles (Seine-et-Oise). In-8°, viii-200 p. avec plans et dessins par l'auteur. Paris, Sous-sens.

142. GARCEAUD (Alfred). — Notice sur la ville et le port de Rochefort. In-8°, 43 p. Saint-Jean-d'Angély, Lemarié.

143. GAUFRECHON (Octave). — Description d'une trouvaille de monnaies romaines. In-8°, 16 p. Peronne, impr. Trépant.

Papier vergé.

144. GERMAIN (Léon). — Sceau de Geoffroy, premier prieur de Saint-Nicolas-des-Près de Verdun (Meuse). In-8°, 3 p. avec sceau. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine.

145. Geschichtsquellen der Provinz Sachsen und angrenzender Gebiete. Herausgegeben von der historischen Commission der Provinz Sachsen. In-8°. Halle, Hendel.

VII. B., II. Th. — Urkundenbuch der Stadt Halberstadt. II. Th. Bearbeitet von Dr. Gustav Schmidt. viii-548 p., 6 pl. 1879. M. 14.

146. GIRARD. — Le siège d'Arbois en 1674. In-8°, 39 p. Lons-le-Saulnier, impr. Declume.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura.

147. GIRART DE ROSSILLON. Cronicques des faiz de feurent Mgr Girart

de Rossillon, à son vivant duc de Bourgoingne, et de dame Berthe, sa femme, fille du comte de Sans, que Martin Besancon fist escrire en l'an MCCCCLXIX. Publiées pour la première fois d'après le manuscrit de l'Hôtel-Dieu de Beaune, augmentées des variantes des autres versions, enrichies de fac-similés et précédées d'une introduction, par L. de Montille. Grand in-8°, XLII-586 p. Beaune, Batault-Morot; Paris, Champion.

Tiré à 350 exemplaires, dont 336 sur papier vergé glacé, 2 sur papier de couleur numérotés, et 12 sur papier Whatman numérotés. — Publication de la Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune.

148. GOMINEAU (de). — Histoire d'Ottar Jarl, pirate norvégien, conquérant du pays de Bray en Normandie, et de sa descendance. In-4° jésus, 454 p. Paris, Didier. Fr. 4.

149. Goerres-Gesellschaft. Historisches Jahrbuch redigirt von Dr. Georg Hüfler. I. B. 1. Heft. In-8°, 183 p. Münster, Theissing, 1880. Par an (4 fasc., paraissant en janvier, avril, juillet et oct.), m. 12; pour les membres de la société Goerres, m. 8.

« Die... Zeitschrift soll das literarische Vereinigungsmittel zunächst für diejenigen Historiker bilden, welchen Christus der Mittelpunkt der Geschichte und die katholische Kirche die gottgewollte Erziehungsanstalt des Menschengeschlechtes ist. Eine direct apogetische Tendenz verfolgt dieselbe nicht. Akatholiken sind als Mitarbeiter willkommen, falls in ihren Beiträgen das ausgesprochene Princip nicht angetastet wird. » — Sommaire du 1^{er} fascicule : Programm, p. 3-4; Verzeichniss der Theilnehmer, p. 5-10; G. Hüfler, zur Orientirung, p. 11-22; v. Reumont, Aus den Papieren des Cardinals v. York, p. 23-51; v. Helfert, Horatio Nelson im Juni 1799 vor Neapel, p. 55-76; D. Rattinger, S. J., Der Patriarchat- und Metropolitansprengel Constantinopel und die bulgarische Kirche zur Zeit der Lateinerherrschaft in Byzanz, p. 77-106; A. M. Weiss, O. P., Die Entwicklung des christlichen Ritterthums, Studien über die Rolandsage, p. 107-140; Niehues, Die Wahldecrete Stephan III. und Stephan IV., p. 141-153; Nachrichten betreffend Neugründung historischer Zeitschriften, p. 154-157; Recensionen und Referate : 1. Arnold, Deutsche Urzeit, von J. Janssen, p. 158-164; 2. Weizsaecker, Der rheinische Bund 1254, von Cardanns, p. 164-166; 3. Kerler, Deutsche Reichstagsakten, VII, von Huckert, p. 166-172; 4. Frantz, Sixtus IV. und die Republik Florenz, von Laemmer, p. 173-179; 5. Morel-Fatio, l'Espagne au xvi^e et au xvii^e s., von Pastor, p. 180-183.

150. Grágás efter det Arnamagnæanske Haandskrift Nr. 334 fol., Stadarhólsbók, udgivet af Kommissionen for det Arnamagnæanske Legat. In-8°, xxv-539 p. Kjøbenhavn, Gyldendal, 1879.

151. GREIN (C. W. M.). — Kurzgefasste angelsächsische Grammatik. In-8°, iv-92 p. Kassel, Wigand, 1880. M. 2.

152. GIFFREY (J. J.). — Les orfèvres de Paris en 1700. Procès verbaux de visites et déclarations faites en exécution de l'édit du mois de mars 1700, publiés et annotés. Grand in-8°, 32 p. Paris, Detaille, Baur. Fr. 3.

Extrait du *Bulletin* de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, 1878. Papier vergé.

153. GUILLAUME DE TYR. — Histoire générale des croisades par les

auteurs contemporains. Guillaume de Tyr et ses continuateurs. T. II. Texte français du XIII^e siècle, revu et annoté par M. Paulin Paris. In-4^e, 539 p. et grav. Paris, Firmin-Didot.

Titre rouge et noir. Papier vélin.

154. GUILLAUMOT (Auguste-Alexandre). — Portes de l'enceinte de Paris sous Charles V (1380), d'après le plan publié par la ville. Livraison I. Grand in-4^e, 7 p. et pl. 1 à 4. Marly-le-Roi, l'auteur.

L'ouvrage se composera de 20 planches gravées et d'un plan d'ensemble. Il paraîtra en 5 livraisons de 4 planches au prix de fr. 6 la livraison.

155. GUINIGI (Lelio). — Relazione al consiglio della repubblica di Lucca, al suo ritorno dalla ambasciata di Milano a complimentare la regina sposa di Carlo III, pubblicata dall' avv. G. B. Carrara per nozze Trebiliani-Martelli. In-8^e, 64 p. Lucca, tip. Carnovetti.

Tiré à 100 exemplaires.

156. HADAMARS VON LABER Jagd mit Einleitung und erklärendem Commentar herausgegeben von Dr Karl Stejskal. In-8^e, XLIV-219 p. Wien, Hoelder, 1880. Fl. 3.

157. HAGENMEYER (H.). — Peter der Eremit. Ein kritischer Beitrag zur Geschichte des ersten Kreuzzuges. In-8^e, XII-411 p. Leipzig, Harrassowitz, 1879. M. 12.

158. Hansisches Urkundenbuch. Herausgegeben vom Verein für hansische Geschichte. Bearbeitet von Konstantin Hoehlbaum. B. II. In-4^e, XII-396 p. Halle, Verlag der Buchhandlung des Waisenhauses, 1879. M. 12.

159. HARTUNG (Julius). — Diplomatisch-historische Forschungen. In-8^e, XX-550 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879. M. 40.

160. HASSE (P.). — Das Schleswiger Stadtrecht. Untersuchungen zur Daenischen Rechtsgeschichte. In-8^e, VII-132 p. Kiel, Lipsius u. Tischer, 1880. M. 4.

161. HENNES (J. H.). — Die Erzbischoefe von Mainz. Nebst der politischen und militaerischen Geschichte der Stadt. 3^e vermehrte Auflage. In-8^e, IV-348 p. Mainz, Diemer, 1879. M. 6.

162. HERRAND VON WILDONIE (Die poetischen Erzählungen des) und die kleinen inneroesterreichischen Minnesinger herausgegeben von Dr Karl Ferd. Kummer. In-8^e, XIII-228 p. Wien, Hoelder, 1880. Fl. 2,80.

163. HERTZ (Gustav). — Die Rechtsverhaeltnisse des freien Gesindes nach den deutschen Rechtsquellen des Mittelalters. Gekroente Preisschrift. In-8^e, VIII-100 p. Breslau, Koebner, 1879. M. 2,40.

Untersuchungen zur Deutschen Staats- und Rechtsgeschichte herausg. v. Dr. O. Gierke. VI.

164. Hessisches Urkundenbuch. Erste Abtheilung. Urkundenbuch der Deutschordens-Ballei Hessen von Arthur Wyss. Erster Band, von 1207 bis 1299. Mit einer Tafel in Lichtdruck. Veranlasst und unter-

stützt durch die k. Archiv-Verwaltung. In-8°, xiv-575 p., 1 pl. Leipzig, Hirzel, 1879. M. 13.

Publicationen aus den k. preussischen Staatsarchiven. III. B.

165. HUN (Heinrich). — Inhalt- und Hss.-Classification der chanson de geste Heruis de Mes. In-8°, 74 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 1,50.

166. HUCHER (Eugène). — Iconographie du roi René, de Jeanne de Laval, sa seconde femme, et de divers autres princes de la maison d'Anjou, Louis II, Yolande d'Aragon, Jean duc de Calabre, Charles IV comte du Maine, et Ferry II comte de Vaudémont. In-8°, 43 p. et 5 pl. Le Mans, Monnoyer, Pellechat.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*. Tiré à 50 exempl. Titre rouge et noir.

167. HUCHER (Eugène). — L'inscription du vase de Montans (Tarn). In-8°, 15 p. avec fig. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 4, 1879.

168. INAMA-STERNEGG (Karl Theodor von). — Deutsche Wirthschaftsgeschichte. — I. B. : Deutsche Wirthschaftsgeschichte bis zum Schluss der Karolingerperiode. — In-8°, xxiii-527 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 12.

169. IMBERT. — Aveu de l'abbaye de Bourgueil-en-Vallée à Charles VIII, roi de France (21 avril 1493). In-8°, 15 p. Saint-Maixent, impr. Reversé.

Extrait des *Bulletins* de la société de statistique, sciences, etc., des Deux-Sèvres.

170. Indagini storiche, artistiche e bibliografiche sulla libreria Viscontea Sforzesca del castello di Pavia, illustrata da documenti editi ed inediti per cura di (G. d'A.). Appendice alla parte prima. Grand in-8°, 134 p., pl. Milano. L. 10.

Par le marquis Girolamo d'Adda. Tiré à 250 exemplaires.

171. Inventaire-sommaire des archives communales de la ville de Bourg antérieures à 1790, rédigé par M. Brossard, archiviste de la ville. Première partie. In-4° à 2 col., p. 1 à 51. Bourg, impr. Villefranche.

172. Inventaire-sommaire des archives départementales de la Loire-Inférieure antérieures à 1790, rédigé par M. Léon Maitre, archiviste. T. III. Archives civiles. Grand in-4° à 2 col., viii-479 p. Nantes, impr. de l'Ouest, 1879.

173. Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Henri Lepage, archiviste. Meurthe-et-Moselle. Archives civiles. Série B : Chambre des comptes de Lorraine, n° 7783 à 9840. T. III, première partie. Grand in-4° à 2 col., p. 1 à 200. Nancy, impr. Collin.

174. Jahrbuch der koeniglich preussischen Kunstsammlungen. I. B. I. II. In-fol., xviii-50 p. Berlin, Weidmann, 1880. Par an (4 fasc. trimestriels), m. 20.

175. Jahresbericht über die Erscheinungen auf dem Gebiete der germanischen Philologie herausgegeben von der Gesellschaft für deutsche Philologie in Berlin. I. Jahrgang 1879. I. H. In-8°, 96 p. Berlin, Calvary, 1880. Par an (3 fasc. de 6 à 8 feuilles), m. 8.

176. JARRY (L.). — Les suites de la Froude; la guerre des sabotiers de la Sologne et les assemblées de la noblesse (1653-1660). In-8°, 176 p. Orléans, Herluison.

Extrait des *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. Papier vergé.

177. JOIN-LAMBERT. — Un concordat au XII^e siècle. Luites de saint Anselme contre deux rois d'Angleterre. In-8°, 42 p. Paris, impr. Monillot.

Extrait de la *Revue de France*.

178. JOINVILLE (de). — Chartes inédites des sires de Joinville, concernant l'abbaye de Saint-Mihiel et le village de Bure (Mense), par Léon Germain. In-8°, 15 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait du *Journal* de la Société d'archéologie lorraine (septembre-octobre 1879).

179. JULLEN (Adolphe). — Histoire du costume au théâtre depuis les origines du théâtre en France jusqu'à nos jours. Ouvrage orné de 27 gravures et dessins originaux tirés des archives de l'Opéra et reproduits en fac-similé. Grand in-8°, XII-356 p. Paris, Charpentier. Fr. 20.

Titre rouge et noir. Papier vélin. Il a été tiré 50 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, à fr. 40, et 15 sur papier de Chine, à fr. 50.

180. KAEMMEL (O.). — Die Entstehung des oesterreichischen Deutschthums. I. Bd. Die Anfaenge deutschen Lebens in Oesterreich bis zum Ausgange der Karolingerzeit. Mit Skizzen zur keltisch-roemischen Vorgeschichte. In-8°, VIII-331 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1879. M. 7,20.

181. KAUFMANN (Georg). — Deutsche Geschichte bis auf Karl den Grossen. — I. B. : Die Germanen der Urzeit. — In-8°, XII-360 p. Leipzig, Duncker und Humblot, 1880. M. 7,20.

182. KERVYN DE LETTENHOVE. — Histoire et chroniques de Flandre, d'après les textes de divers mss. T. I. In-4°, XXXIV-635 p., 1 planche. Bruxelles, impr. Hayez, 1879.

Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement.

183. KLATT (Ludwig). — Die Wiederholung und Auslassung gewisser Form- oder Bestimmungswoerter in der franzoesischen Prosa des XIII. Jahrhunderts. Dissertation zur Erlangung der philosophischen Doctorwürde an der koeniglichen Universitaet zu Kiel. In-4°, 24 p. Kiel, 1878.

Schriften der Universitaet zu Kiel aus dem Jahre 1878. B. XXV. VII, phil., 1.

184. KOCH (Willibald). — Beitræge zur Geschichte des deutschen Handwerks. In-8°, IV-262 p. Leipzig, Schloemp, 1880. M. 4.

185. KRAUS (Victor von). — Maximilian's I. Beziehungen zu Sigmund

von Tirol in den Jahren 1490-1496. Studie zur Charakteristik beider Fürsten. In-8°, 58 p. Wien, Hoelder, 1879.

186. LABIA (C.). — Documento che dimostra un errore di data dello storico Speroni. pubblicato per le nozze Buonaccorsi-Labia dall' avv. Cordella e dall' ing. Fidora. Venezia.

187. LACAZE (Louis). — Notice sur la place royale de Pau (1688-1878). Petit in-8° carre. vi-114 p. Pau, Ribaut. Fr. 4.

Titre rouge et noir. Papier vergé. 50 exempl. ont été mis en vente. Publié par la Société des bibliophiles du Béarn.

188. LARCHEY (Lorédan). — Dictionnaire des noms contenant la recherche etymologique des formes anciennes de 20.200 noms relevés sur les annuaires de Paris. In-12, xxiv-515 p. Paris, l'auteur. Fr. 7.

189. LAUWEREYNS DE ROOSENDAELE (L. de). — Épisode de la paix de Brétigny: les otages de Saint-Omer (1360-1371). In-12, ii-113 p. Saint-Omer, Fleury-Lemaire.

190. LAVAL (Victorin). — Attestation des études de Nicolas Saboly à l'université d'Avignon, avec un fac-similé de sa signature. In-8°, 11 p. et autographe. Avignon, Seguin.

191. LEDOUBLE (l'abbé). — État religieux ancien et moderne des pays qui forment aujourd'hui le diocèse de Soissons. In-8°, 583 p. et carte. Soissons, l'auteur. Fr. 6.

192. Légende (La) de saint Honoré, évêque d'Amiens, d'après un manuscrit de la bibliothèque de M. Victor de Beauville. Traduit par Hector Josse. In-8°, xvii-71 p. Amiens, impr. Douillet.

193. LE GLAY (Edward). — Les Flamands aux croisades. In-8°, 222 p. et grav. Lille et Paris, Lefort.

194. LE GLAY (Edward). — Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. In-8°, xii-178 p. et grav. Lille et Paris, Lefort.

195. LEPORT (Alexandre). — Notice historique et descriptive de l'église de la Sainte-Trinité de Fécamp. In-8°, vii-223 p. et plan. Fécamp, Durand.

196. LEOSINI (A.). — Lettera ad Antonio de' marchesi Cappelli in occasione delle sue nozze con la marchesa Antonietta Antonini Castiglione. In-8°, 22 p. Aquila.

Notes historiques sur les mariages de divers citoyens éminents d'Aquila, de 1368 à 1510.

197. LERSCH (B. M.). — Kalender des Naturbeobachters. Mit zwei Taefelchen zur Berechnung des Ostervollmondes und der davon abhaengigen Festtage und zur Wochentagsbestimmung. In-16, viii-92 p. Koeln und Leipzig, Mayer, 1880. M. 2.

198. Lettere di principi di casa savoja, pubblicate da Neri Malvezzi

de' Medici, per nozze Boschi-Sassoli. In-8°, 30 p. Bologna, tip. Fava e Garagnani.

Deux lettres de Christine de France, six de Maurice de Savoie et trois de Louise Christine de Savoie, toutes adressées au comte Zambecari.

199. Lettere inedite di illustri archeologi italiani, pubblicate da Antonio Brancuti per nozze Mochi Duranti-Valentini. Grand in-8°, 16 p. Cagli, tip. Balloni.

200. LEVAT (L. A.). — Études historiques. Le château d'Angers. In-8°, 36 p., 1 pl. Angers, Lachèse et Dolbeau, 1879.

201. Lex Salica : the ten texts with the glosses, and the Lex emendata. Synoptically edited by J. H. Hessels. With notes on the frankish words in the Lex Salica, by H. Kern. In-4°, XLIV-692 colonnes (252 pages). London, Murray, 1880. L. 2. 2 s.

202. LLOYD (Jul.). — The gallican church. Sketches of church history in France. In-16, 168 p. London, 1879.

203. LO JODICE (p. f. Cosma), agostiniano. — Memorie storiche di san Cataldo, vescovo e confessore. In-16, 180 p. Bologna, tip. Mareggiani. L. 1, 25.

204. LOMBARD (Alex.). — Pauliciens, Bulgares et Bons-Hommes en Orient et en Occident. Étude sur quelques sectes du moyen âge. Accompagnée d'une page fotogr. de la Nobla Leyezon. In-8°, xxxiv-319 p. Genève et Bâle, Georg, 1879.

205. LÜBKE (Wilhelm). — Geschichte der italienischen Malerei vom vierten bis ins sechzehnte Jahrhundert. II. B. Mit 137 Illustrationen in Holzschnitt. In-8°, x-653 p. Stuttgart, Ebner und Seubert, 1879. M. 26, 40.

206. Manoscritti (I) italiani della biblioteca nazionale di Firenze descritti da una società di studiosi sotto la direzione del prof. Adolfo Bartoli con riproduzioni fotografiche di miniature eseguite da V. Paganori. Sezione 1ª, codici Magliabechiani : ser. 1ª, poesia. T. I. Fasc. 1, 2. In-8°, ix-128 p. Firenze, 1879.

Parait par fascicules mensuels de 64 p. L'abonnement d'un an, payable en deux termes semestriels, l. 48. Un fascicule séparé, l. 5. Adresser les demandes au prof. A. Bartoli, Borgognissanti 37, ou à la typographie Carnesecchi, Piazza d'Arno, à Florence.

207. MANTEUFFEL (G. B.). — Inflanty polskie, poprzedzone rzutem oka na siedmiowiekowa przeszlosci calych Infant. In-4°, ix-169 p., 3 cartes. Poznan, 1879. M. 30.

208. MABCHEGAY (P.). — Vieux portraits saintongeais non flattés, tirés de documents originaux et inédits. Grand in-8°, 8 p. Les Roches-Bari-taud (Vendée).

Extrait de la *Chronique charentaise* du 18 mai 1879. Tiré à 50 exemplaires. Papier vergé.

209. MARGUERITE DE BRETAGNE. — Le livre de Marguerite de Bretagne.

dame de Goulaine (1585-1599). Introduction et notes par Arthur de La Borderie. In-8°, 82 p. et pl. Nantes, impr. Forest et Grimaud, 1878.

Papier vergé. Tiré à 25 ex. Publication de la Société des bibliophiles bretons.

210. MARSHALL (George W.). — The genealogist's guide to printed pedigrees. Being a general search through genealogical, topographical, and biographical works relating to the United Kingdom, together with references to family histories, peerage claims, etc. In-8°, x-514 p. London, Bell, 1879. L. 1, 7 s.

211. MARSY (de). — Le centenaire de la Société d'émulation de Liège; la tour bleue d'Auvers. In-8°, 45 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 4, 1879.

212. MASSABIE (l'abbé B.). — Question de prééminence entre les abbayes de Conques et de Figeac, laissée à l'état de doute par les conciles du XI^e siècle et par les annalistes du XVII^e, aujourd'hui résolue avec toute la certitude désirable. In-16, 127 p. Figeac, l'auteur, 1879. Fr. 1; par la poste, fr. 1,05.

213. MATZEN (Henning). — Kjøbenhavn's Universitets Retshistorie 1479-1879. Efter Konsistoriums Opfordring udarbejdet. 2 vol. in-4°, v-366-III-60, XII-380-18 p. Kjøbenhavn, trykt hos J. H. Schultz, 1879.

214. MAYNARD (Marc de). — Notice sur les ruines du château de Turenne. In-8°, 16 p. et grav. Brive, impr. Roche.

Première et deuxième parties extraites du *Bulletin* de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

215. Medii ævi Bibliotheca patristica seu ejusdem temporis Patrologia ab anno MCCXVI usque ad concilii Tridentini tempora, sive omnium doctorum, jurisconsultorum, scriptorumque ecclesiasticorum, ac præsertim sanctorum pontificum, qui ab Innocentio III usque ad Pium IV floruerunt, operum quæ exstant amplissima collectio, chronologicè recusa ad exemplar Patrologiæ Migne et ad ejusdem patrologiæ continuationem, etc. Series prima, quæ complectitur omnes doctores scriptoresque Ecclesiæ latinæ ad seculum XIII pertinentes, recognoscente et annotante Horoy. Tomus III. Honorii III, romani pontificis, opera omnia. Tomus III. Grand in-8° à 2 col., viii-172 p. Paris, société de la Bibliothèque ecclésiastique.

Cette collection se composera d'environ 100 vol. à fr. 10. Les œuvres d'Honorius III formeront 4 volumes.

216. MERZ (R.), Pfarrer. — Das Gotteshaus des St. Peter und zwei Boten zu Ammerswyl und die St. Marien-Kapelle zu Othmarsingen (Grafschaft Lenzburg). Eine heimathliche Studie. In-8°. Aarau, Sauerländer.

217. MEYER (Paul). — La vie latine de saint Honorat et Raimon Féraut. In-8°, 28 p. Paris.

Extrait de la *Romania*, t. VIII.

218. MIGNE (J. P.). — *Patrologia cursus completus seu bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, aconomica omnium SS. Patrum, doctorum, scriptorumque ecclesiasticorum, sive latinorum, sive graecorum, etc.* Series latina, in qua prodeunt Patres, doctores scriptoresque Ecclesiae latinae a Tertulliano ad Innocentium III; accurante J. P. Migne. *Patrologia tomus 130. Sancti Paschasii Radberti opera omnia. Tomus unicus.* Grand in-8° à 2 col., 834 p. Paris, Garnier.

219. MILCHSACK (Gustav). — *Die Oster- und Passionsspiele. Literarhistorische Untersuchungen über den Ursprung und die Entwicklung derselben bis zum siebzehnten Jahrhundert, vornehmlich in Deutschland, nebst dem erstmaligen diplomatischen Abdruck des Kuenzelsauer Fronleichnamsspieles. I. Die lateinischen Osterfeiern.* In-4°, VIII-136 p. Wollenbüttel, Zwischer, 1880. M. 8.

220. MIXARD - VAN HOOREBEKE. — *Description de méraux et jetons de présence, etc., des gildes et corps de métiers, églises, etc.* 2 vol. in-4°. Gand, Vuylsteke, 1879. Fr. 40.

I. *Monographie des gildes et corps de métiers de la ville de Gand (Beschrijving van de gilden en nerlagen der stad Gent).* XVI-404 p.

II. *Méraux appartenant aux Pays-Bas (Noord-Nederland). III. Méraux du Brabant et de la Flandre (Brabant en Vlaanderen).* En 1 vol., 268-240 p.

221. MINUOLI (Carlo). — *Frammenti di storia lucchese, editi dall'avv. Pietro Guerra, nelle nozze Chiesa-Grotta.* In-8°, 30 p. Lucca, tip. frat. Cheli.

222. MOCNI (Giuseppe). — *Gli Urbinati metaurensi ed ortensi ricordati da Plinio, e il territorio Balneese nominato in diplomi del medio evo : discorso.* In-8°, 4 p. Cagli, tip. Ballolini.

223. MOXCLAR (de). — *Trois petits textes inédits. Notice sur un livre d'heures de la bibliothèque de Brème.* In-12, 45 p. Vienne, impr. Savigné.

Tiré à 100 exempl., non mis dans le commerce. Titre rouge et noir. Papier vergé teinté.

224. MONTEIL (A. Alexis). — *Histoire agricole de la France. L'agriculture, les cultivateurs et la vie rurale depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. Avec introduction, supplément et notes, par Charles Louandre.* In-8°, 391 p. et grav. Paris, P. Dupont.

225. MORONI (Gaetano). — *Indice generale alfabetico delle materie del Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica. Vol. V (O-Sanvittore).* Gr. in-8°, 560 p. Venezia, tip. Emiliana. L. 8.

226. MOULÉ (L.). — *Recherches historiques et chronologiques sur les villages de l'arrondissement de Vitry-le-François. I. Étude sur la seigneurie et les villages de Changy, Merlaut, Outrepont.* In-8°, 85 p. Vitry-le-François, impr. Pessez.

227. MUNCH (P. A.). — *Aufschlüsse über das papstliche Archiv*

herausgegeben von Dr Gustav Storm. Aus dem Daenischen übersetzt von Dr S. Loewenfeld. Grand in-8°, 85 p. Berlin, Weber, 1880.

Extrait de l'*Archivalische Zeitschrift*, vol. IV. — Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXVIII, p. 365, n° 353.

228. NILLES (Nicolaus), S. J. — *Kalendarium manuale utriusque ecclesiae orientalis et occidentalis academiis clericorum accommodatum. Superiorum permissu.* In-8°, XLIII-496 p., 1 carte. OEniponte (Innsbruck), F. Rauch, 1879.

229. NISRI-LANDI (C.). — *Le storie d'Italia narrate in otto grandi età dalle più lontane origini fino a noi.* Vol. I. *Età 1^a. I popoli primitivi.* Disp. I. In-8°, 64 p. Roma, 1879.

230. *Notices historiques et descriptives sur Montpellier, ses facultés, ses écoles, ses bibliothèques, ses musées, ses collections, ses sociétés savantes, etc.* In-18 jésus, 322 p. et plan. Montpellier, impr. Hamelin.

Publié par l'Association française pour l'avancement des sciences.

231. *Nouvelles de la cour et de la ville, contenant le monde, les arts, les théâtres et les lettres (1734-1738), publiées d'après une correspondance inédite conservée à la Bibliothèque nationale.* In-8°, 167 p. Paris, Rouveyre.

Titre rouge et noir.

232. NOYELLE (E.). — *La justice de l'échevinage à Amiens (1117-1597), discours prononcé par M. E. Noyelle, substitut de M. le procureur général, à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel d'Amiens, du 4 novembre 1879.* In-8°, 67 p. Amiens, impr. Douillet.

233. *Nozze Panunzi-Caroselli. X sonetti inediti, memoria di amori quattrocentisti, pubblicati da Violante Fanano-Capaccini.* In-4°, 12 p. Roma, tip. Capaccini e Ripamonti.

234. *Ordinacions y bans del comtat d'Empurias, text catalá inédit, precedit d'una noticia històrica ilustrada ab notas y probas diplomáticas y aclarat per un glosari, per Andreu Balaguer y Merino.* In-8°, 40 p. Montpellier, impr. Hamelin.

235. PADOVAN (Vincenzo). — *Le monete della repubblica di Venezia dal secolo IX al XVIII, per sussidio nella illustrazione delle scritte antiche : sommario.* In-32, xv-170 p. Venezia, tip. Visentini.

Non mis dans le commerce.

236. PARIS (Louis). — *Histoire de l'abbaye d'Avenay.* T. II. In-8°, 514 p. Reims, Deligne; Épernay, Planson; Paris, Picard. Fr. 44.

237. PARMENTIER et BÉRIHAUT. — *Notice sur Fauconcourt, commune du département de l'Aisne.* In-8°, 52 p. Laon, impr. Cortilliot.

238. *Pensieri intorno agli archivii segreti Vaticani.* In-8°, 16 p. Roma, tip. Artero.

239. PILLITO (Ignazio). — *Analisi paleografica di cinque codici dei*

secoli XIV e XV appartenenti all'archivio di stato di Cagliari. In-8°, 48 p. Cagliari, autolitografia Galassi.

240. PILOT (J.-J.-A.). — Description de l'église et de la crypte de Saint-Laurent de Grenoble. In-8°, 15 p. et 3 planches. Grenoble, impr. Maisonville.

Extrait du *Bulletin* de la Société de statistique de l'Isère.

241. PILOT DE THOREY (Em.). — Inventaire des seaux relatifs au Dauphiné conservés dans les archives départementales de l'Isère. In-8°, 151 p. Grenoble, impr. Maisonville.

Extrait du *Bulletin* de la Société de statistique de l'Isère.

242. PINGAUD (L.). — Un ministre de Louis XVI. Terrier de Monciel, d'après sa correspondance inédite. In-8°, 39 p. Paris, Gervais.

Extrait du *Correspondant*.

243. PIOLIN (dom). — Question d'origine; les sculptures de l'église abbatiale de Saint-Pierre de Solesmes. In-8°, 40 p. Le Mans, impr. Leguicheux-Gallienne.

244. PODLECH (E.). — Geschichte der Erzdiocese Koeln. In-8°, viii-625 p. Mainz, Kirchheim, 1879. M. 5.

245. Poema del Cid. Nach der einzigen Madrider Handschrift mit Einleitung, Anmerkungen und Glossar neu herausgegeben von Karl Vollmoeller. I. Th. Text. In-8°, 94 p. Halle, Niemeyer, 1879. M. 2,80.

246. PORTIOLI (Attilio). — La zecca di Mantova. Parte 1ª: la zecca imperiale (...1256); la zecca podestarile (1256-1328). Premio della zecca di Gonzaga. In-8°, 118 p., 1 pl. Mantova, tip. Mondovì. L. 3.

247. POTQUET (Alfred). — Armorial du canton de Magny-en-Vexin. In-8°, 51 p. Magny-en-Vexin, Petit.

Tiré à 20 exemplaires.

248. POTTIER. — Les armes de la ville de Grenade-sur-Garonne (villa Granata). In-8°, 8 p. et armes. Montauban, impr. Forestié.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

249. POULBRIÈRE (l'abbé J. B.). — Simple note sur l'ancien prieuré de Montcaim, diocèse de Tulle. In-8°, 16 p. Tulle, impr. Craufon.

Extrait du *Bulletin* de la Société des lettres, etc., de la Corréze.

250. Preussischen (Die) Geschichtschreiber des xvi. und xvii. Jahrhunderts. Herausgegeben von dem Verein für die Geschichte der Provinzen Ost- und Westpreussen. In-8°. Leipzig, Duncker und Humblot.

Christoph Falks Elbingisch-Preussische Chronik. Lobspruch der Stadt Elbing und Fragmente. Herausgegeben von Dr. M. Toeppen. vi-230 p. 1879. M. 6.

251. PREVEL. — Notice sur Odette ou Olinette de Champdivers et Marguerite de Valois, sa fille. In-8°, 44 p. Nantes, impr. V° Mellinet.

Extrait des *Annales* de la Société académique de Nantes, 1879.

252. PRUTZ (Hans). — Geheimlehre und Geheimstatuten des Tem-

pelherren-Ordens. Eine kritische Untersuchung. In-8°, ix-183 p. Berlin, Mittler, 1879. M. 3,60.

253. PRUTZ (Hans). — Kaiser Friedrich I. Grabstaette. Eine kritische Studie. In-8°, 51 p. Danzig, Gruhn, 1879. M. 1,50.

254. PUCCI (Antonio). — Lamento di Firenze per la perdita di Lucca, scritto nel sec. xiv, edito per la prima volta dall' avv. G. B. Carrara. In-8°. 26 p. Lucca, tip. Canovetti, 1878.

Per nozze Chieca-Grotta.

255. QUINCARON (DE). — Les antiquités et la fondation de la métropole des Gaules, ou De l'église de Lyon et de ses chapelles, avec les épitaphes que le temps y a religieusement conservées, par le sieur de Quincaron. In-16, xiii-127 p. Lyon, Georg.

Titre rouge et noir. Papier teinté. — Collection lyonnaise, n° 5. Tiré à 100 exempl., dont 82 pour le commerce, savoir : papier hollandé, 60; papier teinté, 20; papier chine, 2.

256. RACINET. — Le costume historique, 500 planches, 300 en couleurs, or et argent, 200 en camaïeu, avec des notices explicatives et une étude historique. 7° livraison. In-f°, 58 p. et 23 pl. Paris, Firmin-Didot.

L'ouvrage formera 6 volumes de 400 pages, dont 5 de pl. et 1 de texte. Il paraîtra en 20 livraisons. Chaque livraison contiendra 25 pl., dont 15 en couleurs et 10 en camaïeu et 25 notices explicatives. Chaque livraison (édition de luxe (à grandes marges), fr. 12 : édition de luxe (à grandes marges), fr. 25.

257. RAUSCH (Karl). — Die burgundische Heirat Maximilians I. Quellenmaessig dargestellt. In-8°, iv-230 p. Wien, Konegen, 1880. Fl. 3.

258. RECCHI (sac. Giuseppe). — Albero genealogico della famiglia Caro di Civitanova-Marche, documentato. In-8°, 44 p. Civitanova-Marche, Natalucci. L. 1,25.

259. Recueil Clairambault-Maurepas. Chansonnier historique du xvme siècle, publié avec introduction, commentaire, notes et index, par Émile Raunié. T. I. La Régence. In-18 jésus, cxxxv-165 pages et 5 portraits à l'eau-forte par Rousselle. Paris, Quantin. Fr. 10.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Il a été tiré 50 exemplaires numérotés sur papier de Chine, à fr. 25, et 139 sur papier Whatman, à fr. 25.

260. Recueil des historiens des croisades, publié par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Historiens occidentaux. T. IV. In-f°, xxxii-816 p. Paris, imprimerie nationale.

Papier vergé.

261. REISSNERBERGER (Karl). — Zur Krone Heinrichs von dem Türlein. (Sonderabdruck aus dem 7. Jahresberichte der k.k. Staats-Oberrealschule in Graz.) Gr. in-8°, 35 p. Graz, Leuschner und Lubensky, 1879.

262. RETZ (DE). — Mémoires du cardinal de Retz adressés à M^{me} de Camartin, suivis des instructions inédites de Mazarin relatives aux

frondeurs. Nouvelle édition, revue et collationnée sur le manuscrit original, avec une introduction, des notes, des éclaircissements tirés des Mazarinades et un index, par Aime Champollion-Figeac. 4 vol. in-18 jésus, LXXVII-1717 p. Paris, Charpentier. Fr. 14.

Bibliothèque Charpentier.

262. RÉVÉREND DU MESNIL (E.). — Les aïeux de Molière à Beauvais et à Paris, d'après les documents authentiques. Petit in-8°, 80 p. avec pl. d'armoiries. Paris, Liseux. Fr. 6.

Tiré à 300 exemplaires. Papier vergé.

264. REY (E.-G.). — Étude sur la topographie de la ville d'Acre au XIII^e siècle. In-8°, 33 p. Paris.

Extrait des *Mémoires* de la Société nationale des antiquaires de France, t. XXXIX. — Papier vergé.

265. Rime amorosa del secolo xv. pubblicata dal dott. Andrea Perusini, per nozze Freschi-Perusini. In-4°, 26 p. Udine, tip. Seitz.

266. Rime dei primi secoli della lingua italiana, pubblicate da Carlo Bologna, per nozze Galli-Fanghi. In-4°, 14 p. Firenze, tip. dell' *Arte della stampa*.

Tiré à 50 exemplaires numérotés.

267. RIVIÈRES (DE). — De Saint-Antonin à Varen. Rapport sur une excursion faite par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, le 24 juin 1879. In-8°, 8 p. Montauban, impr. Forestié.

Extrait du *Bulletin* de la société.

268. Roman (Le) d'Aquin, ou la Conquête de la Bretagne par le roy Charlemagne, chanson de geste du x^e siècle, publiée par F. Joignon des Longrais. In-8°, cxxvii-248 p. Nantes, Société des bibliophiles bretons et de l'histoire de Bretagne.

Titre rouge et noir. Tiré à 200 exempl. in-4°, papier vergé, pour les membres de la Société des bibliophiles bretons, et à 200 in-8°, même papier, pour être mis en vente.

269. ROSCHACH. — Note sur un triens du roi wisigoth Suinthila (624-631). In-8°, 8 p. Toulouse, impr. Douladoure.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

270. ROSENSTOCK (M.). — Germanen und Juden auf dem Boden des früheren weströmischen Reiches. In-8°, 46 p. Wolfenbüttel und Leipzig, Zwissler, 1879. M. 1.

271. ROSTAING (DE). — La marine militaire de la France sous Philippe le Bel (1294-1304). In-8°, 11 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.

272. ROTHMANN. — Rapport de M. le chef de bataillon Rothmann, chef du génie à Poitiers, sur les fouilles de Poitiers. Découverte d'un cimetière du II^e au III^e siècle. In-8°, 44 p. et 4 planches. Paris, impr. Chaix.

273. ROTROU (E. DE) et VILBERT. — Dreux, ses antiquités, chapelle Saint-Louis ; abrégé historique de cette ville et de son comté ; par le président Eustache de Rotrou, lieutenant général au bailliage de Dreux. Continué jusqu'à nos jours et augmenté d'une description de ses monuments, par M. l'abbé Vilbert. Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. In-12, 127 p. Dreux, Lacroix.

274. ROZY (Henri). — La chambre de commerce de Toulouse au xviii^e siècle, esquisse historique. In-8°, 28 p. Toulouse, Armaing; Paris, Guillaumin.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

275. Saga af Tristram ok Isönd sant Möttuls Saga udgivne af det kongelige Nordiske Oldskrift-Selskab. In-8°, iv-457 p. Kjöbenhavn, 1878.

De i dette Bind foreliggende Texter ere bearbejdede og det övrige forfattet af Docent G. Brynjulfson (p. iii).

276. SAINT-PAUL (Anthyme). — De la forme des clochers. In-8°, 46 p. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2^e série, t. IX et X.

277. SAINT-SIMON. — Mémoires de Saint-Simon. Nouvelle édition, collationnée sur le manuscrit autographe, augmentée des additions de Saint-Simon au journal de Dangeau et de notes et appendices par A. de Boislisle, et suivie d'un lexique des mots et locutions remarquables. T. I et II. 2 vol. in-8°, LXXXIII-1146 p. Paris, Hachette. Fr. 7,50 chaque volume.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — Les grands écrivains de la France.

278. Salzburger Volkssagen. Herausgegeben und bearbeitet von R. von Freisauff. Mit 900 Illustrationen, Initialen und Vignetten in volksthümlicher Art gezeichnet von J. Eibl. In-8°, viii-664 p. Wien-Pest-Leipzig, A. Hartleben, 1880. Fl. 4.

279. SARTORI (ab. Francesco). — Memorie storiche di Boccon. In-16, 16 p. Padova, tip. del seminario.

Non mis dans le commerce.

280. SARTORI (ab. Francesco). — San Biagio di Villa del Bosco e la sua chiesa : memerie storiche con note e documenti. In-16, 12 p. Padova, tip. del seminario.

Non mis dans le commerce.

281. SAUERLAND (H.-V.). — Abailard und Heloise. Eine historische Charakterstudie. In-8°, vii-55 p. Frankfurt a. M., Mahlau und Waldschmidt, 1879. M. 1,20.

282. SAULCY (F. DE). — Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies frappées par les rois de France depuis Philippe II jusqu'à François I^{er}. T. I. In-4°, xvi-569 p. Paris, impr. nationale, 1879.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 3^e série.

283. SAUTER (Franz). — Die Kloester Württembergs. Alphabetische Uebersicht der Abteien, Chorherrnstifte, Probsteien etc. Theilweise nach archivalischen Quellen. In-8°, 64 p. Stuttgart, Lemppenau, 1879. M. 1,20.

284. SCHNEID (M.). — Die Körperlehre des Johannes Duns Skotus und ihr Verhaeltniss zum Thomismus und Atomismus. In-8°, iv-114 p. Mainz, Kirchheim, 1879. M. 1,50.

285. SCHROEDL (Karl). — Passavia sacra. Geschichte des Bisthums Passau bis zur Säkularisation des Fürstenthums Passau. In-8°, xu-424 p. Passau, Waldbauer, 1879. M. 6.

286. SCHULTZ (A.). — Das hofische Leben zur Zeit der Minnesinger. I. Bd. Mit 111 eingedr. Holzschnitten. In-8°, xviii-520 p. Leipzig, Hirzel, 1879. M. 13.

287. Société Jersiaise. Documents historiques relatifs aux îles de la Manche, tirés des archives conservées dans le « Public Record Office » à Londres, 1199-1244. Publication 4^{me}. In-4°, vi p. et 45 p. doubles. Jersey, C. Le Foeuvre, 1879.

288. SOULTRAIT (DE). — Armorial historique et archéologique du Nivernais. 2 vol. in-4°, xxxv-603 p. et 31 planches. Nevers, Michot.

289. SPRUNER-MENKE, Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit. 3^e Auflage von Dr K. v. Spruner's Hand-Atlas, neu bearbeitet von Dr Th. Menke. 90 colorirte Karten in Kupferstich mit 376 Nebenkarten. In-fol., ii-42 p. de texte, 90 feuilles de cartes. Gotha, Justus Perthes, 1880. M. 85,60; rel. toile, m. 89,60; d.-rel. cuir de Russie, cartes brisées sur onglets, m. 93,60.

On vend séparément : — Europe, 13 cartes, m. 14. — Péninsule ibérique, 7 cartes, m. 7,60. — Italie, 8 cartes, m. 8,40. — Mérovingiens et Carolingiens, 2 cartes, m. 2,40. — Allemagne, 20 cartes, m. 22. — France, 7 cartes, m. 7,60. — Îles Britanniques, 5 cartes, m. 5,20. — Scandinavie, 4 cartes, m. 4,20. — Pays slaves, 6 cartes, m. 6,40. — Hongrie, 3 cartes, m. 3,20. — Orient, 15 cartes, m. 16.

Chaque carte à part, m. 1,20.

290. Statutorum Casalensium ac ducalium Montisferrati decretorum collectio circa jura dotalia et successiones filiarum, curante Ludovico F. Beraudi. Gr. in-8°, 14 p. Casali, typ. Bertero. L. 1.

291. STEINBERGER (Mathias). — Die Pfarrei Vierkirchen in der Erzdiocese München und Freising. Zu der mit dem 29. Juni 1879 beginnenden Jubelfeier des elfhundertjaehrigen Bestandes der Pfarrei Vierkirchen herausgegeben von Mathias Steinberger, Pfarrer daselbst. In-8°, 123 p., 1 planche. München, Lentner, 1879. M. 2.

292. STORELLI (A.). — Notice historique et chronologique sur le château de Blois, avec plusieurs gravures à l'eau-forte. Grand in-4°, 18 p. et 8 planches. Tours, impr. Mame.

293. Tapisseries (Les) de l'abbaye de Saint-Robert de la Chaise-Dieu. In-8°, viii-40 p. Brioude, impr. Watel et Allezard.

294. TERNINGCK (Auguste). — Répertoire des monuments et objets gaulois, gallo-romains et francs qui se trouvent dans le Pas-de-Calais, indiqués par communes. In-8°, 31 p. Arras, impr. de Sède.

295. THEUVENOT. — Note sur quelques monuments anciens de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Haute-Saône. In-8°, 11 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes rendus* du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878.

296. THOMAS (P.). — Mémoires de Pierre Thomas, sieur Du Fossé, publiés en entier pour la première fois d'après le manuscrit original avec une introduction et des notes par F. Bouquet. Introduction. In-8°, cm p. Rouen, Métérie.

Publication de la Société de l'histoire de Normandie. Papier vergé.

297. THOMSEN (Wilh.). — Der Ursprung des Russischen Staates. Drei Vorlesungen. Vom Verfasser durchgesehene deutsche Bearbeitung von Dr. L. Bornemann. In-8°, viii-156 p. Gotha, F. A. Perthes, 1879. M. 2,40.

298. THUOT (J.-B.). — Notices sur quelques restes d'édifices romains trouvés dans le rempart vitrifié du Puy-de-Gaudy. In-8°, 12 p. Guéret, impr. Dugénest.

Extrait du Bulletin 3^e du t. IV des *Mémoires* de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

299. TOUGARD (l'abbé A.). — Jumièges, le village, l'abbaye, les ruines. In-8°, 32 p. et grav. Rouen, impr. Cagniard.

Extrait de la *Géographie de la Seine-Inférieure*.

300. Ultime relazioni dei Carraresi col Friuli, documenti dal 1388 al 1421, raccolti da V. Joppi. In-4°, 24 p. Udine, tip. Seitz.

Per nozze Cittadella Vigodarzere-Valuarana.

301. Urkundenbuch der Stadt Augsburg. Herausgegeben von Ch. Meyer. I, II (1104-1399). 2 vol. in-4°, viii-398, xvi-316 p. Augsburg, Lampart, 1874-1878. M. 50.

302. Urkundenbuch des Herzogthums Steiermark bearbeitet von J. v. Zahn. Herausgegeben vom historischen Vereine für Steiermark. H. B. : 1192-1246. In-8°, xxviii-759 p. Graz, Verlag des hist. Vereines f. St., 1879.

303. VALLENTIN (Florian). — Inscription romaine récemment découverte à Grenoble. Lettre à M. Eugène Chaper. In-8°, 16 p. Grenoble, impr. Maisonville.

304. VAYSSIERE (A.). — Saint Guignefort ; origine, forme et objet du culte rendu à ce prétendu saint dans la paroisse de Romans (Ain). In-8°. 35 p. Lyon, Châteauneuf.

Tiré à petit nombre. Papier vergé teinté.

305. VERSCHELDE (Ch.). — Étude sur les noms des rues et des maisons de la ville de Bruges. In-8°, 162 p., 3 pl. Bruges, De Zuttere. Fr. 5.

Extrait des *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 3^e série, t. X.

306. VIE (La) de sainte Douceline, fondatrice des béguines de Marseille, composée au x^{me} siècle en langue provençale; publiée pour la première fois, avec la traduction en français et une introduction critique et historique, par l'abbé J.-H. Albanès. In-8°, xcu-308 p. Marseille, Camoin.

Tiré à 200 exempl., dont 20 sur papier de Hollande. Titre rouge et noir

307. VIGO (Pietro). — Uguccione della Faggina, potestà di Pisa e di Lucca (1313-1314). Monografia storica, coll'ajuto di nuovi documenti. In-16, viii-202 p. Livorno, Vigo. L. 2,50.

308. WAITZ (Georg). — Die Verfassung des Deutschen Volks in aeltester Zeit. Dritte Auflage. (Deutsche Verfassungsgeschichte, I. B., 3. Auflage.) In-8°, xii-528 p. Kiel, Homann, 1880. M. 12.

309. WEICHERDING (J.). — Der heilige Theobald von Provins, der Patron der Handwerker, der Einsiedler von Chiny, von Pettingen (bei Mersch) und von Salanigo in Oberitalien. Quellenmaessiger Beitrag zur Luxemburger Legendar-Biographie. In-8°, 160 p. Luxemburg, Brück, 1879.

310. WILMANS (Roger). — Die Kaiser-Urkunden der Provinz Westfalen 777-1313 kritisch, topographisch und historisch, nebst anderweitigen Documenten und Excursen. — I. B. : Die Kaiser-Urkunden der Provinz Westfalen aus den Jahren 901-1254. I. Abth. : Die Texte bearbeitet von Dr. F. Philippi. Mit vier Tafeln Siegelabbildungen. I. H. — In-8°, 160 p., 1 pl. Münster, Regensberg, 1880. M. 12.

311. WOLFRAM VON ESCHENBACH. Vierte Ausgabe von Karl Lachmann. In-8°, xlv-640 p. Berlin, Reimer, 1879. M. 8.

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les thèses des élèves de l'École des chartes ont été soutenues le 19 et le 20 janvier. Les candidats avaient traité les sujets suivants :

CHEVREUX : Recherches sur les grands jours de Troyes sous Charles V et Charles VI.

COUARD-LUYS : Introduction au cartulaire de Saint-Spire de Corbeil, suivie du cartulaire.

COURAYE DU PARC : La mort d'Aimeri de Narbonne ou la bataille des Sagittaires, chanson de geste du XIII^e siècle.

ESTIENNE : Étude sur le gouvernement et l'administration de la ville d'Orléans. XII^e-XVIII^e siècle.

GIRAUDIN : Essai sur la preuve testimoniale dans les lois germaniques de la première race.

HANOTAUX : Les intendants de province; origine et premier progrès de leur institution (1550-1631).

KAULEK : Étude critique sur le Rosier des guerres.

LORQUET : La franche-sergenterie des chapitres cathédraux et des collégiales, et en particulier la franche-sergenterie du chapitre de Reims.

MORTET (Victor) : Étude sur la vie et l'administration de Maurice de Sully, évêque de Paris (1160-1196).

PHILIPPON (G.) : La Provence de 1245 à 1252 (premières années du règne de Charles I^{er}).

ROUCHON : Conon de Béthune, trouvère (XII^e et XIII^e siècles).

TEULET : Le Liber brevium de Martin V.

La soutenance de la thèse combinée avec les résultats des examens du mois de juillet 1879 a déterminé le conseil de perfectionnement à présenter, dans l'ordre suivant, les candidats jugés dignes de recevoir le diplôme d'archiviste paléographe :

- MM. 1. MORTET.
2. COURAYE DU PARC.
3. LORQUET.
4. ROUCHON.
5. GIRAUDIN.
6. COÛARD.
7. KAULEK.
8. CHEVREUX.
9. ESTIENNE.
10. TEULET.
11. HANOTAUX.

Et hors rang M. PHILIPPON.

La valeur des thèses a été appréciée dans le rapport suivant, qui a été adressé au ministre, le 5 février 1880, par le président du Conseil de perfectionnement :

« Les élèves de l'École des chartes qui avaient subi au mois de juillet 1879 les examens de 3^e année ont soutenu leurs thèses devant le Conseil de perfectionnement, assisté des professeurs, le 19 et le 20 janvier. Cette épreuve a donné des résultats beaucoup moins satisfaisants que ceux de l'an dernier. Des douze thèses que le Conseil de perfectionnement a examinées, une seule a été jugée très bonne, tandis que sept

ont été jugées très faibles. Tous les candidats ont cependant fait preuve d'habitudes studieuses et le choix des sujets auxquels ils s'étaient attachés dénote un sens critique et une certaine expérience des travaux d'érudition. Ce qui a fait échouer plusieurs d'entre eux, c'est de n'avoir pas exactement mesuré la tâche qu'ils avaient voulu remplir et d'avoir trop présumé de leurs forces.

« Les conditions dans lesquelles doivent être composées les thèses de l'École des chartes ne nous permettent pas de demander à tous les candidats des mémoires étendus et définitivement rédigés sur des questions controversées et souvent tout à fait nouvelles ; mais dans les essais qu'ils nous soumettent, nous voulons trouver un cadre bien tracé, des recherches exactes, des textes correctement établis, une exposition méthodique, une discussion judicieuse et quelques résultats nouveaux pour la science. Chaque thèse doit contenir au moins le germe d'un travail utile et original sur un point d'histoire, de philologie ou d'archéologie.

« Tous les genres de mérite que nous demandons dans une thèse sont réunis dans l'étude de M. Victor Mortet sur Maurice de Sully. Ce n'est pas seulement la biographie d'un des plus illustres évêques de Paris, c'est encore le tableau exact de l'administration épiscopale à la fin du ^{xii}^e siècle. Beaucoup de questions incidentes y sont examinées sans que l'harmonie de l'ensemble soit jamais compromise. Tous les témoignages originaux ont été recueillis et contrôlés avec autant de zèle que de discernement ; le nombre des textes nouveaux qui ont été copiés et mis en œuvre est fort considérable, et si plusieurs des propositions soutenues par M. Mortet sont encore discutables, toutes méritent le plus sérieux examen. L'étude sur la vie et l'administration de Maurice de Sully sera un des bons chapitres de l'histoire parisienne du moyen âge.

« M. Joseph Couraye du Parc s'est occupé avec succès d'une chanson de geste du ^{xiii}^e siècle, la *Mort d'Aimeri de Narbonne*, dont il a minutieusement comparé quatre manuscrits conservés à Paris et à Londres. Nous lui devons la connaissance de quelques faits intéressants pour l'histoire littéraire. Le classement en deux familles qu'il a fait des manuscrits de la Bibliothèque nationale et du Musée britannique est irréprochable et montre la certitude des règles posées depuis quelques années seulement pour déterminer la valeur absolue et relative des différentes copies d'un texte français. M. Couraye du Parc est parfaitement préparé à nous donner une édition critique de la *Mort d'Aimeri de Narbonne*.

« La thèse de M. Loriquet se rattache à l'histoire des institutions et de l'état des personnes : il a voulu faire connaître la franche-sergenterie du chapitre de Reims. Les examinateurs ont loué l'étendue des recherches auxquelles il s'est livré, mais ont contesté la justesse de ses vues sur l'origine des franchises-sergenteries et sur les conditions dans lesquelles

la juridiction ecclésiastique s'exerçait à Reims par rapport aux francs-sergents.

« Nous devons à M. Kaulek une assez curieuse découverte : il a mis hors de doute que le *Rosier des guerres*, dont la composition était attribuée à Louis XI, est en réalité l'œuvre d'un Normand, Pierre Choinet, médecin astrologien, dont les bibliographes ne s'étaient pas encore occupés. La discussion des autres opinions émises par M. Kaulek a fait voir que le *Rosier des guerres* a une réelle importance politique et littéraire et que la collaboration de Louis XI s'y révèle en plus d'un endroit.

« La thèse de M. Hanotaux nous conduit à l'histoire moderne, qui n'est pas en dehors des attributions de l'École des chartes, quand elle est étudiée avec critique d'après les documents originaux. M. Hanotaux, qui s'est déjà fait connaître par la découverte des *Maximes d'état* du cardinal de Richelieu, a essayé de démêler les origines de l'institution des intendants. S'il n'a point apporté une solution définitive, il a du moins introduit dans le débat des textes nouveaux qu'il ne saurait manquer de mettre prochainement en valeur.

« Il suffira, M. le ministre, de vous indiquer le sujet des sept autres thèses, que les auteurs auront à refondre et à compléter sur beaucoup de points pour être en état de les produire en public.

« M. Chevreux a étudié les Grands jours de Troyes sous Charles V et Charles VI; M. Coüard, le cartulaire de Saint-Spire de Corbeil; M. Ch. Estienne, le gouvernement et l'administration de la ville d'Orléans du XIII^e au XVIII^e siècle; M. Giraudin, la preuve testimoniale dans les lois germaniques de la première race; M. Philippon, l'histoire de la Provence de 1246 à 1252; M. Rouchon, les chansons de Conon de Béthune, et M. Teulet, un recueil de lettres du pape Martin V (1417-1431).

« En résumé, M. le ministre, si le Conseil de perfectionnement n'a point à constater aujourd'hui des résultats comparables à ceux de l'année 1879, il se plaît cependant à reconnaître que tous les candidats méritent d'obtenir le brevet d'archiviste-paléographe, et que plusieurs des dernières thèses sont encore à la hauteur des traditions de travail et de critique que l'École des chartes a pour mission de maintenir et de développer. »

— La loi relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques, publiée au *Journal officiel* du 28 février 1880, renferme la disposition suivante :

« Art. 1. Le Conseil supérieur de l'instruction publique est composé comme il suit :

« Un délégué de l'École nationale des chartes, élu par les membres du Conseil de perfectionnement et les professeurs, et choisi parmi eux. »

Dans la discussion de cette loi au Sénat, le 31 janvier, notre confrère

M. de Rozière a prononcé un discours dont un passage doit être inséré dans notre recueil, puisqu'il renferme un témoignage dont l'École des chartes a droit d'être fière.

« Je passerai, si vous voulez, par-dessus l'école des langues orientales, malgré son importance chaque jour plus considérable; par-dessus nos illustres écoles d'archéologie d'Athènes et de Rome; je laisserai même de côté une école pour laquelle j'éprouve une tendresse particulière, et qui, bien modeste à son origine, a gagné sa place au soleil par son travail et par sa probité scientifique; une école qui a renouvelé l'étude de l'histoire en France, l'École nationale des chartes. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que cette école, qui mériterait le titre de faculté des sciences historiques, est placée sous la direction immédiate de l'Institut; qu'une commission de sept membres pris dans l'Institut, élue par l'Institut, y est chargée de la direction des études; que c'est cette commission qui préside aux examens; que c'est elle qui délivre les diplômes auxquels M. le ministre, il me permettra de le dire, ne fait qu'apporter sa signature... »

— Un oubli que l'École des chartes n'était pas seule à déplorer vient d'être réparé. Notre confrère M. Jules Quicherat a été nommé officier de la Légion d'honneur, par décret en date du 9 février.

— Notre confrère M. François Delaborde a été nommé archiviste aux Archives nationales.

— Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur et des cultes, notre confrère M. Desjardins a été nommé chef du second bureau du secrétariat du ministère de l'intérieur; il a dans ses attributions les services suivants: archives départementales, communales et hospitalières; archives et bibliothèque du ministère; personnel de l'administration centrale et de l'inspection générale; expédition et notification des décrets et arrêtés.

— MM. Loriquet, Chevreux et Estienne, qui avaient été chargés à titre provisoire des archives du Pas-de-Calais, des Vosges et de l'Aveyron, ont été nommés archivistes de ces départements aussitôt après l'obtention de leurs diplômes d'archiviste paléographe.

— Par décret du 4 février, notre confrère M. Auger, procureur général près la cour d'Angers, a été nommé officier de la Légion d'honneur.

— Le 8 février est mort, dans sa quarante-sixième année, notre confrère M. Jean-Gustave Bertrand, directeur du théâtre des Nations. Le ministère de l'instruction publique l'avait chargé de plusieurs missions littéraires en Russie. Dans l'une d'elles, il a recueilli les notes d'après lesquelles il a publié un *Catalogue des manuscrits français de la bibliothèque de Saint-Petersbourg* (Paris, 1874, in-8° de 227 pages; extrait de la *Revue des Sociétés savantes*, 5^e série, t. VI, année 1873).

— Notre confrère M. Hervieu a été nommé officier d'académie.

Ses *Recherches sur les premiers états-généraux* ont de nouveau été désignées au nombre des ouvrages à étudier pour les concours d'agrégation.

— Par arrêté du 23 janvier, notre confrère M. Lecaron, surnuméraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, a été nommé employé de troisième classe au même département.

— Par décret en date du 7 février, la commission des archives diplomatiques instituée au ministère des affaires étrangères a été composée des membres dont les noms suivent :

MM. Henri Martin, président, Emm. Arago, d'Haussonville, de Rozière, Maze, Ant. Proust, Spuller, Renan, C. Rousset, Geffroy, Hauréau, Maury, Piot, Boutmy, Monod, Rambaud, Albert Sorel, le baron de Courcel, Guéroult, Girard de Rialle, secrétaire.

Par décret en date du 17 février, MM. de Rozière et Spuller ont été nommés vice-présidents de cette commission.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 13 mars 1880, il sera ouvert, à Paris, dans une des salles de la bibliothèque de l' Arsenal, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires ou bibliothèques des facultés des départements.

Cette session s'ouvrira le 21 juin prochain. Des registres, destinés à l'inscription des candidats, seront ouverts au secrétariat des diverses académies le 1^{er} avril. Ils seront clos irrévocablement le 15 mai à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer : 1^o leur acte de naissance; 2^o une note présentant le résumé de leurs travaux antérieurs et l'indication des services rendus.

L'examen consiste en deux épreuves : 1^o une composition française sur une question de bibliographie; 2^o le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie.

Cette dernière épreuve comprend les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir : 1^o le numérotage; 2^o l'inscription au registre d'entrée-inventaire; 3^o l'inscription au catalogue méthodique; 4^o l'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier, dans ce travail, d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

Il sera pourvu, d'après les résultats de la session, à trois emplois de bibliothécaire; ce nombre pourra être augmenté. Le traitement est de 3,000 francs; il pourra, par des avancements successifs, être porté à 3,500 et 4,000 francs.

— Par arrêté du 20 janvier 1880, le ministre de l'instruction publique a institué une Commission de géographie historique de l'ancienne France. Elle est composée de MM. Henri Martin, L. Renier, Anatole de Barthélemy, Al. Bertrand, Maury, de Sauley, Ch. Robert, E. Desjardins, Longnon, Ant. Héron de Villefosse, le docteur Hamy, G. de la Noë et Muret.

Elle a pour mission d'achever les travaux commencés par la commission de la topographie des Gaules : les cartes de la Gaule indépendante, de la Gaule sous la domination romaine, à l'époque franque et féodale, et les cartes spéciales indiquant la position des monuments mégalithiques, la découverte des monnaies gauloises, les bornes milliaires, les diverses couches ethniques qui ont contribué à la formation de la nationalité française. Elle devra terminer le catalogue général des monnaies gauloises et donner une édition de la Notice des provinces et des cités de la Gaule.

La Commission fera, avec le concours des correspondants du Comité, des archivistes et des instituteurs, un relevé de tous les noms de lieux-dits figurant au plan cadastral de chaque commune ; elle dressera un inventaire des pouillés, pour préparer ultérieurement un recueil général de pouillés de France, et recueillera les textes itinéraires du moyen âge, ainsi que les dictons relatifs aux régions, aux villes, aux villages, etc. Elle devra, en un mot, centraliser tout ce qui peut toucher à la topographie historique de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789.

— Il vient de se fonder à Paris une société « pour l'examen des questions d'enseignement secondaire ». Son but est d'étudier l'organisation, les programmes et les méthodes des principaux établissements d'instruction, soit de la France, soit de l'étranger, et de chercher les améliorations possibles.

Elle est partagée en cinq groupes, qui se subdiviseront eux-mêmes en sections, où chaque compétence spéciale pourra trouver sa place.

Elle publiera un bulletin périodique. La société fait appel au concours de tous ceux qui, en dehors de l'Université comme dans l'Université, s'intéressent à notre enseignement national.

AUG. KROEBER.

Le 14 novembre 1879, à la suite d'une longue maladie, s'est éteint l'un de nos confrères, Auguste Krøber, dont le mérite égalait la modestie. La sûreté de son jugement, l'étendue de ses connaissances, la loyauté de son caractère ont été appréciées par tous ceux qui sont entrés en rapports avec lui. Le mauvais état de sa santé l'a empêché de réaliser toutes les espérances que ses débuts à l'École des chartes avaient fait

concevoir à ses professeurs et à ses camarades; mais sa carrière n'en a pas moins été fort honorablement remplie.

Né à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) le 5 décembre 1830, Ferdinand-Philippe-Auguste Krœber entra en 1851 à l'École des chartes, d'où il sortit le premier de sa promotion, le 10 novembre 1857, après avoir soutenu une thèse intitulée *Des cours colongères en Alsace*. Les trop rares travaux qu'il a publiés sont frappés au coin de la meilleure critique, et les textes dont il a donné des éditions sont d'une rigoureuse exactitude.

Outre quelques comptes-rendus bibliographiques, il a donné à la *Bibliothèque de l'École des chartes* les deux articles suivants :

En 1856 (4^e série, t. II, p. 341) : *Partage du royaume des Francs entre Charlemagne et Carloman I^{er}*. (Il y en a un tirage à part, in-8° de 12 p.)

En 1856 (4^e série, t. III, p. 48) : *Charte de Fulrad, abbé de Saint-Denis, de l'année 777*. (Tirage à part, in-8° de 5 p.)

Le passage de Krœber aux archives du département de Tarn-et-Garonne a été marqué par le classement de plusieurs fonds de ce dépôt, et par une édition des *Coutumes de Gourdon*, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, n° de janvier-février 1860. (Il y en a un tirage à part, in-8° de 12 pages.)

À la même époque, Krœber insérait dans le *Courrier du Tarn-et-Garonne*, n° du 11 février 1860, un compte-rendu des *Études historiques sur le Rouergue* du baron de Gaujal, et profitait de cette circonstance pour donner des renseignements aussi importants que nouveaux sur l'histoire de la généralité et des intendants de Montauban.

Il a apporté son concours à la collection des *Anciens poètes de la France* entreprise par M. Guessard. De concert avec M. Servois, il a fourni à cette collection *Fierabras, chanson de geste publiée d'après les manuscrits de Paris, de Rome et de Londres* (Paris, 1860, in-12).

Le culte qu'il conserva jusqu'à son dernier jour pour l'Alsace, sa province natale, est attesté par une active collaboration à la *Revue d'Alsace*, qui lui a dû deux séries de documents, savoir :

1° *Documents inédits relatifs à l'histoire d'Alsace, tirés de la bibliothèque de l'Institut*. (Tirage à part, in-8° de 23 p.)

2° *Correspondance de l'abbé Grandidier et autres documents relatifs à cet historien, à sa famille et à ses ouvrages*. (Tirage à part, in-8° de 90 p.)

Telle est l'œuvre imprimée de notre regretté confrère. Si elle est loin de donner une juste idée de la science et de la critique d'Auguste Krœber, elle suffit du moins pour montrer sa rare aptitude aux travaux d'érudition; l'École des chartes a donc de bien légitimes raisons pour s'associer de tout cœur au deuil de sa famille et de ses amis.

LÉON ROULLAND.

Notre confrère M. Léon Roulland, archiviste aux Archives nationales et auxiliaire attaché aux travaux historiques de l'Académie des inscriptions, est mort le vendredi 23 janvier dernier. Le service funèbre, auquel assistaient la plupart des fonctionnaires des archives, a été célébré, le lundi 26 du même mois, en l'église Saint-Michel des Batignolles. Le corps de notre confrère a été transporté à Chartres dans un caveau de famille. A l'issue du service, M. Luce, au nom de la Société de l'École des chartes, a prononcé les paroles suivantes :

« L'excellent confrère dont la mort prématurée nous inspire de si vifs regrets aimait profondément la Société de l'École des chartes. La modestie, la réserve dont il était coutumier et aussi, dans ces dernières années, l'état de sa santé l'empêchaient d'assister à nos réunions : mais tous ceux qui l'ont connu d'un peu près savent que nul n'avait plus à cœur tout ce qui intéressait notre association.

« Léon Roulland était né à Chartres, le 27 octobre 1837. Il fit au lycée de Vendôme des études brillantes. Doué d'une imagination vive, d'un esprit fin et observateur, il s'adonna dès lors avec une prédilection marquée aux études purement littéraires. De ses succès dans les classes d'humanités il gagna le goût le plus délicat en matière de style, et cette délicatesse de goût n'a pas moins contribué que les atteintes précoces de la maladie à priver de ses productions les amis de l'histoire.

« Entré à l'École des chartes en 1859, il en sortit avec le diplôme d'archiviste paléographe, le 12 janvier 1863. Roulland était dès cette époque, les élèves de sa promotion ne l'ont pas oublié, ce que nous l'avons tous connu plus tard, un délicieux causeur. On était frappé au premier abord du naturel, du trait et de l'enjouement qu'il savait mettre dans sa conversation. Il excellait à conter prestement un fait, à aiguïser plaisamment une anecdote. En ce genre, il avait réussi à s'approprier le tour d'esprit de nos pères du xviii^e siècle dont il chérissait les traditions.

« La thèse que le jeune érudit soutint, à sa sortie de l'École des chartes, fut un remarquable essai sur la foire Saint-Germain. Quoique né et élevé ailleurs qu'à Paris, Roulland avait voué pour ainsi dire sa vie scientifique à l'étude des anciennes foires de cette grande ville. Avec son instinct d'artiste, il avait compris tout le parti qu'il y avait à tirer de ces assises périodiques du commerce pour peindre sous ses divers aspects la vie parisienne à travers les âges. Ce qu'aurait pu être un livre caressé avec tant d'amour, élaboré par un aussi habile paléographe, composé et écrit par un fin lettré qui avait à un si haut degré le souci de la composition et la préoccupation du bien dire, nous le devinons en lisant une esquisse de la foire Saint-Germain sous Charles IX, Henri III et Henri IV, dont notre confrère a enrichi en 1876 le troisième volume

des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*. C'est de l'érudition du meilleur aloi et en même temps d'une lecture pleine d'agrément. On sent redoubler ses regrets devant un si heureux essai, parce que l'on y voit que Roulland avait tout ce qu'il fallait pour élever le monument dont il avait conçu le plan dans ses jeunes années. Quelques parties de ce monument que notre confrère, si difficile qu'il fût pour lui-même, déclarait avoir à peu près achevées, ne seront pas perdues pour le public, du moins nous aimons à le croire. C'est le cas d'un essai sur les fausses reliques de la Passion conservées à l'abbaye de Saint-Denis, étudiées dans leurs rapports, soit avec la foire du Lendit, soit avec nos chansons de gestes. Roulland attachait beaucoup d'importance à ce travail où il croyait, lui si peu enclin à se surfaire, être arrivé à des résultats vraiment nouveaux, tant au point de vue de l'histoire littéraire qu'au point de vue archéologique. Espérons qu'il nous sera donné de publier dans notre recueil ce précieux legs d'un esprit distingué, d'un confrère aimé de tous, d'un homme loyal et bon, enlevé avant l'âge à notre affection, enlevé, hélas ! à la tendresse de la plus dévouée des mères dont il était toute la joie en ce monde. Au nom de tes confrères de la Société de l'École des chartes et, qu'il me soit permis d'ajouter, au nom de tes collègues, de tes amis des Archives nationales, adieu, Roulland, adieu. »

CONCOURS DES ANTIQUITÉS DE LA FRANCE.

Rapport de M. Gaston Paris, pour l'année 1879.

Messieurs,

Le concours de l'année dernière nous avait surpris par sa richesse; nous avions demandé et obtenu du ministère, pour récompenser un ouvrage d'un mérite tout à fait distingué, une médaille supplémentaire, et nous avions regretté de ne pouvoir en faire autant pour plus d'un des ouvrages simplement mentionnés. L'année actuelle contraste singulièrement avec celle qui l'a précédée. Nous renonçons à décerner les trois médailles qui, chaque année sans exception, depuis la fondation du concours des antiquités nationales, ont été accordées aux concurrents, et nous croyons devoir borner nos distinctions à six mentions honorables. Votre commission n'a pas pris ce parti sévère sans hésitation et sans regrets; mais, après avoir mûrement réfléchi, elle a pensé que la meilleure manière d'encourager les travailleurs sérieux était de maintenir aussi haut que possible les récompenses de l'académie, et que l'équité même, à l'égard de ceux qui ont obtenu des médailles aux précédents concours, exigeait qu'on ne mit pas sur le même rang que les leurs des ouvrages sensiblement moins remarquables, ou en tout cas moins impor-

tants. Ce qui caractérise, en effet, le concours de 1879, c'est moins l'absence de travaux intéressants, — puisque nous en avons pu distinguer six, — que l'absence de travaux étendus. En regard d'ouvrages considérables comme ceux de MM. Fagniez, Hanauer et autres, que nous avons couronnés l'année dernière, les mémoires que nous avons eu à examiner cette année paraissent presque tous un peu minces. Ils manquent surtout de cet intérêt général qui distingue éminemment les œuvres récompensées l'année dernière, et qui ajoutera toujours à nos yeux une grande valeur aux monographies les mieux étudiées.

Ce n'est point par le nombre des concurrents que cette année est inférieure à la précédente. Vingt-trois auteurs ont envoyé des ouvrages au concours (c'est par une erreur que le numérotage atteint le chiffre 25); l'année dernière, ils n'étaient que vingt-deux. Mais la plupart des mémoires que nous avons examinés ont été écartés du premier coup, les uns parce qu'ils étaient d'une évidente faiblesse, les autres, comme celui de M. Delaville Le Roulx, inscrit sous le n° 13, parce qu'ils ne présentaient encore que les matériaux, d'ailleurs intéressants et correctement publiés, dont l'auteur doit tirer parti dans la suite de son travail.

Parmi les ouvrages qui nous ont paru mériter d'être retenus pour un examen plus approfondi, un seul, *La bataille de Muret et la tactique de la cavalerie au XIII^e siècle*, par M. Henri Delpech (n° 11), a été proposé pour une médaille; et si la commission, dans son jugement définitif, ne lui a accordé que la première mention, c'est surtout à cause du peu d'étendue du mémoire.

C'est aussi à cause d'un certain doute qui est resté dans l'esprit de la commission sur la parfaite solidité des conclusions de l'auteur. Le mémoire de M. Delpech se compose de deux parties. Dans la première, il cherche à bien établir la topographie de la célèbre bataille livrée à Muret, en 1213, entre Simon de Montfort et le roi Pierre d'Aragon. Son étude, qui repose sur une exploration attentive et intelligente des lieux, sur des recherches faites dans les archives locales, sur la comparaison des données ainsi recueillies avec les témoignages des chroniqueurs contemporains, nous a paru mériter tout éloge. La seconde partie est d'un caractère plus nouveau. La victoire du comte de Montfort sur l'armée aragonaise et toulousaine a toujours présenté un sujet d'étonnement aux historiens par l'énorme disproportion qui existait entre le nombre des vaincus et celui des vainqueurs. M. Delpech a voulu se rendre compte d'un succès qui est bien près de paraître miraculeux, et qui cependant dut avoir des causes. Il a trouvé ces causes, d'une part, dans le génie militaire de Simon de Montfort, qui sut tirer le plus heureux parti de la disposition du terrain; d'autre part, dans la supériorité de la tactique employée par les croisés pour la cavalerie sur celle que suivaient les méridionaux.

En étudiant ces questions, qu'il est à peu près le premier à aborder,

M. Delpech en est venu à embrasser l'ensemble de l'art de la guerre au moyen âge; il a cru trouver les traces d'une tactique propre aux Normands et communiquée par eux aux Français du nord en général; il a cherché à montrer que le rôle du combattant à cheval avait été profondément modifié au xiv^e siècle par l'alourdissement de l'armure, qui a entraîné l'emploi de races de chevaux plus massives; il a indiqué l'utilité, pour arriver à des résultats plus certains, d'études spéciales sur d'autres batailles, analogues à celle qu'il a faite sur Muret. Toutes ces vues sont intéressantes, et l'auteur a fait certainement preuve d'une intelligence éveillée et d'une curiosité qui peut être vraiment féconde. Mais nous craignons que, sur bien des points, la nature même des choses ne se prête pas aux solutions précises que nous serions, comme lui, désireux de posséder. Les témoignages des contemporains sont d'ordinaire, comme dans le cas même de la bataille de Muret, vagues et contradictoires : il est dangereux de croire y trouver des renseignements qu'on puisse utiliser avec certitude. D'autre part, s'il y a eu réellement au moyen âge une tactique comparable à celle des anciens ou des modernes, il faudrait l'étudier dans ses rapports avec l'une et avec l'autre; c'est une recherche qui n'est pas encore commencée, et qu'il est quelque peu téméraire d'aborder par le milieu. Ce qui nous semble ressortir le plus clairement de la brochure de M. Delpech (à laquelle il faut joindre sa réponse à une critique de cette brochure), c'est que le comte Simon de Montfort eut, le jour de la bataille, une inspiration de génie, une vue de grand général. Il risquait, il est vrai, par un coup d'une audace inouïe, de se faire exterminer entièrement; mais il était à peu près perdu de toute façon, et il sut trouver et saisir la seule chance de salut et de victoire. Le fils de Simon de Montfort hérita des rares talents militaires de son père, et nous croyons que si M. Delpech étudiait les combats livrés en Angleterre par le comte de Leicester, il y retrouverait plusieurs des traits qui caractérisent la stratégie du chef des croisés. Malgré ce qu'il y a parfois d'un peu hasardé dans la netteté même de ses conclusions, le travail de M. Delpech est un effort intéressant et nouveau, et nous souhaitons que l'auteur continue à travailler dans une direction où son début a été aussi heureux.

Du tumulte des camps nous passons aux cris de l'école avec le mémoire de M. de Lens (n^o 25) : *Facultés, collèges et professeurs de l'université d'Angers, du XI^e siècle à la Révolution française*. L'université d'Angers a eu déjà deux historiens d'un mérite inégal, Rangeard et Pocquet de Livonnière. M. de Lens ne s'est pas proposé d'écrire de nouveau l'histoire de l'université angevine en observant l'ordre chronologique. Son dessin, très différent, a été de donner des renseignements nouveaux sur les membres de cette corporation, leurs fonctions, leurs devoirs, leurs privilèges. Son ouvrage doit avoir six livres; le premier volume, soumis cette année à notre examen, n'en contient que deux.

Dans le premier de ces deux livres, il s'agit de l'organisation particulière à l'université d'Angers et des règlements généraux qui lui furent donnés, depuis l'année 1364, par les papes ou les rois. Dans le second, l'auteur raconte les fortunes diverses de la faculté de droit, qui fut longtemps, dans l'université d'Angers, la plus importante. Il parle plus tard des facultés de théologie, de médecine et des arts. Rédigé presque tout entier sur des pièces administratives, le livre de M. de Lens est naturellement d'une lecture plus instructive qu'agréable. Il ne faut pas y chercher de ces peintures ou de ces anecdotes qui font le charme d'histoires d'un autre genre; il ne s'agit ici que d'établir la succession des règlements et d'en faire apprécier la diversité. Mais les renseignements fournis ont une valeur réelle, ayant été recueillis par un homme à qui l'expérience des choses universitaires a montré ce qu'il fallait signaler ou négliger dans le fatras des documents anciens. Ces documents étant conservés dans les archives de Maine-et-Loire, M. de Lens a eu le mérite, très prisé par la commission, de travailler sur des documents inédits. Nous avons accordé une mention honorable à un livre inachevé, avec l'espoir de pouvoir donner à l'ouvrage entier une récompense plus haute, que l'auteur méritera certainement, s'il l'achève comme il l'a commencé.

M. Eugène Hucher, conservateur du musée du Mans, n'est pas un nouveau venu dans nos concours. L'académie a plus d'une fois récompensé sa curiosité active et passionnée, le zèle et la variété des recherches où il embrasse les époques et les faces les plus diverses de nos antiquités. Il nous a envoyé, cette année, deux mémoires (n° 19) dont l'un, consacré à *l'émail de Geoffroi Plantagenet*, conservé à la cathédrale du Mans, n'aurait peut-être pas suffi à lui mériter nos suffrages. Ce curieux produit de l'art de l'émailleur au xii^e siècle, fort habilement représenté dans une planche jointe au mémoire de M. Hucher, est regardé par la tradition comme représentant Geoffroi Plantagenet, père du roi Henri II d'Angleterre. Notre confrère M. Labarte, suivi par d'autres archéologues, l'attribue plutôt à Henri lui-même. M. Hucher combat cette opinion avec vivacité, mais ses arguments ne nous ont pas paru concluants, et l'interprétation qu'il donne, à l'appui de son système, d'un passage évidemment altéré d'un chroniqueur latin, n'est pas admissible. Le plus considérable des mémoires de M. Hucher a pour titre : *Monuments funéraires, épigraphiques, etc., de la famille de Bucil*. Cette famille appartient à la Touraine, et elle a joué un rôle assez important dans l'histoire. Les monuments produits ou commentés pour la première fois par M. Hucher offrent donc un véritable intérêt. Leur diversité demandait, pour qu'ils pussent être convenablement interprétés, des connaissances historiques, archéologiques, sigillographiques étendues. M. Hucher, sauf quelques détails, nous paraît s'être fort bien acquitté de la tâche qu'il s'était prescrite, et nous avons accordé une

mention honorable à ses deux mémoires de cette année, le second entraînant après lui le premier, qui nous a paru d'un moindre mérite.

Sous le titre de *Notes additionnelles et rectificatives au « Gallia Christiana » tirées des archives du Loir-et-Cher et de la Charente*, M. Paul de Fleury a envoyé à l'académie l'indication manuscrite (n° 20) d'environ 300 textes, dont la plupart permettent, en effet, d'améliorer les listes du *Gallia Christiana*. Le plus grand nombre de ces textes se rapporte malheureusement à des époques récentes et concerne des noms peu intéressants; il n'y a, dans le travail de M. de Fleury, rien de comparable, pour l'importance des résultats et la sûreté de la critique, aux dissertations que M. l'abbé Albanès a publiées sur différentes listes d'évêques insérées au tome I^{er} du *Gallia Christiana*. D'ailleurs plusieurs des notes ici réunies se rattachent à des séries de dignitaires que les Bénédictins ont tenues en dehors de leur cadre : telles sont les mentions d'archidiaques aux pages 2, 7, 8, 40 et 45. Mais l'idée de M. de Fleury n'en mérite pas moins d'être encouragée. Si l'exemple qu'il donne était suivi par tous les archivistes, nous aurions en peu de temps la matière d'un notable supplément au *Gallia Christiana*, et ce serait un réel profit pour l'histoire. Nous engageons l'auteur, auquel nous accordons notre quatrième mention, à ramener, quand il publiera son mémoire, les dates des documents qu'il emploie à notre manière de supputer le temps; c'est là une peine qu'il ne faut pas laisser au lecteur. Il fera bien aussi d'avoir égard aux travaux spéciaux dont différentes églises ont été récemment l'objet, et dans lesquels le travail des Bénédictins a souvent été perfectionné.

La question traitée dans le mémoire de M. Guillouard (n° 23), *Recherches sur les colliberts*, offre un véritable intérêt. Elle fait partie intégrante d'un des problèmes les plus importants de l'histoire politique et sociale du moyen âge, la condition des personnes, problème qui n'a pas encore été résolu d'une façon générale et positive. L'étude spéciale de la condition des colliberts a déjà été abordée par plusieurs érudits, notamment par Guérard, par MM. Loiseau, Grandmaison et Marchegay. Le mémoire de M. Alfred Richard sur le même sujet a été, en 1877, l'objet d'une de nos mentions honorables. Celui de M. Guillouard nous a paru digne de la même récompense. M. Richard a rassemblé, comparé, analysé plus de textes; il a étendu ses recherches sur un plus grand nombre de provinces. M. Guillouard a le mérite d'avoir mis en œuvre des documents dont son prédécesseur n'avait point fait usage, notamment le *Domesday Book* et quelques textes anglo-normands. Il a insisté, plus que M. Richard, sur les textes du droit romain qui peuvent être allégués dans l'espèce et qui souvent, il faut bien le dire, sont de nature à égarer plutôt qu'à guider les recherches. M. Guillouard montre, dans l'impression et l'explication de certains morceaux écrits en latin du moyen âge, une inexpérience parfois poussée un peu loin,

comme quand il traduit *fabulam* par « faux » et ignore le sens de *molossus* ou *molossus*, « chien de berger ». Pour ce qui est de la solution, M. Richard et M. Guillouard aboutissent à des conclusions opposées. L'un est porté à ranger les colliberts dans la classe des non-libres, l'autre au contraire les range résolument parmi les libres. Il est difficile, dans l'état actuel de nos connaissances, il sera peut-être toujours difficile de décider lequel des deux a raison. La difficulté ne provient pas seulement du vague ou de la rareté des documents; elle provient de la nature même des institutions du moyen âge, qui n'avaient pas le caractère précis et stable de nos institutions modernes. Elle provient aussi de la terminologie incertaine de cette époque, où il est si dangereux de conclure de la similitude des noms à la similitude des choses. Cette difficulté même nous porte à encourager des travaux comme ceux de MM. Guillouard et Richard; c'est en éclairant le sujet à des points de vue différents et en en comparant des explications contraires qu'on arrive le mieux à en saisir le caractère flottant et complexe, et qu'on se garde des formules trop arrêtées qui dénatureraient ce caractère.

Nous avons donné la sixième mention honorable à M. l'abbé Arbellot pour son mémoire (n° 3) intitulé : *La vérité sur la mort de Richard Cœur de Lion*. Nous avons vu avec plaisir M. l'abbé Arbellot faire ici œuvre de critique historique sérieuse. Il a comparé, pesé, discuté les témoignages contemporains et postérieurs sur les raisons qui amenèrent Richard d'Angleterre devant le château de Chalus en Limousin et sur la façon dont il y périt, et il a dégagé cette histoire des légendes ou des méprises qui s'y attachèrent de bonne heure. L'appareil d'érudition que déploie M. Arbellot est un peu surabondant, et n'empêche pas qu'on ne puisse saisir çà et là dans son information des lacunes assez graves. La disposition de l'opuscule laisse à désirer, et l'exposition est prolixe et remplie de répétitions inutiles; mais en somme la thèse de l'auteur nous paraît juste et bien soutenue. C'est un point intéressant de l'histoire commune de la France et de l'Angleterre qui se trouve, grâce à lui, mis dans un meilleur jour.

La pauvreté relative du concours de 1879 ne nous fait nullement augurer mal de ceux qui suivront. Les jeunes travailleurs que nous avons distingués dans ces dernières années sont sûrement à l'œuvre, préparant pour notre commission la matière de nouvelles louanges. Bientôt, nous l'espérons, nous nous trouverons dans la situation où nous étions l'année dernière : les trois médailles réglementaires, dont nous n'avons pu disposer cette année, ne nous suffiront pas pour récompenser les œuvres qui seront soumises à notre examen; nous rappellerons alors la sévérité que nous avons exercée pour le concours de 1879, et nous obtiendrons assurément, s'il y a lieu, pour quelque prochain concours, la juste compensation de médailles supplémentaires.

— Du rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par M. Miller, sur les travaux des écoles d'Athènes et de Rome, pendant l'année 1878, nous détachons les paragraphes relatifs aux envois de nos confrères MM. Paul Durrieu, Delaville Le Roulx, François Delaborde et Élie Berger.

« M. Paul Durrieu a envoyé un mémoire intitulé : *L'hôtel de Charles I^{er} d'Anjou, roi de Naples*. L'auteur expose l'origine et la composition de l'hôtel du roi Charles I^{er}, et la condition des quatre catégories de familiers qui en faisaient partie (chevaliers, clercs, valets, domestiques); puis il étudie l'administration intérieure de l'hôtel : direction générale, office, comptabilité, et entreprend de dresser la liste générale des gens qui le composaient.

« L'hôtel de Charles I^{er}, roi de Naples, c'était l'hôtel de Charles, duc d'Anjou, mais agrandi aux proportions d'une maison royale, et calqué d'ailleurs exactement sur le plan de l'hôtel du roi à Paris. Ce qu'il y a d'intéressant dans ce travail, c'est la nouvelle étude que l'auteur a faite des registres angevins relatifs au règne de Charles I^{er}. Il indique, dans sa préface, les travaux dont ils ont déjà été l'objet, les rectifications que l'on peut faire à ces travaux, notamment pour les noms de plusieurs officiers dont la vraie forme française n'avait pas été reconnue, et le parti qu'on en peut tirer encore. M. Durrieu a pu constater que la plupart des gens de l'hôtel étaient des compagnons de la conquête, fort peu des hommes du pays. Il a entrepris d'en dresser une liste complète, en ajoutant à chaque nom les diverses indications historiques qu'il a pu trouver là ou ailleurs. Il a adopté pour cela l'ordre alphabétique; mais il n'en est encore qu'à la fin de la lettre B. Quand ce travail sera achevé, il offrira un supplément intéressant à l'histoire généalogique des grandes familles, notamment de l'Anjou et de la Provence.

« M. Paul Durrieu a adressé, en outre, à l'Académie le programme d'un mémoire sur l'intervention française dans la lutte de Florence contre le duc de Milan Jean-Galéas Visconti, de 1389 à 1398.

« A l'aide de pièces inédites qu'il a découvertes, l'auteur montre la république de Florence essayant d'attirer, vers la fin du xiv^e siècle, les Français en Italie, contre le premier duc de Milan. Celui-ci aspirait à mettre sur sa tête la couronne de roi d'Italie : il mourut au moment où il croyait réussir; il avait déjà fait fabriquer les insignes de la royauté. Florence eut recours à Charles VI et à ses grands vassaux, faisant espérer à la France la possession de la Lombardie.

« Pour apprécier le mérite de ce morceau, il suffit de le comparer avec les pages que M. Abel Desjardins a consacrées au même épisode. M. Durrieu a trouvé dix fois plus de documents que son devancier, ce qui lui a permis de connaître plus à fond les détails et d'apprécier avec plus d'exactitude le caractère et la portée des négociations également

intéressantes pour l'histoire intérieure et l'histoire extérieure de la France sous le règne de Charles VI...

« M. Delaville Le Roulx, de première année, a adressé un catalogue raisonné des archives de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à la Vallette (île de Malte).

« Les chevaliers n'ont cessé de conserver avec un soin jaloux, dès le XII^e siècle, et malgré leurs déplacements, les documents contenant les titres de l'ordre. C'est ce qui explique que nous retrouvions aujourd'hui : 1^o la série complète des donations faites à l'ordre pendant le séjour en terre sainte, 1197-1290 ; 2^o celle des bulles pontificales données en faveur de l'ordre, sauf quelques lacunes, comblées le plus souvent par des bullaires manuscrits du XVI^e siècle, exécutés dans la chancellerie, au moment où la collection des bulles originales était encore complète ; 3^o celle des bulles des grands maîtres depuis le milieu du XIV^e siècle, sauf quelques volumes perdus ; enfin 4^o celle des chapitres généraux, dont la connaissance est indispensable pour qui veut comprendre le gouvernement, l'administration intérieure et religieuse de l'ordre.

« M. Delaville Le Roulx donne d'abord un tableau général de cette immense collection qui était restée inexplorée ; il s'applique ensuite à l'étude particulière de certains fonds parmi les plus anciens ; il dit comment on peut les compléter, quelles sont les pièces principales, de quel intérêt elles sont pour l'histoire... Il ajoute un catalogue des sceaux des grands maîtres et du couvent, comble ici encore les lacunes à l'aide des divers dépôts où sont aujourd'hui conservées les archives des prieurés de l'ordre de Malte.

« Ces archives offrent, au point de vue français, un grand intérêt, puisque presque la moitié des chevaliers de Malte étaient français, et que les trois quarts des grands maîtres l'étaient aussi. Enfin, relativement à l'histoire des croisades, les documents que M. Delaville a le plus particulièrement étudiés cette année sont destinés à éclaircir bien des points obscurs.

« La photographie lui a été d'un grand secours pour reproduire des spécimens de nombreux documents, pour former la collection des sceaux des XII^e et XIII^e siècles des grands maîtres et des hauts barons de Palestine. Elle lui a également servi à reproduire les objets d'orfèvrerie religieuse que des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient en grande quantité et dont un petit nombre est seul parvenu jusqu'à nous. Ces objets sacrés sont des vases, des croix de chœur, des tabernacles, etc., collection utile non pas seulement pour l'histoire de l'ordre, mais aussi pour l'histoire de l'art.

« M. Delaville Le Roulx n'est qu'au début d'une longue et importante étude. Son premier séjour à Malte a porté des fruits assez abondants

pour que l'académie désire vivement qu'il y retourne cette année et achève une œuvre si bien commencée...

« M. Delaborde a dû retourner à Palerme au commencement de sa seconde année, pour compléter le recueil de diplômes inédits relatifs à la terre sainte dont il avait soumis, l'an dernier, la partie principale au jugement de l'académie. Il envoie, comme travail de seconde année, le programme détaillé d'un mémoire sur l'histoire des négociations diplomatiques entre Ludovic le More et Charles VIII, antérieures à la conquête du royaume de Naples par les Français. M. Delaborde a recueilli en vue de ce mémoire, dans les archives de Milan et de Florence, plus de six cents pièces inédites; il a copié ou analysé les instructions de Ludovic à ses envoyés en France, sa correspondance avec le comte Carlo de Belgiojoso, son ambassadeur auprès de Charles VIII; sa correspondance avec Naples, l'empire et Rome, surtout celle avec son frère le cardinal Ascanio Sforza, vice-chancelier de la sainte église romaine, et enfin les lettres des ambassadeurs florentins à Milan.

« Ce résumé laisse entrevoir l'importance des documents découverts et l'intérêt qu'offrira la révélation d'une série d'intrigues se rattachant aux événements les plus graves de la politique extérieure de la France à la fin du xv^e siècle.

« M. Élie Berger poursuit sans désespérer, depuis plus de deux ans, la copie ou l'analyse des innombrables lettres contenues dans les registres d'Innocent IV. Ce dépouillement aboutira à la mise en lumière de plus de huit mille pièces, dont les trois quarts au moins sont complètement inédites. Ce sera l'une des plus considérables publications diplomatiques du xiv^e siècle, l'une de celles dont l'intérêt est le plus général. Comme garants de la fidélité et de l'intelligence avec laquelle est conduit ce travail, nous avons les notices et dissertations que M. Élie Berger a consacrées à plusieurs manuscrits des dépôts italiens dans la *Bibliothèque* de l'École de Rome et dans celle de l'École des chartes. Nous avons surtout le mémoire (malheureusement encore à l'état d'ébauche) qu'il a soumis à l'académie sur la diplomatie d'Innocent IV. Ce mémoire ne pourra être terminé qu'après l'achèvement du dépouillement des registres originaux; mais dès maintenant nous croyons que le plan est bien conçu et que les différentes questions à examiner sont nettement posées et à peu près définitivement résolues. L'auteur a su bien choisir et employer ses matériaux; le chapitre de la diplomatie pontificale qu'il a entrepris d'écrire sera un excellent morceau de critique. »

PROJET DE PUBLICATION
DE DOCUMENTS DES ARCHIVES BRITANNIQUES.

L'Athenæum du 20 décembre 1879, n° 2721, p. 798, publie un mémoire adressé par la Société des antiquaires de Londres aux lords commissaires de la trésorerie, dont nous croyons devoir donner une traduction :

« 1. Nous, le président et le conseil de la Société des antiquaires de Londres, avons l'honneur d'appeler respectueusement l'attention des lords commissaires de la trésorerie de S. M. sur l'embarras et les difficultés sérieuses que rencontrent les personnes qui font des recherches historiques, par le fait de ce qu'une grande partie des archives nationales et autres est pratiquement inaccessible.

« 2. En faisant cette observation, nous voulons d'abord exprimer la reconnaissance et la satisfaction que nous ressentons, avec tous les érudits, pour l'admirable collection de matériaux historiques déjà publiée sous la direction du maître des rôles; mais nous voudrions que cette publication fût complétée par celle d'une autre série de documents, non moins importants, qui ne rentrent pas sous le chef de « *Chronicles and memorials of Great Britain* ».

« 3. Nous voulons parler du contenu de nos archives nationales, plus riches que celles d'aucun autre pays en documents originaux d'époque ancienne. Parmi ces documents, il en est beaucoup qui sont du plus haut intérêt au point de vue historique, par exemple : la série interrompue des rôles de la chancellerie, où sont enregistrés les actes du gouvernement en forme de lettres et les commissions des fonctionnaires de toute espèce; les octrois de terre et de privilèges, et les nominations aux fonctions publiques; les comptes de la couronne, notamment les grands rôles du « *Pipe* », où sont minutieusement rapportées les recettes et les dépenses de toute sorte; des correspondances d'état en grand nombre, et enfin la volumineuse collection des actes des cours de justice. C'est dans ces séries de pièces, qui remontent au xii^e et au xiii^e siècle, qu'on peut trouver les matériaux les plus précieux pour combler les lacunes des chroniques contemporaines et pour reconstituer l'histoire de nos institutions nationales.

« 4. La valeur des archives pour l'histoire a été reconnue par les divers gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement de ce siècle; des commissions ont été nommées avec la mission d'assurer la conservation des documents et de les rendre accessibles au public lettré. Sous les auspices de ces commissions, on avait entrepris une série de publications, composée de pièces tirées des archives : diverses causes ont fait abandonner cette entreprise. Cela n'empêche pas que beaucoup des ouvrages qui avaient été publiés, tout incomplets même que sont quelques-uns d'entre eux, ne soient aujourd'hui d'une valeur

inappréciable. Il n'est pas déraisonnable d'espérer que ce qui avait été projeté et commencé alors pourra un jour être repris et continué avec le concours du gouvernement de S. M., d'autant plus que des publications de ce genre et sur une semblable échelle sont hors de la portée de l'initiative privée, abandonnée à elle-même.

« 5. Il y a d'autres séries de documents qui sont également d'un intérêt général, et qui ne sont pas conservés aux archives nationales : telles sont les archives des municipalités, celles des familles et les correspondances privées. Il est à peine besoin de faire remarquer combien ces collections sont inaccessibles, et combien est grand, pour celles-ci, le danger de la destruction par le feu ou par d'autres accidents. Dans l'intérêt de l'histoire locale et de l'histoire des familles, il serait bien à désirer qu'un choix de ces documents, surtout des plus anciens, fût le plus tôt possible publié et mis ainsi à l'abri de la destruction.

« 6. Ces raisons ont fait une si forte impression sur les gouvernements étrangers, qu'il n'est presque pas un état du continent qui n'ait publié ou ne publie un « Codex diplomatique » national : ouvrage sans lequel il est impossible de comprendre et d'écrire l'histoire des institutions sociales ou les divers détails de la vie des nations aux époques anciennes.

« 7. Des volumes composés de textes tirés de ces diverses sources publiques et privées, et imprimés à peu de frais, trouveraient un public d'acheteurs suffisant pour compenser, dans une grande mesure, par les produits de la vente, les dépenses de la publication.

« 8. La Société des antiquaires de Londres est prête à contribuer de tout son pouvoir à une entreprise de ce genre, en se chargeant d'en tracer le plan et de diriger les publications.

« 9. Elle peut citer avec une certaine confiance, comme un témoignage de ce qu'elle est capable de faire en ce genre, différents ouvrages analogues, qui ont été publiés sous ses auspices et qui jouissent aujourd'hui d'une haute réputation. Sans parler de l'assistance prêtée par la Société des antiquaires, à la fin du siècle dernier, au gouvernement d'alors, pour la publication du *Doomsday Book*, lorsque beaucoup des détails de cette publication furent soumis à l'approbation et à l'avis de la société, il sera permis de mentionner ici les grands rôles normands, publiés pour la société par M. Stapleton, les comptes de la garde-robe d'Édouard I^{er}, les ordonnances pour le gouvernement de la maison royale, et la chronique de Bretagne de Layamon ; sans parler encore des nombreux documents historiques disséminés dans les volumes de *Archæologia*, depuis un siècle que ce recueil a commencé de paraître.

« 10. Il appartiendra à leurs seigneuries de décider si le moment présent est peu favorable pour accorder une allocation sur les fonds publics, à l'effet de permettre d'exécuter les propositions indiquées dans le présent mémoire. Nous espérons pourtant que ces propositions en elles-mêmes rencontreront l'approbation de leurs seigneuries : s'il

en est ainsi, nous demandons la permission d'exprimer l'avis qu'une allocation annuelle sur l'Échiquier, de 2000 livres (50,400 fr.), pourrait être utilement faite, lorsque les circonstances le permettront, pour être employée, sous la responsabilité de notre société, à des publications de pièces d'archives pour lesquelles il n'existe aucune autre allocation.

« Au nom du conseil, signe : CARNAVON. »

L'Athenæum, en publiant cette pièce, exprime le désir qu'il soit un jour donné suite à la proposition de la Société des antiquaires de Londres, mais ajoute : « Nous croyons malheureusement bien peu probable que les charges qui pèsent actuellement sur les finances de l'état permettent d'accorder même une allocation aussi faible que celle qu'indique ce mémoire. »

CATALOGUES DES MANUSCRITS DU VATICAN.

Notre mode de publicité ne nous a pas permis d'être les premiers à annoncer que S. S. le pape Léon XIII avait chargé une commission de publier un catalogue général des manuscrits du Vatican ; mais nous tenons à exprimer la joie qu'une telle nouvelle doit inspirer à tous les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. C'est en effet l'un des plus grands événements que notre époque ait vus se produire dans le domaine de l'érudition, et l'un de ceux auxquels la littérature et l'histoire de la France sont le plus directement intéressées. Nous avons donc pensé que nos lecteurs verraient avec autant de plaisir que de profit la traduction d'un article inséré dans *Aurora* du 13 février 1880 par M. le commandeur G. B. de Rossi, qui n'a pas moins fait pour les manuscrits du Vatican que pour les antiquités des Catacombes.

« Parmi toutes les bibliothèques de l'Europe, les plus grandes et les plus riches en mss., il n'en est peut-être aucune qui possède des inventaires et des index aussi nombreux et aussi soigneusement faits que la Vaticane. La vérité de ce fait, bien connu des savants de tous les pays qui se sont servis des catalogues du Vatican, éprouve par celui qui écrit ceci dans ses recherches de mss. en Italie, en France, en Allemagne, en Autriche et en Angleterre, semblera étrange et peu croyable à ceux qui, d'après des bruits légendaires, croient à je ne sais quelle obscurité ténébreuse qui cacherait, même aux fonctionnaires de la bibliothèque, les trésors inexplorés des armoires du Vatican. De courtes notes, précises et positives, suffiront à faire disparaître une si fausse opinion.

« L'histoire des catalogues du Vatican a dû commencer il y a très longtemps, et même avant celle du célèbre Platina qui a décrit les mss. de la bibliothèque apostolique confiée à ses soins, et placée en un lieu plus digne d'elle par le pape Sixte IV. Ces inventaires du xv^e siècle et ceux du xvr^e sont nombreux et dignes de voir le jour: les savants en ont

plusieurs fois parlé, surtout Greith¹, et plus récemment l'éminent baron de Reumont². Mais ce ne sont plus aujourd'hui que de précieux monuments d'histoire littéraire; pour l'usage de la bibliothèque et les recherches quotidiennes, nous avons des inventaires beaucoup plus volumineux et plus parfaits, dressés successivement dans le cours des trois derniers siècles.

« En 1620, ou environ, les frères Rinaldi avaient déjà terminé les six premiers grands tomes de l'inventaire des mss. latins, avec l'énorme volume de la table alphabétique. Dans les années suivantes, le tome VII vint s'y ajouter; vers le même temps les trois tomes grecs furent achevés. La fameuse bibliothèque palatine, apportée en 1623 de Heidelberg à Rome, fut décrite en deux tomes, l'un pour le latin, l'autre pour le grec. Puis vinrent la bibliothèque des ducs d'Urbino et la bibliothèque Alexandrine laissée par la reine Christine de Suède; les inventaires en furent bientôt rédigés, en trois volumes latins et un grec pour la première³, en un latin et un grec pour la seconde. Les mss. en langues orientales furent tous décrits en un volume spécial. Si bien qu'à la fin du xvii^e siècle la bibliothèque du Vatican avait déjà à sa disposition dix-neuf grands tomes de ses inventaires, sans compter les index et répertoires alphabétiques. Tout cela fut l'œuvre d'hommes habiles, versés dans les langues savantes, dirigés par les conservateurs de la bibliothèque, les plus illustres érudits et paléographes de cette époque si cultivée, Nicolas Alemanni, Léon Allacci, Felix Contelori, Luc Holstenius, Emmanuel Schelstrate.

« L'œuvre du siècle suivant, le xviii^e, ne fut ni moins active ni moins fructueuse. La bibliothèque s'étant enrichie par l'acquisition des bibliothèques Ottobonienne et Capponienne, les fonds de mss. de chacune d'elles eurent leurs inventaires spéciaux. Celui de l'Ottobonienne est en deux volumes, grec et latin, composés au Vatican. Ruggeri, dans l'histoire de la bibliothèque du cardinal Ottoboni, publiée par Mai, déplore la perte des index dressés par le célèbre François Bianchini. Celui qui écrit ces lignes les a découverts parmi les papiers de cet homme illustre, dans la bibliothèque capitulaire de Vérone, dont les inestimables armoires lui ont été libéralement ouvertes par la courtoisie bien connue de l'éminent bibliothécaire, M. Giuliani. Mais au siècle dernier la Vaticane vit ses trésors s'accroître principalement par les acquisitions des mss. en langues orientales et par les savantes études des Assemani, cette illustre famille, je dirais presque cette dynastie d'orientalistes, appelés du Liban à Rome, qui furent, pendant les

1. *Spicilegium Vaticanum*. Frauenfeld, 1838.

2. *Archivio storico italiano*, nouvelle série, VIII, 132.

3. L'ancien inventaire de la bibliothèque des ducs d'Urbino a été mis en lumière par le chev. Gasti dans le *Giornale storico degli archivi toscani*, VI et VII.

deux tiers du siècle, préposés à la garde de la plus grande bibliothèque du monde par le sage pontife Clément XI et par ses successeurs. Les Assemani, par l'ordre et sous les auspices de l'immortel Benoît XIV, et sous la présidence du savant cardinal Quirini, bibliothécaire, se préparèrent à la grande entreprise de l'impression des catalogues et en publièrent trois volumes in-folio pour les mss. orientaux; le quatrième volume, imprimé jusqu'à la feuille 10, fut malheureusement consumé par le feu dans la maison des auteurs. L'impression, si bien commencée, mais interrompue par ce fatal incendie, resta longtemps abandonnée par suite de la mort des auteurs, mais le projet ne fut pas pour cela oublié. Sous le pontificat de Pie VI, le P. F. A. Zaccaria¹ demandait une édition des catalogues grecs et latins. Puis survinrent les catastrophes politiques de la fin du siècle passé et du commencement de celui-ci. L'Europe ayant retrouvé la paix, et Pie VII ayant appelé à Rome Angelo Mai, depuis cardinal, l'entreprise fut relevée par l'activité multiple et infatigable de cet illustre découvreur de palimpsestes. L'histoire de la publication des catalogues du Vatican, son programme primitif et celui d'aujourd'hui, selon les intentions de Léon XIII, seront le sujet spécial d'un second article. Il faut maintenant terminer l'histoire de la compilation manuscrite, qui est la base et la matière de la publication et de tous les volumes imprimés, passés et futurs.

« Vers la fin du siècle dernier, et dans les dix ou vingt premières années de celui-ci, les trésors manuscrits du Vatican s'étant fort accrus, leurs inventaires s'accrurent également, principalement par le travail d'un des conservateurs, Gaetano Battaglini, et sous l'impulsion du célèbre Gaetano Marini. C'est ainsi que furent dressés les tomes VIII, IX et X de la série latine, ainsi qu'un tome de la section grecque, contenant les mss. Basiliens et Colonniers nouvellement acquis et un des mss. grecs de la bibliothèque Palatine revenus de Paris à Rome en 1814. Sous le pontificat de Pie IX on avait déjà commencé le tome XI de la série latine, auquel collaboraient volontairement aussi les professeurs de langues orientales, puis le tome XII, qui n'était pas achevé quand arriva le mois de septembre 1870.

« Alors le souverain-pontife institua une commission spéciale des fonctionnaires supérieurs de la bibliothèque apostolique, présidée par le cardinal bibliothécaire², chargée d'examiner l'état de ce grand trésor littéraire et de voir ce qu'il y avait à faire pour que, dans les nouvelles

1. Voyez Lunadoro, *Relaz. della corte di Roma, accresciuta ed illustrata da Francescantonio Zaccaria* (Roma, 1774), p. 237.

2. La commission se composait du cardinal Pitra, président, de mons. Asinari di San Marzano, *primo custode*, de mons. Martinucci, *secondo custode*, du professeur Luigi Vincenzi, *scrittore di lingua ebraica*, et du commandeur G. B. de Rossi, *scrittore di lingua latina*.

et tristes conditions où se trouvait le saint-siège, il ne restât rien qui ne fût enregistré ou décrit. Un rapport fut adressé au pontife, on rechercha le secours nécessaire de copistes extraordinaires, et en moins d'un lustre le tome XII de la série latine, déjà commencé, fut achevé et le tome XIII rédigé en entier; le tome IX, qui était ébauché d'une façon trop informe, fut refait d'un bout à l'autre; on dressa les index alphabétiques des nouveaux tomes latins, et l'on revit celui des mss. grecs des collections Basilienne et Colonnienne. Dans les tomes nouveaux sont décrits notamment les précieux papiers et les mss. anciens provenant du généreux legs de cet Angelo Mai, qui de nos jours a tant illustré la bibliothèque du Vatican, et aussi les volumineux documents de Mazzucchelli pour l'histoire des écrivains de l'Italie, généreusement donnés par son petit-neveu le comte Giovanni Mazzucchelli¹.

« Telle est, en abrégé, et exposée d'une façon trop laconique et trop imparfaite, l'histoire des travaux faits dans les trois derniers siècles pour décrire complètement ce que contiennent les mss. de la Vaticane. Nous ne pensons pas qu'aucune des plus grandes bibliothèques de l'Europe, s'augmentant d'un nombre toujours croissant de manuscrits, puisse s'enorgueillir d'une activité intérieure plus efficace et plus constante, s'ingéniant à cataloguer avec soin tout son dépôt littéraire. »

Dans un second article, M. de Rossi se propose de faire connaître les plans de la commission chargée de publier les nouveaux catalogues.

UNE VISITE A CHELTENHAM².

Il est peu d'érudits qui ne connaissent, au moins de réputation, la splendide bibliothèque de feu sir Thomas Phillipps : c'est assurément la plus merveilleuse collection privée qui existe. Toute personne *présentée* y est gracieusement accueillie par M. et madame Fennick (madame Fennick est fille de sir Thomas Phillipps), qui habitent aujourd'hui avec leur nombreuse famille le bel hôtel de Cheltenham où sir Thomas Phillipps s'établit quelques années avant sa mort et installa ses collections. Thirlestane House est situé à l'une des extrémités de la ville, tout près du collège, ce brillant et jeune édifice gothique qui se dessine gracieusement sur le gazon au milieu des arbres : du collège, ai je dit; je me reprends, de l'un des collèges, car Cheltenham est la ville pédagogique par excellence : collèges et pensions y fleurissent en grand nombre.

1. Voyez Enrico Narducci, *Intorno alla vita del conte G. M. Mazzucchelli ed alla collezione dei suoi mss. ora posseduta dalla biblioteca Vaticana*. Roma, 1867.

2. Nous empruntons ce rapport de notre confrère M. Paul Viollet, bibliothécaire-archiviste de la Faculté de droit de Paris, au *Journal général de l'instruction publique*, n° du 31 janvier 1880, p. 98 et 99.

Ce n'est point, d'ailleurs, une ville savante : elle n'a pas d'université, et si sir Thomas Phillipps n'y avait transporté ses collections, les érudits de l'Angleterre et du continent n'y feraient pas de fréquentes visites. Le charme des promenades et des beaux ombrages, l'efficacité des eaux minérales ne suffiraient pas à les attirer dans cette ville aimable et hospitalière. La bibliothèque de sir Thomas Phillipps n'y joue pas un grand rôle : on la connaît fort peu. Quelques érudits y viennent de loin en loin copier ou collationner des textes, mais ils ne font pas grand bruit, et le guide Bædeker lui-même ne mentionne pas ces 30,000 manuscrits : colossale propriété privée avec laquelle pourraient rivaliser un bien petit nombre de nos dépôts publics.

Lady Fennick vous accorde les longues journées dans la belle galerie de son hôtel : vous y entrez à neuf heures et vous en sortez à six. Mais que les heures y sont courtes ! Le trustee, M. Gale, et son jeune adjoint, aussi obligeant qu'intelligent, vous communiquent avec une bonne grâce parfaite tous les manuscrits que vous êtes venu consulter. Quant aux livres imprimés, ils seraient bien à votre disposition, et même sans aucun supplément de prix ; mais on n'a point de catalogue et il n'y faut guère compter. L'érudit transcrita lui-même les textes qui attirent son attention, car on ne connaît à Cheltenham aucun copiste¹. Sans doute, il serait assez facile de faire exécuter mieux que la copie par un photographe ; mais cette permission n'est point accordée facilement. Elle m'a été refusée pour un manuscrit qui m'avait donné de vives émotions et dont j'aurais voulu rendre au moins l'image aux archives de la Faculté de droit, puisqu'elles ont perdu l'original.

Chargé d'une mission par M. le ministre de l'instruction publique, je m'étais rendu à Cheltenham, afin d'y collationner deux manuscrits de ce livre de droit fameux qu'on appelle à tort les *Établissements de saint Louis*, mais qui, d'ailleurs, date bien du XIII^e siècle, et qui, sans émaner du roi de France, n'en a pas moins exercé une étonnante influence. Cette collation faite et plusieurs leçons fort intéressantes recueillies, j'ai consacré quelques jours à l'étude d'un certain nombre de manuscrits importants pour l'histoire du droit ou pour l'histoire de l'enseignement du droit en France.

Deux ou trois exemplaires ou plutôt demi-exemplaires du catalogue de sir Thomas Phillipps existent en Europe. J'avais consulté le demi-exemplaire de la Bibliothèque nationale et je savais, grâce aux indications sommaires du catalogue, que cette belle collection pourrait me fournir quelques textes intéressants pour l'histoire de l'enseignement du droit à Paris. Non seulement mes prévisions se sont réalisées, mais le fait a dépassé mon attente. Dès que M. Gale m'eut remis le ms. 2863, sur lequel je fondais des espérances, je constatai que j'avais entre les

1. Au dire de M. Gale.

mais le joyau des archives de la Faculté de droit de Paris. Ces archives qui remontent au xiv^e siècle comprennent — je parle seulement des registres du xiv^e et du xv^e siècle — 1^o le livre des statuts; 2^o le livre du *major bedellus* ou grand bedeau : — ce *bedellus* s'intitulait déjà à la fin du xiv^e siècle *bedellus et scriba* : au xv^e siècle il n'est plus que *scriba* : — 3^o les mémoriaux des doyens. Tels sont les trois groupes anciens et subsistants des archives de la Faculté de Décret¹. Malheureusement nous en avons perdu une partie. Les mémoriaux ou commentaires des doyens, qui remontent au xv^e siècle, nous restent seuls aujourd'hui. Ils sont d'un grand intérêt et tout y est précieux jusqu'au carton des reliures. Ce carton, formé de feuilles de papier simplement juxtaposées, a très vite attiré mon attention; j'avais déjà arraché à des cartons du xiv^e siècle d'excellentes épaves; celui-ci me donnait beaucoup d'espérances : il a été soumis à un soigneux décollage exécuté, grâce aux bons offices de M. L. Delisle, par un habile ouvrier de la Bibliothèque nationale; il a *rendu* : des proverbes latins du xiv^e siècle composés par un certain Bernardus Amorosus dont le nom appartient désormais à l'histoire littéraire du xiv^e siècle, des leçons de droit du xiv^e et du xv^e siècle, des devoirs d'écolier de la même époque, un plan du xv^e siècle et diverses pièces de procédure fort intéressantes. M. L. Delisle eût vivement désiré obtenir pour la Bibliothèque nationale quelques-uns de ces précieux débris, qui ne sont pas, par leur nature, des pièces d'archives. Mais le doyen de la faculté, M. Colmet Daage, jaloux de conserver ces épaves aux archives de la faculté qui lui doivent les premières mesures prises pour assurer leur conservation, ne voulut entendre aucune proposition et tint à ce que ces fragments de reliure nous demeurassent, à défaut d'autres richesses à jamais perdues.

J'arrive à l'histoire de ces pertes :

Dès la seconde moitié du xviii^e siècle, les successeurs du grand bedeau, peu soucieux du dépôt qui, depuis 400 ans, s'était transmis de main en main jusqu'à eux, laissèrent leur *livre* émigrer dans la collection de M. de Paulmy où il portait le n^o 713 A : il est aujourd'hui conservé à la bibliothèque de l'Arsenal. A cette époque, la faculté possédait encore le livre des statuts. M. de Paulmy n'en avait qu'une copie, aujourd'hui n^o 136 (hist. lat.), alias 1021 de la bibliothèque de l'Arsenal.

Ces statuts sont du plus haut intérêt. Déjà M. Thurot les a signalés² et utilisés dans son étude si pénétrante et si remarquable sur l'université de Paris. M. Thurot regrette de n'avoir pu consulter que cette copie du

1. Ou du moins, les deux *livres* et la série dont j'ai pu jusqu'à ce moment constater l'existence pour la fin du xiv^e et le xv^e siècle.

2. M. Thurot connaît aussi le ms. que j'appelle *Livre du bedeau*; il le désigne d'une autre manière. — M. Thurot ne put obtenir communication d'aucun des registres anciens de la Faculté de droit.

xviii^e siècle conservée à l' Arsenal. A quelle époque l'original des statuts a-t-il été perdu par la Faculté de droit de Paris? Je l'ignore. Toujours est-il que ce précieux registre n'est plus en France et que, postérieurement à 1770, il a passé en Angleterre. C'est précisément le codex n^o 2863 qu'il y a peu de mois M. Gale voulait bien communiquer pendant quelques jours à l'archiviste de la Faculté de droit, tristement ému de retrouver ainsi à quelques lieues de Gloucester le livre par excellence de la Faculté de droit de Paris.

Le codex n^o 2863 est un beau manuscrit du xv^e siècle qui devra, avec le registre du bedeau, figurer en tête d'une publication consacrée à nos archives dont je réunis les matériaux. Il mérite d'être édité presque intégralement : le *Requiem* qui ouvre le livre, les évangiles transcrits en tête de ce qu'on appela, au xv^e ou au xvii^e siècle, la 4^e partie, voilà tout ce que j'excepterais d'une publication scientifique. Déduction faite de ces feuillets, intéressants d'ailleurs pour nous donner le vrai caractère du livre, le registre des statuts se divise en trois parties :

1^o *Calendrier*, avec l'indication des jours de congé marqués du *Non legitur*. J'en ai compté environ 80 dans les douze mois de l'année.

2^o *Statuts*. Ils sont très minutieux et très détaillés; toute l'organisation de la faculté est là. Les devoirs des docteurs, des licenciés, des bacheliers et même des bedeaux sont tracés avec précision.

3^o *Cartulaire ou recueil des privilèges*. Ce recueil remonte au xiii^e siècle.

Ma visite à Cheltenham a été fructueuse : outre ce *livre des statuts* de la Faculté de droit de Paris et plusieurs autres mss. dont je ne parle pas ici, j'ai pu étudier un des *livres* de la Faculté des arts, manuscrit non signalé qui remonte au xiv^e siècle, et qui contient des documents nouveaux. Enfin, j'ai eu la bonne fortune de retrouver un manuscrit intéressant pour l'histoire du droit du moyen âge, manuscrit connu autrefois de Charondas le Caron et sur lequel les historiens modernes du droit français ont été jusqu'à ce jour réduits aux conjectures : je veux parler de l'ouvrage appelé à tort la *Pratique de Guido*. Le savant Klimrath a consacré quelques pages à cette mystérieuse *Pratique* de Guido, qui piquait vivement sa curiosité¹. Qu'est-ce que cette *Pratique* vue et citée par Charondas? Klimrath, après s'être posé cette question, se déclare fort embarrassé et finit par conclure en disant que la *Pratique* perdue de Guido devait être un remaniement du *livre de la reine Blanche*. Warnkoenig et Stein admettent évidemment cette opinion de Klimrath : ils parlent d'après lui de l'œuvre de Guido qu'ils appellent Guy : ce Guy a beaucoup emprunté, disent-ils, à Pierre de Fontaines².

La rédaction bizarre d'un article du catalogue de sir Thomas Phillipps

1. Klimrath, *Travaux sur l'hist. du droit français*, t. II, 1843, p. 37.

2. Warnkoenig et Stein, *Franzoesische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 1848, p. 43, note 2.

m'avait fait soupçonner que cette collection fournirait peut-être la solution du problème. Je ne me trompais pas. Le ms. Chelt. 2841 est celui-là même qui a appartenu à Charondas le Caron. Je l'ai collationné en entier et la *Pratique de Guido* n'aura plus rien de mystérieux pour les historiens du droit. Le ms. dont Klimrath déplorait la perte n'est point, comme le conjecturait ce savant, un remaniement du *livre de la reine Blanche*, mais purement et simplement un manuscrit du *Conseil de Pierre de Fontaines* (manuscrit qui n'a point été mis à profit par les éditeurs de cet ouvrage).

Quant à Guido, une succession de notes qui couvrent la première page du manuscrit et qui ont pour origine une première méprise commise au xiv^e ou au xv^e siècle, nous montre bien comment ce personnage imaginaire et sa *Pratique* ont fait invasion dans l'histoire du droit français :

Le corps du manuscrit est du xiii^e siècle. Au xiv^e ou au xv^e, une main inconnue traça sur la première page du livre une note qui, atteinte depuis par le couteau du relieur, se laisse encore deviner; la voici : « Li auteur de cest livre est Guido ».

Au xvi^e ou au xvii^e siècle, Charondas le Caron, propriétaire du manuscrit, fut frappé de ces mots, probablement sans aucune valeur, et rédigea ce complément d'information : « Ce Guido fut du temps de Philippe, roi de France. Il estoit doien de Saint-Quentin et depuis évesque de Beauvois¹. » Un second propriétaire commente cette note et renvoie à ce que Charondas nous a appris de Guido dans ses ouvrages. Un troisième ou, si l'on veut, un quatrième ajoute une courte observation mutilée par le relieur dont il reste les mots : « Fait... Fontaines... Hugues Foucault ».

Ainsi la note du xv^e siècle a fait fortune. Charondas et ses successeurs s'y sont acharnés. On a pensé à un Guido du xi^e siècle, puis à Gui (et non Hugues) Foucault, depuis pape sous le nom de Clément IV. Pour ma part, je ne vois jusqu'à nouvel ordre rien à faire de ces mots : « Li auteur de cest livre est Guido »; et, en tout cas, je me trouve en mesure d'affirmer que la prétendue *Pratique de Guido* n'est autre chose qu'un bon manuscrit de Pierre de Fontaines. La *Pratique de Guido* est donc un livre fabuleux qu'il importe de rayer de la liste des sources du droit français.

Le ms. Chelt. 2841 contient quelques leçons importantes que j'ai été heureux de recueillir et de réunir à celles que m'avaient fournies divers manuscrits de Pierre de Fontaines restés inconnus à ses éditeurs.

Je quittai Cheltenham à regret, me promettant de reprendre un jour l'examen des richesses accumulées par sir Thomas Phillipps.

Paul VIOLLET.

1. Ce n'est que par conjecture que j'attribue cette note à Charondas; mais cela

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE DE BELGIQUE.

Un rapport inséré au *Moniteur belge* du 19 janvier 1880, n° 19, fait connaître, dans les termes suivants, l'état des travaux de la Commission royale d'histoire :

« La commission a publié, en 1879, trois volumes de la collection des chroniques, cartulaires et autres monuments de l'histoire nationale ; elle en fait paraître aujourd'hui même un quatrième. Un cinquième et un sixième ne tarderont pas à les suivre.

« Les volumes qui ont vu le jour sont :

« I. Le tome I^{er} des Grandes Chroniques de Flandre (*Istore et Croniques de Flandre*), dont l'édition a été confiée à M. le baron Kervyn de Lettenhove.

« Ce volume, de xxxvi et 634 p., commence à Beaudouin Bras-de-Fer et finit à l'année 1342.

« Au texte principal est joint un supplément composé d'extraits : 1^o de la chronique latine anonyme conservée dans la bibliothèque de la ville de Berne ; 2^o de chroniques, aussi anonymes, que renferment deux manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

« Dans l'introduction, l'éditeur, après avoir recherché quels peuvent être les auteurs de la Chronique de Flandre et des Chroniques abrégées de Beaudouin d'Avesnes qu'il a cru devoir y réunir, donne la description des divers manuscrits connus de ces chroniques que possèdent les principales bibliothèques d'Europe ; il indique ensuite ceux dont il s'est particulièrement servi pour la publication à laquelle il est occupé à mettre la dernière main.

« II. *Recueil de chroniques de Brabant et de Flandre*, en langue flamande : éditeur, M. Charles Piot.

« Ce recueil a xiv et 913 p. ; il contient :

« A. *Chronycke van Nedertant, van den jaere 1027 tot den jaere 1525* ;

« B. *Brabandsche kronyk* ;

« C. *Korte chronycke van Nedertant, van den jaere 1285 tot 1436* ;

« D. *Chronycke van Nederland, besonderlyck der staet Antwerpen, sedert den jaere 1097 tot den jaere 1565*, door N. de Weert ;

« E. *Diversche zaken hier onder verclaert, getrocken uit zekere eroniken ende andere boecken in 'tkort als volght mitsgaders 'tguen 't minen tyd gepasseert*.

« L'éditeur a fait suivre ces textes d'un glossaire et d'une table alphabétique des personnes, des lieux et des choses.

« Ils sont précédés d'une introduction, où, après des observations générales relatives aux chroniques qu'il met au jour, M. Piot donne des

me paraît évident. Le ms. tout entier contient beaucoup de notes de la même main que j'ai recueillies avec soin.

renseignements particuliers sur chacune d'elles, et expose les raisons qu'il a eues d'en abrégier quelques parties.

« III. *Cartulaire de l'abbaye d'Orval, depuis l'origine de ce monastère jusqu'à l'année 1365 inclusivement, époque de la réunion du comté de Chiny au duché de Luxembourg* : éditeur, le P. Hippolyte Goffinet; xxxviii et 800 p.

« Ce cartulaire comprend 626 actes, dont 92 du XII^e siècle, 474 du XIII^e et 60 du XIV^e.

« A la suite des textes l'éditeur a placé : a) un petit glossaire dont l'objet est d'expliquer certains termes, certaines formes de langage qu'on ne trouve pas dans les glossaires usuels de la langue romane ou qu'on y trouverait difficilement; b) une table alphabétique des noms des personnes et des lieux; c) une table des matières.

« L'introduction renferme des détails historiques sur l'abbaye d'Orval depuis sa fondation jusqu'à la fin du XVIII^e siècle; la liste chronologique des cinquante et un abbés qui la gouvernèrent; des indications sur sa bibliothèque et ses archives, sur les localités où elle avait des possessions, etc., etc.

« Le volume qui paraît aujourd'hui est le tome II de la *Correspondance du cardinal de Granvelle* (éditeur, M. Edmond Pouillet) : xvi et 718 p.

« Cent trente-quatre lettres, dont la première est du 4 octobre 1566, la dernière du 14 septembre 1567, sont contenues dans ce volume. Quatre-vingt-douze, parmi lesquelles il y en a soixante-quatre de Maximilien Morillon, sont adressées à Granvelle; trente-neuf sont écrites par le cardinal, et dans ce nombre seize s'adressent à Philippe II.

« Les lettres de Morillon forment incontestablement la partie la plus importante de la *Correspondance*; on y trouve un récit suivi des événements et de leurs causes, récit emprunté presque toujours, soit à des témoins oculaires, soit à des personnages ayant été mêlés aux choses dont ils parlent.

« Toutes les lettres du cardinal sont écrites de Rome, où Antoine Perrenot continuait à résider, « consolé, en apparence du moins », — comme le dit fort bien M. Pouillet, — « de son inaction politique, de « nouveau consulté par le roi et averti par lui de ses projets, s'occupant « d'ailleurs, avec le cardinal Pacheco et le grand commandeur de Cas- « tille, ambassadeur d'Espagne, des intérêts débattus entre la cour de « l'Escurial et le saint-siège. »

« L'éditeur a joint, en appendice, à ces cent trente-quatre lettres deux pièces importantes : un mémoire que le comte d'Egmont remit à Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, et un procès-verbal des interrogatoires et des aveux des gentilshommes du parti de Brederode, qui furent pris à Harlingen en Frise, le 5 mai 1567.

« Comme le tome I^{er}, le tome II se termine par une table alphabétique des matières et des personnes.

« Dans la préface, M. Pouillet donne des indications sur la nature des pièces qui composent le volume, sur les principaux événements dont elles s'occupent, sur les publications avec lesquelles il les a mises en rapport.

« Les deux volumes dont nous pouvons vous annoncer la publication comme prochaine, sont :

« Le tome II des Grandes Chroniques de Flandre, et

« Le tome VI de la Chronique de Liège de Jean d'Outremeuse. »

LA FOIRE DU PRÉ A CAEN.

C'est un des termes de paiement usités dans les chartes normandes des environs de Caen. Pour ne citer qu'un fonds d'abbaye, nous dirons que ce terme est employé dans les chartes 13, 20, 22, 115, 142, 184, 258, 267, 312 de Saint-Étienne de Fontenoy. Au numéro 115 nous trouvons : « reddo eis annuatim LX^a solidos turonensium ad duos terminos, videlicet xxx solidos turonensium ad *Feriam Prati* et xxx^a solidos turonensium ad Natale Domini ».

Qu'est-ce donc que la foire du Pré, la *Feria Prati*?

Ouvrons De Bros (*Recherches et antiquitez de la province de Neustrie*, Caen, 1588), et à la page 65 nous lisons ce qui suit : « Il y en avoit une [foire] qui s'appelloit la foire du Pray selon ce que j'ay trouvé aux registres de la prévosté de Caen, laquelle demeura comme supprimée par l'établissement des deux autres et pour preuve de ce le registre de ladite prévosté contient ces mesmes termes : La foire du Pray doit estre criée et livrée trois jours avant la feste saint Denis en octobre et dure jusques à la veille saint Gabriel, seizieme dudit mois, heure de vespres. Doibt l'abbé de Saint-Estienne de Caen durant le siège de ladite foire sept coquets crestez, rostis avecques les testicules sous lard, sept pots de vin huet² et sept pains, dene le porteur en doibt boire un pot et manger un coquet et un pain, puis doibt jeter le pot contre la porte dudit prévost... lequel est aussi tenu faire crier la nuit trois jours précédens ladite feste saint Denis par toutes les grandes rues et fauxbourgs ce cry ou proclamation qui ensuit à haute voix sans bien peu d'intermission « Appareillez, appareillez le gabelage de la foire du Pray, qui « est de soixante sols et un denier d'amende. Appareillez, appareillez », — le quel cry se fait encores ordinairement sur la minuit ou après, trois jours précédens ladite feste saint Denis, qui est une antiquité de

1. Il avait déjà été question de cette foire du Pré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3^e série, I, 414 et 415.

2. D'après De la Rue le vin « Huet d'Argences » était du « vin blanc ». *Essais hist. sur la ville de Caen*, I, 291.

notable remarque... La dame abbesse de Caen doit aussi deux pots de vin de Gascogne et deux pains renduz au cimetière de Saint-Gilles à ceux qui crient la nuit le gabellage de ladite foire du Pray. »

Où se tenait-elle? « On la tenait dans ce Pré qui de là fut nommé la Foire du Pré et où l'on a depuis bâti l'Hôpital général » (Huët, *Origines de la ville de Caen*. Rouen, 1706, p. 146). L'Hôpital général porte encore ce nom, mais il est plus communément désigné par celui d'hôpital Saint-Louis et il s'élève dans une rue du même nom sur la paroisse de Saint-Jean.

Quelle est son origine? De Bros, nous l'avons vu, croit son « antiquité de notable remarque ». Huët dit qu' « elle étoit établie à Caen longtemps avant les deux foires accordées par Louïs XI ». De la Rue (II, 296) cite le *Neustria Pia*, p. 166, et y trouve une charte de l'année 1024, où « le duc de Normandie Richard II donna à l'abbaye de Saint-Wandrille la dime de la Foire du Pré ». Nous n'avons vu aux archives du Calvados aucune pièce concernant cette origine.

La « foire du Pray » fut supprimée en 1470 par l'établissement de deux autres, l'une « le mercredi après la feste de Pentecoste et l'autre le premier mercredi d'après la Nostre-Dame de septembre » ; les deux foires furent transférées à Rouen, en 1477, par Louis XI qui laissa Caen sans foire. Aussi De Bros, vivement affecté de ce que sa ville n'a plus une seule foire, propose une pétition au roi pour le rétablissement de l'une d'elles, tout au moins, et comme pièce à l'appui il rapporte longuement ce qu'il sait sur la foire du Pray en particulier (p. 66 et suiv.).

Il n'est point douteux que l'on ait pris ce terme dans nos chartes normandes comme un terme commode pour le paiement des redevances. D'ailleurs en maintes autres chartes nous trouvons la Saint-Denis désignée comme échéance; c'est dans le même fonds de Saint-Étienne de Fontenoy aux chartes nos 39, 122, 156, 211, 252, 339. Dans toutes ces chartes nous voyons la Saint-Denis fixée comme terme concurremment avec Noël et Pâques, jamais concurremment avec la *Feria Prati*. Quand on a mis *Feria Prati*, on ne met point la Saint-Denis.

Il nous a paru utile de signaler ce fait qui doit fournir un article additionnel aux glossaires des anciennes dates.

A. DE BOURMONT.

GLOSSAIRE ANGLO-SAXON D'ÉPINAL.

Un ms. de la bibliothèque d'Épinal renferme un petit glossaire, qui est peut-être le plus ancien monument de la langue anglo-saxonne. Ce ms. offre aussi beaucoup d'intérêt pour la paléographie. Une reproduction photolithographique des 28 pages in-folio qui renferment le glossaire va être publiée en Angleterre sous les auspices de la Société

philologique et de la Société des anciens textes anglais. La direction de cette entreprise est confiée à M. Henry Sweet. Les souscripteurs qui voudraient concourir à cette publication et s'en assurer des exemplaires, peuvent s'adresser à M. F. J. Furnivall (3, St. George's Square, Primrose Hill, London NW.).

ANCIENS LIVRES LITURGIQUES DE LA SUEDE.

M. Klemming vient de publier, sous le titre de *Kongl. Bibliotekets Handlingar; 1. Årsberättelse för år 1878* (Stockholm, 1879, in-8° de 27 et 57 p.), un fascicule dont la seconde partie présente un grand intérêt bibliographique. Cette seconde partie est consacrée à la bibliographie des anciens livres liturgiques de Suède. Il en a été fait un tirage à part : *Sveriges äldre liturgiska litteratur* (Stockholm, 1879, in-folio de 57 p.). L'exemplaire qui en a été offert à la Bibliothèque nationale contient, non seulement quelques fac-similés très exactement exécutés, mais encore quelques feuillets originaux, détachés d'exemplaires défectueux de quelques-uns des livres liturgiques les plus précieux de la Suède.

Voici l'indication des ouvrages les plus anciens dont la description a été donnée par M. Klemming :

Missale Upsalense. Sans lieu ni date; antérieur à 1487. In-folio.

Missale Upsalense. Bâle, Jac. de Pforzheim. 1513. In-folio.

Missale Strengnense. Lubeck, B. Gothan. 1487. In-folio.

Missale secundum ordinem Fratrum Predicatorum. Lubeck, B. Gothan. 1488. In-folio.

Graduale. Lubeck, B. Gothan. 149.? In-folio.

Breviarium Lincopense. Nuremberg, G. Stüchs. 1493. In-octavo.

Breviarium Strengnense. Stockholm, Joh. Fabri. 1495. In-octavo.

Breviarium Upsalense. Stockholm, Joh. Fabri (commencé par cet imprimeur et achevé par sa veuve). 1496. In-octavo.

Breviarium Scarense. Nuremberg, G. Stüchs. 1498. In-octavo.

Psalterium. Upsala, P. Griis. 1510. In-octavo.

Breviarium Arosiense. Bâle, Jac. de Pforzheim. 1513. In-octavo.

Breviarium secundum ordinem sancte Birgitte. Lubeck, Stephanus Arndes. 1512. In-quarto.

Manuale Aboense. Sans lieu. 1522. In-quarto.

Historia Sancti Nicolai episcopi Lincopensis. Söderköping, Olaus Ulrici. 1523. In-octavo.

Manuale Lincopense. Söderköping, Olaus Ulrici. 1525. In-quarto.

Hore Beate virginis etc. Upsal, G. Richolff. 1525. In-octavo.

Tideboken. Upsal, G. Richolff. 1525? In-octavo.

Afin de donner une idée de l'intérêt que les recherches de M. Klemming présentent pour l'histoire de l'imprimerie et de la librairie, nous

allons reproduire un contrat du 23 février 1508 qu'il a publié et qui jette la lumière la plus complète sur les conditions dans lesquelles s'exécutaient les livres liturgiques au commencement du xvi^e siècle.

« Universis et singulis presentes literas inspecturis, nos Jacobus, miseracione divina archiepiscopus Upsalensis, et capitulum ibidem, notum facimus per presentes quod, anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo octavo, die Mercurii XXIII mensis Februarii, in domo nostri capituli, cum quodam Petro Hasse de societate Henrici Frosselth, civis Lubicensis, de certis missalibus pro nostra provincia imprimendis, sub certis modo et forma, quibus infra, convenimus et concordavimus. In primis quod faciat imprimi suis impensis septingenta missalia, centum quinquaginta ad minus in pergamento, reliqua vero in papiro, et impressa atque expedita adducat in civitatem Upsalensem, suis sub lucro, periculo et damno; et si ultra numerum jam determinatum impreserit, illa debeat exhibere vendenda ecclesie Upsalensi et non vendere sua sponte. Item quod habeat pro quolibet missali in pergamento impresso XVI marchas, et pro quolibet in papiro VI marchas, et quod predicta missalia imprimantur in bona litera, non caduca, correcte et planata, et prefationem [?] cum notis quadratis, etiam cum latioribus marginibus quam habeant missalia de priori impressura, juxta exemplum traditum, in bono papiro, non corrupto aut fluente, et pergamento vitulino, non ovino. Ligatura etiam fiet modo meliori quo poterit, scilicet in bono corio; et quod missalia pergamento impressa ligari debeant cum suino, quod durabilius est. Illuminata similiter cum capitalibus auratis et depictis in quolibet missali, in principio cujuslibet, tam in missalibus impressis in pergamento quam in papiro, *Puer natus, Ad te levavi Resurrexi, Spiritus domini*. Thau, in principio de sanctis in communi. Item quilibet liber habeat fibulas in quatuor angulis et in medio utriusque lateris. Et canon erit in quolibet libro papireo de pergamento. Et in quolibet libro ponatur sexternus vacuus, ut alia officia pro tempore occurrentia valeant inscribi. Etiam fiet exacta diligentia in remissionibus cum quota foliorum. Insuper ponantur duo folia pergamenea, unum in principio et alterum in fine, pro uniuscujusque libri conservatione. Et circa inceptionem canonis ponatur ymago crucifixi, etiam una crux in margine pro osculo circa *Agnus Dei*. Pro quibus quidem omnibus et singulis hic concordatis observandis et tenendis et firmiter adimplendis, predictus idem Petrus Hasse, de societate Henrici Frosselth, quandam cedulam obligatoriam, manu sua propria scriptam et signeto suo munitam, predictas condiciones [et] conventiones, prout premittitur, ex utraque parte factas, continentem, pro firmitiori contractus verificatione, nobis tradidit et cum effectu assignavit. Nos vero versa vice presentem nostrum contractum sigillorum nostrorum appensione fecimus communiri. Datum Upsalie anno et die quibus supra. »

LA PRISE D'AREZZO

PAR

ENGUERRAND VII, SIRE DE COUCY,

EN 1384.



Enguerrand VII, le dernier des membres de l'illustre maison de Coucy qui ait porté le titre de *sire de Coucy*, est assurément l'une des plus grandes figures de notre histoire nationale pendant la seconde moitié du XIV^e siècle. Gendre du roi d'Angleterre Édouard III, allié à toutes les familles souveraines, il joue comme homme de guerre et comme diplomate un rôle prépondérant : son nom se trouve mêlé à la plupart des hautes questions politiques qui sont alors débattues ; les missions les plus délicates, les commandements les plus périlleux lui sont confiés. On le voit parcourir avec gloire les champs de bataille de l'Europe entière, s'illustrant en Écosse, en Flandre, en Allemagne, en Italie et jusqu'en Afrique, avant d'aller mourir prisonnier des Turcs en Asie-Mineure. Sa valeur et son habileté sont encore rehaussées par la grandeur de son caractère : il sacrifie ses intérêts au désir de servir son roi, en renonçant à tous les avantages que lui assurent ses liens de parenté avec la famille royale d'Angleterre, et donne un magnifique exemple de désintéressement en refusant, à la mort de du Guesclin, l'épée de connétable de France, dont il trouve Olivier de Clisson plus digne que lui.

Une vie si bien remplie aurait dû, semble-t-il, attirer l'attention et appeler les recherches des érudits. Il n'en est rien. Tandis que ses compagnons de gloire ont été l'objet de travaux plus ou

moins étendus, l'histoire d'Enguerrand VII est restée dans l'ombre; on en est réduit, si l'on veut étudier les exploits de ce grand capitaine, aux notices qui lui sont consacrées dans les ouvrages d'ensemble sur la maison de Coucy, tels que ceux de Jovet, dom du Plessis, Du Chesne, etc.¹; et ces notices, généralement assez courtes et souvent copiées les unes sur les autres, présentent toutes de nombreuses et graves lacunes.

Déjà en 1754, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le baron de Zurlauben signalait les erreurs et les omissions qu'il y avait relevées et communiquait un mémoire étendu sur l'expédition d'Enguerrand de Coucy en Alsace et en Suisse de 1375 à 1377². Mais, quoiqu'il renferme un abrégé de la vie d'Enguerrand, ce mémoire n'est important que pour les relations du sire de Coucy avec l'Allemagne, et, de même que les travaux cités plus haut, il ne fait qu'effleurer bien des particularités remarquables de son existence.

Parmi ces épisodes de la biographie d'Enguerrand VII, la prise d'Arezzo en 1384 n'est pas un des moins curieux et des moins dignes d'attention. Les différents auteurs qui en ont parlé en quelques lignes se sont bornés à reproduire les relations des chroniqueurs italiens, commettant parfois des erreurs de noms et de dates encore répétées de nos jours³. Cet événement méritait cependant une étude moins superficielle, car le tableau qu'il présente et surtout les documents qui s'y rattachent en font une page intéressante et neuve des relations entre la France et l'Italie pendant le xiv^e siècle.

I.

La reine de Naples Jeanne I^{re}, se trouvant sans héritier direct après quatre mariages successifs, avait adopté en 1380, à l'insti-

1. Voir pour la prise d'Arezzo : Jovet, *Histoire des anciens seigneurs de Coucy*, 1682, p. 83. — Dom Toussaints du Plessis, *Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy*, 1728, p. 95 et 122. — A. Du Chesne, *Histoire des maisons de Guines et de Coucy*, 1631. — Fr. de l'Alouète, *Traité des nobles, avec une histoire de la maison de Coucy*, 1577, p. 184, etc.

2. *Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. XXV, p. 168. — *Bibliothèque militaire, historique et politique*, par le baron de Zurlauben. Paris, 1760, t. II, p. 146.

3. Ainsi la confusion d'Arezzo avec Durazzo, faite déjà par l'Alouète et souvent répétée depuis.

gation du pape d'Avignon, Clément VII, son cousin Louis de France, duc d'Anjou, fils du roi Jean le Bon.

Malgré son titre de duc d'Anjou, Louis de France ne pouvait invoquer que des liens de parenté assez éloignés avec la dynastie angevine qui régnait depuis plus d'un siècle sur le midi de l'Italie. Son arrière-grand-mère, Marguerite de Sicile, qui avait apporté en dot à son mari, Charles de France, comte de Valois, le comté d'Anjou, plus tard érigé en duché, était, il est vrai, la fille aimée du roi de Naples Charles II¹; mais, en ligne masculine directe, il fallait remonter jusqu'au père de saint Louis pour retrouver une commune origine.

Or il restait un dernier descendant mâle du fondateur de la monarchie angevine, Charles d'Anjou, duc de Durazzo, issu d'un fils cadet du roi Charles II. Ses droits étaient loin d'être absolument indiscutables, puisque les femmes pouvaient succéder au trône de Naples. Néanmoins, il n'hésita pas à prendre les armes pour les défendre dès qu'il apprit que Jeanne, en désignant elle-même son héritier, détruisait à jamais toutes ses espérances.

Les partisans de la reine furent battus ou gagnés; elle tomba elle-même entre les mains de son adversaire, et le duc de Durazzo vainqueur fut, le 2 juin 1381, couronné roi sous le nom de Charles III. Quelques mois plus tard on apprit que, pour assurer sa victoire, il avait fait étouffer la reine prisonnière au château d'Aversa, sous prétexte de punir le meurtre de son premier mari, André de Hongrie, étranglé en 1345².

Le duc Louis d'Anjou prit alors, lui aussi, le titre de roi de Sicile et de Jérusalem, bien décidé à venger sa mère adoptive et à faire triompher ses prétentions de légitime héritier des princes angevins. Le pouvoir dont il jouissait en France comme tuteur de son neveu, le jeune roi Charles VI, lui permit de lever des troupes et de se procurer des sommes importantes. Il eut bientôt organisé son armée, et, se mettant à la tête de ses soldats, il pénétra, au mois de juin 1382, dans le royaume de Naples, après avoir traversé toute la Péninsule le long des bords de l'Adriatique.

1. Marguerite de Sicile épousa, le 16 août 1290, son cousin Charles, fils du roi Philippe le Hardi, comte de Valois et d'Alençon, et fut mère du roi Philippe VI de Valois.

2. La participation de la reine Jeanne au meurtre d'André de Hongrie est restée pour les historiens napolitains un point fort douteux et encore discuté.

Les rivalités politiques qui divisaient l'Italie donnèrent à la lutte qui s'engagea plus de gravité que n'en comporte d'ordinaire une simple querelle de prétendants. Tandis que le pape d'Avignon et ses partisans embrassaient la cause de Louis d'Anjou, le pape de Rome, Urbain VI, et ses adhérents se déclarèrent ouvertement pour Charles de Durazzo, formant une sorte de ligue nationale destinée à repousser par la force les candidats de la France à la tiare ou à la couronne de Naples. C'était, sous une forme nouvelle, la continuation des grandes querelles entre Guelfes et Gibelins. Républiques ou petites principautés, tous les états d'Italie s'y trouvaient plus ou moins directement intéressés : tous suivirent avec attention cette mémorable guerre qui pouvait, en substituant à la descendance de Charles I^{er} d'Anjou une autre branche de la maison de France, terminer du même coup le grand schisme d'Occident ¹.

Le succès favorisa quelque temps le duc d'Anjou. Charles de Durazzo fut vivement pressé et perdit quelques places importantes. Mais les effets meurtriers du climat vinrent arrêter les progrès des troupes françaises. Une terrible épidémie qui enleva le comte de Savoie, allié du duc, décima l'armée et réduisit tellement l'effectif des combattants qu'en 1384, moins de deux ans après avoir franchi les limites du royaume et sans avoir même subi d'échec, Louis d'Anjou se trouva dans une situation des plus compromises. Plus de soldats, plus d'argent pour en engager d'autres.

Dans sa détresse, il recourut à ses frères, les ducs de Berry et de Bourgogne, régents de France, implorant un secours immédiat.

Les intérêts en jeu étaient trop importants pour que ce pressant appel ne fût pas entendu. Des renforts ayant été promis, les deux ducs mirent autant d'activité à préparer l'expédition que de soin à chercher, pour la diriger, le plus capable des capitaines. Il était bon que le chef désigné eût une certaine connaissance du pays et fût au courant de la situation des partis en Italie. Dans ces conditions, le choix d'Enguerrand VII, sire de Coucy, comte de Soissons et de Bedford, s'imposait pour ainsi dire. L'illustre

1. On rencontre dans les registres des lettres de la République florentine, conservés aux Archives de Florence, de fréquents témoignages des préoccupations que causait en Toscane la guerre de la succession de Naples.

guerrier avait, en effet, passé plusieurs années au-delà des Alpes à défendre les droits du Saint-Siège contre les ambitieux empiètements des Visconti. Il s'y était trouvé en rapport avec nombre de princes ou de personnages influents, et ses succès répétés avaient rendu sa vaillance et son habileté célèbres dans toute la Péninsule¹.

Toujours prêt à se charger des missions les plus lointaines, Enguerrand de Coucy accepta de grand cœur le commandement qui lui était si honorablement offert².

Avec Enguerrand partirent l'évêque de Beauvais, Milon de Dormans³, et Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversano. Tous deux allaient rejoindre le roi Louis, le premier, pour lui apporter le concours de son expérience, le second, pour revendiquer les droits qu'il tenait de sa mère, héritière des ducs d'Athènes⁴.

Parmi les officiers, on distinguait un chevalier lyonnais, Vital de Cays⁵, et deux anciens lieutenants du sire de Coucy en Picardie : Charles de Hangest, seigneur de Catheu et de Lusarches, et Mathieu d'Humières⁶.

Quant aux troupes placées sous leurs ordres, elles formaient

1. Du Chesne, p. 266. — Froissart, liv. I, chap. 616, éd. Buchon.

2. Froissart, liv. II, chap. 221.

3. L'évêque de Beauvais était fils du chancelier Guillaume de Dormans ; négociateur habile, il reçut en 1383 la garde des sceaux de France, à laquelle il renonça pour se rendre en Italie.

4. Froissart, l. c. — *Gallia christiana*, IX, 751. Par sa mère, Isabelle de Brienne, Louis d'Enghien était neveu du célèbre duc d'Athènes, Gautier VI.

5. Ce chevalier appartenait vraisemblablement à la famille provençale de Cays, dont le chef, Jacques de Cays, fut, sous Charles I^{er} d'Anjou, amiral des mers de Nice, et dont plusieurs membres se distinguèrent au service de la seconde maison d'Anjou.

6. Tous deux, au mois de juillet 1380, servaient en Picardie sous les ordres du sire de Coucy : Charles de Hangest avec un chevalier et quatre écuyers, Mathieu d'Humières avec cinq écuyers (Bibliothèque nationale, collection Clairambault, n° 57, f° 4355, et n° 60, f° 4649).

Ch. de Hangest est en 1389 qualifié de chambellan du roi, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (Bibl. nat., Pièces originales, vol. 1474, n° 200). — Mathieu d'Humières devait quelques années plus tard, en 1393, retourner à Florence comme ambassadeur du roi Charles VI (Arch. de Toscane, à Florence, Signori, Carteggio, Missive, Reg. I. Cancell. n° 22, f° 103 v°. — *Lettre au roi de France* du 17 avril 1393).

Vital de Cays, Mathieu d'Humières et Ch. de Hangest négocièrent, comme on le verra plus bas, la cession d'Arezzo aux Florentins.

une véritable petite armée. Certains témoignages en portent le chiffre à 20,000 chevaux, sans compter d'innombrables fantassins¹. D'autres l'évaluent à 12,000 combattants en tout². Mais, d'après les lettres contemporaines de la République florentine³, l'effectif n'aurait été que de 1500 lances, soit 9,000 hommes d'armes, à raison de 6 hommes par lance garnie. Une de ces lettres ne parle même que de 5,000 chevaux, sans compter, il est vrai, un grand nombre de fantassins⁴. Encore ces derniers chiffres sont-ils peut-être légèrement forcés ; car, au moment où les Florentins appelaient tous les peuples d'Italie à la défense de la paix publique, ils avaient plutôt intérêt à grossir les ressources qu'ils attribuaient à leur adversaire.

Après avoir franchi les Alpes, les troupes françaises arrivèrent à Milan dans le courant de juillet 1384. Bernabo Visconti, qui gouvernait le Milanais, leur fit le plus cordial accueil. Il vint avec ses fils les recevoir à la porte de Verceil et se plaça aux côtés du sire de Coucy pour les introduire en pompe dans la ville⁵. L'empressement de Bernabo n'avait rien que de très naturel. L'une de ses filles, Lucie Visconti, était fiancée au fils du duc d'Anjou encore enfant, et Coucy arrivait muni des pouvoirs nécessaires pour faire célébrer le mariage par procuration. La cérémonie eut lieu le 2 août, Enguerrand et l'évêque de Beauvais, qui représentait Edmond d'Angleterre, comte de Cambridge, agissant comme mandataires du jeune prince⁶.

Cependant la nouvelle de l'approche du sire de Coucy se

1. *Chronique di Pisa* ; Muratori, *Rerum italicarum Scriptores*, t. I, col. 794.

2. Chronique de Saint-Antouin, tit. XXII, cap. II, XI (p. 401 de l'édition de 1587). — Corio, *Historia de Milano*, 3^e partie. — Orlando Malavolti, *Historia di Siena*, p. II, lib. VIII, f^o 152. — Leon. Aretino, lib. IX.

3. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n^o 20, f^o 24 v^o et 25 v^o. Ce registre qui contient les lettres de la Seigneurie de 1384 à 1387 et qui a été la principale source de ce travail porte aussi la mention : Riformagioni, classe X, dist. 1, n^o 14 bis. — Bibl. nat., Nouvelles acquisitions latines, 1152, f^o 5 v^o.

4. Arch. de Toscane, même registre, f^o 37, *Lettre à la reine de Sicile*, écrite entre le 8 et le 16 novembre.

5. Corio, 3^e partie. — L'entrée des Français à Milan fut signalée par un grave accident. Après le passage d'Enguerrand, le pont-levis tomba dans le fossé, entraînant un assez grand nombre d'hommes et de chevaux. Bernabo Visconti ayant été bientôt après renversé par son neveu Jean Galéas, on voulut reconnaître dans cet accident un présage de sa chute prochaine.

6. Corio. — Père Anselme, t. I, p. 229, D.

répandait dans toute l'Italie, venant relever le courage des rares partisans de Louis d'Anjou et troubler dans leurs espérances ceux du duc de Durazzo. Nulle part l'émotion et la crainte ne furent plus vives qu'à Florence.

Lorsque la guerre de la succession avait éclaté, les deux rivaux s'étaient efforcés d'attirer dans leur parti la puissante République toscane. Non content d'envoyer à deux reprises ses représentants vers la Seigneurie, Louis d'Anjou avait fait intervenir personnellement son neveu le roi de France. Des ambassadeurs étaient venus officiellement, au nom de Charles VI, demander au gouvernement de se déclarer pour l'oncle de leur souverain¹. Charles de Durazzo et le pape Urbain VI, devenu l'un de ses plus chauds adhérents, n'avaient pas déployé une moindre activité. Grand embarras pour les Florentins. Comme Italiens, comme partisans du pape de Rome, toutes leurs préférences étaient acquises à Charles III. D'un autre côté, d'étroits rapports les unissaient à la maison de France. La lettre du 20 octobre 1384, que l'on trouvera plus loin, suffit à indiquer combien était intime cette alliance aussi précieuse pour l'honneur de la République que favorable aux relations commerciales.

Porter atteinte à leurs plus chers intérêts ou sacrifier leurs sympathies en se séparant de leurs compatriotes, cette grave alternative les fit hésiter. Ils gagnèrent du temps, puis, se retranchant derrière un prétendu refus de leurs alliés, déclarèrent qu'ils entendaient demeurer absolument neutres².

C'était bien le parti le plus sage : mais on comptait sans la persévérance d'Urbain. Malgré des refus répétés, le pontife ne cessa de peser de toute son influence auprès des Florentins ; à force d'insister, il parvint à obtenir leur appui en faveur de Charles de Durazzo.

On chercha seulement à sauver les apparences par un de ces compromis si chers aux politiques italiens. Le célèbre condottiere anglais, Jean de Hawkwood, qui commandait l'armée de la République, fut congédié et passa avec ses bandes au service du Saint-Siège ; en même temps, les villes toscanes accordèrent au pape la levée d'un subside qui lui permettrait de solder ses nou-

1. Archives de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 19; f° 22 v°, *Lettre au roi de France* du 18 juillet 1380 ; f° 97 v°, *Au même*, janvier 1381 (u. s.). — Leonardo Aretino, liv. IX.

2. Saint-Antoniu, tit. XI, cap. vii, ix et x.

velles troupes. C'est donc sous la bannière et, en apparence, aux frais d'Urbain VI, que Jean de Hawkwood alla rejoindre Charles de Durazzo et lui prêter un utile concours.

La ruse était par trop grossière. Justement irrité, Louis d'Anjou se répandit en vives récriminations à l'adresse des Florentins, et, trop menacé lui-même pour pouvoir leur faire sentir le poids de sa colère, il écrivit en France pour demander que l'on tirât une sévère vengeance de ce manque de foi¹.

Cette lettre du duc d'Anjou avait été communiquée aux Florentins. On comprend quel dut être leur émoi en apprenant que le sire de Coucy avait débouché par les défilés des Alpes et s'avancait à la tête de forces imposantes. Était-il chargé de mettre à exécution les menaces du roi Louis, de marcher sur Florence, d'attaquer la République au nom du roi de France? On pouvait tout au moins le redouter. Il fallait à tout prix savoir ce qu'il en était réellement. Aussitôt départ pour Milan d'une ambassade qui, sous prétexte de saluer le sire de Coucy, cherchera à démêler ses véritables projets; et, en attendant, pour parer à toute éventualité, levée de gens d'armes et armement de plus de 4,000 paysans chargés de garder les routes².

Quoique fort exagérées, les craintes des Florentins n'étaient cependant pas absolument imaginaires.

Enguerrand de Coucy devait sans doute traiter en alliées de la France les républiques de Toscane; mais il avait aussi pour mission de les intimider en venant camper dans le pays, et de les contraindre ainsi à refuser désormais toute aide au duc de Durazzo³.

1. L. Aretino, liv. IX, in fine.

2. Scipione Ammirato, *Istorie fiorentine*, liv. XV.

3. C'est ce que dit très nettement, dans sa chronique rimée, un auteur contemporain :

Il gran sir di Consi che di presente
Con sua gente Francesca e Taliana
Passava i monti vigorosamente,
Per Lombardia venendo in la Toscana
Per danneggiar i nemici del Duca
E fare a Carlo la speranza vana
Che gente di Toscana non conduca
In suo ajuto e che promessa fatta
Dal Fiorentin a lui fossa caduca.

Chronaca di ser Gorello, intorno ai falli d'Arezzo. — Muratori, t. XV, col. 882.

De plus, une impérieuse nécessité obligeait le capitaine français à prendre vis-à-vis d'elles une attitude très énergique, parfois même menaçante.

Les troupes qu'il conduisait au roi Louis étaient formées d'hommes d'armes mercenaires engagés pour la circonstance. On ne pouvait compter sur eux qu'à condition de payer leur solde, *car*, ainsi que le dit Froissart à propos des soldats du duc d'Anjou, *qui veut avoir leur service, il faut que ils soient payés, autrement ils ne font chose qui vaille*¹.

Les dépenses entraînées par une petite armée telle que celle du sire de Coucy étaient donc fort lourdes. Nous n'avons malheureusement pas de documents relatifs aux frais de cette expédition ; mais des renseignements à peu près contemporains peuvent du moins nous en donner une idée approximative.

Le 16 novembre 1390, le comte Jean III d'Armagnac signe avec les envoyés de la Seigneurie un traité par lequel il s'engage à passer en Lombardie pour y faire campagne à côté des troupes de la République : on lui accorde, indépendamment de tous frais d'armement ou de transport, 15,000 florins par mois, uniquement destinés au paiement de la solde de 2,000 lances qu'il doit mettre sur pied². Quelques années plus tard, en 1396, il est question d'envoyer une armée royale au secours des Florentins menacés par le duc de Milan : un autre comte d'Armagnac, Bernard VII, frère du précédent, consulté par un ambassadeur italien sur le montant probable des dépenses, estime que l'on ne peut espérer avoir des troupes françaises à moins de quinze francs de gages mensuels pour chaque homme d'armes³. Dans cette même circonstance, on voit les trésoriers de France verser une somme de 60,000 francs pour l'entretien pendant un semestre de 800 hommes d'armes et 500 arbalétriers qui vont aller combattre au-delà des Alpes⁴ ; malgré ce subside, malgré la promesse d'un don de 25,000 florins, le comte Bernard VII, désigné pour commander l'expédition, déclare qu'il ne peut partir si on ne lui

1. Froissart, liv. 2, chap. 221.

2. Arch. de Toscane, Atti pubblici, t. XL delle Cartapecore, n° XLVI, ou Riform., classe XI, dist. III, reg. n° 53, acte original analysé dans les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, p. 30.

3. Arch. de Toscane, *Relation de l'ambassade de ser Pero di San-Miniato*, Rif. classe X, dist. IV, reg. n° 1, f° 18 v°.

4. Bibl. nat. de Paris, coll. Doat, vol. 207, f° 113 et 120.

assure pas 10,000 florins par mois afin de payer ses soldats, dont le nombre ne dépasse pas 10,000 combattants¹.

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, indiquent assez combien devait être élevé le total des gages dus aux hommes d'armes français du sire de Coucy, sans compter les bandes de condottieri italiens qu'Enguerrand leur avait adjointes². Or, l'argent manquait complètement pour faire face à ces énormes dépenses. Du côté de Louis d'Anjou, rien à espérer. Sa détresse financière était si complète que les sommes accordées par les ducs de Berry et de Bourgogne, en vue d'organiser l'expédition, ne pouvaient y apporter qu'un soulagement passager. Il ne restait plus au chef de l'expédition, pour faire arriver ses soldats dans le royaume de Naples, qu'une dernière ressource : demander les vivres et victuailles nécessaires à leur ravitaillement aux états dont on traverserait le territoire et obtenir de ces états, afin de solder les gages, les mêmes subsides que les cités de Toscane avaient indirectement fournis à Charles de Durazzo. En cas de refus, il faudrait bien recourir à l'intimidation ou même à la force.

Tel est tout le secret de la conduite tenue par Enguerrand de Coucy. Ses actes de violence en désaccord avec ses protestations d'amitié et de respect, ses menaces mal déguisées s'expliquent aisément. C'est dans un but déterminé qu'il agit : il veut effrayer, parce que c'est le seul moyen de faire observer la neutralité promise et surtout d'assurer l'entretien des troupes du duc d'Anjou.

Le sire de Coucy commence par prodiguer aux ambassadeurs florentins les témoignages de la plus grande cordialité. Pour lui, les Florentins sont, *non pas ses amis et ses frères*, comme ils le disent modestement, *mais ses pères et seigneurs ; non les serriteurs et les fils, mais les frères et les amis singuliers de la maison de France*. Leurs craintes sont chimériques. Non seulement il promet de s'abstenir de tout acte hostile envers eux, mais encore il met son épée à leur service s'ils ont quelque

1. Arch. de Toscane, Rif. classe X, dist. IV, reg. n° 1, f° 65, *Relation de l'ambassade de Berto d'Agnolo Castellani*. — Chronique de Bonaccorso Pitti, imprimée à Florence en 1720, p. 55.

2. Les bandes de Guasparre de' Ubaldini, G. Azzon et Richard Romsey. — *Documenti degli Archivi Toscani*, t. 1 : *I Capitoli del comune di Firenze*, p. 376.

offense à punir. Quant à ses plans, à l'itinéraire qu'il compte adopter, il se renferme dans une réserve absolue. De belles phrases sans rien de précis : ce fut tout, avec la promesse d'un prochain envoi de mandataires français à Florence¹.

Ces envoyés d'Enguerrand de Coucy furent aussi peu explicites, car ils se bornèrent à demander au gouvernement de la République de rester indifférent entre les deux prétendants.

Comme ils étaient encore à Florence, on apprit, au commencement du mois de septembre, qu'au lieu de se diriger vers la Romagne et la Marche d'Ancône, afin de prendre, le long du littoral de l'Adriatique, la route habituelle de la Pouille, où déjà les vivres étaient préparés, le capitaine français avait gagné Plaisance, puis Lucques, marchant ainsi droit sur la Toscane².

Cette fois, le danger parut imminent. La nouvelle Seigneurie, entrée depuis quelques jours seulement en fonctions, se réunit en conseil extraordinaire pour aviser aux mesures à prendre. On fait repartir les ambassadeurs florentins qui accompagneront jusqu'au camp français les mandataires d'Enguerrand. Ils apportent au sire de Coucy de riches présents pour lui et pour l'évêque de Beauvais, lui promettent, au nom de leurs concitoyens, de ne plus s'immiscer dans la politique du royaume de Naples, le supplient de ne pas favoriser les secrètes menées des bannis et de respecter leur territoire.

Cette dernière demande était contraire au plan de l'expédition, répond le sire de Coucy, en protestant toutefois de nouveau de ses intentions purement pacifiques et de son respect pour la République. Malgré ces assurances répétées, l'effroi ne cesse de s'accroître : les paysans abandonnent leurs fermes et courent se réfugier dans les villes et les places fortifiées avec ce qu'ils ont de plus précieux³.

Bien leur en prit. Les troupes du duc d'Anjou quittent Lucques, campent pendant une nuit entre Empoli et la rivière d'Elsa, gagent le lendemain Castelfiorentino où elles s'arrêtent trois jours, descendent jusqu'à Poggibonzi, puis, remontant sur Florence, vont s'établir au sud de la ville, sur les collines de Poggio

1. Voir plus bas la *Lettre* du 20 octobre. — Arch. de Toscane. Signori, Carl., Missive, reg. I, Cancell., n° 20, f° 21 v°, *Lettre à Bernabo Visconti* du 1^{er} octobre. — Scip. Ammirato, l. c.

2. Mêmes sources. — Chronique de Saint-Antonin, tit. XXII, cap. II, XI.

3. L. Aretino, liv. IX.

Imperiale et de San-Miniato¹. Sur leur chemin, quoiqu'ils s'avancent aux cris de « la paix ! la paix ! » les soldats s'emparent des troupeaux, rançonnent les habitants qu'ils rencontrent ou les tuent s'ils essayent de résister, pillent les villages et enlèvent même, les armes à la main, quelques petits châteaux².

Aux craintes légitimes qu'inspire une telle conduite s'ajoute bientôt pour le gouvernement florentin une nouvelle cause de préoccupations. Le sire de Coucy, affectant toujours de considérer les Florentins comme ses amis et ses alliés, n'a pas laissé ignorer à leurs représentants qu'il vient d'accepter une proposition des plus avantageuses. Les citoyens bannis d'Arezzo et leurs chefs, les membres de la puissante famille des Tarlati, seigneurs de Pietramala, lui ont fait offrir leur concours s'il voulait tenter un coup de main sur leur ville natale, actuellement au pouvoir de Charles de Durazzo. Ils répondaient du succès, grâce aux intelligences conservées dans la place, et s'emparer d'Arezzo pour le compte du roi Louis, c'était commencer les hostilités, affaiblir sûrement son compétiteur, faire peut-être une utile diversion. Des engagements réciproques sont pris ; les Pietramala et Coucy ont conclu un traité d'alliance, et l'on n'attend plus pour agir que le moment favorable³.

Or, depuis de longues années, la réunion d'Arezzo au territoire de la République était pour les Florentins l'objet d'un ardent désir. Les haines politiques qui désolaient la cité leur assuraient des chances de réussite presque certaines. Déjà ils étaient sur le point d'atteindre leur but, lorsqu'en 1380 eut lieu une dernière révolution qui fit exiler les Pietramala et les chefs gibelins. Le pouvoir restait aux Guelfes vainqueurs ; mais ceux-ci étaient trop faibles pour arriver à maintenir longtemps leur triomphe passager. Sentant leur impuissance, ils appelèrent à leur aide Charles de Durazzo, et, en échange de sa protection, lui abandonnèrent leur liberté et la souveraineté sur leur patrie.

La domination des Napolitains ne fut guère moins désastreuse que les anciennes luttes intestines. A la suite d'une tentative de retour vers le parti gibelin, les troupes de Charles III traitèrent

1. Saint-Antonin, l. c. — S. Ammirato, l. c. — *Lettre de la République à Bernabo Visconti* citée plus haut.

2. *Lettre au roi de France* du 20 octobre. Dans le même registre, f° 22 v°, *Lettre au comte de Vertus* du 1^{er} octobre.

3. Chronique de ser Gorello, Muratori, XV, col. 881.

en pays conquis la cité qu'elles devaient défendre. Arezzo servit de théâtre à tous les excès, à tous les crimes, et les couvents, les églises même ne furent pas plus respectés que la vie, la fortune et l'honneur des habitants¹.

Quoique déchue et ruinée, la malheureuse ville excitait cependant encore les convoitises des Florentins. Peut-être pourraient-ils être plus heureux auprès de ses nouveaux maîtres. Un brave capitaine napolitain, Jacques Caracciolo, y exerçait les fonctions de gouverneur en qualité de vicaire du roi Charles III. On lui proposa de livrer la citadelle, en simulant une prise d'assaut qui aurait couvert sa responsabilité. La nécessité de mettre dans la confiance les principaux citoyens et, par suite, l'impossibilité de garder le secret, firent rejeter ce plan². La Seigneurie s'adressa alors au roi en personne. Charles de Durazzo était assez peu disposé à abandonner ses possessions de Toscane, mais on sut si bien insister auprès de lui qu'il dut consentir à entrer en négociations. Seulement, au moment où la vente d'Arezzo à la République était, pour ainsi dire, décidée, les plénipotentiaires napolitains prétextèrent une mission urgente à remplir en Romagne et s'éloignèrent en promettant de revenir dans dix jours. Leur absence se prolongea, et on les attendait encore vainement pour terminer l'affaire³.

Dans une pareille conjoncture, Arezzo succombant à l'attaque du sire de Coucy et passant par conquête au roi Louis d'Anjou, toutes les espérances des Florentins étaient anéanties et la réalisation de leur rêve extrêmement retardée, sinon indéfiniment ajournée.

Aussi déploient-ils le plus grand zèle à prévenir Jacques Caracciolo des dangers qui le menacent. On l'avertit de se tenir en éveil ; on lui conseille d'envoyer aux Français, quand ils passeront près de la ville, tout ce qu'ils pourront demander en fourrages et en vivres. Des ouvriers partent pour aller mettre en état de défense les remparts de la place, et toutes les forces de la République sont mises à sa disposition pour seconder la résis-

1. P. Farulli, *Annali di Arezzo*, p. 81. — Ser Gorello, Muratori, t. XV, col. 871.

2. Scip. Ammirato, liv. IX.

3. *Lettre de la République au roi Charles III* : Arch. de Toscane, Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 20, f° 24 v°. — Bibl. nat. de Paris, Nouvelles acquisitions latines, 1152, f° 4 v°.

tance¹. Une seconde lettre, écrite le 16 septembre, insiste davantage en donnant des détails plus précis. C'est d'ici au surlendemain 18 septembre que l'on doit tenter l'assaut, d'accord avec les traîtres qui faciliteront l'accès des murailles. Le moindre défaut de vigilance aurait des conséquences fatales. On le répète encore, les troupes florentines sont toutes prêtes à répondre au premier appel du gouverneur².

Tant d'empressement éveille la défiance de Caracciolo. Il soupçonne un piège. Une fois introduits dans la ville, les soldats de la République ne pourront plus être délogés. Il remercie donc la Seigneurie de ses bons avis, accepte les ouvriers et, pour ne pas avoir l'air de repousser absolument les offres qui lui sont faites, demande en tout et pour tout un secours dérisoire de cinquante arbalétriers³.

Tout d'abord l'événement semble donner raison à Caracciolo.

Enguerrand de Coucy quitte les environs de Florence ; mais, au lieu de marcher sur Arezzo, il prend la direction de Sienne et arrive sur la frontière des deux états après avoir mis six jours à faire un trajet de 30 milles qui n'aurait demandé qu'une journée⁴. Alors son attitude se modifie ; elle devient plus hautaine ; son langage est beaucoup moins rassurant. Les représentants florentins se plaignant des ravages exercés par ses soldats, il leur répond brusquement que la faute en est tout entière aux habitants du pays. Bientôt il déclare qu'il lui faut de l'argent pour payer les troupes du roi Louis ; il demande, puis exige presque impérieusement que les Florentins lui octroient 25,000 florins d'or et les Siennois 20,000⁵.

Les premiers refusent avec énergie. Les seconds se laissent

1. Arch. de Toscane, même registre, f° 18, *Lettre écrite entre le 6 et le 13 septembre*.

2. Arch. de Toscane, même registre, f° 19 v°.

3. *Lettre de la République au roi Charles III de Durazzo*, citée plus haut.

4. Archives de Toscane, même registre, f° 21 v°, *Lettre à Bernabo Visconti* du 1^{er} octobre. — Saint-Antonin, tit. XXII, cap. II, XI.

5. Voir plus loin la lettre au roi de France. — Arch. de Toscane, même registre, f° 21, *Lettre à Jean Galéas Visconti* du 27 septembre ; f° 21 v°, *Lettre à Bernabo Visconti* ; f° 22 v°, *Lettre au marquis d'Este*, etc. — Ammirato, liv. XV ; Saint-Antonin, l. c. ; L. Aretino, liv. IX ; Orlando Malavolti, *Historia di Siena*, p. II, lib. VIII, f° 152.

intimider par les menaces d'Enguerrand, transigent et versent 6,000 ou 7,000 florins ¹.

Satisfait en apparence, Coucy s'éloigne enfin ; il traverse la rivière de la Chiana et gagne Cortone. Déjà, en Toscane, on commence à respirer ; on espère être débarrassé de ce redoutable voisinage : on présume que les Français renoncent à leur premier projet, qu'ils vont continuer leur marche vers l'Adriatique et s'en prendre à Pérouse ².

Vain espoir. Cette démonstration sur l'Ombrie n'est qu'une feinte pour endormir la vigilance de Jacques Caracciolo. Dans la nuit du 28 au 29 septembre, les soldats d'Enguerrand réunis aux partisans des Pietramala partent de Cortone, tournent au nord et atteignent Arezzo. Une partie des combattants escalade les murs au point appelé l'Alboreto. Pendant qu'ils attaquent à grand bruit les défenseurs de la place, le sire de Coucy se glisse en silence jusqu'à la porte de San-Clemente avec l'élite de ses compagnons. La porte est enfoncée ; la bannière royale de Louis d'Anjou se déploie au haut des murailles, et Français et Gibelins se précipitent dans la ville aux cris mille fois répétés de : « *Vive le roi Louis et le sire de Coucy ! mort aux Guelfes et au duc de Durazzo !* » Ces clameurs avertissent les Napolitains et les citoyens d'Arezzo. Ils courent au point menacé, mais il est trop tard. Un furieux combat s'engage : chaque rue, chaque quartier devient le théâtre d'une lutte désespérée. Ecrasés de toutes parts, Caracciolo et ses vaillants auxiliaires cèdent au nombre et plient devant l'impétuosité de l'attaque. Ils cherchent en vain à défendre la citadelle, puis essayent d'y mettre le feu plutôt que de la livrer à l'ennemi et l'abandonnent sans avoir pu y réussir. Seul, le fortin résiste. Les Français fatigués renoncent momentanément à l'enlever, et les débris de la garnison s'y réfugient avec ce qui reste des citoyens armés et du parti guelfe. La ville est abandonnée aux soldats : elle passe par toutes les horreurs du pillage et de l'incendie, qui rappellent, sans l'égaliser toutefois, le précédent sac de la cité par les Napolitains. Les Pietramala et les bannis rentrent triomphalement dans leurs

1. 7,000 florins, selon une lettre du 27 septembre ; 6,000 seulement, d'après une autre lettre du 1^{er} octobre ; et 8,000, au dire d'Ammirato.

2. Lettre du 27 septembre à Jean Galéas Visconti.

anciennes demeures pendant que le sire de Coucy vainqueur prend possession d'Arezzo au nom du roi Louis d'Anjou¹.

II.

La prise d'Arezzo aurait jeté la consternation dans Florence si, la même nuit, il n'était arrivé une autre nouvelle plus importante encore, celle de la mort du roi Louis d'Anjou qui, triste et découragé, avait été le 20 septembre presque subitement enlevé devant Bisceglia, à la suite d'un refroidissement. Cette mort avait porté le dernier coup à son parti dans le royaume de Naples; déjà presque tous ses lieutenants avaient quitté le sud de l'Italie et s'étaient embarqués pour Venise dans le dessein de rentrer en France².

Comme conséquence naturelle, la position d'Enguerrand de Coucy devenait extrêmement périlleuse : il se trouvait entièrement isolé au centre de l'Italie, sans aucun secours à espérer, menacé au contraire d'avoir bientôt à combattre toutes les forces de Charles de Durazzo que la guerre cesserait de retenir en Calabre ou en Pouille. Les rôles étaient renversés; c'était à lui désormais à se défendre, à repousser les attaques des nombreux ennemis qui l'entouraient; car il allait avoir à compter, non seulement avec les partisans du roi Charles III, mais encore avec les gouvernements neutres, gravement offensés et peu disposés à lui pardonner la frayeur que leur avaient causée son approche et sa présence.

Ce revirement de fortune, dont les Italiens apprécient toute la portée, a son effet immédiat. Au lieu de se laisser aller au découragement ou de tenter de négocier avec Enguerrand, les Florentins n'hésitent pas à entrer en lutte ouverte. Toutes les puissances amies, Bernabo Visconti, seigneur de Milan, son neveu Jean Galéas, comte de Vertus, le marquis d'Este, les seigneurs de Padoue et de Vérone, les citoyens de Bologne et de Pérouse, le doge de Gènes, enfin le roi de Naples lui-même sont mis au cou-

1. Archives de Toscane, Capitoli del Comune di Firenze, registre VII, f° 8; *Récit émané de Jacques Caracciolo*, imprimé au tome I, p. 371, des *Documenti degli Archivi Toscani (I Capitoli del Comune di Firenze* publié en 1866). — Saint-Antonin; Ammirato; ser Gorello, col. 883; P. Farulli, p. 82; *Specimen historiae Sozomeni*, Muratori, XVI, col. 1126; Corio; L. Aretino, etc., etc.

2. Voir plus bas la *Lettre au sire de Coucy*, du 4 octobre.

rant de ce qui s'est passé et sollicités de se réunir à la Seigneurie pour chasser le perturbateur de la paix publique et écraser l'ennemi commun dont la dangereuse présence est signalée à l'Italie entière ¹.

On procède aux élections des *Dieci di Balìa*, sorte de conseil suprême qui n'est réuni que dans les moments de crise ². Toute l'armée se prépare à marcher ; Jacques Caracciolo est averti qu'il doit recevoir un prompt secours et que le capitaine de la guerre va gagner les environs d'Arezzo avec les troupes florentines ³.

En quelques jours, 700 lances sont mises sur pied. Il faut de l'argent pour hâter l'armement : on demande au pape Urbain VI de laisser lever une aide sur tous les clercs, de quelque nation qu'ils soient, qui possèdent des prébendes ou des bénéfices dans le territoire de l'Etat. Afin de décider le pontife, la prise d'Arezzo lui est représentée comme une victoire de son compétiteur, le pape d'Avignon. « *Illic factio Gebellinorum exultat*, lui écrit-on le 7 octobre, *illic Gallorum fremit exercitus, illic, Urbano nomine prophanato, Clemens adoratur et colitur, illic de subjiciendis Ytalie finibus servituti miserrime consultatur* ⁴. »

Tout entier à la joie du succès, le sire de Coucy ne se doute pas encore du formidable orage qui s'amoncelle. Aussitôt maître d'Arezzo, il a voulu apprendre lui-même sa victoire à ses bons amis les Florentins, ne doutant pas, ajoutait-il malicieusement, qu'ils ne fussent ravis d'un événement si heureux pour les partisans de Louis d'Anjou ⁵. La réponse est aussi rapide qu'ironique. Il reçoit le 4 octobre la lettre suivante :

Domino de Conciaco.

Illustris et metuende Domine et amice karissime,
De cunctis vestris successibus qui et honorem vestrum concerne-

1. Archives de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 20 : f° 21 v°, lettre à Bernabo, 1^{er} octobre ; f° 22 v°, même date, au comte de Vertus, au marquis d'Este et aux seigneurs de Padoue et de Vérone ; f° 24 v°, au roi de Naples, 6 octobre ; f° 25 v°, au pape Urbain VI, 7 octobre ; f° 26 v°, aux Bolognais, 8 octobre ; f° 33, au doge de Gènes, 24 octobre.

2. Ammirato, liv. IX.

3. Arch. de Toscane, registre cité, f° 24 ; lettre à Caracciolo du 3 octobre.

4. Même registre, f° 26. — Bibl. nationale de Paris, Nouv. acq. latines, n° 1152, f° 5 v°.

5. Saint-Antonin, tit. XXII, cap. II, XI.

rent et ad tranquillitatem Italie pertinerent, certissime teneatis nos totis affectibus consentari. Ceterum noverit Excellentia vestra illustrissimum principem quondam dominum ducem Andegavensem, in civitate Barensi, die xx mensis preteriti, morbo subito humoreque gutturis decessisse, et comitem Gebennensem atque plures ejusdem domini proceres jam attingisse Venetias et in Franciam remeare. Que, tanquam regie progeniei regalium Francie devotissimi servitores, vobis cum ingenti doloris aculeo nuntiamus. Nec sit quod de hoc dubitationem aliquam faciatis. Scimus etenim et ordinem mortis, et pro magna parte seriem testamenti. Debemus tamen in omnibus que Gubernatoris illius arbitrio disponuntur, licet secundum carnem et hos sensus corporeos nos afficiant, consolari.

Datum Florentie die iiii octobris, viii indictione 1384¹.

Il était difficile de donner des renseignements plus précis. Néanmoins Enguerrand se refuse à admettre la mort du duc d'Anjou, persuadé qu'on veut le décourager en le trompant. Il continue à pousser les opérations contre le fortin, fait creuser des mines et saper les murailles. En attendant la défaite de Caracciolo qui, secondé par la jeunesse d'Arezzo, se défend avec l'énergie du désespoir, les troupes françaises s'établissent à demeure dans la ville. Coucy y vit en grand seigneur, tenant table ouverte, recevant magnifiquement tous ceux qui se disent partisans du roi Louis et cherchant à gagner de nouveaux adhérents à sa cause².

Cependant l'appel des Florentins a été entendu. Jean de Hawkwood quitte le royaume de Naples et accourt avec les bandes anglaises³. Pérouse, Pise et Lucques envoient leurs députés à Florence pour conclure une sorte de ligue du Bien-Public qui est signée le 20 octobre. Les États contractants s'engagent tous les quatre à fournir chacun 800 lances de trois chevaux dans un délai de quinze jours. Toutes ces troupes ainsi réunies marcheront sous une même bannière bleue portant le mot « PAX » en lettres d'or⁴.

Les Bolonais promettent aussi leur concours après l'avoir

1. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 20, f° 24.

2. Ser Gorello, chronique en vers, Muratori, XV, col. 883 ; Saint-Antonin.

3. Documenti degli archivi Toscani : *I Capitoli del Comune di Firenze*, p. 379. Jean de Hawkwood rejoignit les Florentins avant le 18 novembre.

4. Ammirato, liv. IX.

d'abord refusé. Les Florentins se proposent de réunir de leur côté 2,000 lances. Aucune dépense n'est épargnée par la Seigneurie ; car on évalue à 10,000 florins par mois les gages de la cavalerie seule, et à la moitié ceux des arbalétriers et des fantassins pour le même temps, sans compter les frais entraînés par le ravitaillement des troupes, l'artillerie et les machines de guerre à préparer, les messagers à envoyer et les éclaireurs à poster dans tout le pays¹.

Cependant, malgré toute l'ardeur déployée à ces préparatifs, les Florentins hésitent avant d'engager effectivement les hostilités. Ils ne peuvent oublier, en effet, que si le duc d'Anjou a disparu, si son parti ne compte plus en Italie, Enguerrand de Coucy n'en reste pas moins un capitaine français, à la tête d'une armée française, et envoyé au-delà des Alpes par le roi de France lui-même. Si le gouvernement de Charles VI allait prendre fait et cause en sa faveur, exercer sur les marchands florentins établis dans ses états de trop faciles représailles ? L'intérêt de la République exige que l'on prenne les devants, que l'on prévienne les plaintes possibles du sire de Coucy, en envoyant à la cour de France un récit détaillé de tout ce qui s'est passé, et que, par un habile calcul, l'on se pose vis-à-vis du roi en alliés fidèles, brutalement attaqués et demandant justice à leur puissant protecteur.

On écrit donc à Charles VI le 20 septembre, le jour même de la conclusion de la ligue avec les Pisans et leurs alliés, une longue lettre dont voici le texte, et qui est certainement l'un des documents les plus complets et les plus importants à consulter sur tout l'ensemble des rapports de la France et de la République florentine au moyen âge jusqu'au moment précis où des négociations diplomatiques suivies vont enfin, dans les dernières années du xiv^e siècle, se nouer entre les deux pays.

Regi Francorum.

Sperabamus, serenissime atque gloriosissime Princeps, illustrem dominum de Conciaco, quem cum magna potentia Vestra Serenitas ad partes Italie destinavit, aut debere, sicut principalis videbatur intentio, in regni fines recto tramite proficisci, aut si qua necessitas ipsum citra regni limites detineret nobiscum nedum se pacifice

1. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I Cancell. n° 20, f° 35 v°, *Lettre au Pape*, du 8 novembre.

gerere, sed in cunctis amicabiliter pertransire. Quid enim aliud sperare debebat populus iste qui urbem, libertatem, omniaque sui status et originis ornamenta ab inclitis sacratissime Vestre stirpis auctoribus recognoscit, quique singulariter ex antique inconcusseque devotionis spiritu, quam semper ad omnium Liliatorum prosapiam habuimus, non minus regius quam Italicus reputatur? Gloriosissimus etenim princeps Karolus Magnus, Pipini filius, a quo Vestra et clarissima regalia Francie progenies derivant, post horridam Longobardorum armis victricibus edomitam feritatem, superato captoque rege Desiderio ¹, jubente populo romano, primus Gallorum regum patricius et imperator effectus, urbi nostre compatiens quam Totila, Flagellum Dei, jam ante per annos trecentos quinquaginta perfide vicerat et crudeliter devastarat, maxima cum benignitate restituit, eamque romana nobilitate repletam, multis honoribus et privilegiis exornavit ². Post quem inclite recordationis Karolus, tunc Andegavie et Provincie comes, qui primus de Vestre Serenitatis genimine rex Jerusalem et Sicilie meruit appellari, devicto occisoque Manfredo, commilitonibus suis Florentinis qui secum in illo glorioso certamine ³ primo concursu contra Manfredum prelium inierunt, quosque factio gebellina, persecutrix Ecclesie, et antedicti tyranni feritas ex hac urbe depulerat, civitatem restituit et statum, quem ferme jam usque ad centesimum decimum et octavum annum cum felicitate tenemus, nedum nobis tradidit, sed suis et posteritatis sue juribus atque consiliis stabilivit, pro ejus conservatione bellicosissimi duces, posteritas sua, quod cum lacrimis recordamur et scribimus, et sanguinem et animas posuerunt ⁴.

Et ut ad Vestri stirpis beneficia veniamus, nonne dux inclitus dominus Karolus, tunc Valesie et Alenconis comes, qui gloriose memorie Filippum primum ex linea vestra Francorum regem genuit, dulcissimum Gallie celum Florentinorum amore relinquens, Italiam petiit, et restitutis in patria Guelfis quos ex hac urbe cons-

1. Didier, roi des Lombards, détrôné en 774.

2. Voir, sur cette tradition qui attribue à Charlemagne la reconstruction de Florence détruite par les Ostrogoths, les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. I, p. 12.

3. La bataille de Bénévent gagnée par Charles d'Anjou le 26 février 1266.

4. Pierre, surnommé Tempête, comte de Gravina et duc de Durazzo, frère du roi Robert, et Charles de Tarente, neveu du même roi, tués tous les deux le 29 août 1315 à la bataille de Monte Catini, en combattant dans les rangs de l'armée florentine.

piratio Gebellinorum et Alborum excluserat, statum nostrum multis cum laboribus reformavit ¹? Nonne gloriosissimus Majestatis Vestre genitor Florentinos infense persecutionis tempore cum benignitate protexit et velut peculiaries Sue Majestatis filios conservavit ²? Nos itaque, metuendissime Princeps, hac tot et tantorum beneficiorum tum memoria, tum vicissitudine freti, cum primum dominum de Conciaco sensimus in Italiam appulisse, per nostros solemnes oratores, eundem ob Serenitatis Vestre reverentiam in civitate Mediolani duximus honorabiliter visitandum. Quis autem vel calamo scribere, vel vive vocis officio valeat explicare letam frontem, jucundos amplexus, sermones blandos et verba pacifica quibus erga nos idem dominus tunc est usus? Ille nos non amicos et fratres, ut decuit, sed patres suos et dominos appellabat. Ille nos non servitores et filios Vestre Serenitatis, ut sumus, sed fratres et amicos precipuos nominabat. Ille se non solum a nostris offensionibus abstinere promisit, sed cum exercitu sibi credito, nostris offensioꝛibus obtulit occurrurum. Ut si talis erat erga nos corde qualem se forinsecus ostendebat, nihil de amico vel domino posset ulterius expeti, sin autem ea ad obtegenda consilia fingebantur, nihil potuerit callidius simulari. Que nobiscum cogitantibus subit mentes nostras stupor et dolor. Nam cum postea, nullis precedentibus causis, se nobis inimicum ostenderit, nosque nunc hostiliter persequatur, obstupescimus et dolemus. Si illa ex dilectionis fomite procedebant, qualiter tam repente sint in inimicitias et odium commutata? Sin autem, ut potius arbitramur, et ex tunc propter blanditiarum excessum clarissime videbamus, ea omnia ficta fuerunt, dolemus quod sine causa nos in suos elegerit inimicos, miramurque quomodo secum ipse consenserit vir nobilis et alti animi, et precipue gallici sanguinis, cujus propria et naturalis virtus est magnanimitas, tot ad decipiendum fictions totque laqueos invenisse. Sed credat nobis quod quanto magis suum animum occultabat, tanto perspicacius nos, qui facta non verba consuevimus intueri, sue dispositiones et mentis consilia videbamus. Sed ut ad institutum sermonem revertamus, promisit ille, nedum nos non offendere, sed se taliter suum exercitum traducturum, quod nostrum omnino territorium non intraret.

1. On sait que l'intervention de Charles de Valois, gendre de Charles II de Naples, amena au commencement du XIV^e siècle le triomphe définitif du parti guelfe à Florence.

2. Les Florentins font ici sans doute allusion à la conduite impartiale de Charles V pendant leur grande querelle avec le pape Grégoire XI.

Quomodo fuerit in hoc servata fides, Serenitatis Vestre clementia cognoscere non gravetur. Duo sunt tramites, dueque vie quibus de Galliarum partibus in Apuliam penetratur : unam per Emiliam, Flaminiam atque Picenum, que provincie hodie, mutatis vocabulis, Lombardia, Romandiola et Anconitana Marcha vocitantur, via quidem plana, fertilis, brevior et aperta ; altera per asperrimas Apennini montis alpes, per Thusciam, Umbriam et Ducatus, montuosa, sterilis, longior, difficilis et obstructa. Hanc autem per Thusciam eligentes, cum possent compendiosius extra fines nostros in regnum recto tramite proficisci, per nostra territoria diverterunt, in quibus cum ab angulo quem intrarunt, ferme sex leucarum transitus esset, cumque possent unius parvule diei spacio ultra nostre jurisdictionis limites processisse, continuis tamen septem diebus cum maxima vexatione nostratum nostris finibus insederunt. Nec putet Vestra Sublimitas illata nobis ex hoc damna lascivia transeuntis exercitus extitisse. Non enim anseres, non gallinas solum rapuerunt, neque columbis circumvolantibus columbarias spoliarunt, sed ovibus, jumentis ac bovis non contenti, quotidie inermes turrícolas et indefensibilia civium nostrorum hospicia, aciebus instructis, veluti nobiscum bellum gerent, expugnabant, illa cunctis rebus hostiliter vacuando, capiendo viros quos poterant, ipsos ad redemptionem tormentis crudelibus compellebant. Et sicubi quippiam defensionis et resistentie comperissent, irruptione demum facta, viros et feminas crudeliter occidentes, ignem desolatis domibus immitebant. Interea cum tot et tantas injurias per oratores nostros conquestione lamentabili in ejusdem domini noticiam duceremus, ille, turbata facie, superbisque sermonibus, omnem culpam in nostros subditos conferebat. Dum ista geruntur, per oratores suos comune nostrum de viginti quinque florenorum millibus requisivit. Nos autem certissime reputantes hoc de Vestre Majestatis beneplacito nullatenus emanare, cujus benignas et gratiosas legationes ac litteras super amicabili gentium istarum transitu pridem acceperat nostra devotio, que nil tale ab humilitatis nostre reverentia postulabant, ne videremus ab exercitu regio nostram redimere libertatem, petitam florenorum summam duximus denegandam. Non profuit allegare, elementissime Princeps, quod cum bellum istud, cujus gratia mittebatur pro regno Sicilie inter illos duos principes ex illo sanguine genitos quem post Deum colimus et veneramus in terris, maximo dolore nostri populi gereretur, non poterat nostra comunitas altere partium, absque inhonestatis et perfidie macula favorem aliquem exhi-

bere ; et quod pie recordationis quondam dux Andegavensis nobiscum in maxima benignitate firmaverat quod neutre deberemus manus adjudrices porrigere, vel auxilia quamvis minima destinare. Addebamus et insuper quod cum comune nostrum pro pace tractanda inter illos ejusdem stirpis principes suos in Apuleam direxerit oratores, qui illum pacis tractatum cum partium beneplacito pluribus mensibus ventilarunt, nedum inhonestum, sed turpissimum videretur si nos pecunias, ut petebatur, pro stipendiis gentium unius ex partibus traderemus. Hec tam rationabilia tamque honesta cum a nostris oratoribus promerentur, in tantam turbationem excanduit, quod legati nostri nihil magis quam hostilem traductionem exercitus usque ad urbis nostre menia vererentur ; fecissetque profecto nisi se minus potentem ad nostrum invadendum populum aspexisset. His ita peractis, cum nostra civitas unanimi voluntate decerneret non esse procerem regium neque regalem exercitum qui nos benignitate regia non tractaret, et Rempublicam nostram armis, non pecunia, defendendam, idem dominus de Conciaco vocatis ad se rebellibus nostri comunis, qui quondam urbis nostre moderamen adepti igne, ferro, relegationibus et cunctis injuriis omnes bonos cives, spacio quadraginta mensium, afflixerunt, contra nos cepit hostilia preparare. Et demum conspiratione facta cum perfida stirpe pessimorum hominum de Petramala, qui nunquam nisi prodicionibus, et occidendis atque spoliandis viatoribus studuerunt, quique nobis sunt et fuerunt cunctis temporibus inimici, nocturna prodicione cum exercitu toto miserandam civitatem Aretii latenter et hostiliter invaserunt, et urbem illam nobilem et nostris finibus imminentem, quasi sedem belli contra nos gerendi, ob negatas illas pecunias elegerunt. Nos autem majorum nostrorum memores qui pro sumptibus aurum, ferrum autem ad libertatis defensionem nobis ipsorum posteris reliquerunt, contra tam injustas offensiones, pro libertate, pro urbe, pro conjugibus et filiis nostris, pro subditis, castris et urbibus que sub nostro regimine gubernantur, magnum equitum et peditum exercitum preparamus, intendimusque, quod omni jure permittitur, vim vi repellere et armis preparatas nobis injurias propulsare. Nec aliquo modo passuri sumus illos latronum principes de Petramala, nostros antiquissimos inimicos, ad latrocinia latius et infestius perpetranda civitatem Aretinam nostris contiguam possidere.

Hee, gloriosissime Princeps, cum doloris amaritudine recensemus ut nostram et nostri comunis justiciam agnoscatis, et ut processus domini de Conciaco Majestatem Vestram non lateant, qui si, non

dicimus velocitate qua deceit, sed pedetentim fuisset recta via suum iter in Apuleam prosecutus, migrationi deflende incliti Vestri patrii cum totius sui exercitus viribus affuisset; et statum filiorum suorum dum injuste nobis bellum parat, dum Petramalenses contra nos vult tyrannos Aretii remanere, fluctuat atque ruit, non solum in partibus illis potuisset defendere, sed incrementis felicibus adaugere. Serenitatem Vestram, ad cujus beneplacita nos offerimus, dignetur rerum omnium opifex et director Deus, cum exaltatione Vestri throni, longis temporibus in prosperitate desiderabili conservare.

Datum Florentie, die xx octobris, viii indictione mcccclxxxiiii¹.

III.

Ces précautions prises afin d'éviter autant que possible tout démêlé avec la cour de France, les troupes florentines vont enfin s'établir devant Arezzo. C'est Giovanni degli Obizzi qui les commande en chef. Filippo di Messer Alamanno Cavicciuli, qui doit plus tard se rendre à Paris comme ambassadeur de la Seigneurie, est chargé des fonctions de commissaire du camp².

Bientôt les soldats d'Enguerrand sont repoussés dans l'enceinte de la ville où les troupes de la République cherchent à les bloquer et à leur couper absolument les vivres. On a pu faire passer dans le fortin des arbalétriers et des ouvriers qui détruisent les travaux d'attaque et réparent les murailles. Soutenus par le voisinage de l'armée de secours, Caracciolo et les Guelfes d'Arezzo opèrent de quotidiennes sorties. Comme le commandement en est successivement dévolu à chacun des citoyens de marque, tous se piquent d'honneur, veulent se distinguer et finissent souvent par obtenir un véritable avantage³.

Pendant que ses adversaires le pressent ainsi de toutes parts, Enguerrand de Coucy, longtemps resté incrédule, est forcé de se rendre enfin à l'évidence. Plus d'illusion permise; il n'est plus possible de douter de la mort du duc d'Anjou ni du complet isolement où le laisse ce coup inattendu. Le péril de sa position se

1. Arch. de Toscane, Signori, Carteggio, Missive, reg. 1, Cancell., n° 20, ou Riform. classe X, dist. 1, n° 14 bis, f° 30 v° à f° 32 v°.

2. Scipione Ammirato, liv. XV. — Al. Cavicciuli fut à deux reprises envoyé en France comme ambassadeur dans le courant de 1396.

3. Saint-Antonia, tit. XXII, cap. II, XI. — L. Aretino, liv. IX. — Ser Gorello, Muratori, t. XV, col. 883.

découvre tout entier à ses yeux. Que faire? Il ne peut abandonner Arezzo pour battre en retraite : car, en renonçant à triompher de Caracciolo, il laisserait la ville retomber aux mains du duc de Durazzo et perdrait tout le fruit et tout l'honneur de son éphémère conquête ; en l'offrant au contraire à quelque gouvernement ami de la France, il continuerait à nuire à l'adversaire du duc Louis et pourrait demander en échange l'argent nécessaire à l'entier paiement des frais de l'expédition et des gages encore dus aux troupes.

Comme les Siennois s'étaient montrés plus accommodants au mois de septembre, il leur fait proposer la vente de la cité. On entre en négociations ; mais, malheureusement pour eux, les citoyens qui ont la direction des affaires, plus occupés de la politique intérieure que des vrais intérêts de l'État, perdent un temps précieux en hésitations et en puérides discussions¹.

Arezzo échappe encore à Florence, et cette fois pour passer à sa rivale en Toscane ! Cette seule nouvelle suffit pour attirer sur les Siennois la colère et l'indignation des Florentins. Cette conduite déloyale est dénoncée au pape Urbain VI. Quoi ! se rapprocher de ces Français qui troublent toute l'Italie ! Autant leur prêter ouvertement concours comme les Gibelins et les Pietramala !... « Inter [Tuscos] precipue Senenses manifestius delirarunt, » écrira la Seigneurie quelques jours plus tard, « et nisi foret subita nostra provisio qui jam congregavimus exercitum duorum milium lancearum..... jam nimia Senensium meticulositas que solet minus graves hominum mentes precipitare faciliter in errorem, rem terribilem et exitiosam toti patrie consensisset². »

Tout à coup, tout ce beau feu s'éteint ; les hostilités sont suspendues, et, dans les lettres officielles, le sire de Coucy et ses compagnons redeviennent les meilleurs amis de la République. Ce brusque changement est dû aux lenteurs des Siennois qui ont lassé le capitaine français et l'ont décidé à répéter aux Florentins les offres de vente qu'il avait faites aux premiers.

Pareille proposition était trop belle, trop inespérée pour ne pas être acceptée avec enthousiasme.

Mais, on le sait, la ville n'était pas tout entière en la posses-

1. Orlando Malavolti, p. II, lib. VIII, f° 152.

2. Arch. de Toscane. Signori, etc., n° 20, f° 36, lettre au pape du 8 novembre. — Même registre, f° 34 v°, lettre aux Siennois, du 4 novembre, conçue dans des termes assez vifs.

sion du sire de Coucy. Le fortin, défendu par Caracciolo, tenait toujours pour Charles de Durazzo, le légitime souverain. Cette circonstance pouvait amener plus tard de grandes complications, et l'on eût été embarrassé si la détresse du gouverneur napolitain n'avait mis aux mains des Florentins un facile moyen de triompher de ce dernier obstacle.

Un envoyé de la Seigneurie pénètre dans le fortin ; il expose à Caracciolo que sa position est désespérée, qu'il n'a pas de secours à attendre du roi de Naples et qu'il est perdu si la République l'abandonne. Pourquoi donc ne pas céder la place aux Guelfes de Florence, au lieu de prolonger une lutte qui la livrera fatalement aux Gibelins et au sire de Coucy ? Si Caracciolo y consent, le gouvernement s'engage à payer immédiatement tout l'arriéré de solde dû aux gens d'armes. Dans le cas contraire, l'envoyé offre de faire sortir, au moyen d'un sauf-conduit accordé par les Français, tous ceux qui voudront se réfugier dans Florence. Les habitants d'Arezzo qui se sont retirés dans le fortin supplient Caracciolo d'accepter, bien décidés, s'il refuse, à profiter du sauf-conduit. Les soldats de la garnison napolitaine, dont le nombre bien réduit ne s'élève plus qu'à 110 hommes valides, joignent leurs vives instances aux prières des habitants. La promesse de ces gages, sur lesquels ils ne comptaient presque plus, leur fait tout oublier : ils déclarent qu'ils sont résolus à abandonner leur capitaine plutôt que de prolonger une folle résistance.

Caracciolo n'a plus qu'à céder ; il nomme des mandataires qui négocient la reddition du fortin et, le 27 octobre, signent le traité qui le donne aux Florentins ¹.

Rien ne s'oppose désormais à la conclusion d'un accord avec le sire de Coucy. Les plénipotentiaires français sont déjà désignés ; ce sont : Vital de Cays, Mathieu d'Humières, Charles de Hangest, chevaliers, et *Martinus de Bocha*. Le 30 octobre, toutes les autorités de la République nomment pour syndics et procureurs : Rinaldo di Giannozzi de Gianfigliuzzi, chevalier, Giovanni di Ruggiero de Ricci, docteur en droit, et Andrea di Nicolà Minerbetti, afin de recevoir d'Enguerrand, sire de Coucy,

1. Arch. de Toscane, *Capitoli del Comune di Firenze*, reg. VII, f^o 4 et 5 ; récit émané de Jacques Caracciolo, analysé au tome I, p. 377, des *Documenti degli Archivi Toscani*, Florence, 1866. — Même registre, f^o 8, et même volume, p. 8, *Traité avec les Florentins*.

comte de Soissons et de Bedford, ou de ses représentants, la livraison de la cité d'Arezzo, de ses murs, forteresses, maisons, biens meubles et immeubles, des habitants, de tous les droits et privilèges, etc., et de lui payer ou faire payer, dans les délais qu'il voudra, toutes les sommes que les syndics jugeront raisonnable de lui accorder¹.

Avec une telle latitude laissée aux négociateurs, la discussion du traité demande à peine quelques jours, et la cession d'Arezzo est enfin conclue le 5 novembre dans le château de Laterina.

L'acte, rédigé par les représentants des deux parties, porte en substance qu'étant obligé de quitter Arezzo après l'avoir enlevée de vive force à Charles de Durazzo, mais ne voulant pas que la cité puisse, comme par le passé, fournir à l'adversaire du roi Louis des secours déjà promis, et, d'autre part, considérant qu'après le sac qu'elle vient de subir, la ville ne peut être placée sous un meilleur patronage, désireux d'ailleurs de reconnaître et de récompenser l'affection, dévotion et respect témoignés depuis longtemps par la République à l'illustre maison royale de France, Enguerrand de Coucy cède à perpétuité en toute propriété et de la manière la plus complète aux mandataires du gouvernement florentin la cité d'Arezzo, qu'il occupera toutefois jusqu'à ce que les commissaires en aient pris officiellement possession. Suivent quelques conditions particulières que voici : la ville et le territoire d'Arezzo ne fourniront plus aucun secours à Charles de Durazzo ; les Florentins resteront absolument neutres dans la guerre de la succession de Naples ; les Pietramala, leurs parents, amis et tous les Gibelins rentreront dans leurs libertés, franchises, privilèges et honneurs, recouvreront leurs biens confisqués et ne pourront être inquiétés pour les faits antérieurs ; chaque fois que les ambassadeurs du roi de France ou du roi Louis et de ses descendants devront aller dans le royaume de Naples, ils auront libre passage et trouveront, moyennant payement, les victuailles nécessaires sur le territoire de la République. Si le sire de Coucy veut retourner en France avec quatre ou cinq cents hommes d'armes, il pourra traverser le même territoire, aux mêmes conditions, pourvu qu'il prévienne deux jours d'avance. — Les deux parties se promettent de se

1. Arch. de Toscane, *Capitoli*, reg. VII, f^o 1 et 10. — *Documenti*, etc., t. I, l. I *Capitoli*, etc., p. 373.

respecter mutuellement et d'éviter tout trouble ou agression, en se réservant cependant le droit de défendre leurs alliés respectifs. Enfin, il est bien entendu que c'est de la manière la plus amicale et la plus honorable, et dans Arezzo même, que les Florentins traitent avec le sire de Coucy et ses compagnons¹.

De sommes à verser, de prix à payer, nulle mention, comme on le voit. C'est un acte de pure donation où Coucy ne songe qu'à sauvegarder les intérêts du parti angevin et de ses alliés gibelins.

Seulement, le même jour, par un second traité, les ambassadeurs de Florence, considéré les grandes dépenses que le sire de Coucy avait faites pour prendre et occuper la cité d'Arezzo, attendu qu'il a traversé le territoire de Florence et des villes alliées sans y causer de dommages et qu'il a l'intention d'agir de même en s'en retournant, lui promettent en don une somme de 40,000 florins d'or, dont 30,000 payables dans les sept jours de la ratification du présent traité, et les 10,000 autres à Bologne, Pise ou Florence, selon le désir de Coucy, dans les quinze jours qui suivront l'évacuation d'Arezzo. Il est convenu qu'après le premier paiement la ville sera remise en toute liberté au gouvernement florentin et à ses syndics, et de plus que l'on n'y commettra aucun dommage par le vol ou l'incendie. Toutefois les Français auront la faculté d'enlever d'Arezzo tout ce qu'ils pourront porter sur eux au jour de leur départ².

Toujours la même préoccupation de sauver les apparences, de dissimuler la nature des transactions. On reconnaît la politique des hommes d'état florentins qui, tout en donnant satisfaction à l'amour-propre du sire de Coucy, arrivent à empêcher les revendications possibles du roi Charles III, en ne laissant voir dans l'acquisition d'Arezzo qu'une pure gracieuseté faite au nom du roi de France Charles VI.

La plus vive joie accueillit en Toscane la conclusion du traité, et des fêtes populaires furent organisées à Florence pour célébrer l'heureuse issue d'événements qui avaient d'abord si fort compromis la tranquillité publique³. Devant la réalisation d'un de

1. Arch. de Toscane, *Capitoli del Comune di Firenze*, reg. VII, f° 1 v°, analysé au tome I des *Documenti degli Archivi Toscani*, p. 373.

2. Arch. de Toscane, même registre, f° 2 v° et 13 v°. — *Documenti*, etc., t. I, p. 375.

3. P. Farulli, *Annali di Arezzo*, p. 82.

leurs plus chers désirs, les hommes d'état et les citoyens oubliaient presque leurs émotions passées et même les dépenses énormes qu'entraînait leur acquisition, tant pour les sommes versées au sire de Coucy que pour les frais d'armement et de levée de troupes. Toutefois ils ne négligèrent pas de tenter un dernier effort pour sauvegarder leurs intérêts, et, afin d'amoindrir le chiffre de ces dépenses, essayèrent d'en rejeter une partie sur le pape Urbain VI, en lui demandant de venir à leur aide au moyen d'un subside levé sur toute la chrétienté. La lettre qu'on lui écrivit à ce sujet est du 8 novembre, postérieure par conséquent de trois jours à la conclusion du traité ; mais on se garda bien de souffler mot de cet événement pour n'insister que sur la réunion d'une armée de 2,000 lances et le service rendu à la cause du pontife en sauvant ainsi Pérouse que sa faiblesse aurait fatalement livrée au capitaine français allié des Gibelins et partisan de Clément VII¹.

Bien que leurs droits eussent été expressément réservés dans l'acte de traité, les Pietramala et les Gibelins, qui avaient cru redevenir les maîtres absolus dans la cité conquise, furent exaspérés de ce qu'ils appelaient la trahison de leur ancien allié. Ils n'osèrent pas aller dans leur colère jusqu'à entrer en lutte ouverte avec le capitaine dont ils connaissaient trop l'énergie ; mais l'un d'eux, Barthélémy de Pietramala, profita des premiers mouvements de retraite des troupes françaises pour attirer dans un guet-apens les fourrageurs chargés de les ravitailler et pour assassiner lâchement, en même temps qu'eux, deux jeunes officiers.

Par un retour singulier mais logique en somme, ce fut aux Florentins que le sire de Coucy s'adressa pour demander, en ces termes, le châtimement de ceux qui naguère encore combattaient à ses côtés :

Magnifici amici karissimi nostri,

Veniendo de Aretio ad villas istas illorum de Petramala, cum nostro exercitu, gentes Bartolomei de Petramala nobis gentibusque nostris multa et diversa damna intulere et, quod deterius est, dum per gentes ipsas nostras ad ejus terram Anglarie² suos destinarent nuntios³, causa ibidem victualia emendi necessaria, conducebantur certi ipsorum nuntii per aliquos hominum ipsius terre intus eorum

1. Arch. de Toscane. Signori, etc., n° 20, f° 35 v°.

2. Anghiari, près d'Arezzo.

3. Textuel, sans doute pour : « dum gentes ipse nostre... destinarent. »

domos, ipsis victualia obtulendo et postea ipsos morti tradidebant. De quo siquidem vehementer sumus perturbati et maxime propter mortem duorum notabilium virorum iterum in juventute existentium. Quocirca amicitiam vestram rogamus attente quatinus contra ipsum Bartolomeum et gentes suas taliter velit irruere quod aperte videat et cognoscat quod premissa contra nos perpetrata vobis ad immensam cedunt displicentiam et cognoscat quod amicitia inter vos et nos extitit vallata et firmata.

Datum in valli Anglarie xviii novembris ¹.

A quoi la Seigneurie devait répondre qu'elle était toute prête à venger le sire de Coucy..... si du moins celui-ci s'engageait à attaquer simultanément les quarante châteaux appartenant aux Pietramala, afin de les mettre dans l'impossibilité de se secourir les uns les autres. Sa réponse, datée du 3 novembre, est un exemple de cet abus d'esprit et de jeux de mots qui régnait alors, même dans les pièces diplomatiques.

Domino de Conciaco.

Illustris et magnifice Domine, frater et amice karissime,

Recepimus litteras vestras quibus illatas vobis et gentibus vestris injurias per Bartolomeum de Petramala subditosque suos nobiscum amicabiliter recensetis. De quibus tanquam de nostris propriis offensionibus condolemus. Verumtamen non est nova nobis hujus extinguede familie iniquitas perfida et iniqua perfidies. Tales se semper omnes solent omnibus exhibere. Sub mellifluro lepore verborum, insidias struunt, cunetis nocent, fidem rumpunt et dum aliquid rapiant, nec Deum curant, nec coram hominibus erubescunt; ut vera non immerito duo nomina fuerunt eisdem a majoribus attributa. Vetustiori quidem vocabulo *Tarlati* vulgariter appellantur; quo nomine putrefacta carie ligna terebrisque corrosa juxta nostram consuetudinem vocitamus: ut isto nomine detur intelligi, licet extrinsecus appareant incorrupti, quales soleant in occultis operum penetrabilibus reperiri. Moderniori vero nomine *de Petramala* dicuntur: vere quidem *de Petra*, hoc est duritie et obstinatione malorum. Genus enim istud detestabile, semper dolis et offensionibus intentum, nulli servit nisi forsitan ut decipiat vel aliis offerat nocumen-

1. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 20, f° 39, avec cette mention en tête de la lettre: *Copia litterarum transmissarum per domium de Conciaco ad dominos Florentinos.*

tum ; nulli servit nisi forte pervertis : nulli servit nisi majorem potentiam vereatur. Hii sunt turbatores pacis, insidiatores viarum, mercatorum spoliatores, peregrinorum homicide et infames latronum principes et fautores. Non ergo miretur vestra Sublimitas si tales fructus ex ipsorum amicitia reportatis. Ceterum ad ultionem tanti facinoris letis animis surgeremus, verumtamen si solum unum aggredimen vires ipsorum omnium ad defensionem protinus unierit. Quadraginta et amplius castra tyrannide sua premunt, castra quidem expugnari difficilia, de quibusque, cum viceris, pro periculis atque labore nullum aut parvissimum victorie premium relinquetur. Ut igitur genus hoc perfidum opprimatur, oportet simul omnes invadi. Quod si fiat, non poterunt unus alteri fore subsidio. Ut sic, quia vinci non poterunt singuli, superabuntur insimul universi. Nec putet vestra Sinceritas Marcum et alios illis offensionibus non fuisse. Qui, si vester felix exercitus apud suas terras forsitan divertisset, tanto plus accepisset injurie quanto minus offendicula timuisset. Nec jam deficit nobis contra Marcum justissima causa belli, quia jam post discessum vestrum nuntios nostros cepit, stratas invasit et jam cuncta bellatim perturbavit. Quocirca, ut ulciscamur mortes vestrorum contra ipsum Bartolomeum et fautores suos, collatis undique nostris viribus, taliter providebimus quod de hoc rem gratam vestris sensibus audietis, omnibus in exemplum ut non audeant Francorum exercitus, quantum se potest extendere nostra potentia, per offensionem ulterius provocare.

Datum Florentie die xxiiii novembris, viii indictione mcccclxxxiiii¹.

Ni le mécontentement des Pietramala, ni les offres d'argent faites par les Gibelins afin d'amener les Français à violer les engagements qui venaient d'être pris, n'arrêtèrent l'entière et rapide exécution du traité. Le sire de Coucy l'a ratifié par serment dès le lendemain de sa conclusion² ; on le modifie pourtant encore le 17, d'une façon très légère, sur quelques points de détail, comme l'adjonction d'une clause pénale de 100,000 florins³.

Le premier paiement de 30,000 florins est intégralement effectué, moitié le 15, moitié le 17 novembre⁴. Le 18, Jacques

1. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n° 20, f° 39 v°.

2. Arch. de Toscane, *Capitoli*, reg. VII, f° 3 et 14, analysé au tome I des *Documenti*, p. 376.

3. Même registre, f° 3 v° et f° 14, et même volume, p. 377.

4. Même registre, f° 3 v° et f° 15, et même volume, p. 376.

Caracciolo jure personnellement d'exécuter la promesse de reddition du fortin faite par ses mandataires, à la condition d'être indemnisé des pertes subies lors de l'assaut et du pillage¹. Enfin, le surlendemain 20 novembre, la ville est évacuée par les troupes du sire de Coucy et solennellement remise aux trois ambassadeurs de la République florentine qui, en en prenant possession, publient une longue ordonnance pour régler dans tous ses détails l'administration future de la cité².

L'armée française accentue alors sa retraite déjà commencée depuis quatre ou cinq jours³. Elle se dirige d'abord vers Assise, sans doute afin d'éviter dans sa marche le territoire de la République que l'on tient à ménager⁴. D'Assise elle reprend, au commencement de décembre, la direction du nord, passe par la Marche d'Ancône et par Forli et arrive à Bologne où, le 25 décembre, on verse aux mandataires d'Enguerrand le reste de la somme promise⁵. Des corps de troupes sont laissés successivement dans les places où l'on a fait étape, tant pour servir d'arrière-garde que pour mieux affirmer l'apparence presque triomphale de ce retour vers les frontières⁶. Le sire de Coucy traverse ainsi toute la Lombardie, enseignes déployées, et rentre en France après avoir, seul peut-être parmi tous les capitaines du roi Louis d'Anjou, sauvé l'honneur de son drapeau, payé intégralement le montant des soldes promises et préservé de toute perte les gens d'armes dont le commandement lui avait été confié.

Quant à Charles de Durazzo, les Florentins avaient si habilement pris toutes leurs précautions qu'il ne lui restait qu'à accepter les faits accomplis et à confirmer les engagements contractés par Caracciolo. Des réclamations eussent été non seulement inutiles, mais peut-être dangereuses. Le roi de Naples le comprit et abandonna de bonne grâce aux Florentins l'entière propriété d'Arezzo qui dès lors resta pour jamais réunie au domaine de la République.

1. *Capitoli*, même registre, f^o 4-5, et même volume, p. 377.

2. Même registre, f^o 24 v^o à 30 v^o, et même volume, p. 380.

3. Voir plus haut la lettre du sire de Coucy.

4. Arch. de Toscane. Signori. Carteggio, Missive, reg. I, Cancell., n^o 20, f^o 38 v^o, lettre de la République aux habitants de Pérouse, datée du 20 nov.

5. Arch. de Toscane, *Capitoli*, reg. VII, f^o 5 v^o et f^o 6, et *Documenti*, tome I, p. 387.

6. Arch. de Toscane. Signori, Carteggio, etc.. n^o 20, f^o 41, lettre de la République aux Bolognais du 2 décembre.

Telle est dans ses détails l'expédition d'Enguerrand VII, sire de Coucy, en Italie pendant l'année 1384. Son résultat immédiat paraît fort peu considérable, puisqu'il se borne en somme à l'acquisition d'Arezzo par la République florentine. Aussi n'est-il pas étonnant que cet événement n'ait guère laissé de trace que chez les chroniqueurs ou les historiens locaux et que l'oubli ait presque complètement effacé dans la patrie du sire de Coucy le souvenir de cette brillante promenade d'une armée française à travers l'Italie.

Cependant, si l'on porte plus haut son attention, si l'on embrasse dans leur ensemble les relations de la France avec l'Italie pendant le règne de Charles VI, on se trouve conduit à accorder peut-être à cet épisode une plus grande importance qu'on ne l'eût d'abord soupçonné.

Les soldats d'Enguerrand, dont le nombre n'était pas très considérable même pour l'époque, ont vu presque tous les gouvernements de l'Italie ou s'incliner devant eux, ou se troubler à leur approche. Bernabo Visconti, qui gouverne une partie de la Lombardie, est venu les recevoir en personne à la porte de Milan ; la riche et puissante République de Florence leur a envoyé des ambassadeurs pour les saluer et pour les prier humblement de respecter ses états ; plus tard, elle a traité avec eux d'égal à égal. Il leur a suffi de se rendre maîtres d'une petite place pour que tout le pays soit en émoi, que la sécurité générale paraisse menacée et que l'on cherche à organiser une véritable résistance nationale, en y faisant participer toutes les puissances de la Péninsule, à commencer par le pape et le roi de Naples.

Quel sentiment de leur supériorité n'ont pas dû remporter en France ces capitaines et ces hommes d'armes dont le seul passage avait causé de telles alarmes ? N'est-il pas permis de croire que leurs récits durent exciter bien des convoitises, faire naître bien des idées de conquêtes et de joyeuses chevauchées dans les plaines de Lombardie ou à travers les montagnes de Toscane ? L'or qu'ils rapportaient, les témoignages apparents de respect et de considération qu'on leur avait prodigués suffisaient amplement à jeter un voile sur la malheureuse issue de la tentative dirigée par le fils adoptif de la reine Jeanne.

Toujours est-il que quelques années à peine se sont écoulées depuis la prise d'Arezzo et que déjà les troupes françaises repassent les frontières du sud-est. Cette fois il ne s'agit plus seulement

d'aller dans le royaume de Naples appuyer les prétentions d'un duc d'Anjou. Les questions agitées sont d'un ordre plus élevé et intéressent très directement la France entière. On assiste alors au développement d'une suite de négociations et d'opérations militaires, dans lesquelles Enguerrand de Coucy joue, comme intermédiaire, comme diplomate ou même comme général, un rôle capital : toutes se rapportent à des projets extrêmement remarquables, mais que leur défaut d'exécution a souvent laissés presque tout à fait ignorés.

C'est d'abord le mariage du frère de Charles VI avec la fille de Jean Galéas Visconti, seigneur de Milan, mariage qui met déjà les Français sur l'autre versant des montagnes ; puis, en 1393, une hardie proposition de tailler dans les états de l'Eglise un vaste royaume pour ce prince, avec Bologne comme capitale ; bientôt enfin le plan, qui est pour la première fois repris sérieusement depuis les Carolingiens, de faire des conquêtes en Italie au profit de la couronne elle-même et d'étendre au-delà des Alpes les limites politiques de la France, au lieu de chercher uniquement à y établir en souverains quelques princes du sang. Gênes se soumet à l'autorité des fleurs de lys en 1395, et il s'en faut de bien peu qu'en 1398 une armée royale n'aille s'emparer d'une partie de la Lombardie au nom de Charles VI¹.

Or, la réunion directe au royaume d'une portion de l'Italie, n'est-ce pas le principe même des grandes guerres qui jettent un si vif éclat dans nos annales à l'époque de la Renaissance ? Une fois mis en discussion, ce principe ne cessera plus d'attirer la pensée de nos hommes d'état. C'est en se continuant à travers tout le xv^e siècle que ces projets encore mal définis, ces tentatives trop vite abandonnées vont préparer et amener insensiblement les expéditions de Charles VIII, de Louis XII et de François I^{er} ; mais leur point de départ remonte au règne de Charles VI, et la prise d'Arezzo en 1384, qui leur sert, on peut le dire, de prélude, semble déjà comme une lointaine annonce des victoires de Foronoue, d'Agnadel et de Marignan.

Paul DURRIEU.

1. L'auteur prépare en ce moment un travail d'ensemble sur tous ces événements restés à peu près inconnus et dans lesquels on peut trouver, sinon l'origine indirecte, du moins la première idée des grandes guerres d'Italie qui éclateront cent ans plus tard.

LES
CHANSONS DE JEAN BRETEL.



La vie des poètes chansonniers du moyen âge est peu connue, et à l'exception d'un petit nombre d'entre eux, comme Tiébaud de Navarre, Raoul de Soissons, Henri de Brabant, qui sont avant tout des personnages historiques, on ne possède sur la plupart des trouvères d'autres renseignements biographiques que ceux qu'offrent leurs vers ou les œuvres de leurs contemporains. L'école d'Arras principalement, si fertile et si florissante dans la seconde moitié du xii^e siècle, mais dont les membres semblent s'être recrutés de préférence parmi les classes les plus humbles de la société, reste aujourd'hui presque ignorée, et c'est toujours une véritable bonne fortune de rencontrer, perdu dans un document d'archives, le nom d'un jongleur ou d'un bourgeois-poète de cette époque.

Jean Bretel, malgré la grande et légitime influence qu'il a exercée de son temps sur toute la pléiade d'Arras, malgré son talent très réel d'écrivain et sa fécondité vraiment exceptionnelle, malgré la fortune et la notoriété de sa famille, de vieille race artésienne, n'a pas échappé à la loi commune, et les biographes sont à peu près muets sur son compte. Claude Fauchet a connu les œuvres de Jean Bretel d'après deux manuscrits qui étaient en sa possession et qui sont actuellement au Vatican¹, dans le fonds provenant de la reine Christine de Suède; il a signalé les appellations de *Sire* et de *Prince du pui* données au trou-

1. Bibliothèque du Vatican, fonds Christine, mss. 1490 et 1522.

vère, et s'est contenté d'analyser un certain nombre de ses jeux-partis ou *partures*¹. Du Verdier a reproduit cette notice², que Dinaux n'a fait que paraphraser³. En 1844, Adelbert Keller publia dans son *Romvart*⁴, d'après les mss. du Vatican, deux pièces de Jean Bretel qui permirent à l'*Histoire littéraire*⁵ de dire quelques mots de ce chansonnier.

Enfin, en 1859, parut un travail⁶ dans lequel M. Louis Passy fit l'analyse d'un nouveau ms. de chansons qu'il venait de découvrir à Sienne. M. L. Passy donna à cette occasion quelques détails sur les trouvères artésiens du XIII^e siècle, en s'aidant de la comparaison des différents mss.⁷ (les deux mss. du Vatican, le ms. de Sienne et le fragment de La Haye⁸), qui contiennent une série à part⁹ de chansons écrites pour ainsi dire sous la dictée de l'école artésienne : Jean Bretel¹⁰ ne fut pas oublié dans cette notice. Sans nier en aucune façon la valeur de toutes les assertions qu'a suggérées à M. L. Passy la lecture des chansons de Jean Bretel et des jeux-partis par lui proposés et soutenus, il en est cependant quelques-unes qui me semblent discutables. Je crois donc utile, avant de publier les six chansons qui nous restent de ce poète, de parler un peu de sa vie.

M. L. Passy affirme sans le prouver que Jean Bretel n'était pas un clerc ; la chose est vraisemblable, et la liberté avec laquelle le poète parle souvent des gens d'église semble appuyer cette

1. *Œuvres* (1610), fol. 584 v° à 586 r°.

2. *Les bibliothèques françaises de La Croix du Maine* (1773), IV, 362-366.

3. *Trouvères artésiens* (1843), p. 283-286.

4. P. 284-285 et 388-390.

5. T. XXIII, 636-637.

6. Fragments d'histoire littéraire à propos d'un nouveau ms. de chansons françaises (*Bibl. de l'Éc. des ch.*, XX, 1-39, 305-354 et 465-502).

7. Pour être complet il faut ajouter à ces chansonniers le ms. 657 (anc. 139) de la bibliothèque communale d'Arras (voy. le *Catalogue* de Caron, p. 293-299) et les fragments signalés dernièrement au Lambeth Palace de Londres (voy. *Sixth Report of the royal Commission on historical Manuscripts*, London, 1877, part I. 522-523).

8. Voy. A. Jubinal. *Lettres à M. le comte de Salandy sur quelques mss. de la bibliothèque royale de La Haye* (1846), p. 25 et 91-95.

9. Voy. J. Brakelmann, *Archiv für das Studium der neueren Sprachen*, XLII, 1868, 59-63.

10. L. Passy, *loc. cit.*, p. 465-480.

opinion¹. C'est ainsi que Bretel reproche parfois à Adan de la Halle, qui, lui au contraire, avait fait ses études de cléricature, de revenir sur un passé si éloigné des subtilités amoureuses des jeux-partis :

Adan, tous tans parlès vous en clergois².

Aussi, un jour qu'il se sent pris tout à coup d'un beau zèle religieux, s'attire-t-il une spirituelle réplique d'Adan, qui trouve la conversion un peu bien prompte :

Sire Jehan, puis ier soir
Avès mout messe enchieirie³.

Jean Bretel du reste n'avait aucune prétention à la *clergie*, et c'est encore à Adan qu'il adresse ces vers d'une modestie certainement exagérée :

..... ne sai point de gramaire,
Et vous estes bien letrés⁴.

Mais si on admet que Jean Bretel ne fut pas clerc, est-ce une raison pour ne voir en lui qu'un bohème sans sou ni maille, digne compagnon des trouvères de son école, et faut-il, comme le veut M. L. Passy contrairement à l'*Histoire littéraire*, trouver la preuve de cette basse condition dans l'allure quelque peu débraillée du poète et dans les familiarités de mauvais goût que se permettent à son égard ses confrères en poésie? J'inclinerais plutôt vers une autre hypothèse, car je note un certain nombre de faits qui forment autant de présomptions contraires et me portent à croire que le poète appartenait à une famille d'Arras riche et bien posée.

Tout d'abord le titre de *Sire*, attribué à Bretel et à quelques autres rares trouvères, tels qu'Audefroï et Robert du Chastel, ne me paraît pas, comme à M. L. Passy, constituer une prérogative spéciale au *Prince du pui* : ce peut bien être aussi une appellation honorifique adressée à un personnage d'*importance*.

1. Je parle plus loin d'un autre Jean Bretel que je suppose être le fils du trouvère; ce fait, s'il était vrai, confirmerait l'idée de M. L. Passy.

2. *Œuvres complètes du trouvère Adam de La Halle*, p. p. E. de Coussemaker (1872), p. 172.

3. *Œuvres d'Ad.*, p. 140.

4. *Œuvres d'Ad.*, p. 154.

Cette *importance* de Bretel se trouve justifiée par la mention faite de son nom dans les *Congés* de Jean Bodel :

Bretel, kel gré que jou en aie¹.

Je n'examine pas ici s'il s'agit dans ce vers de Jean Bretel ou d'un membre de sa famille, c'est là une question sur laquelle je reviendrai plus loin ; pour le moment, je constate qu'au commencement du XIII^e siècle (en adoptant la date de 1205 pour les *Congés*²), le nom de Bretel est cité par Jean Bodel. Or Jean Bodel, dans ses *Congés*, n'a que faire de laisser un souvenir aux jongleurs de son temps, dont il n'attend rien³ ; c'est aux Piédargent, aux Loucart, à tous les gros bourgeois de sa ville natale qu'il fait des adieux larmoyants, les provoquant ainsi une dernière fois encore à quelque largesse. En mettant un Bretel en si *riche* compagnie, Jean Bodel délivre à toute la famille un brevet d'opulence. J'ajoute, et c'est là un de mes plus forts arguments, qu'on a la mention, à la fin du XII^e siècle, d'un Nicolas Bretel, mort avant 1170, et dont les enfants payent un cens assez élevé à l'abbaye de Saint-Vaast⁴.

Les vers de Jean Bretel nous le montrent prenant la vie gaiement ; la bonne chère lui plaît tout particulièrement, et les comparaisons gastronomiques sont celles qui se présentent le plus volontiers à son esprit. C'est là le goût commun des jongleurs du moyen âge. Mais ce qui distingue Bretel de ses confrères, ce qui peut prouver qu'il était riche et réalisait ces festins que les autres voyaient en imagination, c'est d'abord qu'il tranche de l'amphitryon avec ses rivaux et les invite à sa table :

Quant ma table sera mise,
S'avoeuc moi mangier devez⁵;

1. Méon, *Fabl. et Cont.*, I, 143 ; G. Raynaud, *Romania*, IX, 235.

2. J'ai développé, dans une étude sur les *Congés* de Bodel (*Romania*, IX, 219), les raisons qui me font admettre cette date, déjà proposée par M. P. Paris (*Hist. litt.*, XX, 610-611 et 795-796).

3. Bodel cite cependant un certain nombre de trouvères dans ses *Congés*, mais l'un est un grand seigneur, Hue de Saint-Omer, châtelain d'Arras, l'autre un riche bourgeois, Baude Fastoul ; sur les deux derniers, Garin et maître Renaut de Biauvais, nous n'avons pas de renseignements.

4. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Waast d'Arras*, rédigé au XII^e siècle par Guimann et publié... par... Van Drival (1875), p. 220. — Ce cartulaire est limité entre les années 1170 et 1192.

5. Dans le jeu-parti commençant par ces mots : *Grieviler, feme avec prise*

c'est enfin qu'il dit positivement, ou plutôt se fait dire, dans un jeu-parti adressé à Adan de la Hale, qu'il préfère depuis longtemps son argent à l'amour :

Car pour amour je sai certainement
Ne guerpiriés a pieche vo argent¹.

Il me paraît donc plus que probable que Bretel était riche, puisqu'il est fait allusion à *son* argent, à *sa* fortune; ce devait être un riche *bourgeois*, et cette qualité n'est nullement contredite, à mon avis, par les libertés que les trouvères ses contemporains prennent avec lui, bien que *Prince du pui*; c'était chose reçue alors entre poètes, et les grands seigneurs n'étaient pas épargnés plus que les autres: il était de bonne guerre de se traiter de *teste folle* et de *mesdisant*. Aussi ne doit-on pas attacher plus d'importance aux épithètes malsonnantes dont Bretel est criblé par ses rivaux qu'à celles qu'il ne manque pas de leur jeter à la tête; et je m'étonne que M. L. Passy², remarquant que Bretel est dans les jeux-partis souvent accusé de *fausserie* et d'*engieng*, ait pu en conclure que le poète fût plus rusé et plus fourbe que les autres. Ces reproches s'appliquent en effet beaucoup moins au caractère de l'homme qu'aux fertiles ressources d'imagination et d'ingéniosité du poète. Chacun des trouvères est fier de proclamer son adversaire le plus rusé et le plus habile dans l'art de déduire un raisonnement amoureux: il n'aura que plus de mérite à le vaincre.

Voyons donc dans Bretel un fils de bourgeois d'Arras, menant vie joyeuse et facile, mêlé dès sa jeunesse à la troupe des jongleurs dont il fait ses amis, vivant au milieu d'eux en compagnie d'autres bourgeois comme lui (Lambert Ferri par exemple, qui fut maire de Saint-Léonard³) sur un pied de familiarité tout artistique, et nommé par eux aussi *Prince du pui d'Arras*⁴, autant

(Lambeth Palace; Vat. 1490, fol. 160 r°; Vat. 1522, fol. 163 b; Sienna, fol. 48 v°).

1. *Œuvres d'Ad.*, p. 178.

2. *Loc. cit.*, p. 468.

3. L. Passy, *loc. cit.*, p. 338-344.

4. Ce titre de *Prince du pui* n'est pas donné à Jean Bretel dans tous les jeux-partis où il figure. Dans le ms. 1490 du Vatican, qui comprend au moins 61 jeux-partis proposés ou soutenus par Bretel, 13 seulement lui attribuent cette qualification. Je remarque de plus que ces jeux-partis semblent être réunis à

pour sa fortune que pour ses talents poétiques de chantré d'amour.

Les amours de Bretel sont du reste beaucoup plus théoriques que réels : le trouvère nous parle bien une fois d'une certaine Beatris¹ qu'il aime ; dans une autre chanson, il pleure une maîtresse² qu'il se résout à oublier ; autre part encore, il se donne avec une certaine fatuité juvénile comme un galant infatigable :

Je sui li ars qui ne faut³ ;

mais partout ailleurs il semble se complaire dans les développements platoniques et dialectiques des questions amoureuses bien plutôt que dans les aventures militantes. Les hypothèses relatives au mariage entre autres reviennent de préférence sous sa plume : on est forcé d'avouer qu'il les envisage avec le plus grand sang-froid et qu'il discute tranquillement les questions les plus délicates, celle entre autres de savoir si, quand on aime une femme, il vaut mieux qu'elle soit votre maîtresse et la femme d'un autre, ou votre femme et la maîtresse d'un autre⁴. Habile aux jeux d'esprit et passé maître en *preciosité* littéraire, Bretel fut de son temps le grand arbitre-expert des différends d'amour. Ses amis, ses adversaires ne manquent jamais l'occasion de le louer et de vanter sa science de poète :

Prince del pui, mout bien savés trouver,
Ce m'est avis, partures et chansons⁵,

lui dit Jean de Grieviler ;

Sire, vos avez grant cri⁶,

répète Adan de la Hale. Un autre trouvère n'imagine rien de mieux, pour exalter la supériorité de Jean Bretel, que de le faire

part et sont contenus presque tous du fol. 167 au fol. 174. Ces pièces correspondent sans doute à une période déterminée de la vie de Jean Bretel.

1. Voy. plus loin, Chanson VI, vers 46.

2. Voy. plus loin, Chanson VIII.

3. Voy. plus loin le refrain de la Chanson III.

4. Dans le jeu-parti commençant par ces mots : *Lambert, se vous amiés bien loiaument* (Vat. 1490, fol. 153 r°).

5. Vat. 1522, fol. 164 c ; Siéne, fol. 42 r°.

6. *Oeuvres d'Ad.*, p. 135.

intervenir d'une façon grotesque¹ dans un tournoi littéraire ridicule, où, plus heureux que tous ses rivaux, le poète finit par dérider Dieu lui-même venu sur terre, Dieu que tous ses confrères n'avaient pu qu'ennuyer jusque-là. Il est vrai que le rôle prêté à Bretel, qui « fait le paon » et « avale sa braie », n'est rien moins que poétique ; la faute en est, non pas à lui, mais à Courtois d'Arras, qui jugeait sans doute piquant d'attribuer une plaisanterie aussi grossière à un homme comme Bretel, dont la situation était considérable à Arras. Quelque basse que soit la bouffonnerie, elle n'en consacre pas moins la réputation de Bretel, estimé seul capable entre tous les jongleurs de réussir de la sorte.

Le samedi 1^{er} octobre 1244, jour de la Saint-Remi, Jean Bretel se faisait recevoir confrère de la *Confrérie des jongleurs et bourgeois d'Arras*², quelques années après son ami Jean de Grieviler, reçu lui aussi à la Saint-Remi, le lundi 1^{er} octobre 1240³. La mention relative à Bretel est ainsi conçue : « pro bono bretel jehan » ; retenons cette appellation de *bon* que l'on ne rencontre pas dans les jeux-partis. Nous trouvons aussi comme membres de cette confrérie, à la date du dimanche 2 février 1271, jour de la Purification, une « feme bretel », et le dimanche 12 juin 1272, jour de la Pentecôte, un autre Jean Bretel⁴ : ce sont probablement la bru et le fils du poète, car la différence entre les dates d'admission des deux Jean Bretel (1244 et 1272) ne comporte pas plus d'une génération.

Cette entrée du *bon* Jean Bretel dans la confrérie des jongleurs porte une date certaine : le 1^{er} octobre 1244. Une autre date de la vie du poète nous est donnée par lui-même, quand dans

1. Voy. Bibl. nat., ms. fr. 12615 (anc. supp. fr. 184), fol. 197 r°, dans la pièce bien connue : *Arras est escole de tous biens entendre*.

2. Bibl. nat., ms. fr. 8541 (anc. suppl. fr. 5441), fol. 19 c. Ce ms. est le registre des entrées de la confrérie des jongleurs et bourgeois d'Arras, depuis le jour de la Pentecôte 1191 jusqu'au commencement du xiv^e siècle. Les admissions dans la confrérie avaient lieu trois fois l'an : à la Pentecôte, à la fête de saint Remi (1^{er} octobre), à la Purification (2 février) ; la cérémonie consistait pour les futurs adhérents à boire en commun l'eau où l'on avait fait couler la cire d'un cierge consacré à Notre-Dame des Ardents d'Arras ; chaque membre payait vi deniers (fol. 46 b).

3. Ibid., fol. 17 e.

4. Ibid., fol. 26 e et 27 c.

ses vers faisant allusion à la croisade prêchée contre Mainfroi, roi de Naples, et à l'intervention en Pouille des chevaliers français vers 1265, il s'exprime comme un contemporain :

. en Pouille, la ou Dieus
Fait les bons estre envers Mainfroi faidieus¹.

Le rapprochement de ces deux dates (1244 et 1265) nous permet de fixer la partie la plus marquante de la vie de Bretel vers 1250, époque qui correspond très bien à la présence d'Adan de la Hale à Arras. A ce moment Bretel n'était sans doute plus un jeune homme, car dans les jeux-partis il traite toujours Adan comme un enfant :

.... vous parlés d'amour trop jonement².

Si l'on suppose qu'il eût une cinquantaine d'années, sa naissance est reportée au commencement du siècle, en 1200. Ce n'est donc pas à lui que s'adresse Jean Bodel dans ses *Congés*, dont la composition est de l'année 1205; ce n'est pas non plus à Nicolas Bretel, qui était mort en 1170; c'est donc à un Bretel intermédiaire, sans doute au fils de Nicolas, père lui-même ou aïeul de Jean.

Tels sont les faits peu nombreux, mais certains, qui se rattachent à la vie de Jean Bretel. Je n'ai pas à m'appesantir sur son œuvre : je publie plus loin les six chansons d'amour qui nous restent de lui ; les jeux-partis, en très grand nombre, où il paraît comme auteur ou interlocuteur, ont été analysés presque tous par M. L. Passy, et je n'y reviens pas. Je dirai simplement à ce propos, et c'est là une remarque des plus importantes pour l'étude de l'ancienne littérature française, que, jusqu'ici, dans l'attribution des jeux-partis à leurs auteurs, on n'a pas tenu compte de l'ordre dans lequel se succèdent les strophes. Deux manuscrits seulement, entre tous les chansonniers des XIII^e et XIV^e siècles³,

1. Dans le jeu-parti commençant par ces mots : *Lambert Ferri, une dame est amée* (Vat. 1522, fol. 153 b ; Sienne, fol. 44 v°).

2. *Œuvres d'Ad.*, p. 176.

3. Ce sont les mss. 1591 fr. de la Bibl. nat. et 1522 Christ. du Vatican. Le premier est généralement considéré comme très fautif au point de vue des attributions; dans le cas qui m'occupe, la méthode au moins suivie par ce ms. est excellente.

indiquent d'une façon précise, d'une part le trouvère qui a composé un jeu-parti et de l'autre celui à qui est proposé ce jeu-parti : des rubriques ainsi conçues : *Jehans A Colart le Chan-gour*, *Bretiaus A Ferri*, ne laissent aucun doute à cet égard. J'ajoute que dans ces deux mss. l'auteur adresse toujours le premier la parole à son interlocuteur, dont le nom se trouve ainsi *en tête* de la pièce : la chose est toute naturelle, et l'inverse devrait seul étonner. Dans les autres mss. au contraire, les scribes ont ordinairement mis pêle-mêle, sous le nom d'un poète plus connu que les autres, les jeux-partis où ce poète intervient comme auteur ou comme interlocuteur. C'est ainsi que Cousse-maker a attribué à Adan de la Hale la paternité de seize jeux-partis, alors que le trouvère n'en a en réalité écrit que *trois*, se contentant d'être pris comme adversaire dans les treize autres¹; de même aussi pour Tiébaut de Navarre, à qui Tarbé accorde seize jeux-partis : sur ces seize pièces (en dehors de celles qui, pour d'autres raisons, doivent être absolument refusées au roi de Navarre), il en est au moins six dont Tiébaut n'est pas l'auteur. Je me contente de citer la pièce commençant par ces mots :

Bons rois Tiebaus, sire, conseilliés moi.

Ce jeu-parti est attribué par toute une famille de mss. au roi de Navarre, mais il est facile de voir qu'il ne peut être de lui. car, malgré la bonne dose de vanité dont était doué le gros Tiébaut, il ne poussait cependant pas la puérilité jusqu'à s'appeler lui-même *bons rois*. L'auteur de la pièce est donc l'interlocuteur de Tiébaut ; c'est un certain *clerc*, Gadifer sans doute, de l'école d'Arras, car on trouve aussi le jeu-parti anonyme dans un des mss. du Vatican, qui ne contient, nous le savons, que des pièces

1. Pour le jeu-parti commençant par ces mots : *Avoir cuidai engané le markie*, le ms. Vat. 1522 (fol. 157 d) le donne positivement comme adressé par Bretel à Adan le boçu, tandis que les autres mss. le font anonyme ou le rangent sous le nom d'Adan de la Hale. — Il faut aussi enlever à Adan pour le donner à Bretel le second des deux jeux-partis que j'ai publiés dans la *Romania* (VI, 592). — Je ne veux pourtant pas dire qu'Adan n'ait pas fait œuvre d'auteur dans ces jeux-partis ; bien souvent un trouvère adresse à un autre un couplet, lui proposant une *parture* ; celui-ci répond, renvoie de nouveau sa strophe, et ainsi de suite ; la pièce se fait en commun. Dans ce cas, l'auteur est double : il faut donc, quand on veut indiquer les auteurs des jeux-partis, nommer soit les deux interlocuteurs, soit celui qui parle le premier, mais on ne peut jamais attribuer *uniquement* la pièce au trouvère qui ne fait que répondre.

artésiennes. Si l'on admet avec M. L. Passy¹ que l'école d'Arras a fleuri dans la seconde moitié du XIII^e siècle, tandis que Tiébaut date du commencement, comment donc expliquer ce jeu-parti adressé au roi de Navarre par Gadifer? La chose est facile, si l'on suppose, ce qui est vrai, que peu de temps après sa mort (1253) Tiébaut était devenu un chansonnier *classique*, cité entre autres par Bretel :

Li rois ou Navarre apent
Le très grant sens desfendi²,

et auquel on soumettait en imagination des jeux-partis qu'il ne pouvait plus connaître.

Les Chansons de Jean Bretel, conservées uniquement dans le ms. du Vatican Christ. 1490, étaient autrefois au nombre de huit : six restent aujourd'hui, survivant aux mutilations du ms. La table a gardé seulement les vers initiaux des deux premières; je les cite à leur ordre. On remarquera dans ces six chansons une grande facilité de composition, des idées vives, bien que l'expression soit parfois difficile à comprendre. Au point de vue rythmique, je note que le poète a donné partout aux strophes d'une même chanson les mêmes rimes.

De ces six chansons, la première (celle qui porte le n^o III), une *roturange* ou chanson à refrain, a seule déjà été publiée³.

Gaston RAYNAUD.

CHANSONS.

I.

(A la table, fol. LXXXIII.)

Li grans desirs de deservir amie.....

1. *Loc. cit.*, p. 501.

2. Dans le jeu-parti commençant par ces mots : *Grieviler, vostre escient* (Arras, fol. 144 v^o; Vat. 1490, fol. 144 v^o; Vat. 1522, fol. 163 a; Sienne, fol. 41 v^o).

3. Ad. Keller, *Romvart*, p. 284, et Mätzner, *Allfr. Lieder*, p. 40.

II.

(A la table, fol. LXXXIII.)

Je ne cant pas de grant joliveté.....

III.

(Fol. LXXXIV-75 a.)

Jamais nul jour de ma vie
 D'amours ne me kier partir,
 Car chele cui j'ai coisie
 Ne fait gaires a hair ;
 5 Ains le doit on bien servir
 A son talent
 Sans penser vilainement.
 Car ele le vaut,
 S'ert toujours de moi servie :
 10 *Je sui li ars qui ne faut.*

Gaie et bone et bien nourrie,
 De faire tout vo plaisir
 Ai volenté et envie ;
 Je n'ai nul autre desir :
 15 Si en puisse jou joïr
 Prochainement !
 Et se j'atent longuement,
 Gaires ne me caut
 De souffrir longue haschie :
 20 *Je sui li ars qui ne faut.*

Cele a qui mon cuer otrie
 A tous jours sans repentir,
 J'avroie bien emploïe

3 qui. Le scribe du ms. hésite entre la notation quant et quant, qe et que, etc.; j'imprime partout qu, de même aussi gu.

Ma paine, se souvenir
 25 Vous deignoit de moi kierir
 Tot plainement ;
 A vous servir loiaument,
 De bas et de haut,
 Sans blasme et sans vilounie,
 30 *Je sui li ars qui ne faut.*

Bele, onques n'est amenrie
 Ma paine, ne amenrir
 Ne la vauroie jou mie,
 Car ne doit d'amours joïr
 35 Qui ne veul les maus souffrir
 Lient.

.....
 Se Dieus me consaut,
 J'en veul souffrir grant partie :
 40 *Jou sui li ars qui ne faut.*

Dame, de vostre maisnie
 Ne m'estuet pas devenir :
 J'en sui, mais coi que jou die,
 Se vous doutès le mentir,
 45 Faites moi des maus sentir
 Plus asprement
 Pour assaiier se jou ment ;
 Nul cruel assaut
 Ne dout mais qu'il ne m'ochie :
 50 *Je sui li ars qui ne faut.*

Dame au cors gent,
 Se ja talens ne vous enprent
 De moi faire baut,
 Si ere jou en vo baillie :
 55 *Je sui li ars qui ne faut.*

IV.

(Fol. LXXXIV-75 b.)

- Onques nul jour ne cantai
 Sans droite ocoison.
 A la fois .i. espoir ai
 Qui a garison
- 5 Me promet faire venir :
 Lors cant liés, plain[s] de desir,
 Et sans espoir a le fois
 Cant angoisseus et destrois ;
 Adès sui liés u dolans.
 D'amours ainsi faic mes cans,
- 11 Cascuns selonc s'aventure.
- J'aim et toutans amerai
 Ma dame et son non
 Et sa merchi atendrai ;
 Et le très haut don
- 16 Qui m'en porroit esquaïr,
 Ja ne puist il avenir
 S'il n'est deservis auchois,
 Car mieus vauroit uns otrois
 A droit conquis c'uns plus grans
 Guerredons .c. mille tans
- 22 Sans deserte et sans droiture.
- Très l'eure que g'eguardai
 La clere fachon
 De ma dame, souhaidai
 Que par traïson
- 27 Ne peüst ja nus joïr
 D'amours : bien doit on haïr
 Traïtor[s], che n'est uns nois.
 Amours est grans : est ce lois
 Qu'en vous les soufrés mauans?
 Mais vous (so) estes si soufrans
- 33 Que ch'est quemune pasture.

Dame, on connoist a l'asai,
 Et autrement non,
 Chieus qui aiment de cuer vrai :
 Ja nes venra on
 38 Pour grieté d'amours partir.
 Chil qui servent de traïr
 S'en partent lues qu'a leur cois
 N'ont amie : s'est bien drois
 C'on fache a loiaus amans
 Mieus qu'a losengiers truhans,
 44 Qui n'ambtent pas de nature.

Si fin mescheant me sai,
 Dame, et sans raison,
 Qu'il m'est vis que ja n'avrai
 De vous guerredon,
 49 Tant vous sache bien servir ;
 Et si ne vous puis guerpier,
 Mais, che fait ma bone foi[s],
 Tant me samble grans espois
 D'estre en loiauté durans,
 Que je veil user mon tans
 55 En si douche nourreture.

V.

(Fol. LXXXIV-75 *d.*)

Uns dous regars en larrechin soutieus
 De ma dame que j'ai en ramenbranche,
 Qu'ele me fist de l'un de ses dous i[e]jus,
 4 Retient mon cuer en jolie esperanche
 D'avoir merchi quant li veura en gré ;
 Et s'amors m'a tant de bien destiné,
 J'avrai ma joie ains que soit deservie,
 8 Car deservir ne le porroie mie.

Se Dieus m'aït. douche dame gentieus,
 Se j'avoie le roiaume de Franche

- Et vous amasse avec chou .c. tans mieus
 12 Que jou ne faic. n'aroie jou poissanche
 De deservir la merci u je bè :
 Mais vous avès de vostre autorité
 Forche et pooir de faire courtoisie
 16 A vostre ami, se vo fins cuers l'otrie.

- Cors avenans, a bien faire ententieus,
 En qui jou ai ma souveraine fianche,
 Je sui adès de vos servir taskieus,
 20 Et com plus vif, plus ai grant habondance
 De desirer vo bone volenté :
 Si voie jou vo cuer entalenté
 De moi aidier, com jou vous ai servie
 24 En bone foi, et servirai ma vie.

- Bele cui j'aim, se jou sui volentieus
 De mon preu faire, et j'eskieu vo grevanche,
 Et je vous serf desirans et doutieus,
 28 Et gart vo pais, ch'est bien senefianche
 Que jou ne kier fors droite loiauté :
 S'aferroit bien que par humilité
 Me deignisiès conforter a le fie
 32 Chelèement sans blasme et sans folie.

- Dame de moi, se poins venoit et lieus
 Que deignisiès a moi faire pitaanche,
 Si vous proi jou d'eskiever les perieus,
 36 Vostres et miens et toute perchevanche :
 Li bien d'amours doivent si estre emblé
 Que nus nes sache, et quant il sont crié,
 Dame en queut blasme et joie en a menrie,
 40 Et fins amis i pert sa seignourie.

- Sire Audefroï, quant dame fait bonté
 A son ami, che doit estre en secré,
 Qu'amours crié[e] est mout adamagie ;
 44 Garder s'en doit et amis et amie.

VI.

(Fol. LXXXV-76 b.)

Li miens canters ne puet plaire
 A cheli pour qui je chant :
 Si preng a li essamplaire
 4 De canter, et tout mi caut
 Sont fait pour li seulement :
 Autrement
 Ne savroie je trouver
 Raison de canter,
 9 Se ne me venoit de li.

Dame sage et debonaire
 A tous, fors a moi dolant,
 Se vous m'enseigniés a faire
 13 Chou que vous seroit plaisant,
 Je le feroie briément ;
 J'ai talent
 De vos commans achievever :
 Nus ne doit amer
 18 S'il ne veut faire autresi.

Dame, jou ne puis atraire
 Vo douc cuer mal acointant
 A moi rendre le salaire
 22 De chou que je vous aim tant
 De fin cuer entierement :
 Cruelment
 Le me set guerredouner,
 Quant pour bien ouvrer
 27 Me rent mal, et jou l'otri.

Dame, en qui biautés esclaire,
 Bien vous alés perchevant
 Que pour mal ne pour contraire
 31 Ne me vois onques faignant
 De vous servir loiaument,

Et j'entent
 Que chou me deüst sauver,
 Mais j'en senc doubler
 36 Mes cruës maus sans merchi.

Dame, j'ai mis mon afaire
 En vo main tout men vivant :
 Puis que jou n'en puis retraire
 40 Men cuer, tout le remanant
 Vous doins de coumenchement :
 Faites ent
 Vo plaisir, quar plus mesler
 Ne m'en kier, dont cler
 45 Voi qu'il estuet faire ensi.

A Beatris au cors gent
 Ki s'entent,
 Canchon, te va presenter :
 Di li que canter
 50 Te fache, car jou l'en pri.

VII.

(Fol. LXXXV-76 d.)

Mout liement me fait amours canter
 En atendant merchi qui trop detrie,
 K'ele me fait a la fois esperer,
 4 Se jou serf bien cheli que j'ai coisie
 De cuer loial sans faindre et sans cangier,
 Ke g'ere amès, mais jou ne l'os cuidier,
 Car jou sui tant mescheans. c'est tout cler.
 8 Ke ja ne cuit avoir joie en ma vie.

Ne ja pour chou ne me kier escuser
 D'amours servir ne d'estre en sa baillie ;
 Autre vie ne saröie mener.
 12 Je tieng a fol qui aillours estude,
 C'on ne porroit sen tans mieus employer :

Li eüreus i prenent grant loier
 Et les autres aprendre et doctriener :
 16 S'ensi est bons, et mout i vaut folie.

Mout doit on bien si douc mestier anter,
 U sage et fol claiement avouerie,
 Car il set bien et puet guerredouner
 20 Qui d'amours n'a fors pensée jolie :
 Si en puet il mout bien se aaisier.
 Li eüreus i prenent grant loier,
 Et li caitif après lonc tans muser,
 24 Quant amours veut, s'ont de ses biens partie.

A sifait saint fait dont bon aouer
 U penitanche et paine est emploïe.
 Dame, cui j'aim tant com on puet amer,
 28 Puis que caitif ont des bien[s] a la fie,
 Souviegne vous de moi asouagier,
 Car je n'ai nul desir fors d'esaiier
 Confaitement amours set visiter
 32 Les mescheans qui sont de sa maisnie.

Mais n'ai par koi g'i poïsse assener,
 S'amour[s] pour moi vo douc cuer n'amolie,
 Tant que jou puisse en vous merchi trouver ;
 36 Vo douc samblant demoustre et senefie
 Que me doiïes en la fin otroïier ;
 Et se tous jours me volès fausniier,
 Jou ne sai cui les coupes demander,
 40 Fors çou que j'ai mescheance a censie.

Au pui d'Arras, canchon, va tesmougnier
 Que pour ma dame aim mieus amendiier
 Tout mon vivant que joie recouvrer
 44 D'autres toutes : si me soit el[e] amie!

VIII.

(Fol. LXXXVI-77 b.)

Poissans amours a mon cuer espié
 Qui passé a lonc tans n'avoit amé,
 Par chou que mors m'en avoit eslongié,
 4 Ne mais n'avoie a amer enpensé:
 Se j'amaï jour de ma vie
 Ma douche dame jolie,
 Dont mors et Dîus ont fait lor volenté,
 8 Jou me cuidai avoir bien aqité.

Avoir cuidai a tous jours renonchié
 A bien amer u j'ai tout conquesté,
 Et tant j[e] ai le musage païé
 12 Que me deüst bien avoir deporté;
 Mais amours qui tout maistrie
 M'a remis en l'aubourdie
 Et fait amer de nouvel[e] amist(i)é
 16 Saje et vaillant et passant de biauté.

Et puisqu' amours m'a sus ses mains sakié,
 Dame vaillans, et a vous m'a donné,
 Je tien(s) mon cuer a mout bien employé
 20 Se vous deigniés seulement prendre en gré
 Que de moi soiés servie,
 Et s'il ne vous plaisoit mie,
 S'ert il ainsi, car j'ai mout bien usé
 24 A [vous] servir, pieche [a], et enduré.

De chou que n'ai, lon tans a, coumenchié
 Vous a amer, me tieng a engané:
 De tant m'a trop amors despaisié
 28 Qu'a vous servir m'a si tart descouplé;
 Nepourquant est a la f(e)ie
 Uevre bien tart coumenchie

Mout pourfitans, car s'on a bien ouvré,
 32 Ch'a fait li cuer[s], nient li lonc jour d'esté.

Dame, s'amours m'a trop tart acointié
 Le bien de vous, le sens et le bonté ;
 Je n'en puis mais, j'amasse le moitié
 36 Mieux que plus tost m'i eüst assené
 Si c'un grant pan de ma vie
 Vous eüsse ançois coisie,
 Mais jou ne sai u vous avés esté
 40 Entreus que j'ai mon tans pour nient gasté.

Dame de valour [garnie],
 Courte orison bien furnie
 Vaut assés mieux, che dient li sené,
 44 Que s'on avoit bien longement limé.



MUSÉE

DES ARCHIVES NATIONALES.

DOCUMENTS ÉTRANGERS.

Pendant très longtemps le public n'a vu, dans nos dépôts d'archives, que des amas de papiers administratifs, conservés à grands frais et sans utilité réelle pour le pays. Depuis bien des années, les constants efforts des Archives nationales ont tendu à détruire cette erreur. Pour y parvenir, elles ont travaillé, avec une incessante persévérance, à vulgariser les richesses historiques renfermées dans leur sein : publication d'inventaires, communication libérale des documents, tout a été employé ; mais il restait encore quelque chose à faire pour initier à la connaissance des archives les personnes qui n'ont ni le goût, ni les loisirs suffisants pour consulter de volumineux inventaires et se livrer à des recherches historiques.

M. Léon de Laborde, ancien directeur général des Archives de l'État, savait qu'à côté des érudits qui fréquentent ce grand établissement scientifique, il y a les curieux qui, désireux d'utiliser les heures de loisir du dimanche, se pressent dans nos musées, pour y apprendre ce qu'ils ignorent, public d'élite, avide d'impressions et devinant d'instinct les chefs-d'œuvre. M. Léon de Laborde a voulu seconder ce goût pour l'instruction, et il a eu la pensée de créer un musée où seraient exposés nos plus anciens diplômes, nos plus belles chartes, et qui donnerait à tous

une idée des richesses accumulées dans l'immense dépôt des Archives nationales.

L'idée nouvelle du savant vulgarisateur fut généralement approuvée. On trouvait que les monuments entassés dans les vastes salles de l'hôtel Soubise n'étaient pas suffisamment mis en lumière : que la plus riche collection d'archives de l'Europe, où sont conservés des documents si importants pour la connaissance des temps passés, des matériaux si précieux pour l'histoire de notre pays, était tenue dans un secret trop absolu et qu'il fallait en produire, aux yeux des amateurs, quelques beaux spécimens, de manière à former une histoire de la France par les plus intéressants monuments écrits conservés dans le dépôt des Archives nationales.

Alors le musée paléographique fut fondé. C'était le premier musée de ce genre qui avait encore été créé en Europe. L'inauguration solennelle en eut lieu le 19 juillet 1867.

Si, dès le début, la nouvelle création reçut de nombreux éloges, les critiques ne lui ont pas fait défaut. Un de nos plus savants érudits ne s'est-il pas écrié, le jour même de l'inauguration : « *Dans dix ans, tous ces beaux documents, qui ont traversé les siècles, auront disparu...* » Il faisait allusion à l'action destructive de l'air et de la lumière sur les écritures, et n'avait pas tout à fait tort. Cependant, les dix ans se sont écoulés, et grâce aux sages précautions prises par l'administration des archives, on peut dire que les diplômes et les chartes exposés dans les vitrines du musée des Archives n'ont point souffert¹.

D'un autre côté, quoi qu'en puissent dire quelques esprits chagrins, un musée paléographique n'est pas, par le fait seul de sa création, une source de désordre pour un fonds d'archives.

Il a été facile de remédier, par certaines mesures d'ordre, aux inconvénients que peut présenter le déplacement des documents retirés des cartons².

1. Aussitôt après le départ du public, les vitrines sont recouvertes de toiles jaunes qui préservent les écritures de l'action des rayons lumineux.

2. Des fiches de déplacement, soigneusement rédigées, remplacent, dans les cartons, les pièces exposées dans les vitrines; et il est toujours facile, lorsqu'un travailleur rencontre ces fiches, de lui communiquer le document déplacé. Depuis douze ans ce service se fait pour le musée paléographique et le public n'a pas eu lieu de s'en plaindre.

Maintenant que le musée paléographique est ouvert, ceux qui l'ont visité sont ravis d'avoir pu contempler de près tant de beaux documents, tant de précieuses chartes, tant de curieux autographes étalés à leurs regards surpris.

Ce qui était, il y a quelques années encore, un plaisir réservé aux érudits, est devenu depuis lors l'agrément de tous ; car les visiteurs rapportent généralement de leur excursion à travers les galeries de l'hôtel Soubise, ornées des richesses de l'histoire de France, les plus vifs, les plus durables souvenirs.

Pour beaucoup de visiteurs, lorsqu'ils ont étudié le musée paléographique, s'accroît le désir de s'initier davantage aux trésors de l'érudition historique ; et plus d'un s'est demandé si, à côté des documents français, il n'y en avait pas d'analogues venus de l'étranger, lui ouvrant des horizons nouveaux, lui permettant d'étendre le champ de ses études, d'agrandir la somme de ses connaissances.

Et en effet, le musée des Archives, tout important qu'il est, offrait à peine quelques spécimens de diplomatique étrangère. Il était nécessaire de combler cette lacune regrettable.

L'époque de l'Exposition universelle de 1878, de ce grand concours que la France allait offrir aux nations étrangères, parut au savant éminent qui dirige les Archives de l'État le moment favorable de réaliser enfin un projet ajourné depuis longtemps.

Il chargea d'habiles diplomatistes de réunir les principaux traités conclus à diverses époques entre la France et les nations étrangères, des bulles de papes, d'anciens diplômes et des chartes provenant de plusieurs pays de l'Europe, des autographes d'étrangers célèbres. Le choix, le classement et l'inventaire sommaire de ces documents une fois terminés, il fallait chercher un emplacement pour les déployer aux yeux du public. On aurait pu trouver au palais du Champ-de-Mars ou du Trocadéro une salle suffisamment spacieuse pour exposer ces richesses historiques ; mais cette installation eût été essentiellement passagère, et le directeur des Archives voulait donner à ce nouveau musée ce caractère de durée que doit avoir toute œuvre sérieuse. En conséquence, il fit choix de cette partie du rez-de-chaussée de l'hôtel Soubise qui

a servi longtemps de local à l'École des chartes et plus anciennement d'appartement au prince de Soubise¹.

Le nouveau musée a été ouvert au public le 28 juillet 1878.

On peut dire qu'il a été une véritable révélation pour les amateurs de pièces d'archives.

« Quoi! vous aviez des documents d'un aussi grand intérêt, et le public l'ignorait! » nous disait-on le jour de l'ouverture. Cette collection se compose en effet de spécimens les plus curieux fournis par les chancelleries de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Midi, et comporte deux divisions :

TRAITÉS (1196 à 1812).

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES, BULLES DE PAPES, LETTRES DE SOUVERAINS ET DE DIVERS PERSONNAGES (790 à 1852).

Les principaux traités conservés aux Archives de l'État sont exposés dans la vitrine du milieu de la grande salle.

Un des premiers en date est celui de Tunis, conclu le 21 novembre 1270, entre Philippe le Hardi, roi de France, Charles, roi de Sicile, Thibaut, roi de Navarre, et Abou-Abd-Allah-Mohammed, roi de Tunis. Il stipule l'évacuation du territoire de Tunis par les croisés, le payement des frais de la guerre par Abou-Abd-Allah et quelques arrangements relatifs au commerce. Là sont établies, pour la première fois, les garanties qui ont assuré en Orient la liberté religieuse et celle des transactions commerciales (n^o 4)².

1. Ce rez-de-chaussée est contigu à un nouveau bâtiment, donnant sur la rue des Archives, dans le mur duquel on a encastré, à la même époque (août 1878), par décision du Directeur général des Archives, sept plaques de marbre sur lesquelles ont été gravés les noms suivants : DACHERY, — BALUZE, — DUCANGE, — MAILLON, — FRÈRES SAINTE-MARTHE, — TASSIN et TOUSTAIN, — NATALIS DE WAILLY. Légitime hommage rendu aux représentants les plus illustres de la science paléographique française. Sur d'autres plaques de marbre plus modestes, placées dans la cour qui conduisait à l'École des chartes, on lit les noms des directeurs des Archives de l'État depuis leur fondation : CAMUS, — DAUNOU, — DELARUE, — LETRONNE, — CHABRIER, — DE LABORDE.

2. Original en arabe. La rédaction française ne paraît pas avoir été conservée. Sceau en cire rouge avec légende en arabe. La traduction de ce traité se trouve dans la dissertation de Silvestre de Sacy, intitulée : *Mémoire sur le traité fait*

Les traités les plus importants qui suivent celui de Tunis sont ceux de Paris, conclu avec la Norvège, 22 octobre 1295 (n° 7); de Valladolid, 31 mars 1306 (n° 8) et de Tolède, en 1317 (n° 12), avec l'Espagne; de Brétigny, 8 mai 1360, avec l'Angleterre (n° 13); de Trente, en 1414, avec l'empire (n° 16); de Magliana, 18 mai 1514, avec le pape Léon X (n° 24); d'Amiens, 18 août 1527, avec l'Angleterre (n° 25). Ce dernier stipule alliance offensive et défensive entre les deux rois et leurs successeurs, renonciation par le roi d'Angleterre à toute prétention sur les domaines du roi de France, obligation par ce dernier de payer au roi d'Angleterre et à ses héritiers, à perpétuité, une pension annuelle de 50,000 couronnes d'or.

Cette ratification, datée de Londres, 18 septembre 1527, est scellée du grand sceau d'Angleterre en or massif, d'un beau travail, représentant Henri VIII sur son trône¹.

Le traité de Windsor entre les mêmes parties contractantes, 1^{er} septembre 1532 (n° 31); celui d'Ardres, conclu le 7 juin 1546, entre la France et l'Angleterre. Il y est stipulé que le roi de France payera à celui d'Angleterre diverses sommes et notamment deux millions d'écus d'or soleil; après ce paiement, en 1554, le roi d'Angleterre rendra à la France la ville de Boulogne (n° 33). En tête de l'acte, on admire une miniature remarquable, représentant Henri VIII, encadrée par la lettre H initiale: et à la fin se trouve la signature autographe du même prince. Le traité de Boulogne, conclu aussi entre la France et l'Angleterre, le 24 mai 1550 (n° 35). Il porte que la ville de Boulogne sera rendue à la France, moyennant une somme de 400,000 écus d'or. En tête de l'acte se trouve une charmante miniature, représentant Édouard VI. La ratification par Philippe II, roi d'Espagne, du traité de Cateau-Cambresis, le 7 avril 1559 (n° 36). Le traité de Munster ou de Westphalie, signé le 24 octobre 1648.

entre le roi de Tunis et Philippe le Hardi, en 1270, pour l'évacuation du territoire de Tunis par l'armée des Croisés. (Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions, t. IX, pages 448-477.)

1. Ce précieux document est conservé dans l'armoire de fer; une pancarte mise dans la vitrine en tient lieu. François I^{er} ne se laissa pas vaincre en magnificence. Le sceau qui est appendu à la ratification française, conservée à Londres, est aussi en or massif et travaillé avec une finesse extrême. Le traité d'Amiens est imprimé dans Dumont, *Corps universel de diplomatique*, t. IV, 1^{re} part., p. 487-492, sous la date du 18 août 1527.

La France abandonne quelques-unes de ses conquêtes en Allemagne et acquiert en échange la haute et basse Alsace, le Sundgau, Brisach, Pignerol et les Trois-Évêchés (n° 44)¹. Le traité des Pyrénées, conclu avec l'Espagne, 7 novembre 1659 (n° 45)²; de Bâle, avec la Prusse, 16 germinal an III, 5 avril 1795 (n° 46)³; de La Haye, avec les Pays-Bas, 27 floréal an III, 16 mai 1795 (n° 47)⁴; de Tolentino, avec le pape Pie VI, 19 février 1797 (n° 50); d'Erfurt, avec la Russie, 12 octobre 1808 (n° 56), et quelques autres.

On a suivi, pour le classement de la seconde série du nouveau musée, un ordre géographique. Les commissaires ont cru devoir mettre l'Algérie et le Maroc en Orient; il semble qu'il eût été préférable de faire une division séparée pour l'Afrique. Entre les documents intéressants qui ont trouvé place dans cette partie, nous mentionnerons, sous la rubrique GRANDE-BRETAGNE, vingt-sept pièces, de 790 à 1340, parmi lesquelles on peut citer la confirmation par Offa, roi de Murcie, en 790, de plusieurs donations faites à l'abbaye de Saint-Denis (n° 58); la donation faite en 1059 à la même abbaye, par Édouard le Confesseur, du domaine de Teinton (comté d'Oxford) (n° 60)⁵. La charte d'octobre 1263, par laquelle le roi d'Angleterre prend saint Louis pour arbitre dans un différend avec ses barons (n° 64). Le cartel adressé au roi de France par Édouard III, le 27 juillet 1340 (n° 67). La réponse de Henri V aux ambassadeurs du roi de France, du 6 juillet 1415, au sujet du rétablissement de la paix entre les deux royaumes (n° 72). La lettre de Marie Stuart sur la mort de François II, son mari, du commencement de l'année 1561 (n° 77).

La BELGIQUE est représentée par sept actes, 1269-1499; les

1. Cette pièce est la ratification du traité, donnée à Vienne le 7 novembre 1648, par l'empereur Ferdinand III et signée de sa main. C'est un vol. gr. in-4°, de 50 feuillets de parchemin, recouvert en velours cramoisi et percé d'une cordelette de fils d'or à laquelle pend le grand sceau de l'Empire en cire vermeille. Le traité de Munster est imprimé dans Dumont, t. VI, 1^{re} part., p. 450 et suiv.

2. Ne figure ici que pour mémoire, étant exposé dans le musée paléographique, sous le numéro 852.

3. Même observation, musée paléographique, numéro 1428. Le document possédé par les Archives est la ratification signée à Berlin par le roi de Prusse, le 17 mai 1795.

4. Cahier gr. in-fol. de 10 feuilles de parchemin, cousu d'une ganse de soie à laquelle est suspendu le sceau des États, renfermé dans une boîte d'argent.

5. Une partie de l'acte et la petite pièce qui y est attachée sont en anglo-saxon.

PAYS-BAS, par un nombre égal de pièces, 1298-1648, d'une importance secondaire.

L'ALLEMAGNE, par dix-huit documents dont le plus ancien est un diplôme d'Otton I^{er}, du 15 octobre 980, confirmant à l'abbaye de Saint-Denis toutes ses possessions sur les terres de l'Empire (n° 99); et le plus récent, l'adhésion des électeurs de l'Empire au traité de Westphalie, du 2 juillet 1650 (n° 116). Quelques-uns, d'une date plus reculée, méritent d'être signalés : la lettre par laquelle l'empereur Frédéric II invite les Siciliens à prêter aide et secours au roi de France dans son expédition d'Outremer, novembre 1246 (n° 101); l'émancipation par l'empereur Charles IV de son neveu Charles, fils aîné du roi de France, dauphin, âgé de dix ans, 5 janvier 1378 (n° 104), et le choix du même prince, quelques jours après, pour lieutenant de l'empereur dans le royaume d'Arles (n° 105); le contrat du mariage d'Élisabeth d'Autriche et de Charles IX, roi de France, 21 octobre 1570 (n° 109), et plusieurs adhésions au traité de Westphalie (nos 110 et suiv.).

La RUSSIE ne figure au musée étranger qu'avec quelques pièces d'un intérêt secondaire des années 1670 à 1799. On peut en dire autant du DANEMARK, de la SUÈDE et de la NORVÈGE, qui sont représentés par des documents dont le plus ancien remonte à l'année 1229.

L'AUTRICHE-HONGRIE est plus riche, et parmi les dix documents que l'on a exposés figurent quelques pièces intéressantes et notamment une généalogie des rois de Hongrie, du milieu du xiv^e siècle (n° 130).

L'ITALIE ne pouvait manquer de fournir son contingent de pièces importantes : la plus ancienne contient les privilèges accordés par le pape Formose, vers 891, à l'abbaye de Saint-Denis (n° 137). Plusieurs des documents suivants ont une véritable importance historique : la bulle par laquelle le pape Clément V se réserve le jugement du grand-maître des Templiers et des principaux membres de l'ordre, datée de Vienne, le 19 octobre 1310 (n° 146); le registre des actes de Martin V, 1417-1431 (n° 149); l'investiture donnée par le pape à Louis XII de la moitié du royaume de Naples, 25 juin 1501 (n° 155); le concordat entre le pape Léon X et le roi François I^{er}, 18 août 1516 (n° 156).

La part de l'ESPAGNE et celle du PORTUGAL, bien que présen-

tant des documents des ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, est loin d'offrir autant d'intérêt. On peut citer cependant comme se rattachant à l'histoire du premier de ces pays les trois documents suivants :

Une lettre d'Abou-Yousouf, roi du Maroc, à Alphonse X, roi de Castille, par laquelle il s'engage à le secourir dans la guerre que celui-ci a à soutenir contre son fils don Sanche et le roi de Grenade, 24 octobre 1282 (n° 201). Une autre du même adressée, à la même date, au roi de France, Philippe le Hardi, pour l'inviter à prendre les armes en faveur d'Alphonse X, attaqué par son fils, don Sanche (n° 200), et une missive de Mahomet VI, roi de Grenade, à Martin, roi d'Aragon, pour l'assurer de son amitié, juillet 1402 (n° 173)¹.

L'ORIENT LATIN est plus riche et les souvenirs des croisades y abondent. En première ligne figure la donation faite à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, en 1268, par Baudouin II, du quart de l'empire de Constantinople (n° 192); une lettre adressée à saint Louis, en 1270, par les cardinaux de l'église romaine, relativement à l'union des églises grecque et romaine (n° 193); une lettre des archevêques, évêques et abbés de la Terre-Sainte adressée, le 1^{er} octobre 1289, à Philippe le Bel, pour lui exposer l'état misérable de ce pays (n° 196).

L'Orient latin nous conduit naturellement en Perse.

On serait étonné de rencontrer dans notre grand dépôt national un genre de documents qu'on ne trouve nulle part ailleurs, si les Archives de l'État ne nous avaient pas habitués à toutes les surprises.

C'est, en première ligne, une lettre d'Argoun, roi mongol de Perse, à Philippe le Bel, de l'année 1289². Argoun annonce au roi de France que les troupes mongoles ont remporté plusieurs victoires dans leurs expéditions contre l'Égypte et qu'il se propose d'attaquer de nouveau ce royaume l'année suivante; que le 15 de la première lune du printemps, il se trouvera dans la plaine de Damas. Si le peuple chrétien veut concourir à l'expédition projetée, il sera possible de prendre Jérusalem. Pour les conditions

1. Ces trois documents, en langue arabe, ont fourni à Silvestre de Sacy le sujet d'une dissertation intitulée : *Mémoire sur une correspondance de l'empereur de Maroc Yaoub avec Philippe le Hardi, conservée aux Archives du Royaume*, et insérée dans les *Mémoires de l'Institut, Acad. des Inscriptions*, t. IX, p. 478-506. L'auteur donne le texte et la traduction des trois lettres.

2. Le 6^e jour de la première lune d'été de l'an du bœuf.

de l'alliance, Argoun s'en réfère à ce qui sera dit verbalement au roi par les envoyés qui partent pour la terre des Francs.

La lettre est écrite en langue mongole et en caractères ouïgours.

« Le sceau offre six caractères chinois antiques, les premiers « peut-être qu'on eût encore vus en Europe, et bien certainement les plus anciens de ceux qui y sont conservés. L'existence « de ces deux sortes de caractères sur une lettre adressée au roi « de France, au XIII^e siècle, est à elle seule un fait si curieux que « la pièce qui en offre ainsi la réunion peut passer pour une des « plus grandes raretés qui soient conservées dans les Archives « royales¹. » On peut ajouter que c'est le plus ancien monument de la langue mongole qui existe (n^o 202).

A la lettre d'Argoun est jointe une note diplomatique, rédigée par Buscarel, envoyé du prince mongol². Elle fut remise par lui au roi pour lui faire connaître le contenu de la lettre persane et lui expliquer les intentions bienveillantes d'Argoun :

« Et fet assavoir le dit Argon, au dit roy de France, comme à « son frère, que son cors et son host est prest et appareillie d'aler « au conquest de ladite Sainte-Terre, et de estre ensemble avec « le roy de France, en cest beneoit service. » Argoun amènera deux rois chrétiens géorgiens et vingt mille hommes à cheval et plus; il peut envoyer au roi, pour ses cavaliers, vingt à trente mille chevaux et des vivres.

Vient ensuite une lettre d'Geldjaitou, fils d'Argoun et comme lui roi de Perse, adressée à Philippe le Bel et *aux sultans des peuples francs*, dans les premiers jours de juin 1305³. Le

1. Abel de Rémusat, *Mémoire sur les relations politiques des princes chrétiens et particulièrement des rois de France, avec les empereurs mongols.* (*Mém. de l'Institut, Académie des Inscriptions*, t. VII, p. 335-438.) L'auteur donne le texte et le fac-similé de la lettre. Elle est écrite sur un rouleau de papier coton de 1 m. 85 cent. de long, sur 25 cent. de large. La légende du sceau signifie : *L'aide du royaume, pacificateur des peuples.*

2. Buscarellus de Gisulfo, citoyen génois, envoyé d'Argoun, apporte au pape Nicolas IV, en 1289, des lettres du prince tartare dans lesquelles il dit qu'il est prêt à venir, à la réquisition de l'Église, au secours de la terre sainte, à l'époque fixée pour la croisade. (Bulle du 30 septembre 1289, citée par Abel de Rémusat, même mémoire, p. 362.) La mort d'Argoun, arrivée en 1290, l'empêcha de réaliser ses projets.

3. La 704^e année, l'an du serpent, le 8 de la première lune d'été. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* (t. 1^{er}, p. 490) donnent par erreur la date de 1294 comme celle de la mort d'Geldjaitou, qu'ils appellent Kandgiatou-Khan.

prince mongol rappelle l'amitié et les alliances qui ont existé, jusqu'à ce moment, entre les rois de France et les sultans mongols et exprime le désir de les continuer. C'est l'objet de l'ambassade qu'il adresse au roi de France¹ (n° 203). Les historiens n'en font pas mention et l'on ne connaît pas la réponse de Philippe le Bel.

La lettre suivante, moins curieuse que les deux précédentes, mais intéressante encore, est adressée au roi de France Charles VI, en juillet 1402², par Tamerlan. Il accuse réception des lettres que le roi lui a adressées par le frère François, qui lui a exposé la puissance du roi et lui a fait le récit d'une bataille dans laquelle le sultan a vaincu leurs ennemis communs³. Il lui adresse Jean, archevêque de Sultaniyeh, qui lui racontera ces événements :

« Il faut nous envoyer en ce pays des marchands, ajoute-t-il ; nous aurons pour eux les mêmes égards que vous avez pour les nôtres en votre terre »⁴ (n° 204).

A cette lettre est jointe une traduction latine, très infidèle. Le roi de France y est traité avec beaucoup plus d'honneur que dans l'original persan, et la victoire sur Bajazet, à laquelle la lettre fait seulement allusion, annoncée expressément. Il est très probable que personne à la cour de France ne lisait le persan et vraisemblablement le roi et ses courtisans n'eurent sous les yeux que la traduction annexée à la dépêche persane.

La série des actes orientaux contient encore quelques pièces intéressantes ; elle est close par un document tout moderne, puisque l'auteur vit encore, c'est la déclaration par laquelle l'émir Abd-el-Kader « jure par la paix de Dieu et par le serment inviolable... qu'il ne retournera plus au pays d'Alger. »

1. Abel de Rémusat, dans le mémoire cité ci-dessus, donne le texte et la traduction de cette lettre, qui, comme les précédentes, est écrite en mongol. Le sceau du roi de Perse, composé aussi de caractères chinois antiques, signifie : *Chargé de réduire à l'obéissance les dix mille barbares.*

2. 1^{er} de Moharrem. 805 de l'hégire.

3. La bataille d'Ancyre, livrée le 30 juin 1402.

4. Texte et traduction dans le mémoire de Silvestre de Sacy sur une correspondance inédite de Tamerlan avec Charles VI, inséré dans les *Mémoires de l'Institut, Académie des Inscriptions*, t. VI, p. 470-522. Le cachet de Tamerlan apposé sur la lettre consiste en trois cercles o°o indiquant qu'il se regardait comme le maître des trois parties du monde. Le document est en persan. — La réponse de Charles VI à Tamerlan est du 15 juin 1403. Il le remercie de lui avoir fait part de sa victoire sur Bajazet, et lui dit que les marchands qui viendront de ses terres seront en sécurité sur les siennes. (J 937, n° 7 *ter*.)

« Lorsque Dieu a voulu qu'il se levât, dit l'émir, il s'est levé; « et il a fait parler la poudre, tant qu'il a pu. Lorsque Dieu a « voulu qu'il restât au repos, il s'est retiré, et il s'est soumis à la « volonté divine. »

Cette lettre autographe en arabe est datée du 30 octobre 1852¹. Elle a été remise par Abd-el-Kader au prince Louis-Napoléon, au palais de Saint-Cloud, le même jour (n° 216).

Telle est, dans son ensemble, la nouvelle collection de documents historiques que les Archives de l'État présentent au public.

L'étendue de la période qu'elle embrasse est considérable, et les documents exposés offrent presque tous un réel intérêt.

A part quelques traces de précipitation qui disparaîtront avec le temps, la nouvelle galerie est bien installée, les pièces sont exposées dans des vitrines suffisamment spacieuses et parfaitement éclairées; des étiquettes, contenant des indications brèves, mais précises, donnent la date et le sujet de l'acte, le nom des personnages qu'il concerne.

Maintenant que le musée paléographique a reçu son complément, que l'idée des deux fondateurs est réalisée, on peut se demander si elle a porté les fruits qu'on était en droit d'en attendre, si le résultat a répondu à la grandeur de l'entreprise.

L'empressement du public à visiter les galeries de l'hôtel Soubise a été grand dès le commencement, il s'est soutenu depuis. Il prouve que le but a été atteint et que la curiosité n'a pas été l'unique mobile qui l'a conduit au palais des Archives, que le désir de s'instruire y a eu aussi sa part. Les visiteurs en effet ont compris que les Archives nationales, en exposant leurs trésors, avaient poursuivi une idée plus élevée que celle de satisfaire une banale curiosité: qu'elles s'étaient imposé un devoir, celui d'accroître le goût de l'étude de la paléographie, en montrant des spécimens permettant de juger de siècle en siècle les différentes transformations de l'écriture et du langage de nos pères, les changements introduits dans la rédaction des actes, et les variations des principes de la diplomatie; qu'elles ont voulu augmenter, chez les érudits qui écrivent l'histoire, le désir de recourir de plus en plus aux sources originales, si précieuses et si abondantes, du plus riche dépôt d'archives de la France.

1. Au milieu de Moharrem, ouvrant l'année 1269.

Nous donnons ci-après la liste très sommaire des documents exposés dans les vitrines du musée des documents étrangers.

Ce n'est qu'un travail préparatoire que nous offrons aux lecteurs de ce recueil pour les guider dans leurs recherches ; mais il leur permettra d'attendre l'inventaire de ces chartes que publiera, dans un temps plus ou moins éloigné, la direction générale des Archives. Ce livre sera d'un grand intérêt, car il contiendra la description détaillée des titres du nouveau musée avec de nombreux fac-similés. Il prendra place à côté des publications les plus propres à donner une idée exacte des richesses contenues dans notre grand dépôt national, et sera le complément du *Musée des Archives*¹ publié il y a huit ans. Ces deux ouvrages, d'une importance égale, contribueront au même titre à vulgariser le goût des monuments paléographiques que nous a légués le moyen âge et rendront les mêmes services à la science. Nous appelons de tous nos vœux cette nouvelle publication.

Ed. GARNIER.

TRAITÉS.

1. 1196, janvier. Entre Gaillon et le Vaudreuil.

Lettre faisant connaître le traité d'alliance que Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, a conclu, le 5 décembre 1195, avec Philippe-Auguste, roi de France. (J 628.)

2. 1200, janvier. Vincennes.

Ratification par Philippe, comte de Namur, du traité de paix récemment conclu entre son frère Baudouin, comte de Flandre, et Philippe-Auguste, roi de France. (J 534, n° 16.)

3. 1259, 13 octobre.

Ratification par Henri III, roi d'Angleterre, du traité de Paris, conclu entre la France et l'Angleterre. (J 629, n° 8.)

1. *Musée des Archives nationales. Documents originaux de l'histoire de France exposés dans l'hôtel Soubise, ouvrage enrichi de 1200 fac-similés, etc.* Paris, H. Plon, 1872, in-4°. Il a été rendu compte de cette publication dans ce recueil, t. XXXV, p. 73-75.

4. 1270, 21 novembre. Tunis.

Traité de paix et de commerce conclu, après la mort de saint Louis, entre Abou-Abd-Allah-Mohammed-el-Mostancer-Billah, roi de Tunis, et Philippe III, roi de France, Charles d'Anjou, roi de Sicile, et Thibaut, roi de Navarre. (J 937, n° 1.)

5. 1295, 10 janvier. Paris.

Traité d'alliance entre Florent V, comte de Hollande, et Philippe le Bel, roi de France. (J 525, n° 1.)

6. 1299, 8 décembre. Quatrevaux.

Traité d'alliance entre Albert, roi des Romains, et Philippe le Bel, roi de France. (J 606, n° 49.)

7. 1295, 22 octobre. Paris.

Traité d'alliance entre Philippe le Bel et Éric VIII, roi de Norvège. (J 457, n° 40.)

8. 1306, 31 mars. Valladolid.

Traité d'alliance entre Ferdinand IV, roi de Castille et de Léon, et Philippe le Bel, roi de France. (J 604, n° 40 bis.)

9. 1324. Bar-sur-Aube.

Traité d'alliance entre Charles le Bel, roi de France, et Léopold, duc d'Autriche et de Styrie. (J 448, n° 4.)

10. 1326, 12 juillet. Stirling.

Ratification par Robert Bruce du traité conclu entre les deux royaumes d'Écosse et de France. (J 677, n° 6.)

11. 1338, 7 avril. Vienne.

Traité d'alliance d'Albert et Otton, ducs d'Autriche, avec la France. (J 448, n° 2.)

12. 1347. Tolède.

Traité d'alliance entre Alphonse XI, roi de Castille et de Léon, et Philippe VI, roi de France. (J 945, n° 4.)

13. 1360, 24 octobre. Calais.

Confirmation par Édouard III, roi d'Angleterre, du traité de Brétigny (8 mai 1360). (J 638, n° 4.)

14. 1394, 16 janvier.

Traité d'alliance entre Henri III, roi de Castille et de Léon, et Charles VI, roi de France. (J 604, n° 72.)

15. 1395, 31 août. Paris.

Confédération et alliance entre Jean Galéas, seigneur de Milan, et Charles VI, roi de France. (J 505, n° 4 bis.)

16. 1414. Trente.

Renouvellement d'alliance entre l'empire et la France. (J 386, n° 48.)

17. 1456, 20 septembre. Copenhague.

Ratification par Christian I^{er}, roi de Norvège et de Danemark, du traité d'alliance récemment conclu avec la France. (J 437, n° 41.)

18. 1464. Prague.

Renouvellement d'alliance entre les rois de Bohême et de France. (J 432, n° 22.)

19. 1499, 24 février.

Ratification par Jean, comte d'Egmont, du traité récemment conclu à Paris, entre Louis XII, roi de France, et Philippe le Beau, archiduc d'Autriche. (J 574, n° 3.)

20. 1499, 15 avril. Blois.

Traité de paix entre le doge de Venise, Ag. Barborigo, et Louis XII, roi de France. (J 494, n° 2.)

21. 1499, 14 octobre.

Ratification par Jean, roi de Danemark, du traité conclu entre lui et Louis XII, roi de France. (J 457, n° 43.)

22. 1504, 15 juillet. Medina del Campo.

Traité d'alliance entre Ferdinand le Catholique et Isabelle, d'une part, et Louis XII, roi de France, de l'autre. (J 638, n° 44 bis.)

23. 1508. 13 mars. Bourges.

Traité d'alliance entre la république de Florence et Louis XII, roi de France. (J 504, n° 9.)

24. 1514, 18 mai. Magliana.

Bref de Léon X, contenant un traité d'alliance avec Louis XII, roi de France. (J 576, n° 4.)

25. 1527, 18 septembre. Londres.

Ratification du traité d'Amiens par Henri VIII, roi d'Angleterre. — Grand sceau d'or. (AE I 3, n° 2.)

26. 1529, 1^{er} septembre. Près Bude.

Ratification par Jean, roi de Hongrie, du traité d'alliance conclu entre lui et François I^{er}, roi de France. (J 995, n° 48.)

27. 1530, 24 janvier. Namur.

Ratification du traité de Cambrai par les trois États de Namur. (J 668, n° 87.)

28. 1530, 5 février. Bruxelles.

Ratification du traité de Cambrai par les trois États de Brabant. (J 668, n° 8².)

29. 1530, 10 février. Utrecht.

Ratification du traité de Cambrai par les trois États de Hollande. (J 668, n° 8⁹.)

30. 1530, 10 février. Middelbourg.

Ratification du traité de Cambrai par les trois États de Zélande. (J 668, n° 8¹.)

31. 1532, 1^{er} septembre. Windsor.

Traité entre Henri VIII, roi d'Angleterre, et François I^{er}, roi de France. (J 651, n° 20.)

32. 1543, 15 décembre. Édimbourg.

Traité d'alliance entre Marie Stuart, reine d'Écosse, et François I^{er}, roi de France. (J 679, n° 54.)

33. 1546, 17 juillet. Westminster.

Ratification par Henri VIII du traité d'Ardres, conclu entre la France et l'Angleterre, le 7 juin précédent. (J 651, n° 48 *bis*.)

34. 1549, 7 juin et 6 octobre.

Traité d'alliance offensive et défensive entre Henri II, roi de France, et les Cantons suisses. (J 471.)

35. 1550, 25 mai. Westminster.

Ratification par Édouard VI du traité de Boulogne, conclu entre la France et l'Angleterre, le 24 du même mois. (J 652, n° 49.)

36. 1559, 7 avril. Bruxelles.

Ratification par Philippe II, roi d'Espagne, du traité du Cateau-Cambrésis. (J 674, n° 2.)

37. 1564. Fribourg.

Traité d'alliance offensive et défensive entre Charles IX, roi de France, et les Cantons suisses. (J 472.)

38. 1572, 19 avril. Blois.

Traité entre Elisabeth, reine d'Angleterre, et Charles IX, roi de France. (J 652, n° 44.)

39. 1602.

Traité de Soleure conclu entre la France et les Cantons suisses. (K 4320.)

- 40.** 1631, 13 janvier. Berwalt.
Traité d'alliance entre Gustave-Adolphe, roi de Suède, et Louis XIII, roi de France. (K 4308, n° 32.)
- 41.** 1633, 19 avril. Stockholm.
Ratification par Christine, reine de Suède, du traité d'alliance conclu entre elle et Louis XIII, roi de France. (J 996, n° 4.)
- 42.** 1634, 20 mars. La Haye.
Ratification par les États généraux des Provinces unies, du traité conclu entre eux et Louis XIII, roi de France. (J 996.)
- 43.** 1638, 30 mars. Stockholm.
Ratification par Christine, reine de Suède, du traité d'alliance récemment conclu avec la France. (J 934.)
- 44.** 1648, 24 octobre.
Traité de Munster. (J 866, n° 4.)
- 45.** 1659, 7 novembre.
Traité des Pyrénées conclu entre la France et l'Espagne. (AE II, 852.)
- 46.** 1795, 15 avril. Berlin.
Ratification par le roi de Prusse du traité conclu à Bâle, le 5 du même mois, entre la République française et la Prusse. (AE I 6, n° 2.)
- 47.** 1795, 16 mai.
Traité de La Haye conclu entre la République française et les Pays-Bas. (C II, 479.)
- 48.** 1795, 14 septembre.
Ratification du traité conclu entre la France et la Suède. (AF IV 4703, 4^{er} dossier, pièce 3.)
- 49.** 1796, 15 mai. Paris.
Traité de paix entre la République française et Victor-Amédée II, roi de Sardaigne. Ratifié à Turin, le 1^{er} juin 1796. (AF IV 4702, 4^e dossier, pièce 2.)
- 50.** 1797, 19 février. Tolentino.
Traité entre la République française, représentée par le général Bonaparte, et le pape Pie VI. (AF IV 4702, 2^e dossier, pièce 1.)
- 51.** 1798, 19 août.
Traité de paix et d'alliance entre la République française et la République helvétique. (AF IV 4703, 2^e dossier, pièce 6.)

52. 1803, 30 avril.

Convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique. (AF iv 4704, 6^e dossier, pièces 11 et 12.)

53. 1804, 15 juin. [An de l'hégire 1217, 21 de la lune de Séfer.]

Traité de paix entre la République française et la Porte. (AF iv 4703, 3^e dossier, pièces 1 et 2.)

54. 1807, 10 mai. Finkenstein.

Traité entre Napoléon I^{er} et le roi de Perse Feth-Ali-Schah, par lequel l'empereur reconnaît la Géorgie comme appartenant à la Perse. (AF iv 4702, 4^{er} dossier, pièces 1 et 2.)

55. 1808, 21 janvier. Téhéran.

Convention entre les représentants de Napoléon I^{er} et du roi de Perse Feth-Ali-Schah, relative à une livraison de fusils que la France devait faire à la Perse. (AF iv 4703, 4^{er} dossier, pièce 3.)

56. 1808, 12 octobre. Erfurt.

Conventions entre Napoléon I^{er} et Alexandre I^{er}, empereur de Russie, pour le rétablissement de la paix. (AF iv 4702, 3^e dossier, pièces 6.)

57. 1812.

Traité entre la France et la Turquie. (AF iv 4706^a, 6^e dossier, pièces 31 et 32.)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES, BULLES DE PAPES, LETTRES DE SOUVERAINS ET DE DIVERS PERSONNAGES.

GRANDE-BRETAGNE.

58. 790, 12 avril.

Offa, roi des Murciens.

Confirmation de plusieurs donations faites à l'abbaye de Saint-Denis, par Agonauvale, Sigrin, Bertwald et Eadbald. (K 7, n^o 40.)

59. 960, 26 décembre. York.

Edgar le Pacifique.

Restitution à l'abbaye de Saint-Denis de l'argent, du sel et du bétail dont s'était emparé le prévôt du roi, Togred. (K 17, n^o 3.)

- 60.** 1059.
Édouard le Confesseur.
Donation à l'abbaye de Saint-Denis du domaine de Teinton (comté d'Oxford). (K 19, n° 6.)
- 61.** 1069, 14 avril. Winchester.
Guillaume le Conquérant.
Donation à l'abbaye de Saint-Denis de l'église de Derhest (comté de Gloucester). (K 20, n° 5.)
- 62.** 1196, janvier. Entre Gaillon et Le Vaudreuil.
Richard Cœur de Lion.
Lettre au sujet du traité de paix que le roi d'Angleterre vient de conclure avec Philippe-Auguste. (J 628, n° 3.)
- 63.** 1199. Le Vaudreuil.
Éléonore, reine d'Angleterre.
Donation à son cousin André de Chauvigny de tout le fief de Sainte-Sevère. (J 628, n° 5.)
- 64.** 1263, 16 octobre. Windsor.
Henri III, roi d'Angleterre.
Le roi d'Angleterre prend saint Louis pour arbitre dans son différend avec ses barons. (J 30, n° 22.)
- 65.** 1289.
Éléonore de Castille, reine d'Angleterre.
Inventaire des bijoux achetés par la reine d'Angleterre. (J 634, n° 4.)
- 66.** Commencement du XIII^e siècle.
Loelin, prince de Galles.
Traité d'alliance entre la France et la principauté de Galles. (J 635, n° 44.)
- 67.** 1340, 27 juillet. Clin, près Tournay.
Édouard III, roi d'Angleterre.
Cartel adressé au roi de France. (J 636, n° 42.)
- 68.** 1360, 30 juillet. Affringues.
Édouard III, roi d'Angleterre.
Lettre au roi de France pour qu'il ait à payer au prince de Galles, en exécution du traité de Brétigny, 60,000 écus d'or. (J 644, n° 43².)
- 69.** 1360, 24 octobre. Calais.
Édouard III, roi d'Angleterre.
Quittance de 400,000 écus d'or à lui payés par le roi de France, en exécution du traité de Brétigny. (J 639, n° 6.)

- 70.** 1360, 26 octobre. Boulogne.
Édouard, prince de Galles, dit le prince Noir.
Lettre portant confirmation du traité de Brétigny. (J 639, n° 13.)
- 71.** 1415, 13 avril. Westminster.
Henri V, roi d'Angleterre.
Prolongation de la trêve entre l'Angleterre et la France. (J 646, n° 41.)
- 72.** 1415, 6 juillet. Winchester.
Henri V, roi d'Angleterre.
Réponse aux ambassadeurs du roi de France sur le rétablissement de la paix entre les deux royaumes. (J 646, n° 44.)
- 73.** 1428, 29 décembre.
Jean Talbot.
Montre des gens d'armes et de trait de la garnison de Falaise. (K 63, n° 41^o.)
- 74.** 1433, 27 février.
Jean Falstaff.
Montre des gens d'armes de la garnison d'Alençon. (K 63, n° 23 *ter*.)
- 75.** 1527, 18 juin. Londres.
Henri VIII, roi d'Angleterre.
Plains pouvoirs donnés à Thomas, archevêque d'York, pour traiter en France du mariage de Marie, fille du roi d'Angleterre, et d'un renouvellement d'alliance avec François I^{er}. (J 634, n° 43.)
- 76.** 1557, 14 décembre. Édimbourg.
Prélats, grands et communautés d'Écosse.
Procuration à l'archevêque de Glasgow, pour traiter du mariage entre Marie Stuart, reine d'Écosse, et François, dauphin de France. (J 680, n° 67.)
- 77.** 1561. Commencement de l'année.
Marie Stuart.
Lettre sur la mort de François II, roi de France, son mari. (K 4494, n° 173.)
- 78.** 1620, 17 juillet. Palais de Théobald.
Jacques I^{er}.
Lettre au duc de Longueville sur les affaires de France.

79. 1629, 11 juin. Westminster.

Charles I^{er}.

Pouvoirs donnés à son ambassadeur pour traiter avec la France, sous la médiation de la république de Venise. (K 4338, n° 3.)

80. 1669, Paris.

Henriette de France, reine d'Angleterre.

Inventaire de ses hardes et meubles, fait après sa mort au monastère de la Visitation de Chaillot. (K 4303, n° 6.)

81. Sans date (après 1670).

Jacques II.

Note autographe dans laquelle il déclare que Charles II est mort catholique. (K 4350.)

82 1673, 13 juillet. Paris.

Henriette de France, reine d'Angleterre.

Certificat constatant que le cœur et les entrailles de la feuë reine ont été remis, le 11 septembre 1669, au monastère de la Visitation de Chaillot. (K 4303, n° 4.)

83. 1689.

Jacques II.

Relation des événements de 1688, écrite sous la dictée du roi. (K 4303, n° 8.)

84. 1767, 3 novembre. Londres.

Georges III.

Lettre au prince de Condé pour lui annoncer la naissance de son fils Édouard. (K 4303, n° 427.)

BELGIQUE.

85. 1269, 1^{er} octobre. Dijon.

Henri, fils du duc de Brabant.

Notification de son entrée dans l'ordre de Saint-Augustin (Monastère de Saint-Étienne de Dijon). (J 523, n° 2².)

86. 1270.

Jean I^{er}, duc de Brabant.

Dot constituée à sa femme Marguerite, fille de saint Louis, roi de France. (J 523, n° 5³.)

87. 1276, février. Bruges.

Engagement de la commune de Bruges d'abandonner le comte de Flandre, dans le cas où il manquerait à ses conventions avec le roi de France. (J 541, n° 27.)

88. 1276, février. Gand.

Engagement de la commune de Gand d'abandonner le comte de Flandre, dans le cas où il manquerait à ses conventions avec le roi de France. (J 541, n° 27.)

89. 1290, novembre. S. I.

Gui et Isabelle, comte et comtesse de Flandre.

Conventions matrimoniales entre leur fils, Jean de Namur, et Blanche, fille de Philippe le Bel, roi de France. (J 531, n° 4.)

90. 1294, 12 novembre. Pontoise.

Henri V, comte de Luxembourg.

Hommage prêté par le comte à Philippe le Bel, roi de France. (J 608, n° 5.)

91. 1499, 24 février.

Antoine de Ligne.

Promesse d'observer le traité récemment conclu entre Louis XII, roi de France, et Philippe le Beau, archiduc d'Autriche. (J 574, n° 37.)

PAYS-BAS.

92. 1298, 29 avril. S. I.

Jean I^{er}, comte de Hollande.

Les ambassadeurs de ce prince s'engagent à lui faire approuver le traité qu'ils viennent de conclure avec le roi de France. (J 525, n° 2.)

93. 1300, septembre. S. I.

Jean II, comte de Hollande.

Don à sa fille Isabelle, dame de Nesle, de 1,500 livres de rente. (J 519, n° 40.)

94. 1391, 24 août. La Haye.

Albert, comte de Hollande.

Don à son fils Guillaume, comte d'Ostrevant, du comté de Hainaut, et de 4,000 livres de rente. (J 412, n° 7.)

- 95.** 1591, 24 mai. Middelbourg.
Louise de Coligny, princesse d'Orange.
Lettre au vicomte de Turenne pour lui donner des nouvelles de la guerre. (R² 53.)
- 96.** 1638, 23 juillet. Leyde.
Elzevier (Bonaventure et Abraham).
Lettre à M. de Terey, secrétaire d'ambassade à Hambourg, pour lui rendre compte de diverses commissions concernant des livres. (Sect. adm.)
- 97.** 1641, 25 février. La Haye.
États généraux des Provinces unies.
Déclaration relative à l'exécution du 3^e article du traité d'alliance récemment conclu avec la France. (J 996.)
- 98.** 1648, 8 juin. Munster.
Guillaume II, comte de Nassau.
Places des ambassadeurs d'Espagne et de Hollande au festin qui leur fut offert par le comte de Nassau.

ALLEMAGNE ET EMPIRE.

- 99.** 980, 15 octobre. Bruxelles.
Otton I^{er}.
Confirmation de toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Denis sur les terres de l'empire. (K 47, n^o 4.)
- 100.** 1239. Crémone.
Frédéric II.
Donation à Raimond VII, comte de Toulouse, du comté de Forcalquier. (J 640, n^o 4.)
- 101.** 1246, novembre. Nocera.
Frédéric II.
Lettre aux Siciliens pour qu'ils aient à prêter aide et secours au roi de France, dans son expédition d'Outremer. (J 449, n^o 4.)
- 102.** 1289, septembre. Abbaye de Bellevaux (diocèse de Besançon).
Rodolphe de Habsbourg.
Conclusion de ses démêlés avec Otton, comte de Bourgogne. (J 250, n^o 2.)

103. 1341. Wilshoven (Bavière).

Louis V, de Bavière.

Traité entre l'empereur et le roi de France Philippe VI. (J 611, n° 36.)

104. 1378, 5 janvier. Paris.

Charles IV.

Émancipation de son neveu Charles, fils aîné du roi de France, dauphin, âgé de dix ans. (J 612, n° 48.)

105. 1378, 9 janvier. Paris.

Charles IV.

Choix du dauphin Charles pour son lieutenant dans le royaume d'Arles. (J 612, n° 46.)

106. 1517. Cœln (aujourd'hui quartier de Berlin).

Joachim I^{er}, marquis de Brandebourg.

Articles de son mariage avec Madame Renée de France.

107. 1536, 20 août. Du camp près Assays.

Charles-Quint.

Lettre au cardinal Carazolo, gouverneur de Milan, sur l'argent à lever dans le Milanais, pour subvenir aux frais de la guerre. (K 4484, n° 59.)

108. 1539, 28 mars. Bayonne.

Charles-Quint.

Lettre au grand commandeur de Léon, sur les fortifications de Saint-Sébastien. (K 4484, n° 136.)

109. 1570, 21 octobre. Spire.

Maximilien II.

Contrat de mariage entre Elisabeth d'Autriche, sa fille, et Charles IX, roi de France.

110. 1648, 28 octobre. Stuttgart.

Eberhard III, duc de Wurtemberg.

Adhésion au traité de Westphalie. (J 927, n° 7.)

111. 1648, 7 novembre. Vienne.

Ferdinand III, empereur.

Ratification du traité de Westphalie. (J 924, n° 4.)

112. 1648, 18 novembre. Munich.

Maximilien de Bavière.

Adhésion au traité de Westphalie. (J 925, n° 3.)

- 113.** 1648, 29 novembre. Bade.
Frédéric V, marquis de Bade.
Adhésion au traité de Westphalie. (J 929, n° 11.)
- 114.** 1648, 10 décembre. Lichtenbourg.
Jean-Georges, duc de Saxe.
Adhésion au traité de Westphalie. (J 925, n° 4.)
- 115.** 1648, 10 décembre. Clèves.
Frédéric Guillaume I^{er}, marquis de Brandebourg.
Adhésion au traité de Westphalie. (J 925, n° 2.)
- 116.** 1650, 2 juillet. Nuremberg.
Électeurs de l'Empire.
Adhésion au traité de Westphalie. (J 929, n° 13.)

RUSSIE.

- 117.** Vers 1670.
Convention entre les ambassadeurs du tsar Alexis Mikhaïlovitch, père de Pierre le Grand, et l'empereur Léopold I^{er}. (M 707.)
- 118.** 1721-1724.
Projet du traité entre la Russie et la Turquie et correspondances diplomatiques y relatives. (K 4348²⁰.)
- 119.** 1782, mai.
Paul I^{er}.
Notes sur le voyage en France du comte et de la comtesse du Nord (le tsarévitch Paul et sa femme). (K 464, n° 22.)
- 120.** 1799, 18/29 juillet. Bosco, près Alexandrie.
Suwarow (le comte Alexandre Wassilievitch), prince d'Italie.
Lettre écrite pendant la campagne de 1799 au marquis de Ruffo, pour le remercier de ses offres de service.

DANEMARK.

- 121.** 1229, 25 juin. Ripen.
Valdemar II, roi de Danemark.
Confirmation d'une donation que son fils Valdemar avait faite à sa femme d'une partie de l'île de Fionie. (J 418, n° 4.)
- 122.** 1770, 22 janvier. Copenhague.
Christian VII, roi de Danemark.
Concession à Jean-Georges Wille du titre de graveur ordinaire du roi de Danemark. (J 418, n° 2.)

SUÈDE.

123. 1638, 23 juin. Stockholm.

Christine, reine de Suède.

Quittance de 40,000 impériaux reçus à titre de subside du comte d'Avaux, ambassadeur du roi de France. (J 996, n° 4.)

NORVÈGE.

124. 1295, 24 juin. S. l.

Éric II, roi de Norvège.

Procuration donnée à Audoin Huglace, pour conclure alliance avec Philippe le Bel, roi de France. (J 457, n° 4.)

125. 1295, 22 octobre. Paris.

Audoin Huglace, ambassadeur d'Éric II, roi de Norvège.

Reçu de 6,000 mares de sterlings donnés par le roi de France, en échange de navires promis par le roi de Norvège. (J 457, n° 7.)

126. 1519, 15 février. Gottorp.

Frédéric, fils aîné de Christian II, roi de Norvège et de Danemark.

Envoi d'un député à François I^{er}, roi de France. (J 995, n° 45.)

AUTRICHE-HONGRIE.

127. 1295, 6 mars. Vienne.

Albert, duc d'Autriche.

Lettre relative à son projet de mariage avec l'une des filles de Philippe le Bel, roi de France. (J 408, n° 7.)

128. 1332, janvier. Fontainebleau.

Jean l'Aveugle, roi de Bohême.

Contrat de mariage entre Bonne de Luxembourg, l'une des filles de ce prince, et Jean, fils aîné de Philippe de Valois, roi de France. (J 432, n° 3 bis.)

129. 1430, 22 juillet. Inspruck.

Frédéric, duc d'Autriche.

Lettre relative au mariage de son fils Sigismond avec Radegonde, fille de Charles VII, roi de France. (J 409, n° 50.)

130. Milieu du XIV^e siècle.

Louis I^{er}, roi de Hongrie.

Généalogie des rois de Hongrie. (J 458, n° 7.)

- 131.** 1528, 16 mai. Tirnau.
Jean Zapolski, roi de Hongrie.
Envoi d'un ambassadeur à François I^{er}, roi de France. (J 995, n° 27.)
- 132.** 1530, 14 juin. Malines.
Marguerite, archiduchesse d'Autriche.
Reçu de divers actes relatifs au traité de Cambrai. (K 4644, D 4.)
- 133.** 1648, 10 et 14 novembre. Vienne et Inspruck.
Ferdinand III et Ferdinand-Charles, archiducs d'Autriche.
Ratification du traité de Munster. (J 926, n° 4.)
- 134.** 1752, 10 mars. Vienne.
François I^{er}.
Lettre de condoléance à Louis-Philippe, duc d'Orléans, qui venait de perdre son père. (K 537.)
- 135.** 1776, 17 juillet. Vienne.
Joseph II.
Lettres de noblesse accordées à Jonas de Wolff d'Adlersthal. (AE I 33, n° 4.)
- 136.** 1786, 15 juin. Vienne.
Joseph II.
Acte d'investiture de Constantin-François, évêque de Liège. (F⁷ 6285.)

ITALIE ¹.

- 137.** Entre 891-894.
Formose.
Privilèges en faveur de l'abbaye de Saint-Denis.
- 138.** 1130, 10 février. Cluny.
Innocent II.
Confirmation d'une donation faite au prieuré de Saint-Martin-des-Champs. (L 226, n° 2.)
- 139.** 1130, 2 juin. Rome.
Innocent II.
Confirmation de certaines donations faites à l'abbaye de Saint-Victor. (L 226, n° 9.)

1. On a réuni ici, dans un seul ordre chronologique, les pièces relatives aux différents pays de l'Italie. Dans l'inventaire définitif, comme dans les vitrines, ces groupes seront séparés.

140. 1131, 9 mai. Rouen.

Innocent II.

Confirmation des privilèges de l'abbaye de Saint-Denis. (L 226, n° 3.)

141. 1216, 19 janvier. Rome.

Innocent III.

Interdit jeté contre Bouchard d'Avesnes. (J 437, n° 36.)

142. 1236, 27 mai. Terni.

Grégoire IX.

Dispense pour le mariage entre Alphonse, comte de Poitiers, et sa parente au 3^e degré Jeanne, fille de Raymond, comte de Toulouse. (J 435, n° 4.)

143. 1293, 20 janvier. Paris.

Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile.

Déclaration relative au droit d'amortissement que Philippe le Bel, roi de France, vient de lui accorder. (J 511, n° 41 bis.)

144. 1302, 8 mai. Naples.

Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile.

Promesse de ne prélever aucun droit sur les gens de Charles de Valois qui décèderaient intestats dans son royaume. (J 514, n° 15.)

145. 1306, 19 décembre. Venise.

Pierre Gradenigo, doge de Venise.

Traité d'alliance avec Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, roi de France. (J 494, n° 2.)

146. 1310, 19 octobre. Vienne.

Clément V.

Le pape se réserve le jugement du grand-maitre des Templiers et des principaux de l'Ordre. (J 417, n° 20.)

147. 1319.

Venise.

Règlement pour un quartier de la ville. (KK 4374.)

148. 1404, 24 avril.

Florence.

Les Florentins supplient Charles VI, roi de France, de retirer son appui à la ville de Pise, leur ennemie. (J 504, n° 43.)

149. 1417-1431.

Martin V.

Registre de ses actes. (LL 4^a.)

- 150.** 1432, 10 mai. Ferrare.
Nicolas III, marquis d'Este.
Serment de fidélité à Charles VII, roi de France. (J 508, n° 2.)
- 151.** 1446, 8 juillet. Rome.
Félix V.
Privilèges accordés aux Célestins de France. (L 325, n° 2.)
- 152.** 1472, 10 juin. Rome.
Sixte IV.
Dispenses et indulgences accordées à l'ordre des Célestins.
(L 325, n° 2.)
- 153.** 1479, 5 avril.
Florence, Venise, Milan et Ferrare.
Les villes de Florence et de Venise et les ducs de Milan et de Ferrare prennent sous leur protection Constant Sforza, seigneur de Pesaro. (J 4044, n° 31.)
- 154.** 1493, 10 mars.
Palerme.
Ratification par cette ville du traité récemment conclu entre l'Espagne et la France. (J 606, n° 40¹⁴.)
- 155.** 1501, 25 juin. Rome.
Alexandre VI.
Investiture donnée à Louis XII pour la moitié du royaume de Naples. (J 570, n° 47.)
- 156.** 1516, 18 août. Rome.
Léon X.
Concordat entre le pape et François I^{er}, roi de France. (J 942.)
- 157.** 1516, 19 décembre. Rome, en concile de Latran.
Léon X.
Bulle portant abolition de la Pragmatique-Sanction de 1438. (J 941.)
- 158.** 1557, 16 juillet. Philippeville.
Philibert-Emmanuel, duc de Savoie.
Lettre à Philippe II, roi d'Espagne, lui donnant des détails sur sa marche aux Pays-Bas et lui demandant de l'argent. (K 4490, B 9³³.)
- 159.** 1559, 17 mai. Paris.
Marguerite de France, duchesse de Savoie.
Lettre à Philippe II, roi d'Espagne, pour le prier de mettre dans la ville de Santhia (Piémont) la garnison qui est à Verceil. (K 4492, B 10¹⁹.)

- 160.** 1627, 23 février. Rome.
Urbain VIII.
Lettre d'encouragement à M. de Bérulle. (M 215.)
- 161.** 1801, 29 décembre. Rome.
Pie VII.
Division nouvelle de la France, après le Concordat, en métropoles et diocèses.
- 162.** 1805, 15 décembre. Castellone.
Marie-Thérèse, reine de Sardaigne.
Lettres à la marquise Massimo, née P^{esse} de Saxe, sur sa famille.
La reine annonce à sa cousine qu'elle va, sous peu de jours, s'établir à Naples. (F⁷ 4340.)

ESPAGNE.

- 163.** 1194, 10 janvier. Palencia.
Alphonse IX, roi de Castille.
Donation à l'abbaye de Saint-Denis du domaine de Fornelos.
(K 24, n° 4.)
- 164.** 1241, 18 avril. Montpellier.
Jacques I^{er}, roi d'Aragon.
Traité d'alliance avec Raymond VII, comte de Toulouse. (J 589, n° 3.)
- 165.** 1255, 5 mai. Palencia.
Alphonse X, roi de Castille.
Règlement de l'ordre de succession au trône d'Espagne. (J 601, n° 25.)
- 166.** 1255, 20 août. Paris.
Bérengère de Castille.
Notification des conventions matrimoniales passées entre cette princesse et Louis, fils de saint Louis. (J 599, n° 4.)
- 167.** 1269, 13 juillet. Tolède.
Fernand, fils d'Alphonse X.
Notification par l'archevêque de Tolède et par les évêques de Léon, de Palencia et de Calahorra, du mariage conclu entre Fernand et Blanche, fille de saint Louis. (J 599, n° 6.)
- 168.** 1290, 19 février. Brignoles.
Alphonse III, roi d'Aragon.
Traité de paix conclu par les envoyés de ce prince avec Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile. (J 587, n° 46.)

- 169.** 1298, 29 juin. Argelès.
Jacques I^{er}, roi de Majorque.
Notification de la remise à ce prince de son royaume que détenait le roi d'Aragon. (J 598, n° 9.)
- 170.** 1333, 2 novembre. Saragosse.
Alphonse IV, roi d'Aragon.
Règlement avec Philippe de Valois, roi de France, de la procédure à suivre en cas de conflits sur mer entre leurs sujets. (J 589, n° 8.)
- 171.** 1342, mai. Paris.
Jacques II, roi de Majorque.
Hommage prêté à Philippe de Valois, roi de France, pour la ville de Montpellier. (J 598, n° 17.)
- 172.** 1346, 17 juillet. Toro.
Alphonse XI, roi de Castille.
Approbation donnée par ce prince, au nom de son fils aîné, Pierre le Cruel, du traité récemment conclu avec la France. (J 602, n° 48.)
- 173.** 1402, juillet.
Mohammed VI, roi de Grenade.
Lettre à Martin, roi d'Aragon, pour l'assurer de son amitié. (J 937, n° 4.)
- 174.** 1493, 7 octobre.
Valence.
Ratification par cette ville du traité récemment conclu entre l'Espagne et la France. (J 606, n° 40²².)
- 175.** 1493, 14 octobre.
Burgos.
Ratification par cette ville du traité récemment conclu entre l'Espagne et la France. (J 606, n° 40⁴.)
- 176.** 1493, 16 octobre.
Grenade.
Ratification par cette ville du traité récemment conclu entre l'Espagne et la France. (J 606, n° 40⁸.)
- 177.** 1504, 31 mars. Monastère de Notre-Dame de la Misorada.
Ferdinand le Catholique et Isabelle, roi et reine d'Espagne.
Trêve de trois ans conclue avec la France. (J 638, n° 40.)
- 178.** 1505, 24 août. Ségovie.
Ferdinand le Catholique, roi d'Espagne.
Envoi d'un ambassadeur pour demander en mariage Germaine de Foix, nièce de Louis XII, roi de France. (J 659, n° 14.)

179. 1537, 4 septembre. Du camp de Zaes.

Charles-Quint.

Lettre au cardinal Carazolo, gouverneur du Milanais. Il lui fait part de sa vive satisfaction du succès des affaires de Gènes. (K 4484, B 3⁷².)

180. 1557, 11 août. Saint-Vinoc.

Philippe II.

Lettre à Charles-Quint lui donnant des nouvelles de la guerre des Pays-Bas. (K 4490, B 9¹⁰².)

181. 1557, 28 août. Saint-Quentin.

Philippe II.

Lettre à Charles-Quint sur la prise d'assaut de la ville de Saint-Quentin. (K 4490, B 9¹⁰.)

182. 1559, 15 juillet. Paris.

Duc d'Albe (Fernand-Alvarez de Toledo).

Lettre à Philippe II, relative aux affaires de la ville de Valladolid. (K 4492, B 40²².)

PORTUGAL.

183. 1241, novembre. Paris.

Alphonse de Portugal, roi de Portugal en 1248, sous le nom d'Alphonse III.

Notification de l'accord conclu avec Thomas, comte de Flandre. (J 597, n° 2.)

184. 1318, 8 juin (1356 de l'ère d'Espagne). Torres Vedras.

Denis, roi de Portugal.

Vidimus d'une bulle du pape Jean XXII, relative à un arbitrage entre le roi de France et les Flamands. (J 597, n° 5.)

185. 1325, 18 mars. Elvaz.

Alphonse IV, roi de Portugal.

Procuration donnée à l'effet de recouvrer une somme d'argent prêtée par le feu roi Denis. (J 597, n° 3.)

ORIENT LATIN.

186. 1234, novembre.

Alix, reine de Chypre.

Cession au roi saint Louis du droit qui lui pourrait appartenir sur les fiefs de Blois, Sancerre et Châteaudun vendus par Thibaut, comte de Champagne, au roi de France. (J 433, n° 4.)

187. 1238, 4 septembre. Constantinople.

Anseau de Kaeu, baile de l'empire de Constantinople, le connétable et le maréchal dudit empire, et autres.

Engagement à Nicolas Quirino de la sainte Couronne d'épines. (J 455, n° 4.)

188. 1243. Constantinople.

Baudouin, empereur latin de Constantinople.

Lettre à la reine Blanche, par laquelle il la prie de lui envoyer une des filles d'Élisabeth de Montaigu pour la marier au soudan d'Iconium. (J 510, n° 22.)

189. 1247. Nicosie.

Henri I^{er}, roi de Chypre.

Cession à son neveu Jean de Brienne, de tous ses droits en Champagne et en Brie. (J 433, n° 5.)

190. 1248, octobre. Constantinople.

Baudouin II.

Pouvoir donné à l'impératrice d'engager ses terres d'outre-monts et de France, pour garantir un emprunt de vingt-quatre mille porpres d'or qu'il a contracté avec des marchands. (J 509, n° 4.)

191. 1251, juillet. Camp sous Césarée.

Philippe de Toucy, baile de l'empire de Constantinople.

Emprunt de quinze cents livres tournois à Alphonse, comte de Poitiers. (J 444, n° 43.)

192. 1268. Paris.

Baudouin II.

Donation à Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, de la quatrième partie de l'empire de Constantinople. — Bulle d'or. (J 419, n° 5.)

193. 1270, 15 mai. Viterbe.

Les cardinaux de l'église romaine.

Lettre à saint Louis sur l'union projetée de l'église grecque à l'église romaine et les conditions de cette union. (J 420, n°s 4 et 2.)

194. 1286, 24 juin. Saint-Jean-d'Acre.

Henri II, roi de Chypre.

Proclamation à l'effet de protéger les Français qui étaient au château d'Acre. (J 433, n° 6.)

195. 1286, juin. Saint-Jean-d'Acre.

Henri II, roi de Chypre.

Protestation solennelle contre les Français qui s'étaient emparés du château d'Acre. (J 456, n° 27.)

196. S. d. (1289?)¹, 1^{er} octobre.

Archevêques, évêques et abbés de la terre sainte.

Lettre à Philippe, roi de France, pour lui exposer l'état misérable de la terre sainte et l'extrême danger où se trouve le royaume de Jérusalem. (J 443, n° 2.)

197. 1294, octobre.

Jean, fils de Jean, roi de Jérusalem.

Donation à l'église Saint-Pol, à Paris. (S 3743, n° 5.)

198. 1298.

Catherine de Courtenay.

Articles du mariage entre Jacques, fils aîné du roi de Majorque, et Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople. (J 509, n° 14.)

199. S. d. Constantinople.

Andronie II, Paléologue.

Lettre à Charles IV, roi de France, contenant des propositions d'alliance. (J 510, n° 25^o.)

ORIENT.

200. 1282, 24 octobre.

Abou-Yousouf, roi de Maroc.

Lettre à Philippe le Hardi pour l'engager à prendre les armes en faveur d'Alphonse X, roi de Castille, attaqué par son fils don Sanche. (J 937, n° 3.)

201. 1282, 24 octobre.

Abou-Yousouf, roi de Maroc.

Lettre par laquelle il s'engage à secourir Alphonse X, roi de Castille, dans la guerre contre son fils don Sanche et le roi de Grenade. (J 937, n° 2.)

202. 1289.

Argoun, roi mongol de Perse.

Lettre à Philippe le Bel pour lui annoncer les victoires des Mongols sur les Arabes d'Égypte. (J 937, n° 8.)

1. La date exacte de ce document est l'année 1220.

203. 1305, premiers jours de juin.

Oëldjaitou, roi mongol de Perse.

Lettre à Philippe le Bel et aux autres princes chrétiens d'Europe pour renouveler l'alliance qui existait entre leurs ancêtres et les siens. (J 937, n° 9.)

204. 1402, juillet.

Tamerlan.

Lettre à Charles VI, roi de France, par laquelle il lui fait part du résultat de la bataille d'Ancyre et l'engage à envoyer des marchands en Orient. (J 937, n° 7.)

205. 1528, septembre.

Soliman II, empereur des Turcs.

Lettre à François I^{er} relative à la protection que le sultan accorde aux chrétiens dans ses États. (J 937, n° 10.)

206. 1535, 12 juillet.

Ibrahim-Pacha, grand visir.

Lettre à Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, relative à une expédition entreprise par le sultan Soliman I^{er}. (K 1318, liasse n° 4.)

207. 1549, 6 décembre.

Soliman I^{er}.

Lettre au même, sur les divers événements de l'expédition de Perse. (K 1318, liasse n° 2.)

208. 1578.

Sultan Amurath III.

Lettre à l'empereur Rodolphe II relative à un retard du paiement du tribut dû par l'empire à la Porte. (K 1319, liasse n° 4.)

209. 1604, avril.

Achmet I^{er}, empereur des Turcs.

Firman en faveur des chrétiens de ses États. (J 937, n° 44.)

210. 1716, 18 août.

Acobdgan, consul de Perse à Paris.

Lettre au Régent dans laquelle il sollicite l'autorisation de s'établir à Marseille. (K 438, n° 4¹³.)

211. 1723, 25 juin.

Yon-Tchin, empereur de Chine.

Mandement accordant, à l'occasion de son avènement au trône, le pardon de tous les criminels.

212. 1790, 11 mars.

Malabars de Pondichéry.

Adresse à l'Assemblée constituante demandant pour Pondichéry la liberté du commerce. (C § 4, n° 368.)

213. 3^e année, 24^e jour du 12^e mois. Yong-King.

Lettre pastorale de Mgr Alexandre, vicaire apostolique de Cochinchine, Cambodge et Ciampa.

214. 14^e année, 16^e jour du 11^e mois. Yong-King.

Testament de Ca-ro-li de Pho-lo-ry (Charles de Fleury), missionnaire.

215. 1806, décembre.

Fath-Ali-Schah, roi de Perse.

Lettre à Napoléon I^{er}, pour le remercier de la lettre qui lui a été remise par M. Jaubert. Il prie l'Empereur de lui envoyer des officiers instructeurs pour l'armée persane. (AF IV 4703, 1^{er} doss., pièce 5.)

216. 1852, 30 octobre.

Abd-el-Kader.

Déclaration par laquelle il s'engage à ne plus retourner en Algérie. (AE I 45.)

AMÉRIQUE.

217. 1776.

État des forces anglaises dans l'Amérique du Nord au mois de mai 1776. (K 4364, n° 56.)

218. 1777, 24 août. Camp de Derby en Pensylvanie.

De Fleury.

Lettre au comte de Broglie, lieutenant général commandant à Metz, sur les opérations militaires de Georges Washington. (K 4364, n° 64.)

219. 1777.

Vicomte de Mauroy.

Mémoire sur la guerre de l'indépendance. — Éloge de Washington. (K 4364, n° 58.)

220. 1780, 25 mars. Passy.

Franklin (Benjamin).

Lettre à Georges Washington pour lui recommander le prince Emmanuel de Salm, colonel commandant du régiment d'Anhalt. (T 4544.)

221. 1781, 25 décembre. Withains-Bourg.

Washington (Georges).

Lettre au comte de Grasse sur les mouvements de l'armée navale française. (Copie du temps.) (K 4364, n° 85.)

222. 1803, 2 janvier. Washington.

Jefferson (Thomas), président des États-Unis d'Amérique.

Lettres patentes par lesquelles il nomme James Monroe et Robert R. Livingston pour traiter, avec les envoyés de la République française, des droits des États-Unis sur le Mississipi.



BIBLIOGRAPHIE.

Mitteilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung.
Innsbruck, Wagner, in-8°. 2^e fasc. du vol. I. 4880. P. 177-336.

Ce second fascicule ¹ contient les articles suivants :

P. 177-226. « Die gesetzliche Einführung der Todesstrafe für Ketzerei von J. Ficker. » — M. Ficker recherche depuis quand la peine du feu a été prononcée d'une manière générale contre les hérétiques par la législation du saint empire. Il établit que jusqu'au premier quart du xiii^e siècle il n'y a pas eu de loi d'empire sur cette matière. La coutume variait suivant les pays ; en Allemagne, on brûlait les hérétiques dès le xii^e siècle ; en Italie, on ne prononçait contre eux encore au commencement du xiii^e siècle que le « ban perpétuel », pénalité qui comprenait l'exil, l'infamie au sens du mot en droit romain et la confiscation des biens. En 1224, une lettre de Frédéric II à son « légat de Lombardie » ou lieutenant impérial en Italie, Albert, archevêque de Magdebourg, prononce pour la première fois dans l'Italie impériale la peine du feu contre les hérétiques ; mais elle semble être restée d'abord sans effet. En 1230 et 1231 seulement, on la trouve insérée dans des statuts municipaux de Brescia et de Verceil et transcrite sur les registres de la chancellerie pontificale². Les premières exécutions eurent lieu à Rome en 1231, dans la haute Italie seulement à partir de 1233, sous l'influence des prédications des Dominicains³. En Allemagne, la coutume ancienne qui ordonnait ces

1. Voy. ci-dessus, p. 55-61, le compte rendu du premier fascicule des *Mitteilungen*.

2. Statuts municipaux, *Historiae patriae monumenta*, XVI, 1584(125), 1231. La lettre a été publiée d'après le registre pontifical dans la continuation de Baronius, *Annales eccl.*, ann. 1231, § 18; *Monumenta Germaniae*, Leg. II, 252; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Frederici II*, t. II, p. 1, p. 421.

3. « Mediolanenses incipierunt [*sic*] comburere ereticos », *Memoriae Mediol.*, ann. 1233, *Monumenta Germaniae*, Script. XVIII, 402; inscription d'Oldrado di Tresseno, podestat en 1233, visible encore aujourd'hui au *palazzo della ragione* à Milan : « Catharos ut debuit uxit ».

exécution fut transformée en loi d'empire par des constitutions de Frédéric II de 1232, 1238 et 1239. Le même Frédéric introduisit aussi cette pénalité dans son royaume de Sicile (royaume de Naples), qui n'était pas soumis aux lois de l'empire.

P. 227-258. « Neuausfertigung oder Appennis? Ein Commentar zu zwei Koenigsurkunden für Herford von Th. Sickel. » — Le point de départ de cet article est l'étude de deux diplômes des rois Henri I^{er} et Otton I^{er} pour l'abbaye de Herford, du 18 mars 927 et du 2 avril 940¹. Dans le premier de ces diplômes, Henri dit qu'on a intercédé auprès de lui pour les religieuses de Herford, « quatenus illarum praecepta regia « quae ab aethnicorum infestatione exusta sunt renovari praeciperemus. « Quapropter... petitionibus eorum assensum praebentes, prout ea ab « antecessoribus nostris habere videbantur, nostrae auctoritatis renova- « tione praenotare jussimus, ea scilicet ratione ut quicquid in vestitura « supradicti loci sive de regum vel cujuslibet personae traditione « appareat, nullo injustae contradictionis impedimento aeternaliter ad « ejusdem congregationis nutrimina perseveret... » Le diplôme d'Otton I^{er} est conçu en termes analogues. Selon MM. Wilmans, Philippi, Ficker², il faudrait entendre ces deux actes comme contenant la permission donnée par le roi de refaire des actes endommagés par un incendie (*exusta*) : les actes dont il est question étant restés, après cet incendie, encore lisibles mais en mauvais état, les religieuses de Herford obtiennent l'autorisation royale d'en faire exécuter des copies, des expéditions nouvelles, qui auront la même valeur que les originaux (*praecepta regia... exusta... renovari; ... nostrae auctoritatis renovatione praenotare jussimus*). M. Th. Sickel démontre que cette opinion ne peut être admise. Les deux diplômes contiennent simplement une confirmation générale des biens et des droits dont l'abbaye se trouvait en possession et qu'elle tenait, disent Henri et Otton, des rois leurs prédécesseurs; l'incendie qui a, dit-on, détruit (et non endommagé : *exusta*) les titres de l'abbaye n'est que l'occasion ou le prétexte de l'acte de confirmation. — Cette question assez mince a fourni à M. Sickel l'occasion de présenter, sur quelques points de diplomatique générale, des remarques nouvelles, où l'on admire encore une fois sa merveilleuse connaissance des anciens diplômes, poussée jusqu'aux détails les plus minutieux. Le diplôme de Henri I^{er} de 927 et un autre du même roi de

1. Publiés tous deux dans Wilmans, *Die Kaiser-Urkunden der Provinz Westphalen*, II, 1. Abth., von Philippi (Münster 1880), p. 43 et 55; celui de Henri aussi p. 49-50 des *Urkunden der deutschen Koenige und Kaiser* publiées par M. Sickel dans les *Monumenta Germaniae* (Hannov. 1879, in-4°).

2. R. Wilmans, *Die Kaiserurkunden der Provinz Westphalen*, I (1867), p. 157; F. Philippi, *ibid.* II (1880), p. 43 et 55; J. Ficker, *Beiträge zur Urkundenlehre*, I (Innsbruck 1877), p. 308.

929 (*Monum. Germ. Urkunden*, p. 55-56) paraissent avoir été rédigés par un même fonctionnaire de la chancellerie, qui se distingue des rédacteurs des autres actes de Henri I^{er} par son style prétentieux et ses expressions recherchées; M. Sickel estime que ce rédacteur appartenait à la Lorraine (Lotharingie) plutôt qu'à la Germanie orientale : « dans toutes ses expressions, il trahit cette origine. Les rédacteurs de chartes formés dans l'école de Lorraine disposent d'une bien plus grande quantité de mots que les autres, et notamment de nombre de mots choisis, dont ils aiment à faire parade... Si l'on voulait composer un dictionnaire avec les mots des diplômes des princes français et lorrains, il serait deux fois plus riche que celui qu'on pourrait tirer des diplômes de la *Francia orientalis* : et les mots qui se trouveraient en plus dans le premier seraient, pour la plupart, des mots recherchés... » *Obtemperare* et *nutrimen*, employés par le rédacteur du diplôme de 927, sont des expressions très courantes sous la plume des Lorrains qui pénètrent en grand nombre dans la chancellerie de l'empire au temps d'Otton I^{er} : et M. Sickel compte, dans les chartes rédigées par ces notaires lorrains, sept exemples d'*obtemperare* et six exemples de *nutrimen*. Suivent des observations analogues sur l'emploi des mots *multimodas*, *Christicolus*, *interpellantem*, et autres (p. 231). On voit par ce seul exemple jusqu'à quel raffinement de précision méticuleuse (peut-être méticuleuse à l'excès) l'éminent professeur de Vienne a su amener les études de diplomatique. Mais la partie la plus intéressante de son article est la monographie qu'il a consacrée (p. 244-258) à toute une catégorie de chartes, appelées par lui *appennes* (au singulier *appennis*), d'un nom emprunté aux plus anciennes de ces chartes¹. M. Sickel applique ce nom à tous les actes de confirmation de biens donnés à une personne ou à un établissement qui avait perdu ses titres de propriété par suite d'un accident (incendie, pillage, etc.). Il suit l'histoire de ces actes, depuis leur plus ancienne forme, conservée dans les formules mérovingiennes (E. de Rozière, *Recueil*, n^{os} 403 et suivants), où *l'appennis*, destiné à remédier à une véritable perte de titres et à remplacer réellement les titres perdus, se présente comme un acte de notoriété établi sur des témoignages² et spécifiant ce qui était contenu dans les actes détruits, jusqu'à la dernière forme, telle qu'on la rencontre aux époques carolingienne et post-carolingienne, où l'acte n'est plus qu'une confirmation générale des biens de l'établissement qui l'obtient, et où

1. Pour la première partie de cette étude, M. Sickel a tiré parti des travaux de MM. J. Quicherat et E. de Rozière, auxquels il rend hommage.

2. Roz. 411. A l'origine on affichait publiquement l'état des biens réclamés par celui qui sollicitait *l'appennis*, afin que les tiers pussent faire valoir à l'occasion leurs prétentions contraires. De cet usage d'afficher, *appendere*, paraît être venu le nom d'*appennis*.

la mention d'une perte de titres réelle ou fictive n'a guère que la valeur d'une clause de style, servant à orner le préambule de la charte. C'est dans cette dernière catégorie d'*appennes* qu'il faut sans doute ranger les diplômes accordés à l'abbaye de Herford en 927 et en 940.

P. 259-297. « Unedirte Diplome aus Aquileja (799-1082). Mitgetheilt von V. Joppi und ergaenzet aus dem Apparat der Monumenta Germaniae. Mit einer Einleitung von E. Mühlbacher. » — M. V. Joppi a eu la bonne fortune de trouver, aux archives d'état de Venise, les copies (du x^e siècle) de quinze diplômes impériaux et royaux inédits, de 799 à 1082. M. Mühlbacher s'est chargé de publier ces textes (en y ajoutant deux autres diplômes de même provenance dont les copies avaient été antérieurement recueillis pour la collection des *Monumenta Germaniae*). Des diplômes inédits d'une époque aussi ancienne ne pouvaient manquer d'exciter l'intérêt. Ceux-ci sont particulièrement instructifs pour l'histoire de l'Italie sous les Carolingiens et leurs successeurs. Le diplôme de 799 est une lettre de grâce donnée par Charlemagne à un nommé Aio, qui, ayant pris part à une révolte des Lombards, s'était réfugié hors des limites du royaume, chez les Avars, et avait été repris lors de la défaite des Avars par Pépin en 796. Plus tard d'autres diplômes, de Charlemagne empereur et de Louis le Pieux, montrent ce même Aio honoré de la confiance des souverains et gouvernant une partie du Frioul en qualité de comte. La plupart des actes suivants jettent également du jour sur l'histoire de l'Italie et notamment du Frioul. Ce qui ajoute beaucoup à la valeur de ces textes, c'est la savante introduction que M. Mühlbacher a mise en tête de la publication, et dans laquelle il les éclaire par des rapprochements aussi nombreux qu'intéressants avec les chroniques et les autres documents de l'époque. Diverses indications dispersées dans les historiens lui ont permis de reconstituer en partie la biographie d'Aio et de ses enfants et petits-enfants, et l'on est étonné, en le lisant, d'en savoir si long sur une obscure famille de l'extrémité de l'empire carolingien. M. Mühlbacher a d'ailleurs pris à cœur de ne pas laisser subsister une obscurité dans ces dix-sept diplômes; il n'est presque pas un détail de ces actes qu'il ne commente et n'explique. — Notons, sous les numéros 9 et 10 (p. 287, 288), deux *appennes*, que M. Mühlbacher aurait sans doute nommés lui-même (p. 271) de ce nom désormais acquis à la science, s'il avait pu connaître déjà, au moment où il préparait son travail, l'article que M. Sickel écrivait en même temps pour la même livraison des *Mittheilungen* (cf. ci-dessus, p. 253).

P. 298-310. « Kleine Mittheilungen. » — J. Ficker, les passages des Alpes *per Canales* et *per montem Crucis* (ce sont les deux seules voies usitées au moyen âge pour passer de la Carinthie dans le Frioul. La route *per Canales* est celle du *canal di Ferro*, par Villach, Tarvis, Pontafel et Chiusa; *per montem Crucis* est celle qui va de Lienz à Tolmezzo

(en allemand Schoenfeld) par Oberdrauburg, Mauthen, le Plecken ou Monte Croce, Timau ou Tischlwang et Paluzza. Puscheldorf ou Peuscheldorf, d'où est daté un diplôme du roi Robert, du 11 nov. 1101, est le nom allemand de Venzone, où aboutissent ces deux routes). — J. Fieker, les plus anciennes mentions de Frédéric le Belliqueux (1224 et 1225; en février 1225, il est question du jeune Frédéric *cum magistro suo*; M. Fieker indique quelques raisons de croire que ce *magister* était le poète Walter von der Vogelweide). — A. Huber, les dates de naissance de plusieurs des enfants du roi Albert 1^{er}. — K. Schalk, sur le personnel de la chancellerie de Frédéric III (une charte du 16 août 1464, tirée des archives de Wiener-Neustadt, mentionne un certain Wolfgang Spitzwegkh, notaire de la chancellerie impériale, employé à refaire plusieurs des registres de la ville). — A. Czerny, une bibliothèque perdue (la bibliothèque historique de Jérôme Magiser, historiographe et bibliothécaire du pays au-dessus de l'Enns, vendue et probablement dispersée après sa mort en 1620). — A. J. Hammerle, un nouveau ms. touchant la légende de Susanne (un ms. de l'*Expositio in psalterium* de Nic. de Lyre avec traduction allemande, aujourd'hui conservé à la *Landes- und Studienbibliothek* de Salzbourg; ce ms. a été exécuté pour Wenceslas et porte des miniatures analogues à celles des autres mss. décrits par M. Horčíčka, voy. ci-dessus, p. 59-60). — E. Mühlbacher, nouvelles collections de fac-similés (*Facsimiles of ancient mss.*, edited by E. A. Bond and E. M. Thompson, publication de la société paléographique de Londres; *Facsimiles of ancient charters in the British Museum*, part IV; *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École nationale des chartes*, I, « stellt sich », dit M. Mühlbacher, « dem Musée des archives départementales vollkommen ebenbürtig an die Seite »; photographies de diplômes hongrois et transylvaniens de 1292 à 1510, publiées par M. Zimmermann, archiviste à Hermannstadt; fac-similés de diplômes royaux allemands, près de paraître à Berlin, sous la direction de M. Th. Sickel).

P. 311-332, comptes rendus des ouvrages suivants (les noms en italiens sont ceux des auteurs des comptes rendus) : Luschin von Ebenreuth, *Geschichte des aeltern Gerichtswesens in Oesterreich ob und unter der Enns*, Weimar 1879 (*Val de Lièvre*): Fournier, Gertz und Cobenzl, *Wien* 1880 (*Huber*); Rieger, *Beitraege zur Kritik der beiden Wiener Stadtrechtsprivilegien K. Rudolfs von 1278*, *Wien* 1879 (*Winter*): Musée des archives départementales, *Paris* 1878 (*Th. Sickel* : éloges mêlés de réserves; corrige la lecture des notes tironiennes aux

1. La même abréviation *K.* est employée dans les *Mittheilungen* pour représenter les deux mots *Koenig*, roi, et *Kaiser*, empereur; il serait utile de distinguer ces deux mots, d'autant plus que l'un et l'autre titre ont été portés par les souverains allemands du moyen âge.

n^{os} 2 et 12); Capparozzo, Statuto della comunità di Costozza mclclxxx, Statuto... di Costozza... 1377, Statuto dei mercanti drappieri della città di Vicenza, Statuto del comune di Carrè, Vicenza 1877-1879 (*Cipolla*); Hazai és külföldi folyóiratok magyar tudományos repertórium, bibliographie historique hongroise, par Szinyei (—r—); Die boehmischen Landtagsverhandlungen und Landtagsbeschlüsse vom Jahre 1525 an, Prag 1877 (*Mares*).

P. 332-336, sommaires des périodiques historiques austro-hongrois.

Julien HAVET.

Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech, par W. JUNGHANS, traduite par M. Gabriel MONOD (Bibliothèque de l'École des hautes études). Paris, Vieweg, 1879.

L'important travail publié en 1857, par M. Junghans, sur les règnes de Childeric et de Clovis est bien connu des savants qui s'occupent de l'histoire de l'époque mérovingienne. On pouvait néanmoins regretter qu'il n'eût pas été mis à la portée de tous par une traduction. M. Monod s'est chargé de ce soin, et, avec la collaboration de MM. Roy et de Coutouly, il a fait connaître au public français cette œuvre remarquable, où l'on trouve constamment appliquée la méthode rigoureuse d'après laquelle doit procéder la critique historique.

M. Junghans s'est proposé de soumettre à une critique sévère les documents que nous possédons sur les règnes de Childeric et de Clovis, de déterminer la valeur de chacun de ces documents en remontant aux sources primitives d'où ils dérivent et de constater parmi les faits qu'ils nous ont transmis ce qui doit être accepté comme certain et ce qui doit être rejeté comme faux. L'auteur a réuni et discuté tous les renseignements que nous donnent, sur la courte période dont il s'occupe, les chroniques, les annales, les actes des conciles, les diplômes, les lettres et les vies des saints. — Les indications les moins vagues que nous possédions sur les règnes de Childeric et de Clovis se trouvent dans quelques chapitres du second livre de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours. M. Junghans s'est efforcé de rechercher et d'indiquer les diverses sources qui ont fourni à Grégoire les éléments de cette partie de sa chronique. On peut y constater un mélange d'informations empruntées à des annales d'origine romaine, que l'on reconnaît à la manière brève et précise dont les faits sont exposés, et de traditions dont le caractère, plus ou moins légendaire, se trahit par de longs développements donnés au récit, des dialogues étendus et des descriptions inutiles au point de vue de l'ensemble. L'élément poétique a en outre une large part dans certains récits qui semblent être la reproduction de chants populaires

circulant de bouche en bouche au temps de Grégoire. L'*Historia epitomata* attribué à Frédégaire, les *Gesta Regum francorum*, les chroniques de Roricon et d'Aimoïn n'ajoutent au texte de Grégoire de Tours que de poétiques amplifications nées de l'inspiration populaire et sans aucune valeur historique. — Les seules annales dans lesquelles on trouve quelques faits intéressants sur les règnes de Childeric et de Clovis sont celles que Grégoire de Tours a utilisées dans plusieurs chapitres du second livre de son histoire, les annales d'Idace et de Marius d'Avenche, les annales d'Arles écrites du temps de Clovis et dont certaines parties nous ont été conservées dans les fragments de la chronique de Maxime de Saragosse, l'*Historia Gothorum* d'Isidore de Séville, et dans une chronique écrite en Espagne, en 733, sous le nom usurpé de Sulpice Sévère. Marius d'Avenche fournit sur la guerre contre les Bourguignons des renseignements plus précis que ceux que nous trouvons dans Grégoire de Tours. Les indications chronologiques que contiennent les annales de Marius leur donnent une importance particulière; une note de M. Monod, placée en appendice, montre que cette chronique donne les moyens de fixer la chronologie du règne de Clovis. — Parmi les textes que M. Junghans a étudiés, figurent les actes de plusieurs conciles qui fournissent des indications très précises sur la géographie politique. D'autres documents du même genre, les actes du colloque tenu à Lyon, en 499, entre les évêques catholiques et les évêques ariens, ont une importance particulière pour l'intelligence des événements qui précédèrent et amenèrent la guerre entre Clovis et les Bourguignons. — Les lettres de Clovis aux évêques de la Gaule, de saint Avit évêque de Vienne, du pape Anastase et de saint Remi à Clovis, jettent un nouveau jour sur certains faits et notamment sur le baptême de Clovis. Il en est de même des lettres de Théodoric que nous a conservées Cassiodore; bien que l'emploi de ces documents présente quelques difficultés à cause de l'incertitude où l'on est sur l'époque précise de leur rédaction, elles peuvent être utilisées pour corroborer les assertions de Grégoire sur divers points, et en particulier sur les résultats de la défaite des Alemans; elles nous montrent, contrairement à l'opinion de divers auteurs, que la victoire de Clovis amena la complète soumission de ce peuple. Nous y trouvons, en outre, de précieux renseignements sur la guerre des Wisigoths. Dans la savante étude que M. Junghans a faite de cette question, il a montré, en rapprochant des sources wisigothiques certains passages des lettres de Théodoric, que ces lettres confirment et complètent le récit de Grégoire de Tours. — Plusieurs vies de saints contiennent des détails importants pour l'histoire politique. On trouve dans la vie de saint Waast un récit qui contredit l'opinion généralement admise sur la situation du lieu où fut livré le combat qui soumit les Alemans au pouvoir de Clovis et donne des indications qui peuvent servir à le déterminer avec plus de précision.

D'autres renseignements sont fournis par les vies de saint Césaire d'Arles, saint Eptadius, saint Séverin et saint Maximin.

Le dépouillement de ces documents a fourni à M. Junghans l'occasion de mettre en lumière quelques faits nouveaux ; mais c'est là le moindre mérite de son travail. Ce qui le distingue surtout c'est le sens critique avec lequel l'auteur a su discerner, dans les textes qu'il a étudiés, les parties qui ont une valeur strictement historique, et reconnaître parmi les traditions conservées dans ces chroniques les souvenirs précis transmis de vive voix, en les dégagant des éléments légendaires que beaucoup d'historiens modernes, pour donner de la couleur et de la vie à leurs récits, ont trop largement utilisés. L'étude critique publiée par M. Junghans offre un intérêt particulier pour tous ceux qui s'occupent de l'époque mérovingienne et pourra être très utile aux jeunes savants qui se livrent à l'examen critique des documents sur lesquels repose notre histoire. M. Monod en publiant une traduction de ce travail, traduction à laquelle il a ajouté une introduction sur les sources étudiées par l'auteur et des notes rectificatives, a rendu un véritable service aux études historiques et l'on peut espérer, avec le traducteur, que l'*Histoire des règnes de Childerich et de Chlodowech* servira de modèle à des travaux du même genre, qui viendront continuer une œuvre si utile et si bien commencée.

J. T.

Les états provinciaux de la France centrale sous Charles VII, par
Ant. THOMAS, archiviste paléographe, élève de l'école de Rome.
Paris, Champion, 1879, 2 vol. in-8° de 371 et 338 pages.

M. Ant. Thomas vient de consacrer deux volumes à l'étude fragmentaire d'une institution dont nous voudrions lui voir scruter l'histoire tout entière avec le même soin et la même conscience. Il a voulu nous faire connaître, non pas, comme le titre un peu vague le laisserait entendre, les états provinciaux de tout le centre de la France, mais seulement les états de l'Auvergne, du Franc-Alleu, de la Marche, du Bas et du Haut-Limousin sous le règne de Charles VII. C'est une bonne monographie, à laquelle je ne reprocherai que d'éveiller la curiosité du lecteur plus encore qu'elle ne la satisfait : elle est complète assurément en ce sens que l'auteur tient et au-delà toutes ses promesses (sauf celles du titre général), mais le cadre adopté est-il suffisamment large ? M. Thomas nous introduit suffisamment jusqu'au règne de Charles VII : nous voyons à cette époque les états fonctionner ; puis nous assistons au commencement de leur décadence : nous ne les voyons pas finir. Enfin la période historique et la circonscription géographique étudiées par M. Ant. Thomas étaient si pauvres en documents, que malgré les recherches les plus consciencieuses, les plus étendues, les plus suivies,

l'auteur n'a pas mis la main sur un seul procès-verbal d'élection; je n'en trouve aucun aux pièces justificatives (t. II de l'ouvrage).

L'exposition de l'auteur est méthodique, très sage; elle manque un peu de relief. L'auteur est sobre, peut-être trop concis. Rare défaut et que j'opposerais à bien d'autres comme une qualité!

A la p. 20 du t. I^{er}, je lis :

« La royauté comprit bientôt aussi que la convocation par régions, « c'est-à-dire par états provinciaux, était plus facile et moins dangereuse « que la réunion d'assemblées plénières, d'états généraux. »

Cette vue historique très juste pourra inquiéter le lecteur scrupuleux, celui, en particulier, qui n'admet pas très facilement dans l'histoire des institutions l'action des combinaisons savantes et des plans politiques : j'avoue que je suis de ceux-là. M. Thomas eût pu facilement chasser toute inquiétude de l'esprit du lecteur en citant, à l'appui de son opinion, quelque texte contemporain. Il ne le fait pas et on pourrait croire qu'il n'en a aucun à sa disposition. En voici un qui est concluant :

« Aucuns touchoient de faire assembler en aucun lieu les gens du « pais pour à eulx exposer l'entencion du roy et oïr leurs responses. « Toutefois il ne semble pas bon d'en faire assemblée pour les périlz « qui se pourroient ensuir de la contradicion d'aucuns, et qu'il vault « mieulx le faire particulièrement! »

T. I, p. 11, 12, M. Thomas écrit : « Les registres consulaires de Limoges ne remontent qu'à 1506. » Cela est vrai *grosso modo*, mais il est bon que les érudits sachent que le registre consulaire A contient, à la p. 12, une ordonnance somptuaire du XIII^e siècle, si mes souvenirs sont exacts : cette ordonnance fort curieuse est rendue par les consuls et prud'hommes de Limoges à l'occasion des mariages. Le commencement de ce registre A est à étudier (non pas — je parle ici de mémoire — pour l'histoire des états provinciaux).

Outre l'essai intitulé *Organisation, attributions et rôle des états provinciaux*, essai qui, précédé de notices bibliographiques et d'une introduction, forme la partie principale du t. I^{er}, M. Thomas nous a donné dans ce même volume un excellent *Catalogue des sessions* d'états, et des *Notices biographiques* sur les commissaires royaux à ces assemblées, notices qui sont le fruit précieux de vastes recherches parfaitement conduites.

Enfin le t. II tout entier est consacré aux pièces justificatives.

Nous attendons maintenant de M. Thomas une histoire générale des états provinciaux de la France centrale et nous prenons ces deux volumes pour un engagement à cet égard.

Paul VIOLLET.

1. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I^{er}, p. 63.

La Renaissance en France, par Léon PALUSTRE. Deuxième livraison. Ile-de-France (Oise). Impr. Quantin, 1879, in-fol.

Nous avons annoncé, ici même, l'apparition du premier fascicule de cette publication. Il est inutile de revenir sur les conditions et le programme de cette œuvre considérable dans laquelle un archéologue distingué présente le résultat de laborieuses recherches et de longs voyages dans toutes les régions de la France. La deuxième livraison, de tous points digne de son aînée, inaugure la description d'une des provinces les plus riches en monuments de l'époque de la renaissance. En effet, l'Ile-de-France ne doit pas occuper moins de sept livraisons, dont trois spécialement réservées au département de la Seine, on pourrait dire à la ville de Paris.

Afin de donner une idée du contenu du fascicule que nous avons sous les yeux, nous présenterons une liste des monuments qui s'y trouvent décrits et dont les gravures reproduisent l'aspect général ou les parties les plus remarquables. Nos observations viendront ensuite.

L'auteur s'occupe successivement de la cathédrale de Beauvais ou, pour parler plus exactement, des parties de la célèbre église qui appartiennent au seizième siècle, c'est-à-dire les deux bras du transept, la lanterne, dont le sommet atteignait une hauteur de cent cinquante-quatre mètres et qui dura quelques années à peine, les sculptures des deux portes septentrionale et méridionale, enfin, certains vitraux dont l'origine est attribuée avec toute vraisemblance à Nicolas le Prince, fils du célèbre peintre verrier de Beauvais, Engrand le Prince.

De la cathédrale, nous passons, sans quitter la ville, à l'église Saint-Étienne et aux superbes verrières que la famille des Le Prince a laissées dans ce monument. Les plus remarquables représentent la légende de saint Eustache, un arbre de Jessé et la légende de Notre-Dame-de-Lorette.

Dans la ville de Beauvais, M. Palustre nous conduit encore devant une maison de la rue Saint-Thomas, décorée de carreaux émaillés, exemple de décoration où il ne voit qu'une fantaisie isolée, et non un « type d'art normal » ; puis à la maison à pans de bois, dite de *l'Image Saint-Jean*, enfin à une autre habitation particulière, sise rue de la Frette, bâtie en 1562.

L'église de Meignelay se recommande à l'attention des archéologues par ses voûtes « qui n'ont peut-être pas leurs semblables dans la France entière », et aussi par un petit monument funéraire, rappelant par l'ensemble de la conception le monument de Sidrach de Lalaing à Saint-Omer, décrit dans la précédente livraison.

Un rétable en pierre, daté de 1519, et un calvaire, conservés à Ravenel, une décoration de porte à Saint-Martin-aux-Bois, ne retiennent

notre guide que peu d'instants. Les ornements de la porte-chapelle, les riches vantaux des deux églises de Saint-Antoine et de Saint-Jacques, le banc-d'œuvre daté de 1587, dans l'église de Saint-Germain, sont les seules traces que l'architecture de la renaissance ait laissées dans la ville de Compiègne ; c'est bien peu sans doute, mais il n'y a pas autre chose à signaler. L'hôtel de ville, l'évêché et quelques pierres tombales du cloître de la cathédrale, à Noyon, n'offrent qu'un intérêt secondaire au point de vue qui fait l'objet des recherches de notre auteur.

Le portail de l'église de Montjavoult, œuvre de l'architecte Jean Graffin, offre matière à un curieux rapprochement. M. Palustre retrouve les principales dispositions de ce portail à la grosse tour de Gisors, et il en conclut que le même architecte a dirigé les deux constructions.

Quelques fragments du château de Sarcus, sauvé sous la Révolution pour être condamné à la destruction par le dernier de ses propriétaires ¹, fournissent la matière d'une notice fort intéressante. L'auteur examine l'opinion qui attribuait le plan de cet édifice à l'architecte ou ingénieur italien trop vanté, fra Giocondo, et après en avoir démontré l'inanité, il rend à un maître français l'exécution de ce monument dont malheureusement il n'existe plus que des débris épars.

Le petit château de Chantilly soulève une question bien délicate et que M. Palustre croit pouvoir résoudre. Selon lui, la comparaison d'Ecouen et du château de Chantilly prouverait que les deux édifices appartiennent au même architecte, c'est-à-dire à Jean Bullant. L'architecte du connétable de Montmorency aurait été occupé à la construction de Chantilly de 1559 à 1570, période durant laquelle on perd complètement sa trace, tandis que le connétable aurait utilisé les loisirs forcés que lui faisait une seconde disgrâce en employant à cette fantaisie son architecte ordinaire. Si séduisantes que soient de pareilles conjectures, quelque plausibles que paraissent les arguments rassemblés à l'appui de cette thèse, il serait prudent d'attendre la découverte d'un document positif pour faire passer cette ingénieuse hypothèse dans le domaine des faits historiques. Jusqu'à cette heureuse rencontre, que ne nous permettent guère d'espérer les archives du château de Chantilly, nous demandons la permission de rester dans le doute.

Le château de Verneuil, dont il ne reste plus qu'un souvenir et les planches de Ducerceau, inspire à M. Palustre une observation d'un grand intérêt. Salomon de Brosse est né à Verneuil ; or, on a constaté l'existence à Verneuil, en 1568, d'un certain maître architecte, nommé Jean Brosse ; enfin, le château du Luxembourg présente des analogies incontestables, dans le plan comme dans la décoration, avec celui de Verneuil ;

1. Ce propriétaire, obligé de vendre cette ancienne résidence de famille, a imposé aux acquéreurs la clause barbare de démolir le vieux manoir dont les vestiges offrent tant d'intérêt.

les conclusions sont faciles à tirer : Salomon de Brosse serait fils de Jean Brosse, qui aurait dirigé la construction du château de Verneuil ; Salomon de plus se serait inspiré pour le palais du Luxembourg de l'œuvre paternelle traitée avec une prédilection toute particulière par l'auteur des *Plus excellents bastimens de France*. Tout cela mérite confirmation ; mais l'hypothèse n'a rien que de très plausible. Elle s'appuie sur un ensemble de petits faits et d'observations qui nous convaincraient entièrement, si nous n'avions fait, et plus d'une fois, l'expérience qu'en pareille matière il faut exagérer la défiance.

La monographie du département de l'Oise se termine par la description d'une petite habitation rurale, le manoir de Huleux, dans la commune de Néry, remarquable par ses décorations extérieures et deux cheminées monumentales, dont l'une, portant la date de 1551, a perdu ses jambages ; M. Palustre signale enfin un joli encadrement de porte du temps de François I^{er}, à Crépy-en-Valois, et clôt son travail par une note sur fra Giocondo. Voici maintenant la liste des planches à l'eau-forte consacrées aux monuments décrits dans cette livraison :

- 1° *Vantaux de la porte méridionale de Beauvais* ¹, par E. Sadoux.
- 2° *Détails des vantaux de Beauvais*, par E. Sadoux.
- 3° La légende de saint Eustache, vitrail exécuté par Jean le Prince en 1554, à l'église Saint-Etienne de Beauvais.
- 4° L'arbre de Jessé, vitrail exécuté par Engrand Le Prince, vers 1518, à l'église Saint-Étienne de Beauvais.
- 5° Monument funéraire de Maignelay.
- 6° *Débris du château de Sarcus*, par E. Sadoux.
- 7° Portail de l'église de Monjavoult.
- 8° Détail du portail de Monjavoult.
- 9° Fenêtre du château de Sarcus.
- 10° *Petit château de Chantilly*, par E. Sadoux.
- 11° Le petit château de Chantilly, vue prise du côté du jardin.
- 12° Manoir de Huleux.
- 13° Cheminée du manoir de Huleux.
- 14° Porte de 1537, à Crépy-en-Valois.
- 15° Mufle de lion, sculpté par Jean le Pot aux vantaux de la cathédrale de Beauvais.
- 16° Rinceaux et enfants servant de tête de page.

Cette double énumération donne une idée aussi complète et aussi exacte que possible des matières et de l'intérêt de cette livraison. Elle laisse deviner en même temps que, s'il conserve encore de nombreux débris du xvi^e siècle, le département de l'Oise ne possède plus un seul monument complet de cette époque. Les châteaux de Sarcus et de Verneuil présentaient d'admirables spécimens du goût de la renaissance

1. Les titres donnés en italique sont ceux des gravures hors texte.

française ; aujourd'hui le château de Chantilly seul témoigne de l'habileté et de l'invention de nos architectes.

Une des préoccupations constantes de M. Palustre est de mettre un nom d'auteur à chaque édifice remarquable. Il s'attache avec un soin pieux, et certes ce n'est pas nous qui l'en blâmerons, à restituer à nos anciens artistes des œuvres dont on a fait longtemps honneur à des étrangers. Il lutte pied à pied, avec énergie, contre cette erreur, partout accréditée, grâce à notre coupable négligence, qu'au xv^e siècle tous les artistes de mérite étaient italiens, tandis que nos architectes étaient incapables d'assouplir leur talent aux exigences d'un goût nouveau. Une pareille tâche est des plus méritoires, bien que les preuves positives fassent souvent défaut. Or, ces difficultés que M. Palustre rencontre à chaque instant dans la défense de sa thèse, ne devraient-elles pas lui inspirer quelque indulgence pour les erreurs de ses devanciers ? L'histoire de nos anciens architectes était, il y a vingt ans à peine, enveloppée de ténèbres épaisses. Quatremère de Quincy avait trouvé à peine, dans un ouvrage spécial, une soixantaine de noms à citer, et avec quel dédain il les traitait, personne ne l'a oublié. Nous estimons donc que M. Lance a fait une œuvre utile et estimable en recueillant pieusement les notes éparpillées dans cent publications différentes qui ont fourni la matière du *Dictionnaire des architectes français*. Sans doute ce travail est loin de présenter des résultats définitifs. Personne ne le savait mieux que Lance, et il a pris bien soin de le déclarer lui-même. M. Palustre nous semble donc montrer une sévérité qui touche à l'injustice, quand il écrit : « On sait quelle peu de valeur a cet auteur sans critique. » Qu'il relève des omissions ou des méprises chez Lance, comme il le fait pour les ouvrages de MM. Willemm. de Lasteyrie, Desjardins, Edmond Lévy, c'est son droit ; c'est même un service qu'il rend à l'érudition de corriger des opinions erronées ; mais le verdict impitoyable que nous venons de citer nous paraît dépasser la mesure.

N'est-ce pas, en effet, au dictionnaire de Lance que M. Palustre doit la connaissance de ce Jean Brosse, maître architecte, père présumé de Salomon de Brosse, qui dirigea peut-être les constructions du château de Verneuil ?

M. Palustre a consacré, en terminant, une note spéciale à l'examen des droits de fra Giovanni Giocondo au titre d'architecte. Tout en constatant les aptitudes à peu près universelles du maître italien et en reconnaissant que les professions d'ingénieur et d'architecte n'étaient point aussi distinctes au xv^e siècle qu'elles le sont devenues depuis, l'auteur de la *Renaissance en France* s'attache à démontrer que Giocondo n'a jamais fait œuvre d'artiste et ne fut pas par conséquent architecte dans la véritable acception du mot. C'est peut-être aller bien loin quand d'une autre part nous revendiquons comme de véritables artistes des maçons que nous voyons constamment appelés à donner leur avis sur de

simples questions de construction. D'ailleurs, M. Palustre nous promet de nouvelles preuves à l'appui de son opinion ; il doit les donner quand il s'occupera de la reconstruction du pont Notre-Dame à Paris, dirigée, comme on sait, par fra Giocondo. Nous attendrons ces preuves ; mais M. Palustre fera bien de ne pas s'en tenir, sur ce sujet, aux extraits publiés par M. Le Roulx de Lincy dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, mais de recourir au registre original du Bureau de la ville de Paris, auquel M. Le Roulx de Lincy a emprunté les éléments de son travail.

P. S. La troisième livraison de la *Renaissance en France* a paru quand la note précédente était à l'impression. Elle est entièrement consacrée aux monuments du département de l'Aisne. En arrivant au terme de sa tâche, l'auteur rappelle, non sans une certaine malice, qu'un des hommes qui ont rendu les plus grands services à l'archéologie nationale, M. L. Vitet, écrivait, en 1831, dans un rapport officiel, réimprimé sans changements en 1864, la phrase suivante sur le département auquel cette livraison se rapporte : « Quant au xv^e siècle proprement dit, je l'ai « cherché vainement. Il y a pourtant, à ce que je crois, dans le département de l'Aisne plusieurs châteaux de cette époque, tels que « Cœuvres, et quelques autres que la mauvaise saison ne m'a pas permis de voir. Les seuls fragments du style de la Renaissance que j'ai « trouvés sur mon passage sont quelques décorations de chapelles, « quelques balustrades ou jubés d'églises ; je dois noter aussi le petit « portail assez gracieux de Saint-Remi à Laon, et une charmante petite « galerie attenante au cloître de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons. »

Une pareille appréciation de monuments aussi importants que les châteaux de Villers-Cotterets, de Fère-en-Tardenois, d'Anizy, et les délicieuses clôtures des chapelles latérales de la cathédrale de Laon, de la part d'un juge si compétent et ordinairement si consciencieux, a lieu de surprendre. M. L. Palustre a beau jeu pour railler les rapports officiels et l'inspection des monuments historiques ; mais il y avait mieux à faire. M. Palustre, en étudiant les parties encore subsistantes des édifices que nous venons d'énumérer, en accordant une attention toute particulière à ce château de Villers-Cotterets, ce type des constructions royales de la renaissance, dont nous ont été conservées de si belles parties, a démontré que le département de l'Aisne, si intéressant par les églises romanes et gothiques, ne le cédait à aucun autre pour l'importance et la beauté des monuments de la Renaissance qu'il a jadis possédés ou possède encore.

Nous ne pouvons répéter à propos de chaque livraison les observations générales faites au sujet de la première. Une énumération des gravures qui accompagnent le texte donnera une idée exacte des édifices de la renaissance qui méritent d'attirer l'attention du visiteur dans cette partie de la France :

1° Entablement de la chapelle de Villers-Cotterets. (Nous espérons que la gravure n'est pas à l'envers dans tous les exemplaires comme dans celui que nous avons sous les yeux. S'il en était ainsi, n'y aurait-il pas lieu de faire un nouveau tirage de la feuille 25?)

2° Clôture de chapelle à Saint-Martin de Laon.

3° Clôture de chapelle à la cathédrale de Laon.

4° Statue de Marie de Bourbon.

5° Chœur de l'église Notre-Dame à La Ferté-Milon.

6° Château d'Anizy.

7° Porte du château d'Anizy.

8° *Pont et galerie du château de Fère-en-Tardenois.*

9° *Porte d'entrée de la galerie du château de Fère-en-Tardenois.*

10° Partie supérieure des communs du château de Cœuvres.

11° Plan du château de Villers-Cotterets. (Des renvois et une légende explicative eussent été fort utiles pour indiquer au moins les principales divisions et les grands appartements.)

12° Pavillon Henri II au château de Villers-Cotterets.

13° Fenêtre géminée du principal corps de logis au même château.

14° Petit escalier du château de Villers-Cotterets.

15° *Chapelle dudît château.*

16° Débris de la clôture du parc de Villers-Cotterets.

La vue du pont de Fère-en-Tardenois est une planche double d'un effet très pittoresque.

On voit par notre liste que Villers-Cotterets tient, comme il convenait, la première place dans les illustrations ; il en est de même pour le texte. M. Palustre étudie avec grand soin la construction et les vestiges encore subsistants de la célèbre résidence de François Ier, modifiée sur les plans de Jacques et de Guillaume Le Breton. Ces deux habiles hommes étaient frères de l'architecte Gilles Le Breton, qui eut la plus grande part aux travaux de Fontainebleau exécutés à la même époque. Pour éclaircir l'histoire encore si obscure des édifices de la Renaissance française, M. L. Palustre n'épargne ni la peine, ni les recherches. Il connaît toutes les monographies, il a exploré soigneusement les comptes anciens. Aussi nous étonnons-nous qu'il n'ait pas dépouillé complètement par lui-même les acquits au comptant classés aux Archives nationales dans les cartons J 960, 961 et 962. Il en cite plusieurs extraits ; mais, comme il a soin de le reconnaître, il n'a pas consulté directement les originaux et les extraits cités lui ont été communiqués par un chercheur complaisant. Si M. Palustre avait pris la peine de dépouiller ces pièces, la plume à la main, en vue de son travail sur la Renaissance, la moisson eût certainement été fort copieuse. Beaucoup d'articles, absolument insignifiants pour d'autres travailleurs, lui eussent fourni à coup sûr d'utiles renseignements. Les gravures de M. Sadoux et de la jeune école formée par ses conseils et ses exemples continuent à mériter

tous les éloges. La pointe de ces artistes devient de plus en plus souple et adroite. Un peu plus, il y aurait excès. Ils doivent prendre garde de se laisser entraîner à la recherche du pittoresque. Les charmants modèles qu'ils interprètent n'ont pas besoin de ces jeux de lumière, de ces artifices habiles qui servent à dissimuler la banalité d'un sujet peu intéressant par lui-même. Ce qu'on demande surtout à un ouvrage comme celui-là, c'est la précision et l'exactitude. Emprisons-nous d'ajouter que jusqu'ici, ni M. Sadoux, ni ses collaborateurs ordinaires, MM. Lancelot, Gaujean et Boulard, n'ont manqué à cette condition. Jamais les modèles exquis de la renaissance française n'ont été rendus avec un sentiment aussi juste, avec autant de finesse et de goût.

J. J. GUIFFREY.

La Saint-Barthélemy et la critique moderne. par Henri BORDIER.
Genève et Paris, 1879. In-4°, 416 p., 9 pl. Prix : 40 fr.

Le nouveau travail de M. Bordier n'est pas une œuvre de polémique, comme pourrait le faire croire le titre que nous venons de transcrire. Il se compose d'une série d'études très approfondies sur différents points d'histoire, se rattachant tous au plus triste épisode des guerres de religion du XVII^e siècle. L'ouvrage est divisé en huit chapitres qui ont tous pour objet commun l'examen des sources de l'histoire de la Saint-Barthélemy. M. Bordier s'est surtout attaché à deux questions importantes; il a étudié de nouveau et avec soin la topographie du théâtre du massacre, et il a cherché à prouver que celui-ci était depuis longtemps prémédité.

Dans son premier chapitre, M. Bordier s'occupe d'une source tout à fait nouvelle de l'histoire de la Saint-Barthélemy. A l'hôtel de ville de Lausanne, on conserve un tableau, signé *Franciscus Sylvius Ambianus*, et représentant les principaux épisodes du massacre; grâce à ses recherches personnelles, grâce aussi à de précieuses indications, retrouvées dans les registres des archives d'état, à Genève, par notre confrère et ami M. Théophile Dufour, M. Bordier a pu identifier ce *Franciscus Sylvius* avec un peintre nommé François Dubois, réfugié français, qui mourut à Genève en 1584; il en a conclu avec raison que l'artiste, probablement témoin de la plupart des faits qu'il a représentés, n'avait connu ni le récit de de Thou, imprimé seulement en 1604, ni les autres sources manuscrites et imprimées que nous possédons aujourd'hui. Le tableau de Lausanne peut donc servir pour vérifier l'exactitude des relations contemporaines, et la plus importante de toutes, celle de de Thou, sort intacte d'une épreuve qu'on peut qualifier de dangereuse. La peinture de Dubois indique même certains faits que de Thou ne mentionne pas, mais que d'autres sources non moins sûres nous font

connaître¹ ; et ce tableau, dont l'authenticité ne peut être mise en doute (il est cité dès le xvii^e siècle), devient, grâce à M. Bordier, un document de premier ordre pour l'histoire du massacre. — De ce premier ouvrage de Dubois, l'auteur rapproche avec raison un autre panneau du même artiste, conservé aussi à Lausanne, et représentant les massacres ordonnés à Rome par les triumvirs ; parmi les scènes que l'on y trouve indiquées, M. Bordier en relève plusieurs qui paraissent rappeler des faits contemporains du peintre ; tel est le groupe dont il donne la gravure séparée (p. 17) et qui représente un homme auquel des soldats coupent la langue ; il y voit avec raison un souvenir des supplices infligés aux premiers prédicants. Quelques-uns des autres rapprochements indiqués à ce propos par l'auteur pourront paraître un peu forcés, mais l'explication qu'il donne de cette seconde peinture nous paraît absolument certaine dans son ensemble : l'artiste, en représentant les cruautés des triumvirs romains, a pensé à celles du triumvirat français (Montmorency, Guise et Saint-André), et l'on comprend qu'avec de telles préoccupations, François Dubois ait eu l'idée de retracer les scènes de la Saint-Barthélemy.

Dans le chapitre II, M. Bordier dresse la liste des images contemporaines qui représentent la Saint-Barthélemy, et montre la place exceptionnelle que le tableau de Dubois doit occuper parmi ces représentations du massacre. — Dans le chapitre III, il essaie, en comparant les anciens plans de Paris, en rapprochant de ces plans les indications fournies par les pièces d'archives, notamment par un recensement de 1571, de retrouver l'emplacement exact de l'hôtel où Coligny fut assassiné ; cette restitution nous paraît bien faite, mais à vrai dire nous ne sommes guère compétent en la matière, et il faut attendre ce qu'en diront les savants qui se sont occupés de la topographie de l'ancien Paris.

La discussion d'un fait de moindre importance remplit le quatrième chapitre ; M. Bordier y examine à son tour la question suivante : Charles a-t-il ou n'a-t-il pas tiré sur les fuyards ? La chose, à ses yeux, est peu importante, et nous sommes tout à fait de son avis ; mais il fait remarquer avec raison que, jusqu'au jour où Voltaire eut la malencontreuse idée de citer le fait dans la *Henriade*, personne ne le révoqua en doute. En lui-même, étant donné le caractère violent et cruel du jeune roi, le fait n'a rien d'in vraisemblable ; il est rapporté par Brantôme et par d'Aubigné, mentionné par le *Réveil-Matin des Français*, ouvrage écrit trois mois à peine après le massacre ; enfin, dans le tableau de Dubois, on voit à une fenêtre du Louvre un homme qui tire sur des fuyards, placés sur la rive gauche de la Seine. La chose, nous le répétons, nous paraît peu importante ; on parviendrait à prouver que Charles IX est innocent de cette mauvaise action, et sa culpabilité à cet égard nous

1. Voir notamment p. 26-7.

paraît pleinement établie, que ses apologistes auraient encore à le laver de tout soupçon de complicité dans cette sanglante affaire, et nous ne savons trop comment ils s'acquitteraient de cette tâche délicate.

Le chapitre v s'occupe du *discours à Miron*. On appelle ainsi le récit d'un entretien qui aurait eu lieu à Cracovie entre le duc d'Anjou, devenu roi de Pologne, et son médecin Miron; le prince y raconte à son confident comment fut résolue la Saint-Barthélemy. Si ce morceau d'histoire est authentique, il ne faut point aller chercher ailleurs de source plus sûre; il est certain en effet, toutes les sources sont là pour le prouver, que l'un des principaux auteurs du complot fut le frère de Charles IX. Dans cet opuscule, le langage prêté à Henri III paraît au premier abord des plus vraisemblables; le massacre, dit-il, n'a pas été prémédité; c'est l'amiral qui, en s'emparant de l'esprit de Charles IX, en aigrissant celui-ci contre sa mère et son frère, les a décidés à se défaire de lui, comme d'un ennemi capital. Maurevert, payé par eux, blesse l'amiral sans le tuer; l'affection du roi pour Coligny ne faisant que croître après cet attentat, Catherine et le duc d'Anjou se décident à agir, se concertent avec les Guise et emportent le consentement du roi par surprise.

La plupart des historiens ont accepté la version du *discours à Miron*, Ranke seul ou presque seul émit quelques doutes, sans chercher à les préciser. Michelet, dans le tome IX de son histoire de France, l'a presque uniquement suivi, et même, donnant aux indications fournies par ce document une importance exagérée, il a fait de la rivalité entre le duc d'Anjou et Charles IX la cause directe de la Saint-Barthélemy. — On voit par là combien il est utile d'être fixé sur la valeur du *discours à Miron*. Or l'authenticité de ce petit écrit, M. Bordier le prouve, n'est rien moins que certaine; l'original n'en existe plus, nous n'avons que des copies du xvii^e siècle, dont plusieurs paraissent prises sur la première édition donnée par Pierre Mathieu, en 1631. Le fait de la conversation est en lui-même invraisemblable; si Henri III avait senti le besoin de se justifier, il eût trouvé le moyen de publier sa justification. En outre, certains des faits qu'elle rapporte semblent controuvés; suivant elle, le maréchal de Retz, Albert de Gondi, aurait fait un beau discours pour s'opposer au massacre; Marguerite de Valois et Brantôme s'accordent pour lui attribuer un rôle prépondérant dans la préparation de ce même massacre. M. Bordier, d'après certains indices sur l'origine du premier éditeur, Pierre Mathieu, sur ses alliances, penche à croire qu'il rédigea lui-même ce morceau pour plaire à quelque membre de la puissante maison de Retz. Sans insister sur ce dernier point, nous croyons qu'après avoir lu les pages consacrées par l'auteur au *discours à Miron*, tous les lecteurs admettront comme lui que cet opuscule doit être rayé de la liste des sources de l'histoire de la Saint-Barthélemy.

En écartant le *discours à Miron*, qui fait de la Saint-Barthélemy un

accident, une tentative désespérée du duc d'Anjou et de la reine mère pour écarter une influence dangereuse, M. Bordier a été amené à traiter la question de la préméditation du massacre. Ce point a été déjà examiné maintes fois, et plusieurs écrivains catholiques du temps, notamment Capilupi, dont l'ouvrage porte la date du 22 octobre 1572, s'indignent à l'idée que l'on puisse supposer que le massacre n'ait pas été préparé de longue main. A quelle époque en remonte donc la pensée? M. B. n'admet point que l'idée en soit venue d'Espagne; le duc d'Albe put donner des conseils à la reine mère, mais il eût certainement préféré une exécution judiciaire à une boucherie; l'auteur établit fort bien (p. 71) qu'une lettre de lui, de 1565, lettre dans laquelle il expose à son maître les projets de la reine mère, n'implique nullement qu'il se les attribuât, il se contente de les approuver. M. Bordier suppose que l'idée dut naître dans l'esprit de Catherine vers le temps de la paix de Saint-Germain, conclue en août 1570, et explique ainsi les concessions faites à cette époque au parti protestant. Que dès le premier jour on ait pensé à un massacre général, la chose n'est pas certaine; Catherine parla à mots couverts à l'amiral de se convertir, et il est probable qu'en l'attirant à Blois, puis à Paris, elle voulait seulement l'avoir sous la main pour s'en défaire en cas de besoin et priver les Huguenots du plus grand de leurs chefs. Telle fut du moins l'opinion de la curie romaine, et une lettre italienne de 1571 prouve que le pape s'impatientait dès lors de voir retardée la réalisation de son espoir (p. 80). On s'explique par là le refus de Pie V d'accorder les dispenses nécessaires au mariage de Henri de Navarre, son mécontentement, que la reine mère et Charles IX avaient grand'peine à calmer en l'assurant que plus tard Sa Sainteté aurait lieu d'être contente d'eux (lettre du nonce Salviati, du 27 août 1572; p. 84). Les preuves réunies par M. Bordier semblent tout à fait convaincantes; peut-être même le jour du massacre fut-il arrêté assez longtemps à l'avance. (Voir pages 86-89.)

Pour nous résumer, les faits que M. Bordier a définitivement établis sont les suivants: l'idée de se défaire de l'amiral et des principaux chefs huguenots, déjà ancienne, prit corps vers 1570; le peu de succès des tentatives de séduction de Catherine auprès de Coligny décida la reine mère à mettre cette idée à exécution; sa conduite pendant les derniers mois de 1571 et les premiers de 1572 fut une longue comédie, comédie à laquelle Charles IX s'associa, sans se rendre peut-être un compte bien exact des intentions de sa mère; enfin le mariage de Henri de Navarre, célébré à Paris, consommé malgré l'opposition du pape et l'indignation des catholiques, ne fut qu'un piège pour attirer dans la capitale tous les chefs protestants.

Il est difficile de juger la Saint-Barthélemy de sang-froid, même en tenant compte des mœurs politiques du XVI^e siècle; elle dépasse de bien loin en horreur les massacres des Vaudois et les exécutions judiciaires

du duc d'Albe. M. Bordier montre fort bien que ce fut un moyen désespéré imaginé par la reine mère pour sortir de l'impasse où elle se trouvait engagée; elle exécuta son projet avec une astuce, avec une ténacité extraordinaires. Mais elle avait plus de finesse que de perspicacité : un seul parti pouvait profiter du massacre, le parti catholique-ultra et ses chefs, les Guise. En se faisant leur complice, Catherine affaiblit encore le pouvoir royal, et quand, seize ans plus tard, son fils chéri, Henri III, dut quitter Paris en fugitif, elle apprit à ses dépens ce que valait l'amitié de la maison de Lorraine.

A. MOLINIER.

La vicomté de Limoges, géographie et statistique féodales, par M. G. CLÉMENT-SIMON (avec une carte de la vicomté à la fin du xv^e siècle). Paris, Champion, in-8° de 160 pages.

On ne saurait trop encourager les travaux analogues à celui que vient de nous donner M. Clément-Simon sur la vicomté de Limoges. Jusqu'ici la géographie féodale a été trop négligée par les érudits de province qui, mieux que personne pourtant, peuvent rendre de grands services à cette science en publiant de bonnes monographies. Un des maîtres actuels de la géographie historique, M. Longnon, l'a constaté lui-même. « Une carte de la France féodale, dit-il, devrait être le résumé des travaux exécutés pour chacune de nos provinces d'après des documents pour la plupart manuscrits et dispersés dans divers dépôts d'archives; mais jusqu'ici, ces travaux n'ont pas été tentés d'une manière sérieuse¹ ». Aussi, sur beaucoup de points, règne-t-il une ignorance incroyable. Pour ne parler que de la vicomté de Limoges, « qui sait, dit fort bien M. Clément-Simon, comment elle était composée, même à l'époque relativement récente où elle fut réunie à la couronne? Pour beaucoup d'historiens, c'est le Limosin tout entier qu'Henri IV adjoint au royaume; pour d'autres, c'est la partie de cette province dite Haut-Limosin, et ces deux opinions ne sont pas plus éclairées l'une que l'autre. » M. Clément-Simon aurait pu ajouter qu'on a publié il y a quelques années à peine une *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, où l'auteur ne semble pas avoir songé à se rendre un compte exact de l'étendue territoriale du fief dont il a voulu raconter l'histoire!

Tout en reconnaissant l'intérêt et l'opportunité du livre de M. Clément-Simon, nous devons dire cependant qu'il n'épuise pas la question et que même il ne répond qu'à demi à ce qu'il semble promettre. Le titre, en effet, pour être exact, devrait être *La vicomté de Limoges à la fin du*

1. Introduction à la carte de la France sous saint Louis, dans l'édition de Joinville de M. de Wailly.

XV^e siècle. L'auteur s'en explique dans la préface, mais il aurait dû l'indiquer dans le titre. Voici des détails sur la composition de l'ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE (p. 1-71). — I. Origine des vicomtés du Limosin. — II. Composition générale de la vicomté de Limoges. — III. Organisation politique. — IV. Administration de la vicomté. — V. Droits régaliens du vicomte. — VI. Administration de la justice. — VII. Droits de justice. — VIII. Droits seigneuriaux.

Le premier chapitre aborde une question excessivement compliquée, et bien qu'il renferme quelques observations nouvelles, surtout au point de vue géographique, il est loin de faire la lumière sur cette question. Il est incroyable que M. Clément-Simon n'ait pas cité une seule fois le travail de notre confrère M. R. de Lasteyrie sur *les comtes et les vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*. M. Clément-Simon, il est vrai, date sa préface de 1873 et l'ouvrage de notre confrère est de 1874, mais en admettant qu'il ait écrit son premier chapitre en 1873, il n'est pas excusable de le publier en 1879 sans tenir compte de résultats acquis dès 1874. Les titres seuls des chapitres suivants montrent chez l'auteur une certaine inexpérience dans le classement des faits qu'il veut signaler ; mais ces faits, empruntés généralement à des textes du XIV^e et du XV^e siècle, sont intéressants en eux-mêmes et généralement bien compris. Nous relevons cependant une énormité à la page 41 ; un texte dit la vicomté de Limoges située dans les fins et limites du royaume de France *et infra jurisdictionem ipsius regni* ; l'auteur, faisant un monstrueux contresens, traduit ces mots latins par *hors de la juridiction du royaume*, et s'étonne d'une pareille affirmation !

DEUXIÈME PARTIE (p. 73-151). Description de la vicomté. — A la fin du XV^e siècle, Alain d'Albret, vicomte de Limoges, eut à soutenir un procès contre sa belle-sœur, Charlotte de Bretagne, épouse du sieur de Montrésor, qui se prétendait insuffisamment apanagée sur les biens de son père Guillaume ; la dame de Montrésor, au cours du procès, produisit des évaluations très exagérées des revenus de la vicomté de Limoges, et Alain, pour y répondre, demanda aux officiers de la vicomté des notices exactes sur la composition et le revenu des différentes châtelainies, notices qui furent rédigées entre 1470 et 1490. La seconde partie de l'ouvrage de M. Clément-Simon se compose presque exclusivement de l'impression de ces notices comparées aux prétentions de la dame de Montrésor ; l'auteur n'a fait œuvre personnelle qu'en mettant en tête de chaque châtelainie une petite introduction historique. Il est vraiment bien regrettable qu'il n'ait pas tiré parti des nombreux documents que lui offraient les archives de Pau, pour exposer d'une façon précise l'état et l'étendue de ces diverses châtelainies à une époque plus ancienne, et au moins au XIII^e siècle.

En somme, l'ouvrage de M. Clément-Simon nous fait connaître exactement la vicomté de Limoges telle qu'elle était au XV^e siècle ; c'est là

un résultat important dont il faut le remercier. Il serait facile maintenant, en s'appuyant sur cette base, de montrer à l'aide des textes que l'étendue territoriale de ce grand fief n'a guère varié et qu'elle a dû être à peu près la même dès une époque très reculée.

La carte qui est jointe à l'ouvrage est peu élégante, mais répond du moins exactement aux données nouvelles du livre.

A. THOMAS.

Inventaire des archives de la Chambre de commerce de Marseille,
par O. TEISSIER. — Marseille, 1878. Un vol. gr. in-4° de 515 p.

La Chambre de commerce de Marseille, la plus ancienne de France (elle fut fondée le 5 août 1599), se trouvait placée sous l'ancien régime dans des conditions exceptionnelles de prospérité et de grandeur. Son rôle ne se bornait pas à défendre auprès du pouvoir royal les intérêts du commerce local et à régler les rapports des négociants entre eux. Elle était devenue, grâce à l'affranchissement du port de Marseille en 1669, le centre du principal commerce de la Méditerranée, et exerçait, au nom de la France, une influence prépondérante sur les marchés du Levant et de la Barbarie. C'est elle, en effet, qui établissait et soldait les consuls, qui soutenait à Constantinople le collège des enfants de langue; qui armait des frégates pour la sûreté des flottes marchandes de la Méditerranée; qui fournissait surtout, au Grand Seigneur et aux puissances barbaresques, ces continuels présents de confitures, de sucre ou d'étoffes au moyen desquels s'aplanissaient, plus ou moins, toutes les difficultés. L'inventaire publié par M. Teissier est, sur ces divers points, d'une lecture fort instructive.

Il n'est pas moins intéressant à consulter sur la Chambre de commerce elle-même et sur son administration intérieure; sur l'histoire de la ville de Marseille; sur les travaux du port; sur le canal de Languedoc; sur les grandes industries locales, telles que les draps ou les huiles. Il renferme aussi de singuliers détails sur les restrictions trop souvent apportées au siècle dernier à la liberté des transactions. Le ministre de la marine allait jusqu'à régler le nombre des bâtiments marchands pouvant trafiquer dans le Levant, et à fixer leur ordre de départ. Ce n'est, on le sait, que le 29 juillet 1791 qu'une loi rendit enfin libre le commerce du Levant et de la Barbarie.

A côté de précieux renseignements sur l'histoire du commerce français dans le Levant, l'inventaire de M. Teissier présente plus d'un document d'un grand intérêt pour l'érudit ou le chercheur: lettres de rois ou d'artistes, de ministres ou d'écrivains. Citons notamment seize lettres de Colbert, relatives au commerce de la ville de Marseille avec les échelles du Levant et de la Barbarie, qui avaient échappé aux savantes recherches de M. Pierre Clément. Mentionnons aussi, pour les lecteurs

de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, de curieux détails sur des manuscrits turcs achetés ou traduits de 1729 à 1732 pour la bibliothèque du roi par les soins de la Chambre de commerce¹.

Quant au plan suivi par l'éditeur, nous l'aurons fait connaître en disant qu'il est entièrement conforme à celui des inventaires d'archives départementales. Était-il nécessaire d'adopter ici ce cadre? nous ne l'affirmerions pas. Les archives d'une Chambre de commerce forment un ensemble nettement délimité qui comporte, croyons-nous, un classement propre. Le système suivi par M. Teissier a sans doute l'avantage de rattacher son travail à la grande série des Inventaires départementaux; n'a-t-il pas en même temps l'inconvénient de motiver plus d'une confusion, plus d'un double emploi?

Cette remarque faite, nous n'avons qu'à féliciter l'ancien archiviste de la ville de Marseille de la manière dont il s'est acquitté de la tâche que lui avait confiée, par un heureux choix, la Chambre de commerce. Un court résumé historique précède l'inventaire des principaux fonds. Les dépêches les plus curieuses sont citées in-extenso ou longuement analysées. Des tables alphabétiques complètent ça et là les notices consacrées à d'importants registres. Une table générale termine enfin l'ouvrage et permet, bien qu'elle ne soit pas sans présenter quelques omissions, d'en utiliser facilement le contenu.

Notre savant confrère M. L. de Mas Latrie avait signalé dès 1839 à l'attention des érudits les archives de la juridiction consulaire de Marseille. Grâce à l'initiative et au zèle intelligent de la Chambre de commerce, ce précieux fonds est mis désormais à la libre disposition du public². Il serait à souhaiter que l'exemple donné à Marseille fût suivi par nos principales Chambres de commerce et qu'elles trouvassent toujours des éditeurs aussi consciencieux et aussi actifs que M. Teissier.

P. BONNASSIEUX.

Société Jersiaise. Documents historiques relatifs aux îles de la Manche, tirés des archives conservées dans le « Public Record Office » à Londres, 1199-1244. Publication 4^{me}. Jersey, C. Le Feuvre, 1879. In-4°, vi p. et 45 p. doubles.

Ce volume est le n° 4 des publications de la Société Jersiaise. Sur les publications précédentes voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*,

1. V. p. 33, 35. Ces détails se rapportent à la mission remplie par les abbés Sevin et Fourmont de 1727 à 1730. (V. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque imp.*, t. I, p. 380-387.)

2. M. H. D. de Grammont a utilisé l'un des premiers, si nous ne nous trompons, cette nouvelle source d'informations dans son étude sur les *Relations entre la France et la régence d'Alger au xvii^e s.* (1^{re} partie : Les deux canons de Simon Dausa.)

t. XXXVII, 1876, p. 283; t. XXXIX, 1878, p. 152; t. XL, 1879, p. 108.

Les trois volumes précédents ne contenaient que des publications de textes jusqu'alors inédits. Il n'en est malheureusement pas de même de celui-ci. Sur 132 pièces ou analyses qu'il contient, 110 sont empruntées à des ouvrages imprimés, et la plupart des autres, quoique publiées ici d'après les manuscrits, avaient été déjà imprimées ailleurs.

De plus, ce volume ne se compose pas seulement de textes. On y trouve en grand nombre de simples analyses de pièces, tirées des inventaires imprimés des archives de la Grande-Bretagne. Comme les originaux de toutes ces pièces existent aux archives, il aurait mieux valu en publier le texte que d'en réimprimer les analyses.

On trouve aux p. 19 et 45 deux analyses de pièces, en français, avec les mentions suivantes pour toute indication de source : « Archives du Calvados. Vol. 2. p. 183 »; « Archives du Calvados. Vol. II. p. 199. » Ces mentions sont de nature à faire croire que les éditeurs ont vu eux-mêmes les pièces aux archives du Calvados et en ont rédigé l'analyse d'après l'inspection du texte; en même temps on se demande ce que signifient des indications de volume et de page appliquées à un dépôt comme les archives du Calvados. Ces deux analyses ont été tirées de l'ouvrage de Léchaudé d'Anisy, *Extraits des chartes, et autres actes normands ou anglo-normands, qui se trouvent dans les archives du Calvados* (Caen, 1834-1835, 2 vol. in-8°). Il eût été bon de donner cette indication essentielle.

On a imprimé, p. 43-44, un fragment d'une enquête du temps de Henri III, d'après deux copies du Musée Britannique, et on s'est donné la peine de noter les variantes de ces deux copies. Mais l'original du document existe au Public Record Office, et le texte correct et complet en a été publié dès 1848 dans le *Second report of the commissioners appointed to inquire into the state of the criminal law in the Channel Islands, Guernsey* (London, presented to both houses of parliament by command of H. M., 1848, in-fol.), p. 291-293. En un autre endroit du volume de la Société Jersiaise, p. 12, on trouve une analyse, également tronquée, du document publié p. 43-44. Le bref du roi qui avait ordonné l'enquête est aussi analysé en un endroit (p. 36) et publié en un autre (p. 37-38).

Les « Constitutions » données p. 42-43 ne se rapportent pas aux îles. C'est une ordonnance de Henri II, au sujet des affaires d'Angleterre.

On voit que les personnes qui ont fourni à la Société les textes à publier dans ce volume n'ont pas eu toujours la main heureuse. Il faut toutefois signaler quelques documents nouveaux qui sont imprimés ici pour la première fois. Ce sont des lettres de Henri III, tirées des rôles de la chancellerie de ce roi, qui donnent quelques renseignements utiles, soit sur la succession des premiers gouverneurs, soit sur les

institutions administratives et judiciaires des îles au xiii^e siècle (voy. par exemple p. 15, sur les assises). Ces pièces ont leur intérêt, et il faut savoir gré aux éditeurs de les avoir fait connaître.

La traduction française placée en regard des textes n'est pas irréprochable. Voici quelques erreurs relevées dans une lecture rapide : — p. 2, *de Sancto Egidio*, « de St. Eloi », lisez « de Saint-Gilles ». — Ibid., *apud Lyram*, « à Leicester », lisez « à Lyre » (Eure). — P. 5, *milités et servientes*, « chevaliers et écuyers », lisez « chevaliers et sergents ». — P. 6, *abbas de Majori Monasterio*, « l'abbé du Grand-Monastère » lisez « l'abbé de Marmoutier ». — P. 13, *Gervasium*, « Gervaise », lisez « Gervais ». — Ibid., *libere tenentibus*, « libres tenants », lisez « francs-tenants » (*liber* au moyen âge doit presque toujours se traduire par *franc*, et *libertas* par *franchise*). — P. 14, *W. com. Sarv.*, « Guillaume, comte de Sarum », lisez « Guillaume, comte de Salisbury ». — Ibid., *quoniam* (seule lecture possible de l'abréviation *qm̄*) a été traduit comme s'il y avait *quam*. — P. 17, « nous nous sommes réjoui pas un peu ». — P. 23, « *pro instauro suo... quod liberavit...* », « pour son mobilier... qu'il a payé à Géoffroi (*sic*) », lisez « ... qu'il a livré... » — P. 24, « payez hors de notre trésor », anglicisme. — P. 26, *militibus et servientibus*, « hommes d'armes et sergents », lisez « chevaliers et sergents ». — P. 27, *Rob. Alex. Thom. fil. Godefr.*, « Robert, A. Thomas, fils de Godefroi », lisez « Robert Alexandre, Thomas fils de Godefroi ». — P. 28, *Egidio Cambr., Egil. de Cambr.*, « Éloi de Cambrai », lisez « Gilles » au lieu d'Éloi, et probablement « Gilles de Galles » ou « le Gallois » (*Cambrensi, de Cambria* : « de Cambrai » serait *Cameracensi*). — P. 32, *ad pacationes faciendas*, « pour faire des gratifications », lisez « pour faire des paiements ». — P. 33, *militi*, « soldat », lisez « chevalier ». — P. 35, *Calendarium rotulorum patentium* (titre de livre), « Calendrier, Rôles des Lettres Patentes », lisez « Inventaire des rôles des lettres patentes ». — Ibid., si l'on nous avait donné le texte des derniers documents indiqués, au lieu de la trop brève analyse tirée du livre imprimé intitulé *Calendarium rotulorum chartarum*, nous saurions sans doute au juste ce qu'il faut entendre par ces énigmatiques *Cives Colonie*, dont le traducteur a fait des « Citoyens de la Colonie » (?) et qui ont tout l'air d'être, en réalité, les « bourgeois de Cologne »¹. — P. 36, *lands in various countries*, « terres en différents comtés », lisez « en différents pays ». — Ibid., « codice » ne se dit pas en français. — P. 40, *apud Vassatum*, « à Vassatum », lisez « à Bazas »

1. Dans la publication de la Société Jersiaise, les mots *Cives Colonie* se trouvent compris dans une accolade à côté de laquelle on lit *Gerseea*; mais c'est une faute d'impression; dans le *Calendarium rotulorum chartarum*, ces mots sont hors de l'accolade. Cette mention n'a donc aucunement trait aux îles normandes.

(Gironde). — P. 41, *en la forme desut écrite*, « en la forme sus-écrite », lisez « en la forme ci-dessous écrite ». — P. 42, *ms. Cotton. Titus A. [X]III*, « manuscrit de Cotton : titre A. XIII », lisez « manuscrit Cotto-nien Titus A. XIII » : on sait que les mss. Cottoniens sont répartis en 14 séries désignées par les noms des 12 Césars, de Cléopâtre et de Fausti-ne. — P. 43, *ad placita et jura spectantia ad coronam custodienda*, « pour les plaids et pour sauvegarder ce qui appartient à la couronne », lisez « pour garder les plaids et les droits qui appartiennent à la cou-ronne ». — P. 44, *quod omnes piscatores per tres dies singulis septimanis conuenient in patria ad uendendum piscem suum*, « que les pêcheurs viendraient trois jours chaque semaine vendre leur poisson dans leur patrie », lisez « ... dans le pays », c'est le sens de *patria* dans le latin du moyen âge. — La ponctuation laisse aussi à désirer.

La Société Jersiaise avait fait beaucoup mieux dans ses volumes pré-cédents. Elle fera certainement mieux aussi à l'avenir. Il ne faudra pour cela qu'un peu plus de sévérité dans le choix des documents et un peu plus d'attention à se rendre compte de la nature, de la valeur et du sens des textes avant de les imprimer. Par des publications de textes inédits, bien conçues et exécutées avec soin, la Société Jersiaise pour-rait se faire honneur parmi les érudits et rendre aux études historiques de véritables services.

Julien HAVET.

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES, 457. — Épigraphie, 407, 497. — Paléographie, 315. — Chronologie, 316, 411. — Bibliographie, 355, 471; bibliothèques, 479, 488; mss., 367, 449; imprimerie, 354.

SOURCES HISTORIQUES. — Historiens, chroniqueurs, 345, 351, 392, 401, 404, 416, 477, 496. — Lettres, 399, 449, 490. — Archives, 335, 409, 467. — Documents, 312, 321, 324, 338, 348, 360, 361, 368, 382, 391, 453, 491, 492, 499; cartulaires, pouillés, etc., 341, 344, 413, 462.

HISTOIRE GÉNÉRALE, 485.

GÉOGRAPHIE, 340, 425, 481.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 317, 338, 445, 468 (voy. hagiographie, langues et littératures). — Albertino Mussato, 498. — Becket, 436. — Blanche de Castille, 364. — Bourgueville, 423. — Chaucer, 494. —

Conrad, év. de Hildesheim, etc., 331. — Conrad, marq. de Montferrat, 408. — Du Ferrier, 384. — Gérald de Maynard, 347. — Gonsalve de Cordoue, 380. — Granddidier, 344. — Henri IV, 399. — Iréné Sébastocratorissé, 373. — Jeanne d'Arc, 431, 464, 493. — Lambert v. Hersfeld, 319. — La Poupelière, 337. — Marguerite d'Angoulême, 320, 432-434. — Marguerite d'Anjou, 470. — Montmorency, 314. — Orléans, 402. — Péricard, 453. — Rabelais, 313. — Renée de Bourbon, 357. — Roger, év. de Salisbury, 430. — Savoie, 477. — Tasso, 449. — Tell, 376. — Thérèse, 484. — Tristan, 490.

DRIT ET INSTITUTIONS. — Droit, 394. — Histoire constitutionnelle, 334, 385. — Monarchie, 458. — Diplomatie, 384. — Noblesse, 317, 378, 426, 445. — Féodalité, seigneuries, 342, 375. — États provinciaux, 487. — Municipalités, 336, 348, 360, 391, 465, 466. — Lignes, 369. — Juridictions, 447. — Corporations, 321, 359, 435. — Douanes, 440. — Institutions militaires, 326, 350, 353, 369. — Travaux publics, 419. — Universités, 480.

MŒURS ET CIVILISATION, 322, 327, 343, 469. — Industrie, 320. — Agriculture, 323.

CATHOLICISME, 437. — Théologie, 473. — Patrologie, 452. — Hagiographie, 390, 416, 420, 436, 484. — Papauté, 446, 450. — Conciles, 339. — Épiscopat, 404, 413, 436. — Clergé, 378. — Ordres monastiques, couvents, 371, 395, 412, 424, 429, 454, 462, 473. — Ordres militaires, 326.

PROTESTANTISME, etc., 312, 444.

ARCHÉOLOGIE, 349, 379, 443, 472. — Architecture : édifices civils, 332, 337, 381, 478; édifices religieux, 344, 370, 407, 415, 438, 448, 463, 489. — Imagerie, 313, 474; sculpture, 463. — Blason, 465, 468, 495. — Numismatique, 359, 410. — Théâtre, 338.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Grec, 315, 367, 373. — Latin, 452. — Langues romanes : italien, 386, 441, 449; français, 333, 343, 363, 366, 377, 396, 421, 432-434, 461, 476; provençal, 459 (xxxviii), 492. — Langues germaniques, 459; allemand, 329, 374, 422, 459, 474, 475; anglais, 494; frison, 400; langues scandinaves, 372, 397. — Langues celtiques : breton, 328.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 442, 459, 474. — Alsace-Lorraine : Alsace, 374, 380; Lorraine, 340, 357, 358, 370, 371, 427. — Bade, 339. — Bavière, 331. — Hesse, 319. — Prusse : Hanovre, 331; Hesse-Nassau, 319; Posnanie, 413. — Saxe, 388. — Thuringe, 319.

AUTRICHE-HONGRIE. — Dalmatie, 389.

BELGIQUE, 425.

DANEMARK, 375, 463.

ESPAGNE, 439.

FRANCE, 317, 318, 332, 346, 350, 381, 403, 406, 414, 440, 469, 471, 482, 485. — *Provinces ou régions* : Bretagne, 420; centre, 487; Franche-Comté, 378; Lorraine, 340, 358, 427; Maine, 361; nord, 336, 425; Normandie, 323, 460; Provence, 369; Savoie, 477. — *Départements* : Aisne, 418; Alpes (Hautes), 325; Ardèche, 448; Aube, 438, 468, 479; Aveyron, 342, 412; Charente, 321, 453; Corse, 488; Côte-d'Or, 424; Drôme, 325; Eure, 341; Garonne (Haute), 354; Gironde, 365; Isère, 325; Loiret, 431; Maine-et-Loire, 454; Manche, 345, 390; Meurthe-et-Moselle, 391, 455, 465; Meuse, 330, 340; Morbihan, 467; Nord, 324; Orne, 356; Pas-de-Calais, 409, 417, 478, 489; Pyrénées (Basses), 490; Rhône, 419, 447; Sarthe, 379, 407; Seine, 338, 393, 451, 466; Seine-Inférieure, 415, 435; Tarn-et-Garonne, 352; Vaucluse, 368; Vosges, 344, 362, 383; Vienne (Haute), 395, 445.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, 334. — Angleterre, 334, 339, 392, 401, 404, 430, 436, 446, 462, 470, 491, 496, 499; Galles, 497. — Écosse, 428. — Irlande, 335, 398. — Malte, 326.

ITALIE, 405, 477, 498. — Macerata, 382. — Montferrat, 408. — Padoue, 348. — Pavie, 456. — Toscane, 360. — Venise, 384. — Vérone, 387.

PAYS-BAS, 359, 483.

RUSSIE, 326, 458.

SUISSE, 376, 410. — Bâle-Ville, 480. — Zurich, 312.

TURQUIE, 360.

ASIE, 360. — AFRIQUE, 442.

312. Actensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation in den Jahren 1519-1533. Mit Unterstützung der Behörden von Canton und Stadt Zürich herausgegeben. In-8°, VIII-947 p. Zürich, Meyer et Zeller, 1879.

313. ALBENAS (Georges D^r). — Les portraits de Rabelais, avec la reproduction par l'héliogravure des portraits de la faculté de médecine de Montpellier, de Michel Lasne et de Sarrahat. In-4°, 77 p. et 3 portraits. Montpellier, Coulet.

Tiré à 229 exemplaires, dont 2 sur peau de veau (vêlin), 2 sur parchemin, 10 sur papier de Chine, 15 sur papier Whatman et 207 sur papier de Hollande (écu).

314. AMBERT (le Gal Bon). — Le cométable Anne de Montmorency (1493-1567). Gr. in-8°, 335 p. et gravures. Tours, Mame.

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.

315. АМФИЛОХИИ. — *Палеографическое описание греческих рукописей IX-го и X-го веков определенных лет*. Т. I. In-4°, 90 p., 24 planches. Moscou, 1879.

316. ANDRIEU (R.). — Passé, présent, avenir, au point de vue chronologique. Brev. S. G. D. G. Pour trouver instantanément le jour de la naissance, du mariage, du décès ou de tout autre événement de la vie. A l'usage de tout le monde. In-12, 12 p. Paris, impr. R. Andrieu.

Calendrier double, perpétuel.

317. Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, publié par M. Borel d'Hauterive. 1880. 36^e année. In-18 jésus, xvi-414 p. et 4 pl. Paris, Dentu, Sauton, Dumoulin.

318. ANQUETIL. — La France à travers les âges. Histoire nationale de France depuis la Gaule jusqu'à nos jours. Édition illustrée. Livraisons 1 à 9. In-4^e à 2 col., p. 1 à 72. Paris, libr. des publications populaires illustrées.

La livraison, 10 cent.; la série, 50 cent.

319. AUSFELD (Ernst). — Lambert v. Hersfeld und der Zehntstreit zwischen Mainz, Hersfeld und Thüringen. In-8^o, 80 p. Marburg, Elwert, 1880. M. 1,50.

320. BABINET DE RENCOGNE (G.). — Discours prononcé le 17 mai 1877, à l'inauguration de la statue de Marguerite d'Angoulême. In-8^o, 15 p. Angoulême, Goumard.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1878. Tiré à 100 exemplaires.

321. BABINET DE RENCOGNE (G.). — Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. Troisième partie. Recherches sur l'origine des moulins à papier de l'Angoumois et particulièrement de la paroisse de la Couronne, la corporation des papetiers, les prix de vente du chiffon et du papier de 1516 à 1790. In-8^o, 164 p. Angoulême, Goumard.

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1878. Tiré à 100 exemplaires.

322. BAUBRILLART (H.). — Histoire du luxe privé et public depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. T. IV. Le luxe dans les temps modernes. In-8^o, 744 p. Paris, Hachette. Fr. 7,50.

323. BAUBRILLART (H.). — Les populations agricoles de la France. La Normandie (passé et présent); enquête faite au nom de l'Académie des sciences morales et politiques. In-8^o, xu-428 p. Paris, Hachette. Fr. 6.

324. BECQUART (Victor). — Les communes de l'arrondissement de Lille; documents historiques et archéologiques. Gr. in-8^o, xiv-798 p. Lille, impr. Danel, 1879.

325. BELLET (Charles). — Étude critique sur les invasions en Dauphiné, notamment à Grenoble et dans le Graisivaudan. In-8^o, 50 p. Lyon, Brun, 1880.

326. BERG (Ernst von). — Der Malteserorden und seine Beziehungen zu Russland. In-8^o, xx-282 p. Riga, Kymmell, 1879.

327. BINTZ (Julius). — Die Leibesübungen des Mittelalters. In-8°, vi-193 p. Gütersloh, Bertelsmann, 1880. M. 2,40.

328. BLANCHARD (Gustave). — Le dialecte breton de Vannes au pays de Guérande. In-8°, 44 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait du *Bulletin* archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

329. BOETTICHER (G.). — Die Wolfram-Literatur seit Lachmann mit kritischen Anmerkungen. Eine Einführung in das Studium Wolframs. In-8°, vi-62 p. Berlin, Weber, 1879. M. 1,60.

330. BONNABELLE. — Notice sur Morley, canton de Montiers-sur-Saulx, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse). In-8°, 38 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre.

Extrait du *Moniteur officiel de l'instruction primaire de la Meuse*.

331. BORCH (Leopold von). — Regesten zur Geschichte des kaiserlichen Kanzler Konrad, Bischof von Hildesheim und von Würzburg. Mit 1 Stammtaf. u. 1 lith. Abbildung. In-4°, 34 p. Dresden, v. Grumbkow, 1880. M. 1,50.

332. BOURASSÉ (J. J.). — Les châteaux historiques de France, histoire et monuments. 3^e édition. In-4°, 400 p. et 32 gravures. Tours. Mame. Bibliothèque illustrée.

333. BRUNETIÈRE (Ferdinand). — Études critiques sur l'histoire de la littérature française. La littérature française du moyen âge; Pascal; M^{me} de Sévigné; Molière; Racine, etc. In-18 Jésus, vi-383 p. Paris, Hachette. Fr. 3,50.

334. BÜEDINGER (Max). — Vorlesungen über englische Verfassungsgeschichte. In-8°, x-341 p. Wien, Konegen, 1880. Fl. 4,50.

335. Calendar of documents, relating to Ireland, preserved in Her Majesty's public record office, London. 1285-1292. Edited by H. S. Sweetman. Gr. in-8°, LXII-669 p. London, Longman, 1879. 15 s.

Collection des *Calendars* publiés sous la direction du maître des rôles.

336. CALONNE (le baron A. de). — La vie municipale au xv^e siècle dans le nord de la France. In-8°, viii-340 p. Paris, Didier.

Titre rouge et noir. Papier vélin.

337. CAMPARDON (E.). — La cheminée de M^{me} de la Poupelinière. In-32, 143 p. et 1 grav. à l'eau-forte. Paris, Charavay.

Tiré à 233 exemplaires numérotés, dont 1 sur papier vélin, à fr. 150; 5 sur papier du Japon, à fr. 80; 12 sur papier de Chine, à fr. 50; 51 sur papier de Hollande teinté, à fr. 35; 200 sur papier de Hollande blanc, dont 150 mis dans le commerce, à fr. 20.

338. CAMPARDON (Émile). — Les comédiens du roi de la troupe italienne pendant les deux derniers siècles; documents inédits, recueillis aux Archives nationales. T. I. In-8°, XLVIII-297 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault. Fr. 20.

Titre rouge et noir. Tiré à 335 exemplaires numérotés, dont 10 sur papier

de chine, à fr. 80; 25 sur papier Whitman, à fr. 80, et 300 sur papier de Hollande, à fr. 40.

339. CARO (J.). — Das Bündnis von Canterbury. Eine Episode aus der Geschichte des Constanzer Concils. In-8°, viii-120 p. Gotha, F. A. Perthes, 1880. M. 2.40.

340. Carte de la Lorraine et du Barrois à la fin du xv^e siècle. Nancy, impr. lith. Christophe.

341. Cartulaire de Louviers. Documents historiques originaux du x^e au xviii^e siècle, la plupart inédits, extraits des chroniques et des manuscrits des bibliothèques et des archives publiques de la France et de l'Angleterre; recueillis et publiés par Th. Bonnin, de la Société des antiquaires de Normandie. Documents. T. IV (xvii^e et xviii^e siècles). In-4°, 260 p. Rouen, Meterie; Paris, Pedone-Lauriel.

Papier vergé.

342. CASTELNAU (Michel del. — Une châellenie de Rouergue au xiii^e siècle. In-18 jésus, viii-105 p. Toulouse, impr. Gilbrac.

343. Ce sont les secrets des dames défendus à révéler, publiés pour la première fois, d'après des manuscrits du xv^e siècle, avec des fac-similé, une introduction, des notes et un appendice, par les docteurs Al. C... et Ch. Ed. C.... Petit in-8°, xliii-119 p. Paris, Rouveyre.

Titre rouge et noir. Tiré à 312 exemplaires numérotés à la presse, dont 2 sur peau de vélin, 15 sur papier de Chine, 25 sur Hollande et 300 sur vergé.

344. CHANTEAU (F. del. — Anciennes sépultures de l'église du prieuré de Saint-Pierre de Châtenois (Vosges); le cartulaire de dom Claude Granddidier. In-8°, 38 p. et plans. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1879.

345. Chronique du Mont-Saint-Michel (1313-1468), publiée, avec notes et pièces diverses relatives au Mont Saint-Michel et à la défense nationale en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise, par Siméon Luce. T. I. In-8°, xxiii-323 p. Paris, Didot.

Papier vergé. — Publié par la Société des anciens textes français.

346. Chronologie de l'histoire de France, accompagnée d'un tableau synoptique à signes conventionnels; par une communauté religieuse (J. S. A.). In-12, 40 p. Bourgoin, impr. Moulin.

347. CRETAT (Léon). — Un magistrat du xv^e siècle, Gérard de Maynard. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel d'Agen, le 4 novembre 1879. In-8°, 73 p. Agen, impr. Lamy.

348. Codice diplomatico padovano dall' anno 1101 alla pace di Costanza (25 giugno 1183), preceduto da una dissertazione sulle condizioni della città e del territorio di Padova in que' tempi, e da un glossario latino-barbaro e volgare, da Andrea Gloria. Parte I. In-4°. viii-459 p., 1 plan de Padoue au xii^e siècle. Venezia, Visentini.

349. Congrès archéologique de France. 45^e session. Séances générales

tenues au Mans et à Laval en 1878 par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. In-8°, XLVI-651 p. avec planches et figures. Paris, Champion, Dumoulin.

350. COURTOT (A.). — Études sur l'ancienne comptabilité militaire de la France. Des comptes généraux de la guerre et de la comptabilité des troupes depuis l'origine des armées en France jusqu'au XVIII^e siècle. In-8°, 15 p. Paris, Dumaine.

Extrait du *Journal des sciences militaires*, février 1880.

351. CRUSEAU (Chronique d'Étienne de). T. I (1588 à 1605). In-8°, xu-324 p. Bordeaux, impr. Gounouillou.

Papier vergé. — Publication de la Société des bibliophiles de Guyenne.

352. DAUX (l'abbé Camille). — Histoire de l'église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. T. I, n° 8. Géraud du Puy; Raymond de Bar; Gérard Faidit; Pierre II de Cottines (1403-1427). In-8°, 52 p. et planche. Montauban, Georges et Ferrié; à la maison des missionnaires, l'auteur; au secrétariat de l'évêché. Fr. 2,50; pour les souscripteurs, fr. 1,25.

L'ouvrage formera 2 volumes d'environ 650 pages chacun, ornés de 6 pl. en chromolithographie. Prix de la souscription : fr. 15 payables en trois termes.

353. DELAUNAY (L. A.). — Étude sur les anciennes compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers. In-4°, x-412 p. avec 54 planches hors texte et lettres ornées, culs-de-lampe. Paris, Champion.

Tiré à 300 exemplaires, dont 250 sur papier vélin, à fr. 80, et 50 numérotés sur papier de Hollande, à fr. 120. Titre rouge et noir.

354. DESBARREAU-BERNARD. — L'imprimerie à Toulouse au XVI^e siècle. In-8°, xviii-18 p. et 3 pl. Toulouse, impr. Douladoure.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie des sciences, etc., de Toulouse.

355. DESCHAMPS (P.) et G. BRUNET. — Manuel du libraire et de l'amateur de livres; supplément contenant : 1° un complément du Dictionnaire bibliographique de M. J. Ch. Brunet; 2° la table raisonnée des articles, au nombre d'environ 10,000, décrits au présent supplément. T. II. N-Z. Grand in-8° à 2 col., 1230 p. Paris, Didot.

356. DES DIGUÈRES (Victor). — La vie de nos pères en Basse-Normandie. Notes historiques, biographiques et généalogiques sur la ville d'Argentan. In-8°, 399 p. Paris, Dumoulin. Fr. 4,50.

357. DES ROBERT (F.). — Voyage de Renée de Bourbon à Metz (1523). In-8°, 46 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine pour 1879.

358. DIGOT (A.). — Histoire de Lorraine. 2^e édition. T. IV. In-8°, 404 p. et carte. Nancy, Crépin-Leblond.

Titre rouge et noir.

359. DIRKS (Jacob). — De Noord-Nederlandsche gildepenningen, wetenschappelijk en historisch beschreven en afgebeeld. 2 vol. in-8°,

xiv-467 et viii-422-63 p., atlas de 6 p. et cxliii planches. Haarlem, Bohm. Fl. 15.

Verhandelingen nitgegeven door Teyler's tweede genootschap. Nieuwe reeks. 2^e deel.

360. Documenti degli archivi toscani pubblicati per cura della r. soprintendenza generale agli archivi medesimi. In-4°. Firenze, Cellini.

Documenti sulle relazioni delle città toscane coll' oriente cristiano e coi Turchi fino all' anno mpxxxi raccolti ed annotati da Giuseppe Müller. Lxiv-532 p., 2 pl. 1879.

361. Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine, publiés et annotés par Arthur Bertrand. 3^e fascicule. Le duc d'Alençon en Flandre (1581); Bois-Dauphin (1581-1589); capitulation du Mans (décembre 1589). In-8°, p. 73 à 104. Le Mans, Monnoyer. Pellechat.

362. Documents rares ou inédits de l'histoire des Vosges, publiés au nom du Comité d'histoire vosgienne par J. C. Chapellier et G. Gley. T. VI. In-8°, 432 p. Paris, Dumoulin, Champion.

363. DOENGES (E.). — Die Baligantepisode im Rolandsliede. In-8°, 50 p. Heilbronn, Henninger, 1880. M. 1,50.

364. DOINEL (Jules-Stanislas). — Histoire de Blanche de Castille. 5^e édition. Gr. in-8°, 352 p. et grav. Tours, Mame.

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.

365. DROUYN (L.). — Variétés girondines, ou essai historique et archéologique sur la partie de l'ancien diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne. Fascicule 3. In-8°, p. 447 à 553. Bordeaux, Feret.

366. DU CANGE. — Glossaire français de Du Cange, faisant suite au Glossarium mediæ et infimæ latinitatis. Avec additions de mots anciens extraits des glossaires de La Curne de Sainte-Palaye, Roquefort, Raynouard, Burgny, Diez, etc., et une notice sur Du Cange, par L. Favre. T. II. G-Z. In-8°, xx-347 p. Niort, Favre; Paris, Champion. Fr. 7,50; papier vergé, fr. 10.

367. DUCHESNE (L.). — De codicibus mss. grecis Pii II in bibliotheca Alexandro-Vaticana schedas excussit L. Duchesne. In-8°, 38 p. Paris, Thorin. Fr. 1,50.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 13.

368. DUHAMEL (L.). — La charte de Courthézon. In-12, 114 p. Paris, Champion.

369. DUHAMEL (L.). — Une ligue au xiv^e siècle; épisode du passage des grandes compagnies en Provence. In-8°, 16 p. Avignon, Seguin; Paris, Champion.

370. DUJARDIN (A.). — Notes sur la cathédrale de Metz. In-8°, 42 p. Nancy, impr. Sordoilet.

Extrait des *Mémoires* de l'académie de Metz, année 1877-1878.

371. DUPRIEZ (Raymond). — Notice historique sur l'ancienne abbaye

de Viller-Betnach, d'après les archives de cette abbaye conservées à la préfecture de Metz. In-8°, 32 p. et pl. Nancy, impr. Réau.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Metz, année 1877-1878.

372. Edda-Gedichte (Die) der nordischen Heldensage. Kritisch hergestellt, übersetzt und erklärt von F. W. Bergmann. In-8°, viii-384 p. Strassburg, Trübner, 1879. M. 8.

373. ΕΙΡΗΝΗΣ ΣΕΒΑΣΤΟΚΡΑΤΟΡΙΣΣΗΣ ἀνεκδότου ποίημα (1143) (ἐκ χειρογράφου τῆς ἐν Πάτρῳ Βιβλιοθήκης) εκδιδόντος Μανουὴλ Ι. Γεδεών. In-8°, 40 p. Αθήνησι, 1879.

374. Elsaessische Litteraturdenkmaeler aus dem XIV.-XVI. Jahrhundert. Hrsg. von E. Martin und E. Schmidt. In-8°. Strassburg, Trübner.

II. — Joseph. Biblische Komödie. Von Thibold Gart. 1540. 124 pages. 1880. M. 3.

375. ERSLEV (Kr.). — Danmarks Len og Lensmænd i det sextende Aarhundrede (1513-1596). Udgivet med Understøttelse af den Hjelmstjerne-Rosencroneske Stiftelse. In-8°, vi-243 p. København, Erslev, 1879.

376. Ervaf's Kampf mit dem Riesen St. Gotthardt von A. J.-R. nebst « der Landesgemeinde-Beschluss v. Jahre 1387 ». Eine Urkunde für Wilh. Tell's Existenz. Historisch und kritisch betrachtet von Karl Leonh. Müller. In-8°, 26-96 p. Basel.

377. ESPAGNE (Adelphe). — A-nuit = aujourd'hui, interprété au moyen des notions de l'histoire et de la linguistique; communication faite le 30 août 1879, à la section d'anthropologie de la huitième session, tenue à Montpellier, de l'Association française pour l'avancement des sciences. In-8°, 21 p. Paris, Maisonneuve.

Extrait de la *Revue des langues romanes*.

378. État ancien de la noblesse et du clergé de Franche-Comté. Mémoire inédit du xviii^e siècle, publié par Bernard Prost. In-8°, 44 p. Poligny, impr. Abriot et Bernard.

Extrait du *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

379. Exposition de l'art rétrospectif au Mans en 1880; par E. H. In-8°, 44 p. Le Mans, tous les libraires.

380. EYQUEM (Franz). — Étude sur Gonsalve de Cordoue, dit le Grand capitaine, suivie de documents et d'une lettre autographe inédite de ce général espagnol. In-12, 184 p. et portrait à l'eau-forte par Teyssonnière. Paris, Champion.

Titre rouge et noir. Papier vélin.

381. EYRIÈS (Gustave). — Les châteaux historiques de la France. 1^{re} série, contenant 200 eaux-fortes dans le texte et 50 planches hors texte, gravées par nos principaux aquafortistes, sous la direction de M. Eugène Sadoux. T. I, fascicules 2 à 6 (châteaux de la Rochefoucault, Amboise, Josselin, Serrant, Vigny, Montal, Castelnau de Brète-

noux et La Grangefort-sur-Issoire). In-4°, p. 33 à 209. T. II, fascicules 1 à 6 (châteaux d'Anet, Bonneval, Les Vaux-de-Cernay, Bussy-Rabutin, Vizille, Chastellux, Epoisses, Oyron, Bazoches, Rambures et Chaumbord). In-4°, 277 p. Poitiers et Paris, Oudin. Les 2 vol., fr. 240.

Il a été tiré deux éditions de luxe, l'une à 100 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, avec eaux-fortes sur Chine, à fr. 360; l'autre à 50 exemplaires numérotés sur beau papier Whatman, avec tirage spécial des eaux-fortes dans le texte, à fr. 480.

382. FOGLIETTI (Raffaele). — Documenti dei secoli XI e XII per la storia di Macerata, con prefazione ed annotazioni. Gr. in-8°, xv-96 p. Macerata, 1879. L. 2.

383. FOURNIER (A.). — Origine de Rambervillers. In-8°, 10 p. Saint-Dié, impr. Humbert.

Extrait du *Bulletin* de la Société philomatique vosgienne, année 1879-80.

384. FREMY (Édouard). — Un ambassadeur libéral sous Charles IX et Henri III; ambassades à Venise d'Arnauld du Ferrier d'après sa correspondance inédite (1563-1567; 1570-1582). In-8°, ix-429 p. Paris, Leroux.

Papier vélin.

385. FUZIER-HERMAN (Édouard). — La séparation des pouvoirs d'après l'histoire et le droit constitutionnel comparé. In-8°, iv-631 p. Paris, Marescq.

386. GAMBINI (Carlo). — Vocabolario pavese-italiano, con una serie di vocaboli italiani-pavesi che molto tra loro diversificano. In-16, 283 p. Milano, Agnelli; Pavia, Bizzoni.

387. GARZOTTI (Pietro). — Appunti storici sopra Isola della Scala. In-8°, 54 p., 3 pl. Verona, 1879. L. 3.

Per nozze Lassoto Lassotovich-Dionisi.

388. GAUTSCH (K.). — Aelteste Geschichte der Saechsischen Schweiz, nebst den frühesten topographischen Nachrichten. Nach archivalischen Quellen. In-8°, iv-123 p. Dresden, Axt, 1880. M. 2.

389. GELCHICH (Giuseppe). — Le lettere et le arti alle Bocche di Cattaro : memorie storiche. In-8°, 29 p. Venezia, tip. Visentini, 1879.

Per nozze Millin-Suppiej.

390. GERMAIN (Mgr), P. M. BRIN et Ed. CORROYER. — Saint Michel et le Mont Saint-Michel. Ouvrage illustré d'une photogravure, de 4 chromolithographies et de 200 gravures. Gr. in-8°, 556 p. Paris, F. Didot. Fr. 20.

Titre rouge et noir.

391. GERMAIN (Léon). — Chartes d'affranchissement à la loi de Beaumont, d'Ugny, de Tellancourt et de Villers-la-Chèvre (canton de Longuyon, Meurthe-et-Moselle). In-8°, 16 p. Nancy, impr. Crépín-Leblond.

392. GERVASE. — The historical works of Gervase of Canterbury. Vol. I. — The chronicle of the reigns of Stephen, Henry II., and

Richard I., by Gervase, the monk of Canterbury. Edited from the manuscripts by William Stubbs. Gr. in-8°, LVI-594 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

393. GOURDON DE GENOUILLAC (H.). — Paris à travers les siècles, histoire nationale de Paris et des Parisiens depuis la fondation de Lutèce jusqu'à nos jours; ouvrage rédigé sur un plan nouveau. Livraisons 34 à 60 (fin du t. I), p. 265 à 480. Livraisons 61 à 88 (commencement du t. II), p. 1 à 224, avec grav. In-4° à 2 col. Paris, Roy.

La livraison, 10 cent.; la série, 50 cent.

394. GREENER (Xaver). — Begünstigung und Hehlerei in historisch-dogmatischer Darstellung. In-8°, vi-188 p. München, Ackermann, 1879. M. 3,60.

395. GUIBERT (L.). — Les confréries de pénitents en France et notamment dans le diocèse de Limoges. In-8°, 196 p. et gravure. Limoges, impr. Chapoulaud.

396. Guillaume de Palerne, publié d'après le manuscrit de la bibliothèque de l' Arsenal, à Paris, par H. Michelant. In-8°, xxn-284 p. Paris, Didot.

Papier vergé. — Publication de la Société des anciens textes français.

397. Gunnlaugs Saga Ormstungu. Jón Thorkelsson gaf út. In-8°, viii-64 p. Reykjavík, 1880.

398. HARRINGTON (John). — A short view of the state of Ireland. Written in 1605 and now first edited by W. D. Macray. In-16. London, 1880.

399. HENRI IV. — Une lettre inédite de Henri IV, publiée par Adolphe Magen. In-8°, 41 p. Agen, impr. Lamy.

Extrait de la *Revue de l'Agenais* et tiré à 50 exemplaires.

400. HEWETT (W. T.). — The frisian language and literature. A historical study. In-8°, 60 p. Ithaca, 1879.

401. HIGDEN. — Polychronicon Ranulphi Higden monachi Cestrensis; together with the english translations of John Trevisa and of an unknown writer of the fifteenth century. Edited by rev. Joseph Rawson Lumby. Vol. VII. Gr. in-8°, Lxv-538 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

402. Histoire des d'Orléans, d'après les documents et mémoires légitimistes et orléanistes; par G. de V. T. I. Philippe d'Orléans; le Régent; Orléans Sainte-Geneviève; le Gros Philippe; Philippe-Égalité. In-18 jésus, 332 p. Paris, Ollendorff. Fr. 4.

403. Histoire nationale de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1880. Édition illustrée de très nombreuses gravures : portraits,

scènes, vues et cartes, par MM. Bayard, de Bar, Castelli, G. Doré, Lix, Philippoteaux, Riou, Vierge, Worms, etc. Livraisons 1 et 2. In-4° à 2 col., p. 1 à 16. Paris, libr. illustrée.

L'ouvrage sera complet en 80 livraisons à 10 centimes, ou en 16 séries à 50 centimes.

404. *Historians (The) of the church of York and its archbishops.* Edited by James Raine. Vol. I. Gr. in-8°, LXVII-543 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

405. HODGKIN (Th.). — *Italy and her invaders a. D. 376-476.* 2 vol. in-8°, 1210 p. London, 1880.

406. HUBAULT (Gustave). — *Notre histoire, des origines à 1870.* 2^e édition. In-12, n-259 p. avec vign. Paris, Delagrave.

407. HUCHER (Eugène). — *Inscription du xiii^e siècle de l'église de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).* In-8°, 3 p. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, livr. 3.

408. ILGEN (Theodor). — *Markgraf Conrad v. Montferrat.* In-8°, 137 p. Marburg, Elwert, 1880. M. 2.

409. *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790 du département du Pas-de-Calais, rédigé par Émile Travers.* Ville de Béthune. Grand in-4°, à 2 colonnes, 279 p. Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

410. JENNER (E.). — *Die Münzen der Schweiz mit Angabe jedes einzelnen Jahrganges und deren Varianten.* In-8°, viii-152 p. Bern, Jenni, 1879.

411. KRUSCH (Bruno). — *Studien zur christlich-mittelalterlichen Chronologie. Der 8/jährige Ostercyclus und seine Quellen.* In-8°, viii-249 p. Leipzig, Veit, 1879. M. 10.

412. LAFON (l'abbé Victor). — *Histoire de la fondation de l'abbaye de Loc-Dieu.* In-8°, 60 p. et 3 pl. Rodez, impr. Ratery.

Extrait des *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.

413. LASCO (J. de). — *Liber beneficiorum archidioecesis Gnesnensis, societate litteraria Posnaniensi auspice e codicibus autographis Gnesnensis et Calistiensis archivi ed. J. Lukowski. Notis vero historicis, topographicis, heraldicis etc. ac Johannis Lascii vita ampliori hoc opus adornavit J. Korytkowski. Tom. I. Continens archidiaconatus : Gnesnensem, Unieioviensem et Kurzeloviensem.* In-4°, xvi-719 p. Gnesen, Lange, 1880. M. 18.

414. LASTIC-SAINT-JAL (le vicomte de). — *Chroniques et légendes mérovingiennes; maires du palais; missionnaires apostoliques.* In-8°, 239 p. et gravure. Tours, Mame.

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.

415. LAVERGNE (M^{me} Julie). — La flèche de Caudebec, chronique normande. Suivie d'une lettre à l'auteur, par M. Brianchon. In-8°, 39 p. et vignette. Bolbec, Dussaux.

416. LE BLANT (Edmond). — Les *Acta martyrum* et leurs sources. In-8°, 11 p. Paris, Larose.

Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*.

417. LECESNE (E.). — Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. T. I. In-8°, VIII-526 p. Arras, impr. Rohard-Courtin.

418. LECOCQ (Georges). — Notes et documents sur la ville de Saint-Quentin dans la seconde moitié du xvi^e siècle. In-8°, 26 p. Amiens, impr. Delattre-Lenoel.

Papier vélin teinté. — Extrait de la *Picardie*.

419. LÉGER (Alfred). — Le service des eaux à Lugdunum et à Lyon. In-8°, 41 p. Lyon, Georg.

Extrait du *Lyon scientifique et industriel*.

420. LE GOUVELLO (Hippolyte). — Vie et martyre de saint Méréal ou Méloir, prince de Cornouailles, patron de plusieurs paroisses bretonnes. In-18, IV-47 p. et portrait. Redon, impr. Chauvin.

421. LE HÉRICHER (Édouard). — Histoire de deux préfixes à travers le vieux français et les patois. In-8°, 64 p. Avranches, Letreguilly.

422. LEO (W.). — Die gesammte Literatur Walther's von der Vogelweide. Eine kritisch-vergleichende Studie zur Geschichte der Walther-Forschung. In-8°, XI-99 p. Wien, Gottlieb, 1879.

423. LEREBOURS-PIGEONNIÈRE. — Étude sur Charles de Bourgueville, sieur de Bras, discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1878, à la cour d'appel de Caen. In-8°, 42 p. Caen, Le Gost-Clérisse.

Papier vergé.

424. LEREUIL (J. B.). — Orret, commune dépendant de la paroisse de Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), fondée par l'abbaye d'Oigny en 1579. In-8°, IV-184 p. Dijon, impr. Marchand.

425. LION (Jules). — De certaines voies antiques du nord de la Gaule. Mémoire lu à la Sorbonne, le 6 avril 1877, à la réunion des délégués des sociétés savantes des départements. In-8°, II-22 p. Amiens, impr. Delattre-Lenoel.

426. LOUANDRE (Ch.). — La noblesse française sous l'ancienne monarchie, ses origines, ses titres, ses privilèges, son rôle politique et social, sa décadence. In-18 jésus, 316 p. Paris, Charpentier. Fr. 3,50.

Bibliothèque Charpentier.

427. LUXER (A.). — Les principales institutions judiciaires du duché de Lorraine. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1879. In-8°, 72 p. Nancy, impr. Vagner.

428. MAC GEORGE (Andrew). — Old Glasgow : the place and the people. From the roman occupation to the eighteenth century. In-4°, x-338 p. Glasgow, Blackie, 1880. L. 2, 2 s.

429. MAGEN (H.). — Les prêtres et les moines à travers les âges. Edition illustrée. Livraisons I à 20. In-4°, p. 1 à 160. Paris, librairie illustrée. L'ouvrage formera environ 100 livraisons à 10 cent.

430. MALEBRANCHE (F.). — Rapport présenté à la Société libre de l'Eure, sur l'ouvrage de M. Boivin-Champeaux, intitulé : Notice sur Roger le Grand, évêque de Salisbury, premier ministre d'Angleterre au x^e siècle. In-8°, 20 p. Bernay, impr. veuve Lefèvre.

431. MANTELLIER (P.). — Notice des collections composant le musée de Jeanne d'Arc de la ville d'Orléans. In-12, 135 p. Orléans, Herluison. Fr. 1.

432. MARGUERITE. — L'Heptaméron de la reine Marguerite de Navarre, avec une introduction, un index et des notes, par Félix Frank. Orné d'un portrait de la reine Marguerite et de 12 dessins de Sahib, gravés par A. Prunaire. T. III et dernier. In-16, 603 p. Paris, Liscux. Fr. 8 chaque vol.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — Petite collection elzévirienne.

433. MARGUERITE. — L'Heptaméron des nouvelles de Marguerite de Navarre, réimprimé par les soins de D. Jouaust, avec une notice, des notes et un glossaire par Paul Lacroix. 2 vol. in-8°, xxvi-395, 351 p. Paris, libr. des bibliophiles. Fr. 10 chaque vol.

Tiré à petit nombre. Papier vergé. Titre rouge et noir. Tiré à 260 exemplaires numérotés en grand papier, dont 30 sur papier de Chine, 30 sur papier Whatman, et 200 sur papier de Hollande.

434. MARGUERITE. — L'Heptaméron des nouvelles de très haute et très illustre princesse Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, publié sur les manuscrits, par les soins et avec les notes de MM. Le Roux de Lincy et Anatole de Montaiglon. T. I et II. 2 vol. petit in-8°, 792 p. Paris, Eudes.

L'ouvrage, formant 4 volumes, contiendra 77 gravures, 150 en-têtes et culs-de-lampe, 2 portraits, les armes et emblemes de Marguerite de Navarre en chromolithographie et un fac-similé de son écriture. Fr. 125 pour les souscripteurs et 150 aussitôt l'ouvrage terminé. Tiré à petit nombre sur papier vergé à la forme. Il a été fait un tirage d'amateur à 395 exemplaires numérotés à la presse sur divers papiers et à différents prix.

435. MARTIN (A.). — Étude historique sur les anciennes communautés d'arts et métiers du Havre. In-12, viii-236 p. Fécamp, impr. Durand.

Tiré à 200 exemplaires.

436. Materials for the history of Thomas Becket, archbishop of Canterbury (canonized by pope Alexander III., a. D. 1173). Edited by James Craigie Robertson. Vol. IV (anonymus lives, Quadriologus, etc.). Gr. in-8°, xxvii-453 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum medii ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

437. MAUNOURY (A. F.). — Histoire ecclésiastique par demandes et par réponses, depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours, avec cartes. 9^e édition, revue et complétée. In-16, 176 p. Paris, Poussielgue.

Cours d'histoire à l'usage de la jeunesse. — Alliance des maisons d'éducation chrétienne.

438. MÉCHIN. — Les pierres tombales de l'église Saint-Urbain. In-8^o, 32 p. Troyes, impr. Dufour Bouquot.

Extrait des *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, t. XLIII, 1879.

439. MENENDEZ VALDES (M.). — Historia crítico-filosófica de la monarquía asturiana. In-4^o, 304 p. Madrid, 1880.

440. MENOR SAAVEDRA (E.). — Nociones de aduanas de Francia, precedidos de una introduccion histórica de las aduanas francesas desde su origen hasta nuestros dias. In-4^o, 440 p. Madrid, 1879.

441. MONTI (Vinc.). — Postille ai commenti del Lombardi e del Biagioli sulla Divina Commedia. In-8^o, 511 p. Ferrara, 1879.

442. Monumenta Germaniae historica. In-4^o, Berolini, Weidmann.

Auctororum antiquissimorum t. III p. 2. — Corippi Africani grammatici libri qui supersunt. Rec. Jos. Partsch. Adjecta est tab. lith. LXXII-195 p. M. 8; gr. pap., m. 12.

443. MORET (E. F.). — Histoire de l'art, recueil et encyclopédie artistiques, reproductions des principaux chefs-d'œuvre qui ornent les musées, collections et monuments de tous pays, en dessins, estampes, gravures, peintures, sculptures, tapisseries, etc., avec notice descriptive et historique, et de portraits des hommes illustres avec leur biographie. Première année. 1880. T. I, n^o 1. In-4^o, 8 p. avec grav. Paris, l'auteur, 76, rue Notre-Dame-des-Champs; tous les libraires.

Abonnement : Paris et départements, un an, fr. 10; six mois, fr. 5. La livraison, 20 cent.; la série, 75 cent. Étranger, un an seulement, fr. 12. Il paraît une livraison tous les samedis.

444. MUSTON (Alexis). — L'Israël des Alpes; histoire des Vaudois et de leurs colonies. Nouvelle édition augmentée d'une notice sur les vallées vaudoises et la venue de Valdo dans les Alpes, ainsi que d'une étude sur l'origine et la date de la Nobla Leyczon. 4 vol. in-18 jésus, xxiii-1862 p. Paris, J. Bonhoure.

445. NADAUD (l'abbé Joseph). — Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. Publié sous les auspices de la Société archéologique et historique du Limousin, par l'abbé A. Lecler. T. IV et dernier. In-8^o, 712 p. Limoges, Vve Ducourtieux.

446. NEVINS (Willis). — England and the Holy See. (A. D. 1066-1603.) In-16, xxviii-253 p. London and Edinburgh, Williams and Norgate, 1880. 7 s. 6 d.

447. NIEPCE (Léopold). — « La juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime, étude historique sur la Conservation des privilèges

royaux des foires de Lyon (1463-1795) », par M. Vaesen. Compte rendu. In-8°, 34 p. Lyon, impr. Mouglin-Rusand.

448. Notice historique et archéologique sur l'église de Cruas, en Vivarais; précédée d'un aperçu sur l'abbaye de cette localité; par l'abbé C. B. In-12, 76 p. Notre-Dame-de-Lérins, impr. Marie-Bernard, 1879.

449. NOVELLI (Ettore). — Di un codice della Biblioteca Angelica di Roma: memoria, seguita da due lettere di Torquato Tasso, pubblicate secondo gli autografi. In-4°. 28 p. Roma, 1879.

Extrait du journal *Il Buonarroti*, ser. II, vol. XIII, avril, 1879.

450. O'BRIEN (M. J.). — Historical and critical account of the so-called prophecy of St. Malachi regarding the succession of the popes. In-16, 110 p. Dublin, 1879.

451. Paris à travers les âges, aspects successifs des principales vues et perspectives des monuments et quartiers de Paris depuis le xiii^e siècle jusqu'à nos jours, fidèlement restituées d'après les documents authentiques par M. F. Hoffbauer, architecte. Texte par MM. Édouard Fournier, Paul Lacroix, A. de Montaiglon, A. Bonnardot, Jules Cousin, Franklin, Valentin Dufour, etc. Livraison 8^e. In-^o, 76 p. et 7 planches. Paris, Didot. Chaque livraison, fr. 30; pour les souscripteurs à l'ouvrage complet, fr. 25.

L'ouvrage formera 12 livraisons avec 60 chromolithographies et nombreuses gravures dans le texte.

452. Patrologiæ cursus completus seu bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, œconomica omnium SS. Patrum, doctorum, scriptorumque ecclesiasticorum, sive latinorum, sive grecorum, etc. Series latina prior, in qua prodeunt Patres, doctores scriptoresque Ecclesiæ latinæ a Tertulliano ad Innocentium III; accurante J. P. Migne. T. 125: Hincmar Rhemensis archiepiscopi tomus prior: 128: Anastasii bibliothecarii t. II; 175: Hugo de S. Victore. 3 vol. gr. in-8°, à 2 col., 624, 738, LXXXIV-588 p. Paris, Garnier frères, 1879.

453. PÉRICARD. — Testament de François de Péricard, évêque d'Angoulême. Document inédit, publié par Albert de Massougues. In-4^o, 8 p. Angoulême, impr. Baillarger.

454. PROLIX (dom Paul). — Abbaye de Notre-Dame de la Charité ou du Ronceray. In-8°, 33 p. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou*.

455. Plan de la bataille de Nancy. Nancy, impr. lith. Christophe.

456. PRELINI (C.). — La torre maggiore di Pavia, detta il campanile del duomo: notizie storiche tratte da documenti inediti dell'archivio civico. Pavia, 1879.

457. Programme des conditions d'admission à l'École des chartes. In-12, 12 p. Paris, Delalain.

458. PROZOROVSKII (L. I.). — *O znatchenii tsarskago tiula do priniatia*

rousskimi gosudariami titula imperatorskago. In-8°, 108 p. Saint-Petersbourg, 1879.

459. Quellen und Forschungen zur Sprach- und Culturgeschichte der germanischen Voelker. Herausgegeben von Bernh. ten Brink, E. Martin, W. Scherer. In-8°. Strassburg, Trübner.

XXXVII. — Ueber den Einfluss des Reimes auf die Sprache Otfrids, besonders in Bezug auf Laut- und Formenlehre. Von Theodor Ingenbleek. Mit einem Reimlexikon zu Otfrid. 95 p. 1880. M. 10.

XXXVIII. — Heinrich von Morungen und die Troubadours. Ein Beitrag zur Betrachtung des Verhaeltnisses zwischen deutschem und provenzalischem Minnesang. Von Ferdinand Michel. xi-272 p. 1880. M. 6.

XXXIX. — Beitræge zur Kenntniss der Klopstockschen Jugendlyrik, aus Drucken und Handschriften, nebst ungedruckten Oden Wielands, gesammelt von E. Schmidt. ix-92 p. 1880. M. 2.

460. QUEVILLY (Henri). — Une famille normande et ses domaines pendant l'occupation anglaise et les guerres de la Ligue (1417-1597). In-8°, 13 p. Bernay, impr. Veuclin, Pelage et Dulud, 1879.

Titre rouge et noir.

461. Recueil Clairambault-Maurepas. Chansonnier historique du xviii^e siècle, publié avec introduction, commentaire, notes et index, par Emile Raunié. Première partie : la régence ; t. II. In-18 jésus, 337 p. et 5 portraits à l'eau-forte par Rousselle. Paris, Quantin. Fr. 10.

462. Registrum Malmesburiense. The register of Malmesbury abbey ; preserved in the public record office. Edited by J. S. Brewer. Vol. I. Gr. in-8°, xix-517 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

463. Reliefferne over Korstolene i Roskilde Domkirke. Aftegnede og udgivne af J. B. Løffler. Chemityperede af Magnus Petersen. Text af Jul. Lange. Avec un résumé en français. Gr. in-8°, 46 p., xxv pl. Kjøbenhavn, Reitzel, 1880.

Le résumé en français occupe les p. 41-46 et porte pour titre : Les bas-reliefs des stalles du chœur dans la cathédrale de Roskilde.

464. RENARD (Ath.). — L'état civil de Jeanne d'Arc. In-8°, 16 p. Langres, Dangien.

Extrait du *Bulletin* de la Société historique et archéologique de Langres.

465. RENAUD (J.). — Les armes de Nancy. In-8°, 20 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

466. ROMQUET (Paul). — Histoire municipale de Paris depuis les origines jusqu'à l'avènement de Henri III. In-8°, xi-676 p. Paris, Reinwald. Fr. 10.

467. ROSENZWEIG (L.). — Recherches historiques dans les archives départementales, communales et hospitalières du Morbihan : archives communales, n° 8. In-32, p. 443 à 478. Vannes, impr. Galles.

468. ROSEROT (Alphonse). — Armorial du département de l'Aube. In-8°, 178 p. et pl. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Titre rouge et noir.

469. ROSIÈRES (Raoul). — Histoire de la société française au moyen âge (987-1483). T. I. In-8°, 572 p. Paris, Laisney, 1880. Fr. 8.

Le t. II et dernier, comprenant l'histoire du clergé et du peuple, est sous presse et paraîtra en octobre 1880.

470. ROY (J. J. E.). — Histoire de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre. 14^e édition. In-8°, 191 p. et gravure. Tours, Mame.

Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.

471. RUELLÉ (Ch. Émile). — Bibliographie générale des Gaules, répertoire systématique et alphabétique des ouvrages, mémoires et notices concernant l'histoire, la topographie, la religion, les antiquités et le langage de la Gaule jusqu'à la fin du ve siècle. Première période : publications faites depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'en 1870 inclusivement. 1^{re} livraison. Avertissement ; bibliographie. Feuilles 1 à 13. In-8° à 2 col., xviii p. et p. 1 à 415. Paris, Société bibliographique ; Dumoulin ; Firmin-Didot ; Champion ; l'auteur, 1 rue de Lille.

472. SAINT-PAUL (Anthyme). — L'année archéologique. Calendrier archéologique. Centenaires. Revue de l'année en France et à l'étranger. Mélanges. Bibliographie. Sociétés savantes. Documents administratifs. Année 1879. In-8°. 310 p. Paris, Quantin, 1880.

473. SAVONAROLE. — Œuvres spirituelles choisies de Jérôme Savonarole, des Frères prêcheurs, collationnées et traduites sur le texte original par le R. P. Emmanuel-Ceslas Bayonne, du même ordre, avec le portrait de J. Savonarole, d'après fra Bartolommeo. T. II et III. 2 vol. in-12, 607 p. Paris, Poussielgue.

Bibliothèque dominicaine.

474. SCHAEER (Carl). — Conrad Botes niedersaechsische Bilderchronik, ihre Quellen und ihr historischer Wert. In-8°, 100 p. Hannover, Hahn, 1880. M. 1,60.

475. SCHNORF (K.). — Der mythische Hintergrund im Gudrunlid und in der Odyssee. In-8°, 56 p. Zürich, Schulthess, 1879.

476. SÉPET (Marius). — De la laisse monorime des chansons de geste. In-8°, 7 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.

477. SERVION (Jehan). — Geste et croniques de la mayson de Savoye, publiées d'après le manuscrit unique de la bibliothèque nationale de Turin et enrichies d'un glossaire par Frédéric-Emmanuel Bollati. Avec des fac-simile en chromolith. et à l'eau-forte. 2 vol. in-8°, LIX-412, xv-373 p. Turin, Casanova, 1879. L. 40.

478. SÉVIN (J.). — Beffroi et hôtel de ville d'Arras avant la Révolution, bâtis entre 1450 et 1500. (Lithographie.) Arras, Sueur-Charruey.

479. SOCARD (Émile). — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Troyes. Histoire. T. VI. In-8°, n-599 p. Troyes, Bertrand-Hu, 1880.

480. STOEBER (A.). — Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants mulhousiens immatriculés à l'Université de Bâle de 1460 à 1805. In-8°. Mulhouse, Bulleb.

481. STRABON. — Géographie de Strabon. Traduction nouvelle par Amédée Tardieu. T. III. In-18 jésus, 500 p. Paris, Hachette. Fr. 3,50.
Chefs-d'œuvre des littératures anciennes.

482. Tableau synoptique de l'histoire de France. Tableau in-plano à 3 col., 1 p. avec cartes et vignettes. Villeneuve (Lot-et-Garonne), impr. Leygues.

483. TER GOUW (J.). — Geschiedenis van Amsterdam. 1^e tijdperk. De Amsterdamsche oudheid. In-8°, xvi-420 p., 3 gravures. Amsterdam, 1879. In-8°.

484. THÉRÈSE (sainte). — Vie de sainte Thérèse écrite par elle-même. Traduite d'après les manuscrits originaux, avec commentaire historique complétant son récit, par le P. Marcel Bouix. 12^e édition. In-12, xl-692 p. Paris et Lyon, Lecoffre.

485. THIERRY (Amédée). — Récits de l'histoire ancienne au v^e siècle. Alaric; l'agonie de l'empire. 2^e édition. In-18 jésus, xiv-487 p. Paris, Didier. Fr. 4.

486. THIERRY (Augustin). — Récits des temps mérovingiens. In-8°, 315 p. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.
Bibliothèque des chefs-d'œuvre.

487. THOMAS (Antoine). — Les états provinciaux de la France centrale sous Charles VII. T. II. In-8°, 342 p. Paris, Champion.

488. TOURANJON (André). — Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville d'Ajaccio. Gr. in-8°, xlii-931 p. Ajaccio, impr. Pompeani, 1879.

489. TRAVERS (Émile). — Le carillon de Béthune au xvi^e siècle d'après des documents inédits. In-8°, 8 p. Paris, impr. Plon.

Extrait de la *Réunion des sociétés savantes* et des sociétés des beaux-arts des départements à la Sorbonne (3^e session). Tiré à 100 exemplaires.

490. TRISTAN. — Un curé béarnais au xviii^e siècle; correspondance de l'abbé Tristan, publiée par V. Lespy. T. I. In-8° carré, viii-244 p. Pau, Ribaut.

Titre rouge et noir. Papier vergé. 50 exemplaires de cet ouvrage ont été mis en vente. Publications de la Société des bibliophiles du Béarn.

491. TURNER (W. H.) et Rob. S. HAWKINS. — Selections from the records of the city of Oxford. With extracts from other documents. Henry VIII to Elisabeth, 1509-1583. In-8°. Oxford, 1880.

492. VÉSY. — Copie de pièces de la fin du xiv^e siècle faite et colla-

tionnée sur les titres originaux; suivie de quelques notes philologiques sur la prononciation du dialecte rouergat. In-8°, 31 p. Rodez. Bru. Fr. 3.

Extraits des *Mémoires* de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. XII.

493. WALLON (H.). — Biographies nationales. Jeanne d'Arc. 6^e édition. In-18 jésus, xi-291 p. Paris, Hachette. Fr. 1.25.

Édition abrégée de l'ouvrage couronné en 1860 par l'Académie française.

494. WARD (Adolf W.). — Chaucer. In-8°, 200 p. London, 1880.

495. WARNECKE (F.). — Heraldisches Handbuch für Freunde der Wappenkunst, sowie für Künstler und Gewerbtreibende bearbeitet und mit Beihülfe des k. preussischen Cultus-Ministeriums herausgegeben. Mit 313 Handzeichnungen von E. Doepler d. J., und sonstigen Abbildungen in Lichtdruck von S. Kovácssek. In-4°, iv-52 p., 34 pl. Goerlitz, Starke, 1879. M. 20.

496. WAURN (Jehan de), seigneur du Forestel. — Recueil des croniques et anchiennes istories de la Grant Bretaigne, a present nomme Engleterre. Edited by William Hardy. From a. D. 1422 to a. D. 1431. Gr. in-8°, vii-477 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.

497. WESTWOOD (J. O.). — Lapidarium Walliæ: the early inscribed and sculptured stones of Wales, delineated and described. In-4°, viii-248 p., 101 planches. Oxford, printed at the university press, for the Cambrian archaeological association, 1876-1879. L. 4.

498. WYCIGRAM (J.). — Albertino Mussato. Ein Beitrag zur italienischen Geschichte des 14. Jahrhunderts. In-8°, iv-74 p. Leipzig, Veit, 1880. M. 2.40.

499. Year books of the reign of king Edward the first. Michaelmas term, year XXXIII, and years XXXIV and XXXV. Edited and translated by Alfred J. Horwood. Gr. in-8°, xxvii-606 p. London, Longman, 1879. 10 s.

Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores, or Chronicles and memoirs, etc.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Le bureau et les commissions de la Société de l'École des chartes ont été constitués comme il suit pour l'année 1880-1881 :

Président : M. Paul MEYER.

Vice-président : M. A. DE BARTHÉLEMY.

Secrétaire : M. François DELABORDE.

Secrétaire-adjoint : M. P. FOURNIER.

Archiviste-trésorier : M. TUETÉY.

Membres de la commission de publication :

MM. DELISLE, DE LASTEYRIE, ULYSSE ROBERT.

Membres suppléants de la même commission :

MM. J. HAVET, N. VALOIS.

Membres de la commission de comptabilité :

MM. DOUET D'ARÇQ, DUPONT, GARNIER.

— Le 15 avril, M. Jules Quicherat, directeur de l'École des chartes, a été élu membre du Conseil supérieur de l'instruction publique par les membres du Conseil de perfectionnement et les professeurs de l'École.

— Le 2 juin a eu lieu le banquet annuel de la Société de l'École des chartes. Cette réunion a eu cette année un caractère particulièrement intéressant. Les anciens élèves de l'École s'étaient entendus pour présenter un hommage de respectueuse affection au directeur, M. Jules Quicherat. Une réduction en bronze de la Jeanne d'Arc de Frémiet avait été acquise par souscription pour lui être offerte à la fin du banquet. M. Paul Meyer, président de la Société, a pris la parole pour exprimer les sentiments de tous, présents et absents ¹, et pour prier le maître d'agréer ce souvenir offert en commun par toutes les générations de l'École.

Après avoir fait ressortir la prospérité actuelle de l'École des chartes,

1. Les anciens élèves de l'École des chartes qui appartiennent actuellement à l'École française de Rome n'avaient pas voulu manquer tout à fait à la fête dont leur devoir les tenait éloignés. Un télégramme adressé à leur ancien camarade, M. François Delaborde, secrétaire de la Société de l'École des chartes, et communiqué par M. Delaborde séance tenante, a apporté à la réunion l'expression de leurs chaleureux sentiments d'adhésion.

et montré comment une grande part des progrès réalisés devait être attribuée à la direction de M. Quicherat, M. Meyer a dit qu'il avait paru à propos de ne pas laisser s'écouler la dixième année d'une direction si féconde sans offrir au directeur un témoignage de respect et d'affection. Puis, se tournant vers M. Quicherat et lui montrant la statue qu'on venait de découvrir, il a poursuivi ainsi :

« Regardez de ce côté, cher maître, c'est une statue de Jeanne d'Arc, c'est celle que vous aimez. Lorsque la pensée est venue à vos confrères, à vos anciens élèves, de vous offrir un souvenir, l'un d'eux eut l'idée, aussitôt accueillie par tous, d'un objet qui rappelât l'un de vos premiers et, en même temps, de vos plus considérables travaux, cette publication du procès de Jeanne d'Arc, qui constitue l'une de ces œuvres rares où l'admiration pour la grandeur et la noblesse du personnage sait se concilier avec la plus saine critique. Presque tous ici nous sommes vos élèves. Ceux mêmes qui, sortis de l'École avant 1847, n'ont pas suivi vos cours, ont eu du moins le bénéfice de vos écrits, et telle est la variété des sujets sur lesquels votre enseignement ou vos livres ont porté la lumière, que vous êtes devenu pour nous comme la personnification de la critique s'appliquant aux choses du moyen âge. Il n'est presque pas un de nous à qui vous n'avez pu dire ce que Virgile disait à Dante en l'introduisant dans le monde mystérieux : « Je marcherai le premier et tu marcheras le second : *Io sarò primo, e tu sarai secondo.* » Puis chacun endroit soi a fait effort pour développer le germe déposé en lui, et quelques-uns sont devenus maîtres à leur tour dans la branche d'études par eux choisie. Mais quelques succès que nous ayons obtenus, quelque rang que nous occupions dans la science, nous vous reconnaissons tous pour notre maître : vous êtes et vous serez toujours pour nous « le maître de ceux qui savent ». Cette science du moyen âge que vous nous avez appris à cultiver et à aimer, nous la regardons comme un fief que nous tenons de vous. L'objet d'art que nous nous permettons de vous offrir en ce jour n'est que le signe visible de l'hommage que nous vous devons. Puissions-nous pendant une longue succession d'années vous renouveler à pareil jour les vœux que je vous offre aujourd'hui au nom de la Société. »

M. Léon Gautier a lu ensuite une pièce de vers, que nous croyons devoir également reproduire :

« A Jules Quicherat, au nom de ses confrères et de ses anciens élèves. »

« A son père, à son guide, au vieux maître qu'elle aime
Notre École aujourd'hui ne fait pas ses adieux
Et nous le garderons longtemps... malgré lui-même.
Mais, fils reconnaissants et disciples pieux,
Après ses quarante ans de labeur glorieux
Ne lui devons-nous pas un hommage suprême ?

Fallait-il aux maîtres de l'art,
 Pour ce don solennel, demander son image :
 Fin sourire gaulois, vif et profond regard,
 Mobile et sévère visage
 Où l'on sent à la fois le chercheur et le sage,
 Sous un aspect un peu farouche, un peu grondeur,
 Cachant un grand et noble cœur ?

Fallait-il, remontant aux mythes des Hellènes,
 Choisir quelque Clio, blonde comme Cypris,
 Bien drapée, et gravant, de ses mains plus qu'humaines,
 Sur un marbre immortel les noms de ses écrits ?
 Ou bien encor, le front incliné vers la terre,
 Le *Penseur* casqué d'or, rêveur silencieux,
 De tous les travailleurs qui passent sous les cieux
 Vivant symbole et type austère ?

Mais non, tous ces présents, en leur langage vain,
 Offraient je ne sais quoi de vague et d'incertain ;
 Ils ne vous peignaient pas au naturel, cher maître,
 Et ne faisaient vraiment connaître
 Ni le but obstiné de votre long labeur,
 Ni votre esprit, ni votre cœur.

La France ! ce seul mot vous peint et vous résume
 Et c'est ce seul amour qui, fécond et puissant,
 A rempli votre vie et brûlé votre sang.
 Oui, tout est France en vous, l'esprit, la voix, la plume ;
 Tel est votre génie, et personne jamais
 Ne fut plus chaudement Français.

Il est un nom qu'ici le vôtre nous rappelle,
 Une figure sainte et mille fois plus belle
 Que la Muse et que le *Penseur*.
 C'est votre héroïne, c'est celle
 De qui l'œil inspiré chassa l'envahisseur
 Et fit jaillir du sol une France nouvelle ;

C'est celle qui fut en son temps
 L'âme et la chair de notre France ;
 Celle à qui nous disions, voici bientôt dix ans :
 « Descends du ciel, viens, et nous rends
 « Un peu de gloire... ou d'espérance. »

C'est cette Jeanne, enfin, au nom trois fois béni,
 Dont la vie et la mort rayonnent dans l'histoire
 Et dont vous avez rajeuni,
 A tout jamais, l'antique gloire.

C'est pourquoi nous offrons, — sûrs de notre succès
 Près du grand écrivain qui nous la fit connaître, —
 Cette image de Jeanne à notre cher vieux maître,
 Cette Française à ce Français! »

M. Quicherat a répondu par quelques paroles émues, qui ont profondément touché tous les assistants :

« Mes chers amis,

« Vous me voyez tout interdit, tout ému de l'hommage inattendu que vous me faites. Je ne sais comment vous remercier ; c'est un véritable complot que vous avez tramé contre moi : je ne suis pas préparé à vous répondre. Croyez, mes chers amis, que je suis profondément touché de cette preuve d'affection, profondément sensible à la forme que vous avez donnée à cette manifestation. Non, vous ne vous êtes pas trompés en pensant que je serai heureux de posséder l'image de cette femme, de cette noble créature à laquelle j'ai voué un véritable culte : car elle est pour moi l'image de la patrie, la personnification de tout ce qu'il y a de généreux, de grand, d'impérissable dans le cœur de la France. J'accepte donc avec joie, avec reconnaissance cette statue que vous m'offrez ; je la garderai chez moi toute ma vie comme le génie de mon foyer, et j'arrangerai les choses de telle sorte que, lorsque je ne serai plus, elle puisse rappeler à tous, non pas le présent fait par l'École des chartes à mon obscure personne, mais que c'est grâce à l'École des chartes, grâce à son enseignement, grâce aux sérieuses et patriotiques études qu'elle a remises en honneur, qu'ont pu être coordonnés et mis dans leur pleine lumière les documents du plus sublime épisode de notre histoire, et de toutes les histoires. Trouvez bon que, dans l'effusion de ma gratitude, je vous donne à tous l'accolade sur les joues de notre cher président. »

— Le prix fondé par M^{me} Jean Reynaud, pour être décerné annuellement, par chacune des cinq académies à tour de rôle, à l'œuvre la plus méritante qui se sera produite, dans l'ordre des travaux de l'académie, pendant une période de cinq ans, a été décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 4 juin 1880, à notre confrère M. Jules Quicherat, pour l'ensemble de ses travaux sur l'archéologie française et sur l'histoire du xv^e siècle.

— Par arrêté en date du 1^{er} février 1880, notre confrère M. Gabriel Hanotaux a été nommé attaché payé au département des affaires étrangères (direction des archives). Par un autre arrêté, en date du 20 mars 1880, M. Hanotaux a été nommé secrétaire-adjoint de la commission des archives diplomatiques.

— Par arrêté en date du 17 avril 1880, notre confrère M. J. Kaulek a

été nommé attaché au département des affaires étrangères (direction des archives).

— Le 3 avril 1880, à la séance publique de la réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, M. le ministre de l'instruction publique a annoncé que, sur la proposition du Comité des travaux historiques, notre confrère M. Louis Blancard a été nommé chevalier de la Légion d'honneur, M. Castan officier de l'instruction publique, et M. Finot officier d'académie.

— Notre confrère M. Gabriel Hanotaux a été chargé d'une conférence d'histoire moderne à l'École pratique des hautes études. Il a traité, cette année, de la diplomatie de Henri IV.

— Par arrêté du 19 mars 1880, notre confrère M. Alfred Morel-Fatio a été chargé du cours de littérature étrangère à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger.

— Notre confrère M. Fournier, après avoir subi avec succès les épreuves de l'agrégation, a été institué agrégé près les facultés de droit, par décret en date du 28 mai 1880.

— Par arrêté du 3 juin 1880, une bourse de voyage est allouée à notre confrère M. Fournier, pour lui permettre de se rendre en Irlande.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 21 mai, a élu notre confrère M. Élie Berger auxiliaire attaché aux travaux de publication du recueil des historiens de France.

— Un arrêté en date du 22 avril 1880 porte que la Bibliothèque Mazarine sera ouverte au public, à partir du 1^{er} mai 1880, de 11 heures du matin à 5 heures du soir.

— Par arrêté en date du 15 avril, ont été promus aux classes suivantes de leur emploi d'archiviste aux Archives nationales :

2^e classe, M. Rocquain ;

3^e classe, M. Saige ;

5^e classe, MM. Bonnassieux et Guérin ;

6^e classe, M. Furgeot.

— Notre confrère M. d'Arbois de Jubainville, archiviste du département de l'Aube, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

— Un décret en date du 6 avril 1880, modifiant sur quelques points le décret du 5 décembre 1879 (voyez le volume précédent de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 615 et 617), porte :

« Les inspecteurs généraux des Archives sont choisis parmi les archivistes paléographes. »

— Notre confrère M. Lelong a ouvert à Angers un cours libre et

gratuit de paléographie. La première leçon a eu lieu le samedi 22 mai, la seconde le jeudi 27 ; le cours se continue une fois par semaine, tous les jeudis. Vingt-quatre auditeurs assistaient à la première leçon ; on comptait parmi eux un professeur du lycée, un conseiller à la cour d'appel, plusieurs avocats, des élèves d'une institution de la ville, etc. Dans les deux premières leçons, le professeur a esquissé brièvement l'histoire de l'écriture. Dès la seconde leçon, en outre, il a commencé les exercices pratiques, par la lecture d'une charte du xiii^e siècle. M. Lelong a pu se procurer déjà une collection de fac-similés assez importante pour suffire aux premiers besoins de son enseignement. A chaque séance, quelques-uns de ces fac-similés sont prêtés aux auditeurs, qui sont invités à les étudier pour la leçon suivante.

C'est là une heureuse initiative, dont il faut féliciter notre confrère. Souhaitons que son exemple trouve des imitateurs dans d'autres villes de France.

— Le 25 avril 1880, notre confrère M. Beauquier a été élu député de la première circonscription de l'arrondissement de Besançon.

— Notre confrère M. Charles Tranchant, ancien conseiller d'État, a été nommé administrateur de la Compagnie des mines de la Loire.

— Le prix de la fondation Delalande-Guérineau a été décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres à une publication de deux de nos confrères, MM. Jacques Normand et Gaston Raynaud. M. Gaston Paris, rapporteur de la commission chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours, a rendu compte, dans les termes suivants, du travail couronné :

« La commission a trouvé dans l'édition d'*Aiol* de MM. Normand et « Raynaud les qualités qui devaient mériter ses suffrages. Le texte, « fondé sur le seul manuscrit qui nous ait conservé cette curieuse chan- « son de geste, est imprimé avec soin, et corrigé quand il le faut avec « intelligence et discrétion ; un glossaire sobre, mais suffisant, atteste « une bonne connaissance de l'ancienne langue ; enfin, une introduction « étendue, où l'histoire littéraire du poème est pour la première fois « abordée dans son ensemble, ajoute à l'édition une valeur toute parti- « culière. Cette édition porte, il est vrai, la date de 1877, mais elle n'a « paru qu'en 1878, comme l'atteste le *Journal de la librairie*. La com- « mission décide donc d'attribuer à MM. Jacques Normand et Gaston « Raynaud, pour leur édition d'*Aiol*, l'un des prix de mille francs « provenant de la fondation Delalande-Guérineau. »

En 1881, l'Académie donnera, sur les revenus de cette fondation, un prix de mille francs au meilleur travail, soit manuscrit, soit publié du 1^{er} janvier 1879 au 31 décembre 1880, ayant pour objet la langue française (grammaire, lexique, édition, etc.), d'une époque antérieure au xvi^e siècle.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le premier prix Gobert à M. Demay, pour son ouvrage intitulé : *Le costume au moyen âge d'après les sceaux*, et le second prix à notre confrère M. Auguste Molinier, pour son *Étude sur l'administration féodale dans le Languedoc (950-1200)* et son *Étude sur l'administration de saint Louis et d'Alfonse de Poitiers dans le Languedoc*.

— Au troisième concours quinquennal ouvert par la Société archéologique et historique de l'Orléanais, une médaille a été obtenue par notre confrère M. Lucien Merlet, pour un ouvrage manuscrit intitulé *La bibliothèque chartraine*.

FUNÉRAILLES DE M. PAUL BILLARD.

Les paroles suivantes ont été prononcées par M. Léopold Delisle sur la tombe de M. Paul Billard, conservateur sous-directeur adjoint au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, décédé le 21 avril 1880.

Messieurs,

Il n'y a pas encore deux ans et demi, le 27 octobre 1877, nous condisions ici même le deuil de René Billard, conservateur sous-directeur adjoint du département des imprimés, qu'une mort prématurée nous avait enlevé dans la force de l'âge, au moment où son activité et son dévouement étaient le plus utiles à la Bibliothèque nationale. Il laissait un frère, un autre lui-même, sur lequel nous comptions pour continuer une tâche si bien commencée et si tristement interrompue. Nous ne nous étions pas trompés, en reportant sur ce jeune frère la confiance et l'espoir que l'aîné avait inspirés de longue date à ses chefs et qu'il avait amplement justifiés.

Pouvions-nous alors soupçonner qu'à bref délai un nouveau coup briserait nos plus légitimes espérances et effacerait sur la liste de nos collaborateurs un nom doublement aimé et doublement honoré? Tel est cependant, messieurs, le malheur que nous avons à pleurer aujourd'hui. Paul Billard, à peine âgé de 48 ans, vient de nous être ravi par une maladie, dont nous nous refusions à reconnaître la gravité, tant il nous était impossible de nous faire à l'idée d'un déchirement si cruel et si imprévu.

A deux ans de distance, nous avons donc perdu René et Paul Billard, ces deux hommes qui s'étaient donnés tout entiers à la Bibliothèque et dont la vie, malheureusement trop courte, sera toujours à citer comme exemple d'esprit d'ordre, d'assiduité au travail, d'asservissement au devoir professionnel. En rappelant ici même, il y a quelques mois, les qualités qui avaient concilié à René Billard l'affection de ses collègues et la reconnaissance de tous les habitués du département des

imprimés, j'ai, sans m'en douter, tracé le modèle d'un excellent bibliothécaire. Toutes ces qualités, si difficiles à réunir, nous les avons également trouvées chez Paul Billard : même activité, même mémoire, même patience, même désir d'obliger, même passion pour l'accroissement, le bon aménagement, la conservation et la mise en lumière de nos trésors littéraires.

Entré en 1850 au département des imprimés, Paul Billard a pris la part la plus active à la rédaction de nos nouveaux catalogues, et il n'est resté étranger à aucune des innovations introduites chez nous dans les vingt-cinq dernières années ; mais il n'en a pas moins toujours respecté et observé nos vieilles traditions. Mieux que personne il en appréciait l'importance, et, en recueillant toutes les pièces relatives à l'histoire de la Bibliothèque, il n'obéissait pas seulement à l'instinct du collectionneur ; il savait que, pour se reconnaître au milieu d'immenses séries rangées suivant les systèmes les plus différents, il faut s'être rendu un compte minutieux de la façon dont elles ont été formées, il faut savoir distinguer les écritures et les habitudes de dix générations de bibliothécaires, il faut avant tout avoir la clé de vastes et nombreux catalogues, qu'il est plus commode de tenir pour non avenus que d'apprendre à manier. L'expérience qu'il avait acquise au prix d'études prolongées était tout entière à la disposition du public ; chaque jour il nous en faisait si largement, si spontanément et si modestement profiter, que l'étendue de ses services n'est bien constatée qu'au moment même où nous en restons privés.

Les personnes qui fréquentent la salle de travail du département des imprimés pouvaient s'imaginer que tout le temps de Paul Billard était pris par la part qui lui revenait dans la direction des recherches et des communications. Elles auront peine à croire qu'à des fonctions si absorbantes s'ajoutait pour lui, depuis la mort de son frère, la direction du service des acquisitions et du dépôt légal. Mais il avait si bien ordonné sa vie qu'il suffisait à des obligations multiples, et que, sans jamais se départir du calme qu'il savait allier à une extrême activité, il réussissait à tenir son travail constamment à jour, quels qu'en fussent les exigences et les imprévus ; il trouvait encore le moyen de mener à bonne fin la nouvelle édition d'un des répertoires bibliographiques les plus vastes, les plus difficiles à établir et les plus commodes à consulter, le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*.

Énumérer de tels services, rappeler une vie si bien remplie, rendre hommage à un si simple et si noble caractère, c'était pour moi, messieurs, le plus strict devoir. Je l'ai bien imparfaitement rempli ; mais quant à exprimer la douleur que ressent aujourd'hui la Bibliothèque nationale, j'y dois renoncer.

Pleurons, messieurs, le collègue et l'ami que nous avons perdu, inspirons-nous des exemples qu'il nous a donnés, et gardons un silence

respectueux, en portant notre pensée vers une pauvre mère, qui, privée des deux fils dont elle fut jadis si fière et si heureuse, n'a plus rien à espérer ici-bas.

LE PENTATEUQUE DE LYON.

La note suivante a été lue le 30 avril 1880 à l'Académie des inscriptions, par notre confrère M. Léopold Delisle.

« Le 23 novembre 1878, j'eus l'honneur de communiquer à l'Académie des observations sur un ms. de la bibliothèque de Lyon, contenant un fragment de l'ancienne version latine du Pentateuque. Après avoir démontré que ce fragment complétait celui que lord Ashburnham avait publié en 1868, d'après un ms. acquis par lui de Libri, je donnais à entendre que les cahiers aujourd'hui déposés à Ashburnham-Place avaient été frauduleusement arrachés au ms. de la Bibliothèque de Lyon.

« L'examen de l'origine que j'avais attribuée aux cahiers vendus par Libri a été repris dans une correspondance que j'ai récemment échangée avec lord Ashburnham. Celui-ci soutenait, et avec raison, que, dans ma communication à l'Académie, je n'avais pas démontré à quelle époque la mutilation a eu lieu. Au dire de mon honorable contradicteur, la séparation des cahiers pouvait bien être antérieure à la Révolution, et alors la Bibliothèque de Lyon n'aurait jamais été en possession des cahiers auxquels la publication de son père a donné une si légitime réputation.

« A cette supposition j'ai pu opposer un témoignage que je ne connaissais pas en 1878, celui du docteur Fleck. Dans un ouvrage publié à Leipzig en 1837 et 1838, le docteur Fleck déclare avoir remarqué parmi les mss. de Lyon, à lui montrés par le bibliothécaire Péricaud, un volume renfermant l'ancienne version latine du Pentateuque, et il cite textuellement, d'après ce manuscrit, les rubriques qui sont encore aujourd'hui dans le ms. de Lyon, et celles qu'on lit aux pages 1, 60 et 160 du ms. d'Ashburnham-Place. J'en ai tiré la conséquence que, lors du voyage de Fleck en France, vers l'année 1831, la bibliothèque de Lyon possédait encore les cahiers qui ont été vendus par Libri en 1847.

« Telle était la thèse que je soutenais, avec pièces à l'appui, dans une lettre que j'adressais, le 24 avril, au comte d'Ashburnham. Avant-hier, 28 avril, je recevais du noble lord une réponse dont les termes lui font trop d'honneur pour que je ne demande pas à l'Académie la permission de les lui communiquer sans y rien modifier :

C'est à mon tour de reconnaître que je suis obligé de me rendre à l'évidence supplémentaire que vous m'apportez aujourd'hui. Elle est concluante, et vous avez démontré victorieusement que la séparation a été opérée à la bibliothèque de Lyon. Aussi je n'hésite pas à vous annoncer un parti que je n'attendais que cette évidence pour prendre, et qui est de mettre fin à cette séparation, mais à deux conditions :

1° Il sera reconnu que, comme, en ma qualité de sujet anglais, les lois de mon pays m'auraient, au besoin, assuré la libre possession de ce manuscrit, quelles que soient à cet égard les dispositions de la loi française, c'est par conséquent un don pur et simple que j'en fais à la France.

2° Il sera dûment constaté dans toute mention qui sera faite de ce don, soit dans des documents officiels, soit dans l'ouvrage de M. Ulysse Robert ou tout autre, que ce n'est que un an après la mort de mon père et onze ans après la découverte par lui de l'importance de ces fragments, que la véritable provenance en a été établie ou même soupçonnée.

A ces conditions, je suis prêt à remettre entre vos mains, ou entre les mains de toute personne déléguée par vous à cet effet, ces pièces, pour être réintégrées dans la bibliothèque de Lyon.

« Toutes les assertions de lord Ashburnham sont de la plus rigoureuse exactitude. Les lois anglaises lui garantissaient de la façon la plus absolue la paisible jouissance de ses fragments du Pentateuque, et c'est seulement un an après la mort du dernier comte d'Ashburnham, et onze ans après la découverte faite par lui de l'importance desdits fragments, que j'en ai soupçonné et établi la véritable origine.

« C'est donc uniquement à la libéralité de lord Ashburnham que la France devra de rentrer en possession d'un de ses plus précieux manuscrits, auquel d'ailleurs le nom d'Ashburnham restera glorieusement attaché, d'abord en souvenir du père qui en a révélé la valeur au monde savant, puis aussi en souvenir du fils qui s'est courageusement privé d'un des plus rares joyaux de sa bibliothèque, pour réparer un malheur dont il n'était en rien responsable.

« La simple annonce d'un acte aussi généreux et aussi délicat est le plus bel éloge qui puisse en être fait. J'ai pensé que l'Académie, si jalouse de la conservation de nos trésors littéraires, l'accueillerait avec une vive sympathie, et que peut-être elle voudrait bien charger son secrétaire perpétuel de transmettre à lord Ashburnham l'expression de sa gratitude. »

L'Académie des inscriptions s'est empressée de voter des remerciements à lord Ashburnham, qui a répondu par la lettre suivante :

« Londres, 5 mai 1880.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1^{er} de ce mois, par laquelle vous me transmettez les remerciements que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a bien voulu me voter pour la restitution des deux livres du Pentateuque, enlevés jadis à un manuscrit de la bibliothèque de Lyon. Croyez, monsieur, et veuillez en assurer vos honorables collègues, que l'approbation d'un corps savant aussi illustre que le vôtre, m'est tout particulièrement précieuse, et ne saurait qu'augmenter la satisfaction que je ressens d'avoir pu rendre ce léger service aux lettres françaises.

« Agréez, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

« ASHBURNHAM. »

En même temps qu'il écrivait cette lettre, le comte d'Ashburnham déposait à l'ambassade de France à Londres les 79 feuillets du Pentateuque, qui avaient formé le n° VII de la collection Libri.

L'envoi des précieux fragments fut annoncé le 8 mai par notre ambassadeur M. Léon Say, qui a mis le plus gracieux empressement à terminer l'affaire, comme on en peut juger par le billet suivant :

« Ambassade de France à Londres, 8 mai 1880.

« J'ai tenu entre les mains votre fameux manuscrit.

« Je le mets dans la valise que j'envoie au ministère des affaires étrangères.

« C'est le premier envoi que je fais au ministère d'un courrier; il est heureux, comme vous voyez. J'espère que c'est d'un bon augure. »

Les fragments donnés par lord Ashburnham sont arrivés le 10 mai à la Bibliothèque nationale. Avant d'être réintégrés dans la bibliothèque de Lyon, ils ont été confiés à M. Ulysse Robert, qui va les mettre à profit pour l'édition de l'ancienne version du Pentateuque entreprise par la maison Didot. Nous laissons à M. Robert le soin de décrire les 79 feuillets si heureusement rendus à la France, et dont plusieurs présentent des particularités fort curieuses, dont il n'a point encore été parlé.

Faisons toutefois observer qu'au bas de la dernière page on lit :

EST SANCTI PETRI DE PERUSIO. LAUS DEO.

Cette inscription semble au premier abord avoir été tracée par une main italienne du xv^e siècle; mais elle est fautive, et ne peut avoir été mise à cet endroit qu'après le vol commis à la bibliothèque de Lyon, c'est-à-dire après 1834. Elle est l'œuvre du voleur, qui était en même temps un faussaire, et qui, par une mention frauduleuse, a voulu dépister les recherches. Il supposait que le nom de Pérouse empêcherait les critiques de penser à une origine lyonnaise et même française.

Il est donc certain que le fonds Libri contient des manuscrits volés et

falsifiés; mais il faut reléguer au rang des fables ce qui a été dit dans le *Moniteur universel* et répété le 22 mai dernier dans la *Chronique du Journal général de l'imprimerie et de la librairie* (p. 88), d'un prétendu traité intervenu en 1847 entre Libri et lord Ashburnham. Ce dernier, dit-on, se serait alors engagé sur l'honneur à ne communiquer à personne avant vingt années écoulées les manuscrits qui lui étaient vendus par Libri. Or, ajoute l'auteur de la note insérée au *Moniteur*, c'est en 1868, juste vingt années après 1847, que lord Ashburnham a fait connaître les fragments du Pentateuque, qui sont peut-être le plus précieux des mss. de Libri : n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence? Il est facile de répondre à la question ainsi posée par l'auteur de la note insérée dans le *Moniteur*. En effet, bien avant l'année 1868, lord Ashburnham a gracieusement reçu plusieurs de nos compatriotes et les a autorisés à travailler sur les mss. du fonds Libri. M. le docteur Daremberg et M. Paul Meyer ont vu ces manuscrits en 1865, et plus anciennement lord Ashburnham en avait fait imprimer le catalogue complet. Ce catalogue forme un beau volume in-quarto, dont M. Meyer, au mois de novembre 1865, déposa un exemplaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, de la part de lord Ashburnham.

CATALOGUES DES MANUSCRITS DU VATICAN.

I.

Dans un premier article, j'ai exposé succinctement l'histoire du grand et long travail des catalogues de manuscrits auquel on se livre actuellement dans la bibliothèque du Vatican. Il est nécessaire d'exposer de même l'histoire de la publication de ces catalogues, commencée il y a longtemps, poursuivie, puis interrompue. Ce serait une grande erreur que de croire facile et douce la tâche de donner une édition des catalogues des manuscrits, surtout de ceux des plus grandes bibliothèques, et de croire aussi que les lenteurs et les interruptions n'en doivent être imputées qu'à la négligence et peut-être même à la mauvaise volonté. Les savants et les hommes experts en cette matière porteront un jugement plus équitable et plus discret. Les nombreuses difficultés de trouver un moyen pratique et aisé de donner à des catalogues d'une dimension excessive une forme adaptée à l'édition qu'on en veut donner

1. L'intéressant travail de M. le commandeur G. B. de Rossi, dont une traduction a été insérée dans notre dernier cahier (p. 147), vient d'être complété par quatre articles imprimés dans le journal *Aurora* (n^{os} des 25, 27, 28 et 29 avril 1880). Nous nous empressons de les porter à la connaissance des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

ont été sérieusement discutées dans le congrès international de Londres en 1877. A la Bibliothèque nationale de Paris, qui, par le nombre des manuscrits, rivalise peut-être plus qu'aucune autre avec la Vaticane, la publication des catalogues des manuscrits a commencé en 1739, et après le quatrième volume, publié en 1744, elle fut interrompue jusqu'à nos jours. Pour y relier commodément la suite, M. Léopold Delisle a dû en réduire, au moins momentanément, l'impression à une forme extrêmement courte et simple. De même, les autres grandes bibliothèques de l'Europe, abandonnant l'étendue et le luxe des catalogues énormes et diffus, ont adopté la méthode des indications et des tables laconiques, comme nous le voyons dans les inventaires publiés actuellement en Allemagne, en Autriche et en Angleterre. Les catalogues des manuscrits, dans maintes bibliothèques, sont si imparfaits et si mal connus, que c'est un sujet de bibliographies spéciales pour différents pays, tels que la Belgique, la Hollande, la France, l'Espagne, l'Italie, la Suisse et l'Allemagne. Ces remarques faites, il me semble opportun de considérer et de résumer l'histoire de la publication des catalogues du Vatican, non isolément, mais dans ses rapports avec les autres entreprises analogues et avec les progrès de cette partie si importante de la critique bibliographique. On verra clairement que la publication des catalogues de manuscrits, dans la Vaticane, comme dans les autres bibliothèques d'Europe, emploie le même criterium et les mêmes divisions. Et s'il est juste de louer aujourd'hui le sage pontife qui a donné une impulsion énergique et définitive à la publication interrompue, il faut aussi reconnaître que les véritables causes de cette déplorable interruption ne furent pas très différentes, à Rome, de celles qui, à la même époque, entravèrent et retardèrent le travail et en arrêtaient pendant longtemps l'impression dans les autres bibliothèques, grandes ou petites, des pays les plus lettrés et les plus laborieux. Je remonterai assez haut, pour présenter en entier, quoique en abrégé, le grand tableau de l'histoire bibliographique que je m'attache à dessiner. Ce sera, avec l'article précédent, une esquisse des fastes et des vicissitudes de la bibliothèque du saint-siège aux temps modernes.

Les inventaires et les index dressés avant le xvii^e siècle furent entrepris moins dans un but littéraire que pour assurer la conservation et l'intégrité des bibliothèques. Il était plus nécessaire, à l'époque de la renaissance des lettres, de faciliter au public l'étude des bibliothèques que celles de leurs catalogues. Donnons un coup d'œil rapide à l'état des bibliothèques au xiv^e siècle, comparé à celui de la période antérieure du moyen-âge. Les bibliothèques publiques de l'époque impériale ayant été détruites et dispersées par les invasions des barbares, il ne restait plus que les bibliothèques des églises. L'église de Rome avait eu déjà dans les premiers siècles son *scriptum*, ses archives et ses bibliothèques, sur lesquelles on a beaucoup écrit, et sur lesquelles il reste

beaucoup à dire. A partir du iv^e siècle furent instituées et continuellement augmentées les bibliothèques des monastères, riches en manuscrits sacrés et non dépourvues de livres et d'auteurs classiques. L'ordre, la décoration, l'éclairage même des bibliothèques du vi^e siècle peuvent en quelque sorte soutenir la comparaison avec les bibliothèques publiques et les salles de lecture de nos jours. Le soir, elles étaient éclairées par des lanternes mécaniques, *quæ humano ministerio cessante prolixe custodiabant uberrimi luminis claritatem*; des horloges diurnes et nocturnes mesuraient le temps aux travailleurs. La bibliothèque romaine de saint Grégoire montrait en bel ordre le long des murs d'une salle spéciale les manuscrits et les portraits des auteurs. Des collections de livres si bien composées et rangées ne pouvaient manquer de catalogues, et effectivement il nous en est parvenu plus d'un échantillon antérieur à l'an mille. Les exemplaires intacts et les fragments conservés des anciens index des mss. sont d'une grande utilité pour l'histoire littéraire. Le volume n^o 1877 du fonds palatin nous a conservé un précieux recueil de documents du ix^e siècle, concernant les monastères de la région rhénaue. Dans ces vieux catalogues apparaît déjà une ébauche de classification par ordre de matières, et aussi de tables alphabétiques; ils sont d'une telle exactitude que nous pouvons aujourd'hui reconnaître précisément ce qui nous reste des manuscrits décrits dans ces inventaires primitifs. Nous en trouvons des exemples jusqu'au xiii^e siècle environ.

Mais au xiv^e siècle, les bibliothèques monastiques étaient tombées dans un état déplorable, et celui des bibliothèques des basiliques et des églises cathédrales n'était guère meilleur. A Rome enfin, les luttes entre la papauté et l'empire avaient causé des dommages irréparables, non seulement aux bibliothèques, mais aussi aux archives du saint-siège, confiées depuis le xii^e siècle au trésorier. C'est donc une chose très remarquable que la mention au temps de Nicolas IV (1288-1291) des *Gazophilacia antiquorum monasteriorum Romæ*, contenant *libros et privilegia ex papyro scripta ex litteris non intelligibilibus, nam figuræ nec ex toto græcæ nec ex toto latinæ erant*¹. C'est-à-dire que c'étaient des écritures en ancienne cursive latine, comme il y en a dans les papyrus de Ravenne, inintelligibles pour les paléographes du temps et même pour les savants du xv^e siècle. Quant au contenu des archives au xiii^e siècle, nous pouvons considérer comme une sorte d'inventaire des privilèges et diplômes impériaux qui en faisaient partie en 1245, les copies que le pape Innocent IV en fit faire au concile de Lyon, qui furent conservées dans le monastère de Cluny et qui nous sont parvenues dans un manuscrit contemporain, le n^o 2546 du fonds Ottobonien. Il ne reste nulle trace, nulle indication, des véritables catalogues des

1. Simonis Januensis *Clavis Sanationis*, Venet. 1514, p. 37.

anciennes bibliothèques et des *scrinia* de l'église romaine et de ses archives à l'époque la plus reculée du moyen âge.

II.

Après que la cour papale se fut transportée d'Italie en France, la collection des registres, diplômes et documents de tout genre, ainsi que les manuscrits, fut transportée également avec le trésor du saint-siège apostolique, d'abord à Assise, puis à Avignon. En 1327, Jean XXII en ordonna l'inventaire à Assise. Des catalogues authentiques en furent rédigés à Avignon en 1336-1339, 1367 et 1369. Muratori (*Antiquit.* VI, 76) a publié le dernier. La culture renaissante des lettres exigeait cependant alors de nouvelles récoltes de livres et d'exemplaires corrigés des œuvres de l'antiquité, que recherchaient avec soin et sagacité les savants de cette grande époque. On sait la faveur avec laquelle les pontifes romains secondèrent la renaissance des études classiques. Les papes eurent à Avignon leur bibliothèque particulière; ils l'enrichirent d'ouvrages des classiques, dont purent profiter les savants, Pétrarque particulièrement. L'antipape Benoît XIII transféra au château de Peniscola en Catalogne une grande partie de la bibliothèque d'Avignon et des archives. Le catalogue des mss. qui y furent portés en 1408 est conservé dans le ms. lat. 5156 A de la Bibliothèque nationale de Paris. Quand le schisme d'Occident eut pris fin, beaucoup de ces mss. ne vinrent pas à Rome, mais furent donnés au collège institué à Toulouse par le cardinal Pierre de Foix, et furent enfin misérablement dispersés au xv^e siècle. C'est dans cet état d'appauvrissement que la bibliothèque des papes nous est montrée par le célèbre Ambrogio Traversari: il y trouva bien à Rome, en 1432, des manuscrits grecs, mais aucun de ces livres uniques et inconnus dont il poursuivait les traces avec tant de sagacité.

Nicolas V voulut réparer splendidement les pertes de la vieille bibliothèque du saint-siège et de la bibliothèque d'Avignon; il s'appliqua à fonder, pour l'usage de toute la cour, la célèbre bibliothèque que les contemporains, et surtout le bibliothécaire Vespasiano Fiorentino, élevèrent aux nues. Giovanni Tortelli en fit un catalogue, dont nous déplorons la perte, et la déclara: *omnium que fuerunt prestantissimam*. Des hommes érudits et habiles furent envoyés à grands frais *ad diversas extremasque mundi partes*, pour la doter des ouvrages perdus de l'antiquité sacrée et profane. On a accusé Callixte III d'avoir dispersé le trésor littéraire amassé par son glorieux prédécesseur. Cette accusation vient d'être examinée et jugée par la science parfaite et l'équitable impartialité de l'historien des arts à la cour des papes pendant le xv^e siècle, M. Eugène Müntz: nous avons encore dans le ms. 3959 du

Vatican l'inventaire authentique des mss. de Nicolas V, trouvés dans le palais par son successeur Callixte III et conservés par ce dernier, inventaire que M. Muntz publiera peut-être avant nous.

La grande entreprise qui rapporta tant de louanges au magnanime Nicolas V fut menée à son complet achèvement par Sixte IV, qui donna une forme stable à la *Bibliotheca palatina publica*, distincte de la *secretæ*, c'est-à-dire des archives et de la bibliothèque privée du pontife dans le palais du Vatican. Elle fut classée par ordre de matières et d'auteurs, et Demetrio Lucense, sous les ordres de Platina, en fit le remarquable inventaire dont nous possédons l'original et plusieurs exemplaires anciens. Le fameux bibliographe G. B. Struvius en eut une copie et en publia des extraits. D'autres inventaires en furent dressés sous Innocent VIII et sous Léon X. La communication des mss. du Vatican au x^ve siècle et au commencement du xvi^e ne fut pas seulement donnée aux personnes qui fréquentaient la bibliothèque; on en accordait le prêt au dehors. Les registres authentiques en font foi, de même que les reçus originaux des savants. Ce sont là de notables monuments de la culture et des études de la cour de Rome à cette époque classique.

Lors du sac de Rome par l'armée de Charles de Bourbon en 1527, la bibliothèque du Vatican eut sa part des dommages communs; elle perdit ses inventaires, que cependant on retrouva plus tard. Un nouveau catalogue des mss. fut dressé *jussu et industria cardinalis Sanctæ Crucis*, c'est-à-dire de Cervini, depuis pape sous le nom de Marcel II¹. Il se transforma en trois grands volumes, sous les pontificats de Paul III et de Jules III². Ces volumes servirent à l'usage ordinaire de la bibliothèque *publica et secretæ* et des savants pendant tout le xvi^e siècle et au commencement du xvii^e, jusqu'à l'achèvement des six premiers tomes du grand inventaire actuel dont l'histoire a été brièvement tracée dans l'article précédent. Les richesses toujours croissantes de la bibliothèque réclamaient un nouvel inventaire. Pie IV avait ordonné à Panvinio de recueillir des livres dans toutes les langues. Parmi les nouvelles acquisitions de la seconde moitié du xvi^e siècle se plaçaient au premier rang les manuscrits de Colocci, ceux des Manuce, ceux de Panvinio et les inestimables manuscrits et livres annotés que légua Fulvio Orsini. Le possesseur de tant de trésors en avait fait lui-même le catalogue, dont l'original se trouve dans le ms. n° 7205 du fonds du Vatican, et dont Bertrani a récemment signalé la valeur et réclamé la publication. Mais ni Orsini, ni les autres, ne pensaient alors à publier de tels catalogues. Il n'en est pas même fait mention dans les livres qui donnent la description du nouveau local affecté par Sixte V à la bibliothèque apostolique.

1. Dans le ms. 3946 du fonds du Vatican, lequel est faussement indiqué comme renfermant un inventaire de la Vaticane dressé par l'ordre de Bessarion.

2. N°s 3967-3969 du fonds du Vatican.

de son splendide édifice, de ses richesses littéraires et des sommes affectées à leur conservation et à leur augmentation.

Déjà même avant Sixte V, sous le court pontificat du savant Marcel II, et ensuite sous celui de Paul IV, on avait annexé à la bibliothèque la célèbre typographie vaticane, et institué les fonctions de correcteurs pour l'impression exacte des anciens textes sacrés et des pères de l'église. Les correcteurs surveillaient avec un soin tout spécial la pureté des copies des écrivains grecs, employés du matin au soir, au Vatican, à transcrire les anciens textes dont la bibliothèque manquait, ou à faire de nouvelles copies de ceux qui périssaient de vétusté. De la recherche et de l'étude spéciale des manuscrits grecs a dû naître, ce me semble, le désir d'en faire connaître sous une forme quelconque les index et les catalogues. La bibliothèque de la ville d'Augsbourg passait au xvi^e siècle pour en être très riche, et c'est là que parut, en 1575, une ébauche de catalogue très abrégé des manuscrits, sans nom d'auteur, attribué au célèbre Jérôme Wolf; il fut ensuite quadruplé par David Hoeschel en 1595. Ce sont là peut-être les incunables de cette histoire littéraire que j'esquisse à grands traits. Au xvii^e siècle, les copies manuscrites des index grecs du Vatican se multiplièrent : on en rencontre à l'Escurial, à la bibliothèque du roi et chez Colbert à Paris, dans la collection de la reine de Suède, à la Slusiana à Rome, et ailleurs. Le P. Antoine Possevin, dans son *Apparatus sacer*, publié à Cologne en 1608, recueillit le premier et donna à l'impression une série d'index des mss. grecs des principales bibliothèques; quoique le recueil soit très incomplet, il renferme cependant celui de la Vaticane, qui fut depuis réimprimé par Spitzel. Peu après, en 1636, Kircher publia le catalogue des manuscrits coptes; et dans la seconde moitié du même siècle, de 1675 à 1693, Bartolucci publia celui des mss. hébreux. C'était bien peu, eu égard aux immenses trésors manuscrits de la Vaticane, plus que doublés par les collections Palatine, Urbinatè et Alexandrine, autrement dite de la reine de Suède, eu égard aussi aux vingt volumes de catalogues et d'index rassemblés au xvii^e siècle, comme je l'ai exposé dans le précédent article; mais les temps n'étaient pas mûrs, ni les études, ni les encouragements à la publication intégrale des catalogues des manuscrits des plus grandes collections. Après le milieu du xvii^e siècle on commença des éditions de ce genre dans des bibliothèques de moindre importance, qui se prêtaient plus facilement à une description complète. En Italie, Tomasini en donna un louable exemple dans sa *Bibliotheca Patavina ms.* et dans sa *Bibliotheca Veneta ms.*, imprimées à Udine en 1639 et en 1650.

III.

Dans la seconde moitié du xvii^e siècle, la bibliothèque impériale de Vienne fut peut-être, parmi toutes les grandes bibliothèques, la première

à être l'objet d'un très ample commentaire descriptif, qu'elle dut à Lambecius : l'impression, commencée en 1665, fut continuée par Nessel en 1690. Mais au manque d'index imprimés des différentes collections de manuscrits, on chercha alors à suppléer par la publication de recueils généraux d'inventaires abrégés. Sander, dans ses deux volumes de la *Bibliotheca Belgica manuscripta*, se fit le noble champion et le chef de ce progrès bibliographique. Bernard forma, en deux gros volumes, son recueil classique : *Catalogi librorum mss. Angliæ et Hiberniæ in unum collecti* (Oxonie 1697). Montfaucon voulut faire beaucoup plus ; embrassant dans son vaste esprit et dans son labeur infatigable toutes les bibliothèques, il donna la *Bibliotheca bibliothecarum manuscripta*, c'est-à-dire l'abrégé ou les extraits de tous les catalogues de toutes les bibliothèques. Il s'attacha à ce travail même dans la Vaticane, et là on lui accorda le libre usage et la faculté de dépouiller tous les volumes de catalogues rassemblés dans le cours du xvii^e siècle. Montfaucon fit d'abondants extraits non seulement des sept volumes alors existants de l'inventaire latin proprement appelé Inventaire du Vatican, mais aussi des plus anciens catalogues et des index grecs. Il découvrit un vieil index de la bibliothèque de la reine de Suède, et celui des manuscrits de Petau, dont les numéros tombés en désuétude, loin d'aider, entravent les recherches et amènent souvent des erreurs. Il ne tint compte ni du fonds d'Urbain, ni du fonds Palatin. Mais, dans les commencements du xviii^e siècle, quand parut la *Bibliotheca bibliothecarum*, elle ne pouvait suffire aux désirs des savants, et n'était pas au niveau des progrès de la bibliographie des manuscrits. Dans les pays les plus lettrés, on se préparait à faire imprimer les catalogues particuliers des meilleures collections de manuscrits en toutes les langues, avec un grand appareil de notes et de descriptions. L'index des mss. grecs Vaticani-Palatini de Sylburg fut publié à Francfort en 1702. Rome ne tarda pas à s'associer au but commun des savants et des bibliothécaires. J. S. Assemani fit paraître de 1719 à 1728 les trois tomes de la *Bibliotheca orientalis Clementino-Vaticana*, fruit du merveilleux trésor de manuscrits recherchés par lui-même en Orient et acquis au Vatican par la munificence du sage pontife Clément XI, qui assura également à la bibliothèque la possession des manuscrits grecs du fameux Aeneas Silvius, le pape Pie II. Innocent XIII ayant succédé à Clément XI, on s'occupa en 1721 à préparer pour l'impression le catalogue complet de tous les manuscrits en toutes les langues. En 1736 le travail se continuait. De 1756 à 1759, sous les auspices de Benoît XIV, parurent les trois premiers tomes du *Catalogus bibliothecæ apostolicæ Vaticanæ codicum mss. in tres partes distributus; in quarum prima orientales, altera græci, tertia latini, italici aliorumque europæorum idiomatum codices*, ed. Steph. Evodius et Joseph Simon Assemani. L'ensemble de ce gigantesque catalogue devait occuper vingt volumes, décrivant *non modo scriptorum*

nomina ac singulorum voluminum argumenta, sed ea quoque quæ præ cæteris conspicua notatuque digna in codicibus occurrunt. Le programme grandiose des Assemani, sanctionné par l'approbation solennelle de Benoît XIV, publié à part et applaudi des savants de tous les pays, était conforme à l'esprit du temps et aux intentions des contemporains, auteurs de semblables ouvrages. Mais, s'il fut donné à quelques-uns de mener à bonne fin, pour des bibliothèques même remarquables, des catalogues aussi démesurés, comme par exemple le fit Bandini à Florence, en présence de l'immense quantité de manuscrits réunis au Vatican, le but et l'entreprise des Assemani étaient hors de proportion avec les forces humaines, et la plus longue vie ne pouvait pas en voir la fin. C'est ce qui arriva, car les dix premières feuilles du quatrième tome ayant été détruites dans un incendie en 1768, les Assemani perdirent courage. Ce déplorable désastre, le grand âge des auteurs, la difficulté de les remplacer dignement, puis les convulsions politiques de la fin du dernier siècle et des premières années de celui-ci interrompirent l'impression, glorieusement commencée, des catalogues des manuscrits du Vatican.

IV.

Dans notre siècle, Mai voulut reprendre l'œuvre des Assemani; il en imprima les suppléments, pour les manuscrits en langues orientales, dans les grands volumes de sa *Scriptorum veterum nova collectio*. Il publia en un volume séparé le catalogue des papyrus égyptiens de la bibliothèque du Vatican. On a imprimé que Mai publia en 1833 le premier tome du catalogue grec préparé par les Assemani : mais on ne connaît pas les travaux préparatoires des Assemani sur les manuscrits grecs, et Mai n'a imprimé aucun catalogue des mss. grecs. Si cette erreur s'est répandue, c'est sans doute que Mai avait manifesté l'intention de s'occuper d'un catalogue de ce genre, et en effet, de son vivant, le savant helléniste G. Amati revoyait et complétait les inventaires et les index grecs de Leone Allacci. Mais l'illustre découvreur de tant d'œuvres anciennes inédites n'eut pas de temps à consacrer aux catalogues grecs et latins. Il publia à Rome, et presque entièrement d'après les manuscrits du Vatican, ses fameuses collections des *Scriptores veteres*, des *Classici auctores*, du *Spicilegium romanum*, et quand la mort brisa avant le temps cette vie si laborieuse, les volumes de la bible grecque du Vatican et le tome VIII de la *Nova patrum bibliotheca* étaient sous presse. Dans ses papiers, qui sont arrivés après lui au Vatican, sont consignées les divisions qui auraient mené ce gigantesque recueil bien au delà du nombre de dix volumes, qu'il avait l'habitude de donner à chacune de ses collections. Il laissait à ses successeurs le soin de faire les catalogues et de les publier.

Cependant les inventaires du Vatican furent l'objet des études spéciales des étrangers, particulièrement des Allemands. Frédéric Blume, qui explora les bibliothèques de Rome pendant trois années, donne de nombreux renseignements sur la Vaticane et ses catalogues; de même Greith, qui indiqua les manuscrits concernant l'ancienne littérature allemande. En 1851, Louis Bethmann dépouilla, page par page, tous les volumes des inventaires du Vatican et en tira les titres de tous les documents qui pouvaient se rapporter en quelque façon à l'histoire de l'Allemagne. D. Beda Dudik lit de même pour l'histoire de la Bohême et de la Moravie. Ces travaux répandaient la connaissance de nos catalogues, en montraient l'importance et en faisaient désirer davantage encore la publication.

Nous avons suffisamment parlé, dans un précédent article, des travaux entrepris dans ces dernières années pour mettre en ordre et enregistrer tous les manuscrits non encore décrits de la Vaticane, en ajoutant aux anciens plusieurs volumes nouveaux de catalogues manuscrits. On n'a pas pris moins de soin des imprimés, dont la translation dans les salles Borgia, l'acquisition de la bibliothèque du card. Mai et d'autres collections venues d'Allemagne obligeaient à renouveler presque entièrement le catalogue; on en a déjà dressé douze volumes. Les incunables de la typographie et les précieuses éditions des Aldes ont été aussi soigneusement cataloguées, en quatre grands volumes. Tout était prêt pour la reprise si désirée d'une édition générale des catalogues des mss. du Vatican. De même qu'on l'avait déjà fait pour l'histoire de l'Allemagne et de l'Autriche, on fait et on publie actuellement des extraits et des spicilèges concernant d'autres histoires et d'autres sujets¹. Dès les premiers jours de son pontificat, la sagesse du nouveau pontife stimulait ces nobles travaux littéraires et le zèle des employés de la bibliothèque apostolique. L'éminent bibliothécaire de la sainte église, le cardinal Pitra, l'illustre successeur du card. Mai dans la gloire de découvrir de précieux textes inédits, fit, sans retard, au magnanime Léon XIII, la proposition d'une entreprise digne de son pontificat : l'œuvre fut aussitôt décrétée et elle est déjà commencée.

Le programme actuel des éditeurs les plus compétents et les plus autorisés de semblables catalogues est, comme je l'ai dit en commençant, très différent de celui de leurs prédécesseurs du siècle passé, que l'expérience avait démontré devoir être interminable. De même la commission actuelle pour l'impression des catalogues du Vatican a décidé d'abandonner le programme des Assemani, et d'adopter la forme plus

1. L'École française de Rome a commencé une série de *Notices sur divers mss. de la Vaticane*; deux fascicules en ont déjà paru : l'un est l'excellent travail d'Élie Berger sur les œuvres de Richard le Poitevin; l'autre est le catalogue des mss. grecs de Pie II par l'abbé Duchesne.

simple devenue aujourd'hui presque classique dans les ouvrages de ce genre et dans les descriptions générales de manuscrits. Les inventaires détaillés qui existent déjà à la Vaticane seront la base de l'édition; toute superfluité en sera enlevée, toute lacune comblée; les manuscrits seront revus un à un, et confrontés avec la description qui en a été faite par nos prédécesseurs. Les notices historiques et l'examen critique de la valeur de chaque manuscrit, travail infini, seront réservés pour d'autres ouvrages. Tel est, en substance, le programme de l'entreprise actuelle, conforme à l'état présent et aux exigences de la science bibliographique en ce qui concerne les grandes collections de manuscrits.

La bibliothèque, outre les livres, possède de riches cabinets et des collections variées d'objets antiques, d'objets du moyen-âge et de produits de l'art moderne. Un article spécial traitera de leurs catalogues.

L'histoire ébauchée des inventaires du Vatican est presque devenue l'ébauche de celle de la bibliothèque Vaticane. Malgré tout ce qui a été écrit sur cette histoire, le baron de Reumont affirme qu'on souhaite encore de la voir exposée complètement et avec critique, et appuyée sur des documents qui en relient les vicissitudes à celles des fastes littéraires de la ville éternelle. L'auteur de cet article rassemble, depuis bien des années, les éléments de cette glorieuse histoire, principalement pour les premiers siècles et pour les origines et la composition des *scrinia* et des bibliothèques du saint-siège avant leur malheureuse dispersion au moyen-âge. L'impression des catalogues de la Vaticane sera une heureuse occasion de publier le fruit, quel qu'il soit, de ces études. Dans l'histoire de la bibliothèque du Vatican, marquera, comme une des époques les plus grandes et les plus glorieuses, celle du pontificat de Léon XIII, qui, héritier du noble et sage amour de Nicolas V, de Sixte IV, de Clément XI et de Benoit XIV pour les études libérales, facilite généreusement à tous l'usage des trésors littéraires du saint-siège. Et si Nicolas V et Sixte IV furent les fondateurs de la bibliothèque publique du Vatican, Léon XIII couronnera leur œuvre par la publication intégrale des inestimables catalogues de cette bibliothèque.

MANUSCRITS FRANÇAIS DE SIR JOHN SOANE¹.

(LINCOLN'S INN FIELDS, A LONDRES.)

I. Ms. sur vélin, 342 feuillets; 19 pouces 3/4 sur 13 pouces 3/4. Fin du xv^e siècle.

Second volume d'une traduction française des ouvrages de Josèphe,

1. Les notes qui suivent sont dues à une aimable communication de M. Thompson, conservateur des manuscrits du Musée britannique.

contenant la dernière partie des Antiquités et le traité *de bello Judaico*, le tout formant les livres XV-XXVII de la traduction.

Table du contenu du volume : « Cy commencent les rubriques en table du second et dernier volume de Josephus de l'antienmeté des Juifz, qui contient en soy XIII livres particuliers. Et sont mises en ceste table les rubriques de chascun d'iceulx XIII livres aussy particulièrement. Et est le premier livre de cestui second volume le XV^e des XXVII livres de Josephus... » Fol. 1.

Titre : « Cy commence le premier livre de ce second volume, qui est le XV^e de l'Antienmeté des Juifz selon la sentence de Joseph. » Fol. 10 verso.

Texte : « Quant Herode eut prins la principaulté de toute Judée, tous ceulx qu'il trouva privez et favourables il esleva a grans dignitez. Mais ceulx qui sentoyent ou faisoient au contraire, il ne cessoit tous les jours de mettre a griefz tourmens. Et sur tous les autres estoyent honnouré envers luy Pelion le pharisien et Samee son disciple... »

Les différents livres commencent aux feuillets suivants :

Livre XV, fol. 1.

- XVI, fol. xxvi verso.
- XVII, fol. XLVIII.
- XVIII, fol. LXXV.
- XIX, fol. cvi verso.
- XX, fol. cxxv verso.

« Icy après commance le XXI^e de la Bataille des Juifz selon Josephus. »

« Pour ce que la bataille que les Juifz firent avec les Rommains fut la plus grant que nostre eage vist oncques, ne oncques ouysmes la pareille avoir esté commise par avant de citez contre citez ne de gens contre genz... »

Livre XXI, fol. cXL.

- XXII, fol. c m^{xxx} iii verso.
- XXIII, fol. ccxxii verso.
- XXIII, fol. ccxLvi.
- XXV, fol. cclxii verso.
- XXVI et XXVII, fol. cc m^{xxx} xiv verso.

Les livres XXVI et XXVII forment un seul livre en 65 chapitres.

Le texte finit ainsi : « Et ainsy, pour ce qu'il ne se pouvoit tenir, il sailloit hors de son lit, comme se tourmens et flambes fussent sur luy, et ce mal croissoit tousjours plus fort les boyaux et les entrailles. De ce il mourut et non par autre chose, fors par le jugement de la providence divine, qui seult tousjours punir les mauvais hommes.

« Cy finent les XXVI et XXVII^e livres des Antienmetez des Juifz, qui sont les VI et VII^e livres de la Bataille d'iceulx, selon la sentence de Joseph. »

Grosse écriture, avec grandes miniatures bien exécutées (une au

commencement de chaque livre) et avec des bordures peintes. Les armes d'Angleterre sont insérées dans l'encadrement de la première peinture et de la peinture du livre XXI. De cette circonstance on peut induire que ce volume rentrait dans la série des histoires et romans qui furent exécutés en Flandre pour Édouard IV et Henri VII et qui font aujourd'hui partie du fonds royal au Musée britannique.

Sir John Soane acquit ce volume en 1827, pour 140 guinées, à la vente de la bibliothèque de lord Berwick, à Attingham Hall près de Shrewsbury.

II. Vêlin. 290 feuillets, hauts de 13 pouces $\frac{3}{4}$ et larges de 10 pouces. Fin du xv^e siècle.

« Missale secundum usum Romane curie. »

Avec deux grandes miniatures, représentant le dernier jugement et la résurrection de Notre-Seigneur, et avec beaucoup de miniatures plus petites. L'exécution en est très grossière.

Le ms. fut écrit et orné pour Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France, mort en 1486. On y rencontre souvent les armes de ce prince (de France au bâton noueux de gueules mis en barre), accompagnées d'une ancre.

A appartenu à Jean Dupuy.

III. Vêlin. 31 feuillets, hauts de 11 pouces $\frac{3}{4}$ et larges de 8 $\frac{1}{4}$. Milieu du xv^e siècle.

Recueil des statuts de la corporation des cordonniers de Caen, contenant les morceaux suivants :

1. « Ensuit la vie et le martire de monseigneur saint Crispin et saint Crispinien, translaté en francoys, jouxte leur legende. En temps que Maximien et Diocletien, ennemis et adversaires de l'église catholique et des loyaulx chrestiens, gouvernoient ensemble l'empire de Romme, si grande et si très gresve persecution presque par tout l'universel monde regnoit par eulx contre icelle eglise, que plusieurs des citoiens de Romme, craignans leur fureur et dure cruaulté, lessoiert leurs possessions et heritages et se transportoient et eslongnoient es autres parties de la terre... » Fol. 1. — Avec beaucoup de grandes peintures.

2. (D'une autre main contemporaine.) « Cy ensuivent les estatuts et ordonnances sur le fait du mestier de cordonnerie en la ville et fors-bourgs de Caen... icelles ordonnances présentées par Michiel la Vie, Ernes Massieu, Pierres Moynet », et autres. Commencement : « Item pour gouverner et servir la diete confrarie il aura deux des dis maistres... » Fol. 12.

3. Semblables statuts, commençant par ces mots : « Premierement que nul maistre du dit mestier ne pourra avoir que ung apprentiz à la foyz seulement... » Fol. 18.

4. Lettres de Guirard Bureau, escuier, lieutenant général de May de

Houllefort, seigneur de Hamars et de Vienne, bailli de Caen, publiant les statuts. 13 mars 1470. Fol. 21.

5. Confirmation des statuts, par May de Houllefort, 24 octobre 1478.

— Copie certifiée par les notaires. 24 octobre 1480. Fol. 22 verso.

6. « Les noms des apprentis », avec des additions faites à diverses reprises. Fol. 30.

Des notes indiquant des sommes payées pour la confirmation des statuts au xvi^e et au xvii^e siècle sont écrites sur les feuillets 23 v^o à 29.

MONUMENTA GERMANIAE.

Le rapport de la direction des *Monumenta Germaniae* sur l'assemblée annuelle des directeurs, tenue à Berlin du 15 au 17 avril 1880, donne les détails suivants sur l'état des publications.

Volumes publiés d'avril 1879 à avril 1880 :

AUCTORES ANTIQUISSIMI : tomi III p. 2, *Corippi Africani grammatici libri qui supersunt. Recensuit Iosephus Pertsch*;

SCRIPTORES : t. XXIV (analysé dans le rapport annuel de 1879, voy. notre t. XL, 1879, p. 393);

Brunonis de bello Saxonico liber. Editio altera. Recognovit W. Wattenbach;

Chronica regia Coloniensis (Annales maximi Colonienses) cum continuationibus in monasterio S. Pantaleonis scriptis aliisque historiae Coloniensis monumenta. Recensuit G. Waitz;

DIPLOMATA : *Die Urkunden der Deutschen Könige und Kaiser. I^{er} B^{es} 1^{es} Heft. Die Urkunden Konrad I und Heinrich I* (par Th. Sickel);

Neues Archiv der Gesellschaft für aeltere Deutsche Geschichtskunde. B. V, H. 1-2.

Volumes en préparation :

AUCTORES ANTIQUISSIMI (M. Mommsen, directeur). — On espère achever d'imprimer cette année les éditions de *Jordanis Getica et Romana*, par M. Mommsen, et des poésies de Fortunat, par M. Leo. On a commencé aussi d'imprimer celles d'Avitus par M. Peiper et de Symmaque par M. Seeck. On continue les travaux entrepris pour la publication d'Ansonne, de Cassiodore et de Sidoine. M. Mommsen a entrepris une collection des petites chroniques, du v^e au vii^e siècle, et M. Vogel une édition d'Ennodius.

SCRIPTORES (M. Waitz, directeur). — Pour le t. XXV, M. Heller a préparé *Aegidius* de Liège, les généalogies des ducs de Brabant, la chronique française de Hainaut attribué à Baudouin d'Avesnes et la chronique de Gand de J. de Thilrode, M. Holder-Egger les *Chronica principum Saxoniae* et les chroniques de Beaudouin de Ninove et de Sifrid de Balnhausen, M. Reimer le *De calamitate ecclesiae Moguntinae* de Chrétien

de Mayence, M. Wattenbach une chronique métrique d'Autriche, M. Waitz l'histoire de Richer de Senones et divers fragments de Villers en Brabant, Rastede, Krems, etc. Le t. XIII, préparé en grande partie par M. Waitz, comprend des suppléments aux annales des périodes carolingienne, saxonne et franconienne, les *Annales necrologiei Fuldenses* (publiés pour la première fois) ainsi que des extraits des sources anglo-saxonnes et anglaises, fournis par MM. Pauli et Liebermann. MM. Schum et Simonsfeld travaillent encore à ce volume; M. Simonsfeld a trouvé un nouveau ms. du *Chronicon Magdeburgense* dans la bibliothèque du prince de Metternich au château de Koenigswart. — Les travaux préparatoires pour les t. XXVI et XV sont très avancés. Ce dernier contiendra entre autres des textes importants découverts par M. Thaner à Admont. M. Krusch a presque terminé l'édition de la chronique dite de Frédégaire. M. Lichtenstein a continué de travailler à la chronique rimée de Styrie, d'Ottokar.

LEGES. — Les nouvelles éditions des capitulaires francs par M. Boretius et des formules par M. Zeumer sont assez avancées pour qu'on puisse en commencer l'impression cette année. M. Maassen, qui prépare une collection des conciles francs, a collationné à Cheltenham les deux mss. qui ont appartenu autrefois au collège de Clermont. La direction de la nouvelle édition du t. II des *Leges* a été confiée, par suite de la retraite de M. Loersch, à M. L. Weiland.

DIPLOMATI (M. Sickel, directeur). — La mort de M. Foltz a causé un retard considérable. Il a été remplacé par M. d'Ottenthal. M. Uhlirz a aussi travaillé pour cette section. On tâchera de terminer cette année le t. I, dont la seconde partie doit comprendre les diplômes d'Otton I^{er}. — Les *Acta imperii saeculi XIII. inedita*, publiés par M. Winkelmann, sont entièrement imprimés : il manquait encore, au moment de l'assemblée des directeurs des *Monumenta*, les index du volume. Cette collection comprend 1001 numéros, relatifs tant à l'empire qu'au royaume de Sicile.

EPISTOLAE (M. Wattenbach, directeur). — M. Rodenberg publie les textes transcrits dans les registres du Vatican par G. H. Pertz; on commencera cet été l'impression du premier volume (pontificat d'Honorius III). On publiera à peu près en même temps l'édition du *Registrum* de Grégoire le Grand, par M. Ewald.

ANTIQUITATES. — M. Dümmler a commencé l'impression de sa collection de poésies carolingiennes. On va entreprendre aussi l'édition des principaux nécrologes; ceux qui ont été commencés avant 1300 seront imprimés in-extenso. Cette publication se fera par diocèses. On débutera par les nécrologes des diocèses de la région alémannique, qui seront publiés par M. Baumann.

LIVRES ENGAGÉS PAR UN CLERC EN 1285.

Parmi les pièces qui ont servi aux examens semestriels de l'École des chartes, nous avons remarqué une petite charte, en date du 14 avril 1285, dont le texte nous a semble digne d'être mis sous les yeux de nos lecteurs. Il s'agit d'un prêt d'argent, consenti par la nation de Picardie de l'université de Paris, au profit d'un clerc, qui dépose en gage un volume de Décrétales et un bréviaire, et qui, de plus, est obligé de se faire cautionner par un tondeur de draps.

« Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, coram nobis personaliter constitutus, magister Johannes Rubront, clericus, recognovit et confessus est in jure coram nobis se debere nationi Picardorum in studio Parisiensi existancium (*sic*) centum solidos et decem et octo denarios paris., quos idem magister Johannes habuerat et receperat in pecunia numerata vice ac nomine ipsius nationis et [pro] ipsa, ut dicebat; quos siquidem centum solidos decem et octo denarios paris., ut predictum est, receptos ab eodem magistro Johanne, memoratus magister Johannes tenetur ac promisit coram nobis, fide in manu nostra prestita corporali, reddere et integre persolvere dicte nationi vel procuratori ejusdem infra mensem a data presencium litterarum continue computandum, pro qua siquidem pecunie summa prenominate magister Johannes titulo pingnoris obligavit dicte nationi vel procuratori ejusdem nationis quasdam decretales et unum breviarium, ut dicebat memoratus magister Johannes, pro qua siquidem pecunie summa, ut predictum est, reddenda et persolvenda dicte nationi seu ejusdem procuratori, Johannes de Nevene, scisor pannorum, coram nobis personaliter constitutus, se fecit et constituit principalem debitorem et redditorem erga ipsam nationem et procuratorem ejusdem, fide in manu nostra prestita corporali, si predictus magister Johannes cessaret in solutione predicta, obligantes tam dictus magister Johannes quam dictus Johannes Scisor dicte nationi et procuratori ejusdem se, heredes suos et bona sua, ac jurisdictioni curie Parisiensis supponentes. Datum anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo quinto, die Sabbati post dominicam qua cantatur Misericordia Domini. »

(Original aux Archives nationales, S. 6202, n° 14.)

LES STATUTS DE L'ORDRE DE CLUNY DE L'ANNÉE 1399.

On connaissait jusqu'à présent, principalement par la *Bibliotheca Cluniacensis* de D. M. Marrier et de Duchesne (Paris, 1614), un assez grand nombre de statuts de l'ordre de Cluny. On en compte à peu près

une rédaction par siècle, depuis les statuts rédigés par le moine Bernard, vers 1060, et intitulés *Consuetudines cœnobii Cluniacensis*; on a pour le XI^e siècle ceux d'Udalric, écrits vers 1080 pour l'abbaye de Hirschau (*Spicilège*, in-fol., t. I, p. 641); les statuts de Pierre le Vénérable, pour le XII^e siècle; ceux de Hugues V, pour le XIII^e; ceux de Henri I^{er} complétés par ceux de Bertrand I^{er}, pour le XIV^e; les statuts de Jean III de Bourbon promulgués au chapitre de 1458, pour le XV^e siècle¹; enfin, pour le XVII^e siècle, ceux du cardinal de Richelieu et du prince de Conti.

Nous ne mentionnerons pas dans cette revue rapide des statuts moins importants, qui se trouvent dans la bibliothèque des prieurés qui ont appartenu à l'ordre de Cluny; tels sont ceux que M. A. Molinier a rencontrés à la bibliothèque de Toulouse parmi les manuscrits de la Dauvade et du séminaire de Toulouse. Pour arriver à l'objet spécial de cette note, la Bibliothèque nationale vient d'acquérir à la vente des livres, manuscrits et gravures de feu M. F., ancien commissaire des droits seigneuriaux de la ville de Lyon, décédé en 1852, et qui s'est faite en décembre dernier, un exemplaire peut-être unique des statuts de Cluny de 1399². C'est un rouleau en très bon état, sauf le commencement, composé de plusieurs peaux liées ensemble, et qui porte au dos en caractère du XIV^e siècle la mention suivante : *Statuta ordinis super modum psallendi, officium canendi et vivendi*. Ces statuts qui semblent avoir été en vigueur, sous cette forme, pendant un siècle et demi, furent remplacés en 1458 par ceux de Jean II, qui se borna à leur donner un nouveau préambule; ainsi modifiés, ils paraissent avoir duré jusqu'au XVII^e siècle; ils ont donc joui d'une autorité incontestable et à ce titre le rouleau de 1399 a une grande valeur. Nous croyons intéresser nos lecteurs, en transcrivant ci-dessous le préambule et la conclusion des statuts de 1399, qui ont disparu dans la nouvelle rédaction de 1458 et qui nous paraissent inédits; le début fait connaître pourquoi et comment ces nouveaux statuts furent rédigés.

« Quamvis satis sit per sanctiones canonicas, statuta et beati Benedicti regulam ac diffinitiones et consuetudines ordinis institutum, qualiter in ecclesiis, monasteriis, et aliis locis ordinis debeant monachi divina officia nocturna *Pater* et *Dominus* psallere et celebrare et conversare, quia tamen a plerisque ab illis sanctis institutionibus per nonnullos mediate et immediate Cluniacensi monasterio subditis, relictis ordinis originalibus institutis, in confusionem religionis est declinatum, idcirco per diffinitores Capituli generalis Cluniacensis anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo nono celebrati, animas quorumcumque monachorum Deo lucrifacere cupientes, statum felicem et salubrem

1. Voy. pour ces statuts la *Bibliotheca Cluniac.*, col. 1353 à 1376, 1457-1480; 1541, 1587 et 1593-1616.

2. Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2510.

monasterii Cluniacensis et aliorum monaste[r]iorum] sibi subjectorum et membrorum ejusdem considerantes vigilantibus animis profutura adjungendo [in] noxis submovendo, fuit ordinatum quod fieret unum comentum quasi per modum instructionis] [visi]tatoribus qui amodo per diffinitores generalis capituli eligerentur et aliis superioribus (...) ¹ de novo predictis institutionibus adjungendo seu diminuendo ad reprimendum malitiam (...) ² et ut liberius suam valeant visitationem expedire et exercere et superiores alii se re (...) ³. Cujus comenti sive instructionis tenor sequitur et est talis. »

Et primo quod in omnibus, etc. (La suite comme dans la *Bibliotheca Cluniacensis*, col. 1593 à 1611, jusqu'aux mots *Sunt mandata executioni et reparata*. Le rouleau continue et se termine ainsi qu'il suit :)

« Forma visitationis quam debent dimictere visitatores in locis visitatis et aliam secum portare secundum ordinacionem de novo factam et antiquitus observatam.

Anno Domini millesimo ccc^{mo} nonagesimo nono et die .n. priores seu decani aut administratores tales visitatores ex parte ordinis Clun. in provincia .n., venerunt apud talem locum, etc., et invenerunt ibi quendam correctione digna que preciperunt sub virtute sancte obedientie emendari, videlicet quod silentium in ecclesia, claustro, dormitorio et refectorio custodiatur, quod omnes jaceant in dormitorio, quod comedant in refectorio simul et non extra sine licencia, ut vestiarium taliter a priore ordinetur quod monachi possint ex eo habere vestes necessarias prout consueverunt habere in ordine, ut infirmis provideatur a priore, ut omnis materia habendi proprium ab eis sic amputetur. Precipimus ut omnes proprietates reddant priori, etc., contrarium facientes taliter puniantur, etc., hoc autem precipimus districte observari. Precipientes priori sive subpriori aut alteri etc. cui presens scriptum dimisimus sub pena excommunicacionis ut illud subsequenter visitatoribus ostendat etiam non requisitus, vel si ipsum absentare contingerit alicui sufficientiori persone tradat sub predicto modo, ut si quis contra hoc (quod absit!) fecerit, per eos secundum modum culpe regulariter puniatur. Hoc autem promisit dictus prior bona fide facere emendari et super hoc nobis suas litteras tribuit sigillo suo sigillatas. In ejus rei testimonium, presentibus litteris nos tales visitatores sigillum nostrum apposuimus vel sigillum talis, etc. »

Alexandre BRUEL.

LA PRÉTENDUE GRANDE PHILOSOPHIE

DE GUILLAUME DE CONCHES.

Dans les éditions du *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, publiées par Mentelin à Strasbourg, et par Coburger à Nuremberg, le

1, 2, 3. Déchirures.

t. II, qui comprend les livres XIX-XXXIII de l'ouvrage, commence par cette rubrique : DE OPERE SEXTE DIEI. ET PRIMO DE ANIMALIBUS. GUILLERMUS DE CONCHIS, CAP. 1; ce qui signifie qu'il va être question des êtres créés le sixième jour, en commençant par les animaux, et que le texte du chapitre premier est emprunté à Guillaume de Conches.

Un bibliographe mal avisé a pris la rubrique du premier chapitre pour le titre général, et le nom de Guillaume de Conches pour le nom de l'auteur de l'ouvrage. Cette indication fautive est passée dans le *Repertorium* de Hain (t. II, p. 186, n° 5604) :

« CONCIHS (Guillerinus de). De opere sexte diei. Et primo de animalibus. Sine loco, anno et typographi nomine. Folio. Gothico caractere. Duabus columnis. »

Les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, avaient été précédemment amenés à une erreur du même genre. On leur avait signalé, dans la bibliothèque du collège de Navarre, un volume commençant par la rubrique ci-dessus rapportée; de cette rubrique ils conclurent que c'était un ouvrage de Guillaume de Conches, et comme il n'y avait dans le volume que la seconde moitié de l'ouvrage, ils supposèrent que l'ouvrage tout entier devait remplir deux volumes. De là l'attribution à Guillaume de Conches d'un grand traité philosophique, intitulé *Magna de naturis philosophia*. « On n'en connaît, disent les auteurs de l'*Histoire littéraire* (XII, 457), qu'une seule édition, faite vers l'an 1474, en deux volumes in-folio, sans date et sans nom, ni d'imprimeur ni de lieu : édition si rare aujourd'hui, qu'il ne s'en trouve à Paris qu'un seul exemplaire de la seconde partie, conservé dans la bibliothèque du collège de Navarre. L'auteur, à la réserve de l'ordre et de la méthode, a mis peu du sien dans cet ouvrage. Ce ne sont presque en tout que des extraits des Pères et des anciens écrivains, tels que saint Basile, saint Grégoire de Nysse, saint Jérôme, saint Augustin et d'autres, que Guillaume a soin de nommer dans les chapitres où il les cite. »

M. Hauréau¹ a soupçonné avec beaucoup de sagacité que les indications de Hain et des Bénédictins s'appliquaient à un seul et même ouvrage et que cet ouvrage était indubitablement attribué à Guillaume de Conches.

Malgré l'avertissement de M. Hauréau, M. Charma² a adopté l'opinion des auteurs de l'*Histoire littéraire*; il fait honneur à Guillaume de Conches d'une *Grande philosophie des êtres*, que toutefois il déclare être

1. *Nouvelle biographie générale*, XXII, 668.

2. *Guillaume de Conches. Notice biographique, littéraire et philosophique*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3^e série, II, 402 et 415.

absolument introuvable, aussi bien à l'état de manuscrit qu'à l'état d'imprimé.

Revenant en 1861 sur cette question dans ses *Singularités historiques et littéraires* (p. 235-237), M. Hauréau a cru pouvoir rendre compte de la confusion qu'il avait précédemment constatée : il a supposé que la prétendue *Grande philosophie* de Guillaume de Conches pouvait être l'encyclopédie de Guillaume d'Auvergne intitulée *De universo*, ou bien le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais.

Cette dernière hypothèse était bien voisine de la vérité. Une circonstance fortuite m'a expliqué comment le *Speculum naturale* avait pu donner naissance à la méprise.

À la fin du mois de mars, un libraire de Paris a inscrit sur son catalogue¹ un article ainsi conçu :

GUILLAUME DE CONCHES. De opere sexti diei. Sans lieu ni date. Grand in-fol., gothique, reliure en bois. *Lettres ornées*.

Guillaume de Conches, célèbre philosophe français, naquit à Conches en Normandie en 1080 et mourut en 1150. Les opinions hardies qu'il exprime dans ses ouvrages le firent censurer par l'Église. L'ouvrage que nous annonçons est une encyclopédie ou recueil d'extraits sur toutes sortes de matières, comme on en écrivit beaucoup aux XII^e et XIII^e siècles. Il a été publié vers 1474, mais ne porte ni date ni nom d'imprimeur; d'après l'histoire littéraire de la France on ne connaît qu'un vol. de cet ouvrage conservé au collège de Navarre et disparu en 1763; il ne figure sur aucun catalogue des grandes bibliothèques de Paris. Nous n'avons que le 2^e vol. contenant les livres 19 à 33. L'exemplaire est fort beau.

C'est évidemment là le volume dont une édition similaire a été enregistrée dans le *Repertorium* de Hain et vue par les Bénédictins au collège de Navarre. Or j'ai constaté que le livre mis en vente sous le nom de Guillaume de Conches est le tome II d'une édition sans date du *Speculum naturale* de Vincent de Beauvais, édition dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire complet, relié en deux volumes, sous les nos G 531 et 532 de l'inventaire de la Réserve. Cette édition doit être sortie des presses d'Antoine Coburger.

L. DELISLE.

L'AUTEUR DU GRAND COUTUMIER DE FRANCE².

Le Grand Coutumier de France est une compilation de droit, rédigée au XIV^e siècle, qui offre une importance exceptionnelle pour l'étude des origines de la coutume de Paris. On en connaissait, jusqu'à présent,

1. *Catalogue mensuel de livres anciens et modernes en vente à la librairie Henri Delarogue*, n^o 36, janvier-février-mars 1880, p. 24, n. 425.

2. Extrait d'une communication faite à l'Académie des inscriptions, le 2 avril 1880, par M. Delisle.

sept manuscrits du *xv^e* siècle et onze éditions dont la date est comprise entre les années 1514 et 1539. Aucun des sept manuscrits connus ne renfermant la partie du *Coutumier* qui dans les éditions forme le premier livre, les derniers éditeurs, MM. Laboulaye et Dareste, en avaient conclu, en 1868, que ce premier livre était une addition faite après coup, dont il ne fallait pas tenir compte quand on voulait déterminer l'origine et le caractère primitif de l'ouvrage. Les mêmes éditeurs avaient déclaré qu'on n'avait aucun moyen de déterminer le nom de l'auteur, ni la date de la composition.

Tel était l'état de la question, quand je remarquai récemment, dans une bibliothèque particulière, un manuscrit du *xv^e* siècle renfermant les quatre livres du *Grand Coutumier*, circonstance qui ébranle l'argument déduit de l'absence du premier livre dans les sept manuscrits précédemment consultés. Une autre particularité très notable du nouveau manuscrit, c'est qu'il contient plusieurs actes émanés les uns de Jacques d'Ableiges, bailli de Saint-Denis, en 1380, les autres du même Jacques d'Ableiges, bailli d'Évreux, en 1387. Cette particularité me fit supposer que les papiers de Jacques d'Ableiges avaient été à la disposition du juriste qui écrivit ou fit écrire le manuscrit dont il s'agit. De plus, elle me suggéra l'idée de recourir à une compilation juridique, portée sous le nom de Jacques d'Ableiges dans différents catalogues de la Bibliothèque nationale et signalée déjà au *xvii^e* siècle dans le tome II du catalogue imprimé des livres de jurisprudence de la Bibliothèque du roi. Je constatai, non sans étonnement, que ce manuscrit, qui forme le n^o 10816 du fonds français, est, en réalité, un exemplaire du *Grand Coutumier*, précédé d'une préface à laquelle on n'avait pas encore fait attention. Cette préface abonde en révélations précieuses ; c'est un charmant morceau qui rappelle la bonhomie des meilleures pages du *Ménager de Paris*. On y voit que Jacques d'Ableiges a dédié sa compilation de droit à ses quatre neveux : « A mes très chiers et « amez nepveux, Colin, Jehannin, Perrin et Robin d'Ableiges, Jaques « d'Ableiges, vostre oncle, nagaires bailliy de Chartres, de Saint-Denis « en France, et à présent bailliy d'Évreux, salut. »

De cette préface, il résulte que le *Grand Coutumier* a été rédigé pendant que l'auteur était bailli d'Évreux. Or, il avait eu pour prédécesseur Jean Bauffes, qui était en fonctions le 29 octobre 1384. D'autre part, il eut pour successeur Guillaume Mauterne, dont le nom avec la qualification de bailli d'Évreux se trouve à la date du 31 juillet 1389.

Il est donc certain que le *Grand Coutumier* a été composé, ou du moins terminé, dans la période comprise entre les années 1384 et 1389. Mais des documents insérés dans les deux meilleurs exemplaires de la compilation sont du mois de mars 1387. C'est donc à l'année 1387 ou à l'année 1388 qu'il faut rapporter la rédaction du *Grand Coutumier*.

Jacques d'Ableiges, dont le nom appartient désormais à l'histoire

littéraire de la France, a droit à une biographie dont les principaux traits sont fournis par la préface du manuscrit français 10816. D'autres documents nous apprennent que Jacques d'Ableiges était, en 1371, secrétaire du duc de Berry, — en 1380, bailli de Saint-Denis, — la même année, bailli de Chartres, — et depuis 1385 jusqu'en 1388, bailli d'Évreux, de Breteuil et de Conches. En cette qualité, il eut à traiter des questions fort délicates se rattachant à la confiscation des biens de Charles le Mauvais. Au commencement de l'année 1389, il dut quitter l'administration royale, peut-être à la suite d'une disgrâce. Le 7 juillet 1389, il se fait installer dans le modeste emploi de maire du chapitre de Chartres, et en 1391 il n'a point d'autre titre que celui d'avocat au Châtelet.

CAMPAGNES EN GUIENNE SOUS PHILIPPE LE BEL.

Nous reproduisons le mandement suivant, en date du 24 mai 1290 (?), d'après un fac-similé photographique qui a été adressé, le mois de mai dernier, à la Bibliothèque nationale par M^{me} la comtesse Marie de Raymond.

« Guido Caprari, miles domini nostri Francorum regis illustris ejusdemque senescallus Petragoricensis et Caturcensis, dilecto nostro consanguineo Mayolio Rebutini, domicello, salutem et sinceram dilectionem. Cum intellexerimus quod vos apposuistis seizinam seu apponi fecistis in castro Montis Ferandi, ex eo quia nobilis vir Aymericus de Bironnio, dominus dicti loci, vobiscum non venerat versus partes de Aquistris, et dictus nobilis sit Parisius, et tenerit per totum annum domicellos suos in armis in garnision[ibus] Burdegal[ensibus], qui modo sunt cum domino comite Atrebatensi, ut dicitur, vobis mandamus quatinus dictam seizinam de dicto castro amoveatis seu amoveri faciatis, non molestantes dictum nobilem pro premissis. Datum Caturci, die mercurii ante festum beati Urbani episcopi, anno Domini m^o cc^o xc^o nonagesimo. »

Nous avons imprimé la date telle qu'elle est figurée très nettement sur l'original : m^o cc^o xc^o *nonageio*, avec un signe d'abréviation surmontant les deux dernières lettres du mot.

— Dans le volume que M. Anthyme Saint-Paul vient de publier sous le titre de *L'année archéologique, année 1879* (Paris, A. Quantin, 1880; in-8^o), on trouve (p. 163-180) une liste des sujets des thèses soutenues à l'École des chartes depuis 1849 jusqu'en 1880, au nombre de 267.

— M. Champion, libraire, met en vente un volume in-8°, de ix et 507 p., intitulé : *Mélanges de paléographie et de bibliographie*. Ce volume contient quinze mémoires de notre confrère M. Léopold Delisle. En voici les titres :

I. Le Pentateuque de Lyon en lettres onciales. — II. Le Psautier de Lyon en lettres onciales. — III. Les bulles sur papyrus de l'abbaye de Saint-Bénigne, conservées à Ashburnham-Place et à Dijon. — IV. Manuscrits de l'abbaye de Silos acquis par la Bibliothèque nationale. — V. Les manuscrits de l'apocalypse de Beatus conservés à la Bibliothèque nationale et dans le cabinet de M. Didot. — VI. Manuscrits du cabinet de M. Didot acquis pour la Bibliothèque nationale. — VII. Le Psautier de saint Louis et les deux manuscrits de Guillaume de Jumièges conservés à l'Université de Leyde. — VIII. Notes sur différents manuscrits de Belgique et de Hollande. — IX. Un livre à peintures exécuté en 1250 dans l'abbaye de Saint-Denis. — X. Les Éthiques, les Politiques et les Économiques d'Aristote traduites et copiées pour Charles V. — XI. Le livre d'heures du duc de Berry, conservé dans la famille d'Ailly. — XII. Le livre d'heures du duc de Berry, conservé à Bruxelles. — XIII. La bibliothèque d'Anne de Polignac et les origines de l'imprimerie à Angoulême. — XIV. La Bible de Charles le Chauve lacérée en 1706, restaurée en 1878. — XV. Manuscrits divers acquis par la Bibliothèque nationale en 1877, 1878 et 1879.

Tous ces mémoires étaient inédits, à l'exception du premier, du neuvième et d'une partie du troisième, qui avaient paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. On y trouve la notice d'environ 450 volumes ou recueils manuscrits, dont la plupart sont entrés à la Bibliothèque nationale dans ces dernières années.



ÉTUDES SUR LA CHRONOLOGIE

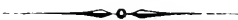
DES

ROIS DE FRANCE ET DE BOURGOGNE

D'APRÈS LES DIPLOMES ET LES CHARTES

DE L'ABBAYE DE CLUNY

AUX IX^e ET X^e SIÈCLES¹.



XIV. — LOTHAIRE.

Lothaire, fils de Louis d'Outremer, associé au royaume de France par son père en 952 ou 951², lui succéda le 10 septembre 954 et fut couronné le 12 novembre suivant ; il mourut le 2 mars 986.

D'après les traités de diplomatique³, la plupart des chartes marquent le commencement du règne au 12 novembre 954, d'autres au 10 septembre de la même année. Enfin on rencontre trois autres époques qui sont 950, 951 et 955.

Ces faits se vérifient dans les chartes de Cluny : la plupart, en effet, sont datées du 12 novembre 954 ; d'autres de 951 et 955. Mais nous pouvons y ajouter encore d'autres points de départ inconnus jusqu'ici, savoir : 952, 954, commencement de l'année,

1. Voyez ci-dessus pages 5 et suiv. le commencement de ce travail.

2. *L'Art de vérifier les dates* dit 952 ; on verra plus loin que cette association eut lieu en 951 et peut-être même en 946.

3. Ces faits sont résumés dans les *Éléments de paléographie* de M. de Wailly, tome I.

12 novembre 956, 957, et enfin, ce qui paraît plus extraordinaire, l'année 946.

1^o Du 12 novembre 954.

C'est là le point de départ ordinaire, celui que nous suivons généralement en l'absence de preuve contraire en faveur d'un autre calcul. Le nombre des chartes ainsi datées est considérable; nous en citerons seulement, à titre d'exemples, quelques-unes dont les dates sont certaines.

Voici d'abord une date dans laquelle les signes chronologiques sont multipliés et ne laissent aucun doute :

N^o 993. (A. a. 62.) *Data in mense aprili, mensis ejusdem tereie ebdomadis, apud Cluniacum monasterium, a Rodulfo levita, anno Dominice incarnationis DCCCC^{mo} LVI, indictione XIII, anno autem imperii Lotharii regis, filii Ludovici regis, secundo.* 956, 13-19 avril. En comptant du 12 novembre 954, le mois d'avril 956 se trouve dans la 2^e année du règne. Le scribe a ajouté le calcul d'une ère du monde qu'il est fort difficile de reconnaître et qui ne nous apprend rien de plus : *Fiunt autem nunc usque anni ab origine mundi quatuor milia DCCCC^{ti} VIII.* Les actes suivants semblent indiquer que le mois d'avril 956 était au commencement ou du moins dans la première partie de l'an II du règne.

N^o 994. (A. m. 57.) *Data in mense aprili tereie ebdomadis mensis ejusdem, anno II incipiente ex quo cepit regnare Lotharius rex, filius Ludovici regis.* 956, 13-19 avril.

N^o 995. (A. m. 213.) *Data mense aprili, feria v tereie ebdomadis ejusdem. Rodulfus levita scripsit, anno secundo in[ci]piente ex quo regnare cepit Lotharius, filius Ludovici regis.* 956, 17 avril. Ces actes pourraient donc être datés du commencement de 955, si l'on admettait que le mois d'avril est le commencement de la 2^e année; mais le fait ne nous a pas paru suffisamment prouvé¹.

1. Il ne paraît pas, en effet, qu'il faille attacher une grande importance à cette formule *anno incipiente*, car le même scribe l'emploie pour le mois de juin. N^o 1001 (cop. 8-146). *Rodulphus levita scripsit atque subscripsit tertia die mensis junii, quod est tertio nonas ejusdem suprascripti mensis, anno secundo incipiente ex quo [regnare] cepit Lotharius rex, filius Ludovici.*

N° 1002. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 15.) *Sub die veneris, id. jun. anno II regni Hlotharii regis.* Vendredi 13 juin répond à E. Or, 956 a pour lettres dominicales FE. 956, 13 juin.

N° 1059. (A. m. 638.) *Die martis vi kalendas mai, anno V Lotharii regis.* Mardi 6 des calendes de mai ou 26 avril donne B. Or, 959 a B. 959, 26 avril.

N° 1090. (B. N. cop. 9-87.) *Die veneris, III idus octobris, annos VI regnante Lotario rege.* Vendredi 4 des ides d'octobre ou 12 octobre répond à G. Or, 960 a pour lettres dominicales AG. 960, 12 octobre.

N° 1109. (B. N. cop. 9-152.) *Sub die jovis, XI kalendas septembris, anno V regni Hlotharii regis.* Jeudi 11 des calendes de septembre ou 22 août répond à F. Or, 961 a F. Mais le 22 août 961 est dans la 7^e année; il y a ici à corriger l'année du règne, ce qui paraît évident, si l'on rapproche cette pièce du n° 1108 dans lequel figurent les mêmes acquéreurs.

N° 1101. (B. N. cop. 10-17.) *Sub die jovis, XVI kalendas februarii, anno XI regnante Lotario regis.* Cette date présente une assez grande difficulté pour faire concorder ensemble les notes chronologiques. Jeudi 16 des calendes de février ou 17 janvier répond à F et peut se rapporter aux années 961 et 967 qui étaient la 7^e et la 13^e de Lothaire. Nous avons adopté la première de ces deux années, car pour faire concorder l'année du règne avec le jour de la semaine, il faudrait lire XIV des calendes de février, et dater l'acte du 19 janvier 965. Il nous paraît préférable de penser qu'il y a erreur dans la date du règne¹.

N° 1162. (A. m. 616.) *Feria vi, VIII kal. januarii, anno X Lotharii regis.* Férie 6. 8 des calendes de janvier ou vendredi 25 décembre répond à D. Or, 963 a D. 963, 25 décembre.

N° 1324. (B. N. cop. 11-51.) *Die veneris, VIII kalendas novembris, annos XVIII regnante Lotario rege.* Vendredi 8 des calendes de novembre ou 25 octobre répond à F. Or, 972 a GF. 972, 25 octobre.

N° 1674. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 47.) *Die marci, III kal. maji, annos XXX regnante Lotario rege.* Mardi 3 des calendes de mai ou 29 avril répond à E. Or, 984 a FE.

Ainsi, indépendamment de l'usage général, qui est conforme,

1. Si l'on faisait partir les années de février 955, le mois de janvier 961 correspondrait à la vi^e année. Or, on a pu lire XI pour vi.

voilà un certain nombre d'actes qui prouvent que l'on a compté les années de Lothaire du 12 novembre 954, puisqu'ils rentrent dans les années calculées depuis cette époque.

Nous avons encore un acte, celui-ci daté de l'année de l'Incarnation, qui s'accorde aussi avec ce mode de calcul; c'est le n° 1007 (B. N. cop. 8229). *Hæc descriptio facta est a Rodulfo, anno Dominicæ incarnationis DCCCCLVI, anno terciò imperii Lotharii regis, filii Ludovici imperatoris*¹.

2° Du 10 septembre 954.

Les chartes datées du 10 septembre 954, c'est-à-dire de la mort de Louis d'Outremer, sont seulement au nombre de deux.

La première a, comme le n° 1007, l'année de l'Incarnation. N° 1038. (B. N. cop. 9-21) *Anno ab incarnatione Domini nostri Jesu-Christi DCCCCLVII, anno quarto imperii Lotharii regis, in mense octobri, tercià feria, quod est vi kalendas novembris*. An 957, mardi 6 des calendes de novembre ou 27 octobre répond à D. Or, 957 a en effet D. Mais pour que le 27 octobre soit dans la 4^e année, il faut et il suffit que la 1^{re} année commence au plus tard le 27 octobre 954. Or, le

1. Nous croyons utile de joindre ici le relevé des chartes dans lesquelles les années du règne de Lothaire sont datées du 12 novembre 954.

An I^{er} : n°s 884-888, 969-975, 976 (?), 977-981. — An II : 992-1004. — An III : 1007, 1010-1014, 1018 (?), 1024, 1027-1032, 1033-1036, 1039. — An IV : 1021, 1040-1041, 1045, 1048-1051. — An V : 1055, 1056, 1058-1066, 1069, 1070, 1109. — An VI : 1072-1075, 1079, 1081-1083, 1085, 1086, 1088, 1090. — An VII : 1091, 1092, 1098, 1099, 1101, 1103-1107, 1110, 1111, 1113. — An VIII : 1114, 1117-1119, 1121, 1123, 1124, 1128-1138. — An IX : 1139-1142, 1144, 1146, 1148, 1149, 1153-1155, 1157, 1158, 1161. — An X : 1162, 1163, 1166-1180. — An XI : 1182-1184, 1186. — An XII : 1188, 1190-1198, 1202-1205, 1207, 1209, 1211-1213. — An XIII : 1216-1217, 1219, 1221, 1222, 1231. — An XIV : 1232-1240. — An XV : 1241-1246, 1252-1259, [1261], 1264-1266, 1268-1270. — An XVI : 1273-1275, 1277, 1279, 1280, 1282, [1283], 1284-1288. — An XVII : 1289, 1292, 1302, 1305. — An XVIII : 1309-1312, 1315-1318, 1323-1325. — An XIX : 1328, 1329, 1331, 1332. — An XX : 1334-1354, 1357-1402, 1404. — An XXI : 1406-1410, 1413-1415. — An XXII : 1416-1418, 1425-1428, 1430. — An XXIII : 1420, 1432, 1435, 1436, 1438-1442. — An XXIV : 1443, 1446. — An XXV : 1454, 1455, 1458-1466, 1470, 1473, 1481-1484, 1490, 1492, 1493, 1495, 1499. — An XXVI : 1504-1507, 1509-1514, 1516-1517, 1521-1536. — An XXVII : 1538-1540, 1548-1551, 1556, 1557. — An XXVIII : 1560, 1561, 1567-1620, 1622-1624. — An XXIX : 1625-1634, 1637. — An XXX : 1638-1671, 1673-1705. — An XXXI : 1708, 1711 et 1717.

Du règne de Lothaire, sans année déterminée, n°s 890-898, 983-990, 1042, 1043, 1164, 1450.

point de départ le plus proche en remontant depuis le 12 novembre est celui du 10 septembre 954.

N° 1187. (B. N. cop. 10-67.) *Die dominico, III kal. novem-ber, annos XII regnante Lotario regis.* Dimanche 4 des calendes de novembre ou 29 octobre répond à A. Or, 965 a pour lettre domin. A. On peut faire ici, quant à l'année du règne, le même raisonnement qu'à l'acte précédent¹.

3° Du commencement de l'année 954.

Nous avons une dizaine de chartes qu'il faut dater d'un point de départ non reconnu jusqu'à présent et que nous espérons établir de la manière la plus formelle. Voici ces actes :

N° 1021. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 16.) Cette charte est datée de l'année de l'Incarnation. *Data VIII kal. martii, anno incarnationis Dominice DCCCLVII, regni autem Lotharii serenissimi regis IIII.* Le 8 des calendes de mars ou 22 février 957 correspondant à la 4^e année de Lothaire, il faut que la 1^{re} année ait commencé avant le 22 février 954; comme nous trouverons ci-dessous des actes des 12 et 13 février, nous admettons et on admettra avec nous que la 1^{re} année doit être comptée du commencement de 954 ou que les mois de novembre et décembre 954 comptent pour une année entière, en sorte que la 2^e année commence au 1^{er} janvier 955 et de même pour les années suivantes.

N° 1087. (B. N. cop. 9-117.) *Data per manu Berardi, sub die lunis, XIII kal. septembris, anno VII regni Hlotharii regis.* Lundi 13 des calendes de septembre ou 20 août répond à G. Or, 960 a pour lettres domin. AG.

Le n° 1147 doit rentrer dans ce mode de comput au moyen d'une correction. La date est ainsi conçue : *Die veneris, id. februarii, anno V regnante Lotario regis.* Vendredi aux ides de février, ou 13 février, répond à D. Or, 957 et 963 ont D, mais aucune de ces années n'est la 5^e du règne. Il y a donc ici une erreur dans l'année du règne. En supposant que le scribe a lu V pour X, nous arriverons en effet à 963 qui est la X^e année, si l'on compte depuis le commencement de 954.

En vain le cartulaire nous offre en variante *V feria, idus*, le

1. Voir aussi le n° 1717 des *Chartes de Chugy*.

jeudi jour des ides convient à 962 ou 968, année bissextile ; mais ni l'une ni l'autre de ces années n'est la 5^e de Lothaire. La pièce sera donc datée ainsi : 963 (?), 13 février.

Les n^{os} 1150 et 1151 (B. N. cop. 9-209 et 210) portent la même date : *Die dominico, in mense calendas marcio, annos X remnante Lototerio* ou *Lotterio rege*. Dimanche 1^{er} mars répond à D. Or, 963 a D. 963, 1^{er} mars.

N^o 1278. (B. N. cop. 10-188.) *Die martis, kalendas marciatias, annos XVII remnante Lotario regis*. Mardi 1^{er} mars répond à B. Or, 970 a B. 970, 1^{er} mars.

N^o 1330. (B. N. cop. 11-87.) *Die jovis, VIII (corr. VIII)¹ kalendas augusti, annos XX regnante Lotario regis*. Jeudi 9 des calendes d'août ou 24 juillet répond à E. Or, 973 a E. 973, 24 juillet.

N^o 1444. (A. m. 710.) *III feria, pridie idus februarii, anno XXV regnante Lothario rege*. Mardi veille des ides ou 12 février répond à F. Or, 978 a F. 978, 12 février.

N^o 1491. (B. N. cop. 12-72.) *Sub die dominico, VI idus kal. agustas, annos XXVI regnante Loterio rege*. Comme les ides et les calendes ne peuvent se rencontrer ensemble, nous avons pensé qu'il fallait lire *VI die kal.*². Or, le dimanche 6^e jour des calendes d'août ou 27 juillet répond à E, qui est la lettre domin. de 979. La date est 979, 17 juillet.

N^o 1559. (B. N. cop. 12-185.) *In die veneris, XIII kalendas septembris, annos XXVIII regnante Lothario rege*. Vendredi 14 des calendes de septembre ou 19 août répond à B. Or, 981 a B. 981, 19 août.

Enfin le n^o 1717. (A. m. 228.) *Data mense octobrio, anno XXXII Lotharii regis*. Lothaire étant mort le 2 mars 986, il n'y a pas de mois d'octobre dans la 32^e année comptée du 12 novembre 985, il faut donc supposer que l'on compte l'année du règne depuis le commencement de 954, à moins qu'on ne préfère la faire remonter au 10 septembre 954.

1. L. de Barive, après avoir écrit VIII dans son préambule, a mis VII dans le texte. Or, nous avons vérifié souvent par comparaison avec les originaux que le préambule est plus exact pour la date que le texte même de l'acte.

2. On ne peut pas appliquer ici la même règle qu'au n^o 53 ci-dessus, car on ne peut pas dédoubler la date en deux.

4° *Du commencement de 955.*

Ce point de départ déjà connu est établi dans les chartes de Cluny qui suivent¹ :

N° 982. (B. N. cop. 8-151, 2°.) *Sub die martis, II nonas decembris, anno primo regnante Hlothario rege.* Mardi 2 des nones de décembre ou 4 décembre répond à G. Or, 955 a G. 955, 14 décembre.

N° 1067. (Or. 37.) C'est un diplôme de Lothaire dont voici les formules : *In nomine sancte et individue Trinitatis. Lotharius gratia Dei rex.... Datum nono kalendas decembris, regnante gloriosissimo Lothario rege anno V, indictione tercia.* Le 9 des calendes de décembre ou 23 novembre an 5 correspond à 958 dans le calcul ordinaire. Mais l'indiction 3° comptée à partir du mois de septembre (indiction Césarienne) se rapportant à l'année 959, il nous a paru probable que les années sont comptées de 955, comme on en a de nombreux exemples pour les diplômes de Lothaire et nous avons, en conséquence, daté cet acte de 959 (?), 23 novembre.

N° 1327. (B. N. cop. 11-53.) *Die joris, XVIII kalendas decembris, annos XVIII rennante Lotario rege.* Jeudi 18 des calendes de décembre ou 14 novembre répond à F. Or, 972 a GF. 972, 14 novembre.

N° 1537. (A. m. 483.) *Pridie kalendas decembris, die martis, anno XXVI regnante Lothario rege.* Mardi veille des calendes de décembre ou 30 novembre répond à C. Or, 980 a DC. 980, 30 novembre.

Ainsi, même en laissant de côté le n° 1067, qui présente quelque doute, voilà trois exemples qui prouvent clairement que dans les chartes comme dans les diplômes on a souvent daté le règne de Lothaire de l'année 955.

5° *Du 12 novembre 955.*

Les chartes suivantes sont datées d'un point de départ qui ne peut être antérieur au 12 novembre 955.

N° 1037. (B. N. cop. 9-20.) *Sub die dominico, III nonas octobris, anno II regnante Hlotharii regis.* Dimanche 4 des

1. Le point de départ de 955 se trouve employé dans les chartes de l'Auvergne et du Languedoc. Beaucoup de diplômes de Lothaire font aussi commencer son règne avec l'année 955.

nonnes d'octobre ou 4 octobre répond à D. Or, 957 a D pour lettre dominicale. 957, 4 octobre.

N° 1044. (B. N. cop. 8-69.) *Sub die lunis, ii nonas januarii, anno III regnante Hlotharii regis.* Lundi 2 des nonnes de janvier ou 4 janvier répond à C. Or, 958 a C.

N° 1080. (B. N. cop. 9-33.) *Sub die martis, iii kalendas marcii, anno V reg[n]ante Lotarii regis.* Mardi 3 des calendes de mars ou 28 février suppose A. Or 960, année bissextile, a pour lettres domin. AG.

N° 1100. (B. N. cop. 9-67.) Cet acte présente plusieurs difficultés. La première résulte de ce que l'acte est daté, en tête, du mercredi et, à la fin, du mardi : *Sub die mercuris* (à la fin *sub die martis*), *in mense januario, xvii kal. februarii, anno V reg. Hlotharii regis.* Si le mallus a eu lieu le mercredi, il n'est pas possible que le procès-verbal qui mentionne l'abandon fait dans cette assemblée soit du mardi. En second lieu, en adoptant pour date le mercredi 17 des calendes de février, ou 16 janvier, nous arrivons à l'année 961. Or, pour que le 16 janvier 961 fût dans la 5^e année, il faudrait compter les années non du 12 novembre 955, ni du mois de juillet 956, comme nous l'avons proposé pag. 194 du tom. II des *Chartes de Cluny*, mais du 12 novembre 956. Or, ce mode de calcul ne se trouve dans nos actes qu'à partir de la 15^e année de Lothaire. On pourrait cependant tout concilier en admettant qu'il faut lire *anno VI*, car le 16 janvier 961 se trouve dans la 6^e année comptée depuis le 12 novembre 955.

N° 1108. (B. N. cop. 9-38.) *Sub die sabbati, iii idus ag. anno VI Hlotharii regis.* Samedi 4 des ides d'août ou 10 août répond à F. Or, 961 a F. 961, 10 août¹.

Des cinq chartes qui précèdent, quatre ont été écrites par le même scribe *Berardus*; la 5^e (n° 1080) l'a été par *Rodoardus, ad vicem Berardi*. Il est donc naturel qu'elles suivent toutes le même système chronologique.

Nous n'en trouvons plus d'exemple entre l'an 6 et l'an 16 de Lothaire; alors d'autres scribes semblent avoir remis en usage ce calcul momentanément abandonné. C'est ce que prouvent les actes suivants :

1. Nous avons imprimé que le 10 août 961 se trouve dans la 6^e année du règne, si l'on compte depuis 956; il suffit de compter du 12 novembre 955.

N° 1294. (B. N. cop. 11-11.) *Die dominico, carlo nonas apreliis, annos XVI rennante Lotario rege.* Dimanche 4 des nones d'avril ou 2 avril répond à A, qui est la lettre dominicale de 971.

N° 1468. (B. N. cop. 9-139, etc.) La date de cet acte se trouve dans la copie 12-68 qui est le contre-échange. La voici : *Die mercoris pridie idus febroarii scripsi, annos XXVIII annis regnante Lotario rege.* Mercredi veille des ides ou 12 février répond à E. Or, 979 a E pour lettre domin. 979, 12 février¹.

N° 1478. (B. N. cop. 12-70.) *Feria v, viii kal. maii, anno XXVIII regnante Lotario rege feliciter.* Jeudi 8 des calendes de mai ou 24 avril répond à E, qui est la lettre domin. de 979².

6° Du 12 novembre 956.

Ce point de départ paraît n'avoir été employé qu'assez tard et peut-être exclusivement dans le Mâconnais. On n'en trouve du moins des exemples que de l'an 15 à l'an 20 de Lothaire. En voici cinq :

N° 1297. (B. N. cop. 11-15, 2°.) *Data mense aprili, mensis ejusdem iii ebdomade feria v, apud Cluniacum monasterium, a Rodulfo lerita, anno Dominice incarnationis DCCCC^{mo} LXX^{mo} I^{mo}, indictione XIII^{ma}, anno autem imperii Hlotharii regis XV.* L'ère de l'Incarnation fixe cette date à l'année 971, 20 avril, le jeudi de la 3^e semaine; pour que le 20 avril 971 soit dans la 15^e année, il faut que la 1^{re} année commence après le 20 avril 956. Nous verrons par les exemples suivants qu'il faut compter les années du 12 novembre 956, qui est l'anniversaire du couronnement de Lothaire. Il est vrai qu'en 971 l'indiction était la 14^e et non la 13^e.

N° 1301. (B. N. cop. 11-18.) *Sub die joris, iii nonas mayi, anno XV regnante Lotario rege.* Jeudi 4 des nones de mai ou 4 mai répond à A. Or, 971 a pour lettre dominicale A. 971, 4 mai.

1. Il est inutile de faire partir le règne de 956; il suffit de compter du 12 novembre 955.

2. Même observation qu'à la charte précédente, pour le point de départ qui n'est pas 956.

N° 1314. (B. N. cop. 11-44.) *Die lunis, III kalendas mayo, annos XVI regnante Lotario rege.* Lundi 3 des calendes de mai ou 29 avril répond à F. Or, 972 a GF. 972, 29 avril.

N° 1326. (B. N. cop. 11-52.) Même année. *Sub die jovis, VII idus novembris, anno XVI regnante Hlothario regis.* Jeudi 7 des ides ou 7 novembre 972.

N° 1421. (A. m. 797.) *Die martis, VI nonas mai, anno XX Lotharii regis.* Mardi 6 des nones de mai ou 2 mai répond à A. Or, 976 a BA.

7° Du commencement de 957.

Il nous reste un seul acte qui ne rentre pas dans les calculs précédents et qui ne peut être daté qu'en supposant que l'on a compté les années de Lothaire depuis 957. Cet acte n'appartient pas à la Bourgogne, puisqu'il a été rédigé à la demande d'un prévôt de l'église du Puy et probablement dans cette ville. Voici la date : *Facta carta ista VI feria, VIII kalendas decembris, anno XX regnante Lothario rege.* Le vendredi 8 des calendes de décembre ou 24 novembre répond à A. Or, aux environs de la 20^e année de Lothaire, il n'y a que 971 et 976 qui puissent convenir aux notes chronologiques de notre acte; mais dans aucun calcul, 971 ne concorde avec la 20^e année; il reste 976 et pour que 976, 24 novembre, soit dans la 20^e année de Lothaire, il faut commencer la 1^{re} année après le 12 novembre 956, c'est-à-dire vraisemblablement au commencement de 957.

8° De 951.

Nous n'avons qu'une seule charte datée du règne de Lothaire, pendant la vie de son père Louis d'Outremer. C'est un acte donné en Auvergne, n° 825 (A. a. 20.) *Actum apud Oydeldis¹ publice. Boso scripsit, datavit mense junio, anno incarnationis Dominice DCCCLII, indictione III, regni autem Hlotharii regis anno I.* 952, juin. Cet acte paraît se rapporter à un couronnement de Lothaire qui aurait été associé au gouvernement par Louis d'Outremer, son père, lorsque celui-ci tomba dangereusement malade en Auvergne, vers la fin de 951, au rapport

1. On croit que c'est Huillaux, commune du Donjon, département de l'Allier; plusieurs actes de Cluny le placent sur les confins des diocèses de Lyon, d'Aun et de Clermont.

de Richer¹. Ce calcul se rencontre quelquefois et est signalé dans l'*Art de vérifier les dates*.

Nous pouvons rattacher aussi à ce point de départ exceptionnel deux autres chartes :

N° 1291. (B. N. cop. 11-109.) *Feria septima*, xviii (lisez xviii) *kalendas februarii, anno XX regnante Lothario rege*. Samedi 19 des calendes de février ou 14 janvier répond à A. Or, 971 a pour lettre domin. A; et pour que le 14 janvier 971 soit dans la 20^e année, il faut et il suffit que la 1^{re} année concoure avec la fin de 971², par exemple au mois d'octobre. Or, la maladie de Louis d'Outremer, qui donna lieu à l'association au trône de son fils Lothaire, eut lieu, d'après Richer, à la fin de l'automne. Ce point de départ, abandonné pendant longtemps, aura été repris par un scribe érudit, si toutefois la date de l'acte a été fidèlement reproduite.

N° 1444 bis. (A. m. 47.) *Data per manum Rothardi, anno XXVIII Hlotharii regis*. Dans cette charte qui doit être antérieure au 22 février 978, date de la mort du comte Lambert de Chalon³, il faut compter les années de 951, pour que la 28^e année corresponde à 978. On en vient donc à admettre ici que les années partent du commencement de 951 ou que 951 compte pour une année entière.

9° De 946.

Les différents points de départ que nous avons examinés jusqu'ici ne suffisent pas encore à expliquer les dates de toutes les années de Lothaire. On trouve, en effet, dans les chartes de l'abbaye de Cluny une série de quarante-quatre actes datés de la 33^e à la 40^e année de ce roi. Or, dans le calcul ordinaire, le règne de Lothaire n'a que 32 ans, et dans le calcul qui remonte

1. *Richerii historiarum* lib. II, cap. XCIX.

2. Nous avons proposé dans notre tome II, p. 368, de dater cet acte de 952; il suffit de prendre pour point de départ la fin de 951.

3. Le cartulaire de Paray fixe la mort du comte Lambert à 988. « *Anno ab incar. dom. DCCCCLXXXVIII decessit de mundo isdem egregius comes [Lambertus] octavo kalendas marcii*. Cartul. de Paray, ch. 4. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* pensent qu'il y a une erreur et qu'il faut lire DCCCCLXXXVIII (978). Nous partageons cet avis, d'autant que nous avons une charte de Cluny, n° 1474, qui nous montre Adélaïde, veuve de Lambert, déjà remariée en 979, si l'on admet que la 34^e année de Lothaire correspond à 979. (Voir ci-dessous le point de départ de 946.)

le plus loin, soit celui de 951, le règne n'aurait encore que 36 ans; mais on sait que ce comput a été fort peu suivi, nous en avons à peine trouvé trois exemples. C'est en vain que les membres du Cabinet des chartes, auxquels L. de Barive envoyait les copies qu'il recueillait dans les archives de Cluny, et qui les examinaient successivement, ont proposé de commencer le règne en 951, point de départ qui ne s'applique pas à toutes les années, comme nous venons de l'indiquer; on les voit obligés de reculer successivement le point de départ en 950 et 948¹. Car si l'an 950 convient pour la 36^e année, en admettant qu'elle se rapporte à l'année 986, il ne convient plus pour la 38^e année. C'est alors que Bréquigny, l'un des plus savants membres de ce comité, proposa pour point initial des années de Lothaire l'an 948². « Cette époque, dit-il, convient fort pour cet événement, c'est l'année où Louis d'Outremer se rendit au concile d'Ingelheim avec Othon, roi de Germanie, et y porta ses plaintes contre Hugues le Grand. C'était une circonstance où, pour assurer à son fils une couronne qu'il avait bien de la peine à défendre, il devait se porter à le faire reconnaître pour roi. » Mais ce système ingénieux est bientôt renversé par l'annonce d'une charte de la 40^e année de Lothaire, car pour trouver 40 ans de règne en 986, il faut nécessairement remonter jusqu'en 946. C'est ce que proposa un membre dont il a été question ci-dessus à propos de l'an 950³. « Il faut remarquer, dit-il, que la date de 946 fixerait l'association de ce prince au trône par le roi Louis d'Outremer, son père, à l'an 946, où Lothaire, né en 941, n'avait que 5 ans. Aurait-on reconnu pour roi en Bourgogne le jeune Lothaire, encore enfant, dans le temps que le roi Louis d'Outremer était tenu prisonnier par le comte Thibaut? » L'auteur de cette note renvoie à la chronique de Frodoard. On y lit en effet que, en cette année 946, Louis était retenu en prison par Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, et qu'il ne fut délivré et rétabli sur le trône par Hugues, duc de France, aidé de Hugues le Noir, fils de Richard, qu'en échange de la reddition du château de Laon que la reine Gerberge

1. Ces renseignements sont tirés des notes jointes aux copies de L. de Barive, à la Bibliothèque nationale. Moreau, tome XIII, notamment f^o 157.

2. Bibl. nat. Moreau, chartes et diplômes, tome XIII, f^o 151.

3. *Ibidem*, t. XIII, p. 157. Nous n'avons pu découvrir encore le nom de l'auteur de cette note, qui est certainement un Bénédictin.

consentit à rendre à Thibaud¹. Est-il trop téméraire d'adopter ce point de départ ainsi présenté et appuyé? Nous ne le pensons pas, et après un long examen, nous l'avons admis et appliqué à nos chartes, car c'est le seul qui permette de rendre compte de toutes les années de Lothaire².

On peut objecter, il est vrai, que dans ces quarante chartes il n'y en a pas une seule qui ait date certaine établie par des notes chronologiques ou par l'année de l'Incarnation, mais quoiqu'on ne puisse pas faire la preuve pour chaque charte, cela n'empêche pas que notre système donne pour l'ensemble l'explication la plus plausible de ces années qui dépassent le calcul ordinaire de celles du règne de Lothaire.

On peut trouver aussi que cette manière de compter jette une certaine confusion dans l'esprit lorsque l'on examine de suite les chartes de Cluny des années 978 et suivantes; on est en effet étonné au premier abord, après avoir rencontré la 33^e année de Lothaire (n^{os} 1452-1453), de retrouver la 25^e (n^{os} 1454-1455), et après l'an 34 (n^o 1503) l'an 26 (n^o 1504). Mais cela n'est pas plus extraordinaire que de compter an 24 (n^{os} 1468 et 1478) après l'an 25 (n^{os} 1454 et 1455). Car il est certain que l'on a employé concurremment plusieurs manières de compter les années de Lothaire, et si le mélange des computs de 946 et de 954 frappe davantage, c'est parce que l'écart est plus considérable entre les deux points de départ initiaux. Quant à la date, toutes les chartes dont nous nous occupons ici sont comprises entre les années 978 et 985. Si maintenant l'on étudie les noms des scribes qui ont employé ce mode de dater, il ne paraît point particulier aux personnes, car plusieurs scribes différents l'ont suivi³; mais il semble spécial à une région voisine de Cluny, et qui comprend, outre cette ville, Jalogny au sud, et Besornay, commune de Saint-Vincent-des-Près, à l'ouest⁴. Il est certain que nous ne

1. Pertz, *Monum. Germ. Scriptores*, III, 393, l. 18. *Rec. des historiens de France*, t. VIII, p. 200.

2. Ce système a été développé par M. A. Bernard dans sa brochure intitulée : *Les derniers Carolingiens*. Lyon, 1867, in-8°, 16 pages.

3. Voici les noms des scribes qui ont employé ce mode de calcul concurremment avec celui de 954 : Joslenus, Vuarnerius, Aldebaldus, Atto, Udalricus, Constancius, Rothardus, Teutbaldus, Ingelbertus, Achedeus, Eiminus, Rotdulfus.

4. Une de ces chartes est datée *Rodorterio castro*, Riotiers, dans l'Ain, près Trévoux (n^o 1456). Elle est relative à des biens situés dans le Lyonnais, donnés

l'avons rencontré dans les chartes d'aucune autre région, même de la Bourgogne.

Ceci étant établi, voici le relevé des chartes qu'il convient de dater de 946. Nous indiquons la date du lieu, lorsqu'elle se trouve exprimée dans la charte :

N° 1447. (B. N. cop. 13-144.) *Actum Cluniaco..... Data mense junio, per manum Josleni, qui rogatus vice cancellarii scripsit, regn. rege Hlothario anno XXXIII.* 978, juin.

N° 1448. (B. N. cop. 13-145.) *Actum Galoniaco..... Data per manum Josleni, in mense julio, regn. rege Lothario anno XXXIII.* 978, juillet.

N° 1449. (A. m. 339.) *Actum Cluniaco..... Scrip. Joslenus in mense julio, anno XXXIII regn. rege Lothario.* 978, juillet.

N° 1452. (B. N. cop. 13-40.) *Actum Cluniaco..... Data mense octobri, anno XXXIII Hlotharii regis. Vuarnerius rogatus ad vicem cancellarii.* 978, octobre.

N° 1453. (B. N. cop. 13-152.) *Actum Cluniaco..... Data mense novembrio, regnante Lothario anno XXXIII. Vuarnerius scripsit.* 978, novembre.

N° 1456. (A. m. 32.) *Actum Rodorterio castro..... Aldebaldu scripsit regnante Lothario anno XXXIII.* 978.

N° 1457. (B. N. cop. 13-162.) *Actum Cluniaco..... regnante Lothario rege anno XXXIII. Aldebaldu levita scripsit.* 978.

N° 1467. (B. N. cop. 13-129.) *Actum Cluniaco..... Data mense januario, anno XXXIII Lotharii regis. Vuarnerius rogatus scripsit.* 979, janvier.

N° 1469. (B. N. cop. 13-130.) *Actum Cluniaco..... Data mense februario, anno XXXIII Hlotharii regis. Vuarnerius scripsit.* 979, février.

N° 1471. (B. N. cop. 13-132.) *Actum Cluniaco..... per manum Warii levite, mense febroario, anno XXXIII Hlotharii regis.* 979, février.

à Cluny, 18 ans auparavant (n° 1218); une autre a été donnée à Beaumont, probablement Beaumont-sur-Grosne en Châlonnais (n° 1636), à peu de distance de Cluny. Ces deux exceptions ne détruisent pas l'assertion principale que ce mode de calcul a été employé dans les environs de Cluny, d'autant que le scribe qui a écrit l'acte de Riotiers en a rédigé un autre à Cluny (n° 1457).

N° 1472. (A. m. 277.) *Actum Cluniaco..... Data mense februario, anno XXXVIII regn. Lothario rege, Vuarnarius ad vicem cancellarii.* 979, février.

N° 1474. (Or. 53.) *Actum Cluniaco..... Data mense martio, anno XXXVIII Hlotharii regis. Vuarnarius ad vicem cancellarii.* 979, mars.

N° 1475. (B. N. cop. 13-89.) *Actum Cluniaco..... Data mense martio, anno XXXVIII Lotharii regis. Atto scripsit.* 979, mars.

N° 1476. (A. m. 376.) *Actum Cluniaco..... Data mense martio, anno XXXVIII Lotharii regis. Warnerius scripsit.* 979, mars.

N° 1477. (A. m. 720.) [*Sine loco.*] *Data mense martio, anno tricesimo VIII Lotharii regis. Udabricus, ad vicem cancellarii.* 979, mars.

N° 1479. (B. N. cop. 13-104.) *Actum Cluniaco..... Data mense aprelis, anno XXXVIII Hlothario regnante rege. Constancius, ad vicem cancellarii, scripsit.* 979, avril.

N° 1480. (A. m. 134.) [*Sine loco.*] *Data mense aprili, anno XXXVIII Lotharii regis Francorum. Rothardus scripsit.* 979, avril.

N° 1485. (B. N. cop. 13-93.) *Actum Cluniaco. Data mense maio, anno XXXVIII regnante Hlothario rege. Constancius scripsit.* 979, mai.

N° 1486. (B. N. cop. 13-143.) *Actum Cluniaco. Data mense maio, anno XXXVIII regnante Lotario rege. Constancius, ad vicem cancellarii.* 979, mai.

N° 1487. (A. m. 211.) *Actum Cluniaco..... Data mense maio, regnante Lothario rege anno XXXVIII. Constancius, ad vicem cancellarii, scripsit.* 979, mai.

N° 1488. (A. m. 238.) *Actum Cluniaco..... Data mense maio, anno XXXVIII regnante Lothario rege. Constancius, ad vicem cancellarii, recognovit.* 979, mai.

N° 1489. (A. m. 351 et B. N. cop. 13-131.) *Actum Cluniaco... Data mense maio, anno XXXVIII regnante Hlothario rege. Constancius, ad vicem cancellarii, scripsit,* 979, mai.

N° 1503. (B. N. cop. 13-138.) *Actum Cluniaco..... Data per manum Constantii, anno XXXVIII Hlotharii regis.* 979.

N° 1515. (B. N. cop. 13-110.) *Actum Cluniaco..... Data*

mense februario, anno XXXV Hlotharii regis. Rothardus ad vicem cancellarii scripsit. 980, février.

N° 1518. (B. N. cop. 15-104 et A. m. 678.) *Actum Cluniaco...* [*Data mense martio, anno XXXV Lotharii regis. Constan- cius scripsit.*] 980, mars.

N° 1519. (B. N. cop. 13-109.) [*Sine loco.*] *Data mense martio, anno XXXV Hlotharii regis. Rothardus rogatus scripsit* 980, mars.

N° 1520. (B. N. cop. 13-136.) *Actum Cluniaco. Data mense martio, anno XXXV Hlotharii regis. Vuarnerius scripsit.* 980, mars.

N° 1541. (A. m. 347.) *Actum Besorniaci. Data per manum Rothardi, qui ad vicem cancellarii recognovit anno tricesimo quinto Lotharii regis.* 980.

N° 1552. (B. N. cop. 13-137.) [*Sine loco.*] *Data mense marcio, anno XXXVI regnante Hlothario rege. Constan- cius, ad vicem cancellarii, recognovit.* 981, mars.

N° 1554. (A. m. 414.) *Actum Cluniaco..... Data mense maio, per manum Warnerii levitæ, anno XXXVI Lotharii regis.* 981, mai.

N° 1555. (A. m. 244.) *Actum Cluniaco..... Data mense maio, anno XXXVI Lotharii regis. Warnerius, ad vicem cancellarii, recognovit.* 981, mai.

N° 1557. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 84.) *Actum Cluniaco.... Jostenus scripsit mense julio, regnante rege Lothario, anno XXXVI.* 981, juillet.

N° 1562. (B. N. cop. 13-157.) [*Sine loco.*] *Regnante Lothario, anno XXXVI.* 981.

N° 1563. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 55.) *Actum Cluniaco... per manum Aldebaldi, regnante Lothario anno XXXVI.* 981.

N° 1564. (B. N. cop. 13-159.) *Actum Cluniaco... regnante Lothario anno XXXVI. Aldebaldus scripsit.* 981.

N° 1565. (B. N. cop. 13-160.) *Actum Cluniaco... Regnante Lothario rege anno XXXVI.* 981.

N° 1566. (A. m. 8.) *Actum Cluniaco... per manum Teut- baldi, regnante Lothario anno XXXVI.* 981.

N° 1621. (B. N. cop. 12-178.) [*Sine loco.*] *Data mense augusto per manum Constancii, anno XXXVII regnante Hlothario rege.* 982, août.

N° 1635. (A. m. 100.) [*Sine loco.*] *Per manum Ingelberti, presbiteri, idus augusti, anno XXXVIII regnante Lothario rege.* 983, 13 août.

N° 1636. (B. N. cop. 13-151.) *Actum Bellomonte... Ache-deius, ad vicem cancellarii, scripsit pridie idus octobris, anno XXXVIII regnante Lothario rege.* 983, 14 octobre.

N° 1706. (A. m. 812.) *Actum Chuniaco... Erminius presbiter scripsit xvi kal. januarii, anno XXXIX Lotharii regis.* 984, 17 décembre.

N° 1709. (A. m. 381.) [*Sine loco.*] *Per manum Rodulfi presbiteri, feria iii mense februario, regnante Lotario rege anno XL.* 885, février.

N°s 1712-1714. (B. N. cop. 12-107^{1. 2. 3.}) [*Sine loco.*] *Rodulfus scripsit, datavit in die mercuris, in mense aprilis, annos XL regnante Lotario rege.* 985, avril.

N° 1710. (B. N. cop. 9-207.) [*Sine loco.*] *Per manum Rodulfi, presbiteri... datari die marci, in mense februario, annos LX (lisez XL) regnante Lothario rege^{1.}* 985, février.

XV. — CHARLES, FILS DE LOUIS D'OUTREMER, ET FRÈRE PUÎNÉ DE LOTHAIRE.

Charles, second fils de Louis d'Outremer et de la reine Gerberge, né en 953, ne figure point d'ordinaire parmi les rois de la dynastie carolingienne, quoiqu'il ait été vraisemblablement investi de la puissance royale sur une partie de la Bourgogne, mais il ne jouit pas longtemps du pouvoir qui lui avait été concédé, en ayant été dépouillé par Lothaire, son frère, dès la mort de leur père commun. Les conjectures émises à son sujet par M. A. Bernard, et que nous allons résumer, paraissent avoir acquis aujourd'hui la certitude, n'ayant point été contredites, à notre connaissance^{2.} Mais à l'époque où il écrivait cette disser-

1. Il y a évidemment ici une erreur de chiffre. Lothaire n'a vécu que 45 ans, et nous avons, comme on l'a vu, plusieurs actes de la 40^e année de ce roi, rédigés par le même scribe *Rodulfus*.

2. La brochure de M. A. Bernard est intitulée : *Un roi inconnu de la race carolingienne*. Elle a paru dans le XXIII^e volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de France et a été aussi publiée à part. Paris, Lahure, 1857, in-8° de 13 pages. Les mêmes conclusions ont été développées dans une autre brochure du même auteur indiquée ci-dessus : *Les derniers Carolingiens*, 1867.

tation, M. Bernard n'avait pas encore examiné toutes les chartes de Cluny; tout en résumant son travail, nous aurons occasion de le compléter et de préciser la solution de ce problème historique.

Les chartes relatives à Charles, fils de Louis d'Outremer, sont au nombre de deux; la première est une donation faite par un nommé Engelard à sa femme Neutel.

N° 857. (B. N. cop. 3-109.) La date est ainsi conçue : *Ego Bernardus scripsit et dataxit die jovis, in mense oytuber, anno primo regnante Carlo rege.* Nous avons daté cet acte de 953, 27 (?) octobre, car la date se trouve déterminée par celle de l'acte suivant qui est du 28 octobre 953. Les biens donnés se trouvant, en effet, partie en Mâconnais, partie en Lyonnais, le donateur crut devoir faire rédiger deux actes différents, dont l'un était placé sous l'invocation du souverain qui régnait dans la Bourgogne française, l'autre au nom de celui qui gouvernait la Bourgogne provençale, savoir Conrad le Pacifique (voy. n° 858).

Le second acte est ainsi daté : N° 875. (B. N. or. 29.) *Rotardus, levita et monacus, scripsit vi nonas marci, die jovis, Cluniaco publice, regnante Karolo rege.* 954, 2 mars. C'est une donation faite à Cluny par un certain Rodingus, d'une église de Notre-Dame et de ses dépendances dans la villa de Salencé, au lieu dit Verrières. Cette donation ayant été faite du temps de l'abbé Aimard, 942-954, le problème consistait à trouver un roi du nom de Charles pendant cette période. Or, il ne peut y en avoir d'autre que Charles, fils de Louis d'Outremer. M. Bernard concluait de là que Louis d'Outremer avait conféré à son second fils le titre de roi dans la portion de la Bourgogne qui ressortissait à sa couronne, c'est-à-dire dans le duché que les rois de France avaient repris aux successeurs de Boson.

Il appuyait cette conjecture sur les considérations suivantes :

1° L'empressement de Lothaire à recevoir le serment des seigneurs de Bourgogne aussitôt après la mort de son père, à l'instigation de Hugues le Blanc, qui craignait de perdre son influence comme duc, si l'on continuait à reconnaître un roi particulier de ce pays; 2° l'existence de chartes de Cluny des premières années du règne de Lothaire, où le règne ne part que de 955, c'est-à-dire de l'époque où le jeune Charles dut être évincé de la couronne¹; 3° les conférences que Brunon, archevêque de Cologne,

1. Les chartes dont le point de départ est 956, et même 957, sont bien posté-

oncle de Lothaire et de Charles, eut à Compiègne en 959, avec la reine Gerberge, pour raccommoier ses neveux brouillés à l'occasion de certains châteaux dont Lothaire s'était saisi dans la Bourgogne, au rapport de Frodoard. Voilà la spoliation exercée contre Charles, qui probablement ne possédait que ces quelques châteaux ; 4^e la précaution de Lothaire d'associer à sa couronne, en 978, son fils Louis, âgé seulement de dix ans, dans la crainte que Charles, créé duc de Lorraine l'année précédente par l'empereur Othon, ne formât quelque dessein contre lui ¹.

Ces considérations et ces rapprochements paraissent établir la vraisemblance du fait allégué. D'ailleurs Lothaire put croire qu'il agissait dans la plénitude de son droit en dépouillant son jeune frère, car il avait été investi de la royauté, d'une manière absolue, avant la naissance de son frère Charles, soit à la fin de 951 lors de la maladie de Louis d'Outremer en Auvergne, soit en 948, à la suite du concile d'Ingelheim, où Louis avait porté ses plaintes contre Hugues le Grand, son persécuteur, et à la suite duquel il put songer à faire reconnaître son fils pour roi ; soit même dès 946, comme cela résulte non pas seulement d'un acte de l'an 40 du règne de Lothaire, acte que M. Bernard avoue n'avoir pu retrouver, mais de quarante chartes que nous avons pu dater de 946, et parmi elles de trois de la 40^e année de Lothaire, qui avait incontestablement une priorité d'âge et de royauté sur son frère Charles.

C'est donc à tort que les Bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, ont écrit que Charles, fils de Louis d'Outremer, n'a pas régné « tant à cause de son bas âge que parce qu'il ne restait plus alors au roi de France aucune ville en propre que Reims et Laon². » Dans leur 3^e édition, à l'article de Lothaire, ils ajoutent : « Charles, son frère, contre l'usage, n'eut, comme on l'a dit, aucune part dans le royaume, et dès lors commença à s'établir la loi qui adjuge la couronne à un seul prince du sang royal³. » Ce n'est point à cause de son bas âge ni parce que le roi Louis d'Outremer n'avait plus que deux villes en propre que Charles n'eut point sa part dans l'héritage paternel, c'est parce

rieures à celles-ci, et l'on ne peut faire, à leur endroit, le même raisonnement.

1. Voir les brochures de M. Bernard, citées ci-dessus.

2. *Art de vérifier les dates*, 2^e édit., p. 512.

3. *Art de vérifier les dates*, 3^e édit., t. I, p. 564.

que peu de temps après la mort accidentelle de leur père, Lothaire dépouilla son jeune frère de la part qui lui avait été assignée. Ce résultat nous paraît désormais acquis et clairement démontré par l'examen des chartes de l'abbaye de Cluny.

XVI. — LOUIS V, FILS DE LOTHAIRES.

Louis V succéda à Lothaire, son père, le 2 mars 986. Ce dernier prince de la race carolingienne mourut sans enfants le 21 mai 987, dans la 2^e année de son règne. Nous avons cinq chartes qui font mention de ce prince et qui sont toutes datées de l'an 1^{er} de son gouvernement.

Louis semble n'avoir pas été reconnu de suite en Bourgogne, si l'on s'en rapporte au n^o 1720, qui est daté du mois d'avril, l'an 1^{er} après la mort du roi Lothaire. Mais l'acte suivant, qui est de la même date, montre que la reconnaissance dut avoir lieu précisément à cette époque.

N^o 1721. (B. N. cop. 13-140; A. m. 212.) *Mense aprili, anno primo regnante Illudurico rege.* 986, avril.

N^o 1722. (B. N. cop. 13-146; A. o. 46.) *Die martis, terciio nonas augusti scripsi, anno primo regnante Ludurico rege.* La date de cet acte, 986, 3 août, est certaine. En effet, le mardi 3 août répond à la lettre domin. C. qui est celle de 986.

N^o 1724. (B. N. cop. 13-154 et 155; A. b. 127.) *Regnante Ludurico, anno primo regni ejus.* 986, 2 mars-987, 1^{er} mars.

N^o 1725. (B. N. cop. 13-170; A. b. 102.) *Regnante Ludurico anno primo.* 986, 2 mars à 987, 1^{er} mars.

N^o 1727. (B. N. cop. 13-165; A. m. 712.) *Die veneris, mense febroario, anno primo regnante Ludurico rege.* 987, février.

Nous avons examiné ci-dessus la difficulté qui résulte de la similitude de noms qui rend la confusion possible entre Louis d'Outremer, Louis l'Aveugle et Louis V, nous n'y reviendrons pas ici. En laissant de côté le n^o 1722, dont la date est bien certaine, nous ferons remarquer que, pour les autres, les synchronismes et la distance des temps facilitent la distinction entre le dernier des Carolingiens et ses devanciers; enfin, tandis que les formes du nom de Louis IV sont excessivement variées¹, celles

1. Voir ci-dessus, page 32.

du nom de Louis V se réduisent à trois : *Ludovicus*, *Ludovicus* et *Illudovicus*, cette dernière même ne se rencontre qu'une seule fois.

DEUXIÈME PARTIE.

Rois de Bourgogne.

Les possessions de l'abbaye de Cluny s'étendaient, au x^e siècle, non seulement sur la Bourgogne, mais encore sur les provinces voisines, telles que le Lyonnais et le Viennois, provinces soustraites depuis longtemps à l'autorité du roi de France ; c'est ce qui explique pourquoi nous avons à nous occuper ici des rois de Bourgogne. Il y a plus, les chartes de l'abbaye de Cluny, conservées en si grand nombre, sont la source la plus importante pour l'histoire diplomatique de ces souverains de l'Est de la France, comme on va le voir. On distingue souvent ces princes en deux familles : les *Bosonides* ou Boson et ses descendants, et les *Hugonides* ou Hugues, comte de Provence, et ses successeurs¹.

Quelques mots sont ici nécessaires pour rappeler l'histoire du royaume de Provence. Il remonte à l'année 855, où Lothaire, fils de Louis le Débonnaire, partagea, quelques jours avant sa mort, ses États entre ses trois fils. Il donna à Louis, l'aîné, le titre d'empereur, avec le royaume d'Italie : à Lothaire, son second fils, le royaume d'Austrasie, qui fut depuis appelé Lorraine ; Charles, le troisième, eut la Provence proprement dite, c'est-à-dire les pays renfermés entre la Durance, les Alpes, la Méditerranée et le Rhône, avec le duché de Lyon ; ces pays furent érigés en royaume en faveur du jeune prince. Charles régna environ 8 ans et mourut à Lyon en 863. De cette date jusqu'en 879, la Provence n'eut point de souverain particulier. Mais Charles le Chauve, qui s'était emparé de Vienne et qui avait partagé avec Louis le Germanique la Bourgogne jurane, se fit nommer empereur et roi d'Italie. Étant forcé de retourner en France, il cons-

1. Voir l'ouvrage de M. de Gingins la Sarra, intitulé : *Mémoire pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne jurane. Les Bosonides et les Hugonides*. Lausanne, 1851-53, in-8°. Ce travail a paru d'abord dans l'*Archiv für schweizerische Geschichte*. Tomes VII, VIII et IX.

titua Boson, son beau-frère, qu'il avait déjà fait duc de Vienne, vice-roi de Lombardie. A ces provinces il ajouta la Provence, en sorte que Boson eut à gouverner un vaste territoire¹.

Charles le Chauve étant mort le 6 octobre 877, Louis le Bègue, son fils, lui succéda, mais il mourut deux ans après, le 10 avril 879, laissant deux fils, Louis et Carloman, dont la légitimité était contestée. Profitant de ces circonstances, Boson, fils de Bavin, comte d'Ardenne, frère de Richard, duc de Bourgogne, beau-frère de l'empereur Charles le Chauve par Richilde sa sœur, et par Ermengarde, deuxième femme de Boson², se fit proclamer roi de Bourgogne (dans laquelle était comprise la Provence) par le célèbre synode de Mantaille en Viennois, le 15 octobre 879³.

I. — BOSON.

Nous avons trois chartes datées du règne de ce prince ; la première a été donnée en Viennois la première année de son règne. N° 23. (B. N. Or. 2.) *Die mercoris, in mense medio, in anno primo regnante Bosoni rege.* 880 (?), mai.

La seconde est relative à des biens situés en Lyonnais ; nous l'avons déjà citée ci-dessus à propos de Louis et Carloman, car elle témoigne de la lutte engagée entre Boson et les fils de Louis le Bègue. N° 24. (B. N. cop. 2-201.) *Die sabato, in mense jugnio, in anno secundo Bosoni, rege de Borgundia et in primo anno, quando Ludowicus et Karlamannus Borgundia possidere venerunt, post obito genitore illorum Ludovico, filio Karlo qui imperavit.* 881, juin.

Après cette allusion à la campagne de Louis et Carloman en Bourgogne, nous avons encore une charte datée de la 3^e année du règne de Boson ; elle concerne des biens situés dans le Viennois.

1. D'après un passage de Régino, cité par M. de Terrebasse, Charles le Chauve aurait donné alors à Boson le titre de roi, mais celui-ci se contenta du titre de duc pendant la vie de Charles et celle de Louis le Bègue. Terrebasse, *Histoire de Boson*, pag. 56-57.

2. Régino, abbé de Prüm, cité dans Terrebasse, pag. 55-56. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, Hermengarde serait fille de l'empereur Louis II (Art. de Boson, second roi de Provence).

3. Voir Terrebasse, *Œuvres posthumes. Histoire de Boson et de ses successeurs.* Vienne, 1875. In-8°.

N° 26. (B. N. fonds lat. 17715, n° 49.) *Die martis, in mense junio, in anno tercio, regnante Bosone rege post obitum Ludurico, filio Carlo imperatore.* 882, juin.

Les quatre chartes qu'il nous reste à examiner sont datées des années qui suivirent la mort de Boson, qui arriva le 22 janvier 887, alors que son fils n'avait encore que sept ans. Les trois dernières sont certainement et la première probablement aussi du Viennois.

N° 30. (B. N. cop. 3-34.) *Die sabato, in mense junio, anno primo post obitum Bosone et regnante Karolo imperatore.* 887, juin.

N° 37. (B. N. cop. 3-42.) *Die sabato, in mense aprilis, in anno secundo post obitum Bosoni regis.* 889, avril.

En 890, Louis, fils de Boson, fut couronné et reconnu roi de Provence ; toutefois il semble être resté encore sous la tutelle de sa mère, en sorte que son nom ne figurait pas toujours sur les actes, comme le prouvent les deux chartes suivantes :

N° 49. (B. N. cop. 3-81.) *Die sabato, in mense december, anno VI post obitum Bosoni regis.* 892, décembre.

N° 57. (B. N. cop. 3-102.) *Die veneris, in mense madio, in anno VIII post obitum Bosoni regis.* 895, mai.

C'est un fait digne de remarque que cinq années après la mort de Boson, on datait encore à Vienne, où cet acte a été passé, par les années de ce prince, et cependant nous allons voir que, dès 891, on a des chartes datées du règne de Louis l'Aveugle.

II. — LOUIS L'AVEUGLE, ROI.

Ce prince n'étant âgé que de sept ans ou même de cinq ans¹ à la mort de son père, en 887, sa mère Hermengarde, fille de l'empereur Louis II, le conduisit auprès de l'empereur Charles le Gros, qui l'accueillit fort bien, et ayant obtenu, après la mort de ce prince, l'appui de l'empereur Arnoult et du pape Étienne, elle ramena son fils en Bourgogne et le fit couronner au concile de Valence, en 890².

Nous avons cinq chartes datées des années du règne de Louis

1. C'est l'opinion soutenue par M. de Terrebasse, qui induit du silence des historiens à l'égard de ce prince en 882 qu'il est né après cette époque. *Op. cit.*, p. 149 et 150.

2. De Terrebasse. *Ibidem*, pag. 151-172.

l'Aveugle en Bourgogne, toutes relatives au Viennois, pays sur lequel Louis d'Outremer n'avait aucune puissance, et qui, par conséquent, ne peuvent être attribuées à ce prince¹. Nous avons fait partir les années du mois de septembre 890, date du couronnement de Louis à Valence².

N° 42. (B. N. 17715, n° 50.) *Die veneris in mense genuario, anno primo, quo Ludovicus benedictus fuit ad regem.* 891, janvier.

N° 45. (B. N. 17715, n° 2.) *Die martis, in mense agosto, in anno primo regnante Ludrici regis.* 891, août.

N° 46. (B. N. cop. 6-71.) *Die sabato, in mense marcio, anno II regnante Lodovico rege.* 892, mars.

N° 48. (B. N. cop. 3-62.) *Die sabato, in mense madio, anno II regnante Ludovico rege.* 892, mai.

N° 59. (B. N. cop. 3-101.) *III nonas aprilis, anno VI regnante Illudovico inclito regum.* 896, 3 avril.

Louis se rendit en Lombardie l'an 900, et il fut proclamé roi d'Italie au mois d'octobre à Pavie³. De là, il revint à Vienne, où il donna un diplôme qui est daté de l'an de l'Incarnation 900, première année de son règne en Italie. En voici les formules : N° 70. (C. 129 et E. 154.) *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Ludwicus, gratia Dei rex... Actum est hoc preceptum apud Viennam civitatem, anno incarnationis Domini DCCCC, indictione II, anno primo regnante Ludovico gloriosissimo rege.* 900, décembre.

Nous citerons tout de suite une charte qui nous a paru devoir être datée des années du règne de Louis en Italie. N° 282 (B. N. cop. 4-61) : *Die mercori, pridie nonas aprilis, anno XXVIII regnante Ludwico rege.* 927, 4 avril. Cet acte relatif au Viennois ne peut concerner que Louis, fils de Boson. Or, mercredi veille des nones ou 4 avril suppose la lettre domin. G. Mais la 29^e année depuis 890 donne 919, et depuis 900, 929. Dans aucune de ces deux années le 4 avril n'est tombé un mercredi. Ce cas ne se présentant qu'en 921 ou 927, nous avons adopté cette dernière année comme se rapprochant davantage de 929; d'ail-

1. Voir ci-dessus ce que nous avons dit sur ce point à propos de Louis d'Outremer.

2. De Gingins. *Bosonides*, dans *Archiv für schweizerische Geschichte*. T. VIII, p. 15 et 16.

3. Avant le 14 octobre, suivant M. de Terrebonne. *Op. cit.*, p. 207.

leurs 927 serait la 28^e année depuis 900 et le scribe a pu écrire XXVIII pour XXVIII.

LOUIS L'AVEUGLE, EMPEREUR.

Louis retourna l'année suivante en Italie, où il se fit couronner empereur à Rome le 12 février 901¹. C'est de cette date que partent les diplômes et les chartes qui font mention de lui depuis cette époque. Nous avons d'abord un diplôme donné à Vienne, avec l'année de l'Incarnation.

N^o 78 (d'après l'original) : *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Illudovicus gratia Dei imperator augustus... Dato III idus novembris, anno Domini DCCCII, indictione V, anno II imperante domno Ludovico imperatore.* 902, 11 novembre.

Nous avons aussi plusieurs chartes datées des premières années de l'empire de Louis, fils de Boson. N^o 79 (B. N. cop. 3-157) : *Die sabato, in mense december, anno II regnante Ludovico gracia Dei imperatore.* 902, décembre.

N^o 83 (B. N. fonds latin 17715, n^o 3) : *Die dominico, in mense februario, in anno III quod Ludovicus in Lombardia imperator obvenit.* 904-905, février.

N^o 88 (B. N. cop. 3-184) : *Die martis, in mense jenoario, anno IIII regnante Lodovico imperatore.* 905, janvier. Cet acte est antérieur à la surprise de Louis par Béranger.

La date du n^o 83 fait allusion à la troisième expédition que fit Louis en Italie, et qui fut si malheureuse pour lui, puisqu'il fut saisi dans Vérone par son compétiteur Béranger, le 21 juillet 905 ; le malheureux prince eut les yeux crevés et fut renvoyé dans son pays. C'est à cause de ce malheur qu'il reçut le surnom de Louis l'Aveugle. Malgré son infortune, Louis, revenu dans ses États de Bourgogne, conserva le titre d'empereur concurremment avec celui de roi, qui lui est donné dans les diplômes et les chartes. Nous en citerons quelques exemples, en commençant par les diplômes :

N^o 223 (C. 121) : *In nomine Domini Dei eterni ac Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus, gratia Dei imperator*

1. Le couronnement aurait eu lieu après le 12 de ce mois, suivant M. de Terrebasse. *Op. cit.*, p. 207.

, *augustus... Datum est hoc preceptum Vienne civitati, publice, anno ab incarnatione Domini DCCCCXX. In Christi nomine. Amen.* 920.

N° 237. (C. 128, etc.) : *Gratia in unitate venerande Trinitatis. Ludwicus, gratia Dei imperator augustus... Actum Vienne publice, VIII kalendas januarii, anno vigesimo tercio Ludwici imperatoris augusti.* 923, 25 décembre.

N° 242. (B. N. Or. 9, etc.) : *Gracia inviolata venerande Trinitatis. Iludwicus, gratia Dei imperator augustus... Actum Vienne publice, anno Dominice incarnationis DCCCCXXIII, III nonas junii, imperii domni nostri Ludwici anno XXIII.* 924, 3 juin. Louis l'Aveugle ayant été couronné le 12 février 901, le mois de juin 924 correspond à la 24^e et non pas à la 23^e année de son règne.

N° 245. (B. N. Or. 8) : *In nomine Dei eterni et Salvatoris nostri Jhesu Christi. Ludricus, gratia Dei imperator augustus... Actum Vienne publice, anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi DCCCCXXIII, anno XXIII imperii Ludwici serenissimi augusti.* En faisant partir les années du 12 février 901, le diplôme doit être daté du 1^{er} janvier au 11 février 924.

On voit par ces quatre exemples que Louis l'Aveugle, même dépossédé de l'empire, continua à se considérer comme revêtu de la dignité d'empereur et, en second lieu, qu'il datait ses diplômes de l'an de l'Incarnation.

Il faut mentionner encore ici deux diplômes, les n°s 246 et 247, qui n'ont pas de date, mais qui sont incontestablement de Louis l'Aveugle, comme suffiraient à le prouver les monogrammes dont un se trouve reproduit sous le n° 6 de la planche des monogrammes¹. Nous les datons de 924 environ. En voici les formules :

N° 246. (Or. 10) : *In nomine sanctæ et indicidwæ Trinitatis. Iludwicus, superno facente nutu, imperator augustus... Signum Ludwici serenissimi augusti. Uboldus, notharius, jubente domno imperatore, scripsi.*

N° 247. (C. 125) : *In nomine summi Dei eterni. Ludwicus, ipsius facente gratia, imperator augustus... Signum Ludwici, serenissimi augusti. Ubaldus notarius scripsit.* Dans

1. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny. Tome I^{er}, à la fin.*

ce diplôme, Louis mentionne son cher fils Charles, connu dans l'histoire sous le nom de Charles Constantin.

Les scribes, dans les actes privés, conservèrent également à Louis le titre d'empereur ; c'est ce que prouvent les actes suivants :

N° 90 (B. N. cop. 3-208). C'est le seul acte, à notre connaissance, qui ait été passé à Mâcon au nom de Louis l'Aveugle, mais il est relatif à des propriétés sises en Lyonnais. La vente faite par Azo et sa femme à un nommé Étienne est suivie d'une notice de déguerpissement (*noticia seu recipituria*) faite à Mâcon devant le comte Léotald et les *boni homines*, avec investiture donnée à l'acheteur, suivant la loi salique. Voici la date de l'acte : *Die sabbato, iiii nonas novembris, anno VII regnante Ludovico imperatore, filium Bosoni*. Il ne peut y avoir de doute sur l'identité de l'empereur Louis l'Aveugle, fils de Boson ; mais le samedi 4 des nones ou 2 novembre répondant à la lettre domin. F et à l'année 905, il doit y avoir erreur dans la date du règne, car le mois de novembre 905 se trouve non pas dans la 7^e, mais dans la 5^e année de Louis l'Aveugle.

Le n° 105 (B. N. cop. 3-238) est une charte de Provence, donnée à Avignon, avec la date de l'Incarnation et l'année de l'empire de Louis : *Actum Arenione civitate publice, anno Domini nostri Jesu Christi incarnationis DCCCXVIII, indictione III, tercio nonas septembris, regnante Illudovico imperatore*. 909, 3 septembre.

Cet acte est le contrat de mariage de Foucher, de Valensolles, père de l'illustre abbé de Cluny, Maïeul, et bienfaiteur de l'abbaye que gouverna son fils.

N° 191. (B. N. cop. 4-20) : *Die lunis, tercio kalendas setimbres, in anno XII quod dominus Ludovicus est imperator*. Cette date certaine du lundi 3 des calendes de septembre ou 30 août tombe en 913, lettre domin. C. La 12^e année correspondrait à 912, il faut donc lire *anno XIII*.

Le n° 211 garde le souvenir de l'élection de Louis comme empereur. (B. N. L. 47715, n° 6) : *Die dominico, in mense marcio, anno XVIII quod Ludovicus electus fuit ad imperatore*. 918, mars.

Voici enfin trois chartes dans lesquelles Louis reçoit le titre de roi :

N° 221 (B. N. 17715, n° 17) : *Die goris, in mense agosto, anno XX Ludwico rege.* 920, août.

N° 229 (B. N. cop. 4-101^a) : *Die sabado, in mense agosto, annos XXII regnante Ludwico rege.* 922, août.

N° 230 (B. N. cop. 4-101^b). Même date. Ces trois pièces, dont la première est relative au Lyonnais, les deux autres au Viennois, ne peuvent s'appliquer à Louis d'Outremer qui n'a pas eu plus de 19 ans de règne (dans le calcul ordinaire) et qui d'ailleurs n'avait aucune autorité dans ces provinces. Il faut en conclure que Louis l'Aveugle, depuis qu'il fut dépossédé de l'empire, est qualifié indifféremment roi ou empereur.

On ignore la date certaine de la mort de Louis l'Aveugle : on la place généralement, d'après l'*Art de vérifier les dates*, en 923 ou 924 ; les chartes qui vont suivre montrent que ce prince vivait encore en 924, 925 et même 928, et appuient l'opinion de Gingins la Sarra, qui fixe cette mort à l'année 928¹.

N° 241 (B. N. cop. 283-6) : *Die sabato, in mense madio, annos XXIII regnante Lodovico imperatore.* 924, mai².

N° 249 (B. N. cop. 4-130) : *Idus februarii, anno XXV imperii domini nostri Ludwici augusti.* 925, 13 février.

N° 358 (B. N. cop. 4-141). Ce contrat de mariage de Sobon et de sa femme Rihelt a été daté, dans les *Chartes et Diplômes*, du temps de Louis le Débonnaire ; mais il nous semble qu'il faut le rapporter à celui de Louis l'Aveugle, car nous voyons reparaître le même rédacteur et le même chancelier dans plusieurs actes de ce dernier règne³ : *Ego Eldebertus, jubente Barnardo, qui isto dotalicio scripsi, datari die sabato, in mense januario, annos XXVIII regnante Ludovico imperatore.* 928, janvier. Or, si l'on datait encore à cette époque du

1. D'après Gingins la Sarra, Louis l'Aveugle dut mourir entre le 26 août et le 12 novembre 928, car Charvet (*Histoire de l'église de Vienne*), cite 2 chartes de Saint-Maurice, datées du VII des calendes de septembre de la 28^e année de l'empereur Louis, et d'autre part on a une charte de Hugues, roi d'Italie, du 12 novembre 928, qui est postérieure à la mort de Louis l'Aveugle. *Bosonides. Archiv*, t. VIII, p. 71-72.

2. C'est à tort que L. de Barive pensait qu'il s'agissait ici de Louis le Débonnaire. V. *Chartes de Cluny*, t. I, p. 232.

3. Notamment aux n°s 241 (924, mai), 437 (935, mai), 439 (idem), etc.

règne de Louis l'Aveugle, c'est que sa mort doit être reportée au moins à l'année 928¹.

III. — HUGUES ET LOTHAIRE.

Hugues, comte de Vienne et duc de Provence, avait été le conseiller intime de Louis l'Aveugle depuis les malheurs de ce prince, qui l'avait créé duc et marquis, après lui avoir confié le gouvernement de la Provence. Mais ce titre ne suffit pas à l'ambition de Hugues, qui parvint, grâce à l'appui du pape et des princes de l'Italie, à se faire couronner roi de ce pays à Pavie, le 9 juillet 926² ; il y resta environ deux ans, et, dès qu'il apprit la mort de Louis l'Aveugle, il revint en Bourgogne espérant s'emparer de cette province au détriment du jeune fils de son bienfaiteur, Charles-Constantin, qui portait le titre de comte de Vienne. Il y réussit, car il exerça l'autorité royale dans les États de Louis l'Aveugle et en Italie. Pour être mieux à même de gouverner ces provinces, il céda en 933 ses droits sur la Bourgogne cisjurane à Rodolphe II, déjà roi de la Bourgogne transjurane. Jamais Hugues n'est qualifié roi de la Bourgogne cisjurane. Nous avons un seul diplôme de ce prince, il est de la 8^e année de son règne et fait mention également de celui de son fils, qu'il s'était associé en mai 931.

N^o 417 (C. 60) : *In nomine Domini Dei aeterni. Hugo et Lotharius, gratia Dei reges.* C'est la donation aux moines de Cluny des domaines de Savigneux et d'Ambérieux, dans le comté de Lyon. La date est ainsi conçue : *Data VIII idus martii, anno Dominicæ incarnationis DCCCXXXIII, regni autem domni Hugonis piissimi regis VIII, item domni Lotharii regis III, indictione VI. Actum Pavia, in Dei nomine feliciter. Amen.* Ce prince fut chassé d'Italie par Bèrenger en 946 ; il revint alors en Provence, où il mourut le 24 avril 947, et avec lui s'éteignit le royaume de Provence.

IV. — RODOLPHE I^{er}, ROI DE BOURGOGNE TRANSJURANE.

Rodolphe I^{er}, fils de Conrad le jeune, comte d'Auxerre, puis de

1. Voici encore les n^{os} de quelques actes qui sont datés de l'empire de Louis l'Aveugle : N^o 91 (an VI), n^o 99 et 101 (an VIII), n^o 212 (an XVIII), et 218 (an XX).

2. De Terrebasse. *Op. cit.*, p. 256. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, ce couronnement eut lieu à Milan.

la Bourgogne, se fit reconnaître comme roi de la Bourgogne transjurane, à Saint-Maurice en Valais, par les seigneurs et les évêques du pays, en 888. Nous avons un diplôme de la première année de son règne accompagnée de la date de l'Incarnation, par lequel il concède à sa sœur Adélaïde l'abbaye de Saint-Pierre de Romainmoutier, située dans le *comitatus Waldensis*, ou pays de Vaud :

N° 33. (C. 126, etc.) *Data III idus junius, anno Christo propitio, Rodulfi piissimi regis primo, anno ab incarnatione Domini DCCCCLXXXVIII, indictione VI. Actum Vabre villa feliciter. Amen.* 888, 10 juin. Il nous semble utile de joindre à la date les formules de cet acte : *In nomine sancte et individue Trinitatis. Roduls, divina favente clementia rex... Signum Rodulfi, piissimi regis. Berengarius notarius, ad vicem Theodorici archiepiscopi et cancellarii, recognoci.* L'Art de vérifier les dates place la mort de ce prince en 911 ou 912. Nous verrons, à propos de Rodolphe II, qu'il faut peut-être fixer cet événement à l'année 912.

V. — RODOLPHE II, ROI DE BOURGOGNE TRANSJURANE ET ENSUITE ROI D'ARLES.

Rodolphe II, fils du précédent, succéda à son père en 911 ou 912, suivant l'Art de vérifier les dates ; toutefois nous sommes porté à penser qu'il faut fixer la date de son avènement à l'année 912, d'après une charte de donation faite au couvent de Moutiers-Haute-Pierre d'une église de Saint-André, située dans le *comitatus Warascorum*. N° 419. (B. N. cop. 5-137.) *Die sabati, VII idus junii, anno XXII regnante Rodulfo, filio Rodulfo rege.* Samedi 7 des ides ou 7 juin répond à E. Or 934 a E pour lettre domin. Mais pour que le 7 juin 934 soit dans la 22^e année de Rodolphe, il faut que la première année commence au plus tôt le 8 juin 912. Donc, si la date de cette charte est exacte, Rodolphe II n'a succédé à son père qu'au mois de juin 912 et probablement celui-ci n'est mort qu'à cette époque.

Nous avons toutefois un acte remarquable dans lequel les années du règne sont comptées de 911 ; c'est un jugement rendu en présence du roi Rodolphe en faveur de la dame Bertagia, *in Cartris villa*.

N° 256. (B. N. cop. 4147.) *Datavi die mercoris, xv kalendas*

februarii, anno XV regnante domno nostro Rodulfo rege. Mercredi 15 des calendes de février ou 18 janvier répond à A, qui est la lettre domin. de 926. Or, pour que le mois de janvier 926 soit dans la 15^e année, il faut que la première commence en 911. Il y a donc deux manières de compter les années de Rodolphe¹.

Rodolphe II fut proclamé roi d'Italie en 921, mais il perdit ce titre au bout de peu d'années par l'élection, en 926, de Hugues, roi de Provence, dont nous avons parlé ci-dessus. En 933², Hugues transigea avec Rodolphe II, qui lui abandonna ses droits sur l'Italie, en échange de ceux que Hugues possédait sur la Bourgogne cisjurane ou provençale³. C'est ce qui donna naissance au royaume dit d'Arles. Nous avons une charte qui semble faire allusion à ce traité ; comme la date précise en est inconnue et qu'il peut aussi bien avoir été conclu vers la fin de l'année 933, nous avons fait partir les années de Rodolphe, roi du Viennois, du 1^{er} janvier 934.

N^o 437. (B. N. cop. 15-111.) *Die marci, in mense medio, anno secundo regnante Radulfo rege Viennense.* 935, mai. Ce titre de Rodolphe, roi de Vienne, semble ne pouvoir s'appliquer qu'à Rodolphe II, et c'est à tort que l'*Art de vérifier les dates* fait figurer Raoul de France à la date d'une donation dans le Viennois à cette époque⁴.

1. Nous n'ignorons pas que la date de 912 pour la mort de Rodolphe I^{er} est contestée par M. Th. Dufour, dans sa remarquable *Étude sur la diplomatique royale de Bourgogne jurane* (888-1032), publiée en 1873 dans la brochure intitulée : *Positions des thèses de l'École des chartes*. En admettant que son système fût absolument vrai, ce qu'il nous est difficile de décider, ne connaissant que le sommaire de son travail, il lui resterait à expliquer comment notre charte est datée incontestablement de 912 et non de 911.

2. Suivant la 3^e édition de l'*Art de vérifier les dates*, et non pas en 930, comme le disait la 1^{re} édition de ce savant ouvrage.

3. Cf. de Gingins. *Hugonides*, dans *Archiv für schweizerische Geschichte*, t. IX, p. 166-167.

4. Il est bien vrai qu'en 930, Charles Constantin, pour se maintenir dans la ville de Vienne, prêta serment de fidélité à Raoul de France, comme le rapporte Frodoard. (*Chron.* ad ann. 931.) Raoul, d'après le même chroniqueur, aurait occupé la ville de Vienne en 933 ou 934. Mais l'*Art de vérifier les dates* ne fait point mention d'une tentative de rapprochement entre les deux rois de France et de Bourgogne, que fit le roi Henri de Germanie. Les deux rois eurent une entrevue en 935, et il n'est pas trop téméraire de penser qu'ils firent alors une délimitation de leurs états respectifs. Quoi qu'il en soit, ce qui

Nous avons une autre charte de la même année : N° 439 (B. N. cop. 15-119.) *Die sabato, in mense octuber, anno secundo regnante Radulfo rege Viennense. 935, octobre.*

Nous avons cru devoir attribuer encore à Rodolphe II une charte de donation de l'abbé de Gigny (diocèse de Besançon) au monastère de Cluny. N° 425. (B. N. Or. 11.) XII *kalendas februarii, anno tercio regnante Radulfo rege. 936, 21 janvier¹.*

Enfin nous rattachons encore au souvenir de Rodolphe une charte ainsi datée et relative au Viennois. C'est une donation de Rihelt à son époux Aïnon ; ces personnages figurent dans les chartes nos 437 et 439, datées des années de Rodolphe. C'est pourquoi nous pensons qu'il s'agit ici de l'interrègne qui eut lieu après la mort de Rodolphe, alors que sa veuve emmena le jeune Conrad, son fils, auprès d'Othon I^{er}, roi de Germanie. Voici la date de l'acte : N° 476. (B. N. cop. 6-6.) *Ego Eldebertus, jubente Barnardo, ... datari die lunis in mense julio, Deum regnantem, regem espitantem. 937, juillet.*

VI. — CONRAD LE PACIFIQUE, ROI D'ARLES.

Conrad, fils de Rodolphe II, succéda à son père en 937 et gouverna jusqu'en 993, année où il mourut à l'âge de 66 ans. Nous n'avons à nous occuper ici que de la partie de son règne qui s'étend de 937 à 987, date à laquelle s'arrête le 2^e volume du *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*.

Conrad, qui n'était âgé que de 8 ou 9 ans à la mort de son père, fut emmené en Allemagne par sa mère, auprès du roi de Germanie Othon I^{er}², et, après que celle-ci fut remariée avec Hugues, roi d'Italie, il resta sous la tutelle des grands de son royaume. Quelques auteurs pensent que le gouvernement fut confié, en attendant la majorité de Conrad, à Hugues II, fils de Hugues I^{er}, frère de Rodolphe II et cousin germain de Conrad³.

est certain, c'est qu'en appliquant nos chartes à Raoul de France, on arriverait, pour les années 2 et 3, à 924-925 et 925-926, époque à laquelle le Viennois était sous la domination de Louis l'Aveugle et non sous celle du roi de France. Enfin ce titre de *Rex Viennensis* n'a jamais été, à notre connaissance, appliqué à Raoul de France.

1. Corriger en ce sens la date du n° 425 dans le t. I^{er} des *Chartes de Cluny* : 935 (?), 21 janvier.

2. *Art de vérifier les dates*. In-f°, t. II, p. 431.

3. A. Bernard. *Histoire territoriale du Lyonnais* dans *Recueil de Mémoires et*

Conrad, qui paraît avoir subi une sorte de captivité auprès du roi Othon, fut remis en liberté par lui en 942, suivant M. de Gingsins. Ce retour est attesté par plusieurs chartes dans lesquelles on emploie les années de son règne¹.

N° 546. (B. N. cop. 6-180.) Donation du vicomte Ratburne et de sa femme Vualda au monastère de Cluny. *Die sabato, kalendis octobris, annos IIII regnante Gonrado rege.* 942, 1^{er} octobre.

Au mois de septembre 943, le roi Conrad confirme la donation faite par Ingelbert au monastère de Cluny de certains biens que Charles-Constantin, son parent, avait enlevés à ce couvent.

Le 18 mars de la même année, Conrad donna un diplôme dans lequel il confirma à son chapelain Ermenthée la possession de la chapelle de Saint-Genès, sous les murs de la ville de Vienne. (N° 631.) Il s'occupait donc à cette époque des affaires de son royaume.

Nous avons à examiner maintenant quels sont les points de départ employés pour les actes de Conrad. On distingue habituellement entre les diplômes et les chartes privées. Dans les premiers, le point de départ est ordinairement le 11 juillet 937, quelquefois 940.

Dans les chartes privées datées du règne de ce prince, il y a un plus grand nombre de points de départ ; savoir : 937, 939, 940, 941, 942, 943, époques qui s'appuient sur des actes à date certaine et qui correspondent soit à la mort de son père, soit au retour de Conrad en Bourgogne et à son couronnement, soit à la reconnaissance de son pouvoir dans chacune des provinces de son royaume.

Enfin nous examinerons en terminant quelques dates exceptionnelles, savoir celles de la 70^e année de son règne, qui ne peuvent être admises qu'avec correction².

1° Du 11 juillet 937.

La plupart des chartes et des diplômes de Conrad sont datés de

documents sur le Forez. 1873. p. 183-184. Cf. *Chartes de Cluny*, t. I, n° 656.

1. Ces chartes sont citées par D. Plancher. *Histoire de Bourgogne*, I, 200.

2. La question du point de départ des années de Conrad a été étudiée avec beaucoup de soin et de savoir par M. Th. Dufour, dans sa thèse pour l'École des chartes, thèse dont nous n'avons malheureusement que le sommaire. Il est

ce point de départ. Citons d'abord une charte de juillet 940-941. N° 523. (B. N. cop. 6-167, et A. a. 10.) *Ego Eldebertus, jubente Barnardo, qui ista donacione scripsi, datavi die veneris, in mense julio, annos IIII [regnante Conrado].* Le nom du roi est fourni par le texte du cartulaire A. C'est un des premiers actes rédigés au nom de Conrad, avant son retour dans ses États¹.

N° 622. C'est un diplôme que nous avons imprimé d'après la copie de M. de Rivaz, prise sur l'original et plus complète que le cartulaire, mutilé en cet endroit. En voici les formules : *In nomine Dei aeterni. Chuonradus nutu omnipotentis Dei serenissimus rex... Ego Henricus, notarius, hoc judicium scripsi, datavi v k. aprilis (alias julii), anno VI regnante domno Chuonrado, piissimo rege.* 943, 28 mars.

N° 627. (B. N. Or. 49.) *In nomine sancte et individue Trinitatis. Chuonradus, divino munere largiente serenissimus rex... Einricus notarius, ad vicem Ainonis episcopi recognori. Data viii kalendas maii, anno ab incarnatione Domini nostri J. C. DCCCCXLIII, anno sexto regnante domno Chuonrado rege filio Rodulfi.* Ce diplôme montre que le règne de Conrad remonte à la mort de son père, 11 juillet 937.

Le n° 628 (C. 54) est un autre diplôme du roi Conrad en faveur du monastère de Cluuy, de la même date que le précédent et offrant les mêmes formules.

N° 631. (B. N. Or. 20.) Ce précepte du roi Conrad en faveur de son chapelain Ermenthée porte à peu près les mêmes formules que le précédent, mais la date d'année nous a paru devoir être corrigée. Elle est ainsi conçue : *Data xv kal. junii (alias julii), anno ab incarnatione Domini DCCCCXLIII, anno VIII regnante domno Chuonrado piissimo rege, indictione III.* Or, depuis la mort de Rodolphe II jusqu'en mai ou juin 943, il ne peut y avoir que six ans ; il faut donc lire *anno VI*, comme dans les n°s précédents. L'indiction ne peut nous servir ici, car, en 943, c'était l'indiction 1^{re} et non pas la 3^e.

Le n° 734 (A. a. 31) est une charte de Burchard, archevêque

arrivé à peu près aux mêmes conclusions que nous. *Positions des thèses de l'École des chartes.* 1873, p. 21.

1. Cet acte suppose qu'Aimard, désigné dans l'acte, *domnus Hemardus, reverendus abas*, était déjà coadjuteur d'Odon, en 941. Les auteurs du *Gallia christiana* l'ont admis.

de Lyon, datée de l'année de l'Incarnation et qui offre cette circonstance remarquable qu'elle donne à Conrad le titre de roi du Jura : *Anno incarnationis dominice DCCCXLVIII, domno Brocharo, reverentissimo archipresule, sanctam Lugdunensem ecclesiam favorabiliter moderante... Data per manum Johannis, diaconi Sancti Stephani, in I feria mensis februarii, regnante Gonrado rege Jurense.* 949, février.

N° 1046. (B. N. cop. 9-149 bis.) La date de cet acte est ainsi conçue : *Prædie idus maias, die veneris, regnante vicesimo quinto anno Conrado rege feliciter.* La veille des ides de mai ou 14 mai ne peut tomber un vendredi que dans une année ayant pour lettre domin. C. Or, la 25^e année de Conrad depuis 937 serait 962, et 962 a pour lettre domin. E. Les années les plus rapprochées qui peuvent convenir sont 958 et 969. Nous avons adopté 958, comme date la plus probable, en proposant de lire an 21 au lieu de an 25.

N° 1052. (C. 67.) La même année, Conrad confirme à l'abbaye de Cluny la possession du monastère de Saint-Amand, près Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le diplôme se termine ainsi : *Heidolfus lecita, ad vicem Keroldi, archicancellarii, recognovi. Data VII X (septimo-decimo) kalendas octobris, anno ab incarnatione Domini Jesu Christi DCCCLVIII, anno XXI regnante Chuonrado rege.* La date revient à 958, 15 septembre. Il faut remarquer toutefois que l'année 958, au mois de septembre, correspond non pas à la 21^e, mais à la 22^e année de Conrad.

N° 1078. (A. m. 4.) Les formules de cet acte méritent d'être relevées. C'est une vente faite par des particuliers à l'archevêque de Lyon : *Die mercurii, in mense januario, tertio idus, anno ab incarnatione Domini nongentesimo sexagesimo, Gonrado rege anno XXV.* Le mercredi 11 janvier 960 correspond seulement à la 23^e année de ce prince et non à la 25^e année.

Nous avons encore une correction à faire dans la date suivante : N° 1112. (B. N. L. 17715, n° 24.) *Die mercoris, in mense octubri, x kalendas novinbris, annos XX regnante Gonrado rege.* Sous le règne de Conrad, le 23 octobre tomba un mercredi en 961, pour la première fois depuis l'avènement de l'abbé Maieul mentionné dans cet acte. Or en 961, c'était non la 20^e, mais la 25^e année de Conrad.

Le n° 1152 (C. 64) est un diplôme dont voici les formules, qui

rappellent beaucoup celles du n° 622 : *In nomine Dei aeterni. Chunradus, nutu Dei rex... Eynricus, notarius, ad vicem Keraldi episcopi, recognovit. Data x kal. aprilis, anno XXVI regnante Chuonrado rege feliciter. Amen.* 963, 23 mars.

N° 1307. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 27.) *Datavi kalend. decembris, die veneris, vice cancellariï, anno XXX^{mo} Vo regnante Gohuntrado, serenissimo rege.* 971. 1^{er} décembre. Vendredi 1^{er} décembre a pour lettre dominicale A, qui est celle de 971.

N° 1411. (B. N. cop. 11-174.) *Sub die martis, vii idus [martias] anni XXXVIII regnante Gohuntrado rege.* 975, 9 mars. Dans la 38^e année de Conrad, qui va du 11 juillet 974 au 10 juillet 975, le seul mardi qui tombe le 7 des ides est le 9 mars; le scribe aura oublié de répéter le mot *mart.* ou *martii*.

Nous trouvons ensuite un acte qui est daté de l'Incarnation et qui fait remonter le règne de Conrad à 937. Le voici :

N° 1494. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 33.) *Die veneris, kalendis augustis, anno ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi DCCCLXX^{mo} VIII^{no}, indictione VII^a, regnante rege Chuonrado in Gallia.* 979, 1^{er} août.

Tels sont les actes les plus dignes de remarque dans lesquels les années de Conrad sont comptées du 11 juillet 937; il y en a un grand nombre d'autres qui partent du même point de départ et que nous indiquons seulement par leurs numéros, car les dates qu'ils portent n'offrent point de difficultés¹.

1. Liste des actes datés des années du règne de Conrad, comptées à partir du 11 juillet 937.

An IV : n° 523. — An V : n° 538. — An VI : n° 621, 622, 624, 625, 627, 628, 631. — An VII : 654 *bis*, 656, 657, 659. — An VIII : 668-674. — An IX : 682, 686, 687. — An X : 692, 694. — An XII : 732-734, 739, 740. — An XIII : 752. — An XIV : 803. — An XV : 8 6, 822 *bis*. — An XVI : 835. — An XVII : 858 (corr.). — An XVIII : n° 991, 998. — An XX : 1005, 1006, 1008, 1009, 1013-1017, 1019, 1022, 1023, 1025, 1026. — An XXI : 1046 (corr.), 1047. — An XXII : 1052-1054, 1057. — An XXIII : 1068, 1074, 1076, 1077, 1078 (corr.), 1084. — An XXIV : 1089, 1093, 1094, 1097. — An XXV : 1112, 1115, 1116, 1120, 1122, 1125. — An XXVI : 1145, 1152. — An XXVII : 1159, 1160, 1165. — An XXVIII : 1181, 1185. — An XXIX : 1189, 1199, 1201. — An XXX : 1206, 1208, 1210, 1214, 1215, 1218, 1223-1227. — An XXXIII : 1263, 1267, 1271, 1272, 1281. — An XXXIV : 1293, 1299, 1300, 1303, 1304. — An XXXV : 1306-1308, 1319. — An XXXVI : 1320-1322. — An XXXVII : 1333, 1355, 1356. —

2° *Du commencement de 939.*

Nous avons quatre chartes qui doivent être datées du commencement de 939 :

N° 546. (B. N. cop. 6-180: A. a. 17.) *Die sabati, kalendis octubris, annos IIII regnante Gonrado rege.* Samedi, 1^{er} oct. 942, lettre domin. B.

Le n° 1126 est un diplôme de la reine Berthe, mère du roi Conrad, portant donation à Cluny du monastère de Payerne (Guichenon, *Bibliotheca Sebustiana*, p. 1; D. Bouquet, tome IX, p. 667). *Data in die martis, kal. aprilis, anno XXIV regnante Conrado rege. Actum vero Lausona civitate.* Suivant la remarque de D. Bouquet, le mardi tombe le 1^{er} jour d'avril 962. De là résulte qu'il faut prendre le point de départ du règne au commencement de 939.

N° 1127. (C. 56.) Diplôme de Conrad en faveur du monastère de Payerne : *In nomine sanctæ et individue Trinitatis. Chuonradus divino munere largiente piissimus rex... Einricus, ad vicem Keroldi, episcopi recognovit. Data VI idus aprilis, anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi DCCCCXXXVII, anno regnante domno nostro Chuonrado rege XXIII. Actum civitate Lausona feliciter.* La date de 937 est erronée, puisque Conrad n'a commencé à régner au plus tôt qu'à cette époque ; la 24^e année du règne nous reporterait à 961. Mais la date du jour de la semaine donnée par le texte de l'acte précédent, n° 1126, oblige à le dater de 962 (lettre domin. E). Donc le présent acte, qui est de la même année, doit être daté aussi de 962, preuve manifeste que les années de Conrad sont comptées ici de 939, ce qui concorde avec l'opinion exprimée déjà par D. Bouquet¹.

N° 1156. (B. N. cop. 9-213.) *Datavi die mercoris, III^o (lisez III^o) nones junii², anno ab incarnatione Domini nogen-*

An XXXVIII : 1405, 1411. — An XXXIX : 1419, 1423, 1424. — An XL : 1429, 1433, 1434, 1437. — An XLIX : 1718.

Il est encore quelques actes qui sont datés des années de l'Incarnation, sous le règne de Conrad, sans année précise du règne: ce sont les n° 1494, 1500-1502 (de l'année 879), et le n° 1715, qui est de 985.

1. *Recueil des historiens*, t. IX, p. 667.

2. Nous lisons par correction 3 des nones, car le 4 des nones de juin 963 tombait un mardi.

tesimo sexagesimo tercio, regnante Gondrado anno XXV. Mercredi 3 des nones ou 3 juin répond à D, lettre domin. de 963. Pour que la 25^e année de Conrad concoure avec l'an 963, il faut compter les années depuis 939. Ce point de départ est donc bien établi par les exemples qui précèdent.

3° Du commencement de 940.

Nous avons trois actes dont il faut certainement faire partir les années du commencement de 940.

N° 1220. (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 29.) *Feria vii, nonas januarias, indicione [X, anno] XXVIII Gondrado rege regnante.* Samedi 5 janvier répond à F. Or 967 a F. La date est 5 janvier 967 en suppléant deux mots qui forment lacune au milieu de la date.

N° 1313. (B. N. L. 17715, n° 29.) *Die sabati, quinto calendes maius, annus XXXIII renante Gondrao rege.* Samedi 5 des calendes de mai ou 27 avril 972, lettre domin. F. Or 972 a GF.

N° 1716. (C. 69.) Le troisième acte que nous datons de ce point de départ est un diplôme de Conrad. *In nomine sancte et individue Trinitatis. Chuonradus, divina favente clementia, piissimus rex... Ego Painulfus, ad vicem Heidulfi cancellarii recognovi. Actum Aquis, anno XLVI regnante domino Chuonrado rege.* Ce diplôme d'immunité et de protection pour l'abbaye de Saint-Marcel de Félines doit être postérieur à la fondation de cette abbaye par le comte Lambert (de Valentinis) et sa femme. Or, la charte par laquelle ces personnages ont doté ce monastère est du 27 juin 985¹; il faut donc que le diplôme de Conrad soit d'une date postérieure et, par suite, la 46^e année du règne correspondant à 985 doit être comptée seulement de 940.

4° Du commencement de 941.

Une seule charte doit être datée de ce point de départ :

N° 1200. (A. m. 209.) *Die jovis, vi idus mai, anno XXVI regnante Ghunrado piissimo rege atque serenissimo.* Jeudi

1. N° 1715. Voici en quels termes le diplôme de Conrad rappelle la donation du comte Lambert : *Lambertus comes cum uxore sua Faletrude adiens clementiam nostram, petit ut cuidam loco nomine Fellinis, quem in honore Dei et sancti Marcelli et sua hereditate monastice subdidit religiositati.* N° 1716 (C. 69).

9 des ides ou 10 mai 966 répond à la lettre domin. G. Pour que le 10 mai 966 soit dans la 26^e année, il faut compter depuis 941.

5^o *Du commencement de 942.*

N^o 869. (B. N. L. 17715, n^o 18.) *Sub die ceneris, XIII kalendas februarii, anno XIII regnante Conrado rege.* Vendredi 20 janvier répond à la lettre domin. A. ce qui convient à 951, qui est en effet la 13^e année de Conrad en comptant depuis 942.

N^o 1112. (B. N. L. 17715, n^o 24.) *Die mercoris, in mense octubri, x kalendas novimbris, annos XX regnante Conrado rege.* Il y a ici une correction à faire. Le mercredi 23 octobre répond à la lettre domin. F. Or, depuis l'avènement de l'abbé Maieul, la première année qui satisfasse à cette condition est 961 ; et le 23 octobre 961 n'est pas dans la 20^e, mais dans la 25^e année du règne compté de 937. Ou bien il faut compter les années de 942, la 20^e année correspond alors à 961.

N^o 1251. (A. m. 322.) *Prædie kal. februarii, luna nona, anno XXVIII regnante Conrado rege.* La veille des calendes de février, 31 janvier 969. Le 31 janvier étant le 9^e jour de la lune, le 1^{er} jour tombe le 23, c'est-à-dire que le nombre d'or est 1, l'épacte 29, ce qui convient à l'année 969. Or, pour que 969 soit dans la 20^e année de Conrad, il faut compter les années du règne depuis 942.

N^o 1276. (A. m. 629.) *Feria II, IX kalendas martii, anno XXIX regnante Conrado rege.* Lundi 21 février 970. En effet, le lundi 21 février a pour lettre domin. B. Or, la 29^e année dans le calcul ordinaire correspond à 965-966, lettre domin. A ou G. Il faut chercher une autre année, qui ne peut être que 970, lettre domin. B. Pour que 970 soit dans la 29^e année, il faut que la première partie du commencement de 942.

Voilà donc une manière de compter les années de Conrad, indiquée déjà par Le Laboureur¹, établie sur plusieurs exemples qui nous paraissent concluants.

6^o *Du commencement de 943.*

La date du retour de Conrad dans ses états a été prise quelquefois, surtout dans les premières années, comme point de départ

1. Dans ses *Mazures de l'abbaye de l'Isle Barbe* (1681) ou *l'histoire de cette abbaye*, tome 1^{er}, pag. 64-66.

du règne. Nous avons, en effet, deux chartes qui établissent l'usage de ce calcul.

N° 728. (A. a. 15.) *Sub feria III, x kalendas decembris, anno VI regnante Gonrado rege.* Mercredi 22 novembre répond à la lettre domin. A. Or 948 a BA. Pour que le 22 novembre 948 soit dans la 6^e année de Conrad, il faut et il suffit que la 1^{re} année commence en 943.

Le n° 781 (A. m. 513), ainsi daté : *Mense octobri, regnante Cundrado rege anno VIII*, porte la mention de l'abbé Maieul comme placé à la tête de l'abbaye. Or, Maieul n'étant devenu coadjuteur d' Aimard qu'en 948 au plus tôt, il suit de là que les 6 années du règne ne doivent être comptées que de 943, ce qui conduit à 950 environ¹.

Le gouvernement personnel de Conrad, émancipé de la tutelle qui pesait sur lui depuis la mort de son père, n'ayant commencé qu'en 943², c'est seulement à partir de cette date que nous comptons le temps pour les actes qui portent la mention du règne en termes généraux *regnante Conrado rege*, d'autant que plusieurs renferment le nom d' Aimard, qui n'est devenu abbé qu'en 942. Tels sont les n°s 650 et 651 (943-964). Les autres actes qui sont seulement datés du règne de Conrad sont les n°s 652 (943-993), 653, 666 (944-989), 695 et 696 (946-991).

Pour achever ce qui concerne la chronologie du règne de Conrad, il nous reste à examiner deux actes dont les dates sont tellement extraordinaires que nous avons dû les considérer comme fausses; il nous reste à en donner les raisons et à expliquer les changements que nous avons proposés, en priant le lecteur, si la solution lui paraît un peu hasardée, de ne pas oublier combien il y a peu d'éléments de critique dans la question qui nous occupe. Quoique ces deux actes portent la même année du règne, nous n'avons pas pu leur appliquer une règle uniforme et nous avons dû adopter un système différent dans l'un et dans l'autre cas.

N° 858. (B. X. cop. 6-85.) *In die kalendas november, sup die veneris, anno septanta regnante Gonrado rege.* A partir de 937, le règne de Conrad n'a que 57 ans de durée. Il est donc impossible de trouver la 70^e année. Mais nous remarquons

1. Le point de départ de 942 pourrait aussi convenir pour cette chartre, mais nous ne pouvons l'admettre qu'avec une preuve certaine qui nous manque.

2. Le n° 546 cité ci-dessus et daté d'octobre 942 peut passer pour une exception.

que l'acte cité ci-dessus, qui est un *dotulitium* d'Engelart à sa femme Neutelt, paraît être la suite du *sponsalium* qui eut lieu entre les mêmes parties ; de là la nécessité de dater les deux actes de la même année. Or, le premier acte est du 27 octobre 953, comme on l'a démontré ci-dessus à propos de Charles, fils cadet de Louis d'Outremer. Afin que le second acte, c'est-à-dire le *dotulitium*, fût daté de la même année, M. Bernard avait proposé de lire à la date *septimo decimo* ; en effet, la 17^e année de Conrad depuis 937 répond à 953. Le 27 octobre étant un jeudi, le 28 serait un vendredi ; mais, pour arriver à cette date, il faut introduire le chiffre v devant *kalendas*, et lire v *kalendas novembris, sub die veneris*. Après une étude attentive de la question, nous n'avons rien de mieux à proposer pour la date de cet acte.

L'autre dont nous avons à parler est le n° 1225 (A. a. 195). La date est ainsi conçue : *In die mercurii, iii nonas aprilis, LXX anno regnante Cunrado rege*. La 70^e année de Conrad n'existant point pour la raison que nous avons rappelée tout à l'heure, et cette année étant figurée au cartulaire par des chiffres romains, nous avons pensé que le rédacteur avait pu lire LXX au lieu de XXX¹. Or, la 30^e année de Conrad correspond à 967, et, en 967, le 3 avril tombait justement un mercredi.

Telles sont les solutions que nous avons cru pouvoir adopter pour des actes dont il ne nous est resté que des copies.

Nous ferons remarquer, en terminant, que certains actes passés à Cluny sont cependant datés des années de Conrad ; la raison en est qu'ils se rapportent à des biens situés dans le Lyonnais, pays qui était soumis à la domination de ce prince : on peut citer ainsi les n^{os} 1022 (A. m. 553), 1199 (Or. 40) et 1322 (B. N. cop. 11-63).

Enfin, nous ferons observer que si Conrad ne porte jamais le titre de roi d'Arles, il est nommé une fois roi du Jura, *regnante Gondrado regem Jurensis*. N° 1210 (B. N. L. 17715, n° 28). 966.

1. On a pu remarquer ci-dessus que le chiffre des années du règne de Conrad est souvent en désaccord avec les autres notes chronologiques et partant erroné, comme on est fondé à le penser.

TROISIÈME PARTIE.

CHRONOLOGIE PROPREMENT DITE.

Après avoir étudié la chronologie historique, c'est-à-dire les dates fondées sur les règnes des rois, il ne sera pas hors de propos de placer ici quelques observations sur les notes chronologiques, qui sont jointes aux années des rois, ou qui se présentent isolément, nous voulons parler de l'année de l'Incarnation, de l'indiction, de l'olympiade, etc.

1^o Année de l'Incarnation.

La plus importante de ces notes, celle qui par la suite a dépassé toutes les autres en importance, est l'année de l'Incarnation, encore fort peu employée aux ix^e et x^e siècles. En effet, nous n'en avons trouvé que 40 exemples dans plus de dix-sept cents chartes qui composent les tomes I et II des Chartes de Cluuy, savoir : N^{os} **2¹** (813), 31 (887), 33 (888), 64 (898), **70** (900), 78 (902), 105 (909), **223** (920), **242** et **245** (924), **285** (927), **417** (934), 491 (939), **627**, **628** et **631** (943), 724 (948), 738 et 743 (949), 824 et 825 (952), 864 (953). Dans le tome II : N^{os} 993, 1004 et 1007 (956), 1021 et 1038 (957), **1052** (958), 1078 (960), **1127** (962), 1156 (963), **1262** (969), 1297 (971), 1450 (978), 1494, 1500, 1501, 1502 (979), 1553 (981) et 1715 (985). On peut remarquer que dans cette période de plus de 170 ans, l'usage de l'année de l'Incarnation n'est pas borné aux diplômes², mais qu'il tend à se répandre de plus en plus dans les actes privés; elle se présente d'ailleurs presque toujours comme l'accompagnement de l'année du règne.

Une dernière remarque sur l'année de l'Incarnation, c'est qu'elle commençait encore au 1^{er} janvier en Bourgogne au x^e siècle. Nous en avons pour preuve la charte n^o 1078, datée du mercredi 11 janvier 960, qui correspond bien en effet à l'année 960,

1. Les n^{os} gras sont ceux des diplômes.

2. Les diplômes datés de l'an de l'Incarnation sont au nombre de 14, dont 1 de Louis le Pieux, n^o 2, acte apocryphe; 1 de Rodolphe I^{er}, n^o 33, 4 de Louis l'Aveugle, n^{os} 70, 223, 242, 245; 1 de Raoul de France, n^o 285; 1 de Hugues et Lothaire, n^o 417; 5 de Conrad, n^{os} 627, 628, 631, 1052, 1127, et 1 de l'empereur Othon I^{er}, n^o 1262.

et non pas à 961, comme cela aurait lieu si l'année avait commencé alors à Pâques.

2° Indiction.

Nous avons 43 exemples d'indictions ; sur ce nombre 28 sont conformes au tableau des indictions inséré dans les tables de l'*Art de vérifier les dates*, 15 sont fausses, savoir : celles des chartes n^{os} 2, 70, 105, 285, 396, 397, 398, 417, 631, 743, 763, 825, 994, 1067 et 1297. Si on laisse de côté les chartes privées et que l'on cherche dans quels diplômes se trouvent les indictions fausses, on les rencontre dans ceux des rois dont les noms suivent : Louis le Pieux (acte fabriqué), Louis l'Aveugle, Raoul de France (1), Hugues et Lothaire, son fils, Conrad le Pacifique, Louis d'Outremer et Lothaire¹.

Il faut remarquer que le scribe a compté quelquefois l'indiction de deux manières différentes, pour une seule et même année. Ainsi l'on trouve pour 950, indiction VI et indiction VIII dans deux diplômes de Louis d'Outremer, l'un du 3 février, l'autre du 8 juin (n^{os} 763 et 774)² ; et pour l'année 952, indiction X et indiction III (n^{os} 824 et 825). Ces exemples montrent combien le calcul des indictions est incertain et à quelles erreurs on s'exposerait en s'attachant uniquement à cette note chronologique.

3° Olympiades.

On trouve dans les chartes de Cluny deux exemples de cette ère empruntée à l'histoire grecque et qui a été ressuscitée au milieu de la barbarie du x^e siècle, par un clerc savant. Quoique l'un de ces exemples ait déjà été cité dans l'*Art de vérifier les dates*, nous croyons utile de reproduire ici les textes qui mentionnent les olympiades.

N^o 999. (A. b. 138.) *Data in mense maio, ebdomada prima ejusdem mensis, anno imperii Lotharii regis, filii Ludovici regis secundo, prima Olimpiadis. Eo tempore Rodulfus quidam scripsit.* 956, du 1^{er} au 3 mai.

N^o 1004. (B. N. cop. 8-224 et B. o. 321-CCCXVIII.)

1. Voici les n^{os} qui répondent à ces actes : 2, 70, 285, 396-398, 417, 631, 763 et 1067.

2. Le chancelier paraît être le même dans ces deux actes, quoique la forme de son nom soit différente, *Ogdito* et *Dedito*.

Anno dominicæ incarnationis DCCCCLVI, anno autem secundo imperii Lotarii regis, extante indictione XV, prima Olimpiadis. Haec descriptio facta a Rodulfo levita est. imminente jam novissima ebdomada octobrii mensis. 956, 25 (?) octobre.

D'après le calcul ordinaire, la 1^{re} année de la 195^e olympiade ayant commencé le 1^{er} juillet de l'an 1 de l'ère de Jésus-Christ, le mois de mai 956 doit se trouver dans la 3^e année de la 433^e olympiade, et le mois d'octobre 956 dans la 4^e année de la même olympiade, qui se termine au 30 juin 957. On voit que ni l'une ni l'autre de nos deux dates ne se trouve dans la 1^{re} année d'une olympiade; d'ailleurs, l'olympiade commençant au 1^{er} juillet, il est évident que ces deux dates ne peuvent appartenir à la même olympiade. Quel est donc le sens des mots *prima olympiadis*? Nous pensons qu'il ne faut pas introduire ici le calcul régulier des olympiades, abandonné comme l'enseigne un ancien auteur, *Cedrenus*, depuis le moment où s'introduisit l'indiction. Il nous semble que l'on doit plutôt se ranger à l'opinion des Bénédictins exprimée par eux dans l'édition du *Glossaire* de Du Cange, de 1733 (V^e *Olympias*), à savoir qu'au moyen âge l'olympiade était simplement une période de quatre années. Dans ce système, en effet, la 2^e année de Lothaire tout entière se trouverait bien dans la 1^{re} olympiade de son règne; il est vrai qu'il faudra lire la date comme s'il y avait *prima olympiade*, au lieu de *prima olympiadis*¹.

4^e Date du jour du mois.

Le jour du mois est indiqué, en général, dans les chartes de Cluny des ix^e et x^e siècles, suivant l'usage romain par les nones, ides et calendes. Le 1^{er} du mois est souvent annoncé sous cette forme : *In mense calendes maiis*, 1^{er} mai (n^o 1283); *in mense calendes marcio* ou *calendas marcias*, 1^{er} mars (n^{os} 1150 et 1151). Quelquefois la formule peut donner lieu à quelque doute, comme au n^o 405 : *Mense decembrio, x kal. ejusdem mensis*.

1. On peut voir dans Du Cange des exemples du sens que nous attribuons au mot olympiade. Cette opinion est aussi celle des auteurs du *Nouveau traité de diplom.*, t. IV, p. 703, et M. Bernard l'a exposée assez longuement dans une brochure intitulée : *Observations sur le sens du mot olympiade*, employé dans les actes du moyen âge. Extrait du XXII^e volume des Mémoires des Antiquaires de France. In-8°, 8 pages, 1854.

D'une part, le 10 des calendes de décembre doit se trouver dans le mois de novembre; mais d'autre part la mention formelle *mense decembrio* nous a engagé à dater cet acte du 23 décembre, qui est le 10 des calendes, qui se trouve dans le mois de décembre.

Deux fois nous avons rencontré le calcul direct des jours du mois. N° 1512. (A. m. 742.) *Data mense februario, die xx regnante Lothario rege, anno XXVI.* 980, 20 février. Dans un autre exemple, le calcul des ides est accompagné du chiffre des jours dans l'ordre direct. N° 779. (A. o. 42.) *Actum Cluniaco monasterio, v idus octobris.... Ego Rodulfus levita scripsit xi die mensis octobris, anno XV regnante Ludowico rege.* 11 octobre, 950. Le 5 des ides est en effet le 11 octobre.

Le quantième du mois est indiqué quelquefois au moyen de l'âge de la lune au même jour. Nous avons quelques exemples de ce calcul fort rare au x^e siècle, et en général fort irrégulier. N° 151. (A. b. 49.) *Facta carta dominica die, luna XVII.* N° 184. (A. b. 155.) *Mense februario, feria secunda, luna nona.* Dans ces deux exemples, l'année n'étant pas indiquée, la vérification du jour n'a pas été possible. N° 1251. (A. m. 322.) *Data pridie kal. februarii, luna nona, anno XXVIII regnante Conrado rege.* Nous avons montré ci-dessus, grâce au jour de la lune, qui nous a fourni l'épacte et le nombre d'or, que cet acte doit être daté du 31 janvier 969.

5^o Date du jour de la semaine.

Les jours de la semaine sont désignés par les noms païens, *die lune* ou *lunis*, *martis*, *mercurii*, etc., quelquefois par la férie à partir du milieu du x^e siècle¹. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que les scribes qui ont rédigé les cartulaires au xi^e siècle ont fait disparaître les noms païens et les ont remplacés presque partout par la férie correspondante. (Exemples : n^{os} 1173, 1174, 1201, 1292, 1328, etc.) Quelquefois les deux dates sont employées concurremment. N° 1258. (B. N. cop. 10-151.) *Sub die dominico, feria 1, in mense maio.* Mai 969².

1. N° 821 (or. 30), *feria III*, 952; n° 877 (B. N. Lat. n. a. 2154, n° 13), *feria III*, 954, etc.

2. Il arrive aussi que de deux copies du même acte l'une porte le nom païen, l'autre la férie. Exemple : n° 850, A. a. 100, *die veneris*; A. a. 278, vi *feria*.

Nous avons un exemple dans lequel le mot *ferie* paraît désigner le jour du mois et non plus celui de la semaine. N° 778. (B. N. cop. 8-38.) *Mense octobrio, in sexta feria ejusdem mensis, anno XV regnante Ludovico rege*. Nous avons daté cet acte du 6 octobre 950. Car, dans une note jointe à la copie (*Chartes et diplômes*, t. VIII), D. Grenier assure avoir vu des exemples de cet emploi du mot *ferie*.

Les autres notes chronologiques, telles que l'épacte, les concurrents et le cycle lunaire, ne figurent pas dans nos actes.

Alexandre BRUEL.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

EMPLOYÉES DANS CE TRAVAIL.

B. N. Or.	<i>signifie</i>	Bibliothèque Nationale, originaux.
B. N. L.	—	Bibliothèque Nationale, fonds latin.
B. N. Lat. n. a.	—	Bibliothèque Nationale. Latin, nouvelles acquisitions.
B. N. cop.	—	Bibliothèque Nationale, collection Moreau. Chartes et diplômes, tel volume, tel folio.
A. b.	—	Cartulaire A de Cluny. Bernon.
A. o.	—	— — — — Odon.
A. a.	—	— — — — Aimard.
A. m.	—	— — — — Maïeul.
B.	—	Cartulaire B de Cluny.
C.	—	Cartulaire C de Cluny.
D.	—	B. N. fonds lat. 5459.
E.	—	B. N. fonds lat. 5458.

LES

COMTES DU CARPAS.

Le Carpas ou le Karpas est cet interminable promontoire qui, sur une largeur variable de six à vingt kilomètres, prolonge de 18 lieues l'île de Chypre vers le golfe d'Alexandrette. Les anciens l'ont comparé, je crois, à une queue de bœuf. La chaîne des montagnes de Cérines qui en forme l'ossature n'y atteint jamais une très grande élévation. L'altitude maximum se trouve au Kantara, où j'ai mesuré 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les Lusignans avaient construit en ce lieu un château fort que les Francs appelèrent *le Cantaire*. Ses ruines sont encore considérables. L'ensemble de la contrée est d'ailleurs fertile et jouit d'une grande salubrité. La population y est belle, robuste et assez laborieuse. La température, adoucie par les brises des deux rives, est infiniment plus tolérable que dans les plaines du sud-ouest. Ces avantages y ont attiré les Turcs en grand nombre.

Je n'ai pu atteindre Rhizo Karpasso, chef-lieu du canton, vraisemblablement l'antique *Carpasia*, gros village de quatre hameaux agglomérés, formant *le casal* ou *le fief* dou Carpas de nos textes français. Quelques inscriptions qui nous seraient bien utiles s'y trouvent, n'a-t-on dit, conservées encore. Les localités les plus importantes du district sont ensuite : Yialoussa, Lionarisso, Heptakomi, Khoma-Kebir, Trikomo et deux Saint-Andronique ou Haïos Andronikos, l'un à l'est et l'autre à l'ouest du château de Kantara. Au bas du versant méridional des montagnes, près du village de Gastria, les Templiers avaient cons-

truit un château appelé *la Gastrie*. Les paysans nomment encore *To Kastro* une petite tour, dernier vestige du château, que j'ai vue sur le bord de la mer, à l'embouchure du ruisseau de Kamarès.

La plus grande partie du district fut réservée vraisemblablement à la couronne aux premiers temps des répartitions de terres effectuées par Guy et Amaury de Lusignan. Nous voyons cependant que les rois concédèrent en fief le village principal, Rhizo Karpasso, dès le xiv^e siècle.

En 1472, le roi Jacques le Bâtard, voulant ajouter encore aux bienfaits dont il avait récompensé les services de don Juan Perez Fabrice, gentilhomme espagnol attaché à sa fortune, érigea le Carpas en comté et le donna à Fabrice. La nouvelle faveur accrût sa fortune et consolida sa situation politique sans l'élever. Déjà il commandait en chef la marine de Chypre; il était comte de Jaffa et se trouvait, en cette qualité, le premier des barons du royaume, car le comté de Jaffa avait la préséance sur toutes les seigneuries des royaumes de Jérusalem et de Chypre. On verra plus loin que cette préséance, conservée traditionnellement en Chypre, découlait de l'organisation même du service militaire dans le royaume de Jérusalem tel que les Assises en donnent le rôle, au chapitre 27¹^e des usages de la Haute-Cour.

L'acte constitutif du comté du Carpas n'indique comme propriétés territoriales affectées au comté, indépendamment de la juridiction étendue à tout le district, que les trois villages suivants : *Rhizo Carpasso*, *Anichida* ou *Anachidia* et *Selionia*¹.

Ce domaine fut modifié ultérieurement par des actes et des arrangements de famille que nous ne connaissons pas. Un village de Saint-Andronique qui en dépendait passa, à la suite d'un mariage, dans la famille franco-grecque des Podocator. Il est positif en outre qu'il comprit, à une certaine époque, plusieurs terres et plusieurs villages situés en dehors des limites du Carpas, notamment les casaux de Knodara, Trypimeni, Haï Nikola et peut-être encore Antiphonite, qui tous quatre se trouvent dans la contrée de la Messorée, à l'extrémité occidentale

1. On retrouve le nom de ces villages dans l'énumération suivante des fiefs de Jean Perez Fabrice, comte de Jaffa et de Carpasso, donnée par Florio Bustron : *Chiredora, Cuca, Moniali, Santo Andronico di Acachi, Maglia, Carpasso, Arrichidès* (Anichidès?), *Selegna et altri*. Chron., 2^e partie, Donations de Jacques le Bâtard.

du district, vers les montagnes de Cythère. Les actes d'hommage de 1512, 1526, 1527 et un arrêt rendu vers 1546, en témoignent¹.

Mais la question géographique n'est pas la plus intéressante de celles qui se rattachent à l'existence, d'ailleurs assez courte, du comté de Carpasso. Il est historiquement plus utile de rechercher ce qui concerne la prééminence attachée par Jacques le Bâtard à sa nouvelle création, prééminence qui fut l'objet de la longue compétition des deux grandes familles vénitienes des Contarini et des Giustiniani, aux mains desquelles les événements amenèrent en la divisant la succession de l'amiral de Chypre.

Nous n'avons pas le texte original de l'acte du roi Jacques qui, en érigeant le comté de Carpas, le conféra à sire Jean Fabrice. La lettre patente, rédigée en français à Famagouste, fut scellée le 4 mars 1472, quatorze mois avant la mort du roi. J'en ai trouvé une traduction italienne dans les archives de la maison Contarini², et bien que cette traduction renferme une phrase absolument contraire aux prétentions et aux droits de la famille, je la tiendrai pour fidèle, puisque les Contarini ne paraissent pas en avoir suspecté l'exactitude et l'authenticité. La phrase capitale est la suivante : *Volemo e consentimo*, dit le roi au sujet du comté de Carpasso, *de esser lo piu degno e principal contado del ditto nostro regno*. La pensée du texte original français dans ces mots si importants a-t-elle été bien précisément rendue par le traducteur ou l'archiviste de la maison Contarini? Admettons-le.

Le P. Lusignan, arrière-petit-fils de Jean Perez, et tout dévoué aux intérêts des Giustiniani, ses parents, soutient naturellement leur préséance. Il n'en veut d'autres preuves que leur titre même de comte de Carpas. Du Cange enregistre l'assertion de Lusignan, mais on peut s'étonner que sa merveilleuse connaissance des usages de l'Orient latin ne l'amène pas à remarquer au moins ce que cette préséance avait de contraire à la vieille hiérarchie des fiefs de la couronne. Lusignan au reste, dans cette question, est de très bonne foi ; il est même autorisé par un docu-

1. Archiv. Contarini, et ci-après, p. 391.

2. Ce document et les plus importantes des pièces concernant la compétition de préséance élevée entre les comtes de Jaffa et les comtes du Carpas seront publiés dans le tome IV des *Mélanges historiques* de la Coll. des Documents inédits, actuellement sous presse.

ment que l'on peut croire authentique, car rien ne nous prouve que Jacques le Bâtard n'ait pas eu réellement la pensée d'attacher surabondamment la prééminence à la nouvelle seigneurie dont il gratifiait Jean Perez. Bâtard, usurpateur, persécuteur des anciens feudataires qui le détestaient et le redoutaient, Jacques II faisait si peu de cas des Assises, des précédents et de l'équité, qu'il a bien pu dédaigner en ce cas comme en tant d'autres les traditions et les lois du royaume. Sa capricieuse illégalité était au reste sans grand intérêt pour le moment (ce qui explique peut-être le silence de la lettre royale sur la question même de la prééminence des personnes), attendu que sire Jean Perez Fabrice jouissait déjà en 1472 de la préséance comme comte de Jaffa, et que le jeune roi, plein de santé, ne pouvait prévoir alors ni sa fin prochaine, ni l'effondrement de son œuvre, ni la dislocation de la famille et du patrimoine de son favori.

Mais la mort du roi d'abord et, quatre mois après (24 octobre 1474), la mort inexpiquée de Jean Perez lui-même ruinèrent toutes ces espérances et placèrent le comté de Jaffa sur la tête d'une veuve et de quatre enfants mineurs. La pensée d'acquérir ce beau fief, la première baronnie du royaume en honneurs et en revenus, ne tarda pas à se manifester dans la famille de la reine. Peut-être eut-on dès lors l'idée, reprise plus tard, de marier la veuve de Jean Perez à un frère de Catherine Cornaro, Luc, alors à la cour de Nicosie avec son père. Les circonstances déterminèrent la reine à prendre un autre parti dès le mois de février 1474. On argua, et peut-être avec raison, de graves torts qu'avait eus Jean Perez vis-à-vis de la reine ; on aurait pu confisquer d'autorité ses fiefs ; on se contenta de contraindre sa succession, en lui laissant le comté du Carpas, à échanger le comté de Jaffa avec le domaine royal, et, dès le 10 février 1474, la reine conféra le comté à son cousin Georges Contarini¹. Le 20 mars suivant, la reine écrivait au doge pour le prier de confirmer la collation faite à Contarini et la mesure d'autorité qu'elle avait dû prendre vis-à-vis de la famille du perfide Jean Perez : *pro perfidia qua contra nos usus est Joannes Petrus*².

1. J'ai publié cet acte, dressé à Famagouste le 10 février 1474. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 366.

2. Lettre de Famagouste, le 20 mars 1474. Archiv. Contarini, Reg. ou Processo X. K, fol. 14 ; la même lettre dans le Proc. XI. L, fol. 4 v°.

Venise ne se hâta pas de ratifier ces actes. Pour la famille Cornaro elle-même, ils ne paraissent pas avoir eu tout d'abord un caractère définitif. Les dates sont là pour le prouver. Le 10 mai 1475, le conseiller Diédo, résidant en Chypre, écrit au doge que le père de la reine a provoqué une grande séance de la Haute-Cour de Nicosie, solennité qui n'avait pas encore eu lieu depuis la mort du feu roi, à l'effet de sommer légalement, au nom de la reine et conformément aux Assises, cinq riches et nobles veuves du royaume à prendre mari. « Le principal motif de cette « détermination, ajoute le conseiller, c'est que Luc Cornaro, fils « du magnifique Marc Cornaro, voudrait épouser la comtesse de « Jaffa, veuve de Jean Perez¹. » Ces vues furent toutefois abandonnées. Contarini conserva le comté de Jaffa. La république de Venise, après avoir annulé et confisqué d'une manière générale les donations faites par la reine depuis la mort de son mari, restitua expressément le comté de Jaffa et d'Ascalon à Georges Contarini par un acte du 30 mai 1476².

Georges n'eut qu'à présenter la donation royale aux offices du domaine et de la maréchaussée, pour être investi de la préséance inhérente au titre et aux terres du comte de Jaffa. Nulle voix ne s'éleva pour y contredire. Personne, ni leur mère, ni leurs parents (les Contarini l'attestent), ne fit la moindre réserve en faveur des enfants de Jean Perez, restés propriétaires du comté de Carpas. On trouva, paraît-il, tout naturel qu'abandonnant le comté de Jaffa, ils cessassent en même temps d'avoir droit à la préséance. Tout rentra ainsi par le fait dans l'ordre et la tradition féodale. Le changement s'opéra d'autant plus aisément que la fantaisie du roi Jacques n'avait rien ajouté en réalité aux prérogatives honorifiques dont avait joui leur père.

Louis Perez, fils aîné de Jean Perez, devenu majeur en 1483, fit hommage à la reine en termes généraux pour les fiefs qu'il possédait³, sans réserve ni réclamation, adhérant ainsi par son silence aux faits de 1474. Il mourut à Venise en 1511, sans avoir contracté mariage, sans avoir contesté un jour aux Contarini la

1. Lettre de Pierre Diédo, conseiller de Chypre, au doge. Famagouste, le 10 mai 1475. Archiv. Contarini, Reg. ou Processo V. E, fol. 31. *Lettere pubbliche e private per gli affari di Cipro*.

2. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 407.

3. Hommage du 12 janvier 1483 (n. s.). Archiv. Contarini, XIII. N, fol. 12.

préséance qu'on leur donnait depuis 37 ans, tant dans l'île de Chypre que dans la ville de Venise, où ils résidaient.

Les choses changèrent après lui. Sa sœur aînée, Charlotte, devenue dame du Carpas, ayant épousé Nicolas Giustiniani, celui-ci trouva dans les papiers et les souvenirs de la famille de sa femme la trace de la préséance qu'avait eue son illustre beau-père, et il la réclama pour lui-même. Il s'en suivit un long procès et de volumineuses écritures qui se poursuivirent devant les tribunaux de Chypre et de Venise. Pendant bien des années, les deux maisons entre lesquelles se trouvaient partagés les deux comtés de l'amiral furent courtoisement, mais vivement divisées sur la préséance.

En parcourant aujourd'hui les actes de cette procédure, je suis frappé de la mollesse d'argumentation des parties contendantes. L'une et l'autre semblent tâtonner et ne pas avoir une foi suffisante dans les raisons qu'elles allèguent, ni dans la valeur des titres qu'elles invoquent.

Les Giustiniani prétendaient recueillir pour eux seuls la préséance dans l'héritage de l'amiral; que ne citaient-ils donc ces paroles expresses de l'acte de 1472, déclarant formellement que le comté du Carpas serait désormais la première seigneurie du royaume de Chypre? Les Contarini de leur côté, sans hésiter sur la bonté de leur droit, n'étaient pas assez affirmatifs. Ils invoquaient la paisible possession dans laquelle on les avait laissés durant 37 ans; ils disaient que la préséance, d'ailleurs contestée de l'amiral, lui venait non du comté du Carpas, mais du comté de Jaffa. Que ne dénonçaient-ils résolument l'irrégularité et l'insuffisance de la donation de Jacques II? Que ne disaient-ils que l'acte de bon plaisir décrété par le roi en 1472, contrairement à la loi du pays, la reine avait pu l'anéantir en 1474 par un acte nouveau, plus régulier que le premier, parce qu'il rentrait dans l'esprit des Assises; plus complet que le précédent, parce que sa mise en pratique presque immédiate l'avait rendu définitif? Que ne déclaraient-ils en effet, en y insistant, que la création de 1472, déjà illégale en soi, était encore insuffisante pour conférer la préséance féodale? La déclaration royale de 1472, comme toute autre concession de fief, restait en suspens tant que la partie intéressée n'en demandait pas l'exécution aux offices compétents chargés de dresser les montres et d'établir le rang de préséance. Pourquoi ne pas proclamer enfin que la préséance des

comtes de Jaffa remontait à l'origine même du royaume de Jérusalem, qu'elle avait été respectée par tous les rois en terre sainte comme en Chypre, et qu'elle faisait partie de l'organisation première du royaume?

Qu'on me permette de m'arrêter quelque peu sur ces faits, parce qu'ils sont au cœur même de la question agitée pendant 80 ans entre les Contarini et les Giustiniani. En m'occupant ailleurs des comtes de Jaffa¹, je n'y ai pas, je l'avoue, insisté suffisamment. Ces choses, manifestes et vivantes au xiii^e siècle, s'étaient à la longue obscurcies au milieu de la décadence des principes et des usages de l'ancienne féodalité. Au xvi^e siècle, les parties intéressées elles-mêmes n'en avaient plus qu'une notion confuse et ne retrouvaient pas aisément les anciens principes, auxquels il faut remonter pour avoir le vrai point de départ.

En fait, la prééminence de la seigneurie de Jaffa sur les autres seigneuries du royaume de Jérusalem proprement dit, qui était le domaine du roi, n'est point exprimée dans les actes d'investiture ou d'hommage du fief. Mais elle est établie sur un fondement bien autrement solide qu'une charte royale. Elle résulte virtuellement de l'inscription au premier rang du comté de Jaffa sur le tableau des services militaires du royaume de Jérusalem inséré dans les Assises². C'est en conformité de ce tableau qu'étaient dressés les rôles des montres militaires et c'est l'ordre d'inscription sur la montre qui réglait la préséance à la cour, au tribunal et dans les revues.

Quand le royaume de Jérusalem fut transféré en Chypre, les titres des anciennes grandes principautés d'Antioche et de Tripoli ayant été généralement réservés aux princes de la famille royale, les comtes de Jaffa conservèrent dans le nouveau royaume le rang d'antériorité qu'ils avaient eu en Syrie parmi les vassaux immédiats de la couronne. C'est à la suite de circonstances analogues, pour le dire en passant, que les seigneurs de Montmorency ont été autorisés à s'appeler *premiers barons de France*, parce qu'ils avaient été d'abord les premiers et principaux barons de l'Île-de-France.

Les Giustiniani savaient bien l'insuffisance des déclarations

1. *Revue des questions historiques*, 1^{er} juillet 1879. *Les comtes de Jaffa et d'Ascalon, du xii^e au xix^e siècle*.

2. T. I, p. 422. *Assises de la haute cour*, chap. 271.

royales de 1472 tant qu'elles n'étaient pas passées dans les faits par l'inscription en bon rang sur les rôles militaires. Aussi tous leurs efforts tendirent à obtenir cette inscription tardive. Angelo Giustiniani, fils de Nicolas et de Charlotte Perez, avait été déjà débouté à Venise sur une première réclamation qui n'allait à rien moins qu'à revendiquer le comté de Jaffa lui-même afin d'en obtenir au moins les avantages honorifiques. Sans se décourager, il se rendit en Chypre, espérant gagner par une autre voie cette préséance, objet de toutes ses convoitises.

Quelque confusion étant survenue dans les rôles de la montre militaire de 1537¹, il en profita avec d'autant plus d'empressement qu'aveuglé sur ce qu'il appelait ses droits, il croyait sans doute agir loyalement. Il obtint de l'indifférence, peut-être de la complaisance des inspecteurs généraux nommés syndics d'Orient envoyés en Chypre, d'être placé le premier, avant le comte de Jaffa, et avec sa qualité de comte de Carpas, sur les montres qui furent dressées le 30 avril 1538² et le 13 avril 1539³. C'était un triomphe complet. Rien de plus ne lui était nécessaire. Mais il fallait conserver cet avantage, ce qui était plus difficile ; et c'est le contraire qui advint, grâce à la ferme loyauté des juges de Venise.

Le coup réveilla les Contarini, un peu trop confiants dans les effets de leur longue possession. Pendant quatre ans, ils pétitionnèrent, ils agirent et plaidèrent devant le doge, devant la Quarantie, devant le conseil des Dix. Il y eut des résistances, mais le bon droit et le bon sens finirent par triompher avec la tradition. Les montres de 1538 et 1539 furent annulées comme erronées et subreptices. Le conseil des Dix envoya en Chypre une déclaration formelle à ce sujet, le 25 février 1542⁴. Ordre fut donné de rétablir et de maintenir désormais Thomas Contarini, comte de Jaffa, en tête du rôle des feudataires du royaume de Chypre et expressément avant le comte de Carpas. Sur cette règle fut dressée la montre de 1544, qui fut respectée depuis lors immuablement⁵.

Je n'ai plus qu'à transcrire les renseignements recueillis sur

1. Archives Contarini. Processo XI. L, fol. 29, et Processo XIII. N, fol. 33 v°.

2. Arch. Cont., XIII. N, fol. 35.

3. Arch. Cont., XIII. N, fol. 36.

4. Nouveau style. Arch. Cont., XIII. N, fol. 45 v°.

5. Arch. Contarini, XI. L, fol. 30. Cette montre sera imprimée dans le t. IV des *Mélanges hist.*

les divers personnages qui ont possédé la terre de Rhizo Carpasso avant et après son érection en comté. La seconde série est seule sans lacunes. Grâce aux ressources que j'ai trouvées dans les archives de la famille Contarini, très obligeamment mises à ma disposition, j'ai pu compléter ce qu'en ont dit le P. Lusignan¹ et Du Cange².

I.

SEIGNEURS DU CARPAS.

1307. N. DE LA ROCHE. Gauvain de La Roche, fils du seigneur du Carpas, *messer Garan de La Rocca, figliolo del signor del Carpasso*, est mentionné dans la chronique d'Amadi parmi les chevaliers restés fidèles au roi Henri II, que le prince de Tyr fit éloigner de Nicosie³.

1364. N. de La Roche. A soixante ans de distance, je vois un membre de la même famille de La Roche seigneur du Carpas. Son nom patronymique et son prénom sont diversement écrits ou altérés par les chroniques. Léonce Machera donne la forme la plus rapprochée du vrai nom français : *σις Ἀρρὸ Τελαρῶτζε*, peut-être Afre de La Roche⁴. Strambaldi qualifie ce chevalier, comme Machera, de seigneur du Carpas, mais en défigurant ses noms : *Ser Alfio de Lorenzo*⁵. Sa femme faillit être enlevée en 1364 par les Turcs descendus dans le Carpas, pendant que la flotte du roi Pierre naviguait dans le golfe de Satalie.

1388. J'ai retrouvé à Nicosie, dans la mosquée de l'Émerghié, la pierre funéraire d'une dame de l'ancienne famille franco-orientale des Antiaume, morte en 1388, veuve de *sire Rovo de*

1. Dans l'ouvrage intitulé : *Histoire contenant une sommaire description des généalogies de Hierusalem, Chypre et Arménie*. Paris, in-4°, 1579. *Généalogie des comtes de Carpatie*, fol. 60. Livre assez rare, différent de celui que Lusignan publia l'année suivante (1580) sous ce titre : *Les généalogies de soixante et sept nobles maisons issues de Mérovée*. Son histoire ou *Description de l'île de Cypre* parut à Paris en 1586.

2. *Familles d'Outremer. Les comtes de Carpasso*, p. 261. Édit. de M. G. Rey.

3. Ms. fol. 149.

4. Édit. Sathas, *Bibl. græc.*, t. II, p. 113.

5. Ms. de Rome, fol. 47.

*Carpas*¹. En revoyant aujourd'hui cette épitaphe, je conçois des doutes sur le mot *Rovo*, qui me semble bien étrange, et j'incline à attribuer l'inscription à un de *La Roche*, sire de *Carpas*.

Avant 1467. LOUIS DE VERNY. Les Verny sont une ancienne famille française fixée en Chypre². L'un d'eux fut au XIII^e siècle seigneur d'Agridia, village que j'avais supposé être Agridia du Lapithos, mais qui est peut-être l'Agridia du Carpas³. Une autre branche alliée aux Montolif créa la famille des Montolif de Verny⁴. Notre Louis de Verny fut seigneur de Rhizo Carpasso. Le fait est rappelé dans l'acte même d'érection du Carpas en comté, de l'an 1472, et dans une ordonnance du Livre de la Secrète de 1467 à 1468⁵.

Confisqué peut-être sur Louis de Verny ou échangé avec lui, le casal du Carpas fut réuni au domaine royal en 1467, ou peu de temps auparavant.

Femme : N.

Enfant : Aguet, qui suit.

1468. AGUET DE VERNY. Le fief du Carpas faisait partie des terres du domaine royal quand, à la date du 1^{er} mars 1468, le roi le rendit aux héritiers de Louis de Verny en échange d'une rente de mille besants qu'ils avaient sur le domaine⁶. Le 1^{er} octobre suivant, le roi ajouta quelques accroissements au fief du Carpas en faveur d'Aguet de Verny, fils de Louis⁷, qu'il ne laissa pas d'ailleurs très longtemps en jouissance de cette terre, puisque nous la voyons en 1472 érigée en comté et attribuée à un autre propriétaire.

1. *L'île de Chypre*, etc. Didot, 1879. P. 391.

2. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 83, 164, 339, 396, 398, 537 ; t. III, p. 438, 674.

3. Voy. *L'île de Chypre*. In-12, Didot. P. 403.

4. L'un d'eux fut sire de Sidon. *Hist.*, t. II, p. 421.

5. *Hist.*, t. III, p. 245.

6. C'est le doc. précédemment cité. *Hist.*, t. III, p. 245.

7. *Hist.*, t. III, p. 260.

II.

COMTES DU CARPAS.

1472. JEAN PEREZ FABRICE, *premier comte du Carpas*. En 1472¹, Jean Perez Fabrice, gentilhomme espagnol, déjà créé par le roi comte de Jaffa et capitaine général des galères de Chypre, pendant que son frère Louis Perez Fabrice était doté de l'archevêché de Nicosie², reçut avec le nouveau titre de comte de Carpas les terres de Rhizo Carpasso et un certain nombre d'autres domaines. Il mourut le 24 octobre 1473, quatre mois après le roi Jacques le Bâtard, son bienfaiteur, dont il avait été l'un des exécuteurs testamentaires³. Le parti napolitain accusa les Vénitiens d'avoir fait empoisonner le comte de Jaffa⁴.

Femme : Apollonie de Pendaïa, noble dame chypriote. Le P. Lusignan la nomme Apollonie de Pandes. Les documents des archives Contarini la désignent sous les noms divers qui rappellent les déformations de l'ancienne langue franco-italienne des Chypriotes du xv^e siècle : *Bollonia di Bandes* et *Pollonia di Pandes*. Pandes, Pandée, Pendaie sont les formes françaises du nom de Pendaïa, contrée au nord-ouest de l'île de Chypre, sur les bords du golfe de ce nom, à l'ouest de la plaine de Morpho. Il n'est pas douteux que la famille de la femme de Jean Perez Fabrice portait le nom de cette contrée. Peut-être en avait-elle la seigneurie. Très probablement elle y possédait ou y avait possédé des fiefs. En 1475, Luc Cornaro, frère de la reine, avait eu la pensée de l'épouser, comme il a été dit précédemment. Apollonie paraît s'être refusée à ce projet. La lettre du conseiller Diédo, de 1475, apprend qu'elle jouissait d'un revenu de 2,500 ducats. Elle vivait encore en 1482.

Enfants : 1^o Louis Perez Fabrice, qui suit. — 2^o Charlotte.

1. Arch. Contarini, XIII. N, fol. 7. Comme nous l'avons déjà dit, ce document sera imprimé dans le tome IV des *Mélanges hist.* de la coll. des Doc. inédits.

2. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 1877, p. 267.

3. *Hist. de Chypre*, t. III. Georges Bustron, Florio Bustron, Ms. de Londres, fol. 101.

4. *Atosicato per Veneziani*. Propositions de Gaspard Fabrice, frère de Jean Perez, au duc de Milan, 20 janvier 1474. *Archiv. Storico lombardo*, 6^e année, déc. 1879, p. 370.

sœur aînée de Louis, qui, à la mort de son frère Louis en 1510 ou 1511, hérita du Carpas et apporta ce comté à son mari, Nicolas Giustiniani. — 3^o Isabelle, fille cadette, fut femme de Philippe de Lusignan, fils de Charles dit Clarion de Lusignan, seigneur de Lapithos et d'autres nombreux fiefs odieusement confisqués par Jacques le Bâtard, qui ne lui pardonnait pas sa fidélité à la reine légitime¹. Obligé d'aller à Venise pour soutenir un procès contre son neveu Angelo Giustiniani, comte de Carpas, au sujet de certaines terres contestées dans les environs des villages de la Messorée, dépendant du comté de Carpasso, il périt avec le navire qui le ramenait en Chypre². Sa femme n'abandonna pas le procès. Elle se rendit à Venise et en rapporta, en l'année 1546, un arrêt que le P. Lusignan, son petit-fils, déclare satisfaisant, sans donner d'autres détails³. Isabelle Fabrice avait fondé un couvent de religieuses basiliennes catholiques à Antiphoniti, au nord de Kythréa⁴, l'un des villages contestés entre Isabelle et Angelo et vraisemblablement resté à la première. On ne sait pas la date de la mort d'Isabelle. Elle eut, entre autres enfants, Jason de Lusignan, père de l'historien de Chypre⁵, Étienne de Lusignan, nommé d'abord *Jacques* avant son entrée en religion dans l'ordre de saint Dominique. — 4^o Ursule, femme d'Eugène, dit Zen Podocator, frère de Livio Podocator, qui fut archevêque de Nicosie et cardinal. Dans une lettre royale du 8 juillet 1482, citée plus loin, il est question comme projeté et prochain du mariage d'Ursule ou Orsola Perez Fabrice avec le docteur *Poddocatoro*, que la pièce nomme tantôt *Zuan*, tantôt *Zeno*, forme qui répond mieux à Eugène. Dans les pièces de procédure du mois de juin 1512, qu'elle avait produites contre sa sœur aînée Charlotte (Zarla) et son mari Nicolas Giustiniani, Ursule est nommée : « Io Ursula cum consulto de mio marito « domino *Janus* Podocatoro. » A la fin de la pièce, Podocator est nommé ainsi : « Per me *Zegno* Podocatoro⁶. »

1. Voy. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 242, n.

2. Lusignan, *Les comtes de Carpatie*, fol. 61.

3. Lusignan, *loc. cit.*

4. Lusignan, *Descript. de l'iste de Cypre*, fol. 84 v^o.

5. « Isabeau fut mariée à Philippe de Lusignan dont sont issus mon père et « ses freres mes oncles. » Lusignan, *Les comtes de Carpatie*, fol. 60.

6. Arch. Contarini, Processo XI. L, *Controversie col. n. u. Giustiniani, conte di Carpasso*, fol. 12 v^o, 17.

5° Jean Perez avait eu en outre à Rhodes, avant de venir en Chypre, une fille naturelle nommée Lucrèce, qui épousa un noble Chypriote de race grecque, Nicolas Strambali ou Strambaldi, de la famille du chroniqueur.

1473. LOUIS PEREZ FABRICE, *second comte du Carpas*, fils de Jean Perez Fabrice, né vers 1467, puisqu'il avait quinze ans révolus en 1482, succéda au comté de Jaffa et au comté du Carpas, sous la tutelle et le bailliage de sa mère Apollonie de Pendaïa.

Le 10 février 1474, la reine Catherine Cornaro racheta d'autorité des héritiers de Jean Perez Fabrice les domaines et le titre de comte de Jaffa et d'Ascalon, qu'elle donna à son cousin Georges Contarini¹. Louis Perez ne fut plus dès lors que comte du Carpas. Le 18 juillet 1482, la reine Catherine, sur la requête de Louis Perez Fabrice, alors parvenu à l'âge parfait de quinze ans révolus, lui accorde l'envoi en possession des fiefs de son père, autrefois comte de Jaffa, et particulièrement du village de Saint-Andronique. L'acte d'envoi en possession annonce que par suite d'arrangements domestiques le village, qui doit répondre à l'un des deux Haios Andronikos du Carpas, est remis en gage au docteur Eugène ou *Zeno Podocator*, dont on déclare l'union avec Ursule Perez, sœur de Louis, comme chose absolument arrêtée². Le mariage eut lieu en effet, et un article d'un inventaire d'anciens documents³ nous apprend qu'en 1497 Louis fit abandon à son beau-frère de la moitié des fiefs paternels relevant du titre de comte de Carpas. Le 12 janvier 1483 (n. s.), il prêta hommage à la reine pour tous ses fiefs, sans autre spécification⁴.

Louis, qui paraît avoir été d'une santé délicate, mourut en Chypre, sans avoir été marié, vers l'année 1510, et certainement avant le 11 novembre 1511⁵.

1. J'ai publié ce document, *Hist.*, t. III, p. 366-369.

2. « Essendo per maritar sua sorella Orsola in el spet. doc. m. », etc. Arch. Contarini, XIII. N. *Carte levate della busta*, 25. *Controversie col nob. Giustinian per il feudo del Zaffo e capitaniato di Carpasso*, fol. 10.

3. Ann. 1497. *Donatione de M. Aluise Fabricius, conte di Carpasso, della mita di casati fatta a M. Zeno Podocatoro*. Mss. Contar., XIII. N, fol. 40. Inventaire des doc. renfermés dans le sachet rouge n° A.

4. Cahier ou Processo XIII. N, fol. 12.

5. Cf. ci-après l'article de sa sœur Charlotte, et Processo XIII. N, fol. 13 et 15. Dans sa supplique du 13 août 1531, Thomas Contarini dit que Louis Perez mourut vers l'année 1510. Processo XI. L, fol. 23 ; Processo XIII. N, fol. 30.

1511. NICOLAS GIUSTINIANI OU ZUSTIGNAM, comme on disait de son temps à Venise, fils de Frédéric Giustiniani, fut le *troisième comte du Carpas*, du chef de sa femme Charlotte Perez Fabrice, fille de Jean Perez Fabrice, comte de Jaffa et du Carpas, et d'Apollonie de Pendaïa.

Charlotte, en latin et en italien *Zarla*, l'aînée des filles de Jean Perez, était l'aînée de son frère Louis, auquel elle succéda dans le comté du Carpas en 1511, étant déjà mariée à Nicolas Giustiniani. Le 26 novembre 1511, le doge, dans une lettre qui nous est parvenue, fait savoir aux conseillers de Chypre que la noble dame Charlotte Perez Fabrice, sœur aînée de Louis Perez Fabrice, récemment décédé, et femme de Nicolas Giustiniani, alors à Venise avec son mari, a demandé au conseil des Dix l'autorisation de prêter en ses mains¹ (ou dans les mains des magistrats délégués) l'hommage qui jusqu'alors devait être fait dans l'île de Chypre même.

C'était une des plus graves infractions qu'on pût apporter aux Assises. Une règle d'intérêt supérieur avait toujours exigé, en Syrie comme en Chypre, que la mise en possession de toute seigneurie, de la royauté comme du plus petit fief, et plus encore pour la royauté que pour un simple fief, ne pût avoir lieu qu'après la prestation des serments d'usage par l'héritier, personnellement présent et requérant son droit dans la haute cour. Quelqu'utilité qu'il y eût pour la République de Venise à maintenir les mesures anciennes prises en vue de retenir la race latine en Orient, elle n'attachait plus alors d'importance à cette sage prescription. Le doge demanda à ce sujet l'avis des conseillers de Chypre, déclarant que le gouvernement ducal ne voyait pas d'inconvénients, quant à lui, à obtempérer à la requête de Charlotte². La suite des faits prouve que l'avis des magistrats de Chypre fut favorable à la demande de Charlotte, quoique nous ne trouvions pas trace spéciale de cette adhésion. Nanti de la procuration de sa femme en date du 31 décembre 1511³, Nicolas produit à la chambre des Domaines de Venise, le 6 mai 1512, la

1. « Prestare in manibus ipsorum capitum illud juramentum et homagium « quod similibus solitum est prestare in manibus illius regiminis. » Processo XI. L, fol. 26 v° ; répété Processo XIII. N, fol. 13.

2. Thomas Contarini le rappelle dans une supplique du 13 août 1534 renfermant l'exposé du litige contre Angelo Giustiniani. Archiv., XI. L, fol. 23 v°.

3. Arch. Contarini, reg. XIII, fol. 15.

lettre du doge¹, et le 30 juin suivant² il est admis à prêter, en la chambre même, l'hommage et le serment de fidélité voulus. L'hommage comprend tous les biens et les fiefs dont sa femme avait hérité de son frère Louis d'une manière générale, et notamment les villages de Rhiso Karpasso et de Knodara : « Pro « fundo Cnodare et Carpasii et aliorum pheudorum. »

Ce dernier village, comme j'aurai l'occasion de le constater plus loin³, était situé hors de la contrée du Carpas et faisait partie d'une enclave que les comtes de Carpasso possédaient dans la partie nord-ouest du joli canton de Kythréa.

Nicolas Giustiniani mourut avant sa femme, à une date que j'ignore. Sa veuve Charlotte se remaria au sénateur Antoine Condolmer, dont elle ne paraît pas avoir eu d'enfants⁴. Elle termina ses jours à Venise, vers l'année 1526, et avant le 5 du mois de juillet de cette année⁵.

Enfants : 1^o Mathieu, qui suit, inconnu au P. Lusignan. 2^o Angelo, que Lusignan nomme Léon et qui succéda à son frère Mathieu. 3^o N., femme de N. Gradenigo, « noble vénitien, qui « demouroit à Venise près de l'église Saint-Loys⁶. »

1526. MATHIEU GIUSTINIANI, *quatrième comte de Carpasso*, fils de Nicolas Giustiniani et de Charlotte Perez Fabrice, succéda à sa mère dans le comté du Carpas et prêta le serment d'hommage et de fidélité à Venise pour Knodara, Carpasso et les autres fiefs dont il avait hérité, le 5 juillet 1526⁷. Il mourut peu de temps après, et avant le 8 mars 1527⁸.

1. Arch. Cont., Processo XI. L, fol. 26 ; XIII. N. fol. 13.

2. Arch. Cont., Processo XI. L, fol. 17 ; XIII. N, fol. 14.

3. Art. d'Angelo Contarini.

4. Arch. Cont., Processo XIII. N, fol. 30, et Processo XI. L, fol. 23 v°. Supplique au doge de Thomas Contarini contre Angelo Giustiniani, du 13 août 1534, date à laquelle Condolmer ne vivait plus.

5. « Defuncta nuper in hac urbe nostra D. Zarla Fabriches, cujus filius « Mathens Justinianus. » Acte d'hommage de Mathieu, du 15 juillet 1526, Processo XI. L, fol. 18 ; Processo XIII. N, fol. 18.

6. Lusignan, *Comtes de Carpatie*, fol. 60 v°.

7. L'acte est transcrit en entier au folio 18 du cahier ou Processo XIII. N, et au même folio du cahier XI. L.

8. « Defuncto nuper in hac urbe nostra nobili Mattheo Justiniano, quondam « ser Nicolai equitis, cujus frater unicus ser Angelus Justinianus. » Hommage d'Angelo, du 27 mars 1527. Processo XIII. N, fol. 19, et Processo XI. L, fol. 18 v°.

1527. ANGELO OU ANGE GIUSTINIANI, *cinquième comte du Carpas*. Je ne sais pourquoi Lusignan l'appelle Léon. Il était fils de Nicolas Contarini et de Charlotte Perez Fabrice. Il succéda à son frère Mathieu et prêta le serment d'hommage et de fidélité à Venise le 8 mars 1527 pour Carpasso et ses autres fiefs¹.

Les Giustiniani gardaient toujours complaisamment la tradition qu'ils avaient des droits à la préséance en Chypre et à Venise, en qualité de successeurs de l'ancien amiral Jean Perez, comte de Jaffa et du Carpas. Ils cherchaient à oublier la cession forcée mais formelle des fiefs du comté de Jaffa faite à la reine Catherine Cornaro, qui en avait disposé aussitôt en faveur de son cousin Contarini en 1474, et ils affectaient de croire qu'étant restés comtes de Carpas ils étaient toujours, comme Jean Perez, les premiers barons de Chypre. De là à une autre prétention il n'y avait pas loin. Par un raisonnement aussi spécieux que vicieux, ils répétaient que le fait de la prééminence leur donnait des droits au titre de comte de Jaffa. Telle était, en effet, la croyance peut-être sincère d'Angelo Giustiniani. Il faut que cette prétention se soit manifestée autrement que par des paroles. Quelques écrits, peut-être quelques actes, durent lui donner une réelle notoriété, puisque le conseil des Dix, sur les plaintes des Contarini, fit par deux fois, les 2 et 18 septembre 1534, expresse défense à Angelo Giustiniani² de prendre le titre de comte de Jaffa, en lui intimant l'ordre de se borner à la qualification de comte de Carpas.

Les Giustiniani semblent ne s'être pas rendus de bon cœur à la netteté de la décision. Le P. de Lusignan, en vrai et bon parent, porte la complaisance jusqu'à écrire ce qui suit : « Quant « à la préséance demandée par Contarini à l'encontre du comte « de Ioppe, il fut dict que le plus ancien de ces deux maisons « auroit la préséance et précéderoit et que l'arrest auroit tous- « jours lieu³. » C'est là une erreur de fait et de droit. Il est possible que, par politesse et par déférence, Georges II ou Thomas II Contarini, investis du comté de Jaffa en 1560 et 1572, aient en quelques circonstances cédé le pas à Angelo Giustiniani, plus

1. Processo XIII. N, fol. 48 v°-49.

2. Il est toujours nommé dans ces actes : *magnificus dominus Anzelus Justinianus, comes Carpassii*.

3. *Comtes de Carpatie*, fol. 61.

ancien qu'eux d'âge et d'inféodation. Cela même nous semble bien douteux, car sur les questions d'étiquette et de préséance les vieux gentilshommes ne transigeaient guère. En tout cas, ce fut pure courtoisie des Contarini, les décisions du conseil et les rôles de montre leur donnant absolument et sans condition le droit à la préséance.

Le P. Lusignan parle d'un autre procès intenté par Angelo Giustiniani à sa propre tante maternelle, Isabelle Perez Fabrice, fille cadette de l'ancien féal de Jacques le Bâtard, qui était la grand-mère de Lusignan. L'intérêt en est purement géographique, mais il est très réel. Le procès portait, dit Lusignan, « sur les terres et villages de Tripimeni, Cnodara, Antifoniti, « Sainte-Marine et Saint-Nicolas ¹. »

On pouvait douter de la situation du village de Cnodara, mentionné particulièrement, comme on l'a vu, avec Carpasso dans les hommages rendus par les successeurs de Jean Perez à la République en 1512, 1526 et années suivantes. Sans rechercher les particularités de l'arrêt qu'Isabelle rapporta de Venise en 1546, on doit remarquer que le groupement de ces villages autorise à croire qu'ils étaient assez voisins l'un de l'autre, et l'on semble vraiment autorisé à les identifier avec les cinq localités absolument homonymes de *Trypimeni*, *Knodara*, *Antiphoniti*, *Hagia Marina* et *Haï Nikola*. Ces villages se trouvent assez rapprochés sur un espace de deux lieues environ au nord et au sud des montagnes du Kythréa, dans le coin nord-ouest du canton de la Messorée. Knodara, avec une partie ou peut-être la totalité des quatre autres casaux, était donc une enclave que les comtes du Carpas possédaient dans la Messorée même, assez loin des limites du district dont ils portaient le nom et à plus de quinze lieues de Rhizo Karpasso, leur fief principal.

Un document statistique, dressé de son temps par l'administration vénitienne, n'évalue le produit total des terres d'Angelo en Chypre qu'à 2,500 ducats, somme répondant à peu près, en valeur absolue, à 18,000 francs. « Il clarissimo messer Anzolo « Zustignian, conte del Carpasso, 2,500². » J'ignore la date de sa mort ; les pièces constatent qu'il ne vivait plus en 1568.

Femme : N.

1. Lusignan, *Les comtes de Carpatie*, fol. 61.

2. *Hist. de Chypre*, t. III, p. 498.

Enfants : 1^o Nicolas II, qui suit. 2^o Ursat, nommé probablement en italien Orsato. Fait prisonnier par les Turcs en 1570, à la prise de Nicosie, Ursat fut ensuite racheté de la captivité. « Il « est maintenant à Venise », écrivait Lusignan en 1578¹.

1568. NICOLAS II GIUSTINIANI, fils d'Angelo, *sixième comte de Carpas*. Ce fut le dernier possesseur réel du comté, l'île ayant été conquise par les Turcs en 1570. Nicolas crut devoir sans doute aux traditions de famille de renouveler les réclamations de son père à propos du titre de comte de Jaffa et de la préséance. Un arrêt du conseil des Dix du 15 décembre 1568 confirma les décisions de 1534 et 1542 en faveur des Contarini et imposa absolument silence aux parties sur ces questions depuis longtemps jugées². Je ne sais rien de lui pendant les événements de la guerre de Chypre. En 1578, il vivait à Venise avec ses enfants et sa femme, fille du noble Nicolas Benedetto ou Benedetti³.

L. DE MAS LATRIE.

1. *Les comtes de Carpatie*, fol. 61.

2. Arch. Contarini, Processo X. K, in *filza n° III. Stampe in causa, n° VIII*, fol. 34.

3. Lusignan, *Généalogies*, etc. *Les comtes de Carpatie*, fol. 61 v°.



CHARTRE MESSINE EN FRANÇAIS

DE L'ANNÉE 1212.

(COMMUNICATION DE M. LE DOCTEUR W. WIEGAND,
directeur des archives de la Basse-Alsace.)

Le document qu'on va lire présente de l'intérêt sous plus d'un rapport. Il se trouve en la possession d'un particulier de Metz, et il paraît certain, après un examen consciencieux du fac-similé photographique, que c'est bien de l'original qu'il s'agit. La pièce, sur parchemin, écrite avec cette minuscule nette et précise du commencement du XIII^e siècle, est munie de deux sceaux en cire rouge en partie détruits, dont l'un, de forme triangulaire, porte les armes des comtes de Deux-Ponts, d'or au lion de gueules, et la légende : SIGILLUM HARRICI COMITIS DE DUOBUS PONTIBUS ; l'autre, de forme ronde, nous montre une femme à cheval couronnée, un faucon sur la main gauche, et accompagnée de deux chiens. Ce dernier est le sceau de l'épouse du comte Henri, comme nous l'annonce la charte en question :

Conue chose soit a toz ceos, ki cest escrit vairunt et orrunt, ke li abbes de Vileirs¹ et li couenz enpruntarent a Mez dous cens liures de Meceains lo conte Henri de Douspons et sa femme madame Hawy la contesse. et il par commun assentement misent en main labbeit et lo couent la court de Harewainuille² et trestot laluet ki apent et totes les droitures ki en issent, por paier les bontez et les montes de cez dous cens liures. ensi kil ne retinrent

1. Villers-Bettlach, canton de Vigy, cercle de Metz.

2. Hessdorf, canton de Bouzonville, cercle de Boulay.

de la court fors solement lestors, cest les tailles et les prises et la warde des homes et mismes les homes, et tot lo sorplus laisserent en la tenor labeit et lo couent, cest les bouz et les preiz et les croeies et les censes de mei may et de feste saint Martin et les censes assises. et si doit li abbes ou ses messaiges les annauz plaiz tenir et matre et osteir a sa uolenteit lo maior et les eschaaignes et les forestiers et les commanz de la court trestoz et semondre la fauteit en son nom, por raporteir ses droiz en toz leuz por toz ses besons. et si sunt sien li gerbage et li terrage et li morte main des omes et tuit li droit ke li fautez raportet, ki apendent et ki issent de la court. et de cest deuis sunt tesmoing messires Pieres de Morsperc, li sires Girars de Habovdengis, Hues li escriuains lo conte, Guerule ses preuoz de Salebruche et li priors de Vilers Henris et li celleriers Riczes et Jaikes li moines. et en confermement de ceste veriteit si at mis li coms et la contesse lor seel ambedous. ceu fut fait en cel an, ki li miliaires estoit, a mil ans et dous cens et doze, al tens Conralt leueske de Mez et de Spire et chancelier lempereur et al tens lo duc de Loheraine Ferri.

La date de cette pièce doit être placée entre le mois de mai et le mois de décembre de l'année 1212, car l'évêque de Spire, Conrad de Scharfenberg, ne débuta à Metz dans ses fonctions épiscopales qu'après le 28 avril ¹. Il eut, comme on sait, le titre de chancelier de la cour aussi bien sous l'empereur Otton IV que sous son rival le roi Frédéric II.

Si l'on fait abstraction des questions juridiques qui peuvent se rattacher à ce contrat, la pièce est intéressante à deux points de vue principalement : d'abord, parce qu'on peut conclure de la langue employée dans ce document que Metz était, au commencement du XIII^e siècle, une ville complètement romane ², autrement il serait difficile d'admettre que pour une affaire juridique, notamment avec un comte allemand, on se fût servi de la langue d'oïl ; ensuite, en ce que nous avons là un des plus anciens titres rédigés en langue française. On ne connaît qu'un seul document français qui soit incontestablement de date antérieure ; il est de l'année 1203 (fé-

1. Voyez E. Winkelmann, *Philipp von Schwaben und Otto IV von Braunschweig*, II, 328, note 4.

2. M. Bonnardot, *Rapport sur une mission littéraire en Lorraine*, p. 258 des *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 3^e série, t. I, a donné les mêmes conclusions.

vrier 1204 n. s.) et se trouve aux archives de la ville de Douai ¹. Les pièces publiées par M. Paul Meyer, concernant Metz et Bar-le-Duc, sont de date postérieure, de 1224 à 1226 ². Il existe de plus dans les archives communales de Saint-Quentin une série de chartes à partir de l'année 1248 ³. Il est à remarquer que tous ces documents, qui sont les plus anciens, proviennent de l'est de la France, tout près de la limite des langues.

Des faits analogues se présentent en Allemagne, où l'on trouve également dans un pays limitrophe, — la Suisse, — la première charte allemande. C'est une lettre de partage entre les comtes de Habsbourg remontant à l'année 1240; c'est à cette date qu'il faut faire remonter aussi le plus ancien diplôme royal en allemand, une sentence judiciaire du roi Conrad IV en faveur de la ville de Kaufbeuern. D'ailleurs, l'emploi du latin disparaît dans les documents de l'Allemagne environ trente années plus tard qu'en France. Pour l'Alsace, la première pièce rédigée en langue allemande date de 1254. Mais ce n'est qu'à partir de 1260 que la langue allemande est plus fréquemment employée, comme le montrent, par exemple, les traités d'alliance et les lettres de rachat de l'époque de la lutte entre l'évêque Gautier de Geroldseck et la ville de Strasbourg, titres qui pour la plupart sont rédigés en langue allemande.

Il est certain que tout cela coïncide avec la circonstance que le droit national est consigné en langue nationale. C'est à cette époque qu'apparaissent en Allemagne les *Miroirs* des Saxons et des Souabes, tandis qu'en France on s'applique à l'élaboration des coutumes.

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1843, p. 184. — Il a été publié en fac-similé dans le *Musée des archives départementales*, planche XXVIII; le texte est aux p. 99-100 du volume qui renferme les transcriptions.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1862, p. 135 et suiv. — Sur les chartes en dialecte messin, voyez le rapport déjà cité de M. Bonnardot. Le recueil le plus important et le plus considérable de chartes lorraines est celui qui a été publié par M. de Wailly dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXVIII, 1878. Il ne renferme pas moins de 384 pièces comprises entre les années 1214 et 1300.

3. *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1874, p. 441 et suiv.



BIBLIOGRAPHIE.

Monumenta Germaniae historica. Diplomatum regum et imperatorum Germaniae tomus I. pars prior. Conradi I. et Heinrici I. diplomata. Hannoverae, 1879. In-4° de x-80 pages.

On se rappelle combien le premier volume des *Diplomata*, publié en 1872, dans la grande collection des *Monumenta Germaniae*, avait peu répondu aux espérances des savants. Les critiques sévères dont il fut l'objet, surtout en Allemagne, contribuèrent pour leur bonne part à la réorganisation de la direction centrale des *Monumenta*. M. Sickel, qui l'un des premiers s'était fait l'interprète des sentiments de désillusion et de dépit des érudits¹, et que désignait du reste l'autorité que lui avaient acquise son enseignement et ses beaux travaux sur la diplomatique des Carolingiens, fut appelé, en 1875, à diriger la publication des *Diplomata* dont il donne aujourd'hui le commencement. On a, pour le moment du moins, renoncé à rééditer les diplômes mérovingiens et à publier ceux de l'époque carolingienne; les *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, qui seront continués ainsi que le font espérer les travaux de M. Sickel

1. *Diplomatum imperii tomus I. besprochen* von Th. Sickel. Berlin, 1873. In-8°. Cette brochure de 80 p. n'est pas seulement une œuvre de critique; au relevé des erreurs de M. Karl Pertz, aux corrections et aux restitutions, M. Sickel a joint un exposé de sa doctrine, ce qui fait de son travail un véritable manuel de diplomatique mérovingienne. Signalons encore la critique publiée par M. Stumpf dans la *Historische Zeitschrift* (1873; à part en une broch. in-8°, *Ueber die Merovinger Diplome in der Ausgabe der Monumenta Germaniae historica*, München, 69 p.) qui demeure un travail intéressant parce que l'auteur y a ajouté une liste des référendaires et une table des diplômes de 481 à 747. En France enfin, M. A. Longnon a publié dans la *Revue critique* (t. XIV, 1873) un article tiré à part sous le titre *Examen géographique du t. I^{er} des Diplomata imperii* (Paris, 1873. In-8° de 40 p.), où les noms de lieux mal identifiés par M. Pertz et corrigés par M. Longnon sont classés par ordre alphabétique. Ce petit glossaire, même après les travaux plus récents de M. Longnon, reste utile à consulter pour quiconque s'occupe de l'époque mérovingienne.

et de ses élèves, dont il a été rendu compte dans ce recueil¹, suffisent en effet à combler la lacune, et c'est à Conrad I^{er}, à Henri I^{er} et à Otton le Grand que sera consacré le 1^{er} volume de la série nouvelle des *Diplomata*, publiée dans un format plus maniable que l'ancienne.

On ne saurait examiner le 1^{er} fascicule qui vient de paraître sans être frappé des soins scrupuleux qu'ont apportés les éditeurs à l'accomplissement de leur tâche. Cette fois l'édition des *Diplomata* ne peut manquer de faire le plus grand honneur à ceux qui l'ont dirigée et exécutée.

Mais ce qui donne pour nous un prix particulier à ce fascicule, c'est la préface, dans laquelle M. Sickel a exposé en détail la méthode de publication qu'ont suivie les éditeurs. Ce n'est pas encore la préface définitive du volume; on n'y trouve ni la liste des sources mises à contribution ni la critique de ces sources; c'est le compte-rendu des travaux préparatoires de l'édition, l'exposé des procédés de publication, qui, si les principes adoptés par les éditeurs des *Diplomata* étaient généralement acceptés, pourrait en quelque sorte servir, au moins pour l'époque ancienne, de manuel à l'usage des éditeurs de diplômes. M. Sickel convie les érudits à examiner ce travail et à lui faire part des résultats de leur critique; c'est une tâche à laquelle notre recueil ne saurait se dérober.

Déjà, en 1876, M. Sickel avait publié, principalement à l'usage des collaborateurs des *Monumenta*, des instructions sur les travaux à exécuter et sur la manière de copier les diplômes qui devaient faire partie du recueil². Ce sont les copies faites d'après ces principes qui ont servi à l'édition. M. Sickel ou ses collaborateurs les ont collationnées de nouveau, et, pour laisser à chacun la responsabilité de ses publications, le nom du copiste ou de l'auteur de la collation de chaque diplôme a été placé entre crochets en tête des notes qui se rapportent à chaque document.

Le premier soin que doit prendre un éditeur de diplômes est de se former une opinion sur l'authenticité des documents qu'il publie; M. Sickel a distingué les diplômes simplement altérés ou remaniés des diplômes complètement faux: il a essayé de dater les premiers et de les classer à leur ordre chronologique; pour les seconds, il a fait un choix, ne publiant, à la suite des actes du souverain dont ils sont censés émaner, que ceux dont la fabrication remonte au moyen âge. Son opinion sur ceux-ci est du reste nettement indiquée par le mot *Unecht* placé au-dessous de leur numéro d'ordre; elle est de plus justifiée dans les remarques dont il a fait précéder chaque document. Peut-être est-il

1. Voy. t. XL, p. 355. et t. XLI, p. 82.

2. *Programm und Instructionen der Diplomata-Abtheilung*, dans *Neues Archiv*, t. I, p. 429-482.

excessif, lorsqu'on publie les actes d'un souverain, de poser en principe l'exclusion de tous les faux qui n'ont pas été mis en circulation au moyen âge. Il peut se rencontrer en effet que tel acte, fabriqué à l'époque moderne, ait joui d'assez de créance auprès de certains historiens, ou se trouve dans des recueils assez accrédités, pour qu'il soit utile d'en publier le texte et surtout d'en faire la critique.

Les diplômes sont classés par règne; chaque série est précédée de courtes explications dans lesquelles les éditeurs ont déterminé avec autant de précision que possible la date du commencement de chaque règne et donné un aperçu de l'organisation et du personnel de la chancellerie. Des recherches minutieuses, des comparaisons attentives ont conduit M. Sickel à penser qu'il était possible de déterminer quels personnages avaient pris part à la rédaction de chaque diplôme. Il croit reconnaître l'écriture, les tours de phrases, les habitudes de style, le formulaire particulier de chacun, et, comme ce sont des personnages dont presque jamais les actes ni les chroniques n'ont perpétué les noms, il les distingue les uns des autres par des lettres. C'est ainsi qu'il fait figurer dans la chancellerie de Conrad I^{er} : Salomon A et Salomon B, dans celle de Henri I^{er} : Simon A, Simon B, C, D, E, Poppo A, Poppo B et Poppo C. Il y aurait bien à dire sur ces attributions. Mais M. Sickel et ses collaborateurs ne nous ayant donné encore que les résultats de leurs recherches à ce sujet, il n'est pas possible d'en vérifier les fondements. Il faut, pour les discuter, attendre les justifications que M. Sickel se propose de donner dans les comptes-rendus de l'Académie de Vienne.

Dans chaque règne les actes sont classés par ordre chronologique, portent chacun un numéro d'ordre et sont précédés d'une analyse généralement fort courte. Puis, vient la date de lieu, d'année, de mois et de jour. Il faut remarquer toutefois que ces dernières indications ne se trouvent à cette place qu'autant qu'elles sont données par le diplôme lui-même. Lorsqu'elles font défaut, chacune d'elles est remplacée par un —, et ce n'est que dans les remarques que M. Sickel fait part du résultat de ses investigations pour déterminer la date du document. De même un — intercalé entre les diverses parties de la date indique au lecteur qu'elles sont d'époques différentes. Les noms de lieux, énoncés dans les analyses ou dans les dates, ont été identifiés avec les noms modernes; parfois, M. Sickel a ajouté au nom moderne la forme ancienne, telle qu'on la trouve dans le diplôme; cette forme seule, mais imprimée en caractères espacés, a été donnée lorsque l'identification n'a pas été possible.

Après l'analyse et la date, chaque diplôme est encore précédé de trois paragraphes en petits caractères italiques. Le premier contient l'indication des sources manuscrites, de leur valeur relative et de leurs provenances; le second, l'indication de tous les imprimés et des sources dont ils dérivent. Lorsque l'original d'un diplôme existe il peut paraître

suffisant de le mentionner seul comme source manuscrite. Comme cependant il arrive que des copies peuvent suppléer pour certaines parties du texte aux originaux mutilés, que d'autres fois les copies, et particulièrement celles qui se trouvent dans les cartulaires, ont servi de sources à des imprimés, dans ces deux cas, les éditeurs ont joint l'indication des copies à celle de l'original. Lorsque l'original n'existe plus, l'établissement du texte exige la comparaison de toutes les copies et un classement préalable qui détermine leurs dates, leurs rapports et leur valeur relative, qu'il s'agisse de copies séparées ou que l'on ait à faire à des cartulaires et à des recueils. Les résultats de ce classement, indispensable pour fixer les textes, sont brièvement consignés à la suite de la citation de chaque copie avec les renseignements sur sa date, sa provenance, le feuillet ou la page du cartulaire ou recueil qui la contient, et éventuellement le nom du copiste et l'indication de la source qu'il a employée. Quant à la discussion de ces résultats, comme elle ne saurait porter sur la comparaison des copies de chaque diplôme, qu'elle embrasse des groupes de copies de même provenance, qu'elle comporte l'étude de cartulaires et de recueils pris dans leur ensemble, il la faut chercher, pour le moment, dans les mémoires publiés par les éditeurs au cours de leurs recherches¹, mais nous espérons bien en retrouver au moins l'essentiel dans la préface définitive du premier volume des *Diplomata*. Donc, toutes les copies qui ont servi à l'établissement du texte, toutes celles qui ont été utilisées par de précédents éditeurs sont énumérées parmi les sources manuscrites. Chaque indication de source est suivie d'une lettre capitale : (A) pour l'original ou la meilleure copie à défaut d'original, (B) pour la suivante et ainsi de suite. Ces lettres expliquent le classement préalable des sources et sont combinées de manière que, dans tout le volume, les copies tirées des mêmes cartulaires ou recueils soient désignées toujours par la même lettre. Parfois ces lettres sont accompagnées d'un exposant (B¹, B²) indiquant la partie du recueil ou cartulaire dont elles proviennent. Mais, pour l'intelligence complète de ces sigles, il faudra se reporter à la discussion et à la description des manuscrits. Lorsqu'une édition a la valeur d'une source ou que des copies en sont dérivées, les éditeurs ont également indiqué sa place dans le classement des sources en joignant à son indication une lettre capitale.

L'alinéa consacré à l'énumération des imprimés doit contenir en première ligne l'indication de tous ceux qui ont reproduit toute la teneur ou la plus grande partie de la teneur des diplômes. Ces indications

1. Voy. par exemple : dans le *Neues Archiv*, t. I (p. 439), un travail de M. Sickel sur les diplômes d'Echternach et de Salzbourg; t. III, un travail de M. Foltz sur les diplômes d'Utrecht; dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1877, un mémoire de M. Sickel sur les diplômes de Saint-Gall, etc.

bibliographiques sont classées de la manière suivante : d'abord les éditions faites d'après les mss., rangées par ordre chronologique, puis, celles qui ont été faites d'après d'autres imprimés. Divers moyens, qui ne sont pas tous également heureux, ont été employés par les éditeurs pour indiquer les relations des imprimés entre eux et avec les mss. Le plus naturel est l'emploi des lettres qui ont servi à désigner les diverses sources manuscrites ; mais l'attribution d'une nouvelle lettre, cette fois en petit caractère italique (*a*, *b*) à ceux des imprimés qui ont à leur tour servi de source, prête à une confusion à laquelle vient ajouter l'emploi du signe =, qui, quand le classement rationnel le permet, sert à montrer que le livre indiqué à la suite de ce signe a reproduit le texte d'après l'ouvrage qui le précède.

En général, du reste, les éditeurs ont été un peu trop ménagers de la place, et notamment dans le parti qu'ils ont pris pour les transcriptions de titres d'ouvrages. Que l'indication *Codex diplomaticus Laurisheim.* désigne l'édition du cartulaire de Lorsch de Bessel et Klein, tandis que *C.D. Laureham.* désigne celle de Mannheim, il faut être bien familier avec ces publications pour le deviner, ou bien recourir à l'introduction où M. Sickel a donné cet exemple des petites énigmes qu'il a proposées ainsi à la sagacité des lecteurs. Il est vrai que ce défaut disparaîtra en partie lorsque dans le volume complet on trouvera une liste de tous les ouvrages utilisés. Il va sans dire que le classement des imprimés ne saurait dans tous les cas être rigoureux ; les libertés prises par beaucoup d'éditeurs avec les textes rendent les recherches de ce genre très difficiles lorsqu'ils ne donnent pas d'indications de sources, et, lorsqu'ils en donnent, on ne saurait trop s'en défier, car on sait combien il est fréquent de trouver l'indication du ms. qui a servi au premier éditeur sans qu'il soit tenu compte d'un ou de plusieurs intermédiaires imprimés.

Après l'énumération des différentes éditions plus ou moins complètes, vient l'indication des livres qui, quoique ne donnant que des extraits ou des analyses, ou bien ont précédé les éditions complètes et ont ainsi porté d'abord le diplôme à la connaissance des historiens, ou bien contiennent des éclaircissements, des discussions ou des renseignements intéressants.

En troisième lieu viennent les numéros des registes de Bøhmer et de Stumpf. De plus, tous les fac-similés connus des éditeurs ont été indiqués, à côté des éditions, lorsqu'ils s'y réfèrent, et, avant l'indication des registes, lorsqu'ils n'accompagnent pas une publication du texte. Notons à ce propos que M. Sickel prépare avec M. de Sybel une collection de fac-similés de diplômes impériaux qui doit paraître à Berlin dans le courant de cette année et à laquelle les éditeurs renvoient pour quelques diplômes. Bien entendu, les dates diverses données à un même diplôme par les auteurs qui s'en sont occupés sont indiquées,

lorsqu'il y a lieu, à la suite de chacun des renvois bibliographiques.

Le dernier alinéa qui précède les textes contient ce que les éditeurs ont jugé indispensable à connaître pour l'intelligence et la critique de chaque acte, et tout d'abord les noms des fonctionnaires de chancellerie dont ils ont deviné la collaboration au diplôme ainsi que l'indication de la part qui a dû y être prise par chacun. Ce serait mettre les éditeurs de textes à une rude épreuve que de leur imposer toujours des déterminations pareilles qui ne sont possibles qu'à la condition d'être préparées par une étude approfondie de tous les actes émanés d'une chancellerie. Même alors, sans nier l'intérêt de semblables recherches pour l'étude de la diplomatie, on peut avoir des doutes sur l'utilité qu'il y a à faire précéder chaque diplôme de renseignements de cette nature. A ces indications s'en ajoutent d'autres plus précieuses : des renvois aux diplômes antérieurs, quelques éclaircissements indispensables, des remarques sur les dates et sur la manière de compter les années du règne, et d'excellentes notes critiques sur les diplômes suspects, altérés ou faux.

Pour la publication du texte des diplômes, M. Sichel a dû naturellement traiter différemment ceux dont on possède les originaux et ceux dont on n'a que des copies. Pour les premiers, M. Sichel pose en principe que l'éditeur doit, autant que cela est possible, sans tomber dans le raffinement, reproduire les caractères extrinsèques du diplôme original. C'est ainsi qu'il conserve les alinéas des originaux, qu'il signale les parties des diplômes écrites en caractères allongés en les faisant précéder et suivre d'un signe spécial formé de trois petites croisettes superposées, et qu'il indique par des sigles les caractères que ne saurait donner la typographie : (C) désigne le *chrismon*, (M) le *monogramme*, (MF) le *monogramme accompagné du trait de confirmation* (*monogramma firmatum*), (SR) les *paraphes* (*signum recognitionis*) du *recognoscens*, (NN) les *notes tironiennes* (*notae notarii*), (SI) le *sceau plaqué* (*sigillum impressum*), indiqué par (SI¹) (SI²) suivant le sceau qui a été employé quand le monarque en a eu plusieurs, (SID) la trace d'un sceau plaqué disparu (*sigillum impressum deperditum*).

L'orthographe des diplômes, avec toutes ses inconséquences et jusqu'aux fautes les plus évidentes, a été scrupuleusement reproduite. Pour les lettres suscrites et les *e* cédillés des types ont été fondus. Les lectures douteuses, les corrections, ratures, additions, signes d'abréviation omis ou ajoutés ont été signalés en note. Lorsque des corrections s'imposaient, soit pour éviter une équivoque, soit pour aider à l'intelligence, elles ont été faites en note; mais jamais, sous prétexte d'amélioration, on n'a corrigé dans le texte même un lapsus évident. C'est ainsi que M. Sichel a imprimé : *Archiepiscopellani*, *archiarchiepellani*, *archipellani*, *archicapellarii*, etc. Il fait remarquer avec raison que si dans beaucoup de cas il est facile de distinguer les lapsus de plume, de

formes particulières de langage ou d'écriture, cela n'est cependant pas toujours possible; de plus, les fautes mêmes donnent la mesure du soin que les copistes apportaient à la rédaction d'un diplôme et peuvent devenir un élément de critique.

On ne doit pas cependant, dans cette voie de reproduction textuelle des originaux, dépasser ce qui est utile pour la critique; les éditeurs ont d'autres devoirs que de donner d'exactes fac-similés. M. Sickel n'a jugé à propos d'indiquer la division des lignes des originaux que pour un diplôme très mutilé, car alors ces indications peuvent aider à combler les lacunes. De même, il n'a pas hésité à faire les restitutions certaines, sauf à les placer entre crochets. Il a résolu les abréviations des originaux, sans que l'édition en conserve la trace, toutes les fois au moins que la solution était certaine; mais dans les cas douteux il s'en est soigneusement abstenu. Dans les dates, par exemple, les abréviations *Dat.*, *Id.*, *Indict.*, et d'autres analogues, ont été parfois laissées telles quelles, et nous serions presque tentés de lui reprocher de ne pas l'avoir fait toujours. M. Sickel connaît en effet à ce point les scribes des diplômes qu'il a cru pouvoir résoudre les abréviations de telle ou telle façon suivant les habitudes des différents scribes, habitudes décélées par les diplômes où ces mots ont été écrits en toutes lettres. Il tient par exemple que, 8 fois sur 17, le scribe qu'il nomme « Salomon A » ayant écrit dans la date : *indictionum*, il est autorisé à résoudre ainsi dans les 9 autres cas l'abréviation *indict.* Son successeur « Salomon B » a adopté la forme *indictione*, mais M. Sickel doute qu'il n'ait pas eu l'intention d'écrire *indictionum* lorsqu'il travaillait encore sous la direction de « Salomon A », et dans les diplômes de ce scribe et de cette période il n'a pas résolu l'abréviation. Ces menues recherches, si ingénieuses qu'elles soient, ne sauraient être contrôlées et ne sont pas du reste de conséquence. On ne saurait les recommander aux éditeurs, qui feront bien seulement de s'abstenir de résoudre, sans les signaler en note, les abréviations qui comportent plusieurs solutions.

M. Sickel a introduit la ponctuation dans les diplômes; il a même distingué ce qu'il nomme le *protocole*, du texte, par un espace, qui, il est vrai, n'est guère sensible. Il a de même distingué du texte ce qu'il appelle l'*eschatocole*, c'est-à-dire les formules finales à partir des souscriptions, en les mettant en alinéa. La ponctuation proprement dite a été l'objet de soins extrêmes. Quoique, le plus souvent, la teneur entière d'un diplôme ne constitue en réalité qu'une seule phrase, M. Sickel en a cependant, avec raison, traité les divers membres comme autant de phrases distinctes et les a séparés par des points, ce qui en facilite l'intelligence. Il a été au contraire assez avare d'autres signes de ponctuation, ce qui convient au style des diplômes. Je me rends moins bien compte de la manière dont il a voulu, à l'aide de la ponctuation, rendre sensible ce que chaque rédacteur pouvait introduire de particulier, de

personnel jusque dans l'emploi des formules traditionnelles. Il en donne pour exemple les différentes manières dont il a traité l'expression *cujus petitioni annuimus* ou d'autres semblables. Tantôt elle se rattache a-sez étroitement à ce qui précède pour qu'on ne l'en sépare que par une virgule et tantôt elle commence une nouvelle phrase. Il y a là des distinctions subtiles, témoignant des soins les plus attentifs, mais qui ne laissent pas que d'être un peu arbitraires.

On sait qu'il est de coutume, dans tous les volumes des *Monumenta*, de rendre sensible, en les imprimant en caractères plus petits que le reste du texte, quelles sont les parties des documents publiés qui ne sont pas originales. Même procédé a été employé pour les *Diplomata* : les phrases ou parties de phrases qui se retrouvent dans des diplômes ou dans des formules antérieurs ont été imprimées en petit texte. La recherche ne laisse pas que d'être très délicate pour un éditeur et M. Sickel fait à bon droit remarquer que maintes expressions, maintes tournures, maintes phrases ont été en quelque sorte le bien commun de tous les rédacteurs de diplômes qui les ont employées, sans pour cela utiliser comme modèles ni même connaître les autres diplômes où on les retrouve. Aussi M. Sickel a-t-il décidé de borner sa comparaison aux diplômes de même provenance et aux cas où les emprunts sont absolument certains. Après cela il ne fait nulle difficulté de reconnaître que c'est matière à discussion, qu'il y a beaucoup de cas douteux où il s'est laissé guider par des considérations pratiques telles que l'utilité que pouvait avoir cette comparaison. Il n'a pas jugé à propos de se servir de ce procédé pour les protocoles qui sont les mêmes dans plusieurs diplômes ; c'est dans les remarques qu'il en a noté les ressemblances et les différences. Lorsqu'il a fait emploi du petit texte, il a voulu non seulement indiquer par là quels étaient les morceaux empruntés à des diplômes antérieurs, mais encore signaler dans ces emprunts toutes les omissions des rédacteurs ou des scribes des nouveaux diplômes. C'est ce qu'indiquent les astérisques que l'on rencontre dans les parties de diplômes imprimées en petit texte. Un seul (*) signale une omission soit volontaire, soit par suite d'un lapsus du scribe et dans ce dernier cas les mots passés ont été rétablis. Deux astérisques (**) signifient que le modèle qui a servi au rédacteur du diplôme avait lui-même ces lacunes et la restitution a été faite alors d'après le dernier diplôme complet.

Les diplômes contrefaits ont été traités comme les originaux.

Plusieurs des règles que nous venons d'exposer d'après M. Sickel étaient applicables aussi bien aux pièces conservées en copies qu'à celles dont les originaux nous sont parvenus. Il en est quelques-unes qui sont particulières aux documents dont on n'a plus que des copies. Les éditeurs ont souvent tenté de corriger l'orthographe des copies de chartes et de la ramener à celle des originaux. M. Sickel n'a pas de peine à démontrer qu'on ne saurait atteindre la certitude et qu'il vaut mieux,

en pareil cas, s'en tenir à l'orthographe des copies, qui a cet avantage d'être un élément pour en apprécier la valeur. La plupart du temps le classement des copies conduit à établir le texte d'après l'une d'elles reconnue la meilleure. M. Sickel a pris le parti dans ce cas de négliger les variantes d'orthographe, sauf pour les noms propres dont toutes les formes sont consignées en note et pour les mots dont les copistes ont altéré sciemment ou inconsciemment la forme à ce point que le sens soit modifié ou incompréhensible. Dans ce cas des corrections ont été nécessaires et le mot qu'on a cru devoir corriger a été relégué aux notes. Bien entendu les éditions faites sur des copies aujourd'hui perdues ont été considérées comme sources et on a tenu compte de leurs leçons comme de celles des manuscrits.

Beaucoup de copies nous présentent les diplômes tronqués ou défigurés. M. Sickel en a restitué les protocoles, mais non les formules finales. Dans le corps des actes, il a signalé des interpolations, des tournures ou des mots suspects, en prenant soin toutefois de prévenir que c'est là matière délicate, que telle expression déclarée suspecte peut bien être la bonne leçon, tandis que telle autre qui n'a pas attiré l'attention peut bien n'être qu'une interpolation. Il n'est pas douteux, comme il le dit, qu'avec une grande connaissance des formules, il ne soit possible de rétablir maint diplôme, de lui rendre une meilleure apparence; il faut lui savoir gré d'avoir résisté à cette tentation, car ce serait priver le lecteur de moyens de critique; il ne faut procéder à cet égard qu'avec une extrême réserve et conserver leur physionomie aux textes défigurés. Quant aux actes faux, ils ont été, bien entendu, publiés tels quels, mais le petit texte y signale les emprunts que leurs auteurs ont faits à d'autres diplômes.

Cette longue analyse donnera, pensons-nous, une idée suffisante de la méthode qui a présidé à la préparation de la nouvelle série des *Diplomata*. Nous avons tenu à l'exposer plutôt qu'à l'apprécier; nos lecteurs jugeront sans doute qu'une partie des procédés et des soins dont nous venons de rendre compte n'ont d'application que pour l'œuvre particulière dirigée par M. Sickel. D'autres sont à la portée seulement des savants qui entreprennent de publier tous les actes émanés d'une chancellerie, et ne sauraient être employés par les éditeurs de textes isolés qui manquent de termes de comparaison; il en est quelques-uns enfin qu'on peut trouver excessifs et dont l'utilité ne saurait être comparée au long travail qu'ils exigent. Nous avons cependant tenu à les mettre tous en lumière pour bien montrer combien un semblable recueil a exigé d'études et de travaux préalables. Il y a là, on ne saurait le nier, matière à réflexion pour tous ceux qui publient des textes. Avec les progrès de la critique, les devoirs des éditeurs augmentent; les éditions anciennes ne peuvent plus servir sans révision aux études de diplomatique, les nouvelles, même les plus soignées, manquent d'une

méthode commune. Chaque école ou même chaque érudit publie à sa guise, se crée sa doctrine, fait porter son attention et ses soins sur les seuls points qui l'intéressent et néglige presque toujours beaucoup de précautions. Il serait bien à désirer que les savants pussent s'entendre dans toute l'Europe pour adopter des règles à peu près uniformes à appliquer aux publications de documents. Le programme de M. Sickel ne saurait encore en être la base : il est trop spécial à la publication des diplômes impériaux et, même dans ce qu'il a de général, ne serait pas toujours applicable ; il appelle du moins l'attention sur ce sujet et contribuera certainement, s'il est suffisamment répandu, à améliorer les publications de documents qui seront désormais entreprises.

A. GIRY.

Le roman d'Aquin ou La conquête de la Bretagne par le roi Charlemagne. Chanson de geste du XII^e siècle, publiée par F. Joüon des Lozcras, ancien élève de l'École des chartes. Nantes, Société des bibliophiles bretons, 1880. In-8° de cxxvii-244 p.

L'histoire de la conquête de la Bretagne par les armées de Charlemagne ne tient qu'une place fort minime dans l'épopée carolingienne, et c'est à peine si nous rencontrons quelques allusions à cet événement dans les poèmes du cycle. *Le roman d'Aquin ou La conquête de la Bretagne par le roi Charlemagne*, que son titre semblerait, à première vue, rattacher à la *geste du roi*, n'en fait cependant partie que d'une façon toute factice, car l'auteur a trouvé principalement sur le sol breton les éléments de son œuvre, à laquelle il a conservé le caractère local et particulier qui la distingue de tous les autres poèmes du XIII^e siècle. Une analyse de quelques lignes, que nous empruntons à M. Joüon, donnera une idée de cette chanson de geste toute bretonne : « Charlemagne accourt à la prière des Bretons. Un roi païen nommé Aquin a profité de l'absence de l'empereur pour s'emparer de la Bretagne. La guerre ne dure pas moins de sept années occupées par de nombreux sièges, batailles rangées, combats singuliers et épisodes divers. Charlemagne poursuit son ennemi au fond des forêts de la Cornouaille ; Aquin périt au pied du Mené-Hom. »

Ce poème, isolé au milieu des autres chansons de geste de l'époque, est des plus intéressants, surtout au point de la topographie qui n'a plus ici le caractère fantaisiste que présentent d'habitude les compositions épiques des trouvères. La *Société des anciens textes français*, dès le jour de sa fondation, comprenant toute l'importance de ce poème inédit, avait décidé de le mettre sous presse ; mais elle dut bientôt céder devant le désir manifesté par la *Société des bibliophiles bretons* qui voulait aussi entreprendre cette publication. Nous ne pouvons du reste que

faire l'éloge de l'édition donnée par M. Joüon : le texte est établi avec soin d'après le ms. unique (et incomplet au commencement et à la fin) du xv^e siècle; les nombreuses restitutions exigées par la négligence ou l'ignorance du copiste sont généralement exactes (il eût été cependant préférable d'en augmenter le nombre); des notes, un glossaire où le sens des mots est expliqué et souvent discuté, un index onomastique et géographique complètent le volume d'une façon satisfaisante. Dans une longue et sérieuse introduction l'éditeur passe en revue les différentes questions qui se rapportent au roman d'*Aquin*. C'est d'abord l'histoire du ms.; puis vient la bibliographie des écrits, manuscrits ou imprimés, qui peuvent éclairer le poème; un autre paragraphe est consacré à la langue et à la versification. Nous n'insisterons pas ici sur les remarques linguistiques, qui eussent gagné à être mieux groupées et plus approfondies; quant à l'étude de la versification elle conduit tout naturellement à parler de la date de la composition du poème. Comme l'a prouvé M. Joüon et comme l'avait déjà indiqué M. Paulin Paris dans l'*Histoire littéraire*, le ms. du xv^e siècle ne nous a conservé qu'un remaniement fait d'après un original en vers décasyllabiques assonancés, qui datait de la fin du xii^e siècle ou du commencement du xiii^e. Ce remaniement est rimé, bien que les traces d'assonances apparaissent parfois au milieu des rimes; et de plus le remanieur, éprouvant de la difficulté à récrire le poème en décasyllabes, a souvent introduit dans ses laisses des vers de douze syllabes, qui donnent une preuve évidente de *rifacimento*. C'est au xiv^e siècle que le remaniement a dû être fait, car on y remarque la confusion des cas qui apparaît d'une façon constante à cette époque : il faut ajouter toutefois qu'*ië* et *ë* sont distincts; la présence des mots *gemcz* (v. 179) et *rechet(ï)ez* (v. 183) dans une laisse en *iez* doit être imputée à une faute de copie.

L'auteur du roman d'*Aquin* est un trouvère breton, la chose n'est pas douteuse, mais il n'est pas pour cela moins familier avec les poèmes du cycle carolingien, auxquels il rattache les faits et les personnages fournis par les traditions de son pays. Rien cependant n'est précis dans cet élément historique du roman, et le personnage du roi Acquin, auquel a voulu se rattacher la famille de Bertrand du Guesclin, comme l'a montré M. Siméon Luce, et qui pourrait bien être aussi le héros d'une autre chanson de geste aujourd'hui perdue, est purement légendaire. Par contre, les notions géographiques sont claires et nettes; on sent ici que l'auteur est chez lui, et que, ses personnages une fois inventés ou acceptés de la légende, il tient à honneur, comme les romanciers modernes, de les faire agir sur un terrain bien défini et bien connu, qui prête ainsi une apparence de réalité aux hommes et aux événements. L'itinéraire de Charlemagne depuis son entrée dans les marches de Bretagne est facile à suivre, grâce aux éclaircissements de l'éditeur : Avranches, Quidalet, Corseul, Carhaix, Mené-Hom (hen-

reusement restitué au lieu du Mans), la forêt de Nevet, forment les étapes successives d'un long voyage où figurent d'autres noms de lieux, dont plusieurs restent encore à identifier.

Le poème d'*Aquin* offre, comme on le voit, un grand intérêt à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Bretagne; j'ajoute que le lecteur consultera avec fruit cette édition, dans laquelle les philologues pourront bien trouver quelques fautes à relever, mais qui n'en est pas moins méritante, en raison des difficultés de toutes sortes qu'elle présentait.

Gaston RAYNAUD.

Les comédiens du roi de la troupe italienne pendant les deux derniers siècles; documents inédits recueillis aux Archives nationales, par Émile CAMPARDON. Paris, Berger-Levrault, 1880, 2 vol. in-8° de I-XLVIII, 1-296 et 1-382 p.

La cheminée de madame de la Poupelinière, par le même. Paris, Charavay, in-18 de 1-137 p.

M. Campardon poursuit avec persévérance l'exploration et la mise en œuvre méthodiques de ces archives des commissaires au Châtelet dont il a le premier opéré le classement. En 1877, il nous donnait *Les spectacles de la foire*, deux beaux volumes où il avait fait revivre, à l'aide de documents inédits, les acteurs forains qui ont amusé nos pères pendant les deux derniers siècles. Aujourd'hui, il apporte à l'histoire du théâtre un tribut plus important encore. La biographie des plus célèbres acteurs de la Comédie italienne est complètement renouvelée par les deux volumes qu'il vient de leur consacrer. Ces volumes sont précédés d'une introduction où M. Campardon a retracé avec autant de sobriété que d'élégance les vicissitudes vraiment étranges que la Comédie italienne a traversées avant de devenir, en 1793, notre Opéra-Comique actuel. Les débuts, en 1570, d'Alberto Gavazzi improprement appelé « Ganasse » ou « Ganassa » par tous les historiens de notre théâtre, l'apparition de la troupe des *Gelosì* en 1577, des *Comici confidenti* en 1584 et 1585, des *Fedeli* en 1613, du célèbre Tiberio Fiorelli, dit Scaramouche, en 1644, l'établissement définitif des comédiens italiens à Paris en 1660, la suppression dont ils furent frappés par ordre de Louis XIV en 1697, le rétablissement de la Comédie italienne sous la Régence en 1716, la réunion en 1762 de l'Opéra-Comique à la Comédie italienne, l'installation des Italiens en 1783 dans le local qui est aujourd'hui l'Opéra-Comique, tout cela est marqué d'un trait rapide et sûr.

Les documents publiés par M. Campardon abondent en renseignements curieux, non seulement sur la biographie des artistes, mais encore sur l'histoire des mœurs. Il y avait à Paris au xv^e siècle un certain nombre de prêtres italiens qui n'étaient pas tous très honorables. L'un

d'eux, Pierre Gazotti, originaire de Modène, logé rue des Orties, aux Galeries du Louvre, chez Vittorio Siri, abbé de Villemagne et historiographe du roi, essaya de séduire en 1667 la femme d'un comédien italien bien connu sous le nom de Valerio. Chassé après cet esclandre d'une maison où il était auparavant bien accueilli, Gazotti chargea deux Suisses d'insulter Valerio, qui fut obligé de porter plainte à la justice¹. En 1762, un premier danseur de la Comédie italienne faisait payer ses leçons de danse 40 sous la leçon². La notice que M. Campardon a consacrée à Charles-Antoine Bertinazzi, si célèbre au dernier siècle sous le nom de Carlin ou d'Arlequin, est un petit chef-d'œuvre. Carlin, du reste, ne fut pas seulement un acteur incomparable; il offrit le modèle de toutes les vertus privées et eut l'honneur de compter parmi ses amis le pape Clément XIV et d'Alembert. Ce dernier avait voulu prendre à sa charge une fille de Carlin, nommée Hortense, qui était aveugle. Carlin mourut le 6 septembre 1783. Le 17 octobre suivant, le *Journal de Paris* publia un éloge funèbre de cet acteur, que M. Campardon attribue à d'Alembert, qui mourut lui-même le 29 de ce mois. Nous y remarquons l'anecdote suivante qui est tout-à-fait jolie : « Né avec une adresse peu commune, Carlin faisait mieux que les autres tout ce qu'il entreprenait. Il proposa à son domestique de le servir de bonne foi pendant vingt-quatre heures pour lui apprendre comment il fallait servir, et dressa sur ce sujet une instruction qui, si elle était suivie par quelques domestiques, en ferait des modèles dans leur état³. » M. Campardon a trouvé des documents entièrement nouveaux et très piquants sur deux des plus célèbres actrices italiennes du dernier siècle, les sœurs Colombe. Il résulte de l'un de ces documents que Colombe l'aînée, dont Grimm a célébré la beauté en termes enthousiastes, avait été achetée à sa mère, le 7 septembre 1766, peu de mois après avoir fait ses débuts comme danseuse à la Comédie italienne, moyennant 2400 livres en écus de six livres mis dans un sac⁴. Le débauché qui avait conclu cet ignoble marché était un grand seigneur anglais, mylord Clot Worthy Skeffington, comte de Masserane, connu dans les coulisses des théâtres sous le nom de lord Mazarin. Ce n'est pas d'aujourd'hui, on le voit, que les beaux fils de l'aristocratie britannique viennent jeter leur gourme à Paris. Le document relatif à Colombe la jeune est d'une nature moins scandaleuse. En 1782, c'était la mode, dans le monde des actrices et des jolies femmes, de se faire accompagner à la promenade par des chiens danois de grande taille. Dans le document publié par M. Campardon, un particulier porte plainte de ce que le chien de mademoiselle Colombe la

1. *Les comédiens du roi*, I, 33 et 34.

2. *Ibid.*, 40.

3. *Ibid.*, p. 48.

4. *Ibid.*, p. 129.

jeune l'avait mordu et lui avait déchiré le pan de son habit de velours, couleur prune de Monsieur¹.

Peu familier avec les hommes et les choses du xviii^e siècle, nous avons glané un peu au hasard ces remarques, en parcourant les cent premières pages du premier volume de M. Campardon. Cela peut donner une idée de la moisson que ne manquera pas de faire un observateur plus compétent en étudiant l'ensemble de la publication de notre confrère. Le savant archiviste, qui est pleinement maître de son sujet, a consacré aux artistes mentionnés dans ces documents des notices substantielles pour lesquelles il a mis à profit les mémoires et les journaux des deux derniers siècles. Enfin, la maison Berger-Levrault n'a rien négligé pour que *Les comédiens du roi* fussent imprimés avec la même perfection que *Les spectacles de la foire*.

Il faudrait ne rien savoir de l'histoire intime du dix-huitième siècle pour n'avoir pas entendu parler des aventures galantes du duc de Richelieu avec madame de la Poupelinière et de la fameuse cheminée à plaque tournante que fit faire le duc pour s'introduire auprès de sa maîtresse. M. Campardon a publié les pièces relatives à cette affaire qu'il a retrouvées dans les archives des commissaires au Châtelet. Le volume, édité par notre confrère M. Charavay, est un bijou typographique. Ce petit volume s'ouvre par une introduction de cent pages que nous recommandons aux curieux comme le chapitre le plus piquant de l'histoire des mœurs de la haute société parisienne vers le milieu du règne de Louis XV.

Siméon LUCE.

Tours archéologique, histoire et monuments, par M. Charles DE GRANDMAISON, archiviste d'Indre-et-Loir. 40 gravures sur bois, 5 plans. Paris, Champion, 1879, in-8°.

Le guide archéologique de la ville de Tours a paru d'abord en articles dans le *Bulletin monumental*. M. de Grandmaison a pensé avec raison qu'un travail aussi étendu, et nous pouvons ajouter aussi consciencieux, serait plus commode à consulter sous forme de volume qu'à travers les livraisons d'un recueil périodique. Comme l'auteur le dit en tête de la préface, « Tours est une des villes de France où les arts ont été cultivés « avec le plus de persévérance et de succès. L'architecture, qui les résume « tous, a couvert son sol de monuments nombreux et variés, et toutes « les grandes époques de l'art national y ont laissé des témoins et des « souvenirs. » Nul n'était mieux préparé que M. de Grandmaison à remplir ce vaste programme. Son volume de *Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Touraine* montra il y a une dizaine d'années

1. *Ibid.*, p. 135.

avec quelle ardente sollicitude il avait exploré le riche dépôt confié à ses soins. Nos lecteurs savent tous combien de renseignements nouveaux et précieux se trouvent rassemblés dans l'ouvrage que nous citons. Assurément la nouvelle publication lui fait de nombreux emprunts; mais le cadre se trouvant beaucoup plus étendu et le plan modifié, le guide archéologique de Tours est un livre entièrement nouveau. Il comprend sept grandes divisions fournies en quelque sorte par l'ordre chronologique adopté comme le plus rationnel. Après l'époque gallo-romaine et les périodes mérovingienne et carolingienne réunies dans un seul chapitre, une division spéciale est consacrée aux comtes héréditaires dont la domination s'étend jusqu'à la fin du douzième siècle. Ensuite le treizième, le quatorzième, le quinzième et le seizième siècle font chacun l'objet d'un chapitre particulier. Quelques pages suffisent vers la fin du volume pour rappeler les monuments que la ville de Tours a vu élever depuis le règne de Henri IV jusqu'à la Révolution française. L'ouvrage se termine par une liste chronologique des monuments décrits, avec renvoi aux pages du volume. Peut-être cette liste ne tient-elle pas tout à fait lieu d'une table alphabétique dont nous regrettons l'absence. Enfin l'auteur a complété ces renseignements par l'énumération des monuments détruits, églises, chapelles, édifices civils et militaires. Nous n'avons pas ici le loisir d'entrer dans le détail des développements souvent nouveaux et ingénieux, toujours puisés aux sources les plus sûres, que M. de Grandmaison a groupés dans ce livre indispensable à tous les érudits qui s'intéressent à l'étude de notre archéologie nationale si florissante il y a vingt ou trente ans, si délaissée, hélas! aujourd'hui. Le bon exemple donné par quelques savants intrépides qui résistent courageusement à un engouement excessif pour les études philologiques, produira quelque jour, il faut le souhaiter, une réaction en faveur de l'histoire et de l'archéologie nationales. Malheureusement nos vieux monuments s'en vont chaque jour pierre par pierre, tandis que les plus insipides romans, les plus insignifiantes poésies du moyen âge sont assurées dans nos bibliothèques publiques d'une conservation indéfinie.

M. de Grandmaison a connu indirectement la pièce qui paraît établir que les miniatures du livre d'heures d'Anne de Bretagne furent exécutées par Jean Bourdichon. Comme il n'a pas eu sous les yeux cette preuve matérielle, il émet certains doutes, et discute les conclusions tirées d'une quittance possédée par M. Steyert. Avant que ces lignes paraissent, M. Steyert aura publié dans les *Nouvelles archives de l'art français* le texte de la quittance qu'il a découverte, avec un excellent commentaire où sont groupés tous les arguments en faveur de sa thèse. Nous devons convenir toutefois que les objections de M. Grandmaison tirées du nombre des miniatures et de leur ordre dans le manuscrit ne laissent pas que d'avoir leur valeur.

J. J. GUIFFREY.

Cartulaire de l'évêché d'Autun connu sous le nom de Cartulaire rouge, publié d'après un manuscrit du XIII^e siècle, suivi d'une carte et d'un pouillé de l'ancien diocèse d'Autun d'après un manuscrit du XIV^e siècle, par A. DE CHARMASSE. (Publication de la Société Éduenne.) Autun et Paris, 1880. In-4^o, LXXVII-472 p. et une carte.

État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, par A. DE CHARMASSE. Deuxième édition. Paris et Autun, 1878. In-8^o, 240 p. (Extrait des *Mémoires* publiés par la XLII^e session du congrès scientifique de France.)

Les origines du régime municipal à Autun, par A. DE CHARMASSE. Paris et Autun, 1879. In-8^o, 76 p. (Extrait des *Mémoires* de la Société Éduenne, nouvelle série, t. VIII.)

La publication par la Société Éduenne de la portion la plus ancienne et la plus importante des documents relatifs à l'histoire de l'Autunois se poursuit, sinon avec rapidité, au moins avec persévérance. M. A. de Charmasse, à qui l'on devait déjà le cartulaire de l'église (cathédrale) d'Autun publié en 1865 (un vol. in-4^o, renfermant 245 pièces du VII^e au XIII^e siècle), nous donne aujourd'hui le cartulaire, non plus du chapitre mais de l'évêché d'Autun. Cette nouvelle publication est divisée en trois parties : 1^o le *Cartulaire rouge*, ms. du XIII^e siècle, de la bibliothèque de l'évêché d'Autun, ainsi nommé à cause de la couleur de la reliure ; 2^o un choix de chartes des XII^e et XIII^e siècles transcrites soit sur les originaux, soit sur le cartulaire du XV^e siècle, dit *Cartulaire vert*, et appartenant au même dépôt que le précédent ; 3^o deux fragments de pouillés de l'ancien diocèse d'Autun du XI^e siècle et un pouillé complet du XIV^e d'après un ms. rédigé peu après 1350.

Le *Cartulaire rouge* est un ms. petit in-folio sur parchemin de 153 folios, sur 2 colonnes, avec titres en rubrique. Il renferme 216 chartes de 1143 à 1295 ; la plus récente étant sans doute contemporaine de la rédaction du cartulaire. Elles sont rangées dans l'ordre des matières et forment huit groupes : 1^o privilèges apostoliques ; 2^o droits de l'évêque sur l'abbaye de Flavigny, les seigneuries de Thoisy, Saulieu et Touillon ; 3^o actes relatifs à la terre de Lucenay-l'Évêque ; 4^o reprises de fief des terres mouvantes de l'évêché d'Autun, et autres pièces concernant la juridiction de l'évêque sur certains établissements ecclésiastiques du diocèse ; 5^o et 6^o chartes relatives à la seigneurie de Saint-Denis-de-Vaux et à celle d'Issy-l'Évêque ; 7^o actes de la châtellenie de Glenne ; enfin 8^o onze pièces confirmatives du privilège de l'évêque d'Autun d'administrer l'archevêché de Lyon, pendant la vacance du siège. Les formules initiales ou finales des actes sont trop souvent abrégées ; heureusement l'éditeur a pu collationner 64 chartes sur les originaux conservés aux archives de l'évêché d'Autun.

La deuxième partie du volume contient 113 chartes rapportées chronologiquement, dont 72 d'après les originaux et les autres d'après le *Cartulaire vert* et différents autres recueils manuscrits¹. Le *Cartulaire vert* qui a fourni 32 pièces se compose de 2 vol. grand in-folio, sur parchemin. Le plus grand nombre des pièces de ce recueil figurent déjà dans le cartulaire rouge ou se rapportent aux xiv^e et xv^e siècles et sont restées en dehors de la présente publication.

Les deux premières parties renferment donc 329 chartes, dont 136 colationnées sur les originaux, 21 chartes en langue vulgaire et 19 lettres des papes, en outre des privilèges apostoliques indiqués ci-dessus. Tous ces actes nous paraissent avoir été publiés avec exactitude, les dates ont été partout traduites en style moderne; la ponctuation nous semble laisser quelquefois à désirer; elle aurait pu être multipliée au grand avantage de la clarté des textes. Si l'on demande quelle est la nature des actes, la plupart de ceux des deux premières parties se rapportent au domaine temporel du siège épiscopal et à l'exercice du droit de propriété. Sauf l'union de l'abbaye de Flavigny, effectuée en vertu d'un diplôme de 877, et l'acquisition de la châtellenie de Glenne au xiii^e s., l'obscurité règne sur l'origine des possessions de l'évêché. L'éditeur pense, avec raison, que les biens considérables dont il était doté pouvaient provenir de l'*ager fiscalis*, attaché à certaines magistratures, sous la domination romaine, et dont la propriété passa plus tard aux évêques dont l'autorité avait remplacé celle des fonctionnaires impériaux. Mais le domaine temporel des évêques se divisa promptement en deux parts, l'une dont ils conservèrent la jouissance effective, l'autre qu'ils abandonnèrent, sous réserve de la suzeraineté, à de puissants vassaux, tels que le duc de Bourgogne et le comte de Nevers. La plupart des actes se rapportent aux terres dont les évêques avaient conservé la jouissance et qui se trouvaient dans les départements actuels de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Yonne et du Rhône.

Après cet exposé, vient l'introduction qui renferme un essai sur la géographie de l'ancien diocèse d'Autun. Cet essai se divise en trois paragraphes : 1^o la Cité; 2^o le Diocèse; 3^o le *Pagus*. Avant d'aborder la question des limites du diocèse d'Autun, l'auteur a étudié, à l'aide des géographes anciens, des vies de saints et des textes épigraphiques, quelles étaient les limites de la confédération éduenne avant César; il soutient, contrairement à l'opinion de notre confrère M. Finot, que la

1. Parmi les titres de chartes de cette seconde partie, nous nous permettrons de faire remarquer à M. de Charmasse que l'un des auteurs d'une lettre adressée à l'évêque d'Autun (p. 282), qu'il nomme Symon de *Nigelle*, n'est autre que le confident de saint Louis, Simon, seigneur de Nesle. — Les titres des chartes de la première partie qui semblent tirés du cartulaire sont fort incorrects, par exemple à la page 46, où l'on voit *filii* pour *filium*.

Saône servait de limite dans toute la partie de son cours qui s'étendait entre les Éduens et les Sequanais¹. Il énumère tous les peuples éduens, en notant que les Insubres avaient déjà disparu au moment de la conquête des Gaules par Jules César et avaient émigré en Italie. Il étudie la condition de la cité sous la domination romaine, son dévouement à l'Empire, qui ne la préserva pas d'une chute rapide. La cité éduenne disparaît pour faire place à la ville d'*Augustodunum*. Toutefois l'auteur signale des inscriptions de la fin du IV^e siècle qui la mentionnent encore, en même temps que son existence est attestée par la présence des préfets impériaux.

Après avoir constaté l'existence d'une chrétienté naissante à Autun, à l'époque du martyre de saint Symphorien en 179. M. de Charmasse remarque que dès le III^e siècle cette chrétienté reçut l'organisation épiscopale puisque le titre d'évêque est donné à cette époque à saint Amator. Après lui Reticus paraît au concile de Rome en 313. L'auteur établit qu'au commencement du IV^e siècle, les limites du territoire de l'évêché étaient celles de la cité éduenne elle-même, ce qui est prouvé par les textes des conciles et par la *Notitia provinciarum*. Mais l'antique cité d'Autun subit des démembrements successifs : 1^o d'abord par l'établissement de la colonie de *Lugdunum*, prise sur le territoire éduen (ce qui donna plus tard à l'évêque d'Autun le droit de régir l'église de Lyon pendant la vacance du siège); 2^o par la création du diocèse de Châlon au commencement du V^e s.; 3^o par celle du siège de Nevers au VI^e s. L'auteur étudie ensuite avec une grande précision le territoire laissé aux évêques d'Autun, ses divisions et subdivisions, qui paraissent fort clairement sur la carte qui accompagne le volume et à laquelle nous ne ferons qu'un reproche, c'est de ne pas représenter également, au moyen d'une autre couleur, les limites et la géographie comparée du *pagus Eduensis* et des *pagi* et *agri* secondaires.

Quoi qu'il en soit, le diocèse d'Autun, tel qu'il est constitué dès le VI^e siècle, se divise depuis le X^e en quatre archidiaconés, qui, à partir du XII^e siècle, reçoivent une désignation territoriale, ce sont ceux d'Autun, de Beaune, de Flavigny et d'Avallon, qui paraissent établis d'après les anciens *pagi Beluensis*, *Alsensis* et *Avalensis*, sans oublier le *pagus Augustodunensis*. Nous ne pouvons suivre l'auteur dans le détail qu'il donne des paroisses par archiprêtres, d'après quatre pouillés du XI^e, du

1. L'auteur ne manque pas de signaler un agrandissement de la *Civitas* au sud-ouest, du côté des Arvernes, par l'établissement, sur le territoire éduen, des *Boii*, au nombre de trente-deux mille, après la défaite des Helvètes. Une partie de leur territoire paraît avoir formé l'archiprêtre de Moulins. Il signale aussi une autre extension de la cité éduenne sur le territoire des Lingons, au nord de la rivière de l'Oze, à l'endroit où se trouvent les deux archiprêtres de Touillon et de Duesmes.

xiv^e, du xv^e et du xvii^e siècle. Nous reparlerons bientôt des deux premiers. Sauf la création de nouvelles paroisses, et l'érection de l'archiprêtré de Vézelay en 1673, le diocèse d'Autun conserva jusqu'en 1790 l'étendue qu'il avait au vi^e siècle et les mêmes divisions et subdivisions. Nous ne ferons à propos des paroisses que deux observations. D'après M. de Charmasse, « le *pagus Briennensis* est mentionné une seule fois dans le cartulaire de Cluny, en 1050, à propos de la forêt de Chassagne et de l'église de Varenne-l'Arconce ». Nous pouvons lui indiquer une autre mention. En 1106, le 15 janvier, Norgaud, évêque d'Autun, à son retour de Rome, donna au couvent de Marcigny *ecclesiam sancti Juliani in Briennensi territorio sitam*. (Cartul. B. Hugues, 702.) Il est intéressant de signaler l'opinion de M. de Charmasse au sujet du *vicus Lipidiacus* qui a été l'objet d'une savante discussion entre MM. Chazaud et Longnon. Le premier assimilait *Lipidiacus* avec Lubier (Allier, commune de la Palisse); le second, s'appuyant sur ce que cette ancienne paroisse du diocèse de Clermont est nommée en 1122 *Libiacus*, soutenait que, d'après les règles de la phonétique, ce mot ne peut fournir, dans la région éduenne, que Lizy, qui ne se trouve point dans la vallée de la Bèbre. M. de Charmasse croit que ce nom de *Lipidiacus* n'a eu qu'une existence éphémère, et que la paroisse avait repris son nom plus ancien de *vicus Berberensis*. Il propose donc de le rapprocher de *Berbera* (archiprêtré de Pierrefitte). La localité cherchée devrait être sur le cours de la Bèbre entre Diou et Saligny, d'après le pouillé. Saint-Pourçain sur Bèbre pourrait être assimilé à l'ancien *vicus Berberensis*, si cette paroisse n'était pas dans l'archiprêtré de Moulins. La troisième partie de l'introduction est consacrée au *pagus*. L'auteur, après avoir établi que le mot *pagus* a eu le sens de diocèse, de comté, d'archiprêtré et même de paroisse, en conclut que ce nom, tout en présentant certaines conformités avec quelques-unes des divisions territoriales, ne ressemble cependant à aucune d'une manière assez complète, pour que l'on puisse lui attribuer un sens synonyme de diocèse, de comté ou autre division. Chaque *pagus* doit donc être étudié en lui-même, et les limites que les chartes lui assignent sont trop vagues pour qu'elles puissent être les mêmes que celles des divisions territoriales plus récentes. Toutefois, l'étude du *pagus Augustodunensis* montre sa conformité avec l'archidiaconé du même nom. L'auteur passe ensuite à l'étude des territoires secondaires compris dans le *pagus* avant la fin du xi^e siècle. Les mots *ager*, *finis*, *territorium* paraissent avoir été dans l'Autunois des désignations assez vagues, comparables au « linage » actuel. La *vicaria*, encore en usage au x^e siècle, a fini par se confondre avec l'*ager*, dont le nom a prévalu. Quelquefois elle est synonyme de vicomté. C'est par ce nom que l'on désigne le territoire bourguignon placé sous l'autorité de Richard le Justicier, comte d'Autun. A cette époque, la *vicaria* a pris quelquefois le nom du vicaire, comme l'archiprêtré portait celui de

l'archiprêtre : *vicaria Garbaldo* (Pérard), territoire administré par le vicaire Garbaldus. Le terme *ministerium* était commun à l'archiprêtre et à la vicairie. L'auteur signale une seule *centena* dans le *pagus Augustodunensis*. M. de Charmasse a terminé son introduction par le relevé des noms et de la topographie de tous les petits territoires situés dans l'Autunois, mais nous regrettons qu'il n'ait pas cru devoir faire figurer ces noms dans la table géographique. Il conclut que l'*ager*, pas plus que le *pagus*, ne peut être considéré comme correspondant exactement à aucune subdivision ecclésiastique ou civile.

Il nous reste à faire connaître rapidement la troisième partie, qui est consacrée aux pouillés de l'ancien diocèse d'Autun, et qui n'est pas la moins utile de cette savante publication. On sait combien sont rares les pouillés antérieurs au XIII^e siècle. On n'en connaît guère que deux fragments, dont l'un est le pouillé du diocèse d'Autun trouvé dans la reliure d'un manuscrit intitulé *Textus prophetarum* et qui fait partie de la collection du grand séminaire d'Autun. Quoiqu'il ait été déjà publié par M. A. Bernard, à la suite des cartulaires de Savigny et d'Ainay, M. de Charmasse a eu raison de le réimprimer ; il a pu ajouter quelques noms et introduire quelques corrections, grâce surtout à un nouveau fragment découvert par notre confrère M. H. de Fontenay, fragment que l'éditeur publie également et qui comprend partie des archiprêtres du Bois-Sainte-Marie, de Luzy, d'Avallon, de Semur en Brionnais et de Corbigny, plus huit paroisses qui appartiennent à deux autres archiprêtres non reconnus. Dans les deux fragments, les archiprêtres sont désignés par le mot *ministerium* suivi du titulaire, sans doute le titre d'archiprêtre était tout à fait personnel et n'était attaché à aucune paroisse en particulier ; peut-être était-il attribué au prêtre le plus ancien de la circonscription. Cet usage se maintint en vigueur, dans le diocèse d'Autun, jusqu'à la Révolution. Au XIV^e siècle, le nom de l'archiprêtre avait fait place à celui de l'archiprêtre joint au mot *ministerium*, qui au siècle suivant est remplacé lui-même par le mot plus nouveau d'*archipresbyteratus*.

Le pouillé du XIV^e siècle, en latin comme les précédents, et qui occupe les pages 369-386 du volume, est tiré d'un beau manuscrit du XIV^e siècle appartenant à la bibliothèque de l'évêché d'Autun. Il est divisé en cinq colonnes, auxquelles l'éditeur en a ajouté une sixième. La première donne le chiffre des décimes acquittés par chaque bénéfice ; la deuxième, le nom du bénéfice lui-même ; la troisième, la somme des droits de procuration payés pour les frais de visite des paroisses ; la quatrième, celle des parées synodales ; la cinquième, le nom du patron qui nommait au bénéfice ; enfin la sixième (ajoutée par l'éditeur) offre le vocable de chaque établissement. Il aurait été possible, il nous semble, en diminuant la largeur de la colonne des procurations, d'ajouter un numérotage courant, qui aurait été fort utile pour les citations. Il eût été bon aussi

de donner un numéro aux archiprêtres. Les attributions modernes se trouvent à la table géographique, où tous les noms de lieux ont été reproduits et interprétés. L'ouvrage se termine par trois tables, l'une chronologique, l'autre géographique et la troisième onomastique, dans lesquelles on a relevé avec soin les formes diverses de chaque mot ; il nous semble toutefois qu'il eût été préférable de fondre ensemble ces deux dernières tables pour éviter des répétitions, lorsqu'un personnage porte un nom de terre, comme on le voit aux mots : « *BORBONNENSIS (capella)* et *BORBOX* (Vincent de), etc., et *THOISEIUM*. Thoisy-la-Berchère, et *THOISEY* (Girardus de), miles : Thoisy-la-Berchère », à propos desquels on a répété les différentes formes dans les deux tables. La carte qui accompagne cette publication et qui est établie, en majeure partie, d'après les pouillés diocésains, en est le complément indispensable et retrace avec beaucoup d'exactitude les subdivisions diverses du diocèse d'Autun avant 1789. En somme, la publication que nous venons d'analyser ne mérite que des éloges pour le labeur consciencieux avec lequel elle a été préparée et accomplie ; elle fera également honneur à M. de Charmasse et à la Société Éduenne, qui aura à cœur de continuer cette série par la publication des cartulaires des abbayes les plus importantes de l'Autunois.

On nous permettra de joindre ici l'examen rapide de deux opuscules de M. de Charmasse, relatifs à l'Autunois. Le premier, qui est une deuxième édition d'un travail publié en 1871, sur l'instruction primaire dans le diocèse d'Autun, répond à l'invitation contenue dans la circulaire ministérielle du 4 mars 1873. Dans la première partie de son travail, l'auteur examine les points suivants : 1° origine de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun ; 2° dans quelle mesure l'instruction primaire était répandue et en quoi elle consistait ; 3° de la condition des maîtres d'école et de leur recrutement ; 4° de leurs devoirs ; 5° qui les choisissait ; 6° qui les rétribuait et comment ; 7° qui les inspectait. M. de Charmasse montre que les prescriptions des conciles qui ordonnaient de placer une école auprès de chaque église furent bien observées dans le diocèse d'Autun ; il signale en 954 deux écolâtres à Autun, à partir de 1251 un recteur des écoles, dont les successeurs acquirent, en 1526 seulement, une maison qui devint plus tard un collège. Les autres villes de l'Autunois eurent également des écoles de fort bonne heure, ainsi à Avallon on en connaît une dès le vi^e siècle. Après cette excursion dans les temps anciens, l'auteur étudie l'état de l'instruction primaire aux xvii^e et xviii^e siècles, et passe en revue l'action de l'Église, celle de l'État et enfin celle des simples particuliers. Un illustre évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, fit dès 1669 pour les petites écoles une ordonnance qu'il transforma en 1685 en un règlement qui fut en vigueur jusqu'à la Révolution. Grâce à un arrêt du Conseil d'État de 1669, les recteurs d'école étaient soumis à la juridiction de

l'évêque, qui l'exerçait en partie par ses archiprêtres. Le clergé des paroisses aidait l'évêque pour le développement de l'instruction, et quelques congrégations, comme les Ursulines, les religieuses de la Croix et les frères des Écoles chrétiennes, partageaient avec les recteurs le soin d'instruire et de former la jeunesse. L'action de l'État se faisait sentir de deux manières : 1^o en matière fiscale, il visait et approuvait les impositions votées par les communautés pour la rétribution des recteurs d'école, et il tendit à substituer à la taxe par feu la taxe au marc la livre de la taille; 2^o en matière contentieuse, l'intendant ou son subdélégué tranchait les difficultés qui s'élevaient entre les recteurs et les habitants, et il le faisait avec un esprit de justice et d'impartialité auxquels M. de Charmasse se plaît à rendre hommage. Enfin les particuliers eux-mêmes, prêtres ou laïcs, joignaient leurs efforts à ceux du clergé et de l'État, par la fondation d'écoles gratuites, soit à Autun, soit dans diverses villes du diocèse; ceux qui n'étaient pas assez riches pour contribuer de leurs deniers s'offraient pour instruire gratuitement la jeunesse. Les maîtres d'écoles, qui formaient une corporation, appartenaient à l'état laïque, ce qui ne doit pas étonner, puisqu'il y avait alors accord complet entre l'église et l'école. Quant au nombre des écoles, le travail n'est complet que pour 14 archiprêtres du diocèse sur 25; on y comptait au xviii^e siècle 295 écoles sur 383 paroisses. Aussi en 1789, le clergé réclamait-il dans les cahiers de 1789 l'établissement d'un maître d'école par chaque paroisse. C'est donc moins un grand résultat que de longs et généreux efforts, facilités par l'accord des trois puissances, l'État, l'Église et les particuliers, que M. de Charmasse a voulu constater, et il l'a fait avec une abondance de détails pris aux meilleures sources, c'est-à-dire, dans les procès-verbaux des visites faites par les évêques, les archidiacres et les archiprêtres, où l'on voit s'exercer l'action de l'Église, et quant à celle de l'État, il l'a étudiée dans la correspondance des intendants de Bourgogne, conservée aux archives départementales de la Côte-d'Or. Les documents qu'il a extraits de ces deux sources forment la seconde partie de son utile travail.

Le second mémoire de M. de Charmasse, dont il nous reste à parler, est relatif aux *Origines du régime municipal à Autun* et complète celui qu'il a consacré à la *Vie de Autun* de 1433 à 1439. (*Mémoires de la Soc. Eduenne*, t. V, p. 233.) Le vierg (*vigerius*), gérant ou simple fermier des domaines que les ducs de Bourgogne possédaient à Autun, n'était pas un officier municipal et ne descend en aucune façon du *vergobret* éduen. Les officiers municipaux ne remontent même pas au commencement du xv^e siècle, ainsi qu'un acte mal compris a pu le faire croire. M. de Charmasse voit les premières traces du pouvoir municipal à Autun dans les lettres patentes données à Bruges, le 14 décembre 1440, par lesquelles le duc Philippe le Bon accorda aux habitants d'Autun le droit de s'assembler chaque année, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, pour

élire quatre échevins, deux pour chacune des deux villes du Château et de Marchault. Ces lettres, qui n'eurent point d'exécution, furent renouvelées, en mars 1477, après la mort du duc Philippe et la réunion de la Bourgogne à la couronne de France, par Louis XI, qui y ajouta quelques autres privilèges. Charles VIII, par lettres du 14 mars 1484, renouvela ou confirma l'octroi des faveurs royales. Telles sont, d'après M. de Charmasse, les véritables origines du régime municipal d'Autun. Mais il ne s'est pas contenté de publier ces actes. Il y a joint l'analyse détaillée du second registre municipal de la ville, qui s'étend du 27 juin 1543 au 15 mai 1544 (le premier, qui va du 10 janvier 1523 au 8 août 1542, ayant été transporté à la bibliothèque de la ville de Troyes, avec d'autres mss. du président Bouhier). L'administration intérieure de la ville et surtout la défense de ses intérêts contre les exigences du pouvoir royal sont l'objet principal de toutes les délibérations des échevins; mais, comme le remarque M. de Charmasse, l'exercice de ces institutions (les dernières peut-être qui furent accordées à une ville) se ressentit nécessairement de leur possession tardive et de leur dépérissement général. Leur résultat le plus positif paraît avoir été de consommer l'union en une seule cité, grâce à la communauté des intérêts, des deux villes du Château et de Marchault. Cette dissertation forme un chapitre intéressant de l'histoire du pouvoir municipal en France, et à ce titre elle méritait d'être signalée.

A. BRUEL.

Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire, 866-1472, tiré des archives de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur, par P. MARCHEGAY, archiviste honoraire du département de Maine-et-Loire, membre non résidant du Comité des travaux historiques. Les Roches-Baritaud (Vendée), 1879, in-8°, 64 pages.

Parmi les prieurés de la célèbre abbaye de Saint-Florent, un des plus riches et des plus importants était celui de Saint-Gondon-sur-Loire, dont l'histoire mérite d'être rapportée en peu de mots. Il avait eu pour fondateur au vi^e siècle un évêque orthodoxe de Lombardie, *Gundulfus*, que ses contemporains avaient canonisé et dont ils avaient substitué le nom à celui du vieux village auparavant nommé *Nobiliacus*, où il était mort. C'est en ce lieu que les religieux bénédictins chassés du Mont-Glonne (depuis nommé Saint-Florent-le-Vieil) par l'invasion normande, s'établirent grâce à la libéralité de Charles le Chauve. Recueillis au château de Saumur vers 950, puis établis en face de la ville, sur la rive gauche du Thouet, les moines oublièrent leur ancien asile. et quand, un siècle et demi environ plus tard, ils y songèrent de nouveau, ils le trouvèrent occupé par les moines de Saint-Pierre-de-

Vierzon, qui s'y étaient établis sur le conseil du vicomte de Bourges et du sire de Sully. Les moines de Saint-Florent se virent obligés de transiger et d'abandonner leurs droits moyennant le paiement d'une rente de deux onces d'or, en stipulant que, faute de paiement, ils recouvreraient sur-le-champ la propriété de leur ancienne église : cette éventualité se réalisa dès le 2 mai 1095. Remis loyalement en possession de Saint-Gondon, les bénédictins de Saint-Florent y installèrent un prieuré, qui devint un des plus beaux de la province du Berry; cet endroit fait partie aujourd'hui du département du Loiret, arrondissement de Gien. La notice d'où nous avons tiré ces renseignements précède les chartes, au nombre de 35, antérieures au xiii^e siècle, que M. Marchegay a réunies; elles sont inédites, à l'exception de deux diplômes de Charles le Chauve et de Carloman, son petit-fils : elles sont comprises entre les années 866 et 1172. Neuf sont imprimées d'après les originaux, treize sont extraites d'une pancarte originale que M. Marchegay attribue au commencement du xiii^e siècle; les autres ont été fournies par les cartulaires de l'abbaye angevine. Ce sont, outre les deux diplômes contenant la donation de Saint-Gondon aux abbés de Saint-Florent, les actes relatifs à la transaction avec les moines de Vierzon, et des chartes de donation au prieuré. On doit cependant signaler, sous le n^o 35, une charte d'affranchissement de péage à Chaumont-sur-Loire, en faveur des moines de Saint-Florent, mais dont devait surtout profiter leur prieuré de Saint-Gondon. Il est presque superflu de dire avec quel soin ces chartes sont publiées, elles sont accompagnées de sommaires en français, de notes et suivies d'une table des noms de lieux et des noms de personnes. Mais ce qu'il importe de faire connaître à nos lecteurs, qui pourraient l'ignorer, c'est que ce cartulaire fait partie d'un vaste recueil de tous les titres de l'abbaye de Saint-Florent antérieurs au xiii^e siècle, que M. Marchegay a entrepris depuis plus de quarante ans, et qu'il a commencé à imprimer seulement depuis quelques années et dans différents recueils, tels que la *Bibliothèque de l'École des chartes* et les *Mémoires* de plusieurs sociétés savantes. Nous faisons des vœux pour que M. Marchegay puisse poursuivre l'achèvement de ce travail, dont on trouvera le plan ci-dessous¹.

A. BRUEL.

1. Voici le plan de la publication de M. Marchegay, d'après un prospectus qu'il a fait imprimer en 1879.

Cartulaire général de Saint-Florent près Saumur ou recueil des chartes de cette abbaye antérieures au XIII^e siècle (718-1200).

Partie publiée. — N^o I. *Angoumois*. 11 chartes du diocèse d'Angoulême, de 1060 à 1185 (voir *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, année 1877). — N^o II. *Bordelais*. Une charte du diocèse de Bordeaux et 8 de celui de Bazas (1080-1185). Imprimées à part et aux frais de l'éditeur. — N^o III. *Ile-de-France*. 13 chartes du diocèse de Paris (1070-1185). (Voir

LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

GÉNÉRALITÉS, MÉLANGES, 608, 678, 694.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 518, 561, 603, 649, 651. — Chronologie, 502. — Bibliographie, 549, 605, 635, 643. — Voy. ARCHÉOLOGIE.

SOURCES HISTORIQUES. — Chroniques, 643. — Mémoires et journaux, 507, 559, 641, 670. — Lettres, 670, 683. — Chansons historiques, 662. — Archives, 601, 607, 661. — Documents, 504, 541, 568, 577, 582, 606, 613, 627, 664, 669, 676, 678, 682; cartulaires, 530, 546, 555, 556.

GÉOGRAPHIE, 505, 531, 552, 619, 623. — Ethnographie, 655.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 543, 545, 549, 579, 667. — Absberg, 513;

Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, t. V. — N° IV. *Maine*. 17 chartes du diocèse du Mans (848-1200). (Voir *Revue historique et archéologique du Maine*, t. III.) — N° V. *Pays Nantais*. 25 chartes du diocèse de Nantes (1070-1186). (Voir *Bulletin de la Société archéologique de Nantes* pour 1877.) — N° VI. *Haut-Poitou*. 96 chartes (833-1160). (Voir *Archives historiques du Poitou*, t. II.) — N° VII. *Bas-Poitou*. 30 chartes (996-1166). (Voir *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 8-33 et 339-351.) — N° VIII. *Saintonge*. 34 chartes du diocèse de Saintes (1067-1200). (Voir *Archives historiques de la Saintonge et de l'Annis*, t. IV.) — N° IX. *Berry*. 35 chartes pour Saint-Gondon, aujourd'hui diocèse d'Orléans (866-1172), imprimées aux frais de l'éditeur, mais avec une vingtaine de souscriptions d'érudits de l'Orléanais. — N° X. *Périgord*. 56 chartes du diocèse de Périgueux (1080-1186). (Voir *Bulletin de la Société archéologique et historique du Périgord*, t. VI.) — N° XI. *Angleterre*. 25 chartes des archives de Maine-et-Loire pour les diocèses de Chichester, Hereford, Norwich, et Winchester (1069-1190). (Voir *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL.) — N° XI bis. *Angleterre*. Chartes anciennes du prieuré de Monmouth. 1879. (25 numéros.) — N° XII. *Normandie*. 34 chartes des diocèses d'Avranches, de Bayeux, Coutances et Sées (718-1200) dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, à Caen.

Partie prête à imprimer. — N° XIII. *Serfs de Saint-Florent*. 14 chartes (966-1065). — N° XIV. *Colliberts de Saint-Florent*. 14 chartes (1020-1070).

Partie en préparation. — N° XV. *Anjou*. Prieurés dépendant de l'ancien diocèse de Poitiers, 42 chartes (1026-1186). — N° XVI. *Bretagne*. 107 chartes (1015-1198) concernant les diocèses de Dol, Rennes, Saint-Malo et Vannes. — N° XVII. *Touraine*. 59 chartes du diocèse de Tours (954-1190), dont 26 du x^e siècle.

Partie ajournée. — N° XVIII. *Généralités*. Diplômes, bulles et privilèges divers, 32 pièces (814-1186). — N° XIX. *Abbaye et ses divers sièges en Anjou*, 62 chartes (958-1187). — N° XX. *Offices claustraux*. 12 chartes (1050-1200). — N° XXI. *Anjou*. Prieurés du diocèse d'Angers, environ 190 chartes (979-1200).

Sauf révision, les 932 chartes sus-désignées se rapportent aux siècles suivants : au VIII^e, 1; au IX^e, 11; au X^e, 49; au XI^e, 515; et au XII^e, 356.

Aufredi, 574; Barres, 551; Belleforière, 681; Bodel, 533; Boisgelin, 554; Bretel, 540; Buffon, 618; sainte Catherine, 569; Charlemagne, 688; Charles IV, empereur, 691; Coryate, 559; sainte Élisabeth, 636; saint Firmin, 557; saint François d'Assise, 548; François Ier, 558; Gontier de Schwarzbourg, 602¹; Gramont, 583; Grandier, 568; Graunvelle, 555; Gregoire VII, 602²; Guillaume d'Auvergne, 684; Henriette de France, 641; Hildebrand, 602²; Jean le Bon, 674; la papesse Jeanne, 586; Josson, 680; Jost de Silenen, 527; saint Julien, 659; Lalain, 647; La Luthumière, 563; Ligny, 535; Lorraine, 638; Louis IX, 616, 689; Louis XIV, 507; Luxembourg, 535; Mazarin, 660; Nassau, 594; Richelieu, 660; Rolin, 637; S.-Simon, 670; Souabe, 645; Touchet, 648; Victorin de Feltré, 640; Wielif, 692;, 567.

DRIT, 538, 577, 581, 597, 627, 666, 678, 679, 687. — Droit canonique, 501, 602².

INSTITUTIONS, 677. — Seigneuries, 535, 554, 578, 597, 664, 680, 685. — Municipalités, 514, 609. — Liges, confédérations, 513, 593. — Administration, 664, 682. — Diplomatie, 527, 551, 583. — Justice, 627, 639, 656, 675, 687. — Corporations, 511, 644, 676. — Instruction publique, 550, 567, 640. — Assistance publique, 626. — Marine, 563, 574.

MŒURS ET CIVILISATION, 550, 552, 558, 567, 591, 596, 599, 625, 654, 666, 675.

RELIGIONS, 665. — Judaïsme, 599. — Christianisme : évangiles apocryphes, 663; patrologie, 653; théologie, 591; symbolique, 512; polémique, 692; divisions ecclésiastiques, 505; papauté, 586, 602²; épiscopat, diocèses, églises, 501, 527, 561, 578, 595, 659; ordres religieux, 542, 579, 588, 694; monastères, 500, 517, 522, 530, 546, 555, 556, 571, 634. — Croisades, 584.

ARCHÉOLOGIE, 516, 519, 611, 613, 621, 629, 672. — Architecture, 534; catacombes, 509, 510; édifices religieux, 506, 520, 526, 553, 566, 638, 657, 658; édifices civils et militaires, 537, 604, 613, 617, 620, 637. — Imagerie, 512, 616; peinture, 525, 573. — Mobilier, bijoux, 580, 606; tapisserie, 564; trésors d'églises, 519, 523, 544, 649. — Costume, 612. — Blason, 594, 609, 637, 667, 690. — Sphragistique, 561, 594. — Numismatique, 532, 561, 570, 624, 631, 632, 670, 673, 674. — Théâtre, 515, 545; VOY. LANGUES ET LITTÉRATURES. — Musique, 511.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Légendes et proverbes, 552, 652. — Latin, 653, 683, 684, 692. — Langues romanes, 663 : italien, 503; français, 533, 540, 547, 562, 615, 639, 641, 650, 662; provençal, 524, 584, 668; espagnol, 515. — Langues germaniques, 663 : allemand, 614; anglais, 528; gothique, 587; langues scandinaves, 635, 693.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 513, 529, 542, 602, 621, 631, 642, 691. — Alsace-Lorraine :

Alsace, 638; Lorraine, 536, 565, 600. — Bavière, 513. — Prusse: prov. de Hanovre, 601; de Hesse-Nassau, 594; de Prusse, 622; rhénane, 576; cf. 679. — Waldeck, 592.

AUTRICHE-HONGRIE, 542, 655, 679. — Autriche: Istrie, 585, 610. — Hongrie, 636.

BELGIQUE, 555, 674. — Flandres, 673. — Luxembourg, 555, 620. — Namur, 517.

ESPAGNE, 557, 670.

FRANCE, 563, 660, 662, 670. — Provinces: Auvergne, 577, 684; Bretagne, 572, 661; Champagne, 536; Lorraine, 536, 565, 600; Normandie, 648; Picardie, 589, 590, 633; Provence, 597. — Départements: Alpes (Basses), 634, 658; Alpes-Maritimes, 531; Ardèche, 501; Aube, 556; Aude, 578; Bouches-du-Rhône, 523, 553; Calvados, 543, 604; Charente-Inférieure, 574, 644, 669; Côte-d'Or, 525, 552, 571, 637; Finistère, 657; Gard, 595; Isère, 501, 527, 629, 651; Loir-et-Cher, 682; Loire, 567; Loire-Inférieure, 626; Loiret, 628; Maine-et-Loire, 607; Manche, 563, 656; Marne, 522, 624, 647; Marne (Haute), 561; Mayenne, 516, 518, 619; Meurthe-et-Moselle, 609; Meuse, 535; Morbihan, 554; Nord, 681; Oise, 521, 617; Pas-de-Calais, 533, 540, 564; Pyrénées (Basses), 588; Rhône, 526; Saône-et-Loire, 606, 685; Sarthe, 603, 659; Savoie, 551; Savoie (Haute), 575; Seine, 537, 545, 559, 639, 662, 684; Seine-et-Oise, 546, 630; Seine-Inférieure, 676; Sèvres (Deux), 627; Var, 598; Vendée, 580; Vosges, 632.

ITALIE, 534, 640, 645. — Brescia, 539; Macerata, 582; Milan, 506; Rome, 509, 510, 518, 530; Sienna, 569. — Anciens états de Savoie, 551. — Sicile, 504.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE, 563, 641. — Angleterre, 677. — Écosse, 625.

PAYS-BAS, 541, 643, 667. — Frise, 505. — Overijssel, 500. — Zélande, 664.

PORTUGAL, 560. — Açores, 508.

ROUMANIE, 655.

RUSSIE, 679. — Provinces baltiques, 593.

SLAVES (PAYS), 679.

SUISSE, 542, 570. — Appenzell, 649. — Genève, 575, 646.

ORIENT, 532, 573, 584, 666, 686.

500. ACQVOY (J. G. R.). — Het klooster te Windesheim en zijn invloed. Uitgegeven door het provinciaal Utrechtsch genootschap van kunsten en wetenschappen. 3^e deel. Gr. in-8^o, viii-425 p. Utrecht, van der Post. Fl. 3,60.

501. ALBIGNY (Paul D.). — Les lettres monitoires et leur emploi dans

les diocèses de Vienne et de Viviers, d'après des documents originaux. Gr. in-8°, 59 p. Privas, impr. Roure.

502. ALLÉGRET. — Mémoire sur le calendrier. Gr. in-8°, 22 p. Lyon, impr. Riotor.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Lyon*, tome XXIV de la classe des sciences.

503. ALLIGHIERI (Dante). — La Commedia rafferata nel testo, giusta la ragione e l'arte dell'autore, da Giambattista Giuliani. In-64, c-623 p. Firenze, Le Monnier. L. 2,50.

504. AMARI (Michele). — Biblioteca arabo-sicula. Versione italiana. Vol. I. In-8°, LXXXIII-570 p. Torino e Roma, Loescher, 1880.

505. ANDREAE (A. J.). — Bijdrage tot de burgerlijke en kerkelijke indeeling van Friesland tusschen het Flie en de Lauwers, van omstreeks de 8^e eeuw tot 1580. Met eene kart. Gr. in-8°, p. 191 à 333, carte. Leeuwarden, Kuipers. Fl. 0,60.

De vrije Fries. Mengelingen, uitgegeven door het Friesch genootschap van geschied-, oudheid- en taatkunde. XIV^e deel (3^e reeks, 2^e deel), afl. 3.

506. Annali della fabbrica del duomo di Milano, dall'origine fino al presente, pubblicati a cura della sua amministrazione. Vol. III (1484-1550). In-4°, 320 p. Milano, Brigola. L. 20.

507. ANTHOINE. — La mort de Louis XIV; journal des Anthoine, publié pour la première fois, avec introduction de E. Dumont et un frontispice d'après Cochin. In-12, XLVIII-163 p. Paris, Quantin. Fr. 6.

Tiré à 550 exemplaires numérotés, dont 50 sur papier de Chine et 500 sur papier de Hollande.

508. Archivo dos Açores, publicação destinada á vulgarisação dos elementos indispensaveis para todos os ramos da historia açoriana. Vol. I, 1878-1879. In-8°, 569 p. Ponta Delgada (ilha de S. Miguel), typ. do Archivo dos Açores.

Paraît par fascicules de 80 à 100 pages; six fascicules forment un volume.

On s'abonne au moins pour un vol. de six fasc., à raison de 210 reis par fasc. aux Açores, 200 reis par fasc. dans les provinces continentales du Portugal.

509. ARMELLINI (Mariano). — Le catacombe romane descritte. In-8°, VIII-439 p., 1 plan. Roma, tip. Armanni, 1880.

510. ARMELLINI (Mariano). — Il cimitero di S. Agnese sulla via Nomentana descritto ed illustrato. In-8°, VIII-424 p., XVII planches. Roma, tipografia poliglotta della S. C. de propaganda fide, 1880. L. 10.

511. AURIAC (Eugène D'). — La corporation des ménétriers et le roi des violons. In-8°, 60 p. Paris, Dentu.

Extrait de *l'Investigateur*, septembre-octobre 1879. Tiré à 200 exempl., dont 150 à fr. 1,50 et 50 sur vélin fort à fr. 2,50.

512. AYSAC (M^{me} Félicie D'). — Étude de zoologie mystique sur le

taureau, le bœuf, le veau, la vache, la génisse, l'aurochs. In-8°, 31 p. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2^e série, t. XII.

513. BAADER (Joseph). — Die Fehde des Hanns Thomas von Absberg wider den schwabischen Bund. Ein Beitrag zur Culturgeschichte des sechszehnten Jahrhunderts. Mit 23 colorirten gleichzeitigen Ansichten der zerstörten Schloesser. Petit in-4°, 128 p., 23 planches. München, Kellner, 1880. M. 5.

514. BABEAU (Albert). — La ville sous l'ancien régime. In-8°, viii-564 p. Paris, Didier. Fr. 7,50.

515. BALAGUER (Victor). — Un drame lyrique au XIII^e siècle. Communication faite à la Real Academia de la historia, et traduite de l'espagnol par Charles Boy. In-12, 28 p. Lyon, Châteauneuf.

516. BARBE (H.). — Jublains, notes sur les antiquités, époque gallo-romaine. In-8°, 27 p. et planches. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878*.

517. BARBIER (les abbés Joseph et Victor). — Histoire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré. In-8°, xvi-519 p. Namur, Wesmael-Charlier. Fr. 6.

518. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). — Deux inscriptions lavalloises à Roine. In-8°, 12 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878*.

519. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). — Inventaires de quelques églises rurales de l'Anjou. In-8°, 36 p. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2^e série, t. XI.

520. BARDON (J. B. X.). — Coup d'œil sur Saint-Martin de Tours. In-12, x-24 p. Aurillac, impr. Gentet.

521. BARRÉ (L. N.). — Flavacourt, notice historique et archéologique. In-8°, 76 p. et planches. Beauvais, impr. Père.

Extrait du *Bulletin de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*.

522. BARTHÉLEMY (Édonard DE). — La ville de Sézanne et l'abbaye du Reclus, notes historiques. In-8°, 24 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XLIII, 1879.

523. BARTHÉLEMY (L.). — Inventaire des reliques, bijoux et ornements de l'église cathédrale la Major de Marseille à la fin du XVI^e siècle. In-8°, 36 p. Marseille, impr. Olive.

524. BARTSCH (Karl). — Chrestomathie provençale accompagnée d'une grammaire et d'un glossaire. 4^e éd., revue et corrigée. In-4°, col. 1-424, p. 425-448, col. 449-600. Elberfeld, Friderichs, 1880. M. 8.

525. BEAUVOIS (Eug.). — Peintures murales du XV^e siècle dans l'église

de Corberon, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or) ; rapport. In-8°, 24 p. Beaune, impr. Batault-Morot.

Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune*, 1879, t. IV.

526. BÉGULE (Lucien). — Monographie de la cathédrale de Lyon. Précédée d'une notice historique par M. C. Guigue. In-f°, VIII-229 p. avec 34 planches hors texte, dont plusieurs en chromolithographie, et fig. diverses. Lyon, l'auteur.

Tiré à 385 exemplaires. Papier vélin. Titre rouge et noir.

527. BELLET (l'abbé Charles). — Notice historique sur Jost de Silenen, ambassadeur de Louis XI et évêque de Grenoble. In-8°, XI-67 p., 2 pl. Lyon, Brun, 1880.

528. BENNEWITZ (Joannes). — Chaucers sir Thopas. Eine Parodie auf die altenglischen Ritterromanen. Dissertatio inauguralis. In-8°, 55 p. Halis Saxonum, typis Fabrianis, 1879.

529. BESSE (P.). — Geschichte der Deutschen bis zur höchsten Machtentfaltung des Roemisch-Deutschen Kaiserthums unter Heinrich III. Lief. 1, 2. In-8°, 160 p. Leipzig, Webel, 1880.

Paraît en 6 livr. environ, à m. 1,20 la livraison.

530. Biblioteca della società romana di storia patria. In-fol. Roma, presso la società.

Il regesto di Farfa compilato da Gregorio di Catino e pubblicato dalla società romana di storia patria a cura di I. Giorgi e U. Balzani. Vol. II. XVI-253 p., 2 pl. 1879. L. 50. — (Le t. I paraîtra plus tard.)

531. BINET (E.). — Vence et la voie Julia Augusta. In-8°, 8 p. Nice, impr. Faraud et Conso.

532. BLANCARD (L.) et H. SAUVAIRE. — Le besant d'or sarrazines pendant les croisades, étude comparée sur les monnaies d'or, arabes et d'imitation arabe, frappées en Égypte et en Syrie aux XII^e et XIII^e siècles, par Louis Blancard. Suivi de la table des poids de 300 dinars fatlîmites dressée par H. Sauvaire, In-8°, 48 p. avec figures et planche. Marseille, impr. Barlatier-Feissat.

533. BODEL (Jean). — Les congés de Jean Bodel publiés avec introduction et glossaire par Gaston Raynaud. In-8°, 32 p. Paris, 1880.

Extrait de la *Romania*, IX, 216-247. Tiré à 65 exempl. nou mis dans le commerce.

534. BORTO (Camillo). — Architettura del medio evo in Italia con una introduzione sullo stile futuro dell' architettura italiana. Ricerche. Opera illustrata da 32 silografie. In-8°, XLVI-331 p. Milano, Hoepli, 1880. L. 10.

535. BONNABELLE. — Étude sur les seigneurs de Ligny de la maison de Luxembourg, la ville et le comté de Ligny. In-8°, 88 p. et planches. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.

Extrait des *Mémoires de la Société, etc., de Bar-le-Duc*, t. IX, 1880.

536. BOURELLE (P. DE). — Souvenirs lorrains et champenois du moyen âge. In-8°, 14 p. Châlons-sur-Marne, impr. Thouille.

Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture*, etc., année 1878-1879.

537. BOURNON (Fernand). — L'hôtel royal de Saint-Pol à Paris. In-8°, 131 p. Paris.

Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. Papier vergé.

538. BREGEAULT (Julien). — Procès contre les cadavres, dans l'ancien droit. In-8°, 30 p. Paris, Larose.

Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 3^e année, 1879.

539. Brescia e sua provincia : almanacco e guida civile, militare, ecclesiastica, commerciale ed artistica, con alcuni cenni di storia bresciana dal 1438 al 1516, del cav. Federico Odorici (seguito di quelli pubblicati negli almanacchi precedenti). In-16, xvi-409 p. Brescia, Apollonio, 1880.

540. BRETTEL (Jean). — Les chansons de Jean Bretel, publiées par Gaston Raynaud. In-8°, 24 p. Paris, Champion, 1880.

Extrait du t. XLI (1880), p. 195-214, de la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Tiré à 60 exemplaires.

541. Brieven uit onderscheidene kerkelijke archieven verzameld en uitgegeven door H. Q. Janssen en J. J. van Toorenenbergen. In-8°, iv-292 p. Utrecht, Kemink, 1880.

Werken der Marnixvereniging. Serie III, deel IV. — Non mis dans le commerce.

542. BRUNNER (Sebastian). — Ein Benediktinerbuch. Geschichte und Beschreibung der bestehenden und Anführung der aufgehobenen Benediktinerstifte in Oesterreich-Ungarn, Deutschland und der Schweiz. Mit Illustrationen. In-16, 580 p. Würzburg, Woerl, s.d. M. 8.

543. CAHAIGNES (J. DE). — Éloges des citoyens de la ville de Caen. Première centurie. Par Jacques de Cahaignes, professeur du roy en médecine en l'université de Caen. Traduction d'un curieux. In-8° carré, vi-421 p. avec portraits et armoiries. Caen, Le Blanc-Hardel. Fr. 15.

Tiré à 225 exemplaires, dont 200 sur papier vergé, 15 sur papier teinté, 5 sur papier rouge et 5 sur papier vert. Titre rouge et noir.

544. CALLIER (G.). — Bras-reliquaire de saint Eutrope (xv^e siècle). In-8°, 4 p. et planche. Arras, Laroche ; Paris, Dumoulin.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.

545. CAMPARDON (Émile). — Les comédiens du roi de la troupe italienne pendant les deux derniers siècles ; documents inédits, recueillis aux archives nationales. T. II (et dernier). In-8°, XLVIII-387 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault. Fr. 20.

Tiré à 335 exemplaires numérotés, dont 10 sur papier de Chine à fr. 80, 25 sur papier Whatman à fr. 80 et 300 sur papier de Hollande à fr. 40. Titre rouge et noir.

546. Cartulaire (Le) du prieure de Notre-Dame de Longpont, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Paris, publié pour la première fois avec une introduction et des notes. XI^e-XII^e siècle. In-8°, 371 p. Lyon, impr. Perrin et Mariuet, 1879.

547. Changements orthographiques introduits dans le Dictionnaire de l'Académie (édition de 1877). 5^e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 72 p. Paris, Boyer. Fr. 1.

Publié par la Société des correcteurs des imprimeries de Paris.

548. CHAVIN DE MALAN (E.). — Storia di S. Francesco d'Assisi (1182-1226), tradotta da Cesare Guasti. In-16, XIX-462 p. Prato, Guasti. L. 3.

549. CHEVALIER (ULYSSE). — Répertoire des sources historiques du moyen âge. Bio-bibliographie. 3^e fascicule. J-O. In-8° à 2 col., p. 567-851. Paris, société bibliographique.

L'ouvrage formera 3 volumes.

550. CHORON (Étienne). — Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais. Chapitres 1 et 2. In-8°, 78 p. Soissons, impr. Mignaux.

Extrait du t. XX, 1^{re} série, 1866, et du t. VI, 2^e série, 1875, du *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*.

551. CLARETTA (Gaudence). — La mission du seigneur de Barres, envoyé extraordinaire de François I^{er}, roi de France, à la cour de Charles III, duc de Savoie, d'après des documents inédits. In-8°, 31 p. Chambéry, impr. Chatelain.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie.

552. CLÉMENT-JANIN. — Sobriquets des villes et villages de la Côte-d'Or. Arrondissement de Dijon. 2^e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8°, 121 p. Dijon, impr. Carré.

553. Cloître (le) de Saint-Trophime d'Arles; par M. l'archiprêtre d'Arles. In-8°, 44 p. Avignon, Seguin.

554. CLOSMADÉUC (G. DE). — Prise de possession de la haute et ancienne baronnie de la Roche-Bernard par le comte de Boisgélin, marquis de Cucé, en 1744. In-8°, 15 p. Vannes, impr. Galles.

Extrait du *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2^e semestre 1879.

555. Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement. In-4°. Bruxelles.

Cartulaire de l'abbaye d'Orval, depuis l'origine de ce monastère jusqu'à 1365 inclusivement, époque de la réunion du comté de Chiny au duché de Luxembourg. Editeur, le P. Hippolyte Goffinet, de la Compagnie de Jésus. xxviii-800 p.

Correspondance du cardinal de Granvelle, 1565-1586, publiée par M. Edmond Poulet. Faisant suite aux papiers d'état du cardinal de Granvelle, publiés dans la Collection de documents inédits sur l'histoire de France. xvi-719 p., un portrait.

556. Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes.

T. V. Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes ; charte de la collégiale de Saint-Urbain de Troyes. Par M. l'abbé Ch. Lalore. In-8°, cxiv-446 p. Troyes, Lacroix ; Paris, Thorin. Fr. 42.

Papier vergé.

557. CORBLET (l'abbé J.). — Les souvenirs de S. Firmin à Pampelune. In-8°, 17 p. Amiens, impr. Douillet.

Extr. du t. XXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.

558. CORLIEU (A.). — Le roi François 1^{er} est-il mort de la syphilis ? In-8°, 13 p. Paris, V. A. Delahaye.

Extrait de la *France médicale*, n° 14 et suiv., 1880.

559. CORYATE (T.). — Voyage à Paris (1608), par Thomas Coryate. Traduit et annoté par Robert de Lasteyrie. In-8°, 34 p. Paris.

Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*.

560. CRAWFURD (Oswald). — Portugal, old and new. With maps and illustrations. In-8°, ix-386 p. London, C. Kegan Paul, 1880. 16 s.

561. DAGUIN (Arthur). — Les évêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique. Fascicule 1. In-4°, p. 1 à 48. Paris, J. B. Dumoulin ; Langres, au musée.

Extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, t. III.

562. De Venus la deesse d'amor. Altfranzoesisches Minnegedicht aus dem XIII. Jahrhundert nach der Handschrift B. L. F. 283 der Arsenalbibliothek in Paris zum ersten Male herausgegeben von Wendelin Foerster. In-16, 68 p. Bonn, Cohen, 1880. M. 3.

563. Défaite (la) de sept navires anglais par M. le baron de La Luthumière, gouverneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau de Cherebourg, la veille et iour du S. Sacrement dernier, aux costes de mer du bailliage de Costentin en Normandie. Petit in-4°, 42 p. Rouen, impr. Boissel.

Papier vergé. — Reproduction d'une brochure imprimée à Paris, chez Jacquin, en 1731.

564. DEHAISNES. — La tapisserie de haute lisse à Arras avant le xv^e siècle, d'après des documents inédits. In-8°, 16 p. Paris, impr. Plon.

565. DIGOT (A.). — Histoire de Lorraine. 2^e édition. T. V. In-8°, 467 p. et plan. Nancy, Crépin-Leblond.

566. DION (Adolphe DE). — La nef de la Couture et notes sur quelques voûtes ajoutées après coup. In-8°, 15 p. et plan. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878*.

567. DISSARD. — Un maître d'école au xvii^e siècle, à Saint-Haon-le-Châtel (Loire). In-8°, 47 p. Roanne, impr. Chorgnon.

568. Document relatif à Urbain Grandier, publié par Ph. Tamizey de Larroque. In-8°, 16 pages. Paris, Picard, 1879.

Extrait du *Cabinet historique*, t. XXV. Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

569. DRAXE (Augusta Theodosia). — The history of St. Catherine of Siena and her companions. Compiled from original sources. In-8°, xxiii-655 p., planches. London, Burns and Oates, 1880. 12 s. 6 d.

570. DREIFUSS (Hermann). — Die Münzen und Medaillen der Schweiz. Herausgegeben zur 100jährigen Jubelfeier des schweizer. Münz- und Medaillen-Kabinetts von G. E. von Haller sel. Mit Abbildungen. 1. Heft. In-8°, 48 p., 1 planche. Zürich, C. Schmidt. Fr. 2.

571. DUCHASSOY (Théodore). — Cîteaux, notes et impressions d'un touriste, précédées d'une notice sur les villes de Seurre, Saint-Jean-de-Losne et Nuits. In-12, 48 p. Cîteaux, librairie Saint-Joseph; Dijon, Manière; Lyon, Jossierand; Paris, Bray et Retaux.

572. DUPY (Ant.). — Histoire de la réunion de la Bretagne à la France. T. I. In-8°, xv-447 p. Paris, Hachette.

573. DURAND (Julien). — Note sur deux tableaux byzantins. In-8°, 27 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 5, 1879.

574. DU SAUSOIS (A.). — Alexandre Aufredi, bourgeois et armateur de La Rochelle au xiii^e siècle. In-16, 31 p. Paris, l'auteur, 108, rue Montmartre.

Galerie des hommes de bien.

575. DUVAL (César). — Les terres de Saint-Victor et Chapitre, dans l'ancien bailliage de Ternier. Communication faite au congrès des sociétés savantes savoisiennes tenu à Annecy le 25 août 1879. In-8°, 40 p. Saint-Julien, impr. Mariat.

576. ENNEX (L.). — Geschichte der Stadt Koeln. Meist aus den Quellen des Stadt-Archivs. V^{er} B. In-8°, iv-826 p. Düsseldorf, Schwann, 1880.

577. FAUCON (Maurice). — La rédaction de la coutume d'Auvergne en 1510, d'après un rôle des Archives nationales (P. 1189). In-8°, 15 p. Clermont-Ferrand, Ferdinand Thibaud.

Papier vergé.

578. FÉDIÉ (Louis). — Le comté de Razès et le diocèse d'Alet, notices historiques. In-8°, vii-420 p. Carcassonne, Lajoux. Fr. 3,50.

579. FERDINAND DE SAINTE-THÉRÈSE (le rév. père). — OEnologie du Carmel. Vie des saints, bienheureux, vénérables, serviteurs de Dieu et personnages illustres par leur piété, de l'ordre de N.-D. du mont Carmel, depuis son origine jusqu'à nos jours. 3 vol. in-12, vii-429, 438, 519 p. Bruges, impr. de la société de Saint-Augustin, Desclée, Debrouwer et Cie. Fr. 10.

580. FILLON (Benjamin). — Lettre à M. Jules Quicherat, directeur de l'École des chartes, sur une découverte d'objets gaulois en or faite en 1759 dans l'étang de Nesmy (Vendée). In-8°, 46 p. La Roche-sur-Yon, impr. V^e Coehard-Tremblay, 1879.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Tiré à 150 exemplaires.

581. FRTING (Hermann). — Ueber die Heimat und das Alter des sogenannten Brachylogus nebst Untersuchungen über die Geschichte der Rechtswissenschaft in Frankreich am Anfange des Mittelalters. In-8°, 43 p. Berlin und Leipzig, Guttentag, 1880. M. 1,20.

582. FOGLIETTI (Raffaële). — Documenti dei secoli XI e XII per la storia di Macerata con prefazione ed annotazioni. In-4°, xv-96 p. L. 2.

583. FORNERON (H.). — Un diplomate sous François I^{er} ; le cardinal de Gramont. In-8°, 51 p. Paris.

Extrait du *Compte-rendu de l'Académie des sc. morales et politiques*.

584. Fragmentum provinciale de captione Damiatæ. Edidit et versione gallica ornavit Paulus Meyer. Accedit prophetiæ cuiusdam arabicæ in Latinorum castris ante Damiatam vulgate versio quadruplex. Gr. in-8°, 64 p. Genève, typis J.-G. Fick, 1880.

Extrait des publications de la Société de l'Orient latin, série historique, t. II, *Quinti belli sacri scriptores minores*, p. 167-228. Tiré à 110 exempl.

585. FRANCESCHI (Carlo DE). — L'Istria, note storiche. Gr. in-8°, 510 p. Parenzo, tip. Coana, 1879. Fl. 3.

586. GAGO Y FERNANDEZ (F. Mateos). — La fable de la papesse Jeanne. Traduit de l'espagnol par M. A., et précédé d'une introduction par Auguste Roussel. In-18 jésus, x-248 p. Paris, Palmé.

Nouvelle bibliothèque historique à 3 fr.

587. GALLÉ (J. H.). — Gutiska. Lijst van gotische woorden, wier geslacht of buiging naar analogie van andere gotische woorden, of van het oud-germaansch wordt opgegeven. In-8°, 52 p. Haarlem, Bohn, 1880. Fl. 1,25.

588. GARET (Émile). — Histoire de l'établissement des jésuites à Pau, suivie de l'arrêt de la cour du parlement de Navarre contre les jésuites, en 1763. In-12, 69 p. Pau, impr. Garete.

Extrait de *l'Indépendant des Basses-Pyrénées*.

589. GARNIER (J.). — Rapport sur les travaux de la Société des anti-quaïres de Picardie pendant l'année 1875-1876. In-8°, 46 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI (3^e série) des *Mémoires* de la Société.

590. GARNIER (J.). — Rapport sur les travaux de la Société des anti-quaïres de Picardie pendant l'année 1876-1877. In-8°, 46 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI (3^e série) des *Mémoires* de la Société.

591. GENER (Pompeyo). — Contribution à l'étude de l'évolution des

idées; la mort et le diable; histoire et philosophie des deux négations suprêmes. Précédé d'une lettre à l'auteur d'E. Littré. In-8°, XL-780 p. Paris, Reinwald.

592. GENTHE (Hermann). — Geschichte der Stadt Corbach. Festschrift zur 3. Säkularfeier des Fürstlich Waldeckischen Landesgymnasiums zu Corbach, im Namen des Festausschusses verfasst. In-8°, iv-57 p. Mengerlinghausen, Weigel, 1879. M. 0,75.

593. Geschichte der Ostseeprovinzen Liv-, Est- und Kurland von der ältesten Zeit bis auf unser Jahrhundert. 1. Th. Bis zur Auflösung des livländischen Bundesstaates im 16. Jahrhundert. In-8°, vi-312 p. Mitau, Sieslack, 1880.

594. GOECKINGK (H. von). — Geschichte des nassauischen Wappens. Mit 1 Wappen nach altem Vorbilde, Initialen, Kopfleisten und Schlussstücken von E. Doepler d. J. und 6 Wappen- und Siegeltafeln von H. Nahde. Gr. in-4°, xii-67 p., 7 planches. Goerlitz, Starke, 1880. M. 12.

595. GIFFON (l'abbé). — Catalogue analytique des évêques de Nîmes. In-8°, 75 p. Nîmes, impr. Jouve.

Extrait du *Bulletin de l'art chrétien*.

596. GRANT (James). — The mysteries of all nations : rise and progress of superstition, laws against and trials of witches, ancient and modern delusions, together with strange customs, fables, and tales relating to mythology, days and weeks, miracles, poets and superstition, monarchs, priests and philosophers, druids, demonology, magic and astrology, divination, signs, omens, and warnings, amulets and charms, trials by ordeal, curses and evil wishes, dreams and visions, superstition in the nineteenth century. In-8°, xxviii-640 p. Leith, Reid, 1880. 12 s. 6 d.

597. GRÉGOIRE (Henri). — Les droits seigneuriaux en Provence, leur origine et leur nature. In-8°, viii-64 p. Toulon, impr. Laurent.

Extrait du *Bulletin de l'Académie du Var*.

598. Guide topographique, archéologique et historique du visiteur à Lérins, ou Monographie de l'île Saint-Honorat. In-32°, xi-244 p. Notre-Dame-de-Lérins, impr. Marie-Bernard.

Titre rouge et noir.

599. HENNE-AM RHYN (Otto). — Kulturgeschichte des Judentums von den ältesten Zeiten bis zur Gegenwart. In-8°, xiv-527 p. Jena, Costenoble, 1880. M. 10.

600. HENRIOT (Victor). — Histoire populaire de la Lorraine, dédiée à la France. In-18 Jésus, 422 p. Paris, Paul Dupont. Fr. 3.

601. HERQUET (Karl). — Geschichte des Landesarchivs von Ostfriesland (1454-1744). Gr. in-8°, iv-45 p. Norden, Braams, 1879. M. 1.

Extrait de l'*Archivalische Zeitschrift*.

602. Historische Studien. Herausgegeben von W. Arndt, C. von Noorden und G. Voigt in Leipzig, B. Erdmannsdoerffer und E. Winkelmann in Heidelberg, W. Maurenbrecher und M. Ritter in Bonn, R. Pauli und J. Weizsaecker in Goettingen, C. Varrentrapp in Marburg. In-8°. Leipzig, Veit.

1. H. — Das Koenigtum Günthers von Schwarzburg. Ein Beitrag zur Reichsgeschichte des xiv. Jahrhunderts. Von Karl Janson. Eingeleitet von J. Weizsaecker. vii-146 p. 1880. M. 3,60.

2. H. — Wido von Ferrara de scismate Hildebrandi. Ein Beitrag zur Geschichte des Investiturstreites. Von Konrad Panzer. Eingeleitet von W. Maurenbrecher. iv-64 p. 1880. M. 1,80.

603. HUCHER (E.). — Inscriptions trouvées dans le département de la Sarthe. In-8°, 12 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878.*

604. HUREL (J. M.). — Le château de Falaise, étude historique. In-8°, 156 p. et plan. Falaise, impr. M^{lle} Trolonge.

605. Instruction générale relative aux bibliothèques universitaires. In-8°, 39 p. Paris, Paul Dupont.

606. Inventaire du mobilier du château de Berzé (1346), publié par Henri Furgeot. In-8°, 15 p. Paris, Picard, 1879.

Extrait du *Cabinet historique*, t. XXV. Tiré à 100 exemplaires.

607. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Célestin Port, archiviste. Maine-et-Loire. Archives ecclésiastiques. Série G. Clergé séculier. Grand in-4° à 2 col., 339 p. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau.

608. Jahresberichte der Geschichtswissenschaft im Auftrage der historischen Gesellschaft zu Berlin herausgegeben von Dr. F. Abraham, Dr. J. Hermann, Dr. Edm. Meyer. I. Jahrgang. 1878. In-8°, xu-663 p. Berlin, Mittler, 1880. M. 12; rel. toile, m. 14.

609. JAMBOIS (C.). — Les armoiries de la ville de Nancy; origine et description. 2^e édition. In-12, 44 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault. Fr. 2.

Papier vélin.

610. KANDLER (Pietro). — Pirano. Monografia storica. In-8°, 53 p. Parenzo, tip. Coana, 1879.

Publié par la municipalité de Pirano.

611. KRAUS (F. X.). — Real-Encyklopaedie der christlichen Alterthümer. Unter Mitwirkung mehrerer Fachgenossen. Mit zahlreichen, zum grossten Theil Martigny's Dictionnaire des antiquités chrétiennes entnommenen Holzschnitten. Lief. 1, 2. Gr. in-fol., vii-492 p. Freiburg im Breisgau, Herder, 1880. M. 3,60.

612. KRETSCHMER (Albert), ROHRBACH (Carl). — Die Trachten der Voelker vom Beginn der Geschichte bis zum neunzehnten Jahrhundert.

2^e Auflage, von den Verfassern bis auf die geringsten Details neu durchgearbeitet und erweitert. 1. Lieferung. In-4°, 16 p., 4 planches. Leipzig, Bach. M. 1.

613. LABORDE (L. de). — Les comptes des bâtiments du roi (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au XVI^e siècle, recueillis et mis en ordre par le marquis Leon de Laborde. T. II. In-8°, 515 p. Paris, Baur.

Publication de la Société de l'Art français.

614. LANGGUTH (Adolf). — Untersuchungen über die Gedichte der Ava. In-8°, 133 p. Budapest, Hornyánszky, 1880.

615. LA TAILLE (J. de). — Œuvres de Jean de La Taille, seigneur de Bondaroy, publiées d'après des documents inédits par René de Maulde. T. IV. Comédies. Petit in-12, 232 p. Paris, Willem, 1879.

Tiré à 100 exempl. sur papier de Hollande, à fr. 8, et à 250 sur papier vélin, à fr. 5. L'ouvrage formera 4 vol.

616. LE BRETON (Gaston). — Essai iconographique sur saint Louis. In-4°, 35 p. avec 20 grav. Paris, Martin.

Tiré à petit nombre. Papier vélin. Titre rouge et noir.

617. LECERF (Hippolyte). — Chantilly, son château, son hippodrome, ses environs, et une notice sur la porcelaine et la dentelle. 2^e édition, revue et considérablement augmentée. In-12, 286 p. Paris, Dentu; Chantilly, tous les libraires. Fr. 3.

618. LECLER (abbé). — Généalogie de la famille Nadault de Buffon, Nadaud, alias Natalis, Nadal, Nadau ou de Nadault, substitués aux nom, titres et armes des Lecler, comtes de Buffon (Limousin, Anais, Saintonge, Périgord, Angoumois, colonies, Berry, Bourgogne). In-8°, 81 p. Limoges, Ducourtieux.

Extrait du *Nobiliaire du Limousin* de l'abbé Ducourtieux.

619. LE FIZELIER (Jules). — Études sur la géographie ancienne du bas Maine; Arvii et Diablintes. In-8°, 40 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la Société française d'archéologie en mai 1878*.

620. LEROUX (A.). — Notice historique, descriptive et pittoresque du château-fort de Bouillon, depuis son origine jusqu'à nos jours, augm. de deux chapitres pour servir de guide aux touristes. 2^e éd., revue, corrigée et ornée d'un dessin représentant le fort actuel. In-8°, 150 p. Arlon, Bourger; Bruxelles, office de publicité. Fr. 2.

621. LINDENSCHMIT (L.). — Handbuch der deutschen Alterthumskunde. Uebersicht der Denkmale und Graberfunde frühgeschichtlicher und vorgeschichtlicher Zeit. In drei Theilen. I. Th. Die Alterthümer der merovingischen Zeit. Mit zahlreichen in den Text eingedruckten Holzstichen. 1^e Lieferung. In-8°, xu-321 p. Braunschweig, Vieweg, 1880. M. 12.

622. LOHMEYER (Karl). — Geschichte von Ost- und Westpreussen. 1. Abth. In-8°, VIII-290 p. Gotha, F. A. Perthes, 1880. M. 4.
623. LONGNON (Auguste). — Notes sur la géographie de la Gaule. (Communication faite le 21 mai 1879 à la Société des antiquaires de France.) In-8°, 11 p. et plan. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley.
624. LORIQUEU (Ch.). — Triens mérovingiens du pays de Reims à la légende Vico Santi Remi ou Santi Remidi. In-8°, 28 p. avec figures. Reims, impr. Monce.
625. MACKINTOSH (John). — The history of civilisation in Scotland. Vol. II. In-8°, 502 p. Aberdeen, Brown, 1880.
Vol. I, 1878, 550 p. Les 2 vol. : L. 4,10 s.
626. MAITRE (Léon). — L'assistance publique dans la Loire-Inférieure avant 1789; étude sur les leproseries, aumôneries, hôpitaux généraux et bureaux de charité. 2^e livraison. In-8°, p. 261 à 614. Nantes, impr. veuve Mellinet.
627. MARCHÉGAY (P.). — Documents sur la justice criminelle (1486-1549), tirés du chartrier de Thouars. In-8°, 19 p. Paris, Picard, 1879.
Extrait du *Cabinet historique*, t. XXV. Tiré à 25 exempl. Papier vergé.
628. MAROTTE (J. M.). — Notes diverses concernant le Gâtinais orléanais et particulièrement la ville de Beaune-la-Rolande, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. In-8°, 29 p. Beaune-la-Rolande, Tonnelat; les principaux libraires du département du Loiret; Paris, Dentu.
629. MARSY (le comte de). — L'archéologie religieuse au congrès de Vienne (Isère); une excursion à Saint-Antoine-de-Viennois. In-8°, 41 p. Arras, impr. Laroche.
Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2^e série, t. XI.
630. MARTIN (F.). — Notice historique et archéologique sur le village de Vigneux. In-8°, 31 p. Corbeil, impr. Crété.
631. MAXE-WERLY. — Étude sur les monnaies au type altéré de Henri l'Oiseleur; trouvaille de Longcaux. In-8°, 15 p. et planche. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.
Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. IX, année 1879.
632. MAXE-WERLY (Léon). — Numismatique de Remiremont et de Saint-Dié. In-8°, 83 p. et 6 pl. Nancy, impr. Crépin-Leblond.
Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine pour 1879*.
633. Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie. T. XXVI. 3^e série, t. VI. In-8°, 562 p. et planches. Amiens, Douillet; Paris, J. B. Dumoulin.
634. MILON (A.). — Précis historique sur le monastère de Ganagobie, arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes). In-8°, 20 p. Tours, impr. Bouserez.
Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Laval par la société française d'archéologie en mai 1878*.

635. MOEBIUS (Th.). — Verzeichniß der auf dem Gebiete der altnordischen (altislaendischen und altnorwegischen) Sprache und Literatur von 1855 bis 1879 erschienenen Schriften. In-8°, iv-131 p. Leipzig, Engelmann, 1880. M. 3.50.

636. MONTALEMBERT (le comte de). — Sainte Élisabeth de Hongrie. Avec une préface par Léon Gautier. 2^e édition. Gr. in-8°. xxii-551 p., 36 pl., etc. Tours, Mame. Fr. 25.

637. MOSTILLE (Léonce de). — Les armes de Bourgogne et du chancelier Rolin à l'Hôtel-Dieu de Beaune. In-8°, 15 pages. Beaune, impr. Batault-Morot.

Papier vergé.

638. MOREY (P.). — Ex-voto du duc Antoine de Lorraine en reconnaissance des victoires qu'il remporta en Alsace sur les rustauds en 1525. In-8°, 32 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1880.

639. MORILLOT (André). — De l'éloquence judiciaire en France au xv^e siècle, d'après les réquisitoires et les œuvres des avocats généraux au parlement de Paris. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Douai, du 4 novembre 1879. In-8°, 67 p. Douai, impr. Duramou.

640. MORLET (Anatole). — Victorin de Feltré et la maison joyeuse, ou un lycée modèle au xv^e siècle en Italie. In-8°, 55 p. Le Havre, impr. Lepelletier.

Extrait du *Recueil des publications de la Société harraise d'études diverses*, années 1877-1878.

641. MOTTEVILLE (Madame de). — Mémoire ayant servi à Bossuet pour l'oraison funèbre de Henriette-Marie de France. Publié par M. Gabriel Hanotaux. Pet. in-4°, 31 p. London, Camden Society; Paris, Champion, 1880.

642. MUELLER (Wilhelm). — Deutsche Geschichte. Mit 4 hist. Karten. In-8°, xix-320 p. Stuttgart, Krabbé, 1880. M. 5.

643. MULLER (S.) Fz. — Lijst van Noord- Nederlandsche kronijken, met opgave van bestaande handschriften en litteratuur. In-8°, x-97 p. Utrecht, Kemink. Fl. 1,40.

Werken van het historisch genootschap. Nieuwe serie. N^o 31.

644. MUSSET (Georges). — La corporation des pâtisseries à La Rochelle, causerie. In-8°, 16 p. La Rochelle, impr. Siret.

645. NICCOLINI (G. B.). — Storia della casa di Svevia in Italia. Pubblicata per cura di Corrado Gargioli, con proemio, dissertazioni, varianti, note, documenti e sommarj. In-8°, cccclxxv-736 p. Milano, Guigoni, 1873-1880. L. 15.

646. НИПЦЕ (L.). — « Les criées faites en la ville de Genève en 1560.

reimprimées par C. Coulet, éditeur à Montpellier, avec notice par Raoul de Cazenove. » Compte-rendu par Léopold Niepce. In-8°, 16 p. Lyon, impr. Bellon.

647. Notice historique et généalogique sur la famille de Lalain, de Vitry-le-François. In-8°, xi-118 p. Vitry-le-François, impr. Pessez.

Tiré à 50 exemplaires.

648. Notice historique sur la maison de Touchet, de la province de Normandie (876 à 1877). In-12, 37 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Tiré à 100 exemplaires. Titre rouge et noir.

649. NUESCHELER-ÜSTERI (A.). — Die Glocken, ihre Inschriften und Giesser im Kanton Appenzell. In-8°, 62 p. Trogen, Schlaepfer. Fr. 1,35.

650. OTTMANN (Hugo). — Die Stellung von V⁴ in der Ueberlieferung des altfranzoesischen Rolandsliedes. Eine textkritische Untersuchung. In-8°, 40 p. Heilbronn, Henninger, 1879. M. 1.

651. PALUSTRE (Léon). — Du mot « carpusculus » à propos d'une inscription du musée de Vienne. In-8°, 11 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 7, 1879.

652. PARIS (Gaston). — Le Juif-Errant. In-8°, 20 p. Paris, Fischbacher.

Extrait de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*. Papier vergé.

653. Patrologiæ cursus completus seu bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, œconomica omnium SS. Patrum, doctorum, scriptorumque ecclesiasticorum, sive latinorum, sive græcorum, etc. Series latina prior, in qua prodeunt Patres, doctores scriptoresque Ecclesiæ latinæ a Tertulliano ad Innocentium III; accurante J. P. Migne. — T. LXXVI : S. Gregorii papæ I, cognomento Magni, opera omnia, t. II. — T. CLV : Godefridus Bullonius Hierosol. rex, Radulphus Ardens, Lupus protospat.; Anselmus Mediol., Bernardus Tolet., archiepiscopi; Thomas Eborac., Albericus Ostien., Amatus Burdegali, Poppo Meten., episcopi; Richardus de Dumellis, abb. Pratell.; Manegaldus presb., Goscelinus Cantuar., Fulcardus Westmonast., Paulus S. Petr. Carnot., monachi, fratres Majoris Monasterii; Bruno. — 2 vol. gr. in-8° à 2 col., 758, 1070 p. Paris, Garnier frères.

Le t. LXXVI se vend séparément fr. 10.

654. PERGAMENI (Hermann). — Les guerres des paysans. Étude historique. In-8°, 202 p. Bruxelles, Mayolez. Fr. 4.

655. PÍÉ (Jos. Lad.). — Ueber die Abstaemmung der Rumaenen. In-8°. 228 p. Leipzig, Duncker et Humblot. 1880. M. 5.

656. PIGEON (l'abbé E. A.). — Le grand bailliage de Mortain en 1789. In-8°, 180 p. Coutances, Salettes.

657. PLAINE (domi François). — Le tombeau monumental et le pèlerinage de S. Ronan à Loc-Ronan en Bretagne. In-8°, 16 p. et pl. Arras, impr. Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*, 2^e série, t. XI.

658. PLAUGHOD (Eugène). — Maria Sauvaterra, notice sur le bourdon de Forcalquier. In-8°, 11 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait des *Comptes-rendus du congrès tenu au Mans et à Lavat par la Société française d'archéologie en mai 1878.*

659. POTTIER (l'abbé C.). — La mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'église du Mans avant 1675. In-8°, 30 p. Mamers, typ. Fleury et Danguin, 1880.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII, 1880.

660. PUY-MIRAT (G. DE). — Richelien et Mazarin, ou la France au xvii^e siècle. In-8°, 144 p. Limoges et Paris. Ardalet.

661. QUESNET (E.). — Table alphabétique des archives de l'intendance de Bretagne. In-8°. 75 p. Rennes. impr. Catel.

Extrait du t. XIV des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*

662. Recueil Clairambault-Maurepas. Chansonnier historique du xviii^e siècle, publié avec introduction, commentaire, notes et index, par Émile Raunié. Première partie : la Régence. T. III, IV. In-18 Jésus, 297, 310 p. et portraits à l'eau-forte par Rousselle. Paris, Quantin. Chaque vol., fr. 10.

663. REINSCH (Robert). — Die Pseudo-Evangelien von Jesu und Maria's Kindheit in der romanischen und germanischen Literatur. Mit Mittheilungen aus Pariser und Londoner Handschriften versehen. In-8°, 138 p. Halle, Niemeyer, 1879. M. 3,60.

664. Rekeningen (De) der grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche huis, uitgegeven door dr. H. G. Hamaker. 1^e deel. In-8°, iv-542 p. Utrecht, Kemink. Fl. 6,80.

Werken van het historisch genootschap. Nieuwe serie. N° 29.

665. Revue de l'histoire des religions (Annales du musée Guimet), publiée sous la direction de M. Maurice Vernes, avec le concours de MM. Barth, Bouché-Leclercq, Decharme, Guyard, Maspero, Tiele (de Leyde), etc. 1^{re} année. T. I. N° 1. Janvier-février 1880. In-8°, 164 p. et planches. Paris, Leroux. Abonnement : Paris, un an, fr. 25; départements, fr. 27,50; étranger, un an, fr. 30. Un numéro pris au bureau, fr. 5.

Paraît tous les deux mois.

666. REY (E.). — La société civile dans les principautés franques de Syrie. In-8°, 24 p. Paris, Picard.

Extrait du *Cabinet historique*, tome XXV. Tiré à 100 exemplaires. Papier vergé.

667. RIETSTAP (J. B.). — Wapenboek van den Nederlandschen adel met genealogische en heraldische aantekeningen. Teekeningen van J. Wenning IJz. Chromolithographie van de firma J. H. van de Weijer. Opgedragen aan zijne majesteit den koning. 1^e afl. D'Abiaing-Beeld-

snijder. In-fol., 12-16 p., 4 pl. Groningen, Wolters, 1880. Fl. 6; portefeuille pour l'ouvrage complet, fl. 2,90.

Sera complet en 26 livraisons.

668. ROQUE-FERRIER (Alph.). — Vestiges d'un article archaïque roman conservé dans les dialectes du midi de la France. In-8°, 29 p. Montpellier, impr. Hamelin.

Extrait de la *Revue des langues romanes*.

669. Saint-Saturnin de Seschaux Panloy, Saint-James, Gibran, (1450-1792); documents publiés par Gaston Tortat. In-8°, 65 p. Pons, impr. Texier.

Extrait du t. VII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*.

Tiré à 50 exemplaires. Titre rouge et noir. — Publication de la Société des archives.

670. SAINT-SIMON. — Papiers inédits du duc de Saint-Simon; lettres et dépêches sur l'ambassade d'Espagne. (Tableau de la cour d'Espagne en 1721.) Introductions par Édouard Dumont. In-8°, 416 p. Paris, Quantin.

671. SAULCY (F. DE). — Histoire monétaire de Jean le Bon, roi de France. In-4°, 143 p. et 6 pl. Paris, Van Peteghem.

672. SCHULTZE (Victor). — Archæologische Studien über altehrliche Monumete. Mit 26 Holzschnitten. In-8°, x-287 p. Wien, Braumüller, 1880. Fl. 3.

673. SERRURE (R.) fils. — Deux études de numismatique nationale. Une page de l'histoire monétaire de la Flandre (1072-1100). Trouaille de deniers du xii^e siècle (1100-1127). In-8°, 54 p. Gand, Vyt. Fr. 3.

674. SERRURE (R.) fils. — Éléments de l'histoire monétaire de Belgique. In-12, 26 p. Gand, Vyt. Fr. 2.

675. SOLDAN'S Geschichte der Hexenprozesse. Neu bearbeitet von Dr. Heinrich Heppé. 2 vol. in-8°, xi-524, 410 pages. Stuttgart, Cotta, 1880. M. 43.

676. Statuts et règlements pour la communauté des maîtres écrivains jurez experts vérificateurs en cette ville de Rouen, homologués au bailiage dudit lieu, le 24 juillet 1681, confirmés par lettres patentes du conseil d'état du roi au mois de décembre 1711, registrés au parlement le 17 février 1712. Petit in-4°, 25 p. Rouen, impr. Boissel.

Papier vergé. — Reproduction d'une brochure imprimée à Rouen, chez la veuve Jore, en 1742.

677. SCRIBBS (William). — The constitutional history of England in its origin and development. Library edition. 3 vol. in-8°, x-713, vii-680, viii-708 p. Oxford, Clarendon press; London, Macmillan, 1880. L. 2, 8 s.

678. Studi e documenti di storia e di diritto. Pubblicazione periodica

dell' accademia di conferenze storico-giuridiche. Anno I. 1880. In-4^{to}, 116-28-32 p., 4 pl. Roma, tip. della Pace, 1880.

Les 32 dernières pages sont sous un titre particulier : Regesto della chiesa di Tivoli per cura del P. D. Luigi Bruzza, Barnabita.

Par an (4 fasc. trimestriels formant ensemble au moins 320 p.), pour l'Italie l. 20, pour l'étranger l. 22; s'adresser « al prof. avv. Giuseppe Gatti, palazzo Spada, piazza Capodiferro, Roma ».

679. Svod zákonův slovanských. Zporádal dr. Hermenegild Jireček. In-8°, xxviii-597 p. V Praze, nakladem F. Tempskeho, 1880. Fl. 6.

(Recueil de lois slaves, la plupart en diverses langues slaves, quelques-unes en latin ou en allemand. — Prague, librairie F. Tempsky.)

680. TERNAS (le chevalier Amédée DE). — Généalogie de la famille Josson. Gr. in-8°, 58 p. et 4 pl. Douai, Duramou.

Tiré à 85 ex., dont 15 vergés, tous numérotés et paraphés par l'auteur.

681. TERNAS (le chevalier Amédée DE). — Histoire de la terre et du comté de Belleforière de 1076 à 1789, suivie de la généalogie de l'illustre maison de ce nom. In-8°, 84 p. et pl. Douai, Crépin. Fr. 6.

Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, année 1879. — Tiré à 60 exemplaires numérotés et paraphés.

682. THILLIER (Joseph). — Comptes de la recette de Vendôme pour l'année 1583. In-8°, 32 p. Vendôme, impr. Lemercier.

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*.

683. VALOIS (Noël). — De arte scribendi epistolas apud gallicos mediæ ævi scriptores rhetoresve facultati litterarum parisiensi thesım proponēbat Natalis Valois. In-8°, 99 p. Parisiis, Picard, 1880. Fr. 2.

684. VALOIS (Noël). — Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), sa vie et ses ouvrages. In-8°, 403 p. Paris, Picard. Fr. 7.

685. VARAX (Paul DE). — Notice historique sur la seigneurie de Montcoy-en-Bresse. In-8°, 37 p. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

686. VAST (Henri). — Le siège et la prise de Constantinople par les Turcs, d'après des documents nouveaux. In-8°, 40 p. Paris.

Extrait de la *Revue historique*, 1880. — N'est pas mis en vente.

687. VELLARD (Charles). — Aperçu historique de l'appel dans l'ancien droit français. Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée des conférences des avocats stagiaires du barreau de Poitiers, le 17 janvier 1880. In-8°, 24 p. Poitiers, impr. Dupré.

688. VÉTAULT (Alphonse). — Charlemagne. Introduction par Léon Gautier. 2^e édition. Grand in-8°, xxv-556 p. avec 22 planches hors texte, dont plusieurs en chromolithographie, et 125 lettrines, culs-de-lampe, etc., d'après les monuments originaux. Tours, Maine. Fr. 20.

689. WALLON (H.). — Saint Louis. 2^e édition. Grand in-8°, xx-554 p. avec 38 planches hors texte, dont plusieurs en chromolithographie, et

225 letrines, culs-de-lampe, etc., d'après les monuments originaux, Tours, Mame. Fr. 25.

690. WARNECKE (E.). — *Heraldisches Handbuch für Freunde der Wappenkunst sowie für Künstler und Gewerbtreibende*. Mit Beihülfe d. kgl. Preuss. Cultus-Ministeriums herausgegeben. Mit 313 Handzeichnungen von E. Doepler d. J. und sonst. Abbild. in Lichtdr. v. S. Kováček. Gr. in-4^o, iv-52 p., xxxviii pl. Goerlitz, Starke, 1880. M. 20.

691. WERUNSKY (Emil). — *Geschichte Kaiser Karls IV. und seiner Zeit*. I. B. (1316-1346). In-8^o, xvi-463 p. Innsbruck, Wagner, 1880.

692. WICLIFF (Johann). — *De Christo et suo adversario Antichristo*. Ein polemischer Tractat Johann Wiclifs aus den Handschriften der k. k. Hofbibliothek zu Wien und der Universitätsbibliothek zu Prag zum ersten Male herausgegeben von Dr. Rudolf Buddensieg. In-4^o, 60 p. Gotha, F. A. Perthes, 1880. M. 2.

693. WINKEL HORN (Frederik). — *Geschichte der Literatur des skandinavischen Nordens von den aeltesten Zeiten bis auf die Gegenwart*. In-8^o, ix-404 p. Leipzig, Schlicke, 1880.

694. *Wissenschaftliche Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner-Orden mit besonderer Berücksichtigung der Ordensgeschichte und Statistik*. Zur bleibenden Erinnerung an das Ordensjubiläum begründet und herausgegeben von Mitgliedern, Freunden und Goennern des Benedictiner-Ordens. Haupt-Redacteur : P. Mauritius Kinter. I. Heft. 1880. In-8^o, 238 p. Brünn, im Selbstverlage des Ordens; Raigern bei Brünn, Redaction der Benedictiner-Studien; Würzburg, Woerl. Par an (4 fascicules trimestriels, paraissant les 21 mars, 21 juin, 21 septembre et 21 décembre), fl. 3,50, m. 7, fr. 8,75, 8 s. sterl. ou 2 dollars.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Les examens des élèves de l'École des chartes ont eu lieu du 19 au 24 juillet. Ils ont porté sur les textes et les questions qui suivent.

PREMIÈRE ANNÉE.

ÉPREUVE ORALE.

Charte latine à lire d'après l'original.

Inventarium bonorum mobilium Gervasii Coci et defuncte Margarete quondam ejus uxoris, factum apud Villetam Sancti Lazari, die Lune ante Magdalenam, anno M^o CCC^o XIII.

Primo, in granariis domus ejusdem, III sextaria bladi mistolii, XL solidos.

Item duo sextaria ordeï, XII solidos.

Item III lintheamina.

Item quinquaginta planchie ligneë, X solidos.

Item III vache et quedam genissa, estimate per Michaelem de Porta, per G. Cuisi et Richeudi relicte Henrici Haimon, estimata X libras turo-nensium.

Item XV bidentes, estimate I solidos.

Item plures columbi, pulli et anseres, per curtem dicte domus decur-rentes.

Item una magna cuva ad foulandum, precii XXX solidorum.

Charte latine à traduire d'après un texte imprimé.

Heinricus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus, etc.¹

Questions de chronologie.

Quel est le roi sous le règne duquel a été rédigé l'inventaire ci-dessus reproduit?

Quelles sont les dates des deux croisades de saint Louis?

Quelle est la date du traité de Brétigny?

En quelle année est mort Charles le Téméraire?

1. Charte de Henri VII, roi des Romains, du 8 mars 1233, pour l'évêque et la ville de Strasbourg, publiée par Huillard-Bréholles, *Hist. dipl. Frid.* II, t. IV, p. 604, et par Wiegand, *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. I, p. 182, n^o 232.

Charte française à lire d'après la cédule originale sur papier.

Comme¹ descort feust meü en parlement entre le procureur du roy et les abitans de la ville de Chastiauffort, d'une part, et les religieuses albeesse et convent de Port Roys, d'autre, pour cause des vaiches du commun de la dite ville, qui prinnes avoient esté par le sergent et forestier des dites religieuses, lesquelles vaiches Guillaume Marsolle, sergent du roy à Chastiauffort, avoit mises hors de la prison aus dites religieuses et délivrées et baillies par recreance au commun de la dite ville; le procureur d'icelles religieuses disant que ce ne povet il faire sauz les appellez, et les diz habitans disant le contraire; si sont les dites parties ad ce acort, du congié de la court, que les dites vaiches seront restablies par les diz habitans en l'ostel des dites religieuses à Villers le Bacle, duquel lieu le dit sergent les avoit ostées à leur requeste, et, ce fait, les dites religieuses en feront recreance par leur main a cause souffisante; et de tout le surplus Jehan de Saint Benoit, bourgeois de Paris, sera commis, du consentement des dites parties, de enquerir et savoir la verité, et sur ce qu'il trouverra il pourra juger et ordener sa volenté, tant de principal comme de amendes, de pertes, couz et despens; et tendra s'ordenance comme arrest de parlement, et sera mise a execution se mestier est; et Nicolas Boucel se fait fort pour les diz habitans de tenir et faire tenir les choses dessus dites.

(*Note ajoutée au bas de la cédule :*)

Concordatum per Aucherium de Cayoto, religiosarum procuratorem, ac procuratoris² nostri, et Nicolai Boucel, prepositi de Castro Forti, presentis, qui pro predictis habitatoribus se fecit fortem. III^a die Februarii M^o CCC^o XLVII^o.

(*Et au dos de la cédule :*)

Philippus etc. universis etc. Notum facimus quod de licencia curie nostre, a procuratore nostro, pro nobis, ac Nicolao Boucelli, preposito regis de Castroforti, ad hec presente, qui pro et nomine habitatorum de Castro Forti quoad infra scripta tenenda, complenda ac eciam observanda se in hac parte fecit fortem, ex una parte, et a Aucherio de Cayoto, procuratore et procuratorio nomine religiosarum abbatisse et conventus de Portu Regio, ex altera, concordatum extitit in dicta curia nostra, prout in quadam cedula, ab eisdem procuratoribus et preposito eidem curie nostre tradita, continetur; cujus cedule tenor sequitur in hec verba: *Comme descort* etc. In cujus etc. Datum Parisius, in parlamento nostro, de consensu procuratoris et prepositi predictorum, tercia die Marcii, M^o CCC^o XLVII^o.

1. Les candidats n'avaient à lire que la première partie de cette cédule.

2. Il faudrait : *procuratorem nostrum et Nicolaum B., prepositum de C. F., presentes.*

Question philologique.

Exposer pour toute la France, dans l'ordre géographique, à partir du nord, les formes qu'a prises en roman le mot *castellum*.

ÉPREUVE ÉCRITE.

Charte latine à transcrire, d'après une héliogravure.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis archidiaconi Meldensis, salutem in domino. Noveritis quod in nostra presentia constitutus Robertus dictus Moimmat recognovit coram nobis se vendidisse fratribus militie Tenpli de Soisiaco dimidium arpentum terre site apud l'Ourmetel, in territorio de Charniaco, pro sexagiuta decem solidis pruviniensium, de quibus tenet se pro paguato, promittens bona fide in manu nostra prestita corporali quod contra vendicionem istam per se vel per alium non veniet in futurum. Hanc autem vendicionem quitavit coram nobis Agnes, uxor sua, promittens sub ejusdem fidei datione quod in dicta terra nichil de cetero reclamabit, seu ratione dotalicii seu jure hereditatis. Et ne super hujusmodi vendicione posset controversia suboriri, vendicionem istam et quitationem sigilli nostri munimine fecimus roborari. Datum anno Domini millesimo cc° xl° quinto, mense Aprili.

Charte latine à traduire, d'après le texte suivant.

Nosse debebitis si qui eritis posteri nostri majoris scilicet hujus habitatores monasterii sancti martini comitem gausfredum fulconis andecavensis comitis filium perdonasse perpetuo pro anima sua sancto martino et nobis sub domno abbate alberto servientibus per cuncta ditionis suæ loca a nannetensi videlicet urbe usque ad turonum teloneum omne navis nostræ et ehalanni unius salem in usus nostros ab illis partibus per ligerim deferentis et auctorizasse hoc adeladem comitissam teutonicam uxorem illius et nepotes ejus gausfredum comitem successorem ipsius et fulconem fratrem ejus Hoc autem cum pro cura medicinæ quam quidam noster monachus tetbertus diutina infirmitati ejus assidue invigilans impenderat ex parte fuisset plus tamen profectum animæ suæ in hac perdonatione consideravit cujus perdonationis quæ apud andecavem quando jam ex hac vita erat exiturus facta est isti fuerunt testes gauscelinus garnerius camerarius gnarinus cellerarius robertus præpositus andecavis rainaldus grammaticus gausbertus canonicus sancti laudi tetbertus monachus medicus.

Charte provençale à transcrire, d'après une héliogravure.

Conoguda causa sia que, cum la noble done madone na Costance, vescomptesse de Marsan, de son bon grad e de sa certa scientia, agosse, al comunal de Roquefort de Marsan aiustad ab cride en cort en la gleyze de Sente Marie del dit log de Roquefort, mostrada per sa heretera e per dauna, apres sa fin, de tot lo vescomptad e terre de Marsan, ab totas sas pertiences, la noble done madone na Margarida sa sor, comptessa de

Foyxs, vescomptessa de Bearn e de Castelbon, aqui present en la dita cort; et, en senhau de possession del dit vescomptad e terre ab totas sas pertiencies, apres la fin de la dite madone Costance, per voluntad e per mandement de la medisse madone na Costance, lo dit comunal, e cadeun de lor aqui medis en la dita cort, agossen fait sagrament de fizaltad a la dite madone Margaride, per si e per sos hers vescomps o vescomptessa en Bearn, segont que plus plenerement es contengud en carta publica feita per la mang de mi, notari sotsescriut; es assaber que l'avantdita madone na Costance, de son bon grad e de sa certa scientia, meto e pauza en possession corporal, de fait e de palavre, del son casted deldit log de Roquefort, ab la torr et ab sas apertiencies dins lo dit casted, l'avantdita madone Margarida sa sor, e l'en vesti e l'en sazi, el livred en apres ladita madone Costance, pel barroylh del portal deldit casted, de fait e de palavre l'avantdit casted ab sas apertiencies, e las claus del portal e de la sarredura deldit casted a la dite madone na Margarida aqui medis present e recebent de palavre e de fait, per lodit barroylh, lo dit casted e las claus desus ditas; et obri e barreg, ab las dites claus, la dita madone Margarida l'avandita sarredure el portal del medis casted. — Aisso fo fait en la maniere dessus dite, en lodit casted e log, en lo diluns prosman apres la feste de Sent Philip e de Sent Jagme, en l'an de Nostre Senhor mcccx. — De se son testimonis aperadz, pregadz e requeridz, mossenher en Fortaner de Lescuynh, mossenher en Bertran de Sent Revel, cavers, mosenher en Johan de Bearn, canonge de Oloron, Micheu d'Aneyre, dauzed, en P. de Malartig, caperan de Sent Johan, de Sans, 'n Ar. W. de Cayssen, en Bernard de la Porta, en P. de Sent Caucin, Ar. W. de la Porta, borgues deldit log de Roquefort, e io Ar. de Farbans public notari del Mont de Marsan, qui a la requeste de la dite madone Margaride e de voluntad e de autrey de ladite madone Costance, de las avantdites causes aquesta present carta escriscuy e en publica forma retorney e mon senhau acostumad y pauzey.

Fragment en provençal à traduire, d'après le texte suivant.

Que no sia feyta en la dita viela de la Saubetat d'ayssi abans questa ne talha ne aubergada ne quels mezis senhors ne lor loctenent no la prenra sino que id de lor agradable voluntat la volessen prestar. — Item que los abitans del dit loc qui aras son ue per l'adenant i seran puscan vendre et alienar totz los bes mobles e no mobles a cui quels plaira exceptat e retengut quels bes no mobles no puscan vendre ne alienar a glezia ne a personas religiosas ne a cavers ne a augun altre home que sia maior ne plus poderos que aquel senhor de cui aquel fius mou empero que sian saubz los dritz als senhors de cui aquels fius mouran. — Item que si augus habitant del prediit loc moria sens que no fessa testament e que no agossa aqui heretz presens que lo loctenent

el cosselh del mezis loc fassan escriure los bes d'aquet mort e que id los comanden a dos prudhomes deu mesis loc que los garden fizelment un an et un dia e si dens aquet terme aparezca hereter que deia heretar als dits bes quels mezis bes sian a lui baillhatz et arrendutz entegrament. — Item que negus habitans del dit loc no sia tengutz ni costretz si mesis porgar ni defendre per batalha ne sia costretz a batalha fazedora per degun home que sia acusatx ne apelatz sino qu'el mezis se volha. — Item que toz hom qui trencara lo ban als senhors ne toldra gatge a lor balle quel penheressa per causa convenguda o jutjada en la cort qu'en sia punitz als senhors en detz sous e qu'el fassa esmenda a coneguda de la cort.

Questions de bibliographie.

1^o Quel est le caractère qui permet de reconnaître la différence du parchemin et du vélin?

2^o Indiquer sommairement ce que les livres d'heures imprimés doivent aux livres d'heures manuscrits.

DEUXIÈME ANNÉE.

ÉPREUVE ORALE.

Charte latine à lire d'après l'original.

Pateat cunctis quod, cum nos Bertrandus Cariti, archidiaconus Augi in ecclesia Rothomagensi, sedis apostolice nuncius collectorque fructuum beneficiorum in provinciis Senonensi et Rothomagensi apud eandem sedem certo tempore vacancium, commissarius in hac parte a dicta sede apostolica ad hoc specialiter deputatus, dudum fructus, redditus et proventus domus seu prepositure Ville Nove Sancti Georgii, Parisiensis diocesis, spectantis ad abbatem et monasterium Sancti Germani de Pratis juxta Parisius, duximus arestandos et ad manum camere apostolice saysiendos, pro eo quia dicta prepositura in Romana curia dicebatur vacasse, postque, habita informatione de statu dicte prepositure spectantis ad mensam dicti abbatis, dictum arestum ex toto ad presens duximus amovendum et omnia atemptata per nos seu vicegerentes nostros ad statum pristinum tenore presentium duximus reducenda. Datum Rothomagi sub sigillo nostro die prima mensis decembris, anno Domini M^o CCC^o XLIII^o.

Questions de diplomatique.

Indiquer sommairement les caractères d'un diplôme royal du commencement du XIII^e siècle?

Quelles distinctions faut-il établir entre les cardinaux qui souscrivent les actes apostoliques au commencement du XIII^e siècle? — Énumérer les titres des cardinaux de la première classe.

Question sur le classement des archives.

Présenter très sommairement l'histoire du Trésor des chartes, en insistant particulièrement sur les principaux inventaires de ce dépôt.

Pièce à transcrire, d'après une héliogravure.

Ego Oliverius Le Bichon, in artibus magister, diocesis Cenomanensis, confiteor recepisse a venerabilibus et discretis viris magistris et bursariis collegii Eduensis Parisius fundati, et per manus magistri Guillermi Ericii, principalis magistri dicti collegii, racione et causa pene scribendi in pargameno mediam partem Summe fratris Astexani de Ast, ordinis Fratrum Minorum, continentis viginti octo sisternos, in quibus sunt septem duodene pargameni, quarum quelibet trium duodenarum constitit viginti duos solidos, et aliarum quatuor constitit viginti quatuor solidos parisiensium, me semper in emendo dictas septem duodenas presente, et pro quolibet sisterno recepi summam quatuordecim solidorum parisiensium, et pro regulando quemlibet sisternum duodecim denarios paris.: qui quidem sisterni in toto valent summam videlicet viginti sex francorum quatuor solidorum parisiensium, solommodo pro pena scribendi et regulandi. De qua quidem summa xxvi francorum m^{or} solidorum supra scripta fuit michi bene, vere et realiter persolutum; et quitto magistros, bursarios et magistrum Guillermmum Ericii predictos et quoscumque alios. In quorum fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum, hanc quittanciam Parisius mea propria manu scripsi et subsignavi, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo secundo, die vero sexta mensis Decembris.

Somma pargameni : viii libre ii solidi parisiensium.

O. BICHON.

Arrêt du parlement à traduire, d'après le texte suivant.

Rogerus de praeriis petebat quod cum ipse habeat ex dono roberti comitis mellenti quamdam domum liberam a molta apud bellum montem rogeri et quidam bolengarius maneat ex parte ipsius in eadem domo quod idem bolengarius habeat ipsam libertatem et sit liber a molta cum in carta confecta super ipso dono contineatur quod ille cui facta fuit concessio ista cujus idem rogerus est heres ac heredes sui ac illi qui pro eis manebunt in ipsa domo liberi sint ab ipsa molta ballivus dicebat e contrario pro domino rege quod licet ipsi rogero concessa sit hec libertas tamen idem bolengarius qui domum conduxit et est mercator et facit panem venalem non potest uti de jure ipsa libertate que racione personarum fuit aliis concessa et ex hoc plurimum deteriorarentur molendina domini regis de bello monte ad que idem bolengarius et alii homines de bello monte sunt bannerii Audita et inspecta ipsa carta auditis eciam hinc inde propositis determinatum fuit quod idem bolengarius non haberet ipsam libertatem set solveret moltam.

Charte latine à analyser, d'après le texte suivant.

Ego girardus guioneti burgensis kari loci notum facio omnibus pre-

sentés litteras inspecturis quod cum dominus henricus de gentes miles et domina aalis uxor ejus vendiderint accensaverint et ad censum tradiderint cesserint pariter et concesserint michi et meis ex nunc usque ad viginti annos subsequentes continuos et completos decimam suam et fructus decime quam habent et habere possunt in parochia de rigniaco dyocesis eduensis reverendo patri girardo eduensi episcopo de cujus feodo dicta decima esse dignoscitur prestante predictis assensum auctoritatem et consensum ego predictus guioneti volo et concedo quod predictus dominus episcopus eduensis vel ille qui pro tempore erit dictam decimam rehabere possit a me vel a meis pro ducentis libris viennensium Volo et concedo etiam quod decem libre predictae monete deducantur de predictis ducentis libris singulis annis quibus ego vel mei dictam decimam possidebimus et cedant in solutionem redemptori In cujus rei testimonium ego sepedictus girardus guioneti tradidi predicto domino episcopo eduensi presentes litteras sigillis religiosi viri abbatis sancti rigaldi et nobilis viri philippi montis petrosi sigillatas actum anno domini m° cc° sexagesimo v° mense januario.

Questions de diplomatique.

1° Énumérer les différentes formes d'actes royaux expédiés par la chancellerie de saint Louis.

2° Exposer l'opinion récemment émise sur l'emploi du papyrus dans la chancellerie apostolique.

Questions sur l'histoire des institutions.

Faites connaître en quelques mots :

1° La différence qu'il y avait sous l'ancien régime entre les tailles et les aides ;

2° L'organisation d'une compagnie au commencement du xve siècle ;

3° Les attributions des états provinciaux de la France centrale sous Charles VII ;

4° L'origine et les attributions du Grand Conseil.

TROISIÈME ANNÉE.

ÉPREUVE ORALE.

Charte française à lire d'après la cédule originale.

En la cause pendant en parlement entre monseigneur l'arcevesque de Rains, d'une part, et les eschevins du ban l'arcevesque de Rains, d'autre, pour cause de certains prisonniers detenus en la prison du dit arcevesque à Rains, en laquelle cause maistre Guillaume de Fourqueus, archediace de Baugensis, et messire Jaques le Musy, chevalier et consiliers du roy nostre sire, sont depute commissaires de la court de parlement, accordé est, du consentement des procureurs des dittes parties, que les dittes parties ou leurs procureurs pour eulz souffisanment fondés comparront par devant les diz commissaires aus tresor à Rains landemain

de l'assencion prochain venant, pour proceder par devant les diz commissaires et aler avant selon la teneur de leur ditte commission, si comme rayson sera. Et se tindrent les diz procureurs ou non de leurs diz maistres pour souffisamment adjournés aus diz jours sans autre adjournement faire. Ce¹ fu fait le xi^e jour de may, l'an de grace M CCC XLIX, du consentement Symon d'Atechi, procureur du dit archevesque, et de Pierre de Hautecourt, procureur des diz eschevins.

(*Note mise au bas de la cédule :*)

Concordatum per magistrum P. de Hautecuria scabinorum et Symonem d'Athici archiepiscopi procuratores. XI^a die Maii XLIX^o.

(*Minute écrite au dos de la cédule :*)

Philippus etc. universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod a procuratoribus parcium infrascriptarum concordatum extitit in curia nostra, prout in quadam cedula diete curie nostre tradita continetur, cujus cedula tenor sequitur in hec verba... Datum Parisius in parlamento nostro, de consensu Simonis de Athichiasco, procuratoris dicti archiepiscopi, et Petri de Hautecuria, dictorum scabinorum procuratoris. Die XI Maii M CCC XLIX^o, sub sigillo castelleti in absencia etc.

Questions de droit.

- 1^o Que signifie le mot *feus* dans les textes d'origine française?
- 2^o Que signifie *feudum* ou *feodum* aux XI^e et XII^e siècles? — aux XIII^e et XIV^e?
- 3^o Que signifie ce même terme aux mêmes époques, en Normandie et en Angleterre?
- 4^o Qu'est-ce que le *maritagium* ou *matrimonium*?
- 5^o Quels sont les termes employés pour désigner le contrat de gage tel qu'on le comprenait au moyen âge?

Questions d'archéologie.

Quelles sont les différences les plus notables qui distinguent un château de l'an 1100 d'un château du milieu du XIII^e siècle?

ÉPREUVE ÉCRITE.

Pièce à transcrire, d'après une héliogravure.

Ego Johannes de Lapide, diocesis Spirensis, socius collegii Sorbone, in artibus magister et in theologia bacalarius formatus, confiteor vendidisse magistro et scolaribus venerabilis collegii Eduensis totam summam fratris Astexani, ordinis Fratrum Minorum, in papiro impressam et in quaternis, absque rubricatione seu illuminatione, incipientem in secundo folio *dicturi ergo*, et linientem in antepenultimo ante tabulam *auctorem perjurii papam ut*², precio tredecim scutorum auri, que vere

1. Cette dernière phrase a été biffée.

2. Il s'agit ici de la première édition de la Somme de l'Astesan, imprimée à

et realiter recepi ab eisdem magistro et scolaribus, et ipsos quitto et promitto predictam sommam erga et contra omnes garentisare. In cuius rei testimonium signum meum manuale hic subscripsi et apposui, anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo, die vero vicesima noua mensis Januarii¹.

JOHANNES DE LAPIDE.

Fuit reuendita simili precio quo empta die quarta Martii, anno Domini millesimo iiii septuagesimo tercio.

Questions de droit.

1° Énoncer les règles générales de la succession des *frs*.

2° A quelle époque apparait le droit d'ainesse? Dans quel acte législatif le trouve-t-on pour la première fois? Comment était-il réglé en France?

Questions d'archéologie.

Qu'est-ce que le transept d'une église?

A quel endroit de l'église le transept est-il placé?

A quelle époque remontent les plus anciens exemples de transepts?

Quel est le plan ordinaire des transepts à l'époque romane et à l'époque gothique?

A la suite de ces épreuves, ont été admis :

1° A passer en deuxième année (ordre de mérite) :

MM. 1. LEFÈVRE-PONTALIS.

2. DELACHENAL.

3. LEX.

4. DELONGLE.

5. LANGLOIS.

6. ALAUS.

7. BOURSRY.

8. GAILLARD.

9. DURAND.

10. DE PICAMILLI.

11. ARGELIÉS.

12. HAUMANT.

13. TAUSSERAT.

14. FARSER.

15. MARTINEAU.

16. CICILE.

17. CORDA.

Strasbourg, vers l'année 1469, par Jean Mentelin. Cette édition est décrite dans le *Itperitorium* de Hain, sous le numéro 1888; la Bibliothèque nationale en possède deux exemplaires, numéros D 1119 et 1120 de l'inventaire.

1. Cette quittance a été annulée et le mot *Vacat* a été écrit en marge, au commencement et à la fin.

18. DE CURZON.

19. DE SAINTE-AGATHE.

2° A passer en troisième année (ordre de mérite) :

- MM. 1. LIROIS.
 2. BERTHELÉ.
 3. LEGESTRE.
 4. DEHODENGQ.
 5. DEVÉZE.
 6. MORIS.
 7. DE BOURMONT.

3° A subir l'épreuve de la thèse (ordre alphabétique) :

- MM. BENET.
 BISSON DE SAINTE-MARIE.
 BUCHE.
 DISARD.
 DUFRESNE.
 FOURNIER.
 GERBAUX.
 GRANDJEAN.
 GRASSOREILLE.
 GUILHIERMOZ.
 HELLEU.
 MORTET.
 OMONT.
 RÉBOUIS.
 SALONE.
 WELVERT.

— Par arrêté ministériel du 14 avril 1880, notre confrère M. Prost a été nommé rédacteur au ministère de l'intérieur et des cultes.

— Par arrêté préfectoral du 3 mars 1880, notre confrère M. Mortet a été nommé archiviste de l'Aude.

— Par arrêté préfectoral du 11 mai, notre confrère M. Vayssièrre a été nommé archiviste du Jura.

— Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet, notre confrère M. André a été nommé archiviste de l'Aube.

— Par arrêté en date du 22 janvier 1880, notre confrère M. Martel a été chargé du cours de droit romain à l'école préparatoire à l'enseignement du droit à Alger.

— Par décret en date du 13 juillet 1880, notre confrère M. Paul Meyer a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Par arrêté en date du 14 juillet 1880, nos confrères MM. Paul Guérin, archiviste aux Archives nationales, et Auguste Molinier, employé à la bibliothèque Mazarine, ont été nommés officiers d'académie.

— Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 27 mai 1880, la surveillance de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris est confiée à une commission, que présidera le secrétaire général de la préfecture de la Seine, et dont font partie nos confrères MM. Delisle, Guiffrey, de Lasteyrie, de Montaiglon et Quicherat.

— La commission de l'académie des inscriptions et belles-lettres, chargée d'examiner les ouvrages envoyés au concours des antiquités de la France, a jugé qu'il y avait lieu de demander au ministre de l'instruction publique les fonds nécessaires pour décerner cette année quatre médailles au lieu de trois, et a accordé la quatrième médaille à notre confrère M. Émile Molinier, pour un ouvrage manuscrit sur Arnoul d'Audrehem.

La même commission a décerné la sixième mention honorable du concours à notre confrère M. Vaesen, pour son ouvrage intitulé : *La juridiction commerciale sous l'ancien régime : étude sur la Conservation des privilèges des foires de Lyon*.

— M. Benet et M. Mortet, tous deux élèves de l'École des chartes, ont obtenu les deux premiers rangs sur la liste des candidats auxquels un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires a été délivré, à la suite d'un concours, par arrêté ministériel du 23 juin 1880.

— Par arrêté du 19 juin 1880, M. Arthur Dufresne, licencié en droit et élève de l'École des chartes, a été nommé surnuméraire à la bibliothèque Mazarine.

— Par décret du 17 juillet 1880, notre confrère M. Casati a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

— Nous apprenons la mort de notre confrère M. Giraud, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

— Un de nos confrères nous communique l'indication d'un procédé dont il s'est servi avec succès pour faire revivre l'encre effacée sur les parchemins. Il consiste à étendre sur le parchemin, au moyen d'un pinceau, une couche légère d'*hydrosulfure d'ammoniaque*. Ce procédé est, paraît-il, employé depuis longtemps à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford.

GLOSES DE MANEGOLD SUR LE PSAUTIER.

M. l'abbé Uhrin, curé du Bonhomme (Haute-Alsace), prépare, d'après un ms. du x^e siècle conservé à la bibliothèque grand-ducale de Karlsruhe, une édition d'un traité de Manegold, prévôt de Marbach, relatif au démêlé des investitures. Il attacherait une grande importance à connaître l'ouvrage que Manegold avait écrit sur le psautier et dont les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (IX, 286) parlent en ces termes :

« Manegolde fit aussi sur le psautier de courtes notes, ou gloses, qu'il tira principalement de saint Augustin. Cet ouvrage se trouve dans un ms. in-4^e, cotté 96 de l'abbaye de Saint-Allire de Clermont en Auvergne, avec ce titre : *Manigaldi Teutonicorum doctoris glossarium super psalterium.* »

Il a été constaté que le manuscrit de Saint-Allyre n'est point arrivé à la bibliothèque de Clermont.

SOUSCRIPTION EN LETTRES GRECQUES

D'UN MS. DE VENDÔME.

Le ms. n^o 31 de la bibliothèque publique de Vendôme est un beau volume du x^e siècle, qui contient les dix premières collations de saint Cassien. Il se termine par une inscription latine en lettres majuscules grecques, exécutée de la même main que le texte. C'est une allocution professionnelle du scribe au lecteur, qui est disposée par distiques alternativement tracés en encre noire, rouge et verte. Les lignes en vert sont aux trois quarts effacées par un lavage qu'elles ont subi; mais il est facile de les rétablir parce que, dans toute l'étendue du morceau, on a pris soin d'écrire à l'encre noire, au-dessus des lettres grecques, leurs équivalents en minuscule romaine. Cette écriture grecque d'ailleurs n'est pas l'écriture grecque classique. Le Q latin a été conservé dans sa forme romaine minuscule; l'V latin est figuré par Y, et l'I par l'upsilon pointé. Les voyelles E et O, les consonnes S et T sont rendues invariablement par Η, ω, C et Θ. Ces singularités se retrouvent dans les souscriptions de plusieurs chartes tourangelles du x^e siècle, signalées par A. Salmon (*Bibliothèque de l'École des chartes*, 2^e série, t. I, sixième du recueil, p. 444) et notamment dans le diplôme de l'archevêque Téotolon, qui a été reproduit en fac-similé dans le *Musée des archives départementales* (pl. x, n^o 12). Il n'en faut pas davantage pour rattacher à l'école de Tours l'écrivain du ms. de Vendôme. Voici la transcription de son épilogue :

QYTCQYTC NICKYΘ CPY
 BIRH NYAAYM HYΘAΘ
 HCCH AABΩPH ΘPHC ΔYTYΘY
 KAAAMΩ ΘHNHNΘ HΘ KYNK
 ΘA MHMBPA AABΩPANΘ
 QYAM CYAYH HCΘ NAYTTAN
 ΘY HΩPΘYC YN HAΘPYA ΘAM
 CYAYH HCΘ CKPYHΘWP HΩ
 NHPH YAΘYMA AYΘΘHPA YN
 HAYYNA AHKΘWP AAYA
 MARYC ΘYAC HΘ CYK ΘANTH
 AYBPYM AHNΘH ΦΩAYA YΩAYH
 AΩNTH A AYΘΘHPYC ΔYTYΘWC
 HΩNH NH ΦΩPΘH AHΔAC AYBPYM

J. QUICHERAT.

CONSTRUCTION D'ÉGLISE DANS UNE VILLE NEUVE (1230).

Du Cange, à l'article *CANCELLUS*, indique deux acceptions de ce mot en architecture religieuse : tantôt il sert à désigner la barrière qui, dans une église, sépare le chœur du reste de l'édifice, tantôt il s'applique au chœur lui-même.

Dans la pièce suivante, le mot *cancellus* paraît bien avoir une signification plus étendue et désigner l'église tout entière. Ce serait donc une troisième acception à ajouter aux deux qu'indique Du Cange.

Cette pièce concerne le village de Besmont (Aisne, arrondissement de Vervins, canton d'Aubenton). Elle montre que cette localité fut une des villes neuves, créées en grand nombre, dans cette région boisée et encore inculte, aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles. On y voit aussi que, selon la coutume reçue alors dans ces villes neuves, les dépenses d'entretien des bâtiments d'église étaient à la charge de ceux qui avaient le droit de patronage sur chaque paroisse, mais que les frais de premier établissement devaient être supportés par la communauté des habitants.

Dans l'espèce, il y avait une contestation venant de ce que, lors de la fondation de la ville neuve (*in novitate ville*) on avait construit à la hâte une église provisoire, qui se trouva insuffisante ; le curé du lieu demanda qu'on en construisit une nouvelle, plus convenable et définitive. Suivant les habitants, les frais de la nouvelle construction devaient être considérés comme dépense d'entretien et payés par le monastère de Bucilly (Aisne, arrondissement de Vervins, canton d'Hirson), qui avait le droit de patronage sur la paroisse de Besmont. L'abbé et les moines de Bucilly soutenaient au contraire que c'était là une dépense de premier établissement, qui devait être payée par les habi-

tants de la localité. Le jugement du différend fut remis à des arbitres, qui donnèrent gain de cause aux religieux.

L'un de ces arbitres est « A. », abbé de Bonnefontaine (Ardennes, arrondissement de Rocroi, canton de Rumigny, commune de Bonnefosse). La *Gallia christiana*, t. IX, col. 315, donne une liste des abbés de Bonnefontaine où ne figure, pour le xiii^e siècle, aucun nom commençant par A. On n'y trouve pour l'époque de notre pièce qu'un certain Jean, ainsi mentionné : « Johannes I occurrit annis 1229 et 1248 ». Ce Jean devra désormais être dédoublé en deux abbés distincts, entre lesquels se placera l'A. de notre texte.

Cette pièce nous a été conservée par le cartulaire de l'abbaye de Bucilly, qui se trouve aujourd'hui à Paris, à la Bibliothèque nationale.

« De cancello et communione ville de Buemont.

« A., divina permissione, abbas Bonifontis, et D., presbyter de Bancignis¹, universis Christi fidelibus presens scriptum visuris, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum apud Buemont edificium esset insufficiens ad celebranda divina in novitate ville ad succurrendum constructum, et ad instanciam fratris Richeri, presbiteri ejusdem ville, petentis ibidem edificari cancellum in quo ad honorem Dei devotius et decentius solito possent divina celebrari, contentio verteretur inter abbatem et conventum de Bucill., loci illius patronos, ex una parte, et communionem ville predictae, ex altera, proponentem se non teneri ad edificandum cancellum, set potius dictos abbatem et conventum, cum patroni essent, et hiidem opponerent se non teneri, cum esset locus appenditius et in eo oporteret quasi ab initio edificari cancellum et non reedificari, cum nunquam sufficienter esset factus : tandem, diutina inter ipsos altercacione habita, in nos compromiserunt, promittentes sub pena decem libr. par. se nostro arbitrio concordare, ita quod pars resiliens ab arbitrio parti observanti dictas decem lib. reddere teneretur. Nos vero, ad instantiam partium arbitrio recepto, predictis et aliis quam pluribus hincinde propositis, auditis oppositionibus, rei veritate diligenter a nobis inquisita, bonorum virorum et legisperitorum usu consilio, arbitrati sumus dicte ville communionem teneri ad edificandum cancellum : ita siquidem quod cum ipse cancellus sufficienter, ut decet, fuerit edificatus, et in ipso deinceps vetustatis debilitate quicquam defuerit, sepe dicti abbas et conventus reparare tenebuntur in parietibus et tectura. Ut autem hoc arbitrium nostrum majus robur obtineat, et lis, si super talibus inter predictas partes orta fuerit, citius sopiatur, presens scriptum fieri fecimus sigillorum nostrorum impressione munitum. Datum anno Domini M^o CC^o XXX^o. »

(Bibliothèque nationale, manuscrit latin 10121, folio 81 verso.)

Julien HAVET.

1. Bancigny (Aisne, arrondissement et canton de Vervins).

L'ÉVANGÉLIAIRE DE ROSSANO.

MM. Oscar de Gebhardt et Adolphe Harnack ont découvert à Rossano, dans la Calabre, la moitié d'un évangélaire grec, écrit en lettres d'argent sur parchemin pourpré. Ils en rapportent l'exécution à la fin du v^e ou au commencement du vi^e siècle. Ce précieux volume, qui contient les évangiles de saint Mathieu et de saint Marc, est orné de peintures (18 scènes du Nouveau-Testament et des figures de prophètes). MM. de Gebhardt et Harnack ont rendu compte de leur découverte et de la valeur du ms. de Rossano dans un élégant volume intitulé : *Evangeliorum codex graecus purpureus Rossanensis, litteris argenteis scato ut videtur saeculo scriptus picturisque ornatus. Seine Entdeckung, sein wissenschaftlicher und künstlerischer Werth dargestellt* (Leipzig, 1880, gr. in-4°). Lors même que le manuscrit ne remonterait pas au vi^e siècle, la découverte de MM. de Gebhardt et Harnack n'en resterait pas moins très précieuse, et nos lecteurs liront avec intérêt, nous n'en doutons pas, un résumé du récit qu'ils en ont fait.

« En allant de Tarente à Reggio, obligés de faire halte à Rossano, nous voulûmes nous assurer s'il n'y avait pas moyen de retrouver les trésors de l'abbaye détruite. Ce qu'on pouvait espérer, c'était d'en découvrir quelques traces. Nos recherches furent infructueuses; mais nous devons être largement récompensés de notre peine. Si on ignorait à Rossano ce qu'était devenue la bibliothèque de l'ancienne abbaye, on savait dans cette ville qu'il y avait à l'archevêché un très ancien manuscrit, renfermant un texte biblique. Cela suffisait pour éveiller notre curiosité. Notre espoir n'allait pas jusqu'à trouver un exemplaire inconnu des évangiles, d'une version antérieure au temps de saint Jérôme, et ce qui s'offrit à nos regards, quand le livre fut ouvert devant nous à l'archevêché, dépassa tout ce qu'aurait pu rêver l'imagination la plus hardie.

« Si les manuscrits latins sur parchemin pourpré sont relativement assez communs, les mss. grecs copiés sur du parchemin de cette espèce sont d'une insigne rareté. On n'a guère à citer que les 24 feuillets de la Genèse, avec peintures, conservés à Vienne, le psautier de la bibliothèque de Zurich, et le curieux manuscrit des évangiles dont il y a 4 feuillets à Vienne, 4 à Londres, 6 à Rome et 33 à Pathmos. Or, à Rossano, nous avons devant nous un fort volume in-quarto, d'environ 200 feuillets, dont toutes les pages sont écrites en argent sur fond de pourpre, sans séparation de mots, sans esprits ni accents. Notre joyeuse surprise n'eut plus de bornes quand, au commencement du livre, nous aperçûmes une suite de superbes miniatures, d'une fraîcheur de coloris et d'une perfection de dessin qu'on peut dire sans exemple pour une époque si reculée. Nous ne pouvons nous expliquer comment un tel

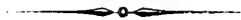
trésor, déjà signalé il y a une trentaine d'années, est resté si longtemps inconnu.

« Ce ms. est la propriété du chapitre de la cathédrale de Rossano. Le gouvernement italien vient de le faire inventorier, et il est enfermé avec les titres du chapitre dans un coffre à trois clés.

« La tradition est muette sur l'origine du manuscrit; mais la présence d'un évangélaire grec à Rossano n'a rien d'étonnant. Jadis le rit grec était suivi dans cette ville, où le grec fut longtemps la langue liturgique. C'est au xv^e siècle seulement que le rit latin s'y introduisit, et encore au milieu du siècle suivant on y récitait en grec l'évangile du dimanche des Rameaux. Comme il y avait, à l'époque byzantine, des rapports entre la Calabre et la capitale de l'empire, l'évangélaire pourpré de Rossano pourrait bien avoir été donné soit par un empereur soit par un patriarche.

« Le ms. a été recouvert de cuir noir, au xvii^e ou au xviii^e siècle. Il renferme 188 feuillets, hauts de 307 millimètres et larges de 260. Le titre inscrit sur le fol. 5 montre que le volume renfermait à l'origine les quatre évangiles; il ne subsiste plus que les évangiles de saint Mathieu et de saint Marc. Les derniers feuillets de la partie conservée ont souffert de l'humidité. »

Au récit de leur découverte et à la description du manuscrit, MM. de Gebhardt et Harnack ont joint 19 planches, dont les deux premières nous offrent des fac-similés de l'écriture, et dont les autres sont la reproduction au trait des peintures qui vaudront à l'évangélaire de Rossano une juste célébrité.



LES SORTS DES SAINTS

OU

DES APOTRES.



L'objet du court travail que je sou mets au lecteur se rattache à l'usage, très répandu au moyen âge, de chercher dans la lecture des livres saints la connaissance de l'avenir. Après avoir imploré le secours du ciel par la prière, par le jeûne ou d'autres exercices de piété, on ouvrait au hasard un texte de l'Écriture, et de la signification des premiers mots qui tombaient sous les yeux on tirait une sorte de pronostic sur ce qui devait arriver à soi-même ou aux autres. C'était là ce qu'on appelait consulter les sorts des saints, *sortes sanctorum*. Cet usage, qui rappelle celui que, sous le nom de *sortes homericæ*, *sortes virgilianæ*, pratiquaient les anciens¹, se montre établi chez les chrétiens dès le quatrième siècle. Saint Augustin parle expressément de ceux « qui lisent les sorts dans les écrits évangéliques (qui de paginis evangelicis sortes legunt) », et il réproûve cette coutume. « Les oracles divins, dit-il, ne concernent que l'autre vie, et il ne convient pas de les appliquer au néant de la vie présente². »

Grégoire de Tours cite plusieurs curieux exemples d'une pratique qui était déjà fort commune de son temps³. Ces exemples

1. C'est à cet usage des anciens que Rabelais fait allusion, quand il fait dire à Pantagruel : « Apportez-moi les œuvres de Vergile, et, par trois fois avec l'ongle les ouvrans, explorerons par les vers le sort futur de votre mariage. » Liv. III, c. 10.

2. Epist. LV, ad Januarium. C. 37; Opera I, p. 113, in-f°. Parisiis, 1679.

3. Greg. Turon. *Hist.* l. V, c. 49. — Cf. Act. sanct. ord. Bened., t. I, *Vita S. Consortia*, p. 247.

démontrent qu'on ne cherchait pas uniquement par ce moyen à connaître l'avenir. Quelquefois on interrogeait les livres sacrés pour obtenir un conseil utile, pour savoir la règle de conduite à suivre dans une circonstance grave. Il n'entre pas dans mon sujet de faire l'historique d'un usage auquel Du Cange a d'ailleurs consacré l'un des articles les plus substantiels de son glossaire¹. Il me suffira de rappeler que ce mode de divination, employé sans doute dans des vues coupables ou vicié dans l'application par certains procédés, dégénéra promptement en abus. De bonne heure, en effet, les conciles condamnèrent cette coutume. Dès l'année 462, elle était prohibée formellement par le concile de Vannes. Celui d'Agde en 506 disait dans son dixième canon : « Il se trouve des clercs ou des laïques qui, sous le voile de la religion, et au moyen de ce qu'ils appellent faussement les sorts des saints, *quas mentiuntur sortes sanctorum*, exercent l'art de la divination et promettent de faire connaître l'avenir ; que tout clerc ou laïque, convaincu d'avoir enseigné cet art ou de l'avoir exercé, soit excommunié². » Bien que, depuis cette époque, l'Église ait souvent renouvelé les mêmes défenses, cette pratique persista³. Elle fut bientôt avilie au point qu'un concile, tenu en Angleterre en 1109, enveloppait dans une égale réprobation les devineresses, les enchanteurs, les femmes de mauvaise vie et ceux qui exerçaient l'art de prédire par les sorts des saints, *sortem sanctorum exercentes*⁴. Aux individus faisant profession de cet art on donnait dès lors le titre de sorciers⁵. Pierre de Blois, qui écrivait à la fin du xii^e siècle, disait : « On appelle sorciers, *sortilegi*, ceux qui, sous une feinte apparence de religion, promettent de

1. Voy. Du Cange au mot *sortes sanctorum*. Voy. aussi un mémoire de l'abbé du Resnel dans les *Mém. de l'Acad. des inser.* T. XIX, année 1753.

2. Labb. *Concil.* IV, 1390.

3. Voy. apud Labb. IV, 1409, et V, 958, le concile d'Orléans de 511 et celui d'Auxerre de 578. Un capitulaire de Charlemagne contient, à la date de 789, une prohibition analogue : « Que personne n'ait la témérité de prédire l'avenir par le Psautier ou par l'Évangile, ni par quelque manière que ce soit. » Pertz, *Monum. Germ. leg.* I, p. 68.

4. Concil. Aënamense, c. 3 : « Sagas, incantatores, sortem sanctorum exercentes, meretrices... »

5. Cette dénomination apparaît même dès le milieu du neuvième siècle. « Sunt et sortilegi qui..., per quosdam quas sanctorum sortes vocant, divinationis scientiam profitentur. » Hincmar, *de divorc. Lothar.* Oper. T. I, p. 655, in-f°, éd. Sirmoad, 1675.

découvrir, par certaines manœuvres superstitieuses, les événements cachés dans l'avenir ; et, sous cette désignation, il faut entendre aussi bien ceux qui emploient les sorts des apôtres ou des prophètes, que ceux qui ont recours à ce qu'on appelle la table de Pythagore¹. » J'ajoute qu'au XIV^e siècle on trouve encore des traces positives de cette coutume. Dans un canon du concile de Trèves de 1310, on lit : « Que personne ne promette de faire connaître l'avenir, soit au moyen de ce qu'on appelle les sorts des saints ou des apôtres, soit par l'inspection d'une écriture quelconque. »

Ces dernières citations prouvent que, pour désigner ce genre de divination, l'on disait tantôt « les sorts des saints », tantôt « les sorts des apôtres », ou même « les sorts des prophètes ». On disait aussi, dans certains cas, « les sorts du psautier² ». On a pensé, non sans raison, que ces dénominations variaient suivant la nature des textes dont on faisait usage. Toutefois l'étude des documents semble indiquer que les dénominations de *sortes sanctorum* ou de *sortes apostolorum* furent de bonne heure employées indistinctement, soit parce que les livres évangéliques auxquels on recourait le plus communément avaient été composés ou inspirés par les apôtres, soit parce qu'il était rare qu'on ne consultât pas les épîtres des apôtres en même temps que l'ancien ou le nouveau Testament. Du Cange voit en outre, dans le fait de cette double appellation, un souvenir de la vie des apôtres qui usèrent de la voie du sort pour remplacer Judas après son suicide. Mais un point qui mérite attention et qui a échappé à Du Cange, c'est que, — par une extension assez peu justifiable, — cette dénomination de sorts des apôtres et sans doute aussi celle de sorts des saints étaient affectées à des textes qui n'appartenaient pas à la littérature sacrée. Telle est du moins la conclusion qu'on doit tirer d'une pièce qui a été découverte, il y a quelques années, à Cordes, près d'Albi, dans un mur dont la construction remonte à la fin du XIII^e siècle ou au commencement du XIV^e, pièce qu'une circonstance fortuite a mise entre mes mains et dont

1. Petr. Bles. *de prestigiis*, in Max. bibl. patr. t. XXIV, p. 1268. Cf. Joann. Sarisb. *Polierat.* lib. 1, c. 12, *ibid.* t. XXIII, p. 253.

2. Ceci résulte du canon du concile de Trèves qui vient d'être cité : « Nullus super sortes quas sanctorum, seu apostolorum vel psalterii vocant, aut cujuscumque scripturæ inspectione..., futura promittat. » Marten. *Anecd.* t. IV, col. 257.

j'ai eu l'honneur d'entretenir récemment l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Outre cette particularité que la dénomination de « sorts des apôtres » pouvait être appliquée à des textes étrangers à l'Écriture, cette pièce donne lieu à plusieurs indications qui ne sont pas sans intérêt. Mais, pour les présenter avec clarté, il convient de dire d'abord quelques mots du document lui-même.

Cette pièce, écrite en provençal, dans une langue peu correcte, d'une orthographe irrégulière, et dont le sens offre parfois des obscurités, ne porte pas de date ; mais elle appartient visiblement à la seconde moitié du XIII^e siècle. Elle est d'ailleurs dépourvue de signature et ne contient aucun nom de personnage ou de localité. Elle débute par une prière assez longue, dont je ne citerai que les dernières lignes en m'attachant plus au sens qu'à la traduction littérale. Après une invocation adressée au Père, au Fils, au Saint-Esprit, aux anges et aux archanges, aux patriarches et aux prophètes, aux apôtres, aux martyrs et à tous les saints, on lit : « Découvre-nous, Seigneur, au moyen de ces sorts, les choses douteuses qui sont dans nos cœurs... Envoie vers nous cet Esprit de vérité que tu envoyas à ton prophète, lorsqu'il apercevait, comme des brebis errant sur les monts, le peuple d'Israël dispersé dans sa défaite. Détourne de nous cet esprit d'erreur dont tu voulus frapper Achab, lorsqu'il tomba vaincu avec toute son armée. Seigneur, dirige ces sorts que nous mettons en ton nom ; dirige-les par tes mérites et aussi par les prières des saints anges qui gouvernent le destin des fidèles, et fais que ces anges nous découvrent le nôtre par l'esprit de vérité¹ ! »

Cette dernière phrase est suivie de ces mots qu'on peut considérer comme le titre même du document : « Ce sont ici les sorts des apôtres. » Puis viennent cinquante-sept sentences ou versets n'ayant aucun lien immédiat les uns avec les autres, dont chacun offre un sens complet, et qui, malgré un certain caractère religieux, n'ont été, comme je l'ai dit, ni extraits ni même inspirés des livres saints. Il me suffira, pour en faire saisir la signification, d'en traduire quelques-uns. « Sur l'objet qui t'occupe, lit-on dans un premier verset, que ton courage soit ferme, afin que tu puisses obtenir ce que tu espères. » Et après : « Ce que tu poursuis viendra à toi avec grande joie ; prie Dieu et bannis toute anxiété. »

1. Littéralement : « par le Dieu vrai. »

Et encore : « La voie que tu cherches est droite ; sois sans crainte ; Dieu te viendra en aide et tu auras ce que tu désires. » Ailleurs on lit : « Comme le vaisseau en mer, quand il est gouverné, aborde au lieu désiré, ainsi parviendras-tu promptement au but de tes espérances. » Et plus loin : « Tu triompheras de ceux qui veulent te nuire ; prie Dieu, et poursuis ton désir. » Viennent ensuite des versets tels que celui-ci : « Ne persiste pas dans ton projet, car il est vain ; » ou cet autre : « Ce que tu demandes est certain ; cherche donc d'autres objets ; car autre chose t'arrivera à quoi tu n'as pas pensé ; » et enfin celui-ci : « En ce moment éloigne-toi ; les sorts refusent de te répondre ; un autre jour reviens, et ils te diront la vérité. »

Tous les versets sont construits d'une manière analogue. On voit qu'en somme chacun de ces versets répond à un vœu, à une préoccupation. C'est tantôt la promesse d'un événement heureux, tantôt une exhortation à la fermeté, à la patience, à la prière, en vue d'atteindre l'objet désiré ; quelquefois aussi, mais plus rarement, le conseil de renoncer à de vaines entreprises. Pourquoi ce nombre de cinquante-sept versets ? Je n'en découvre aucune raison acceptable. Rien n'empêchait, ce semble, de multiplier indéfiniment ces versets, tous composés sur le même plan, et il ne serait pas impossible que le nombre n'en fût limité que par la dimension du parchemin. Je ferai remarquer d'ailleurs que la pièce était pliée de telle sorte qu'on pouvait, au besoin, la porter dissimulée sous le vêtement.

Mais comment, de quelle manière procédait-on pour obtenir, au moyen de cette pièce, une réponse au vœu secret qui occupait la pensée ? Sur ce point, l'inspection du document fournit une indication aussi curieuse qu'elle paraît indubitable. En marge du parchemin, et en regard des versets, pendent des fils dont la couleur est alternativement jaune ou bleue. Il y a autant de fils que de versets. Or l'addition de ces fils ne peut s'expliquer que par cette circonstance, que celui qui consultait les sorts touchait au hasard l'un des fils et lisait ensuite ou se faisait lire le verset correspondant, dans lequel il trouvait l'éclaircissement qu'il désirait. On doit croire que cette pièce appartenait à un clerc exerçant dans le mystère une pratique condamnée par les canons, ou peut-être même à l'un de ces sorciers de profession, *sortilegi*, dont parle Pierre de Blois. C'était lui sans doute qui récitait à haute voix la prière inscrite au front de la pièce, prière que le consul-

tant entendait dévotement ou récitait avec lui ; après quoi le consultant touchait un fil, et le *sortilegus* communiquait la réponse. On devine d'ailleurs pourquoi ce document a été caché dans le mur d'où il a été retiré. Le détenteur de la pièce, se livrant à des pratiques prohibées par l'Église, devait d'autant plus craindre d'attirer l'attention qu'il habitait une contrée qui avait été longtemps en proie à l'hérésie, et où sévissaient alors toutes les rigueurs de l'inquisition.

Je n'ai trouvé ni dans la littérature provençale, ni dans le *Marteau des sorcières* de Sprenger, qui contient tant d'indications sur les superstitions en usage au *xiv^e* siècle, ni dans les conciles, ni enfin dans les nombreux traités qui ont été écrits sur les sciences occultes au moyen âge, aucune trace précise de cette manière particulière d'interroger l'avenir. Le spécimen qui nous en a été conservé est-il unique ? Je n'oserais l'affirmer ; mais on peut le considérer comme très rare. Il y a lieu de penser néanmoins que les pièces de cette nature devaient être assez nombreuses au moyen âge. Certaines irrégularités ou, pour mieux dire, certaines maladresses que présente la rédaction de ce document, autorisent à croire qu'il n'est que la copie d'un texte plus ancien, que le scribe n'a pas toujours su lire. On a d'ailleurs la preuve que ce genre de pièce n'était pas particulier au midi de la France. Pierre Pithou en a connu un spécimen en langue latine qui se trouvait aux mains de Barnabé Brisson et qui provenait de l'abbaye de Marmoutier. Ce spécimen, sans doute aujourd'hui perdu, mais dont le texte nous est demeuré¹, ne me paraît être également que la reproduction d'une pièce latine d'une date plus éloignée. Comme le spécimen provençal, il offre des maladresses de rédaction et parfois des non-sens qui ne peuvent être que le fait d'un copiste inhabile ; car on ne saurait penser que le texte en ait été lu imparfaitement par Pithou. D'après ces considérations on est, ce semble, en nécessité d'admettre qu'à côté du mode de divination qui consistait à chercher dans la lecture des livres saints la connaissance de l'avenir, il s'en était de bonne heure établi un autre, de dénomination analogue, sur les procédés qui

1. Ce texte a été imprimé à la suite du *Codex canonum* de François Pithou, dans l'édition que Claude Le Pelletier a donnée de ce recueil, en 1687. La copie qu'en avait prise Pierre Pithou paraît être restée jusqu'alors dans ses papiers à l'état de manuscrit. C'est la raison pour laquelle Du Cange n'a pas connu cette pièce.

viennent d'être indiqués ; l'on peut conjecturer en outre que, tout en s'élevant contre l'abus qui était fait du premier, l'Église, dans ses prohibitions, avait surtout en vue l'usage qui était fait du second et qui, par sa nature même, devait attirer plus particulièrement les réprobations canoniques.

Il n'est pas tout à fait exact de dire que la pièce possédée par Pierre Pithou est la répétition en langue latine du texte provençal. Je dois noter d'abord que ces *sorts latins* n'étaient pas consultés à l'aide de fils comme les sorts provençaux, mais au moyen de certains procédés numériques auxquels correspondaient des chiffres inscrits à la suite de chaque verset, chiffres dont on ne saurait, par une autre raison, expliquer la présence. Cette particularité ne constitue pas l'unique différence qui existe entre les deux documents. Les versets latins, au nombre seulement de cinquante-six, ne se succèdent pas toujours dans le même ordre que les versets provençaux. D'ailleurs, si certains versets de la pièce latine se montrent identiques à ceux de la pièce provençale, les uns et les autres n'ont entre eux pour la plupart que des rapports d'analogie, et quelques-uns même sont très différents, pour ne pas dire opposés. Malgré ces dissemblances, ces deux pièces offrent tous les signes d'une étroite parenté, et je ne crois pas me rendre coupable de témérité en affirmant qu'elles sont la reproduction défectueuse, en deux langues différentes, d'un même texte primitif. A quelle époque remonte ce texte originaire ? On ne saurait le dire. Pithou nous a privés d'un renseignement précieux en n'indiquant pas l'âge du manuscrit qu'il a eu entre les mains. Mais, abstraction faite des altérations que l'inhabileté des copistes a dû apporter au texte latin, certaines formes barbares que présente la rédaction me semblent révéler un type d'une date fort reculée. Dans un concile tenu à Rome à la fin du ^ve siècle, le pape Gélase, énumérant les livres réputés apocryphes par l'Église, cite un écrit intitulé *Sorts des Apôtres : liber qui appellatur sortes apostolorum, apocryphus*¹. Faut-il voir dans ces mots la désignation du texte originaire qui, altéré par des reproductions successives, et tantôt amplifié, tantôt abrégé, aurait servi de modèle aux deux documents que nous possédons ? Je me borne à poser la question, sans prétendre la résoudre.

On trouvera ci-après le texte de la pièce provençale. Lorsque

1. Labb. *Concil.* t. IV, p. 1265. Cf. Gratian, *Decret.* pars 1, dist. 15, c. 3.

je donnai connaissance de cette pièce à l'Institut, j'avais lieu, d'après mes informations, de la croire inédite. Je me trompais. Cette pièce, sortie un moment des mains de celui auquel elle appartient¹, était tombée dans celles d'un érudit de province², qui s'était hâté de la publier sans avertir de cette publication le possesseur légitime. Je dois la connaissance de ce fait à l'obligeance de mon savant confrère M. Molinier, fort bien renseigné sur tout ce qui intéresse l'histoire du midi de la France, et dont les travaux sur le Languedoc ont obtenu récemment une distinction des plus flatteuses. Comme le recueil où a été faite cette publication, recueil qui n'a eu qu'un cours très passager, est à peu près inconnu³, il ne me paraît pas inutile de la reprendre à nouveau. J'ajoute que le texte a été assez mal établi par mon prédécesseur, ce qui suffit à justifier l'opportunité d'une seconde publication. A son exemple, je rapprocherai la pièce provençale de la pièce de Pithou. Ce rapprochement, dont mon devancier n'a tiré aucun parti, donne lieu à plusieurs indications précieuses. Quoique le texte latin offre, dans son ensemble, plus d'obscurités que le texte provençal, il permet, en certains cas, de corriger celui-ci, lequel, à son tour, donne les moyens de rectifier l'autre en divers endroits. Quant au texte provençal, je ne crois pas qu'on puisse me reprocher beaucoup d'erreurs dans la lecture que j'en ai faite. Ne me fiant pas à mes seules ressources, j'ai eu recours plus d'une fois aux lumières de mon confrère et ami M. Léon Gautier, dont le savoir égale la complaisance. M. Paul Meyer a bien voulu également m'aider de sa grande compétence pour quelques points douteux.

FÉLIX ROCQUAIN.

1. Elle vient d'être acquise pour le compte de la Bibliothèque nationale.
2. M. Dusan.
3. Ce recueil a pour titre : *Revue archéologique du midi de la France*.

TEXTE PROVENÇAL.

Eu pregui lo Paire, e l'Fil e l'Sanh Esprit; pregui los Angil(s) e l's arcangils; pregui las Senhorias e las Pozestats; pregui los Patriarehas e l's Prophetas; pregui los Apostols e l's martirs; pregui los Cofesatz e las Verges e totz lo(s) Sanhs de Dieu, que cil preguo la Sanhta Trinitat e la Unitat, lo Paire et l' Fil et l' Sanh Esprit, per lo meus esgardamen, que vueilo far que demostre à mi drecha via per aquestas letras e per aquesta leiso e per aquestas sortz, que no m' puesca lo Diabls decebre en aquesta mia bezonha, per l'apelament e per lo clam de nostre senhor Jhesu Christ, loquals viu e renha dreg per totz los egles dels egles verament. Aduebri, Senher, las doplozas causas que so els nostres cortes¹ per aquestas sortz, et endresa la mia sort enaisi coma endresiest la sor dels nau-taniers que sofríu peril, quant cazet la sortz sobre Jonas, et

1. M. Paul Meyer estime qu'on doit voir ici un pluriel de *cors* (corps) et lire *corces*. Le sens général de la phrase, joint à l'indication que donne l'équivalent latin, me fait préférer *cortes* (cœurs), si défectueux que puisse être cette forme au point de vue grammatical.

TEXTE LATIN¹.

Aperi, Domine, dubia quæ sunt in cordibus nostris per hanc sortem, e dirige eam sicut direxisti sortem nauarum, qui naufragium patiebantur, quando cecidit sors super Jonam, et sicut direxisti sortem apostolorum tuorum

1. En tête de la pièce latine, on lit ce préambule qui n'a point son analogue dans la pièce provençale :

Sortes apostolorum.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, et in nomine summae et individuae Trinitatis. Incipiunt sortes sanctorum Apostolorum, quæ nunquam fallentur nec mentientur. In ordine sortium est consuetudo, quod si illas aliquis interrogare voluerit, triduo jejuset cum pane et aqua, et tertia die omne Officium Sanctæ Trinitatis psallat, et expleta Missa, cum magno humilitate orando et lacrymando, a sortibus petet quidquid necesse fuerit : Pater noster.

enaisi coma endresie(s) t las sortz dels teus Apostols, cant cazet sobre Mathia. Tramet, Senher, Esperit verai, loqual tramesist el teu propheta, loquals vezia tot lo poble d'Yrael sobarat si con oeilhas maridas els pueg(s). Decasa, Senher, Esperit deceben loqual tu tramesist Achab, cant cazet am tota cavalguada. Endresa, Senher, aquestas sors, laqual (*sic*) metem el teu nom, pels teus meritx e per las orazos e per las preguieiras de totz los teus sanhs angil(s) liqual governo las sortz de totz los amix, que las sortz aduebro¹ à nos d'aquesta causa per Deu lo ver. Aiso so las sortz dels apostols.

4. Seguentre lo soleil ce levo las estelas, sol ar² e ja so retornadas à lutz; enaisi lo teus coratgues, don iest vistz doptos,

1. Le scribe, qui avait d'abord écrit *aduebro*, a corrigé la finale et remplacé la lettre *o* par la lettre *i*, reproduisant ainsi l'impératif *aduebri* déjà exprimé plus haut; la première leçon me paraît la meilleure.

2. J'ai fait deux mots des syllabes *sol* et *ar* qui n'en font qu'un dans le manuscrit (*solar*), et qui, aïnsi divisées, pourraient à la rigueur correspondre aux mots latins *iterum sol*; néanmoins il est évident pour moi, comme il doit l'être pour le lecteur, qu'il y a ici quelque grave erreur.

quando cecidit sors super Mathiam : immitte, Domine, Spiritum veracem quem tu misisti per Prophetam tuam qui vidit universum Israël dispersum sicut oves errantes in montibus. Expelle, Domine, spiritum fallacem quem tu misisti ad decipiendum Achab, quando cecidit cum omni exercitu suo. Dirige, Domine, sortem hanc quam mitam in nomine tuo per merita et orationes sanctorum angelorum tuorum qui sortes amicorum cunctorum regunt, ut hæc sors veritatem nobis hujus rei inducat per te, Salvator mundi, qui vivis, etc.¹

4. Post solem surgunt stellæ, et iterum sol ad claram lucem revertitur, sic et animus tuus, unde dubius esse videris in brevi

1. A la suite de cette prière, on lit dans le texte latin une seconde prière ainsi conçue :

Oremus ad te, Domine Pater, rex cœli et terræ, qui es creator omnium rerum creaturarum, qui cuncta ex nihilo omnia mundi creasti, et Abraham Patrem nostrum te daturum nobis jurasti, et Moysi in monte Sinâ legem dedisti, et Susannam de falso crimine liberasti, et Tobiam de contritione cordis in alacritate mutasti, et nurui suæ de magna amaritudine cordis afflictæ, et lachrymarum fonte tribuisti dulcedinem : qui exaudisti Jonam de ventre ceti, et deinde prostratum et jacentem et Petrum lachrymantem Domine suscepisti : suscipe, Domine, preces meas, ut de hac re quam peto per has sortes mihi notum facias, qui sciens es per omnia et in omnibus, qui in sancta et in perfecta Trinitate vivis et unitate consistis, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

em breu termini am clardat venra autu (*sic*) de Dieu, e Dieus cera à tu en ajutori et auras aiso que cobezeias.

2. D'aiso que quers coceil sia fermes tos coratges, que pueseas venir ad aiso que esperas.

3. Dieus ajudara à tu d'aiso que cobezeias : preguo Dieu e pervenra à ton desirier.

4. Aiso que quers venra à tu am gran gauh ; estai segurs, preguo Dieu e non aias paor.

5. La tua destra esten al Paire lo teu Dieu ; preguo et aura(s) concordia e bona esperansa.

6. De lutz te vols metre en tenebras, e garda te que non sias cosiros.

7. La via que tu quers es drecha. No vueilhas temer ; Dieus er à tu en ajutori, et auras aiso que cobezeias e pervenras ad aquo que desiras.

8. Grans caussa es aiso que t'es veiaire et aras pasara, e te, lacey !¹ penedras t'en ; quar aiso que demandas non er en tom poder.

9. No vueilhas doptar d'aiso

tempore ad claritatem pervenerit, et veniet tibi, et obtinebis quod cupis Deo adjuvante, age ei gratias !.

2. De quo consulis animus tuus sit sicut speras, ut possis pertinere ad quod desideras.

3. Deus te adjuvabit de quo cupis et de quo consulis : Deum roga, cito perveniet tibi quod desideras.

4. Quod postulas nunc ita veniet eum magno gaudio, securus esto, Deum roga, et noli timere.

5. Dexteram tuam porrige, et habebis concordiam, et spem bonam, et pauperibus tribue.

6. De luce in tenebris mittere quæris, ubi nulla directa est semita, et vita tua carere cupis ; moneo te ne cures ab hoc consilio.

7. Est via certa quam tu petis, noli timere, Deus tibi in adiutorium erit, et pervenies ad quod desideras.

8. Magnum quod tibi videtur esse jam transit, et quomodo volueris, nam hoc quod consulis in potestate tua non erit.

9. Ne dubitaveris de quo con-

1. La lecture des trois mots qui suivent *pasara* et qui n'en forment qu'un dans le manuscrit est assez difficile ; je n'en garantis pas la justesse.

1. Le lecteur trouvera plus loin les versets latins qui n'ont point leurs équivalents dans la pièce provençale. J'ai d'ailleurs numéroté ces versets selon l'ordre où ils se présentent dans le texte de Pithou. Je n'ai pas jugé nécessaire de reproduire les chiffres inscrits à la fin de chacun de ces fragments et dont j'ai parlé plus haut. J'ajoute que j'ai conservé, dans ces fragments, la ponctuation donnée par Pithou.

que demandas ; pregua Dieu ; bon es ; niens es aiso que temps.

40. De cervi coren cobezeias tener los corns, et el torna c'en e son jacies ; enaisi venra à tu s'o quers¹.

41. D'aiso que quers ni preguas estai cosiros ; am gran suzor et am gran trebaïl pervenras ad aquo que deziras.

42. Ap suaus paraulas te quero amenar ; per aiso depar te d'aquest coceïl, que pueg no l'en penedas.

43. Aiso eo lo naus e mar, quant es governada, sail e loc que desira ; enaisi lo teus cosiziers venra à tu em breu termini, ce preguas Dieu.

44. Lo teus vezis, qu'esta ben am tu, te quer amenar am suaus paraulas ; per aiso Dieus fara saviament, e veias la tua simpleza que alcuna caussa non endevengua à tu.

45. En aquest cosizier no sia fermes tos coratgues, quar vas es.

1. En écrivant *s'o quers*, j'ai adopté une leçon indiquée par M. Meyer ; mais peut-être est-il plus simple de supposer une omission et de lire : *so (que) quers*.

sulis, Deum roga, bonum est quod petis, et noli timere.

9. Cervo currente cornua tenere cupis in manibus, sed difficile est, quia in silvis moratur, sed revertatur in cubili suo, et ibi capi potest : sic veniet tibi in manibus tuis in quo dubius es.

40. Qui petis, et qui rogas cum magno sudore et labore, pervenies ad hoc quod desideras¹, securus esto, Deum roga.

43. Prava ne velis, sævis sermonibus te decipere volunt qui te quærunt, securus esto, ab hoc consilio², ne postea incipias pœnitere.

44. Sicut navis in pelago gubernata fuerit, quod desideras ita tibi veniet. Si jam pervenias ad quod desideras, Deum tuum roga, ut placatus sit tibi. Blandis sermonibus te decipere volunt, tu verò caute vide simplicitatem tuam, ne postea incipias pœnitere.

41. Vicinus tuus cum ad te venerit, blandis sermonibus te inducere quærît, tu verò cautè agere debes, ne postea incipias pœnitere.

45. In hoc cogitamento non est animus tuus firmus, quia pravæ sunt in pectore tuo cogitationes : sollicitus esse noli, et

1. La ponctuation adoptée ici par Pithou me paraît inexacte, et je crois préférable de lire : Qui petis et qui rogas, cum magno sudore et labore pervenies ad hoc quod desideras.

2. On peut croire qu'à cet endroit a été omis l'équivalent du provençal *depar te*.

16. De la cauza que primieira-ment cosiras e quers coceïl, d'aquí auras gran gloria.

17. Lo teus requeremens es agradables; d'aiso que quers si'a fermes los coratges; ce preguas Dieu, venra à tu em breu termini.

18. Aiso que quers es ferm; outra caussa cosira; outra caussa venra à tu que non cosiras.

19. La tua via es apareilhada; sias sufrens e pregua Dieu, e pervenras à ton desirier.

20. Dizes que temps; li teu enemie cairau et.....¹ ceras mieilher.

21. Dizes que temps; bon es; aiso que quers es en las mas.

22. Aisso que quers bon es; amorossament pervenras à ton dezirier.

23. Li qual te cuio nozer venteras, e pregua Dieu et accegras la tua esperansa.

24. Enaisi la (ce)mensa es

1. Ici est un mot à demi effacé par le pli du parchemin et que je n'ai pu déchiffrer.

veniet tibi desiderium tuum bonum, quod animum tuum confirmet, securus esto.

16. De qua re primum cogitasti et consulis, tuus animus habebit gloriam magnam.

18. Petitio tua accepta erit, cogitare noli, de quo consulis. perveniet tibi in brevi tempore: ideoque Deum roga, et obtinebis quod cupis.

20. Quod cogitasti firmum est. aliud cogita ad lucrum perveniet quod cupis¹.

19. Via tibi parata est, patiens esto, Deum roga, et venies ad desiderium tuum.

21. Disce timere², inimici tui cadent, et adhuc melior eris.

25. Quod postulas bonum est, de quo cogitas in manibus tuis erit.

22. De quo postulas bonum est, diligentius age, et pervenies ad desiderium tuum bonum.

24. Qui te nocere cupiunt vincas eos, spem tuam consequeris. Tu vero Deum tuum roga, ut in adjutorium sit tibi, et pervenies ad desiderium tuum bonum.

26. Sicut seminator in terram

1. La pièce provençale me semble ici donner la bonne leçon, et il ne serait pas impossible que, dans le principe, le texte latin portât ces mots qu'on aura ensuite altérés: aliud cogita; aliud tibi perveniet quod non cupis.

2. Le scribe a sans aucun doute mal lu le texte qui lui servait de modèle, ou ce modèle lui-même offrait à cet endroit une altération du texte primitif qui devait porter: Dicis te timere.

cemenada e la bona terra et e so temps aporta frug, enaisi tu pervenras à la tua voluntat.

25. En la celva te vols metre on non trobaras negu cemdier e motz serpens am gieien ; per aïso sias mudatz e departitz d'aquest coecil.

26. Lo cas casan efantara lo(s) cadels sex¹, et enaisi aquo que quers lo teus coratge venra à tu de grat am gran gauh.

27. No vueilhas doptar d'aïso que demandas ; pregua Dieu ; bon es ; nient es aïso que temps.

28. Masa de plum mesela(t) d'ur. Enaisi la causa quesit non er en tom poder ; outra causa venra à tu que non esperas.

29. Eversamen eosiras ; outra causa venra à tu que non cosirias, e per aïso estai saviament et veias la tua simpleza que outra caussa non endevenga à tu.

30. Outra causa cosira, e no sia fermes tos coratgues en aquest cosizier que vas es.

31. Li vent so suau ; garda las tempestatz ; no vueilhas metre en la mar ; estai um pauc, e recebras aquo que quers.

1. Le verset latin correspondant à celui-ci prouve évidemment que *sex* est une mauvaise leçon pour *cecs*.

bonam semen mittit, et fructum in tempore suo restituet, ita ad quod desideras lectus pervenies, et tuam voluntatem faciliè invenies.

27. In silvam te mittere quæris, ubi nullam semitam invenies, et multæ serpentes validæ¹ latent, et ideo moneo te vitam tuam decipiaris, decipiaris dum non putas.

28. Canis festinando cæcos cæculos parit, sic et tuus animus. Improperare noli de quo postulas ; si patiens fueris, veniet tibi ultro in potestate tua cum magno gaudio.

29. Massa plumbea auro mixta est, et est invidiosa, sic et tuus animus invidiam machinat : aliud namque cogita. Hoc quod petis in potestate tua non erit.

31. Aliud cogitas, aliud perveniet tibi, dum non speras. Ideo caute agere debes, et vide simplicitatem tuam, ne in damnum perduceris et detrimentum.

32. Venti sunt, validæ tempestates sive procellæ, cave ne te velis mittere in pelagum ; sustine modicum et accipies sereni-

1. D'après la pièce provençale, il y a lieu de croire qu'à la place de *validæ* on lisait *calidæ* (*callidæ*) dans le texte original. Le sens général du verset porte également à penser que *viam* doit être substitué à *vitam*.

32. D'aiso que quers ni demandas estai aperceubutz, e recebra(s) bonaventura et bona vita que dada es à tu.

33. Garda te del gran leo, que no t' pueca nozer ; per aiso clama Dieu, e delivrar(a) te que¹ deseguentres non establiscas ta mor.

34. Aiso que non dona ans, tol sopdosamen us dias ; no vueilhas esser cosiros, que venra à tu lo teus desiriers.

35. Am gran suzor et am gran trebail venra en tas mas aiso que quers ; pregua Dieu e fai gen gratias.

36. Tres causas so per un home ; III angils cosiro per te ;

1. Le manuserit porte : *e delivrat caque*. On le scribe a copiè, sans le comprendre, un texte altèrè, on il n'a su lire les mots qu'il transcrivait. On peut d'autant moins douter, à cet endroit, de l'embarras du scribe, qu'au lieu de *caque*, qui ne signifie rien, il avait d'abord écrit *caque* qu'il est possible de combiner avec le mot *delivrat*. La nécessité du futur étant admise pour le verbe, ainsi que le veut le sens de la phrase, on peut lire en effet : *e delivra(ra) te aque*. Telle est la leçon proposée par M. Meyer. M. Gauthier croit possible de lire *e delivrar l'aque*, en corrigeant certaines lettres et en rejetant après le pronom la finale du verbe. La leçon que j'ai adoptée est sans doute la plus simple, mais elle a le défaut de s'éloigner du texte plus que les deux autres.

latem. et perveniet ad quod desideras animus tuus.

33. Quæ petis atque rogas sollicitus esse noli, pervenies cum labore, et accipies fortunam bonam seu futura bona quæ data sunt tibi.

34. Leonem magnum cave qui te nocere cupit. Ideo ad Dominum clama, et de malo liberabit te, ne post mortem restituas damnum.

35. Quod annus non dat, dies subditus¹ affert. Noli esse sollicitus, quia veniet tibi desiderium tuum bonum, quod recedet ad gaudium magnum.

36. Licet et ventum cum magno sudore et labore venire, tunc erit tibi in manibus tuis quod petisti : Deum roga, et refer ei gratias.

37. Tria sunt facta per hominem in hoc seculo : tres autem

1. Le verset provençal autorise à penser que *subditus* est ici une altération de *subitus*. Le sens de cette première phrase s'est conservé dans le proverbe espagnol : *Lo que no acaece en un ano, acaece en un rato* (Ce qui n'arrive pas en un an arrive en un instant).

la primieira causa de que cosiras
auras am gaub¹.

37. En aquesta hora t'en torna ;
la sortz non respon à tu ; d'autre
dia torna, e dira à tu vertat.

38. Bo so li teu do que tu que-
sist ; mos (*sic*) no l's recebras,
que no so donah à tu.

39. Quant er temps, t'apropja
al loc ; nient as que cemenes.

40. Niens es que temias ; lo
Senher t'ajudara, que puecas
esse segurs ; e auras clardat, e
no vueilhas laisar Dieu.

41. Grans gaub venra à tu
d'aiso que quers ni demandas ;
tos enemix venceras, e Deus er
en ajutori à tu, et auras aiso que
cobezeias.

42. Per que causiguas contra
l'agulho ? No vueilhas gabar, que
mal es, e tu no vueilhas anar
contra l's sortz.

43. Aiso que tu quers ja es
aparelhatz à tu, e niens es que
temias ; sias cosiros, e Deus aju-
dara te.

44. Quar te venguist acocelhar
am nos ? Ieu pregui Dieu que

1. Je n'affirme pas que ma ponctua-
tion soit juste. Il y a dans ce verset
une obscurité due sans doute aux mu-
tilations qu'il a subies. Le fait de ces
mutilations me paraît résulter de la
comparaison avec le texte latin.

angeli temperant illa, primumque
invenies gaudium cum lætitia.
Secundo de abundantia rerum
temporalium. Tertio de lætitia,
et in itinere tuo accipies gau-
dium.

38. Tu hac hora recede a nobis,
quia sortes meæ non dant res-
ponsa : alia die venies, et observa
conditionem tuam.

40. Nihilque est quod timeas,
Deus adjuvabit tibi, ut possis
securus esse, et in breve tempus
lucrum invenies, et tenebis quod
cupis, et habebis claritatem, noli
timere.

41. Gaudium magnum de quo
petis veniet tibi, et protegat te
Deus : inimicos tuos vinceas, quia
Deus tibi in adiutorium erit ;
securus esto, spem tuam recipies.

42. Quid calcas contra stimu-
lum ? Jactare noli temetipsum,
quia malum est de quo consulis.
Contra sortes noli ire. Moneo te
ne velis esse contrarius Deo.

43. Quid venisti consulere ?
Deum tuum neglexisti, multum

perdo à tu, que fortment iest iratz¹.

45. Lo desirie que tu eobezeias auras; pregua Dieu et à lui fai gracias.

46. Fortuna promet à tu aquo que as en ton cor; so paraulas que m' pacho à tu.

47. Tu cuias isausar la tua via seguentre la mort; sias sufrens; pregua Dieu.

48. Aiso so sortz que adubertament respondo à tu; no t' vueilhas trigar mas plus qu'en la gloria Dieu, que bon requeremen pervengua à tu².

49. Fel e vinagre desiras, veras qual te plus leu; quar aiso que tu quers non es dat à tu.

50. Aiso en que iest doptos, nienses que temias; pregua Dieu et ceras plus fortz.

51. Per que iest doptos? Niens es que temias; suefri te um paue,

1. La leçon latine parait ici la meilleure, auquel cas il faudrait substituer *es à iest*.

2. Le manuserit porte visiblement *quen la gloria*; mais, d'après le texte latin, la leçon originale était sans doute celle-ci : no t' vueilhas trigar, mas plus *quer* la gloria Dieu.

promisisti, et non implevisti : primitus placa Deum, ut propitius sit tibi, quia valde iratus est, et sic veniet ad te.

44. Votum quod cupis obtinebis. Deum roga, ut ipse sit tibi in auxilium : patiens esto ; noli dubitare quod consulis. Securus esto, veniet tibi, Deo adjuvante, quod desideras.

45. Tibi fortuna que promittitur in terra est, et sermones qui te impediunt, nec pertinges ad quod desideras.

46. Exultans te precipitare cupis, et quæris vita tua carere, sed modo tempus non permittit ; patiens esto, et Deum roga, ut petitionibus tuis misericordiam merearis.

47. Hæ sunt sortes que manifeste respondent interrogantibus et abscondita hominum patefaciunt. Ideo te moneo ne moras facias interrogare necessaria sed magis pete gloriam Deo, ut petitiones animi tui invenias.

48. Mel tenes et acetum desideras¹. Vide bonum quod lenius est ; nam quod petis non est tibi datum.

1. Le texte latin, en ce qui regarde la première partie du verset, me semble donner la bonne leçon. Dans la phrase qui suit, le mot *lenius*, correspondant au provençal *leu*, doit vraisemblablement être remplacé par *levius*.

e trobaras bon tems.

52. Grans gauh er à tu ; (d')aiso que quers non aias cosizier ; mos (*sic*) estai cegurs.

53. Intramens es apareilhatz à tu per que iest doptos ; la tua esperansa acoceguda ; pregua Dieu que sia à tu en ajutori, et auras so que deziras.

54. Aiso que quers non er en tom poder em breu termini ; estai et atrobaras melho(r) acabament.

55. Aver quers ; lo loc es perillhos ; cel¹ ton coceil ; estai saviamen.

56. Sias fizels jace en totas cauzas, e Dieu dara à tu en totas caussas.

57. Aiso las sortz dels sanhs apostol(s)¹, que ja no falirau ; per aiso pregua Dieu, e auras so que cobezeias.

51. Gaudium magnum veniet tibi, de quo petis, noli cogitare, securus esto, rogo Deum, et invenies gratiam.

52. Jam tibi introitus est paratus, et aperta janua potes introire ad quod desideras, ubi hortare vel spem tuam, ora Deum, ut adjutor sit tibi.

54. Quod in potestate tua non est tantum quæris, sed breve tempus sustine, et meliorem invenies conditionem tuam.

53. Pecuniam tuam ad lucrum mittere quæris, vide ne ad damnum perveniat tibi : iste locus periculosus est, utere consilio, sapientem fatigare cave.

55. Fidelis esto in perpetuum, et quidquid petieris, Deus omne tibi præstabit, et fœlix eris in ævum si obtemperaveris mandatis Dei.

56. Hæ sunt sortes sanctorum quæ nunquam falluntur nec mentiuntur, id est Deum roga, et obtinebis quod cupis. Age ei gratias¹.

1. Le manuscrit porte *cei*.

1. J'ai omis, ainsi que le lecteur a pu s'en rendre compte, six versets latins qui n'avaient par leurs équivalents dans le texte provençal. Les voici avec leurs numéros d'ordre :

17. Et si in societate in filium non habent, non fiunt, sic et tuus animus cito consilium mutavit, sed ad nos venies. Placa Deum ut securus possis fieri.

23. Bonitas omnium qui Deum quærun, serva mandata Dei, et omnia tibi prospere fient.

30. Adversarium te dicis habere, spem tuam dirige, ut tibi in adjutorium sit Deus. Moneo te ne velis esse irreligiosus.

39. Dum tempus accipies, nihilque pharis, bona sunt tua data.

49. In quo speras pisces latent, et tu lectus capies eos : sic animus tuus dubius esse videtur, et tamen facile dono Dei accipies, si Deum rogareris.

50. Quod sollicitus esse videris, et undis navigare quæris, vide, et sustine, in brevi tempore invenies, et pertinges ad quod desideras.

LA
LITTÉRATURE ANCIENNE
DE L'IRLANDE

ET L'OSSIAN DE MAC-PHERSON.

Dans la littérature irlandaise antérieure au ^{xiii}^e siècle, on peut distinguer trois époques. La première se termine vers la fin du ^{vii}^e siècle, la seconde vers l'an mil, la troisième aux approches de l'année 1200, avec l'établissement définitif de la domination anglo-normande.

La première époque ne connaît d'autre écriture que l'*ogam*. L'*ogam* n'est employé qu'à graver des inscriptions sur des monuments de bois ou de pierre¹. Les œuvres littéraires ne sont conservées que par la mémoire de l'homme. Ces œuvres littéraires consistent en épopées, en règles de droit, en généalogies et en listes de rois accompagnées de chiffres qui indiquent la durée de chaque règne. La langue n'a pas encore perdu les finales du celtique primitif. La chute de ces finales, au moment où cette période littéraire se termine, caractérise la transition de l'irlandais primitif à une langue néo-celtique, au vieil irlandais, révolution analogue à celle qui, vers la même date, marque le passage du latin aux langues néo-latines.

La seconde période, de la fin du ^{vii}^e siècle à la fin du ^x^e, se

1. Sur l'écriture ogamique, voir O'Donovan, *Irish Grammar*, Dublin, 1845, p. XLII; Nigra, *Reliquie Celtiche*, Turin, 1872, p. 15-17; Huebner, *Inscriptiones Britannicæ Christianæ*, Berlin, 1876; Rhys, *Lectures on welsh philology*, 6^e leçon et appendix.

distingue de la précédente sur plusieurs points importants. Le premier est l'emploi des lettres latines connues sous le nom de minuscules anglo-saxonnes. A partir de la fin du VII^e siècle, l'irlandais s'écrit avec ces lettres, et sur pierre, à la place de l'*ogam*¹, et sur parchemin. Pour assurer la conservation des monuments littéraires, l'écriture et le parchemin prennent la place de la mémoire. Cennfaeled, jurisconsulte et poète mort en 678², paraît être le premier des *filé* ou gens de lettres irlandais qui ait écrit dans la langue nationale un livre sur parchemin ou sur papyrus³.

Dans la période qui nous occupe et qui commence vers l'an 700, on a mis par écrit les épopées composées dans la période précédente. Mais la langue dans laquelle, probablement au VIII^e siècle, on a écrit ces antiques monuments diffère beaucoup de celle dans laquelle ils ont été originairement *composés*. Ainsi le nombre des syllabes de la plupart des mots est notablement réduit par la chute d'une forte partie des finales et même de quelques-unes des médianes atones. Vraisemblablement cette métamorphose a enlevé aux textes primitifs une partie au moins des caractères matériels qui y distinguaient la forme poétique. La versification irlandaise, telle que nous la montrent aujourd'hui les monuments les plus anciens, date de la période qui commence vers l'année 700; c'est à cette période qu'en particulier appartiennent les vers mêlés à la prose des récits épiques. Ces récits étaient fort nombreux. Une liste des principaux a été copiée au milieu du XII^e siècle, dans un manuscrit du collège de la Trinité de Dublin. Elle contient cent quatre-vingt-sept titres⁴, et une partie de ces morceaux littéraires existe encore aujourd'hui dans divers manuscrits dont le plus ancien a été écrit vers l'année 1100 et un autre vers 1150. On distingue dans ces monuments épiques trois cycles : 1^o le cycle mythologique où sont racontées les origines mythiques de l'histoire d'Irlande ; 2^o le cycle de Conchobar et de Cúchulainn

1. Miss Stokes, *Christian inscriptions in the irish language*. Dublin, 1878, 2 vol. in-4^e.

2. *Chronicon Scotorum*, édition Hennessy, p. 107. C'est aussi la date donnée par les *Annates d'Ulster*; cf. O'Donovan, *Annals of the four Masters*, t. I, p. 286.

3. *Livre d'Aicill*, dans *Ancient laws of Ireland*, t. III, p. 88 : le mot qui désigne la matière sur laquelle écrivait Cennfaeled est *cart*, le latin *charta*.

4. Cette liste a été publiée par O'Curry, *Lectures on the manuscript materials of ancient irish history*, p. 584-593. Le manuscrit est connu sous le nom de livre de Leinster.

relatif à une lutte du royaume d'Ulster contre le reste de l'Irlande, vers le commencement de notre ère : 3^e le cycle de Finn et d'Ossin, qui concerne les exploits de la milice nationale d'Irlande et de ses chefs au second et au troisième siècle de notre ère. Ensuite viennent un certain nombre de morceaux qui concernent des événements postérieurs jusqu'à la bataille de Magh-Rath en 637¹. Cette bataille est l'événement le plus récent qui ait inspiré les poètes épiques, auteurs des cent quatre-vingt-sept récits que renferme la liste transcrite au milieu du XII^e siècle dans le manuscrit déjà cité du collège de la Trinité de Dublin². La source de l'inspiration épique paraît donc s'être tarie en Irlande à partir de la fin du VII^e siècle, c'est-à-dire du moment où l'usage de l'écriture latine a pénétré parmi les gens de lettres ou *filé* d'Irlande. Au VIII^e siècle, ils paraissent pour tout travail s'être bornés à remettre en vers, dans les compositions épiques antérieures, les parties les plus saillantes du dialogue; quant au reste ils semblent avoir conservé, à peu de chose près, la prose qui résultait de la chute d'une partie des syllabes atones dans des vers plus anciens dont la loi nous échappe, tandis que nous connaissons les principes fondamentaux sur lesquels repose la versification usitée en Irlande à partir du VIII^e siècle. Au IX^e siècle, au X^e, les ravages des Normans qui ont promené le fer et le feu dans toute l'île ont presque annulé le mouvement littéraire : il n'a produit que des gloses sur les textes antérieurs et de courtes pièces de vers dont les événements contemporains ont fourni le sujet ou qui résument brièvement les légendes plus anciennes³. Telle a été la seconde époque de la littérature irlandaise. La troisième époque, du commencement du XI^e siècle à la fin du XII^e, correspond à une sorte de renaissance littéraire due à la tranquillité relative qui succède aux désastres causés par les invasions des Normans. C'est le

1. Voir les textes réunis par O'Donovan, *Annals of the four Masters*, t. I, p. 253.

2. Voici les titres des compositions épiques qui paraissent postérieures au cycle de Finn et Ossin et qui sont comprises dans la liste dont nous parlons. Nous ferons suivre chaque titre de la date des événements dont il s'agit : 1^o Expédition de Dathi, 405 ; 2^o Expédition d'Ugaine Mór, 428 ; 3^o Fête de Dunbolg, 570 ; 4^o Aventures d'Aedan, 570 ; 5^o Expédition de Fiachna, 580 ; 6^o Fête de Dun Buchel, 593 ; 7^o Enlèvement de Ruithchearn, 600 ; 8^o Aventures de Mongan, 621 ; 9^o Amours de Dublach, 622 ; 10^o Bataille de Magh-Rath, 637.

3. Voir O'Curry, *Lectures on the manners and customs of the ancient Irish*, t. II, p. 95 et suivantes.

temps des poèmes didactiques¹, des chroniques sèches et arides imitées des chroniques monastiques du continent. Tigernach, mort en 1088, mêle de nombreux passages irlandais au texte latin de sa chronique². Le *Chronicon Scotorum*, qui se termine en 1150³, est écrit en irlandais mêlé de latin. Ce sont deux œuvres consciencieuses, mais le souffle de l'art ne s'y fait pas sentir. La *Guerre des Irlandais contre les Normans*⁴, écrite au commencement du xi^e siècle, a une tout autre valeur. L'auteur exprime dans une prose ample et poétique la patriotique émotion qu'il éprouve : « Celui qui voudrait compter le sable de la mer, l'herbe des prés, les étoiles du ciel, arriverait au terme de cette tâche avant qu'on n'eût terminé le récit des indignes outrages et des tyranniques injustices qu'en eurent à subir les Irlandais, hommes et femmes, garçons et jeunes filles, laïcs et clercs, libres et serfs, vieillards et jeunes gens. L'ennemi a tué les rois, les princes, les héritiers présomptifs des rois, les membres des familles royales. Il a tué les héros et les braves, les courageux capitaines, les guerriers, les soldats, les jeunes seigneurs et le plus grand nombre des hommes qui pouvaient porter les armes en Irlande. Il a écrasé les survivants sous le poids d'impôts et de redevances humiliantes ; il en a fait des serfs ; il en a fait des esclaves. Combien de femmes dans la fleur de l'âge, jeunes filles modestes et douces, jeunes épouses, belles, nobles, au port majestueux et aux yeux bleus ; combien de jeunes gens distingués, purs, intelligents et vaillants, furent de force emmenés au delà de l'Océan vert et large dans les contrées où les attendait la servitude ! Hélas elles furent nombrées les joues qu'inondèrent les larmes du désespoir, quand le fils fut arraché au père, la fille à la mère, le frère au frère, le parent à sa race et à sa famille⁵ ! »

On comprend avec quelle joie l'auteur raconte les victoires des Irlandais sur leurs oppresseurs ! Les Irlandais ayant battu

1. Voir O'Curry, *Lectures on the manners and customs of the ancient Irish*, t. II, p. 115 et suivantes.

2. Tigernach, *Annales* publiées par O'Connor, *Rerum hibernicarum scriptores*, 1825, in-4°, t. II, p. 1 et suivantes.

3. Publié par Hennessy, 1866, un volume in-8° de LVII et 479 pages.

4. *Cogadh Gaedhel re Gallaibh*, édité par Todd en 1867, un vol. in-8° de CCVII et 348 pages.

5. *Cogadh Gaedhel re Gallaibh*, p. 42.

les Normans en 968 entrent dans Limerik, que ceux-ci occupaient : ils massacrent les vaincus dans les rues et les maisons, ils tuent les chefs et les soldats, le nombre des morts est de deux mille; puis la forteresse est pillée. « Les vainqueurs prennent les « objets précieux, les bijoux, les belles soies qui viennent de par « delà l'Océan, l'or, l'argent, les jolies étoffes de toute couleur et « de toute espèce, les vêtements de soie aux teintes brillantes et « variées, ceux-ci écarlates, ceux-là verts; ils emmènent les jeunes « filles tendres, séduisantes, sans égales, les jeunes femmes au « teint fleuri, vêtues de soie, les jeunes gens vigoureux et bien « portants. Bientôt le fort et la bonne ville se couvrent d'un « nuage de fumée, du milieu duquel de rouges flammes s'élèvent. « Les captifs sont réunis sur les collines voisines où l'on met à « mort tout ce qui est apte au métier des armes, le reste est « emmené comme esclave¹. »

L'auteur a retrouvé la verve des poètes anciens de sa race.

Les deux cycles épiques irlandais relatifs, l'un aux guerres de l'Ulster contre le reste de l'Irlande vers l'époque de la naissance de J.-C., l'autre aux exploits de la *fián* ou milice nationale pendant le second et le troisième siècle, la guerre des Irlandais contre les Normans de la fin du VIII^e siècle au commencement du XI^e, tels sont les matériaux qui, recueillis dans quelque ouvrage de seconde main, ont fourni à Mac Pherson le thème des compositions poétiques développées par lui avec tant de succès.

Mac Pherson suppose contemporains les uns des autres des événements qui se sont succédé à de longs intervalles pendant un espace de plus de dix siècles. *Cúchulainn*, dont il écrit le nom Cuchullin, et qui est le grand héros du premier cycle, au commencement de notre ère et vers la fin du siècle qui la précède, combat, avec Ossin ou Ossian qui vivait au III^e siècle, les Normans qui commencèrent leurs déprédations en Irlande à la fin du VIII^e siècle.

Dans la personne de son imaginaire Cairbar, Mac Pherson réunit : 1^o Cairbre Liffeachair, roi d'Irlande, qui frappa mortellement Oscar et fut frappé mortellement par lui à la bataille de Gabra en 284; 2^o Conchobar qui, étant roi d'Ulster environ trois siècles plus tôt, vers le début de l'ère chrétienne, fit tuer les fils d'Uisnech pour s'emparer de Dardriu, femme de l'un d'eux. Le

1. *Cogadh Gaeddel re Gallaibh*, p. 78-80.

nom de Cairbar a été fabriqué en réunissant à la première syllabe du nom de Cairbre la dernière de celui de Conchobar. Enfin, comme Mac Pherson est Écossais et qu'il veut dans son poème donner une satisfaction à l'amour-propre de sa nation, Finn ou Fingal, Ossin ou Ossian, son fils, Oscar, son petit-fils, chefs de la milice nationale d'Irlande, sont chez lui transformés en montagnards écossais qui viennent au secours des Irlandais vaincus par les Normans.

L'Ossin ou Ossian de la poésie épique irlandaise n'est pas un poète, c'est un guerrier, et, comme tous les personnages notables de cette littérature, il chante en vers les discours directs qui, de distance en distance, viennent par un artifice littéraire animer les récits en prose composés par les gens de lettres anonymes de l'Irlande ancienne. Les vers mêlés à ces récits en prose remontent au VIII^e siècle au plus tôt et ne peuvent dater comme Ossin ou Ossian du III^e siècle, car alors la plupart des mots ayant un nombre de syllabes plus considérable n'auraient pu entrer dans les vers où nous les trouvons.

Ossian, poète, n'est qu'un pseudonyme de Mac Pherson. L'auteur écossais l'a dit lui-même à qui veut l'entendre dans le sommaire qui précède sa *Darthula*. *Darthula* est la *Derdriu* d'Irlande. Le Cairbar de Mac Pherson, le Conchobar de l'épopée irlandaise, a fait tuer son mari et s'est emparé d'elle. Désespérée, la *Derdriu* de la poésie irlandaise se tue. Or, voici ce que dit Mac Pherson dans le sommaire qui précède sa *Darthula* : « Ossian ne raconte pas la mort de *Darthula* comme la tradition : son récit est plus vraisemblable, car le suicide paraît avoir été inconnu dans ces premiers âges : du moins on n'en trouve aucun exemple dans l'ancienne poésie¹. » Cet Ossian qui arrive au siècle dernier pour réformer le récit traditionnel et faire mourir d'une blessure reçue dans la bataille la victime de Conchobar, ce réformateur qui connaît l'ancienne poésie, n'est autre que Mac Pherson.

Du reste le poète écossais, écrivant au XVIII^e siècle, tenait de son époque la croyance à des théories littéraires qui exigeaient la transformation complète des documents auxquels il a emprunté

1. *Fingol, ou epic poem in six books together with several other poems composed by Ossian the son of Fingal, translated from the gaelic language by James Macpherson*, London, 1762, in-4°, p. 155-156, note; cf. *Ossian, barde du III^e siècle, poèmes gaeliques recueillis par James Mac Pherson, traduction...* par P. Christian. Hachette, 1872, in-12, p. 189.

l'idée première de ses compositions; et s'il n'avait pas été le fidèle observateur des lois esthétiques admises par ses contemporains, au lieu d'obtenir le merveilleux succès que sa soumission aux idées reçues lui a assuré, il aurait inévitablement échoué. Voilà pourquoi par exemple il a transformé la lutte impitoyable des Irlandais contre les Normans en une guerre chevaleresque où la générosité du vainqueur irlandais laisse au vaincu la vie et la liberté. Voilà pourquoi l'on ne voit pas chez lui, comme dans les textes originaux, l'Irlandais qui triomphe porter chez lui comme un trophée la tête de l'Irlandais qu'il a tué dans une bataille ou en duel. Chez Mac Pherson, Cúchulainn combat dans un char¹, comme le veut la légende irlandaise, mais Liath, le cheval du héros, Liath qui, après la mort du grand guerrier, défend de ses ruades le cadavre qu'on va décapiter², devient chez Mac Pherson un chien favori enterré près de la tombe de son maître³. Nous ne pourrions découvrir l'origine de ce chien, si l'écrivain écossais ne l'appelait *Luath*, qui est évidemment le nom mal écrit du coursier irlandais *Liath*.

Quelques-uns des morceaux que Mac Pherson a réunis dans son recueil se trouvent avec les mêmes titres dans la littérature épique de l'Irlande. Telle est la mort de Cúchulainn ou Cuchullin, que M. Whitley Stokes a en partie analysée et en partie reproduite *in extenso* en 1878, au tome III de la *Revue celtique*, d'après un manuscrit du XII^e siècle, et qui, publiée pour la première fois, mais avec des modifications sans nombre, aux pages 143-154 du *Fingal* de Mac Pherson, se retrouve aux pages 180-188 de l'*Ossian* édité en 1872 par la librairie Hachette. Telle est la mort de Derdriu, dont Mac Pherson a changé en Darthula le nom un peu dur.

Nous allons donner comme spécimen de la poésie irlandaise authentique une traduction de ce morceau. Nous mettrons entre guillemets les parties que nous reproduisons textuellement; le reste sera simplement résumé. Nous nous sommes servi de l'édition publiée par O'Curry dans l'*Atlantis* en 1862⁴. Cette édition

1. *Fingal*, etc., p. 11; *Ossian*, édition Christian. Hachette, 1872, p. 9.

2. *Cúchulainn's death abridged from the book of Leinster*, par Whitley Stokes, dans la *Revue celtique*, t. III, p. 182.

3. *Fingal*, etc., p. 153.

4. *The Atlantis or register of literature and science of the catholic university of Ireland*, t. III, in-8°, p. 398-422. Le t. 1^{er} de ce recueil a paru en 1858.

est faite d'après un manuscrit de la fin du ^{xiv}^e siècle. M. Windisch va en publier une édition meilleure d'après trois manuscrits dont un du ^{xii}^e siècle; mais, au point de vue qui nous occupe, la discussion détaillée des diverses questions, auxquelles peut donner lieu l'établissement rigoureux de ce texte, n'a pas d'intérêt.

« Les habitants d'Ulster, réunis, buvaient dans la maison de
« Feidlimid, fils de Dall. Feidlimid était le conteur d'histoires
« attaché à la personne de Conchobar, roi d'Ulster. La femme de
« Feidlimidh se trouvait là, occupée des devoirs de l'hospitalité.
« Elle était grosse.

« Les cornes à boire la bière circulaient dans l'assemblée et
« les hommes faisaient entendre les clameurs que provoque
« l'ivresse. Le moment de se coucher était venu : la femme de
« Feidlimid se mit en mouvement pour y aller. Tandis qu'elle
« marchait, l'enfant qu'elle portait dans son sein jeta un cri.
« Chaque homme s'arrêta étonné, toutes les têtes restèrent immo-
« biles les unes à côté des autres. Le beau Sencha, fils d'Ailill,
« prit la parole (c'était le juge du royaume d'Ulster). Ne bougez
« pas, dit-il, qu'on nous amène la femme afin que nous sachions
« la cause de ce cri. On leur amena la femme. Son mari, le *filé*
« (c'est-à-dire le savant, le poète) Feidlimid, lui demanda :
« O femme, quelle est la cause du cri qui est sorti du fond de tes
« entrailles?..... »

Elle répondit qu'elle n'en savait rien, et pria le druide Cathbad d'expliquer ce dont il s'agissait. Cathbad était le druide du roi d'Ulster. « Écoutons, dit-elle, ce que dira Cathbad au visage
« gracieux et beau, chef précieux, grand, magnifique, qui est
« dirigé par l'art magique des Druides ¹. Ce n'est pas à moi qu'il
« appartient de prononcer les belles paroles qui donneront à
« Feidlimid la lumière de la science. La femme ne sait pas ce
« qu'elle porte dans son sein, quels que soient les cris qui s'échap-
« pent de ses entrailles. — Le cri qui s'échappe de tes entrailles,
« dit Cathbad, est celui d'une fille aux cheveux du blond le plus
« parfait, ses yeux seront d'un bleu enchanteur, ses joues pourpres
« sur un teint de neige, ses dents seront des perles sans taches, ses
« lèvres rouges comme des cerises; pour elle les héros d'Ulster
« recevront bien des blessures... De grands rois demanderont sa
« main... De grandes reines seront jalouses de sa beauté... —

1. *Tre druidechta druad*, littéralement « par le druidisme des Druides ».

« Cathbad posa la main sur le sein de la femme : l'enfant se mit
 « à tressaillir. — Oui, dit-il, c'est une fille ; elle s'appellera
 « Derdriu, il se fera bien du mal à cause d'elle. » — Et alors,
 chantant des vers, il prophétisa. Il prédit qu'à cause de Derdriu,
 les trois fils d'Uisnech seraient bannis, que pour elle un grand
 crime serait commis dans Emain, capitale de l'Ulster ; Fergus
 serait exilé de ce royaume ; Fiacha, fils de Conchobar, et beau-
 coup d'autres perdraient la vie. « Enfin, ô Derdriu, ajouta-t-il,
 « la colère du grand roi d'Ulster te fera commettre un acte épou-
 « vantable et cruel... Ton histoire sera célèbre, ô Derdriu ! —
 « Que cette fille soit tuée, dirent les guerriers. — Non certes,
 « s'écria Conchobar, roi d'Ulster. On me l'amènera dès demain ;
 « elle sera élevée selon ma volonté, et elle deviendra ma femme.
 « — Les habitants d'Ulster n'osèrent résister au roi. On fit ce qu'il
 « voulait. Derdriu fut élevée par Conchobar et devint la plus belle
 « fille d'Irlande. Elle habitait une forteresse du nombre de celles
 « qu'on appelait *lis*. Dans cette forteresse il n'entrerait que trois
 « personnes : son tuteur, sa nourrice et une femme appelée
 « Lebarcham, à laquelle on n'osait interdire l'accès parce qu'elle
 « était poète et composait des satires (auxquelles on attribuait un
 « pouvoir magique).

« Un jour d'hiver, le tuteur de Derdriu tuait un veau gras hors
 « de la maison, sur la neige... La jeune fille regardait : elle vit
 « un corbeau boire le sang qui tachait la neige. Elle dit à Lebar-
 « cham, la femme poète : L'homme que j'aimerai aura les trois
 « couleurs que j'aperçois là-bas, ses cheveux seront (noirs) comme
 « le corbeau, ses joues (rouges) comme le sang, son teint (blanc)
 « comme la neige. — Tu as le droit de choisir, répondit Lebar-
 « cham ; celui que tu veux n'est pas loin de toi, il habite la
 « maison voisine : c'est Noisé, fils d'Uisnech. Je ne serai pas en
 « santé, s'écria Derdriu, tant que je ne l'aurai pas vu.

« Un jour, Noisé, fils d'Uisnech, était sur l'éminence où s'éle-
 « vait la forteresse d'Emain (capitale de l'Ulster) : il chantait.
 « Quand les fils d'Uisnech chantaient, qu'ils étaient séduisants !
 « La vache et tout autre quadrupède femelle qui entendait ce
 « chant avait deux tiers de lait de plus qu'à l'ordinaire, et les
 « hommes éprouvaient tout ce qu'ils pouvaient désirer de plaisir
 « et de joie. Les fils d'Uisnech étaient de bons guerriers : tous les
 « habitants d'Ulster auraient eu beau se réunir et les envelopper,
 « eux, rangés en bataille de manière à faire de tous côtés face à

« l'ennemi, auraient remporté la victoire. A la chasse, aussi
 « rapides que des chiens, ils atteignaient les daims à la course
 « avant de les tuer.

« Un jour donc Noisé était seul dans la campagne. Derdriu
 « s'échappa et vint passer près de lui sans que d'abord il la
 « reconnût. — Elle est belle, dit-il, la génisse qui passe. — Il
 « faut bien, répondit-elle, que les génisses aillent chercher des
 « taureaux quand elles n'en ont pas. — Mais, répliqua Noisé
 « (reconnaissant Derdriu), tu as près de toi le taureau de la pro-
 « vince, le roi d'Ulster. — Eh bien, dit Derdriu, je veux faire un
 « choix entre vous deux et je prendrai un taureau petit et jeune
 « comme toi. — Non, reprit Noisé, songeant à la prophétie de
 « Cathbad. — Tu me refuses donc? dit Derdriu. — Oui certes,
 « répondit Noisé. — Alors Derdriu, s'approchant doucement du
 « jeune homme, lui prit la tête entre les mains et la serra contre la
 « sienne : Cette tête que j'embrasse, dit-elle, est la tête d'un
 « lâche si tu ne m'épouses pas. — Retire-toi, ô femme, s'écria
 « Noisé. — Non certes, je t'appartiendrai, dit-elle.

« Alors Noisé éleva la voix et de nouveau chanta. Au son de
 « cette musique mélodieuse, les habitants d'Ulster se levèrent et
 « la guerre commença. Les fils d'Uisnech sortirent de leurs mai-
 « sons et vinrent au secours de leur frère Noisé. Qu'as-tu fait?
 « dirent-ils à Noisé, par quelle faute as-tu mérité les coups des
 « habitants d'Ulster? Alors Noisé leur raconta ce qui lui était
 « arrivé.

« Il nous en viendra du mal, dirent les jeunes guerriers. Mais,
 « tant que nous vivrons, nous ne te laisserons pas outrager. Allons
 « dans un autre pays, il n'y aura pas en Irlande de roi qui ne
 « nous accueille avec joie. Tel fut leur avis.

« Ils partirent la nuit même ; ils étaient trois fois cinquante
 « guerriers, trois fois cinquante femmes, trois fois cinquante
 « chiens, trois fois cinquante valets. Derdriu vint aussi, elle fai-
 « sait partie de la troupe. »

Ils restèrent quelque temps en Irlande malgré les efforts de
 Conchobar, roi d'Ulster. Enfin ils furent forcés de se réfugier en
 Alba, c'est-à-dire en Grande-Bretagne, où ils vécurent d'abord
 de la chasse du gibier, ensuite du vol des troupeaux. Les habi-
 tants d'Alba prirent les armes contre eux. Alors les frères de Noisé
 recherchèrent l'amitié du roi d'Alba. Celui-ci les prit à son
 service comme soldats, et ils eurent pour habitations des maisons

où ils tinrent Derdriu renfermée. Ils craignaient que si on voyait cette belle femme on ne les tuât pour s'emparer d'elle. Mais un matin, de bonne heure, l'intendant du roi d'Alba vint chez eux et aperçut Derdriu au lit avec Noisé. Il alla immédiatement réveiller le roi d'Alba : Nous n'avons pas encore, dit-il, trouvé une épouse digne de toi. Fais tuer Noisé, et en prenant sa femme, tu auras l'épouse qu'il te faut. — Je ne veux pas qu'on tue Noisé, dit le roi, mais adresse à sa femme une demande secrète. — L'intendant exécuta cet ordre le jour même. Derdriu prévint son mari. Menacés d'une guerre, les fils d'Uisnech quittèrent l'Alba et se réfugièrent dans une petite île.

La nouvelle en vint aux habitants d'Ulster. Quel malheur, ô Conchobar, dirent-ils, quel malheur que les fils d'Uisnech périssent en pays ennemi à cause d'une misérable femme ! Ne vaut-il pas mieux qu'ils reviennent au milieu de nous faire leur devoir comme autrefois ? — Qu'ils reviennent, répondit Conchobar, et que de ma part on leur donne l'assurance que leur vie et leurs biens seront saufs. — On rapporta cette parole du roi aux fils d'Uisnech : Nous reviendrons, répondirent-ils, si Fergus, Dubthach et Cormac, fils de Conchobar, servent de caution à la promesse du roi. Fergus, Dubthach et Cormac allèrent au-devant des fils d'Uisnech et leur donnèrent la main à leur débarquement. Fergus invita les fils d'Uisnech à prendre de la bière chez lui, mais ceux-ci répondirent qu'ils n'accepteraient aucune nourriture en Irlande avant d'avoir mangé chez le roi Conchobar ; ils laissèrent Fergus et Dubthach boire de la bière ensemble et, conduits par un fils de Fergus, ils arrivèrent dans la prairie qui dépendait du palais d'Ulster. Eoghan les attendait avec les soldats de Conchobar, il avait l'ordre de les mettre à mort. Il souhaita la bienvenue à Noisé, puis il le frappa d'un coup de lance et le tua avec le fils de Fergus, qui, enveloppant Noisé de ses bras, voulait le protéger : ce fut le signal d'un massacre général où périt toute la troupe des fils de Noisé. Derdriu seule eut la vie sauve, elle fut amenée à Conchobar les mains liées derrière le dos.

Alors Fergus, Dubthach et Cormac, qui avaient été cautions du pardon accordé par le roi d'Ulster, prirent les armes et commencèrent contre Conchobar une guerre où périrent un fils et un petit-fils de ce prince cruel et où en un jour trois cents autres habitants d'Ulster perdirent la vie. Puis ils se réfugièrent dans le

royaume de Connaught, d'où une armée d'invasion conduite par Fergus devait plus tard porter la dévastation en Ulster¹.

Cependant Derdriu demeura un an avec Conchobar. Elle ne souriait pas, ne mangeait pas, ne dormait pas. Tout le jour elle restait la tête baissée. Quand elle ouvrait la bouche, c'était pour chanter en vers l'éloge du mari qu'elle avait perdu, son amour pour lui et sa douleur inconsolable.

« Des hommes que tu vois, quel est celui que tu hais le plus ?
 « lui demanda un jour Conchobar. — C'est toi d'abord, répliqua
 « Derdriu. c'est ensuite Eoghan (puisque c'est lui qui a tué Noisé,
 « mon époux). — Tu seras un an avec lui, dit Conchobar. — Et
 « il la mit entre les mains d'Eoghan. Le lendemain, Eoghan et
 « elle partaient pour la foire de Murtheimne. Elle était derrière
 « Eoghan dans un char. Elle avait annoncé qu'elle ne se verrait
 « pas deux époux en même temps sur la terre. Eh bien, Derdriu,
 « dit Conchobar, les regards que jettent les yeux d'une brebis
 « placée entre deux bœufs ne ressemblent-ils pas aux regards
 « que tes yeux jettent sur Eoghan et sur moi ? Il y avait un rocher
 « devant la tête de Derdriu : Derdriu s'y frappa la tête, sa tête s'y
 « brisa et Derdriu mourut. Et ainsi se terminent l'*exil des fils*
 « d'*Uisnech*, l'*exil de Fergus*, la *mort tragique de Derdriu*. »

Chez Mac Pherson, les noms des personnes sont tous plus ou moins modifiés. Les fils d'Uisnech deviennent les fils d'Usnoth, Noisé se change en Nathos, Derdriu en Darthula, Conchobar en Cairbar. Les détails du récit sont considérablement changés : ainsi la scène initiale du Druide et de la femme grosse disparaît. Voici le début de Mac Pherson :

« Astre des nuits, fille du ciel, que j'aime, ô blanche lune,
 « l'éclat de ton flambeau ! Tu t'avances pleine d'attraits, les étoiles
 « suivent vers l'Orient la trace azurée de tes pas. A ton aspect les
 « nuées s'éclaircissent et tes rayons argentent leurs flancs obscurs.
 « Qui peut marcher ton égale dans les cieux, fille paisible de la

1. Cette invasion est le sujet de la composition intitulée : *Enlèvement du taureau de Cuailngé* dont on trouve un court résumé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL, p. 148-150. Le ms. le plus ancien de l'*Enlèvement du taureau de Cuailngé* est le *Leabhar na hUd्रे*, écrit vers l'an 1100, aujourd'hui dans la bibliothèque de l'Académie royale d'Irlande, qui en a publié un fac-similé en 1870. Cette composition y occupe, de la page 55 à la page 82, 56 colonnes, chacune de 44 lignes.

« nuit? A ton aspect les étoiles jalouses détournent leurs yeux
« tremblants, etc. ¹. »

C'est une création nouvelle. Il est inutile de reproduire ici un
morceau fort long et que tout le monde peut consulter si facile-
ment. Je me bornerai à en citer la conclusion :

La bataille est terminée, les fils d'Usnoth (Uisnech) succombent.

« Darthula (Derdriu) voit tomber ces héros ; la douleur la rend
« immobile, ses yeux ne versent point de larmes, ses regards sont
« pleins d'un morne désespoir ; la pâleur ternit ses joues, ses
« lèvres tremblantes articulent à peine quelques mots entrecoupés,
« et sa noire chevelure flotte en désordre.

« Le farouche Cairbar (Conchobar) arrive : Où est maintenant,
« ô jeune fille, l'objet de ton amour?... »

« Hélas, le faible bras de Darthula laisse échapper son bou-
« clier. Son sein d'albâtre est découvert, mais il est ensanglanté :
« une flèche cruelle l'avait percé. Elle tombe comme un flocon de
« neige sur le corps de Nathos (Noisé). Sa noire chevelure enve-
« loppe le visage de son bien-aimé, leur sang se mêle sur la
« terre... »

Au lecteur à apprécier si cette composition vaut mieux que le
texte irlandais.

L'Ossian de Mac Pherson est une œuvre de la seconde moitié
du xviii^e siècle : l'auteur n'a emprunté à la littérature irlandaise
que quelques situations et quelques noms propres, souvent même
altérés par crainte de choquer les oreilles délicates. Il a dû son
succès à l'habileté avec laquelle il a su associer ces fragments
étranges aux formes littéraires et aux idées morales que ses con-
temporains exigeaient.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

1. *Fingal*, etc., p. 155. *Ossian* de Christian publié par Hachette, p. 189.

L'HÉRÉSIE ET LE BRAS SÉCULIER

AU MOYEN AGE

JUSQU'AU TREIZIÈME SIÈCLE.

I.

EXPOSÉ DE LA QUESTION.

Tout le monde connaît la législation sévère des derniers siècles du moyen âge sur les hérétiques. Ceux que l'église déclarait coupables d'hérésie n'étaient pas seulement passibles des censures ecclésiastiques ; après leur condamnation par l'église, ils étaient livrés à la puissance civile, au bras séculier, suivant l'expression reçue, pour subir une peine temporelle. Généralement, cette peine était la mort, et le mode d'exécution était le supplice du feu. Les condamnés étaient brûlés vifs.

Cette législation n'a pas toujours été en vigueur. La loi a varié suivant les temps et suivant les lieux. Il y a eu des époques et des pays où le bras séculier n'intervenait pas dans la répression de l'hérésie ; il y en a eu où il infligeait aux hérétiques des peines moins graves que la mort. Mais la législation la plus sévère, celle qui les condamnait au supplice du feu, l'a enfin emporté sur les autres et a prévalu partout jusqu'aux temps modernes.

L'histoire de ces variations de la jurisprudence est mal connue ; elle a été peu étudiée jusqu'ici. Quelles ont été les différentes sortes de peines infligées aux hérétiques, dans les divers pays et dans les divers siècles ? Où et quand celle du feu a-t-elle été d'abord mise en usage ? Comment a-t-elle passé d'une région dans une autre et s'est-elle établie définitivement partout ? Ce sont des

points sur lesquels il serait intéressant d'être exactement renseigné.

M. le professeur Ficker, dans un travail publié récemment par une revue autrichienne ¹, a résolu une partie de ces questions. Il a concentré son attention principalement sur une époque, la première partie du XIII^e siècle, et sur un pays, l'empire (Italie et Allemagne). Dans ce domaine restreint, il a obtenu des résultats intéressants. Pour l'Italie, il a montré que les lois qui régissaient cette contrée au commencement du XIII^e siècle n'édictaient contre les hérétiques que des peines inférieures à la mort, et que la peine du feu pour crime d'hérésie n'y a été introduite que par des constitutions de l'empereur Frédéric II, rendues de 1224 à 1239. En Allemagne, il a fait voir que cette peine était, bien avant Frédéric II, consacrée par l'usage, mais que les constitutions de cet empereur ont les premières, par une disposition formelle, transformé cet usage en loi écrite de l'empire.

Ces deux points acquis font désirer d'en savoir davantage. Puisque, au commencement du XIII^e siècle, l'Italie et l'Allemagne appliquaient au crime d'hérésie deux peines différentes, on voudrait savoir à quand remonte cette différence, et connaître l'origine de la jurisprudence suivie dans chacun des deux pays. On voudrait connaître aussi le droit en vigueur sur ce point, à la même époque, dans les pays autres que l'Italie et l'Allemagne ; nous devons désirer surtout, nous autres Français, savoir quel était celui de la France.

Telles sont les questions que j'ai voulu essayer de résoudre. Les recherches que j'ai faites ne m'ont pas donné des résultats aussi nets ni aussi complets que je l'eusse désiré. Je crois pourtant devoir faire connaître ce que j'ai constaté, en exprimant le vœu que d'autres, mieux instruits et plus expérimentés, reprennent ces recherches avec plus de succès et donnent un jour à toutes ces questions des réponses définitives.

J'ai dû à peu près borner mes recherches aux deux grands états que j'ai nommés tout à l'heure, la France et l'empire. Ce n'est qu'incidemment et par exception que j'ai rencontré quelques renseignements relatifs aux autres pays ².

1. *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*, I. B., 1880, p. 177 à 226. Voyez aussi, dans le même volume, p. 430 et 431.

2. Même sous le bénéfice de cette réserve, j'ai pleine conscience des lacunes

L'objet du présent mémoire est donc de déterminer quelle fut au moyen âge, dans l'empire et la France principalement, l'origine des mesures de répression adoptées par les puissances temporelles contre les hérétiques, et de suivre les variations de ces mesures jusqu'à l'époque où (comme M. Ficker l'a montré en ce qui concerne l'empire) le supplice du feu prévalut définitivement, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XIII^e siècle¹.

II.

JUSQU'À LA FIN DU X^e SIÈCLE.

Le haut moyen âge, qui a connu peu d'hérésies, n'a pas eu de législation temporelle contre les hérétiques.

L'empire romain avait fourmillé d'hérésies, et les constitutions des empereurs avaient porté contre les hérétiques des peines sévères². Mais rien de tout cela n'a survécu à la domination des empereurs sur l'Occident.

En Gaule, les successeurs des empereurs ont été les rois ariens des Bourguignons et des Visigoths, puis les rois catholiques des Francs. Un auteur qui a étudié récemment l'organisation ecclésiastique de la Gaule mérovingienne, M. Edgar Loening³, a

de mon travail. Je ne doute pas que je n'aie laissé échapper un bon nombre de textes qui eussent été utiles à connaître et à citer. Mais pour être sûr de traiter complètement un tel sujet, il aurait fallu lire à peu près toutes les sources historiques de tous les pays dont je m'occupais et de tous les siècles du haut moyen âge. J'ai dû me borner à en consulter un nombre restreint. Il m'a paru que les données imparfaites dont je disposais suffisaient déjà à asseoir un certain nombre de conclusions certaines, et je suis porté à croire que les nouveaux textes qu'on pourra produire ne modifieront que dans le détail, non dans l'ensemble, les résultats auxquels je suis arrivé.

1. J'ai trouvé nombre d'indications utiles dans le savant ouvrage de M. C. Schmidt, de Strasbourg, *Histoire et doctrine de la secte des cathares ou albigeois*, Paris 1819, 2 vol. in-8°. M. Ficker n'a pas cité ce livre et semble ne l'avoir pas consulté. Il y aurait trouvé, pour le XI^e et le XII^e siècle, plusieurs exemples d'exécutions d'hérétiques, bons à ajouter à ceux qu'il rappelle incidemment à deux endroits de son article, p. 180, dernière ligne, et p. 182, l. 29 à 31.

2. Voyez Code Théodosien, livre XVI, titre 5; Code Justinien, livre I, titre 5; nov. Valent. III, XVII, 1.

3. *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, von Dr. Edgar Loening, Strass-

montré qu'aucun de ces princes n'a imposé sa foi à ses sujets, et que sous aucun d'eux le fait de penser autrement que l'autorité en matière dogmatique n'a été un délit.

Aux yeux des ariens, ce que nous appelons l'hérésie arienne était l'orthodoxie, et la doctrine que nous appelons catholique était une hérésie¹. Si donc les rois des Bourguignons et des Visigoths avaient entendu proscrire les hérésies, ils eussent pros crit le catholicisme². Mais tout au contraire, les uns et les autres laissèrent leurs sujets professer en paix la foi catholique, les évêques catholiques exercer leurs fonctions, les conciles provinciaux s'assembler comme à l'ordinaire³.

Sous Sigismond, les Bourguignons eurent un roi catholique. Ce changement dans le gouvernement n'amena aucun changement de la législation en matière de foi. Les ariens jouirent, dans la Bourgogne catholique, de la même tolérance qui avait été accordée aux catholiques dans la Bourgogne arienne⁴.

A la différence des Bourguignons et des Visigoths, les Francs furent catholiques dès leur conversion au christianisme, et restèrent tels : on ne vit pas chez eux d'hérétiques⁵. Mais les territoires conquis par eux sur les Visigoths et les Bourguignons contenaient un certain nombre de barbares ariens. Hérétiques et vaincus, c'eût été, à ce qu'on pourrait croire, deux motifs pour un de les maltraiter. On n'en fit rien. Le principe de la tolérance continua de prévaloir, et jamais les rois mérovingiens ne firent

burg 1878, 2 volumes : I, *Das Kirchenrecht in Gallien von Constantin bis Chlodowech* ; II, *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*.

1. Salvien, *De gubern. Dei*, V, 2 : « Denique apud nos sunt haeretici, apud se non sunt ; nam in tantum se catholicos esse judicant, ut nos ipsos titulo haereticæ appellationis infament. Quod ergo illi nobis sunt, hoc nos illis. » (*Monumenta Germaniae*, Auctorum antiquissimorum tomi I pars prior, p. 57.)

2. C'est ce que firent, par exemple, les Vandales ariens d'Afrique ; voyez *Victoris Vitensis historia persecutiouis Africanæ provinciae sub Geiserico et Hunirico regibus Wandalorum*, dans les *Monumenta Germaniae*, Auctorum antiquiss. tomi III pars prior.

3. Loening, I, p. 510, 516, 548-549 ; Hauréau, *L'église et l'état sous les premiers rois de Bourgogne*, dans *Mémoires de l'Institut*, acad. des inser., t. XXVI, 1867, p. 137 et suivantes.

4. Loening, I, p. 570-572 ; Hauréau, p. 167.

5. Le grand prologue de la loi salique vante leur orthodoxie : « Gens Francorum inclita, auctore Deo condita, fortis in arma, ... audax, velox et aspera, ad catholica fide conversa et immunis ab herese... » (*Lex Salica*, ed. Hessels, p. 422, col. 1.)

de l'hétérodoxie un délit séculier¹. Au reste, des princes qui comptaient encore parmi leurs sujets un grand nombre de païens et leur accordaient parfois de hauts emplois dans l'état² ne pouvaient se montrer bien rigoureux sur la pureté de la foi de leurs sujets chrétiens.

En Italie, les lois romaines contre les hérétiques restèrent en vigueur jusqu'à l'invasion des Lombards. Sous les pontificats de Gélase (492-496), de Symmaque (498-514), d'Hormisdas (514-523), des manichéens ayant été découverts à Rome, les papes les firent punir de l'exil³; les constitutions impériales ne prononçaient pas encore de peine plus forte contre le manichéisme. Vers 556, d'autres hérétiques de la même secte furent trouvés à Ravenne. La législation était alors devenue plus sévère; des constitutions de Justinien avaient ordonné de mettre à mort tout manichéen qui serait trouvé en quelque lieu que ce fût⁴. Les citoyens de Ravenne, sujets de l'empereur byzantin, appliquèrent ces lois aux manichéens découverts parmi eux; ils les entraînaient hors de la ville et les lapidèrent⁵.

Mais en Italie, comme en Gaule, la tolérance régna quand le pays fut occupé par des barbares ariens. Dès le vi^e siècle, les Lombards furent maîtres d'une partie de l'Italie. Un récit de Grégoire le Grand nous les montre, à Spolète, essayant d'établir

1. Loening, II, p. 41-51. Cet auteur montre qu'on défendit certaines pratiques hérétiques, telles que celle de rebaptiser des catholiques; mais la croyance demeura libre.

2. Loening, II, p. 58 et 59.

3. *Gesta pontificum romanorum*, dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. III, p. 122 col. 1, 123 col. 2, 125 col. 2.

4. Code Justinien, livre 1, titre 5, loi 11 (de 487 ou 510) : εἰ δὲ ποτε φανεῖεν ἤτοι εὐρεθῆεν, ὑπάγεσθαι κεφαλικῇ τιμωρίᾳ; loi 12 (de 527), § 3 : καὶ ταῖς εἰς ἔσχιστον τιμωρίαις ὑπάγεσθαι τὸν ὑποδὸν γῆς φανόμενον Μανιχαῖον. Comparez au même titre, dans la loi 5, § 1, l'addition faite par Justinien des mots « et ultimo supplicio tradendis », là où le texte authentique de cette loi (de l'an 428), qui nous est connu par le Code Théodosien (livre XVI, titre 5, loi 66), porte simplement « Manichæis etiam de civitatibus expellendis ».

5. Agnelli liber pontificalis ecclesiae Ravennatis, c. 79 : « Post haec autem Manicheorum hereses (sic) exorta est in civitate Ravenna, quam orthodoxi christiani convincentes eiecerunt extra civitatem, in loco qui dicitur Fossa Sconii juxta fluvium lapidibus obruerunt, et mortui sunt in peccatis suis, et ablata sunt mala a Ravenna. » (*Monumenta Germaniae, Scriptores rerum langobardicarum*, p. 331.)

leur culte dans la ville, à côté de celui des catholiques : mais on ne voit pas qu'ils aient songé à empêcher ceux-ci de célébrer le leur en paix. L'évêque arien, envoyé par le roi lombard, se borne à réclamer pour l'arianisme une seule des églises de la ville ; et c'est à l'évêque catholique qu'il la demande, reconnaissant ainsi implicitement son caractère et son autorité. Son entreprise d'ailleurs échoua, par suite de circonstances que le récit merveilleux de Grégoire ne fait pas suffisamment comprendre ; et après cet événement, les Lombards du pays n'essayèrent même plus de se faire donner des églises catholiques pour y célébrer le culte arien¹.

Pour le siècle suivant, un passage de Paul, l'historien des Lombards, nous montre le régime de la liberté religieuse établi et fonctionnant régulièrement. Le roi Rothari, qui régna de 636 à 652, était, dit Paul, « souillé de la perfidie de l'hérésie arienne ». Sous son règne, « presque toutes les cités de son royaume eurent « deux évêques, l'un catholique et l'autre arien. A Pavie, on « montre encore l'endroit où l'évêque arien, établi à la basilique « de saint Eusèbe, avait son baptistère ; tandis que dans la ville « résidait en même temps un autre évêque, appartenant à l'église « catholique². »

1. Gregorii Magni Dialog., III, c. 29 : « Unum narro quod per Bonifatium monasterii mei monachum, qui usque ante quadriennium cum Langobardis fuit, adhuc ante triduum agnovi. Cum ad Spolitinam urbem Langobardorum episcopus, scilicet Arrianus, venisset et locum illic ubi sollempnia sua ageret non haberet, coepit ab ejus civitatis episcopo ecclesiam petere quam suo errori dedicaret. Quod dum valde episcopus negaret, isdem qui venerat Arrianus beati Pauli apostoli illic ecclesiam cominus sitam se die altero violenter intraturum esse professus est... Collecta multitudine advenit clausas ecclesiae januas effringere paratus. Sed repente cunctae simul regiae divinitus concussae, abjectis longins seris, apertae sunt, atque cum magno sonitu omnia ecclesiae claustra patuerunt ; effuso desuper lumine, omnes quae extinctae fuerant lampades accensae sunt. Arrianus vero episcopus, qui vim facturus advenerat, subita caecitate percussus est atque alienis jam manibus ad suum habitaculum reductus. Quod dum Langobardi in eadem regione positi omnes agnoscerent, nequaquam ulterius praesumpserunt catholica loca temerare. » (*Monumenta Germaniae, Scriptores rerum langobardicarum*, p. 534-535.) — Les Dialogues de Grégoire ayant été écrits en 593 et 594, les événements racontés ici comme survenus *ante quadriennium* ne peuvent être postérieurs à 590. Ils ne peuvent être antérieurs à 568, date de l'entrée des Lombards en Italie.

2. Pauli Hist. Langob., l. IV, c. 42 : « ... Arrianae hereseos perfidia maculatus est... Hujus temporibus pene per omnes civitates regni ejus duo episcopi erant, unus catholicus et alter Arrianus. In civitate Ticinensi usque nunc ostenditur

Si, en Italie et en Gaule, la domination arienne a eu pour résultat l'établissement de la tolérance religieuse, ce n'est pas, sans doute, que les ariens fussent naturellement plus tolérants que les catholiques; ce que nous savons des persécutions exercées par eux ailleurs¹ doit faire écarter cette supposition. C'est seulement qu'en Italie et en Gaule les ariens se savaient en minorité très faible au milieu d'une population toute catholique. Leur petit nombre est attesté par la rapidité avec laquelle ils ont disparu. En Gaule, on entend parler des ariens pour la dernière fois dans la première moitié du VII^e siècle². En Italie, Paul, écrivant au VIII^e siècle, ne mentionne les évêques ariens établis à côté des catholiques que comme une curiosité historique, dont il ne reste plus de traces de son temps : « on montre encore à Pavie, dit-il, « le baptistère de l'évêque arien »³, et il ajoute que cet évêque, Anastase, se convertit ensuite et devint évêque catholique de la ville⁴; c'est en effet maintenant un saint. Si l'arianisme était si chancelant, on conçoit qu'il ne se soit pas cru de force à se faire persécuteur; il ne pouvait songer qu'à tenter de vivre en paix à côté de la foi dominante, et pour cela il devait établir le principe de la liberté et de l'égalité des religions. C'est ce que firent les rois ariens des Lombards, des Visigoths et des Bourguignons. Ce qui est remarquable, c'est que la règle établie par eux leur ait survécu, et que le principe de la tolérance ait été également adopté, comme nous l'avons vu chez les Francs, par le catholicisme victorieux.

Aux Mérovingiens en Gaule, aux Lombards en Italie, succédèrent les Carolingiens, qui, ayant, en outre, achevé la conquête de la Germanie, réunirent à la fois ces trois pays sous leur empire. Ces princes sont connus pour leur attachement à l'église et pour le soin qu'ils prirent de mettre la puissance de l'état au service

ubi Arrianus episcopus apud basilica Sancti Eusebii residens baptisterium habuit, cum tamen ecclesiae catholicae alius episcopus resideret. » (*Monumenta Germaniae*, Scriptores rer. langob., p. 134.)

1. Voyez ci-dessus, p. 491, note 2.

2. Loening, II, p. 49, note 1.

3. Page précédente, note 2.

4. « Qui tamen Arrianus episcopus, qui in eadem civitate fuit, Anastasius nomine, ad fidem catholicam conversus, Christi postea ecclesiam rexit » (*Monumenta Germaniae*, Scriptores rer. lang., p. 134). — Les rois mêmes des Lombards, à partir d'Aribert (653-661), furent catholiques.

de la religion. Ils imposèrent le christianisme, sous les dernières peines, aux païens de Saxe¹. Il n'y aurait donc eu rien d'étrange à les voir sévir aussi contre les hérétiques, s'ils en avaient eu l'occasion : mais cette occasion ne se présenta pas.

L'arianisme, on l'a vu tout à l'heure, avait disparu avant l'avènement des Carolingiens ; le catharisme ne parut en Occident qu'après leur chute. Pendant toute la durée de leur pouvoir, aucune hérésie importante ne vint diviser les fidèles de leurs états. Les quelques hérétiques qui parurent furent des membres du clergé et ne recrutèrent pas d'adhérents dans le peuple. L'application des règles de la discipline ecclésiastique suffit pour avoir raison de ces dissidences.

Sous Charlemagne même, en 792, deux prélats espagnols, Élipand, de Tolède, et Félix, d'Urgel, enseignèrent que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'était que fils adoptif de Dieu : c'est ce qu'on a appelé l'*adoptionisme*. L'évêché d'Urgel faisait partie de la marche d'Espagne, comprise dans les états du roi des Francs. Charlemagne manda l'évêque Félix devant un concile national assemblé à Ratisbonne. Ce concile entendit Félix, condamna sa doctrine, et le renvoya par-devant le pape ; l'évêque condamné alla à Rome, abjura son hérésie en présence d'Adrien I^{er}, et retourna ensuite prendre paisiblement possession de son diocèse². La procédure suivie dans toute cette affaire avait été purement ecclésiastique, et le bras séculier n'eut pas à intervenir : les juges furent les évêques et le pape ; le condamné, d'ail-

1. Voyez surtout la *Capitulatio de partibus Saxonie*, dans *Lex Saxonum herausgegeben von Johannes Merkel* (Berlin 1853), p. 16-19. ou dans les *Monumenta Germaniae*, Legum t. 1, p. 48-50 ; par exemple c. III : « Si quis sanctum quadragensimale jejunium pro dispectu christianitatis contempserit et carnem comederit, morte moriatur » ; c. VIII : « Si quis deinceps in gente Saxonorum inter eos latens non baptizatus se abscondere voluerit et ad baptismum venire contempserit paganusque permanere voluerit, morte moriatur » ; etc.

2. Einhardi annales, ann. 792, sur l'adoptionisme de Félix, évêque d'Urgel : « Hujus rei causa ductus ad palatium regis, nam is tunc apud Reginum, Baioariae civitatem, in qua hiemaverat, residebat ; ubi congregato episcoporum concilio auditus est, et, errasse convictus, ad praesentiam Hadriani pontificis Romam missus, ibi etiam coram ipso in basilica beati Petri apostoli haerese suam damnavit atque abdicavit. Quo facto ad civitatem suam reversus est. » (*Monumenta Germaniae*, Scriptorum t. 1, p. 179.) — Mühlbacher, *Die regesten des kaiserreichs unter den Karolingern* (J. F. Boehmer, *Regesta imperii*, I, neu bearbeitet, Innsbruck 1880), n° 309 a, p. 120-121.

leurs, s'étant soumis, il n'y avait aucune mesure d'exécution à prendre contre lui.

Un cas plus grave se présenta au milieu du ix^e siècle. Gothescalc, religieux bénédictin de l'abbaye d'Orbais, au diocèse de Soissons, soutint le *prédestinarianisme*, et enseigna que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes : ses opinions furent jugées hérétiques par deux conciles, à Mayence en 848 et à Quierzy en 849. Il fut lui-même condamné à des peines corporelles, le fouet et la prison. Mais alors encore on n'eut pas besoin de faire appel au bras séculier ; Gothescalc était clerc et moine : pour l'atteindre, la juridiction disciplinaire de l'église suffit. Ce furent des conciles qui prononcèrent les peines dont il fut frappé ; ce fut le métropolitain du condamné, Hincmar, archevêque de Reims, qui fut chargé de les faire exécuter ; ce fut dans un couvent que le moine subit sa prison¹. La sentence fut fondée, le témoignage d'Hincmar le marque expressément², sur les dispositions de la règle de saint Benoît, qui permettait en effet d'appliquer la peine du fouet aux moines récalcitrants³. Quant à la détention dans un couvent, pour un moine c'était moins une peine que la stricte exécution de ses vœux : et Hincmar prit là-dessus les ordres du chef de l'église⁴. Ainsi cette affaire fut et resta

1. Hincmar au pape Nicolas I^{er} : « Postea autem a Belgicae Remorum ac Galliarum provinciarum episcopis auditus et inventus haereticus, quia respicere a sua pravitate non vult, ne aliis noceret qui sibi prodesse notebat, iudicio praefatarum provinciarum episcoporum, in nostra parochia... monasteriali custodiae mancipatus est. » (*Hincmari opera*, cura Sirmondi, Lut. Paris. 1645, t. II, p. 262.)

2. Hincmar, *De non trina deitate*, 18 : « Qui talia contra canones sacros praesumit, si gradum ecclesiasticum videtur habere, eo privari vel ab ecclesiastica communione separari est dignus. Secundum regulam autem sancti Benedicti, improbus, durus et superbus vel inobediens verberum vel corporis castigatione... est coercendus. » (*Hincmari opera*, cura Sirmondi, t. I, p. 552.)

3. Regula sancti Benedicti, c. 28 : « Si quis frater frequenter correptus pro qualibet culpa, si etiam excommunicatus non emendaverit, acrior ei accedat correctio, id est ut verberum vindicta in eum procedat. » (*Maxima bibliotheca veterum patrum*, t. IX, Lugduni 1677, p. 647 A.) — Cf. Concilium Agathense, ann. 506, c. 38 : « In monachis quoque per sententiae forma servetur : quos si verborum increpatio non emendaverit, etiam verberibus statim coarctari. » (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IV, Lut. Paris. 1671, col. 1389.)

4. Hincmar au pape : « Praefatum autem Gothescalum, si vestra auctoritas mihi scripserit ut eum a custodia solvam et aut ut ad vos eundi, ut per vos ejus doctrinam experiamini, aut ad quemcumque ex nomine designatum pergendi licentiam donec, quia (ut melius ipsi scitis), sicut absolute quisque ordi-

jusqu'au bout une affaire purement ecclésiastique ; la loi civile, le pouvoir royal, le bras séculier n'eurent rien à y voir.

Ce qui est surtout à remarquer, au sujet de Gothescale, c'est que, condamné solennellement comme hérétique, il conserva la vie. C'est la preuve à peu près certaine qu'il n'y avait alors encore ni loi ni usage qui ordonnât de mettre à mort les hérétiques. Quand nous rencontrerons cet usage aux siècles suivants, nous serons donc bien en droit de le considérer comme une nouveauté.

En 887, un favori de Charles le Gros, Liutwart, archichapelain de l'empereur et évêque de Verceil, ayant été subitement frappé de la disgrâce de son souverain, fut cité devant la cour impériale, dépourvu de sa dignité et de ses bénéfices ecclésiastiques, puis chassé de la présence de l'empereur. Suivant une chronique, une des accusations portées contre lui était celle d'hérésie¹. Eût-il été réellement condamné pour ce fait, il ne faudrait pas voir là une intervention du bras séculier en matière dogmatique, puisque la condamnation prononcée contre Liutwart n'aboutit qu'à le dépouiller de la charge d'archichapelain et de plusieurs bénéfices, toutes dignités ecclésiastiques, dont un orthodoxe seul pouvait être revêtu. Mais ce qui rend précisément fort douteux que Liutwart ait été condamné pour hérésie, c'est qu'il paraît avoir conservé jusqu'à sa mort une charge religieuse importante, l'évêché de Verceil².

Ces cas sont d'ailleurs isolés, et rarement on vit moins d'hérésies que sous les Carolingiens et leurs successeurs, dans l'empire d'Occident et en Gaule, jusque vers la fin du x^e siècle³.

Dans les monuments législatifs de cette époque, les capitulaires,

nari non valet, ita, nisi ex ipsius consensu ejus esse dignoscitur certae personae commendandus et ad certum locum, monachus vel quisque sub regula constitutus a loco suo absolvi juxta regulas sacras non valet, vestris jussionibus nullo modo resultabo. » (*Hincmari opera*, cura Sirmondi, t. II, p. 264.)

1. *Annales Fuldenses*, pars IV, ann. 887 : « Sed idem rex regum hoc anno concitavit animos imperatoris in blasphemum, qui habita cum suis conlocutione in loco qui vocatur Kirihheim eum deposuit, ne esset archicappellanus, multisque beneficiis ab eo sublatis, ut haereticum et omnibus odiosum eum dedecore de palatio expulit. » (*Monumenta Germaniae*, Scriptorum t. I, p. 405, col. 1.)

2. Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, Romae 1652, in-fol., col. 1060.

3. Voir les *Annales* de Baronius, au viii^e, ix^e et x^e siècle, et notamment les *index* des volumes relatifs à cette période ; on n'y trouve mentionnées presque que des hérésies orientales.

on ne trouve aucune disposition édictée par les souverains pour combattre l'hérésie¹.

Tel était l'état des choses à la veille de l'apparition des cathares dans l'Europe occidentale. La législation et les coutumes juridiques, en France comme dans l'empire, n'édictaient contre l'hérésie aucune peine temporelle, et étaient muettes sur la manière dont le pouvoir séculier devait se comporter à l'égard des hérétiques.

III.

DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE : RÉGION DU NORD.

Aux environs de l'an 1000 se produisit un fait de la plus grande importance ; le catharisme fit son apparition dans l'occident, et aussitôt il se répandit partout, en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, avec une rapidité surprenante². Ce fait émut vivement les fidèles, et mit fin à l'indifférence qui avait jusqu'alors prévalu parmi les puissances temporelles sur les questions d'orthodoxie. Avec le XI^e siècle commence une série de mesures par lesquelles l'autorité séculière s'efforce de restreindre le développement de l'hérésie.

Ces mesures n'ont pas été partout les mêmes. Il faut distinguer, dans l'occident chrétien, aux XI^e et XII^e siècles, deux grandes régions, assez mal définies d'ailleurs et indépendantes des divisions de la géographie politique, qui ont eu chacune un système de répression différent³. On peut les désigner sous les noms de *région du nord* et *région du midi*. Dans la région du nord, l'usage de mettre les hérétiques à mort, principalement par le feu, s'est

1. Le c. 45 du capitulaire du 23 mars 789 (Mühlbacher, *Die regesten*, n° 292), *Monum. Germ., Leg.* I, p. 61, et le c. 90 de l'*Additio tertia*, dans les Capitulaires de Baluze, édition de Chiniac, t. I, col. 1173, ne nomment les hérétiques en passant que parce qu'ils copient d'anciens conciles, et ne sont évidemment pas dirigés contre les hérétiques en particulier.

2. C. Schmidt, *Histoire et doctrine de la secte des cathares*, t. I, p. 16 à 54.

3. Cette distinction est due à M. Ficker. Il l'a mise en pleine lumière, pour l'Italie et l'Allemagne, dans son article des *Mittheilungen*, mentionné ci-dessus, et il l'a aussi soupçonnée et indiquée sommairement en ce qui concerne la France (p. 184-185). Il a par là singulièrement éclairci ce difficile sujet et rendu les recherches plus aisées.

établi de bonne heure et a persisté. Dans celle du midi, jusqu'au XIII^e siècle, les hérétiques ont été très rarement mis à mort ; le plus souvent, ils ont été, ou tolérés, ou punis de peines moindres que la mort, principalement du bannissement et de la confiscation des biens. Dans l'une comme dans l'autre de ces deux régions, le crime d'hérésie demeura longtemps inconnu à la jurisprudence, et, lorsqu'on sévit contre les hérétiques, ce fut souvent par mesure politique et non par application du droit criminel. Au cours du XIII^e siècle, les efforts de l'église réussirent à opérer un double changement : d'une part, on vit passer dans le midi les usages du nord ; de l'autre, ces usages, dans le nord même, se transformèrent en coutume régulière ou en loi : ainsi la coutume de brûler les hérétiques devint loi universelle. Le moment où s'accomplit cette unification et cette régularisation du droit dans le monde latin marquera le terme du présent travail.

La région que j'appelle région du nord comprend : en France, les pays de langue d'oïl et la Flandre ; dans l'empire, l'Allemagne, la haute et basse Lorraine, le comté de Bourgogne. La région du midi comprend : en France, les pays de langue d'oc et la Catalogne ; dans l'empire, l'Italie et la Provence¹. Quant aux territoires étrangers à l'empire et à la France, je n'aurai qu'incidemment quelques mots à en dire.

Commençons par la région du nord.

Cette région présente, au point de vue particulier qui nous occupe, pendant toute la durée du XI^e et du XII^e siècle et une partie du XIII^e, une singulière opposition entre le fait et le droit. Aucune coutume n'y punit le fait d'hérésie, aucune loi n'est rendue pour ériger ce fait en délit. Mais, en fait, les hérétiques y sont constamment poursuivis, arrêtés et mis à mort. Ils sont frappés, non par sentence judiciaire proprement dite, comme criminels, mais par mesure politique, comme dangereux. Telle est du moins, je le crois, la conclusion que le lecteur tirera de l'exposé des faits.

C'est en 1022 que le bras séculier sévit pour la première fois en France contre l'hérésie. Le roi Robert prit l'initiative de cette rigueur. L'exécution de treize hérétiques, qui eut lieu par son

1. En d'autres termes, la région du nord comprend les pays de langue française, allemande et néerlandaise, et la région du midi les pays de langue italienne, provençale et catalane.

ordre et en sa présence, à Orléans, est un fait célèbre, que tous les historiens contemporains ont rapporté¹.

Or, il est certain qu'en ordonnant de brûler ces hérétiques, le roi de France n'appliquait aucune loi alors existante. On a vu dans ce qui précède que les siècles antérieurs au xi^e n'avaient connu aucun châtement temporel contre l'hérésie ; Gothescalc, condamné comme hérétique, au ix^e siècle, n'avait subi qu'une peine disciplinaire ecclésiastique, en sa qualité de prêtre et de moine, et avait conservé la vie. Robert eut donc à inventer le supplice en même temps qu'il l'édicta. Il trouva, du premier coup, celui que les siècles suivants devaient adopter, et qui allait finir par s'établir dans tous les pays, pour y subsister pendant tout le moyen âge et une partie de la période moderne. Il ordonna que les hérétiques d'Orléans fussent brûlés vifs².

On peut s'étonner qu'une telle sentence ait été ainsi improvisée, et que le roi de France ait prononcé une peine qu'aucune loi, aucun usage juridique n'édicteait ; on pourrait demander s'il est bien certain qu'aucune coutume en vigueur n'avait encore établi cette peine. Mais un témoignage contemporain montre que la décision de Robert fut bien une nouveauté, et une nouveauté hardie, qui causa alors un vif étonnement.

Au lendemain de l'exécution, Jean, moine de Fleury-sur-Loire, non loin d'Orléans, écrit à l'abbé d'un monastère éloigné : « Je veux vous apprendre ce qui concerne l'hérésie qui a paru à Orléans. Si vous en avez déjà entendu quelque chose, sachez que c'est vrai : le roi Robert a fait brûler vives près de quatre-vingt personnes, d'entre les meilleurs clercs et les premiers laïques de la ville³. » *Sachez que c'est vrai* : la chose est donc

1. Voy. le t. X du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, qui renferme tous les témoignages contemporains sur cet événement.

2. Ademarus Cabannensis, l. III, c. 59 : « Eo tempore decem ex canonicis Sanctae Crucis Aurelianis, qui videbantur esse religiosiores aliis, probati sunt esse Manichaei. Quos rex Robertus, cum nollet ad fidem reverti, primo a gradu sacerdotii deponi, deinde ab ecclesia eliminari, et demum igne cremari jussit. » (*Monumenta Germaniae*, Scriptorum t. IV, p. 143.) Comparez les notes suivantes.

3. Johannis monachi Floriacensis epist. ad Olibam abbatem : « Volo vos interea scire de haeresi quae die SS. Innocentium fuit in Aurelianensi civitate. Nam verum fuit, si aliquid audistis : fecit rex Robertus vivos ardere de melioribus clericis sive de nobilioribus laicis prope quatuordecim ejusdem civitatis. » (*Recueil des hist. de Fr.*, t. X, p. 498.)

si étrange, qu'on ne la croirait pas, si on ne la tenait de source sûre? Le roi aussi eut conscience d'avoir fait quelque chose d'extraordinaire, et sans doute il en fut fier: aussi dans un de ses diplômes, rendu à cette époque, il fit marquer à la date que cet acte avait été donné « quand l'hérésiarque Étienne et ses complices furent condamnés et brûlés à Orléans »¹.

Une autre preuve de la nouveauté de cette sentence, c'est le soin que prennent un ou deux auteurs de marquer qu'elle fut rendue du consentement de tous les assistants. En effet, sans avoir une idée très nette de ce que nous appelons aujourd'hui la séparation des pouvoirs, le moyen âge concevait des limites à l'autorité royale, et n'admettait pas généralement qu'un roi fût un despote maître de faire et de changer les lois à sa guise. Les hérétiques d'Orléans ne subirent leur supplice que parce que le peuple présent fut d'accord avec le roi pour le leur infliger²: c'est qu'ordonner ce supplice, c'était faire pour l'occasion une loi exprès, une loi de circonstance. Nous retrouverons tout à l'heure cette même mention du consentement de l'assistance pour plusieurs exécutions d'hérétiques qui eurent lieu en divers endroits au XI^e et au XII^e siècle.

Le supplice des hérétiques d'Orléans fut donc véritablement une innovation; Robert est le premier en France qui ait établi l'usage de faire périr par le feu les hérétiques condamnés par l'église.

Pourquoi par le supplice du feu, plutôt que par tout autre? Je ne sais pas à cette question de réponse pleinement satisfaisante. Il faut remarquer seulement que le supplice du feu était dans le haut moyen âge un mode normal d'exécution de la peine de mort, peut-être le mode le plus fréquent avec la pendaison³. Il est

1. « Actum Aurelianis publice anno incarnationis Domini millesimo vigesimo secundo, regni Rotberti regis XXVII, et indictione V; quando Stephanus haeresiarches et complices ejus damnati sunt et arsi sunt Aurelianis. » (Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. IV, p. 708.)

2. Rod. Glaber, l. III, c. 8: « Dictum est eis quoniam, nisi celerius ad sanam fidei mentem redeant, regis jussu et universae plebis consensu igne essent proflinus crematuri » (*Rec. des hist.*, t. X, p. 38). — Vita S. Theodorici: « Communi vero consensu, in voluntate omnium, convicti ab haeresi omnes perpersi sunt ignis incendium » (*ibid.*, p. 398).

3. Wilda, *Das Strafrecht der Germanen*, Halle 1842, in-8°, p. 498-507. Cf. *Lex Wisig.*, III, 2, 2, et III, 4, 14, ainsi que la note 2 de la page suivante.

arrivé parfois, on le verra bientôt, qu'on a pendu des hérétiques¹. Mais plusieurs raisons pouvaient faire préférer l'emploi du feu. On ne pendait pas les femmes² : or, parmi les hérétiques d'Orléans se trouvait une femme, qui se convertit, il est vrai, et échappa ainsi à la mort, mais qui avait été menacée du supplice comme les autres. Le feu, en outre, M. Ficker l'a fait justement observer, était la peine ordinaire des empoisonneurs, des sorciers, des auteurs de maléfices³, et l'on pouvait être tenté d'assimiler l'hérésie à un maléfice ou à un empoisonnement. Enfin, le bûcher, plus destructeur que le gibet, plus cruel, plus théâtral, pouvait paraître plus propre à frapper d'une terreur salutaire les condamnés auxquels on offrait le choix entre l'abjuration et le supplice. On le préféra donc alors et dans la suite.

Deux autres points encore, qui devinrent également de règle plus tard, furent observés à cette exécution. Deux condamnés ayant déclaré, au dernier moment, se convertir à la foi de l'église, eurent grâce de la vie⁴ ; et un homme dont l'hérésie ne fut découverte qu'après sa mort fut exhumé du cimetière où il avait été enterré, et ses restes profanés⁵.

1. Ci-après, p. 505.

2. Wilda, *ibid.* Certaines coutumes donnent la peine du feu comme celle qui remplace le gibet pour les femmes : voy. *Usatici Barchinon.*, 94-95, dans Giraud, *Essai sur l'hist. du droit fr.*, t. II, p. 485 : « Quia justiciam facere de malefactoribus datum est solummodo potestatibus, videlicet de homicidiis, de adulteriis, de veneficis, de latronibus, de raptoribus, de banzatoribus et de aliis, sicut eis visum fuerit, truncare pedes et manus, trahere oculos, tenere captos in carcere longo tempore, ad ultimum vero, si opus fuerit, eorum corpora pendere; mulieribus autem truncare nares et labra et aures et mamillas et si necesse fuerit in ignem cremare; et quia terra sine justitia non potest vivere, ideo datur potestatibus justiciam facere... »

3. Wilda, *ibid.*; Lex Sal., ms. de Wolfenbüttel, XVIII, 1 (éd. Holder, p. 10); Capitul. de partib. Saxon., 6, dans Merkel, *Lex Saxonum*, p. 17.

4. Récit inséré au cartulaire de Saint-Père de Chartres : « Deinde extra civitatis educti muros in quodam tuguriolo copioso igne accenso, praeter unum clericum atque unam monacham, ... cremati sunt. Clericus enim et monacha divino nutu resipuerunt. » (*Rec. des hist.*, t. X, p. 539; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, publié par Guérard, dans la *Collection de documents inédits sur l'hist. de France*, t. I, p. 108 et suivantes.) Cf. R. Glaber, page précédente, note 2.

5. Adem. Cab., III, 59 : « Quidam etiam Aurelianis canonicus cantor nomine Theodatus, qui mortuus erat ante triennium in illa haeresi ... : cujus corpus, postquam probatum est, ejectum est de cimiterio, jubente episcopo Odolrico, et projectum in viam. » (*Monumenta Germaniae*, Script. t. IV, p. 143.)

Enfin, un chroniqueur ajoute que cette exécution ne fut pas isolée, et que d'autres hérétiques, découverts dans la suite, périrent de la même façon que ceux d'Orléans¹. On rencontre en effet, pour les années suivantes, de nombreuses mentions de faits analogues.

Dès 1025, nous voyons Gérard, évêque d'Arras et Cambrai, poursuivre les hérétiques de son diocèse et employer contre eux les supplices, c'est-à-dire, à ce qu'il semble, la torture, pour leur arracher l'aveu de leurs croyances². Il obtint, par ce procédé, un certain nombre de conversions³.

Le même évêque reproche à un prélat voisin, Renaud, évêque de Liège, sa mollesse à l'égard des hérétiques⁴. Celui qui fait ce reproche est un évêque français⁵; celui auquel il est adressé, l'évêque de Liège, est un prélat de l'empire. On comprend qu'une procédure inaugurée par le roi de France Robert se soit répandue tout de suite dans les terres françaises et ait eu un peu plus de peine à s'implanter en pays impérial. Quelques années plus tard, on voit encore l'église de Liège se distinguer par sa résistance à la pratique rigoureuse des Français envers les hérétiques. Wazon, évêque de Liège (1042-1048), fut consulté par l'évêque de Châlons, Roger, qui lui demanda s'il devait livrer au bras séculier les hérétiques de son diocèse⁶ : Wazon répondit que ce serait agir

1. Rod. Glaber, III, 8 : « Si qui vero postmodum hujus perversitatis sectatores fuerunt reperti, simili ultionis vindicta ubique fuerunt perditii. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. X, p. 38.)

2. Lettre à Renaud, évêque de Liège : « Comprehensi multa dissimulatione renitebant, adeo ut nullis suppliciis possent cogi ad confessionem. » (D'Achery, *Spicilegium*, 1723, in-fol., t. I, p. 607.)

3. D'Achery, *Spicil.*, 1723, t. I, p. 624.

4. Lettre de Gérard à Renaud : « ... Hujusmodi homines in finibus vestris cohabitasse, sicut veris indicii comprobavimus, retulimus charitati vestrae. Quos, quia terrore supplicii speciem religionis mentiebantur, indemnatos velut innocios abire permisistis. » (D'Achery, *Spicil.*, 1723, t. I, p. 607.)

5. Son diocèse, comprenant Cambrai, s'étendait sur les terres de l'empire ; mais Arras, où se passaient les faits précédemment rapportés, était en France.

6. Anselmi Gesta episcoporum Leodiensium, c. 62 : « Cathalaunensium episcopus pro periculo animarum sibi creditarum sanctitatem ejus consulere aliquando necessarium habuit, quod hujusmodi esse per litteras fatebatur. Aiebat enim in quadam parte diocesis suae quosdam rusticos esse qui perversum Manichaeorum dochma sectantes fartiva sibi frequentarent conventicula... Quid de talibus praestet agendum anxius praesul certum sapientiae consuluit secretarium an

contre l'esprit de l'église et contre les paroles mêmes de son fondateur, qui a ordonné de ne pas séparer l'ivraie du bon grain, de peur qu'en arrachant l'ivraie on n'arrache aussi le froment¹; et d'ailleurs, ajoute Wazon, ceux qui sont ivraie aujourd'hui peuvent demain se convertir et devenir froment². Il conclut qu'on ne doit prononcer contre les hérétiques d'autre sentence que l'excommunication, et qu'il faut les laisser vivre.

Le récit qui nous rapporte cette consultation et cette réponse nous apprend qu'à ce moment la persécution sévissait avec rigueur en France. « Wazon, dit son biographe Anselme, s'efforçait par ces paroles d'arrêter la rage aveugle des Français avides de meurtre. Car il avait appris que les Français condamnaient les hérétiques sur la seule pâleur de leur teint, comme s'il eût été certain que quiconque avait le teint pâle fût un hérétique : aussi, par leur erreur et par leur fureur, beaucoup de vrais catholiques furent mis à mort³. » On comprend que cette justice sommaire ait inspiré des scrupules à l'évêque de Châlons ; mais d'autre part ces scrupules montrent, cette fois encore, que les rigueurs exercées contre les hérétiques étaient des actes arbitraires et non des exécutions juridiques et légales. Si, en effet, une loi ou une coutume régulière avait ordonné ces exécutions, l'évêque de Châlons n'eût pas sans doute songé à entraver l'action de la loi, et Wazon même se serait senti quelque peu embarrassé pour prêcher une tolérance contraire au droit. Il ne dit pas un mot de la question légale, parce que cette question, apparemment, n'existait pas. Un an après la mort de

terrenae potestatis gladio in eos sit animadvertendum necne... » (*Monumenta Germaniae*, Script. t. VII, p. 226-227.)

1. Evang. Matth., XIII, 29-30, selon la Vulgate : « Non, ne forte colligentes zizania, eradicetis simul cum eis et triticum. Sinite utraque crescere usque ad messem... »

2. Anselmi Gesta episc. Leod., c. 63 : « Maxime cum hi qui hodie zizania sunt possibile sit eras converti et fieri triticum... » (*Monumenta Germaniae*, Script. t. VII, p. 227.)

3. Anselmi Gesta episcoporum Leodiensium, c. 63 : « Haec ... studebat inculcare, ut praecipitem Francigenarum rabiem cedas anhelare solitam a crudelitate quodammodo refrenaret. Audierat enim eos solo pallore notare hereticos, quasi quos pallere constaret, hereticos esse certum esset ; sicque per errorem simulque furorem eorum plerosque vere catholicorum fuisse aliquando interceptos. » (*Monumenta Germaniae*, Script. t. VII, p. 228.) Les cathares ne mangeaient pas de chair : de là la pâleur habituelle de leur teint, et par suite la supposition que ceux qui avaient le teint pâle étaient cathares.

Wazon, en 1049, un concile s'occupe d'arrêter le développement de l'hérésie en France : il prononce contre les hérétiques la peine de l'excommunication, mais il ne fait allusion à aucun châtement temporel, et il n'invite même pas les princes séculiers à sévir contre l'hérésie¹.

Quant à la résistance opposée par l'église de Liège et par l'empire aux rigueurs françaises contre les hétérodoxes, elle ne fut pas de longue durée. Le successeur même de Wazon, Théoduin, se montra partisan déterminé du supplice des hérétiques ; en 1050, deux ans après la mort de Wazon, il écrit au roi de France de ne pas s'attarder à réunir un concile pour juger des hérétiques avérés : « pour de tels hommes, dit-il, il ne faut pas assembler des conciles, il faut s'occuper de préparer leur supplice². » De Liège cette doctrine passa bientôt à la cour même de l'empereur. Ce fut à Goslar³, en Saxe, qu'eurent lieu les premières exécutions, aux fêtes de Noël des années 1051 et 1052, en présence de l'empereur Henri III. Le mode de supplice différa de celui qu'on suivait en France : les hérétiques furent pendus. C'étaient, comme presque toujours à cette époque, des cathares : ils furent convaincus d'appartenir à cette secte par leur refus de tuer des poulets qu'on leur présenta⁴ ; la doctrine cathare défendait en effet de mettre à mort les animaux⁵. Il est marqué que la première de ces exécutions fut ordonnée par l'empereur, « du consentement de tous, pour empêcher la lèpre hérétique de se

1. Concilium Remense celebratum a B. Leone IX summo pontifice, Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. IX, col. 1042.

2. « Quamquam hujusmodi homines nequaquam oporteat audiri : neque tam est pro illis concilium advocandum, quam de illorum supplicio exquirendum. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XI, p. 498.)

3. Aujourd'hui ville de Prusse, Hanovre, ressort du drossart de Hildesheim, cercle de Liebenburg.

4. Le biographe de Wazon de Liège, Anselme, après avoir rapporté la doctrine de Wazon sur la tolérance qu'on doit avoir à l'égard des hérétiques, ajoute (*Gesta episc. Leodiensium*, c. 64) : « Cum haec ita se habeant ..., vident quibus vacat quomodo inreprehensibiliter actum sit, quod cum Goslarii quidam hujusmodi erroris sectatores essent deprehensi, post multam superstitionis suae discussionem justamque pro pertinacia erroris excommunicationem, suspensio insuper sint addicti. Cujus discussionis ordinem cum diligenter sciscitaremur, non aliam condemnationis eorum causam cognoscere potuimus quam quia cuilibet episcoporum jubenti ut pullum occiderent inobedientes extiterant. » (*Monumenta Germaniae*, Scr. t. VII, p. 228.)

5. Schmidt, t. II, p. 84.

« répandre davantage et de souiller un plus grand nombre de « personnes¹. » Ces expressions caractérisent au point de vue juridique ce qui fut fait alors ; on n'appliqua pas à des coupables convaincus d'un crime la peine portée contre eux par la loi ; il n'y avait ni crime ni peine. Mais on prit une mesure politique de sûreté, pour couper court à ce que l'on considérait comme un danger public ; et pour prendre cette mesure qui constituait une innovation sur les lois de l'empire, l'empereur dut se faire autoriser par le consentement du peuple et des grands présents auprès de lui. La seconde exécution, en 1052, fut ordonnée, au nom de l'empereur apparemment, par le duc Godefroi de Lorraine².

Voilà donc l'usage de mettre à mort les hérétiques établi également en France et en Allemagne. Il reste à passer en revue les témoignages relatifs aux différentes occasions où l'histoire rapporte que cet usage fut appliqué, dans l'un ou l'autre pays, jusqu'au XIII^e siècle. Le lecteur aura plusieurs fois encore occasion de remarquer, dans cette revue rapide, combien ces exécutions eurent peu le caractère d'une justice régulière et légale.

En 1076 ou 1077, un cathare du Cambresis (pays d'empire) fut traduit devant une assemblée composée de l'évêque de Cambrai et des principaux clercs du diocèse, qui le jugea hérétique. Cette assemblée ne prononça rien de plus ; mais dès qu'elle fut séparée « plusieurs des officiers de l'évêque et d'autres en grand « nombre se saisirent de lui, le menèrent dans une cabane, et, « sans qu'il fit aucune résistance..., mirent le feu à la cabane et « le brûlèrent³. » Cette exécution irrégulière irrita le pape Grégoire VII, qui comprit que la colère du clergé de Cambrai venait

1. Herimanni Aug. chronicon : « 1052. Imperator natalem Domini Goslare egit ibique quosdam hereticos, inter alia pravi erroris dogmata Manichea secta omnis esum animalis execrantes, consensu cunctorum, ne heretica scabies latius serpens plures inficeret, in patibulo suspendi jussit. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. V, p. 130, l. 30.) Le chroniqueur, commençant l'année à Noël, attribue à l'an 1052 ce qui est pour nous le 25 décembre 1051.

2. Lamberti annales, 1053 : « Imperator nativitatem Domini Goslariae celebravit... Ibi quoque per Gotefridum ducem heretici deprehensi sunt et suspensi. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. V, p. 155.)

3. Chronicon S. Andreae Camerac., III, 3 : « Quidam vero de ministris episcopi et alii multi deducentes eum in quoddam tugurium inducunt et non reluctantem sed intrepidum et ut aiunt in oratione prostratum admoto igne cum tugurio combusserunt. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. VII, p. 540.)

surtout de ce que le cathare en question avait attaqué les prêtres simoniaques. Il nous est parvenu une lettre de ce pape, dans laquelle il ordonne de faire une enquête sur cette affaire¹ ; mais on ne voit pas ce qui en advint définitivement.

Dans les premières années du XII^e siècle, un autre hérésiarque, probablement cathare aussi, Tanquelin, gagna de nombreux adhérents et fit beaucoup parler de lui dans les Pays-Bas. Nous avons, de l'année 1112, une lettre adressée par l'église de Liège à celle de Cologne, pour inviter celle-ci à sévir contre les hérétiques qui s'étaient réfugiés sur son territoire².

En 1114, divers hérétiques furent condamnés par l'évêque de Soissons, et mis en prison : l'évêque, ne sachant quel parti prendre à leur égard, se disposait à consulter ses confrères assemblés en concile à Beauvais. Mais le peuple, « craignant la « mollesse sacerdotale », les arracha par force de la prison et les brûla dans la campagne. Guibert de Nogent, qui rapporte le fait, loue le « juste zèle » que les fidèles montrèrent en cette occasion pour arrêter la propagation du « chancre ». Mais il est clair que cette sorte d'exécution n'eut rien de juridique³.

En 1141, on vit un évêque de Liège, Albéron II, reprendre la tradition de Wazon et s'opposer au meurtre des hérétiques dans son diocèse. Il y eut quelque peine, car là, comme à Soissons, comme à Cambrai, la foule avait enlevé de force les hérétiques et s'appêtait à les brûler sans forme de procès. Il réussit pourtant à les sauver⁴.

1. *Monumenta Germaniae*, Scr. t. VII, p. 540, note 31.

2. *Acta Sanctorum*, juin, t. I, p. 845.

3. Guibert de Nogent, I, 15 : on soumit les deux premiers hérétiques accusés à l'épreuve de l'eau : « Clementius in dolium missus aesi virga supernatat... Alter confessus errorem sed impenitens cum fratre convicto in vincula conjicitur. Duo alii e Durmantiis villa probatissimi haeretici ad spectaculum venerant pariterque tenti sunt. Interea perreximus ad Belvacense concilium consulturi episcopos quid facto opus esset. Sed fidelis interim populus clericalem verens mollitiem concurrat ad ergastulum, rapit, et subjecto eis extra urbem igne pariter concremavit. Quorum ne propagaretur carceris, justum erga eos zelum habuit Dei populus. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XII, p. 366.)

4. Lettre de l'église de Liège au pape Lucius II, 1144 : « A Monte Guimari, quo nomine quidam vicus in Francia dicitur, quaedam haeresis per diversas terrarum partes defluxisse cognoscitur... Cujus apud nos sectatores quidam detecti, convicti et confessi sunt ; hos turba turbulenta raptos incendio tradere deputavit ; sed nos, Dei favente misericordia, pene omnes ab instanti supplicio, de ipsis meliora spectantes, vix tamen eripimus ... Alios vero hujus erroris

Ces luttes entre un peuple trop zélé et un clergé plus tolérant sont assez fréquentes à cette époque. Vers le même temps, la ville de Cologne en offre un nouvel exemple. Là aussi, des hérétiques furent arrachés par la foule aux prisons archiépiscopales et brûlés, malgré le clergé, qui n'avait pas même fini d'instruire leur procès ecclésiastique¹.

Les exécutions ne s'en poursuivaient pas moins ailleurs avec le concours même des princes et des prélats. En 1145 parut en Bretagne l'hérésiarque Éon, originaire du pays de Loudéac. Plusieurs de ses disciples, en différents endroits et principalement dans le diocèse de Saint-Malo, furent arrêtés et périrent de divers genres de mort². En 1148, il fut traduit devant le concile qui s'assembla à Reims sous la présidence du pape Eugène III : le concile condamna son hérésie et le fit provisoirement mettre en prison. Il y mourut promptement, et peut-être n'échappa-t-il que par là au bûcher, car plusieurs de ses disciples furent brûlés peu de temps après sa mort³.

participes per religiosa loca divisimus, quid super eis ad correctionem agendum sit a vobis exspectantes. » (Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 776 et 777.)

1. Evervini praepositi Steinfeldensis epistola ad S. Bernardum : « Nuper apud nos juxta Coloniam quidam haeretici detecti sunt ... Duo ex eis ... nobis restiterunt in conventu clericorum et laicorum, praesente ipso domino archiepiscopo cum magnis viris nobilibus, haeresim suam defendentes. Sed cum viderent se non posse procedere, petierunt ut eis statueretur dies, in quo adducerent de suis viros fidei suae peritos : promittentes se velle ecclesiae sociari, si magistros suos viderent in responsione deficere, alioquin se velle potius mori quam ab hac sententia deflecti. Quo audito cum per triduum essent admoniti et respicere [respiscere?] nolissent, rapti sunt a populis nimio zelo permotis, nobis tamen invitatis, et in ignem positi atque cremati, et, quod magis mirabile est, ipsi tormentum ignis non solum cum patientia, sed et cum laetitia introierunt et sustinuerunt. » (Mabillon, *Vetera analecta*, in-fol., p. 473.)

2. Chron. Britannicum : (Quidam haeticus) « qui inter caeteras haereses Deum se faciebat : in cujus etiam fidei inmo haeresis perseverantia multi per diversas provincias praesertim in Aletensi episcopatu diversa usque ad mortem pertulere supplicia. Eudo erat nomine de pago Lodiacense ortus. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XII, p. 558.)

3. Guillelmus Neubrigensis, I, 19 : « Jussus antem ex decreto concilii, ne pestis iterum serperet, diligenter custodiri, tempore modico supervixit. Discipuli vero ejus ..., cum sanam doctrinam nulla ratione recipere ..., curiae prius et postea ignibus traditi ardere potius quam ad vitam corrigi maluerunt. » — Cf. Ott. Frising. Gesta Frid. I, c. 55 (*Mon. Germ.*, Scr. XX, p. 381), Robert de Torigni, éd. L. Delisle, t. I, p. 248, Sigeb. contin. Praemonstr., 1148 (*Mon.*

Mais c'était toujours le hasard ou l'inspiration du moment qui décidait, chaque fois, du traitement à infliger aux hérétiques, et le droit sur cette question n'était pas fixé. Un autre concile, tenu à Reims en 1157, tenta de mettre fin à cette incertitude, en édictant des peines précises contre les hérétiques ; c'est peut-être la première loi qui ait été portée sur cette matière depuis les constitutions des empereurs romains. Les peines qu'il établit sont variables. La peine de mort n'est pas exclue, mais elle est indiquée en termes voilés, et il faut la deviner pour l'y voir ; elle n'a d'ailleurs qu'un caractère exceptionnel. Les coupables sont divisés en deux classes, d'une part les apôtres de l'hérésie cathare (car c'est toujours de celle-là qu'il s'agit), qui, non contents de professer cette hérésie, lui ont gagné des prosélytes, de l'autre les simples prosélytes séduits par ces apôtres. Les premiers sont condamnés à la prison perpétuelle, « à moins qu'il ne « paraisse y avoir lieu de leur infliger un châtiment plus grave », les autres à la marque et au bannissement¹. Ce « châtiment plus grave », indiqué en passant, est probablement le bûcher ; mais on voit que le concile de Reims n'en fait pas la peine normale de l'hérésie, puisqu'il juge à propos d'en édicter d'autres en même temps. La pratique allait plus loin ; elle condamnait presque toujours les hérétiques au feu, et ne distinguait pas entre les apôtres et les prosélytes. Quant aux peines de la marque et du bannissement, elles ne paraissent guère avoir été appliquées, du moins dans le pays où elles avaient été promulguées.

Dans un pays voisin, en Angleterre, elles furent, une fois du moins, mises en pratique. Les canons du concile de 1157 étaient-ils obligatoires hors de France, ou la ressemblance entre les décisions prises en Angleterre et celles qui avaient été arrêtées à Reims ne fut-elle due qu'à une simple coïncidence ? C'est ce qu'on

Germ., Ser. VI, p. 452-454), Aubri de Trois-Fontaines, 1148 (*Mon. Germ.*, Ser. XXIII, p. 839-840).

1. « Majores vero quibus alii seducuntur, si confessi fuerint vel convicti, carcere perpetuo, nisi gravius aliquid mihi [?] eis fieri debere visum fuerit, recludentur. Sequaces vero itidem confessi vel convicti, his exceptis qui ab eis seducti correptique facile resipiscant, ferro calido frontem et facies signati pellantur. » Texte publié d'abord par Martene, *Ampliss. coll.*, t. VII, col. 74, souvent reproduit, et notamment en partie dans les additions des Bénédictins à Du Cange, s. v. FIFLI. — Le mot *mihi* étonne ; est-ce bien réellement un canon de concile que ce texte, donné pour tel par Martène ?

ne peut dire. Le fait eut lieu en 1166, sous le règne de Henri II.

En Angleterre alors, pas plus qu'en France ou dans l'empire, la coutume ne connaissait le délit d'hérésie. Le célèbre jurisconsulte anglais du temps de Henri II, Glanville, donne une énumération des crimes : il nomme le crime de lèse-majesté, la dissimulation d'un trésor trouvé, l'infraction à la paix royale, l'homicide, l'incendie, le vol, le rapt, le faux, tous crimes punis de mort ou de mutilation, et les délits moindres, les rixes, les coups et blessures. Il ne dit pas un mot des crimes contre la foi chrétienne¹. — L'hérésie était demeurée du reste à peu près inconnue en Angleterre. Le catharisme se montra en ce pays, pour la première et probablement la dernière fois, dans l'occasion dont il s'agit, en 1166. Une trentaine de sectaires, hommes et femmes, venant d'Allemagne et ne parlant guère que l'allemand, se répandirent en Angleterre et cherchèrent à faire des prosélytes ; ils ne convertirent à leur croyance qu'une femme. Mais c'en fut assez pour alarmer l'autorité ; le roi Henri II s'empressa d'assembler les évêques de son royaume en concile à Oxford et de faire comparaître devant eux les apôtres du nouveau dogme. Leur doctrine, qu'ils défendirent avec chaleur, fut jugée hérétique. Le roi alors ordonna, s'ils ne se convertissaient, de les marquer au front d'un fer rouge, de les fouetter publiquement et de les chasser de la ville, avec défense à toute personne de les héberger ou de les secourir. Leur prosélyte anglaise fut seule effrayée de cette menace et abjura l'hérésie. Les autres acceptèrent avec joie le martyre et subirent leur sentence dans toute sa rigueur. Après les supplices de la marque et du fouet, ils furent chassés à demi nus dans la campagne ; c'était en hiver : tous moururent de froid. Mais « nul « n'eut d'eux la moindre pitié », et « la pieuse rigueur de cette « sévérité, non seulement purgea le royaume d'Angleterre de la « peste qui y avait pénétré, mais encore l'empêcha d'y rentrer « jamais, par la terreur qu'elle inspira aux hérétiques². »

1. Glanville, I, II, dans Houard, *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, in-4°, t. I, p. 386.

2. Guillelmus Neubrigensis, l. II, c. 13 : « Tune episcopi, ne virus haereticum latins serperet praecaventis, eosdem publice pronuntiatos haereticos corporali disciplinae subdendos catholico principi tradiderunt : qui praecepit haereticae infamiae characterem frontibus eorum inuri et spectante populo virgis coercitos urbe expelli, districte prohibens ne quis eos vel hospitio recipere vel aliquo solatio confovere praesumeret. Dicta sententia ad poenam justissimam

Ce fait est isolé, et c'est peut-être le seul exemple de l'application de cette peine. Elle ne se maintint pas en Angleterre même, ainsi qu'on le verra plus loin.

Revenons au continent. Les exécutions y continuent, avec la même sévérité, et aussi avec le même caractère d'arbitraire et d'irrégularité.

En 1160, des hérétiques furent tués en Allemagne, par ordre d'un prince ; mais ni le lieu exact ni le mode du supplice ne nous sont connus¹. En 1163, on brûla à Cologne des cathares venus de la Flandre².

En 1167, à Vézelay, dans la Bourgogne française, des cathares furent jugés et convaincus par-devant l'abbé de Vézelay et plusieurs évêques. Ils furent brûlés : mais cela n'alla pas de soi, comme une peine régulière venant à la suite du crime pour lequel elle est établie. L'abbé fit appel à la foule qui assistait à la condamnation, et l'invita à prononcer elle-même sur le sort des hérétiques. Tous répondirent d'une voix : *Qu'on les brûle!* et alors leur supplice fut résolu. Encore ne le subirent-ils pas tous : un d'entre eux, dont la culpabilité avait paru douteuse, fut, par ordre de l'abbé, seulement fouetté et banni³. Peut-être cette dernière décision fut-

ducebantur gaudentes ... Illa quidem muliercula quam in Anglia seduxerant metu supplicii discedens ab eis errorem confessa reconciliationem meruit. Porro detestandum illud collegium cauteriatis frontibus justae severitati subjacuit, eo qui primatum gerebat in eis, ob insigne magisterii, inustionis geminae hoc est in fronte et circa mentum dedecus sustinente ; scissisque cingulo tenus vestibus publice caesi et flagris resonantibus urbe ejecti, algoris intemperantia (byems quippe erat) nemine vel exiguum misericordiae impendente misere interierunt. Hujus severitatis pius rigor non solum peste illa quae jam irrepserat Angliae regnum purgavit, verum etiam ne ulterius irreperet incusso haereticis terrore praecavit. » (Guill. Neubrig., *Rerum anglicarum libri V*, studio Th. Hearni, Oxonii 1719, in-8°.) — La date de 1166 est donnée par Raoul de Diceto, *Ymagines historiarum*, éd. Stubbs, t. I, p. 318 ; par les annales de Tewkesbury et de Worcester, Luard, *Annales monastici*, t. I, p. 49, et t. IV, p. 381 ; par Raoul de Coggeshall, p. 122 (*Rerum britannicarum mediæ ævi scriptores*).

1. Albr. Tr. Fontium, 1160 : « Prodiit in Alanannia ... quedam heresis ... Princeps in cujus terra resederant consilium ab episcopo loci requisivit ... Cum ergo princeps ille catholicus cum suis fere omnes detruncesset, ita adniculati sunt quod ex tunc latuerunt. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. XXIII, p. 815.)

2. Ann. Colon. maximi, 1163, *Mon. Germ.*, Ser. t. VII, p. 778 ; Caesarius Heisterbacensis, dist. V, c. 19.

3. Historia Vizeliacensis monasterii, auctore Hugone Pictavino, l. IV, à la fin : « Et cum instaret Paschalis solemnitatis, duo ex illis, audito quod proxime

elle une application du décret du concile de 1157 ; toutefois ce concile prononçait, outre le bannissement, la marque et non le fouet.

Vers les années 1176 à 1180, deux femmes furent reconnues coupables de l'hérésie cathare, à Reims, devant l'archevêque et son clergé, en présence de plusieurs « nobles hommes » ; on délibéra sur ce qu'il y avait à faire, et « d'un commun conseil, il fut « décidé » qu'elles seraient brûlées. L'une d'elles fut exécutée, l'autre, s'il fallait en croire l'auteur qui rapporte ce fait, se serait échappée par miracle¹.

En 1183, le même archevêque de Reims, Guillaume, se rendit en Flandre comme légat du saint-siège, et y condamna un grand nombre de cathares. Le comte de Flandre, Philippe, se fit remarquer par la sévérité qu'il déploya contre ces hérétiques². D'accord avec le légat, il les fit tous brûler et confisqua leurs biens, qu'il partagea entre lui et l'archevêque³.

ignis exterminandi essent iudicio, finxerunt se credere quod catholica credit ecclesia, et pro pace ecclesiae aquae examine satisfacturos. In ipsa igitur processione Paschalis solemnitate adducti sunt in medium maximae multitudinis quae totum claustrum occupabat, stante Guichardo Lugdunensi archiepiscopo et Bernardo Nivernensium episcopo, magistro quoque Galterio Laudunensi episcopo, cum Guillelmo Vizeliacensi abbate ... Abbas dixit omnibus qui aderant : Quid ergo, fratres, vobis videtur faciendum de his qui adhuc in sua perseverant obstinatione? Responderunt omnes : Comburantur, comburantur. Sequenti die adducti sunt illi duo qui videbantur revocati, ad iudicium examinis aquae ; quorum unus omnium iudicio salvus per aquam factus est (fuerunt tamen nonnulli qui exinde dubiam tulere sententiam), alter ... bis denique damnatus igni ab omnibus adjudicatus est ; sed deferens abbas praesentiae suae publicae caesum eliminari praecepit. Caeteri autem numero septem igni traditi exusti sunt in valle Escornii. » (D'Achery, *Spicilegium*, in-fol., t. II, p. 560; *Rec. des hist. de Fr.*, t. XII, p. 343-344.)

1. Raoul de Coggeshall, éd. Stevenson (*Rerum britann. med. ævi scriptores*), p. 121-125 : « ... Quae coram archiepiscopo et omni clero ac in praesentia nobilium virorum in aula archiepiscopali revocatae pluribus iterum allegationibus de abrenunciando errore publice conveniuntur. Quae cum salutaribus monitis nulla ratione acquievisent, sed in errore jam semel concepto immobiliter perstitissent, communi consilio decretum est ut illammis concremarentur... » D'après le concile de Reims de 1157, la plus jeune de ces deux femmes, qui n'était que disciple de l'autre, n'aurait dû subir que la peine de la marque et du bannissement.

2. R. de Coggeshall, p. 122 : « Illo in tempore ubique exquirebantur et periebantur, sed maxime a Philippo comite Flandrensium, qui justa crudelitate eos immisericorditer puniebat. »

3. Guillaume de Nangis, 1183 : « Eodem tempore multi haeretici combusti

Hugues, évêque d'Auxerre, de 1183 à 1206, s'attacha avec ardeur à poursuivre les cathares de son diocèse. Il provoqua contre eux l'action du bras séculier. Or, quoiqu'il y eût alors déjà deux siècles que l'usage de brûler les hérétiques s'était établi, cet usage ne fut pas encore considéré comme coutume obligatoire. On infligea arbitrairement aux cathares d'Auxerre diverses sortes de peine ; quelques-uns furent brûlés, d'autres exilés, d'autres eurent leurs biens confisqués¹.

Durant tout le règne de Philippe-Auguste, d'ailleurs, les exécutions furent nombreuses². Huit cathares furent brûlés à Troyes en 1200³, un à Nevers en 1201⁴, plusieurs à Braisne-sur-Vesle⁵ en 1204⁶. En 1209 furent brûlés à Paris les disciples de l'hérésiarque Amauri de Beynes. Cette dernière hérésie avait longtemps échappé à l'attention des autorités ecclésiastiques ; mais en 1209, un des ministres du roi, frère Guérin, et l'évêque de Paris, ayant entendu parler de la secte nouvelle, chargèrent un prêtre, nommé Raoul, de rechercher ce qui en était. « Ce Raoul », dit l'historiographe de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, « homme

sunt in Flandria a Guillermo Remensium archiepiscopo apostolicae sedis legato et a Philippo Flandrensium comite. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XX, p. 741 AB.) — Sigeberti continuatio Aquicinetina, 1183 : « Multi sunt in presentia archiepiscopi et comitis accusati, nobiles, ignobiles, clerici, milites, rustici, virgines, vidue et uxorate. Tunc decretalis sententia ab archiepiscopo et comiti prefixa est ut deprehensi incendio traderentur, sustantie vero eorum sacerdoti et principi resignarentur. » (*Monum. Germ.*, Ser. t. VI, p. 421.)

1. Robertus Altisiod., 1205 : « Haereticos quos Bulgaros vocant vehementer studuit insectari, ejusque instantia actum est ut plerique rebus suis exinanirentur, exterminarentur alii, alii cremarentur. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 273 CD.) Le même auteur mentionne expressément une exécution par le feu, en 1198 (*ibid.*, p. 262 DE).

2. Guillaume le Breton, *Philippeis*, l. I, v. 407-410 :

Quos Popelicanos vulgari nomine dicunt
De tenebris latebrisque suis prodire coacti
Producebantur servatoque ordine juris
Convincebantur et mittebantur in ignem.

3. Aubri de Trois-Fontaines, 1200 : « Apud civitatem Trevas Popeliciani hoc anno inventi traditi sunt igni et concremati usque ad 8, videlicet 5 viri et 3 femine ... » (*Monum. Germ.*, Ser. t. XXIII, p. 878.)

4. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 264 AB et 729 C.

5. Aisne, arrond. de Soissons.

6. Chron. anon. Laudun. canonici : « ... Quidam ... infideles reperti sunt in praesentia comitis loci, Roberti scilicet patruelis Philippi regis Francorum, et Yolent comitissae et multorum aliorum, quorum judicio post paucos dies extra castrum flammis sunt exusti. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 713 A.)

« subtil, rusé et vrai catholique, chargé de cette mission, feignait avec un art merveilleux, lorsqu'il rencontrait des hérétiques, d'être de leur secte, et eux, alors, lui révélaient leurs secrets, croyant parler à un des leurs. Ainsi beaucoup d'adeptes de cette secte, prêtres, clercs, laïques, femmes, qui étaient longtemps restés cachés, furent enfin découverts, grâce à Dieu, arrêtés, menés à Paris et présentés au concile assemblé en cette ville, qui les convainquit, les condamna, dégrada ceux qui avaient les ordres, et les livra à la cour du roi Philippe... » Le roi n'était pas alors à Paris. Son absence n'avait pas empêché la justice ecclésiastique de suivre son cours régulier. Mais, la condamnation prononcée, il fallut attendre son retour pour décider du châtement temporel des condamnés ; car ce châtement n'étant pas déterminé par la loi, le roi seul pouvait, dans son domaine, prendre l'initiative et la responsabilité d'en édicter un par résolution arbitraire. Il les fit brûler vifs, et son historien officiel le loue de s'être ainsi montré « roi très chrétien et catholique » : s'il le loue de cette décision, c'est donc qu'elle n'allait pas de soi. Au reste il n'infligea pas ce supplice à tous : quelques-uns de ceux qu'on jugea les moins coupables ne furent condamnés qu'à un emprisonnement perpétuel. L'hérésiarque Amauri, qui était mort, fut exhumé et ses restes dispersés¹. — Enfin, vers

1. Guillaume le Breton, 1209 : « Fama hujusmodi pervenit occulte ad viros venerabiles Petrum Parisiensem episcopum et fratrem Garinum regis Philippi consiliarium, qui, misso clam magistro Radulfo de Nemurto clerico, diligenter inquiri fecerunt hujus sectae viros. Idem Radulfus articulatus et astutus et vere catholicus, sic missus, mirabili modo fingebat se esse de secta eorum, cum ad singulos veniebat, et illi revelabant ei secreta sua tanquam suae sectae participi, ut putabant. Et ita hujus sectae plures, sacerdotes, clerici et laici ac mulieres, diutius latentes, prout Domino placuit, tandem detecti et capti et Parisius adducti et in concilio ibidem congregato convicti et condempnati et ab ordinibus in quibus erant degradati, traditi fuerunt curiae Philippi regis ; qui, tanquam rex christianissimus et catholicus, vocatis apparitoribus, fecit omnes cremari, et cremati sunt Parisius extra portam, in loco qui nuncupatur Campellus ; mulieribus autem et aliis simplicibus qui per majores corrupti fuerant et decepti pepercerant. Praedictus autem haeresiarcha Amalricus, quia plane constitit sectam illam ab eo originem habuisse, licet in pace ecclesiae, ut putabatur, sepultus fuisset, ab universo concilio etiam post mortem excommunicatus fuit et condempnatus et a cimiterio sacro ejectus et ossa ac cinis ejus per sterquilina sunt dispersa. Benedictus Deus per omnia. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XVII, p. 83-84.) — Cf. Caes. Heisterb., dist. V, c. 22, qui mentionne le fait de l'absence du roi au moment de la condamnation ecclésiastique ; Guillaume de

1220, à Troyes (?), un hérétique fut encore brûlé, non par l'autorité, mais par la foule, irritée de ses blasphèmes¹.

Dans l'empire, des faits analogues se produisaient. A Metz, il est vrai, si l'on en juge par deux témoignages malheureusement trop peu précis, l'autorité municipale paraît s'être opposée à l'emploi de la violence contre des hérétiques vaudois, envers lesquels l'évêque voulait user de rigueur, et l'église en fut réduite à lutter par la seule prédication². Mais ailleurs on ne voit pas la même tolérance. A Besançon, à une époque qui n'est pas connue précisément (avant 1222), le peuple commença encore par protéger les hérétiques contre le clergé³; mais bientôt, converti par les prédications de l'évêque, il se tourna contre ses protégés et les brûla, toujours sans forme de procès⁴. Vers 1212, à Strasbourg, près de quatre-vingts hérétiques, une autre fois, dix seulement, furent brûlés, après avoir été convaincus, « devant « l'église », par l'épreuve du fer ardent⁵; vainement, semble-t-il,

Nangis, D'Achery, *Spicil.*, in-fol., t. III, p. 24 A; Chron. de Mailros, dans *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 250 BC.

1. Caes. Heisterb., dist. V, c. 23 : « Vix sunt duo anni elapsi quod quidam diabolus plenus apud Precas (corr. Treccas?) se esse Spiritum Sanctum praedicabat, cujus insaniam populi non ferentes in erate posuerunt et copioso igne circumposito in carbonem redegerunt. »

2. Aubri de Trois-Fontaines, 1200 : « Itera in urbe Metensi pullulante secta qui dicitur Valdensem, directi sunt *ad predicandum* quidam abbates, qui quosdam libros de latino in romanum versos combusserunt et predictam sectam extirpaverunt. » (*Monum. Germ.*, Scr. t. XXIII, p. 878.) — Caes. Heisterb., dist. V, c. 20 : « ... Sub episcopo Bertramo ... orta est haeresis Waldosiana in civitate Metensi ... — Non enim poterat illis episcopus vim inferre propter quosdam potentes civitatis qui eos in odium episcopi fovebant, eo quod quendam usurarium defunctum ipsorum cognatum de atrio ecclesiae eiecisset. — Haereses Waldosianae ... in eadem civitate sunt seminatae, et needum prorsus extinctae. » Sur ces Vaudois de Metz et les abbés envoyés pour les convertir, voyez Innoc. III epist. II, 235 (9 déc. 1199). Peut-être le témoignage de Césaire de Heisterbach ne se rapporte-t-il pas à la même époque que celui d'Aubri et la lettre d'Innocent III : voyez ci-après chap. IV.

3. Caes. Heisterb., dist. V, c. 18 : « Cum eis resistere vellent (l'évêque et son clergé), haereticos et deceptores Diabolique ministros illos affirmantes, vix evaserunt ut non a populo lapidarentur. »

4. Ibid. : « Tunc universi furentes Diaboli ministros cum Diabolo in ignibus aeternis cruciandos in ignem praeparatum projecerunt. »

5. Annales Marbacenses, ad ann. 1215 : « Ante tempora hujus concilii [Latran] fere triennio ... heretici qui perverso dogmate latenter seducunt fideles ecclesiae comprehensi sunt in civitate Argentina. Producti vero cum negarent heresim, iudicio ferri candentis ad legitimum terminum reservantur, quorum

le pape écrivit à l'évêque de Strasbourg pour lui interdire l'emploi des épreuves dans ces sortes de procès¹. A Cambrai, vers 1217, la même procédure fut mise en usage et aboutit à de semblables exécutions : dans le récit qui nous est parvenu de ce fait, on voit un clerc chargé de procéder à l'épreuve pour juger l'hérésie, et un juge laïque présidant au supplice du feu². A l'autre bout de l'Allemagne, le duc Léopold d'Autriche, en 1215, est loué par un poète du zèle qu'il a mis à brûler les hérétiques de ses états³. Enfin, en 1231, commença en Allemagne une longue et sanglante persécution, où se signala le zèle de l'inquisiteur Conrad de Marbourg⁴; et en cette même année 1231 une loi fut rendue pour régler ce qui devrait être fait des biens des hérétiques condamnés à mort⁵.

Néanmoins, en Allemagne pas plus qu'en France, le droit, en ce qui concerne les châtimens à infliger aux hérétiques, n'était fixé. C'est ainsi qu'à côté des exécutions sanglantes on voit parfois des sentences plus douces. En 1222, à Goslar, un ecclésiastique, Henri Minnekke, prévôt du monastère de Neuwerk, jugé hérétique par son diocésain, l'évêque de Hildesheim, ne fut d'abord que privé de sa charge et emprisonné⁶; au bout de plusieurs années seulement, l'inquisiteur Conrad de Marbourg le tira de la

numerus fuit octoginta vel amplius de utroque sexu. Et pauci quidem ex eis innocentes apparuerunt, reliqui omnes coram ecclesia convicti per adustionem manuum dampnati sunt et incendio perierunt. » (*Monum. Germ.*, Scr. t. XVII, p. 174.) Cf. Caes. Heisterb., dist. III, c. 17 : « Decem haeretici in eadem civitate, scilicet Argentina, quae et Straessburg, comprehensi sunt : qui cum negarent, per iudicium candentis ferri convicti, sententia incendii sunt damnati. »

1. Lettres d'Innocent III, l. XIV, ep. 138, dans l'édition de Baluze, t. II, p. 576.

2. Caes. Heisterb., dist. III, c. 16 : « Missus est ab episcopo clericus qui negantes per candens ferrum examinaret, adustos haeticos esse sententiaret. Examinati sunt omnes et combusti sunt omnes ... Vocatus est vir a iudice ad ignem, ad quem clericus : Quare eum vocatis? Ut ardeat, inquit, eo quod in examinatione combustus sit ... »

3. *Waelscher Gast*, vers 12683, cité par M. Frensdorff, dans *Ilansische Geschichtsblätter*, t. VI, p. 107.

4. Fieker, p. 181, 219.

5. *Monum. Germ.*, Legum t. II, p. 284.

6. *Chronica Montis Sereni*, 1222 : « Henricus prepositus de Goslaria, cognomine Minnekke, a Conrado Hildenesheimensi episcopo de heresi Manicheorum convictus, depositus et in custodia diutina detentus est. » (*Monum. Germ.*, Scr. t. XXIII, p. 199.)

prison épiscopale et le fit brûler¹. Un monument législatif que l'auteur d'un travail récent croit avoir été rédigé en 1224², la *treuga Henrici*, édictant des peines contre divers crimes, prévoit entre autres le cas d'hérésie : or, pour ce cas, le texte ne sait encore quelle peine fixer et s'en rapporte à la discrétion des juges : « Les hérétiques, dit ce texte, les enchanteurs, les auteurs « de maléfices de toute espèce, atteints et convaincus, seront « punis du châtement qui leur est dû, selon l'appréciation du « juge³. »

Nous voilà arrivés à l'époque où, la peine du feu passant de la région du nord dans celle du midi, la législation sur les hérétiques va partout s'unifier et se régulariser. De l'exposé qui précède, retenons deux faits : de l'an 1000 au premier tiers du xiii^e siècle, dans la région du nord, aucune législation temporelle ne vise le crime d'hérésie et ne le frappe d'une peine ; mais, en fait, l'usage de mettre à mort les hérétiques (le plus souvent par le feu) s'est établi graduellement et est presque passé en coutume.

Julien HAVET.

(A suivre.)

1. Ficker, p. 212 ; Chron. S. Petri Erfurtense, 1222, dans Menckenius, *Scriptores rerum germanicarum*, t. III, col. 250 ; Sudendorf, *Registram oder merkwürdige Urkunden f. d. deutsche Gesch.*, II (Berl. 1851), p. 260 et suivantes.

2. Eggert, *Studien zur Geschichte der Landfrieden*, Gœttingen 1875, in-8°, p. 63.

3. *Treuga Henrici*, 21 : « Heretici, incantatores, malefici quilibet, de veritate convicti et deprehensi, ad arbitrium judicis poena debita punientur. » (*Mon. Germ.*, Legum t. II, p. 268.) Le fait même que l'hérésie soit mentionnée est un motif pour attribuer à ce document, comme l'ont fait Pertz et M. Eggert, une date assez tardive.

UNE

CONVERSION DE RENTES A ARRAS

EN 1392.

Vers la fin du xiv^e siècle, les finances d'Arras se trouvaient dans une situation si déplorable que la ville, écrasée de dettes, ne pouvait plus faire honneur à ses engagements. Vainement en 1374, avec l'autorisation de Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, avait-on établi une nouvelle assise sur toutes les marchandises vendues ou consommées en la ville, sur le grain, le vin, le sel, et 2 deniers par livre sur les autres marchandises¹; vainement les bourgeois s'étaient-ils imposé des tailles plus ou moins onéreuses et avaient-ils eu recours à cet expédient de tous les temps, à l'emprunt. En 1387 l'équilibre du budget était devenu impossible; il fallut alors chercher un remède énergique pour sauver la ville de « voie de désolation », et, si l'on ne pouvait éteindre la dette, assurer au moins le service des intérêts dus aux prêteurs et le paiement des sommes dues soit à des créances dont l'échéance était arrivée, soit à des gens de métier qui avaient travaillé à divers ouvrages commandés par les échevins.

Le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, comte d'Artois, après avoir pris l'avis des bourgeois d'Arras et leur consentement, décida de recourir à une taille fixée à une certaine quotité du revenu imposable de chaque habitant. C'était un impôt sur le revenu, mais non proportionnel, puisque le taux fixé par chaque

1. Ordonnance du 27 octobre 1374. *Archives communales d'Arras*, 2^e mémorial, fol. 40.

livre imposable était le même, quelle que fût la fortune des contribuables ; ce taux variait selon la nature des biens qui composaient leur avoir. Il était en effet fixé à 2 sols 6 deniers par livre sur les terres et rentes perpétuelles, soit 12,50 pour cent, à 2 sols par livre ou 10 pour cent sur les rentes viagères, enfin à 4 deniers par livre, 1,667 pour cent, sur les meubles marchands « sans en ce comprendre les choses, ordenances et estoremens que li dit bourgeois et bourgeois aront pour l'ordenance d'eulx et de leur hostel non ayans regart au fait de marchandise¹. »

Chaque bourgeois est tenu de remettre aux échevins son « brevet » contenant déclaration de sa fortune et certifié par son serment ; ce brevet sera examiné par les échevins et vingt-quatre qui composaient l'administration d'Arras et par les gens désignés par le comte d'Artois. En cas de déclaration inexacte, le brevet est remis au bourgeois qui doit le rendre corrigé dans l'espace de trois jours ; si l'on y trouve encore quelque faute, le coupable « perdra le quart de ce qu'il en délaiera à apporter » et les biens confisqués seront attribués par moitié à la ville et au comte d'Artois. Quant aux terres qui ne sont point affermées, mais exploitées directement par les bourgeois leurs propriétaires, ceux-ci les doivent porter en leurs brevets « en tel valeur que pourroient valoir a estre bailliées a chense ou ferme par l'esgart et advis des bonnes gens du lieu, rabatues les cargues que raisonnablement peuvent devoir tant as seigneurs comme ailleurs. »

Ce système de déclarations de fortune à l'aide de brevets sermentés n'était pas une innovation à Arras, et l'ordonnance que nous analysons déclare que nul ne sera poursuivi par les officiers du duc de Bourgogne « de tout le temps passé jusques au jour dui pour avoir baillié son briefvet aultrement que a point » ; mais au XIII^e siècle cet usage avait une importance particulière, car il servait à établir l'éligibilité des candidats aux charges municipales. Nul en effet ne pouvait être échevin « se il n'avoit vaillant trois cens livres ou plus de taillable », argentier s'il n'avait cinq cents livres, et ainsi des autres charges, les moindres correspondant à un avoir de dix livres de rente. A la suite de quelques fraudes et sur le désir de la population d'Arras, la comtesse Mahaut avait, en 1306, aboli ces conditions².

1. Ordonnance du 20 avril 1387. *Archives du Pas-de-Calais*, A. 108.

2. Charte du 1^{er} août 1306 : « ... car pluseur povre home, diligent et loial

Le duc Philippe déclarait d'ailleurs que si l'expérience d'un ou deux ans n'était pas favorable à son ordonnance, elle serait « corrigée ou modérée » par son conseil, les échevins et le commun de la ville.

En dépit de ces mesures les finances d'Arras ne s'amélioraient pas¹ ; la guerre, la peste, les mauvaises récoltes, ces fléaux si fréquents pendant le malheureux règne de Charles VI, avaient aggravé sa situation. En 1392, la ville en était arrivée à ne plus pouvoir assurer le service de sa dette ; plusieurs termes échus n'avaient pas été payés et la dette allait ainsi grossissant d'une façon effrayante.

Un mémoire fut adressé au roi, et si je n'en ai pas rencontré le texte même, j'en trouve l'analyse dans l'ordonnance royale du 18 juin 1392, rendue à la requête des habitants d'Arras. Elle nous permet d'établir d'une façon précise la situation de la ville à cette époque.

Le budget des dépenses était ainsi composé : 1° une somme de 14,000 livres parisis représentant l'intérêt annuel des rentes viagères émises par la ville ; 2° une somme de 7,000 l. p. pour paiement de l'aide de guerre, de quelques rentes perpétuelles, des pensions, de l'entretien des fortifications « et autres choses nécessaires pour l'entretènement d'icelle ville », et, comme le budget de la ville ne s'établit pas par périodes d'une année mais de quatorze mois — durée de chaque échevinage — ces deux sommes repré-

habitant et demourant en ladite ville, qui en moult de manieres pouoient profiter es dis offices assez plus que riche homme de aus, estoient esclues et hors mis desdiz offices, nous considéré le profit commun.... » *Archives communales d'Arras*.

1. C'est sans doute vers cette époque qu'il faut placer un exposé de la situation d'Arras et des réformes à faire, non daté, mais d'une écriture de la seconde moitié du XIV^e siècle : « Chest li avis mis en termes par les maire, eschevins, XXXIII boines gens et estas de la ville d'Arras, sauf en tout le voulenté et plaisir de leur tres redoubté seigneur et de son noble conseil ad ce que li acquis d'icelle ville soit prins le plus profitablement que fere se pourra, par quoy les demourans et habitans en le dite ville soient moins fastighiés et coustenghiés et que pour le puepler les gens tant forains comme autres y habitent et demeurent et n'ayent cause du departir ent pour aucune dureté, sans aucune manière fere prejudice aux chartres et privileges de la dite ville, et que a user ent selon le teneur, il puissent repairier quant il leur plaira et il quideront que boin soit, et que elle ne sera mie si oppressée de carques et de rentes que elle est ad present. » Ils reconnaissent que la ville est chargée de 18,000 livres de rentes à vie. (*Arch. du Pas-de-Calais*, A. 109.)

sentent un total évalué à 24,000 livres parisis pour l'échevinage ; 3^e enfin 10,000 l. p. dues aux rentiers viagers et exigibles avant le 20 juillet. L'échevinage avait donc à faire face à une dépense de 34,000 livres parisis.

Ses ressources étaient des plus insuffisantes : « si n'a ladite ville aucunes rentes ordinaires fors certains drois de maletostes et autres aides qu'il prennent sur leurs marchandises qui peuvent monter pour chascun eschevinage à X^m l. p. ou environ. » Si du total des dépenses on retranche ces 10,000 l. p., il reste encore un déficit de 24,000 l. p. Pour le combler, la taille autorisée par la charte de Philippe le Hardi, du 20 avril 1387, n'offrait que peu de ressources ; les privilèges de la ville ne permettaient pas qu'elle fût élevée davantage, et elle ne rapportait qu'environ 2,000 l. p. Si donc on voulait recourir à cet expédient, ce n'était point une seule taille qu'il fallait lever, mais douze pour le présent échevinage, et l'on calculait qu'il en faudrait sept pour les suivants. Or une pareille levée était impraticable : le bourgeois qui payait de taille 2 sols 6 deniers par livre de rente à héritage, c'est-à-dire 12,50 pour cent, et 2 sols par livre de rente viagère, c'est-à-dire 10 pour cent, eût été contraint de payer en l'espace de quatorze mois $12,50 \times 12 = 150$ pour cent dans le premier cas, et dans le second $10 \times 12 = 120$ pour cent : eût été ruiner les habitants sans payer les dettes de la ville. Déjà plusieurs l'abandonnaient pour se soustraire à des charges écrasantes, et l'émigration menaçait de prendre des proportions désastreuses.

Une des grandes ressources d'Arras, comme des autres villes d'Artois aux XIII^e et XIV^e siècles, avait été l'émission de rentes viagères¹ ; ce mode d'emprunt, que nous trouvons employé par l'État jusque sous le règne de Louis XVI, présentait un grand avantage : l'extinction toute naturelle de la dette dans un temps plus ou moins long et dont la durée était en raison inverse du

1. Les comptes d'Arras du XIV^e siècle sont malheureusement très rares. Ceux qui ont été conservés nous fournissent les chiffres suivants sur les rentes viagères dues à diverses époques :

En 1340 Arras devait 3,040 l. 15 s. de rentes viagères.

1341	—	2,796 l. 5 s.	—
1343	—	2,631 l. 5 s.	—
1357	—	4,474 l. 14 s.	—
1358	—	4,401 l. 14 s.	—

taux des intérêts convenus ; mais il avait cet inconvénient d'exiger un paiement d'intérêts beaucoup plus grands que ceux d'une somme égale empruntée à titre perpétuel, ou, selon l'expression consacrée alors, « à rente à héritage ». Cet inconvénient était d'autant plus grave que les ressources des villes subissaient en très peu de temps des différences considérables ; basées, pour leur plus grande partie, sur les denrées alimentaires ou sur le commerce et l'industrie, elles subissaient le contre-coup des secousses politiques si fréquentes dans les temps troublés du xiv^e siècle. Aussi est-ce avec une sorte de joie naïve que les comptes municipaux enregistrèrent le décès des créanciers viagers. Quand le créancier demeure hors de la ville, un messenger s'empresse de venir annoncer sa mort aux échevins et de leur apporter sa lettre de créance, sûr d'être bien accueilli et de recevoir bonne récompense ¹. A la fin de chaque compte sont portés les noms des créanciers décédés pendant les quatorze mois de l'échevinage ; c'est là un nécrologe d'autant plus précieux que ces noms sont ceux des principaux bourgeois d'Arras et des villes voisines et que cette époque ne nous a pas laissés en Artois de registres de baptême ou de sépulture.

Mais dans la situation où se trouvait la ville d'Arras en 1392, une émission de rentes à vie n'aurait guère eu d'autre résultat que d'accroître d'une manière notable la dette des années suivantes. Force était donc de chercher un autre moyen pour éviter la banqueroute. L'avis du duc de Bourgogne, de son conseil, du grand conseil du roi et des plus notables bourgeois d'Arras, fut de recourir à une conversion des rentes viagères en rentes perpétuelles. Cette opération s'était faite quelquefois, avec le consentement des

1. « Pour courtoisie faite à l vallet qui apporta nouvelles de Mourée Achariote laquelle estoit morte à Tournay et li devoit on rente à se vie, v s. » *Archives du Pas-de-Calais*, A. 882. Compte d'Arras, 1341. — Un certificat de vie est parfois exigé, je n'ose dire *toujours*, quand le créancier demeure hors d'Arras et ne se présente pas lui-même au comptoir de l'argentier. Telle est la pièce suivante annexée à une quittance du 1^{er} juin 1329 : « A tous chiaus qui ches presentes lettres verront ou orront, li maires et li juré de la ville de Hesdin, salut. Comme Wautiers du Crock no bourgeois nous ait requis que nous vausissons chiertefyer assavoir mon se Maffye se femme, femme jadis Pariset, estoit en vie, savoir faisons a tous que li dicte Maffye estoit en vie le nuit de Penthecouste deerrainement passée. En tesmoing de che nous avons a ches lettres mis le seel ad causes de le dicte ville de Hesdin, faites et données el jour de Penthecouste l'an XXIX. » (*Arch. du Pas-de-Calais*, A. 496.)

créanciers, mais elle n'avait pas encore eu le caractère d'une mesure générale¹.

Les dispositions de l'ordonnance du 18 juin 1392 sont les suivantes : Tous les porteurs de lettres de rente viagère qui auront reçu en intérêts une somme au moins égale à la moitié du prix d'achat de leurs rentes, seront tenus de vendre leurs titres à la ville « pour juste et loyal prix, en regart au prix qu'ils les achetèrent, et au temps qu'ils en ont joy, et à l'estat et aage de leurs personnes » ; mais ce prix doit être converti en un capital qu'ils ne toucheront pas et dont la ville leur servira l'intérêt à perpétuité au denier seize « semblablement que autres rentes à hiretage y ont esté nagaires vendues ». c'est-à-dire à 6,25 pour 100.

Cette conversion n'était point imposée : 1° aux créanciers qui n'avaient pas reçu en intérêts une somme égale à la moitié du prix d'achat de leurs rentes ; 2° à ceux qui demeuraient hors du royaume de France ; 3° à ceux qui ne possédaient pas plus de huit livres de rente à vie sur la ville d'Arras. Tous ceux-là pouvaient accepter la conversion ; ils n'y étaient pas contraints. Cette troisième restriction est à rapprocher des clauses qui, dans les fréquentes ordonnances de nos rois sur le commerce des denrées alimentaires, sauvegardent les intérêts des petits consommateurs : cette préoccupation des intérêts des petits est de tradition dans la monarchie française au moyen âge.

Une clause de l'ordonnance stipule un droit de retrait que pourront exercer tous les habitants d'Arras, en remboursant le prix de vente des nouvelles rentes perpétuelles aux créanciers étrangers qui les auraient vendues.

Le roi charge le bailli d'Amiens et son procureur au même bailliage de veiller à l'exécution de ces prescriptions, de s'enquérir des rentiers viagers de la ville d'Arras, d'estimer ce qui leur est dû à l'aide des registres de la ville, de l'état et de l'âge des créanciers et par tous autres moyens, de leur faire échanger leurs titres contre des titres de rente perpétuelle au denier seize scellés du grand scel d'Arras « avec bonnes lettres de garantie sous

1. « Pour X lb. de rente a vie racatée en chest eschevinage, est asavoir. Philippot Le Fourier c s. et a le femme Jehan Casier nommee Marcote du Prael par condition que se li eschevin qui rendent che compte estoient poursuiuy en tamps present on advenir d'aucune coze fraiie de leur tamps dont il convenroit qu'il fesissent aucun amendement, il aront leur recour a ledicte rente. III^{xx} escus. » (Id. A. 884. Compte de l'échevinage d'Arras, 1357-1358.)

scel royal », et enfin de contraindre les créanciers viagers à se dessaisir de leurs anciens titres de rente et à ne « molester ou traveller » la ville et ses habitants en aucune façon.

Les *mémoriaux* d'Arras, à défaut des comptes qui ne nous sont pas parvenus, mentionnent un certain nombre de conversions et de conventions acceptées par les créanciers viagers pendant les années 1392 et 1393 ; mais il n'en faudrait pas conclure que l'ordonnance royale ait reçu complète exécution. En principe c'est une question très délicate de savoir dans quelles limites une mesure dite d'intérêt général peut contrarier et même annuler les droits des particuliers, et au xiv^e siècle on ne se fût point contenté aisément d'une déclaration d'utilité publique faite par le gouvernement avec une facilité parfois excessive ; en fait, les échevins d'Arras et le bailli d'Amiens ne paraissent pas avoir pu appliquer l'ordonnance royale aux créanciers étrangers à Arras lorsque ceux-ci ne voulurent pas s'y soumettre ; leurs tentatives alors n'aboutirent qu'à des transactions. N'y avait-il pas en effet un engagement formel de la ville vis-à-vis de ses prêteurs ? et si les échevins d'Arras, mandataires des bourgeois de la ville, pouvaient changer à l'égard de ceux-ci et avec leur consentement — que l'ordonnance mentionne formellement comme acquis à cette mesure — la nature des engagements de la cité, avaient-ils les mêmes pouvoirs à l'égard des prêteurs étrangers dont ils n'avaient reçu ni mandat ni consentement ? De plus, pour quelques prêteurs ces rentes viagères étaient toute leur fortune, ils avaient placé là tout leur avoir afin de se faire assurer leur vie durant un revenu plus abondant, et la conversion des rentes portait une grave atteinte à l'économie de leur vie privée.

Tel était le cas de Gilles de la Motte, écuyer, huissier d'armes du duc de Bourgogne, qui recevait de la ville d'Arras 160 livres parisis de rente viagère payable chaque année à différents termes ; le bailli et le procureur du roi à Amiens avaient converti cette rente en un capital de 1,070 livres parisis produisant, au denier 16, un revenu perpétuel de 66 livres 17 sols 6 deniers payable au jour de Pâques ; le duc de Bourgogne prit en main les intérêts de son huissier d'armes et exposa aux échevins d'Arras que « comme ledit Gilles de la Motte le eut très longtemps servy bien et loialement et pour le provision et sustentation de son vivre heust acheté les dictes rentes à sa vie sur ladicte ville, ce estoit et est son intention et volenté que, non obstant ladicte permutation

et ordenance ainsi faite que dit est, ledit Gilles goeche et possesse entierement de sesdictes rentes a vie et qu'il en soit plainement païé tant qu'il vivera. » Une transaction intervint : les échevins consentirent à servir à Gilles de la Motte sa rente viagère comme par le passé moyennant l'abandon par celui-ci de 220 livres parisis qui lui étaient dues¹.

Une femme nommée Perrotte Longuelance, à qui la ville devait 10 livres parisis de rente viagère payables chaque année au 17 juillet et un arriéré de 10 livres provenant du terme impayé du 17 juillet 1392, avait vu sa rente convertie en 4 livres 13 s. 9 d. de rente à héritage payables à la Saint-Jean-Baptiste; « et depuis ce, disent les échevins d'Arras dans un acte du 20 août 1393, se soit ladite Perrote traite par devers nous et nous ait admiablement prié et requis que non obstant ladite permutation nous lui volsissons lessier sadicte rente a vie et lui paier chacun an sa vie durant, et elle donroit à ycelle ville, pour ce qu'elle le savoit et scet estre grandement chargie de debtes, frais et missions, aucun profit tel dont elle se accorderoit avec nous » ; les échevins et vingt-quatre convinrent de lui laisser sa rente viagère moyennant l'abandon des arrérages qui lui étaient dus tant de ladite rente que du premier terme de sa rente perpétuelle qu'elle n'avait pas encore touché².

Un prêtre de Lille, Gilles des Ponts, recevait 52 livres de rente viagère payables chaque année en deux termes, que les « auditeurs du Roy » avaient converties en 19 l. 10 s. de rente à héritage payables à la Saint-André; il remet à la ville le premier terme de cette rente échu en 1392 et convient avec les échevins de recevoir dorénavant 40 l. de rente viagère à la Saint-André³. Il est inutile de faire remarquer combien dans ces différents cas l'application de l'ordonnance lésait les intérêts de ces prêteurs qui n'avaient pas à se préoccuper de leurs héritiers; ils en arrivaient à des conventions qui n'étaient en définitive que des pis-aller, mais auxquelles l'échevinage, mû par un sentiment d'équité, paraît s'être prêté d'assez bonne grâce⁴.

1. *Archives communales d'Arras*, 3^e mémorial, fol. 25 (1^{er} juillet 1393).

2. *Id.* fol. 39.

3. *Id.* fol. 61 (22 février 1394).

4. Les actes du bailli d'Amiens ou des auditeurs délégués relatifs à cette conversion ne nous ont pas été conservés, et, dans les *Mémoriaux*, on trouve surtout les transactions intervenues entre la ville et ses créanciers. En voici quelques

Mais les habitants d'Abbeville ne furent pas d'aussi facile composition. Le 24 juillet 1392 ils en appelèrent au parlement contre le duc de Bourgogne et les échevins d'Arras « sur ce que lesdits mons. le duc et d'Arras contendoient ad fin que les rentes a vie et arrieraige d'icelles dues aus dis rentiers appelans fuissent convertis en hiretage selonc l'ordenance du Roy notre sire sur ce faite, a quoy iceuls rentiers contredisoient » ; au cours du procès un accord intervint entre les parties, Hue de Biencourt, Pierre de Lassau et Jacques Roussel, créanciers, mandataires de leur cocréanciers d'Abbeville, et les opposants composés du conseil du duc de Bourgogne, du maieur d'Arras, des échevins et vingt-quatre. Par cet accord, la ville d'Arras renonçait à convertir les rentes viagères des habitants d'Abbeville et leur en servait les intérêts depuis le jour de leur appel : de leur côté ils quittaient Arras des arrérages qui leur étaient dus antérieurement à cette époque. Cette convention fut approuvée par : « Robert de Bertrangle, Englebert Louchart, Pierre de Baudard, Jehan Cosset, Jehan d'Ausang, Jehan de Croisille, Pierre de Monchiaux, Jehan Patoul, Mahieu Hazequin, Jehan de Bailli, échevins ; Willaume

exemples : « Le xiii^e jour du mois d'avril M CCC III^{xx} et XIII, messieurs le maieur eschevins et XXIII plain plet furent d'accort avec sire Ector du Chastel chevalier que de xiiii lb. xv d. de rente a hiretage qui lui estoient ordonnées par le permutacion des rentes ad vie madame se femme oudit hiretage au jour saint Andrieu xxx lb. de rente conditionnée deues a le diete madame femme dudit chevalier au premier jour de septembre, pour ce que icelles rentes viageres sont au pourfit de l'execution de feu Colart de Bequerel, les dictes xxx lb. conditionnées demourant a le diete madame se vie durant au pourfit de le diete execution dudit feu Colart de Bequerel, et sera amenrie le diete rente a hiretage pour les xxx lb. conditionnées qui demourront a viage de ix lb. vii s. vi d. Ainsi demourra d'iretage audit jour saint Audrieu iii lb. xiii s. ix d.

Item cellui jour sont ordonné par tous mess. dessus nommés que les x lb. viageres au premier jour de septembre a Jaquemart Louchart de Noion qui sont au pourfit de l'execution de feu Colart de Bequerel les quelles estoient converties et permuées en rente a hiretage seront et demouront a le diete execution dudit feu Colart le vie dudit Jaquemart durant et lui sera amenrie l'iretage de cent sols qu'il avoit au jour saint Jehan Decolasse de L s. paris. Et pour ce sera deu audit Jaquemart L s. d'iretage audit jour saint Jehan Decolasse cascun an.

Item unes autres lettres d'un accort fait entre le procureur de la ville et Pierre Bientia frere et hoir de feu Anthoine Bientin pour rente a hiretage et arrieraiges.

Item unes autres lettres par lesquelles le procureur de la ville est d'accord et la ville avec Tristan de Lambres qu'il joira de se rente ad vie et de certains arrieraiges, quittances, etc. » (3^e *Mémorial*, fol. 9 et sq.)

Hanique, Jehan de Wavrin, Jacque Walois, Jehan de le Clef, Jacque Chevalier, Simon d'Eques, Jehan des Auteux, Jehan des Fossés, Mahieu le Burrel, Jehan le Maire, Martin de Laubelet, Robert le Merchier, Miquiel le Fevre, Simon Agache, Jehan de Reu, tous des xxiii^e » : elle fut rejetée par « Jehan des Fontaines, Jehan Louchart, Jacque le Lorgne, Girard de Hannecamp, Jehan Remeri, Gille de Wavrans, Pierre d'Ouppi » ; enfin il y eut abstention de la part de « Simon le Courtois et Willaume de Lambres, qui ne vaulrent de ce dire leurs opinions sans avoir plusieurs des bourgeois notables qui n'y estoient mie presens¹ ». Cet accord reçut la sanction du parlement.

Ainsi l'ordonnance royale du 18 juin 1392 ne fut appliquée que d'une façon incomplète, et les finances d'Arras qu'elle se proposait de sauver d'un désastre n'en reçurent qu'un allègement insuffisant : le poids de la dette continua à peser lourdement sur le budget de la ville et force fut de retourner à ces vieux expédients qui sont de tous les temps, aux impôts et aux emprunts. Dès le 22 août 1393, le maire, les échevins et vingt-quatre assemblent en la halle les bourgeois et corps de métier qui décident de lever deux tailles, un emprunt de 2,000 livres sur les 300 personnes les plus aisées de la ville, et de mettre une imposition sur la cervoise à raison d'une maille par lot² ; le 4 septembre 1393, les échevins faisaient publier un ban établissant une nouvelle imposition sur les vins affermée pour trois ans³, et les années suivantes nous révèlent les mêmes besoins⁴ et l'emploi d'expédients analogues.

En 1399, on essaya de convertir à leur tour un certain nombre de rentes à héritage appartenant aux habitants d'Arras en rentes

1. 3^e *Mémorial*, fol. 28 v^o. Le magistrat d'Arras comprenait le mayeur, les douze échevins et les vingt-quatre. Ceux-ci se composaient de huit prudhommes élus par les guildes ou corps de métier, huit par le corps de la draperie, huit nommés par les seize précédents pris « es bourgeois de la ville qui ne seront de geude, ne de la draperie, ne des eschevinages » ; et « cil vingt et quatre preudomme seront avec les eschevins pour s'ivoir toutes les revenues, toutes les detes et tous les frais de la ville en quelconque chose que ce soit. » Ils étaient renouvelés à la fin de chaque échevinage, c'est-à-dire tous les quatorze mois. (Charte d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, 9 août 1302. *Archives communales d'Arras*.)

2. *Id.* fol. 36 v^o.

3. *Id.* fol. 40 v^o.

4. En mai 1397 l'excédant des dettes sur les revenus était de 5,298 l. parisis.

viagères sans augmentation des intérêts¹ : c'était tout simplement dépouiller les créanciers de leur capital. Aussi cet expédient ne paraît-il avoir eu aucune importance dans la pratique. Plusieurs fois on en vint à suspendre le paiement des rentes pour un temps plus ou moins long ; le 11 mai 1399, l'assemblée des bourgeois d'Arras décide, sur la proposition de l'échevinage, « de requerr^e à mons. (le duc de Bourgogne) qu'il li plaise declairier que en la fin de vj ans à compter du jour de l'ordenance faicte par mondit sgr des rentes ordenées à cesser rien ne sera païié ; et depuis la fin desdits vj ans lesdites rentes se paieront selon ce que lors il esquerra par mort de rentes à vie à chacun par egale portion jusques ad ce qu'il en aura tant esqueu que les mil et xvj l. de rente cessans se porront paier pleinement, lesquelles rentes se paieront pleinement, heritalement et a tous jours². » Toutes ces mesures n'étaient que d'assez tristes expédients destinés à sauver la ville des apparences d'une banqueroute.

Une disposition de Robert II, comte d'Artois, rappelée dans les chartes de Philippe de Valois, du 26 mai 1332³, et du duc de Bourgogne, des 10 septembre 1399 et 25 août 1400⁴, prescrivait aux échevins sortants de rendre leurs comptes dans le mois qui suivait l'expiration de leurs pouvoirs en présence des gens du comte, des nouveaux échevins « et autres de la ville qui estre y vuelent » ; ils devaient en outre laisser la ville « quitte de toutes debtes eschues et avenues durant le temps dudit eschevinage, excepté les rentes à vie et hiretaige, sur peine de le paier de leur propre et que jamais ne soient en l'office de la ville ne appelés au conseil d'icelle. » Cette disposition était assurément très sage, mais dans les temps difficiles que traversait Arras à la fin du xiv^e siècle, elle entraînait les échevins à émettre incessamment de nouvelles rentes : aussi en pratique dut-on se borner à modérer ces émissions autant que faire se pouvait, et le roi

1. 4^e *Mémorial*, fol. 5 v^o, et charte de Charles VI datée de juin 1407 : « Comme nous... enussions antreffois ordonné estre fait et fait faire plusieurs ordonnances et mutations, tant de rentes a vie, dont icelle ville estoit chargée, muer en rentes a heritage, et aussi fait surseoir par aucun temps les paiemens d'aucunes des rentes dessus dites, et depuis muer icelles rentes a heritage en rentes a vie, sans augmentation de rente au regart des bourgeois, femmes, enfans, heritiers et aians cause des bourgeois de ladite ville... »

2. *Id.* fol. 8.

3. *Archives du Pas-de-Calais*, A. 75.

4. *Arch. communales d'Arras*.

Charles VI, qui par lettres datées de juin 1407 avait défendu au magistrat d'Arras de vendre dorénavant « aucunes rentes a vie ou heritaige, a rachat ni autrement », fut-il obligé, le 21 juillet de la même année, de lever cette interdiction comme contraire aux droits de la ville et du duc de Bourgogne. L'emprunt à titre viager resta comme auparavant la suprême ressource des échevins obligés d'équilibrer un budget dont les recettes ne pouvaient suffire à couvrir toutes les charges.

Jules-Marie RICHARD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

Ordonnance de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, etc., établissant une imposition sur le revenu des habitants d'Arras.

(20 avril 1387.)

Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, a tous ceuls qui ces lettres verront, salut. Comme ja pieça soit venu a notre congnoissance notre ville d'Arras estre grandement carquée et oppressée de plusieurs et grant quantité de rentes a vie, debtes et autres carques sourvenues a notre dite ville tant pour plusieurs griefs et dommages soustenus par nos habitans d'icelle, les aides que ils ont fait a mons. le roy et ses devanciers pour le fait de leurs guerres et à plusieurs nos devanciers comme en autres manieres plusieurs, pour quoy elle estoit en voie de desolacion, et pour remedier à ce par les gens de notre conseil ayons par devant yaulx fait convenir les dis habitans et à yaulx ces choses exposer à ce que par yaulx y fust avisé pour notre dite ville reparer et mettre en milleur gouvernement que n'a esté jusques en cy, pour esquivier le desolacion d'icelle et a ce que eust en li tel gouvernement que se peust entretenir et avoir et prendre sen acquit plus profitement que n'a esté fait de temps passé, et ce que y aroient

avisé avec la somme des dites rentes et leurs carques rapporter par devers les gens de notre conseil pour sur ce faire mettre provision et ordenance a l'intencion par avant dite. Savoir faisons que apres ce que ainsi a esté fait de nosres dis subgiés par notre dit conseil de par nous et en notre nom, en la presence des dis nosres subgiés et de l'accort et consentement d'iciaulx, a esté sur ce pourveu et ordonné à ce que notre dite ville soit esquivée de voie de desolacion et que elle ait et puist avoir et prendre sen acquit pour sa descarque plus proufitablement que n'ont fait ou temps passé par la maniere que cy apres s'ensuit.

C'est assavoir que en chascun eschevinaige qui est et sera pour le temps avenir en notre dite ville tous les bourgeois et bourgoises d'icelle en quelque lieu que ilz soient demourans, sont et serront tenus puis hores en avant de baillier et apporter par briefvet tout leur vaillant justement et loyamment par serement par devers nos gens et eschevins et vintequatre de la diete ville tant en heritaiges, rentes a vie comme en biens mœubles pour sur ce avoir et prandre l'acquit de notre dite ville par taille. Est assavoir deux sols et six deniers paires de le livre de terres et rentes a heritaige, deux sols paires de le livre de rente a vie, reservé que de celles qui sont condicionnées on en rabaterra a taille ce que par le condicion d'icelles en est deu et appartient à fere à le dite ville et le sourplus serra taillaule comme rente a vie france et de france condicion, si comme il puet estre entendu et declairié en vint livres qui serroient condicionnées desquelles pour leur condicion elles doivent quarante sols paires pour l'acquit a la dite ville et par ainsi ne demourroient que dix et huit livres taillaules; et du mœuble quatre deniers paires de la livre sans en ce comprendre les choses, ordenances et estoremens que li dit bourgeois et bourgoises aront pour l'ordenance d'eulx et de leur hostel non ayans regart au fait de marchandise. Et oultre au cas que de par mons. le roy et de nous serroit prins, levé et emporté aucuns de leurs biens, si comme vins, blés, fains, avaines et autres deuréés et marchandises dont ne serroient paiet, chil sur qui ce serroit fait et prins, serront tenus de ce declairier en leurs dis briefvés, par quoy l'assiette du dit acquit se puist mieux entretenir et fere plus deuement et que les commis à ce recevoir et faire en ayent congnoissance, mais sur ce ne serra prinse ne levée aucune assiete se ainsi n'estoit que en fuissent paiet en dedens l'eschevinaige durant que la dite levée serroit faicte. Et se endedens ycellui temps ilz en estoient paiet, ilz serront tenus de ce dire et en paier

taille comme de leurs autres mœbles. Et se aucuns des dis bourgeois et bourgoises est trouvé en deffaulte et demeure de rapporter et baillier sen dit vaillant justement par briefvet et il le fait sciaument, il perdera le quart de ce qu'il en delaiera à apporter s'il est trouvé que il l'ait fait en fraude, moittié du dit quart à nous et l'autre moittié a notre dite ville, pourveu sur ce que la coppie des briefvés des dis bourgeois et bourgoises signée par le clere de le ville serementé leur serroient rendus pour corrigier ou cas que il sembleroit deffectif aux dessus dis commis et eschevins et vintequatre, lesquelz briefvés dessus dis les dis bourgeois et bourgoises porront corrigier et rapporter et rendre tous corrigiés dedens trois jours apres, et ou cas que les corrigeroient justement il n'y ara ne s'encourra aucune amende ou paine contre yaulx, mais se depuis ce defaulte y estoit trouvée, il encourroit en telle paine que dit est dessus et à departir entre nous et notre dite ville par le maniere dite. Et quant as terres et possessions que les dis bourgeois et bourgoises ont et tiennent en leur main sans estre à ferme, il est ordenné et doit estre entendu que les metteront, declareront et estimeront en leur briefvés en tel valeur que pourroient valoir à estre baillié à chense ou ferme par l'esgart et advis des bonnes gens du lieu, rabatues les carques que raisonnablement puent devoir tant as seigneurs comme ailleurs. Et se il avenoit ou estoit que à aucuns des dis bourgeois ou bourgoises aucunes debtes fuissent deues dont ne fuissent ou heussent intencion de ce estre paiés, ilz les serront tenus de baillier et declairier en leurs dis briefvés et par le affirmation que sur ce en feront et bailleront, nos dites gens et eschevins et vintequatre y aviseront et ordonneront se elles serront à taillier ou non et selon ce que à leurs discretions ilz verront que a faire serra de raison. Et se il avenoit que nos dis subgiés ou aucuns d'iaux soient et fuissent en deffaulte et demeure de baillier leur vaillant par escript ou s'il y avoit deffaulte de le corrigier justement en dedens le temps dessus dit, se pour ce faire leur estoient rendus et bailliés, nos dis eschevins en le presence de notre bailli ou son lieutenant pour ce toutes fois que le cas y esquerra les serront tenus de condempner ou dit quart à departir entre nous et notre dite ville comme dit est dessus. Et pour appaisier nos dis subgiés avons ordenné que aucuns d'eulz ne puist estre poursuivis par nos officiers de tout le temps passé jusques au jour dui pour avoir baillié sen briefvet autrement que à point. Et en outre voulons et ordonnons que ou cas que endedens un ou deux ans ceste presente ordonnance ne sembleroit convenable

pour la chose publique, le gouvernement de notre dite ville, bourgeois et habitans d'icelle, que par nous et notre conseil, appelé ad ce les dis eschevins et autres qui pour ce seront a appeler, ycelle ordonnance soit corrigie ou moderée en ce que il serra trouvé estre expedient pour le bon gouvernement de notre dite ville. Item et pour ce que li fais del argentaige de notre dite ville se faisoit et exerçoit par quatre personnes et deux cleres, dont pour ce grans coustenges de frait de monnoie et autres, il est avisé et deliberé, pour le prouffit de notre dite ville et esquiever le dommage et destourbier coustenge d'icelle, par nos dites gens et subgiés en union tout ensamble que de hores en avant li dis argentaiges se fera, levera et cuellera par deux bonnes personnes a ce commises, prises et esleues par les eschevins de notre dite ville par le maniere que argentier sont a faire par les chartres et privileges d'icelle, qui pour ce faire en un chacun eschevinaige aront cent livres de gaiges et non plus, et parmi ycelle somme il trouveront parchemin, pappier, clere et toutes autres choses necessaires au fait du dit argentaige, et tout ce paieront a leur frait sans autre chose a cause du dit office prendre ne avoir. Et ne leur sera compté de hores en avant aucun frait de monnoie, se ainsi n'estoit que il heussent rechupt aucune monnoie que les gens et officiers de mons. le roy et de nous ne vaulsissent mie prendre, et pour ce leur convenist accater autre monnoie ou il heust frait pour ce faire, il serront tenus de y appeler et avoir avec yaulx des eschevins et vintequatre qui lors serront, et faire ne le porront aultrement, et ou cas que ce feront, et il y avoit ou esqueoit aucun frait de monnoie, la ville leur serroit tenue de rendre et paier si avant que il en apparroit deurement. Et serront li dit argentier tenu de faire et rendre compte avec paiement par devers notre dit bailli d'Arras ou son lieutenant, s'il leur y plaist estre, et les eschevins et vintequatre de notre dite ville, de troys mois en trois moys, de tout l'argent que il aront recheu et de toutes les debtes que il aront baillies. Et se en deffaulte estoient de ce faire par la voie dite ou ne rendoient par devers eschevins et vintequatres l'argent qui serroit par yaulx recheus avec les debtes se aucunes en y avoit, yaulx et leurs biens et heritaiges en seront poursivis et justiciés comme de leur propre dette, toutes et quantes fois que de ce ainsi faire que dit est ilz serroient en deffaulte et demeure, jusques à tant que de tout ce la dite ville serra plainement païée, et yaulx issus hors du dit argentaige ne serront ne porront estre eschevins en l'eschevinaige prouchain subsequent.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel a ces lettres.

Donné a Arras le vintime jour d'avril l'an mil ccc quatre vins et sept.

Et pour ce que les choses et ordonnances dessus dites semblent a nous maire, eschevins et communauté de la dite ville d'Arras estre profitables pour le gouvernement de la dite ville, et que à ce faire nous et notre conseil avons esté appelé, nous les avons pour agreables. En tesmoing de ce nous avons a ces lettres mis notre seel aux causes avec le seel de notre dit seigneur. Che fu fait en l'an et jour dessus dis.

(Archives du Pas-de-Calais, A. 108.)

N° 2.

Ordonnance de Charles VI, roi de France, relative à la conversion en rentes perpétuelles des rentes viagères émises par la ville d'Arras.

(18 juin 1392.)

A tous ceulz qui ces presentes lettres verront, Thiebaut seigneur de la Boissière chevalier, bailli d'Amiens, salut. Sachent tout que nous avons veues les lettres du Roy notre sire seellées de son grant seel en double queue saines et entières, desquelles le teneur s'ensuit.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces lettres verront, salut. Notre très chier et très aimé oncle le duc de Bourgoigne conte d'Artois et les maire, eschevins, bourgeois et communauté de sa ville d'Arras nous ont fait monstrier et exposer en euls griefvement complaignant que comme la dite ville d'Arras qui de toute ancienneté est cité et ville moult grant et notable faisant le chief de la diete conté et moult profitable a nous et a la chose publique, fondée en corps, loy et communauté, pour les trop grans importables charges qu'elle a soustenu es temps passez et que il lui fault soustenir de jour en jour tant pour le fait des guerres, chevauchées et aides, comme pour mortalitez et autres adversitez et sterilitiez de temps, soit venue a tele diminucion et povreté qu'il a convenu les habitans d'icelle vendre sur eulx et la diete ville grande somme et quantité de rentes a vie dont il sont chargiez à present de xiiij^m l. p. par an, et pour l'aide qu'il nous faut chascun an pour le fait de nos guerres, pour rentes a hiretage, tonnelieux, pencions, reparacions de forteresses et autres choses necessaires pour l'entretenement

d'icelle ville, de vij^m l. p. par an, qui font en somme toute xxj^m l. p. par an, qui montent pour chacun eschevinage de la dicte ville qui dure xiiij mois xxiiij^m l. p., dont il faut icelle ville estre acquittée dedans le fin de chacun eschevinage, et si n'a la dicte ville aucunes rentes ordinaires fors certains droits de maletostes et autres aides qu'il prennent sur leurs marchandises qui peuvent monter pour chacun eschevinage a x^m l. p. ou environ; et avec ce sont tenus les dis habitans envers leurs rentiers à vie en x^m l. p. ou en environ d'arrérages, lesquelz leur convient paier dedens le xx^e jour de juillet prochain venant, et par ainsi sont chargiez de paier en cest present eschevinage xxiiij^m l. p. outre toutes leurs revenues et aides laquelle chose leur est impossible et importable, car les tailles que pour l'aquit des dites charges ont acoustumé à faire sur les bourgeois et bourgoises d'icelle ville, cest assavoir sur le vaillant de chacun pour chacune taille pour une livre qu'il a de rente a hiretage ij s. vj d., pour une livre de rente à vie ij s., pour la livre de meuble iiij d. ce que pour une taille ne peuvent plus hault lever par les privileges de la dite ville, ne pourroient souffrir estre prises et levées sur eulz, attendu que pour cest present eschevinage à lever la dite somme de xxiiij^m l. p. conviendrait faire bien xij tailles sur les bourgeois et bourgoises et chacun d'eulz paier plus le moitié qu'il n'a vaillant ne de revenue, car un bourgeois qui auroit cent livres de rentes en paieroit cent et cinquante livres, et pareillement du plus ou du moins à l'avenant, et eschevinages en suivans ne se pourroient passer à moins de vij tailles, pour occasion desquelles tailles et charges faites et levées sur eulz es termes passez sont venus à tele povreté et indigence que plus n'en peuvent supporter et que se faire leur convenoit les dietes xij tailles pour ce présent eschevinage et les autres ensuivans, il faudroit qu'il widassent le pais du tout et que la ville demourast destruite et inhabitable et que les dis rentiers perdissent leurs rentes du tout; et desja pour cause des dites charges s'en est parti grant nombre des bourgeois et habitans d'icelle ville, et se departent les autres de jour en jour, et sont alez et vont demorer en l'empire et hors de notre royaume en diverses juridicions et lieux, car il ne se porroient aucunement aquitier ne supporter les grans frais et charges dessus dietes, se sur ce n'est aux dis habitans et à l'estat et entretenement de la dicte ville pourveu de gracieux et piteable remede, si comme il dient, requerans et supplians à grant instance que nous y veullons estendre notre grace. Pour quoy nous, ces choses considerees, desquelles nous nous tenons assez acertenez

et informez, voulans obvier par toutes voies et manieres que nous porrons à le destruction et desolacion de la dicte ville si ancienne et si notable, comme dit est, par laquelle desolacion les rentiers perdroient entierement leurs rentes a vie, afin de moiennier et moderer sur ce en gardant bonne equité et eschivant plus le donmage publique et general que le privé ou particulier, en grant avis et meure deliberacion avec notre dit onele et les gens de notre grant conseil et du sien, et aussi avec les plus notables bourgeois et conseillers de la dicte ville, pour le proufit et evident utilité tant d'icelle comme des rentiers ou de la greigneur et plus saine partie d'iceux pour templacion de notre dit onele et des dis habitans qui en nos guerres ont plusieurs fois exposé leurs corps et leurs chevances, avons pourveu et ordonné, et par la teneur de ces présentes de notre autorité et plaine puissance ordonnons en le maniere qui s'ensuit.

C'est assavoir que tous ceux qui ont rentes a vie sur la dite ville et les ont perceues par tant d'années qu'il ont peu recevoir la moitié ou plus de la somme qu'il paierent pour l'achat d'icelles seront contrains de les vendre et laisser à la dicte ville pour juste et loyal pris, eu regart au pris qu'il les acheterent et au temps qu'il en ont joy et à l'estat et aage de leurs personnes, et des deniers d'icelles rentes ainsi vendues et aussi des arrerages qui deubz leur seroient, seront aussi contrains à acheter et prendre rente à hiretage sur la dicte ville pour le pris le denier de xvj semblablement que autres rentes à hiretage y ont esté nagaires vendues. Et s'il avenoit que les rentiers ou aucuns d'eulz vendissent icelles rentes ou temps à venir en autres mains, ceux de la dicte ville les pourront retraire et seront preferez à les avoir pour le pris que vendues aront esté sans fraude. Toutefois notre entencion n'est mie que ceste presente provision et ordonnance s'extende quant aux rentiers demourans hors de notre royaume ne à cheulz qui n'ont que viij l. de rente à vie sur la dicte ville ou au dessoux, se n'estoit de leur consentement et bon gré. Si donnons en mandement en commettant au bailli d'Amiens ou a son lieutenant et a notre procureur ou dit bailliage et a chacun d'enlz que eulz deuement et soullissamment informez des rentiers viagers de la dicte ville et secu combien chacun d'eulz y a de rentes a vie, combien elles leur ont cousté du premier achat, du temps qu'il en ont joy, et de l'estat et aage de leurs personne, tant par les registres et escriptures de la dicte ville, loy et eschevinage d'icelle ville, comme autrement, au mieux qu'il pourra estre fait, il mettent à juste et loial estimation et valeur de rachat les dietes rentes viageres, et des deniers

que elles seront estimées et prisiées, mis avec et employé ce qu'il leur est et sera deu d'arrerages des dietes rentes a vie, baillent aux dis rentiers et facent bailler de le rente a hiretage comme il appartiendra au dit pris pour le denier xvj si avant que l'argent des dietes rentes a vie et arrerages se pourront estendre, laquele rente a hiretage leur sera paiée des lors en avant perpetuellement au terme ou termes sur ce par les dessus dis ordonnez parmi les condicions, modificacions dessus déclarées et divisées; en contraignant les diz maire, eschevins, bourgeois et habitans que sur ce baillent a chacun rentier leurs rentes de recongnissance et obligacion soux le grant seel d'icelle ville avec bonnes lettres de garantie soux seel royal à ce que iceux rentiers en puissent plainement joir par eux et par leurs hoirs et aians cause; en deffendant aux dis rentiers que pour les dietes rentes viageres et arrerages ne poursievent, molestent ou travaillent en aucune maniere la dite ville, bourgeois et habitans de lors en avant, ne facent poursuivre, molester ou travailler, mais lors leur rendent en quite et en delivre les lettres que des dites rentes a vie il ont devers eulz, en les contraignant a ce faire par toutes voyes deues s'il en sont refusans. Et afin que ces choses soient fermement tenues, gardées et acomplies de point en point, donnons en mandement aux gens qui tiennent a present ou tendront ou temps a venir notre parlement et a tous nos bailliz, prevos et autres officiers ou leurs lieuxtenans et a chacun d'eulz si comme a lui appartiendra, que ceste presente ordonnance tiengnent et gardent, facent tenir et garder bien et fermement sans enfaindre, non obstant oppositions, appellations ou impetrations faites ou à faire au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre seel à ces presentes. Donné a Paris le xvij^e jour de juing l'an de grâce mil ccc iiij^{xx} douze et le xij^e de notre regne. Ainsi signées : par le Roy en son conseil ou quel mons. le duc de Bourbonnois, vous, les evesques de Lengres, de Baieux, de Noyon et de Meaux, maistre Oudart de Moulins, maistre Jehan Canart et autres estiez.

En present de ce nous avons mis a ces presentes lettres de vidimus le seel dudit bailliage. Donné a Amiens le xiiij^e jour de juillet l'an mil ccc iiij^{xx} douze.

PINGNÈRE.

(*Arch. du Pas-de-Calais*, A. 108.)



LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 791. — Paléographie, 800. — Diplomatique et chronologie, 721, 723. — Bibliographie, 794, 859; histoire de l'imprimerie, 734.

SOURCES HISTORIQUES. — Archives, 731, 748, 770, 788, 790, 823. — Bibliothèques, 828, 859. — Historiens, chroniqueurs, 713, 741, 760, 843, 851. — Mémoires, 803. — Correspondances, 741. — Cartulaires, 781, 842.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 724, 797, 820, 839, 855. — Ethnographie, 700, 834.

BIOGRAPHIE ET GÉNÉALOGIE, 707, 740, 802. — Allighieri, 833; d'Antras, 699; d'Auge, 831; Ayrald, 717; Babenberg, 853; Bullant, 742; Chabot, 816; Chrétien, 805; Clément V, 822; G. Figueira, 806; Gélase Ier, 847; Henri IV, 803; la papesse Jeanne, 722; Jeanne d'Arc, 737, 809; Leardo, 797; L'Estoile, 803; Liutprand, 814; Louis IX, 754, 765; saint Lucien, 696; Maupeou, 767; J. de Meung, 840; Montmorency, 848; Nederhoff, 760; Patry, 831; Plantagenet, 764; Pons de Capduoill, 825; Robert l'Enfant, 844; Salm, 826; Savoie, 823; Scheyern, 793, 853; Sicart de Figueiras, 747; saint Thomas, 716; Vital de Blois, 718; Wenceslas, 807; Wittelsbach, 793, 853.

DRÖIT, 712, 723, 766, 772, 796, 808, 812, 836. — Coutumes, 765, 779, 796, 815. — Statuts, 698, 841.

INSTITUTIONS. — Monarchies, 716, 772, 863. — Seigneuries, 714, 812, 865. — Municipalités, 708, 726, 736, 737, 755, 792, 801; confédérations de villes, 703, 753. — Assemblées, 860. — Administration, 848. — Justice, 767, 836; prisons, 745; notariat, 862. — Finances, 737, 863. — Hôpitaux, 754. — Instruction publique, 702, 776, 810. — Guerre, 727, 786. — Marine, 816.

CIVILISATION. — Mœurs, 776, 821, 854. — Sciences, 777, 797. — Faits économiques, 726, 789, 838, 841. — Agriculture, 724, 762.

RELIGIONS. — Judaïsme, 698, 776, 791. — Catholicisme, 782; hagiographie, voy. plus haut Biographie; théologie, catéchèse, 716, 773; papauté, 695, 722, 772, 822, 847; épiscopat, diocèses, 696, 717, 740, 780, 855; églises, 710, 775, 781, 785, 799, 829; inquisition, 747; ordres réguliers, 697, 741, 759, 811; monastères, 721, 793, 795, 842, 856. — Catharisme, 747. — Vaudoisie, 827. — Protestantisme, 699.

ARCHÉOLOGIE, 715, 732, 735, 742, 788, 813, 849. — Architecture, 858; édifices civils, 720, 774, 830, 835, 840, 857; édifices religieux, 710, 759, 775, 784, 799, 817, 865; tombeaux, 709, 844. — Mobilier, 743, 756, 758,

764; mobilier ecclésiastique, 704, 778. — Numismatique, 769. — Blason, 752, 801. — Armement, 786, 846.

LANGUES ET LITTÉRATURES. — Grec, 800. — Latin, 718, 832. — Langues romanes : italien, 705, 832, 833; français, 706, 719, 733, 738, 774, 818, 837, 845, 850, 854; provençal, 707, 747, 751, 804, 806, 825; espagnol, 763. — Langues germaniques : allemand, 700, 724, 757, 783, 851, 861; anglais, 762.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 700, 724, 761, 807, 834, 851. — Alsace-Lorraine, 744, 802. — Bade, 708. — Bavière, 793, 820, 853. — Brunswick, 720. — Hanse, 753. — Prusse : province de Hesse-Nassau, 700; rhénane, 865; de Saxe, 792; de Westphalie, 760.

AUTRICHE-HONGRIE. — Autriche, 853; Moravie, 698. — Hongrie, 864.

BELGIQUE. — Gand, 755. — Louvain, 713. — Mont de la Trinité, 787. — Oignies, 856. — Tournai, 727.

DANEMARK, 753.

FRANCE, 712, 721, 723, 743, 765, 767, 803, 809. — Provinces : Anjou, 752, 838; Bourgogne, 721; Bretagne, 741, 794, 854; Champagne, 809; Gascogne, 699; Normandie, 831, 836; Picardie, 745. — Départements : Aisne, 835; Alpes (Hautes), 779; Ardèche, 860; Aube, 777; Aude, 788; Bouches-du-Rhône, 858; Creuse, 796; Doubs, 729; Eure-et-Loir, 714; Hérault, 855; Ille-et-Vilaine, 780; Indre, 798; Isère, 768; Loir-et-Cher, 718; Loire, 710; Loiret, 738; Lot, 699, 774; Manche, 805; Marne, 732, 775, 850; Mayenne, 749; Meurthe-et-Moselle, 778, 801, 810; Meuse, 756; Nièvre, 830; Nord, 746, 784; Oise, 696, 813; Pas-de-Calais, 781; Rhône, 734, 789, 799, 817; Saône (Haute), 766; Saône-et-Loire, 721, 790, 842; Sarthe, 764; Savoie, 704, 717, 823; Seine, 702, 711, 735, 743, 840, 844, 848, 852; Seine-et-Oise, 754; Somme, 725, 726, 728, 736, 740, 785, 812, 839; Tarn, 734; Tarn-et-Garonne, 795; Var, 829; Vienne, 857; Vienne (Haute), 701.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Angleterre, 762, 836; Londres, 759.

GRÈCE, 819.

ITALIE, 705, 723, 769, 797, 814, 823, 827. — Centallo, 739; Este, 731; Florence, 748; Macerata, 841; Mazara, 730; Naples, 791; Padoue, 703; Rome, 695; Trévise, 703, 862; Turin, 823; Venise, 819, 821.

NORVÈGE, 753, 849.

PAYS-BAS, 815, 824.

SUISSE. — Bâle-Ville, 859. — Genève, 837.

ORIENT, 750, 850.

695. Acta pontificum romanorum inedita. I. Urkunden der Paepste vom Jahre 748 bis zum Jahre 1198 gesammelt und herausgegeben von

J. v. Pflugk-Harttung (Julius Harttung). I. Band, 1., 2. Abth. In-4°, viii-388 p. Tübingen, Fues, 1880. M. 13.

696. Actes inédits de saint Lucien, premier évêque de Beauvais, publiés par M. Charles Salmon. In-8°, 16 p. Amiens, Douillet.

Extrait du t. XXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.

697. ALBERT DU SAINT-SAUVEUR (le R. P.), carme déchaussé, supérieur du couvent de Paris. — L'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, carmes et carmélites. In-8°, 87 p. Paris, Poussielgue.

Bibliothèque du Carmel.

698. Alten (Die) Statuten der jüdischen Gemeinden in Maehren sammt den nachfolgenden Synodalbeschlüssen veroeffentlicht von G. Wolf. In-8°, viii-152 p. Wien, Hoelder, 1880.

699. ANTRAS (J. D'). — Mémoires de Jean d'Antras de Samazan, seigneur de Cornac, suivis de documents inédits sur les capitaines gascous pendant les guerres de religion et de la généalogie de la maison d'Antras, publiés pour la première fois par M. J. de Carsalade du Pont et M. Ph. Tamizey de Larroque. In-8°, xix-236 p. et pl. Sauveterre-de-Guyenne, Chollet.

700. ARNOLD (Wilhelm). — Ansiedelungen und Wanderungen deutscher Staemme. Zumeist nach hessischen Ortsnamen. 2^e unveränderte Ausgabe. 1^e Abth. In-8°, 240 p. Marburg, Elwert, 1880. M. 5.

701. AUBUGEOIS DE LA VILLE DU BOST (Henri). — Histoire du Dorat, avec le plan de la ville. In-8°, x-282 p. et plan. Poitiers et Paris, Oudin. Fr. 5.

Titre rouge et noir.

702. AUZIAS-TURENNE (Charles). — L'université de Paris au xiii^e s. Organisation ; études ; vie des escoliers. Lecture faite le 5 mars 1880 à la conférence des avocats stagiaires. In-8°, 60 p. Grenoble, Baratier et Dardelet ; Paris, Oudin.

703. BAMPO (Franc. Aless.), CAZZAOR (Ettore), BAMPO (Giovanni). — Lega defensiva fra Padova e Treviso : anno 1209. (Documento inedito pubblicato per nozze Zava-Bastanzi.) In-4°, 15 p. Treviso.

704. BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.). — Le trésor de la cathédrale de Moutiers (Savoie). In-8°, 40 p. avec fig. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n^o 7-8, 1879.

705. BARTOLI (Adolfo). — Storia della letteratura italiana. T. III : La prosa italiana nel periodo delle origini. In-8°, 350 p. Firenze, Sansoni. L. 3,50.

706. BARTSCH (Karl). — Chrestomathie de l'ancien français (viii^e-xv^e s.) accompagnée d'une grammaire et d'un glossaire. 4^e édition corrigée et augmentée. In-4°, p. i-viii, col. 1-496, p. 497-516, col. 517-748. Leipzig, Vogel, 1880. M. 10.

707. BAUQUIER (J.). — Les provençalistes du xvii^e siècle (lettres inédites de Sainte-Palaye, Mazauges, Caumont, La Bastie, etc.). In-8°, 68 p. Paris, Maisonneuve.

Extrait de la *Revue des langues romanes*.

708. Beitræge zu einer Geschichte der Stadt Offenburg. I. Heft. Geschichtliche Einleitung : « Ortenau und Offenburg. » Die Privilegien und Rechte der Stadt Offenburg 1314-1790. Herausgegeben von K. Walter. In-8°, XLVI-161 p. Offenburg, Hambrecht, 1880. M. 3.

709. BESOMBES DE SAINT-GENIÈS (Pierre-Louis DE), conseiller à la cour des aides de Montauban. — Recherches sur deux tombeaux antiques en marbre blanc. Publié par Paul de Fontenilles. In-8°, 32 p. et pl. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 7, 1879.

710. BOISSIEU (Maurice DE). — L'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste à Saint-Chamond ; son chapitre, ses reliques. Notice historique, accompagnée de pièces justificatives. In-8°, VIII-342 p. et 3 planches. Lyon, Brun.

711. BONNARDOT (Hippolyte). — Monographie du huitième arrondissement de Paris, étude archéologique et historique. In-4°, III-169 p. et 9 pl. Paris, Quantin. Fr. 12.

Titre rouge et noir. Tiré à 550 ex. numérotés, dont 50 sur papier de Chine et 500 sur papier vélin.

712. BONNE (L.-Ch.). — Étude sur la condition des étrangers en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours. In-8°, 52 p. Bar-le-Duc, Contant-Laguerre.

Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. VII et VIII, années 1877-1878.

713. BOONEN (Willem). — Geschiedenis van Leuven. geschreven in de jaren 1593 en 1594. Thans voor de eerste maal uitgegeven, op last van het stedelijk bestuur, door Edw. van Even. 2^{de} en laatste halfdeel. In-fol., XXVI-264 p. Leuven, Fonteyn.

Le t. I a paru en 1879. L'ouvrage complet, fr. 20.

714. BORDAS (l'abbé). — Histoire du comté de Dunois. Fasc. 3 (fin du t. I). In-8°, p. 193-408. Blois, impr. Lecesne.

Publié par la Société dunoise, etc.

715. BOSC (Ernest). — Dictionnaire général de l'archéologie et des antiquités chez les divers peuples. In-18 Jésus, VIII-576 p. avec 450 fig. Paris, Firmin-Didot.

716. BOULAS (F.). — S. Thomæ de regimine principum doctrina, thesim proponere Lugdunensi litterarum facultati Franciscus Boulas. In-8°, 97 p. Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre.

717. BOTRAIS (dom Cyprien-Marie). — Le bienheureux Ayrald, chartroux et évêque de Maurienne. In-8°, III-54 p. Montreuil-sur-Mer, impr. de la Chartreuse de N.-D.-des-Prés.

718. BOZON (A.). — De Vitale Blesensi thesım proponēbat facultati litterarum Parisiensi A. Bozon. In-8°, 108 p. Rouen, impr. Giroux et Fourey.

719. BRACHET (Auguste). — Grammaire historique de la langue française. Préface par E. Littré, de l'Institut. 19^e édition. In-18 jésus, 301 p. Paris, Hetzel. Fr. 3.

Cours complet d'histoire de la langue française. — Collection Hetzel.

720. BRANDES (Karl). — Das ehemalige fürstliche Lustschloss Salzdahlum und seine Ueberreste. Geschichtsabriss und Beschreibung. Mit 9 Holzschnitten aus dem xylographischen Atelier von A. Probst in Braunschweig. Herausgegeben von dem Ortsvereine für Geschichte und Alterthumskunde zu Braunschweig und Wolfenbüttel. In-4°, iv-34 p., pl. Wolfenbüttel, Zwissler, 1880. M. 2.

721. BRUEL (Alexandre). — Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux ix^e et x^e siècles. In-4°, 90 p. Paris.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI.

722. [BRUNET (Gustave).] — La papesse Jeanne. Étude historique et littéraire, par Philomneste Junior. Édition augmentée et illustrée de curieuses gravures sur bois des xv^e et xviii^e siècles. Pet. in-8°, 189 p. Bruxelles, Gay et Doucè. Fr. 10.

723. BRUNNER (Heinrich). — Zur Rechtsgeschichte der roemischen und germanischen Urkunde. I. B. Die Privaturkunden Italiens. Das angelsaechsische Landbuch. Die fraenkische Privaturkunde. In-8°, xvi-316 p. Berlin, Weidmann, 1880. M. 7,60.

724. BUCK (M. R.). — Oberdeutsches Flurnamenbuch, ein alphabetisch geordneter Handweiser für Freunde deutscher Sprach- und Kulturgeschichte, namentlich auch für gebildete Forst- und Landwirthe. In-8°, xxiv-316 p. Stuttgart, Kohlhammer, 1880. M. 4,50.

725. CAGNY (l'abbé P. DE). — Rapport présenté à la Société des anti-
quaires de Picardie sur l'*Histoire de Bray-sur-Somme* par M. Hector Josse. In-8°, 20 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI (3^e série) des *Mémoires de la Société*.

726. CALONNE (le baron A. DE). — L'alimentation de la ville d'Amiens au xv^e siècle, étude historique. In-8°, 29 p. Amiens, impr. Douillet.

727. CALONNE (le baron A. DE). — Rôle de trois cents hommes d'armes passés en revue à Tournay les 17, 18, 19 juin 1398. In-8°, 11 p. Amiens, impr. Douillet.

728. CARDEVACQUE (Adolphe DE). — Lamotte-en-Santerre (canton de Corbie). In-8°, 23 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.

729. CASTAN (Auguste). — Besançon et ses environs. In-12, 431 p. et plan. Besançon, Marion, Morel et C^e. Fr. 3.50.

Titre rouge et noir.

730. CASTIGLIONE (Antonino). — Sulle cose antiche della città di Mazara. Studii archeologici e storici. In-16, 115 p. Alcamo, 1878.

731. Catalogo dell' archivio della magnifica comunità d'Este : compilazione di Leo Benvenuti e Giacomo Pietrogrande. In-8°, 34 p. Este, Longo.

732. Catalogue du musée de Baye, dressé pour la visite du congrès de Reims (17 août 1880). In-18, 22 pages. Châlons-sur-Marne, impr. Martin.

733. Chanson (La) de Roland, traduite du vieux français par Adolphe d'Avril. 4^e édition. In-18, 177 p. Paris, Tardieu. Fr. 0,60.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

734. CLAUDIN (A.). — Antiquités typographiques de la France : origines de l'imprimerie à Albi en Languedoc (1480-1484) ; les pérégrinations de J. Neumeister, compagnon de Gutenberg, en Allemagne, en Italie et en France (1463-1484), son établissement définitif à Lyon (1485-1507), d'après les monuments typographiques et des documents originaux inédits, avec notes, commentaires et éclaircissements. In-8°, 108 p. et 12 pl. Paris, Claudin.

Papier vergé. Tiré à petit nombre.

735. CLÉMENT DE RIS (L.). — Chefs-d'œuvre des maîtres du xv^e siècle en France. Rétable du Palais de justice. In-8°, 16 p. et grav. Paris, Engelmann.

Papier vergé.

736. COET (Émile). — Histoire de la ville de Roye. 1^{re} livraison. In-8°, p. 1-64. Compiègne, impr. Gay et Desaint.

737. Comptes (Les) de ville d'Orléans des xiv^e et xv^e siècles. Transcription littérale de ces registres historiques. Période de 1384 à 1460 : défense contre l'invasion anglaise ; Jeanne d'Arc et sa famille. Par Boucher de Molandon. In-8°, 25 p. Orléans, Herluison.

738. CONDAMIN (l'abbé James). — Le progrès de la philologie romane. Leçon d'ouverture du cours complémentaire de langues et littératures romanes (langue d'oïl) à la faculté des lettres de Lyon, le 2 mars 1880. In-8°, 32 p. Paris et Lyon, Lecoffre.

Papier vergé.

739. CONTE (Gius. Ottavio). — Memorie storico-critico-cronologica per servire ad una monografia del comune di Centallo. In-16, 108 p. Montegiorgio, 1879.

740. CORBLET (l'abbé Jules). — Vie des saints du diocèse d'Amiens ; In-18 jésus, xxiii-433 p. Amiens, Delattre-Lenoël. Fr. 3.

Titre rouge et noir.

741. Correspondance historique des benedictins bretons et autres documents inédits relatifs à leurs travaux sur l'histoire de Bretagne, publiés avec notes et introduction par Arthur de la Borderie. In-8°, xlii-297 p. Paris, Champion.

Tiré à 200 exemplaires, dont 25 sur papier vergé. Titre rouge et noir.

742. COURAJOD (Louis). — Une œuvre inédite de Jean Bullant ou de son école. In-8°, 28 p. avec fig. Paris, Champion.

Extrait du journal *L'Art*, n° du 11 juillet 1880. Papier vélin.

743. CRIPPS (Willfred Joseph). — Old french plate : with tables of the Paris date-letters, and fac-similes of other marks. A handbook for the collector. With illustrations. In-8°, ix-101 p. London, Murray, 1880. 8 s. 6 d.

744. DAIN (Felix). — Die Alamannenschlacht bei Strassburg (357 n. Chr.). Eine Studie. In-16. 96 p. Braunschweig, Westermann, 1880. M. 1.

745. DARSY. — Les prisons en Picardie, étude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes, avec trois pl. In-8°, 99 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.

746. DE BACKER (L.). — Histoire de la ville de Bourbourg depuis son origine jusqu'en 1789. In-8°, viii-283 p. Paris, Claudin, 1879.

747. Débat (Le) d'Izarn et de Sicart de Figueiras, poème provençal publié, traduit et annoté par Paul Meyer. In-8°, 55 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 1879.

748. DE JONGH (W. N.). — Gli archivii di stato a Firenze. In-8°, 17 p. Firenze, 1879.

749. DELAUNAY (Édouard). — Notes historiques sur la commune de Montenay, canton d'Ernée (Mayenne). In-8°, 20 p. Laval, impr. Moreau.

Extrait des *Procès-verbaux et documents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. 1^{er}, 1878-1879.

750. DELAVILLE LE ROULX (J.). — Karl Herquet, *Chronologie der Grossmeister des Hospitalordens während der Kreuzzüge*. In-8°, 3 pages. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Revue historique*. Ne peut être mis en vente.

751. DEMATTO (Fortunato). — Grammatica della lingua provenzale, con un discorso preliminare sulla storia della lingua e della poesia dei trovatori, un saggio di componimenti lirici provenzali, con note per la traduzione in italiano, e col rispettivo vocabolario provenzale-italiano. In-8°, v-152 p. Innsbruck, Wagner, 1880.

752. DENAIS (Joseph). — Armorial général de l'Anjou, etc. 6^e fascicule. In-8°, p. 401-480, 2 pl. Angers, Germain et Grassin.

753. DENICKE (Harry). — Die Hansestaedte, Daenemark und Norwegen von 1369 bis 1376. In-8°, vii-272 p. Halle, Niemeyer, 1880. M. 7.
754. DEPOIN (J.). — Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise. In-8°, 23 p. Pontoise, impr. Paris.
Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin*, tome II. Tiré à 50 exemplaires. Papier vergé.
755. DE RYCKER (L.). — Het grondwettelijk bestuur van het oude Gent. In-12, 131 p. Gand, Vuylsteke. Fr. 1.
Publication du « Willems-Fonds », n° 98.
756. DES ROBERT (F.). — Les tapisseries du château de Bar. In-8°, 4 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.
757. Deutschen (Die) Dichtungen von Salomon und Markolf herausgegeben von Friedrich Vogt. I. B. Salmon und Morolf herausgegeben von Friedrich Vogt. In-8°, clx-218 p. Halle, Niemeyer, 1880. M. 10.
758. DEVILLE (J.). — Dictionnaire du tapissier. Critique et historique de l'ameublement français depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. 4^e livraison. In-4°, 153 p., 26 pl. Liège, Claesen. Fr. 20.
759. Documents illustrating the history of S. Paul's cathedral. Edited, for the most part from original sources, by W. Sparrow Simpson. Pet. in-4°, lxx-239 p. (London), printed for the Camden society, 1880.
Camden society, new series, XXVI.
760. Dortmund Chroniken. I. Des Dominicaners Jo. Nederhoff Cronica Tremoniensium im Auftrage des historischen Vereins für Dortmund und die Grafschaft Mark herausgegeben von Eduard Roese. In-8°, xxxi-91 p. Dortmund, Koeppe, 1880. M. 2,25.
761. DUMESNIL. — L'Allemagne sous le règne de Rodolphe. In-32, 123 p. Limoges, Barbou.
762. EARLE (John). — English plant names from the tenth to the fifteenth century. In-16, cxii-122 p. Oxford, Clarendon press; London, Henry Frowde; 1880. 5 s.
763. Ein spanisches Steinbuch mit Einleitung und Anmerkungen zum ersten Mal herausgegeben von Karl Vollmoeller. In-16, vi-34 p. Heilbronn, Henninger, 1880. M. 1.
764. Émail (L') de Geoffroy Plantagenet au musée du Mans, reproduit en photochromie par le procédé Vidal et accompagné d'une dissertation sur l'origine et le but de cet émail par Eugène Hucher. In-fol. à 2 col., avec planches et vignettes. Le Mans, Monnoyer; Paris, Aubry.
765. ESPINAY (G. D'). — *Les sources des établissements de saint Louis*, par M. Paul Viollet (notice). In-8°, 19 pages. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau.
Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture, etc., d'Angers*, 1880.
766. FINOT (Jules). — La main-morte dans la terre de l'abbaye de Luxeuil. In-8°, 77 p. Paris, Larose.
Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1880.

767. FLAMMERMONT (Jules). — La réforme judiciaire du chancelier Maupeou, mémoire. In-8°, 55 p. Paris, Picard.

Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*. Papier vergé.

768. FOCHIER (Louis). — Souvenirs historiques sur Bourgoïn; titres et documents divers relatifs à cette ville. In-8°, ix-516 p. Vienne, Savigné; Paris, Thorin.

769. FRIEDLAENDER (Julius). — Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts (1430-1530). I. H. In-fol., 42 p., 7 planches. Berlin, Weidmann, 1880. M. 10.

770. GARNIER (Éd.). — Musée des Archives nationales. Documents étrangers. In-8°, 36 pages. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI.

771. GAUTIER (Léon). — Les épopées françaises. Étude sur les origines et l'histoire de la littérature nationale. 2^e édition, entièrement refondue. T. III. In-8°, xvi-808 p. Paris, Palmé.

772. GENELIN (Placidus). — Das Schenkungs-Versprechen und die Schenkung Pipins. Ein Beitrag zur Geschichte der weltlichen Herrschaft des Papstes. In-8°, 47 p. Wien und Leipzig, Klinkhardt, 1880. M. 1.

773. GOEBL (Peter). — Geschichte der Katechese im Abendlande vom Verfall des Katechumenats bis zum Ende des Mittelalters. Gekroante Preisschrift. In-8°, x-298 p. Kempten, Koesel, 1880. M. 3,20.

774. GOUT (Paul). — Histoire et description du pont de Valentré à Cahors (Lot). In-8°, 35 p. avec vign. Cahors, Brassac.

775. GRIGNON (Louis). — Historique et description de l'église et paroisse de Saint-Loup de Châlons. In-8°, iv-216 p. et pl. Châlons-sur-Marne, impr. Martin.

776. GUEDEMANN (M.). — Geschichte des Erziehungswesens und der Cultur der Juden in Frankreich und Deutschland von der Begründung der jüdischen Wissenschaft in diesen Laendern bis zur Vertreibung der Juden aus Frankreich (x.-xiv. Jahrhundert). Nebst handschriftlichen Beilagen. In-8°, v-299 p. Wien, Hoelder, 1880.

Geschichte des Erziehungswesens und der Cultur der abendlaendischen Juden waehrend des Mittelalters und der neueren Zeit. Von Dr M. Güdemann.

777. GUICHET (A.). — Histoire de la médecine à Troyes. In-8°, 127 p. Troyes, imprimerie spéciale du *Journal de l'Aube*.

778. GUILLAUME (l'abbé). — Mobilier artistique des églises de Toul. In-8°, 23 p. Nancy, impr. Grépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires de la société d'archéologie lorraine* pour 1880.

779. GUILLEMIN (Paul). — Les coutumes d'Avieux. In-8°, 18 p. Lyon, impr. Goyard.

Tiré à petit nombre, plus 30 exemplaires sur papier de Hollande.

780. GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé). — Pouillé historique de l'archevêché de Rennes. T. I. Évêchés. In-8°, 808 p. Rennes, Fougeray; Paris, Haton. Fr. 10; fr. 7,50 pour les souscripteurs.

Titre rouge et noir.

781. HAIGNERÉ (l'abbé D.). — Cartulaire des établissements religieux du Boulonnais. I. Deux chartes inédites du chapitre de Théroüanne (1119-1157). In-8°, 42 p. Boulogne, impr. Le Roy.

Extrait du t. XII des *Mémoires de la Société académique*. Tiré à 30 ex.

782. HERGENROETHER (le cardinal). — Histoire de l'église. T. I. Traduction de l'abbé P. Bélet. In-8°, xi-652 p. Paris, Palmé. Fr. 7,50.

Bibliothèque théologique du XIX^e siècle, rédigée par les principaux docteurs des universités catholiques.

783. Hildebrandslied (Das) nach der Handschrift von Neuem herausgegeben, kritisch bearbeitet und erläutert nebst Bemerkungen über die ehemaligen Fulder Codices der Kasseler Bibliothek von C. W. M. Grein. Mit einer Photographie der Handschrift. Zweite Auflage. In-8°, 39 p. Kassel, Wigand, 1880. M. 2.

784. HODOY (Jules). — Histoire artistique de la cathédrale de Cambrai, ancienne église métropolitaine Notre-Dame. Comptes, inventaires et documents inédits, avec une vue et un plan de l'ancienne cathédrale. Gr. in-8°, 445 p. Paris, Morgand et Fatou. Fr. 25.

Extrait des *Mémoires de la Société des sciences et arts de Lille*. Tiré à 225 exemplaires sur papier de Hollande, numérotés.

785. HOULLIER (l'abbé A.). — Floreda, ou l'église d'Amiens au IV^e s. Gr. in-8°, viii-350 p. et grav. Amiens, impr. Delattre-Lenoel. Fr. 4.

Titre rouge et noir.

786. HUE (Gustave). — L'artillerie dans l'antiquité et au moyen âge. In-8°, 74 p. avec 5 fig. Paris, Dumaine. Fr. 1,50.

Extrait du *Journal des sciences militaires*, avril-juillet 1880.

787. HUGUET (L.), chanoine de Tournai. — Le Mont de la Trinité (Belgique). In-8°, 9 p. et planche. Arras, Laroche.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.

788. Inventaire des archives communales de la ville de Narbonne antérieures à 1790, rédigé par M. Germain Mouynès. Série AA, actes constitutifs et politiques de la commune, 2 vol.; série BB, administration communale, t. I, II et annexes, 3 vol. Ensemble 5 vol. gr. in-4° à 2 col., xx-3001 p. Narbonne, Caillard.

789. Inventaire des biens d'un serrurier lyonnais en 1372, publié d'après le titre original par V. de V. In-8°, 7 p. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

790. Inventaire-sommaire des archives de Châlon-sur-Saône (département de Saône-et-Loire) antérieures à 1790, par F. M. Gustave Millet. Série AA. Gr. in-4° à 2 col., xii-516 p. Châlon-sur-Saône, impr. Landa.

791. Iscrizioni inedite o mal note, greche, latine, ebraiche, di antichi sepolcri giudaici nel Napoletano, edite e illustrate da G. I. Ascoli. Con otto tavole fotolitografiche. In-8°, 120 p., planches. Torino e Roma, Loescher, 1880. L. 12.

Estratto dagli *Atti del IV congresso internazionale degli orientalisti tenutosi in Firenze nel 1878*.

792. KNABE (C.). — Geschichte der Stadt Torgau bis zur Zeit der Reformation. Nach den Urkunden zusammengestellt. In-8°, 47 p. Torgau, Jacob, 1880. M. 0,80.

793. KNITL (M.). — Scheyern als Burg und Kloster. Ein Beitrag zur Geschichte des Hauses Scheyern-Wittelsbach, sowie zur Geschichte des Benediktiner-Ordens. Mit vier Abbildungen und den Werken des Conradus Schyrensis aus der Münchener Staats-Bibliothek entnommenen Initial-Buchstaben. In-8°, vii-215 p. Freising, Datterer, 1880. M. 4.

794. LA BORDERIE (Arthur DE). — Archives du bibliophile breton, notices et documents pour servir à l'histoire littéraire et bibliographique de la Bretagne. T. I. In-18, x-180 p. Rennes, Plihon.

Tiré à 50 exemplaires, dont 20 sur papier vélin fort, numérotés de 1 à 20, et 30 sur papier à la forme, numérotés de 21 à 50.

795. LAFOS (l'abbé N.). — Histoire de l'abbaye de Saint-Antoine-en-Rouergue. In-8°, 39 p. et 3 planches, Rodez, impr. Rattery-Virenque.

Extrait des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*, t. XII.

796. LAROMBIÈRE (L.). — Le régime dotal et la coutume de la Haute-Marche. In-8°, 31 p. Paris, Picard.

Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.

797. LEARDO (Giovanni). — Il planisfero di Giovanni Leardo dell'anno 1452. Fac-simile nella grandezza dell'originale. Nota illustrativa di Guglielmo de Berchet letta al r. istituto veneto di scienze, lettere ed arti il 25 aprile 1880. In-4°, 16 p., atl. in-fol. de 4 planches. Venezia, Ongania, 1880.

798. LECHERBONNIER (Alexandre). — Une promenade autour d'Issoudun, petits discours familiers sur l'histoire locale. In-8°, 103 p. Châteauroux, impr. Gablin et Dauphin. Fr. 4.

799. LE FEBVRE. — Nombre des églises qui sont dans l'enclos et dépendances de la ville de Lyon, avec une exacte recherche du temps et par qui elles y ont été fondées, par Isaac Le Febvre, Lyonnais (1627). In-12, vii-95 p. Lyon, Georg.

Titre rouge et noir. Papier vélin teinté. — Collection lyonnaise, n° 6.

800. LEHMANN (Oskar). — Die tachygraphischen Abkürzungen der griechischen Handschriften. Mit Genehmigung des kgl. sächsischen Ministeriums des Innern herausgegeben vom kgl. stenographischen Institut zu Dresden. Mit 10 Tafeln in Lichtdruck. In-8°, vi-111 p., 10 pl. Leipzig, Teubner, 1880. M. 6.

801. LEPAGE (Henri). — Encore un mot sur les armoiries de Nancy. In-8°, 5 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

802. LE ROY DE SAINTE-CROIX. — Les dames d'Alsace devant l'histoire, la légende, la religion et la patrie. 3^e édition. In-12, xii-256 p. Nancy et Paris, Berger-Levrault. Fr. 3.

Titre rouge et noir. Papier vélin. — Petite collection alsacienne.

803. L'ESTOILE (Pierre de). — Mémoires-journaux, édition pour la première fois complète, etc., par MM. G. Brunet, Champollion, Halphen, Lacroix, Charles Read et Tamizey de Larroque. T. VIII. Journal de Henri IV (1602-1607). In-8°, 393 p. Paris, Librairie des bibliophiles. Fr. 15.

804. Leudaire de Saverdun (texte inédit en langue romane de 1327) publié par F. Pasquier. In-8°, 12 p. Montpellier, impr. Hamelin.

Extrait de la *Revue des langues romanes*.

805. LEVÉ (A.). — Guy Chrétien, grand bailli du Cotentin (1371-1375); note biographique. In-8°, 13 p. Coutances, Salettes.

Tiré à 15 exemplaires.

806. LEVY (Emil). — Guilhem Figueira, ein provenzalischer Troubadour. Inauguraldissertation. In-8°, vi-109 p. Berlin, 1880. M. 3.

807. LINDNER (Theodor). — Geschichte des deutschen Reiches vom Ende des vierzehnten Jahrhunderts bis zur Reformation. 1^e Abth. : Geschichte des deutschen Reiches unter König Wenzel. II. B. In-8°, xix-545 p. Braunschweig, Schwetschke, 1880.

B. I, 1875, xvi-436 p. — Les 2 vol., m. 17.

808. LOENING (Richard). — Der Reinigungseid bei Ungerichtsklagen im deutschen Mittelalter. In-8°, xv-316 p. Heidelberg, Winter, 1880. M. 10.

809. LUCOT (le chanoine), archiprêtre de Châlons. — Jeanne d'Arc en Champagne, note inédite d'un contemporain de la Pucelle sur la campagne du sacre (1429), avec quelques éclaircissements sur cette note. In-8°, 21 p. Châlons-sur-Marne, impr. Thouille.

810. MAGGIOLLO. — Pouillé scolaire, ou inventaire des écoles dans les paroisses et annexes du diocèse de Toul avant 1789, de 1789 à 1833. In-8°, 116 p. Nancy, impr. Berger-Levrault.

811. MARICOURT (R. de). — Sur quelques signes adoptés par les templiers. In-8°, 15 p. et 2 planches. Senlis, impr. Payen.

812. MARSY (le comte de). — L'exécution d'un arrêt du parlement au xv^e siècle. Adjudication du château de Raincheval et mise en possession du nouveau seigneur (1469). In-8°, 18 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du t. XXVI des *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*.

813. MARSY (le comte de). — Le musée Vivenel à Compiègne. In-8°, 8 p. Arras, Laroche; Paris, Dumoulin.

Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.

814. MARTENS (Wilhelm). — Politische Geschichte des Langobardenreichs unter Koenig Liutprand (712-744). In-8°, 71 p. Heidelberg, Buchdruckerei von J. Hoerning, 1880.

815. MATTHJESSEN (Jan). — Het rechtsboek van den Briel, beschreven in 5 tractaten. Op nieuw uitgegeven door Mr. J. A. Fruin en Mr. M. S. Pols. In-8°, xxiv-249 p. 'S Gravenhage, Nijhoff, Fl. 4,75.

Werken der vereeniging tot uitgave der bronnen van het oude vaderlandsche recht, gevestigd te Utrecht. 1^e reeks. N^o 1. Oude vaderlandsche rechtsbronnen.

816. MERLAND (C.). — Philippe Chabot, amiral de France. In-8°, 72 p. Nantes, impr. veuve Mellinet.

817. MEYNIS (D.). — Date de la crypte de Saint-Irénée; réponse à M. Steyert. In-8°, 8 p. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

Extrait de la *Revue du Lyonnais*, n^o de mars 1880.

818. Mistère (Le) du Viel Testament, publié avec introduction, notes et glossaire, par le baron James de Rothschild. T. II. In-8°, XLVII-395 p. Paris, Didot.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

819. *Μνημεία ἑλληνικῆς ἱστορίας*. Documents inédits relatifs à l'histoire de la Grèce au moyen âge, publiés sous les auspices de la Chambre des députés de Grèce par C. N. Sathas. 1^e série : documents tirés des archives de Venise (1400-1500), t. I. In-4°, 344 p., 1 planche. Paris, Maisonneuve.

820. MOLITOR (Ludwig). — Zweibrücken, Burg und Stadt, vor den Zerstoerungskriegen des siebzehnten Jahrhunderts, insbesondere unter der Regierung Johannes I, Pfalzgrafen bei Rhein und Herzogs in Bayern. Ein culturgeschichtlicher Beitrag zur Topographie Zweibrückens aus seiner Vorzeit. Nebst einem Stadtplane von 1621 und einer übersichtlichen Tafel aller bisherigen Regenten Zweibrückens. In-8°, 236 p., 1 plan. Zweibrücken, Hallanzy, 1879. M. 3.

821. MOLMENTI (P. G.). — La storia di Venezia nella vita privata dalle origini alla caduta della republica. Opera premiata dal reale istituto veneto di scienze, lettere ed arti. Seconda edizione riveduta e ampliata per l'autore. In-8°, vii-615 p. Torino, Roux e Favale, 1880. L. 7.

822. MONCLAR (le marquis DE). — Une bulle inédite de Clément V. In-8°, 3 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XII.

823. Museo (Il) storico della casa di Savoia nell' archivio di stato in Torino, illustrato da Pietro Vayra. Gr. in-8°, xxiv-536 p., chromolithographies et fac-similés. Torino, Bocca, 1880. L. 30.

824. NAGTGLAS (F.). — Zelandia illustrata. Verzameling van kaarten, portretten, platen, enz., betreffende de oudheid en geschiedenis van Zee-land, toebehoorende aan het Zeuwsch genootschap der wetenschappen, beschreven. 2^e deel, 2^e afl. Staats-Vlaanderen in 't algemeen, schansen

aan de Schelde, Goeree, Overflakkee. Vorne, buitenlandsche bezittingen der Zeeuwen. Gr. in-8°, p. 413-796, 1-xxiv, 781-818. Middelburg, Altorffer. Fl. 3,75.

825. NAPOLSKI (Max von). — *Leben und Werke des Trobadors Ponz de Capduoill*. In-8°, 152 p. Halle, Niemeyer, 1879. M. 4.

826. NEWALD (Johann). — *Niclas Graf zu Salm. Eine historische Studie*. In-4°, 124 p., planches. Wien. C. Gerold's Sohn, 1879.

827. NIELSEN (Fredrik). — *Die Waldenser in Italien. Aus dem Daenischen*. In-16, iv-40 p. Gotha, F. A. Perthes, 1880. M. 0,75.

828. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques, publiés par l'Institut national de France*. T. XXIX. In-4°, 414 p. Paris, imprimerie nationale.

829. *Notre-Dame de Montserrat à Draguignan. Souvenirs de l'histoire locale*. In-8°, 34 p. Draguignan, impr. Latil.

Tiré à 100 exemplaires, dont 10 sur papier de couleur et 90 sur papier vergé.

830. PARENT (Ernest). — *Le château de Ternant (Nièvre), historique et archéologique, suivi de notes sur Fours, La Nocle, Maulais et Saint-Seine*. In-18 jésus, 76 p. Nevers, Michot. Fr. 1,50.

831. PATRY. *Croquis généalogiques, suivis d'une notice sur les sires d'Auge, par un gentilhomme normand (1877-1880). Anciennes familles de Normandie*. In-8°, vii-168 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

832. PETRARCA (Francesco). — *La Vita solitaria. Volgarizzamento inedito del secolo xv tratto da un codice dell'Ambrosiana pel dott. Antonio Ceruti*. 2 vol. in-16, I-170, 250 p. Bologna, Romagnoli, 1879. Vol. I, l. 7; vol. II, l. 8.

Scelta di curiosità letterarie inedite o rare dal secolo xiii al xvii, disp. CLXX, CLXXI.

833. PETZOLDT (Julius). — *Bibliographia Dantea ab anno m dccc lxxv inchoata accedente conspectu tabularum Divinam Comoediam vel stilo vel calamo vel penicillo adhibitibus illustrantium. Nova editio duobus supplementis aucta*. In-8°, vi-90-32-46 p. Dresdae, Schoenfeld, 1880. M. 7,50.

834. PEIFSTER (Hermann von). — *Chattische Stammes-Kunde. Volkstümliche, sprachliche und geschichtliche Arbeit. Mit genauer Karte des stammheitlichen Gebietes sowie der sechs chattischen Gaue*. In-8°, xii-195 p., 1 carte. Kassel, Hühn, 1880. M. 5.

835. PIETTE (Amédée). — *Le château de Saint-Gobain, son origine et sa destruction*. In-8°, 18 p. Soissons, impr. Michaux.

836. *Placita anglo-normannica: law cases from William I. to Richard I. preserved in historical records*. By Melville Madison Bigelow. In-8°, lxiv-328 p. London, S. Low, 1879.

837. *Poésies des xiv^e et xv^e siècles, publiées, d'après le manuscrit de*

la bibliothèque de Genève, par Eugène Ritter. Pet. in-8°. 73 p. Genève et Bâle, Georg. Fr. 3.

838. PORT (Célestin). — L'hiver en Anjou. In-8°, 39 p. Angers, Germain et Grassin.

Extrait de la *Revue de l'Anjou*. Papier vergé.

839. PRARONN (Ernest). — La topographie historique et archéologique d'Abbeville. T. II. In-8°, 623 p. Abbeville, Prevost; Paris, Dumoulin.

840. QUICHERAT (J.). — Jean de Meung et sa maison à Paris. In-8°, 7 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupelley-Gouverneur.

Extrait du t. XXI de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

841. RAFFAELLI (march. Filippo). — Gli statuti suntuarii dal secolo xv al xviii per la città di Macerata. Memoria storica, seguita da tre statuti non mai stampati (e preceduti da alcune sommarie notizie sulle famiglie Bonaccorsi e Labia), pubblicata dall' avv. Giulio Giuliozzi per nozze Bonaccorsi-Labia. In-8°, 44 p. Fano, 1879.

842. Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, formé par Auguste Bernard, révisé et publié par Alexandre Bruel. T. II (954-987). In-4°, 764 p. Paris, imprimerie nationale.

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

843. Recueil des historiens des Gaules et de la France. T. XIX, contenant la troisième et dernière livraison des monuments des règnes de Philippe-Auguste et de Louis VIII, depuis l'an 1180 jusqu'en 1226; par Michel-Jean-Joseph Brial, ancien religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Nouvelle édition, publiée sous la direction de M. Léopold Delisle. Grand in-folio, cxi-843 p. avec vign. Paris, Palmé.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

844. RICHARD (Jules-Marie). — Le tombeau de Robert l'Enfant, aux Cordeliers de Paris. In-8°, 19 p. avec vign. Paris.

Papier vergé. Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. Ne peut être mis en vente.

845. RIESE (Julius). — Recherches sur l'usage syntaxique de Froissart. In-8°, iv-68 p. Halle, Niemeyer, 1880. M. 2.

846. ROCHEBRUNE (Octave DE). — Collections de Terre-Neuve, appartenant à Octave de Rochebrune. Les armes depuis l'âge celtique jusqu'au xviii^e siècle. N° 1. Époques de la pierre et du bronze. In-4°, 19 p., 2 pl. Niort, Clouzot.

847. ROUX (A.), prêtre. — Le pape Gélase I^{er} (492-496), étude sur sa vie et ses écrits. In-4°, 224 p. Bordeaux, Duthu; Paris, Thorin.

848. RUBLE (Alphonse DE). — François de Montmorency, gouverneur de Paris et lieutenant du roi dans l'Île-de-France (1530-1579). In-8°, 96 p. Paris, Champion.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. N'est pas mis en vente.

849. RYGH (O.). — Norwegian antiquities, arranged and explained. With french and norwegian text. The illustrations drawn on wood by C. F. Lindberg. Part I. In-4°, 104 p. London, Sampson Low, 1880. L. 1, 1 s.

Le titre seul est en anglais, le texte est en français et en norvégien.

850. Saint (Le) voyage de Jherusalem du seigneur d'Anglure, publié par François Bonnardot et Auguste Longnon. In-8°, LXXVII-184 pages. Paris, Didot.

Papier vergé. Publié par la Société des anciens textes français.

851. SCHAER (Carl). — Conrad Botes niedersaechsische Bilderchronik, ihre Quellen und ihr historischer Wert. In-8°, 100 p. Hannover, Hahn, 1880. M. 1, 20.

852. SCHMIDT (Adolphe). — Paris pendant la Révolution d'après les rapports de la police secrète (1789-1800). Traduction française, accompagnée d'une préface, par Paul Viollet. T. I. Affaires politiques. In-8°, XI-336 p. Paris, Champion.

853. SCHMITZ (Clemens). — Oesterreichs Scheyern-Wittelsbacher oder die Dynastie der Babenberger. Geschichtliche Studie, zur siebenhundertjaehrigen Wittelsbacher-Feier veroeffentlicht. In-8°, VII-92 pages. Muenchen, Fritsch, 1880. M. 2, 40.

854. SÉBILLOT (Paul). — Contes populaires de la Haute-Bretagne. I. Les fêtes et les aventures merveilleuses. II. Les facéties et les bons tours. III. Les diableries, sorcelleries et revenants. IV. Contes divers. III-18 jésus, XII-362 p. Paris, Charpentier. Fr. 3, 50.

Bibliothèque Charpentier.

855. SOUPAIRAC (l'abbé V.). — Petit dictionnaire géographique et historique du diocèse de Montpellier. Arrondissement de Saint-Pons-de-Thomières. In-12, XVI-162 p. Montpellier, impr. Martel.

856. TOUSSAINT (l'abbé). — Histoire du monastère d'Oignies, de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin. In-8°, 117 p. Namur, Doux. Fr. 1, 50.

857. TRANCHANT (Charles). — Chauvigny de Poitou et ses châteaux, résumé historique. In-12, 24 p. Poitiers, impr. Dupré.

Extrait du *Journal de la Vienne*.

858. TRICHAUD (le chanoine J. M.). — Itinéraire du visiteur des principaux monuments d'Arles et de ses environs. 23^e édition. In-12, 180 p. Arles, M^les Serre. Fr. 2.

859. Une visite à la bibliothèque de l'université de Bâle, par un bibliophile lyonnais (H. B.). In-8°, 45 p. avec fig. Lyon, Brun.

860. VASCHALDE (Henry). — Le Vivarais à la représentation nationale depuis le XIII^e siècle jusqu'à nos jours. In-8°, 29 p. Paris, Rouquette.

Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*. Tiré à 120 exemplaires.

861. Veteerbüch (Das) herausgegeben von dr. Carl Franke. Erste liefe-

rung : Einleitung. Antonius. Johannes. In-8°, viii-168 p. Paderborn, Schoeningh, 1880. M. 3,75.

862. VIANELLO (Pietro). — I notai nella difesa di Treviso del 1509. Da un documento inedito dell' archivio notarile, pubblicato per nozze Zava-Bastanzi. In-4°, 12 p. Treviso.

863. VUTRY (Ad.). — Le gouvernement royal et l'administration des finances sous Philippe le Bel et ses trois fils (1285-1328). In-8°, 94 p. Paris.

Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.

864. WEBER (S.). — Zipser Geschichts- und Zeitbilder. Ein Beitrag zur vaterlaendischen Geschichte. Mit fünf Ansichten und einer Tafel Siegel-Abbildungen. In-8°, 394 p. Lentschau, Reiss, 1880. Fl. 2.

865. WEGELER (Julius). — Beitræge zur Specialgeschichte der Rheinlande. Das hohe Domstift zu Trier. Die Bürgermeisterei Burgbrohl. 2. Band mit 2 lith. Tafeln. In-8°, v-255 pages. Coblenz, Hergt, 1880. M. 3,75.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

Notre confrère M. Chazaud, archiviste du département de l'Allier, est décédé le 12 septembre 1880.

— Par arrêté préfectoral du 3 juillet 1880, M. André (Francisque), archiviste de l'Ardèche, a été nommé archiviste du département de l'Aube, en remplacement de M. d'Arbois de Jubainville, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté préfectoral du 20 octobre 1880, M. Rendu (Armand), archiviste de l'Oise, a été nommé archiviste du département de la Somme, en remplacement de M. Boea, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Par arrêté préfectoral du 30 octobre 1880, M. Couard-Luys, archiviste-adjoint de Seine-et-Oise, a été nommé archiviste du département de l'Oise, en remplacement de M. Rendu.

— Par arrêté ministériel du 13 août 1880, notre confrère M. Bouchot, surnuméraire au département des estampes de la Bibliothèque nationale, a été nommé employé de troisième classe au même département.

— Par arrêté du même jour, notre confrère M. Couraye du Parc a été nommé surnuméraire au département des imprimés.

— Par arrêté du 9 août 1880, M. Paul-Louis-Charles Mortet a été nommé bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Bordeaux. M. Mortet est l'un des élèves de l'École des chartes qui soutiendront leur thèse au mois de janvier prochain.

— Par arrêté du 12 octobre 1880, M. Antoine Thomas, archiviste paléographe, membre de l'École française de Rome, a été autorisé à prolonger d'un an son séjour à Rome.

— Par arrêté du même jour, M. Faucon, archiviste paléographe, a été nommé membre de l'École française de Rome pour l'année scolaire 1880-1881.

— Par arrêté du 26 août 1880, M. Hanotaux a été nommé répétiteur à l'École pratique des hautes études.

— Par arrêté du 26 août 1880, M. Benet a été nommé bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Lyon.

— Par arrêté de M. le préfet de la Seine, notre confrère M. Robert de Lasteyrie a été nommé membre du comité des inscriptions parisiennes.

— Le prix fondé par M. Archon-Despérouses pour récompenser des travaux d'érudition et de philologie française a été partagé cette année par l'Académie française « entre deux ouvrages d'un rare et incontestable mérite », une édition nouvelle des Remarques de Vangelas sur la langue française, publiée par M. Chassang, et un volume dû à la collaboration de nos deux confrères MM. de Lespinasse et Bonnardot. Le secrétaire perpétuel, M. Doucet, a consacré à ce volume le paragraphe suivant du rapport qu'il a lu à la séance publique de l'Académie, le 5 août 1880 :

« L'autre ouvrage, également récompensé, est le *Livre des métiers* qu'Étienne Boileau composa au XIII^e siècle, par ordre de saint Louis. Il fait partie des publications que la ville de Paris a entreprises pour éclairer son histoire. Le texte a été revu, avec beaucoup de soin, sur les meilleurs manuscrits, par MM. René de Lespinasse et François Bonnardot, anciens élèves de l'École des chartes, qui s'en sont partagé le travail. M. de Lespinasse, dans une longue et savante introduction, a fait un curieux tableau des corporations qui remplissaient Paris au XIII^e siècle; M. Bonnardot a joint au texte un excellent glossaire, qui non seulement nous fait mieux connaître les termes spéciaux dont se servaient les diverses industries, mais qui souvent ajoute encore à la connaissance de la langue générale. Chacun a fait sa part avec un égal mérite. »

— La séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a eu lieu le vendredi 12 novembre 1880. Nous extrayons du discours du président, M. Edmond Le Blant, les passages relatifs à plusieurs de nos confrères.

En rendant compte du concours des antiquités de la France, M. Le Blant, après avoir mentionné le livre de M. Aimé Chérest, *L'Archiprêtre, épisode de la guerre de Cent Ans au XIV^e siècle*, auquel a été décerné la première médaille, a continué en ces termes : « Une étroite affinité de sujet nous amène à parler immédiatement de M. Émile Molinier, dont l'étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem a obtenu la quatrième médaille. C'est à la même époque, c'est-à-dire entre 1347 et 1370, que se placent les événements auxquels ce personnage a été mêlé. Investi de la confiance de Philippe VI, Jean II et Charles V, il prit part à tous les grands actes diplomatiques et militaires qui s'accomplirent sous leurs règnes, dans les différentes parties de la France, et fut même chargé, en Écosse, en Angleterre et en Espagne, de missions importantes. Jusqu'à présent, la vie d'Arnoul d'Audrehem avait été à peine esquissée. Par sa sagacité, sa patience, M. Molinier en a su retrouver les éléments épars dans les bibliothèques et les archives. Sous sa main, les faits se classent avec une rigoureuse exactitude, et son récit intéresse sur plus d'un point l'histoire générale de la France au XIV^e siècle... »

« Nous avons accordé la sixième mention à M. Vaesen, auteur de l'ouvrage intitulé : *la Jurisdiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime*. C'est l'histoire de la juridiction connue sous le nom de Conservation, et que nécessitèrent les grandes foires établies à Lyon dans les dernières années du XV^e siècle.

« L'Académie n'a pas décerné, cette année, le prix de numismatique dû à la libéralité de M. Allier de Hauteroche; mais elle a remarqué et honoré du prix de numismatique du moyen âge, fondé par M^{me} veuve Duchalais, l'ouvrage de M. Louis Blancard, intitulé : *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*. En traçant l'histoire des monnaies du frère de saint Louis, M. Blancard a su offrir au public studieux une sorte de traité économique concernant une partie considérable de la France au XIII^e siècle, intéressant aussi l'Italie méridionale et la Sicile pendant la même période. Si le chapitre relatif aux monnaies à légendes arabes présente quelques points à remanier, le reste du travail témoigne d'une invention ingénieuse. L'Académie retrouve dans le livre de M. Blancard une nouvelle édition de la dissertation sur le *millarès*, dissertation qui, imprimée pour la première fois, fut accueillie comme apportant une véritable découverte. On savait par de nombreux témoignages que les seigneurs chrétiens du moyen âge avaient contrefait la monnaie des musulmans, et qu'une de ces imitations avait un cours étendu sous le nom de *millarès*. Les historiens, les numismatistes avaient cherché sans la trouver cette monnaie, qui cependant existait en assez grande quantité dans les collections. M. Blancard l'a découverte, ou plutôt ingénieusement devinée. Cette seule partie du travail mériterait d'assurer le prix Duchalais à un livre que recommandent d'ailleurs tant d'autres mérites... »

Après avoir annoncé que le premier prix Gobert était décerné à M. Demay, pour son livre intitulé *le Costume au moyen âge d'après les sceaux*, M. le président a ajouté : « Avant de décerner le second prix, l'Académie a longtemps hésité entre deux ouvrages : les additions de M. Aug. Molinier à *l'Histoire générale de Languedoc*, l'étude de M. Thomas sur les états provinciaux du centre de la France au temps de Charles VII. Si le second de ces érudits est celui qui a mis au jour le plus grand nombre de faits nouveaux et montré de la sorte une plus grande expérience paléographique et philologique, le sujet qu'il avait choisi était fort limité, de telle sorte qu'il a été facile de traiter les moindres détails avec une irréprochable rigueur. M. Molinier a abordé des questions plus vastes et plus complexes, et la connaissance des institutions du midi de la France a beaucoup gagné à la dissertation de l'auteur sur l'administration de saint Louis, principalement rédigée à l'aide de documents dont notre regretté confrère M. Boutaric avait donné un premier aperçu.

« Entre ces deux candidats et malgré quelques traces de précipitation dans le livre de M. Molinier, l'Académie s'est prononcée pour ce savant depuis longtemps connu par d'importants travaux d'érudition ; mais elle attache beaucoup d'importance à ce que son président exprime le regret qu'elle éprouve de laisser sans récompense officielle des recherches aussi bien conduites et aussi fécondes en résultats que celles de M. Thomas...

« Non décerné l'an dernier, le prix Delalande-Guérineau laissait cette année entre nos mains deux récompenses de 1,000 francs chacune. L'Académie accorde la première à MM. Normand et Reynaud pour leur édition d'*Aiol*, chanson de geste accompagnée d'un bon glossaire et d'une introduction étendue. La seconde récompense sera donnée en 1881, s'il y a lieu.

« M^{me} veuve Jean Reynaud a fait donation à l'Institut d'une rente de 10,000 francs, destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq classes de l'Institut. C'est pour la première fois que l'Académie des inscriptions est appelée à donner ce prix, lequel, d'après la volonté de la donatrice, doit être accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq années.

« Nous n'avons pas hésité à le décerner à l'un des plus éminents représentants de la science française, M. Jules Quicherat. Dans le cours des cinq dernières années, ce célèbre érudit a publié deux ouvrages qui justifieraient par eux-mêmes le choix de l'Académie et qui font revivre les titres si nombreux et si considérables que l'auteur, depuis plus de quarante années, s'est créés à l'estime du monde savant.

« *L'Histoire du costume*, imprimée en 1875, est, à vrai dire, un chapitre détaché du cours d'archéologie que M. Jules Quicherat fait à l'École des chartes depuis 1847, et qui a été si fécond en résultats. D'autres

chapitres du même cours, tels que l'étude sur l'Album de Vilars de Honcourt, montrent quelle est la solidité, l'originalité de l'enseignement de M. Quicherat, et quelle heureuse influence il a exercée sur l'étude de l'archéologie nationale.

« La *Biographie de Rodrigue de Villandrando*, publiée en 1879, est pour nous l'occasion de rappeler et de récompenser les services que M. Quicherat a rendus à l'histoire du xv^e siècle dans deux ouvrages d'une importance exceptionnelle : le *Recueil des œuvres de Thomas Bazin*, livre où il restitue à l'érudition une série de témoignages restés jusqu'à lui à l'état de lettre morte, et dont les historiens de Louis XI ont déjà tiré parti ; le *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, avec l'introduction et la dissertation qui y sont jointes, ont renouvelé l'état d'une question qui pouvait paraître épuisée ; ce recueil restera le fondement de tout ce qu'on peut écrire sur l'un des plus touchants épisodes des annales de la France.

« L'Académie, qui a voulu trouver hors de son sein le nom d'un homme digne d'être honoré du prix J. Reynaud, estime que rarement elle aura l'occasion de le décerner à des œuvres d'un aussi haut mérite. »

M. Le Blant a parlé en ces termes des travaux des archivistes paléographes membres de l'École française de Rome :

« M. Berger, qui vient de quitter l'école, a, grâce à un travail infatigable, achevé, dans les archives du Vatican, le dépouillement des registres d'Innocent IV ; il a mis ainsi la dernière main à une œuvre qui restera l'une des plus importantes publications diplomatiques de notre époque ; 8,600 pièces, dont environ 6,000 sont inédites, voilà ce que contiennent ces précieux registres. La matière comprendra trois volumes in-4° en cours d'impression, et dont un premier fascicule vient de paraître.

« Nous avons reçu plusieurs ouvrages de MM. Durrieu, Engel et de la Blanchère, tous trois élèves de deuxième année. Le premier a traité divers sujets parfaitement distincts : *la Prise d'Arezzo (1381) par Enguerand VII, sire de Coucy*, et *le Royaume d'Adria (1393-1394)*. Son autre travail nous fait connaître l'organisation de la chancellerie des princes angevins à Naples. Les recherches entreprises à cette occasion dans les archives de la France et de l'Italie ont été des plus fructueuses ; avec une sagacité remarquable, M. Durrieu a su tirer de fragments épars des renseignements nouveaux, dont un grand nombre intéressent directement et exclusivement notre histoire nationale...

« M. Thomas, dont l'ouvrage sur les états provinciaux dans le centre de la France au xv^e siècle a été signalé avec honneur dans ce rapport même, a commencé, à la bibliothèque du Vatican, le dépouillement des registres de Boniface VIII. Les parties qu'il a choisies apportent des additions et des rectifications notables à beaucoup d'articles du *Gallia christiana* et de l'*Histoire littéraire de la France*.

« Un second mémoire de M. Thomas est consacré à six manuscrits

de Bernard Gui conservés de même au Vatican et dont plusieurs ont une importance réelle. Ils viennent s'ajouter aux cent trente manuscrits de cet auteur décrits par notre éminent confrère M. Léopold Delisle dans le tome XXVII des *Notices et extraits des manuscrits...* »

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE SAINT-PÉTERSBOURG.

M. D. M. Maïtchik, membre actif de l'Institut archéologique de Saint-Petersbourg, veut bien nous communiquer les renseignements qu'on va lire sur cet établissement, qui rappelle par plusieurs côtés notre école :

La Russie est très riche en matériaux archéologiques ; monuments historiques, œuvres d'art, débris divers, documents de toute sorte et de tout âge y abondent. Malheureusement, une grande partie de ces richesses est perdue pour la science, par suite de l'ignorance, de la mauvaise volonté ou de l'indifférence des habitants. Les sociétés archéologiques de Moscou et de Saint-Petersbourg ont cherché le moyen de remédier à cet état de choses, de prévenir les actes de vandalisme, de s'opposer à la destruction des restes des temps passés.

Le gouvernement a encouragé ces efforts et les a rendus plus efficaces au moyen de certains règlements. Pendant le deuxième congrès des archéologues russes, qui a eu lieu en 1872, M. le sénateur Nicolas Kolatchoff, ancien professeur à l'université de Moscou, conçut l'idée d'organiser un établissement qui pût préparer des conservateurs instruits des antiquités et en même temps des hommes capables de les cultiver. Grâce à lui, grâce à ses soins, cette idée s'est réalisée. D'autres particuliers, à son exemple, se sont aussi employés à soutenir et à protéger cette institution si importante pour le progrès de l'archéologie en Russie. Il faut ajouter que M. Kolatchoff, avant de fonder son institut, avait entrepris un voyage dans l'Europe entière et qu'il s'était arrêté à Paris pour y étudier avec une attention toute particulière l'organisation et le règlement de l'École des chartes, qui a servi de modèle pour l'établissement russe. Ce dernier en diffère pourtant en ce qu'il est, pour le moment au moins, entièrement entretenu par des dons particuliers. Hautement patronné par des personnages influents, l'institut doit à leur protection de voir son importance s'accroître rapidement.

L'Institut archéologique de Saint-Petersbourg, fondé en 1877, a été ouvert le 15 janvier 1878.

On n'admet à l'institut que ceux qui ont fait des études dans un établissement d'enseignement supérieur. Les cours sont gratuits et comprennent deux années.

Les élèves qui se distinguent par leurs succès dans les sciences archéologiques peuvent obtenir une bourse, qui leur est attribuée par une décision du conseil pédagogique de l'institut. Les bourses sont créées au moyen de dons privés.

Ceux qui ont fait leurs études à l'institut reçoivent un diplôme qui leur confère des droits à la protection de l'établissement et leur facilite l'obtention d'une place dans les archives.

L'enseignement comprend les cours suivants : paléographie en général et paléographie russe en particulier ; antiquités russes, relatives à la vie privée et publique, ainsi qu'aux us et coutumes judiciaires, jusqu'au xviii^e siècle inclusivement ; chronologie, généalogie, numismatique, sphragistique, géographie historique en général et celle de la Russie en particulier, jusqu'au xviii^e siècle ; classement des archives.

L'institut est sous l'autorité d'un directeur, nommé par un décret de l'empereur. Il ressortit au ministère de l'instruction publique.

Indépendamment des professeurs titulaires, actuellement au nombre de cinq, qui appartiennent tous à l'université, il y a des professeurs libres. Ces derniers, qui ne possèdent aucun grade universitaire, enseignent certaines matières dans lesquelles ils ont acquis par leurs travaux particuliers une compétence spéciale. Mais ils n'ont pas les droits et les prérogatives des fonctionnaires publics.

Toute personne, sans distinction de sexe, qui rend à l'institut un service important ou qui lui fait don chaque année d'une somme de 500 roubles (soit, au cours actuel, environ 1250 francs) obtient le titre de membre honoraire.

L'administration de l'institut est confiée à un membre honoraire, sous la surveillance du directeur.

Tout ce qui est relatif à l'enseignement est réglé par le conseil pédagogique, composé des professeurs titulaires et libres, sous la présidence du directeur.

L'institut accorde des médailles et des gratifications aux élèves auteurs de travaux dignes d'attention dans l'une des sciences particulières qui composent l'enseignement.

L'institut possède une bibliothèque et des collections archéologiques destinées à l'instruction pratique des auditeurs.

Tels sont les principaux points de l'organisation de l'Institut archéologique de Saint-Pétersbourg. — L'insuffisance de cette organisation est évidente. On comprend facilement que le fondateur ait d'abord mis à l'écart certaines questions auxquelles l'expérience seule pouvait apporter une solution. La pratique, en effet, a révélé bien des côtés defectueux dans cette institution. Quelques-uns n'ont pas tardé à disparaître, grâce au zèle et à l'activité des maîtres et des élèves, qui se sont promptement efforcés d'élargir le point de vue auquel s'était placé le fondateur. Loin de borner leur ambition à former et à devenir de bons archivistes ou des auxiliaires éclairés des érudits, ils ont voulu élever l'institut à la hauteur d'un établissement d'où la science archéologique, dans la plus haute acception du mot, pût se répandre et rayonner sur toute la Russie. Cela était d'autant plus nécessaire qu'il n'existe dans aucune université

de chaire d'archéologie en général, ni même d'enseignement relatif à quelque partie de cette science (sauf des cours d'histoire de l'art classique). On a donc cherché à créer un centre où les archéologues disséminés sur l'immense étendue du territoire russe pussent se réunir et se communiquer leurs idées.

Le directeur de l'institut s'est efforcé de mettre les élèves à même d'entreprendre des travaux originaux. Pour leur faciliter cette tâche, il a su attirer des savants capables de combler par leurs connaissances spéciales les lacunes qui résultaient de l'état de l'archéologie en Russie. En vue de favoriser les progrès de cette science, le conseil pédagogique a obtenu du ministre de l'instruction publique l'autorisation d'organiser le soir des réunions auxquelles assistent les professeurs titulaires et libres, les savants étrangers et les élèves. Ces soirées sont consacrées à des conférences et à la lecture de travaux originaux, sur lesquels la discussion est ouverte pour tous. Ces conférences ont eu un plein succès. Publiées, soit dans toute leur étendue, soit sous forme de compte-rendu, elles constituent une partie du recueil annuel de l'Institut archéologique. Indépendamment de ces séances publiques ont lieu des réunions privées, hebdomadaires, auxquelles n'assistent que les élèves et les professeurs spécialement compétents dans les matières qui forment l'objet des communications. Ces dernières réunions sont présidées par le directeur.

Les sciences cultivées jusqu'à présent avec le plus de succès à l'institut sont : les antiquités du droit russe (professées par M. le directeur et M. le professeur de l'université J.-E. Andreievski), l'archéologie sacrée (M. Pokrovski), la paléographie latine (M. Müller, professeur de l'Institut philologique). Signalons particulièrement une étude qui n'est pas indiquée par le programme, mais qui a une importance considérable pour l'intelligence de l'antiquité : la métrologie, enseignée à l'institut par un professeur libre qui a beaucoup fait pour elle, M. Prozorovski. Signalons encore le classement des archives, et l'enseignement pratique de la lecture des actes judiciaires, qui est très difficile.

Le nombre des élèves dans ces deux dernières années a été d'une trentaine. Quatorze d'entre eux sont sortis de l'institut au mois de janvier dernier. Les élèves emploient leurs vacances à visiter les principaux dépôts d'archives publiques et privées, à y recueillir des matériaux d'études relatifs aux diverses branches de l'archéologie, et à pratiquer des fouilles.

Les élèves qui ont fait leurs études à l'institut sont nommés, en vertu d'un décret récent, membres actifs de l'institut. Ces membres sont tenus de fournir chaque année quelque travail original ou tout au moins un compte-rendu des études qu'ils ont entreprises.

CHRONIQUE DE SAINT-CLAUDE

(XII^e SIÈCLE).



Le document que je publie est, si je ne me trompe, la seule pièce originale de ce genre relative à la Franche-Comté qui soit actuellement connue. Il est devenu la propriété de M. le comte de Laubespain, lorsque celui-ci acquit l'important fonds des archives de Joursanvault qui concerne la Franche-Comté et la Bourgogne ; depuis il est resté dans les archives de la famille. C'est là que j'ai eu l'occasion de l'examiner pour la première fois, il y a quelques années ; c'est à l'obligeance de M. le comte L. de Laubespain que je dois de pouvoir le publier aujourd'hui et d'avoir pu en faire exécuter un fac-similé qui figurera dans un des fascicules du recueil paléographique entrepris par la Société de l'École des chartes.

La chronique de Saint-Claude est écrite sur deux feuillets de parchemin séparés, qui ont dû servir autrefois de feuillets de garde à un manuscrit. Ils sont de forme et de dimension irrégulières. Le premier a de largeur moyenne 41 centimètres et de hauteur moyenne 24 centimètres ; le second, de largeur moyenne 42 centimètres et de hauteur moyenne 24 centimètres. Ils ont été écrits d'un seul côté, mais une main postérieure a ajouté au verso du second feuillet les noms de cinq abbés, *Humbertus, Ado, Humbertus, Girardus, Ado*, à côté desquels une autre main encore a tracé l'essai de plume suivant : « Partes orationis qot sunt? — VIII. — *Que?* — *Nomen, pronomen.* » La chronique paraît être d'une même main, mais elle n'a pas été écrite en une seule fois. Dans son état primitif, elle se composait d'une simple liste des princes, rois ou empereurs et des abbés. La liste

des princes, rois et empereurs avait sans doute été fournie au scribe par une chronique d'origine bourguignonne, à en juger par certains renseignements qu'il nous donne sur les ducs de Bourgogne ; il n'y figure aucun prince allemand. Elle a été complétée par des renseignements sur les personnages tirés d'autres sources. De même, les renseignements complémentaires à la liste des abbés ont été ajoutés après coup ; les uns, ceux qui concernent les premiers abbés, fournis probablement par des vies de saints ou peut-être des lectionnaires ; les autres par des chartes, des diplômes et des chroniques. De celles-ci, l'auteur a tiré quelques faits historiques ; des chartes et des diplômes, des dates de règne des rois ou des empereurs et des noms de personnages. Les dates de règne sont quelquefois ramenées à la date de l'incarnation et plusieurs ont été mal traduites : la chronologie de ce document devra donc être étudiée de très près.

Ce qui fait l'intérêt de la chronique de Saint-Claude, c'est surtout la série des abbés. Elle diffère essentiellement de la liste publiée dans la *Gallia christiana*¹. Des documents que j'ai recueillis pour contrôler la liste de la chronique, j'ai acquis la conviction qu'elle est plus exacte et plus complète que celle de la *Gallia*. J'en ferai la preuve aussitôt que je pourrai trouver le temps de donner de ce texte une édition critique, qui comprendra l'indication des sources, l'examen de la chronologie et les documents rectificatifs à la liste des abbés de la *Gallia*.

Quelle est la date de cette chronique ? Elle s'arrête à Louis le Jeune, à Eudes, duc de Bourgogne de 1142 à 1162, et à Ado, abbé de Saint-Claude, mort en 1147 (n. st.) ; les additions n'allant que jusqu'à Ado II, de 1150 (n. st.) à 1182 au plus tard, il est probable qu'elle a été dressée vers 1150 ou très peu de temps après.

Pour indiquer ce qui constituait la rédaction primitive de la chronique, j'ai enfermé entre guillemets cette partie originale du texte, qui est écrite en plus gros caractères. Les parties non guillemetées représentent les additions, tracées d'une écriture plus fine. Ces addi-

1. T. IV, col. 242-248. Voici la liste des abbés de Saint-Claude, d'après la *Gallia christiana* : Romanus, Lupicinus, Minausius, Eugendus, Antidiolus, Olympius, Sapientius, Thalasius, Dagamundus, Andericus, Injuriosus, Claudius, Rusticus, Autfredus, Hippolytus, Vulfredus, Ricbertus, Berthardus, Antelmus, Achivus, Agilmarus, Remigius, Ildebertus, Bertraunus, Aurelianus, Vulfredus, Bernardus, Bertaldus, Gipperius, Guido, Boso, Achinardus, Norbaldus, Gaucerannus, Odericus, Jotsaldus, Leutaldus, Odo I, Hunaldus I, Humbertus, Hunaldus II, Ado.

tions sont parfois placées dans les marges ou entre les lignes, de telle façon qu'il n'est pas toujours facile de déterminer sûrement l'endroit du texte auquel elles se rapportent. L'ordre dans lequel sont imprimés ici les paragraphes et même les phrases de la chronique n'est donc peut-être pas définitif.

Les lettres ou parties de mots *en italiques* représentent les abréviations du manuscrit.

Ulysse ROBERT.

(F^o 1, col. 1 :) « Priamus » dux tantum.

« Marcomirus » dux tantum.

« Faramundus » dux.

« Clodius » dux annis XX.

« Meroveus » primus rex.

« Childericus » rex annis XXIII.

« Clodoveus » annis (*sic*) XXX. Obiit anno ab incarnatione .D^o.XXIII^o.

« Clotharius » annis .L.I « *et fratres ejus* Clodomiris, Theudericus » annis XXIII., « Childebertus. » (*En marge :*) Ex Theudericus ortus est Theodebertus rex XIII., ex quo Theovaldus .VII.

« Chilpericus » XXIII. « *et fratres ejus* Gontarius, Childericus, Gontrannus, Sigibertus » rex XIII., « Trebertus et Grannus. » (*En marge :*) Ex Sigiberto Childebertus ex quo Teudebertus et Teudericus.

« Clotharius » XLIII. « Teudebertus. Meroveus. Clodoveus. »

« Dagobertus » XLVIII.

« Clodoveus » XVI. (*En marge :*) Clodoveus iste ex sancta Batildae genuit .III^{es}. filios, Clotharium, Childericum, Teudericum.

« Clotharius » .III. « *post quem frater ejus* »

« Theudericus » XVIII.

« Clodoveus » II. « *post quem frater ejus* »

« Childebertus » XVII.

« Dagobertus » V.

« Chilpericus » V, « *qui et Danahel, consanguineus Dagoberti.* »

« Teudericus filius Dagoberti. Hic deficit regalis linea. Nunc genealogiam domini Karoli Magni regis et imperatoris dicamus.

[Ausbertus ex filia Clotharii regis genuit Arnoldum. Arnoldus genuit sanctum Arnulfum » Metensem episcopum. « Sanctus Arnulfus genuit An]segisum¹. Ansegisus » major domus « genuit Pipinum » (major domus annis XXVII.) « qui genuit Karolum Martellum. »

« Pipinus fuit primus rex in hac genealogia post Teudericum supradictum. »

« Karolus Magnus imperator et rex » annis .XL.VII.

« Ludovicus imperator et rex » annis XX.VI.

« Karolus Calvus » imperator et rex « et fratres ejus Lotharius » imperator .XXV. « et Ludovicus » rex.

« Ludovicus Balbus » rex tantum.

« Karlomannus et fratres ejus Ludovicus et Karolus. »

« Ludovicus Qui-Nichil-Faecit. »

« Odo. »

(F^o 1, col. 2 :) « Arnulfus. »

« Karolus Simplex. »

« Rotbertus. »

« Rodulfus » annis XII.

« Ludovicus. »

« Lotharius. »

« Ludovicus, post quem frater ejus »

« Karolus. Hic deficit regalis linea Karoli Magni. Nunc sequentium regum genealogiam dicamus. Rotbertus Andegavensis comes, qui fuit de Saxonia, genuit duos filios, Odonem et Rotbertum. Mortuo Ludovico Qui-Nichil-Faecit, Odo communi consensu omnium Francorum elevatus est in regnum Francorum, quo mortuo regnavit Arnulfus filius ejus paucis tempore. Post quem Karolus Simplex, filius Ludovici Qui-Nichil-Faecit, recepit regnum. Quem Rotbertus frater Odonis regis ejecit a regno, et ipse in regem unctus est. Quo iterum a Karolo Simplice interfecto, idem Karolus ab Herberto comite qui filiam Rotberti habebat captus est, et fuit in custodia usque ad extremum diem vitae suae. Tunc Franci elevaverunt super se regem Rodulfum ducem Burgundionum filium Richardi, quo mortuo recepit regnum Ludovicus filius Karoli Simplicis. Ex Rotberto autem rege supradicto ortus est Hugo Magnus dux Francorum, qui habuit tres filios, Hugonem, Otonem et Hainricum. Gisle-

1. Ce qui est entre crochets a été réécrit sur un grattage.

berto autem Burgundionum duce obeunte, Oto filius Hugonis Magni, qui habebat filiam ejus, successit ei; quo mortuo Henricus frater ejus ducatum tenuit. Hugo vero cognomento Chapet, filius supradicti Hugonis Magni, natus ex filia Ottonis primi imperatoris nomine Adhuisse et ipsa descendente (*f^o 2, col. 1 :*) ab origine Karoli Magni imperatoris, expulso a regno Karolo fratre Ludovici filii Lotharii filii alterius Ludovici qui fuit filius Karoli Simplicis, elevatus est in regnum genuitque »

« Rotbertum, ex quo ortus est Hugo, Rotbertus et »

« Henricus: sed Hugo vivente patre unctus est in regem, statimque defunctus. Rotbertus autem dux Burgundionum effectus est, genuitque Henricum, qui Odonem cognomento Borrel genuit, Odo vero Hugonem, et Hugo Odonem alium ducem. »

« Philippus. »

« Ludovicus. »

« Ludovicus Junior. »

« Romanus fuit abbas annos .C. Vixit autem .C.XXXV. »
Hic anno ab incarnatione Domini .CCC°.LXXX°.III°. primum Jurin ingressus est, id est .III°. anno Gratiani imperatoris.

« Minausius annos .L^a. »

« Eugendus .XIII., menses VI. Vixit LX^a. VI. » Hic .X°. anno post mortem Clodovei fuisse reperitur.

« Antidiolus .XIII. »

« Olimpus .XXXIII. »

« Sapienius .XVII. »

« Talasius menses .VIII. »

« Dagamodus annis .VIII. » Hic fuit .VI°. anno Flotharii (*sic*) et .III°. Childeberti.

« Audericus annis .II., mensibus .VIII. »

« Injurious annis XVII. »

« Claudius archiepiscopus » Bisuntinus « et abbas » Jurensis « .L.V. » fuit XL°. anno Clodovei, quando rex idem debitum recognovit; et .III°. Childeberti abbas tantum agit de decimo Pauliaci, Wlfinus episcopus, actum Seduno; et VIII°. Karoli Augusti episcopus invenitur.

« Rusticus .XXX.V. »

« Aufredus .VII., mensibus .VI. »

« Ypolitus episcopus » Belicensis « et abbas .XXVI. » Fuit

autem .III^o. anno Karoli, qui Quintiniacum dedit, et III^o. Pipini abbas tantum, et III^o item Pipini abbas et episcopus, et VII. abbas tantum, et XII^o (id est ab incarnatione DCC^o. LX^oIII^o., indictione .I^a.) Pipini, Tassona dedit idem rex, et etiam libertatem eligendi abbatem, et item XX^o.I^o.

« Wlfredus anno .I., mensibus .III. » .II^o. anno Karoli imperatoris.

« Bertrannus .VII. » III^o. Karoli et .I^o. Karlomanni.

« Ritbertus episcopus et abbas » XX^oII^o. Karoli.

(F^o 2, col. 2 :) « Belteraldus annis XVIII. » Hic fuit .III^o. anno Karoli, et VIII^o. et XI. et XV^o. et XVII^o. et XX. et XXV^o. et XXVII^o. et XXII^o. Karoli regis; Wlfrannus advocatus. Carlus rex Francorum ac patricius Romanorum. Actum Langobane palacio.

« Autelmus annos .XVI., menses .X. » Hic fuit anno XXX^o. regnante domno Karolo rege, Laibulfus comes; et XXXIII^o., et V^o. imperii ejus, Engalinus monachus; et XXXIII^o. Karoli regis, et V^o. imperii, Quelto, Manno; et V. Karoli imperatoris, et .XXX^oVII^o. regnantis in Francia, et XXXII^o in Italia.

« Achinus annos XVI., menses .VI. » Hic fuit anno .II^o. et XV^o. et XVIII^o. Ludovici imperatoris. Isti abbates per CCCC^{os} et XL^a. V^{que}. annos p^{re}ferunt.

(Au bas de la col. 1 :) Zmaragdus abbas et Teutbertus capellanus missi domni nostri Ludovici imperatoris in anno VI^o. imperii ejus inbreviarunt res monasterii Sancti Eugendi, et inveniunt colonicas vestitas DCCC.XL^a., absas XVII.

(En marge :) Anno ab incarnatione Domini DCCC^o.XL^o., indictione III^a., obiit Ludovicus imperator.

« Agilmarus archiepiscopus » Viennensis. Hic fuit .I^o. anno Lotharii; et VIII^o. Otto et Aalsinda dederunt Burbuntum; et VIII^o imperii ejusdem abbas tantum; et VIII^o. abbas et archiepiscopus; et item ejusdem in Italia .XXVIII^o. et i[n] Francia VIII^o., indictione XI^a.

(En marge :) Anno ab incarnatione Domini DCCC^o.L^o.VII^o., indictione .V^a., obiit Lotharius imperator.

« Remigius archiepiscopus » Lugdunensis. Hic fuit .III^o. anno Karoli regi[s], Manno prepositus, Wichardus comes, et XXX^oV^o. ejusdem, et in successione Lotharii .V^o., et Ludovici XX^oV^o., et item XX^o.II^o. imperii Ludovici.

« Aurelianus archiepiscopus » Lugdunensis. Hic anno ab incarnatione Domini DCCC^o.LXX^o.VI^o. consecratur in pontificem, indictione VIII^a., et fuit .V^o. et VI^o. anno Karoli imperatoris.

(*En marge :*) Anno ab incarnatione Domini DCCC^o.L^o.X^o. VII., indictione X^a.V^a., obiit Karolus Calvus imperator.

« Ildebertus abbas » fuit anno XXVI^o. et XXVII^o. Ludovici imperatoris seu regis.

« Quelto abbas. » Hic invenitur propositus (*sic*) tantum tempore Karoli imperatoris, et Manno monachus. Hic fuit anno .VI^o. Karolo rege inuncto ad imperatorem.

« Manno prepositus » tantum. Hic fuit XI^o. anno Lotharii, et I^o. post obitum ejus, et I^o. et II^o. Ludovici imperatoris, et V^o. et X^o.V^o. Lotharii, Matfridus comes, et III^o. et III^o. Karoli post obitum Karlomanni, et I^o. et VIII^o. post obitum Karoli imperatoris, Bernardus et Beleidis uxor. Hic obiit anno ab incarnatione Domini DCCC^o. LXXX^o., indictione XIII^a.

(*Au bas de la col. 1 :*) Ab incarnatione DCCC^o. XC^o.III^o., Aurelianus archiepiscopus Lugdunensis tantum, Manno prepositus, Bernoinus archiepiscopus Viennensis, Geraldus Matisconensis episcopus, Argrinus Lingonensis.

(*En marge :*) Ab incarnatione DCCC^o.XC^o.III^o., anno Rodulfi regis VI^o., indictione XI^a.

« Gipperius abbas. » Hic fuit anno .I^o. et VIII. (*prepositus tantum*) Ludovici imperatoris, et VIII^o. ejusdem, id est ab incarnatione DCCCC^o.XL^o.VI^o., indictione XIII^a., et XII^o. Gonradi regis filii Rodulfi. Hujus tempore invenitur Bernardus comes et Ermengardis uxor. Item primo anno Ludovici scribit Benedictus papa ei de electione abbatis; et III^o. Ludovici abbas tantum. Item ab incarnatione DCCCC^o.XX^o.VIII^o., indictione .I^a., .III^o. anno regni sui, scribit ei Hugo rex Francorum. Item X^o. Rodulfi filii Rodulfi.

« Guido. »

(*En marge :*) Ego Layfinus pro anima senioris nostri Rodulfi regis seu Conradi genitoris sui et Hugonis avunculi sui.

« Boso. » Hic fuit .XVI^o. Gonradi.

(*En marge :*) Ab incarnatione DCCC^o.XVIII^o., indictione .VIII^a., Ermengardis regina et principes Ludovici, filii Bosonis, anno III^o. post obitum Karoli imperatoris.

« Achinardus. » Hic fuit XX^o. et XXX^o. Gonradi.

« Norbaldus. » Hic fuit .L°. anno Gonradi, *quando Boso et Cateldis Monasteriolum dederunt et Pontianum. Item .L°.VI°. ejusdem, et X°V°. vel X°VI°. Rodulfi, Stephanus abbas res de Novavilla reddidit. Leodegarius scripsit. Bernardus prepositus.*

« Bernardus. » Hic fuit .VIII. anno Ludovici et XII° Rodulfi regis Jurensium. *Hujus temporibus Rotfredus rector abbatie et Gipperius prepositus.*

« Gaucerannus. » — Leodegarius prepositus. — Hic fuit anno .XV°. (*id est ab incarnatione .M°.*) Rodulfi regis Teutonum et in partibus Galliarum regnantis, et XVIII°. et XX°V°. , *id est ab incarnatione M°XV°. , et XVIII°. , et XXX°VI°. ejusdem, Berengarius prior, et XX°. , Albericus consul. Idem rex per Burchardum fratrem suum archiepiscopum et per filium Hugonem Lausenne episcopum et alium Hugonem Gebennensem episcopum et Rotbertum comitem Gebennensem scribit ei de jure et servis XX°II°. anno regni, id est ab incarnatione .M°. ; et XX°. et XX°II°. et XXX°. ejusdem, Berengarius prior. Item Gonradi XII°. , indictione VIII°. , Leodegarius prepositus, Ermengardis comitissa uxor Aalgoti, filia Gisleberti et Judit.*

(*Au bas de la col. 2 :*) Ab incarnatione M°XVIII°. , indictione .VIII. , Gislebertus et Judit, regnante Rodulfo.

« Odericus » XXX°. et XXX°.VI°. Rodulfi, et sine rege, et M°.XX°VI°. , indictione X^a.

(*Au bas de la col. 2 :*) Ab incarnatione M°.XXX°III°. obiit Rodufus (*sic*) rex.

(*Ibid. :*) Ab incarnatione M°XXX°VIII°. dedicatio ecclesie Sancti Eugendi.

« Jotsaldus » XII. Henrici. Nandradus. Leo papa. Arcoldus scribit.

« Leutaldus » XIII. Henrici regis. Philippus rex. Nandradus prior sine rege. Item M°.L°.VIII°. , indictione XII^a. , Humbertus archiepiscopus reddit Sanctum Lupicinum. Ab incarnatione M°LXIII°. , indictione I^a. , concurrente II°. , scribit ei Humbertus archiepiscopus, Alexandro papa, Henrico rege, de Sancto Lupicino.

« Odo » XX°II°. Henrici Junioris. Item ab incarnatione .M°.LXX°VIII°. , indictione II^a. , scribit ei Gibuinus archiepiscopus Lugdunensis.

(*Au bas de la col. 2 :*) Ab incarnatione M°.LXX°VI°. ,

indictione X^aV^a., regni Philippi X^oVIII^o., Teobaldus comes laudavit res Barrenses.

« Hunaldus » XXX^oIII^o. Henrici [t]ertii [r]egis¹, id est ab incarnatione M^oXC^oI^o., Urbani pape secundi .III^o., indictione XIII^a., et XXX^oVIII^o. Henrici Junioris. Cepit ab incarnatione M^oLXXX^oIII^o.; et Hugo archiepiscopus scribit ei.

« Humbertus. » Hic post Hunaldum preluit annis V., deinde iterum Hunaldus. Hic fuit ab incarnatione M^o.C^o., indictione VIII^a., Paschalis pape secundi anno .I^o.

« Ado. » Cepit ab incarnatione .M^o.C^o.XII^o. Obiit M^o.C^o.XL^oVI^o.

(F^o 2, verso, d'une main postérieure :)

Humbertus.

Ado.

Humbertus.

Girardus.

Ado.

(A côté de ces noms se trouve l'essai de plume rapporté plus haut.)

1. Ces deux mots sont ajoutés dans l'interligne au-dessus de *Henrici* ; ils sont en partie effacés et la lecture n'en est pas certaine.

L'HÉRÉSIE ET LE BRAS SÉCULIER

AU MOYEN AGE

JUSQU'AU TREIZIÈME SIÈCLE.

(Suite et fin.)

IV.

DU XI^e AU XIII^e SIÈCLE : RÉGION DU MIDI.

Si la région du midi se distingua de bonne heure de celle du nord par la douceur plus grande avec laquelle y furent traités les hérétiques, cette différence ne se manifesta pourtant qu'après quelques années. Au début du XI^e siècle, au moment de l'apparition des cathares, des exécutions violentes eurent lieu dans le midi comme dans le nord. Ce fut même le midi qui donna le premier l'exemple de ces rigueurs ; mais elles n'y eurent qu'une courte durée.

Le premier hérétique dont l'histoire rapporte la condamnation fut un certain Vilgard, de Ravenne ; Pierre, archevêque de cette ville, ayant examiné sa doctrine, prononça qu'il errait en la foi. Le chroniqueur qui rapporte le fait n'indique pas explicitement quelles furent pour lui les suites de cette sentence ecclésiastique ; mais ce qu'il ajoute aussitôt après donne à croire qu'on le fit périr, et nous révèle en même temps d'autres exécutions : « On trouva encore, dit-il, dans toute l'Italie plusieurs autres sectateurs de cette croyance pernicieuse, qui périrent, *eux aussi*, ou par le fer ou par le feu ¹. »

1. Rodulf. Glaber, l. II, c. 12 : « Ipso quoque tempore non impar apud Ravennam exortum est malum. Quidam igitur Vilgardus dictus... Ad ultimum vero

La croyance cathare se répandait alors à la fois en Italie et dans les pays voisins. En Sardaigne, elle fit de nombreux prosélytes, et de là elle fut portée en Espagne, où elle ne fut pas non plus tolérée d'abord : il semble même que ceux qui venaient la prêcher en ce pays aient été mis à mort par les habitants, mais cela n'est pas certain ¹.

A Toulouse, des cathares furent tués, probablement à la suite de l'exemple donné à Orléans par le roi Robert en 1022 ².

Enfin vers l'année 1034, en Italie, des cathares furent pris à Monforte, bourg fortifié du diocèse d'Asti ³, où ils avaient un établissement important, et furent encore condamnés à périr. Les uns furent pris et exécutés sur place par Alric ou Aleric, évêque d'Asti, le marquis Mainfroi, son frère, et divers seigneurs des environs, « qui, ne pouvant les faire revenir de leur folie, les brûlèrent dans le feu ⁴ » ; les autres furent emmenés à Milan par Héribert, archevêque de cette ville, qui s'efforça de les convertir. Comme il n'y réussissait pas, et qu'eux, au contraire, commençaient à répandre leur doctrine dans la ville, les magistrats civils résolurent de les faire périr. L'archevêque s'y opposa en vain : un bûcher et une croix furent dressés en face l'un de l'autre, les prisonniers furent amenés et reçurent l'ordre, ou

haereticus est repertus atque a pontifice ipsius urbis Petro damnatus. Plures etiam per Italiam tunc hujus pestiferi dogmatis sunt reperti, qui et ipsi aut gladiis aut incendiis perierunt. » (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. X, p. 23.)

1. Rod. Glab., *ibid.* : « Ex Sardinia quoque insula, quae his plurimum abundare solet, ipso tempore aliqui egressi, partem populi in Hispania corrumpentes, et ipsi a viris catholicis exterminati sunt. » Le mot *exterminati* peut signifier simplement *bannis, chassés* ; mais il peut signifier aussi *tués* (cf. *Hist. Vizetianensis*, ci-dessus, p. 511, note 3, « audito quod proxime ignis exterminandi essent iudicio »). Ici, comme cette phrase vient immédiatement après celle qui est reproduite dans la note précédente et où il est question d'hérétiques mis à mort, l'interprétation la plus vraisemblable est que les hérétiques sardes pris en Espagne furent tués aussi.

2. Adem. Cab., III, 59 : « Nihilominus apud Tolosam inventi sunt Manichei, et ipsi destructi. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. IV, p. 113, l. 31-33.)

3. Aujourd'hui commune de la province de Cuneo, arrondissement d'Alba.

4. R. Glaber, IV, 2 : « Sepissime denique tam Mainfredus marchionum prudentissimus quam frater ejus Alricus Astensis urbis praesul, in cujus scilicet diocesi locatum habebatur predictum castrum, ceterique marchiones ac praesules circumcirca creberrimos illis assultus intulerunt, capientes ex eis nonnullos ; quos, dum non quivissent revocare ab insania, igne cremavere. » (*Mon. Germ.*, Ser. t. VII, p. 67, ou *Rec. des hist. de Fr.*, t. X, p. 45.)

d' « abjurer leur perfidie » et d'embrasser la croix en témoignage de leur conversion, ou de se jeter eux-mêmes dans les flammes « pour y brûler tout vifs ». Quelques-uns seulement prirent le premier parti et conservèrent la vie au prix d'une abjuration ; les plus nombreux, « couvrant leur visage de leurs mains, se précipitèrent au milieu des flammes, et périssant « misérablement furent réduits en misérables cendres ¹ ».

Mais ce zèle s'arrêta vite, et aux rigueurs succéda la tolérance. Après l'exécution des cathares de Monforte et jusqu'à la fin du XII^e siècle, il n'y a plus à signaler, pour toute la région du midi, qu'un seul hérétique qui ait péri de mort violente. Encore le fait est-il mal connu et paraît-il s'être produit dans des circonstances exceptionnelles. L'hérésiarque Pierre de Bruys, au XIII^e siècle, prêchant sa doctrine dans le midi de la France, parla contre l'adoration de la croix et, joignant le fait à la parole, brûla solennellement une croix en public. La foule indignée de cet attentat le précipita lui-même dans les flammes, où il périt ². Cette vengeance fut sans doute provoquée moins par l'hétérodoxie même de Pierre de Bruys que par la violence sacrilège qu'il s'était permise à l'égard d'un objet saint aux yeux des catholiques. En tout cas, c'est là un fait complètement isolé pour cette époque et dans cette région.

En Italie, aucune exécution n'eut plus lieu après celle des

1. Landulli Hist. Mediolanensis, II, 27 : « Et mittens Heribertus quamplurimos milites ad illum Montemfortem, omnes quos invenire potuit, cepit ; inter quos comitissam castri illius... Quos cum Mediolanum duxisset et per multos dies et per suos sacerdotes in fide catholica eos reintegrari desiderans laborasset... At ipsi ... falsa rudimenta a scripturis divinis detorta seminabant. Quod cum civitatis hujus majores laici comperissent, rogo mirabili accenso, cruce Domini ab altera parte erecta, Heriberto nolente illis omnibus eductis lex talis est data ut, si vellent, omni perfidia abjecta crucem adorarent, et fidem quam universus orbis tenet confiterentur, salvi essent ; sin autem, vivi flammaram globos arsure intrarent. Et factum est ut aliqui ad crucem Domini venientes et ipsam confitentes fidem catholicam salvi facti sunt, et multi, manibus ante vultus missis, inter flammam exilierunt et misere morientes in miseros cineres redacti sunt. » (*Monum. Germ.*, Scr. t. VIII, p. 65-66.)

2. C'est du moins ce que paraît indiquer ce passage de Pierre le Vénéral, ép. 17 : « Sed post rogam Petri de Bruys, quo apud S. Aegidium zelus fidelium flammam dominicæ crucis ab eo succensas enim cremando ultus est ; postquam plane impius ille de igne in ignem, de transeunte ad æternum transitum fecit... » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XV, p. 630 A.)

cathares de Monforte. « Depuis cet événement... dit M. Schmidt ¹,
 « on ne trouve plus de traces de cathares en Italie ; aucune
 « chronique n'en parle... Si l'Église les laissa passer inaperçus,
 « c'est que les regards de ses chefs étaient portés sur des objets
 « qui leur paraissaient plus graves ; la grande dispute théologique
 « avec Bérenger, les querelles bien autrement vives avec les
 « empereurs, les luttes des papes, surtout de Grégoire VII, contre
 « la simonie et la corruption de la plupart des prélats de l'Italie,
 « les tumultes soulevés par le fanatique Ariald contre les prêtres
 « mariés de la Lombardie, toutes ces affaires d'une importance
 « si haute absorbèrent toute l'attention des souverains pontifes et
 « la détournèrent d'une petite secte que l'on croyait étouffée dans
 « les flammes du bûcher de Monteforte. Mais loin de périr, celle-ci
 « profita des circonstances politiques et ecclésiastiques si favo-
 « rables à ses progrès, pour se consolider et se répandre dans les
 « villes de la Lombardie, où dès le milieu du XII^e siècle elle appa-
 « raîtra fortement organisée ; cette organisation et ce dévelop-
 « pement seraient inexplicables, si on n'admettait pas que long-
 « temps avant qu'elle fût de nouveau découverte par l'Église, la
 « secte avait jeté des racines profondes dans l'esprit du peuple. »
 En effet, au XII^e siècle, on trouve les cathares établis dans toutes
 les villes d'Italie ² et y vivant en paix : les autorités ecclésiastiques
 et laïques ne prirent aucune mesure contre eux avant les
 dernières années de ce siècle ³. En 1176, saint Galdin, archevêque
 de Milan, trouva l'hérésie fortement établie dans cette ville : les
 hérétiques prêchaient sans obstacle leurs dogmes en public, et
 l'archevêque ne put qu'opposer ses prédications aux leurs ⁴. A
 Modène, en 1192, on les voit possédant en commun des moulins,

1. T. I, p. 23.

2. Schmidt, t. I, p. 59-66.

3. M. Schmidt, t. I, p. 63, paraît placer trop tôt des persécutions exercées
 contre eux à Orvieto : elles semblent n'avoir eu lieu que vers le temps de l'avè-
 nement d'Innocent III ; voy. *Acta sanctorum*, mai, t. V, p. 86 et suiv.

4. Vie de saint Galdin, archevêque de Milan : « Coepit haeresis Catharorum
 in civitate pullulare, distractionis et schismatis praecedentis causa ; quae usque
 adeo peccatis exigentibus creverat, ut multi ipsam haeresim aliosque errores
 ausu temerario publice praedicarent, et multae simplicium animae laqueis dia-
 bolicae fraudis caperentur. Huic igitur saevissimae pesti vir sanctus se opponens,
 multis sermonibus praedicationibusque populum suum ab illo stulto errore et
 vesania retrahabat, atque eum rudimentis catholicae fidei, quantum poterat,
 instruens verbo proficiebat et exemplo. » (*Acta sanctorum*, avril, t. II, p. 505.)

au su de toute la ville, et la municipalité, se trouvant obligée d'exproprier ces moulins pour cause d'utilité publique, règle l'indemnité qui doit leur être donnée : ils vivent donc en paix et en bonne intelligence avec la population catholique, et on leur reconnaît les mêmes droits qu'aux autres citoyens¹. Enfin, aucun statut municipal italien, antérieur au XIII^e siècle, ne contient de dispositions contre les hérétiques².

Dans le midi de la France, le catharisme se développe également et se répand partout sans être inquiété. Un concile assemblé à Toulouse en 1056 ne prononce contre les hérétiques et leurs fauteurs que la peine ecclésiastique de l'excommunication³. Des coutumes du comté de Barcelone, rédigées vers 1068, les déclarent, ainsi que tous les excommuniés, incapables de témoigner en justice contre les orthodoxes : mais en même temps elles les séparent nettement des criminels ; elles semblent les considérer comme une classe de la société dont l'existence est reconnue et tolérée par la loi, de la même façon que celle des Juifs ou des Sarrasins, auxquels on les associe⁴. L'excommunication n'avait pas de sanction temporelle : vers 1110-1115, les magistrats civils de Castres refusèrent d'emprisonner des excommuniés poursuivis par l'abbé⁵. Les cathares eurent donc toute facilité pour professer et pour propager leur foi. Saint Bernard, visitant en 1147 les villes du midi de la

1. Règlement arrêté à Modène en 1192 pour la réforme du régime des eaux de la ville : « ... Et molendinum Petri de Cugente et molendina patarinorum penitus destruantur, et a molendino Dragi usque ad angulum clausure Mazucheli molendina neque molendinum ibi nullo modo fiat... Et pro molendinis patarinorum et Petri de Cugente dentur eis pro cambio molendina que fuerunt Buche-deferro ad congruens et conveniens fictum. » (Muratori, *Antiquitates Italicae*, t. V, p. 87.)

2. Ficker, p. 184.

3. « Concilium Tolosanum XVIII episcoporum... Haec in provinciis Galliae atque Hispaniae perpetim observanda aestimaverunt : ... XIII. Cum haereticis et cum excommunicatis nullam participationem vel societatem habentem praecipue excommunicamus : nisi correctionis vel admonitionis causa, ut ad fidem redeant catholicam. Si qui autem adjuvantes eos defendere conati fuerint : vinculo simul excommunicationis cum eis subditi permaneant. » (Labbe, t. IX, col. 1086.)

4. Usatici Barchin., 164 : « Homicidi, malefici, fures, venefici, sacrilegi, adulteri, incesti et omnes criminosi [n]ullo modo in testimonium recipiantur. Anathematizati vero, excommunicati, heretici, Sarraceni, Judei, a testimonio contra christianos sint alieni. » (Giraud, *Essai sur l'hist. du droit français*, t. II, p. 500.)

5. D'Achery, *Spicil.*, in-fol., t. III, p. 572 : Adstricti Satanae, etc.

France, les trouva pleines d'hérétiques¹. En 1165, un colloque eut lieu à Lombers entre des évêques catholiques et des docteurs cathares². Il se termina par la condamnation ecclésiastique de ces derniers, mais cette condamnation ne paraît pas avoir eu d'autres suites. En 1167, les cathares de toutes les parties de la France méridionale purent en paix s'assembler et tenir un concile, où plusieurs évêques cathares furent consacrés et installés dans leurs sièges, en même temps qu'on fixa pour l'avenir les limites de leurs diocèses³. En 1179, le troisième concile de Latran se plaignait que les hérétiques de la Gascogne, de l'Albigeois et du Toulousain eussent toute liberté de pratiquer leur culte et de professer publiquement leur doctrine⁴. De nombreux témoignages attestent également la liberté dont jouissaient aux environs de l'an 1200 les cathares, ou, comme on peut les appeler alors, les Albigeois, dans les domaines des comtes de Toulouse et de Foix. Raymond VI professait le principe même de la tolérance et déclarait qu'il ne punirait jamais ses sujets pour fait d'hérésie⁵. Le comte de Foix fut dénoncé au quatrième concile de Latran, en 1215, pour la faveur qu'il avait accordée aux hérétiques de ses terres⁶; en répondant à cette accusation, il se défendit d'avoir aimé et favorisé les hérétiques, non de les avoir tolérés⁷. S'il fallait en croire un auteur qui, il est vrai, n'est pas de la contrée et parle par ouï-dire, les prêtres catholiques et les chefs cathares de la France méridionale luttaient publiquement de miracles pour accréditer aux yeux du peuple leurs doctrines respectives⁸. Jusqu'aux premières années du XIII^e siècle, les statuts municipaux des villes du midi de la France, dont le texte nous est parvenu, ne parlent pas des hérétiques et paraissent ignorer leur existence. Ainsi, nous possédons des coutumes de Montpellier, rédigées en 1204, et des coutumes de Carcassonne, postérieures de quelques années, dont le texte a été calqué sur celui des

1. *S. Bernardi opera*, éd. Mabillon, 1690, t. II, col. 1192 et suiv.

2. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIV, p. 431.

3. *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIV, p. 448 et suiv.

4. Concile de Latran, 1179, c. 27, dans Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 1152.

5. Pierre des Vaux-de-Cernay, c. 4, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 9 DE.

6. *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, vers 3255 à 3264.

7. *Ibid.*, vers 3214-3215.

8. Caesarius Heisterbacensis, dist. IX, c. 12.

coutumes de Montpellier : on a dû ajouter dans la rédaction carcassonnaise des dispositions nouvelles contre les hérétiques, dont le texte de Montpellier n'avait fait nulle mention ¹.

Ce système de tolérance, qui prévalait dans la pratique, n'était pas admis par l'église. Si en Italie, par les motifs exposés plus haut, l'église ne put accorder à l'hérésie qu'une attention distraite, dans nos provinces méridionales elle en prit plus de souci. Durant le XII^e siècle, elle fit des efforts répétés pour obtenir une action du pouvoir séculier contre les hérétiques, et obtint, grâce à ces efforts, quelques résultats ; elle fit de même en Italie, dans les dernières années de ce siècle seulement. Enfin, à partir du pontificat d'Innocent III, elle obtint des résultats positifs et durables et établit définitivement le principe que les hérétiques ne devaient pas être tolérés.

En 1119, un concile assemblé à Toulouse, sous la présidence du pape Calixte II, et composé de prélats de la Provence, du Languedoc, de la Gascogne, de l'Espagne et de l'Armorique, renouvela les condamnations ecclésiastiques déjà prononcées contre les hérétiques du midi ; en outre, il enjoignit aux « puissances extérieures », c'est-à-dire aux princes et aux magistrats temporels, de forcer ces hérétiques à la soumission ². La disposition était vague et peu susceptible, en ces termes, de recevoir une exécution ; mais elle marque une tendance dont il faut tenir compte. Vingt ans après, en 1139, elle fut renouvelée, presque dans les mêmes termes, par le deuxième concile de Latran ³. En 1148, le concile tenu à Reims par le pape Eugène III excommunia les hérétiques de Gascogne et de Provence, leurs fauteurs et défenseurs, et ceux qui leur donneraient asile dans leurs terres : et il ordonna de prononcer l'interdit dans les domaines des princes qui enfreindraient ce canon ⁴. En 1162, un concile de Montpellier

1. Les deux coutumes ont été imprimées en regard par M. Giraud, dans les preuves du t. I de son *Essai sur l'histoire du droit français*. Les différences signalées se remarquent aux articles 22, 31 et 120.

2. Concilium Tolosanum, c. 3 : « ... tanquam haereticos ab ecclesia Dei pellimus et damnamus : et per potestates exteras coerceri praecipimus. » (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. X, col. 857.)

3. Labbe, t. X, col. 1008.

4. Concilium Remense, 22 mars 1148, c. 18 : « Ut nullus omnino hominum haeresiarum et eorum sequaces qui in partibus Guasconiae aut Provinciae vel

invita également les princes à exercer contre les hérétiques leur « juridiction séculière », *jurisdictionem saecularem*¹. Enfin, l'année suivante, à Tours, un nouveau concile ajouta à toutes ces prescriptions vagues une clause plus précise ; il fixa les peines dont il voulait que les princes du Toulousain et de la Gascogne frappassent les hérétiques de leurs états : c'étaient la prison et la confiscation : « Si ces hérétiques viennent à être pris, dit un « canon, que les princes catholiques les mettent en prison et les « punissent par la perte de tous leurs biens². »

Ces conciles furent assez peu obéis. En 1147, saint Bernard, visitant Périgueux, réussit à faire édicter une sorte de statut municipal qui privait les hérétiques et leurs fauteurs de certains droits, notamment de ceux de témoigner et d'ester en justice ; quelques seigneurs du pays s'engagèrent à chasser les hérétiques de leurs terres³. A Lombers, en 1165, quand eut lieu le colloque de religion dont j'ai parlé un peu plus haut, les petits seigneurs de l'endroit s'engagèrent également à ne plus « maintenir » les hérétiques, s'ils étaient condamnés par l'église : et l'évêque qui prononça la sentence de condamnation à la fin de l'assemblée ne manqua pas de rappeler cet engagement⁴. Ce fut tout ce que l'église obtint au commencement.

Un pas plus décisif fut fait en 1178. Une mission ecclésiastique, composée de plusieurs évêques et de l'abbé de Clairvaux, vint à

alibi commorantur manuteneat vel defendat, nec aliquis eis in terra sua receptaculum praebat. Si quis autem vel eos de caetero retinere vel ad alias partes proficiscentes eorum errori consentiens recipere forte praesumpserit, quo iratus Deus animas percutit anathemate feriatur, et in terris eorum, donec condigne satisfaciant, divina celebrari officia interdiciamus. » (Labbe, t. X, col. 1114.)

1. Labbe, t. X, col. 1410.

2. Concile de Tours, 1163, c. 4 : « Illi vero si deprehensi fuerint, per catholicos principes custodiae mancipati omnium bonorum amissione mulentur. » (Labbe, t. X, col. 1419 ; reproduit dans *Rec. des hist. de Fr.*, t. XIV, p. 431.)

3. Vitae S. Bernardi, l. VI, epist. Gaufridi, 4 : « De militibus promiserunt nonnulli quod deinceps expellerent et non manutenerent eos. Si qui vero cupidum fuerint et aliter voluerint agere, haereticorum munera diligentes, data est sententia in haereticos et in fautores eorum atque in omnes qui manutenerunt eos, ut neque in testimonio neque in judicio suscipiantur, nemo communiect in convivio neque in commercio. » (S. Bernardi ... opera, sec. curis D. J. Mabillon, 1690, in-fol., t. II, col. 1193.)

4. « Et commoneo milites de Lumbers quatenus non manuteneant eos, per finitionem (*variante* : plivitionem) quam fecerunt in manu mea. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XIV, p. 434.)

Toulouse. Ces ecclésiastiques, ayant fait comparaître par devant eux plusieurs habitants et les ayant trouvés hérétiques, réussirent à les faire mettre en prison et à faire confisquer leurs biens¹. Ces rigueurs furent probablement fondées sur les prescriptions du concile de Tours de 1163. Les canons de ce concile sont sans doute la première loi qui ait édicté des peines contre l'hérésie dans la France méridionale, et les condamnations de 1178 à Toulouse paraissent être la première application qui en fut faite. Au reste, cette application ne fut que passagère. Les condamnés eux-mêmes obtinrent la remise de leur peine en se soumettant à certaines pénitences humiliantes, et bientôt les prélats repartirent, ne laissant à Toulouse que le souvenir irritant de leurs rigueurs. Après leur départ, les hérétiques de la ville retrouvèrent la liberté et la tranquillité dont ils avaient toujours joui².

L'église ne se bornait pas, d'ailleurs, aux mesures générales ; elle saisissait avec empressement les occasions particulières qui pouvaient se présenter pour agir en tel ou tel endroit. Ainsi en

1. Benoit de Peterborough (édition des *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*), t. 1, p. 200, 218 et suiv.

2. Il me paraît impossible d'accepter une assertion contenue dans une lettre écrite en 1211 par la municipalité de Toulouse au roi Pierre d'Aragon. Suivant cette lettre, le comte Raymond V (1148-1194) aurait édicté, d'accord avec le peuple de Toulouse, une loi qui établissait la peine du feu contre les hérétiques, et cette loi aurait été constamment appliquée depuis le temps de Raymond V jusqu'à la date de la lettre : « scientes preterito processu longi temporis dominum comitem patrem moderni comitis ab universo Tolose populo accepisse in mandatis, instrumento inde composito, quod si quis hereticus inventus esset in Tolosana urbe vel suburbio, cum receptatore suo pariter ad supplicium tradetur, publicatis possessionibus utriusque ; unde multos combussimus, et adhuc cum invenimus idem facere non cessamus. » (Archives nationales, J. 428. 12 ; *Hist. génér. de Languedoc*, 1^{re} éd., t. III, preuves, col. 232 ; Teulet, *Layettes*, t. 1, p. 368.) Cela contredit tout ce qu'on sait de la tolérance accordée en général aux hérétiques du comté de Toulouse, et s'accorde mal avec les récits relatifs à la mission de 1178, où les peines prononcées furent la confiscation et la prison, non la mort. Cette lettre est écrite pendant la guerre des Albigeois, quand les vainqueurs avaient allumé partout les bûchers ; elle est adressée, par une ville qui tient à n'être pas suspecte d'hérésie, à un roi qui avait lui-même établi contre les hérétiques la peine du feu dans ses états, comme on le verra ci-après ; il ne serait donc pas étonnant que ceux qui l'ont écrite y eussent altéré, sciemment ou non, la vérité. Raymond V a pu, au moment du passage des prélats en 1178, rendre une ordonnance contre l'hérésie et y inscrire la peine de la confiscation, mais il faudrait un témoignage plus certain pour lui attribuer une loi plus sévère.

1194, la vicomté de Béziers étant échue à un héritier mineur, et le contrôle de l'administration du tuteur du jeune vicomte, Bertrand de Saissac, ayant été confié, par une clause testamentaire, à l'évêque de Béziers, celui-ci s'empressa de faire souscrire à Bertrand un engagement de chasser les hérétiques de la vicomté : « Je n'amènerai pas, » dit le tuteur dans un acte passé entre lui et l'évêque, « ni moi-même ni personne par mon conseil, d'hérétiques ou de vaudois dans ladite ville ni dans tout le diocèse ; « et s'il s'y en trouve, je les en chasserai de tout mon pouvoir. « et je te confère, à toi, évêque, en mon nom et au nom du « vicomte, droit et plein pouvoir de les en chasser¹. »

Mais ces sortes de mesures ne produisaient que peu de résultats, et, en 1195, un concile de la province de Narbonne, assemblé à Montpellier sous la présidence d'un légat, jugea utile de décréter encore une fois l'expulsion des hérétiques. Les décisions de cette assemblée portent que les biens des hétérodoxes devront être confisqués, et les condamnés eux-mêmes réduits en servitude, c'est-à-dire, apparemment, mis en prison².

En Italie, des mesures analogues furent prises pour la première fois³ en 1184. Cette année, l'empereur Frédéric Barberousse et le pape Lucius III se rencontrèrent à Vérone et s'y concertèrent sur les moyens de combattre les progrès de l'hérésie. Le pape et les évêques, assemblés en concile, publièrent un canon qui ordonnait à la puissance séculière de punir les hérétiques, sans fixer le châtement⁴ : mais l'empereur, de son côté, édicta contre eux la peine du ban impérial⁵. M. Ficker a défini ce qu'il

1. « Nec haereticos vel Valdenses in praedicta villa vel episcopatu vel aliquis nostro consilio inducemus, et, si forte ibi fuerint, pro posse nostro illos inde ejiciemus, et tibi episcopo jus et liberam potestatem per me et vicecomitem eos expellendi concedo. » (*Histoire générale de Languedoc*, 1^{re} éd., t. III, preuves, col. 177.)

2. Concile de Montpellier, décembre 1195 : « Rursus omnes haereticos ... sub anathemate posuit... Constituit ut bona hujusmodi pestilentium hominum publicentur et ipsi nihilominus servituti subdantur. » (Labbe, t. X, col. 1796.)

3. L'emprisonnement de l'hérétique Henri, à la suite de sa condamnation par le concile de Pise, en 1134, eut lieu sans doute en vertu de la juridiction disciplinaire de l'église sur ses membres (Henri était diacre) et n'implique pas l'action du bras séculier : *Gesta pontificum Romanorum*, dans *Rec. des hist. de Fr.*, t. XII, p. 554 c.

4. « Secularis relinquatur arbitrio potestatis puniendus. » — Sur ce concile, voy. Ficker, p. 187-188.

5. *Continuatio Zwettlensis altera*, 1184 : « Imperator invitatus in Italiam a

fallait entendre par la mise au ban, en Italie, à cette époque : cette peine très grave comprenait l'exil, la confiscation des biens, la démolition des maisons des condamnés, l'infamie, l'incapacité d'exercer des fonctions publiques, etc.¹.

C'est sans doute en vertu de cette ordonnance que furent prononcées et exécutées des condamnations civiles contre des hérétiques à Prato en 1194. Ces rigueurs nous sont connues par le rapport d'un prélat allemand, Henri, évêque de Worms, que l'empereur avait chargé d'une mission spéciale en qualité de légat impérial. S'étant rendu en personne à Prato, aux termes du rapport qu'il fit lui-même de sa mission, il fit confisquer les biens des cathares des deux sexes qui habitaient cette ville, et démolir leurs maisons².

Ainsi, au moment où se terminait le XII^e siècle, la période de tolérance légale avait cessé dans la région du midi, et la France méridionale comme l'Italie étaient pourvues de lois contre les hérétiques. Seulement ces lois étaient mal exécutées. Dans nos provinces méridionales, comme on l'a vu plus haut, les hérétiques vivaient en toute liberté. En Italie, les municipalités, entre les mains desquelles était presque tout le pouvoir effectif, se souciaient peu aussi de sévir contre les « patarins » ; pour appliquer dans une ville la loi qui les proscrivait, il fallait envoyer tout exprès dans cette ville un légat de l'empereur.

Le pontificat d'Innocent III, qui commença en 1198, marqua une phase nouvelle dans l'histoire des mesures prises contre l'hérésie. Sans édicter des pénalités nouvelles, ce pape s'attacha surtout à faire exécuter les lois déjà portées, à stimuler le zèle des princes et des magistrats et à s'assurer leur concours pour la poursuite des hérétiques. Il réussit ainsi à faire passer dans les statuts municipaux d'un grand nombre de villes les lois qui punissaient l'hérésie du bannissement, de la confiscation, de l'exclusion des fonctions publiques, etc.³.

Lucio Romano pontifice et Lombardis honeste suscipitur... ; ubi etiam ipse et pontifex Romanus hereticos diversarum sectarum ... persecuntur ; et papa eos excommunicavit, imperator vero tam res quam personas ipsorum imperiali banno subiecit. » (*Monumenta Germaniae*, Scr. t. IX, p. 542.)

1. Ficker, p. 181, 188.

2. « Venientes Pratum pro facto domini imperatoris, bona paterinorum et paterinarum ibi morantium fecimus publicari et domos eorum subverti et destrui. » (Lami, *Lezioni di antichità toscane*, 1766, in-4^e, t. II, p. 523.)

3. L'un des moyens les plus efficaces par lesquels Innocent III combattit l'héré-

Les hérétiques de la France méridionale et de la Provence paraissent avoir les premiers attiré l'attention du nouveau pontife. Élu pape en janvier 1198 et consacré en février, dès le 1^{er} avril de la même année il écrit à l'archevêque d'Auch pour l'inciter à poursuivre les hérétiques de sa province : il lui mande que si les procédures ecclésiastiques ne suffisent pas à avoir raison des dissidents, il doit sans hésiter appeler à son aide le bras séculier ¹. Le 18 avril, il envoie un légat en Provence et adresse des instructions à l'archevêque d'Aix : « Nous ordonnons, dit-il, « aux princes, comtes, barons et seigneurs de votre province de « faire confisquer les biens des hérétiques que le légat aura « excommuniés, et de les classer de leurs terres : et si les ban- « nis s'obstinent à y demeurer, que les seigneurs les punissent « de quelque châtiment plus grave ². » Même disposition dans les lettres données, le mois suivant, à un autre légat : que les évêques excommunient les hérétiques, et que les autorités laïques les bannissent et confisquent leurs biens ³. En 1204, le pape reproche à l'évêque de Narbonne de n'avoir pas voulu insister auprès du

sie fut la croisade qu'il provoqua contre les Albigeois ; mais, comme cette croisade est un fait de l'histoire politique, et que je traite ici un point d'histoire du droit, je n'aurai à en parler qu'incidemment, à propos de quelques-unes de ses conséquences.

1. Inn. III epp., I, 81, à l'archevêque d'Auch, 1^{er} avril 1198 : « Ideoque fraternitati tuae praesenti pagina indulgemus, per apostolica scripta firmiter injungentes, quatenus ad extirpandas haereses universas et eos qui sunt hac faere polluti de provinciae tuae finibus excludendos modis quibus poteris operam tribuas efficacem, in ipsos et omnes illos qui cum eis aliquando commercium aut manifestae suspicionis familiaritatem contraxerint sublato appellationis obstaculo ecclesiasticam districtiois exercendo rigorem, et etiam si necesse fuerit per principes et populum eosdem facias virtute materialis gladii coerceri. »

2. Inn. III epp., I, 94, à l'archevêque d'Aix, 21 avril 1198 : « Nobilibus viris principibus, comitibus et universis baronibus et magnatibus in vestra provincia constitutis praecipiendo mandamus et in remissionem injungimus peccatorum ut ... postquam per dictum fratrem Rainerium fuerint excommunicationis sententia innodati, eorum bona confiscent et de terra sua proscribant ; et si post interdictum ejus in terra ipsorum praesumpserint commorari, gravius animadvertant in eos, sicut decet principes christianos. »

3. Inn. III epp., I, 165, pour le légat Gui, 13 mai 1198 : « Mandamus ut vos fratres archiepiscopi et episcopi, cum a dicto fratre Guidone fueritis requisiti, in haereticos quos ipse vobis nominaverit spiritualem gladium exeratis : laici vero bona eorum confiscent et eos ejiciant de terra sua et eorum paleas separent a frumento. »

comte de Toulouse pour le décider à sévir contre les hérétiques¹; il mande à ses légats de faire tous leurs efforts pour que les seigneurs de tout ordre prononcent la confiscation des biens des hérétiques et leur interdisent à tout jamais le séjour de leur territoire²; il adresse à plusieurs reprises la même demande au roi de France³. Ces efforts restèrent d'abord à peu près sans succès. A Toulouse, en 1205, quelques rigueurs paraissent avoir été exercées contre les hérétiques; on fit le procès à des morts et on exhuma leurs cadavres; la municipalité prit aussitôt des mesures pour mettre des bornes à cette persécution⁴. Ce n'est guère que quand la grande croisade contre les Albigeois fut commencée, et surtout quand le Languedoc fut en partie occupé par l'armée des croisés, que les légats du pape obtinrent de plusieurs municipalités du midi des actes de soumission véritable aux ordres venus de Rome. Le 1^{er} août 1209, les consuls de Montpellier jurèrent au légat Milon de poursuivre « selon les lois » tous les hérétiques qui leur seraient dénoncés par les autorités ecclésiastiques ou qu'ils découvriraient eux-mêmes; ils ajoutèrent que ce serment devrait être renouvelé chaque année à l'avenir par les nouveaux consuls à leur entrée en charge, et que si jamais quelque consul refusait de le prêter, son autorité ne serait pas reconnue⁵. En effet, nous

1. Epp., VI, 243, 29 janvier 1204.

2. Inn. III epp., VII, 76, 31 mai 1204 : « Satanae in interitum carnis traditas nunciatis et expositas personas eorum exilio et iudicio seculari, et bona confiscationi subjecta; ad confiscationem bonorum ipsorum et proscriptionem perpetuam personarum tam ... Ph. regem Francorum et L. natum ipsius quam comites, vicecomites et barones in ipsis partibus constitutos ad id ex parte nostra propensius commones, et injungentes eis in remissionem omnium peccatorum. »

3. Epp., VII, 212, etc.

4. Statut inédit de Toulouse, 10 mars 1205 : « Item consules Tholose urbis et suburbii, cum communi consilio ejusdem urbis et suburbii, fecerunt stabilimentum tale, quod aliquis vel aliqua non possit accusari post mortem de heresi, nisi in vita accusatus esset, aut [in] infirmitate positus dedisset seipsum vel se ipsam hereticis, aut nisi moreretur in manibus hereticorum. » Je dois la connaissance de ce texte à M. Auguste Molinier, qui m'apprend qu'il va paraître dans le tome VIII de la nouvelle édition de *l'Histoire générale de Languedoc*, colonnes 514 et 515.

5. « Haec est forma juramenti consulum Montispessulani... Item, si episcopus vel capitulum Magalonense vel alia persona ecclesiastica nobis aliquos haereticos nominaverit in episcopatu nostro vel credentes, vel per nos ipsos poterimus haereticum praedicare cognoscere vel facere conventicula, ipsos persequemur secundum legitimas sanctiones et eorum bona omnia pro posse nostro infiscabimus... — Haec autem singulis annis successores nostros faciemus jurare.

savons par un autre témoignage que des hérétiques vaudois furent bannis de Montpellier dans les premières années du XIII^e siècle¹. Dans la même année 1209, à Narbonne, l'archevêque Bérenger et le vicomte Aimeri firent ensemble une ordonnance qui établissait diverses peines contre les hérétiques : ils étaient privés du droit d'estimer en justice, mis au ban de la société et comme hors la loi ; toute personne pouvait impunément leur prendre tout ce qu'ils portaient sur eux². A Carcassonne, vers cette époque aussi sans doute, on rédigea des coutumes municipales, que l'on copia sur le texte des coutumes de Montpellier de 1201 (ci-dessus, p. 575), en ajoutant à plusieurs articles des dispositions contre les hérétiques. Ainsi, là où le texte de Montpellier disait : « Toute personne, quelle qu'elle soit et d'où qu'elle vienne, peut s'établir à Montpellier... », celui de Carcassonne porte : « Tout catholique, d'où qu'il vienne, peut s'établir à Carcassonne³... » Un article ajouté à la coutume porte expressément : « Nul hérétique ne peut demeurer ni être reçu sur le territoire et dans la juridiction du seigneur de Carcassonne⁴ » ; la sanction de cette disposition n'est pas indiquée. La peine des hérétiques ne semble pas avoir été bien fixée dans l'esprit même des rédacteurs de la coutume ; il paraît seulement que ce n'était pas la mort, ni même,

Si quis autem jurare noluerit, ipsum tanquam haereticum habebimus manifestum, nec ejus judicium seu auctoritas vigorem in aliquo sortiatur. » (D'Achery, *Spicilegium*, 1723, in-fol., t. I, p. 706-707.)

1. Caes. Heisterb., dist. V, c. 20 : « Video inter vos », dit l'évêque de Metz Bertrand, « duos ministros Diaboli ; ecce illi sunt, digito eos ostendens, qui me praesente in Monte Pessulano propter haereses damnati sunt et ejecti. » D'après deux autres témoignages (ci-dessus, p. 515, note 2) on pourrait être tenté de placer ce fait à l'an 1200 ; mais cela n'est pas nécessaire, car Césaire de Heisterbach ajoute (ci-dessus, *ibid.*) que l'hérésie vaudoise se maintint à Metz jusqu'au temps où il écrivait lui-même (1220-1222). Or, la ville de Montpellier ne paraît pas avoir adopté de mesures de rigueur avant 1209 (ci-dessus, p. 575-576). Comme d'autre part l'épiscopat de Bertrand à Metz prit fin en 1212, il semble donc que tout ce récit doit être placé entre 1209 et 1212.

2. Catel, *Mémoires de l'histoire du Languedoc*, 1633, in-fol., p. 791.

3. Art. 31, texte de Montpellier : « Omnes et singuli quicumque, undecumque sint et fuerint, per pacem et per guerram, salvi et securi cum rebus suis possunt ad villam Montispessulani accedere et ibi morari. » Texte de Carcassonne : « Si quis catholicus undecumque fuerit ... voluerit venire in Carcassonam ..., salvus et securus sit... » (Giraud, *Essai sur l'hist. du droit français*, t. I, preuves, p. 56.)

4. Art. 120 : « Nullus hereticus in omni terra et posse domini Carcassone moretur nec consociatur. » (Giraud, *Essai*, I, pr., p. 71.)

probablement, une peine bien grave, à en juger par cette autre disposition : « Celui qui appellera un autre *hérétique* et qui ne « pourra prouver son dire sera puni de la peine dont l'autre aurait « été frappé si l'accusation avait été prouvée¹. » — Mais cette législation n'eut pas le temps de se développer davantage dans le midi français. La même année, 1209, les croisés du nord, envahissant ces provinces, commencèrent à y introduire l'usage du nord et à brûler tous les hérétiques qu'ils trouvèrent. Leur victoire établit définitivement la peine du feu dans ces contrées (ci-après, chap. V). Les autres peines réclamées par Innocent III et adoptées par quelques villes durent donc tomber vite en oubli.

Mais, en même temps, l'église s'occupait de faire adopter les mêmes lois hors des limites de la France, dans le royaume d'Arles. En 1209, après la soumission de Montpellier et le serment prêté par ses consuls au légat Milon, un concile assemblé à Avignon, sous la présidence de deux légats, s'occupa d'obtenir une adhésion semblable des autorités civiles de la Provence. On arrêta que chaque évêque serait tenu de faire ses efforts auprès de tous ses diocésains pour les amener à prêter le serment de Montpellier, et que les récalcitrants devraient être contraints par la voie des censures ecclésiastiques ; on invita aussi les évêques à organiser des commissions d'enquête chargées de rechercher les hérétiques et de les dénoncer aux autorités, qui devraient les punir « selon « les lois et les canons », et notamment confisquer leurs biens². Ces injonctions ne furent obéies que peu à peu et graduellement insérées dans les statuts des différentes villes. Dans des statuts d'Arles, rédigés en partie au moins dans les premières années du XIII^e siècle, on trouve prononcée contre les hérétiques, non ces peines rigoureuses, mais seulement l'exclusion des fonctions publiques³. Plus

1. Art. 22 : « Tamen qui vocaverit aliquem hereticum, si probare non poterit, sit in pena quod ille fuerat, si probaret. » (Giraud, *Essai*, I pr. p. 53.)

2. « Decernimus quod quilibet episcopus cives suos, comites, castellanos, milites et alios parrochianos suos de quibus viderit expedire, per censuram ecclesiasticam, si opus fuerit, jurare compellat sicut illi de Montepessulano juraverunt, praecipue circa exterminandos haereticos... » Les inquisiteurs dénonceront les hérétiques « ipsi episcopo et consulibus civitatum et dominis locorum seu bajulis eorundem ... ut eos puniant secundum canonicas et legitimas sanctiones, nihilominus bona ipsorum omnia confiscantes. » (D'Achery, *Spicilegium*, in-fol., p. 704, col. 1.)

3. Art. 126. « De heretico vel infamata persona. Item statuimus quod nullus suspectus vel infamatus de heresi possit esse in concilio vel in aliquo publico

tard, en 1236, les consuls d'Arles promettent à l'archevêque, en termes encore vagues, leur appui pour la poursuite des hérétiques¹. Enfin, en 1243 seulement, le podestat s'engage expressément à bannir les hérétiques, et ratifie des ventes de biens confisqués sur eux². Pour Marseille, nous avons des statuts dont la date première ne nous est pas connue ; ils nous sont parvenus dans une récénsion du xiv^e ou du xv^e siècle, mais ils remontent certainement plus haut : on y voit marquée pour les magistrats municipaux l'obligation de poursuivre les hérétiques dans leurs personnes et dans leurs biens³. Avignon résista longtemps à l'adoption de ces dispositions. Mais, après la prise de la ville par Louis VIII (1226), une sentence d'un cardinal légat, en 1227, enjoignit expressément aux Avignonnais de ne plus prêter aide et faveur aux hérétiques, de bannir les fauteurs de l'hérésie, de confisquer leurs biens et de démolir leurs maisons, enfin de faire jurer l'observation de ces règles à tous les magistrats municipaux à leur entrée en charge et avant tout exercice de leurs fonctions⁴.

officio. » (Giraud, *Essai sur l'hist. du dr. fr.*, t. II, p. 229.)

1. Les consuls promettent « exterminare et punire ad mandatum vestrum et ecclesiae Waldenses, henricos (corr. hereticos), credentes eorumdem et fautores, receptatores, defensores, quibuscumque nominibus censeantur. » (Papon, *Histoire générale de Provence*, t. II, preuves, p. lxxvii.)

2. Le podestat promet à l'archevêque : « Hereticos, Valdenses, et alios contra fidem catholicam et apostolicam insultantes, quocumque nomine censeantur, et eorum credentes, receptatores, benefactores, consiliarios, defensores, ad mandatum vestrum et ecclesie Arelatensis fideliter exterminabo. Venditiones factas de bonis hereticorum a vobis et communi Arelatensi ratas atque firmas habeo. » (Papon, t. III, preuves, p. xij.)

3. Serment du viguier : « Item quod hereticos et Valdenses et omnes qui male secte fuerint persecutores fidei pro posse suo firmiter prosequetur infra terminos sue jurisdictionis modis omnibus quibus poterit ipse vel per alios bona fide ; serment du « rector », à peu près dans les mêmes termes ; serment des juges : « Item quod hereticos, Valdenses et omnes alios persecutores fidei, quocumque nomine nuncupentur, persequantur prout melius poterunt bona fide, dando consilium et auxilium dicto vicario persequendi eos in personis et rebus viriliter et potenter » (Méry et Guindon, *Hist. analyt. et chronol. des actes et des délits. du corps et du conseil de la municipalité de Marseille*, 1841-1848, in-8°, t. II, p. 113, 133, 123 et 162). — On lit aussi ailleurs dans les statuts : « Constituiimus ut nullus hereticus manifestus contra fidelem volentem vel invitum, aut Sarra-cenus vel Judeus contra christianum invito eo, scilicet fideli vel christiano, in testimonium admittantur » (Méry et Guindon, t. III, p. LIII).

4. « Item praecipimus quod non receiptent haereticos et Valdenses sub quocumque nomine censeantur nec eis praestabunt de caetero consilium, auxilium

On trouve ce serment inséré dans les statuts municipaux d'Avignon, tels qu'ils nous sont connus par des récénsions postérieures¹.

En Italie, le pape ne montra pas moins d'activité pour faire triompher le principe de la proscription des hérétiques. Le 15 juin 1198, dès la première année de son pontificat, Innocent III mande à l'archidiacre de Milan de faire jurer aux magistrats de toutes les villes de Lombardie qu'ils n'admettront plus les hérétiques à aucune charge municipale². Le 5 janvier 1199, il invite l'évêque de Syracuse à poursuivre les hérétiques de son diocèse, à les excommunier et à faire confisquer leurs biens par « les princes »³. Le 25 mars 1199, il édicte une constitution générale, dans laquelle il résume et rappelle les pénalités qu'il veut voir infliger aux hérétiques et à leurs fauteurs : ils seront frappés d'infamie, ils ne seront ni électeurs ni éligibles aux charges publiques et aux conseils des cités, ils ne pourront ni témoigner devant les tribunaux, ni faire un testament, ni recueillir les successions qui leur seraient échues, ni ester en justice ; s'ils réussissent à se faire mettre en possession de quelque charge, tous les actes de leurs fonctions seront nuls. Enfin, tous leurs biens seront confisqués : dans les territoires soumis à notre pouvoir temporel, dit le pape, nous prononçons la confiscation de leurs biens ; dans les autres, nous

aut favorem ; et, si quis contra fecerit, domus ejus diruatur et confiscentur bona ipsius et banniatu de civitate, nec ulterius revertatur ad eandem sine Romanae ecclesiae licentia speciali ; et rectores sive consules vel alii qui praeerunt civitati, quocumque nomine censeantur, teneantur haec facere et servare, in ingressu suae potestatis et rectoriae sive consulatus praestito in publicum juramento, nec ante obediatur eis nisi primitus dictum praestiterint juramentum. » (Nonguier, *Histoire des évêques d'Avignon*, p. 76.)

1. Statuts de 1243, serment des consuls ou du podestat : « Item jurabunt quod non recipiant in civitate ista vel districtu, vel recipi ab aliquo pacientur, hereticos vel Valdenses, quocumque nomine censeantur, nec eis prestabunt consilium, auxilium vel favorem, et, si quis contra fecerit, videlicet scienter recipiendo hereticum vel Valdensem postquam fuerit convictus et legitime condemnatus hereticus vel Valdensis, domum ejus, videlicet receptatoris vel fautoris, facient dirui et bona ejus facient publicari, ymo ipsum receptatorem vel fautorem exterminabunt et exterminare curabunt et ipsum banniri de civitate. » (R. de Maulde, dans la *Nouvelle Revue historique de droit*, t. 1, 1877, p. 333.)

2. Inn. III epp., II, 298.

3. Inn. III epp., I, 509, à l'évêque de Syracuse, 5 janvier 1199 : « Mandamus atque praecipimus quatenus ob timorem Domini et reverentiam apostolicae sedis contra haereticos tanquam fidei christianae zelator assurgas ..., ipsos, fautores, defensores et receptatores eorum ... excommunicatos publice nuntiari facias, et bona eorum a principibus publicari. »

enjoignons aux pouvoirs et aux princes séculiers d'en faire autant, et nous voulons que, s'ils négligent ce devoir, ils y soient forcés par la voie des censures ecclésiastiques¹. Innocent III attachait sans doute une grande importance à cette constitution et dut la faire publier dans divers pays. Il nous en est parvenu deux textes, l'un adressé aux magistrats et au peuple de Viterbe², l'autre au roi de Hongrie³. D'autre part, le pape écrit lettres sur lettres aux villes italiennes pour les sommer d'observer ces prescriptions⁴ ; parfois il se rend lui-même sur les lieux pour agir personnellement⁵. Certaines villes lui opposèrent une vive résistance, même dans ses propres états. A Orvieto, les hérétiques et les catholiques formaient deux factions si animées l'une contre l'autre que, dans un moment d'anarchie, on vit dans cette ville d'Italie des rigueurs dont les régions du nord avaient encore alors habituellement le privilège : l'évêque y fit pendre, décapiter et brûler des hérétiques⁶. Ce ne fut qu'un moment de désordre ; quelques mois

1. Inn. III epp., II, 1 : « De communi ergo fratrum nostrorum consilio, assensu quoque archiepiscoporum et episcoporum apud sedem apostolicam existentium, districtius inhibemus ne quis haereticos receptare quomodolibet vel defendere aut ipsis favere vel credere quoquomodo praesumat ; praesenti decreto firmiter statuente ut si quis aliquid horum facere forte praesumpserit, nisi primo secundoque commonitus a sua super hoc curaverit praesumptione cessare, ipso jure sit factus infamis, nec ad publica officia vel consilia civitatum nec ad eligendos aliquos ad hujusmodi nec ad testimonium admittatur. Sit etiam intestabilis nec ad hereditatis successione[m] accedat. Nullus praeterea ipsi cogatur super quocunque negotio respondere. Quod si forsitan iudex extiterit, ejus sententia nullam obtineat firmitatem, nec causae aliquae ad ejus audientiam perferantur. Si fuerit advocatus, ejus patrocinium nullatenus admittatur. Si tabellio, instrumenta confecta per ipsam nullius penitus sint momenti, sed cum auctore damnato damnentur. In similibus etiam idem praecipimus observari... In terris vero temporali nostrae jurisdictioni subjectis, bona eorum statuimus publicari ; et in aliis idem fieri praecipimus per potestates et principes seculares, quos ad id exequendum, si forte negligentes extiterint, per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compelli volumus et mandamus... »

2. Inn. III epp., II, 1, 25 mars 1199.

3. Inn. III epp., III, 3, 11 octobre 1200 ; Fejér, *Codex dipl. Hungariae*, t. II, p. 378. Les ordres du pape furent obéis en Hongrie : voy. Inn. III epp., V, 110, et *Thomae archidiaconi Hist. Salonitana*, dans Schwandtner, *Scriptores rerum Hungaricarum*, 1746, in-fol., t. III, p. 568.

4. A Viterbe, epp., VIII, 85, et VIII, 105 ; à Faenza, epp., IX, 18, et IX, 204, etc.

5. Ainsi à Viterbe en 1207 : *Gesta Innocentii pp. III*, c. 123.

6. Vita S. Petri Parentii, 2 : « Videns autem episcopus [Ricardus Urbeveta- nus] se per illorum simulatam religionem esse delusum, canonicorum suorum,

après, un podestat nommé tout exprès par le pape arrivait à Orvieto et reprenait plus régulièrement les poursuites contre les hérétiques ; les peines qu'il édicta furent la prison, le fouet, l'exil, les amendes, la confiscation et la démolition des maisons¹. A Viterbe, en 1205, des sectateurs des hérétiques furent élus, malgré les injonctions pontificales, à des charges municipales ; plusieurs sommations adressées aux magistrats et au peuple de la ville étant restées sans effet, Innocent III se rendit lui-même à Viterbe (1207) et eut raison des résistances : les maisons des hérétiques furent démolies, les consuls et le podestat jurèrent d'obéir aux ordres du pape². Une nouvelle constitution, du 23 septembre 1207, régla définitivement, pour le patrimoine de saint Pierre, le détail des peines à infliger aux hérétiques, prescrivit la démolition des maisons et fixa l'emploi des biens confisqués³. Hors du patrimoine aussi, les cités se soumirent les unes après les autres. Dès 1206, Prato et Florence avaient banni les hérétiques de leur territoire et exclu des fonctions publiques les

judicium et aliorum prudentum consilio habito, ex adverso ascendens et se murum opponens pro Christi ecclesia defendenda, in tantum est haereticos persecutus ut alii poenam suspendii sustinerent, alii capite punirentur, alii traderentur flammis ultricibus comburendi, alii majorem capitis diminutionem perpessi extra civitatem poenam perpetui exilii deplorarent, alii, vitam suam male in suo finientes errore, foetidam extra ecclesiae coemiterium acciperent sepulturam. » (*Acta sanctorum*, mai, t. V, p. 86.)

1. Vita S. Petri Parentii, 6 : « Plurimorum habito consilio sapientum in publica statuit concione ut si quis infra diem statutum ad Ecclesiam ... remearet..., veniam et gratiam mereretur ; qui autem redire ante praefixum diem contemneret, poenam exciperet legibus et canonibus constitutam... Alios alligavit ferreis nexibus compeditos, alios censuit publicis verberibus flagellandos, alios extra civitatem coegit miserabiliter exulare, alios poena multavit pecuniae..., ab aliis accepit pignora copiose, domus etiam fecit dirui plurimorum. » (*Acta sanctorum*, mai, t. V, p. 87.) Ces faits se passent entre les mois de février et de mai 1199.

2. Epp., VIII, 85 et 105 ; *Gesta Inn.*, 123.

3. Inn. III epp., X, 130 : « Ad eliminandam omnino de patrimonio beati Petri haereticorum spurcitiā, servanda in perpetuum lege sancimus ut quicumque haereticus, et maxime patrenus, in eo fuerit inventus, protinus capiatur et tradatur seculari curiae puniendus secundum legitimas sanctiones. Bona vero ipsius omnia publicentur ; ita ut de ipsis unam partem percipiat qui ceperit illum, alteram curia quae ipsum punierit, tertia vero deputetur ad constructionem murorum illius terrae ubi fuerit interceptus. Domus autem in qua haereticus fuerit receptatus funditus destruaturs nec quisquam eam reaedificare praesumat, sed fiat sordium receptaculum, quae fuit latibulum perfidorum. »

citoyens suspects d'hérésie¹ ; le pape invitait les habitants de Faenza à imiter l'exemple donné par les Florentins et à adopter à leur tour le même statut². En mars 1209, Innocent III s'assurait pour son œuvre le concours du roi des Romains Otton IV (qui fut couronné empereur le 4 octobre de la même année) : il se fit promettre par Otton « aide et secours efficace pour l'extirpation de l'erreur hérétique³ ». Dès l'année suivante, en effet, l'empereur, se trouvant à Ferrare, y proscrivit tous les hérétiques, fit confisquer leurs biens et démolir leurs maisons⁴. Il prit également des mesures pour faire chasser ceux qui se trouvaient dans le diocèse de Turin⁵. Ailleurs ce fut l'influence du clergé local qui réussit à amener des changements dans la législation municipale. Ainsi un archevêque de Milan, Henri (1213-1230), fit insérer dans les statuts de Milan une clause pour la proscription des hérétiques, et mettre dans le serment du podestat une promesse de les

1. Pour Prato, voy. Ficker, p. 184, qui n'indique pas sa source ; pour Florence, voy. la note suivante.

2. Inn. III epp., IX, 204, aux podestat, consuls et conseil de Faenza, 12 décembre 1206 : « Cum igitur a dilectis filiis civibus Florentinis in exterminium hujusmodi perfidorum, sicut accepimus, quoddam sit editum provida pietate statutum, per quod intendunt a civitate sua haereticae pravitatis eliminare spurcitiū... Eapropter universitatem vestram monemus attentius et hortamur ... mandantes quatenus, statutum ipsum ... unanimiter assumentes..., quoslibet pravitatis haereticae sectatores ... satagatis a civitate vestra depellere... » Comparez Epp., IX, 18, 10 mars 1206.

3. Promesse d'Otton IV au pape, 22 mars 1209 : « Super eradicando autem haereticae pravitatis errore auxilium dabimus et operam efficacem. » (*Mon. Germ.*, L. t. II, p. 217, l. 8.) Cette promesse fut renouvelée dans les mêmes termes par Frédéric II le 12 juillet 1213 (*ibid.*, p. 224, l. 31) et en septembre 1219 (*ibid.*, p. 231, l. 41).

4. Muratori, *Antiquit. Ital.*, t. V, p. 89 ; Ficker, p. 183. Suivant une chronique de Klosterneuburg en Autriche, Otton aurait fait mettre à mort des hérétiques en Italie ; mais il est probable que le chroniqueur étranger aura été mal informé sur ce point ; il aura attribué témérairement aux Italiens une pratique qu'il avait vue en usage dans son pays. Voici le passage en question : « Otto de Prunswich, Heinrici ducis Bavarie quondam expulsi filius, in regem eligitur et ipse per Italiam cum expeditione, pacifica securitate, Roman usque profectus, ab Innocentio papa promotus, imperator efficitur. Otto prosperis successibus mirabiliter elatus adversus Fridericum regem Sicilie Apuliam ingreditur. Pestilens heresis paterinorum cum plurimos christiani nominis serpendo corrumperelet auctore Deo prodita est et variis tormentis multi eorum necati sunt. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. IX, p. 621.)

5. Ficker, p. 183.

chasser de la ville et de les dépouiller de leurs biens ¹. Enfin, pour beaucoup d'autres villes, la date précise où elles inscrivirent dans leurs statuts des clauses contre les hérétiques ne peut être déterminée. Vérone le fit avant 1218² ; dans d'autres villes on trouve plus tard ces clauses insérées aux statuts, sans savoir à quelle époque elles remontent.

Avant la fin de son pontificat, Innocent III provoqua encore une décision importante. Le quatrième concile de Latran, assemblé par son ordre, en 1215, transforma en canons de l'église universelle les règles établies par les conciles français et par le pontife romain³ : il décréta, à son tour, la confiscation des biens des hérétiques et de leurs fauteurs, et les déclara infâmes, incapables de témoigner, d'ester en justice, d'exercer des fonctions publiques, etc., etc. Il ordonna aussi de dépouiller de leurs états les princes qui négligeraient d'en chasser les hérétiques. On sait l'application mémorable qui fut faite de ce dernier principe au comte de Toulouse. C'est aussi pour obéir au concile de Latran qu'on inséra dans le formulaire du couronnement des rois de France, à partir de Louis IX, un serment par lequel le roi jurait d'exterminer — c'est-à-dire d'expulser — les hérétiques de son royaume⁴.

Les mêmes peines furent édictées, pour tout l'empire, par une constitution de Frédéric II, le 22 novembre 1220 ; elle condamne les hérétiques de toute espèce au ban, à l'infamie et à la confiscation des biens ; elle veut que les magistrats municipaux de toutes les villes jurent, à leur entrée en charge, de s'employer à proscrire les hérétiques, et elles déclarent nuls les pouvoirs de tout fonctionnaire entaché d'hérésie, selon les termes de la constitution pontificale du 25 mars 1199⁵.

1. Aubri de Trois-Fontaines, 1231 : « Occasione archiepiscopi Mediolanensis Henrici ... hoc anno mortui ... dicimus hic et tangimus que tangenda sunt. Primo quod instituit de hereticis, ut addantur singulis annis institutiones de dampnatione hereticorum, et ut nullus instituatur potestas civitatis nisi primo juret repulsionem et devastationem hereticorum tam in ipsis quam in eorum fautoribus. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. t. XXIII, p. 928.)

2. Ficker, p. 185.

3. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. XI, col. 148-150.

4. Godefroy, *le Cereimonial françois*, t. I, p. 27.

5. Constitution de Frédéric II, 22 nov. 1220, c. 5 : « Chataros, paterenos, Leonistas, Speronistas, Arnaldistas, circumeisos et omnes hereticos utriusque sexus quocumque nomine censeantur perpetua dampnamus infamia, diffidamus atque

Le concile de 1215 et la constitution de 1220 déterminèrent la soumission des villes d'Italie qui n'avaient encore voulu adopter aucune disposition contre les hérétiques. Ainsi Bergame, en 1221, inséra dans ses statuts les canons du concile et le texte de la constitution impériale; Mantoue, la même année, adopta des dispositions visiblement calquées sur celles de la constitution de 1220. A Brescia, en 1225, un commissaire du pape fit démolir les maisons de plusieurs sectateurs de l'hérésie, et en 1230 on inscrivit dans les statuts de cette ville un article qui prononçait le bannissement des hérétiques. En 1226, l'empereur mandait au podestat de Pavie de chasser les hérétiques de cette ville et de son territoire ¹.

Vers le premier tiers du XIII^e siècle, c'était donc un principe de droit admis à peu près dans toute l'Italie que les hérétiques devaient être bannis, privés de tous droits civils et politiques, leurs maisons démolies et leurs biens confisqués ².

En résumé : dans la région du midi, on cessa de sévir contre les hérétiques dès avant le milieu du XI^e siècle; on les toléra à peu près complètement pendant environ cent cinquante ans; dans la seconde moitié du XII^e siècle, l'église posa en principe que l'hérésie était un crime passible de l'exil, de la confiscation des biens, etc.; elle réussit graduellement à faire accepter ce prin-

bannimus, censentes ut bona talium confiscentur nec ad eos ulterius revertantur, ita quod filii ad successionem eorum pervenire non possint, cum longe sit gravius eternam quam temporalem offendere majestatem. » Voir aussi les articles suivants. (*Monumenta Germaniae*, Leg. I, II, p. 244.)

1. Ficker, p. 196, 199, 200, 430.

2. C'est une justice à rendre à Innocent III que, s'il a mis une grande opiniâtreté à poursuivre les hérétiques et à les faire proscrire partout, il n'a jamais réclamé contre eux l'application de la peine de mort. M. Ficker a bien mis ce point en lumière. Non seulement dans l'Italie, où résidait Innocent, cette peine n'était pas en usage et il ne songea pas à l'établir, mais même dans les pays du nord, où elle était habituellement appliquée, le pape semble n'en avoir pas voulu. C'est ainsi que dans une lettre adressée le 19 juin 1199 à un cardinal et à l'archevêque de Paris, pour leur donner commission d'enquêter sur un abbé de Nevers accusé d'hérésie, il leur ordonne, s'ils trouvent l'accusé coupable, de le mettre en prison : ignorant ou voulant ignorer qu'il n'y aurait eu qu'un mot à dire pour le faire brûler. Epp., II, 99 : « et quoniam metuendum est ne in laqueum desperationis incidens et ad peridorum haereticorum ex toto conversus eorum praevaricationibus contaminet gregem intactum, retrudi eum in districto monasterio faciatis et ibi ad agendam poenitentiam sub arcta custodia detineri. »

cipe, tant dans la France méridionale que dans le royaume d'Arles et en Italie, durant les premières années du XIII^e siècle.

V.

ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DE LA PEINE DU FEU (XIII^e SIÈCLE).

Il résulte de ce qu'on vient de voir que, dans la première partie du XIII^e siècle, la manière de traiter les hérétiques était différente dans la région du nord et dans celle du midi. Au nord, il n'y avait pas de législation formelle contre eux, mais une pratique presque constante les condamnait au supplice du feu ; au midi, des lois positives, mais imparfaitement exécutées, prononçaient contre eux diverses peines inférieures à la mort, dont les principales étaient l'exil et la confiscation.

Nous allons voir, du commencement au milieu du XIII^e siècle, ces différences cesser. La peine la plus rigoureuse, celle de la mort par les flammes, passe dans la pratique du midi aussi bien que dans celle du nord ; et dans le nord comme dans le midi le fait d'hérésie devient un délit proprement dit, explicitement prévu et puni par les lois ou les coutumes.

1^o *Catalogne et Aragon.* — Avant de parler de la France propre, il faut mettre à part une province qui appartenait, à la rigueur, au royaume de France, mais qui, soumise féodalement à un souverain du dehors, était presque un pays étranger, et qui même, sous le règne de Louis IX, cessa tout à fait de dépendre de notre pays. Il s'agit de la Catalogne, ou, comme on l'appelait officiellement, du comté de Barcelone, qui avait pour comte le roi d'Aragon. En cette contrée, ainsi que dans le royaume d'Aragon, la peine du feu contre les hérétiques fut mise en usage et inscrite dans la législation plus tôt qu'en aucun autre pays méridional. Pierre II, roi d'Aragon et comte de Barcelone, rendit en 1197 une ordonnance qui bannissait les hérétiques de tous ses états ; il leur était enjoint de quitter le territoire avant le dimanche de la Passion de l'année suivante (23 mars 1198). Passé ce délai, à la peine du bannissement succédait celle de la mort : tout hérétique trouvé dans le royaume ou dans le comté serait brûlé et ses biens confisqués, deux tiers pour le roi et un tiers pour le

dénonciateur¹. Ainsi l'Aragon et le comté de Barcelone ne connurent pas la période intermédiaire par laquelle passèrent les autres pays du midi à la fin du xii^e siècle et au commencement du xiii^e, celle pendant laquelle l'hérésie, cessant d'être tolérée, n'était encore punie que de peines inférieures à la mort. La période des exécutions par le feu y succéda immédiatement, autant qu'on peut en juger, à celle de la pleine tolérance² : ou, si l'on veut parler tout à fait à la rigueur, la période intermédiaire, du bannissement, n'y dura qu'un temps très court, peut-être un an, du jour de la promulgation de l'ordonnance de Pierre II, qui est d'une époque indéterminée de l'année 1197, au 23 mars 1198. Depuis ce dernier terme, la peine du feu régna sans partage; et nous avons en effet des témoignages qui attestent qu'elle fut appliquée³.

2^o *France, Jérusalem et Angleterre.* — Dans les provinces du midi de la France, ce furent les combattants de la croisade contre les Albigeois qui apportèrent du nord l'usage de brûler les hérétiques. La première exécution relatée par les

1. « ... Sacrosanctae Romanae ecclesiae canonibus obtemperantes, qui haereticos a consortio Dei et sanctae ecclesiae et catholicorum omnium exclusos ubique damnandos ac persequendos censuerunt, Valdenses ... et omnes alios haereticos... ab omni regno et potestativo nostro tanquam inimicos crucis Christi christianaeque fidei violatores et nostros etiam regni nostri publicos hostes exire ac fugere districte et irremediabiliter praecipimus. Et sub eadem districtione vicariis, bajulis et merinis totius nostrae terrae ut ad exequendum eos compellant usque ad dominicam Passionis Domini mandamus. Et si post tempus praefixum aliqui in tota terra nostra eos invenerint, duabus partibus rerum suarum confiscatis, tertia sit inventoris; corpora eorum ignibus crementur. » (*Marca Hispanica*, col. 1384.) — Outre cette clause principale, il y a une clause accessoire qui vaut aussi d'être citée : « Sciendum etiam quod si qua persona nobilis aut ignobilis aliquem vel aliquos praedictorum nefandorum in aliqua parte regionum nostrarum invenerit, quodcumque malum, dedecus et gravamen, praeter mortem et membrorum detractionem, intulerit, gratum et acceptum habebimus, et nullam inde poenam pertimescat quoquo modo incurrere, sed magis ac magis gratiam nostram se noverit promereri; et post honorum spoliationem, dedecus et gravamen quod eis irrogaverint, teneantur tradere corpora vicariis aut bajulis nostris ad justitiam quam inde fieri mandavimus exequendam. » (*Ibid.*)

2. Voyez ci-dessus, p. 574, et la note 4 de cette page.

3. Caes. Heisterb., dans sa distinction V, écrite entre 1220 et 1222 (cf. dist. II, c. 11, et dist. X, c. 48), c. 19 : « Sicut conjicio ex verbis ejusdam haeretici, qui ante hoc triennium a rege Hispaniae comprehensus est et combustus. »

chroniqueurs eut lieu en 1209, à Castres : Simon de Montfort ordonna de brûler deux hérétiques qu'on lui présenta¹. En 1210, plus de cent quarante Albigeois furent ainsi brûlés à Minerne²; des centaines d'autres subirent le même sort, en 1211, à Lavaur³ et aux Cassés (Aude)⁴, ailleurs encore en 1214⁵. Le moine Pierre des Vaux-de-Cernay, en rapportant ces exécutions, ne manque pas de dire, presque à chaque fois, que les croisés brûlèrent les hérétiques « avec grande joie », *cum ingenti gaudio combusserunt*.

Ces exécutions faites par les hommes du nord se faisaient à la manière du nord, sans lois et sans règle. En 1209, l'un des deux hérétiques amenés devant le comte de Montfort à Castres déclara se convertir et demanda à être épargné : il y eut une contestation entre les croisés, qui ne savaient s'ils devaient faire droit à cette requête ; on finit par se décider à le brûler, mais il échappa⁶. Le mode même d'exécution n'était pas fixé ; certains hérétiques subirent des supplices autres que celui du feu. Ainsi après la prise de Lavaur, en 1211, on ne brûla que les roturiers, au nombre de plus de quatre cents. Le chef de la place, Aimerigat, seigneur de Montréal et de Laurac, et les chevaliers, au nombre de quatre-vingts, furent condamnés à être pendus ; mais, comme on reconnut que les gibets avaient été mal construits et qu'on craignait de perdre du temps, on en égorgea le plus grand nombre. La dame de Lavaur, Giraude, fut jetée dans un puits et enfouie vivante sous un monceau de pierres⁷. En 1219, l'auteur de la

1. Pierre des Vaux-de-Cernay, 22 : « Praesentati fuerunt duo haeretici ipso comiti : alter autem eorum perfectus erat in secta haereseos, alter vero illorum erat quasi novitius et discipulus alterius. Habito comes consilio, voluit ut ambo incenderentur. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 24 E.)

2. P. des Vaux-de-Cernay, 37, *Rec. des hist.*, t. XIX, p. 32 D ; Guill. de Nangis (qui dit 180 hérétiques brûlés), D'Achery, *Spicil.*, in-fol., t. III, p. 24, col. 1 ; *Chanson de la croisade*, vers 1081-1087.

3. P. des V.-de-C., 52, *Rec.*, XIX, p. 46 E ; *Chanson*, v. 1551-1558, 1620-1627.

4. P. des V.-de-C., 53, *Rec.*, XIX, p. 47 DE ; *Chanson*, éd. Paul Meyer, t. I, p. 87-88 (note).

5. P. des V.-de-C., *Rec.*, XIX, p. 95 c.

6. Pierre des Vaux-de-Cernay, 22, *Rec. des hist.*, t. XIX, p. 24-25.

7. Pierre des Vaux-de-Cernay, 52 : « In festo Inventionis sanctae Crucis [3 mai] captum est castrum Vauri. Mox eductus est de castro Aimericus, de quo supra tetigimus, qui fuerat dominus Montis Regalis, et alii milites usque ad octoginta. Nobilis autem comes proposuit quod omnes patibulo suspenderentur : sed, cum Aimericus, qui erat major inter illos, suspensus fuisset, cadent-

Chanson de la croisade représente l'évêque de Saintes sommant le fils du roi de livrer à Amaury de Montfort le comte Centule d'Astarac, défenseur de Marmande, « pour qu'il le brûle « *ou le pendre* », et de lui livrer les habitants de la ville, « comme « hérétiques manifestes, qui ont mérité la mort *et le glaive* »¹.

Cependant la victoire des croisés était devenue définitive ; la persécution contre les hérétiques fut bientôt organisée et fonctionna régulièrement. La jurisprudence se fixa. Il devint de règle de brûler les hérétiques opiniâtres et d'emprisonner à perpétuité, d'« emmurer », ceux qui se convertissaient au dernier moment par crainte de la mort². L'église et l'état confirmèrent bientôt cette jurisprudence.

Une ordonnance de Louis VIII, pour le midi du royaume, du mois d'avril 1226, peut être considérée comme la première loi française qui sanctionne la punition de l'hérésie par le supplice du feu. Ce supplice n'est pourtant pas nommé ; mais il est désigné implicitement par une phrase vague en apparence : « les hérétiques », dit le roi, « seront punis du châtement qui leur est dû. » Il est impossible de ne pas être convaincu que ces termes discrets désignent le bûcher. D'une part, en effet, l'usage alors dans toute la France était de brûler les hérétiques, et si le roi avait voulu rompre avec cet usage il l'aurait certainement dit en termes plus clairs. D'autre part, le roi, dans le même acte, fixe d'autres peines

tibus furcis quae prae nimia festinatione bene non fuerant terrae affixae, videns comes quod mora magna fieret, alios occidi praecipit : quos peregrini avidissime suscipientes occiderunt citius in eodem loco. Dominam etiam castrum, quae erat soror Aimerici et haeretica pessima, in puteum projectam comes lapidibus obrui fecit. Innumerabiles etiam haereticos peregrini nostri cum ingenti gaudio combusserunt. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XIX, p. 46 E. Cf. *Chanson de la croisade*, v. 1551-1558 et 1620-1627.)

1. Vers 9273-9277 :

Que tu redas lo comte quez a tu s'es rendutz
 Al comte nAmaldric, car li es covengutz,
 Que l'arga o quel penda, e tu que l'en ajutz
 E lhivra li la vila per eretges sanbutz
 Que la mortz e lo glazis lor es sobrevengutz.

2. C. Molinier, *De fratre Guilelmo Pelisso*, 1880, p. L et suiv., etc. ; du même auteur, *l'Inquisition dans le midi de la France*, 1880, p. 427 et suivantes. A ces peines s'ajoutaient d'ailleurs habituellement la confiscation, la démolition des maisons, et, pour les morts, l'exhumation. Quant aux autres peines moins graves, croix, pèlerinages, etc., infligées aux hérétiques volontairement convertis, c'étaient plutôt des pénitences ecclésiastiques que des peines temporelles.

pour les simples auteurs des hérétiques, non coupables d'hérésie eux-mêmes ; contre ceux-ci il prononce la confiscation des biens, l'interdiction des emplois, la privation de tous les droits civils. Ce sont les peines qui frappaient les hérétiques même dans le midi avant la croisade ; si maintenant elles sont réservées aux auteurs, n'est-ce pas que pour les hérétiques le roi admet l'autre peine, plus terrible, que les derniers événements ont mise en usage ? — Louis IX, en avril 1228, renouvela l'ordonnance de son prédécesseur en y ajoutant quelques dispositions nouvelles ; dans une de ces additions, il mande à ses barons et à ses officiers d'être attentifs à se saisir de tous les hérétiques condamnés par l'église, et, sans s'arrêter à quelque considération que ce soit, *d'en faire, sans délai, ce qu'ils en doivent faire*. C'est encore, ce semble, un euphémisme pour dire de les brûler¹.

Cette interprétation se confirme, quand on lit les décisions du concile de Toulouse de 1229, qui établit l'inquisition et qui règle dans toute la province de Narbonne la procédure à suivre à l'égard des hérétiques. Là non plus le supplice n'est pas indiqué, car il ne convenait pas à une assemblée ecclésiastique de prononcer la peine de mort. C'est toujours la même formule, punir les hérétiques du châtement qui leur est dû, *animadversione*

1. Lettres patentes de Louis VIII, avril 1226 : « Ludovicus Francorum rex universis baronibus, fidelibus suis, baillivis et bonis villis in Arelatensi et Narbonensi provinciis et Ruthenensi, Caturcensi, Ageanensi, Albiensi diocesibus constitutis salutem. De magnorum et prudentum virorum consilio statuimus quod haeretici qui a catholica fide deviant, quocumque nomine censeantur, postquam fuerint de haeresi per episcopum loci vel per aliam personam ecclesiasticam quae potestatem habeat condemnati, indilate *animadversione debita* puniantur ; ordinantes et firmiter decernentes ne quis haereticos receptare vel defensare quomodolibet aut ipsos fovere praesumat, et, si quis contra praedicta praesumpserit facere, nec ad testimonium nec ad honorem aliquem de caetero admittatur, nec possit facere testamentum, nec successionem alicujus haereditatis habere ; bona ipsius mobilia et immobilia ipso facto [*suppl.* sint confiscata ?], ad ipsum vel ad ipsius posteritatem nullatenus reversura. » (*Ordonn. des roys de France*, t. XII, p. 319-320.) — Dispositions renouvelées par Louis IX, avril 1228, avec diverses additions, et notamment : « Statuimus et mandamus ut barones terre et bajuli nostri et subditi nostri presentes et futuri solliciti sint et intenti terram purgare hereticis et heretica feditate, et precipientes quod predictos diligenter investigare studeant et fideliter invenire, et, cum eos inveniunt, presentent sine more dispendio personis ecclesiasticis superius memoratis, ut eis presentibus de errore heresis condemnatis, omni odio, prece et pretio, honore, gratia et honore (*sic ?*) postpositis, *de ipsis festinanter faciant quod debebant*. » (*Ordonnances des roys de France*, t. I, p. 51.)

debita puniantur; mais, pour ne laisser aucun doute sur le châ-timent qui est dû, un des articles suivants prévoit le cas où un condamné se convertirait au dernier moment « par crainte de la « mort ». Dans ce dernier cas seulement, les hérétiques repentis doivent être « enfermés dans un mur, pour y faire pénitence, de « manière qu'ils ne puissent plus corrompre personne; et l'évêque « pourvoira à leurs besoins aux frais de ceux à qui seront échus « leurs biens confisqués. » Les principales décisions de ce concile furent renouvelées par un autre concile en 1254, et étendues alors à toute la circonscription des provinces ecclésiastiques de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux¹.

Ces deux conciles, comme les ordonnances de Louis VIII et de Louis IX, ne s'appliquaient qu'aux provinces méridionales du royaume. Dans le nord, d'où était venue la jurisprudence introduite dans le midi, cette jurisprudence ne put que se fixer, s'affermir davantage, et finit par passer en coutume. Dans les commencements du règne de Louis IX, les chroniques rapportent encore un grand nombre d'exécutions d'hérétiques, brûlés vifs, par ordre du roi ou des grands feudataires, dans les diverses parties de la France². Il paraît aussi que l'usage de retenir en

1. Concile de Toulouse, « super pace conservanda in Tolosana dioecesi et provincia Narbonensi et earum adjacentibus dioecesibus et terris vicinis », en 1229 : « Haereticos, credentes, fautores et receptatores seu defensores eorum, adhibita cautela ne fugere possint, archiepiscopo vel episcopo, dominis locorum seu bajulis eorumdem cum omni festinantia studeant intimare, ut animadversione debita puniantur... Haeretici autem qui timore mortis vel aliqua quacumque causa, dummodo non sponte, redierint ad catholicam unitatem, ad agendam poenitentiam per episcopum loci in muro tali includantur cautela quod facultatem non habeant alios corrumpendi : quibus ab illis qui bona eorum tenuerint provideatur in necessariis secundum dispositionem praelati. » (D'Achery, *Spicilegium*, in-fol., t. I, p. 711. — Concile de 1254, pour les provinces de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux. *ibid.*, p. 719 et suivantes.)

2. Philippe Mousket, vers 28877-28882, sur l'inquisiteur Robert : « Ardoir en fist assés en oire Droit a la Carité sor Loire. Par le comant de l'apostole, Qui li ot enjoint par estole, Et par la volenté don roi De France, qui l'en fist otroi. » (*Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, p. 55 ; cf. *ibid.*, v. 28896-28900.) — *Chron. S. Medardi Suess.*, 1236, dans D'Achery, *Spicil.*, in-folio, t. II, p. 491, col. 1 ; chroniques anonymes, *Rec. des hist.*, t. XXI, p. 166 n et note 8 : Albr. Tr. Font., 1235, *Mon. Germ.*, Ser. XXIII, p. 937 ; *ibid.*, p. 944-945 : « In anno isto [1239] ebdomada ante Pentecosten sexta feria [13 mai] factum est maximum holocaustum... in combustione Bulgrorum, siquidem 183 Bulgri combusti sunt in presentia regis Navarre et baronum Campanie apud Mont Wimer [le Mont-Aimé, Marne, commune de Bergères-lès-Vertus] » ; Matth. Paris.,

prison les hérétiques convertis par la seule crainte de la mort s'était établi également dans la France du nord. On trouve dans les comptes du gouvernement, sous le règne de Louis IX, diverses mentions relatives à ces hérétiques emprisonnés et aux dépenses de leur entretien¹.

Enfin, dans la seconde moitié du siècle, paraissent divers livres où est exposé doctrinalement le droit coutumier de la France. Les auteurs de ces livres s'accordent à considérer l'usage maintenant si bien établi comme une coutume ayant force de loi. Ils déclarent tous que les hérétiques condamnés par l'église doivent être, par les soins de l'autorité temporelle, livrés au supplice, et leurs biens, ou tout au moins les meubles, confisqués.

Le *Livre de justice et de plet*, écrit vers 1260, parle de mettre à mort l'hérétique, sans spécifier le supplice² :

Li rois par le conseil de ses barons fist tel establissement : quant l'en ara soupecenos un home de bogrerie³, li juges ordenaires deit requerre le roi ou sa jotide qu'i le praigne... Après, li esveques et li prelaz dou leu, c'est a entendre les personnes d'iglise, devient fere l'inquisicion de la loi sor li et demander li de la foi. Et ce seit fet devant le commun de seinte Iglise. Et s'il est dampnez et por lor jugement..., li rois prent le cors et fet livrer a mort et toust li avoires est siens sauf le doaire a la fame...

Mais le coutumier de Paris et d'Orléans auquel on a donné le nom d'*Établissements de saint Louis* indique expressément la peine du feu :

LXXXV. — *De pugnir mescreant et herite*. Se aucuns est souspeçonneux de bouguerie, la justice laie le doit prendre et envoyer a l'evesque, et se il en estoit prouvés l'en le doit ardoir et tuit li mueble sont au baron. En autele maniere doit on ouvrer d'ome herite...

CXXIII. — Et se il estoit souspeçonneux de la foy, la justice laie le devoit prendre adonques et envoyer au juge ordinaire; car quand sainte Eglise ne puet plus fere elle doit appeler l'aide des chevaliers et la

Hist. major, 1238, éd. Luard, t. III, p. 520; *Ann. Erphord.*, 1239, *Mon. Germ.*, Ser. XVI, p. 33, etc.

1. A Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre) en 1234, *Rec. des hist. de Fr.*, t. XXII, p. 570 J; au Petit-Pont, à Paris, en 1248, *ibid.*, XXI, p. 262 E; à Sens et à Corbeil, la même année, *ibid.*, p. 274 D.

2. *Li Livres de justice et de plet*, publ. par Rapetti, 1850, in-4° (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*), p. 12.

3. L'hérésie des Bulgares ou cathares, et par suite toute hérésie.

force... Et quand li juges l'auroit examiné, se il trouvoit que il feust bougres, si le devoit fere envoyer a la justice laie, et la justice laie le doit faire ardoir¹.

Et de même Beaumanoir, dans ses *Coutumes de Beauvoisis* :

XI, 2. — Verités est que toutes accusations de foy, a savoir mon qui croit bien en le foy et qui non, la connaissance en appartient a sainte Eglise ; car, porce que sainte Eglise est fontaine de foi et de creance, cil qui proprement sont estavli a garder le droit de sainte Eglise doivent avoir la connaissance et savoir le foi de cascun ; si que, s'il a aucun lai qui mescroie en le foy, il soit radreciés a le vraie foi par l'enseignement ; et s'il ne les veut eroire, ançois se veut tenir en se malvese erreur, il soit justiciés comme bougres et ars. Mais en tel cas doit aidier le laie justice a sainte Eglise, car quant aucuns est condampnés comme bougres par l'examination de sainte Eglise, sainte Eglise le doit abandoner a le laie justice, et le justice laie le doit ardoir, porce que le justice espirituel ne doit nului metre a mort.

XXX, 11. — Qui erre contre le foi, comme en mescreance de le quele il ne veut venir a voie de verité..., il doit estre ars, et forlet tout le sien en le maniere dessus².

Ainsi, avant la fin du XIII^e siècle, l'hérésie est décidément devenue, dans la France du nord aussi bien que dans celle du midi, un crime légalement défini et prévu, puni de la mort par le feu et de la confiscation totale ou partielle des biens.

C'est probablement de France que cette législation a passé dans deux autres pays, où on la trouve inscrite dans les livres de droit vers la même époque : dans le royaume de Jérusalem et en Angleterre.

On lit dans les *Assises de Jérusalem*, livre des assises de la cour des bourgeois, chapitre CCLXXVIII :

Sachés que la lei et la raison coumande que tous les mauvais homes si doivent morir de laide mort, si come sont ciaus qui sont acoustumés de maufaire et de concentir les maus, si come sont les sodomites et les larrons et les *patalins*³ et les traitors et tous les mauvais houines et les mauvai-es femes : tous ces doivent morir, et ne les deit laisser vivre en la seignorie par dreit depuis qu'il les counut... Mais nul home par sa auctorité ne deit ocire l'omecide ni le traitour *ni l'erege* ni le larron,

1. *Ordonnances des roys de France*, t. I, p. 175, 211.

2. Beaumanoir, édition Beugnot, t. I, p. 157, 413.

3. C'est-à-dire les hérétiques *patalins* ou cathares.

mais le det presenter a la justise ; et la justise est puis tenue de celuy juger et deffaïre... Les jurés ne les doivent laisser vivre, ains tantost devient estre jugés à morir¹...

Et en Angleterre le jurisconsulte Britton, vers 1291 ou 1292, écrit :

I, x. — Ausi soit enquis de ceux que felonousement en tens de pes eyut autri blez ou autri mesouns arses ; et ceux qi de ceo serount atteyntz soient ars, issint qe eux soient puniz par meymes tele chose dunt il peccherent. Et meymes tiel jugement eynt sorciers et sorceresces et reneyz et somodites et mescreauntz apertement atteyntz².

3° *Empire (haute Italie, Allemagne, royaume d'Arles), Rome et Sicile.* — L'introduction de fait et l'établissement légal de la peine du feu, pour le fait d'hérésie, en Italie et en Allemagne, font le sujet propre du mémoire de M. Ficker (ci-dessus, p. 489, note 1). Je me bornerai ici à exposer les faits qui résultent des recherches de ce savant. Les lecteurs qui désireraient plus de détails ou qui voudraient avoir la preuve des faits avancés et tous les renvois aux sources voudront bien se reporter au travail même de M. Ficker, publié dans les *Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung*³.

Si l'on fait abstraction des troubles suivis de rigueurs sanglantes qui eurent lieu à Orvieto dans les dernières années du XII^e siècle (ci-dessus, p. 587 et note 6), la première tentative faite en Italie pour infliger aux hérétiques la peine du feu date de l'année 1224. Un prélat allemand, Albert, archevêque de Magdebourg, était alors légat impérial en Italie et investi personnellement du comté de Romagne. Il voulut, dans son comté, traiter

1. *Assises de Jérusalem*, éd. Beugnot (*Recueil des historiens des croisades, Lois*), t. II, p. 210.

2. Britton, éd. Nichols, Oxford 1865, vol. I, p. 41-42; cf. *ibid.*, p. 42, note z; Bracton, f. 124, t. II, p. 300, de la dernière édition (dans les *Rerum Britannicarum mediæ ævi scriptores*); *Myrror of justice*, I, iv, dans Houard, *Traité sur les coutumes anglo-normandes*, t. IV (1776), p. 493-494. — On a vu plus haut (p. 510) qu'au XII^e siècle les lois anglaises ne punissaient pas encore l'hérésie, et qu'en 1166, des hérétiques ayant paru en Angleterre, Henri II édicta contre eux seulement les peines de la marque, du fouet et du bannissement.

3. Le mémoire principal, publié dans le fascicule 2 des *Mittheilungen* (année 1880), p. 177 à 226, doit être complété par une note additionnelle que M. Ficker a fait paraître dans le fascicule suivant, p. 430-431.

les hérétiques comme on les traitait dans son pays. Il demanda pour cela l'autorisation de l'empereur, et il l'obtint : Frédéric II lui adressa une lettre qui portait que les hérétiques devraient à l'avenir être brûlés, ou, quand on jugerait par exception devoir leur montrer de l'indulgence, avoir la langue coupée¹. L'empereur n'ajoutait pas qu'il n'établissait cette loi que pour le comté de Romagne, mais cela s'entendait; c'est au comte de Romagne qu'elle était adressée et il était chargé de l'exécution²; mais on verra tout à l'heure comment plus tard on s'empara de cette loi locale pour s'en prévaloir comme d'une loi de l'empire. Quoi qu'il en soit, en Romagne même il ne fut pas aisé de l'appliquer. En mars 1226, l'archevêque Albert profita du séjour de l'empereur dans une ville de son comté, à Rimini, pour tenter de mettre dans cette ville la nouvelle loi à exécution. Il chargea de ce soin le podestat de Rimini, qui était alors un Modénois, Inghiramo da Macreta. Celui-ci arrêta un certain nombre de femmes hérétiques et les livra à l'empereur « pour être brûlées »; il prétendit, en outre, faire inscrire dans les statuts de la ville la lettre de l'empereur au comte de Romagne. Ces deux tentatives, à ce qu'il semble, échouèrent; et peu de temps après, sans doute quand l'empereur fut parti, le podestat échappa avec peine à une tentative d'assassinat que firent contre lui les parents des hérétiques arrêtées. Le pape intervint, en février 1227, pour faire obtenir à Inghiramo une réparation de l'affront qu'il avait subi; mais il semble qu'on ne songea plus à poursuivre l'exécution de la loi donnée par Frédéric II en 1224³. En fait, cette loi resta alors sans effet⁴ et aurait été oubliée, si des circonstances nouvelles n'étaient venues un peu plus tard la revivifier et lui donner une portée qu'elle n'avait pas eue à l'origine.

En 1230 fut élu évêque de Brescia le frère Guala, prieur des Dominicains de la ville. C'était un homme actif et entreprenant; on le trouve mêlé à tous les faits de l'histoire politique de cette époque⁵. L'ordre auquel il appartenait avait été créé pour com-

1. Lettres de mars 1224, publiées par Raynald. *Annales ecclesiastici*, 1231, § 18; par Pertz. *Monumenta Germaniae*, Leg. I, II, p. 252; par Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, p. 421.

2. Ficker, p. 431.

3. Ficker, p. 430-431.

4. Ficker, p. 198.

5. Ficker, p. 200.

battre l'hérésie, et tous ses membres montraient une grande ardeur à la poursuivre. Un Dominicain devenu évêque devait combattre les hérétiques de son diocèse de toutes les armes qui seraient à sa disposition. Or Guala avait eu occasion de découvrir contre l'hérésie une arme qu'on ne soupçonnait pas. Envoyé à plusieurs reprises auprès de l'empereur, notamment en 1226¹, il avait apparemment entendu parler de la loi donnée par ce prince à la Romagne; peut-être même aura-t-il assisté à la tentative d'exécution essayée à Rimini en mars 1226. Il put remarquer la rédaction ambiguë de cette loi, qui, donnée seulement pour la Romagne, pouvait néanmoins avoir l'air d'être faite pour tout l'empire, au moins pour toute l'Italie impériale. Élu évêque de Brescia, il s'en procura une copie, la produisit, et obtint qu'elle fût inscrite dans le livre des statuts de la ville; on inséra en même temps dans le serment du podestat une clause qui en garantissait l'exécution². Ceci se passait en 1230 ou tout au commencement de l'année 1231. Brescia est ainsi la première ville italienne qui ait mis dans ses lois que les hérétiques devraient être brûlés.

Rome suivit aussitôt cet exemple. Le pape, Grégoire IX, était en relations fréquentes avec l'évêque Guala³; il lui dut sans doute la connaissance de la constitution romagnole de 1224 et des nouveaux statuts de Brescia. La constitution fut inscrite, à la fin de l'année 1230 ou au commencement de 1231, sur le registre des lettres pontificales, où elle figure sous le n° 103 de la 4^e année du pontificat de Grégoire IX⁴; puis le pape s'occupa de la faire mettre à exécution dans la ville de Rome. Il rendit une constitution, en février 1231 probablement, dans laquelle, en termes analogues à ceux du concile de Toulouse de 1229, il ordonnait que les hérétiques condamnés par l'église fussent livrés à la puissance séculière, pour être « punis du châtement qui leur est dû »; quant à ceux qui se convertiraient après leur condamnation, ils seraient enfermés dans une prison pour y faire pénitence et y demeureraient toute leur vie; le tout sans préjudice

1. Ficker, p. 200; Huillard-Bréholles. *Hist. dipl. Frid. II*, t. II, p. 644.

2. Ficker, p. 199; *Historiae patriae monumenta*, t. XVI, col. 1584¹²⁵. C'est par conjecture que M. Ficker attribue à Guala le rôle principal en cette affaire; mais il rend cette conjecture très vraisemblable.

3. Ficker, p. 200.

4. Ficker, p. 207-208.

des autres peines habituelles de l'hérésie, telles que la confiscation et la perte des droits¹. Un règlement municipal, promulgué en même temps par le sénateur de Rome, et que devaient jurer tous les sénateurs à l'avenir, prescrivit et fixa pour la ville l'application de ces dispositions; il déclare que l'exécution devra avoir lieu dans les huit jours de la condamnation, et il s'abstient également de spécifier la peine à appliquer, comme si cela s'entendait de soi². Il est clair en effet que si la peine des condamnés repentants était la détention perpétuelle avec la privation de tous biens et de tous droits, la peine plus forte réservée aux condamnés opiniâtres, celle qu'on exécutait dans les huit jours, ne pouvait être que la mort; et le genre de mort à infliger était désigné par la constitution de l'empereur, qu'on venait tout exprès de transcrire sur les registres de la chancellerie du pape et que sans doute on publia en même temps dans la ville. En effet, aussitôt après la promulgation des deux ordonnances du pape et du sénateur, dans le même mois de février 1231, on arrêta et on exécuta des hérétiques dans Rome. Quelques-uns abjurèrent l'hérésie et furent envoyés en prison dans des monastères; les autres furent brûlés³.

Ensuite, le pape voulut que la loi qu'il venait d'introduire à Rome fût établie également dans tous les pays. Il adressa à tous les archevêques de la chrétienté une copie de sa constitution et de l'ordonnance du sénateur de Rome, en leur mandant d'aviser à les faire adopter dans tous les pays de leurs provinces⁴; il y joignit, à ce qu'il semble, le texte de la constitution impériale de 1224, afin de faire bien comprendre à tous ce qu'il fallait entendre par le « châtiment mérité », *animadversio debita*, qu'il ordonnait d'infliger aux hérétiques⁵.

1. Ficker, p. 203; Boehmer, *Acta imperii*, p. 665. La disposition principale est ainsi conçue : « Dampnati vero per ecclesiam seculari iudicio relinquuntur animadversione debita puniendi, clericis prius a suis ordinibus degradatis. Si qui autem de predictis, postquam fuerant deprehensi, redire voluerint ad agendam condignam penitentiam, in perpetuo carcere detrudantur. »

2. Ficker, p. 205; Boehmer, *ibid.* « Item hereticos... senator capere teneatur et captos etiam detinere, postquam fuerint per ecclesiam condemnati infra octo dies animadversione debita puniendos. »

3. Ryccardus de S. Germano, 1231 : « Eodem mense [février], nonnulli patarenorum in Urbe inventi sunt, quorum alii sunt igne cremati, cum inconvertibiles essent; alii donec peniteant sunt ad Casinensem ecclesiam et apud Cavas directi. » (*Monumenta Germaniae*, Ser. I. XIX, p. 363.)

4. Ficker, p. 204.

5. Ficker, p. 209.

Cependant l'empereur, dont une constitution détournée de sa portée véritable servait de prétexte à ces rigueurs, ne se prêta pas complètement d'abord à l'innovation qu'on tentait en son nom. Il n'avait pas d'objection de principe contre le supplice des hérétiques. Il l'avait lui-même autorisé en 1224 pour la Romagne. Il consentit à l'établir, en 1231 même, dans le royaume de Sicile¹. En mars 1232, il accorda aux inquisiteurs d'Allemagne, pour leur faciliter l'exécution de leur mission, une constitution qui sanctionnait légalement, pour la première fois dans ce pays, l'usage de faire périr les hérétiques². Mais, dans la partie de l'Italie qui dépendait de l'empire, il paraît avoir craint, en sanctionnant de pareilles rigueurs, de mettre aux mains du clergé une arme trop puissante, qui pourrait devenir dangereuse quand les dissensions entre la papauté et l'empire viendraient à se rallumer³. Aussi, à peu près en même temps qu'il rendait, pour l'Allemagne seulement⁴, la constitution qui y sanctionnait le supplice des hérétiques, il publiait de nouveau, pour l'Italie, sa constitution de 1220, qui ne punissait les hérétiques que du bannissement, de la confiscation et de la privation des droits, conformément à la législation d'Innocent III⁵.

Le résultat de cette résistance de l'empereur à la volonté du pape fut que les villes guelfes seules obéirent alors à la constitution de Grégoire IX. En 1233, un grand nombre de Dominicains et de frères mineurs se répandirent dans ces villes et y excitèrent la population contre les hérétiques⁶. A la suite de leurs prédications, les villes adoptèrent à l'envi des mesures de persécution.

1. Ficker, p. 202. La constitution sicilienne de Frédéric II est d'une date indéterminée de l'année 1231; elle ordonne que les hérétiques « *vivi in conspectu populi comburantur flammarum commissi iudicio* ». On attribue au roi Roger, 1130-1154, une loi qui punissait les apostats de la confiscation et de la perte des droits : mais par apostats faut-il entendre les hérétiques (Ficker, p. 202)? — Il ne faut pas oublier que par le nom de royaume de Sicile, à cette époque, on entend tout ce qui s'est appelé plus tard le royaume des Deux-Siciles.

2. Ficker, p. 201, 204, 209 : *Mon. Germ., Leg. t. II*, p. 288. Cette constitution ne spécifie pas le supplice du feu, mais elle indique positivement la peine de mort pour les hérétiques opiniâtres et la prison perpétuelle pour les condamnés repentants.

3. Ficker, p. 221-222.

4. Ficker, p. 221.

5. Ficker, p. 220-221.

6. Ficker, p. 210.

Vercell, sous l'influence du frère mineur Henri de Milan, inscrivit dans ses statuts l'ordonnance du sénateur de Rome et la constitution impériale de 1224, en supprimant dans celle-ci la clause qui permettait de substituer au supplice du feu l'amputation de la langue¹. A Milan, on inséra également dans les statuts municipaux l'ordonnance du sénateur et la constitution de Grégoire IX². En même temps les supplices commencèrent. A Vérone, un seul inquisiteur, en juillet 1233, condamna et fit brûler soixante personnes, hommes et femmes³. A Milan, les premières exécutions par le feu eurent lieu aussi cette année. Cette nouveauté fut très remarquée; un chroniqueur de Milan la mentionne en ajoutant que c'est la première fois que les Milanais firent pareille chose⁴. Le podestat Oldrado di Tresseno, de Lodi, qui gouvernait alors Milan et qui présida aux exécutions, fit consigner le fait dans une inscription gravée au-dessous de sa statue et que tout le monde peut encore lire sur la façade du *palazzo della Ragione* à Milan :

Atria qui grandis solii regalia scandis,
 Presidis hic memores Oldradi semper honores,
 Civis Laudensis, fidei tutoris et ensis,
 Qui solium struxit, catharos, ut debuit, uxit.

Quelques années plus tard, la politique de Frédéric II changea. Il crut que pour se soutenir dans sa lutte, tantôt ouverte, tantôt cachée, avec le saint siège, il lui importait de se montrer chrétien orthodoxe et catholique fervent. D'ailleurs c'était en vain qu'il avait essayé de résister au courant d'idées qui entraînait les villes d'Italie à sévir contre les hérétiques. Il jugea donc à propos de se laisser entraîner, lui aussi, par ce courant, et d'édicter définitivement pour tout l'empire la législation nouvelle. C'est ce qu'il fit par trois constitutions, du 14 mai 1238, du 26 juin 1238 et du 22 février 1239. Par la première et la dernière, il publia et promulgua à nouveau ses constitutions antérieures contre l'hérésie, celle de 1220 qui ne prononçait pas encore la peine de

1. Ficker, p. 208.

2. Ficker, p. 211.

3. Ficker, p. 210.

4. *Memoriae Mediolanenses*, 1233 : « Mediolanenses incipierunt comburere ereticos. » (*Monum. Germ.*, Scr. t. XVIII, p. 402) L'exécution des hérétiques de Monforte, brûlés à Milan en 1031, était donc complètement oubliée.

mort, celle de 1232, pour l'Allemagne, qui prononçait la mort sans spécifier le supplice, celle de 1231, pour le royaume de Sicile, qui prescrivait en termes formels de brûler les hérétiques; toutes ces lois furent déclarées applicables à l'empire entier. La constitution du 26 juin 1238 fut une promulgation spéciale de ces mêmes textes pour le royaume d'Arles et de Vienne¹.

Ainsi, dans tout l'empire, Allemagne, haute Italie, Provence, aussi bien qu'à Rome et dans le royaume de Sicile, des lois positives condamnaient désormais au feu les hérétiques obstinés et à la prison perpétuelle ceux qui se décideraient à une conversion tardive au moment de l'exécution².

VI.

CONCLUSIONS.

I. — *Depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la fin du dixième siècle*, les hérétiques n'ont été justiciables que de la juridiction ecclésiastique et passibles que des peines ecclésiastiques.

II. — *Au onzième, au douzième et au commencement du treizième siècle*, il faut distinguer deux groupes géographiques :

1° Dans les pays de langue germanique et de langue d'oïl, les hérétiques, durant toute cette période, ont été généralement poursuivis et brûlés vifs, sans pourtant que ce supplice leur fût infligé en vertu d'une loi ou d'une coutume positive ;

2° Dans les pays de langue italienne et de langue d'oc : — (a) pendant le premier tiers du xi^e siècle, les hérétiques ont été quelquefois persécutés et mis à mort ; — (b) ensuite et jusqu'aux


1. Ficker, p. 223.

2. Sur les difficultés que l'application de ces lois a pu parfois rencontrer en Italie, voy. Ficker, p. 224-225. — Notons en terminant que le plus ancien livre de droit coutumier allemand, le *Sachsenspiegel*, écrit probablement peu d'années avant 1235 (*Hansische Geschichtsblätter*, 1876, p. 102-103), condamne également les hérétiques au feu : II, 13, § 7 : « Swilich cristen man ungeloubic ist oder mit zcoubere unne gét oder mit vergifnisse, unde des verwunden wirt, den sal man uf der hurt burnen. » (*Sachsenspiegel*, éd. de Weiske et Hildebrand, 1877, p. 47.)

dernières années du XII^e siècle, ils ont été habituellement tolérés : — (c) à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e siècle, ils ont été punis du bannissement, de la confiscation des biens, etc.

III. — *Pendant le treizième siècle* se sont établies dans tous les pays des lois ou des coutumes qui condamnaient les hérétiques au feu, et ce supplice est ainsi devenu universellement la peine légale de l'hérésie.

Julien HAVET.



BIBLIOGRAPHIE.

Lex Salica, the ten texts, with the glosses and the Lex emendata, synoptically edited by J. H. HESSELS. With notes on the frankish words in the Lex Salica, by H. KERN, professor of sanskrit in the university of Leiden. London, John Murray, 1880. In-4° de 31 feuilles (248 pages) en XLIV-692 colonnes.

On trouve dans ce volume : 1° une introduction par M. Hessels ; 2° les textes principaux, revus sur les manuscrits par le même ; 3° une nouvelle édition en anglais du savant commentaire des gloses malbergiques publié en allemand par M. Kern en 1869 ; 4° un index alphabétique par M. Hessels.

L'introduction nous fait connaître les manuscrits, les familles entre lesquelles ces manuscrits se répartissent, et elle donne la concordance de ces textes différents. M. Hessels a eu le bon esprit de conserver les numéros par lesquels Merkel désigne chacun de ces textes, en sorte qu'il est très facile de se servir à la fois des deux éditions, qui chacune présentent certains avantages.

Ce qui distingue de l'édition de M. Merkel l'édition de M. Hessels est que dans celle-ci les principaux textes, ou si l'on veut les rédactions différentes, sont publiés *in extenso*. Du titre 1^{er} au titre 65, où s'arrête la plus ancienne rédaction, ces textes sont au nombre de huit, occupant chacun une colonne. Plus loin le nombre des colonnes est réduit tantôt à quatre, tantôt à trois. Pardessus, auteur de la première édition réellement scientifique de la loi salique¹, avait mis les textes principaux les

1. Loi salique ou recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de *lex emendata*, avec des notes et des dissertations, par J.-M. Pardessus, 1843, in-4°. On sait que M. Alfred Holder, reprenant la méthode de M. Pardessus, a entrepris de publier séparément les uns après les autres les principaux manuscrits de la loi salique. Cette édition paraît par fascicules chez Teubner à Leipzig depuis 1879. M. Julien Havet en a rendu compte dans la *Revue critique*, 1880, 1^{er} semestre, p. 151, et 2^e semestre, p. 364.

uns à la suite des autres, ce qui rend la collation de ces textes fort laborieuse. Merkel, venant après Pardessus, avait imaginé de fondre ces textes en un, et avait de cette manière donné pour l'enseignement un manuel des plus commodes, mais d'une valeur scientifique contestable. Dans l'édition de M. Hessels on trouve réunies autant que possible les qualités qui font la supériorité de l'édition de Pardessus et celles qui ont assuré une si grande vogue à l'édition de Merkel.

Je passe au travail de M. Kern. Quelques observations préalables sont nécessaires. La première étude sérieuse dont les gloses malbergiques aient été l'objet est celle que Jacob Grimm a donnée dans l'édition de Merkel, 1850¹; ce mémoire est digne de la réputation que s'est si justement acquise le savant fondateur de la science des langues germaniques. Toutefois la corruption des manuscrits qui nous ont conservé les gloses malbergiques est telle qu'en un très grand nombre de cas il a été et il est encore ou très difficile ou même absolument impossible d'établir avec certitude la leçon qui doit être adoptée : Grimm n'a donc pu procéder que par hypothèse pour l'établissement du texte, et l'interprétation qu'il a donnée de ce texte est hypothétique comme le texte restitué lui-même. La corruption des manuscrits s'explique facilement. Les manuscrits les plus anciens ont été écrits à la fin du VIII^e siècle, ils sont par conséquent postérieurs à l'époque mérovingienne : or les gloses malbergiques datent, comme le texte latin, du commencement de cette période ; elles ont été écrites dans le dialecte francique que parlaient les Mérovingiens, et ce dialecte, tombé en désuétude au VIII^e siècle, a été alors remplacé par un dialecte différent, par le dialecte qui caractérise l'époque karolingienne. C'était de ce dialecte nouveau que se servaient les Francs quand on a écrit les manuscrits les plus anciens de la loi salique. Ainsi, à la date des manuscrits les plus anciens de la loi salique, le dialecte auquel les gloses malbergiques appartiennent ne se parlait plus ; les copistes, qui d'ailleurs étaient des clercs d'origine gallo-romaine, mal préparés par leur éducation première à la solution des difficultés des langues germaniques, ont transcrit ces gloses sans en comprendre le sens, et de là des erreurs si multipliées qu'il y a souvent lieu de désespérer qu'on découvre jamais la bonne leçon.

Jacob Grimm ne nous a donc fort souvent offert que des conjectures. Aussi M. Kern a pu sans témérité entreprendre une révision du commentaire écrit par le savant linguiste allemand.

Le mémoire de M. Kern a paru pour la première fois à la Haye, chez Nijhoff, en 1869 ; il forme un volume in-8^o de 187 pages sous ce titre : *Die Glossen in der Lex Salica und die Sprache der Salischen Franken. Beitrag zur Geschichte der deutschen Sprachen*. Le docte professeur de

1. *Lex Salica* herausgegeben von Johannes Merkel mit einer Vorrede von Jacob Grimm, Berlin, Wilhelm Hertz, 1850, in-8^o, crv et 111 pages.

Leyde a cru avec raison s'assurer plus de lecteurs en abandonnant dans ce livre sa langue nationale et en écrivant en allemand. Son travail a obtenu un incontestable succès. Les Français qui voudront connaître l'opinion d'un homme compétent sur le mérite de ce mémoire peuvent consulter la trop courte notice de M. Sohm sur *la glose malbergique* aux pages 162 et suivantes du volume intitulé : *Études sur les institutions germaniques : la procédure de la Lex Salica, par R. Sohm, traduit et annoté par M. Thévenin*¹. Nous citerons aussi quelques mots naturellement peu bienveillants de la préface mise par M. H. Zoepfl en tête de son édition des *Forschungen ueber das Recht der Salischen Franken*, ouvrage posthume de Knut Jungbohn Clement, qui a paru à Berlin en 1876². Après avoir signalé des contradictions fréquentes entre la solution proposée par J. Grimm aux nombreuses obscurités des gloses malbergiques et la solution que M. Kern a préférée, M. Zoepfl appelle ces deux savants « les deux plus grands maîtres de ce sujet », et parle du « luxe étonnant d'érudition qu'ils ont montré »³. Feu Clement avait composé son livre sans connaître celui de M. Kern, et il avait prétendu expliquer principalement les gloses malbergiques par le vieux frison, qu'il connaissait d'une manière approfondie, et dont le domaine géographique était limitrophe de la patrie des Francs Saliens. Naturellement le hollandais a exercé sur les conclusions de M. Kern une sérieuse influence ; mais c'est du vieux saxon que ce savant a fait principalement usage, bien qu'il n'ait pas négligé les autres dialectes germaniques et notamment le vieux frison. Les Francs Saliens n'avaient pas en Germanie de plus proches voisins que les Saxons, maîtres du pays qui s'étend au sud de la Frise entre l'Elbe et le Rhin : il est donc naturel d'admettre une parenté particulièrement intime entre le vieux saxon et le dialecte francique de l'époque mérovingienne : à l'époque karolingienne, le francique se rapproche davantage du haut allemand⁴.

Le principal monument du vieux saxon est le poème intitulé *Heliand*, « Sauveur », en allemand moderne *Heiland*, dont nous pouvons recommander les savantes éditions données à fort bon marché par M. Moritz Heyne à Paderborn⁵. Viennent ensuite quelques courts morceaux réunis par le même auteur à quelques pièces franques de l'époque karolingienne dans le petit volume intitulé *Kleine alt-nieder-deutsche Denkmäler*⁶, qui, comme le précédent, se termine par un glossaire. La grammaire

1. Paris, Vieweg, 1873, in-8°. Ce volume fait partie de la collection intitulée : Bibliothèque de l'École des hautes études.

2. Berlin, Theobald Grieben, in-8°, xxiv et 468 pages.

3. *Forschungen ueber das Recht der Salischen Franken*, p. viii.

4. Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, 3^e édition, p. 380, cf. p. 374.

5. *Heliand mit ausführlichen Glossar herausgegeben von Moritz Heyne. Zweite verbesserte Auflage*, Paderborn, Schoeningh, 1873, in-8°, viii-373 pages.

6. La 2^e éd., in-8°, xvi-206 p., a paru chez Schoeningh, à Paderborn, en 1877.

du vieux saxon a été écrite par M. Moritz Heyne dans sa *Kleine alt-saechsische und altniederfrœnkische Grammatik*¹. Il est donc très facile de se faire une idée de ce que c'était que le vieux saxon² par lequel M. Kern veut expliquer les gloses malbergiques.

Ces notions préliminaires terminées, voyons comment M. Kern a procédé.

Prenons comme exemple les deux gloses malbergiques du chapitre XXVI de l'édition de Merkel, colonnes 136, 137, 140, 141, 142 de l'édition de Hessels. Ce chapitre traite de l'affranchissement des lites et des esclaves. Les gloses malbergiques nous offrent, suivant M. Kern, col. 498, la formule même de l'affranchissement ; elles doivent se lire ainsi : 1^o *malthó* : *the atomeo, lito* : « S'il dit : je t'affranchis, lite » ; 2^o *malthó* : *the atomeo, theo* : « s'il dit : je t'affranchis, esclave » ; à une lettre près, et sauf la division en mots, c'est la leçon que nous offre l'édition de Hérold. Or, voici comment se justifie le sens :

Malthó est une troisième personne du singulier du subjonctif présent de la seconde conjugaison faible. Sur cette conjugaison en vieux saxon, voir Heyne, *Kurze Laut- und Flexions-Lehre*, p. 194 ; du reste cette conjugaison termine en *-ó* la troisième personne du singulier du subjonctif présent en gothique comme en vieux saxon. Que signifie ce verbe ? Au premier abord il peut sembler identique à l'allemand moderne *melden* « annoncer », en vieux saxon *meldón*, qui se trouve trois fois dans *Héliand*. *Meldón* appartient à la seconde conjugaison faible comme *malthó*. Cependant *meldón* ne peut être le même verbe que *malthó* : l'*e* de *melden*, forme de *meldón* en moyen haut allemand, a une valeur phonétique qui se rapproche de celle de l'*i*. Cet *e*, d'après Grimm, vient d'un *i* primitif. On sait qu'il y a dans les langues germaniques deux *e* brefs. D'après la théorie de Grimm, l'un est issu d'un *a* primitif par l'assimilation de cet *a* avec un *i* qui se trouve dans la syllabe suivante du même mot ; Grimm appelle cette assimilation *umlaut* ; l'autre provient d'un *i* par l'assimilation de cet *i* avec un *a* qui se trouve dans la syllabe suivante du même mot ; Grimm appelle cette assimilation *brechung* : ce second *e* se distingue graphiquement du premier depuis Grimm par un tréma : *ë* ; jusqu'au xiii^e siècle *e* et *ë* n'ont pas rimé en allemand³. On doit donc

1. In-8°, 120 p., Paderborn, Schoeningh, 1873. Le vieux francique dont il est aussi question dans ce livre est de l'époque karolingienne. On peut y joindre : *Kurze Laut- und Flexions-Lehre der altgermanischen Dialecte*, du même auteur, dont une 3^e édition a paru chez le même libraire en 1874, in-8°, 354 pages.

2. On peut compléter l'étude du vieux saxon par celle de l'anglo-saxon, et se servir pour cela du livre de Grein : *Kurzgefasste angelsaechsische Grammatik*, Kassel, chez Wigand, in-8°, et des éditions de *Beovulf* données par M. Moritz Heyne, à Paderborn, chez Schoeningh.

3. Grimm, *Deutsche Grammatik*, 2^e édition, t. I, p. 78 et suivantes ; cf. Schleicher, *Die deutsche Sprache*, 2^e édition, p. 145.

marquer d'un tréma le premier *e* de *mēlden*¹ et reconnaître que *mēlden* = *mildán* ; il faut chercher ailleurs l'étymologie de *malthó* ; M. Kern propose le verbe anglo-saxon *madhelian*, « parler », en gothique *mathlian*, *λαλειν*², qui appartient à la première conjugaison faible. En vieux francique ce verbe serait passé de la première conjugaison faible à la seconde : de plus le groupe *thl* ou *dhl* serait devenu par métathèse *lth* ; les dialectes germaniques nous offrent un exemple de ce phénomène : le mot qui veut dire « aiguille », en gothique *nēthla*, en vieil allemand *nādila*, *nādla*, présente dans le même dialecte la variante *nālda*³, en vieux frison *nēld*, en hollandais *naald*.

Malthó paraît donc être la troisième personne du singulier du présent du subjonctif d'un verbe *malthôn*, 2^e conjugaison faible, signifiant parler, dire ; le sens de *malthó* est « s'il disait, il dirait ».

The est l'accusatif singulier du pronom de la seconde personne : en gothique, en vieux haut allemand, en vieux scandinave, il est comme en allemand moderne développé à l'aide d'un suffixe guttural (*thuk*, *dih thik*) que n'ont ni le vieux saxon *thi*, ni l'anglo-saxon *the*, ni le vieux frison *thi* : la forme francique paraît donc, quant aux consonnes, avoir été identique à celle de ces trois dialectes ; quant à la voyelle *i* du vieux saxon et du vieux frison, ici elle est en francique brisée en *ë* comme en anglo-saxon.

Atomeo, « je délivre, j'affranchis », est la première personne du singulier du présent de l'indicatif du verbe composé *a-tómian*, qui se trouve plusieurs fois dans *Héliand*⁴. Ce verbe appartient à la première conjugaison faible ; en vieux saxon « je délivre » se serait dit *a-tómiu*⁵. Dans le francique *a-tómeo* pour *a-tómiu*, *-eo* est employé pour *iu*. L'onomas-tique franque de l'époque mérovingienne nous offre plusieurs exemples du même phénomène. Ainsi le diplôme 40 de Tardif, *Monuments historiques*, nous fournit vers l'an 700 le thème *thiuda*, « peuple », du gothique, écrit *theoda*- dans le nom propre composé franc *Theoda-charius*, ou *Theoda-harius*. Le composé *Theode-ricus* nous offre la variante *theode*- du même thème dans les diplômes 24 (an 682-683), 46, 47 et 49, tous trois de l'année 716 ; c'est l'orthographe suivie dans la légende du sceau

1. Grimm, *Deutsche Grammatik*, 2^e édition, t. I, p. 333 ; cf. t. II, p. 260.

2. Une étude de ce mot se trouve chez Grimm, *Deutsche Grammatik*, t. I, 3^e édition, p. 170 ; cf. Diefenbach, *Vergleichendes Woerterbuch der goltischen Sprache*, t. II, p. 7.

3. Oskar Schade, *Alldeutsches Woerterbuch*, p. 415 ; *Tatian*, par Édouard Sievers, Paderborn, Schoeningh, p. 206, l. 27.

4. Dans le glossaire de son *Héliand*, M. Moritz Heyne l'a placé à la suite de *tómeon*, 2^e édition, p. 325. Sur la particule inséparable *di* du vieux saxon voir Grimm, *Deutsche Grammatik*, 2^e édition, t. II, p. 821.

5. Moritz Heyne, *Kleine altsaechsische und altniederfraenkische Grammatik*, p. 53.

de Thierry III, 688-691¹. Comparez *Theode-runa*, diplôme 40, et *Theode-garius*, diplôme 54 de Tardif. Ainsi la désinence *-co* d'*a-tōmeo* est bien l'équivalent francique de la désinence *-iu* du vieux saxon *a-tōmiu* « je délivre, j'affranchis. »

Quant à *lito*, « lite », *theo*, « esclave », c'est le vocatif singulier des thèmes *litu-* et *thiu*. D'après ce que nous venons de dire de la désinence *co = iu* d'*atōmeo*, la permutation qu'ont subie les voyelles de ces deux mots n'offre rien qui puisse nous étonner. Nous ferons du reste observer qu'à la place de l'*i* du gothique *thiu*, « esclave », il y a un *e* dans le second terme du nom propre *Ermen-theus*, « esclave du dieu Irmin »², qui se trouve dans le diplôme de l'an 697, classé chez Tardif, *Monuments historiques*, sous le n° 38, et dans le second terme du nom propre *Aiga-theus*, qui se trouve dans le diplôme de l'an 703, classé chez Tardif sous le n° 42.

Je crois avoir suffisamment exposé en quoi consiste la méthode de M. Kern et comment elle se justifie. Il sera peut-être cependant utile d'ajouter quelques mots pour établir comment se démontre une assertion que j'ai émise sans preuves au commencement de cet article, à savoir que les gloses mallergiques ont été écrites dans le dialecte francique de l'époque mérovingienne. La plupart des lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* ont lu des fac-similés de diplômes mérovingiens originaux et ont pu être frappés de deux lois orthographiques par lesquelles la langue des noms propres transcrits dans ces diplômes se distingue des autres dialectes germaniques : la première consiste à remplacer par un *ch* l'*h* initial des autres dialectes ; ainsi les composés *Chlodo-vius*, *Chlothacharius* des diplômes mérovingiens deviennent *Hludo-ricus*, *Hlot-harius* dans les diplômes karolingiens³ ; la seconde est une dérogation à la règle qui veut que toute consonne muette immédiatement suivie d'une dentale se change en la spirante du même organe ;

1. Douët d'Arcq. Collection de sceaux, n° 4. L'*i* de *thinda* est déjà brisé en *e* dans le nom *Deudo-rix* d'un chef sicambre conduit en triomphe à Rome par Germanicus l'an 17 de J.-C. C'est Strabon qui nous fournit ce détail, l. VII, chap. I, § 4, édition Didot, p. 242 ; cf. J. Grimm, *Deutsche Grammatik*, 2^e édition, t. I, p. 80. Contrairement à la thèse de J. Grimm, l'*e* allemand est probablement plus ancien que l'*i* qui le remplace en gothique.

2. Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, 3^e édition, p. 427 ; cf. *Deutsche Grammatik*, t. II, 2^e édition, p. 448, *Deutsche Mythologie*, 3^e édition, p. 104 ; Simrock, *Handbuch des deutschen Mythologie*, 5^e édition, p. 268, 285.

3. Grimm, *Geschichte der deutschen Sprache*, 3^e édition, p. 379, a déjà signalé l'antiquité du *ch* initial mérovingien ; César a dit *Cherusci*, Strabon *Χερουσκοί*, *Χάρτι*, Tacite *Chamavi*, *Chauchi*, *Chatti*, *Chatuarii*, *Cherusci*, *Chariovalda*. Le premier terme de *Chario-valda* est identique au second terme de *Chlothacharius*, et en intervertissant l'ordre des termes on trouve *Valda-charius* ou *Valtha-charius* qui est le français Vauthier.

le vieux francique de l'époque mérovingienne change en spirante la seconde des deux consonnes et non la première : *-bercthus* dans le nom propre composé mérovingien *Dago-bercthus*, est l'équivalent du gothique *bairht-s* « brillant » et de l'allemand *Pracht* « éclat » ; le *c* de *bercthus* est devenu : 1° la spirante *h* dans le gothique *bairht-s* ; 2° la spirante *ch* dans l'allemand *Pracht* ; le *t* du gothique *bairht-s* et de l'allemand *Pracht* est devenu la spirante *th* dans le vieux francique latinisé *bercthus* ; toutes les copies de la période carolingienne et toutes les éditions qui, reproduisant des diplômes mérovingiens, écrivent *berctus* par un *t* au lieu de *bercthus* par un *th*, violent évidemment par là une loi incontestable de l'orthographe mérovingienne. La prononciation à laquelle correspondait cette loi de l'orthographe des diplômes existait déjà sous l'empire romain. Deux inscriptions romaines des Pays-Bas nous en apportent la preuve : dans l'une on lit le nom propre franc *Ambacthius* au lieu de *Ambahtius* ¹ ; l'autre est une dédicace *matribus vaphthabus* au lieu de *vasthiabus* ² qu'exigerait la règle ordinaire de la prononciation germanique.

Or, les gloses malbergiques nous offrent plusieurs exemples de l'application de ces deux lois de la langue franque des temps mérovingiens. On y constate l'emploi de *ch* initial pour *h* ; on y trouve par exemple écrit *chengisto*, *chanzisto* ³, le substantif écrit en vieux haut allemand *hengist*, en anglo-saxon *hengest*, « cheval hongre » ⁴. Les petites loges en bois qu'on appelle *ran* en patois de Champagne et de Lorraine, et où les cochons vivent par groupes séparés les uns des autres, portent le nom de *hranne* ⁵ dans la *lex emendata*, texte karolingien de la seconde moitié du VIII^e siècle ; dans la plupart des textes antérieurs l'*h* initial de *hranne* est remplacé par un *ch* : *chranne*, *chrane*, *chran*.

Passons à la loi de la langue mérovingienne qui veut que dans les groupes de deux consonnes muettes dont la seconde est une dentale la seconde devienne spirante et la première reste intacte. *L'ambathonia*, « servante », du texte 10, chap. XI, § 8, col. 61, doit être lu *ambathonia*, en remplaçant le premier *o* par un *c*, et non *ambahtonia* comme le propose M. Kern, col. 468, § 70, comparez le nom propre *Ambacthius* cité plus haut. *Ambacthius* paraît être une forme franque forte du substantif

1. Brambach, *Corpus inscriptionum rhenarum*, n° 36 ; cf. Kern, *Revue celtique*, t. II, p. 176 ; j'ai traité ce point spécial de phonétique et d'orthographe dans la *Revue archéologique*, t. XXVII (1874), p. 166 et suivantes.

2. Brambach, *Corpus inscriptionum rhenarum*, n° 1993.

3. Col. 221, § 2 ; col. 518, § 187.

4. Cf. Schade, *Alldeutsches Woerterbuch*, p. 252, sous le mot *hengist*.

5. Titre II de la loi salique. Le sens de ce mot est établi par la traduction du IX^e siècle qu'a fournie un ms. de Trèves aujourd'hui perdu : le latin *de hranne prima* de la *lex emendata* est rendu dans ce document par *fon deru furistum stigu*, qui serait en anglais *from the first styre*, de la première étable à porcs. Voir la présente édition, p. XLIV, col. 3, l. 4.

faible masculin vieux saxon *ambahteo*, « domestique », qu'on rencontre deux fois dans *Héliand* : *ambathonia* est le féminin franc de cette forme faible. Tous ces mots sont dérivés du gaulois *ambactos* conservé par César, *De Bello Gallico*, VI, 15, et font partie du groupe de termes celtiques empruntés par les Germains aux Celtes antérieurement à la période linguistique où s'est opérée la permutation dite *Lautverschiebung*, c'est-à-dire vers le quatrième et le troisième siècle avant notre ère, au temps de la toute-puissance des Gaulois dans l'Europe centrale¹.

Au point de vue de la loi phonétique franque dont l'étude nous a entraîné à cette digression, *ambuathonia* = *ambathonia* peut être mis en regard du nom franc de la compagnie qui conduit solennellement la nouvelle épouse dans la maison du mari. Ce nom est *druchte* à l'ablatif dans la *lex emendata*, XIV, 10, éd. 80; la spirante est *ch*, c'est-à-dire que c'est la première des deux consonnes primitives, *ct*, qui s'est changée en spirante; c'est la loi ordinaire des langues germaniques, c'est la loi de la langue franque de l'époque karolingienne à laquelle appartient la *lex emendata*. On ne trouve pas ce *ch* dans les textes antérieurs à la *lex emendata* : l'un nous offre *druthe*, avec le *th* spirant de l'époque mérovingienne, mais en négligeant le *c* qui précède la dentale; les autres textes nous fournissent *dructe* et *dructi* avec le *c* de l'époque mérovingienne, mais en négligeant l'*h* qui doit suivre le *t*. Il y a donc lieu de restituer *druethe*, *dructhi* dans les textes antérieurs à la *lex emendata* : telle est dans la langue franque de l'époque mérovingienne le nom du cortège qui accompagne la nouvelle épouse jusqu'à la maison du mari.

Citons encore, dans la glose malbergique, II, 1, col. 5, *unum tualepti*, lisez *unt-tualephtig*, cent vingt [deniers], nom de nombre cardinal identique à l'anglo-saxon *hund-twelftig*, qui serait en vieux saxon *ant-twelftig*² avec *f* saxon tenant lieu du *p* mérovingien.

Ainsi les caractères les plus saillants qui distinguent de la langue franque de l'époque karolingienne et des autres langues germaniques la langue franque des temps mérovingiens se trouvent dans deux noms propres conservés par deux inscriptions romaines des Pays-Bas, dans plusieurs noms propres encore lisibles dans des diplômes mérovingiens originaux et dans quelques noms communs qui se retrouvent soit dans les gloses malbergiques soit dans le texte latin des rédactions les plus anciennes de la loi salique : cet accord est une des preuves que l'on peut apporter pour établir que les gloses malbergiques ont été écrites dans la langue franque de l'époque mérovingienne.

1. Cf. *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, t. IV (1880), p. 531 et suivantes.

2. Grein, *Kurzgefasste angelsächsische Grammatik*, p. 85; cf. Moritz Heyne, *Kleine altsächsische... Grammatik*, p. 95.

On pensera peut-être que je me suis trop étendu sur des matières que bien des gens considèrent comme dépourvues d'intérêt. Cependant aujourd'hui, où tant de personnes, même médiocrement instruites, s'occupent des origines de la langue française, la langue franque de l'époque mérovingienne mériterait d'être en France un peu mieux étudiée, car c'est à elle et non au gothique ni au vieux scandinave que remontent la plupart des mots français d'origine germanique qui ont échappé à la dernière permutation des consonnes, c'est-à-dire à l'influence du haut allemand. Cette considération devra donner au savant travail de M. Kern sur les gloses malbergiques des lecteurs attentifs hors du cercle trop restreint des savants qui étudient l'histoire de notre droit.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung.

I. B., 3., 4. H. Innsbruck, Wagner, 1880.

La rédaction de la *Bibliothèque de l'École des chartes* croit devoir continuer de tenir les lecteurs de cette revue au courant des travaux publiés dans les *Mittheilungen* de l'Institut d'histoire d'Autriche à Vienne. Voici l'analyse succincte des matières contenues dans les deux derniers fascicules.

Fasc. III. P. 337 à 372. « Jakob Unrests Bruchstück einer deutschen Chronik von Ungarn. Veroeffentlich und kritisch erlaeutert von Prof. Dr. Krones R. v. M. » M. Krones publie un fragment de chronique en allemand sur l'histoire de la Hongrie, dont il croit pouvoir placer la rédaction vers les années 1499 à 1508 et qu'il attribue au prêtre carinthien Jacques Unrest, déjà connu comme auteur d'une chronique d'Autriche et d'une chronique de Carinthie. Ce fragment ne parle que des premiers siècles de l'histoire de Hongrie, depuis l'époque païenne jusqu'en 1162. Il est donc à peu près sans valeur historique ; ce qui en fait le principal intérêt, c'est que c'est la plus ancienne histoire de Hongrie qui ait été écrite en prose allemande. On y remarquera une curieuse digression (p. 363-365) sur la république de Venise, dont les progrès inquiètent apparemment l'auteur pour la puissance de la maison d'Autriche, et contre laquelle il laisse voir une irritation non déguisée ; il dresse une longue liste de ses méfaits, et c'est à peu près le seul passage où la chronique rapporte des faits peu éloignés de l'époque où elle a été rédigée.

P. 373 à 410. « Bemerkungen über die acusseren Merkmale der Papsturkunden des 12. Jahrhunderts von F. Kaltenbrunner. » Cet article contient une étude détaillée et minutieuse des caractères externes des actes pontificaux au XII^e siècle. Malheureusement, le sujet ne pré-

tait qu'à une suite de remarques détachées, qu'il n'a pas été possible de réunir en un corps de doctrine. Les usages de la chancellerie papale étaient, au x^e siècle, trop peu fixés pour qu'il soit possible d'établir aujourd'hui des règles constantes. La seule conclusion générale qui ressorte du travail de M. Kaltenbrunner est une proposition négative : de toutes les observations qu'on peut faire sur les caractères externes des actes des papes au x^e siècle, on ne saurait dégager aucun principe de critique certain pour accepter ou rejeter les actes suspects. Dans le détail, l'étude patiente et approfondie de M. Kaltenbrunner se recommande à tous ceux qui s'occupent de diplomatique pontificale. Notons un avis donné (p. 389) aux éditeurs de bulles originales : si, parmi les souscriptions des cardinaux, on trouve une ou plusieurs lignes en blanc, il faut avoir soin de reproduire ou de mentionner exactement ces blancs. Ils représentent des cardinaux présents auprès du pape quand l'acte a été donné, qui devaient le souscrire après coup, et qui en ont été empêchés par quelque circonstance accidentelle. Une règle constante veut que les souscriptions des cardinaux se suivent par ordre de rang et d'ancienneté : on doit donc presque toujours, quand on rencontre un blanc, pouvoir dire pour quel cardinal il avait été réservé.

P. 411 à 429. « Dürers Studium nach der Antike. Ein Beitrag zu seinem ersten venezianischen Aufenthalte von Franz Wickhoff. » M. Wickhoff apporte plusieurs arguments nouveaux à l'appui d'une supposition émise par M. Thausing, d'après laquelle Albert Dürer aurait séjourné une première fois à Venise en 1494 et y aurait commencé à s'attacher particulièrement à l'étude des antiques. Cet article est accompagné de plusieurs croquis et d'une reproduction en héliogravure d'un dessin de Dürer.

P. 430 à 445. « Kleine Mittheilungen. » — J. Ficker, sur la constitution impériale de 1224 contre les hérétiques (cite un essai de mise à exécution de cette constitution à Rimini en mars 1226; on ne paraît pas avoir songé à l'appliquer hors du comté de Romagne, fief de l'archevêque de Magdebourg, auquel la constitution était adressée; cf. ci-dessus, p. 600-601). — J. Ficker, les archives municipales d'Albenga (ces archives possèdent 1015 chartes sur parchemin, du x^e au xiv^e siècle; description pittoresque de la petite ville d'Albenga, dont les rues étroites ont conservé la disposition en échiquier des colonies romaines). — A. Luschin von Ebengreuth, supplément aux privilèges de la ville de Vienne (ordonnance royale de Maximilien, 29 décembre 1507, sur la procédure à suivre dans les procès des bourgeois de Vienne). — H. Zimmerman, diplômes impériaux de Mantoue (renseignements sur les archives du chapitre et sur la collection privée de M. le chanoine Giuseppe Scardovelli, à Mantoue; publication de quatre diplômes : 1^o de Carloman, 14 mars 878; 2^o d'Otton III, 26 juillet 996; 3^o de Conrad II, mars-avril 1037; 4^o de Frédéric I^{er}, février 1160).

P. 446 à 496. « Literatur. » — Comptes-rendus des ouvrages suivants : Friedberg, *Corpus juris canonici* ; J. Harttung, *diplomatisch-historische Forschungen* ; J. v. Pflugk-Harttung (le même que J. Harttung), *Acta pontificum romanorum inedita* ; Munch, *Aufschlüsse über das papstliche Archiv*, hrsg. von Storm, aus dem Daenischen v. Loewenfeld ; Wilmans et Philippi, *die Kaiser-Urkunden der Provinz Westfalen*, II, 1 ; Busson, *der Tiroler Adler* ; Werunsky, *Geschichte Kaiser Karl IV.* ; Hallwich, *Wallensteins Ende* ; les publications de l'Académie des sciences de Cracovie. — Sommaires des périodiques d'Autriche-Hongrie. — Rapport des *Monumenta Germaniae*. — Le congrès historique de Cracovie.

Fasc. IV (fin du vol. I et de la 1^{re} année). P. 497 à 540. « Der Augsburger Kalenderstreit von Ferdinand Kaltenbrunner. » L'auteur de cet article raconte en grand détail les dissensions intestines auxquelles donna lieu dans la ville impériale d'Augsbourg l'introduction du calendrier grégorien. Les catholiques, qui étaient en majorité dans le conseil, quoiqu'en minorité dans la population, réussirent à établir dès 1584 l'usage du nouveau calendrier (promulgué par le pape en 1582) et à l'imposer aux protestants, même pour les cérémonies de leur culte ; mais cette réforme avait rencontré de vives résistances et il y avait eu des troubles et du sang versé. L'intervention perpétuelle des princes voisins, le duc de Bavière et le comte de Tyrol en faveur des catholiques du conseil, le duc de Wurtemberg et quelques autres (jusqu'à l'électeur de Brandebourg) en faveur des mécontents protestants, n'avait pas peu contribué à envenimer et à prolonger la querelle. La question même de la réforme du calendrier à Augsbourg nous est sans doute assez indifférente aujourd'hui ; mais le récit des différends auxquels donna lieu une affaire aussi mince fait voir dans toute son imperfection, sa complication, sa lenteur, le mécanisme gouvernemental usé du vieil Empire romain « de nation germanique » ; et, à ce point de vue, l'article de M. Kaltenbrunner est véritablement intéressant.

P. 541 à 578. « Die maritime Politik der Habsburger in den Jahren 1625-1628 von Fr. Mares. I. » Cet article traitant d'une époque qui ne rentre pas dans l'ordre des matières ordinaires de notre revue, on me permettra de me borner ici à en traduire le titre : la politique maritime des Habsbourg de 1625 à 1628.

P. 579 à 605. « Das Original von Dürers Postreiter. Ein Beitrag zur Frage nach dem Meister W von Fritz Harck. Mit einer Kupfertafel. » M. Harck examine ce qu'on doit penser des estampes signées d'un W au milieu du bas de la pièce et dont l'auteur est connu dans l'histoire de l'art sous le nom du « maître W ». Il existe, de plusieurs estampes de W, des reproductions signées du monogramme d'Albert Dürer. M. Harck pense, avec M. Thausing, que les estampes de W sont

les originaux et celles de Dürer les copies, et que ce W n'est autre que Wohlgemut; mais il pense aussi que Wohlgemut lui-même n'a fait que traduire en gravure des compositions dessinées par Dürer. Ces pièces auraient donc deux auteurs : l'invention y serait de Dürer, l'exécution de Wohlgemut; plus tard Dürer se serait à son tour essayé à copier en gravure les estampes gravées par son maître d'après ses dessins. L'article est accompagné d'une héliogravure qui reproduit une estampe de W inconnue jusqu'ici, mais dont on a aussi une copie par Dürer, *le Courrier*.

P. 606 à 626. « Kleine Mittheilungen. » — J. Ficker, la lettre du roi Henri VII au pape, du 10 avril 1233 (maintient la date de cette lettre, qu'on avait suspectée à tort). — E. Mühlbacher, un prétendu capitulaire de Charlemagne (rejette l'authenticité du « capitulare Aquisgranense sive capitulare primum anni DCCCIII » dont Baluze avait cru retrouver les termes dans les c. 77 et 78 du livre I d'Ansgise et dans plusieurs passages de Benoit Lévite). — E. v. Otenthal, les archives des comtes de Collalto au château de S. Salvatore près Conegliano (ces archives privées remontent au milieu du x^e siècle; l'auteur de la note publie un diplôme d'Otton III, daté de Borgo-San-Donnino, l'an 1000). — H. Zimerman, les archives du comté de Reckheim (maintenant aux Archives impériales et royales de Vienne; il y a entre autres des lettres et des ordonnances des rois de France Henri IV, Louis XIII et Louis XIV). — E. Mühlbacher, une nouvelle revue historique (*Studi e documenti di storia e diritto*, publiés par l'Académie de conférences historico-juridiques à Rome). — Notes diverses.

P. 627 à 660. « Literatur. » — Comptes-rendus : Wiegand, Urkundenbuch der Stadt Strassburg; Carl Müller, der Kampf Ludwig des Baiern mit der roemischen Curie; Wendrinsky, die Grafen von Plaien-Hardegg; v. Warmiski, die grosspolnische Chronik; Kaufmann, die Wahl Koenig Sigmunds v. Ungarn zum roemischen Koenige; Ulysse Robert, Inventaire des cartulaires (le critique, M. Mühlbacher, voudrait plus d'étendue et d'égalité dans les descriptions des cartulaires; il insiste d'ailleurs sur l'utilité de l'ouvrage : « pour l'Allemagne, les répertoires de ce genre font absolument défaut »); Repertorio diplomatico cremonese; Morsolin, Alferisio conte di Vicenza, cimelio dell' età del rinascimento; Károlyi Arpád, Adalék a nagyváradi béke s az 1536-1538 évek történetéhez, a Dobó-Balassaféle összeesküvés történetéhez 1569-1572. — Périodiques.

Julien HAVET.

Die Urkunden Karls III. Von Dr E. MUEHLBACHER, Privatdocenten an der Universitaet Innsbruck. In-8°, 488 p. Wien, 1879. In Commission bei Karl Gerold's Sohn. Aus dem Novemberhefte des Jahrganges 1878 der Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akademie der Wissenschaften (XCII. Bd., S. 331) besonders abgedruckt.

J. F. Boehmer, Regesta imperii. I. Die regesten des kaiserreichs unter den Karolingern. 752-918. Nach Johann Friedrich BOEHMER neu bearbeitet von Engelbert MUEHLBACHER. Erste lieferung. In-4°, 460 p. Innsbruck, Wagner. 1880. Prix : 3 florins.

Ces deux ouvrages se recommandent tout particulièrement à l'attention des érudits français. Ils y trouveront d'abondants et précieux matériaux pour l'histoire de France.

Le premier, qui remonte déjà à plus d'un an, est une monographie détaillée des diplômes de l'empereur Charles III, dit Charles le Gros. L'auteur n'a pu y comprendre l'étude des caractères extérieurs des actes (écriture, paraphes ou signes divers, attache du sceau, etc.) : une étude de ce genre est en effet difficile pour un souverain comme Charles le Gros, qui a réuni sous sa domination tout l'ancien empire de Charlemagne et dont les diplômes originaux sont par suite dispersés de tous côtés en Allemagne, en France, en Italie. Mais les caractères diplomatiques internes, formules, rédaction, date, etc., ont été soumis à un examen minutieux. Voici les titres et le contenu des différents chapitres de l'ouvrage : 1, aperçu historique (résumé, net et sans phrases, de l'histoire de Charles le Gros) ; 2, la chancellerie de Charles III (notices biographiques sur les divers chanceliers et notaires de la chancellerie de Charles) ; 3, la date ; 4, *actum* et *datum* (dans ces deux chapitres sont résolus plusieurs problèmes que soulèvent les dates de quelques diplômes de Charles ; l'auteur montre que souvent la date du lieu et celle du jour, quelquefois même celle du jour et celle de l'an, ne se rapportent pas au même fait, mais l'une à la décision de l'empereur relatée dans l'acte et l'autre à l'expédition du diplôme) ; 5, rédaction et minute ; 6, le protocole ; 7, les formules du texte ; 8, les différentes espèces d'actes ; 9, actes faux et suspects ; 10, tableau des diplômes de Charles III. Ce dernier chapitre n'est pas le moins utile. On y trouve le catalogue de tous les diplômes de Charles III dont M. Mühlbacher a retrouvé le texte ou l'indication, rangés par ordre chronologique, selon la date adoptée par lui pour chacun d'eux. Le tableau est divisé en 17 colonnes et donne pour chaque diplôme : 1° un numéro courant assigné à l'acte par M. Mühlbacher ; 2° le numéro donné par Boehmer dans ses *Regesta imperii* ; 3° la forme dans laquelle l'acte nous a été transmis (original, avec l'indication du lieu où il est conservé, cartulaire, copie, etc.) ; 4° la

source ou l'ouvrage par lequel M. Mühlbacher a eu connaissance du diplôme ; 5° la personne ou l'établissement pour qui l'acte est donné ; 6°, 7° les noms du notaire *recognoscens* et du chancelier ; 8° la date de lieu ; 9° l'année de l'incarnation ; 10° le mois ; 11° le jour ; 12° l'indiction ; 13°-17° les années du règne selon les différents systèmes chronologiques suivis dans la chancellerie de Charles le Gros. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas ajouté une 18° colonne, dans laquelle il aurait indiqué la page ou les pages de son travail où chaque diplôme est mentionné ou commenté, à propos d'une particularité ou d'une autre. Cette addition aurait facilité les recherches et doublé l'utilité de cet intéressant opuscule.

Les *regesten des kaiserreichs unter den Karolingern*, dont nous n'avons encore que la première livraison, seront un ouvrage beaucoup plus considérable et d'une utilité plus générale. Le titre n'annonce qu'une édition refondue des *Regesta* de Boehmer ; mais c'est en réalité un ouvrage nouveau, que M. Mühlbacher aurait eu le droit de signer seul.

On peut s'étonner de la rédaction contradictoire du titre, qui annonce d'abord des *regesten* de l'Empire, *regesten des kaiserreichs*, et ajoute ensuite que ces *regesten* commenceront à l'an 752, soit près de cinquante ans avant que les rois des Francs eussent pris le titre impérial. En réalité l'ouvrage remonte plus haut encore ; avant les *regesten* des rois et empereurs carolingiens, M. Mühlbacher a voulu donner ceux des ancêtres de la famille carolingienne qui n'ont pas régné. Le nom par lequel s'ouvre le recueil est celui d'Arnulfe, et le premier millésime inscrit à la colonne des dates est 611-612, date probable de l'élevation d'Arnulfe à l'évêché de Metz. Vingt-neuf pages sont consacrées aux premiers Carolingiens jusqu'à l'avènement de Pépin le Bref. On ne saurait que savoir gré à l'auteur d'avoir ainsi élargi son sujet et de nous avoir donné cette précieuse et intéressante addition. Un avis au lecteur imprimé au verso de la couverture avertit, au reste, que l'auteur a entendu entreprendre un recueil des actes *de tous les Carolingiens*, « *saemmtlicher Karolinger* ». Cette formule donne à espérer qu'il ne faut pas plus en croire le titre lorsqu'il indique pour limite finale de l'ouvrage l'an 918 que lorsqu'il lui donne pour commencement l'an 752. M. Mühlbacher a reconnu sans doute que la dynastie carolingienne est vraiment une, et qu'il y aurait inconvénient à séparer les Carolingiens français et italiens des Carolingiens allemands ; il s'est donc décidé à nous donner les *regesten* complets de tous les membres de la famille carolingienne, jusqu'à son extinction. Je voudrais, du moins, espérer que tel est le sens de son avant-propos.

Ce n'est pas seulement en reportant à une époque reculée le point de départ de son travail que M. Mühlbacher en a utilement élargi le cadre ; c'est aussi par l'acception nouvelle et étendue qu'il a donnée au terme de *regesten*. On entend ordinairement par *regesten* d'un prince un cata-

logue analytique et chronologique de ses diplômes ou en général de ses actes, donnant avec l'analyse des pièces l'indication de la date de chacune et des sources manuscrites ou imprimées où l'on peut en trouver le texte ou la mention¹. Dans les *regesten des kaiserreichs unter den Karolingern*, nous avons non seulement l'indication de tous les actes ou diplômes des princes carolingiens, mais encore celle de leurs actions et des événements de leur vie, le tout réuni dans une même série chronologique, où chaque fait comme chaque diplôme trouve place à sa date. La mention, concise et nette, de chaque événement, est accompagnée des renvois aux passages des chroniques ou sources historiques par lesquels cet événement nous est connu. Le livre de M. Mühlbacher est donc un précis de la biographie des différents princes carolingiens, et un index chronologique des sources de leur histoire, en même temps qu'un catalogue de leurs actes. Il est aisé de juger combien un pareil recueil pourra rendre de services aux érudits et les aider dans leurs recherches.

Il est à regretter que M. Mühlbacher se soit cru obligé, alors qu'il refaisait complètement pour le fond l'ouvrage de Boehmer, d'adopter dans tous les détails de forme le même plan que son devancier. C'est à Boehmer, par exemple, qu'il a emprunté pour l'allemand une étrange orthographe, où, entre autres singularités, les lettres *i* et *j* sont confondues, quoique la prononciation allemande donne à ces deux lettres deux sons très distincts. C'est aussi à l'exemple de Boehmer que le nouvel éditeur emploie deux zéros à la suite du nom d'un mois pour représenter un quantième inconnu, quand la date d'un événement n'a pu être déterminée qu'à quelques jours près : ces deux zéros font un effet bizarre, et il serait aussi simple d'imprimer seulement le nom du mois et de laisser le quantième en blanc. Enfin, un véritable défaut du plan de Boehmer, suivi par son continuateur, c'est d'avoir, dans la colonne destinée à l'indication de la date de lieu des pièces et des lieux où se sont passés les événements, donné le nom de chaque lieu en latin, avec l'orthographe qu'il a dans la pièce ou dans la source originale, au

1. Des savants considérables voudraient bannir de notre langue le mot de *regestes*, alléguant qu'il fait double emploi avec celui de *registre*. Il est certain qu'étymologiquement ces deux mots ne font qu'un ; mais il y a dans la langue française bien d'autres exemples de ces doublets étymologiques. Les deux mots sont d'ailleurs consacrés par l'usage, et l'usage leur donne des sens différents. Les « registres » de Philippe-Auguste, par exemple, sont au nombre des sources que M. Delisle a mises à profit pour composer son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* ; cet ouvrage lui-même constitue des « registes » de ce roi. On voit que ces deux termes ne sont pas synonymes, et que l'un ne saurait suppléer à l'autre ; le mieux est donc de les conserver tous deux. Seulement il faut laisser à chacun son acception propre, et ne pas dire, par exemple, comme certains érudits, que les archives du Vatican possèdent les « registes » originaux de la chancellerie pontificale.

lien de la forme moderne du nom. Si familiers qu'on suppose les lecteurs avec la nomenclature géographique latine, il y aura toujours des noms qui les embarrasseront. Il est vrai que, pour les noms qu'il a jugés les moins connus, M. Mühlbacher a ajouté une explication en langage moderne. Mais cette explication ne se trouve pas dans la colonne des noms de lieux, elle est rejetée dans le texte, à la fin de chaque analyse, c'est-à-dire à une place où le regard la découvre bien moins rapidement ; dans un ouvrage destiné à être beaucoup plus feuilleté que lu, c'est un inconvénient grave. Si un même nom revient plusieurs fois, il n'est expliqué que la première fois (voy. par exemple les nos 14 et 22b, 35 et 38, 209^a et 209^k, etc.) : que fera le lecteur qui, rencontrant dans une recherche la seconde mention d'un lieu, ne saura pas où il doit aller trouver la première mention et l'explication du nom de ce lieu ? Enfin, le choix des noms qui avaient besoin d'explication n'a pu être qu'arbitraire, et ceux qui embarrasseront tel ou tel lecteur ne seront pas toujours ceux que M. Mühlbacher aura jugés à propos d'expliquer. Beaucoup de personnes auraient pu se passer d'une note exprès pour leur apprendre qu'*Hiberum annem* signifie l'Èbre (n° 209f), mais pour quelques-unes, peut-être, il n'aurait pas été superflu d'expliquer le nom de la *villa Duria*, n° 55^a (Düren, Prusse rhénane, régence d'Aix-la-Chapelle). Or, dans la colonne des dates de temps, on a pris sagement le parti d'exprimer ces dates en style moderne, par les ans de notre ère, les mois (en allemand) et les quantités : je crois qu'il aurait fallu donner de même, dans la colonne des noms de lieu, les noms modernes et les indications topographiques qui parfois servent à les préciser, sauf à indiquer ensuite au besoin dans le corps de l'article la forme latine employée dans le texte original.

Les actes faux sont mentionnés à leur date prétendue, et le mot *faelschung*, imprimé en italiques, dans l'article qui leur est consacré, doit servir à mettre le lecteur en garde. On aurait pu seulement désirer que ce mot fût toujours placé en tête de l'article, pour le rendre plus visible.

Parmi les actes des princes carolingiens, l'auteur n'a eu garde de négliger les capitulaires, qu'il mentionne chacun à leur date et dont il donne une analyse détaillée. Une dissertation insérée par lui aux *Mittheilungen des Instituts für oesterr. Geschichtsforschung*, 1880, p. 608 (cf. ci-dessus, p. 619), pour établir la non-authenticité d'un de ces capitulaires, omis à dessein dans ses régestes, témoigne du soin qu'il a mis à s'acquitter de cette partie de sa tâche.

Le fascicule I va jusqu'au 13 août 803. Souhaitons que les autres suivent rapidement. Souhaitons aussi qu'à la fin du recueil M. Mühlbacher mette un bon index alphabétique, sinon des matières (ce qui serait infini), du moins des personnes et des lieux. Cette addition sera indispensable pour donner à l'ouvrage toute sa valeur.

Julien HAVET.

Le Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Paris, publié pour la première fois avec une introduction et des notes. XI^e-XII^e siècle. Lyon, Perrin et Marinet, 1880. In-8° de 369 pages, avec 3 planches.

Le cartulaire du prieuré de Longpont est conservé au département des mss. de la Bibliothèque nationale sous le n° 9968 du fonds latin, autrefois n° 13 du fonds des cartulaires (et non de l'ancien fonds latin, comme le dit l'éditeur, p. 44). Il comprend 355 chartes du XI^e et du XII^e s., copiées par plusieurs mains différentes au XII^e et au XIII^e siècle. C'est ce cartulaire qui vient d'être mis au jour avec le bon goût qui distingue les publications de la maison Perrin et Lyon.

Dès les premières pages de l'introduction, consacrées à l'origine du village et du prieuré de Longpont et à la généalogie des seigneurs de Montlhéry, qui en furent les bienfaiteurs ou les fondateurs, on est obligé de reconnaître que l'éditeur du cartulaire est un véritable érudit, qui sait comprendre un texte, en tirer tout le parti possible, et un habile critique, qui n'admet pas, les yeux fermés, ce qui a été écrit avant lui sur la question. La généalogie des seigneurs de Montlhéry (p. 8-25), malgré ses modestes proportions, peut être citée comme un modèle du genre. Suit une étude archéologique sur l'église du prieuré, commencée au XII^e siècle et achevée au XIII^e, très curieux monument qui a attiré l'attention des amateurs. Ce monument a trouvé dans l'éditeur du cartulaire un connaisseur digne de l'apprécier ; chaque partie en est étudiée avec le plus grand soin et décrite sous une forme claire, précise et dans laquelle le juste emploi des termes techniques révèle l'archéologue. Les trois planches qui ornent le volume représentent le clocher et la façade antérieure de l'église, le portail et une Vierge avec l'enfant Jésus, dont la valeur artistique a paru telle, que la restauration en a été confiée à M. Bonnardel, grand prix de Rome, et à M. Chapu. Je regrette que l'éditeur n'ait pas reproduit plusieurs vues de l'église de Longpont qui sont conservées au département des estampes de la Bibliothèque nationale et qui la montrent dans l'état où elle était avant d'être réparée. L'introduction est terminée par la description minutieuse du cartulaire, par quelques mots sur la table d'un autre cartulaire de Longpont, actuellement conservé, paraît-il, dans une collection particulière à l'étranger, enfin par une liste des prieurs, au nombre de 59.

J'ajouterai que le texte est correct, que la table générale a été dressée avec soin et que les noms de lieux ont presque tous été identifiés. C'est à peine si cette publication donne lieu à quelques critiques. En voici quelques-unes que je fais pour ne pas paraître la louer sans restriction. Page 45, il est dit que les feuillets ont été rayés à l'encre rouge ; ils ont été rayés à l'encre noire pâle, à la pointe sèche ; quelques-uns n'ont pas

été rayés du tout. Les feuillets ne sont pas indiqués; les *c* sont cédillés dans le ms. et exprimés seulement par *c* dans l'édition; les courtes rubriques, ajoutées postérieurement en marge, ne sont pas signalées, même en note; les pièces ne sont précédées d'aucune analyse; les notes ne sont peut-être pas suffisamment abondantes. Page 62, l'éditeur se sert des mots *secu de plomb* pour indiquer la bulle appendue au bas du privilège d'Eugène III; il ne dit rien du monogramme *Bene vale*; il lit ainsi la devise placée entre les deux circonférences concentriques de la roue : *Domine, signum in bonum fac mecum*, tandis qu'il aurait dû lire : *Fac mecum, Domine, signum in bonum*, la devise commençant au haut de la roue. La pièce n° 2 commence par les mots *id episcopale spectat*, qui ne signifient rien : il y a sans doute une faute d'impression pour *ad episcopale*, qui est la leçon du ms. Le monogramme *Ludovicus*, qui est à la fin de la pièce n° 3, n'est ni reproduit, ni signalé. Il y a quelquefois confusion du *t* et du *c*, comme dans *gratia, munificencia*, pièce n° 6; le texte imprimé donne *Aquitanorum*, le ms. porte *Aquitannorum*, pièces nos 4 et 6; le texte imprimé donne *buticularii*, le ms. porte *butlicularii*, pièce n° 9; au lieu de *famulantibus*, il faut *deo servientibus*, pièce n° 138; au lieu de *Roscelino*, il faut *Rotgerio* : le mot remplacé par des points dans l'édition doit être *Boolon*, *ibid.*; ici le doute était permis, tellement le ms. est effacé. Enfin, le reproche le plus sévère qui pourrait être adressé à l'éditeur, c'est de n'avoir pas tenu suffisamment compte des lettres placées au-dessus des nombres ou de ne les avoir pas assez exactement reproduites. J'en citerai un seul exemple : pièce n° 7, le texte imprimé donne *VII^m*, ce qui pourrait être traduit par *VII millia*, tandis que, dans le ms., il y a *VII^{tem}*.

Malgré ces légères imperfections, le cartulaire de Longpont n'en est pas moins un des meilleurs publiés en France dans ces dernières années.

Ulysse ROBERT.

Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Tome V. Cartulaire de Saint-Pierre de Troyes. Chartes de la collégiale de Saint-Urbain de Troyes. par M. l'abbé Ch. LALORE. Paris, Thorin; Troyes, Lacroix, 1880. In-8° de cxiv et 446 pages. — Prix : 12 fr.

C'est pour répondre au désir de M. l'abbé Lalore que j'annonce aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* le t. V de la collection des cartulaires du diocèse de Troyes.

Faute de pouvoir comparer cette publication avec les documents originaux qui sont conservés aux archives de l'Aube, je m'abstiendrai de tout jugement. Je ferai seulement observer que les deux premières pièces présentent quelques différences avec le texte qu'en a donné d'Achery dans son *Spicilegium* et avec quelques bulles publiées par M. de

Pflugk-Harttung dans ses *Acta pontificum romanorum inedita*, dont je rendrai compte prochainement. Une de ces bulles, celle d'Innocent II, n° 8 de l'ouvrage de M. Lalore, n° 169 du recueil de M. de Pflugk, est publiée par M. Lalore sous l'année 1133; elle est de 1132 (indiction X). En consultant Jaffé, on peut voir qu'Innocent II était, du 26 juillet au 30 septembre 1132, à Brescia, d'où est datée cette bulle. L'ordre chronologique, que M. Lalore semble avoir adopté, est troublé, page 80 et suivantes, où sont des pièces de 1169, 1171-1172, 1181, 1185, etc., après des pièces de 1196. La pièce n° 123 du recueil de M. Lalore est entièrement conforme à une copie qui se trouve dans le t. XLV, fol. 343 de la collection Baluze; la pièce n° 189 ne diffère que d'un mot de la copie qui se trouve dans le même volume et au même folio. Ce sont les deux seules chartes manuscrites relatives à Saint-Pierre que j'ai pu trouver et employer comme terme de comparaison.

Étant données les quelques différences que j'ai remarquées, la question est de savoir qui, de M. Lalore, ou de d'Achery, de Baluze et de M. de Pflugk-Harttung, a bien lu et bien copié.

A la table des noms de lieux, je signalerai le mot *Troyes*, qui est divisé en trois catégories principales, église, comté et ville, qui comprennent elles-mêmes plusieurs subdivisions classées dans un ordre très méthodique et très intéressant. Une note mise à la page 371 nous apprend que les tables sont dues à M. Pigeotte.

Ulysse ROBERT.

Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée, par E. GARSONNET. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Larose, 1879, 4 vol. in-8° de x et 648 pages.

En 1872, l'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours l'*Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée dans l'Europe occidentale depuis les Romains jusqu'à nos jours*. Ce sujet comprend toute l'organisation de la propriété. Les locations perpétuelles, même les baux à long terme, en se régularisant, ne manquent jamais d'entraîner dans le régime de la propriété des complications nombreuses. Dans les baux à courte durée, le droit du preneur s'analyse en une pure créance contre le bailleur, sans aucun droit *réel* sur le fonds; le bailleur conserve donc la propriété pleine et entière. Un tel résultat est incompatible avec les locations perpétuelles et convient mal aux baux à longue durée; tôt ou tard la raison pratique fait reconnaître au tenancier perpétuel, même au tenancier à long terme, une part dans la propriété du fonds. La propriété se trouve ainsi démembrée: au bailleur, le domaine *direct*; au preneur, le domaine *utile*.

Ce démembrement ou, comme on disait jadis, ce *cisaillement de la dominité* fait le fond de tout notre ancien régime : il se retrouve en substance à toutes les époques de l'histoire et dans les régions les plus diverses.

Pour prendre un exemple classique dans la société romaine, nous voyons les locations perpétuelles donner lieu d'abord à une controverse de jurisprudence. Un tel contrat est-il vente ou louage ? Le caractère de louage aurait prévalu, suivant Gaius (Comm. III, 145) : *Magis placuit locationem conductionemque esse*. La controverse se continue cependant. En Orient, elle aboutit à la définition législative du contrat d'emphytéose, « ayant sa nature propre... se distinguant à la fois du louage, de la vente et de tous les titres d'aliénation » (C. I, *de jure emphyt.*, IV, 66 ; I, § 3, *de locat.*, III, 25). En Occident, un résultat analogue se produit, sans l'intervention du législateur, par la convention de précaire, combinée avec la donation, la vente ou le louage¹.

Au régime de la propriété foncière, il convient de joindre l'état correspondant des personnes. Outre les rapports contractuels, naissant des différents procédés d'amodiation, il faut considérer les rapports respectifs de protection et de sujétion qui font la matière des droits seigneuriaux.

Le sujet du concours était donc des plus vastes. Le prix a été décerné à M. Eugène Garsonnet. Le mémoire couronné, disait à l'Académie le rapporteur de la section de législation², « se recommande par une maturité juridique, une abondance d'érudition et une éminente clarté de points de vue... Son ouvrage ne forme pas moins d'un gros volume in-folio d'écriture assez serrée, y compris un *apparatus* de notes très savantes, bien distribuées et remarquables d'exactitude. Elles sont puisées aux sources les plus variées, les plus accréditées, et l'auteur s'y montre au courant de l'érudition européenne. »

Après de tels encouragements, le lauréat de l'Académie ne pouvait manquer de publier son mémoire. Il ne l'a fait cependant qu'après plusieurs années d'une révision consciencieuse. Il a encore élargi le cadre du programme académique, en portant ses études, dans l'antiquité, sur les peuples restés en dehors de la domination romaine, et, dans les temps modernes, sur les nations musulmanes, l'extrême orient et le nouveau monde. Il donne ainsi sur la matière un traité d'histoire universelle, témoignant d'un effort considérable et puissant.

1. J'ai essayé d'expliquer la transition du précaire à l'emphytéose, dans une dissertation intitulée : *Des précaires ecclésiastiques dans leur rapport avec les sources du droit romain* (Revue historique de droit français et étranger, année 1860, page 45). — Voir encore M. Garsonnet, pages 178, 251 et suiv.

2. M. Charles Giraud (dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, collection nouvelle, tome II, 1874, pages 91 et suiv.).

Dans la partie consacrée à la société romaine, nous signalerons particulièrement, avec le savant rapporteur de l'académie, l'histoire de l'*ager* conquis et accru de siècle en siècle, des assignations de terres aux colonies, des compascuités communales constatées par les *agrimensores*, des territoires municipaux, des cités restées indépendantes, quoique liées à la fortune romaine, de l'*ager vectigalis*, du droit de superficie, des *agri quæstorii* et autres variétés de conditions rurales. Le régime particulier du domaine impérial, le bail emphytéotique, le colonat, les bénéfices militaires, les *fundi limitrophi*, les terres létiques, les biens domaniaux des cités, des temples ou des églises, et le domaine privé des particuliers, ainsi que la condition civile des divers tenanciers sous ces divers régimes, ont leur tour de recherche et d'analyse.

Au moyen âge, antérieurement à la dissolution de l'empire de Charlemagne, l'auteur approfondit la condition civile et administrative de ce qu'on peut appeler le domaine public, après l'invasion, ainsi que l'influence des partages barbares, l'origine et la forme des tenures nouvelles, puis la condition privée des tenanciers, hommes libres, anciens colons, lides, serfs.

Passant au régime féodal, M. Garsonnet expose la théorie générale des fiefs et son application dans les diverses contrées de l'Europe : en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Espagne. Il suit l'état des fiefs jusqu'après la suppression ou l'altération de l'obligation du service militaire.

Dans l'histoire des tenures roturières, l'auteur rapproche de notre ancien droit coutumier les monuments du droit anglo-normand, du vieux droit allemand et du vieux droit espagnol. « La condition des tenanciers ruraux dans ces diverses régions offre parfois les plus inattendus rapprochements et nous ramène à des vues d'ensemble et à des conclusions générales qui manifestent dans l'auteur la ferme disposition du gouvernement de son esprit, au milieu du trouble apparent des diversités et de la confusion à craindre dans un inévitable appareil d'érudition minutieuse et approfondie. » (Rapport précité de M. Giraud.)

Pour la période contemporaine, les jurisconsultes et les économistes consulteront avec fruit les développements relatifs à l'Irlande et à l'Algérie.

En somme, et sous sa forme dernière, le livre de M. Garsonnet justifie de plus en plus les suffrages de l'académie, et nous le signalons à la très sérieuse attention de nos lecteurs.

G. DEMANTE.

Nouveau Recueil de farces françaises des xv^e et xvi^e siècles, publié, d'après un volume unique appartenant à la bibliothèque royale de Copenhague, par Émile Picot et Christophe Nyrop. Paris, Morgand et Fatout. 1880. Petit in-12, LXXX-244 pages.

Le recueil de farces que viennent de publier MM. Émile Picot et Christophe Nyrop sera bien accueilli par tous ceux qui sincèrement s'intéressent à notre littérature dramatique et ne sont pas effarouchés par un éclat de rire. Ce recueil, en effet, contient spécialement quatre farces jusqu'ici inconnues qui apportent de précieux éléments à l'histoire littéraire du théâtre français ; il se complète par cinq autres pièces déjà publiées ou mentionnées. Ces neuf farces sont empruntées à un petit in-8^o de 173 pages, imprimé à Lyon en 1619 et découvert dernièrement par M. Nyrop dans la bibliothèque royale de Copenhague ; c'est ce volume que les éditeurs ont réimprimé, en notant, quand il y avait lieu, les variantes des autres imprimés. Une savante étude bibliographique, où se montre la compétence bien établie de M. É. Picot dans toutes les matières qui touchent à l'ancien théâtre, forme l'introduction.

La première pièce est la farce connue du *Cuvier*, déjà réimprimée d'après un original de 1545 (*Anc. th. fr.*, t. I, p. 32-49). Les nouveaux éditeurs ont mis les deux textes en présence, et la version de Copenhague, bien que rajeunie de langue, offre souvent la meilleure leçon ; toutefois certains vers passés dans les mêmes couplets prouvent que le rajeunissement du texte a été fait d'après l'édition même de 1545, où existaient déjà ces fautes (cf. vers 159 A et 145 B, 161 A et 147 B, 172-173 A et 156-157 B, etc.).

Le *Monologue du franc archier de Baignollet* vient ensuite. Cette pièce, que la plupart des éditeurs mettent au nombre des œuvres de Villon, ne renferme aucun vers qui puisse confirmer cette attribution ; par contre, différentes allusions très précises ont permis de fixer la date de ce petit poème vers l'an 1468 (*Introd.*, p. xvii-xviii).

La troisième pièce, le *Dialogue nouveau fort joyeux, composé par Clement Marot*, est un dialogue et non une farce ; il ne peut guère être antérieur à l'année 1541.

La *Farce nouvelle de deux jeunes femmes qui coiffèrent leurs maris par le conseil de maître Antitus* n'était pas connue jusqu'ici. Ce maître Antitus, qui prend sous sa protection les deux femmes, est un personnage réel, et les éditeurs ont rassemblé de nombreux documents sur ce chapelain de Dijon qui « paraît avoir eu de son temps une réputation toute particulière d'homme jovial et de bonne humeur ». — Dans le corps du volume les éditeurs ont presque partout voulu ramener les vers aux règles de versification antérieures au xv^e siècle ; il était pourtant inutile de corriger dans cette pièce les vers 114, 165, etc. : le mot *queue*, comme

tous ceux qui se terminent par un *e* muet placé après une voyelle ou une diptongue, peut être compté indifféremment pour *une* ou pour *deux* syllabes. — V. 153, lisez *Je la descrottrai*. — V. 196, ne peut-on supposer la forme *desgrée* (lat. *disgrata*) à la fin du vers? — V. 248, pourquoi corriger *roye* en *voyse*? — V. 287, l'imprimé de Copenhague nous présente ici une rime assez bizarre, que les éditeurs ont repoussée : *coiffes* et *testes*. Pour rendre compte de cette assonance, constatons d'abord que la rime *oisse* et *esse* est possible (cf. p. 164, v. 21 et 22) ; on trouve de même, et plus anciennement, dans le chansonnier de Montpellier (fol. 238^{ro}) *amouretes* rimant avec *orendroites*. Si ces rimes sont admises, pourquoi ne pas admettre également une assonance analogue, d'autant qu'elle ne serait pas unique dans le recueil, où nous trouvons encore à la p. 176 (v. 265-266) *taverne* assonant avec *escarcelle*?

La *Farce moralisée a quatre personnages*, etc., n'existait que dans un vieil imprimé du Musée britannique. C'est l'histoire peu édifiante de deux femmes, dont l'une comble son mari d'attentions et ne se fait pas scrupule de le tromper en secret, tandis que l'autre, modèle de fidélité conjugale, est acariâtre et bourrue ; aussi la *morale* — ou plutôt la conclusion de l'auteur — est-elle tout en faveur de la première. — V. 11, lisez *crye* : la forme *cry* à la troisième personne de l'indicatif présent est inadmissible.

Les trois farces suivantes sont révélées pour la première fois par l'imprimé de Copenhague. C'est d'abord la *Farce joyeuse et recreative a deux personnages, c'est a sçavoir le pelerin, la pelerine accompagnée de deux petis enfans*. Cette *sottie*, — car c'en est une, — a pour auteur Claude Mermet ; ce n'est qu'un remaniement du *Pelerinage de mariage*, interdit par arrêté du Parlement de Rouen en 1556. — La farce qui vient après, la *Presentation des joyaux, a deux personnages, c'est a sçavoir le sot et le messenger*, était sans doute destinée, comme le supposent les éditeurs, à être jouée à une noce : le *sot* et le *messenger*, au milieu d'interruptions réciproques, présentaient les joyaux offerts par le fiancé à la jeune épousee. V. 116, lisez *Aussi je l'avoie songé*. — Le *Nouveau et joyeux Sermon contenant le message et la charge de mariage* devait aussi être joué à une noce, et ne comportait qu'un personnage ; c'est l'énumération, faite bien des fois dans plusieurs *dits* du moyen âge, des choses dont il est besoin en ménage.

La dernière pièce du recueil, *Maistre Hambrelin, serviteur de maistre Aliborum, cousin germain de Pacolet*, a été publiée souvent ; toutefois nous ferons remarquer que les éditeurs donnent sur l'origine de la pièce des détails vraiment curieux.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de ce recueil ; aussi bien nous en avons assez dit pour montrer tout l'intérêt que mérite ce livre composé avec le plus grand soin et dont l'introduction est nourrie de faits nouveaux. Un *glossaire-index*, où sont relevés presque tous les

mots, termine le volume et permet de s'orienter au milieu des indications biographiques et bibliographiques dont est remplie cette utile et agréable publication.

Gaston RAYNAUD.

Études pour servir à un glossaire étymologique du patois picard, par J.-B. JOUANCOUX. Première partie. A-F. Amiens, impr. de Jeunet; Paris, Alphonse Picard, 1880. In-4° de m-294 pages. (Extrait du *Journal d'Amiens*, 1876-1880.) — Prix : 9 fr.

Le livre que je présente au public n'est pas à proprement parler un livre d'érudition; c'est l'œuvre d'un homme qui, vivant en province loin des ressources bibliographiques que peuvent offrir les grands centres, a voulu, sans autre aide que les conseils de quelques amis et sans autre secours que certains livres élémentaires, se rendre compte des origines de son patois natal. Le résultat de cette étude a d'abord été un *Essai sur l'origine et la formation du patois picard*¹; puis le cadre s'est agrandi, et M. Jouancoux a fait paraître dans le *Journal d'Amiens*, sous forme d'articles, un véritable dictionnaire du patois picard (s'arrêtant aujourd'hui à la lettre G), où sont discutés le sens et l'étymologie des mots.

On comprend qu'un travail conçu et exécuté dans de telles conditions et fait au jour le jour, suivant les besoins de la presse, ne réponde pas absolument aux exigences scientifiques actuelles. Le plan manque certainement d'unité: tel article qui par son peu d'importance ne demanderait que quelques lignes a pris tout à coup un grand développement par suite d'une polémique engagée avec un lecteur. On s'aperçoit facilement que M. Jouancoux n'a pas connu au début de son travail tous les auteurs qu'il cite ensuite au fur et à mesure qu'ils lui sont signalés; bien des mots qu'il donne comme appartenant au dialecte picard n'appartiennent pas exclusivement à ce dialecte et sont du domaine de l'ancien français.

A ce propos se pose une question: qu'a voulu faire M. Jouancoux? Un glossaire du patois actuel ou un dictionnaire historique du dialecte? D'après le titre, c'est au patois qu'il semble s'attacher particulièrement; si au contraire on parcourt les colonnes de ses articles, on voit bien vite qu'il fait la plus grande part à l'ancienne langue. A notre avis il eût été préférable de recueillir exclusivement et de conserver les mots du patois aujourd'hui parlé, qui peuvent disparaître d'un moment à l'autre, plutôt que de multiplier des exemples d'expressions écrites, reproduits d'après des ouvrages très autorisés sans doute, mais où l'on est toujours certain de les retrouver. Tout au moins faudrait-il que M. Jouancoux,

1. Amiens, 1873, petit in-8° de 64 pages.

quand il emprunte un mot à un texte littéraire ou à une pièce d'archives, nous dit si ce mot est encore usité ou non ; c'est là le point essentiel. Que M. Jouancoux renonce aussi au plaisir de faire de l'érudition facile en répétant après d'autres ce qui a déjà été dit maintes fois. Je me hâte d'ajouter que l'ouvrage n'a pas été écrit pour former tout d'abord un volume, et, dans un journal, on sait combien on a souvent besoin de faire des redites et de revenir sur ses pas, surtout en matière philologique. Un des côtés méritoires, en effet, de l'œuvre de M. Jouancoux, est la persistance avec laquelle il ne cesse de lutter, dans sa foi de néophyte, contre les doctrines de ses lecteurs, qui croient encore à l'étymologie celtique, et lui reprochent d'abuser des étymologies latines.

En résumé, malgré des imperfections, malgré des fautes qui sautent aux yeux des lecteurs instruits, l'ouvrage de M. Jouancoux est des plus recommandables, et rendra, je crois, les plus grands services, quand il sera achevé. Nous posséderons enfin un glossaire sérieux de ce patois picard, si intéressant pour les médiévistes, puisqu'il représente aujourd'hui le dialecte qui a servi d'expression à la majeure partie de la littérature française du moyen âge. Que de mots nous rencontrons dans le glossaire de M. Jouancoux qui n'ont pas encore été signalés et qui offrent aux linguistes bien des formes nouvelles à côté d'autres déjà connues. M. Jouancoux du reste n'a pas eu la prétention de faire une œuvre définitive ; il a intitulé modestement son travail *Études pour servir à un glossaire étymologique du patois picard* ; on aurait mauvaise grâce à lui demander plus qu'il n'a voulu donner. On ne peut donc que féliciter M. Jouancoux, et souhaiter de lui voir terminer promptement son travail, tout en lui demandant de vouloir bien tenir compte, pour la suite, des quelques observations qui précèdent.

Gaston RAYNAUD.

Mémoires sur le port d'Aiguesmortes, par Jules PAGEZY. — 1^{er} mémoire :

Le port d'Aiguesmortes avant les travaux exécutés sous le règne de saint Louis. — 2^e mémoire : Création du port d'Aiguesmortes et travaux exécutés de 1216 à 1314, sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel. — Paris, Hachette, 1879, in-8° de VIII-411 p. avec trois cartes. — Prix : 6 fr.

La *Revue historique*¹ a déjà rendu compte des deux importants mémoires de M. Pagezy et a montré tout l'intérêt que présentait son ouvrage, malgré les quelques imperfections qui le déparent, surtout sous le rapport de l'établissement et de la publication des textes. Nous

1. Tome XIII, p. 180-182.

ne nous appesantirons donc pas longtemps sur un livre que la plupart des lecteurs connaissent déjà.

Comme l'annonce le titre, l'ouvrage de M. Pagezy se divise en deux parties très distinctes. La première est une étude de géographie historique, voire même de géologie, sur le sol d'Aiguesmortes et de ses environs, de Cette aux bouches du Rhône.

Dans la seconde, entièrement historique, l'auteur traite de la création et des agrandissements du port d'Aiguesmortes sous saint Louis et ses successeurs jusqu'en 1314. Il lui aurait été facile de continuer cette histoire bien plus avant dans le moyen âge et de montrer que les privilèges excessifs accordés à Aiguesmortes susciterent des conflits de plus en plus nombreux à mesure que son port devenait moins praticable. Mais c'eût été nous donner l'histoire tout entière d'Aiguesmortes, et, des faits identiques s'étant produits dès le commencement du *xiv^e* siècle, la situation du port créé par saint Louis vis-à-vis des autres villes du littoral du Languedoc se trouve suffisamment indiquée et M. Pagezy a peut-être bien fait de s'arrêter à la fin du règne de Philippe le Bel. Les faits particuliers très nombreux qu'il aurait pu recueillir à partir de cette époque n'auraient rien ajouté de nouveau aux traits généraux qui sont exposés dans son ouvrage.

Tout le premier mémoire de M. Pagezy ne peut guère s'étudier sans avoir sous les yeux les excellentes cartes dont il l'a accompagné et qui résument admirablement ce qu'il a voulu démontrer en se fondant principalement sur des documents provenant de l'abbaye de Psahnodi, qui, dès le commencement du *x^e* siècle, possédait une partie de la côte, à savoir : 1° qu'au moyen âge le lieu où se dresse la ville d'Aiguesmortes était à peu près sur le bord de la mer et que les cordons du littoral, qui ne permettent plus d'y accéder que par des graus très étroits, n'étaient encore qu'en voie de formation; 2° que les étangs du Repos et du Repausset faisaient alors partie de la mer. L'ensablement presque total du port d'Aiguesmortes ne daterait que du *xv^e* siècle.

Dans son second mémoire, M. Pagezy traite de la création du port, des travaux qu'elle a nécessités, de la construction par saint Louis, qui voulait absolument posséder un port sur la Méditerranée, de la tour dite plus tard de Constance, du môle appelé la Peyrade; puis, sous Philippe le Hardi, de la construction de l'enceinte qui subsiste encore aujourd'hui. Sous ses successeurs, l'entretien du port qui commençait déjà à se combler et qui, malgré des réparations incessantes et très coûteuses, ne fut jamais très florissant, a fourni à M. Pagezy la matière de quelques pages très intéressantes.

Dans l'appendice, M. Pagezy s'est malheureusement laissé aller à donner quelques étymologies tirées du grec, qui sont fort risquées (p. 177 et 182); nous n'en dirons rien de plus, puisqu'elles ont déjà été relevées ailleurs. Nous ne voudrions point terminer par une critique, cependant nous ne

pouvons passer sous silence la façon dont M. Pagezy a compris son devoir d'éditeur. Il a eu la malencontreuse idée de donner la traduction de ses pièces justificatives, la plupart inédites, du reste, et fort intéressantes. Il a montré par là que le latin du moyen âge ne lui était pas très familier. Tel acte de notaire se traduit moins aisément qu'un morceau de Cicéron ou de Sénèque, et, au surplus, on ne voit guère l'intérêt que peut présenter un tel exercice. Tout érudit doit savoir le latin, partant se servir des documents dans leur langue originale. Mais il y a plus; noms propres et noms de lieux ont été en général aussi maltraités par M. Pagezy que les textes eux-mêmes. Pourtant, pour le pays dont s'occupait M. Pagezy, il existe des dictionnaires topographiques.

Terminons en disant que l'ouvrage de M. Pagezy témoigne cependant de recherches approfondies qui ont été couronnées de succès et que désormais son livre devra servir de base à toute étude sur la ville d'Aiguesmortes, dont l'existence a été si étroitement liée à celle de son port.

Émile MOLINIER.

Cronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'iceluy, par Paul DE CROONENDAEL, greffier des finances du roi, publiée intégralement pour la première fois par le comte de LIMMINGHE. — Seconde partie, comprenant depuis Yolende de Flandre jusqu'à la mort de Jean III. Bruxelles, 1879, 1 vol. in-4°, p. 363 à 808, et xv pages avec planches. — Prix : 25 fr.

Nous avons déjà parlé ici de cette publication¹; nous ne reviendrons donc point sur ce que nous avons dit de la chronique elle-même, qui, il faut bien l'avouer, offre un assez mince intérêt historique. Mais M. de Limminghe a augmenté considérablement la valeur de cette publication et l'a rendue utile en y joignant un *Codex diplomaticus* comprenant LIV pièces, la plupart inédites. Ces actes, sur lesquels s'appuie le récit de Croonendael, et que l'on consultera à coup sûr plus souvent que sa compilation, ont été soigneusement revus et corrigés sur les originaux ou, à leur défaut, sur les copies. Ils sont correctement publiés et la source en est toujours indiquée avec soin.

Ces actes embrassent une période qui s'étend de 656 à 1423. Nous nous permettrons d'adresser à l'éditeur une légère critique : pourquoi ne pas les avoir disposés dans un ordre chronologique rigoureux? ils sont il est vrai suivis d'un index chronologique dans lequel ils sont replacés à leur ordre, mais ce n'en est pas moins un embarras pour le

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XL, p. 222-223.

lecteur. Ainsi le *Codex diplomaticus* s'ouvre par un acte de l'an 1213; puis viennent des documents de 656, 932, 879, etc. A propos du diplôme de 656, M. de Limminghe dit avec raison (p. 613) que cette charte « est évidemment fausse »; soit, mais ne faudrait-il pas dire pourquoi? La chose ne serait pas bien difficile et le faux est assez intéressant pour qu'on s'y arrête un peu.

Parmi les variantes que M. de Limminghe donne en note de ses textes, toutes n'ont pas le même intérêt; beaucoup ne sont que des variantes orthographiques qui perdent une grande partie de leur valeur quand on a affaire à des copies modernes. De plus, pourquoi donner en note et non dans le corps de l'acte les passages omis par Croonendael (p. 624, par exemple)? A part ces légers défauts, les textes sont correctement établis; on doit donc savoir gré à M. de Limminghe de les avoir publiés¹.

Le volume est accompagné d'une table très complète des noms de lieux et de personnes (p. 723-808). Il se termine par un essai de bibliographie de l'histoire de Namur qui présente un réel intérêt; il comprend : 1° les mss. conservés à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles et à la bibliothèque du musée à Namur; 2° les imprimés, et, parmi ceux-ci, le dépouillement des articles relatifs à Namur insérés dans les revues belges. L'exemple est excellent et mériterait d'être suivi par tous ceux qui font l'histoire d'une ville ou d'une province en particulier.

Terminons sur cet éloge. Quant à l'exécution matérielle de ce second volume, nous n'avons pas à la louer, elle égale celle du premier.

Émile MOLINIER.

Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville d'Ajaccio, par André TOURANJON, bibliothécaire. Ajaccio, 1879. In-8° de XII-934 pages.

M. Touranjon est un bibliothécaire comme il y en a malheureusement trop peu en France. Il doit être le plus aimable des fonctionnaires; je n'en veux d'autre preuve que l'empressement avec lequel il a, spontanément et sans crainte de déflorer son catalogue, mis à ma disposition la liste des mss. d'Ajaccio que j'ai publiée dans le premier fascicule de mon *Inventaire*; il est certainement un bibliothécaire dévoué, puisqu'il n'a pas reculé devant un travail aussi long et aussi fastidieux que la confection d'un catalogue d'environ mille pages, en petit texte. Il mérite d'être cité en exemple à ses collègues, grands et petits, de Paris et des départements.

J'ai dit que le catalogue de M. Touranjon contient environ mille pages.

1. Page 641, au lieu de : Eugo Pincerna, lisez : Eugo, pincerna.

C'est que la bibliothèque d'Ajaccio ne possède pas moins de 29,500 volumes imprimés ou 9,816 ouvrages, 46 ouvrages qui font partie de la *réserve*, et 146 mss. formant 198 volumes, non compris 1,009 sermons en feuilles. Ces ouvrages proviennent de congrégations religieuses de Paris, qui n'ont pas fourni moins de 12,000 volumes; 400 volumes proviennent des monastères de la Corse; d'autres sont venus des châteaux de Meudon et de Bellevue, des bibliothèques de l'abbé Marchi et du cardinal Fesch, etc. Les mss. ont été pour la plupart légués par ce dernier. Dans le nombre de ces ouvrages, il y a 31 incunables, des éditions des Alde, des Junte, des Estienne, des Elzevier et des Plantin, beaucoup de volumes ayant appartenu à des savants et à des personnages historiques, dont les noms sont relevés dans l'introduction. Le nombre moyen des lecteurs qui fréquentent la bibliothèque est de 50 par jour. Ce chiffre a son éloquence.

Un mot du catalogue. Outre l'introduction, à laquelle j'ai emprunté quelques-uns des renseignements qui précèdent, il se compose d'une table des matières indiquant les grandes divisions et les principales subdivisions bibliographiques; du catalogue proprement dit, avec le titre, le lieu et la date de l'impression et le nom de l'imprimeur; de la liste des mss.; de la table alphabétique des noms des auteurs et des titres des ouvrages anonymes; d'une table spéciale des mss.; enfin d'un supplément consacré aux ouvrages acquis pendant l'impression.

J'annonce ce livre avec d'autant plus de plaisir que je n'ai pas été prié de le faire, et dans le seul but de rendre publiquement hommage au dévouement professionnel de M. Touranjon. Le conseil municipal d'Ajaccio, qui en a facilité l'impression, mérite d'être associé à cet hommage.

Ulysse ROBERT.



LIVRES NOUVEAUX.

SOMMAIRE DES MATIÈRES.

MÉLANGES, 1055, 1113.

ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS HISTORIQUES : École des chartes, 1054; Comité des travaux historiques, 935; Société de l'histoire de France, 959; Société française d'archéologie, 938, 1014; Commission historique et archéologique de la Mayenne, 936.

SCIENCES AUXILIAIRES. — Épigraphie, 1015, 1094, 1123. — Paléographie,

mss., 954, 1016, 1035. — Bibliographie, 888, 946, 947, 962, 964, 1004, 1036, 1045, 1090, 1122; bibliothèques, 869, 919, 1004, 1008, 1016, 1035, 1104. — Chronologie, 1059.

SOURCES, 876, 1077. — Chroniques, 965, 974, 1053, 1093, 1127. — Lettres, 990, 1033, 1088. — Poèmes, 1049, 1103. — Archives, 970, 995. — Chartes, 867, 868, 923, 986, 1083, 1117, 1119, 1120; cartulaires, registres, 918, 1082.

GÉOGRAPHIE, TOPOGRAPHIE, 906, 916, 917, 1028, 1091. — Ethnographie, 994.

BIOGRAPHIE, GÉNÉALOGIE, 922, 1018, 1063, 1073, 1108, 1112. — Abélard, 990; Adrien VI, 1027; Appelvoisin, 1124; Barclay, 962; saint Benoît, 1077, 1098; Berton, 920; Boccace, 893; Bourgogne, 979; Brunehaut, 1127; Calmet, 912; Caylus, 942; Charlemagne, 988, 1061; Charles de Valois, 896; Chisse, 883; Comines, 1034; Coucy, 963; Courtilloles, 931; Croy, 937; saint François de Sales, 898; Frébourg, 975; Frédégonde, 1127; Frédéric Barberousse, 1002; Garcia, 874; Graulhet, 1043; saint Gurthiern, 991; Hartmann von Aue, 997; Héloïse, 990; saint Herculanus, 1099; Hugues d'Amiens, 993; Jean II, duc de Bretagne, 1005; Jean VIII, évêque d'Olmütz, 889; Jeanne d'Arc, 1102; Joinville, 979; Jovin, 1037; Lalaing, 937; Louis IX, 999; Louis XIII, 966; Loup Servat, 1106; Marchant, 1001; Muratori, 1055; saint Ortaire, 1095; Pelhisso, 1053; Pelletan, 1054; Philippe-Auguste, 1117; Pilon, 943; Raphaël, 944; René, 928; Richelieu, 1046; Robert Courte-Heuse, 1024; saint Ruph, 903; Terrail, 942; Teyssier de Chaunac des Farges, 958; saint Thomas d'Aquin, 905; Vaudémont, 979; Vendée, 1124; Vinols, 976.

DRIT, 882, 930, 949, 961, 977, 1046, 1075, 1101, 1107; procédure, 890.

INSTITUTIONS, 1109. — Condition des personnes, 924. — Monarchies, 867, 1114. — Seigneuries, 886, 1005, 1042, 1057, 1114. — Assemblées, 875, 941, 981. — Communes, villes, 894, 909, 930, 1107. — Finances, 1075. — Armée, 1079. — Tribunaux, 897, 1046; notariat, 970. — Hôpitaux, hospices, 880, 953, 1029.

ÉCONOMIE ET MŒURS, 881, 1030, 1101. — Agriculture, 987. — Industrie, 872, 1065.

SCIENCES. — Mathématiques, 914. — Médecine, 978. — Philosophie, 905.

RELIGIONS. — Bible, 954. — Catholicisme, 1022; Pères de l'Église, 1044, 1051; conciles, 915; papauté, 1011, 1027; juridictions ecclésiastiques, 972, 1053, 1082; évêchés, 883, 948, 969, 985, 1006; paroisses, 873; ordres, 1058, 1077, 1098; monastères, 866, 868, 871, 887, 903, 912, 918, 923, 983, 1063, 1071, 1077, 1083, 1106, 1116; pèlerinages, 1092. — Catharisme, 1049, 1053. — Protestantisme, 900, 1022, 1124. — Judaïsme, 878. — Islamisme, croisades, 1050, 1064, 1088.

ARCHÉOLOGIE, 917, 960, 996, 1000, 1066, 1074, 1080, 1086, 1111, 1112, 1113. — Sépultures, 934, 1037, 1067. — Architecture, 1118; édifices

civils, 879, 896, 925, 926, 928, 950, 952, 1017, 1023, 1070; édifices militaires, 1091; édifices religieux, 884, 913, 922, 927, 973, 984, 1003, 1067. — Sculpture, 920, 942, 943, 1078. — Peinture, 1076, 1078; dessin, 944; vitraux, 927, 1013. — Mobilier, tapisserie, 911, 1009. — Costume, 1039; armes, 1018; bijoux, 955, 1009. — Blason, 957, 1115. — Monnaies, 934. — Musique, 870, 1003, 1122; théâtre, 992, 1069.

LANGUES ET LITTÉRATURES, 992; littérature populaire, 892, 1002. — Latin, 889, 905, 954, 990, 993, 1044, 1051, 1077, 1103. — Langues romanes : catalan, 874; français, 902, 921, 980, 982, 999, 1007, 1012, 1061, 1069, 1081, 1089; italien, 893, 910, 1033; provençal, 892, 939, 1032, 1049; roumain, 994. — Langues germaniques : allemand, 889, 907, 997, 1062; néerlandais, 998.

SOMMAIRE GÉOGRAPHIQUE.

ALLEMAGNE, 867. — Alsace-Lorraine : Alsace, 1030, 1031, 1108, 1114; Lorraine, 872, 1103. — Bade, 915, 1114. — Bavière, 877, 977, 1065, 1114. — Prusse : Hanovre, 1119; Poméranie, 908; Posnanie, 1038. — Wurtemberg, 1114.

AUTRICHE-HONGRIE. — Autriche : Bohême et Moravie, 889; Littoral, 904, 951; Tyrol, 951.

BELGIQUE, 1060. — Hainaut, 937, 953.

ESPAGNE, 893. — Catalogne, 874.

FRANCE, 882, 897, 917, 956, 969, 972, 1036, 1046, 1079, 1109. — Provinces : Anjou, 957, 1064; Auvergne, 888; Bretagne, 973, 1005, 1073; Ile-de-France, 1048; Normandie, 1024, 1095; Provence, 867; Savoie, 898. — Départements : Aisne, 920, 1025, 1070, 1071; Alpes (Hautes), 1123; Ardèche, 967; Aube, 901, 1001, 1019, 1104; Aude, 887, 932; Aveyron, 939, 971; Bouches-du-Rhône, 928, 1087; Calvados, 1008, 1009, 1016; Charente, 970, 1041, 1042; Charente-Inferieure, 1000; Creuse, 941; Drôme, 929; Finistère, 991; Garonne (Haute), 941, 1003, 1094; Gers, 892; Gironde, 876, 1067; Hérault, 978; Ile-et-Vilaine, 950, 973, 985; Isère, 883, 906, 1017, 1018, 1072, 1091; Loir-et-Cher, 1089, 1090; Loire, 866, 888, 1085; Loire (Haute), 888, 1096, 1115, 1116; Loire-Inferieure, 1010; Loiret, 1106; Lot, 1006, 1076, 1125; Lot-et-Garonne, 892, 900; Maine-et-Loire, 1026, 1052, 1063; Manche, 871; Marne, 890, 1037; Mayenne, 936; Meurthe-et-Moselle, 979; Meuse, 895, 996; Nord, 909, 1013, 1034, 1060; Oise, 925, 926, 1083; Orne, 916, 940; Pas-de-Calais, 946, 960, 986, 989, 1013, 1020, 1023, 1056, 1111, 1112; Puy-de-Dôme, 934, 1126; Pyrénées (Basses), 880, 961, 1032; Rhône, 906, 954, 1017; Sarthe, 873, 918, 922, 927, 931, 966, 1022, 1057; Savoie (Haute), 903; Seine, 879, 896, 942, 984, 1004, 1046, 1062; Seine-et-Oise, 885, 886, 995, 1117; Sèvres (Deux), 1021, 1124; Somme, 933, 1084; Tarn,

1043; Tarn-et-Garonne, 918; Var, 868; Vaucluse, 878; Vienne, 968, 1118; Vienne (Haute), 1029; Vosges, 912.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Grande-Bretagne, 981; Angleterre, 890; Hampshire, 1097; Kent, 915. — Irlande, 875. — Malte, 1058.

ITALIE, 867, 1040, 1055, 1075; Piémont, 869. — Provinces : Arezzo, 963; Ascoli, 945; Caserte, 1077; Cuneo, 894; Florence, 965, 1068; Milan, 1014, 1047, 1105; Modène, 913, 1121, 1122; Perouse, 1099; Rome, 1015; Salerne, 983; Sienne, 1033; Turin, 930, 1066; Udine, 1107; Venise, 944, 1046.

PAYS-BAS. — Drente, 1074; Hollande méridionale, 1100; Hollande septentrionale, 1110; Overijssel, 891.

ROUMANIE, 994.

SUISSE. — Bâle-Ville, 1108. — Schaffhouse, 1093, 1120. — Valais, 980.

ASIE, 923, 1058, 1092. — AFRIQUE, 1028.

866. Abbaye (l') de la Bénissons-Dieu (diocèse de Lyon), fondée par saint Bernard en 1138, restaurée et transformée par M^{me} de Nerestang en 1612. Récit, description, gravures et plan, par l'abbé J. B. In-8°, xvi-307 p. Lyon, Brun.

867. Acta imperii inedita seculi xiii. Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Koenigreichs Sicilien in den Jahren 1198 bis 1273. Herausgegeben von Eduard Winkelmann. Mit Unterstützung der Gesellschaft für aeltere deutsche Geschichtskunde. Gr. in-8°, x-893 p. Innsbruck, Wagner, 1880. Fl. 15.

868. ALBANÈS (l'abbé J.-H.). — Le couvent royal de Saint-Maximin en Provence, de l'ordre des Frères prêcheurs; ses prieurs, ses annales, ses écrivains; avec un cartulaire de quatre-vingt-cinq documents inédits. In-8°, xv-623 p. Marseille, Camoin, Boy.

Extrait du *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan*. Tiré à 100 exemplaires, dont 10 sur papier de Hollande.

869. Alcuni cataloghi di antiche librerie piemontesi, pubblicati da Antonio Manno. In-8°, 35 p. Torino, Paravia-Vigliardi.

Extrait des *Miscellanea di storia italiana*, ser. II, t. IV. — Tiré à 50 exemplaires.

870. AMBROS (August Wilhelm). — Geschichte der Musik. Mit zahlreichen Notenbeispielen und Musikbeilagen. Zweite unveraenderte Auflage. I. B. In-8°, xvi-547 p. Leipzig, Leuckart, 1880. M. 9.

871. AMORY DE LANGERACK (mademoiselle). — Le Mont Saint-Michel, son histoire et sa légende. 3^e édition. In-8°, 84 p. et gravure. Lille et Paris, Lefort.

872. ANCELON (É. A.). — Recherches historiques et archéologiques sur

les salines d'Amélocourt et de Château-Salins. In-8°, 39 p. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour 1880.

873. ANTOINE (l'abbé H.). — Recherches sur la paroisse et sur l'église de Saint-Pierre-de-Montsort. In-8°, 81 p. et planche. Mamers, impr. Fleury et Daugin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI et VII, 1879-1880.

874. ARAGON. — Un poète catalan du xvii^e siècle. Vicens Garcia, recteur de Vallfogona (né en 1582, mort le 2 septembre 1623). In-8°, 28 p. Montpellier, impr. Boehm.

Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier* (section des lettres).

875. ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). — Les assemblées publiques de l'Irlande. In-8°, 23 p. Paris, Picard.

Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.

876. ARCHIVES historiques du département de la Gironde. T. XVI, XVII et XVIII. 3 vol. in-4°, LXVI-1619 p. Bordeaux, Lefebvre.

877. BAADER (J.). — Chronik des Marktes Mittenwald, seiner Kirchen, Stiftungen und Umgegend. In-8°, v-405 p. Noerdlingen, Beck, 1880. M. 5.

878. BARDINET (Léon). — Les Juifs du Comtat Venaissin au moyen âge. Deuxième partie : leur rôle économique et intellectuel. In-8°, 62 p. Paris.

Ne peut être mis en vente.

879. BARTHÉLEMY (Anatole DE). — La colonne de Catherine de Médicis à la halle au blé. In-8°, 24 p. et 2 planches. Paris.

Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. Papier vergé. Ne peut être mis en vente.

880. BARTHÉTY (Hilarion). — L'hôpital et la maladrerie de Lescar, notice historique. In-8°, 43 p. Pau, Ribaut.

881. BAUDRILLART (H.). — Histoire du luxe privé et public, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. 2^e édition. T. I. In-8°, ix-556 pages. Paris, Hachette.

882. BEAUNE (Henri). — Introduction à l'étude historique du droit coutumier français jusqu'à la rédaction officielle des coutumes. In-8°, vii-566 p. Lyon, Briday ; Paris, Larose.

883. BELLET (l'abbé Charles). — Un évêque au moyen âge, notice historique sur Aimon 1^{er} de Chissé, évêque de Grenoble de 1388 à 1427, d'après des documents paléographiques inédits. In-8°, xii-118 p. Lyon, Brun ; Paris, Picard.

Titre rouge et noir. Papier vélin.

884. BERTI (Giuliano). — Sull' antico duomo di Ravenna, e il battistero, e l'episcopio e il tricolo. In-8°, 84 p. Ravenna, tip. Calderini.

885. BERTRANDY-LACABANE. — Essais et notices pour servir à l'histoire du département de Seine-et-Oise. Les Alluets-le-Roi. In-8°, 50 p. Versailles, Cerf.

886. BERTRANDY-LACABANE. — Essais et notices pour servir à l'histoire du département de Seine-et-Oise. Les seigneurs et le marquisat de Blaru. Gr. in-4° à 2 col., 91 p. Versailles, Cerf.

887. BÉZIAT (Louis). — Histoire de l'abbaye de Caunes, ordre de saint Benoît, au diocèse de Narbonne, d'après les documents originaux. In-16, xvi-244 p. avec grav., plan et fac-similé. Paris, Claudin.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Tiré à 300 exempl. numérotés, dont 2 sur papier de Chine, 10 sur papier Whatman et 288 sur papier vergé.

888. Bibliophile (de) vellave, suivi d'un catalogue de livres anciens et modernes concernant le Velay, l'Auvergne, le Forez, etc. 1^{re} année. N° 1. 1^{er} octobre 1880. In-8° à 2 col., 16 p. Yssingeaux, M. Micolon. Abonnement : Haute-Loire, un an, fr. 2; hors du département, fr. 3.

Paraît le 1^{er} de chaque mois.

889. Bibliothek der mittelhochdeutschen Literatur in Boehmen. In-8°. Prag, Tempsky.

B. III. — Das Leben des heil. Hieronymus in der Uebersetzung des Bischofs Johannes VIII. von Olmütz. Herausg. von Ant. Benedict. Lxv-231 p. 1880.

890. BIGELOW (Melville Madison). — History of procedure in England from the norman conquest. The norman period (1066-1204). In-8°, viii-411 p. London, Macmillan, 1880. 16 s.

891. Bijdragen tot de geschiedenis van Overijssel, uitgegeven door Mr. J. I. van Doorninck en Mr. J. Nanninga Uitterdijk. Bladwijzer op de eerste vijf deelen. In-8°, vi-120 p. Zwolle, Tijl. Fl. 1,40.

892. BLADÉ (J. F.). — Proverbes et devinettes populaires recueillis dans l'Armagnac et l'Agenais par M. Jean-François Bladé. Texte gascon et traduction française. In-8°, xv-236 p. Paris, Champion.

893. BOCCACCI (Giovanni). — Ammonizioni del re Felice di Spagna al suo figliuolo. In-16, 11 p. Imola, tip. Galeati.

Per nozze Zambrini-Mazzoni.

894. BOLLATI (Emman.). — Le congregazioni dei comuni del marchesato di Saluzzo. (Estr. dall' opera *Historiae patriae monumenta*, etc., t. XIV e XV). 3 vol. in-8°, xliii-600, xvi-429, xviii-384 pages. Torino, Paravia.

Imprimé à 100 exemplaires, par décision de la municipalité de Saluces.

895. BONNABELLE. — Notice sur Marville, commune de l'arrondissement de Montmédy (Meuse). In-8°, 60 p. Montmédy, impr. Pierrot.

896. BONNASSIEUX (P.). — Note sur trois hôtels de Paris appartenant

à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel. In-8°. 6 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupelley-Gouverneur.

Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, livraison de mars-avril 1880.

897. BOIS-ÉMILE). — Les avocats aux conseils du roi, étude sur l'ancien régime judiciaire de la France. In-8°. 372 p. Paris, Marchal, Billard et Cie, 1881. Fr. 7,50.

898. BOUCHAGE l'abbé L.). — Notices historiques sur saint François de Sales, suivies de quelques lettres inédites du même, présentées au congrès des sociétés savantes savoisiennes à Annecy en 1879. In-8°, 51 p. Annecy, Aubry; Chambéry, Boe.

899. BOUCHOT (H.). — Lettre sur l'histoire du Perthois (xiv^e siècle). In-8°, 36 p. Vitry-le-François, impr. Pessez.

900. BOURGEON (G.). — La réforme à Nérac : les origines (1530-1560). In-8°, 118 p. Toulouse, impr. Chauvin.

901. BOUTIOT T.). — Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale, par T. Boutiot. Table générale et alphabétique publiée par son fils, Henry Boutiot, dressée par A. S. Det. In-8°, xx-481 p. Troyes, Lacroix; Paris, Aubry.

902. BRACHET (A.). — Petite grammaire française fondée sur l'histoire de la langue. 3^e édition. In-12. iv-143 p. Paris, Hachette, 1881. Fr. 1,50.

903. BRASIER le chanoine V.). — Étude sur saint Ruph, d'abord moine, prieur de Talloires, ensuite solitaire. In-8°. 47 pages et planche. Annecy, impr. Nierat.

904. BREITSCHWERT (Otto von). — Aquileja, das Emporium an der Adria, vom Entstehen bis zur Vereinigung mit Deutschland. Ein geschichtl. Essay. In-8°, 56 p. Stuttgart, Bonz, 1880. M. 1.

905. BRIN (P. M.). — *Philosophia scholastica sancti Thomæ Aquinatis. Editio tertia. penitus recognita juxta epistolam encyclicam Æterni Patris, curante DD. Bourquard, prælat. rom. Tomus primus : Logica, ontologia, cosmologia.* In-18. Jesus. 340 p. Paris, Berche et Tralin, 1881.

906. BRUCHOUD (Clausius). — Des voies de communication entre Vienne et Lyon dans l'antiquité. In-8°, 16 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Congrès archéologique de France* (ci-dessous, n° 938).

907. Büchelín der heiligen Margaréta. Beitrag zur Geschichte der geistlichen Literatur des xiv. Jahrhunderts. Herausgegeben von Dr. Karl Stejskal. Gr. in-8°, 33 p. Wien, Hoelder. 1880.

908. BEELOW (G. von). — Beiträge zur Geschichte des pommerschen Schulwesens im 16. Jahrhundert. Mit urkundlichen Beilagen. In-8°, vii-83 p. M. 2.

Festschrift der Gesellschaft für pommersche Geschichte, etc.

909. CAFFIAUX (H.). — La ville de Valenciennes avait-elle guerre civile ou paix profonde quand elle reçut, en 1114, la charte dite de la paix? In-8°, 21 p. Valenciennes, Lemaître.

910. CAIX (C. N.). — Le origini della lingua poetica italiana. Principii di grammatica storica italiana ricavati dallo studio dei manoscritti con una introduzione sulla formazione degli antichi canzonieri italiani. Gr. in-8°, 284 p. Firenze, Le Monnier, 1880.

911. CALLIER (G.). — Reliquaire de saint Leobon, à Grand-Bourg-de-Salagnac (Creuse). (Treizième siècle.) In-8°, 4 p. et planche. Arras, Laroche; Paris, Dumoulin.

Extrait de la Revue de l'art chrétien.

912. CALMET (DOM A.). — Histoire de l'abbaye de Senones. Texte inédit, transcrit, annoté et publié, avec une préface sur les principaux actes de dom Calmet comme abbé de Senones, par F. Dinago. Livraison 3. In-8°, p. 161 à 240. Saint-Dié, impr. Humbert.

Publication des œuvres inédites de dom A. Calmet.

913. CAMPORI (Giuseppe). — La capella estense nel duomo di Modena. In-8°, 7 p. Modena, tip. Vincenzi.

914. CANTOR (Moritz). — Vorlesungen über Geschichte der Mathematik. I. B. Von den aeltesten Zeiten bis zum Jahre 1200 n. Chr. In-8°, viii-804 p., 1 pl. Leipzig, Teubner, 1880. M. 20.

915. CARO (J.). — Das Bündniss von Canterbury. Eine Episode aus der Geschichte des Constanzer Concils. In-8°, viii-120 p. Gotha, F. A. Perthes, 1880. M. 2,40.

916. Carte de la généralité d'Alençon, subdivisée en ses neuf élections. Alençon, impr.-lithogr. E. de Broise.

917. Carte des monuments historiques de la France, dressée d'après la liste établie par la commission des monuments historiques. Réduction de la carte de I. Rigaud, géographe. 1878. Paris, impr.-lithogr. Monroq.

918. Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne, précédé d'une notice historique, publié et annoté par Gabriel Fleury. In-4°, cxxviii-271 p. avec armoiries et figures. Le Mans, Pellechat.

Titre rouge et noir. — En plus du tirage exécuté spécialement pour les membres titulaires de la Société historique et archéologique du Maine, il a été imprimé 61 exemplaires dont 1 sur papier teinté chine (n° 1), 5 sur papier vergé de Hollande (n° 2 à 6), 5 sur papier vergé des Vosges (n° 7 à 11), et 50 sur papier ordinaire (n° 12 à 61).

919. Catalogue de la bibliothèque de la ville de Montpellier (dite du musée Fabre), par L. Gaudin, bibliothécaire. Histoire (première partie). In-8°, viii p. et p. 1 à 400. Montpellier, impr. Grollier.

920. CHAMPEAUX (A. DE). — Pierre Berton, de Saint-Quentin, maître

tailleur de pierres et sculpteur au xv^e siècle. In-8°, 15 p. avec vign. Paris, impr. Quantin.

Extrait de la *Gazette des beaux-arts*, octobre 1880.

921. CHANSON (la) de Roland. Traduction française, par Amédée Chailot. In-8°, 191 p. et gravure. Limoges et Paris, Ardant.

922. CHARLES (l'abbé R.). — Les artistes manceaux de l'église Saint-Pierre-de-la-Cour, d'après des documents inédits (1471-1574). In-8°, 43 p. avec gravure. Le Mans, Pellechat.

Extrait du *Bulletin monumental*, n^{os} 1 et 2, 1880.

923. Chartes de Terre-Sainte provenant de l'abbaye de Notre-Dame-de-Josaphat, publiées par H. François Delaborde. In-8°, 159 p. et facsimilés. Paris, Thorin.

Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 19.

924. CHASSIN (C. L.). — L'Église et les derniers serfs. In-18 jésus, iv-339 p. Paris, Dentu. Fr. 3.

925. Château de Pierrefonds, dessiné d'après nature et lithographié par Bachelier. (Plan et 14 vues.) Paris, Lemercier.

926. Château (de) de Pierrefonds. (Lithographie.) Paris, Leclercq et Mérou.

927. CHAULNES (le duc DE). — Notice sur les vitraux de l'église Notre-Dame de Sablé. In-8°, 29 pages et planche. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, 1879.

928. CHAVERNAG (le D^r). — La maison du roi René. In-8°, 14 p. Aix, Makaire.

Extrait de la *Revue sextienne* (ci-dessous, n^o 1087).

929. CHEVALIER (le docteur Ulysse). — Notes historiques sur la ville de Romans. In-8°, 24 p. et gravure. Vienne, Savigné.

Extrait de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, n^o de mars-avril 1880.

930. CHIAPUSSO (Felice). — Di uno statuto concesso dal duca Lodovico di Savoia alla città di Susa nel 2 luglio 1462. In-8°, 19 p. Torino, Paravia-Vigliardi.

Extrait de *Miscellanea di storia italiana*, t. XIX (ser. II, t. IV).

931. Chronologie historique des seigneurs de Courtilloles, paroisse de Saint-Rigomer. In-4°, 3 p. Mamers, impr. Fleury et Dangin.

932. GLOS (Léon). — Notice historique sur Castelnauary et le Lauragais. In-8°, 106 p. avec planches et carte. Toulouse, Privat.

933. COËT (Émile). — Histoire de la ville de Roye. T. I. In-8°, ix-587 p. et planches. Paris, Champion.

934. COHENDY (Michel). — Découverte à Chamalières d'un denier d'argent de Lothaire et d'un cimetière mérovingien à Saint-Marc. In-8°, 11 p. avec figures. Clermont-Ferrand, Thibaud.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Clermont*.

935. Comité des travaux historiques et des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. Liste des membres titulaires, honoraires et non résidents du comité, des correspondants et des correspondants honoraires du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. Liste des sociétés savantes des départements correspondant avec le ministère. In-8°, 75 p. Paris, Imprimerie nationale.

936. Commission historique et archéologique du département de la Mayenne. Procès-verbaux et documents. T. I. (1878-1879.) In-8°, 107 p. avec figures. Laval, impr. Moreau.

937. Compte des obsèques de Marguerite de Croy, comtesse de Lalaing (1550), publié, d'après l'original reposant aux archives de l'État à Mons, par Félix Brassart. In-8°, 35 p. Douai, Crépin. Fr. 3.

Tiré à 27 exemplaires numérotés. Papier vergé. — Extrait du t. XX des *Souvenirs de la Flandre wallonne*.

938. Congrès archéologique de France. 46^e session. Séances générales tenues à Vienne, en 1879, par la Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. In-8°, LVI-602 p. et planches. Paris, Champion.

939. CONSTANS (L.). — Essai sur l'histoire du sous-dialecte du Rouergue. In-8°, 263 p. Montpellier, Société pour l'étude des langues romanes; Paris, Maisonneuve.

Extrait du t. XII des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*.

940. CONTADES (le comte G. DE). — Les communes du canton de la Ferté-Macé : notice sur la commune de Saint-Maurice-du-Désert. In-16, viii-167 pages et blasons coloriés. Le Mans, Monnoyer; Paris, Champion.

Titre rouge et noir.

941. COUGET (Alphonse). — Les états du Nébouzan, tenus à Saint-Gaudens en 1743 et 1789; réunion à Muret des états de Comminges, Nébouzan et Couzerans pour élire les députés aux états généraux de 1789, avec appendices et catalogue de la composition des états. In-8°, 128 p. Saint-Gaudens, Abadie; Toulouse, Privat.

942. COURAJOD (Louis). — Fragments des mausolées du comte de Caylus et du marquis du Terrail, conservés au musée du Louvre. In-8°, 15 p. et grav. Paris, Champion.

Extrait du journal *l'Art*, n° 209.

943. COURAJOD (Louis). — Germain Pilon et le tombeau de Birague par-devant notaires. In-8°, 12 p. Paris, Champion.

Extrait du journal *l'Art*.

944. COURAJOD (Louis). — Observations sur deux dessins attribués à

Raphaël et conservés à l'Académie des beaux-arts de Venise. In-8°, 12 p. avec 5 vignettes. Paris, Champion.

Extrait du journal *l'Art*.

945. CURI (Vincenzo). — L'università degli studii di Fermo : notizie storiche. In-8°. 158 p. Ancona, Aurelj.

946. DARD (le baron). — Bibliographie historique de la ville de Saint-Omer. Gr. in-8°, 90 p. Arras, Sueur-Charruey.

Tiré à 50 exemplaires. Papier vergé.

947. DAUPELEY-GOUVERNEUR (G.). — Le compositeur et le correcteur typographiques. In-8°, XII-340 p. Paris, Rouvier et Logeat, 1880. Fr. 3.

948. DAUX (l'abbé Camille). — Histoire de l'église de Montauban depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. T. I. Nos 9 et 10. (De 1427 à 1519.) In-8°, 127 p. et planche. Montauban, Georges et Ferrié; maison des missionnaires; l'auteur; secrétariat de l'évêché. Fr. 2,50; pour les souscripteurs, fr. 1,25.

L'ouvrage formera 2 volumes d'environ 650 pages chacun, ornés de 6 planches en chromolithographie. Prix de la souscription : fr. 15, payables en trois termes.

949. DE BACKER (Louis). — Le droit de la femme dans l'antiquité, son devoir au moyen âge d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale. In-18 jésus, 179 p. Paris, Claudin. Fr. 7,50.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Tiré à petit nombre.

950. DECOMBE (Lucien). — Recherches d'histoire locale, notes et documents concernant la grosse horloge de Rennes. In-8°, 52 p. et planche. Rennes, impr. Catel.

Extrait du t. XIV des *Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*.

951. DE-DOTTORI (Antonio). — Trento ed Aquileia : documenti antichi. In-4°, 27 p. Udine, tip. Seitz.

952. DEGRAND (H.). — Le château de Calis. In-12, 36 p. et gravure. Lille et Paris, Lefort.

953. DELANNOY (Ad.). — Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai. In-8°, 303 p. Tournai, Casterman, 1880.

954. DELISLE (Léopold). — Le Pentateuque de Lyon, note. In-8°, 4 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1880.

955. DELOCHE. — Dissertation sur un anneau-cachet d'or mérovingien orné, au chaton, d'une cornaline gravée antique. In-8°, 8 p. avec fig. Paris, aux bureaux de la *Revue archéologique*.

Extrait de la *Revue archéologique*, juillet 1880.

956. DEMOLINS (Edmond). — Histoire de France depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, d'après les sources et les travaux récents. III. La monarchie moderne. In-18 jésus, 420 p. Paris, Tardieu.

L'ouvrage formera 4 vol. à fr. 3,50.

957. DENAIS (Joseph). — Armorial général de l'Anjou, etc. 7^e et 8^e fascicules. In-8°, p. 481 à 494 (fin du t. 1^{er}) et t. II, p. 1 à 144, et 6 pl. Angers, Germain et Grassin.

958. DENIS (l'abbé). — Famille Teyssier de Chaunac des Farges, notice historique et généalogique. In-4°, 123 p. avec tableaux et figures. Paris, Paul Dupont.

Papier vergé.

959. DESNOYERS (J.). — Rapport sur les travaux de la Société de l'histoire de France depuis sa dernière assemblée générale, en mai 1879, jusqu'à ce jour (4 mai 1880). In-8°, 24 p. Paris.

Papier vergé. — Extrait de l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*.

960. Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Publié par la commission départementale des monuments historiques. Arrondissement de Saint-Pol. T. II. In-8°, 399 p. Arras, Sueur-Charruey.

961. Droit (le) du seigneur en Béarn (1539). In-8° carré, 49 p. Pau, Ribaut.

962. DUKAS (Jules). — Étude bibliographique et littéraire sur le Satyricon de Jean Barclay. In-8°, 95 p. Paris, Techener.

963. DURRIEU (Paul). — La prise d'Arezzo (1384) par Enguerrand VII, sire de Coucy. In-8°, 39 p. Paris.

Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI.

964. EGGER (E.). — Histoire du livre depuis ses origines jusqu'à nos jours. In-18 jésus, viii-323 p. Paris, Hetzel. Fr. 3.

Collection Hetzel.

965. Eine Chronik von Florenz zu den Jahren MCCC-MCCCXIII nach der Handschrift der Biblioteca nazionale zu Florenz zum ersten Male herausgegeben (von O. II[artwig]). In-8°, 30 pages. Halle, Druck von E. Karras, 1880.

966. Entrée solennelle du roi Louis XIII et de Marie de Médicis en la ville du Mans, le 5 septembre 1614. Nouvelle édition, publiée et annotée par l'abbé Gustave Esnault. In-18, 79 p. et gravure. Le Mans, impr. Monnoyer.

967. FILHOL (l'abbé). — Histoire religieuse et civile d'Annonay et du Haut-Vivarais, depuis l'origine de cette ville jusqu'à nos jours. T. I. In-8°, xxvii-667 pages et plan. Annonay, Moussy.

968. FLEURY (Gabriel). — Histoire civile du Sonnois, notes et critiques sur les barons du Sonnois, vicomtes de Châtellerault au xiii^e siècle. In-4°, 49 p. et sceaux. Mamers, impr. Fleury et Danguin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII, 1880. Tiré à 25 exemplaires. Titre rouge et noir. Encadrements en couleur. Papier vélin.

969. FLEURY (P. DE). — Notes additionnelles et rectificatives au *Gallia christiana*. In-4^o. 72 p. Angoulême, impr. Baillarger.

970. FLEURY (P. DE). — Tableau général des minutes de notaires déposées aux archives de la Charente. In-8^o, 23 p. Angoulême, impr. Chasseignac.

971. FOULQUIER-LAVERGNE (Paul). — Étude historique et statistique sur le canton de Saint-Sernin. In-8^o, 410 p. Rodez, impr. De Broca.

972. FOURNIER (Paul). — Les officialités au moyen âge, étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France de 1180 à 1328. In-8^o, xxvi-333 p. Paris, Plon.

973. FRAIN (E.). — Mœurs et coutumes des familles bretonnes avant 1789, démontrés à l'aide de documents tirés, pour la plupart, d'archives domestiques. Introduction et notes par E. Frain. I. Les fondateurs de la chapelle Notre-Dame en Saint-Léonard de Fougères. In-8^o carré, 166 p. Vitré, Guays; Rennes, Plihon.

Tiré à 100 exemplaires numérotés. Papier vergé.

974. FRÉDÉGAIRE. — Compilation dite de Frédégaire. (Texte.) Reproduction littérale du manuscrit 40910 du fonds latin de la Bibliothèque nationale. In-8^o, 180 p. Abbeville, impr. Retaux.

975. Généalogie de la maison de Frébourg, par P. de F. In-4^o, 41 p. Mamers, impr. Fleury et Daugin.

976. Généalogie de la maison de Vinols. Gr. in-4^o, 36 p. Lyon, impr. Perrin et Marinet.

977. GENGLER (H. G.). — Ein Blick auf das Rechtsleben Bayerns unter Herzog Otto I. von Wittelsbach. Zum 16. September 1880. In-8^o, 40 p. Erlangen, Deichert, 1880. M. 1.

978. GERMAIN (A.). — Les maîtres chirurgiens et l'école de chirurgie de Montpellier, étude historique d'après les documents originaux. In-4^o, 98 p. Montpellier, impr. Boehm.

Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier* (section des lettres).

979. GERMAIN (Léon). — Jean de Bourgogne et Pierre de Genève, comte de Vaudémont, époux de Marguerite de Joinville (1368-1372). In-8^o, 164 p. avec armoiries. Nancy, impr. Crépin-Leblond.

980. GILLIÉRON. — Patois de la commune de Vionnaz (Bas-Valais). In-8^o, 203 p. Paris, Vieweg.

Bibliothèque de l'École des hautes études, fascicule 40.

981. GOMME (George Laurence). — Primitive folk-moots, or open-air assemblies in Britain. In-16, xi-316 p. London, Sampson Low.

982. GRAEVELL. — Die Charakteristik der Personen im Rolandsliede. Ein Beitrag zur Kenntniss seiner poetischen Technik. In-8^o, 162 pages. Heilbronn, Henninger, 1880. M. 4.

983. GRUYER (Gustave). — Une abbaye bénédictine aux environs de Salerne. La Sainte-Trinité de Cava. In-8°, 32 p. Paris, Gervais.

Extrait du *Correspondant*, 10 septembre 1880.

984. GUILHERMY (F. DE). — Description de la Sainte-Chapelle. 4^e édition. In-12, 79 p. et 6 gravures par M. Gaucherel. Paris, à la Sainte-Chapelle.

985. GUILLOTIN DE CORSON (l'abbé). — Pouillé historique de l'archevêché de Rennes. T. 1^{er}. In-8°, 808 p. Rennes, Fougeray; Paris, Haton; 1880. Fr. 10; pour les souscripteurs, fr. 7,50.

986. HAIGNERÉ (l'abbé D.). — Cartulaire des établissements religieux du Boulonnais. II. Quelques chartes de l'abbaye de Samer (1107-1299). In-8°, 168 p. Boulogne, impr. Le Roy.

Tiré à 30 exemplaires. — Extrait du t. XII des *Mémoires de la Société académique*.

987. HANSEN (Georg). — Agrarhistorische Abhandlungen. In-8°, v-568 p. Leipzig, Hirzel, 1880. M. 9.

988. HAURÉAU (B.). — Charlemagne et sa cour (742-814). In-18 Jésus, 235 p. Paris, Hachette. Fr. 1,25.

Littérature populaire.

989. HAUTECLOQUE (le comte G. DE) et le comte DE GALAMETZ. — Notices sur les communes du canton du Parcq (Pas-de-Calais). In-4°, 133 p. Arras, Sueur-Charruey.

Extrait du *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, Saint-Pol, t. II (ci-dessus, n° 960). Tiré à part à 30 exemplaires numérotés sur papier vergé. Titre rouge et noir.

990. HÉLOÏSE, ABÉLARD. — Lettres d'Héloïse et d'Abélard. Traduction nouvelle par le Bibliophile Jacob [Paul Lacroix], précédée d'un travail historique et littéraire par M. Villenave. In-18 Jésus, viii-363 p. Paris, Charpentier. Fr. 3,50.

Bibliothèque Charpentier.

991. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ. — La légende de saint Gurthiern, fondateur de Quimperlé. In-8°, 28 p. Paris, Didier.

992. HOLSTEIN (H.). — Das Drama vom verlorenen Sohn. Ein Beitrag zur Geschichte des Dramas. In-4°, 53 p. Halle a. S., Hendel, 1880. M. 2.

993. HUENER (Job.). — Zur Geschichte der mittellateinischen Dichtung. Hugonis Ambianensis sive Ribomontensis opuscula. In-8°, xix-40 p. Wien, Hoelder, 1880.

994. HUNFALVY (Paul). — Le peuple roumain ou valaque, étude sur son origine et celle de la langue qu'il parle. In-8°, 52 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Congrès archéologique de France* (ci-dessus, n° 938).

995. Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par G. Desjardins, chef du bureau des archives au minis-

tère de l'intérieur, et M. Bertrand-Lacabane, archiviste du département de Seine-et-Oise. Archives civiles, série E, nos 2948 à 3993. (T. II.) In-4° à 2 col., 353 p. Versailles, impr. Cerf.

996. JACOB (A.). — Catalogue sommaire du musée de Bar-le-Duc, ou guide du visiteur dans les différentes salles de cet établissement et dans les galeries des illustrations de la Meuse. In-8°, 80 p. Bar-le-Duc, impr. veuve Rolin, Chuquet et Cie. Fr. 1,25.

997. JACOB (Oscar). — Das zweite Büchlein ein Hartmannisches. Ein Beitrag zu Hartmann's von Aue Leben und Dichtung. In-8°, vi-416 p. Naumburg a/S., Sieling, 1879.

998. JACOB VAN MAERLANT'S Merlijn, naar het eenig bekende Steinforter haandschrift uitgegeven door J. van Vloten. Afl. 1. In-8°, xix-72 p., fac-similé. Leiden, Brill. Prix de souscription : fl. 1,25.

Complet en cinq livraisons.

999. JOINVILLE. — Histoire de saint Louis, par Joinville. Texte rapproché du français moderne et mis à la portée de tous par M. Natalis de Wailly. Nouvelle édition. In-18 jésus, viii-360 p. Paris, Hachette. Fr. 1,25.

Littérature populaire.

1000. JULIEN-LAFERRIÈRE (l'abbé L.). — L'art en Saintonge et en Aunis (diocèse de la Rochelle et Saintes). T. I. Arrondissement de Saintes. Grand in-4°. 40 pages. Toulouse, Hébrail, Durand et Delpuech; Paris, Claesen; 1879.

1001. KANDEN (C.), curé d'Auzon. — Tableau généalogique, chronologique et historique de l'ancienne famille seigneuriale des Marchant de Christon d'Auzon. In-plano, 1 p. Troyes, impr. Dufour-Bouquot.

Encadrements en couleur. — Extrait des *Mémoires-historiques sur la paroisse d'Auzon*, sect. 4, les seigneuries.

1002. KOCH (Ernst). — Die Sage vom Kaiser Friedrich im Kiffhaeuser nach ihrer mythischen und poetisch-nationalen Bedeutung erklart. In-4°, 40 p. Grimma, Gensel, 1880. M. 1,60.

1003. LABAT (J. B.). — La chapelle de Notre-Dame de Beauville et une ancienne mélodie. In-8°, 7 p. Montauban, impr. Forestié.

1004. LABICHE (J. B.). — Notice sur les Dépôts littéraires et sur la révolution bibliographique de la fin du dernier siècle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal. In-8°, 124 p. Paris, impr. Parent.

1005. LA BORDERIE (Arthur DE). — La cour du duc de Bretagne en 1305. Derniers jours et obsèques du duc Jean II, d'après des documents inédits. In-8°, 79 p. Rennes, Plihon.

Tiré à 50 exemplaires. Papier vergé.

1006. LA CROIX (Guillaume DE). — Histoire des évêques de Cahors. Traduite pour la première fois du latin par L. Ayma. T. II. In-8°, 240 p. Cahors, impr. Plantade, 1879.

1007. LA CURNE DE SAINTE-PALAYE. — Dictionnaire historique de l'ancien langage françois, ou Glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV. Publié par les soins de L. Favre, avec le concours de M. Pajot, archiviste-paléographe, contenant : signification primitive et secondaire des vieux mots; étymologie des vieux mots; proverbes qui se trouvent dans nos poètes des XIII^e, XIII^e et XIV^e s.; usages anciens. 61^e à 70^e fascicules, t. VII; 71^e à 80^e fascicules, t. VIII. 2 vol. in-4^e à 2 col., 976 p. Paris, Champion.

1008. LAFFETAY (l'abbé J.). — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Bayeux. In-8^e à 2 col., XII-512 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Titre rouge et noir.

1009. LAFFETAY (l'abbé J.). — Notice historique et descriptive sur la tapisserie dite de la reine Mathilde (exposée à la bibliothèque de Bayeux). 3^e édition. In-8^e, 79 p. Bayeux, impr. Payan.

1010. LA GOURNERIE (Eugène DE). — Nantes ancien et le pays nantais. In-8^e, 17 p. Nantes, impr. Forest et Grimaud.

Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*. Tiré à 20 exemplaires.

1011. LANFREY (P.). — Histoire politique des papes, par P. Lanfrey. Nouvelle édition, revue et corrigée. In-18 jésus, 424 p. Paris, Charpentier. Fr. 3,50.

Œuvres complètes de P. Lanfrey. — Bibliothèque Charpentier.

1012. LA TAILLE (J. DE). — Œuvres de Jean de La Taille, seigneur de Bondaroy, publiées, d'après des documents inédits, par René de Maulde. T. II. Épitres, hymnes, cartels, élégies, etc. Petit in-12, 196 p. et portrait. Paris, Willem, 1879.

Tiré à 250 exemplaires sur papier vélin, à fr. 5, et 100 sur papier de Hollande, à fr. 8. L'ouvrage formera 4 vol. — *Trésor des vieux poètes français*.

1013. LATTEUX (L.). — Mémoire sur les anciens vitraux des départements du Pas-de-Calais et du Nord, présenté au congrès tenu par la Société française d'archéologie à Arras en 1880. In-8^e, 36 p. Amiens, impr. Yvert.

1014. LAURIÈRE (Jules DE). — La Société française d'archéologie en Milanais. In-8^e, 38 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n^o 8, 1879.

1015. LAURIÈRE (Jules DE). — Une inscription énigmatique à l'église de Saint-Pierre-ès-Liens à Rome. In-8^e, 31 p. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n^o 1 et 2, 1880.

1016. LAVOLLEY (Gaston). — Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Caen, précédé d'une notice historique sur la formation de la bibliothèque. In-8^e, LIX-281 pages. Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

Tiré à 150 exemplaires numérotés, tous sur papier vergé.

1017. LEBLANC (J.). — Pont du Rhône entre Vienne et Sainte-Colombe, Palais-du-Miroir. In-8°, 27 p. et plans. Tours, impr. Bouserez.
Extrait du *Congrès archéologique de France* (ci-dessus, n° 938).

1018. LEBLANC (J.). — Recherches sur les anciennes familles d'armuriers de Vienne. In-8°, 64 p. Tours, impr. Bouserez.
Extrait du *Congrès archéologique de France* (ci-dessus, n° 938).

1019. LE BRUN-DALBANNE. — Les pierres gravées du trésor de la cathédrale de Troyes. In-8°, 154 p. et 4 planches. Paris, Rapilly.
Extrait des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XLIV, 1880.

1020. LECESNE (E.). — Histoire d'Arras depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. T. II. Grand in-8°, 694 p. Arras, impr. Rohard-Courtin.

1021. LEDAIN (Bélisaire). — Histoire de la ville de Bressuire. 2^e édition, revue, remaniée et très considérablement augmentée, suivie de l'histoire des guerres de la Vendée dans le district de Bressuire. In-8°, 538 p. avec plan et vignettes. Bressuire, Landreau.

1022. LEDRU (l'abbé Ambroise). — Épisodes de la Ligue au Mans (1589). In-8°, 15 p. Mamers, impr. Fleury et Danguin.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VII, 1880.

1023. LE GENTIL (C.). — Notice sur les Petite et Grande places d'Arras, la rue de la Taillerie et la porte Saint-Michel. In-8°, 63 p. avec planches par J. Boutry. Arras, Sueur-Charruey.

Tiré à 300 exemplaires, dont 250 sur papier vélin et 50 sur papier vergé, numérotés. Titre rouge et noir.

1024. LE HARDY (Gaston). — Le dernier des ducs normands, étude de critique historique sur Robert Courte-Heuse. In-8°, 184 p. Caen, impr. Le Blanc-Hardel.

Extrait de la *Société des antiquaires de Normandie, Bulletin supplémentaire*, t. IX.

1025. LEMAIRE (Emmanuel). — Essai sur l'histoire de la ville de Saint-Quentin. 2^e fascicule. In-8°, p. 165 à 292. Saint-Quentin, impr. Poette.

Extrait des *Mémoires de la Société académique*.

1026. LENS (L. DE). — Université d'Angers du xv^e siècle à la Révolution française. T. I. Faculté des droits. In-8°, 289 p. Angers, Germain et Grassin.

1027. LEPITRE (l'abbé A.). — Adrien VI. In-8°, 340 p. Paris, Berche et Tralin.

1028. LEPITRE (J. M. A.). — De iis qui ante Vascum a Gama Africanum legere tentaverunt, facultati litterarum Divionensi hanc thesimum proponebat J. M. A. Lepitre. In-8°, 121 p. Paris, Berche et Tralin.

1029. LEROUX (Alfred). — Notice historique sur l'hôpital de Magnac-Laval en Basse-Marche, 1610?-1793. In-8°, 96 p. Limoges, Ducourtieux, 1880.

1030. LE ROY DE SAINTE-CROIX. — L'Alsacien qui rit, boit, chante et danse. Petit in-12, XII-272 p. Nancy, impr. Berger-Levrault. Fr. 3.

Titre rouge et noir. Papier vélin. — *Petite collection alsacienne*.

1031. LE ROY DE SAINTE-CROIX. — Les anniversaires glorieux de l'Alsace (1781-1848). Petit in-12, XI-280 p. Nancy, Berger-Levrault, 1881. Fr. 3.

Titre rouge et noir. Papier vélin. — *Petite collection alsacienne*.

1032. LESPY (V.). — Grammaire béarnaise, suivie d'un vocabulaire béarnais-français. 2^e édition. In-8°, VIII-520 p. Paris, Maisonneuve.

1033. Lettera d'anonimo senese, scritta nel 1555 agli ambasciatori della repubblica in Francia, e terzine d'amore di Gambino d'Arezzo, quattrocentista, pubblicate da Orazio Marinelli, per nozze Lughetti-Mazzi. In-8°, 18 p. Siena, tip. Sordo-Muti.

1034. LEURIDAN (Th.). — Recherches sur les sires de Comines. In-8°, 95 p. Lille, impr. Danel.

Extrait du t. XV du *Bulletin de la Commission historique du Nord*.

1035. LODI (Luigi). — Catalogo dei codici manoscritti posseduti dal marchese Giuseppe Càmpori : parte III (secolo XVII). In-4°, 163 p. Modena, tip. Toschi, 1880.

1036. LORENZ (Otto). — Catalogue général de la librairie française depuis 1840. T. VIII (tome II de la table des matières, 1840-1875, M-Z). 2^e fascicule. Poésies-Siam. In-8° à 3 col., p. 241 à 480. Paris, Lorenz.

Cette table comprend, en une seule liste, les titres des ouvrages contenus dans les deux parties du *Catalogue général* (première partie : 1840-1865 : deuxième partie : 1866-1875) : elle formera les tomes VII et VIII de l'ouvrage et paraîtra en six fascicules. Le prix de souscription est fixé à fr. 60 pour les deux volumes de la table, payables avec le premier fascicule.

1037. LORQUET (Ch.). — Le tombeau de Jovin à Reims. 3^e édition. In-12, 76 p. avec vignettes. Reims, impr. Monce.

1038. LUKASZEWICZ (Joseph). — Historisch-statistisches Bild der Stadt Posen wie sie ehemals, d. h. vom Jahre 968—1793, beschaffen war. Aus dem Polnischen übersetzt von L. Koenig im Jahre 1846, revidirt und berichtigt von Prof. Dr. Tiesler. B. I. Gr. in-8°, 322 p., planches. Posen, Decker, 1878-1879. M. 7.

1039. MARSY (le comte DE). — Le costume au moyen âge d'après les sceaux. In-8°, 15 p. et sceaux. Paris, Champion.

Extrait du *Bulletin monumental*.

1040. MARTENS (Wilh.). — Politische Geschichte des Langobardenreichs unter Koenig Liutprand (712-744). In-8°, 71 p. Heidelberg, Koester, 1880. M. 2.

1041. MASSOGNES (Albert DE). — Les écoles primaires en Angoumois avant 1789. In-4°, 12 p. Angoulême, impr. Baillarger.

1042. MASSOUGNES (Albert DE). — Un hommage féodal au xviii^e siècle, rendu par Jean de Montalembert, sieur de Vault, à Charles-Annibal de Rohan-Chabot, comte de Jarnac. In-8°, 16 p. Angoulême, Goumard.

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, années 1878-1879. Tiré à 100 exemplaires.

1043. MAZENS (L.). — Monographie des seigneurs de Graulhet. In-4°, vii-152 p. et planche. Toulouse, Privat.

Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t. XII, 1^{re} et 2^e livraisons.

1044. *Medii ævi bibliotheca patristica seu ejusdem temporis patrologia ab anno MCCXVI usque ad concilii Tridentini tempora, sive omnium doctorum, jurisconsultorum, scriptorumque ecclesiasticorum ac præsertim sanctorum pontificum qui ab Innocentio III usque ad Pium IV floruerunt operum quæ exstant amplissima collectio chronologica recusa ad exemplar patrologiæ Migne et ad ejusdem patrologiæ continuationem, etc.* Série prima, quæ complectitur omnes doctores scriptoresque Ecclesiæ latinæ ad sæculum xiii pertinentes, recognoscite et annotante Horoy. Tomus VI. S. Francisci Ass. tomus unicus. S. Antonii Paduani tomus primus. Gr. in-8° à 2 col., 1294 p. Paris, Société de la Bibliothèque ecclésiastique.

Cette collection se composera d'environ 100 volumes, à fr. 10.

1045. Mélanges bibliographiques. Quelques livres non cités dans la 4^e et dernière édition du *Guide de l'amateur de livres à vignettes et à figures du XVIII^e siècle*, par le marquis de M., archiviste paléographe. In-8°, 35 p. Allemagne-sur-Colostre ; Marseille, Boy.

Tiré à 200 exemplaires, dont 50 sur papier de Hollande et 150 sur papier vélin.

1046. Mélanges historiques. Choix de documents. T. III. Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise au moyen âge. Testaments enregistrés au parlement de Paris sous le règne de Charles VI. Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu. In-4°, 826 p. Paris, Imprimerie nationale.

Papier vergé. — *Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*

1047. MELZI (Lodovico). — *Somma Lombarda : storia e descrizione. con 50 illustrazioni in rame (vedute, carte topografiche e corografiche, vignette, ecc.)*. In-4°, 261 p. Milano, tip. del Patronato.

Tiré à 300 exemplaires non mis dans le commerce.

1048. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*. T. VI (1879). In-8°, 329 p. Paris, Champion.

Papier vergé.

1049. MEYER (Paul). — Notes additionnelles au tome II de la *Chanson de la croisade contre les Albigeois*, par P. M. In-8°, 7 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Papier vergé.

1050. MICHELET (J.). — Les croisades (1095-1270). Gr. in-16, 128 p. Paris, Hetzel. Fr. 1,50.

Bibliothèque des jeunes Français.

1051. MIGNE (J. P.). — Patrologie cursus completus, seu Bibliotheca universalis, integra, uniformis, commoda, oeconomica omnium SS. Patrum, doctorum, scriptorumque ecclesiasticorum, sive latinorum, sive graecorum, etc. Series latina prior, in qua prodeunt Patres, doctores scriptoresque Ecclesiae latinae a Tertulliano ad Innocentium III; accurante J. P. Migne. — Patrologiae tomus 138. Richerus S. Remigii monachus; auctores incerti anni; Opera ἀδελφοποιά; Monumenta diplomatica; Monumenta liturgica; Monumenta monastica. Tomus unicus. — Patrologiae tomus 150. B. Lanfrancus Cantuar., Raynaldus Rem., archiepiscopi, Deusdedit S. R. E. card., Gerardus II Camerac., Herimannus Met., Bonizo Placent., Durandus Claromont., Bernardus Lutev., Rabdodus II Tornac. et Noviom., Agano Augustodun., Rufinus incertae sedis, episcopi, Guillelmus abb. S. Arnulfi Met., S. Wilhelmus abb. Hirsaug., Guido abb. Farf., Robertus de Tumbolana abb. S. Vigoris, Fulco abb. Corbei., Rogerius monac. Becc., Gillebertus monac. Elnon., Wilhelmus Clus. mon., Hemmingus presb. Wigorn., Odalricus praepositus Rem., Fulcoius Meld. subdiac., Constantinus Africanus Cas. mon., Henricus cleric. Pompos., Theodoricus S. Audoeni mon., Wilhelmus Pictav., Joannes de Garlandia, Aribo music., J. Cotto music. — Patrologiae tomus 196. Richardus a Sancto Victore, Gilduinus, Achardus, Ervisius, Guarinus, Odo, Godefridus, Adamus Victorini., Joscelinus Turon. archiep., Henricus Rem. archiep., Hugo de Campo-Florido Suess. episc., Henricus archidiacon. Saltzburg., Hugo de Folieto, Nicolaus Clarae Vall. — 3 vol. gr. in-8° à 2 col., 676, 844, 855 p. Paris, Garnier.

1052. MILON (E.). — Nouveau guide pittoresque et descriptif du voyageur dans la ville de Saumur, son arrondissement et ses environs. In-12, 160 p. et gravures. Saumur, Milon.

Titre rouge et noir.

1053. MOLINIER (C.). — De fratre Guillelmo Pelisso, veterrimo inquisitionis historico, thesim facultati litterarum Parisiensi proponebat ad doctoris gradum promovendus Carolus Molinier. Accessit ejusdem Guillelmi Pelisso Chronicon e Carcassonensi codice nunc primum omni ex parte editum. In-8°, LXXVII-80 p. Le Puy, impr. Marchessou frères.

1054. MONPROFIT (O.). — Camille Pelletan. Gr. in-4°, 4 p. Paris, impr. Tolmer.

1055. MURATORI (Lodovico Antonio). — Scritti inediti, 2a edizione, coll' aggiunta di LXIV lettere, a cura di Corrado Ricci. In-8°, 447 p. Bologna, Zanichelli. L. 8.

1056. Notes sur le canton de Fauquembergues (1880). In-12, 48 p. Saint-Omer, impr. Fleury-Lemaire.

1057. Notice historique sur la seigneurie d'Aillières (ancienne baronnie du Soissonis), par B. D. L. M. In-4°, 28 p. Mamers, impr. Fleury et Daugin.

1058. Observations sur la chronologie des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. In-8°, 3 pages. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Papier vergé.

1059. OPPERT (J.). — La méthode chronologique. In-8°, 30 p. Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur.

Extrait de la *Revue historique*. Papier vergé. Ne peut être mis en vente.

1060. PAILLARD (Charles). — Notes et éclaircissements sur l'histoire générale des Pays-Bas et sur l'histoire de Valenciennes au xv^e siècle. In-8°, VIII-168 p. Valenciennes, V^e Prignet.

1061. PARIS (Gaston). — La chanson du pèlerinage de Charlemagne. In-8°, 52 p. Paris.

Extrait de la *Romania*, t. IX. Tiré à 50 exemplaires. N'est pas mis dans le commerce.

1062. Pariser (Die) Tagezeiten. (Handschriftlicher Text.) Herausgegeben von Stephan Waetzoldt. Pet. in-8°, XXXI-167 p. Hamburg, Meissner, 1880. M. 4.

1063. PARROT (Armand). — Mémorial des abbesses de Fontevault issues de la maison royale de France, accompagné de notes historiques et archéologiques. Gr. in-8°, 193 p. Angers, impr. Lachèse et Dolbeau.

Titre rouge et noir. Papier vergé.

1064. PAVIE (Eusèbe). — L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme. 1^{re} partie : les pèlerinages en Terre-Sainte et les croisades. In-8°, 385 p. Angers, Germain et Grassin.

1065. PEETZ (Hartwig). — Volkswissenschaftliche Studien, darinnen zuvoeerst unsere alten Bayernherzoge des 12. bis ins 16. Jahrhundert als Bergherren mit ihren vornehmsten Gewerkern naeher beleuchtet werden, ingleichen aber auch eine Kiemgauer Grundherrschaft (16. Jahrhundert) naemlich die des hochedlen Geschlechtes derer Freiherren von Freyberg auf Hohenarchau erstmals zur Darstellung gebracht wird, etc. Pet. in-4°, 384 p. Augsburg, Huttler, 1880. M. 12.

1066. PENJON (A.). — Aoste et son musée. In-12, 38 p. avec une carte et 11 dessins par Blanchard. Besançon, impr. Jacquin. Fr. 1.

1067. PEPIN D'ESCURAC (A.). — Les corps saints de Sainte-Eulalie de Bordeaux. étude historique. In-18, 28 p. Bordeaux, impr. Boussin.

1068. PERRENS (F. T.). — Histoire de Florence. T. V. In-8°, 504 p. Paris, Hachette. Fr. 7,50.

1069. PETIT DE JULLEVILLE (L.). — Histoire du théâtre en France. Les mystères. 2 vol. in-8°, 1115 p. Paris, Hachette. Fr. 15.

1070. PIETTE (Amédée). — Le château de Saint-Gobain, son origine et sa destruction. In-8°, 18 p. Soissons, impr. Michaux.

1071. PIETTE (Amédée). — La maison du Temple à Soissons. In-8°, 24 p. Soissons, impr. Michaux.

1072. PILOT DE THOREY (E.). — Notes pour servir à l'histoire de Grenoble. In-8°, 190 p. Grenoble et Uriage-les-Bains. Drevet. Fr. 1,50.

Bibliothèque historique du Dauphiné.

1073. PLAINE (dom François). — Introduction aux *Acta sanctorum Armorica seu Britannia minoris*, et spécialement aux *Acta septem sanctorum hujus provincie*. In-8°, 28 p. Saint-Brieuc, impr. Prud'homme.

1074. PLEYTE (W.). — Nederlandsche oudheden van de vroegste tijden tot op Karel den Groote. Afdeling : Drente. Af. 6, 7. In-4°, p. 155-177 et 1-32, pl. VIII-XXXI, cartes. Leiden, Brill. Chacune des deux livraisons : fl. 10.

1075. POST (B.). — Ueber das Fodrum. Beitrag zur Geschichte des italienischen und des Reichssteuerwesens im Mittelalter. In-8°, 50 p. Strassburg, Trübner, 1880. M. I.

1076. POULBRIÈRE (J. B.). — Les peintures murales de Tauriac (Lot). Lettre à M. le directeur de la Société française d'archéologie. In-8°, 19 p. et planche. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Bulletin monumental*, n° 3, 1880.

1077. Premier (le) centenaire de saint Benoît, ou la ruine du Mont-Cassin par les Lombards, l'an du Seigneur 580, d'après un chapitre inédit des Dialogues de saint Grégoire le Grand. In-8°, xi-58 p. Poitiers, impr. Oudin.

1078. Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et de sculpture (1648-1793), publiés pour la Société de l'histoire de l'art français, d'après les registres originaux conservés à l'École des beaux-arts, par M. Anatole de Montaiglon. T. III (1689-1704). In-8°, 420 p. Paris, Baur.

Papier vergé.

1079. QUARRÉ DE VERNEUIL (R.). — L'armée en France depuis Charles VII jusqu'à la Révolution (1439-1789). In-8°, 372 p. Paris, Dumaine. Fr. 6.

Extrait du *Journal des sciences militaires*.

1080. RANDON (Léou). — Essai sur l'histoire de l'art en France. In-8°, 22 p. Amiens, impr. Jeunet.

Extrait du *Bulletin de la Conférence littéraire et scientifique de Picardie*, mars-avril 1880.

1081. Recueil général et complet des fabliaux des XIII^e et XIV^e siècles, imprimés ou inédits, publiés, avec notes et variantes d'après les manuscrits, par MM. Anatole de Montaiglon et Gaston Raynaud. T. IV. In-8°, 343 p. Paris, librairie des Bibliophiles. Fr. 10.

Titre rouge et noir. Papier vergé. Il a été tiré 200 exemplaires sur

grand papier, dont 150 sur hollandé, à fr. 20 : 25 sur chine et 25 sur whatman, à fr. 30.

1082. *Registre (de) de l'officialité de l'abbaye de Cerisy*, édité par M. Gustave Dupont, sur la copie du manuscrit des archives départementales de la Manche communiquée par M. Léopold Delisle. In-4°, 396 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

Extrait du 30^e volume des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*.

1083. *RENDU (Armand)*. — Inventaire analytique des chartes des XI^e, XII^e, XIII^e siècles de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, ordre des chanoines de Saint-Augustin. In-8°, 46 p. Beauvais, impr. Père.

1084. *RENDU (Armand)*. — Notes sur la terre de Frocourt (diocèse d'Amiens), commune de Saint-Romain (Somme). In-8°, 35 p. Amiens, impr. Douillet.

Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1880, n° 1.

1085. *RÉVÉREND DU MESNIL (E.)*. — Études historiques sur le Forez. La pierre à écuelle du suc de la violette et la légende de saint Martin. In-8°, 24 p. Lyon, impr. Mougin-Rusand.

1086. *Revue des antiquaires, des artistes et des archéologues*. 1^{re} année. N° 1. 1^{er} mai 1880. Grand in-4° à 2 col., 8 p. Marseille, 30, rue de la Darse. Abonnement : Marseille, un an, fr. 6 ; départements, fr. 7 ; étranger, le port en sus. Un numéro, fr. 0,30.

Paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

1087. *Revue sextienne, historique, littéraire, scientifique et archéologique*, par une société de gens de lettres. 1^{re} année. N° 1. Janvier 1880. In-8°, 32 p. Aix, impr. Makaire. Abonnement : un an, fr. 10 ; étranger, le port en sus.

1088. *RIANT (le comte)*. — Inventaire critique des lettres historiques des croisades. I-II. 768-1110. Gr. in-8°, xi-235 p. Paris, Leroux, 1880.

Extrait des *Archives de l'Orient latin*, publiées sous le patronage de la Société de l'Orient latin, t. I, 1881, p. 1-224.

1089. *RIGOLLON (G.)*. — Essai d'onomastique. Les noms de famille de Vendôme au XVI^e siècle. In-8°, 11 p. Vendôme, impr. Lemercier.

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*.

1090. *ROCHAMBEAU (le marquis DE)*. — Les imprimeurs vendômois et leurs œuvres (1623-1879). 2^e édition. In-8°, n-35 p. Vendôme, impr. Lemercier.

1091. *ROCHAS (Albert DE)*. — Note sur les remparts romains de Vienne : noms de lieux-dits. In-8°, 40 p. et plan. Tours, impr. Bouserez.

Extrait du *Congrès archéologique de France* (ci-dessus, n° 938).

1092. *ROHRICHT (Reinhold), MEISSNER (Heinrich)*. — Deutsche Pilger-

reisen nach dem heiligen Lande. Gr. in-8°, viii-712 p. Berlin, Weidmann, 1880. M. 20.

1093. RUEGER (J. J.). — Chronik der Stadt und Landschaft Schaffhausen. Herausgegeben vom historisch-antiquarischen Verein des Kantons Schaffhausen. I. Hälfte. In-4°, iv-408 p., planches. Schaffhausen, Schoch, 1880. Fr. 15.

1094. SACAZE (Julien). — Épigraphie de Luchon. Gr. in-8°, 97 p. Paris, Didier.

1095. Saint Ortaire, abbé de Landelles et apôtre de la basse Normandie, par F. L. B. 2^e édition. In-12, 64 p. avec vign. Paris, impr. Le Clère.

1096. SAINT-FERRÉOL (Amédée Martinon). — Notices historiques sur la ville de Brioude. T. I. In-8°, iv-236 p. Brioude, Chouvet. Fr. 2.

1097. SAUNDERS (W. H.). — Annals of Portsmouth : historical, biographical, statistical. Including old stories retold ; remarkable events ; charters ; coinage ; list of mayors ; members of parliament ; and historical local occurrences chronologically arranged. In-8°, viii-300 p. London, Hamilton, 1880. 6 s. 6 d.

1098. SAUVÉ (Mgr Henry), recteur des facultés catholiques d'Angers. — Le quatorzième centenaire de saint Benoit : sa vie, sa règle et son ordre. Discours prononcés les 4, 5 et 6 avril 1880. In-8°, 122 p. Le Mans, impr. Mounoyer.

1099. SCARAMUCCI (Angelo). — Leggenda e miracoli di sant' Ercolano. Da un codice perugino del secolo xv, già in Monteluca, ora nella Comunale. In-16, 29 p. Perugia, tip. Santucci.

1100. SCHOTEL (Johan Marius). — Twee wandelingen door Dordrecht, eene geschied- en oudheid-kundige bijdrage. In-8°, 71 p. Sliedrecht, Luyt. Fl. 0,60.

1101. SEMICHON (Ernest). — Histoire des enfants abandonnés, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; le tour. In-18 jésus, 318 p. Paris, Plon.

1102. SEPET (Marius). — Jeanne d'Arc. 8^e édition. In-12, 288 p. et gravure. Tours, Mame.

Biographies nationales.

1103. SIGEBERT DE GEMBOUX. — Éloge de Metz. Poème latin du x^e siècle, traduit et annoté par E. de Bouteiller, suivi de quelques autres pièces sur le même sujet. In-8°, 155 p. et grav. Paris, Dumoulin ; Nancy, Sidot.

Titre rouge et noir. Papier vergé. — *Petite Bibliothèque messine.*

1104. SOCARD (Émile). — Catalogue de la bibliothèque de la ville de Troyes. T. VII. Ouvrages intéressant l'histoire de Troyes et du département de l'Aube. T. I. In-8°, x-576 p. Troyes, impr. Bertrand-Hu.

1105. SPINELLI (A. G.). — Ricerche spettanti a Sesto Calende. In-8°.

235 p., 8 vign. lithogr. (dessins de la comtesse Bice Benvenuti et du peintre Natale Riva, de Vaprio). Milano, Civelli.

Tiré à 300 exemplaires numérotés, sur papier chamois.

1106. SPROTTE (Franz). — Biographie des Abtes Servatus Lupus von Ferrières. Nach den Quellen des neunten Jahrhunderts. In-8°, 208 p. Regensburg, Manz, 1880. M. 2,80.

1107. Statuta et leges spectabilis universitatis terrae Valvasoni, a. 1369; cum appendice capitalis sententiae; publicati da G. B. Rizzolati per nozze Pinni-Del Negro. In-8°, 22 p. S. l. n. d.

1108. STOEBER (Auguste). — Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants mulhousiens immatriculés à l'université de Bâle de 1460 à 1805. 2^e édition, revue et augmentée. Gr. in-8°, 64 p. Mulhouse, impr. Bader.

1109. TAINE (II.). — Les origines de la France contemporaine. L'ancien régime. 9^e édition. In-8°, viii-561 p. Paris, Hachette. Fr. 7,50.

1110. TER GOUW (J.). — Geschiedenis van Amsterdam. 2^e deel, 2^e tijdperk. (De ontwikkeling van Amsterdam. 1^e stuk. De Beijersche tijd. 1354-1425.) In-8°, viii-88 p., 1 pl. Amsterdam, Scheltema en Holkema. Fl. 1,25.

Sera complet en quatre parties.

1111. TERNINCK (Auguste). — L'Artois souterrain, études archéologiques sur cette contrée depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Charlemagne. T. II, III. In-8°, 302 p., 1 carte, 16 planches, et 306 p., 17 pl. Arras, impr. Laroche. Chaque volume, fr. 4.

Tiré à 200 exemplaires.

1112. TERNINCK (Auguste). — Promenades archéologiques et historiques sur les chaussées romaines des environs d'Arras (route de Lens). In-8°, 237 p. et planche. Arras, impr. Laroche.

1113. TERREBASSE (Alfred de). — Opuscules (histoire, archéologie). In-32, xiv-254 p. Vienne, Savigné.

Encadrements en couleur.

1114. TEUSCH (Jacob). — Die Reichs-Landvogteien in Schwaben und im Elsass zu Ausgang des 13. Jahrhunderts. In-8°, 61 p. Bonn, Habicht, 1880. M. 1,20.

1115. THEILLIÈRE (l'abbé). — Armorial des barons diocésains du Velay. In-8°, viii-106 pages. Le Puy, Freyrier. Fr. 7.

1116. THEILLIÈRE (l'abbé). — Notes historiques sur les monastères de la Seauve, Bellecombe, Clavas et Montfaucon. Troisième livraison : monastère de Clavas. In-18 jésus, vi-114 p. Le Puy, Freyrier.

1117. THOMAS (Léon). — Un diplôme inédit de Philippe-Auguste. In-8°, 5 p. Pontoise, impr. Paris.

Extrait des *Mémoires de la Société historique du Vexin*, tome II. Papier vergé.

1118. TRANCHANT (Charles). — Édifices religieux et constructions diverses de Chauvigny-de-Poitou, résumé historique. In-18, 52 p. Paris, impr. Donnaud.

1119. Urkundenbuch der Stadt Hildesheim. Im Auftrage des Magistrats zu Hildesheim herausgegeben von Richard Doebner. Erste Lieferung. In-8°, 176 p. Hildesheim, Gerstenberg, 1880. M. 4.

1120. Urkundenregister für den Kanton Schaffhausen. Herausgegeben vom Staatsarchiv. 1. Abth. 987-1330. In-8°, iv-113 p. Schaffhausen, Meier, 1879.

1121. VALDRIGHI (Luigi Francesco). — Dizionario storico-etimologico delle contrade e spazii pubblici di Modena. 2a edizione, con aggiunte ed annotazioni dell' autore. In-16, xiv-297 p. Modena, tip. Rossi. L. 2.

1122. VALDRIGHI (Luigi Francesco). — Musurgiana N. 3. Annotazioni bibliografiche intorno Bellerofonte Castaldi, e per incidenza di altri musicisti modenesi dei secoli xvi e xvii. In-16, 27 p. Modena, tip. Vincenzi.

Extrait des *Atti e memorie delle deputazioni di storia patria dell' Emilia*, nuova serie, vol. V, part. I.

1123. VALLENTIN (Florian). — Visite au musée épigraphique de Gap. In-8°, 23 p. Vienne, Savigné.

1124. VENDÉE (Journal de Paul DE), capitaine huguenot (1611-1623). Précédé d'une notice sur le Bois-Chapeleau et sur les familles de Vendée et d'Appelvoisin, par M. l'abbé A. Benoni Drochon, curé de l'Absie. In-8°, 217 p. Niort, Clouzot.

Extrait des *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*, t. XVII.

1125. VIDAL (E. et G.). — Monographies des communes de Montamel et Lherm. In-8°, 46 p. Cahors, Girma.

1126. VISSAC (Marc DE). — Chroniques du pays d'Auvergne. Château-gay et ses seigneurs (Giac et Laquenille). In-8° carré, 265 p. avec fig. Riom, impr. Leboyer. Fr. 5.

1127. ZELLER (B.). — Les fils de Clotaire, Frédégonde et Brunehaut. Extraits de Grégoire de Tours, des Chroniques de Saint-Denis, de Frédégaire, etc. In-16, 195 p. avec figures. Paris, Hachette. Fr. 0,50.

Petite bibliothèque illustrée.



CHRONIQUE ET MÉLANGES.

A la suite de l'examen d'admission qui a eu lieu les 6, 8 et 10 novembre dernier, le ministre de l'instruction publique a, sur la proposition du Conseil de perfectionnement et par arrêté en date du 26 novembre 1880, nommé élèves de 1^{re} année à l'École des chartes, dans l'ordre de mérite qui suit :

MM.

1. LATRILLE DE LORENCEZ (Guillaume-Édouard-Albert), né à Metz le 4 juin 1861;
2. COVILLE (Alexandre-Alfred), né à Versailles (Seine-et-Oise) le 11 août 1860;
3. CAGÉ (Charles-Léonce-Gaston), né à Luchaux (Somme) le 15 janvier 1862;
4. PRUNIERE (Jean), né à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) le 9 mai 1858;
5. LAZARD (Léon-Lucien), né à Paris le 9 mars 1861;
6. PROU (Jean-Maurice), né à Sens (Yonne) le 28 décembre 1861;
7. ROUSSEL (Ernest-Victor-Henri), né à Étouy (Oise) le 3 octobre 1862;
8. BRUTAILS (Élie-Jean-Auguste), né à Viviez (Aveyron) le 21 décembre 1859;
9. CESSAC (Jean-Marie-Paul DE), né à Saint-Sulpice-le-Gueretois (Creuse) le 8 août 1860;
10. MAHON (Joseph-Marie-Nicolas-Pierre-Louis), né à Ville-sur-Terre (Aube) le 30 octobre 1861;
11. MARTIN (Camille), né à Bruz (Ille-et-Vilaine) le 11 mai 1860;
12. BOUISSET (Hippolyte-Jean-Charles), né à Toulouse (Haute-Garonne) le 2 août 1861;
13. CASIS (Marie-Joseph-André), né à Paris le 16 avril 1861;
14. AUBERT (Joseph-Félix), né à Paris le 2 novembre 1859;
15. BOUGENOT (Étienne-Symphorien), né à Châteaurenard (Saône-et-Loire) le 14 janvier 1856;
16. MARAIS (Louis-Paul), né à Paris le 20 mai 1859;
17. HUGUES (Adolphe-Jean-Baptiste), né à Aixe (Haute-Vienne) le 14 juillet 1860;
18. LEMBEREER (Louis-Napoléon), né à Rocquigny (Aisne) le 6 janvier 1859;
19. GRIGUE (Marie-Georges-Eugène), né à Trévoux (Ain) le 8 novembre 1861;

20. LAURENT (Jean-Paul), né à Dommercy (Ardennes), le 21 juillet 1860; Et, hors rang, à titre étranger :

M. HUET (Gédéon), né à Haarlem (Pays-Bas) le 31 mai 1860.

— Par arrêté du 31 décembre 1880, notre confrère M. Robert de Lasteyrie a été nommé professeur d'archéologie du moyen âge à l'École des chartes, en remplacement de M. J. Quicherat, qui conserve ses fonctions de directeur de l'École.

— Par arrêté du 14 décembre 1880, notre confrère M. Rocquain, archiviste aux Archives nationales, a été nommé sous-chef de la section administrative, en remplacement de M. Schneider, décédé.

— Par arrêté du 7 décembre 1880, notre confrère M. Crassoreille a été nommé archiviste du département de l'Allier, en remplacement de M. Chazaud, décédé.

— Par décret en date du 2 décembre 1880, notre confrère M. le marquis de Ripert-Monclar a été nommé consul de la République française à Florence.

— La Société de l'École des chartes vient de perdre deux de ses membres, M. le vicomte René-Gaspard de Vaulchier du Deschaux, archiviste paléographe de la promotion de 1839, et M. Schneider, sous-chef de section aux Archives nationales, archiviste paléographe de la promotion de 1831.

— Nous extrayons du rapport lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par notre confrère M. Gaston Paris, dans la séance du 29 octobre 1880, au nom de la commission des Antiquités de la France, sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1880, les passages relatifs à deux de nos confrères, MM. Émile Molinier et J. Vaesen.

« ... Qu'il nous soit permis, vu l'étroite affinité des sujets, de passer immédiatement de M. Chérest à M. Émile Molinier, qui a obtenu la quatrième médaille avec un ouvrage manuscrit : *Étude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*. Arnoul d'Audrehem était un contemporain d'Arnaud de Cervoles ; c'est entre 1347 et 1370 que se placent les événements qui composent son histoire. La cause dont l'Archiprêtre fut le champion aventureux et indiscipliné, Arnoul d'Audrehem la servit d'une façon plus régulière, avec un grand zèle et des talents variés. Il fut un des hommes en qui Philippe VI, Jean et le sage roi Charles eurent le plus de confiance ; on peut l'appeler un Duguesclin en sous-ordre. Il prit part à tous les grands événements militaires ou diplomatiques qui s'accomplirent alors dans les différentes provinces du royaume : Picardie, Artois, Boulenois, Normandie, Maine, Bretagne, Limousin, Angoumois, Guyenne, Languedoc et Provence. Il eut même des missions délicates ou difficiles à remplir à l'étranger, en Écosse, en Angleterre et en Espagne. Pour suivre une vie si active et si dispersée, il a fallu entreprendre des recherches d'autant plus compliquées qu'on avait à peine

jusqu'ici rassemblé les premiers éléments de la biographie d'Arnoul. La patience et la sagacité de M. Molinier ont triomphé des obstacles qui se présentaient à lui : il a réuni, grâce à ses investigations dans des archives et bibliothèques nombreuses, et combiné assez de témoignages pour qu'aucun des épisodes dont il avait à s'occuper ne restât obscur. La chronologie de tous les faits auxquels le nom d'Arnoul se trouve mêlé est établie avec une rigoureuse exactitude. L'importance et le caractère de chaque événement sont nettement et sagement appréciés. Le tout forme un récit très intéressant, et qui, sur beaucoup de points, ne sera pas inutile à l'histoire générale du pays pour l'époque à laquelle il se rapporte...

« Nous passons de l'histoire militaire à l'histoire commerciale avec le livre de M. Vaesen, *la Juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime*. Les grandes foires établies à Lyon dans les dernières années du xv^e siècle amenèrent avec elles l'institution d'une juridiction commerciale, connue sous le nom de Conservation, qui était à la fois pour les marchands une surveillance et une garantie. Le titre de conservateur et de gardien des foires de Lyon était d'abord donné au sénéchal de Lyon; puis ce fut un officier du roi qui eut seul les mêmes fonctions; enfin la Conservation fut réunie au consulat municipal, et les prévôts des marchands et échevins furent gardiens des privilèges et coutumes des foires. Les documents qui concernent l'histoire de cette institution, histoire où abondent les difficultés, les conflits, les transactions entre le pouvoir royal et le pouvoir municipal, sont conservés en grand nombre et parfaitement authentiques; M. Vaesen les a recueillis avec zèle, publiés ou analysés avec une consciencieuse exactitude, et commentés, sauf quelques lacunes, d'une manière satisfaisante. Son travail aurait mérité une distinction plus éminente si l'intérêt en était plus général, et surtout si, à l'exception de cinquante pages environ, il ne portait pas presque en entier sur une époque qui ne peut être regardée comme appartenant à notre antiquité; mais nous avons tenu, en le mentionnant, à donner une marque d'encouragement au labeur sérieux et soutenu dont il témoigne... »

— Parmi les sujets de concours proposés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous relevons les suivants :

Prix ordinaire. — L'Académie a prorogé à l'année 1882 la question suivante, qui avait été proposée pour l'année 1879 : « Étude sur les institutions politiques, administratives et judiciaires du règne de Charles V. » Pour le concours de 1882, elle a proposé : « Faire connaître les versions de la Bible en langue d'oïl, totales ou partielles, antérieures à la mort de Charles V. Étudier les rapports de ces versions entre elles et avec le texte latin. Indiquer toutes les circonstances qui se rattachent à l'histoire de ces versions (le temps, le pays, le nom de

l'auteur, la destination de l'ouvrage, etc.). » Les mémoires, pour chacun de ces deux concours, devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881. — Pour 1883, l'Académie propose le sujet suivant : « Faire l'énumération complète et systématique des traductions hébraïques qui ont été faites au moyen âge d'ouvrages de philosophie ou de science, grecs, arabes ou même latins. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882. — Chacun de ces prix est de la valeur de 2,000 francs.

Prix Bordin. — L'Académie avait proposé pour le concours de 1880 la question suivante : « Étude historique et critique sur la vie et les œuvres de Christine de Pisan. » L'Académie proroge cette question à l'année 1882. Elle a aussi proposé pour 1882 : « Étudier les documents géographiques et les relations de voyage publiés par les Arabes du *ix^e* au *viii^e* siècle de l'hégire inclusivement; faire ressortir leur utilité au point de vue de la géographie comparée au moyen âge. » Les mémoires pour chacun de ces deux concours devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881. — Le sujet suivant est proposé pour 1883 : « Étudier à l'aide des documents d'archives et de textes littéraires le dialecte parlé à Paris et dans l'Île-de-France jusqu'à l'avènement des Valois. Comparer ce dialecte, d'après les résultats obtenus, à la langue française littéraire, et rechercher jusqu'à quel point le dialecte parisien était considéré au moyen âge comme la langue littéraire de la France. » Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882. — Chacun de ces prix est de la valeur de 3,000 francs.

Le *prix biennal de numismatique* fondé par M^{me} veuve Duchalais sera décerné en 1882 au meilleur ouvrage de numismatique du moyen âge qui aura été publié depuis le mois de janvier 1880. Le prix est de la valeur de 800 francs. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

— La ville d'Alger s'occupe dès à présent des préparatifs de la session que doit y tenir l'Association française pour l'avancement des sciences, le 14 avril 1881. Le conseil municipal et le conseil général ont voté des sommes importantes pour subvenir aux frais du congrès; le comité local, présidé par M. Pomel, sénateur, directeur de l'École supérieure des sciences, a commencé à préparer le programme et à décider les excursions nombreuses qu'il y aura lieu de faire. La session sera présidée par M. Chauveau, correspondant de l'Institut, directeur de l'École vétérinaire de Lyon, professeur de la Faculté de médecine. Pour tous renseignements relatifs au congrès d'Alger, on peut s'adresser au secrétariat de l'Association française, 76, rue de Rennes, Paris.

— *L'Histoire de saint Louis*, par Joinville, est maintenant l'un des livres qui sont expliqués dans les établissements d'instruction secondaire.

Cette innovation, à laquelle l'École des chartes ne saurait trop applaudir, a décidé la maison Hachette à publier une édition classique de *l'Histoire de saint Louis* (voy. ci-dessus, p. 650, n° 999). M. de Wailly y a fait entrer, sous une forme claire et substantielle, tous les résultats de ses recherches antérieures. Il a ainsi donné un excellent moyen d'initier les jeunes gens à l'intelligence de la prose française et de la littérature historique du moyen âge. Les « Notions sur la langue et la grammaire de Joinville », placées en tête du volume, sont une excellente préparation « à une étude qui doit entrer désormais dans le plan d'une bonne éducation littéraire ». — Le volume que nous annonçons ne s'adresse pas d'ailleurs uniquement aux étudiants; le texte de *l'Histoire de saint Louis* s'y présente avec plusieurs améliorations de détail, dont M. de Wailly a reconnu la légitimité depuis l'achèvement de l'édition critique publiée en 1874 à la librairie Didot.

— Le dernier cahier de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger* (année 1880, p. 643-657) contient un article de notre confrère M. Rodolphe Dareste, intitulé *Fragments inédits de droit romain d'après un ms. du Mont-Sinaï*. Nous n'avons pas à apprécier ici l'importance de ce travail pour les études juridiques; mais nous tenons à le signaler en raison de l'intérêt qu'il offre aux paléographes. Les morceaux déchiffrés ou commentés par M. Dareste remontent au ^ve ou au ^{vi}e siècle; ils sont écrits, la plupart en lettres onciales, et quelques-uns en lettres minuscules, sur des feuilles de papyrus qui ont jadis été agglutinées pour former une sorte de carton destiné à couvrir un manuscrit du couvent du mont Sinaï. C'est M. Bernardakis qui les a découverts. On n'avait peut-être pas encore fait remarquer que des feuilles de papyrus, mises au rebut, avaient été employées dans la confection des anciennes reliures. Il y aura donc lieu de vérifier si certains manuscrits qui ont conservé leurs reliures primitives ne renferment pas, dans les plats des couvertures, quelques fragments de papyrus bons à dégager et à étudier. — L'état dans lequel se trouvent cinq feuillets de papyrus qui de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés sont arrivés à la Bibliothèque nationale, et qui portent dans le fonds latin le n° 12475, peut faire croire qu'ils ont une origine semblable à celle des fragments de M. Bernardakis.

— M. le docteur S. Loewenfeld a bien voulu nous adresser le texte d'une lettre inédite d'Alcuin qu'il a trouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ce texte, accompagné d'un commentaire de M. Loewenfeld, paraîtra dans la prochaine livraison de la *Bibliothèque de l'École des chartes*.

ÉDITION DU COMMENTAIRE DE SAINT THOMAS

SUR LES ÉTHIQUES.

Dans une circulaire en date du 12/24 août 1880, M. Alexandre Hourko, de Smolensk, a décrit une édition fort rare du commentaire de saint Thomas d'Aquin sur les Éthiques d'Aristote, dont il a recueilli un exemplaire. Cette édition forme un volume de 166 feuillets, petit in-folio; elle porte sur la première page le titre suivant :

Tho. sup. Ethica Aristo.

Sancti doctoris Thome Aquinatis in decem libros | Ethicorum Aristotelis profundissima commentaria, cum | triplici textus translatione, antiqua videlicet, Leonardi | Aretini, necnon Joannis Argyropili suis locis inserta, novissime post omnes impressiones ubique locorum excussas, | collatis multis exemplaribus, per dominum fratrem Paulinum de Luca, ordinis Predicatorum, admissim recognita et erroribus plusquam quinque millibus expurgata.

La souscription finale, imprimée au fol. 166, est ainsi conçue :

Finit aurea et profunda interpretatio sancti doctoris Thome de Aquino in libros Ethicorum Aristotelis novissime | diligentissime recognita cunctisque mendis expurgata per | fratrem Paulinum de Luca, ordinis Predicatorum, impressaque Venetiis accurata diligentia per Lucantonium de | Giunta Florentinum, anno Domini 1519, die xii Februarii.

CURIOSITÉS PALÉOGRAPHIQUES D'ITALIE.

Dans deux articles de l'*Archivio storico italiano*, tirés à part sous le titre de *Miscellanea di paleografia e diplomatica*, M. Cesare Paoli signale quelques documents qui présentent des particularités rares ou curieuses.

L'emploi de l'encre d'or en diplomatique n'avait été signalé jusqu'ici que dans des diplômes de souverains : M. Paoli indique deux chartes privées, l'une de Salerne, 1015 (*Codex diplomaticus Cavensis*, t. IV, p. 258, n° 688), l'autre d'Arezzo, 1114 (inédite, Florence. *R. Archivio di Stato, diplomatico, prov. comune d'Arezzo*), où des noms et des formules entières ont été écrits en or. — Aux archives d'État de Sienne, M. Paoli a remarqué une charte opistographe de l'an 760 : les souscriptions, commencées au bas du recto, se continuent au verso. Brunetti, qui a publié la pièce dans son *Codice diplomatico toscano*, I, 579, n'avait pas remarqué cette particularité; il n'a imprimé que le texte du recto de la charte, ajoutant : « La soprascritta Carta è mutilata in fine. » M. Paoli publie pour la première fois les lignes que Brunetti n'avait pas su apercevoir. — Dans la seconde de ses deux brochures, M. Paoli cite un passage du testament d'un chanoine florentin, du 16 août 1472. Le tes-

tateur, Francesco Guelfi, chanoine de Saint-Laurent, lègue au chapitre de Saint-Laurent un bréviaire richement peint et relié, qu'il avait fait exécuter à ses frais et qui lui avait coûté cent florins. Voulant que ce bréviaire reste toujours à la sacristie du chapitre, sans pouvoir être aliéné ni même prêté au dehors, il stipule expressément que si jamais le livre sort de la sacristie, le legs sera par là même annulé de plein droit et transporté à l'hôpital de Sainte-Marie-Nouvelle, qui pourra se mettre en possession du bréviaire, si on le retrouve, ou, si on ne le retrouve pas, se faire payer par le chapitre une somme de cent florins d'or pour en faire refaire un autre. Les dispositions du testament sont là-dessus très formelles et très minutieuses :

« Item, cum ipse testator, ut dixit, habeat unum breviarium quem scribi et fieri fecisse dixit dictus dominus Franciscus de suis propriis denariis et pecuniis partim a ser Antonio de Buti sive Butri et partim a ser Chiariello, cappellano in plebe Antille, et aliis, quod breviarium est cohoptum de rubeo cum serraminibus argenteis, et ystoriatum et miniatum, ed habet duas cohoptas et seu vestes, unam velluti chermis suffultam taffecta chermis et aliam guarnello rubeo, in quo brevario dictus testator dixit expendisse florenos centum vel circa, et desiderans dictus testator dictum breviarium cum dictis cohoptis remanere et stare perpetuo in sacrestia seu penes capitulum ecclesie Sancti Laurentii predicti et nullo modo vel aliqua causa posse alienari vel commodari vel quovis modo de dicta sacrestia seu ecclesia extrahy quacumque de causa, ipsum breviarium reliquit et legavit dicte sacrestie et capitulo ecclesie Sancti Laurentii predicti, cum gravedine et conditione quod, si breviarium extraheretur, intelligatur presens legatum quantum ad dictum sacrestiam, capitulum et ecclesiam evanescere; et, in dicto casu, reliquit et legavit dictum breviarium cum cohoptis hospitali Sancte Marie Nove de Florentia, si dictum breviarium tunc temporis reperiretur; sin autem, loco dicti breviarii, reliquit et legavit dicto hospitali florenos centum auri dandos eidem hospitali et seu hospitalario ejusdem pro tempore existenti per dictos capitulum et sacrestiam ecclesie Sancti Laurentii predicti heredes infrascriptos, pro convertendo et fieri faciendo unum breviarium, et quos dictum hospitale et seu hospitalarius ejusdem pro tempore existens convertere teneatur et debeat in uno brevario, retinendo continuo et perpetuo in ecclesia in dicto hospitali et seu in ecclesia Sancti Gili ad servitium presbiterorum qui divina officia in dicta ecclesia seu hospitali celebrant, et quod breviarium nunquam alienari possit vel de dicto hospitali seu ecclesia Sancti Gili extrahy : declarans dictus testator quod, quotiescunque hospitalarius dicti hospitalis Sancte Marie Nove vellet et seu requireret videre si dictum breviarium esset in dicta ecclesia, sacrestia vel claustro ecclesie Sancti Laurentii predicti, quod teneatur dictum capitulum et prior et sacristia dicte ecclesie ostendere eidem hospitalario dictum

breviarium; alias dictum breviarium intelligatur esse [extractum?], et sit quesitus, et pertineat dicto et ad dictum hospitale et hospitalarium ejusdem, ut supra. » (Archives d'État de Florence, *prov. Bigazzi*, ci-devant archives du chapitre de Saint-Laurent, *sacco IV, lett. K, n° 92.*)

Précautions vaines. Ni le chapitre, ni l'hôpital ne devaient conserver le précieux bréviaire. Moins de vingt ans après la date de ce testament si précis, les chanoines de Saint-Laurent en disposaient sans scrupule pour en faire présent à un jeune homme de seize ans, le cardinal Jean de Médicis, qui leur avait fait l'honneur de visiter leur église; le cardinal « l'accepta gracieusement », et la seule trace qui resta du legs du chanoine fut cette brève mention aux registres du chapitre :

« Ricordo come per infino a di 11 marzo 1491 [= 1492 n. st.] M. Giovanni di Lorenzo di Pietro di Cosimo reverendissimo cardinale de Medici, personalmente, con florentissima compagnia di prelati, cittadini ed altri, venne a visitare la chiesa di S. Lorenzo; e noi capitularmente in coro donammo alla Sua B. il breviario di mess. Francesco Guelfi per l'adietro nostro canonico : accettollo gratiosamente. Fessi questo dono con dispensatione d'uno breve del Sommo Pontefice e con consenso e licenza dello spedalingo di S. Maria Nuova. »

Qu'est devenu depuis lors le bréviaire du chanoine Guelfi? C'est la question par laquelle M. Paoli termine cette curieuse notice, et il invite les érudits qui possèderaient là-dessus quelques renseignements à les faire connaître.

ERRATA.

P. 53. Au sujet de la lettre de Clément V que M. le marquis de Monclar a publiée dans notre recueil, M. le docteur N. van Werveke, professeur à l'Athénée de Luxembourg, a bien voulu nous adresser une fort importante observation. Cette même lettre avait été remarquée et copiée en 1850 par M. Wurth-Paquet, président honoraire de la Cour à Luxembourg. A cette époque, la pièce était un peu moins mal conservée qu'aujourd'hui, et M. Wurth-Paquet avait pu lire une partie de la date : « Dat. Carpenterati II.... Ju... pontificatus nostri anno quin... » Il en résulte que la date de cette lettre de Clément V est comprise entre la fin du mois de mai 1310 et le milieu du mois de juillet suivant. — M. N. van Werveke, à qui nous devons cette communication, vient de publier avec grand soin les chartes les plus anciennes de l'abbaye de Bonneweg. Elles sont au nombre de 70, dont la date est comprise entre les années 1234 et 1300. Ce recueil est intitulé : *Urkundenbuch der Abtei Bonneweg bei Luxemburg* von Dr N. VAN WERVEKE. Luxemburg, Peter Bruck, 1880, in-4° de vii et 46 pages.

P. 150, lignes 4 et 5 de la notice sur la bibliothèque de Cheltenham, au lieu de *Fennick*, lisez *Fenwick*.

P. 157, ligne 18, et p. 158, lignes 10 et 21, au lieu de *De Bros*, lisez *De Bras*.

P. 220, ligne 17. Au lieu de *Murcie*, lisez *Mercie*.

P. 231, ligne 58. Au lieu de *Murciens*, lisez *Merciens*.

P. 232, n° 60. Au lieu de *Tointon*, lisez *Jaynton*.

— n° 61. Au lieu de *Derhest*, lisez *Deerhurst*.

P. 456, l. 8, au lieu de *suivant*, lisez *dernier*.

P. 491, note 3. ajoutez : Le titre du Code Théodosien *De haereticis* (XVI, 5) a été omis entièrement dans la *Lex Romana Visigothorum* (édition de Haenel, p. 248).

P. 631, titre de l'ouvrage de M. Jouancoux, au lieu de *9 fr.*, lisez *8 fr.*



TABLE.

	Pages
Études sur la chronologie des rois de France et de Bourgogne d'après les diplômes et les chartes de l'abbaye de Cluny aux ix ^e et x ^e siècles, par <i>Alexandre Bruel</i>	5, 329
Jean de Meung et sa maison à Paris, par <i>J. Quiécherat</i>	46
Une bulle inédite de Clément V, par le marquis <i>de Monclar</i> . 53, cf. 669	
La prise d'Arezzo par Enguerrand VII, sire de Coucy, en 1384, par <i>Paul Durrieu</i>	161
Les chansons de Jean Bretel, par <i>Gaston Raynaud</i>	195
Musée des Archives nationales. Documents étrangers. Notice par <i>Ed. Garnier</i>	215, cf. 670
Les comtes du Carpas, par <i>L. de Mas Latrie</i>	375
Charte messine en français de l'année 1212. Communication de M. le docteur <i>W. Wiegand</i> , directeur des archives de la Basse-Alsace	393
Les sorts des saints ou des apôtres, par <i>Félix Rocquain</i>	457
La littérature ancienne de l'Irlande et l'Ossian de Mac-Pherson, par <i>H. d'Arbois de Jubainville</i>	475
L'hérésie et le bras séculier au moyen âge jusqu'au xiii ^e s., par <i>Julien Havet</i>	488, 570, cf. 670
Une conversion de rente à Arras en 1392, par <i>Jules-Marie Richard</i>	518
Chronique de Saint-Claude (xii ^e siècle), publiée par <i>Ulysse Robert</i>	561

BIBLIOGRAPHIE.

Bordier, La Saint-Barthélemy et la critique moderne (compte rendu par <i>Auguste Molinier</i>)	266
Brosien, Wilhelm von Nangis und Primat (<i>H.-François Delaborde</i>)	61
Campardon, Les comédiens du roi de la troupe italienne, La cheminée de madame de la Poupelière (<i>Siméon Luce</i>).	407
Cartulaire (le) du prieuré de Notre-Dame de Longpont (<i>Ul. Robert</i>)	624
Charmasse (A. de), Cartulaire de l'évêché d'Autun, État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les xv ^e et xvii ^e siècles, Origines du régime municipal à Autun (<i>A. Bruel</i>)	411
Clément-Simon, La vicomté de Limoges (<i>A. Thomas</i>).	270
Croonendael, Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur, publ. par le comte de Liminghe (<i>Émile Molinier</i>)	634
Frassi, Il governo feudale degli abbati del monastero di S. Ambrogio Maggiore di Milano nella terra di Civenna in Valassina (<i>Maurice Faucon</i>)	92
Garsonnet, Histoire des locations perpétuelles et des baux à longue durée (<i>G. Demante</i>).	626
Grandmaison (Ch. de), Tours archéologique (<i>J. J. Guiffrey</i>)	409
Jouancoux, Études pour servir à un glossaire étymologique du patois picard (<i>Gaston Raynaud</i>)	631, cf. 670
Junghans, Histoire critique des règnes de Childerich et de Chlodovech, trad. par Monod (<i>Jules Tardif</i>)	256
Lalore, Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, t. V (<i>Ulysse Robert</i>)	625
Lex Salica, edited by J. H. Hessels, with notes on the frankish words by H. Kern (<i>H. d'Arbois de Jubainville</i>)	608
Loening, Geschichte des deutschen Kirchenrechts (<i>Julien Havet</i>).	79
Marchegay, Cartulaire du prieuré bénédictin de Saint-Gondon-sur-Loire (<i>A. Bruel</i>)	418
Mittheilungen des Instituts für oesterreichische Geschichtsforschung (<i>Julien Havet</i>).	55, 251, 616
Monumenta Germaniae historica. Diplomatum regum et imperatorum Germaniae t. I pars prior (<i>A. Giry</i>)	396
Mühlbacher, Die Urkunden Karls III, Die regesten des kaiserreichs (<i>Julien Havet</i>).	620
Nouveau recueil de farces françaises, publ. par Picot et Nyrop (<i>Gaston Raynaud</i>)	629

Pagezy, Mémoires sur le port d'Aiguesmortes (<i>Émile Molinier</i>)	632
Palustre, La Renaissance en France (<i>J. J. Guiffrey</i>)	260
Pilot de Thorey, Étude sur la sigillographie du Dauphiné, Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné (<i>Ernest Babelon</i>)	81
Roman d'Aquin (le) ou la conquête de la Bretagne par le roi Charlemaigne, publ. par Joüon des Longrais (<i>G. Raynaud</i>)	405
Sickel (Theodor), Beiträge zur Diplomatik, Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts (<i>H. d'Arbois de Jubainville</i>)	82
Sickel (Wilhelm), Geschichte der deutschen Staatsverfassung, I, der deutsche Freistaat (<i>Julien Havet</i>)	74
Société jersiaise, publication 4 ^e (<i>Julien Havet</i>)	273
Teissier, Inventaire des archives de la chambre de commerce de Marseille (<i>P. Bonnassieux</i>)	272
Thomas, Les états provinciaux de la France centrale sous Charles VII (<i>Paul Violette</i>)	259
Touranjon, Catalogue méthodique de la bibliothèque communale de la ville d'Ajaccio (<i>Ulysse Robert</i>)	635
Waitz, Ueber die Gesta Ludovici VIII Francorum regis und verwandte Geschichtsquellen (<i>H.-François Delaborde</i>)	61
Werner, Gerbert von Aurillac, die Kirche und Wissenschaft seiner Zeit (<i>Paul Violette</i>)	79
Livres nouveaux, par <i>Julien Havet</i>	95, 276, 420, 537, 636

CHRONIQUE ET MÉLANGES.

ÉCOLE DES CHARTES ET SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Soutenance des thèses des élèves de l'École des chartes, 19 et 20 janvier 1880, liste des nouveaux archivistes paléographes et rapport au ministre, 127-130. — Examens, 19-24 juillet 1880, 441. — Examens d'admission, novembre 1880, liste des élèves admis, 662. — M. de Lasteyrie, professeur, 663. — Disposition de loi qui met au nombre des membres du Conseil supérieur de l'instruction publique un délégué de l'École des chartes, 130; élection du délégué, 296. — Disposition réglementaire qui porte que les inspecteurs généraux des archives, au ministère de l'intérieur, seront choisis parmi les archivistes paléographes, 300. — Paroles de M. de Rozière au Sénat sur l'École des chartes, le 30 janvier 1880, 131. — Liste des sujets des thèses de l'École des chartes, publiée par M. Anthyme Saint-Paul, 327.

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1880-1881, 296. — Banquet annuel de la Société de l'École des chartes et hommage à M. J. Quicherat, 296.

M. André, archiviste de l'Aube, 450, 553. — M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube: sa retraite, 300. — M. Auger, officier de la

Légion d'honneur, 131. — M. de Barthélemy, membre de la commission de géographie historique de l'ancienne Gaule, 133 ; président de la Société de l'École des chartes, 296. — M. Beauquier, député, 301. — M. Benet, élève de l'École des chartes, déclaré apte aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 451 ; bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Lyon, 554. — M. Berger, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 144, 557 ; auxiliaire de l'Institut, 300. — M. J.-G. Bertrand, décédé, 131. — M. Blancard, chevalier de la Légion d'honneur, 300 ; lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 555. — M. Bonnardot, lauréat de l'Académie française, 554. — M. Bonnassieux, archiviste de 5^e classe aux Archives nationales, 300. — M. Bouchot, employé à la Bibliothèque nationale, 553. — M. Casati, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, 451. — M. Castan, officier de l'instruction publique, 300. — M. Chazaud, décédé, 553. — M. Chevroux, archiviste paléographe, sa thèse, 127, 128, 130 ; archiviste des Vosges, 131. — M. Couard-Luys, archiviste paléographe, sa thèse, 127, 128, 130 ; archiviste de l'Oise, 553. — M. Couraye du Parc, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 129 ; surnuméraire à la Bibliothèque nationale, 553. — M. Delaborde, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 144 ; archiviste auxiliaire aux Archives nationales, 131 ; secrétaire de la Société de l'École des chartes, 296 ; communique un télégramme des membres de l'École française de Rome, à l'occasion de l'hommage rendu à M. Quicherat, 296, note. — M. Delaville Le Roulx, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 143. — M. Delisle, son rapport au ministre sur la soutenance des thèses de l'École des chartes, 128 ; membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 296 ; ses paroles sur la tombe de M. Paul Billard, 302 ; note lue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur le Pentateuque de Lyon, 304 ; ses *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, 328 ; membre de la commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451. — M. Desjardins, chef du second bureau du secrétariat du ministère de l'intérieur, 131. — M. Douët d'Arcq, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 296. — M. Dufresne, surnuméraire à la bibliothèque Mazarine, 451. — M. Dupont, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 296. — M. Durrieu, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 142, 557. — M. Estienne, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130 ; archiviste de l'Aveyron, 131. — M. Maurice Faucon, membre de l'École française de Rome, 554. — M. Finot, officier d'académie, 300. — M. de Fleury, mention honorable au concours des antiquités de la France en 1879, 140. — M. Fournier, secrétaire adjoint de la Société de l'École des chartes, 296 ; agrégé près les facultés de droit et chargé d'une mission en Irlande, 300. — M. Furgeot, archiviste de 6^e classe aux Archives

nationales, 300. — M. Garnier, membre de la commission de comptabilité de la Société de l'École des chartes, 296. — M. Gautier, ses vers à M. Quicherat, 297. — M. Giraud, décédé, 451. — M. Giraudin, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130. — M. Grassoreille, archiviste de l'Allier, 663. — M. Guérin, archiviste de 5^e classe aux Archives nationales, 300; officier d'académie, 451. — M. Guiffrey, membre de la commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451. — M. Hanotaux, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130; attaché au département des affaires étrangères, division des archives, et secrétaire de la commission des archives diplomatiques, 299; chargé de conférence à l'École pratique des hautes études, 300; répétiteur à la même École, 554. — M. J. Hayet, membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 296. — M. Hervieu, officier d'Académie, 132; ses *Recherches sur les premiers états généraux* désignées pour l'agrégation, 132. — M. Kaulek, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130; attaché au département des affaires étrangères, direction des archives, 299. — M. Kröber, notice nécrologique, 133. — M. R. de Lasteyrie, membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 296; de la commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451; du comité des inscriptions parisiennes, 554; professeur à l'École des chartes, 663. — M. Lecaron, employé à la Bibliothèque nationale, 132. — M. Lelong, son cours libre de paléographie à Angers, 300. — M. de Lespinasse, lauréat de l'Académie française, 554. — M. Loriquet, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 129; archiviste du Pas-de-Calais, 131. — M. Luce, ses paroles aux funérailles de M. Roulland, 135. — M. Martel, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement du droit à Alger, 450. — M. Merlet, lauréat de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, 302. — M. Paul Meyer, président de la Société de l'École des chartes, 296; ses paroles au banquet annuel, à l'occasion de l'hommage à M. Quicherat, 296, 297; chevalier de la Légion d'honneur, 450. — M. Auguste Molinier, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 302, 556; officier d'académie, 451. — M. Émile Molinier, médaillé au concours des antiquités de la France, 451, 555, 663. — M. de Montaiglon, membre de la commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451. — M. Morel-Fatio, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement des lettres à Alger, 300. — M. Mortet, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 129; archiviste de l'Aude, 450. — M. Mortet, élève de l'École des chartes, déclaré apte aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 451; bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, 554. — M. Normand, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 301, 556. — M. Gaston Paris : rapports sur les concours des antiquités de la

France, 1879 et 1880, 136, 663. — M. Philippon, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130. — M. Prost, rédacteur au ministère de l'intérieur, 450. — M. J. Quicherat, officier de la Légion d'honneur, 131; membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, 296; membre de la commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451; hommage rendu à M. Quicherat par les anciens élèves de l'École, 296 et suiv.; ses paroles à cette occasion, 299; prix Jean Reynaud, décerné à M. Quicherat par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 299, 556; il quitte sa chaire à l'École, 663. — M. Gaston Raynaud, lauréat de l'Institut, 301, 556. — M. Rendu, archiviste de la Somme, 553. — M. de Ripert-Monclar, consul à Florence, 663. — M. Ulysse Robert, membre de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 296. — M. Rocquain, archiviste de 2^e classe aux Archives nationales, 300; sous-chef de section, 663. — M. Rouchon, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130. — M. Roulland, ses funérailles, paroles de M. Luce, 135. — M. de Rozière: ses paroles au Sénat sur l'École des chartes, 131; vice-président de la commission des archives diplomatiques au ministère des affaires étrangères, 132. — M. Saïge, archiviste de 3^e classe aux Archives nationales, 300. — M. Schneider, décédé, 663. — M. Teulet, archiviste paléographe, sa thèse, 128, 130. — M. Antoine Thomas, membre de l'École française de Rome, ses travaux, 554, 557. — M. Tranchant, administrateur de la Compagnie des mines de la Loire, 301. — M. Tuetey, trésorier de la Société de l'École des chartes, 296. — M. Vaesen, mention honorable au concours des antiquités de la France, 451, 555, 664. — M. Valois, membre suppléant de la commission de publication de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 296. — M. de Vaulchier du Deschaux, décédé, 663. — M. Vayssière, archiviste du Jura, 450.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

Archives nationales : M. Delaborde, archiviste auxiliaire, 131; mort et funérailles de M. Roulland, paroles de M. Luce, 135; promotion de MM. Rocquain, Saïge, Bonnassieux, Guérin et Furgeot, 300; M. Schneider, décède, remplacé par M. Rocquain, 663. — Service des archives départementales, communales et hospitalières, placé dans les attributions du chef du second bureau du secrétariat du ministère de l'intérieur, 131. — Inspecteurs généraux des archives, 300. — Archives départementales : Allier, mort de M. Chazaud, 553, remplacé par M. Grassoreille, 663; Aube, retraite de M. d'Arbois de Jubainville, 300, remplacé par M. André, 450, 553; Aude, M. Mortet, archiviste, 450; Aveyron, M. Estienne, archiviste, 131; Jura, M. Vayssière, archiviste, 450; Oise, M. Couard-Luys, archiviste, 553; Pas-de-Calais, M. Lorique, archiviste, 131; Somme, M. Rendu, archiviste, 553; Vosges, M. Chevreux, archiviste, 131. — Commission des archives diplo-

matiques au ministère des affaires étrangères, 132, 299. — Direction des archives au département des affaires étrangères, MM. Hanotaux et Kaulek, attachés, 299. — Archives britanniques, projet de publication présenté par la Société des antiquaires de Londres, 145.

Bibliothèque nationale : funéraires de M. Paul Billard, 302 ; M. Lécaron, employé, 132 ; M. Bouchot, employé, et M. Couraye du Parc, surnuméraire, 553 ; imprimes, G 531 et 532 réserve, 325 ; ms. fr. 10816, 326. — Bibliothèque Mazarine, changement des heures d'ouverture, 300 ; M. Dufresne, surnuméraire, 451. — Examens pour le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires, 132, 451 ; bibliothèques universitaires de Bordeaux et de Lyon, MM. Mortet et Bénét, bibliothécaires, 554. — Bibliothèque de Cheltenham, 150, cf. 669. — Bibliothèque d'Épinal, glossaire anglo-saxon, 158. — Bibliothèque de sir John Soane, 316. — Bibliothèques de Lyon et d'Ashburnham-Place, le Pentateuque de Lyon, 304. — Bibliothèque du Vatican, notices de M. de Rossi sur les catalogues des manuscrits, 147, 307. — Bibliothèque royale de Stockholm, rapport annuel de 1878, 159.

COMPAGNIES SAVANTES.

Académie française : prix Archon-Despèrouses, MM. de Lespinasse et Bonnardot, 554. — Académie des inscriptions et belles-lettres : séance publique du 12 novembre 1880, 554 ; communication de M. Delisle sur le Pentateuque de Lyon, 304 ; M. Berger, auxiliaire, 300 ; concours des antiquités de la France, 1879 et 1880, 136, 451, 555, 663 ; prix Gobert, 302, 556 ; prix Jean Reynaud, 299, 556 ; prix Delalande-Guérineau, 301, 556 ; prix Duchalais, 555 ; École française de Rome, 142, 557 ; concours divers, 664. — Réunion des sociétés savantes des départements, 300. — Commission des archives diplomatiques, 132, 299. — Commission de géographie historique de l'ancienne France, 133. — Comité des inscriptions parisiennes, 554. — Commission de la bibliothèque et des collections historiques de la ville de Paris, 451. — Association française pour l'avancement des sciences, 665. — Société pour l'examen des questions d'enseignement secondaire, 133. — Société archéologique et historique de l'Orléanais, 302. — Commission royale d'histoire de Belgique, 155. — Société des antiquaires de Londres, projet de publication de documents des archives britanniques, 145.

FAITS DIVERS ET MÉLANGES.

Projet de publication de documents des archives britanniques, 145. — Catalogues des manuscrits du Vatican, par G. B. de Rossi, 147, 307. — Une visite à Cheltenham, par Paul Viollet, 150, cf. 669. — Commission royale d'histoire de Belgique, 155. — La foire du Prê à Caen, par A. de Bourmont, 157, cf. 670. — Glossaire anglo-saxon

d'Épinal, 158. — Anciens livres liturgiques de la Suède, 159. — Cours libre de paléographie ouvert à Angers par M. Lelong, 300. — Funérailles de M. Paul Billard, 302. — Le Pentateuque de Lyon, par L. Delisle, 304. — Manuscrits français de sir John Soane, 316. — *Monumenta Germaniae*, 319. — Livres engagés par un clerc en 1285, 321. — Statuts de Cluny de 1399, 321. — La prétendue *Grande Philosophie* de G. de Conches, par L. Delisle, 323. — L'auteur du Grand Coutumier de France, par L. Delisle, 325. — Campagnes en Guienne sous Philippe le Bel, 327. — Procédé pour faire revivre l'encre effacée sur les parchemins, 451. — Gloses de Manegold sur le Psautier, 452. — Souscription en lettres grecques d'un manuscrit de Vendôme, par J. Quicherat, 452. — Construction d'église dans une ville neuve (1230), par Julien Havet, 453. — L'évangélaire de Rossano, 455, cf. 670. — L'Institut archéologique de Saint-Petersbourg, 558. — *L'Histoire de saint Louis*, par Joinville, édition scolaire de M. de Wailly, 665. — Fragments inédits de droit romain trouvés au mont Sinai, 666. — Lettre inédite d'Alcuin, 666. — Édition du commentaire de saint Thomas sur les Éthiques, 667. — Curiosités paléographiques d'Italie, 667.

Errata. 669



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES¹

POUR L'ANNÉE 1880.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Le garde des sceaux, ministre de la justice.

ACADÉMIE (L') DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, à Paris.

— IMPÉRIALE DES SCIENCES (classe philosophico-historique), à Vienne.

— ROYALE DES LINCEI, à Rome.

ARCHIVES (LES) DE GENÈVE.

— DE TOSCANE, à Florence.

— DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON, à Rodez.

— DES BOUCHES-DU-RHÔNE, à Marseille.

— — DE L'INDRE, à Châteaufoux.

— — DU LOIRET, à Orléans.

— — DU NORD, à Lille.

— — DU PUY-DE-DÔME, à Clermont-Ferrand.

— — DES DEUX-SÈVRES, à Niort.

— — DU TARN, à Albi.

— — DU VAR, à Draguignan.

— — DE LA VENDÉE, à la Roche-sur-Yon.

— — DES VOSGES, à Épinal.

— MUNICIPALES, à Marseille.

— NATIONALES, à Paris.

ATENEO BARCELONES, à Barcelone.

BÉNÉDICTINS (LES RR. PP.), à Solesmes (Sarthe).

BIBLIOGRAPHIE (LA) DE LA FRANCE, journal général de l'imprimerie et de la librairie, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE (LA) CANTONALE, à Lausanne.

— CENTRALE, à Bukarest.

— DE L'ARSENAL, à Paris.

— DE L'ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.

— DE L'INSTITUT CATHOLIQUE, à Lille.

— — à LYON.

— DE L'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.

— DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.

— DE L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK.

— DE L'UNIVERSITÉ DE PISE.

— DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, à Paris.

— DE LA COUR D'APPEL, à Paris.

— DE LA FACULTÉ DE DROIT, à LYON.

— — à Paris.

— — à Toulouse.

— DE LA FACULTÉ DES LETTRES, à Besançon.

— DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, à LYON.

— DE LA VILLE D'ARRAS.

— — DE BAYEUX.

— — DE BAYONNE.

1. Ceux de messieurs les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. Alphonse PICARD, libraire de la Société de l'École des chartes, rue Bonaparte, 82, à Paris, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la quarante-deuxième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

- BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BRÈME.
 — — DE COGNAC.
 — — DU MANS.
 — — DE MARSEILLE.
 — — DE METZ.
 — — DE NANCY.
 — — DE NANTES.
 — — D'ORLÉANS.
 — — DE PAU.
 — — DE POTTIERS.
 — — DE REIMS.
 — — DE RENNES.
 — — DU RIO DE JANEIRO.
 — — DE LA ROCHELLE.
 — — DE ROUEN.
 — — DE SAINTES.
 — — DE SAINT-ÉTIENNE.
 — — DE TOURS.
 — DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au ministère de l'instruction publique, à Paris.
 — DU SÉNAT, à Paris.
 — MAZARINE, à Paris.
 — MÉJANES, à Aix.
 — NATIONALE, à Paris (département des imprimés).
 — — (département des manuscrits).
 — UNIVERSITAIRE, à Bordeaux.
 — — à Lyon.
 — — à Rennes.
 — VICTOR-EMMANUEL, à Rome.
- CERCLE AGRICOLE (le), à Paris.
 COUVENT (LE) DES DOMINICAINS, à Lyon.
 ÉCOLE (L') NATIONALE DES CHARTES, à Paris.
 INSTITUT (L') DE FRANCE, à Paris.
 JÉSUITES (LES RR. PP.), à Paris.
 JÉSUITES (LES RR. PP.), à Toulouse.
 MAISON (LA) SAINT-MICHEL, à Laval.
 MINISTÈRE (LE) DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, à Paris (60 ex.).
 MITTHEILUNGEN DES INSTITUTS FÜR OESTERREICHISCHE GESCHICHTSFORSCHUNG, à Vienne (Autriche).
 REVUE (LA) ARCHÉOLOGIQUE, à Paris.
 SOCIÉTÉ (LA) ARCHÉOLOGIQUE DE BÉZIER-S.
 — BIBLIOGRAPHIQUE, à Paris.
- SOCIÉTÉ (LA) D'AGRICULTURE (D'Angers).
 — — de Douai.
 — D'ARCHÉOLOGIE D'AVRANCHES.
 — DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE, à Bruxelles.
 — DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, à Poitiers.
 — DE LA MORINIE, à Saint-Omer.
 — — DE PICARDIE, à Amiens.
- UNIVERSITÉ (L') DE VIENNE (Autriche).
- MM.
 * AGHARD, à Avignon¹.
 ALBANEL, à Bruxelles.
 * ANDRÉ, archiviste de l'Aube, à Troyes.
 ANTONIN (le R. P.), à Lyon.
 * ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'), correspondant de l'Institut, à Paris.
 ASHER ET C^e, à Berlin (5 ex.).
 * AUBINEAU (L.), à Paris.
 * AUBRY-VITET (Eug.), à Paris.
 * AUGER (Ernest), procureur général, à Angers.
 AZAIS, secrétaire de la Société archéologique, à Béziers.
- * BABELON, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 BACKER (le R. P. DE), à Louvain.
 BAER ET C^e, libraires, à Paris (5 ex.).
 * BAILLET (Aug.), à Orléans.
 BAILLY, professeur, à Orléans.
 BARANTE (le baron DE), à Paris.
 * BARBIER DE LA SERRE (Rog.), conseiller-référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
 * BARTHÉLEMY (A. DE), membre du Comité des travaux historiques, à Paris.
 BARTHÈS ET LOWELL, libraires, à Londres (4 ex.).
 * BATAILLARD (Paul), à Paris.
 * BEAUCORPS (Maxime DE), à Orléans.

1. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

- BEAUCOURT (DE), à Paris.
 BEGHIN, à Lille.
 BELHATTE, libraire, à Paris.
 BELLAGUET, ancien chef de division au ministère de l'instruction publique, à Paris.
 BELLET (l'abbé), à la Teppe (Drôme).
 *BEMONT, à Paris.
 BENARD, professeur au lycée, à Orléans.
 *BERGER (Élie), auxiliaire de l'Institut, à Paris.
 *BERTRAND (Arthur), au Mans.
 *BERTRANDY-LACABANE, archiviste de Seine-et-Oise.
 *BESSOT DE LAMOTHE, archiviste du Gard, à Nîmes.
 BLACAS (DE), à Paris.
 *BLANCARD, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
 BLANCHARD, à Nantes.
 BLANGHE, libraire, à Bruxelles.
 *BOGA (L.), ancien archiviste de la Somme, à Amiens.
 BOCCA, libraire, à Turin (5 ex.).
 BOISSIEU (DE), à Lyon.
 *BONNARDOT (François), archiviste attaché aux travaux historiques de la ville de Paris.
 *BONNASSIEUX, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
 *BONNAULT D'HOUE (Xavier DE), au château d'Hailles, par Moreuil (Somme).
 *BORDIER (Henri-L.), à Paris.
 BORRANI, libraire, à Paris.
 BOSGRAND (Daniel), à Paris.
 BOSSANGE, libraire, à Paris (2 ex.).
 BOTTÉE DE TOULMON, à Paris.
 BOUCHER-LAMEY (M^{me}), à Cherbourg.
 *BOUCHOT, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
 *BOURRON (G.), archiviste de l'Eure, à Évreux.
 BOURMONT (DE), élève de l'École des chartes, à Paris.
 BOURNON (G.), archiviste de Loir-et-Cher, à Blois.
 *BOUYER (Ad.), à Paris.
 BOUYGUES, libraire, à Aurillac.
 BRACHET, ancien professeur à l'École polytechnique, à Paris.
 BRÉARD, à Paris.
 *BRIÈLE, archiviste de l'Assistance publique, à Paris.
 BROCKHAUS, libraire, à Leipzig.
 BRÖLEMANN, à Paris.
 *BUHEL (L.-A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
 BRUNETIÈRE, à Paris.
 BUCK, libraire, à Luxembourg.
 BULL, libraire, à Strasbourg.
 CABÉ, à Roquesserrière (Haute-Garonne).
 CAILLIER DE VILLEPRÉAUX (Georg.), à Villepréaux (Creuse).
 *CALMETTES (Fénel.), à Paris.
 *CAMPARDON (Emile), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
 *CASATI, conseiller à la Cour d'appel, à Orléans.
 *CASTAN, bibliothécaire, correspondant de l'Institut, à Besançon.
 CAUVET, avocat, à Narbonne.
 *CAUVÈS, professeur agrégé à la Faculté de droit, à Paris.
 *CERISE (le baron G.), à Paris.
 CHAIX DE LAVARÈNE (l'abbé), curé de Saint-Genès-les-Carmes, à Clermont-Ferrand.
 *CHAMBURE (DE), au château de Montmartin (Nièvre).
 CHAMPION, libraire, à Paris.
 CHANTEAU (DE), au château de Montbras (Vosges).
 CHARDON (H.), conseiller général, au Mans.
 CHARLES, professeur à Pontlevoy (Loir-et-Cher).
 CHASLES, membre de l'Institut, à Paris.
 *CHASSAING (A.), juge, au Puy (Haute-Loire).
 *CHATEL (E.), archiviste du Calvados, à Caen.
 *CHAUFFIER (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Vannes.
 CHAUFFOUR (J.), avocat, à Colmar.
 CHAVERONDIER (Aug.), archiviste, à Saint-Étienne.
 CHERBULIEZ, libraire, à Genève.
 *CLAIREFOND, à Moulins.
 CLAUDE, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.

- * CLÉDAT, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon.
- CLEM, libraire, à Gand.
- * COCHERIS, inspecteur général, à Paris.
- CONCHON, à Lyon.
- CONDAMIN (le docteur), à Lyon.
- CONTET, libraire, à Paris (7 ex.).
- * COUARD-LUYS, archiviste de l'Oise, à Beauvais.
- * COURAJOD (L.), conservateur-adjoint au musée du Louvre, à Paris.
- COURBET, à Paris.
- COURCEL (Valentin DE), à Paris.
- COUSSEMAKER (Ignace DE), à Bailleul (Nord).
- CRESSAC, à Cahors.
- * CUCHEVAL-CLARIGNY, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.
- CUMONT (le comte DE), à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
- DAGUIN, avocat, à Paris.
- * DAIGUSON (Maurice), juge, à Châteauroux.
- DALLOZ (P.), député, à Paris.
- DANZAS (le R. P.), dominicain, à Lyon.
- DARCEL (Alfred), directeur de la manufacture des Gobelins, à Paris.
- * DARESTE (Ant.-Cléophas), ancien recteur de l'Académie de Lyon, à Paris.
- * DARESTE (Rodolphe), membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
- * DAVID (Louis), conseiller maître à la Cour des comptes, à Paris.
- DECO et DUHENT, libraires, à Bruxelles (2 ex.).
- DEDION, à Montfort-l'Amaury.
- DEFRÉMERY, membre de l'Institut, à Paris.
- DEHAINES (l'abbé), archiviste du Nord, à Lille.
- * DELABORDE (H.-François), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * DELAVILLE LE ROULX, ancien membre de l'École française de Rome, à Paris.
- * DELISLE (L.), membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- DELOCHE, membre de l'Institut, à Paris.
- * DELOYE (A.), conservateur du musée Calvet, à Avignon.
- DELPECH (Henri), à Montpellier.
- * DEMAISON (Louis), à Reims.
- * DEMANTE (Gabriel), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
- DENIS (l'abbé), à Meaux.
- DEPOIN, à Pontoise.
- * DEPREZ, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * DESJARDINS, chef de bureau au ministère de l'intérieur, chargé du service des archives départementales, à Paris.
- DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
- * DOLBET, archiviste de la Manche, à Saint-Lô.
- DORANGE, conservateur de la bibliothèque de Tours.
- * DOUET D'ARCO, chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- DOUVRE, ancien juge de paix, à Rouen.
- DRÈME, premier président de la Cour d'appel, à Agen.
- * DUBOIS (Gaston), à Paris.
- * DUCHEMIN, archiviste de la Sarthe, au Mans.
- * DUCHÈNE, à Baugé (Maine-et-Loire).
- * DUFOUR (Th.), directeur des Archives du canton, à Genève.
- * DUFOURMANTELLE, archiviste de la Corse, à Ajaccio.
- DU MESNIL, conseiller d'État, à Paris.
- DUMOLARD, à Milan.
- DUMOULIN, libraire, à Paris.
- * DUPLÈS-AGIER (Henri), à Versailles.
- * DUPONT (Edmond), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- DURAND et PEDONE-LAURIEL, libraires, à Paris.

- DURIER, archiviste des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
- * DURIEU, ancien membre de l'École française de Rome, à Paris.
- DURUY, membre de l'Institut, à Paris.
- * DUVAL (Louis), archiviste de l'Orne, à Alençon.
- DYBWAD, à Christiania.
- EGGER, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.
- ESNAULT (l'abbé), au Mans.
- FAESY, libraire à Vienne (Autriche).
- * FAGNIEZ (Gust.), à Meudon.
- * FANJOUX, directeur de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée, à Paris.
- FANNA (le R. P. Fidèle DE), à Turin.
- * FAUCON (Maurice), membre de l'École française de Rome.
- * FAUGERON, docteur ès lettres, journaliste, à Angers.
- * FAVRE (Camille), archiviste, à la Grange, près Genève.
- * FINOT, archiviste, à Vesoul.
- FLACH (Jacques), à Paris.
- * FLAMARE (DE), archiviste des Alpes-Maritimes, à Nice.
- * FLAMMERMONT, archiviste de la ville de Senlis, à Chantilly.
- * FLEURY (DE), archiviste de la Charente, à Angoulême.
- * FLOQUET (A.), à Paris.
- * FLOURAC (Léon), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau.
- * FONTENAY (H. DE), à Autun.
- * FOURNIER (Paul), professeur agrégé à la Faculté de droit, à Grenoble.
- FOURNIER-LATOURAILLE, avoué, à Brioude.
- FRANCK (Félix), à Paris.
- * FRANÇOIS SAINT-MAUR, président de chambre à la Cour d'appel, à Pau.
- FROMMANN, libraire, à Jena.
- * FURGEOT, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- GAP (Lucien), instituteur, à Buisson (Vaucluse).
- * GARDET, avocat, à Paris.
- * GARNIER (É.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- GARNIER, libraire, au Rio de Janeiro.
- GATTEYRIAS, à Paris.
- GAUBAN (Océ.), avocat, à la Reole (Gironde).
- * GAUTHIER (Jules), archiviste du Doubs, à Besançon.
- GAUTHIER, libraire, à Moscou (3 ex.).
- * GAUTIER (Léon), archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
- GAY, à Paris.
- GENOUILLE, ancien professeur au collège Stanislas, à Paris.
- GERMAIN, doyen de la Faculté des lettres, à Montpellier.
- * GIRAUD (Al.), conseiller à la Cour d'appel, à Orléans.
- GIRAUD (P.-E.), ancien député, à Romans.
- * GIRY (A.), secrétaire de l'École des chartes, à Paris.
- GLORIA, juge suppléant, à Mâcon.
- * GOSSIN (L.), sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans, à Paris.
- GOUGET, archiviste de la Gironde, à Bordeaux.
- GOURGault (le comte DE), à Mézières.
- * GRANDMAISON (Charles DE), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
- GRANDVAL (le mis DE), correspondant du ministère de l'instruction publique, à Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
- * GRÉA (l'abbé A.), vicaire-général, à Saint-Claude (Jura).
- GROSJEAN, libraire, à Nancy.
- * GUÉRIN (Paul), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * GUESSARD (F.), membre de l'Institut, à Paris.
- * GUIFFREY (Jules), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * GUIGNARD (P.), bibliothécaire, à Dijon.
- * GURGE (M.-C.), archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon.

- GUILLAUME (l'abbé), archiviste, à Gap.
- * GUILMOTO, employé au bureau des archives du ministère de l'intérieur, à Paris.
- GUZZY (de R. P.), bibliothécaire des Pères Jésuites, à Toulouse.
- HACHETTE, libraire, à Paris.
- HAUX (Alex.), à Luzarches (Seine-et-Oise).
- HASELER, libraire, à Kiel.
- * HAVET (Julien), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- HEINRICH, libraire, à Leipzig.
- HENNEGUY, à Paris.
- * HERBOMEZ (A. D'), à Paris.
- HÉRICOURT (le comte D'), consul de France, à Bosna-Serai.
- HERLUISON, libraire, à Orléans.
- * HERVIEU, sous-préfet, à Avallon.
- HEUDE-LEPINE, à Montfort-l'Amaury.
- * HIBLY (A.), professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
- HISOJOSA (don Ed.), à Madrid.
- JACOB, conservateur du musée, à Bar-le-Duc.
- * JOUON (Frédéric), à Rennes.
- JOURDAIN, membre de l'Institut, à Paris.
- JUNG-TREUTTEL, libraire, à Paris (13 ex.).
- * KAULEK (J.), attaché aux archives du département des affaires étrangères.
- KEMMINGK, libraire, à Utrecht.
- * KÉRDREL (Audren DE), sénateur, à Versailles.
- KERMAINGANT (DE), à Paris.
- KÖHLER, libraire, à Leipzig.
- * KOHLER (Ch.), à Paris.
- KRAMERS, libraire, à Rotterdam.
- KRUGER, chez Hartgé et Lesoudié.
- KYMMEL (N.), libraire, à Kiev (2 ex.).
- * LABORDE (de M^{rs} Joseph DE), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * LA BORDERIE (Arthur DE), ancien député à l'Assemblée nationale, à Vitré (Ille-et-Vilaine).
- LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
- * LACABANE (Léon), professeur-directeur honoraire de l'École des chartes, à Paris.
- LACHELIN, libraire, à Kiev.
- LACHENAL, à Brioude.
- LACHESNAIS (DE), au château de Lasalle.
- LA COUR DE LA PUJARDIÈRE (L. DE), archiviste de l'Hérault, à Montpellier.
- LAFERRIÈRE (le comte DE), à Athis (Orne).
- * LAIR, directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux, à Paris.
- * LALANNE (Lud.), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
- LAMBERT-LASSUS, à Versailles.
- LASCOMBE (A.), au Puy.
- * LASTEYRIE (Robert DE), archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * LAUDY, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- LAUGORDIÈRE (DE), à Bourges.
- LA VILLEGILLE (DE), secrétaire du Comité des travaux historiques, à Paris.
- * LEBEURIER (l'abbé), ancien archiviste, à Évreux.
- * LEGARON, employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * LECOY DE LA MARCHE, archiviste aux Archives nationales, professeur à l'Institut catholique, à Paris.
- * LEFÈVRE (A.), à Paris.
- LEFÈVRE-PONTALIS, à Paris.
- * LEFOUILLON, avoué, à Paris.
- LEGOYT, ancien chef de division au ministère des travaux publics, à Paris.
- LEGROS fils, à Fécamp.
- * LELONG, avocat, à Angers.
- LEMATRE, libraire, à Valenciennes.
- LEMIRE (Noël), avocat, à Mirevant.
- LEMOIGNE, libraire, à Paris (6 ex.).
- * LEMONNIER (H.), professeur d'histoire à l'École des beaux-arts, à Paris.

- LÉOTARD, sous-bibliothécaire de la ville de Montpellier.
- * L'ÉPINOIS (H. DE), à Limeray (Indre-et-Loire).
- LEITRE (l'abbé), à Langres.
- LE QUEU D'EXTREMEUSE, à Nantes.
- LEROUX (Ernest), libraire, à Paris.
- * LEROUX, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.
- LE SOUDIER, à Paris (6 ex.).
- * LESPINASSE (René DE), à Paris.
- LÉVIS-MIREPOIX (de duc DE), au château de Loran.
- LIÉNARD, à Verdun-sur-Meuse.
- LIMMINGHE (le comte DE), au château de Gesves (Belgique).
- LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
- LOEB (Isidoro), à Paris.
- LOONES, libraire, à Paris.
- LORENZ (O.), libraire, à Paris.
- * LUCE (Siméon), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- LUSTRAC (Ad. DE), au château de Lias (Gers).
- * MAITRE (L.), archiviste, à Nantes.
- * MANDROT, à Paris.
- MAITZ, libraire, à Vienne (Autriche).
- * MARGEGAY (P.), aux Roches-Baritaud (Vendée).
- MARCUS, libraire, à Bonn.
- MARION (J.), à Paris.
- * MARSY (Arthur DE), conservateur du musée, à Compiègne.
- * MARTEL, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement du droit, à Alger.
- * MARTIN (Henry), à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
- * MARTY-LAVEAUX (Ch.), à Paris.
- MASCRÉ, ancien notaire, au Havre.
- * MAS LATRIE (L. DE), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * MAS LATRIE (René DE), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, à Paris.
- MASSON, à Amiens.
- * MAULDE (DE), sous-préfet en non-activité.
- MAURY (Alfred), membre de l'Institut, directeur général des Archives nationales, à Paris.
- MAYOLEZ, libraire, à Bruxelles.
- MEILHEURAT (V.), à Montcoimbroux (Allier).
- MEINADIER, sénateur, à Versailles.
- MENJOT-D'ELBENNE, à Paris.
- MERCIER, archiviste du Var, à Draguignan.
- METIERE, libraire, à Rouen.
- * MEUNIER (Eth.), à Paris.
- MEVIL (M^{me} Sainte-Marie), à Paris.
- * MEYER (Paul), professeur au Collège de France, à Paris.
- MICHEL, directeur de l'enregistrement, à Périgueux.
- MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.
- MILLARD, curé, à Somsois (Marne).
- MILLES-CAMPS (G.), à Paris.
- MITSDORFFER, libraire, à Munster.
- MOINDROT, libraire, à Romorantin.
- * MOLARD (Fr.), archiv. de l'Yonne, à Auxerre.
- * MOLINIER (Auguste), employé à la bibliothèque Mazarine, à Paris.
- * MOLINIER (Emile), attaché au musée du Louvre, à Paris.
- MONLÉON (DE), à Menton.
- MONOD (Gabriel), à Paris.
- * MONFAIGLON (A. DE), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- MORAND, juge, à Boulogne-sur-Mer.
- MORÉ (M^{me}), libraire, à Paris (4 ex.).
- * MOREL-FATIO, chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres, à Alger.
- * MORELOT (l'abbé), à Dijon.
- MULCAY, libraire, à Chalon-sur-Saône.
- MULOT, libraire, à Paris.
- MUQUARDT, libraire, à Bruxelles (2 ex.).
- * NEUVILLE (Didier), à Paris.
- NIEHOFF, libraire, à la Haye.
- * NORMAND (Jacques), à Paris.
- OMONT, à Paris.
- ONGANIA ET C^{ie}, à Venise.
- * PAILLARD, ancien préfet, à Charly, près Clunv.
- * PAJOT (Léon), à Paris.

- PALLIER, à Paris.
 PAOLI (Cesare), archiviste, à Florence.
- * PARADIS (l'abbé Aug.), à Paris.
 PARDINI, libraire, à Czernowitz.
 PARENT DE ROZAN, à Paris.
- * PARFOURU, archiviste du Gers, à Auch.
 PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
- * PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
- * PASQUIER, archiviste de l'Ariège, à Foix.
- * PASSY (Louis), ancien député, à Paris.
- * PÉCOUL (A.-L.), à Draveil.
- * PÉLICIER (J.), professeur d'histoire au lycée de Pontivy.
- PELLETAN, sénateur, à Paris.
- * PELLETAN (Camille), à Paris.
- PELLIOT (Ch.), à Paris.
- * PÉRIN (Jules), avocat, docteur en droit, à Paris.
- PERRET, à Paris.
- PEFFER (F.), libraire, à Budapest.
- PICARD, à Paris.
- PICOT, à Paris.
- PONTMARTIN (DE), aux Angles (Gard).
- PORÉE (l'abbé), curé de Bournainville.
- PORQUET, libraire, à Paris.
- * PORT (Célestin), archiviste de Maine-et-Loire, correspondant de l'Institut, à Angers.
- POTTIER (l'abbé), au Mans.
- * POUJIN (P.), à Paris.
- PREVOST, substitut, à Évreux.
- * PROST (Bernard), ancien archiviste du Jura, à Paris.
- * PRUDHOMME, archiviste de l'Isère, à Grenoble.
- QUARRÉ, libraire, à Lille.
- * QUICHERAT (Jules), directeur de l'École des chartes, à Paris.
- QUICHERAT (Louis), membre de l'Institut, à Paris.
- RAGUENET (Octave), à Orléans.
- RANCOGNE (Pierre DE), à Angoulême.
- RATYÉ (G.), au château d'Escanin (Bouches-du-Rhône).
- * RAUNIÉ, à Paris.
- * RAYNAUD (Gaston), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * REDET (X.-L.), à Poitiers.
- REINWALD, libraire, à Paris (6 ex.).
- * RENDU (Armand), archiviste de la Somme, à Amiens.
- * REYNAUD (F.), archiviste adjoint des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
- RIANT (le c^{te}), membre de l'Institut, à Paris.
- * RICHARD (Alfred), archiviste, à Poitiers.
- * RICHARD (J.-M.), à Laval.
- RICHEMOND (DE), archiviste de la Charente-Inférieure, à la Rochelle.
- * RICHOU, conservateur de la bibliothèque de la Cour de cassation, à Paris.
- * RIMASSON (Jules), à Paris.
- * RIPERT-MONCLAR (François, marquis DE), consul, à Florence.
- RISTELHUBER (P.), à Strasbourg.
- * RIVAIN, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * ROBERT (Ulysse), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * ROBILLARD DE BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Institut, à Rouen.
- ROCHAMBEAU (le marquis DE), à Rochambeau, près Vendôme.
- * ROCQUAIN (F.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- * ROSENZWEIG (Louis), archiviste du Morbihan, à Vannes.
- ROSEROT, archiviste adjoint, à Troyes.
- ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
- * ROY (Jules), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * ROZIÈRE (Eugène DE), sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général des archives départementales, à Paris.
- * SAIGE (G.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.

- * SAINT-MAURIS (le vicomte DE), à Paris.
- SAINTS-LIEUX (le comte DE), à Paris.
- SALIN (Patrice), chef de bureau au Conseil d'Etat, à Paris.
- SANDOZ, libraire, à Paris (2 ex.).
- SASSENAY (le marquis DE), à Paris.
- SAUTON, libraire, à Paris.
- * SCHNEIDER (L.), sous-chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- SCHWERS, à Kiel.
- SCHWORELLA, libraire, à Vienne (Autriche).
- * SCULFORT, industriel, à Maubeuge (Nord).
- SEIGNEUR (l'abbé), à Paris.
- SENEAUD, archiviste, à Mézières.
- * SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, à Paris.
- * SEPET (Marius), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- SERVAUX, chef de division adjoint au ministère de l'instruction publique, à Paris.
- * SERVOIS (G.), inspecteur général des archives départementales, à Paris.
- SICKEL, professeur à l'Université de Vienne (Autriche).
- SIDOT, libraire, à Metz.
- * SOENÉE, à Paris.
- SOMMERVOGEL (le R. P.), à Lyon.
- SOTSCHER ET C^{ie}, libraires, à Bukarest.
- * SOURY (Jules), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- STRAUSS, libraire, à Bonn.
- * TARDIEU (Amédée), bibliothécaire de l'Institut, à Paris.
- * TARDIF (Adolphe), professeur à l'École des chartes, à Paris.
- * TARDIF (E.-J.), avocat à la Cour d'appel, à Paris.
- * TARDIF (Jules), chef de section aux Archives nationales, à Paris.
- TECHENER (Léon), libraire, à Paris.
- * TEILHARD, à Sarcenat, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- TEMPIER, archiviste des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- * TERRAT, professeur de droit à l'Institut catholique, à Paris.
- * TEULET, archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- THESSING, libraire, à Münster.
- * THIOLIN (Georges), archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
- * THOMAS, membre de l'École française de Rome, à Rome.
- THORIS, libraire, à Paris (2 ex.).
- THUROT, membre de l'Institut, à Paris.
- * TRANCHANT (Charles), ancien conseiller d'État, administrateur de la compagnie des mines de la Loire, à Paris.
- * TRAVERS, ancien conseiller de préfecture, à Caen.
- TRÉPAGNE, à Paris.
- TRETTTEL ET WURTZ, libraires, à Strasbourg (2 ex.).
- TRIGER, étudiant en droit, au Mans.
- * TUETÉY (A.), archiviste aux Archives nationales, à Paris.
- * VAESER, archiviste adjoint du département du Rhône et de la ville de Lyon.
- VALLET DE VIRVILLE (M^{me}), à Paris.
- * VALOIS (Noël), archiviste auxiliaire aux Archives nationales, à Paris.
- VALROGER (DE), professeur à la Faculté de droit, à Paris.
- VANEY, à Paris.
- * VAULCHER DU DESCHAUX (le vicomte R. DE), à Besançon.
- VAUVILLIERS, avoué, à Dijon.
- VAUZELLES (DE), conseiller, à Orléans.
- * VAYSSIÈRE, archiviste du Jura, à Lons-le-Saulnier.
- * VÉTAULT, bibliothécaire-archiviste, à Rouen.
- * VEYRIER DU MURACD (l'abbé), vicaire à Saint-Georges de Belleville, à Paris.
- VIEWEG, libraire, à Paris.
- VIGNAT, à Orléans.
- * VILLEFOSSE (Ant. HÉRON DE), attaché au musée du Louvre, à Paris.
- * VILLEFOSSE (Étienne HÉRON DE),

- archiviste de la Nièvre, à Nevers.
- * **VIOUET (Paul)**, bibliothécaire et archiviste de la Faculté de droit, à Paris.
- VITRY**, membre de l'Institut, à Paris.
- WAGNER**, libraire, à Innsbruck.
- WAILLY (Natalis DE)**, membre de l'Institut, à Paris.
- WALLON (H.)**, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
- WATTEVILLE (le baron DE)**, directeur honoraire au ministère de l'instruction publique.
- WESCHER**, conservateur sous-directeur adjoint au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris.
- * **WEY (F.)**, inspecteur général honoraire des archives départementales, à Paris.



ÉCOLE DES CHARTES

Bureau et commissions de la Société de l'École des chartes pour l'année 1880-1881.

Président honoraire : M. LACABANE O ☼.

Président : M. P. MEYER ☼.

Vice-président : M. A. DE BARTHÉLEMY ☼.

Secrétaire : M. H. F. DELAROBDE.

Secrétaire-adjoint : M. P. FOURNIER.

Archiviste-trésorier : M. A. TUETÉY.

Commission de publication de la Bibliothèque de l'École des chartes.

Membres ordinaires :

MM. L. DELISLE O ☼, R. DE LASTEYRIE ☼, U. ROBERT.

Membres suppléants :

MM. J. HAVET et N. VALOIS.

Commission de comptabilité.

MM. DOUET D'ARCQ ☼, DUPONT ☼, GARNIER.

I

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES décédés avant le 1^{er} août 1880¹.

BARREU DU ROCHER — promotion de '841 — lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Décédé en 1870.

BARBIER DU BOGAGE (A. F.) ☼ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris,

1. Dans sa séance du 31 janvier 1867, la Société de l'École des chartes a décidé qu'elle publierait, chaque année, la liste des élèves pensionnaires de l'École des chartes et des archivistes paléographes, avec l'indication de leurs titres, qualités, professions et adresses. Les noms de membres de la Société sont accompagnés d'un astérisque. La date qui suit le nom est celle à laquelle la Commission de l'École ou le Conseil de perfectionnement a déclaré les élèves aptes à recevoir le diplôme d'archiviste paléographe; antérieurement à 1847, c'est celle de la nomination ministérielle d'élève-pensionnaire de l'École des chartes. On est prié d'informer M. le secrétaire ou M. l'archiviste-trésorier de la Société des modifications ou rectifications qui devront être apportées à cette liste.

- géographie du Ministère des affaires étrangères, secrétaire de la Société de géographie. Décédé en février 1834.
- BASTARD D'ESTANG (de comte Léon de) ✨ — 4 janvier 1847 — licencié en droit, secrétaire de l'ambassade extraordinaire de France en Chine. Décédé à Hong-Kong, le 2 décembre 1860.
- BERNHARD (Marie-Bernard) — promotion de 1835 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, archiviste de la Nièvre. Médailles au concours des antiquités nationales (1841 et 1845). Décédé en 1863.
- BERTRAND (Gustave) O. A. — 11 novembre 1856 — membre du Comité des travaux historiques. Décédé le 8 février 1880.
- BLANC (Antonin) — 9 janvier 1865 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône, archiviste de Loir-et-Cher et du Haut-Rhin. Décédé le 2 février 1871.
- BOISSERAND DE CHASSEY (Dominique-Claude) — 4 janvier 1847 — archiviste aux archives de l'Empire. Décédé à Châlon-sur-Saône, le 6 janvier 1870.
- BOSVIEUX (Auguste) — 6 août 1850 — juge au tribunal civil de Schlettadt, archiviste de la Creuse. Décédé en 1870.
- BOULLÉ (Jules) — 14 novembre 1844 — Décédé le 16 décembre 1869.
- BOURQUELOT (Félix) ✨ — promotion de 1839 — avocat, professeur à l'École des chartes, membre de la Commission des Archives départementales, attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique, membre du Comité des travaux historiques. Médailles au concours des antiquités nationales (1842 et 1861). Décédé à Paris, le 15 décembre 1868.
- BOUTARIC (Edgard) ✨ O. A. — 15 novembre 1851 — membre de l'Institut, chef de la section administrative aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes, membre du Comité des travaux historiques. Prix à l'Académie des sciences morales et politiques (1860) et à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1858, 1861, 1863), 1^{er} prix Gobert à la même Académie (1871). Décédé à Paris, le 17 décembre 1877.
- BURNOUF (Eugène) O ✨ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur de sanscrit au Collège de France, rédacteur du *Journal des Savants*. Décédé à Paris, le 28 mai 1852.
- CARPIGNY (Honoré) O ✨ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat et publiciste, lauréat de l'Institut. Décédé à Paris, en 1873.
- CAUSSIN DE PERCEVAL O ✨ — promotion de 1821 — conseiller d'État, premier président de la Cour de Montpellier, conseiller à la Cour de cassation. Décédé en 1864.

- CERTAIN (Eugène DE) — promotion de 1837 — avocat. Décédé en 1869.
- CHARONNET (Charles) — 15 novembre 1851 — archiviste des Hautes-Alpes, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. Mention très honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé en mai 1863.
- CHELLE (Claude-Charles) — promotion de 1831 — archiviste du Rhône. Décédé à Lyon, en 1849.
- CHÉRON (Paul) — 21 novembre 1859 — ancien archiviste de la Haute-Marne, de la Vendée et des Hautes-Alpes. Décédé à Gap, en 1872.
- CROSET (Ernest) — 11 novembre 1858 — journaliste, archiviste de Lot-et-Garonne, employé à la ville de Paris. Décédé en 1872.
- DESPLANQUE (Alexandre) O. A. — 15 novembre 1858 — archiviste de l'Indre et du Nord, correspondant du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. Décédé le 8 février 1871.
- DUCHALAIS (Adolphe) — promotion de 1841 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, premier employé au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Prix de numismatique à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1846). Décédé le 24 août 1854.
- DURANDE (Amédée) — 28 janvier 1861 — attaché au Ministère de la maison de l'empereur. Décédé en 1870.
- EYSENBACH (Gabriel) — promotion de 1837 — archiviste de la Nièvre. Décédé à Nevers, en 1849.
- FALLOT (Gustave) — promotion de 1833 — sous-bibliothécaire de l'Institut, secrétaire du Comité des travaux historiques. Décédé le 6 juillet 1836.
- FAUDET (l'abbé) ✱ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — docteur en théologie, chanoine honoraire de Paris, professeur suppléant à la Faculté de théologie de Paris, curé de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-Roch. Décédé à Paris, le 30 octobre 1873.
- FRÉVILLE (Ernest DE) — promotion de 1837 — auxiliaire de l'Institut, membre de la Société des antiquaires de France, lauréat de l'Académie de Rouen. Mention très honorable au concours des antiquités nationales (1859). Décédé à Paris, le 18 novembre 1865.
- GARIN (Auguste) — 15 novembre 1853 — Décédé.
- GERAUD (Hercule) — promotion de 1837 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique. Médaille au concours des antiquités nationales (1844). Décédé le 9 mai 1844.
- GIRAUD (Alfred) O. A. — 15 novembre 1853 — conseiller à la Cour d'appel d'Orléans. Décédé en 1880.

- GROS-BURDET (Édouard) — 14 novembre 1854 — commis principal au Ministère des finances. Décédé.
- GUÉRARD (Benjamin) O ✱ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — membre de l'Institut, conservateur au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, professeur à l'École des chartes et directeur de cette École. Décédé à Paris, le 10 mars 1854.
- HUGOT (Henri) — promotion de 1831 — conservateur des archives municipales, de la bibliothèque et du musée de Colmar. Décédé le 7 juin 1864.
- JANIN (Eugène) — 1841 — ancien auxiliaire de l'Institut. Décédé le 18 décembre 1877.
- JOIGNY (Edmond) — 12 janvier 1863 — Décédé en juillet 1863.
- KROEBER (Auguste) — 10 novembre 1857 — ancien archiviste de Tarn-et-Garonne. Décédé le 14 novembre 1879.
- LAGET (Antoine) — promotion de 1839 — archiviste aux Archives de l'Empire. Décédé le 21 juillet 1863.
- LANDRESSE (Ernest CLERC DE) ✱ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — bibliothécaire de l'Institut. Décédé en 1864.
- LE BRETHON (Achille) — 28 janvier 1861 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris, auxiliaire de l'Institut. Décédé le 29 février 1868.
- LE GRAND (Étienne) — 28 janvier 1868 — archiviste de l'Ariège. Décédé à Foix, le 27 décembre 1873.
- LENOBLE (Alexandre) ✱ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — avocat, vérificateur des titres à la commission du sceau de France, employé aux Archives du royaume. Décédé le 13 mai 1851.
- LE PROUX (Fernand) — 4^{er} février 1869 — avocat. Décédé le 25 juillet 1875.
- LE ROUX DE LINCY ✱ — promotion de 1831 — conservateur honoraire à la Bibliothèque de l' Arsenal, membre du Comité des travaux historiques et de la Société des bibliophiles français. Médaille au concours des antiquités nationales (1842). Décédé à Paris, le 13 mai 1869.
- LEVAILLANT DE FLORIVAL ✱ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — professeur d'arménien à l'École des langues orientales, membre de l'Académie arménienne de Venise. Décédé en 1863.
- LEVASSOR-SÈRESVILLE (Jacques) — promotion de 1833 — Décédé en 1834.
- LOT (Henri) — 15 novembre 1858 — archiviste aux Archives nationales. Décédé à Brunoy, le 27 avril 1878.

- MABILLE** (Émile) — 16 novembre 1852 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, membre de la Société des antiquaires de France. Prix à la Société archéologique de Touraine (1858) ; mentions au concours des antiquités nationales (1867 et 1871). Décédé à Boulogne, le 24 septembre 1874.
- MAXNEVILLE** (Charles-André-Aymar, comte DE) — 18 janvier 1876 — attaché au service des travaux historiques du Ministère des finances. Décédé à Paris, le 15 mars 1876.
- MAUPRÉ** (François) — 21 novembre 1859 — archiviste du Loiret. Décédé à Orléans, le 25 février 1875.
- MÉVIL** (SAINTE-MARIE) — promotion de 1845 — avocat, auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, attaché au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque impériale, archiviste de Seine-et-Oise. Décédé à Versailles, le 6 juin 1869.
- MONTROND** (Maxime FOURCHEUX DE) — promotion de 1831 — ancien auxiliaire de l'Institut. Décédé à Paris, le 4 février 1879.
- MURCIER** (Arthur) — 14 novembre 1854 — Mention honorable au concours des antiquités nationales. Décédé en 1873.
- PANNIER** (Léopold) — 1^{er} février 1869 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Décédé à Paris, le 9 novembre 1875.
- PÉCANTIN** (Charles) — 16 novembre 1852 — licencié ès lettres, archiviste de Lot-et-Garonne, sous-chef du bureau des archives départementales au Ministère de l'Intérieur. Décédé le 25 février 1864.
- PÉRIGNY** (Jules DE) ✱ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — conseiller de préfecture à Blois, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1845), médaille au concours des antiquités nationales (1849). Décédé en avril 1858.
- RAYMOND** (Paul) — 10 novembre 1857 — secrétaire général de la préfecture des Basses-Pyrénées. Décédé à Pau, en septembre 1878.
- RENDU** (le baron Athanase) — 15 novembre 1858 — ancien attaché aux Archives de l'Empire. Décédé à Paris, le 3 décembre 1878.
- ROULLAND** (Léon) — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales, auxiliaire de l'Institut. Décédé le 23 janvier 1880.
- SAINT-BRIS** (Théodore) — promotion de 1838 — licencié en droit. Décédé en 1849.
- SALMON** (André) — promotion de 1843 — archiviste honoraire de la ville de Tours. Décédé le 25 septembre 1857.
- SCHWEIGHAEUSER** (Alfred) — 4 janvier 1847 — ancien archiviste et bibliothécaire de la ville de Strasbourg. Décédé à Paris, le 26 avril 1876.

- STADLER (Eugène DE) O * — promotion de 1835 — ancien archiviste aux Archives nationales, ancien inspecteur général des Archives départementales. Décédé à Vauhallan, le 23 avril 1875.
- TEULET (Alexandre) * — promotion de 1831 — archiviste aux Archives de l'Empire, membre de la Société des antiquaires de France, auxiliaire de l'Institut. Médaille au concours des antiquités nationales (1843). Décédé à Paris, le 23 mai 1866.
- THOMASSY (Raymond) — promotion de 1833 — attaché aux travaux historiques du Ministère de l'instruction publique. Décédé en juillet 1863.
- VALLET DE VIRIVILLE (Auguste) * — promotion de 1837 — professeur à l'École des chartes, membre de la Société des antiquaires de France et du conseil de la Société de l'histoire de France, archiviste de l'Aube. Médaille au concours des antiquités nationales (1842), prix à l'Académie des sciences morales et politiques, 2^e prix Gobert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1863), 1^{er} prix Gobert à la même Académie (1865). Décédé à Paris, le 19 février 1868.
- VACDOIR-LAINÉ (Omer) — 17 janvier 1870 — employé à la bibliothèque Sainte-Genève. Décédé à Paris, le 25 mars 1877.

II

LISTE

DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES ET DES ARCHIVISTES PALÉOGRAPHES
depuis la fondation de l'École en 1821 jusqu'au 1^{er} août 1880.

- * ACHARD (Félix) — 9 janvier 1865 — ancien archiviste de Vaucluse. A Avignon.
- ALGLAVE (Émile) — 9 janvier 1865 — agrégé des facultés de droit. A Paris, rue Gay-Lussac, 36.
- * ALLEAUME DE CUGNON (Charles) — 1843 — ancien archiviste de l'Aveyron. A Paris, rue des Cordiers, 44.
- * ANDRÉ (Francisque) — 15 janvier 1877 — archiviste de l'Aube. A Troyes.
- * ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri D') * — 25 novembre 1850 — correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien archiviste de l'Aube. A Paris, boulevard Montparnasse, 84.
- ARCELIN (Adrien) — 11 janvier 1864 — ancien archiviste de la Haute-Marne. A Fuissé (Saône-et-Loire).

- * **AUBINEAU (Léon)** ✻ — promotion de 1840 — ancien archiviste d'Indre-et-Loire. A Paris, rue du Cherche-Midi, 23.
- * **AUBRY-VITET (Eugène)** — 1^{er} février 1869 — A Paris, rue Barbet-de-Jouy, 9.
- * **AUGER (Ernest)** ✻ — 16 novembre 1852 — procureur général près la Cour d'appel d'Angers. A Angers.
- * **BABELON (Ernest)** — 22 janvier 1878 — employé au cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale. A Paris, rue d'Assas, 31.
- * **BAILLET (Auguste)** — 11 novembre 1856 — négociant. A Orléans.
- BARBAUD (Gabriel)** — 27 janvier 1873 — archiviste de la Vendée. A la Roche-sur-Yon.
- BARBERAUD (Charles)** — 13 novembre 1855 — ancien archiviste du Cher. A Bourges.
- * **BARBIER DE LA SERRE (Roger)** — 15 janvier 1866 — conseiller référendaire à la Cour des comptes. A Paris, boulevard Saint-Germain, 216.
- * **BARTHÉLEMY (Anatole DE)** ✻ O. A. — 1843 — membre de la Commission de la carte des Gaules. A Paris, rue d'Anjou, 9.
- * **BATAILLARD (Paul)** — 1839 — archiviste de la Faculté de médecine. A Paris, rue Cassini, 6.
- BAUDOUIN (Adolphe)** — 16 novembre 1852 — archiviste de la Haute-Garonne. A Toulouse.
- * **BEAUCORPS (Maxime DE)** — 20 janvier 1868 — A Orléans, rue Saint-Pierre-Lentin, 3.
- BEAQUIER (Charles)** — 10 novembre 1857 — membre de la Chambre des députés. A Besançon.
- * **BEAUREPAIRE (Charles DE ROMILLARD DE)** ✻ O. A. — 25 novembre 1850 — archiviste de la Seine-Inférieure, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A Rouen, rue Chassellevre.
- * **BÉMONT (Charles)** — 18 janvier 1876 — A Paris, rue du Cardinal-Lemoine, 21.
- * **BERGER (Élie)** — 18 janvier 1876 — auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A Paris, rue de l'Odéon, 22.
- BERNARD (Daniel)** — 15 janvier 1866 — sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal. A Paris, rue Saint-André-des-Arts, 46.
- * **BERTRAND (Arthur)** O. A. — 15 janvier 1866 — ancien conseiller de préfecture. Au Mans.
- * **BERTRANDY-LAGABANE (Martin)** — 15 novembre 1853 — archiviste de Seine-et-Oise. A Versailles, et à Paris, rue d'Uzès, 12.
- * **BESSOT DE LAMOTHE (Alexandre)** O. A. — 11 janvier 1864 — archiviste du Gard. A Nîmes.

- * BLANGCARD (Louis) ✻ O. I. — 11 novembre 1856 — archiviste des Bouches-du-Rhône. A Marseille.
- * BOCA (Louis) — 1835 — ancien archiviste de la Somme. A Amiens.
- * BONNARDOT (François) O. A. — 20 janvier 1868 — attaché au bureau des travaux historiques de la ville de Paris. A Montrouge, rue Périer, 5 (pare de Montrouge).
- * BONNASSIEUX (Pierre) — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue de Solférino, 8.
- BONNAULT D'HOUE (Xavier DE) — 15 janvier 1877 — Au château d'Hailles par Moreuil (Somme).
- * BORDIER (Henri) — 1839 — bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Rivoli, 182.
- BOREL D'HAUTERIVE (André) — 1835 — conservateur-adjoint à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue Richer, 50.
- * BOUCHOT (Henri) — 22 janvier 1878 — employé au département des estampes de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue Vanneau, 49.
- * BOURBON (Georges) — 49 janvier 1875 — archiviste de l'Eure. A Évreux.
- * BOURNON (Fernand) — 21 janvier 1879 — archiviste de Loir-et-Cher. A Blois.
- * BOUYER (Adolphe) — 11 janvier 1864 — A Paris, rue des Martyrs, 59.
- * BRIÈLE (Léon) — 15 novembre 1858 — archiviste de l'Assistance publique à Paris. A Paris, rue des Rosiers, 5 bis.
- * BRUEL (Alexandre) O. A. — 15 janvier 1866 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Mabillon, 5.
- BUCHÈRE DE BÉSALLES (Paul) — 27 janvier 1862 — ancien attaché au Musée égyptien du Louvre. A Versailles, rue des Bons-Enfants, 33.
- BUDINSZKY (Alexandre) — 22 janvier 1872 — professeur de paléographie du moyen âge et de philologie à l'Université de Czernowitz (Autriche).
- * CALMETTES (Fernand) — 1^{er} février 1869 — A Paris, rue de Vaugirard, 116.
- * CAMPARDON (Émile) — 10 novembre 1857 — sous-chef de la section judiciaire aux Archives nationales. A Paris, rue de Saintonge, 9.
- * CASATI (Charles) — 14 novembre 1854 — conseiller à la Cour d'appel d'Orléans. A Orléans, et à Paris, rue de Rivoli, 232.
- * CASTAN (Auguste) ✻ O. I. — 13 novembre 1855 — bibliothécaire et archiviste de la ville de Besançon, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A Besançon.
- * CAUWÉS (Paul-Louis) — 20 janvier 1868 — professeur agrégé à la

- Faculté de droit de Paris. A Paris, rue d'Ulm, 25, et à Versailles, avenue de Sceaux, 16.
- * CERISE (le baron Guillaume) — 1^{er} février 1869 — inspecteur des finances. A Paris, rue Pasquier, 7.
- CHAMBRUN (Adolphe PINETON DE) — 15 novembre 1853 — A Washington.
- * CHAMBURE (Hugues PELLETIER DE) — 21 novembre 1859 — Au château de Montmartin, près Château-Chinon (Nièvre).
- CHANTEAU (Augustin-François DE) — 27 janvier 1873 — ancien archiviste des Vosges. A Mirecourt (Vosges), château de Montras.
- CHARAVAY (Étienne) — 1^{er} février 1869 — directeur de la *Revue des documents historiques*. A Paris, rue de Seine, 51.
- * CHASSAING (Augustin) ✳ O. A. — 11 novembre 1854 — juge au tribunal civil du Puy. Au Puy.
- * CHATEL (Eugène) O. I. — 15 janvier 1849 — archiviste du Calvados. A Caen.
- * CHAUFFIER (l'abbé Louis) — 20 janvier 1868 — pro-secrétaire à l'évêché de Vannes (Morbihan).
- * CHAZAUD (Alphonse) — 16 novembre 1852 — archiviste de l'Allier. (Décédé le 12 septembre 1880.)
- CHEVREUX (Paul) — 20 janvier 1880 — archiviste des Vosges. A Épinal.
- * CLAIREFOND (Marius) — 1837 — négociant, président du tribunal de commerce de Moulins. A Moulins, rue Saint-Pierre, 19.
- * CLÉDAT (Léon) — 19 janvier 1875 — professeur à la Faculté des lettres de Lyon. A Lyon.
- * COCHERIS (Hippolyte) ✳ — 16 novembre 1852 — inspecteur général de l'enseignement primaire. A Paris, rue du Four-Saint-Germain, 40.
- * COUX (Adolphe) — 19 janvier 1874.
- * COÛARD-LUYS (E.) — 20 janvier 1880 — archiviste de l'Oise, à Beauvais.
- COUDRE (Joseph) — 11 janvier 1864 — archiviste de la ville. A Mulhouse.
- * COURAJOD (Louis) — 14 janvier 1867 — conservateur-adjoint du département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la renaissance et des temps modernes au musée du Louvre. A Paris, boulevard Saint-Germain, 232.
- COURAYE DU PARC (Joseph) — 20 janvier 1880 — surnuméraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue Corneille, 5.
- * CUCHEYAL-CLARIGNY (Athanase) O ✳ — promotion de 1845 — conservateur à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 51.

- * DAIGUON (Maurice) — 15 novembre 1858 — juge au tribunal civil de Châteauroux. A Châteauroux.
- * DARESTE DE LA CHAVANNE (Anthoine-Cléophas) O ✻ — 1841 — ancien recteur de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. A Paris, rue de Lille, 82.
- * DARESTE DE LA CHAVANNE (Rodolphe) ✻ — 1845 — conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. A Paris, quai Malaquais, 9.
- * DAVID (Louis-Charles) O ✻ — 1833 — conseiller-maître à la Cour des comptes. A Paris, rue Abbattucci, 67.
- * DELABORDE (François) — 15 janvier 1877 — auxiliaire aux Archives nationales. A Paris, quai Conti, 25, palais de l'Institut.
- DELAHAYE (Jules) — 15 janvier 1877.
- * DELAVILLE LE ROULX (J.) — 22 janvier 1878 — ancien membre de l'École française de Rome. A Paris, rue de Lisbonne, 10, et au château de la Roche, Monts (Indre-et-Loire).
- * DELISLE (Léopold) O ✻ — 4 janvier 1847 — membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8.
- DELORE (Félix) — 13 novembre 1855 — employé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. A Paris, rue d'Assas, 120.
- * DELOYE (Augustin) ✻ O. I. — 1841 — conservateur du Musée Calvet à Avignon. A Avignon.
- * DELPIT (Martial) — 1835 — ancien membre de l'Assemblée nationale. A Paris.
- * DEMAISON (Louis) — 18 janvier 1876 — archiviste-adjoint de la ville de Reims. A Reims, rue Rogier, 9.
- * DEMANTE (Gabriel) ✻ — 1841 — professeur à la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue des Feuillantines, 91.
- * DEPREZ (Michel) — 12 janvier 1863 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Fleurus, 2.
- * DESJARDINS (Gustave) ✻ — 11 novembre 1856 — chef du bureau des Archives au Ministère de l'intérieur. A Paris, rue de Fleurus, 26.
- DOINEL (Jules) — 15 janvier 1866 — archiviste du Loiret. A Orléans.
- * DOLBET (François) — 1^{er} février 1869 — archiviste de la Manche. A Saint-Lô.
- DONOEUR (A.) — 1^{er} février 1869 — ancien sous-préfet de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
- * DOUET D'ARÇQ (Louis) ✻ — 1833 — chef de la section historique aux Archives nationales. A Paris, quai de Béthune, 32.
- * DUBOIS (Gaston) — 20 janvier 1868 — ancien employé au département

- des imprimés de la Bibliothèque impériale. A Paris, rue Saint-Jacques, 57.
- * DUCHEMIN (Victor-Franquille) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Sarthe. Au Mans.
 - * DU CHÊNE (Arthur) ✻ — 27 janvier 1873 — ancien archiviste de la Vendée. A Baugé (Maine-et-Loire).
 - * DUFOUR (Théophile) — 27 janvier 1873 — directeur des Archives du canton de Genève et juge à la cour d'appel. A Genève, Grand-Rue, 25.
 - * DUFOURMANTELLE (Charles) — 15 janvier 1877 — archiviste de la Corse. A Ajaccio.
 - * DUHAMEL (Léopold) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de Vaucluse. A Avignon.
 - DUMAINE (Alfred CHILHAUD) — 15 janvier 1877 — attaché au ministère des affaires étrangères.
 - * DUPLÈS-AGIER (Auguste) — 4 janvier 1847 — ancien employé au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale. A Versailles, rue Saint-Louis, 16.
 - * DUPONT (Edmond) ✻ — 16 novembre 1852 — chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. A Paris, rue Jean Goujon, 2.
 - DURANTON (Stanislas) — 4 janvier 1847 — ancien sous-préfet. A Paris, rue de Lille, 19.
 - DURIER (Charles) — 22 janvier 1878 — archiviste des Hautes-Pyrénées. A Tarbes.
 - * DURRIEU (Paul) — 22 janvier 1878 — ancien membre de l'École française de Rome. A Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 66.
 - * DUVAL (Louis) — 9 janvier 1865 — archiviste de l'Orne. A Alençon.
 - ESTIENNE (Charles) — 20 janvier 1880 — archiviste de l'Aveyron. A Rodez.
 - * FAGNIEZ (Gustave) — 14 janvier 1867 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, quai de Gesvres, 2.
 - * FANJOUX (Georges) O ✻ — 4 janvier 1847 — secrétaire général de la Société nouvelle des forges et chantiers de la Méditerranée. A Paris, rue de Copenhague, 5.
 - * FACCON (Maurice) — 21 janvier 1879 — A Paris, boulevard Saint-Germain, 168.
 - * FAUGERON (Hector) — 28 janvier 1861 — rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*. A Angers.
 - * FAVRE (Camille) — 22 janvier 1872 — A la Grange, près Genève (Suisse).
 - * FINOT (Jules) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de la Haute-Saône. A Vesoul.

- * FLAMABL (L.-H. ADAM DE) — 18 janvier 1876 — archiviste des Alpes-Maritimes. A Nice.
- * FLAMMERMONT (Jules) — 22 janvier 1878 — archiviste de la ville de Senlis. A Chantilly, Grande-Rue, 28.
- * FLEURY (Paul DE) — 12 janvier 1863 — archiviste de la Charente. A Angoulême.
- * FLOQUET (Amable) ✱ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A Paris, rue de l'Arcade, 25.
- * FLOURAC (Léon) — 21 janvier 1879 — archiviste des Basses-Pyrénées. A Pau.
- * FONTENAY (Harold DE) O. A. — 11 janvier 1864 — conservateur du Musée. A Autun.
- * FOURNIER (Paul) — 21 janvier 1879 — professeur agrégé près la faculté de droit de Grenoble. A Grenoble.
- * FRANÇOIS SAINT-MAUR (Eustache-Maur) ✱ — 4 janvier 1847 — président de chambre à la Cour d'appel de Pau. A Pau, rue du Lycée, 46.
- * FURGEOT (Henri) — 22 janvier 1878 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue de Mézières, 10.
- * GARDET (Jacques-Édouard) — 1843 — avocat. A Paris, rue de Luxembourg, 20.
- * GARNIER (Charles-Édouard) O. A. — 8 avril 1850 — sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales. A Paris, passage Nollet, 1 (Batignolles).
- GASTINES (LÉONCE DE MACÉ DE) — 15 novembre 1853 — Au château de la Denisière, près le Mans (Sarthe), et à Orléans, rue de Recouvrance, 32.
- * GAUTHIER (Jules) O. A. — 17 janvier 1870 — archiviste du Doubs. A Besançon, rue Neuve, 8.
- * GAUTIER (Léon) ✱ O. A. — 13 novembre 1855 — archiviste aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes. A Paris, rue Vavin, 8.
- GIRAUDIN — 20 janvier 1880 — A Bordeaux.
- * GIRY (Arthur) — 17 janvier 1870 — secrétaire de l'École des chartes, répétiteur à l'École pratique des hautes études. A Paris, rue Monge, 23.
- * GOSSIN (Léon) — 4 janvier 1847 — sous-chef de bureau au chemin de fer d'Orléans. A Paris, place Saint-André-des-Arts, 2.
- GOUGET (Alexandre) — 15 novembre 1858 — archiviste de la Gironde. A Bordeaux.
- GOUVENAIN (Louis DE) — 21 novembre 1859 — archiviste de la ville de Dijon. A Dijon.
- * GRANDMAISON (Charles LOYSEAU DE) ✱ O. I. — 8 avril 1850 — archiviste d'Indre-et-Loire. A Tours, rue Traversière, 13.

- * GRÉA (l'abbé Adrien) — 8 avril 1850 — vicaire-général du diocèse de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).
- GRÉGOIRE (Ernest) — 15 novembre 1853 — ancien professeur de paléographie à Lausanne. A Paris, rue de l'Abbaye, 10.
- * GUÉRIN (Paul) O. A. — 1^{er} février 1869 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, quai de Béthune, 22.
- * GUESSARD (Francis) 崇 — 1837 — membre de l'Institut, ancien professeur à l'École des chartes. A Paris, rue de Passy, 87, et au Mesnil-Durand (Calvados).
- * GUIFFREY (Jules) O. A. — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue d'Hauteville, 1.
- * GUIGNARD (Philippe) O. A. — 1843 — bibliothécaire de la ville de Dijon. A Dijon.
- * GUIGLE (Claude) 崇 — 11 novembre 1856 — archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon. A Lyon.
- * GUILMOTO (Gustave) — 19 janvier 1874 — rédacteur au Ministère de l'intérieur (bureau des archives). A Paris, rue de Chabrol, 34.
- GUINARD (Félix) — 4 janvier 1847 — chef de bureau à la préfecture de la Seine. A Paris, rue Saint-Jacques, 161.
- HAZOTAUX (Gabriel) — 20 janvier 1880 — attaché au département des affaires étrangères (direction des archives), répétiteur à l'École pratique des hautes études. A Paris, rue Monge, 35.
- * HAVET (Julien) — 18 janvier 1876 — employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, quai Bourbon, 19.
- HERBET (Félix) — 1^{er} février 1869 — A Paris, rue de Conde, 1.
- * HERBOMEZ (Armand D') — 22 janvier 1878 — A Paris, rue de Tournon.
- * HERVIEU (Henri) O. A. — 27 janvier 1873 — sous-prefet d'Avallon. A Avallon (Yonne).
- HIÉLARD (Léon) 崇 — 13 novembre 1855 — négociant. A Paris, rue du Caire, 13.
- * HIMLY (Auguste) 崇 O. I. — 4 janvier 1847 — professeur de géographie à la Faculté des lettres de Paris. A Paris, rue d'Assas, 90.
- HUBERT (Théodore) — 27 janvier 1862 — archiviste de l'Indre. A Châteauroux.
- HURON (Édouard-Joseph) — 4 janvier 1847.
- JACOBS (Alfred) — 25 novembre 1850 — docteur ès-lettres.
- * JOUON (Frédéric) — 17 janvier 1870 — A Rennes, et à Paris, quai des Grands-Augustins, 37.
- JUNCA (Joseph) — 16 novembre 1855 — journaliste, ancien archiviste du Jura. A Paris.

- * KAULEK (J.) — 20 janvier 1880 — attaché au département des affaires étrangères (direction des archives).
- * KERDREL (AUDREN DE) — 1841 — sénateur. A Saint-Vhel, près Lorient (Morbihan), et à Versailles, rue de la Paroisse, 1.
- * KOHLER (Charles) — 21 janvier 1879 — A Paris, rue Corneille, 7.
- * LABORDE (le marquis Joseph DE) O. A. — 12 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Murillo, 4.
- LABORDE (Théodore) — 14 novembre 1854 — ancien sténographe au Sénat. A Paris.
- * LA BORDERIE (Arthur LEMOYNE DE) — 16 novembre 1852 — ancien député à l'Assemblée nationale. A Vitré (Ille-et-Vilaine).
- * LACABANE (Léon) O ✱ — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — professeur-directeur honoraire de l'École des chartes. A Paris, rue d'Uzès, 12.
- LACOMBE (Paul) — 21 novembre 1859 — homme de lettres. A Paris, rue Guy-la-Brosse, 5.
- LA COUR DE LA PHARDIÈRE (Louis DE) — 14 novembre 1854 — archiviste de l'Hérault (connu précédemment sous le nom de Louis Lacour). A Montpellier, rue Fournarié, 3.
- * LAIR (Jules) ✱ — 15 novembre 1858 — directeur de la Compagnie des entrepôts et magasins généraux de Paris. A Paris, boulevard de la Villette, 204.
- * LALANNE (Ludovic) — 1841 — sous-bibliothécaire de l'Institut. A Paris, rue de Condé, 14.
- LA ROCHEBROCHARD (Henri BROCHARD DE) — 15 janvier 1877.
- * LASTEYRIE (Robert comte DE) ✱ O. A. — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales, professeur suppléant à l'École des chartes. A Paris, rue des Saints-Pères, 13.
- * LAUDY (André) — 22 janvier 1862 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Bonaparte, 13.
- * LEBEURIER (l'abbé P.-F.) O. I. — 1845 — chanoine d'Évreux, ancien archiviste de l'Eure. A Évreux.
- * LECARON (Frédéric) — 15 novembre 1851 — employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue d'Argout, 37.
- * LECOY DE LA MARCHÉ (Albert) — 28 janvier 1861 — archiviste aux Archives nationales, professeur d'histoire à l'École libre catholique. A Paris, rue du Bac, 79.
- * LEFÈVRE (André) — 10 novembre 1857 — homme de lettres. A Paris, rue Hautefeuille, 21.
- * LEFOUILLON (Abatole) — 15 janvier 1866 — avoué près le tribunal de la Seine. A Paris, rue Chabanais, 4.
- LEGLAY (Edward) ✱ — 1835 — ancien régisseur de l'octroi de Paris.

- * LELONG (Eugène) — 19 janvier 1875 — ancien archiviste de la Corse, avocat. A Angers.
- * LEMONNIER (Henri) O. A. — 9 janvier 1865 — professeur d'histoire au lycée Saint-Louis et à l'École des Beaux-Arts. A Paris, boulevard Saint-Germain, 15.
- * L'ÉPINOIS (Henri DE BUCHÈRE DE) — 10 novembre 1857 — A Limeray, par Amboise (Indre-et-Loire).
- * LEROUX (Alfred) — 22 janvier 1878 — archiviste de la Haute-Vienne, A Limoges.
- * LESPINASSE (René DE) — 14 janvier 1867 — A Paris, rue de Lille, 36, et au château de Luanges, par Guerigny (Nièvre).
- LORIQUET (Henri) — 20 janvier 1880 — archiviste du Pas-de-Calais. A Arras.
- LOTH (Arthur) — 1^{er} février 1869 — avocat. A Paris, rue Saint-Guillaume, 26.
- * LUCE (Siméon) — 15 novembre 1858 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, boulevard Saint-Michel, 95.
- * MAÎTRE (Léon) O. A. — 9 janvier 1865 — archiviste de la Loire-Inférieure. A Nantes.
- MALLET (Alfred) — 22 janvier 1872 — A Paris.
- * MANDROT (Bernard) O. A. — 22 janvier 1872 — A Paris, boulevard Malesherbes, 29, et au château de Migneaux, par Poissy (Seine-et-Oise).
- * MARCHEGAY (Paul) ✽ O. I. — 1837 — archiviste honoraire de Maine-et-Loire. Aux Roches-Baritaud, près Chantonnay (Vendée).
- MARIN DARBEL — 1^{re} promotion, section de la Bibliothèque royale, 1821 — A Fontainebleau, rue du Chemin-de-Fer, 28.
- MARION (Jules) — 1843 — A Dijon.
- * MARSY (de comte Arthur DE) — 9 janvier 1865 — conservateur du Musée de Compiègne. A Paris, rue Pigalle, 22, et à Compiègne.
- * MARTEL (Félix) — 15 janvier 1877 — chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement du droit d'Alger. A Alger.
- * MARTIN (Henri M. R.) — 18 janvier 1876 — sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l' Arsenal. A Paris, rue de Sully.
- MARTONNE (Alfred DE) — 1843 — imprimeur. A Roanne.
- * MARTY-LAVERAUX (Charles) ✽ — 4 janvier 1847 — membre du Comité des travaux historiques. A Paris, carrefour de la Croix-Rouge, 2.
- * MAS LATRIE (Louis DE) O ✽ O. A. — 1839 — chef de la section législative et judiciaire aux Archives nationales, professeur à l'École des chartes. A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.
- * MAS LATRIE (René DE) O. A. — 15 janvier 1866 — chef de bureau au

- Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts. A Paris, boulevard Saint-Germain, 229.
- * MAULDE (René de) O. A. — 17 janvier 1870 — sous-préfet en non activité. A Paris, rue du Dragon, 10, et à Flotin, par Boiscommun (Loiret).
 - MAPPAS (Émile) — 14 janvier 1867 — conservateur-adjoint de la Bibliothèque-Musée d'Alger. A Alger.
 - * MERLET (Lucien) ✻ — 25 novembre 1850 — archiviste d'Eure-et-Loir. A Chartres.
 - * MEUNIER DU HOUSSOY (Ernest) — 1^{er} février 1869 — attaché à la légation de France en Grèce. A Paris, rue de Clichy, 35.
 - * MEYER (Paul) ✻ O. A. — 28 janvier 1861 — professeur au collège de France et à l'École des chartes. A Paris, rue Raynouard, 39 (Passy).
 - * MOLARD (François) O. A. — 14 janvier 1867 — archiviste de l'Yonne. A Auxerre.
 - * MOLINIER (Auguste) O. A. — 27 janvier 1873 — employé à la bibliothèque Mazarine. A Paris, quai Saint-Michel, 21.
 - * MOLINIER (Émile) — 21 janvier 1879 — attaché au département de la sculpture et des objets d'art du moyen âge, de la renaissance et des temps modernes, au musée du Louvre. A Paris, quai Saint-Michel, 21.
 - * MONTAIGLON (Anatole de Courde de) ✻ — 8 avril 1850 — professeur à l'École des chartes. A Paris, place des Vosges, 9.
 - * MOREL-FATIO (Alfred) — 19 janvier 1874 — chargé de cours à l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger. A Alger.
 - * MORELOT (l'abbé Stephen) — promotion de 1845 — A Dijon.
 - * MORTET (Victor) — 20 janvier 1880 — archiviste de l'Aude. A Carcassonne.
 - MUSSET (Georges) — 22 janvier 1872 — notaire à Thairé, par la Jarrie (Charente-Inférieure).
 - * NEUVILLE (Didier) — 15 janvier 1877 — attaché aux archives du Ministère de la marine. A Paris, rue des Pyramides, 8.
 - * NORMAND (Jacques) — 19 janvier 1875 — A Paris, boulevard Malesherbes, 8.
 - * PAILLARD (Alphonse) C ✻ — 1839 — ancien préfet du Pas-de-Calais. Au château de Charly, par Cluny (Saône-et-Loire).
 - * PAJOT (Léon) — 22 janvier 1878 — A Paris, rue du Cardinal-Lemoine, 62.
 - * PARADIS (l'abbé Auguste) — 13 novembre 1855 — premier vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin. A Paris, rue du Bac, 37.
 - * PARFOURU (Alfred-Paul) — 19 janvier 1874 — archiviste du Gers. A Auch, rue Dessales, 50.

- * PARIS (Gaston) ✨ — 27 janvier 1862 — membre de l'Institut, professeur au collège de France, directeur-adjoint à l'École pratique des hautes études. A Paris, rue du Regard, 7.
- * PASQUIER (Félix) — 27 janvier 1873 — archiviste de l'Ariège. A Foix.
- * PASSY (Louis) — 16 novembre 1852 — député. A Paris, rue de Clichy, 45.
- * PÉCOUL (Louis-Auguste) — 9 janvier 1865 — Au château de Villiers, à Draveil (Seine-et-Oise), et à Paris, rue de Ponthieu, 58.
- * PÉLICIER (Jules) — 27 janvier 1862 — archiviste de la Marne. A Châlons-sur-Marne.
- * PELLETAN (Camille) — 1^{er} février 1869 — journaliste. A Paris, rue du Cherche-Midi, 33.
- * PÉRIN (Jules) O. I. — 15 novembre 1858 — avocat à la Cour d'appel de Paris, suppléant du juge de paix du V^e arrondissement de la ville de Paris. A Paris, rue des Écoles, 8, et à Ris-Orangis (Seine-et-Oise).
- PHILIPON (E.-P.-L.) — 22 janvier 1878 — A Paris, rue des Écoles, 8.
- PHILIPPON (G.) — 20 janvier 1880 — A Paris, quai Voltaire, 33.
- PONTAL (Édouard) — 19 janvier 1875 — rédacteur au Ministère de l'Intérieur. A Paris, rue d'Assas, 16.
- PONTAVICE DE VAUGARNY (Guy DE) ✨ — 1^{er} février 1869 — Au château de Feulavoit, par Fougères (Ille-et-Vilaine).
- PONTMARTIN (Henri DE) — 1^{er} février 1869 — Aux Angles (Gard).
- * PORT (Célestin) ✨ O. I. — 16 novembre 1852 — archiviste de Maine-et-Loire, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. A Angers, chemin de Saint-Leonard, 19.
- * POUJIN (Paul) — 11 novembre 1856 — A Paris, rue de Miromenil, 14.
- * PROST (Bernard) O. A. — 17 janvier 1870 — rédacteur au ministère de l'Intérieur. A Paris, avenue Bosquet, 4.
- * PRUDHOMME (Auguste) — 15 janvier 1877 — archiviste de l'Isère. A Grenoble.
- * QUICHERAT (Jules) O ✨ O. I. — 1835 — directeur de l'École des chartes et professeur à la même École. A Paris, rue de Tournon, 16.
- RAGUENET (Octave) — 22 janvier 1878 — A Paris, rue Bonaparte, 27.
- * RAUNIÉ (Émile) — 22 janvier 1878 — A Paris, rue Lamande, 4.
- * RAYNAUD (Gaston) — 19 janvier 1875 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Constantinople, 28.
- * REDET (Louis) ✨ O. A. — 1833 — archiviste honoraire de la Vienne. A Poitiers.
- RÉGNIER (l'abbé Louis) — 11 novembre 1856 — curé de Saint-Claude. A Saint-Claude (Jura).

- RENDU (Eugène-Marie) ✨ — 4 janvier 1847 — inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire. A Paris, rue de Clichy, 55.
- * RENDU (Armand-Marie) — 20 janvier 1868 — archiviste de la Somme. A Amiens.
- REYNARD (Eugène) — 1845 — ancien avoué. A Senlis (Oise).
- REYNAUD (Félix) — 22 janvier 1872 — archiviste-adjoint des Bouches-du-Rhône. A Marseille, rue Farjon, 21.
- RICARD (Émile) — 1845 — chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône. A Marseille.
- * RICHARD (Alfred) O. A. — 11 janvier 1864 — archiviste de la Vienne. A Poitiers.
- * RICHARD (Jules-Marie) O. A. — 27 janvier 1873. A Laval.
- * RICHOU (Gabriel) — 19 janvier 1875 — conservateur de la Bibliothèque de la Cour de cassation. A Paris, au Palais de Justice.
- * RIMASSON (Jules) — 1^{er} février 1869 — ancien archiviste de la ville d'Orléans. A Paris.
- * RIBERT-MONCLAR (François, marquis DE) ✨ — 9 janvier 1865 — consul de France à Stuttgart. A Stuttgart.
- * RIVAIN (Camille) — 27 janvier 1873 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Duguay-Trouin, 17.
- * ROBERT (Ulysse) O. A. — 27 janvier 1873 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Saint-Mandé (Seine), Grande-Rue, 31.
- * ROCQUAIN (Félix) — 14 novembre 1854 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, rue Vanneau, 15.
- ROLLE (Hippolyte) ✨ — 1^{re} promotion, section des Archives, 1821 — ancien bibliothécaire de la ville de Paris.
- * ROSENZWEIG (Louis) ✨ O. I. — 13 novembre 1855 — archiviste du Morbihan. A Vannes.
- ROUCHON (Gilbert) — 20 janvier 1880 — A Paris, place Saint-Sulpice, 21.
- * ROY (Jules) O. A. — 22 janvier 1872 — professeur à l'École des chartes et répétiteur à l'École des hautes études. A Paris, rue Madame, 80.
- * ROZIÈRE (Eugène DE) O ✨ O. I. — 1845 — sénateur, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives départementales. A Paris, rue Lincoln, 8.
- * SAIGE (Gustave) O. A. — 27 janvier 1862 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, boulevard Malesherbes, 110.
- * SAINT-MAURIS (le vicomte René DE) — 11 janvier 1864 — A Paris, rue du Cherche-Midi, 4 bis.

- *SCHNEIDER (Léon) — 1831 — sous-chef de la section administrative aux Archives nationales. A Paris, rue Abbatucci, 67.
- *SCLEFORT (Henri) — 17 janvier 1870 — industriel. A Maubeuge (Nord).
- *SENNEVILLE (Gaston DENIS DE) — 15 janvier 1866 — conseiller référendaire à la Cour des comptes. A Paris, rue de Grenelle, 52.
- *SEPET (Marius) O. A. — 15 janvier 1866 — employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue de Penthièvre, 25.
- *SERVOIS (Gustave) ✻ — 11 novembre 1854 — inspecteur général des Archives départementales. A Paris, rue La Boétie, 85.
- *SOENÉE (Guillaume) — 11 novembre 1856 — ancien archiviste du TARD. A Paris, rue Saint-Roch, 17.
- *SOURY (Jules) — 14 janvier 1867 — employé au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. A Paris, rue Gay-Lussac, 21.
- *TARDIEU (Amédée) ✻ — 1843 — auxiliaire et bibliothécaire de l'Institut. A Paris, palais de l'Institut.
- *TARDIF (Adolphe) O ✻ O. I. — 4 janvier 1847 — conseiller d'État honoraire, professeur à l'École des chartes. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.
- *TARDIF (Ernest-Joseph) — 21 janvier 1879 — avocat à la Cour d'appel. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.
- *TARDIF (Jules) ✻ — 8 avril 1850 — chef de la section administrative aux Archives nationales. A Paris, rue du Cherche-Midi, 28.
- *TEILHARD (Emanuel) — 22 janvier 1871 — Au château de Sarcenat, par Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- TEMPIER (Benoît) — 27 janvier 1873 — archiviste des Côtes-du-Nord. A Saint-Brieuc.
- *TERRAT (Barthélemy) — 19 janvier 1875 — professeur à l'École libre catholique de Paris. A Paris, rue de Grenelle, 33.
- *TEULET (Raymond) — 20 janvier 1880 — auxiliaire aux Archives nationales. A Paris, rue de Condé, 5.
- *THOLIN (Georges) O. I. — 20 janvier 1868 — archiviste de Lot-et-Garonne. A Agen.
- *THOMAS (Antoine) — 21 janvier 1879 — membre de l'École française de Rome.
- THOMEUF (Paul) — 15 novembre 1858 — ancien employé aux Archives de la marine. A Lorient (Morbihan).
- TOURILLON (Paul) — 28 janvier 1861 — notaire. A Paris.
- *TRANCHANT (Charles) O ✻ — 8 avril 1850 — ancien conseiller d'État, administrateur de la Compagnie des mines de la Loire. A Paris, rue Barbet-de-Jouy, 28.

- * TRAVERS (Émile) — 15 janvier 1866 — ancien conseiller de préfecture du Calvados. A Caen, rue des Chanoines, 18.
- * TRETÉY (Alexandre) O. A. — 13 janvier 1863 — archiviste aux Archives nationales. A Paris, place Wagram, 4.
- * VAËSEN (Joseph-F.-Louis) — 18 janvier 1876 — archiviste-adjoint du département du Rhône et de la ville de Lyon. A Paris, rue de Vaugirard, 31, et à Lyon, rue de l'Annonciade, 13.
- * VALOIS (Noël) — 21 janvier 1869 — docteur ès lettres. A Paris, rue de l'Abbaye, 13.
- * VAULCHIER DU DESCHAUX (le vicomte René DE) — 1839 — A Besançon.
- * VAYSSIÈRE (Auguste-Louis) — 49 janvier 1875 — archiviste du Jura.
- * VÉTAULT (Alphonse) — 20 janvier 1868 — bibliothécaire-archiviste de la ville de Rennes. A Rennes.
- * VEYRIER DU MURAUD (l'abbé Paul) — 27 janvier 1862 — vicaire à Belleville. A Paris, rue de Puebla, 483.
- * VILLEFOSSE (Étienne HÉRON DE) — 4 janvier 1847 — archiviste de la Nièvre. A Nevers.
- * VILLEFOSSE (Antoine HÉRON DE) ✱ — 1^{er} février 1869 — attaché au département des antiques au Musée du Louvre. A Paris, rue de Grenelle, 80.
- * VIOLLET (Paul) — 27 janvier 1862 — bibliothécaire et archiviste de la Faculté de droit de Paris. A Paris, rue Bretonvilliers, 1.
- * WEY (Francis) O ✱ O. I. — 1835 — inspecteur général honoraire des archives départementales. A Paris, rue Joubert, 28.









D
111
B5
t.

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

